

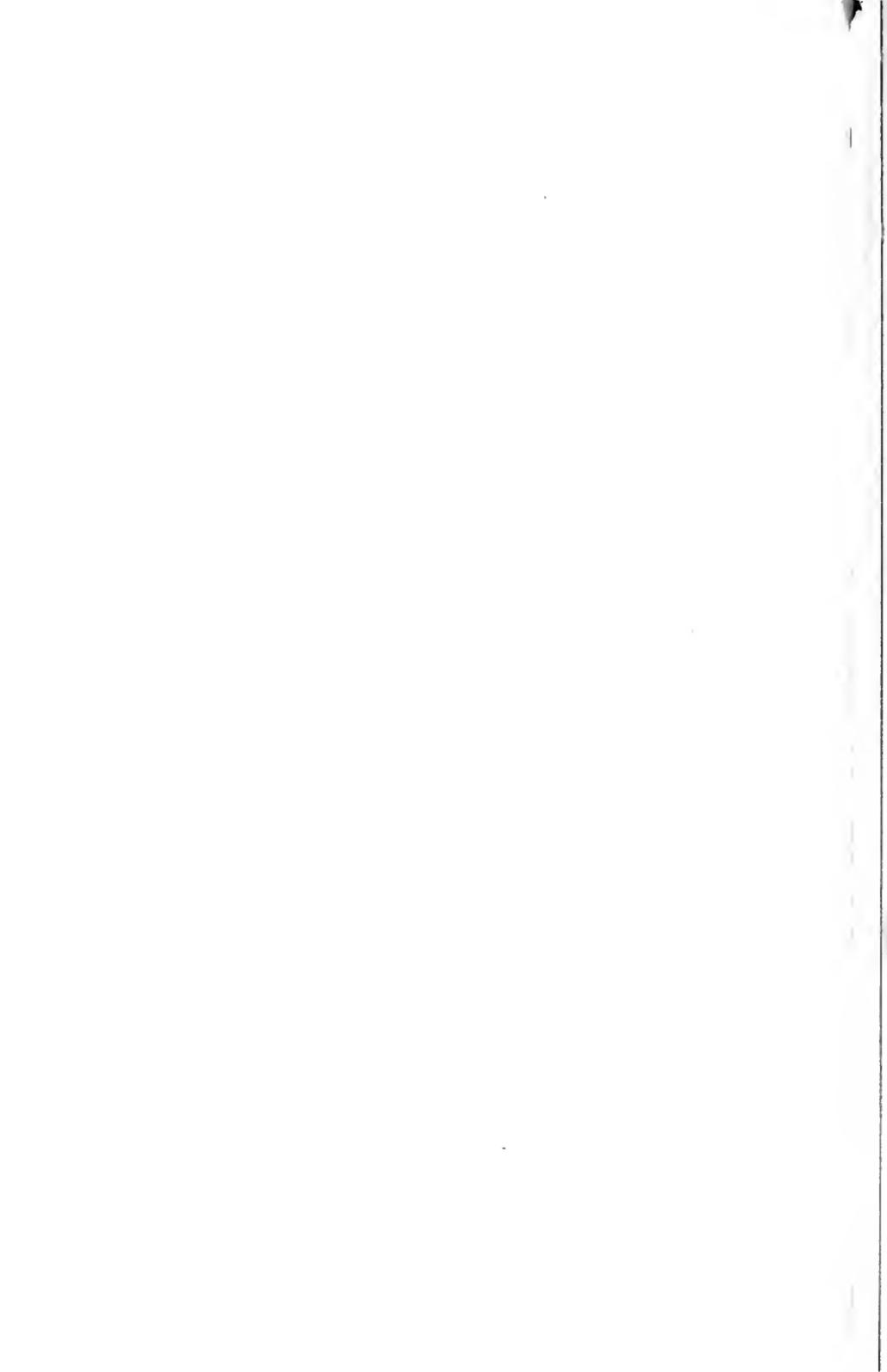
UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01481567 4



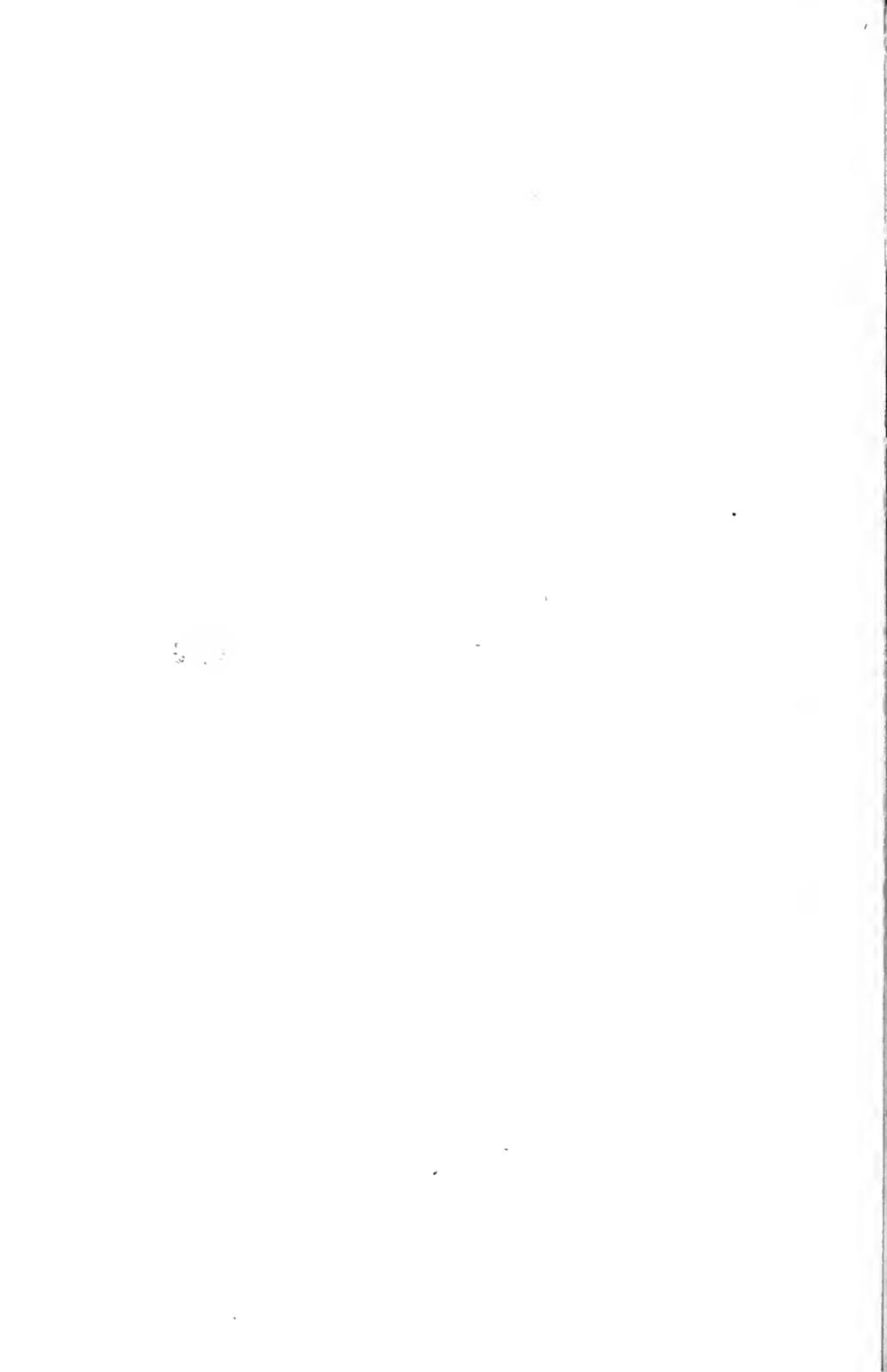




Histoire Socialiste

TOME V

**Thermidor
& Directoire**



Histoire Socialiste

(1789-1900)

SOUS LA DIRECTION DE

JEAN JAURÈS

TOME V

Thermidor & Directoire (1794-1799)

PAR

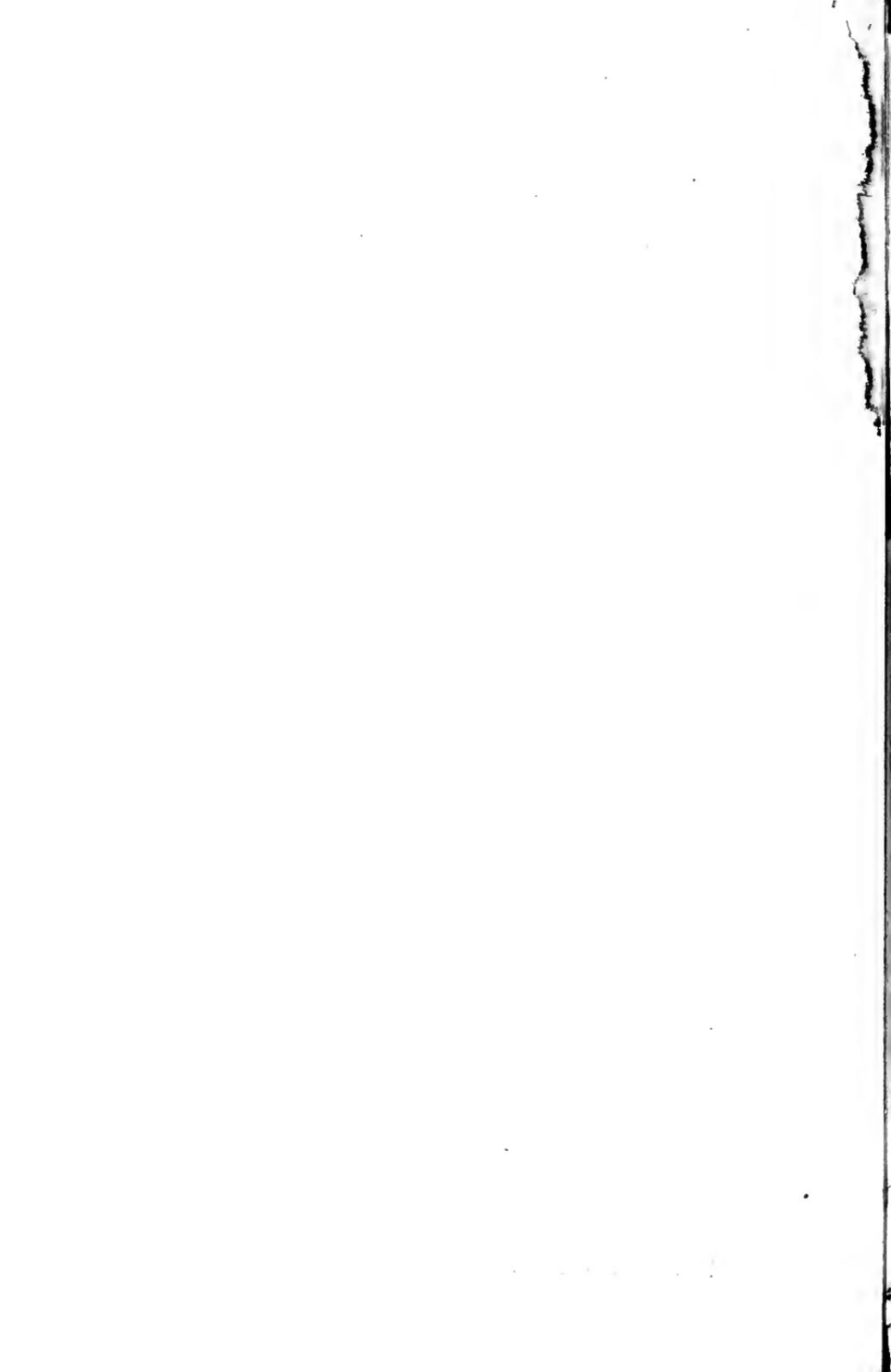
GABRIEL DEVILLE



Nombreuses illustrations d'après des documents de chaque époque.

PARIS

PUBLICATIONS JULES ROUFF ET C^o



THERMIDOR ET DIRECTOIRE

CHAPITRE PREMIER

SIGNIFICATION DU 9 THERMIDOR AN II. — BABEUF.

Certains historiens, Michelet notamment, arrêtent l'histoire de la Révolution au 9 thermidor an II (27 juillet 1794). De fait, à cette date, la Révolution, dans sa forme démocratique, est terminée ; suivant le mot d'un thermidorien, Barère (*Mémoires*, t. II, p. 236). « le 9 thermidor brisa le ressort révolutionnaire ».

Au point de vue du fond, au point de vue économique, les hommes de la Révolution avaient à transformer les rapports sociaux et à les adapter aux nécessités économiques de leur époque. Ils ont accompli de telle sorte la tâche qui leur incombait que, par la force des choses et malgré la puissance à certains moments des volontés hostiles à leur œuvre, celle-ci est restée debout.

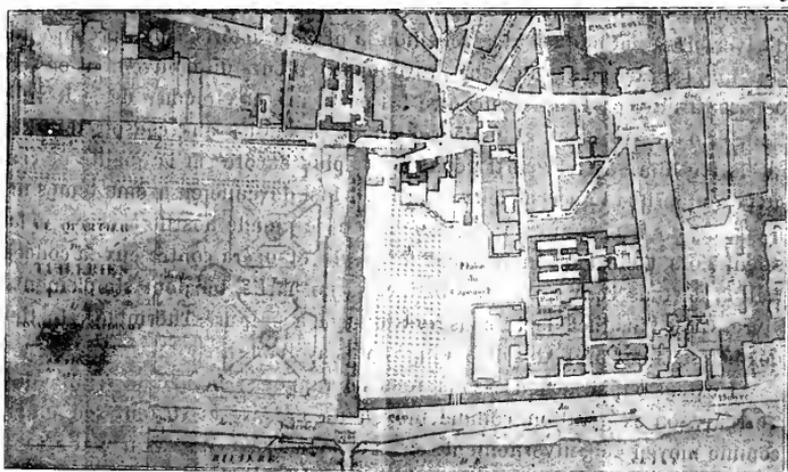
Au point de vue de la forme, au point de vue politique, l'édifice de la Révolution n'a pas eu la solidité de sa base économique ; et le 9 thermidor fut le point de départ de la réaction qui devait, pour de longues années, aboutir à la chute de la République. Un aussi complet recul était-il de toute façon inévitable ? Je ne le pense pas. Car, si le fond économique sert de base aux phénomènes politiques comme aux autres phénomènes sociaux, il n'implique pas fatalement la forme sous laquelle ces phénomènes se produisent. Les fautes, en effet, sont fréquentes sans être obligatoires ; parce qu'il est possible de trouver ce qui les a déterminées, il ne s'ensuit pas toujours qu'elles dussent être forcément commises, et, quand elles l'ont été, il est bon de les signaler pour essayer d'en éviter le renouvellement. Sans doute, une organisation politique dépassant les besoins de la bourgeoisie, n'était pas viable il y a un siècle et tout ce qui, élaboré sous l'impulsion des prolétaires parisiens, maîtres un instant du mouvement, allait au delà de ces besoins, était condamné à disparaître. Il n'était au pouvoir de personne de faire vivre, après la Révolution, une République qui fût réellement la chose de tous ; en particulier, l'extrême divergence qu'il y aurait eu entre l'état arriéré de l'Europe et une République française véritablement démocratique n'aurait pas permis à celle-ci de durer. Mais la forme républicaine aurait peut-être pu

persister; or, à cette époque comme à n'importe quelle autre, il y avait, tout au moins pour l'avenir, un avantage immense au maintien de la République, quoique celle-ci eût eu nécessairement alors à abriter l'évolution grandissante du capitalisme. Le scepticisme et l'ironie de certains sur la valeur comparée de la forme monarchique et de la forme républicaine sont un indice de myopie politique: lors qu'ils ne constituent pas des paravents commodes pour dissimuler, en république, d'inavouables compromissions, en monarchie, la supériorité pénible, semble-t-il, à avouer de camarades voisins.

La cause directe de la chute de la République a été la fâcheuse extension donnée au régime de la Terreur; mais cette extension n'a été que la conséquence dernière, dans un milieu spécial, des divisions du parti républicain devenues irréductibles: et elles le redeviendront chaque fois que la conception de l'intérêt général et de l'intérêt bien entendu de chacun se trouvera obscurcie par la rage de dominer, par l'impatience des ambitions personnelles, par la ridicule passion d'être en évidence, par les raucunes implacables des vanités déçues ou des avidités inassouviées. Le recours à la Terreur trouve son explication dans la situation de la France menacée à l'intérieur, menacée à l'extérieur, ayant, de tous les côtés à la fois, à faire face aux plus graves périls: Au de-là, au de-hors, les royalistes, criminellement alliés à l'étranger hostile, étaient acharnés à sa perte, la France républicaine ne pouvait vivre qu'en frappant leurs chefs, qu'en retenant par la crainte ceux qui avaient des velléités de devenir leurs complices; elle ne pouvait vivre qu'en supprimant ceux qui s'efforçaient de la tuer. Et la Terreur qui n'aurait eu aucune excuse si le gouvernement révolutionnaire avait disposé d'autres moyens de maîtriser les forces déchaînées contre lui, la Terreur est justifiée tant que, dans ses applications, elle n'a été qu'un fait de légitime défense incontestable, le cas de légitime défense étant le seul qui puisse autoriser à donner la mort à un être humain.

L'intérêt même de la cause qu'on a eu raison de vouloir défendre à tout prix, exigeait qu'on n'allât pas au delà. Le régime de la Terreur aurait dû, au point de vue de l'humanité comme au point de vue du succès, n'être inquiétant que pour les ennemis déclarés du nouvel ordre des choses. Dès lors, il aurait dû être appliqué dans des limites telles — frappant impitoyablement les chefs, menaçant tous ceux qui se laisseraient aller à les remplacer, épargnant les adversaires qui s'abstenaient de prendre part à la lutte — que les indifférents se sentissent par lui rassurés contre leurs maîtres de la veille dont les manœuvres devaient devenir pour eux la seule chose à redouter. Malheureusement, ce qui était un moyen de défense, le seul moyen de défense efficace contre des attaques mortelles, fut exagéré, au lieu d'être restreint le plus possible: ce moyen de défense fut, en outre, transformé en moyen de gouvernement, en moyen d'étouffer des oppositions n'ayant rien de menaçant pour le nouvel ordre des choses.

Sans doute, il y eut, aussi terribles et regrettables qu'inévitables, des explosions de fureur populaire provenant de souffrances longtemps subies et de ressentiments accumulés. Or si, au point de vue général de la justice comme au point de vue plus particulier de l'intérêt de leur cause, les hommes qui ont en ces moments la charge des affaires, doivent tenter les plus grands efforts pour empêcher de substituer les responsabilités des individus à des responsabilités de classe ou à des nécessités de situation, ils doivent aussi, quelque pénible que cela soit, savoir faire la part du feu : ils n'ont pas le droit de dépasser dans leur œuvre d'humanité le point au delà duquel leur



PLAN DU QUARTIER DES TUILERIES SOUS LA CONVENTION.

(Tiré de l'ouvrage du baron Faix, *Manuscrit de l'An III*).

puissance d'action générale, leur influence, seraient brisées par leur obstination à intervenir malgré tout au bénéfice d'individualités ; ils n'ont pas le droit de compromettre dans l'espoir, chimérique d'ailleurs le plus souvent en ces terribles circonstances, d'être utile à quelques-uns, l'œuvre qui leur incombe au profit de tous.

Tant qu'il y aura des privilégiés, c'est à eux surtout qu'il appartiendra de prévenir les funestes représailles ; pour n'être pas les uns ou les autres personnellement victimes le jour où sont atteints leurs privilèges, ils n'ont, tandis que ceux-ci sont intacts, qu'à en jouir sans aggraver les conditions, normales peut-on dire, d'exploitation, et sans s'intéresser à ceux d'entre eux qui les aggravent. Quand, au début ou durant le cours d'une transformation sociale, se sont déchaînées les haines particulières, il est vraiment trop commode, mais très inique, de la part des historiens, de reprocher aux principaux

artisans de cette transformation d'avoir laissé faire, alors qu'ils oublient de remonter jusqu'aux vrais coupables, jusqu'à ceux qui, privilégiés, ont tout fait pour fomenter ces haines et qui subissent les déplorables effets des sentiments dont ils ont été la cause et qu'il dépendait d'eux de ne pas exciter.

Quoi qu'il en soit, en dehors des chefs royalistes ouvertement rebelles ou conspirateurs que, sous peine d'effondrement, il fallait abattre sans faiblesse, en dehors des exécutions sommaires auxquelles en aucun temps on ne doit jamais pousser, bien au contraire, mais qu'il n'était absolument pas possible d'empêcher, le régime de la Terreur ne saurait se justifier à aucun titre, et il a été, pour le succès final, la pire des fautes. D'abord, par son exagération, frappant les petits comme les grands, ne distinguant pas entre les juvénalités d'adversaires platoniques et la rébellion la plus caractérisée, il a préparé une réaction, les excès dans un sens provoquant toujours un mouvement en sens opposé. D'autre part, dressée contre les partisans eux-mêmes de la Révolution, calomnieusement et maladroitement assimilés aux conspirateurs, la guillotine diminuait le parti républicain plus encore par la qualité de ceux qu'elle supprimait que par leur quantité. Ainsi devenue en même temps une menace pour tout le monde, elle rendit tout le monde hostile à ceux qui faisaient alors d'elle leur instrument de règne et opéra contre eux la concentration de tous ceux qui, sans distinction de partis, tenaient simplement à vivre. C'est l'instinct de la conservation qui a préparé Thermidor, instinct déguisé sous des prétextes divers jugés plus avouables.

L'extension, si fâcheuse sous tous les rapports, donnée au régime de la Terreur, son exagération comme moyen de défense et surtout son emploi comme moyen de gouvernement, ont été la conséquence d'un état d'esprit qui a été général dans la Convention, les modérés, les Girondins, en tête, pour cette faute comme pour tant d'autres. Ce n'est que sur le point de savoir quels seraient ceux qui appliqueraient ce régime contre les autres, qu'on ne s'entendait plus. Il y a donc eu, à cet égard, une responsabilité générale. Cependant si, de cette fausse conception de la Terreur, furent responsables et, d'ailleurs, successivement victimes toutes les fractions du parti républicain, ce sont les Jacobins suivant les inspirations de Robespierre, ce sont les amis directs de Robespierre, c'est tout particulièrement Robespierre, qui ont, en dernier lieu, le plus contribué à la double extension, plus ou moins admise par tous, de la Terreur. Cela, les faits le démontrent et la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) suffirait à le prouver.

Les défenseurs de Robespierre affirment que son triomphe eût marqué la fin de la Terreur. Il est très probable, en effet, qu'une fois débarrassé de ceux qui le gênaient, et dont quelques-uns comme Tallien et Fouché étaient, il est vrai, d'abominables coquins, il eût été indulgent pour les autres. Seulement, même si on a raison au fond, ce n'est pas en décimant son parti sous prétexte de l'emporter sur ceux qui ont tort, qu'on le fortifie et qu'une frac-

(Suite.)

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely a continuation of a letter or report. The text is written in a cursive hand and is significantly faded. Some words are difficult to decipher but appear to include names and dates.]

FIN DE NOTES INÉDITES DE BABEUF SUR LUI-MÊME.
(D'après un document du greffe du tribunal de Beauvais.)

tion quelconque de ce parti se fortifie : elle achète ainsi une victoire passagère au prix d'un affaiblissement général dont elle se ressent elle-même tôt ou tard, et auquel malheureusement le parti tout entier et le principe sur lequel toutes ses fractions sont d'accord, finissent souvent par ne plus pouvoir résister. En contribuant à envoyer à la mort les diverses fractions républicaines qui ne partageaient pas ses vues particulières — Girondins, Hébertistes, Dantonistes — Robespierre croyait travailler au triomphe de la République, de la Révolution : en réalité, il travaillait au bénéfice de leurs ennemis : chaque exécution de républicains, quelle que fût leur nuance, était pour elles une perte, pour eux un avantage : quant à lui, des succès momentanés ne l'ont pas empêché de tomber victime de son propre système. Du reste, en frappant Robespierre, les thermidoriens républicains ont, nous le verrons, commis une faute de même nature et de même gravité que celles commises par Robespierre frappant les autres. Il est notamment permis de penser que l'influence de Robespierre durant la période de guerre aurait pu empêcher le développement de l'esprit de conquête et, par suite, de l'esprit militariste qui devait contribuer à la chute de la République. En continuant contre Robespierre et son parti l'œuvre néfaste de Robespierre et des Jacobins, les thermidoriens ont donc nui à la République elle-même, comme Robespierre lui avait déjà nui : ni les uns ni les autres n'ont eu pareille intention, je le reconnais : mais en politique les meilleures intentions ne sont pas une excuse.

La leçon qui se dégage de ces événements est double. Il faut d'abord — surtout en temps de révolution — soigneusement éviter d'inquiéter la masse de la population. S'il est absolument nécessaire de recourir à la rigueur légale contre certaines oppositions dangereuses et irréductibles, on doit agir de telle sorte que l'opération apparaisse clairement à tous comme une exception rassurante pour l'immense majorité tranquille. Ces événements nous apprennent, en outre, que les divisions d'un parti ne profitent qu'à ses adversaires. Dans tout parti il y aura toujours des nuances, il y aura toujours, si uni qu'on soit et à plus forte raison si on l'est peu, des divergences d'opinion quel que soit le motif de celles-ci : mais l'intérêt réel de chacun et de tous exige qu'on s'efforce d'atténuer ces divergences, d'en canaliser les effets pratiques, au lieu de les accroître et de les laisser grossir au point de ne plus pouvoir les endiguer. En outre, ce n'est jamais à la violence que les diverses fractions d'un parti, correspondant aux différentes nuances inévitables, doivent entre elles recourir pour assurer le triomphe de leur propre manière de voir. Même au point de vue étroit de l'intérêt bien entendu de chacune d'elles, il vaudrait mieux pour elles se résoudre à un échec de leur idée particulière, que de voir celle-ci l'emporter par l'élimination violente d'une autre fraction : « On ne fonde point les gouvernements avec la mort », suivant le mot de Baudot dans ses *Notes historiques sur la Convention* (p. 114).

Si on compte sur la violence pour avoir dans un même parti raison les

uns des autres, tous, exaltés et modérés, finissent par avoir leur tour au détriment de l'idée commune, et cela devient d'autant plus aisé et plus rapide que les brèches déjà faites au parti ont été plus nombreuses. Une fois les hommes d'initiative, quelle que soit leur nuance, disparus, il ne reste qu'un parti décimé, émietté, épuisé, sans ressort et, par dessus tout, sans hommes aptes à le tirer de son inertie ; ce sont, en effet, ceux-là qui, étant au premier plan, ont été supprimés au seul bénéfice de l'ennemi commun. Quand ensuite il faut remuer la masse, les hommes énergiques et capables, donnant l'exemple et écoutés, font défaut, l'impulsion manque ou est insuffisante, et les coups d'Etat d'hommes disposant déjà de forces organisées ont chance de réussir. Telle a été la situation — on en trouvera les preuves dans les chapitres suivants — du parti républicain à partir de Thermidor avec, à la fin, la réaction politique victorieuse pour longtemps. Et si d'anciens Conventionnels se mirent en assez grand nombre à la remorque de cette réaction, c'est que, retombés à leur médiocrité par la disparition de ces mêmes grands noms qui leur avaient servi de guide et les avaient un instant haussés au niveau des événements, livrés à eux-mêmes, ils ne firent ni plus ni moins que la majorité des hommes et allèrent au succès.

Notre grand historien Michelet, qui ne saurait être légitimement compté au nombre des socialistes, qui a émis sur le socialisme des appréciations erronées, comme lorsqu'il le rend responsable du gouvernement militaire de Bonaparte (*Histoire du XIX^e siècle*, T. I^{er}, p. x), n'a compris ni le nouveau mouvement historique des classes, ni le rôle du prolétariat dans ce mouvement. Cela n'empêche pas les socialistes de voir en lui un allié, ainsi que le sont à leurs yeux tous ceux qui, dans un ordre quelconque de connaissances, ont dissipé des erreurs, tous ceux qui font, si peu que ce soit, avancer les hommes sur la voie de la vérité. Cela n'a pas empêché Michelet, classant les faits d'après leur réelle valeur historique et non d'après leur apparence momentanée et l'opinion des contemporains, de signaler, sans restreindre son importance, l'apparition du socialisme et d'en faire, par anticipation clairvoyante, l'événement capital, dès le seuil même de l'*Histoire du XIX^e siècle* (chap. I^{er}) qui, pour lui, part de Thermidor.

À l'exemple de Michelet, je pense que la première apparition du socialisme n'est pas antérieure à l'époque dont nous allons étudier l'histoire. Le socialisme, en effet, implique à la fois d'abord une théorie générale, quelle qu'en soit la valeur, d'organisation de la propriété et, par suite, de la société, ayant avant tout pour but d'égaliser les conditions sociales de vie et de développement, d'universaliser le bien-être, ensuite la croyance, à tort ou à raison, de son auteur et de ses partisans en la possibilité immédiate d'appliquer plus ou moins graduellement cette théorie, et enfin la poursuite de sa réalisation. En un mot, le socialisme n'existe pas quand il y a exclusivement

l'écrit : pour le constituer, il faut que s'ajoute à celle-ci, déterminée par elle, une volonté au moins de pratique ou de politique.

Il n'y a pas socialisme, même utopique, là où, si osée que soit une théorie, si audacieux que soit un plan de société, il n'y a pas désir d'action, appel à l'action, afin de préparer la nouvelle organisation de la propriété et de la société visant à assurer le bien-être de tous ses membres. Les réquisitoires contre la richesse et la propriété, comme les descriptions de sociétés idéales et les rêveries communistes ou humanitaires, sans intention d'application dans un milieu donné, sans viser à une pratique générale, sont des dissertations philosophiques, sociologiques, etc., et non du socialisme.

Il n'y a pas socialisme, même dans le sens le plus restreint, là où, si subversifs que soient un appel à la révolte ou un soulèvement populaire, si démocratique que paraisse une œuvre réformatrice, ces diverses actions ou tentatives, au lieu d'être subordonnées à une théorie générale quelconque de la transformation que doivent subir la propriété et la société dans le but de réaliser le bien-être de tous, sont déterminées par une doctrine religieuse prêchant le renoncement et la communauté, par la tendance à ne régler que des situations spéciales, à se borner à des mesures d'avance estimées transitoires, ou par l'exaspération désordonnée des victimes de trop criants abus.

Sans doute quelques publicitions affirmèrent, soit après 1789, soit même avant, que la liberté et l'égalité nominales des droits seraient insuffisantes pour rendre heureux les simples travailleurs ne possédant que leurs bras, que leur force de travail. Mais, presque toujours, ou ce n'était, même dans la pensée de leurs auteurs, que des constatations sans la moindre vue théorique, sans la moindre sanction pratique, ou leurs revendications trop restreintes ou trop vagues étaient dépourvues de toute idée d'organisation générale, ou ils s'en tenaient à ces réformes agraires qui, avec le sentimentalisme, l'amour de la nature et la foi en la raison, étaient si en vogue à cette époque. Ces réformes tendant, par exemple, au partage des biens du clergé en parcelles attribuées individuellement aux pauvres, multipliant le nombre et le nom des propriétaires plus que le mode de propriété, ne sauraient être du socialisme que pour ceux qui le connaissent mal.

Ce qui est vrai, c'est que la plupart des démocrates crurent à l'efficacité, à tous les points de vue, de la liberté et des droits nominalement égaux qui ne pouvaient complètement profiter qu'à la classe économiquement à même de s'en servir, à la bourgeoisie ; c'est que quelques-uns — et Babeuf était du nombre -- ceux qui n'avaient pas cette confiance, croyaient néanmoins qu'il n'y avait qu'à continuer dans la voie ouverte par la Révolution pour aboutir à la réalisation de tendances, encore très imprécises en fait, vers l'absolu des principes nouveaux. Le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), notamment, Babeuf écrivait dans le n° 34 de son *Tribun du Peuple* : « Aisance à tous, instruction de tous, égalité, liberté, bonheur pour tous, voilà notre but. Voilà

ce que nous avons presque déjà atteint ; voilà ce qu'il faut que nous atteignons de nouveau ».

Toujours hantés par l'idée que la Révolution devait instaurer un régime de justice et d'égalité effectives pour tous, voyant que les privilèges avaient seulement changé de forme, ils accusèrent les hommes de là déception que leur causait le désaccord entre leur idée et les faits, ils parlèrent d'escamotage, ils résolurent de pousser la Révolution dans la voie ouverte par elle, mais qu'elle leur semblait n'avoir pas suffisamment suivie, de terminer ce qu'ils regardaient simplement comme commencé, comme arrêté dans son développement naturel, de poursuivre l'égalité de fait et de réaliser enfin le bien-être de tous. Ce faisant, d'ailleurs, leur seul tort a été d'aller trop vite, de vouloir obtenir, faire passer dans la réalité, au début d'une évolution, ce qui doit en être le terme : ils ont eu, en somme, l'intuition juste de ce qui devait plus tard, mais ne pouvait alors se déduire des faits ; ils ont interprété la Déclaration des Droits de l'Homme dans le sens large que, dans sa lettre, et théoriquement, dans son esprit, elle comporte et comportait déjà pour certains (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1536) et non dans le sens étroit que pratiquement elle a revêtu à un moment donné.

Le point de départ du socialisme, fils légitime de la Révolution française, a donc été la désillusion qui résulta de la persistance, malgré tout, de la misère, après les profondes réformes dont les uns avaient attendu plus qu'elles n'avaient donné, plus qu'elles ne pouvaient donner ; auxquelles les autres avaient rêvé une suite, logique à leurs yeux, qui n'était pas venue. En cet état d'esprit, et nulle solution pratique n'émanant de la réalité même, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils aient, après comme avant, demandé aux travaux des penseurs philanthropes les enseignements de la raison et de « la nature (Dieu suprême) », devait dire Babeuf (n° 35 du *Tribun du Peuple*). En puisant dans de pures conceptions philosophiques l'indication de ce qu'il y avait à faire, en essayant de réaliser ces conceptions, ils ont donné à celles-ci qui, étudiées chez leurs auteurs, ne sortent pas du domaine de la philosophie, une valeur socialiste : c'est ce qu'avait déjà fort bien compris l'ami de Babeuf, Buonarroti, écrivant, pour caractériser leur action et celle de leurs amis : « au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millions d'hommes » (*La Conspiration pour l'Égalité*, t. I^{er}, p. 14). Cela n'a pas empêché la Révolution d'être un merveilleux laboratoire d'idées où se sont élaborés, ainsi que l'a montré Jaurès, les principes des diverses écoles socialistes, où se sont accumulées, suivant son mot, « des réserves de socialisme latent » (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1562). Ainsi que toute autre théorie nouvelle, le socialisme se rattache aux penseurs qui l'ont précédé, mais qui n'ont été que des précurseurs.

Le socialisme n'était que latent chez ceux-ci, il existe incontestablement

dans le système de Babeuf; toutefois — nous le verrons — il n'apparaît que sous la seule forme possible alors, sous la forme utopique. D'utopique, le socialisme ne pourra devenir scientifique que lorsque, à l'imperfection des conditions économiques engendrant l'imperfection des théories socialistes, auront succédé, grâce au développement de la production par la grande industrie, les phénomènes dont une pénétrante analyse tirera les solides matériaux de la solution que la raison seule était impuissante à imposer. Mais, pour si utopique qu'ait été le socialisme à sa naissance, il n'en est pas moins vrai que, depuis Babeuf, un nouvel élément historique a fait apparition. Aussi, avant d'entamer le récit des événements qui suivirent le 9 thermidor et au cours desquels se révélera Babeuf en qualité d'agitateur socialiste, il me faut dire ce qu'avait été jusque-là l'homme qui a véritablement mis au jour le socialisme, tout au plus ébauché avant lui dans quelques publications ayant été à leur époque sans importance, ou dans quelques vagues tentatives sans résultat.

Babeuf (François-Noël), de même que d'autres révolutionnaires, devait adjoindre, puis substituer à ses prénoms un nom pris dans l'histoire de l'antiquité, Camille, de 1790 à fin septembre 1794 et ensuite Gracchus, qu'il avait cependant déjà employé parfois — on trouve, par exemple, ce dernier nom sur une brochure (*Nouveau Calendrier*) de la fin de 1793. Il naquit à Saint-Quentin le 23 novembre 1760. Sa famille était pauvre; son père lui donna quelque instruction. Expéditionnaire chez un géomètre à quatorze ans, il fut aussi employé chez divers seigneurs. Vers sa vingtième année, il perdit son père. Le 13 novembre 1782, il épousa Victoire Langlet qui allait être la plus digne des femmes et dont il devait avoir plusieurs enfants. Après son mariage, il travailla, à Noyon, chez un feudiste, c'est-à-dire chez une sorte d'homme d'affaires s'occupant de ce qui concernait les fiefs; puis, chez un arpenteur, à Roye où, en 1787, il était commissaire à terrier. Le commissaire à terrier surveillait le maintien des droits dépendant des terres: « Ce fut dans la poussière des archives seigneuriales, a-t-il écrit (n° 29 du *Tribun du Peuple*), que je découvris les affreux mystères des usurpations de la caste noble. Je les dévoilai au peuple par des écrits brûlants, publiés dès l'aurore de la Révolution ». Ruiné à la suite d'un procès contre un marquis qui était son débiteur, il se trouva dans une situation difficile, ayant à subvenir aux besoins non seulement de sa femme et de deux enfants, mais encore de sa mère et de ses frères et sœurs.

Sa première publication serait de 1786 si on lui attribue une brochure anonyme, dont il fut le zélé propagateur, contre les privilèges militaires de la noblesse. L'année suivante, le 21 mars, au cours d'une correspondance avec le secrétaire de l'académie d'Arras, où percent déjà des tendances communistes, il indiquait, comme sujet à traiter, la question suivante: « Avec la somme générale de connaissances maintenant acquise, quel serait l'état d'un

peuple dont les institutions sociales seraient telles qu'il régnerait indistinctement entre chacun de ses membres individuels la plus parfaite égalité, que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais appartient à tous ; qu'enfin tout fût commun, jusqu'au produit de tous les genres d'industrie ? De semblables institutions seraient-elles autorisées par la loi naturelle ? Serait-il possible que cette société subsistât et même que les moyens de suivre une répartition absolument égale fussent praticables ? » (Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf*, t. II, p. 117.)

En 1789, il achève, sous le titre *Cadastre perpétuel*, un ouvrage présenté le 13 octobre à l'Assemblée nationale et entamé dès 1787. Dans le « discours préliminaire » il apparaît déjà cherchant à « atteindre la félicité commune des peuples » et partisan d'une « caisse nationale pour la subsistance des pauvres » et d'une « éducation nationale dont tous les citoyens puissent profiter ». Il se préoccupe, ce qui est assez rare à cette époque, du sort des ouvriers : « Le nombre des ouvriers s'est excessivement accru. Non seulement il en est résulté que les mêmes salaires ont pu être diminués de plus belle, mais qu'une très grande quantité de citoyens s'est vue dans l'impossibilité de trouver à s'occuper, même moyennant la faible rétribution fixée par la tyrannique et impitoyable opulence et que le malheur avait impérieusement forcé l'industriel artisan d'accepter. Cependant le refrain ordinaire des gens qui regorgent, est d'envoyer au travail l'importun qui, poussé par les sollicitations fâcheuses des plus pressants besoins, vient réclamer auprès d'eux le plus petit secours... *On l'envoie au travail !* Mais, où est-il donc si prêt à prendre, ce travail ?.. »

« La société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie, et chaque part rendue inaliénable... Nous ne pensons pas devoir prétendre à réformer le monde au point de vouloir rétablir exactement la primitive égalité : mais nous tendons à démontrer que tous ceux qui sont tombés dans l'infortune, auraient le droit de la redemander, si l'opulence persistait à leur refuser des secours honorables, et tels qu'ils puissent être regardés comme devant convenir à des égaux ; tels encore qu'ils ne permettent plus que ces mêmes égaux pussent retomber dans l'indigence révoltante où les maux accumulés des siècles précédents les ont réduits dans le moment actuel. »

On le voit, s'il pense, suivant les théories philosophiques les plus avancées de l'époque, que tous ont droit égal au bien-être, il n'est pas encore socialiste, parce qu'il ne va pas encore jusqu'à réclamer pratiquement les conséquences de ce droit. et il se borne pour l'instant à proposer la transformation des impôts en une « contribution personnelle » payée par chacun « en proportion de ses forces », de ses revenus, et en une « contribution réelle »

payée par chaque propriétaire « en proportion de ce qu'il a », de ses possessions territoriales.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, d'après des notes biographiques de sa main contenues dans le dossier du procès de faux que j'ai retrouvé, il part pour Paris où il arrive le 17 juillet. Son humanité éclate dans cette belle lettre à sa femme, déjà reproduite par Jaurs (*Histoire socialiste*, t. I^{er}, p. 267), où il raconte, le 25 juillet, la mort de Foulon et de Bertier. Pendant quelque temps dans une situation misérable, à la recherche des moyens de vivre, il tentait, avec un nommé Audifred, l'exploitation d'un « nouvel instrument trigonométrique » ; il avait écrit, pour essayer de gagner quelque argent, une brochure ironiquement attribuée à Mirabeau dont il se méfiait, et finalement il quittait Paris, après la journée du 5 octobre, et revenait dans la Somme.

Le 28 février 1790, on voulut rétablir à Roye, où il n'était plus acquitté depuis le 19 juillet 1789, le droit d'aides sur les boissons. Les débitants refusèrent de se soumettre et Babeuf les soutint en attaquant violemment les aides et les gabelles dans une brochure « qui électrisa, a-t-il dit, tout le peuple de la Somme et anticipa la suppression de ces impôts ». La municipalité de Roye la dénonça à la Cour des aides et le « Comité des recherches de l'Assemblée nationale » ordonna de veiller à ce qu'elle ne fût plus réimprimée. Babeuf protesta vivement, le 10 mai, dans une lettre à ce Comité ; arrêté et conduit à Paris, il était depuis cinq semaines incarcéré à la Conciergerie, lorsque Marat protesta en sa faveur dans *l'Ami du Peuple* du 4 juillet 1790. Babeuf fut mis en liberté provisoire assez tôt, paraît-il, pour pouvoir assister à la première fête de la Fédération. De retour dans la Somme, il revenait à la charge et, au nom d'un grand nombre d'intéressés, présentait à la municipalité de Roye, le 17 octobre 1790, une motion relative à l'impôt en général et, en particulier, aux impôts indirects ; il réclamait la suppression de l'exercice à domicile et l'égalité de tous, bourgeois comme débitants, devant l'impôt. Dénoncé à ce sujet par le maire Longuecamp, vers la fin du mois, au tribunal de Montdidier, « il ne paraît pas, devait dire le directoire du département le 14 avril 1791, dans une nouvelle dénonciation, que ce tribunal ait fait aucune poursuite » (Archives nationales, D. xxix 116-122 14, liasse de la Somme). Vers la même époque (octobre 1790), il fonda à Noyon un journal, le *Correspondant picard* qui, à la fin de 1790 et en 1791, eut quarante numéros. Il entreprit une campagne contre tous les droits féodaux et toutes les redevances seigneuriales et poussa les campagnards à ne plus se soumettre à ces tributs ; à ce propos, de nouvelles poursuites furent encore dirigées contre lui à l'instigation de Longuecamp, et avortèrent.

Elu, le 14 novembre 1790, membre du conseil général de la commune de Roye, il ne siégea que jusqu'à la fin de décembre, ses ennemis, Longuecamp toujours en tête, ayant, de parti pris, cherché et réussi à faire annuler son élection par l'administration départementale, en prétendant que le décret de

avec profusion, et par ses dits écrits et par ses paroles, SUR LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, sur la manière dont il devait et pouvait exercer ses droits, sans parler à dessein de ses devoirs, excitent même de la fermentation chez nos voisins ». Les témoignages lui ayant été favorables, il eut la chance d'être relâché la veille du jour où l'accusateur public de Montblidier recevait communication de la lettre du 14 avril, à laquelle il a été fait allusion plus haut, et par laquelle le directoire du département lui ordonnait d'user de la plus grande rigueur envers Babeuf.

En juillet 1791, un certain Gouy de la Myre le dénonçait au même accusateur pour avoir exprimé « Le vœu anticonstitutionnel de SUBSTITUER UNE RÉPUBLIQUE AU GOUVERNEMENT MONARCHIQUE dont nos sages législateurs ont consolidé les bases ». De l'aveu de ses adversaires, Babeuf nous apparaît donc, dès 1791, partisan de la souveraineté du peuple et républicain. Nous allons le voir, cette même année, réclamer le « droit pour tous de voter » dans une lettre à un de ses anciens aloués du *Correspondant picard*, Coupé (de l'Oise), qui venait d'être élu membre de l'Assemblée législative. Dans cette lettre, en date du 10 septembre 1791 (Espinass, *La Philosophie sociale du XVIII^e siècle et la Révolution*, p. 215, note; voir aussi *Histoire socialiste*, t. IV, p. 1538 et suiv.), Babeuf, après avoir eu des tendances communistes — nous l'avons vu tout à l'heure — et avant de protester contre la *loi agraire* — nous le verrons chap. XII — se déclarait partisan de cette loi et, par elle, de la mise à la disposition de chacun d'une portion suffisante de terre. Du reste, il semblait déjà favorable à cette idée dans son *Cadastre perpétuel* et, de même qu'à cette époque, il voulait « assurer à tous les individus premièrement la subsistance, en second lieu une éducation égale » (Espinass, *Ibid.*, p. 404). Ses « vœux » sont (*Id.*, p. 407) : « qu'il n'y ait plus de division des citoyens en plusieurs classes; admission de tous à toutes les places; DROIT POUR TOUS DE VOTER; d'omettre leurs opinions dans toutes les assemblées; de surveiller grandement l'assemblée des Législateurs; liberté des réunions dans les places publiques; plus de loi martiale; destruction de l'esprit de corps des gardes nationales en y faisant entrer tous les citoyens sans exception et sans autre destination que celle de combattre les ennemis extérieurs de la Patrie ». Toutefois, il faut, dit-il, renoncer à ces principes lorsqu'on ne veut pas la loi agraire; sans elle, « liberté, égalité, droits de l'homme, seront toujours des paroles redondantes et des mots vides de sens » (*Id.*, p. 408). « La fin et le couronnement d'une bonne législation est l'égalité des possessions foncières (*Id.*, p. 409) : ... à l'exception de ce que chaque individu aurait son patrimoine inaliénable qui lui ferait dans tous les temps et toutes les circonstances un fonds, une ressource inattaquable contre les besoins, tout ce qui tient à l'industrie humaine resterait dans le même état qu'aujourd'hui » (*Id.*, p. 407).

Obsédé par le partage de la terre, Babeuf n'est pas encore socialiste, mais il est en bonne voie pour le devenir. La substitution momentanée de la loi

agraire à ses premières velléités communistes peut s'expliquer par un phénomène assez fréquent dans l'histoire des idées politiques. Les esprits plus enclins à prendre le contre-pied de ce qui existe qu'à chercher le sens exact de l'évolution à poursuivre dans un milieu donné, en arrivent trop souvent à accepter, comme formule de leurs revendications, ce qui n'est que le frelatage d'une idée juste opérée sciemment par leurs adversaires pour enrayer le développement de cette idée : ils prennent naïvement pour drapeau ce que leurs pires ennemis ont imaginé comme spectre rouge. C'est ce qui a dû avoir lieu pour la loi agraire invoquée à diverses reprises par les réacteurs de l'époque, à la suite de l'abbé Maury dans la séance de la Constituante du 13 octobre 1789 (*Histoire socialiste*, t. I^{er}, p. 451), dans le but de sauver les propriétés de l'Eglise et des émigrés, en inspirant des craintes sur le respect de sa propre propriété à la bourgeoisie possédante. C'est ce qui a eu lieu de nos jours pour l'antipatriotisme naïvement arboré par quelques pauvres cervelles, alors qu'il n'est qu'une misérable falsification de l'internationalisme socialiste due à la mauvaise foi des adversaires de celui-ci.

Après sa campagne sur les biens communaux, Babeuf s'évertua à démontrer « que les immenses domaines des ex-seigneurs avaient été presque tous illégitimement acquis ; et que, lors même qu'on ne considérerait pas le crime d'émigration dont le plus grand nombre s'était rendu coupable, la nation avait le droit de rentrer en jouissance de tant de riches possessions ». Toujours à propos du maintien des droits sur les boissons qui, malgré la présence, depuis plus d'un an, de troupes chargées d'en assurer la perception, continuaient à susciter quelques désordres, il dénonçait, le 8 juin 1792, la municipalité de Roye comme « concussionnaire » ; il la dénonçait de nouveau, le 14 juillet, pour avoir, dans sa décision du 10, justifié les « adresses liberticides » au roi à propos de la journée du 20 juin (*Id.*, t. II, p. 1208-1214). Il avait de la sorte, on le croira sans peine, amoncelé sur sa tête la fureur de tout ce qui était riche et influent. Heureusement pour lui, ainsi qu'il l'a constaté, « vint le 10 août ».

Très populaire, il fut, en septembre, nommé membre de l'administration du département de la Somme. Actif et ardent, il dénonça, en octobre, une conspiration royaliste « pour livrer le passage de la France par Péronne, après le succès attendu du siège de Lille » par les Autrichiens. Il s'occupa d'arrêter une famine factice organisée dans le district d'Abbeville. Il réclama la publicité des séances de l'administration départementale. Son zèle, toujours en éveil, parfois puérilement d'ailleurs, comme lorsqu'il protesta contre les pièces « royalistes et nobiliaires » jouées au théâtre d'Amiens, se heurta au mauvais vouloir, sinon à la complicité contre-révolutionnaire de ses collègues, et les haines qu'il souleva lui firent abandonner son poste au département et accepter de passer, en novembre 1792, au district de Montdidier en qualité d'administrateur. Là, il se réjouit de la mort de Louis XVI dont

il fit détruire des portraits et, continuant sa guerre aux abus, il protesta contre les complaisances de fonctionnaires pour les biens de « nobles personnages émigrés qu'on s'obstinait à vouloir qu'ils ne le fussent pas et pour lesquels on épousait tous les faux-fuyants de la chicane pour éluder la main mise nationale sur ces propriétés inappréciables ». Or, son ennemi Longuecamp, procureur-syndic du district, était un de ces fonctionnaires et il allait trouver l'occasion de se venger dans l'affaire que les adversaires de Babeuf ont tant exploitée contre lui et que je vais résumer d'après les documents originaux que j'ai retrouvés au greffe du tribunal civil de Beauvais.

Le 13 décembre 1792, était mise en adjudication à Montdidier la ferme dite de Fontaine, bien national. Évaluée 29,398 livres 4 sols, elle était adjugée provisoirement, au prix de l'évaluation, au fermier Debraine et l'adjudication définitive était fixée au 31 décembre. Cette adjudication provisoire qui figure sur la même pièce que l'adjudication définitive dont je vais parler, est signée par Debraine, l'adjudicataire, par Lefrançois, un des administrateurs du directoire du district de Montdidier, et par Cochevin, secrétaire de cette administration. Le 31 décembre, après diverses enchères dont l'une fut faite par un nommé Levasseur, la ferme était adjugée à Devillas, président du district de Montdidier, moyennant la somme de 76,200 livres et l'acte porte qu'étaient adjugés « lesdits biens audit citoyen Devillas qui a à l'instant nommé pour command de ladite adjudication le citoyen Charles Constancien Levasseur demeurant à Montdidier, moyennant ladite somme de 76,200 livres, ce que ledit citoyen Levasseur présent a accepté et a promis en conséquence d'exécuter les décrets de sorte que ledit citoyen Devillas ne puisse être recherché, et ont signé avec les commissaire, administrateur, procureur-syndic et secrétaire ». Or, et c'est curieux, cette déclaration ne porte en réalité que la signature de Levasseur et celle du secrétaire Cochevin. S'il y a eu devant ce dernier, comme cela a été affirmé et comme c'est possible, convention formelle entre Levasseur et Devillas, comment se fait-il qu'après avoir affirmé la signature des deux, il ait pu tout de suite faire signer le premier et non le second ?

En tout cas, le 30 janvier 1793, Devillas, président du district, ne l'oublions pas, et en présence d'un juge au tribunal, Nicolas Leclerc, s'appuyant sur ce que la déclaration en faveur de Levasseur était nulle parce que lui, l'adjudicataire, ne l'avait pas signée, demanda à deux administrateurs du district, Jaudhuin et Babeuf, de substituer, dans l'acte d'adjudication, le nom de Debraine, le fermier du domaine, et celui de Léger Leclerc, le frère du juge, auxquels il voulait céder ses droits, au nom de Levasseur à qui, d'après lui, il ne les avait pas cédés. La chose parut toute naturelle à ces deux administrateurs qui, n'ayant pas assisté à l'adjudication, ne connaissant l'affaire que par Devillas, constataient que la déclaration de command n'indiquait pas la participation effective de l'adjudicataire. Babeuf, dans le passage de l'acte

mis entre guillemets plus haut, raya les deux fois le nom de Levavasseur et lui substitua par renvois « Firmin Debraîne, cultivateur, demeurant à Fontaine, et Léger Leclerc, entrepreneur des habillements des troupes de l'armée demeurant à Assainvillers-en-Chaussée, solidaires et l'un pour l'autre » ; Babeuf, Jaudhuin, Debraîne, tant pour lui que pour Léger Leclerc, et



G. BABEUF, âgé de 34 ans, par Bonneville.

Devillas, approuvèrent par leurs signatures et les renvois et les ratures, et ces deux signatures sont les seules de Devillas sur l'acte d'adjudication.

Cela venait de se passer, lorsqu'arrivèrent un autre administrateur Lefrançois et le procureur-syndic Longuecamp qui, mis au courant de l'affaire, trouvèrent — et en cela ils avaient raison — que Babeuf et Jaudhuin avaient « agi étourdiment en rayant un nom pour en substituer un autre, et que la vraie marche eût été de recevoir la déclaration de Devillas par un autre acte au bas de celui de l'adjudication » ; d'autre part, ils affirmaient l'existence d'une convention entre Devillas et Levavasseur.

Babeuf et Jaudhuin ne tardèrent pas à comprendre qu'ils avaient eu tort et, voulant réparer leur erreur, ils écrivaient, le soir même, un exposé com-

plet de leur conduite ; très détaillé, très précis et assez long, cet exposé se terminait ainsi : « Ils ont été entraînés à agir sans être instruits de toutes les circonstances de la susdite affaire : ils déclarent être dans l'intention que leurs signatures et ces changements auxquels ils ont coopéré aujourd'hui au procès-verbal d'adjudication dont il s'agit, ne puissent nuire ni préjudicier à aucune partie, leur vœu étant qu'on ne puisse se prévaloir de leur participation à cet égard et que les choses soient rétablies dans le même et semblable état qu'elles se trouvaient être avant ladite participation ». Cela n'empêcha pas le district, dans sa séance du 4 février et sur l'initiative haineuse de Longuecamp, de suspendre de leurs fonctions Devillas, Jaudhuin et Babeuf, et le conseil général de la commune de Montdidier de dénoncer, le 6, le fait à l'administration départementale qui, le lendemain, ratifia la suspension et renvoya l'affaire à l'accusateur public de Montdidier.

Babeuf vint immédiatement à Paris réclamer contre sa suspension. Apprenant que l'affaire était déferée à la justice et se doutant du sort que lui réservaient les jurés et les juges d'un pays où il comptait tant d'ennemis influents, il resta à Paris où Sylvain Maréchal le fit entrer à l'administration des subsistances de la Commune de Paris. Dans la crise de Paris mourant de faim, son austerité, inadmissible de la part d'un homme qui aurait été capable de se laisser corrompre et à laquelle Michelet a rendu hommage, fut à la hauteur de celle de Chaumette et de ses collaborateurs dont notre grand historien a pu écrire : « Ce qui calmait le plus le peuple, c'était le désintéressement connu, la sobriété fabuleuse de ses magistrats » (*Histoire du XIX^e siècle*, t. I, p. 10). De l'administration des subsistances de la Commune de Paris, il passa à la Commission des subsistances de la République.

Pendant ce temps, l'affaire suivait son cours et l'accusateur public traduisait devant le jury d'accusation Devillas, Debraine, Nicolas Leclerc, Jaudhuin et Babeuf, les trois premiers comme corrupteurs et Babeuf comme corrompu. Nicolas Leclerc et Devillas seuls comparurent : canons insignifiants ou suspects qu'on entend dans presque tous les procès criminels, prévenus cherchant à tirer leur épingle du jeu, fût-ce au détriment des autres, on retrouve tout cela dans le dossier. Le principal argument de l'accusation pour essayer de démontrer l'intention coupable de Babeuf, fut qu'il avait dîné, le 30 janvier, avec Devillas, Debraine et Nicolas Leclerc et avait modifié l'acte après ce dîner. « Pervers ! » écrit Babeuf à ce sujet, combien vous êtes adroits ! combien vous savez tirer parti des circonstances ! Moi, Devillas et Leclerc, juge du tribunal, n'étions pas domiciliés à Montdidier, vous le savez bien ; nous étions donc, par conséquent, obligés de vivre au traiteur ou à l'auberge. Nous nous invitations quelquefois réciproquement, vous le savez encore, et cela était tout naturel entre gens que leurs fonctions rapprochaient ailleurs ; je fus invité par Leclerc à dîner avec lui ce jour-là ; Devillas se trouva du même dîner qui fut fait à table d'hôte, en lieu public, où nous fûmes confondus avec plu-

sieurs inconnus, où il ne fut et ne pouvait pas être question d'aucune connivence. Pourquoi empoisonner une action aussi simple? Par quelle fatalité espérez-vous la métamorphoser en une présomption propre à me condamner? Mais il se trouvera des hommes justes qui pénétreront les motifs de votre inexorable acharnement qui ne vous laissait rien négliger, et ils distingueront entre vous et moi. Malheur alors aux vrais coupables! »

Le jury, interrogé uniquement, c'est à constater, sur le fait matériel de modification de l'acte, alors que la question d'avoir agi « méchamment et à dessein de nuire » s'imposait d'après l'art. 41 (section 2, titre II) du Code pénal du 25 septembre 1791, déclara, le 29 mars 1793, qu'il n'y avait lieu à accusation que contre Babeuf qui l'avait faite. En définitive, de la part de Babeuf, il y eut, suivant son mot, dans les notes biographiques du dossier, « inadvertance » reconnue et réparée tout de suite. Ainsi qu'en témoigne l'original de l'acte, il opéra d'une façon si naïve, si ouverte, que cela suffit à exclure de sa part toute intention répréhensible et implique chez lui la conviction que Devillas lui disait la vérité. Dans le cas contraire, en effet, il n'aurait pas pu ne pas soupçonner que Levavasseur ne se laisserait pas évincer sans protester, et, ayant la volonté de commettre un faux, Babeuf aurait plus ou moins habilement tenté de le faire de telle sorte que l'inscription même du nom de Levavasseur fût au moins contestable. S'il y eut un coupable dans l'affaire, il n'est pas douteux que ce fut Devillas cherchant peut-être à ne pas tenir une convention faite et, de toute manière, l'instigateur de l'acte reproché à Babeuf; or, le jury d'accusation ayant, en ce qui concerne Devillas, à se prononcer contradictoirement, décide qu'il n'y a pas matière à accusation, et Babeuf serait coupable d'avoir satisfait à une demande estimée n'être pas répréhensible! Le tribunal criminel d'Amiens n'en condamna pas moins par contumace Babeuf à vingt ans de fers (23 août 1793).

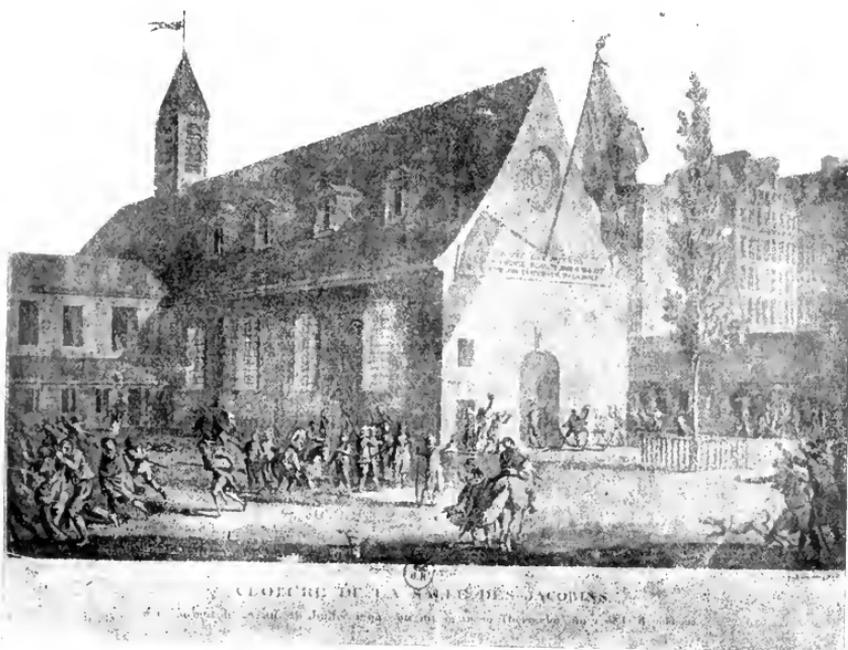
Celui-ci qui, avec juste raison, disait : « Où il n'y a point de corrupteurs, il n'y a point de corrompu », resta à Paris sans se cacher et y fit venir sa femme et ses enfants. Le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), sur la réquisition du procureur-syndic du district de Montdidier, qui était alors Varin, il était arrêté. Mais tout en mettant Babeuf en état d'arrestation, « les administrateurs du département de police de la municipalité de Paris », Mennessier et Dangé, — le premier devait être, lors de la Conjuration des Égaux, l'agent pour le III^e arrondissement (chap. xii), et un des agents les plus zélés, du comité secret — écrivaient à Varin : « *Le citoyen Babeuf, avant d'être attaché à l'administration des subsistances de Paris et pendant tout le temps qu'il y a été employé, n'a donné lieu, au moins à notre connaissance, à aucun reproche à son égard du côté du civisme ni de la probité; et c'est pour nous un puissant motif de lever des doutes sur la légitimité des motifs qui l'ont fait condamner à vingt années de fers* », et ils lui demandaient de leur procurer « tous les moyens possibles de statuer en connaissance de cause sur

cette affaire ». Ils n'obtinrent pas de réponse et écrivirent de nouveau que, si le prochain courrier ne leur apportait pas les renseignements demandés, ils relâcheraient Babeuf; n'ayant rien reçu, ils mettaient, le 17 frimaire (7 décembre), celui-ci en liberté provisoire sous le cautionnement, a-t-il dit, de « Sylvain Maréchal, Daube et Thibaudeau, mes amis » : il sera question du premier plus tard (chap. xii) : Daube était un professeur de législation natif de la région qui constitua le département des Hautes-Pyrénées, et devait être choisi, en germinal an IV (avril 1796), pour occuper la chaire de législation à l'école centrale de Tarbes; Thibaudeau était évidemment le Conventionnel; je constaterai que, dans le logement où fut arrêté Babeuf au moment de sa conjuration, on ne trouva, parmi les documents saisis, qu'une douzaine d'imprimés étrangers à cette conjuration; or, l'un d'eux était le rapport du Conventionnel Thibaudeau sur la mission par lui remplie près de l'armée des côtes de la Rochelle. *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation*, t. II, p. 70.)

Babeuf demanda à être réintégré dans ses fonctions à l'administration des subsistances et, en attendant, grâce à Sylvain Maréchal, il travailla chez Prudhomme, l'éditeur du journal *Les Révolutions de Paris*. Avant de lui rendre sa place, la commission des subsistances résolut de consulter le ministre de la Justice Gohier. Ce dernier exprima l'opinion qu'un condamné devait être arrêté et donna des ordres en conséquence. Sans avis officiel, Babeuf se rendit de lui-même, le 11 pluviôse (30 janvier 1794), à l'Abbaye où il fut incarcéré; on devait, le 1^{er} germinal (21 mars), le transférer à Sainte-Pélagie.

Babeuf rédigea pour sa défense, d'après une note du dossier, un mémoire qui, actuellement, n'y figure pas. Ce mémoire n'est pas autre chose — les nombreux renvois concordant des notes biographiques qui sont dans le dossier, aux pages de cet imprimé l'établissent d'une manière incontestable — que l'imprimé débutant par ces mots : « Babeuf, ex-administrateur du département de la Somme et successivement du district de Montdidier, aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation de la Convention nationale, et à Gohier, ministre de la Justice ». Une note manuscrite de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Lb 41/947) permet de supposer que c'est cet exemplaire qui a appartenu au dossier. Dans cette brochure écrite en pluviôse an II (février 1794) Babeuf annonce qu'il écrira une « défense générale », un « grand mémoire ». Tel que nous le connaissons, nous pouvons affirmer que cette promesse d'écrire a été tenue. Qu'est devenu cet écrit ? Je n'en ai pas trouvé trace, si ce n'est pas l'ouvrage « préparé pour l'impression » et « resté inédit » que, dans son *Histoire de Gracchus Babeuf*, — intéressante par les documents nouveaux apportés, mais malheureusement incomplète et parfois inexacte, — M. Advielle mentionne (t. 1^{er}, p. 505) sous le titre *Histoire des conspirations et des conspirateurs du département de la Somme*. A pro-

pos des papiers de Babeuf utilisés par M. Advielle, M. Espinas dans l'œuvre citée précédemment se demande (p. 195. note) d'où ils peuvent venir et il recourt, sans qu'on comprenne bien pourquoi, aux Archives (F7 4,276) pour établir que les papiers de Babeuf avaient été saisis le 19 pluviôse an III (7 février 1795). La constatation est exacte, seulement on trouve dans le même carton un reçu, délivré par Babeuf, le 11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795),



CLOTURE DE LA SALLE DES JACOBINS

dans la nuit du 27 au 28 juillet 1794 ou du 9 au 10 thermidor An II de la République.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

des papiers saisis chez lui le 19 pluviôse, et M. Espinas ne s'en est pas aperçu : voici le texte de ce reçu :

« Du onze vendémiaire l'an IV de la République française une et indivisible.

« Reçu du citoyen Almain tous les papiers saisis chez moi et mentionnés au procès-verbal d'arrestation du dix-neuf pluviôse l'an trois. — G. Babeuf. L'écrit existant à la Bibliothèque nationale dont je me suis beaucoup servi

pour la biographie de Babeuf, et qui m'a fourni les citations précédentes dont la source n'est pas indiquée, montre que le seul souci de celui-ci était d'être jugé « par tout autre tribunal » que celui de la Somme, et il demandait, en particulier, de l'être par le tribunal révolutionnaire.

Sur le rapport de Merlin (de Douai), membre du comité de législation, la Convention, par un décret du 24 floreal an II (13 mai 1794), déféra le procès au tribunal de cassation qui, le mois suivant, 21 prairial (9 juin), — c'est-à-dire le lendemain de la fête de l'Être suprême « au Champ-de-Mars » où il est impossible que Babeuf, alors détenu, ait pu se trouver parmi ceux qui avaient menacé Robespierre, contrairement à ce qu'on lit, d'où que vienne l'erreur, dans l'ouvrage de M. Stéphane-Pol, *Autour de Robespierre, le Conventionnel Le Bas* (p. 136) — annula procédure et condamnation « pour incompétence et excès de pouvoirs » ; l'affaire était renvoyée devant le tribunal criminel de l'Aisne et Babeuf transféré à Laon.

Le tribunal de cette ville qui, le 24 messidor (12 juillet), lui refusait sa mise en liberté, déclarait très judicieusement, le 28 (16 juillet), après examen de la cause, qu'il y avait lieu à acte d'accusation contre Babeuf, le fait matériel étant reconnu par celui-ci, afin de rechercher s'il y avait eu intention coupable ; il ajoutait que cette recherche devait viser tous ceux qui avaient participé au fait incriminé, et qu'il serait sursis « jusqu'à ce que la commission des administrations civiles, police et tribunaux, ait été consultée ». Le 30 messidor (18 juillet), Babeuf obtenait son élargissement sous caution ; nous aurons à revenir sur cette affaire au début du Directoire (chap. XII). Il était à Laon le 9 thermidor (27 juillet), à cause d'une maladie de son fils Robert qu'il avait depuis appelé Emile, par amour pour Rousseau : Jean-Jacques, en effet, Mably et Morelly — dont Babeuf, comme tout le monde alors, attribuait le *Code de la Nature* à Diderot — tels ont été ses inspireurs.

CHAPITRE II

INDÉCISION DES THERMIDORIENS

(*Thermidor an II à vendémiaire an III. — Juillet à octobre 1794.*)

Ce qui prépara le 9 thermidor, ai-je dit, ce fut l'instinct de la conservation ; ce qui assura son succès, ce fut en grande partie la haine que Robespierre avait soulevée contre lui en frappant la Commune de 93. Il avait brisé la fraction avancée de la République, la plus apte à la défendre dans les moments de crise ; aussi, au lieu de l'appui qu'il lui aurait fallu, ne trouva-t-il parmi les survivants restés libres de cette fraction, qui n'était pas seulement composée d'illébertistes, que des ennemis. Paris, dans son ensemble, n'avait pas bougé,

la Commune robespierriste, non élue cell e-là, n'étant populaire ni par son origine, ni par ses actes; loin de les soutenir, avaient, au contraire, résolument marché contre elle et contre Robespierre les sections restées attachées à la Commune de 93, à la mémoire de Chaumette. Il faut ajouter que, pour achever Robespierre dans l'esprit public, on recourut, en outre, à l'arme dont ses amis et lui s'étaient si souvent servi contre les autres, à la calomnie, aux odieuses et ineptes accusations de royalisme et de connivence avec l'étranger.

La chute de Robespierre fut un soulagement pour la majorité de la population. La masse ouvrière de Paris que venait encore de mécontenter un arrêté du conseil général de la Commune du 21 messidor an II (9 juillet 1794), publié le 5 thermidor (23 juillet), déterminant pour presque toutes les professions le maximum des salaires sans tenir suffisamment compte de celui des objets de première nécessité, et que réjouit une proclamation du comité de salut public du 13 (31 juillet) reconnaissant le bien fondé des réclamations et promettant — promesse qui, d'ailleurs, ne devait pas être tenue — une prochaine rectification « afin que le prix de la journée de travail puisse être proportionné à celui des subsistances » (Biollay, *Les prix en 1790*, p. 2 et 3 et Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. 1^{er}, p. 11), crut un instant qu'une ère démocratique allait s'ouvrir; Babeuf partagea cette illusion. Dans d'autres milieux, pour des raisons moins pures, la joie indécente qui avait éclaté le 10 thermidor (28 juillet) sur le passage de Robespierre allant à l'échafaud, ne fit que s'accroître, le monde des agioteurs exulta. Ce n'est toutefois pas dans le flot d'adresses félicitant la Convention, qu'on trouverait l'expression spontanée de ces sentiments; car la comparaison faite par M. G. Monod (*Revue historique*, t. XXXIII, p. 121), des adresses de la municipalité de Concarneau et de l'armée de la Moselle, dont l'étrange similitude ne saurait être fortuite, permet de supposer qu'elles ne furent que la copie de modèles de commande.

L'action royaliste était nulle à Paris à cette époque, et, si les 11 et 12 thermidor (29 et 30 juillet) virent tomber 82 têtes de robespierristes plus ou moins actifs, si quelques royalistes sortirent en même temps que de nombreux républicains tels que Hoche, relâché le 17 thermidor (4 août), des prisons où on jetait les amis de Robespierre, il n'est pas contestable que, ni dans l'intention des acteurs de ce drame, ni dans la pensée de ceux qui en virent le dénouement avec une impression de délivrance, Thermidor ne constituait le début d'une réaction. Constatons cependant que des hommes comme Pache et Bouchotte ne furent pas relâchés.

Les modifications apportées aux divers rouages du gouvernement révolutionnaire, successivement créés pour subvenir aux nécessités de la défense nationale, ne furent d'abord inspirées que par le désir de détruire les abus dont la Convention venait de souffrir, sans le moindre parti pris de changer

profondément ce qui était. Contre la toute-puissance du comité de salut public on imagina, dès le 11 thermidor (29 juillet), le renouvellement par quart chaque mois, avec l'inéligibilité pendant un mois des membres sortants; mais ce comité était maintenu. On abrogea, le 14 thermidor (1^{er} août), la loi du 22 prairial (10 juin) et on prit le 23 (10 août) diverses mesures relatives au tribunal révolutionnaire rendu moins défavorable aux accusés; mais on conserva un tribunal consacré au jugement des affaires politiques et les jugeant sans appel. Le club des Jacobins fermé le 10 thermidor (28 juillet), put se rouvrir le lendemain; il en fut quitte en se livrant à une nouvelle manifestation de la manie jacobine de l'épuration: il s'épura cette fois au détriment des robespierristes, après s'être si souvent épuré à leur profit; mais il resta républicain, sans que ses flottements entamassent en rien sa prétention à la rigidité des principes qui consistait déjà à être surtout sévère pour les autres. Le personnel des administrations, au lieu d'être composé de robespierristes, le fut de thermidoriens; le nombre des comités révolutionnaires fut restreint, mais on en maintint un par district (7 fructidor - 24 août); on limita la durée des missions (26 thermidor - 13 août), les représentants en mission furent changés, mais le système des missions subsista. A la Commune de Robespierre succédèrent deux commissions, l'une « de police administrative » et l'autre « des contributions publiques » (14 fructidor - 31 août), et celles-ci, comme celle-là, furent nommées et non élues: on imitait dans sa défiance de la grande ville celui qu'on traitait de tyran; dès le 9 thermidor (27 juillet), neuf citoyens avaient été désignés par les comités de salut public et de sûreté générale pour exercer provisoirement « les fonctions administratives de police » et, le 27 thermidor (14 août), on leur avait adjoint huit autres citoyens, parmi lesquels Bodson (*Révolution française*, revue, t. XXXII, p. 253 et suiv.), un thermidorien d'extrême-gauche qu'on ne garda là, d'ailleurs, que jusqu'au 14 fructidor (31 août) et que nous retrouverons plus loin. Quant à la garde nationale, le commandement général fut simplement fractionné (19 thermidor - 6 août). En définitive, le gouvernement révolutionnaire dont le décret du 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793) avait consacré l'existence « provisoire » et qu'avait organisé celui du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), allait subsister.

Si la mort de Robespierre ne fut tout de suite, aux yeux des thermidoriens, que la fin de l'accaparement du pouvoir par un homme, et non le point de départ de corrections essentielles à apporter à ce pouvoir lui-même, il n'en fut pas ainsi pour la masse ouvrière parisienne dont je signalais tout à l'heure la satisfaction et l'espoir. Aussitôt après la mort de Robespierre, quelques sociétés populaires avaient été réorganisées. S'étaient notamment très vite retrouvés nombreux dans la grande salle d'un bâtiment de l'Archevêché, dite des électeurs, entre Notre-Dame et la Seine, — c'est là qu'on avait procédé aux élections en 89 — « les vrais amis des Droits de l'Homme », selon l'expression

de Babeuf (n° 7 de son journal), les patriotes antijacobins -- on sait que, dans le langage de l'époque, les mots *patriotes* et *démocrates* étaient synonymes; encore en l'an VII, « pour un partisan du vieux régime, *patriote* est également synonyme ou d'*anarchiste* ou de *terroriste* » (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 490) — les amis de Chaumette, les membres et habitués de l'ancien club électoral, aussi ardents que par le passé, heureux d'abord, mécontents bientôt, lorsqu'ils virent rester en fonction les magistrats municipaux nommés le 10 thermidor (28 juillet) par le comité de sûreté générale.

Cette société populaire, dite « électorale » à cause du nom habituel de la salle qu'elle occupait, et aux séances de laquelle Babeuf assistait assez souvent, présenta à la Convention, le 20 fructidor (6 septembre), une pétition réclamant en premier lieu « la garantie la plus illimitée des opinions et de la liberté de la presse », en second lieu « que le peuple rentre dans la plénitude de ses droits en nommant immédiatement ses fonctionnaires ». Le président de la Convention, Bernard (de Saintes), — je mentionne ici une fois pour toutes que, d'une façon générale, pour les discours parlementaires, j'ai suivi le texte du *Moniteur* — répondit que la Déclaration des Droits de l'Homme avait réglé le premier point et que « le gouvernement révolutionnaire, établi pour le bonheur public », ne pouvait admettre le second. La Convention, à l'unanimité, passa à l'ordre du jour; puis, sur la proposition de Billaud-Varenne disant : « Le club électoral a été toujours un foyer de contre-révolution, il prit part à la conspiration d'Hébert », elle décréta le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale, « afin d'en examiner les motifs », ce qui était déjà une menace.

Habitant la section du Muséum (quartier du Louvre), Babeuf avait, dès le 30 thermidor (17 août), décidé cette section à voter une résolution revendiquant pour le peuple le droit à élire les autorités et protestant contre les autorités constituées non élues. Dans une adresse explicative, cette section demandait aux 47 autres de s'unir à elle pour aller dire à la Convention que la cause de tous les maux « était le mépris des droits du peuple, ... que la révolution du 9 au 10 thermidor ferait toujours trembler ceux qui, au mépris des principes, oseraient proposer des lois immorales ou sanguinaires, ceux qui oseraient usurper sur le peuple le droit des élections, ceux qui oseraient accepter des fonctions publiques dont l'élection appartient exclusivement au peuple », et pour réclamer l'application de ces principes (n° 18 du journal de Babeuf).

Par suite des manœuvres des Jacobins, ce projet de pétition examiné seulement le 10 fructidor (27 août) dans les sections, fut repoussé par la plupart d'entre elles; une quinzaine adhérèrent. Dès le 11 (28 août), plusieurs de celles qui avaient rejeté ce projet, venaient le dénoncer à la barre de la Convention. Enfin, le 19 (5 septembre) — la veille même du jour où « la société populaire

séante dans la salle du corps électoral » présentait sa pétition à la Convention — celle-ci avait reçu une pétition de la « société populaire » de Dijon demandant la continuation de la Terreur et la limitation de la liberté de la presse. Cette pétition avait été renvoyée au comité de législation, tandis que l'autre le fut — j'ai indiqué dans quelles conditions — au comité de sûreté générale.

La Convention que les derniers mois avaient accoutumée au silence du peuple, fut effarouchée par sa résurrection, par des revendications dont elle avait perdu l'habitude. Il y avait désaccord évident entre le sentiment qui l'avait fait agir et le sentiment populaire né de son action. Là où elle n'avait cherché que son salut, que son affranchissement propre, on comptait trouver le salut et l'affranchissement de tous. Son salut assuré, elle fut surprise qu'on lui demandât des changements qui n'étaient dans sa pensée ni pour retourner en arrière, ni pour marcher de l'avant. Ce qui fut modifié, ce ne fut pas le pouvoir excessif dont le Paris patriote se plaignait, ce fut la forme d'exercice de ce pouvoir conservé intact; « modifications presque nulles pour le peuple » devait écrire Babeuf le 6 vendémiaire an III (27 septembre 1795), dans le n° 18 de son journal. Le décret du 7 fructidor (24 août) réglementa les attributions des comités ramenés de 21 à 16: au comité de salut public, la direction de la diplomatie et des opérations militaires et navales; au comité de sûreté générale, avec la haute main sur la police, le pouvoir de décerner les mandats d'arrêt et de traduire devant le tribunal révolutionnaire; au comité de législation, la surveillance des affaires administratives civiles et des tribunaux; aux autres comités, comité des finances, comité de l'instruction publique, etc., la surveillance immédiate de la partie que leur titre indiquait et, en ce qui touchait à cette partie, des diverses autorités, y compris les douze « commissions exécutives » par lesquelles le décret du 12 germinal an II (1^{er} avril 1794) avait remplacé les ministères. L'unité ne devait être obtenue ni par la réunion des deux comités de salut public et de sûreté générale dits comités de gouvernement, ni par la prépondérance du comité de salut public seul, mais par l'action directe de la Convention qui entendait avoir désormais le pouvoir nominal et le pouvoir effectif.

Depuis le 9 thermidor, la Convention avait l'idée très nette d'échapper à la domination d'un homme ou d'un comité; en revanche, elle ne savait trop ce qu'elle devait faire de ce pouvoir qu'elle était si jalouse de garder, et elle montra la plus déconcertante indécision. Le 11 thermidor (29 juillet), sur la proposition de Barère, elle nomme Fouquier-Tinville comme accusateur public, le 14 (1^{er} août) elle vote son arrestation. Le 15 (2 août), elle décrète que les ministres de tout culte et les ci-devant nobles seraient exclus de toutes les fonctions publiques; le lendemain, elle rapporte ce décret. Après avoir toléré la sortie de prison de certains royalistes, elle s'émue de leur sortie et décide, le 23 thermidor (10 août), sur la proposition de Granet, qu'on

imprimerait les noms des prisonniers élargis et ceux des personnes qui auraient attesté leur patriotisme ; le lendemain, elle est unanime à approuver Barère s'écriant : « Déclarons tous que nous voulons le gouvernement révolutionnaire », et, le 26 (13 août), sur la demande de remettre en prison ceux qui auraient été relâchés sans répondants avoués, elle ne vote que l'annulation de sa décision du 23 (10 août). Le 2 fructidor (19 août), le Conventionnel Louchet qui, le 9 thermidor, avait provoqué le décret d'accusation contre Robespierre, propose de réintégrer immédiatement en prison les aristocrates libérés et sa proposition est renvoyée au comité de salut public ; le 18 (4 septembre), la Convention charge le même comité d'étudier la suspension de la loi du 27 germinal an II (16 avril 1794) dirigée contre les nobles.

D'autre part, le 12 fructidor (29 août), Laurent Le Coindre dénonce comme complices de Robespierre dans l'œuvre de la Terreur, d'anciens membres des comités de gouvernement : Billaut-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, Amar, Voulland et David ; c'était entamer le procès de l'assemblée entière qui avait ratifié les résolutions des comités. On le comprit. « C'est la Convention qu'on accuse », dit Goujon ; Chambon qui ne saurait être suspect de sympathie ni pour Robespierre, ni pour les Jacobins, constate à son tour que « si l'on pouvait faire les reproches qu'on a l'habitude de faire à quelques-uns, ils s'appliqueraient à tous », et Thuriot fait voter que « la Convention rejette avec la plus profonde indignation la dénonciation de Le Coindre et passe à l'ordre du jour ». Le lendemain, sur l'initiative d'amis des accusés, et malgré une intervention hypocrite de Tallien dont, aux yeux de beaucoup, Le Coindre n'avait été que l'aveugle instrument, celui-ci dut lire les pièces par lui annoncées à l'appui de ses inculpations et, à l'unanimité, sur la proposition de Chambon, la Convention « convaincue de la fausseté de l'accusation, la déclare calomnieuse ».

Tandis que, d'une part, cet incident rapprochait les Jacobins et ceux qui avaient été dénoncés, ou qui pouvaient l'être sous le même prétexte et qui comprenaient le péril, la Convention, d'autre part, avait trouvé dans les Jacobins un appui contre les revendications des sections et sociétés populaires. On a déjà vu qu'ils avaient fait échouer le projet de pétition de la section du Muséum ; le 22 fructidor (8 septembre), la section Mucius Scaevola (quartier du Luxembourg) venait manifester à la barre de la Convention ses « justes inquiétudes sur le club dit électoral ». Aussitôt Roger Ducos demanda que le club ne pût plus tenir ses séances dans une salle du « ci-devant Archevêché » et sa proposition fut adoptée.

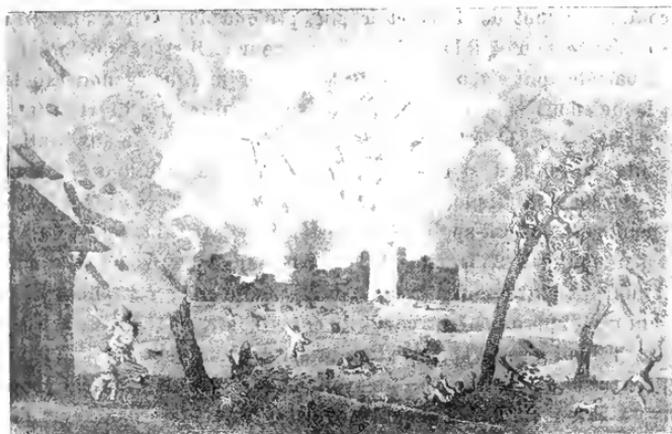
Le 23 fructidor (9 septembre), les Jacobins décidaient qu'une adresse serait portée à la Convention pour dénoncer les menées réactionnaires et solliciter des mesures énergiques ; Carrier, Royer et Billaut-Varenne étaient chargés de la rédiger. Le lendemain, Merlin (de Thionville) s'appuyait sur cette décision pour attaquer violemment, mais sans succès, les Jacobins dont,

le 25 (11 septembre), les délégués étaient accueillis par les plus vifs applaudissements. En revanche, on jetait en prison l'orateur de la pétition du club dit électoral, Varlet — l'ami de Jacques Roux (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1622) — et le rédacteur de cette pétition, Bodson, dont, le 30 fructidor (16 septembre), une députation du club réclamait en vain à la Convention la mise en liberté. Déjà, par un décret du 4 fructidor an II (21 août 1794), la Convention avait rapporté celui du 9 septembre 1793 qui accordait, « à titre d'indemnité, quarante sous aux citoyens peu fortunés pour assister aux assemblées de section et y exercer leurs droits », — d'une façon générale, je citerai les lois ou décrets (ces deux mots étaient synonymes sous la Convention) d'après le texte des collections Duvergier ou Baudouin. Le même décret empêchait les sections de se réunir tous les cinq jours et ne leur permettait plus qu'une réunion par décade. La suppression de l'indemnité allait éloigner les pauvres, les ouvriers, des sections, où commençaient, au contraire, à se porter les aristocrates remis en liberté.

L'influence reprise par les Jacobins qui cherchaient de plus en plus à agir sur la Convention en faisant affluer pétitions et adresses dans le genre de celle de Dijon applaudie par eux et colportée à Paris et dans les départements, ne pouvait qu'inquiéter Tallien et l'exciter à les perdre. Un triste événement avait déjà été exploité à ce point de vue : le 14 fructidor (31 août), la poudrerie de Grenelle sautait tuant une soixantaine de personnes et en blessant un grand nombre. Cette poudrière occupait la partie de la caserne Dupleix qui donne sur la place de ce nom. On insinua que le coup pouvait bien venir des Jacobins. Cela n'ayant pas réussi, Tallien qui, devant l'attitude de ses collègues à son égard, avait donné le 15 fructidor (1^{er} septembre), sa démission du comité de salut public et qui avait été expulsé des Jacobins le 17 (3 septembre), simulait, selon toute vraisemblance, une tentative d'assassinat : le 24 fructidor (10 septembre), un peu après minuit, rue des Quatre-Fils, on le trouvait ayant « à la partie antérieure de l'épaule gauche » une légère contusion paraissant provenir d'un coup de pistolet tiré à bout portant, sans balle. Celle-ci, d'après le procès-verbal des trois officiers de santé lu à la séance de la Convention le 24 fructidor, « a pu tomber entre » la doublure de l'habit et l'habit ; cela aurait permis de la retrouver, or on ne la retrouva pas.

Malgré tous les efforts, cette affaire n'eut pas les résultats immédiats espérés ; les Jacobins remportaient, au contraire, un succès : sur leur initiative, la Convention, le 26 fructidor (12 septembre), réglait le transport du corps de Marat au Panthéon et décidait que, le même jour, en serait enlevé le corps de Mirabeau. Les thermidorien et leurs adversaires se trouvèrent d'accord en cette circonstance, tous se réclamaient encore de Marat. La cérémonie, à laquelle assistait la Convention, eut lieu le dernier jour de l'an II (21 septembre 1794) au milieu d'une foule criant : *Vive la République!* Le 20 ven-

démiare au III (11 octobre 1794), nouvelle cérémonie : le Panthéon recevait, solennellement, les restes de Jean-Jacques Rousseau. Avant ces deux cérémonies, le quatrième jour sans-culottide de l'an II (20 septembre), Robert Lindet avait présenté à la Convention, au nom du comité de salut public, un tableau de la situation de la France, auquel plus loin (chap. XI) j'emprunterai certains détails et dans lequel il attaquait les Girondins qui seront bientôt les maîtres. Le bonheur des Jacobins n'était cependant pas sans mélange. Le jour même où le corps de Marat fut transporté au Panthéon (21 septembre, cinquième jour sans-culottide) — ce devait être le dernier jour portant cette dénomination ; car, le 7 fructidor an III (24 août 1795), la Convention devait



Explosion de la Poudrière de Grenelle, le 14 fructidor, An II.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

rapporter le dernier paragraphe de l'art. 9 de la loi du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) décidant que les derniers jours de l'an républicain s'appelleraient « sans-culottides », et décréter qu'ils porteraient à l'avenir le nom de « jours complémentaires » — les comités de salut public et de sûreté générale réunis faisaient ordonner l'épuration de la Société populaire et des autorités de Marseille. L'exécution de ce décret et l'arrestation de vingt « énergumènes » du club, dans la nuit du 4 au 5 vendémiaire an III (25 au 26 septembre 1794), occasionnèrent, le 5 (26 septembre), des troubles à Marseille ; les manifestants furent dispersés par la force armée.

Le 17 fructidor (3 septembre), Babeuf avait fait paraître le premier numéro de son journal sous le titre, jusqu'au n° 22 inclusivement, de *Journal de la Liberté de la Presse*. A partir du n° 19 (8 vendémiaire-29 septembre), son journal porta l'épigraphe : « Le but de la société est le bonheur commun, art. 1^{er}, Déclaration des Droits ».

« C'est un journal pour les penseurs que je prétends faire, disait-il dans le n° 2 (19 fructidor-5 septembre). c'est la théorie des lois successivement rendues et l'examen de leurs divers rapports avec la liberté et le bonheur du peuple. » Cependant, ce qui le préoccupe par dessus tout à cette époque, c'est la liberté d'écrire, puis le droit pour le peuple d'élire ses magistrats ; ce qu'il invoque, c'est la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 : « Je rapporte tout aux Droits de l'Homme, je porte aux nues tout ce qui s'en rapproche et je salue tout ce qui leur est opposé » (n° 7, du 28 fructidor-14 septembre). Dès son premier numéro, il avait écrit : « Nous estimerons, nous admirerons l'ouvrage, et nous oublierons quel fut l'ouvrier », faisant allusion à cette Déclaration et à Robespierre, « sincèrement patriote et ami des principes jusqu'au commencement de 1793, et le plus profond des scélérats depuis cette époque » ; dans son n° 4 il l'appelle « l'Empereur ». Il est thermidorien, avec excès et naïveté tout d'abord : « le 10 thermidor marque le nouveau terme depuis lequel nous sommes en travail pour renaître à la liberté » (n° 2). Il réprouve le système de la Terreur et se montre ainsi fidèle aux sentiments d'humanité qui rendent si belle la lettre à sa femme mentionnée à la fin du chapitre précédent (Advielle, *Histoire de G. Babeuf*, t. 1^{er}, p. 54-55) ; il attaque violemment ceux qui ont appliqué ce système — particulièrement Carrier — appelés dans son n° 4 (25 fructidor-11 septembre) « terroristes », mot dont on prétend qu'il fut l'inventeur ; il sait toutefois oublier le rôle sanglant de certains, tant qu'il approuve leur conduite après Thermidor ; tel fut le cas pour Fréron et Tallien ; cette approbation, il est vrai, ne dura pas longtemps. Il combat les Jacobins ; il les accuse d'avoir soudoyé des gens qui ont poursuivi à coups de bâton au Palais-Egalité (Palais-Royal) les colporteurs de son journal.

Dès le n° 3 (22 fructidor-8 septembre), il prend la défense du « club non électoral, mais séant à la salle des électeurs », suivant son expression, et proteste contre l'accusation d'hébertisme lancée par Billaud-Varenne. Il publie le projet d'adresse de la section du Muséum (n° 18, du 6 vendémiaire an III-27 septembre 1794) qui, dit-il, est le manifeste de son parti, le parti des défenseurs des Droits de l'Homme. Il proteste contre la limitation pour les sections du droit de se réunir et contre l'arrestation de Varlet et de Bodson (n° 7). Mais, s'il veut « montrer au peuple que l'on peut, et bientôt, changer en réalité la plus belle des maximes qui ne fut jusqu'ici qu'une illusion : *le but de de la société est le bonheur commun* » (n° 4) ; s'il écrit : « Le républicain n'est pas l'homme de l'éternité, il est l'homme du temps ; son paradis est cette terre, il veut y jouir de la liberté, du bonheur, et en jouir durant qu'il y est, sans attendre, ou toutefois le moins possible » (n° 5, du 26 fructidor. 12 septembre), c'est là tout ce qui, dans les premiers numéros, peut, avec la meilleure volonté, être considéré comme renfermant un germe bien lointain de socialisme ; et cependant, au point de vue philosophique, Babeuf,

nous le savons, avait eu depuis longtemps des tendances communistes et des velléités socialistes.

Nous avons vu les Jacobins reprendre leur influence ; à leur instigation ou avec leur appui, on avait agi et on allait continuer à agir contre le club dit électoral. Le 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794), ce club avait renouvelé sa démarche en faveur de ses membres emprisonnés, Varlet et Bodson, et demandé le retrait du décret lui enlevant sa salle ; le soir, il arrêta le texte d'une adresse à la Convention. Cette adresse publiée par Babeuf dans son n° 22 — daté par erreur du 10 vendémiaire comme le n° 21 — s'occupait d'abord « des moyens de vivifier le commerce ». Après avoir à cet égard conclu à ce que « aucune commission ne fasse ni préhensions, ni réquisitions que pour les armées, et même point du tout, s'il était possible que le commerce fournisse », elle ajoutait : « Rendez à Paris les deux assemblées de sections par décade, qui sont à peine suffisantes pour les objets journaliers. Rendez-lui sa municipalité, ses magistrats, élus par le peuple qui seul a le droit de les nommer ». Babeuf faisait suivre cette adresse des lignes suivantes : « Nous ne donnons notre approbation entière qu'à la partie de cette adresse qui se rapporte à la réclamation de tous les droits de la souveraineté. Le sujet du commerce mérite d'être approfondi ; il y a bien des choses à dire sur les accaparements, et il faudra encore longtemps chez nous des lois contre la cupidité ».

Le lendemain, 8 (29 septembre), à huit heures du matin, un architecte à la tête de deux cents ouvriers envahissait le local du club ; on commençait à arracher et à briser bureau, tribune et banquettes ; mais devant des protestations qui éclatèrent, un décret du 11 (2 octobre) ordonna de surseoir à la démolition. Le club n'en présentait pas moins, le 10 vendémiaire (1^{er} octobre), son adresse à la Convention dont le président, André Dumont, répondit : « Ignorez-vous donc que le gouvernement révolutionnaire existe et que la Convention nationale a juré de le maintenir jusqu'à la paix » ; et l'adresse fut renvoyée au comité de sûreté générale. Cette adresse reçut l'adhésion de plusieurs sections, entre autres celle du Muséum.

Babeuf protesta contre cette invocation du gouvernement révolutionnaire. La Convention « parle de ce gouvernement révolutionnaire comme du saint des saints, avec vénération et respect, et avec indignation du gouvernement de Robespierre, de la Terreur et du système de sang, comme si tout cela n'était pas une seule et même chose » (n° 24, du 16 vendémiaire-7 octobre). « N'est-il pas temps bientôt que les mots n'en imposent plus ? Pourquoi celui de *gouvernement révolutionnaire* est-il toujours le talisman qui couvre tous les abus sans permettre qu'on s'en plaigne ?... Eh bien, oui, tous les amis de la liberté tendent au renversement du gouvernement révolutionnaire, et la raison c'est qu'il est la subversion de toute liberté » (n° 25, du 17 vendémiaire-8 octobre).

Depuis le n° 23 daté du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794), son journal avait pour titre : « *Le Tribun du Peuple ou le Défenseur des Droits de l'Homme* en continuation du *Journal de la Liberté de la Presse* ». Babeuf justifiait ainsi son nouveau titre : « Tribun du peuple m'a paru la dénomination la plus équivalente à celle d'ami ou de défenseur du peuple. Je demande qu'on n'aille pas chercher d'autre acception ». Abandonné par son imprimeur, le Conventionnel Guffroy, qui arrêta le tirage du n° 26, n'ayant plus les moyens de faire imprimer son journal, il envoya, avec une lettre explicative, le manuscrit du n° 27 aux membres du « club ci-devant électoral » qui avait pu reprendre ses séances dans la salle de l'assemblée générale de la section du Muséum, au Louvre (*Paris pendant la réaction thermidorienne...*, t. I^{er}, p. 256), et qui fit paraître le numéro (22 vendémiaire - 13 octobre).

CHAPITRE III

COMMENCEMENT DE LA RÉACTION

(vendémiaire à frimaire an III - octobre à décembre 1794.)

La question du commerce, traitée par le club dit électoral dans l'adresse du 10 vendémiaire (1^{er} octobre), s'imposait alors à l'attention de tous, et cette adresse exprimait le sentiment de la grande majorité. Les documents de l'époque, les rapports de police, par exemple, dont, sous le titre *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, M. Aulard a composé un si intéressant recueil, auquel je renvoie d'une façon générale pour toutes mes citations de ces rapports, prouvent que le public se préoccupait principalement de tout ce qui concernait les subsistances. On se plaignait de plus en plus de la pénurie des denrées mises en vente, de leur mauvaise qualité, de leur prix élevé, des infractions impunément commises aux lois du maximum, du temps qu'il fallait perdre à faire queue pour obtenir peu de chose, de l'inégalité des répartitions. Les trafiquants accréditèrent le bruit que les marchandises regorgeaient autour de Paris où le maximum seul les empêchait de venir; il y avait là une part de vérité, il y avait surtout le désir de voir supprimer le maximum pour spéculer avec une sécurité complète; et les gouvernants ne pouvaient être dupes de leurs procédés. On lit dans le rapport de police du 4 vendémiaire (25 septembre) : « L'aristocratie marchande lève la tête avec audace. Il semble que l'indifférence affectée sur l'inexécution de la loi du maximum prépare son triomphe... L'agiotage est poussé à son comble; les gros marchands écrivent, s'agitent, se tourmentent, font des voyages pour accaparer toute espèce de marchandises. »

L'opinion publique admit vite que l'amélioration qu'elle souhaitait avant tout, ne pouvait provenir que d'un changement de système, que le maximum

était non seulement inutile puisqu'il n'était pas rigoureusement appliqué, mais nuisible puisqu'il entravait l'approvisionnement, que le seul remède à la situation était l'entière liberté du commerce, à l'exception de l'exportation et de l'accaparement ; il y aurait peut-être, croyait-elle, cherté les premiers jours, mais la concurrence ne tarderait pas à ramener la baisse et les prix ordinaires. Libre disposition des marchandises, leur accaparement excepté, pensait-on ; le rapport de police cité plus haut montre comment les spéculateurs entendaient déférer sur le dernier point au vœu de l'opinion ; ils lais-



Translation du Corps de Marat. *

(D'après une esquisse de la Bibliothèque Nationale.)

saient dire, décidés à agir à leur guise, ne demandant qu'à voir atténuer les risques de contrainte. L'agiotage, qui allait grandissant, n'était pas une nouveauté ; il existait déjà, mais plus restreint comme personnel et comme opérations. Le gouvernement révolutionnaire, tout en ayant très sincèrement cherché à le faire disparaître, l'avait, au contraire, sans le vouloir, en quelque sorte démocratisé.

Les comités révolutionnaires répandus sur toute la surface du pays et qui eurent le mérite de déjouer les complots royalistes, étaient en masse composés de braves gens ; mais beaucoup ne sachant pas lire, se trouvaient obligés de s'en remettre à quelque ancien homme d'affaires ou d'église, à quelque employé ou marchand, qui les dirigea parfois, trop souvent, au gré de ses intérêts particuliers, n'ayant, pour éviter les décisions gênantes, qu'à invo-

quer des textes que les autres étaient incapables d'élucider. Les tentations étaient grandes ; aux enchères de biens nationaux, un tel homme, même sans manœuvres de sa part, ne trouvait guère de concurrent s'il voulait acheter, et achetait à bas prix ; des valeurs lui passaient par les mains, et les procès-verbaux de ces opérations, qui auraient dû être soumis à un examen compétent et consciencieux, l'étaient tout au plus à une approbation superficielle ; puis, avec de l'argent, on put avoir plus ou moins ouvertement des assignats au rabais et donner ceux-ci au pair à ses créanciers ou à l'Etat. Ainsi se développa une catégorie nouvelle d'agioteurs au moment où on tonna le plus contre eux, et on ne fit rien de ce qui aurait pu efficacement prévenir ce résultat.

D'autre part, a écrit M. Aulard dans la revue *la Révolution française*, du 14 décembre 1899 (p. 508) : « Il ne faudrait pas croire que les comités révolutionnaires ne fussent composés que de bons républicains. La loi voulait que chaque comité fût composé de douze membres et qu'il y eût au moins, pour chaque délibération, sept membres présents. Dans les petites communes rurales où déjà la formation de la municipalité avait absorbé presque tout le personnel capable, comment trouver, en outre, douze ou même sept républicains sincères et éclairés ? Cette condition irréalisable du nombre de douze ou de sept permit à beaucoup d'ennemis de la Révolution de s'introduire dans les comités, le plus souvent sous le masque démagogique, d'y persécuter, comme modérés, les meilleurs patriotes et de se tenir eux-mêmes en sûreté, dans un lieu de retraite inaccessible où ils avaient, en outre, l'avantage de nuire à la République par leur outrance. »

On laissa le droit de réquisition personnelle sur les gens et les fortunes à tous ces comités locaux trop aisément portés à obéir à des inimitiés particulières ou à des complaisances prêtant au soupçon, alors qu'un contrôle et une sanction réels doivent toujours être la règle, mais surtout en matière d'argent. En n'organisant pas sérieusement la surveillance et la responsabilité qui auraient été une sauvegarde contre les entraînements de quelques-uns, contre les trahisures de certains, et contre l'extension à tous d'accusations justifiées seulement pour une minorité, on exposa tous les membres de ces comités et, par suite, tous les Jacobins, à une coalition de cupidités déçues et de haines implacables qui devaient profiter de la première occasion pour se donner carrière.

Dès la fin de fructidor an II (milieu de septembre 1794), on chercha à coups de pamphlets à créer un mouvement d'opinion contre les Jacobins, et tout fut bon à cet effet. Cent trent e-deux citoyens de Nantes, républicains modérés, mais nullement complices des Vendéens, avaient été, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), expédiés à Paris dans d'odieuses conditions par le comité révolutionnaire de Nantes qui les accusait d'être fédéralistes et alliés des Vendéens. Après un terrible voyage pendant lequel trente-huit succom-

bèrent, ils furent, au nombre de quatre-vingt-quatorze, incarcérés à Paris le 16 nivôse (5 janvier 1794). Fouquier-Tinville lui-même, jugeant qu'il n'y avait rien de sérieux contre eux, les oublia à dessein dans les prisons où les trouva le 9 thermidor. Traduits enfin devant le tribunal révolutionnaire, ces citoyens récriminèrent naturellement contre le comité qui les avait fait arrêter, racontèrent des actes de barbarie à sa charge et, le 28 fructidor (14 septembre), après sept jours de débats, leur acquittement était prononcé au milieu des applaudissements. Ceux qui voulaient abattre les Jacobins s'empressèrent d'exploiter les noyades dénoncées, et le comité de Nantes devint l'objet d'attaques qui frappèrent d'autant plus vivement l'esprit public qu'elles alimentaient à la fois son indignation d'actes horribles et son goût pour les récits détaillés d'horreurs.

Poussée par l'opinion la Convention décrétait, le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), que le tribunal révolutionnaire poursuivrait sans délai « les membres du comité révolutionnaire de Nantes, prévenus d'être les principaux auteurs des atrocités qui ont eu lieu dans le département de la Loire-Inférieure » ; et, aux quatorze de ces membres déférés dès le 5 thermidor (23 juillet), par arrêté des représentants Bourbotte et Bo, au tribunal révolutionnaire et détenus à Paris, elle adjoignait de nouveaux accusés. Le 23 (14 octobre), paraissait l'acte d'accusation contre les quatorze ; les débats commencèrent le 25 (16 octobre) et, pendant leur cours, plusieurs témoins présumés complices furent transformés en accusés. Le public se passionna pour cette affaire ; bientôt il ne fut plus question que de Carrier. Les accusés se défendaient en rejetant tout sur lui ; aussi, le 8 brumaire (29 octobre), la Convention, considérant que, d'après la procédure instruite contre le comité de Nantes, il y avait lieu à examen de la conduite de Carrier, chargeait une commission de vingt et un membres de cet examen. Le 21 brumaire (11 novembre), Romme, au nom de cette commission, déposait un rapport concluant à la mise en accusation de Carrier dont la Convention prescrivait le maintien en arrestation chez lui sous la garde de quatre gendarmes. Pour sa défense devant la Convention, Carrier invoqua la férocité des Vendéens et les votes mêmes de l'assemblée : si l'on veut me punir, s'écria-t-il non sans quelque raison, « tout est coupable ici, tout jusqu'à la sonnette du président » (Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. I^{er}, p. 142). Dans la séance du 3 frimaire (23 novembre), qui se prolongea jusqu'à deux heures du matin, il était décrété d'accusation par 498 voix contre 2 ; le 5 (25 novembre), l'acte d'accusation était approuvé et, le 7 (27 novembre), il comparait, avec les membres du comité de Nantes, devant le tribunal révolutionnaire. Condamné à mort le 26 frimaire (16 décembre) ainsi que deux de ses coaccusés, il était exécuté le même jour.

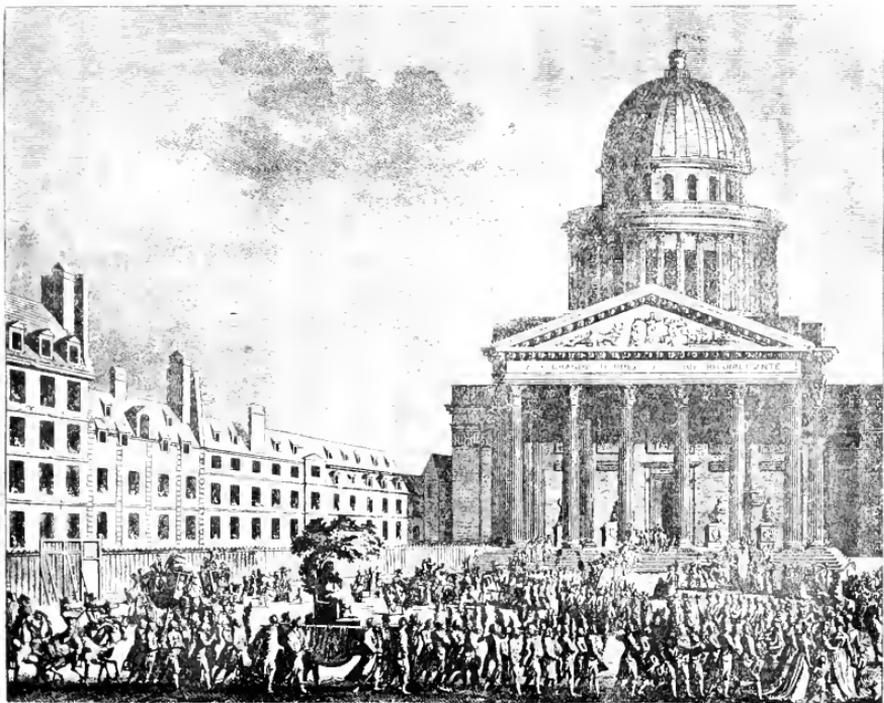
La campagne des pamphlets appuyée sur les révélations des Nantais, avait porté aux Jacobins un coup dont ils ne devaient pas se relever. La Con-

vention allait suivre le sentiment public leur devenant de plus en plus hostile et agir à leur égard comme ils l'avaient poussée à agir contre le club dit électoral. Par décret du 11 vendémiaire (2 octobre), les trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation avaient été chargés de présenter un projet d'adresse aux Français indiquant les principes autour desquels la Convention les conviait à se grouper. Le 18 (9 octobre), Cambacérés lut un projet qui, après avoir été très applaudi, fut adopté à l'unanimité.

Cette adresse était dirigée à la fois contre les Jacobins partisans du gouvernement révolutionnaire dans toute sa rigueur et contre leurs adversaires du club dit électoral, opposés au maintien de ce gouvernement : elle promettait de conserver « le gouvernement qui a sauvé la République, dégagé des vexations, des mesures cruelles, des iniquités dont il a été le prétexte, et avec lesquelles nos ennemis affectent de le confondre ». Si elle déclarait la Convention résolue à prendre « contre ceux qui peuvent encore regretter la royauté, l'attitude la plus vigoureuse », elle ajoutait : « Fuyez ceux qui parlent sans cesse de sang et d'échafauds, ces patriotes exclusifs, ces hommes outrés, ces hommes enrichis par la Révolution », et ceci, avec son insinuation perfide, est pour les Jacobins. Le gouvernement révolutionnaire, disait-elle, doit être maintenu « malgré l'hypocrite patriotisme de ceux qui demandent le gouvernement constitutionnel », qui « proclament des principes », « se disent les amis du peuple », « parlent des droits du peuple », et ceci est pour le club dit électoral et pour Babeuf ; mais, contrairement à l'opinion de la plupart des historiens, ne pouvait viser le socialisme, — qui, s'il était près d'éclorre, n'était pas encore réellement éclo. — ce passage : « Les propriétés doivent être sacrées. Loin de nous ces systèmes dictés par l'immoralité et la paresse, qui atténuent l'horreur du larcin et l'érigent en doctrine ».

Cela ne pouvait alors calomnier ni Babeuf, ni ses amis, en tant que socialistes, simplement parce que, à cette époque, ils n'avaient pas encore exposé de véritables idées socialistes qui ne devaient apparaître qu'en 1795. Ce qui, en ce moment, était visé au profit de la bande avide de spéculateurs que le 9 thermidor avait réjoui, c'étaient les réclamations, — dont Babeuf devait encore se faire l'écho dans son n° 29, — au sujet de la non application de décrets tels que ceux du 27 juin 1793, du 13 ventôse an II (3 mars 1794) semblant promettre aux plus pauvres l'accession à la propriété, et attribuer — vaguement d'ailleurs — des terres, le premier aux défenseurs de la patrie (voir chap. XII et XVIII), le second aux indigents. Le grand argument des agioteurs contre les citoyens qui, sans la moindre apparence de théorie plus ou moins socialiste, dénonçaient leurs scandaleuses opérations et l'inexécution des lois votées, consistait à qualifier de « loi agraire » le partage légalement promis et réclamé de terres devenues propriété nationale, partage qui, loin d'être, ainsi qu'on l'a prétendu, une atteinte à la propriété individuelle telle qu'elle le constituait, en était, au contraire, la plus complète consécration sous l

forme, il est vrai, la plus démocratique, la seule favorable aux pauvres. Ces mots « loi agraire », arrivés petit à petit, depuis la fin de 1789, à jouer le rôle du spectre rouge, furent trop souvent un épouvantail agité avec succès par les possédants et les trafiquants pour écarter de la proie saisie ou convoitée des revendications importunes. Celles-ci qui n'avaient en elles-mêmes



APOTHÉOSE DE J. J. ROUSSEAU. SA TRANSEITION AU PANTHÉON

Le 11 Octobre 1794, ou le Vendémiaire An 3^e de la République.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

rien de socialiste étaient assimilées au vol par Cambacérès, rassurant de la sorte les nantis et les tripoteurs. A l'appui de mon interprétation, je signale dès maintenant que, au Conseil des Cinq-Cents, le 26 fructidor an IV (12 septembre 1796), même la loi sur le partage des biens communaux était qualifiée d'« essai de loi agraire » (voir chap. xi, vers le milieu du § 2).

Babeuf et le club dit électoral — « le club électoral continue à grossir le nombre de ses partisans », disait un journal du 17 vendémiaire - 8 octobre (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 149) — s'élevèrent avec véhémence contre cette adresse, « usurpation de la souveraineté nationale », dit Babeuf (n^o 27); et,

dans la nuit du 21 vendémiaire (12 octobre), le président du club, le citoyen Legray, était arrêté. La sœur de Marat, Albertine, protesta aussitôt contre cette arrestation dans une lettre adressée à Fréron et que publia Babeuf dans son n° 27 (22 vendémiaire-13 octobre). Les Jacobins se crurent alors en adoptant une autre tactique ; ils allèrent, le 23 vendémiaire (14 octobre), à la Convention pour la complimenter sur son adresse du 18 et l'engager à maintenir le gouvernement révolutionnaire « dans toute son intégrité ». Cela ne devait pas les sauver et, le surlendemain de leur visite (16 octobre), sur la proposition des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, la Convention adoptait un décret prohibant les affiliations, fédérations et correspondances entre sociétés sous quelque dénomination qu'elles existassent, et les pétitions ou adresses collectives ; ce décret ordonnait l'arrestation et la détention de ceux qui signeraient comme présidents ou secrétaires ces adresses ou pétitions, la communication à un agent de l'administration des noms, lieu de naissance, profession, domicile, avant et depuis le 14 juillet 1789, et date d'admission de tous les membres des diverses sociétés. Voilà pour la liberté de réunion, et voici, en outre, pour la liberté de la presse :

Le 22 vendémiaire (13 octobre) le comité de sûreté générale signait contre Babeuf un mandat d'arrêt et d'incarcération « jusqu'à nouvel ordre » à la prison du Luxembourg ; mandats également, le 3 brumaire (24 octobre), contre les président et secrétaires du club électoral : le 5 (26 octobre), Merlin (de Thionville) faisait à la Convention la communication suivante, aussitôt approuvée : « Babeuf qui avait osé calomnier la Convention, qui avait été condamné aux fers, Babeuf a été se réfugier dans le sein du club électoral où il a fait un discours encore plus séditieux que le premier. Le club l'a accueilli et en a ordonné l'impression par un arrêté pris en nom collectif. Conformément à la loi, le comité de sûreté générale a fait arrêter Babeuf, le président et les secrétaires du club pour avoir signé un arrêté pris en nom collectif, et les scelles ont été apposés sur les papiers du club ». La société des Jacobins, à son tour, n'avait plus longtemps à vivre.

En dehors d'un club fondé rue de Clichy peu après le 9 thermidor (Levasseur [de la Sarthe], *Mémoires*, t. IV, p. 83) pour combattre les Jacobins au point de vue réactionnaire, leurs adversaires les plus militants se recrutaient parmi les jeunes gens. Ceux qui donnaient le ton étaient quelques fils d'anciens nobles prudemment ralliés à la République et momentanément Girondins, et de riches tripoteurs n'ayant d'autre opinion que de n'être pas entravés dans leurs tripotages ; les suivait cette partie de la jeunesse toujours empressée à singer l'aristocratie oisive et à se conformer à la mode pour les opinions et les mœurs comme pour l'habillement, clerics, commis de marchands et de banquiers. C'est ce qu'on appela après Thermidor la *jeunesse dorée*. Elle se réunissait au Palais-Royal, centre alors de toutes les soi-disant élégances et par suite de toutes les corruptions. Fréron était son journaliste préféré. Les

muscadins, suivant le mot de l'époque, se reconnaissaient à leurs cheveux tres-és et pondrés et au gourdin plombé dont ils étaient armés. A leur tête étaient les nommés Méchin et Julian, le premier devait devenir préfet de Bonaparte, et le second mouchard de la Restauration (Choudieu, *Mémoires et Notes*, p. 294 et 303), après avoir été agent secret de Fouché sous l'Empire.

Dès vendémiaire (septembre), ils avaient provoqué au Palais-Royal des rixes fréquentes en huant les Jacobins. Quand ils les virent désavoués par la Convention, ils purent sans péril redoubler d'audace. A la suite d'excitations dont le prétexte fut un discours prononcé aux Jacobins, le 13 brumaire (3 novembre), par Billaud-Varenne qui, après avoir dit à propos des dénonciations contre Carrier : « Aujourd'hui les patriotes sont attaqués de nouveau parce que l'on veut reviser la Révolution tout entière ; ... ce n'est point à quelques individus qu'on en veut, c'est à la Convention », fit entendre des menaces : « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis », une bande formée au Palais-Royal, et en majorité composée de jeunes gens au-dessous de vingt ans et de femmes publiques (rapport de police du 22 brumaire-12 novembre), se rendit, le 19 brumaire (9 novembre), à la salle des Jacobins située sur l'emplacement actuel du marché Saint-Honoré, cassa les vitres à coups de pierres, s'en prit surtout aux femmes qui se trouvaient dans la salle, à celles qu'on appelait les Jacobines, les outrageant, les souffletant, les fouettant (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 230, 236, 415) en ajoutant (voir le rapport de police du 3 pluviôse-22 janvier, *Idem*, p. 414) l'obscénité à la brutalité la plus odieuse.

Le lendemain, des représentants, et notamment Du Roy, un bon Montagnard nullement inféodé aux Jacobins, se plaignirent à la Convention de la non intervention des autorités contre les muscadins. Or, l'abstention de celles-ci avait été voulue : « Ils n'ont que ce qu'ils méritent », répondit Reubell, le président des comités. Qu'il n'aimât pas les Jacobins, c'était son droit ; mais c'est toujours une faute de contribuer à la défaite d'une fraction de son parti au profit d'adversaires politiques. Je sais bien qu'on se flatte régulièrement d'empêcher ces derniers de profiter de leur succès. Cela, c'est l'intention, elle sert à couvrir la satisfaction de rancunes particulières, et voilà tout ; le fait est qu'on a affaire après à des adversaires un peu plus forts qu'avant, ce qui ne saurait être un bénéfice.

Se sentant soutenus, les muscadins recommencèrent sans tarder, le 21 (11 novembre), les scènes scandaleuses de l'avant-veille. Plus éné giques — ce qui n'est pas rare chez celles qui ne sont pas des poupées criardes et sans cervelle — que les hommes, les femmes étaient, malgré tout, revenues aussi nombreuses ; parmi les habitués du club, au contraire, il y avait des vides. De ceux qui étaient là, une infime minorité seule était décidée à se défendre elle-même ; la plupart ne songeaient qu'à discourir et pour leur défense, comptaient sur les sections populaires auxquelles ils avaient fait

demander aide et assistance : puissants ou croyant le redevenir, les Jacobins amoindrirent l'influence des sections, ils luièrent le parti de l'élection, le parti de la Commune de Chaumette; les sections, en revanche, restèrent sourdes à leur appel quand ils furent en danger et, écrasées par eux, elles les laissèrent écraser sans broncher. Ainsi que pour Robespierre, une animosité très justifiée, mais trop exclusive, masqua l'intérêt général qui leur commandait d'intervenir contre l'ennemi commun. Le jour même, des mesures de rigueur furent prises. Contre les agresseurs? Non, contre leurs victimes résignées : par arrêté des quatre comités, militaire, de salut public, de sûreté générale et de législation, les séances des Jacobins étaient suspendues, la salle fermée et les clefs déposées au secrétariat du comité de sûreté générale. Le 22 brumaire (12 novembre), Laignelot communiquait cet arrêté à la Convention qui le ratifiait. Sept mois après (prairial an III-juin 1795), la salle était démolie. Racontant sa fermeture dans une brochure intitulée *Les battus payent l'amende*, Babeuf, malgré l'antijacobinisme suraigu dont il était atteint à cette époque, écrivait : « Je ne trouve pas, avec tout le monde, purement plaisante cette histoire des Jacobins. Elle ne l'est que quant aux individus ; mais elle est peut-être alarmante quant aux principes » (p. 3).

La joie fut grande parmi tous ceux qui aspiraient pour des motifs divers à une réaction, les furieux de modérantisme triomphèrent. Le mouvement rétrograde se faisait partout sentir, même dans les futilités : on ne voulait plus de bijoux portant les emblèmes de la liberté, dans les théâtres on n'applaudissait plus les mêmes passages (rapport de police du 25 fructidor-11 septembre). On ne s'avouait pas, peut-être même aucun des inspirateurs de ce mouvement n'était encore royaliste, mais on faisait tout ce qu'il fallait pour ressusciter le royalisme et le propager. On traitait de Jacobins les plus fermes défenseurs de la République, et il suffisait d'avoir l'air jacobin, c'est-à-dire de n'avoir pas les cheveux poudrés, pour être insulté et frappé (rapport du 23 brumaire-13 novembre). Pendant que travaillait de la sorte et reprenait le haut du pavé cette espèce de gens qui, depuis cette époque, tiennent à s'appeler les « honnêtes gens » (Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. I^{er}, p. 282) afin qu'il n'y ait pas divorce absolu entre l'honnêteté et leurs personnes, leur habituelle action moralisatrice florissait : on vit apparaître les petites annonces pornographiques (*Id.*, p. 504) et, dans les rapports de police provenant alors, non de mouchards provocateurs, mais d'informateurs consciencieux, on trouve signalée avec insistance la recrudescence inquiétante de la prostitution, des vols et des assassinats (*Id.*, p. 20, 53, 151, 288 et 289).

Le 1^{er} brumaire (22 octobre), la Convention n'avait pas osé rendre leur mandat aux Girondins mis en arrestation pour avoir protesté, les 6 et 19 juin, contre les journées du 31 mai et du 2 juin 1793. Les protestataires, tels qu'ils furent mentionnés à la Convention, étaient au nombre de 75, on les nommait

habituellement, à la suite de deux erreurs typographiques, les 73. L'un d'entre eux, Couppé, ayant été déclaré démissionnaire ; trois, Lauze-Deperret, Duprat et Lacaze, ayant été exécutés dès le 10 brumaire an II (31 octobre 1793) ; un autre, Masuyer, le 25 ventôse an II (15 mars 1794) ; quatre, Gamon, Vallée, Savary et Bresson, déferés par le décret du 3 octobre 1793 au tribunal révolutionnaire, et deux, Chasset et Defermon, déclarés traîtres à la patrie, ne s'étant soustraits que par la fuite aux conséquences de ces décisions ; un, Doublet, étant mort à la Force le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), les prétendus 73 n'étaient plus, en réalité, que 63. Le 18 frimaire (8 décembre), les scrupules de la Convention avaient disparu, parce que le modérantisme triomphait ; en même temps qu'elle réintégra les 63, la Convention rapporta les décrets rendus à tort, dit-on, qui avaient mis Devérité hors la loi et déclaré Couppé démissionnaire. En lui-même un tel vote n'avait rien de blâmable ; car, sans rechercher s'ils n'avaient tardivement recouru aux principes que parce qu'il s'agissait de leurs amis, les représentants réintégrés s'étaient, en somme, bornés à défendre la liberté de penser des minorités. Mais leur retour s'effectuait dans des conditions qui en faisaient un danger. Ils revenaient dans une assemblée non plus consciente de sa force, reconnaissant et réparant une erreur, sans aller au delà d'un acte de justice par elle volontairement accompli, mais s'inclinant par faiblesse, prête à se mettre à leur service, domptée. Le lendemain (9 décembre), Dusaulx, au nom des réintégrés, remerciait la Convention, affirmait leur reconnaissance et leur oubli de leurs ressentiments particuliers. L'intention était bonne et correspondait à ce qui aurait dû être ; la réalité fut tout autre.

Les Girondins renaissent en vainqueurs rancuniers ; ils n'avaient eu depuis leur mésaventure, ils n'allaient avoir souci que de leurs griefs. Il y avait, en outre, chez eux comme chez la plupart des modérés, — le mot « modéré » allait devenir synonyme de thermidorien (*Id.*, p. 444) — tendance à chercher appui, pour la réussite de leurs vues particulières, en dehors même de leur parti, contre la fraction avancée de celui-ci, dans le parti adverse. Ces modérés se jugent toujours de force à se servir de celui-ci, sans le servir ; ils ne font que le fortifier et finissent par être eux-mêmes à sa discrétion. Cajolés par les soi-disant constitutionnels, ralliés en apparence à la République tant qu'ils ne l'ont pas tuée et pour tirer plus facilement sur elle, par ces perfides recrues qui, d'une main, mendient, en récompense de leur adhésion, les faveurs de la République, et, de l'autre, sous l'impulsion des regrets ou des espérances simplement remisés, avoue-t-on, au fond du cœur, s'efforcent sournoisement de la faire trébucher, dupes de leurs avances, de leurs flatteries et de leurs conseils, ne voyant de péril qu'à gauche, ne comprenant pas qu'en frappant les militants les plus énergiques, ils brisent leurs meilleurs éléments de résistance à la réaction, contents seulement lorsqu'ils ont annihilé et parfois anéanti la fraction avancée de leur parti, ils sont alors à la

merci de leurs anciens alliés du parti rétrograde qui se sert contre tout le parti républicain, les modérés compris, des forces que ceux-ci lui ont aveuglément — je ne parle que de ceux qui sont sincères — permis d'acquérir. C'est ainsi, et nous aurons l'occasion de le vérifier, qu'on fraye la route au royalisme ou au césarisme. Contrairement à la thèse favorite des modérés, qui s'explique par l'espoir, en accusant les autres, de détourner d'eux-mêmes les soupçons, la réussite d'un coup d'Etat a toujours été précédée d'une période où les modérés, maîtres du pouvoir, ont plus ou moins usé de faiblesse en faveur des réactionnaires et de rigueur contre les républicains avancés ; c'est-à-dire que le plus précieux auxiliaire des fauteurs de coups d'Etat reste l'inconscience infatuée et égoïste des modérés.

Selon la règle, l'accroissement du parti modéré, dû au supplément des voix girondines, allait amolifier et précipiter le mouvement de réaction. A peine réinstallés, le 27 frimaire (17 décembre), les Girondins essayèrent d'obtenir le rappel des 22 d'entre eux déclarés traitres à la patrie ou décrétés d'accusation les 28 juillet et 3 octobre 1793 : Andreï, Bergoeing, Bonet (Haute-Loire), Bresson (Vosges), Chasset, Defermon, Delahaye, Doulet de Pontécoulant, Duval (Seine-Inférieure), Gamon, Hardy, Isnard, Kervélégan, Lanjuinais, Henry Larivière, Lesage (Eure-et-Loir), Louvet, Meillan, Mollevaut, Rouyer, Savy, Vallée. Pour ceux-ci il n'y avait pas d'excuse : ils avaient poussé à la guerre civile alors que la France était envahie ; plusieurs, de dépit, étaient devenus royalistes. La Convention n'osa pas encore les admettre à siéger, mais accorda qu'ils pouvaient rentrer sans être inquiétés. Dans leur rage de contre-révolution, les modérés s'en prirent aux vivants et aux morts. Les pamphlétaires de leur bord, à défaut de Carrier, attaquaient Barère, Billau l-Varenne, Collot d'Herbois, anciens membres du comité de salut public ; ils commençaient, d'autre part, à attaquer Marat, élaborant aussi, suivant le mot de Babeuf, une « contre-révolution dans les réputations ».

C'est dans son n° 28 daté du 28 frimaire (18 décembre) qu'il s'exprimait ainsi. Arrêté, on l'a vu par la communication de Merlin (de Thionville) du 5 brumaire (26 octobre) il était bientôt relâché puisque, le 12 brumaire (2 novembre), il paraît de nouveau devant le « club ci-devant électoral » (*Un manifeste de Gracchus Babeuf*, par Georges Lecocq). Il proposait à ce club que les rigueurs successivement déployées contre lui avaient affaibli, un grand nombre de membres n'osant plus assister aux séances, de se transformer, sous le titre de « club du peuple », en société n'ayant ni bureau permanent, ni registres, ni procès-verbaux, recevant sans aucune formalité et sur le même pied toutes les personnes, des deux sexes qui se présenteraient.

Dans le même n° 28 la *Tribune du Peuple*, Babeuf dénonçait la réaction qui s'opérait : « tous les courroux de la vieille cour, disait-il, vont par trop vite dans leur resurrections », et il ajoutait : « Quand j'ai, un des premiers, tonné avec véhémence pour faire écarter l'échafaudage monstrueux du sys-

tème de Robespierre, j'étais loin de prévoir que je concourais à fonder un édifice qui, dans une construction tout opposée, ne serait pas moins funeste au peuple ; j'étais loin de prévoir qu'en réclamant l'indulgence, le bras de toute compression, de tout despotisme, de toute rigueur injuste, et la liberté la plus entière des opinions écrites et parlées, on se servirait de tout cela pour saper la République dans ses fondements ». En attendant qu'il en vint à une meilleure opinion sur Robespierre lui-même et qu'il perdit plus complètement encore ses illusions thermidoriennes, il appréciait, très exactement, la rentrée des Girondins : « Je désirerais qu'il fût possible, écrivait-il, qu'avec l'abjuration de tous les ressentiments, la réinstallation n'eût d'autre suite que le concours fraternel des réintégrés aux grands travaux de la Convention. Mais les 71 sont rentrés en triomphateurs ». Il les accusait, avec juste raison, de vouloir éliminer la Constitution de 1793 et sa Déclaration des Droits. Mais, dans tout cela, rien encore de socialiste. Il songeait cependant à la classe ouvrière : « Une cherté énorme, disait-il, fait gémir et mourir de faim le pauvre ouvrier aux quatre livres ou cent sous par jour. La menace de la cessation des travaux dans les ateliers publics à l'ouverture d'une saison difficile, fait redouter un prochain avenir encore bien plus cruel. La suppression du maximum qu'on proclame contre-révolutionnaire et qui l'est effectivement pour le mercantisme cupide et insatiable, va achever d'affamer la classe des sans-culottes ».

Les gouvernants étaient, en effet, en train d'édicter des mesures défavorables aux ouvriers. Le 16 frimaire (6 décembre), notamment, le comité de salut public avait pris un arrêté en vertu duquel, « à compter du 1^{er} pluviôse prochain, la fabrication et réparation des fusils, à Paris, seront entièrement à l'entreprise. A la même époque il n'y aura plus d'ouvriers à la journée au compte de la République dans les ateliers ; néanmoins les soumissionnaires entrepreneurs et ouvriers à la pièce pourront prendre pour leur compte ceux des élèves qui leur paraîtront avoir des dispositions et qui ont été, par réquisition, retirés du service militaire. Ceux qui ne seront pas réclamés par des soumissionnaires d'armes, ou d'autres artistes, seront tenus de rejoindre leurs bataillons » (Aulard, recueil cité, t. 1^{er}, p. 309 et 312).

C'était la diminution des salaires à un moment où toutes les denrées se maintenaient hors de prix, c'était aussi le départ prochain de nombreux ouvriers mariés devant abandonner dans la misère femmes et enfants. Aussi une certaine effervescence se manifesta-t-elle parmi les ouvriers menacés. Le 20 frimaire (10 décembre), grande frayeur parmi les muscadins sur le bruit de rassemblements d'ouvriers. Ceux-ci se réunirent le surlendemain pour protester contre l'arrêté du 16, mais sans résultat. Le 23 (13 décembre), sur le rapport de Boissy d'Anglas, la Convention approuvait l'arrêté qui devait entrer en vigueur le 1^{er} pluviôse (20 janvier). Pour la cinquième fois depuis le 9 thermidor, la police avait eu assez facilement raison d'une agi-

tation motivée par la question du salaire : le 20 thermidor an II (7 août), quelques cochers de fiacre ayant à ce propos suspendu leur service, la police les avait forcés à marcher ; en fructidor et en vendémiaire (septembre et octobre) les ouvriers boulangers cherchant à se dérober à un travail pénible et mal rétribué, la police s'était mise à leur poursuite et les avait ramenés chez les patrons ; le 21 fructidor (7 septembre) les ouvriers du « port du Jardin national » refusant de travailler sans une augmentation, le commissaire de la section des Tuileries les avait obligés à céder ; le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794), une tentative de grève des ouvriers des messageries fut enrayée de même : une menace semblable des allumeurs de réverbères, le 19 ventôse an III (9 mars 1795), ne devait pas être plus heureuse.

L'arrêté du 16 frimaire ne se bornait pas à diminuer les salaires ; une importante conséquence de cet arrêté devait être l'extension d'un système qu'on avait commencé à appliquer. Sous prétexte de remplir certaines fonctions utiles, on retirait des armées les fils de la bourgeoisie, et le scandale fut tel que, dans la séance du 26 frimaire (16 décembre), de vives protestations s'élevèrent contre la présence à Paris d'un tas de jeunes gens qui n'y faisaient rien de bon, tandis que leurs camarades se battaient. De vagues assurances qu'on ferait respecter la loi furent données ; mais l'arrêté du 16 frimaire allait fournir un nouveau moyen de la tourner. Les jeunes bourgeois n'ayant jamais manié un outil, n'avaient qu'à se faire désigner comme élèves par les entrepreneurs, pour être remplacés dans l'armée par les ouvriers non réclamés quoique accomplissant une besogne utile ; cela permettait, comme l'écrivait Babeuf dans son n^o 29 en se moquant des sottes affectations de langage des muscadins, de « faire refluer à Paris tous les faquins pour qui c'est *z'un meurtre* que de les condamner au métier de soldat », mais qui sont toujours pour les autres les plus militaristes des hommes : en même temps qu'on débarrassait ainsi les enfants des riches du service militaire, on avait le double avantage de ramener à Paris des contre-révolutionnaires et d'en éloigner les plus fermes soutiens de la Révolution.

CHAPITRE IV

LES ARMÉES ET LES FLOTTES

(*thermidor an II à ventôse an III-juliet 1794 à mars 1795.*)

Le 9 thermidor, le territoire français était reconquis sur l'ennemi qui, à cette date, n'occupait plus dans le nord de la France, Landrecies venant de se rendre (29 messidor-17 juillet), que Le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Le Quesnoy tombait entre les mains de nos troupes commandées par Scherer, le 28 thermidor (15 août) — la reddition de cette ville était connue

à Paris une heure après; ce fut la première nouvelle transmise par le télégraphe de Chappe tout récemment installé, — Valenciennes capitulait le 10 fructidor (27 août) et Condé le 13 (30 août). La mollesse de Pichegru avait empêché la jonction de l'armée du Nord et de l'armée de Sambre-et-Meuse



VOUS FERIEZ MIEUX D'ALLER A L'ARMÉE.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

(22 messidor-10 juillet) d'avoir le résultat qu'on pouvait en attendre; au lieu de profiter de leur réunion pour chercher à avoir successivement raison des Anglais et des Autrichiens, les deux armées se séparèrent et, d'autre part, furent, quelque temps, arrêtées dans leurs opérations par les trois sièges mentionnés plus haut.

Mais l'armée de la Moselle qu'étaient venues (9 thermidor-27 juillet)

renforcer des troupes tirées de la Vendée, avait reçu l'ordre, afin de faciliter les opérations de Jourdan et de Pichegru, de marcher sur Trèves, tout en contenant la garnison autrichienne de Luxembourg. Sous les ordres du général René Moreaux, qu'il ne faut pas confondre avec le général Victor Moreau, elle s'empara, le 21 thermidor (8 août), des positions de Pellingen et, le 22 (9 août), entra à Trèves : si on excepte deux ou trois petits combats, elle restait inactive dans les environs jusqu'au début de vendémiaire (fin septembre), avant à ses côtés des armées prussiennes et autrichiennes quatre fois plus nombreuses qu'elle.

L'armée du Nord, qu'avait rejointe la division de Moreau rendue libre par la capitulation de l'Eluse (8 fructidor-25 août), se trouvait peu de jours après à Turnhout. Pichegru, qui la commandait, avait en face de lui l'armée anglaise et l'armée hollandaise en mouvement de retraite continuuel. Pour le moment, le duc d'York, commandant de la première, campait sous Bois-le-Duc, et le prince d'Orange, chef de la seconde, n'allait pas tarder à établir son quartier général à Gorkum ou Gorinchem. Vers la fin de fructidor (début de septembre), l'armée du Nord atteignait Tilburg, remportait, le 28 (14 septembre), un succès à Boxtel, à 10 kilomètres au sud de Bois-le-Duc, à la suite duquel le duc d'York passait le lendemain la Meuse à Grave et se retirait entre Grave et Nimègue. Continuant sa marche, l'armée du Nord investissait Bois-le-Duc : dès le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794), le commandant du fort Crèvecoeur, un peu au nord de Bois-le-Duc, se rendait honteusement et, le 19 (10 octobre), les troupes françaises prenaient possession de Bois-le-Duc où elles trouvaient artillerie et provisions en quantité considérable. Le 27 (18 octobre), elles franchissaient la Meuse, refoulant l'ennemi dans le camp retranché de Nimègue en vue duquel elles arrivaient le 3 brumaire (24 octobre). Le gros de l'armée du Nord se rassemblait devant Nimègue et cette place était prise le 18 (8 novembre). D'autre part, le 5 (26 octobre), avait eu lieu la reddition de Venlo, et Moreau se dirigeait vers Trèves où il joignait la gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Au début de thermidor an II (fin juillet 1794), l'armée de Sambre-et-Meuse campait au-dessus et au-dessous de Liège où elle était entrée le 9 (27 juillet). Attendant la fin des opérations de siège du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé, elle avait en face d'elle les Autrichiens à la tête desquels Clerfayt remplaçait, le 28 août, le prince de Cobourg. Rejointe, après la capitulation de Condé, par Scherer qui, avec des renforts, arriva à Huy le 28 fructidor (14 septembre), l'armée de Sambre-et-Meuse était sous les ordres de Jourdan. Kleber en commandait l'aile gauche. Son aile droite, dont Scherer devait prendre le commandement dès son arrivée, avait passé la Meuse à Huy et à Namur et forcé, le 27 (13 septembre), le passage de l'Ourthe. Cinq jours après, elle battait les Autrichiens qui se retiraient d'abord vers Aix-la-Chapelle, où elle entra le 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794),

puis derrière la Roer; ils avaient leur centre à Aldenhoven protégé par la place de Juliers, leur gauche à Dueren et leur droite dans la direction de Roermond, quand Jourdan décida de les attaquer. Le 11 (2 octobre), la bataille s'engageait; nos soldats, n'ayant pas la patience d'attendre la construction d'un pont, traversaient la nage et enlevaient à la baïonnette les retranchements ennemis. A minuit, les Autrichiens que l'artillerie de Juliers avait sauvés de la déroute, battaient en retraite; le 12 (3 octobre), Jourdan, qui s'app préparait à bombarder Juliers, trouvait cette place évacuée. L'armée impériale poursuivie repassa le Rhin dans la soirée du 14 (5 octobre) et les troupes républicaines entrèrent le 15 (6 octobre) à Cologne. Tandis que la gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse rejoignait l'armée du Nord par Wesel et Clèves, une division de droite sous les ordres de Marceau se dirigeait vers Coblenz et, le 2 brumaire (23 octobre), avait lieu sa jonction avec les deux divisions de gauche de l'armée de la Moselle. Kleber était resté en arrière pour bloquer Maastricht où le prince de Hesse-Cassel capitulait, le 14 (4 novembre), livrant 350 canons et d'immenses approvisionnements.

L'armée du Rhin, dont le général en chef était Michaud, avait, à la fin de messidor (juillet), dans des opérations combinées avec l'armée de la Moselle, réussi à séparer les Prussiens des Autrichiens. Depuis la marche de Moreaux sur Trèves, elle gardait la défensive, mais elle fut attaquée par l'armée prussienne; si celle-ci écrasait, le 3^e jour sans-culottide (19 septembre), la division Meynier à Kaiserslautern, elle était chassée de cette ville le 10 vendémiaire (1^{er} octobre) grâce à un renfort expédié par Moreaux. Néanmoins tous ces combats n'aboutissaient à rien de décisif, lorsque la bataille de la Roer et la retraite de Clerlayt sur la rive droite du Rhin vinrent changer la face des choses en contraignant l'ennemi à rétrograder. Pendant que l'aile droite, sous Desaix, entraît, le 17 (8 octobre), dans Frankenthal — par elle évacuée le 21 (12 octobre), mais repris le 24 (15 octobre), — le 27 (18 octobre) dans Worms, le 1^{er} brumaire (22 octobre) dans Oppenheim, l'aile gauche, sous Gouvion Saint-Cyr, était, le 20 vendémiaire (11 octobre) à Lautercken où elle rencontrait la droite de l'armée de la Moselle, le 24 (15 octobre) à Ober-Moschel, le 1^{er} brumaire (22 octobre) à Alzey, et l'armée prussienne de Mollendorf, qui s'était repliée sous Mayence, passait à son tour le Rhin comme, nous venons de le voir, l'armée impériale l'avait fait deux semaines avant. En brumaire (novembre), le général Michaud recevait l'ordre de s'emparer de la tête du pont de Mannheim et d'assiéger Mayence que deux de ses divisions réunies à trois divisions de l'armée de la Moselle, bloquaient sur la rive gauche du Rhin depuis la fin d'octobre. Avec l'aide d'une division de l'armée de la Moselle, Michaud faisait capituler le fort, tête du pont de Mannheim, le 5 nivôse (25 décembre). Kleber, détaché à son grand regret de l'armée de Sambre-et-Meuse et chargé de la direction des travaux pour Mayence, devant laquelle il arrivait le 10 frimaire (30 novembre)

montra dans un mémoire très détaillé adressé le 4 nivôse an III (24 décembre 1794) au comité de salut public (*Révolution française*, revue, t. XLI, p. 490), toutes les difficultés d'un siège, en hiver, sans l'artillerie et les approvisionnements nécessaires, alors que la place était sous la garde de 20 000 Autrichiens appuyés par deux armées de plus de 150 000 hommes. N'ayant pas été écouté, il songea très sagement à garantir surtout ses troupes et, malgré les sorties de la garnison et les attaques dont la plus sérieuse avait été celle du 11 frimaire (1^{er} décembre), il réussit à exécuter, sur la rive gauche du Rhin, une ligne de circonvallation. Dégoûté de l'obstination du comité de salut public et des représentants en mission à imposer aux troupes, pendant un hiver exceptionnellement rigoureux, des souffrances qui devaient être inutiles tant que les communications de la ville avec la rive droite subsisteraient, Kleber se décida, le 23 pluviôse (11 février), à quitter son commandement : il fut remplacé par le général Schaal.

De même que pour l'armée du Rhin, la bataille de la Roer et le passage du Rhin par les troupes de Clerfayt eurent un heureux résultat pour l'armée de la Moselle, en obligeant les troupes qui surveillaient celle-ci à Trèves, à se replier. Le 16 vendémiaire (7 octobre), Moreaux quittait ses positions devant Trèves; sa droite, sous les ordres du général Ambert, marcha par Birkenfeld, Oberstein et Kirn sur Kreuznach; elle joignit, on vient de le voir, l'aile gauche de l'armée du Rhin le 20 (11 octobre) et occupa Kreuznach le 25 (16 octobre); le centre se dirigea sur Simmern et entra, le 29 (20 octobre), dans Bingen; la gauche se porta par Trarbach, Kochem et Mayen sur Coblenz où, avec la division Marceau de l'armée de Sambre-et-Meuse, elle entra, le 2 brumaire (23 octobre). Le 12 (2 novembre), l'armée de la Moselle s'empara de Rheinfels, près de Saint-Gour, au sud de Coblenz; Maastricht, on se le rappelle, capitulait le 14 (4 novembre), de sorte qu'il ne restait plus aux armées de la coalition, sur la rive gauche du Rhin, que Mayence et Luxembourg, où tenaient les Autrichiens. Tandis que trois divisions de l'armée de la Moselle participaient au siège de Mayence, trois autres divisions de cette armée investissaient Luxembourg. Pendant ce blocus que l'hiver rendit très pénible, le général René Moreaux mourut le 21 pluviôse an II (9 février 1795). D'abord le général Ambert par intérim, puis le général Hatry, lui succédèrent à la tête de l'armée d'investissement.

Après la prise de Maastricht et de Nimègue, l'invasion de la Hollande était inévitable. Alors que Pichegru avait établi les troupes dans leurs cantonnements pour la mauvaise saison, le comité de salut public ordonnait une campagne d'hiver qui, malgré les souffrances du froid s'ajoutant au dénuement des troupes, n'en offrait pas moins des avantages par la gelée des cours d'eau dont la multiplicité sur un sol spongieux contribuait, dans les autres saisons, à rendre la guerre particulièrement difficile. Pichegru (*Mémoires sur Carnot* par son fils, t. I^{er}, p. 480-481) fit des objections; quoiqu'il

fût très bien vu — trop bien vu — à Paris, les représentants l'obligèrent à obéir.

Le 22 frimaire (12 décembre) avait eu lieu une tentative infructueuse contre l'île de Bommel ; les fleuves charriaient, on attendit qu'ils fussent pris. Enfin la Meuse étant complètement gelée fut franchie le 7 nivôse (27 décembre) par 17 degrés au-dessous de zéro, et les Hollandais de Bommel mis en déroute se retirèrent à Gorkum. Le lendemain, Grave bloqué depuis quelque temps se rendait ; mais il fallut rester dans l'île de Bommel, la glace n'étant pas encore suffisamment solide sur le Waal. Les soldats républicains, plus enthousiastes que leur général en chef, « attendant, d'après Jomini (*Histoire critique et militaire des campagnes de la Révolution*, t. VI, p. 191), le froid avec autant d'impatience que d'autres troupes désirent la belle saison, soupiraient après le moment où la gelée serait assez forte ». Du 19 au 21 nivôse (8 au 10 janvier), ils pouvaient enfin commencer sérieusement à traverser le Waal ; l'armée anglaise, dont le duc d'York, parti le 2 décembre pour l'Angleterre, avait laissé le commandement au général Walmoden, reculait derrière le Rhin. Le 25 (14 janvier), Heusden, bien que sa garnison fût plus nombreuse que les assiégeants, capitulait. Les Anglais, qui étaient entre Wageningen et Arnhem, se portaient sur l'Ijssel d'Arnhem à Zutphen ; à leur suite, l'armée française entra le 27 (16 janvier) à Wageningen, le 28 (17 janvier) à Utrecht et à Arnhem.

Abandonné par Walmoden, le stathouder Guillaume V se présentait le 17 janvier devant les Etats pour leur communiquer sa résolution de s'éloigner, puis allait s'embarquer à Scheveningen. Les Etats de Hollande décidaient aussitôt que les troupes hollandaises n'opposeraient aucune résistance et que des commissaires se rendraient immédiatement au quartier général de Pichegru ; le 1^{er} pluviôse (20 janvier), les représentants en mission entraient, aux acclamations de la foule, dans Amsterdam occupé la veille. Voici ce que Jomini (t. VI, p. 214) dit de l'attitude des soldats à cette occasion : « L'histoire racontera avec quelle résignation de paisibles citoyens arrachés de leurs foyers, transformés en soldats par une loi, après avoir bivouaqué un mois entier dans le terrible hiver de 1794, sans bas, sans souliers, privés même des vêtements les plus indispensables et forcés de couvrir leur nudité avec quelques tresses de paille, franchirent les fleuves glacés et pénétrèrent enfin dans Amsterdam, sans commettre le moindre désordre ».

Le 1^{er} pluviôse (20 janvier), on prenait possession de Dordrecht, le 2 (21 janvier), de Rotterdam, le 3 (22 janvier), de la Haye ; la province de Zélande devait se soumettre le 15 (3 février). Le 4 (23 janvier), se produisit un des plus étonnants incidents de cette extraordinaire campagne : la reddition d'une partie de la flotte hollandaise que la glace immobilisait dans le port du Helder, en face de l'île de Texel, était obtenue par le 3^e bataillon de tirailleurs de la 131^e demi-brigade, les 700 cavaliers du 5^e hussards et deux

batteries du 8^e régiment d'artillerie, sous les ordres du chef de bataillon Lahure (Bonnal, *La guerre de Hollande et l'affaire du Texel*). Les Anglais ayant évacué Kampen et Zwolle dès l'arrivée à Harderwijk de l'avant-garde de Pichegru, celui-ci marcha tout de suite sur l'IJssel. L'armée de Sambre-et-Meuse, rendue libre par la retraite de l'ennemi, avait remplacé l'armée du Nord aux alentours de Clèves; sa division de gauche reçut l'ordre d'occuper Doesborgh et de garder l'IJssel et le Rhin à l'est d'Arnhem. Cette division, une seconde de l'armée de Sambre-et-Meuse et celle de Moreau constituèrent sur la rive droite du Rhin un corps d'observation d'Emmerich à Enschede, tandis que la division Macdonald, de l'armée du Nord, pénétrait dans la province de Groningue dont les Anglais tenaient encore une partie. Ceux-ci avaient évacué Coevorden où entra, le 23 pluviôse (11 février), un bataillon de grenadiers qui avait fait, le dégel étant venu, près de deux lieues dans l'eau jusqu'à la ceinture. Le 1^{er} ventôse (19 février), les Français étaient à Groningue et atteignaient ensuite l'Ems où le dégel les arrêtait. Pendant ce temps, Moreau expulsait l'ennemi du comté de Bentheim et la forteresse de ce nom tombait entre ses mains. Le territoire des Provinces-Unies se trouvait dégagé; les Français étaient maîtres de toute la rive gauche du Rhin, de la Suisse à la mer du Nord.

Sur les Alpes, ils étaient maîtres de la chaîne depuis la Méditerranée jusqu'au mont Blanc. Après le départ pour Paris de Robespierre jeune (début de messidor-fin juin) avec un plan d'opérations combinées des armées des Alpes et d'Italie, l'armée des Alpes, dont le général Petit Guillaume avait, le 16 messidor (4 juillet), reçu du général Dumas le commandement en chef par intérim — le général Moulin devait être nommé à ce poste le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794) et prendre le commandement le 11 frimaire (1^{er} décembre) — se préparait à assiéger Exilles et à marcher, conjointement avec l'armée d'Italie commandée par le général Du Merbion, sur Coni; comprenant le duc de Parme, l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie, se décidait enfin à soutenir les Sardes, et un corps autrichien s'avança en Piémont. Les troupes républicaines étaient déjà arrivées à Boves, quand elles reçurent (20 thermidor-7 août) l'ordre de se replier sur le col de Tende. Trois jours avant s'était produit un incident dont j'emprunte le récit textuel à Jomini (t. VI, p. 104):

Le duc de Monferrat « se présenta, le 4 août, en ordre processionnel, sous la bannière de la Vierge, avec dix ou douze mille paysans soutenus de quelques bataillons de ligne, devant Gattessio. Les éclaireurs de la 40^e brigade, étonnés de ce spectacle nouveau, dans une saillie de valeur folle, caractéristique de l'esprit du temps, passèrent leurs fusils en bandoulière, et marchèrent en dansant à la rencontre de ces ennemis de nouvelle espèce. Le combat ne fut ni long ni sanglant: les soldats de la Vierge prirent la fuite après quelques décharges mal ajustées. Les républicains, dédaignant

de tels prisonniers, se contentèrent de rapporter, en guise de trophée, la bannière de la patronne qui les avait si mal protégés ».

Le comité de salut public craignant, après la chute de Robespierre, des insurrections comme après la chute des Girondins, avait, par arrêté du 10 thermidor (28 juillet) parvenu le 18 (5 août), prescrit d'arrêter toutes les opérations. C'est ainsi qu'à l'offensive prise depuis floréal (avril), succéda un mouvement général de retraite qui, les généraux piémontais s'efforçant de le troubler, donna lieu, le long de la chaîne des Alpes, à des engagements incessants dans lesquels les avantages se balancèrent sans grande importance. Alors même qu'on avait ordre de rester sur la défensive, on était dans la nécessité de refouler l'ennemi ; pour fournir aux troupes les moyens d'existence. Aussi, le 1^{er} ven démiaire an III (22 septembre 1794), à la suite de plusieurs combats, l'armée des Alpes occupait Cairo et Dego, tandis que Du Merbion s'avancait jusqu'à Vado. Effrayé, l'archiduc Ferdinand rappelait précipitamment les troupes autrichiennes à Alexandrie. L'hiver, long dans cette région montagneuse, fut calme sous le rapport des hostilités ; mais nos soldats dépourvus de tout et malades souffrirent beaucoup. Scherer avait été, le 13 brumaire (3 novembre), nommé au commandement de l'armée d'Italie en remplacement de Du Merbion qui obtenait sa retraite ; mais, désigné le 13 ventôse (3 mars 1795) pour commander l'armée des Pyrénées orientales, il remettait, le 16 floréal (5 mai), le commandement à Kellermann remplacé à la tête des armées des Alpes et d'Italie par le même décret ; celui-ci avait été acquitté par le tribunal révolutionnaire le 18 brumaire an III (8 novembre 1794).

Dans les Pyrénées orientales, où le général en chef était Dugommier, les Espagnols avaient été, dès messidor (début de juillet 1794), chassés de partout, sauf du fort de Bellegarde qui domine le Perthuis et se trouvait bloqué. Le 24 thermidor (11 août), pour répondre à la lettre par laquelle le général en chef espagnol La Union avait refusé de ratifier la capitulation de Collioure, signée le 7 prairial (26 mai) par le général Navarro, et de remettre en liberté les prisonniers français, la Convention avait pour la seconde fois rendu un décret de guerre à mort. Mais, tandis que, dans le décret du 7 prairial an II (26 mai 1794), elle s'était bornée à dire trop durement et trop sommairement : « Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien », dans celui du 24 thermidor elle s'efforçait d'établir qu'il n'y avait de sa part que représailles, et voici comment elle s'exprimait à ce sujet :

« Art. 5. — A défaut par le général en chef de l'armée espagnole d'exécuter sur-le-champ la capitulation de Collioure en restituant les prisonniers français, la Convention nationale décrète qu'il ne sera plus fait de prisonniers espagnols, et que les prêtres et les nobles espagnols seront pris en otage dans tous les lieux où se porteront les armées des Pyrénées orientales et occidentales.

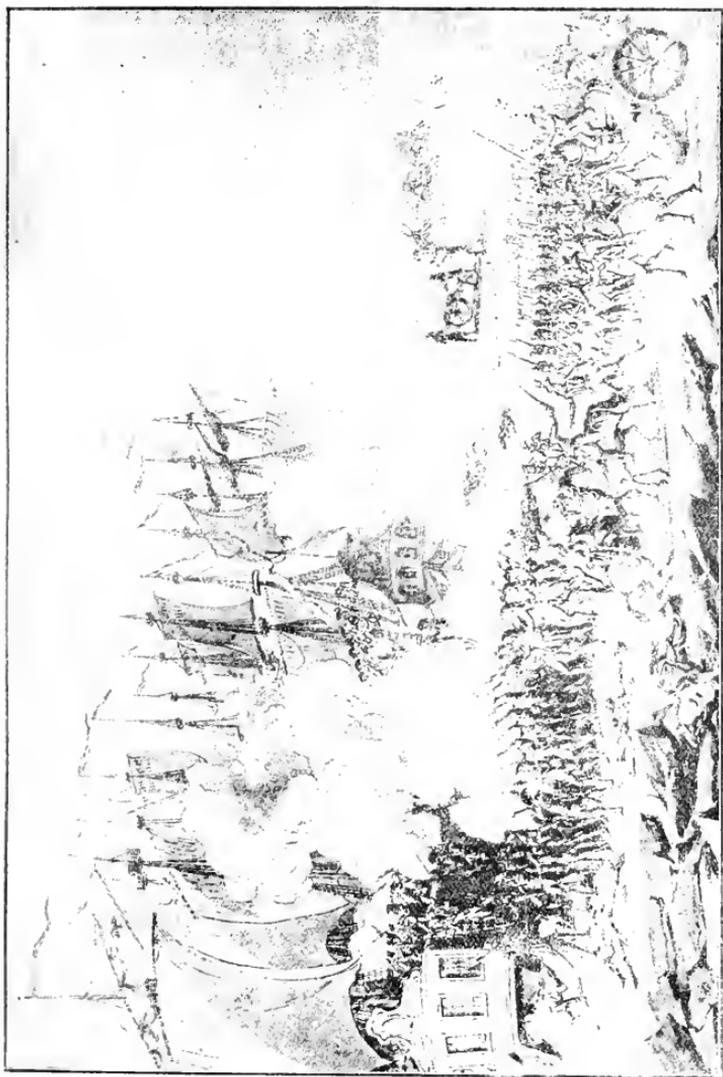
« Art. 6. — La Convention nationale dénonce à tous les peuples le gé-

néral espagnol comme violateur du droit des gens et de la foi des traités. »

Parler avec respect du droit des gens est bien, concevoir ce droit avec plus d'humanité eût été mieux, et il faut reconnaître que rien n'aurait justifié de telles représailles, si elles avaient été exercées; heureusement, nous allons le voir, il n'en fut rien. Sachant les assiégés de Bellegarde aux abois, La Union tenta un effort pour les sauver; mais, le 26 thermidor (13 août), grâce surtout au général Mirabel qui y perdit la vie, il fut vaincu à San Lorenzo de la Muga, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Figueras, et, le 2^e jour sans-culottide de l'an II (18 septembre 1794), Bellegarde capitulait: malgré le décret du 24 thermidor, Dugommier, avec l'autorisation des représentants en mission, fit grâce à la garnison et la Convention eut le bon esprit de ne pas le désavouer. Bien mieux, le 10 nivôse an III (30 décembre 1794), elle rapporta les deux décrets du 7 prairial et du 24 thermidor. Le 5^e jour sans-culottide (21 septembre), La Union reprenait l'offensive et était de nouveau battu. Pendant ce temps, le général Charlet avait raison des insurgés en Cerdagne et réussissait en brumaire (octobre) à pacifier cette région, du moins pour quelques mois. Cependant l'armée française ne tardait pas à être dans la plus pénible situation, sans vivres ni possibilité d'en obtenir; elle en était arrivée au point de devoir ou rentrer en France et disputer aux habitants le peu qu'ils avaient, ou vaincre pour conquérir les moyens de vie, lorsque des négociations entamées depuis le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794) aboutissaient, le 26 brumaire (16 novembre) à des propositions définitives de paix. Découragée par les échecs et voyant dans le 9 thermidor le prélude d'une restauration monarchique, la cour de Madrid était, en effet, disposée à traiter. Mais, malgré cet état d'esprit, le point d'honneur des Espagnols de ne jamais avouer une infériorité, amena le roi Charles IV à poser des conditions absolument folles; la France, demandait-il, « rendra au fils de Louis XVI les provinces limitrophes de l'Espagne dans lesquelles il règnera souverainement et gouvernera seul en roi ».

Ce fut considéré comme un outrageant défi et ce n'était pas de nature à retenir l'armée républicaine déjà portée à marcher de l'avant par la nécessité de conquérir les moyens de subsistance qui lui faisaient défaut. Dans la matinée du 27 brumaire (17 novembre), elle se mettait en mouvement pour attaquer les lignes fortifiées établies entre la Muga et Figueras. La lutte d'abord indécise tournait déjà à son avantage, quand Dugommier tomba mortellement frappé par un éclat d'obus. Après quarante-huit heures de répit pour se préparer à ses nouvelles fonctions, Pérignon, qui le remplaça, recommença l'attaque le 30 (20 novembre). La Union était tué, quatre-vingt redoutes prises et le camp espagnol enlevé. Le 2 frimaire (22 novembre), Rosas et Figueras étaient menacées; le 7 (27 novembre), cette dernière place capitulait sans lutte et l'officier qui en commandait la forteresse la remettait

le lendemain avec ses magasins encombrés de munitions et d'approvisionnements de toute espèce. A propos de cette reddition, Jomini, reconnaissant



PAQUEBOT DE LA FLOTTE HOLLANDAISE.

(D'après un dessin original de l'époque, Bibliothèque nationale.)

que l'idée défendue par des combattants est une force, dit (t. VI p. 135) que des personnes « affirment que cet événement fut le résultat des progrès que les maximes démocratiques avaient faits parmi les troupes espagnoles ».

Malheureusement les troupes françaises dénuées de tout, tombant dans un pays où tout était en abondance, se livrèrent à des excès qu'on ne saurait trop flétrir. Entamé dès le lendemain de la bataille de la Muga, l'investissement de Rosas était achevé le 4 trimaire (24 novembre); après un siège très pénible, pour lequel il fallut hisser des canons sur des hauteurs escarpées, Rosas capitula le 15 pluviôse (3 février), sans que, pendant les soixante-dix jours de siège, l'armée espagnole, abattue, risquât la moindre tentative pour le faire lever. Et, comme réponse à Charles IV, le lendemain de l'entrée à Rosas, les soldats républicains y fêtaient l'anniversaire ajourné du 21 janvier. Un décret du 13 ventôse (3 mars) attribua le commandement en chef à Scherer; et Pignion qui, à ce propos, écrivait à un ami : « A quelque part que je sois employé, ma place fût-elle la dernière, je serai toujours content et je m'efforcerai qu'on le soit de moi », (*Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées orientales*, par Fervel, t. II, p. 296), attendit sans ramener l'arrivée de son remplaçant.

A l'autre extrémité des Pyrénées, au 9 thermidor, l'armée des Pyrénées occidentales, dont Moncey commandait la gauche et Frégeville la droite, sous les ordres du général Muller, était sur le territoire espagnol. Le jour même du 9 thermidor (27 juillet), Moncey traversait la Bidasoa; le 14 (1^{er} août), un camp espagnol, établi entre cette rivière et Hernani, était enlevé sans grande résistance, les troupes espagnoles se retiraient en désordre dans cette dernière ville et, le soir même, Fontarabie capitulait. Le lendemain, les soldats français prenaient Renteria, Pasajes, et arrivaient à Saint-Sébastien. Un parlementaire, le capitaine La Tour d'Auvergne, était aussitôt envoyé au gouverneur qui, dès le 17 (4 août), signait la capitulation et les vainqueurs étaient reçus avec enthousiasme par les habitants. D'autre part, les hauteurs d'Hernani évacuées par les Espagnols étaient occupées et, le 22 (9 août), Tolosa était prise. En attendant des renforts qui, envoyés de l'armée de l'Ouest, rejoignirent vers la fin de fructidor (milieu de septembre), il y eut dans les opérations un temps d'arrêt. Moncey, devenu général en chef, le 14 fructidor (31 août), à la place de Muller admis à la retraite, en profita pour établir un camp retranché à Saint-Sébastien. Ensuite, à gauche, on délogea les Espagnols de la vallée de Roncevaux encore en leur pouvoir et on s'empara d'une partie de la Navarre (brumaire-octobre); à droite, le général Anselme, après quelques opérations (début de frimaire-fin de novembre), évacua solennellement les troupes dans leurs quartiers d'hiver. Celles-ci étaient affaiblies, mal nourries et victimes d'une terrible épidémie de typhus. Les adversaires restèrent dans l'inaction jusqu'en ventôse (mars), l'armée française étant dévorée par une effroyable mortalité, et le général espagnol Colomera jugeant préférable de laisser la maladie faire son œuvre.

Sur mer, après la bataille (du 13 bradrial (1^{er} juin) entre la flotte de Valant-Joyeuse et celle de l'amiral anglais How, où sept de nos vaisseaux

furent perdus et cinq démâtés, les rencontres furent moins graves, mais non dépourvues d'intérêt. Le 6 fructidor (23 août), la frégate *la Volontaire* et la corvette *l'Espion* firent preuve de vaillance pendant les combats inégaux qui eurent lieu à peu de distance l'un de l'autre dans la baie d'Andorre. Le 2 brumaire (23 octobre), le contre-amiral Nielly partait de Brest pour aller dans la Manche et, le 16 (6 novembre), il capturait l'*Alexander* avec lequel il rentra à Brest. En frimaire (décembre), était réunie dans ce dernier port une armée navale comptant 34 vaisseaux de ligne, 13 frégates et 16 corvettes. On eut le tort, malgré l'aviso, il faut le dire, de Villaret-Joyeuse, de vouloir mettre à la voile dans cette saison, sous prétexte de croiser dans le golfe de Gascogne et de protéger le passage dans la Méditerranée de 6 vaisseaux sous les ordres du contre-amiral Renaudin. Un appareillage, le 3 nivôse (23 décembre), n'eut d'autre résultat que le naufrage du *Républicain*; cinq jours après, on prenait la mer; mais, le 10 pluviôse an III (29 janvier 1795), une épouvantable tempête engloutissait cinq vaisseaux et en mettait deux hors de service. La flotte, y compris la division de Renaudin, revint à Brest d'où ce dernier repartit en ventôse (fin de février); par suite de mauvais temps; il n'arriva à Toulon que le 14 germinal (3 avril).

Dans la Méditerranée, le contre-amiral Martin, avec sept vaisseaux, défit, de la fin de prairial au début de brumaire (16 juin au 1^{er} novembre), l'escadre anglaise de l'amiral Hood forte de 14 vaisseaux et à laquelle s'était bientôt jointe une escadre de 15 vaisseaux espagnols. Martin trouva à sa rentrée, le 11 brumaire (1^{er} novembre), huit nouveaux vaisseaux armés à Toulon, où il passa l'hiver. Avec ces 15 vaisseaux il appareilla, le 13 ventôse (3 mars), afin de seconder les opérations de transport et de débarquement d'un corps de 6 000 hommes dans l'île de Corse, tout entière aux mains des Anglais, Calvi ayant dû capituler le 14 thermidor an II (1^{er} août 1794). Le 17 ventôse (7 mars), l'*Alceste* s'emparait du *Berwick*; mais, le 25 (15 mars), entre Noli et Alassio, le *Ça ira*, démâté par accident, et le *Censeur*, qui le remorquait, séparés du reste de la flotte, étaient, après une héroïque résistance, pris par l'escadre anglaise du vice-amiral Hotham. Martin regagna avec les transports le golfe Jouan, puis la rade de Toulon où se trouvait Renaudin. Quelques incidents sans grande importance avaient eu lieu dans la mer du Nord, à Tunis, dans la mer de l'Archipel où une petite division prit une corvette anglaise (4 frimaire an III-24 novembre 1794), mais se fit bloquer dans le port de Smyrne. Ce qui continuait à faire le plus de mal à l'Angleterre, c'étaient les « corsairiens », comme on disait alors, les vaillants marins qui, n'étant pas pris par le service de l'Etat, couraient sus aux bâtiments de commerce ennemis.

Au 9 thermidor, la France avait, sauf la Guyane, le Sénégal, l'île de France ou Maurice et l'île Bourbon ou de la Réunion, à peu près perdu toutes ses colonies. Le 14 prairial an II (2 juin 1794), les deux commissaires envoyés

par la Convention, Victor Hughes et Chrétien, débarquaient à la Guadeloupe; le dernier ne devait pas tarder à mourir; mais Victor Hugues, après des alternatives de revers et de succès, s'était finalement déjà rendu maître de la Guadeloupe (nivôse - fin décembre) quand, le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), lui arrivèrent 1 500 hommes de renfort.

On a vu tout à l'heure que la Convention avait, le 10 nivôse an III (30 décembre 1794), rapporté les articles des deux décrets prescrivant de ne plus faire de pri-sonniers anglais, hanovriens et espagnols. Quatre jours après, elle rapportait également une mesure de rigueur prise contre les biens des étrangers originaires des pays avec lesquels la France était en guerre. Par décision, en effet, du 18 messidor an II (6 juillet 1794), l'agence des domaines avait dû prendre possession des meubles et immeubles leur appartenant et les administrer comme les autres biens nationaux; de plus, il avait été ordonné à ceux qui avaient en mains des fonds ou effets appartenant à des habitants des pays ennemis, de les déposer contre récépissé dans les caisses publiques; or la loi du 14 nivôse an III (3 janvier 1795) mit fin à ce séquestre. En conséquence, les biens des étrangers séquestrés, à l'exception de ceux des « princes étrangers » et des « corps, communautés et bénéficiers ecclésiastiques », furent, avec leurs produits, rendus à leurs propriétaires, et les fonds qui avaient été versés dans les caisses publiques remboursés aux personnes qui les avaient déposés.

CHAPITRE V

VENDÉENS ET CHOUANS

(thermidor an II à floréal an III-juillet 1794 à mai 1795.)

En Vendée, le général Vimeux, remplaçant à la tête de l'armée de l'Ouest le général Turreau que sa rigueur jugée excessive avait fait rappeler et reléguer dans le commandement de Belle-Ile, les généraux Alexandre Dumas à qui Vimeux remit ses fonctions le 21 fructidor (7 septembre), Moulin, commandant en chef de l'armée des côtes de Brest jusqu'au 17 vendémiaire (8 octobre), époque où, appelé à l'armée des Alpes, il eut pour successeur Alexandre Dumas remplacé lui-même à l'armée de l'Ouest, le 3 brumaire (24 octobre), par Canclaux, et Hoche nommé le 4 fructidor (21 août), en remplacement du général Vialle, au commandement, qu'il prit le 19 (5 septembre), de l'armée des côtes de Cherbourg, n'eurent que peu d'opérations militaires à conduire. Cette inertie eut pour causes et le désir de laisser faire la récolte et le retrait de 25 000 hommes pris pour renforcer l'armée de la Moselle et l'armée des Pyrénées occidentales. En thermidor (fin juillet), les bandes des rebelles harcelèrent les moissonneurs patriotes; mais, vers le

milieu du mois (août), les troupes républicaines refoulèrent divers rassemblements qui ne cessaient de tuer et de piller.

Dans la Vendée, après avoir manqué son coup le 16 fructidor (2 septembre), Charette réussissait, le 20 (6 septembre), à s'emparer par surprise du camp de la Roullière, à 8 kilomètres environ au sud de Nantes, où il massacrait les soldats ; le 28 (14 septembre), il enlevait le camp de Frérigné, hameau de la commune de Touvois (Loire-Inférieure), à 12 kilomètres à l'ouest de Legé, et s'y livrait à une horrible boucherie. Le colonel Mermet avait été mortellement blessé au fort de l'action et, raconte Jomini (t. VI, p. 235), « le fils de Mermet, âgé à peine de quatorze ans, attaché au corps de son père expirant, y fut haché en pièces et mourut en criant : *Vive la République!* » Le 24 (10 septembre), une attaque contre le camp de Chiché (Deux-Sèvres), concertée entre Charette et Stofflet, avec mauvaise grâce de la part de celui-ci, avait été repoussée ; mais un détachement républicain fut anéanti. L'hiver se passa d'une façon assez calme, et la tentative contre le camp de Beaulieu (Vendée), qui échoua le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), fut la dernière entreprise un peu sérieuse qu'eut à déjouer l'armée de l'Ouest. Ce qui préoccupait les gouvernants, ce n'était pas d'établir et de faire exécuter un plan d'opérations bien conçues, c'était d'arriver à tout prix à apaiser les chefs des rebelles.

Les insurgés — je rappelle qu'on désigne spécialement sous le nom de Vendéens ceux qui combattaient au sud de la Loire, et de Chouans ceux qui se tenaient au-dessus du fleuve — étaient dans une situation pénible ; une épidémie faisait des ravages dans leurs rangs ; ils ne pouvaient soigner ni leurs malades, ni leurs blessés ; leurs munitions étaient insuffisantes. Loin de s'entendre entre eux, les chefs étaient divisés au point qu'en décembre, à la suite d'une réunion tenue, le 6, au quartier général de l'armée du Centre, à Beaurepaire, près de Montaigu, un grave conflit éclata entre Charette et Sapinaud, d'un côté, Stofflet et le curé de Saint-Laud (église d'Angers), Bernier, de l'autre. Charette, qui ambitionnait d'être généralissime, ce que n'admettait pas Stofflet, avait sous ses ordres dans le Marais (Vendée), vieillards, enfants, malades compris, une dizaine de mille hommes ; c'était l'armée dite du Bas-Pays, du Bas-Poitou ou du pays de Retz ; Stofflet, environ la moitié sur les frontières de la Vendée, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ; c'était l'armée du Haut-Pays ou du Haut-Poitou et d'Anjou ; entre les deux, Sapinaud était dans le Bocage (Vendée) avec trois mille hommes et formait l'armée du Centre. Sur la rive droite de la Loire, se maintenaient tant bien que mal une vingtaine de bandes. Au fond, la nécessité contraignait tout ce monde à vouloir une suspension des hostilités. Avec une impudence toute nationaliste, le clérical M. Sciout explique cette nécessité : « Les puissances étrangères n'avaient pas reconnu à temps l'importance de l'insurrection catholique et royaliste de l'Ouest, dont elles auraient dû tirer parti pour rétablir la royauté

en France et enrayer ainsi le mouvement révolutionnaire dans toute l'Europe » (*Le Directoire*, t. I^{er}, p. 103). Très raisonnablement, on pouvait songer à rendre définitive cette suspension désirée par les vaincus. Mais, s'il ne fallait pas désespérer ceux-ci, il ne fallait pas non plus humilier les vainqueurs. Modération et générosité, soit; mais aussi, à côté de satisfactions matérielles pour la masse, équitables et apaisantes, fermeté, prévoyance et souci de la dignité républicaine, telle devait être la règle de conduite.

Il est probable qu'il y a eu, à la base de l'insurrection vendéenne, un mouvement de révolte, des plus pauvres paysans en particulier, contre le bouleversement de leurs anciennes coutumes de vie. Il est probable que les inconvénients tout nouveaux de l'évolution économique bourgeoise ont paru à beaucoup d'entre eux plus intolérables que ceux de l'ancien ordre des choses auquel ils étaient accoutumés. Il est probable que des nobles, que les prêtres surtout, dont on ne saurait nier la puissante influence sur cette population ignorante ont suivi la tactique indiquée par Jaurès (à la fin de la page 190 du tome I^{er}) et exploité sa haine des bourgeois des villes, prêteurs d'argent ou acheteurs de propriétés rurales, revendant, aussi bien contre les misérables familles paysannes que contre la noblesse, la faculté d'exercer leur droit propriétaire dans toute sa plénitude, dans toute sa rigueur, sans compenser par des avantages matériels immédiatement appréciables les maigres mais traditionnelles ressources de glanage, de vaine pâture, etc., dont les plus malheureux se trouvaient expropriés par des partisans de la République. Quoi qu'il en soit, une fois leur clientèle constituée par cette exploitation des ressentiments économiques des paysans pauvres, la noblesse et le clergé factieux n'avaient pu la transformer en instrument aveugle de leurs intérêts pour l'avenir qu'en subissant d'être frustrés par elle de leurs revenus présents. A leur grand déplaisir, ils virent se satisfaire à leur détriment cette cupidité paysanne qu'ils avaient déchainée contre les bénéficiaires du nouveau régime et, par suite, contre ce régime lui-même, contre la Révolution et la République. Les nobles, les anciens maîtres, ne luttaient réellement pour aucune revendication populaire, mais pour la défense de leurs privilèges. La masse insurgée, elle, était dans son ensemble avant tout poussée par l'appât de profits matériels; elle s'inquiéta peu de savoir à qui elle nuisait, pourvu que son appétit de jouissances nouvelles pour elle fût apaisé. En admettant qu'au début elle n'ait songé qu'à reprendre les petits avantages économiques dont la propriété bourgeoise la privait, mise en goût par quelques pillages aussi pieux que fructueux — « inévitables » (Bittard des Portes, *Chouette et la guerre de Vendée*, p. 465) — de républicains, elle était vite devenue plus exigeante et avait fini par accaparer tous les revenus du pays, y compris ceux qui appartenaient à la noblesse et au clergé; à la fin, elle ne se battait plus, peut-on dire, que par amour du brigandage et de ce qu'il rapportait. Comme nos bandes cléricales, antisémites et nationalistes

appointées qui n'en veulent au tant pour cent que lorsqu'elles ne le paient pas, comme toute armée qui n'est pas mue par une idée telle que la défense du sol et de la République pendant la grande période révolutionnaire, Vendéens et Chouans en arrivèrent à n'avoir d'autre mobile que le gain ; M. Bitard des Portes avoue, parmi les officiers de Charette, des hommes « qui n'aiment que la guerre et ses brutales satisfactions » (*Ibidem*, p. 458). Dès que le gain leur manqua, dès qu'ils n'eurent plus la possibilité de se livrer aux débauches dont ils avaient pris l'habitude, — Charette avait besoin pour ses hommes de « barriques d'eau-de-vie » (*Ibidem*, p. 367, 368, 375) — les rebelles royalistes et cléricaux ne tardèrent pas à être profondément découragés.

Je trouve la confirmation de ce qui précède dans le tome I^{er} des *Mémoires du général d'Andigné* publiés par M. Biré. Après avoir constaté l'influence prépondérante des prêtres qui s'exerça parfois pour, mais surtout contre la Révolution, d'Andigné ajoute (p. 157) : « Ces provinces sont parsemées de petites villes, de gros bourgs, où habitaient un grand nombre de petits bourgeois qui, avant la Révolution, ne possédaient aucune propriété. Ces hommes habitués à trouver leur existence dans leur industrie, étaient devenus le plus souvent les vampires du peuple des campagnes. Les fermes à mi-fruit étaient en partie dans leurs mains, ainsi que le commerce des bestiaux, des grains et autres denrées... C'est particulièrement dans cette classe que les Vendéens trouvaient leurs ennemis les plus acharnés ». Il reconnaît cependant (p. 162) que « l'esprit de la Révolution » comptait des partisans chez les « cultivateurs de l'Ouest », chez ceux sans doute qui bénéficiaient du nouveau régime : « La terreur — qu'on remarque le mot et l'aveu de la chose — fut l'arme dont on se servit pour réprimer ceux qui se montraient ouvertement les ennemis de la cause royale. Les patriotes furent tous obligés de se soumettre aux règlements établis par les royalistes, ou d'abandonner leurs biens pour se réfugier dans les villes. Des exemples terribles ôtèrent l'envie de nuire à ceux qui préférèrent rester dans leurs foyers ». Si les personnes étaient, les propriétés des amis n'étaient pas plus favorisées que celles des adversaires : les capitaines ou officiers insurgés subalternes, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas nobles, « partageaient entre leurs soldats les revenus de leurs paroisses, après en avoir prélevé ce qui était nécessaire pour les besoins communs » (p. 167) ; plus tard même (p. 283) : « Il ne restait rien pour les dépenses communes, ... pour y subvenir les chefs étaient obligés d'imposer aux soldats le sacrifice d'une petite partie de ce qu'ils s'étaient accoutumés à regarder comme leur propriété. L'habitude de jouir les rendit plus avides de jour en jour ; ils refusèrent bientôt de reconnaître les droits que les ecclésiastiques avaient voulu s'attribuer ». Il juge lui-même que les curés avaient des « prétentions exagérées » (p. 284) ; mais il compatit davantage au malheur des nobles compris dans la catégorie desquels il rentrait et trouve (p. 167) que « cette administration monstrueuse entraîna des abus

innombrables... Le vice de cette administration se fit principalement sentir lorsque quelques émigrés parvinrent à regagner leurs foyers. Les Chouans s'étaient habitués à jouir de leurs biens, à les considérer comme une propriété acquise » ; « les Chouans s'étaient approprié leurs revenus; ils en faisaient nécessairement le sacrifice avec regret » (p. 286). Cependant les nobles dont la révolte était due surtout au désir de garder tous leurs anciens avantages, n'étaient pas moins exaspérés d'être expropriés par les paysans royalistes que par la Révolution, et ne renonçaient pas à reprendre la disposition de tous leurs revenus : « Nous nous étions réservé de la ressaisir dans des jours plus tranquilles; mais, pour le moment, il eût été plus qu'imprudent de nous en occuper » (p. 284).

A l'égard de tels vaincus si âprement intéressés, les thermidorien inaugurèrent un parti pris d'aplatissement; la sévérité fut désormais réservée aux vainqueurs. Le régime de la Terreur ne prit pas fin; mais ne furent plus frappés les adversaires de la République, les révolutionnaires le furent seuls. Sous prétexte d'amadouer des insurgés provisoirement lassés, le gouvernement devint leur dupe, les paya pour qu'ils voulussent bien accepter ce qu'ils désiraient, se ridiculisa et leur laissa outrager la République, en attendant qu'ils retournassent contre elle les forces que, niaisement, il les aidait à réparer. Comme gage de ce singulier apaisement, le 9 vendémiaire (30 septembre), on décréta d'accusation le général Turreau qui, après avoir dû insister pour être jugé, devait être acquitté à Paris le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795). Evidemment, celui-ci avait été très dur; mais il n'avait fait, en somme, qu'obéir aux instructions reçues, imposées même par les indulgents de l'époque. En tout cas, quand on châtie l'implacabilité des uns, on ne doit pas user d'indulgence pour les cruautés des autres. Sans doute, des excès furent commis des deux côtés; mais l'initiative des atrocités revient aux cléricaux: leur férocité religieuse ne se bornait pas à tuer, elle martyrisait, suivant l'exemple de Souchu et de Charette lui-même à Machecoul (Chassin, *La Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 350); et c'est d'un tel homme qu'on essayait maintenant de gagner les bonnes grâces, cela quelque temps après les massacres de la Roullière et de Fréigné!

Dès le 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794), les représentants Bollet et Boursault avaient pris l'initiative de mesures d'apaisement, et une proclamation de Boursault du 26 vendémiaire (17 octobre) amenait déjà des soumissions, quand le représentant Ruelle fit faire des ouvertures à Charette. Sur ces entrefaites, parut le décret du 12 frimaire an III (2 décembre 1794), qui, sans la moindre distinction entre les grands chefs et les simples rebelles, accordait amnistie complète à tous ceux « qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication ». Elle n'était pas fortuite, la coïncidence d'un pareil décret avec le procès de Carrier; en sacrifiant les terroristes, on pensait se concilier les rebelles, on ne fit que surexciter leur

morgue. Ce qui redoublait leur outrecuidance, c'est que la nouvelle attitude bassement empressée pour eux, des républicains ne leur paraissait explicable que par l'idée que ceux-ci se sentaient perdus : dans la faiblesse des gouvernants, ils croyaient déjà voir la fragilité de la République. A l'heure même



SIGNALEMENT DES CHOUANS ET AUTRES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

où ils s'avaient ne plus pouvoir résister, toute leur arrogance leur était rendue par les injustifiables complaisances de leurs vainqueurs.

D'autre part, ayant senti que l'insurrection allait s'éteindre si elle restait livrée à elle-même, un des principaux chefs de la chouannerie, le comte Joseph de Puisaye, était, dès le mois de septembre, passé en Angleterre pour mendier des secours de Pitt. Très authentique représentant de la noblesse, Puisaye vendit, autant qu'il le put, son pays au gouvernement anglais et lut

un faussaire accompli, digne ancêtre de ceux qui, moins dégénérés que ne le prétendent de mauvaises langues, se sont affichés (1898) félicitant un traître et glorifiant un faux. Ce qu'il fallait pour maintenir les bandes des pieux catholiques et des fidèles royalistes, c'était de l'argent. Déjà Puisaye et d'autres chefs avaient opéré avec de faux assignats assez grossièrement imités : la fabrique de faux assignats était avouée à la date du 20 septembre (Chassin. *La Vendée patriote*, t. IV, p. 564) ; il proposa à Pitt de procéder à une meilleure fabrication et d'organiser une descente sur les côtes de France dont les Anglais conserveraient certains points à leur convenance (Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. 1^{er}, p. 4 et 15). Le respectable Pitt accepta avec empressement les offres de l'honnête Puisaye. L'annonce d'une prochaine expédition anglaise poussant les rebelles à ménager leurs forces pour cette époque que la distribution d'or anglais allait leur permettre d'attendre dans de dévoties et monarchiques orgies, les disposait à accepter par hypocrisie cette suspension des hostilités à laquelle, avant les concessions imbéciles des thermidoriens, ils aspiraient par nécessité. Charette ayant fait faire le recensement de tous les approvisionnements par son commissaire général, l'abbé Remaud, celui-ci, en effet, déclara « qu'il était impossible de continuer la guerre... D'autre part, les munitions manquaient presque complètement, chaque soldat n'ayant guère que quatre ou cinq coups à tirer » (Bittard des Portes. *Charette et la guerre de Vendée*, p. 397).

Le décret du 12 frimaire était l'application d'un système que désapprouvèrent ceux qui se rendaient impartialement compte de la situation. Le 17 frimaire an III (7 décembre 1794), Hoche qui, depuis le 13 brumaire (3 novembre), tout en gardant le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg, avait remplacé le général Alexandre Dumas à la tête de l'armée des côtes de Brest, écrivait, en effet, aux représentants Bollet et Boursault : « Une indulgence déglacée pourrait opérer la contre-révolution » (Chassin, *ibid.* p. 51). Malheureusement, tous n'étaient pas de son avis et, le 6 nivôse (26 décembre), un de ses subordonnés, le général Humbert, se laissait aller à entamer des pourparlers avec un chef de Chouans, Boishardy. De ses entrevues avec celui-ci, sortit un projet de trêve, définitivement conclue, le 14 nivôse (3 janvier), par Bollet avec un certain Desoteux. Celui-ci, « fils de M. Desoteux, *soigneur* d'un petit village de la province de Bourgogne, c'est-à-dire chirurgien de campagne, faisant la barbe et coupant les cheveux proprement » (*Moniteur* du 15 prairial an III-3 juin 1795), et du nombre de ceux estimant avec raison que leur bassesse d'âme leur donne le droit de s'introduire dans les rangs de la noblesse, se faisait appeler baron de Cornatin, titre sous lequel Puisaye l'avait nommé major général, le 26 août, avant de quitter la France. Cette trêve, d'une durée illimitée, signée en l'absence et au grand regret de Boursault, fut au moment où le général Roy venait de saisir des papiers et d'opérer la capture d'agents ne permettant

aucun doute sur le but poursuivi par les royalistes de concert avec les Anglais.

Du côté de la Vendée, la publication du décret n'entraînait aucune soumission importante, les rebelles voyaient la possibilité de traiter de puissance à puissance et attendaient le résultat des pourparlers entamés avec Charette. Celui-ci, marchant d'accord avec Sapinaud, avait fait remettre au représentant Ruelle une lettre lui annonçant l'envoi de deux délégués, de Bruc et Amédée de Bèjarry, qui arrivèrent le 8 nivôse (28 décembre) à Nantes. A la suite de leurs entrevues avec les représentants, Ruelle se rendit à Paris où, le 27 nivôse an III (16 janvier 1795), il monta à la tribune de la Convention et attribua aux rebelles des actes de générosité qu'ils n'avaient pas accomplis, les louant ainsi du bien qu'ils ne faisaient pas, mais ne signalant pas le mal qu'ils continuaient à faire. Tandis que Cormatin, escorté du général Humbert, se promenait dans tout le pays sous couleur d'annoncer la trêve, observée en réalité à l'égard des rebelles et non par eux, ceux-ci assassinaient les maires de villages patriotes, les acquéreurs de biens nationaux, les femmes qui portaient des provisions dans les villes, et dévalisaient leurs victimes en l'honneur du roi et de la religion (Chassin, *ibid.*, p. 119-120).

Enfin tout fut préparé pour un rendez-vous sous une tente près de Clisson, à proximité du château de la Jaunaie, mis à la disposition de Charette et de ses amis, et où ces « honnêtes gens » furent luxueusement nourris aux frais de la République. Le 24 pluviôse (12 février), Charette, Sapinaud, de Bruc, de Bèjarry et trois autres officiers, portant tous large ceinture blanche, cocarde blanche et fleurs de lis, se rencontraient avec les représentants. Le lendemain, Cormatin assistait à la séance; finalement, le 29 (17 février), on s'entendait avec Charette et Sapinaud; Cormatin obtenait que les mêmes conditions seraient applicables aux Chouans qui se soumettraient. Par cinq arrêtés des représentants, des secours et des indemnités étaient garantis aux amnistiés qui rentraient en possession de tous leurs biens; sous prétexte de remboursement des bons signés par eux, deux millions devaient être versés à Charette et à Sapinaud; était levé le séquestre des biens des rebelles inscrits sur les listes d'émigrés et non sortis du pays, et des condamnés qui l'avaient été sans le concours du jury; était assuré le libre exercice du culte catholique; enfin les chefs conservaient auprès d'eux des corps armés tout organisés, soldés par le Trésor public et chargés de la police sur le territoire qu'ils avaient ravagé. Ces corps étaient limités à 2 000 hommes et recevaient le nom de « gardes territoriales » qui avait dû être, d'abord, attribué à des compagnies destinées à protéger le pays contre leurs exactions. En sus des deux millions et des indemnités prévus, la plupart des chefs touchèrent de la main à la main d'importantes sommes imputées sur les fonds secrets (Ch.-L. Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I, p. 193 et 206 à 209). Pour toute compensation, ils livraient leur

artillerie et signaient une déclaration portant : « Nous déclarons solennellement à la Convention nationale et à la France entière nous soumettre à la République une et indivisible ». Il est vrai que, de retour à son quartier général, à Belleville, à une douzaine de kilomètres au nord de la Roche-sur-Yon, Charette, après cette signature, disait, le 18 février, à ses officiers réunis : « J'ai des vœux que vous approuveriez si vous les connaissiez. Vive le Roi ! » (Bittard des Portes, *Charette*, p. 413).

Les rebelles gagnaient le maintien de leurs cadres, du répit et de l'argent. Tout le monde, il est vrai, ne fut pas dupe ; le 5 ventôse (23 février), Hoche écrivait au représentant Bollet : « Ne craignez-vous pas que les gardes territoriales, que vous formez dans la Vendée, ne soient un noyau d'armée auquel viendront se réunir les brigands, lorsque l'idée de reprendre les armes leur passera par la tête ? » (Chassin, *ibid*, p. 165). Le 9 (27 février), Charette, Sapinaud et d'autres officiers vendéens assistaient à Nantes à une fête civique. Ces hommes de conviction portaient cette fois la cocarde tricolore : de l'aveu du secrétaire de Charette, Auvynet (*Eclaircissements historiques*, publiés à la suite des Mémoires de M^{mes} de Bonchamps et de la Rochejaquelein dans la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*, de Baudouin, t. XXVII, p. 499) « quelques-uns donnaient le spectacle public de la crapule et de l'ivrognerie »... « Les insurgés suivirent l'exemple des Hébreux lorsqu'ils empruntèrent les vases de l'Égypte... Ils emportèrent les rideaux des lits qu'on avait eu l'attention de leur fournir » (*idem*, p. 500). Le 24 ventôse (14 mars), Delaunay, Ruelle et Bollet présentèrent les stipulations de la Jaunaie à la Convention. Ruelle osa parler de la « loyauté et l'honneur » de Charette dont il savait cependant le prix, et les arrêtés des représentants furent ratifiés à l'unanimité sans délibération. Le 3 ventôse (21 février), avait été votée, avec l'espoir d'apaiser certains rebelles de l'Ouest, la loi qui mettait définitivement fin à la Constitution civile du clergé et qui organisait la liberté des cultes sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

Le 10 germinal (30 mars), près de Rennes, au château de la Prévalaye, commençaient avec Cormatin des conférences relatives aux Chouans. Elles se terminaient à la ferme de la Mabilais, également près de Rennes, le 1^{er} floréal (20 avril), par une déclaration de Cormatin et des arrêtés des représentants copiés sur ceux de la Jaunaie, sauf de très légers changements : Cormatin devait toucher un million et demi au lieu de deux millions ; le lendemain, il arborait à Rennes les couleurs nationales. Les arrêtés de la Mabilais étaient approuvés par la Convention le 8 floréal (27 avril).

Restait Stofflet. Celui-ci, malgré un manifeste lancé contre le décret d'amnistie du 12 frimaire, avait eu, le 14 pluviôse (2 février), avec le représentant Menuau, une entrevue au pont du Lys, près de Vihiers (Maine-et-Loire) ; il ne s'était pas montré opposé à un accord, mais il réclamait à cet

effet la convocation d'une assemblée générale des chefs royalistes. Seulement, lors des négociations de la Jaunaie, Charette, qui préférait tenir son rival à l'écart, ne consentit qu'assez tard à le laisser convoquer par Sapinaud; et c'est lorsque tout était convenu, le 28 (16 février), que survinrent quatre chefs de la bande de Stofflet. Ils se plaignirent qu'on l'eût laissé de côté, assurèrent qu'il accepterait les conventions faites et demandèrent trois jours pour qu'il pût venir à la Jaunaie. Ce fut accordé; mais, à son arrivée, le 30 (18 février), Stofflet fut vexé d'apprendre que Charette avait conclu sans lui et était parti la veille. Le 3 ventôse (21 février), il vit les représentants qui, désireux de traiter tout de suite, lui refusèrent un armistice de quelques semaines sollicité par lui pour consulter, prétextait-il, les habitants. Il s'en alla le lendemain et, le 6 (24 février), dans un appel aux armes contresigné par Bernier, il protestait violemment contre la reconnaissance de la République; en attendant de se vendre, il flétrissait ceux qui s'étaient vendus, se retournait contre eux et, ayant pris l'un d'entre eux, Prodhomme, il le faisait massacrer à coups de sabre (12 mars).

Claclaux reçut l'ordre, le 20 ventôse (10 mars), de préparer une expédition contre Stofflet et son « armée d'Anjou » qui, à ce moment, se tenait surtout dans le Maine-et-Loire. Les républicains éprouvèrent, le 28 (18 mars), un échec sur les hauteurs de Chalounes; mais ils le réparèrent. Le 2 germinal (22 mars), Stofflet qui, malgré ses réquisitions de tous les hommes de 17 à 45 ans, avait à peine 6 000 hommes, se jeta sur Saint-Florent; battu, il erra dans les bois entre son quartier général de Maulévrier (Maine-et-Loire) et Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) où un émissaire, alors qu'il pouvait être réduit à se rendre, alla encore, le 6 (26 mars), lui faire des propositions de paix. Un convoi fut attaqué près de Chenillé, le 13 (2 avril), par une bande de Stofflet que protégeait un drapeau portant l'image d'un saint. L'attaque fut repoussée, le drapeau enlevé et une autre bande battue le même jour à Chanzeaux (canton de Thouarcé, Maine-et-Loire). Ce fut le dernier combat de cette expédition; le 21 (10 avril), parvenait l'ordre d'arrêter tout mouvement.

Le 13 germinal même (2 avril), Stofflet avait demandé un rendez-vous aux représentants; après des tergiversations suspectes, il finit par se rendre, le 19 (8 avril), au château de la Haye, près de Mortagne (Vendée), où ceux-ci l'attendaient; mais, à peine arrivé, il partit brusquement sous prétexte qu'il avait envoyé deux délégués aux conférences qui avaient lieu avec Cormatin près de Rennes. Le 15 (4 avril), en effet, deux délégués de Stofflet assistaient à cette conférence et, le 17 (6 avril), comme ils demandaient, avant de traiter, la retraite des troupes nombreuses qui foulaient le territoire de l'armée d'Anjou, les représentants se bornèrent à accorder la suspension des hostilités qui, nous venons de le voir, arrêta à partir du 21 (10 avril) les opérations de l'armée de l'Ouest. Néanmoins Stofflet qui ne devait chercher qu'à

gagner du temps pour préparer à l'aise un mauvais coup, refusait de traiter au moment où traitait Cormatin, le 1^{er} floréal (20 avril). Aussi, le lendemain, les représentants décidaient de mettre fin à la suspension des hostilités accordée le 17 germinal (6 avril). Stoffel ne pouvait plus tenir ; plusieurs de ses officiers l'avaient abandonné, aléchés par l'argent de la République ; acculé, il faisait sa soumission le 13 floréal (2 mai), au milieu d'un champ, près de Saint-Florent. Dans les mêmes conditions qu'à Charette et à Sapinaud, on laissait 2 000 ardes et on promettait deux millions, sans compter l'argent des fonds secrets, à un homme dont Ruelle lui-même disait à la Convention : « Ce chef n'a voulu entendre aucune proposition tant qu'il ne lui a pas été prouvé que sa résistance serait inutile » ; le jour même, 20 floréal (9 mai), la Convention ratifiait une pareille transaction.

Faisant allusion aux républicains sérieux qui ne voyaient dans les marchés de la Jannaie, de la Mabilais et de Saint-Florent qu'un cynique simulacre de paix, Ruelle ajoutait : « Plusieurs faits vous prouveront que l'on peut compter sur cette paix ». Les faits, nous le verrons, donnèrent un éclatant démenti à l'impudente affirmation de Ruelle. Ce ne fut que par les royalistes que les populations connurent d'abord les conventions faites ; à la prière de ces messieurs qui avaient demandé un délai pour préparer leurs partisans, la promulgation des décrets du 24 ventôse, 8 et 20 floréal avait été retardée et leur publication officielle n'eut lieu que dans le courant de prairial (fin mai-début de juin). Ils ne mirent, d'ailleurs, pas grande hâte dans la susdite préparation ; car on continua à arborer la cocarde blanche et à promener le drapeau blanc. Les républicains abandonnaient leurs postes pour établir ouvertement leur sincérité, les royalistes gardaient les leurs, occupaient même parfois ceux que quittaient les républicains et continuaient en paix meurtres et déprédations (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. 1^{er}, p. 332) ; « des assassinats furent commis sur différents points du territoire », avoue Auvynet (*Eclaircissements...*, p. 502). Telle fut la fin de la première guerre, la prétendue pacification de la Bretagne et de la Vendée.

CHAPITRE VI

TRIOMPHE DE L'AGIOTAGE.

(nivôse à fructidor an III - janvier à août 1795.)

A Paris, la réaction politique et les progrès de l'agiotage allaient s'accroissant, et nous allons successivement examiner ces deux ordres de faits.

La situation politique était résumée par Babeuf dans son n^o 29, daté « du 1^{er} au 19 nivôse an III » (21 décembre 1794 au 8 janvier 1795), où apparaît une conscience très nette de la forme moderne de l'antagonisme des classes

qui, **géné avant Thermidor**, allait maintenant se développer sans entraves. Dans la Convention, écrivait-il, « je distingue deux partis diamétralement opposés... Je crois assez que tous deux veulent la République; mais chacun la veut à sa manière. L'un la désire bourgeoise et aristocratique; l'autre entend l'avoir faite et qu'elle demeure toute populaire et démocratique; ... le premier parti veut dans la République le patriciat et la plèbe... le second parti veut pour tous non seulement l'égalité de droit, l'égalité dans les livres, mais encore l'honnête aisance, la suffisance légalement garantie de tous les besoins physiques, de tous les avantages sociaux, en rétribution juste et indispensable de la part de travail que chacun vient fournir à la tâche commune ».

Entre parenthèses, Babeuf publiait à la même époque que son n° 29 — cela ne pouvait être guère plus tard, puisque c'était une brochure d'actualité; ni plus tôt, puisque dans sa brochure (p. 183) il mentionne un décret du 28 frimaire an III (18 décembre 1794) — sous le titre *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, une très violente attaque contre le système de la Terreur, l'effusion de sang, la dictature révolutionnaire. Faisant preuve d'une pitié louable et d'une crédulité fâcheuse, il blâmait, avec quelque excès et beaucoup d'illusions, tout ce qui avait été fait, avant le 9 thermidor, en Vendée.

Mais, ce qui est plus intéressant, on trouve dans cette brochure une longue note où, de même que dans le n° 29 du *Tribun du Peuple*, le socialisme tel qu'il me semble devoir être défini (chap. 1^{er}), surgit pour la première fois sans qu'il puisse y avoir doute. « Le sol d'un Etat, disait Babeuf (p. 32 et 33), doit assurer l'existence à tous les membres de cet Etat... Quand, dans un Etat, la minorité des sociétaires — (j'appelle l'attention sur l'emploi de ce mot que reprendra Fourier) — est parvenue à accaparer dans ses mains les richesses foncières et industrielles et qu'à ce moyen elle tient sous sa verge, et use du pouvoir qu'elle a de faire languir dans le besoin, la majorité, on doit reconnaître que cet envahissement n'a pu se faire qu'à l'abri des mauvaises institutions du gouvernement »; et alors, il faut arriver « par des institutions qu'il soit impossible d'enfreindre à poser des bornes sûres à la cupidité et à l'ambition, à affecter tous les bras au travail, mais à garantir, moyennant ce travail, le nécessaire à tous, l'éducation égale et l'indépendance de tout citoyen d'un autre; à garantir de même le nécessaire, sans travail, à l'enfance, à la faiblesse, à l'infirmité et à la vieillesse ». Dans le n° 29 de son journal, conscient de l'importance fondamentale de la question économique, après avoir demandé les mêmes choses, il conclut : « Au fond voilà où se réduit en principe toute la politique; c'est de garantir à tous les gouvernés la suffisance de leurs besoins ». Tels sont les deux documents qui me font fixer tout au début de 1795 l'explicite apparition du socialisme en France : c'est le même esprit que dans la lettre de 1791 (fin du chap. 1^{er}), mais avec la

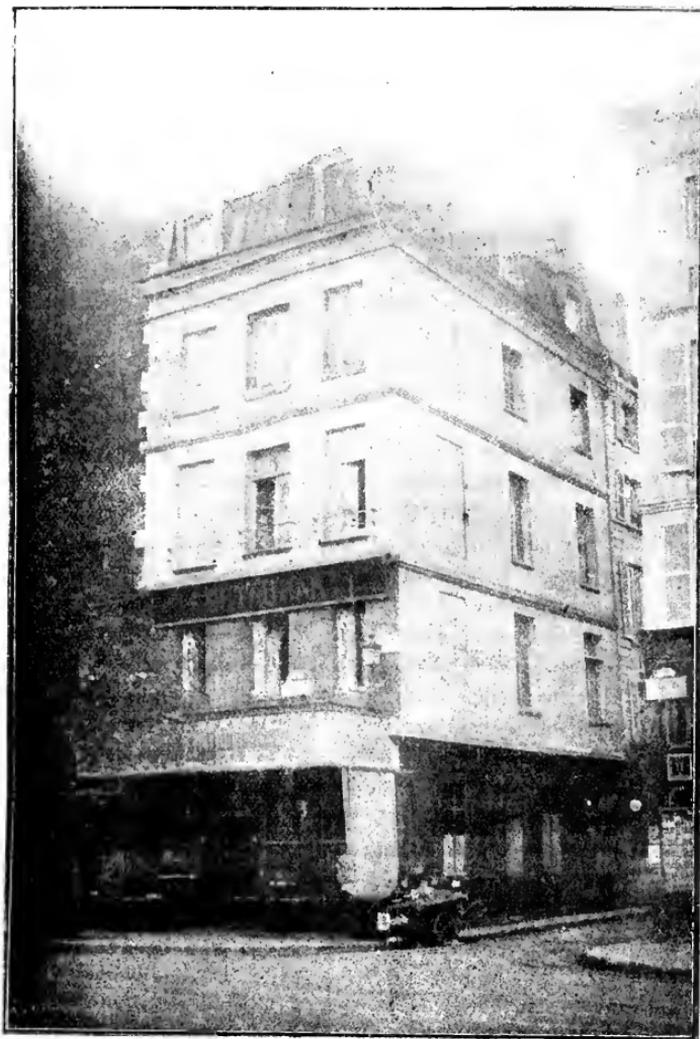
conception d'ensemble manquant à celle-ci qui ne s'occupait que de la propriété foncière.

Dans ce même n° 29 Babeuf signalait l'influence, au point de vue de la réaction, de quelques femmes de l'ancien régime dont la plupart étaient sorties de prison après le 9 thermidor. Elles attiraient chez elles les Conventionnels, les flattaient quand ils étaient là, se moquaient d'eux en leur absence; mais ils ne voyaient que les élégances et les séductions auxquelles ils n'étaient pas habitués; craignant par dessus tout de sembler ridicules à ces dames, ils toléraient leurs railleries sur les institutions républicaines et, pour gagner leurs bonnes grâces, ne tardaient pas à agir comme elles le désiraient. « Lâches plébéiens, s'écriait Babeuf prédisant ce qui allait arriver, vous ne voyez pas que ces patriciennes déhontées, ces aventurières de noble race qui vous font aujourd'hui l'honneur de se prostituer dans vos bras roturiers, vous étoufferont, dès qu'avec vous elles seront parvenues à rétablir les choses sur l'ancien pied... A leur voix vous avez creusé votre fosse. Vous avez entamé le procès à toute la Révolution. » Et il ajoutait, à propos de celle qui était le plus en vue, de Thérésia Cabarrus, ci-devant marquise de Fontenay, plus tard princesse de Chimay, pour l'instant femme de Tallien et de beaucoup d'autres: « Français, vous êtes revenus sous le règne des catins ».

Enfin, dans ce n° 29, il approuvait « la motion courageuse de Noël Pointe »; cet ouvrier armurier de Saint-Etienne fut un des deux ouvriers élus à la Convention (*Histoire Socialiste*, t. III, p. 113-115). L'autre était le cardeur de laine Armonville, de Reims, qui ne se fit connaître que par son obstination à se coiffer du bonnet rouge. Ce faisant, il obéissait à un sentiment encore trop fréquent dans la classe ouvrière. Sur les questions de fond, il est possible — et je l'en loue — de l'amener en général aux transactions presque toujours indispensables quand on veut aboutir rapidement; mais sur les questions de forme, de symbolisme, — car il y a aussi un formalisme révolutionnaire pas moins puéril que n'importe quel autre protocole — elle est, en général, d'une intransigeance passionnée: il est rare de pouvoir obtenir d'elle la moindre concession à ce sujet, même la plus justifiée au point de vue des idées professées, des principes admis par elle, et de la logique. Sur les questions importantes, Armonville ne semble pas s'être ému; il a laissé faire, il a cédé sans cesse. Mais sa coiffure, voilà une chose sérieuse et où il vaut de montrer qu'on a du caractère. Lâcher son bonnet rouge, ah! saperlotte, sur ce point il résista aux muscadins de la manière la plus énergique, ce qui, vers le 15 ventôse (début de mars 1795), provoqua des incidents (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 533 à 545). Noël Pointe, lui, s'occupa du fond au grand scandale de tous les réactionnaires. « Il était tout simple, observait Babeuf, que la faction patricienne n'entendit point avec plaisir un premier manifeste contre l'indigne oppression exercée sur les patriotes. »

C'est dans la séance du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), après le vote

supprimant, on le verra plus loin, le maximum, que Noël Poite monta à la tribune : « La révolution du 9 thermidor, dit-il, a conduit à l'échafaud Robes-



MAISON PORTANT LE N° 9 DE LA RUE SAINT-ANTOINE OÙ FUT ARRÊTÉ GRACCHUS BAREUF.

(D'après nature.)

pierre et ses complices. Elle a rendu la liberté à des patriotes qui gémissaient dans les fers. Mais qu'a-t-on fait depuis? *La terreur n'a fait que passer en*

d'autres mains. Les riches marchands insultent à la misère du peuple et menacent de le vendre bientôt au poids des assignats la nourriture du pauvre... L'aristocratie veille sans cesse pour tourner à son profit ce que nous faisons pour le bonheur du peuple. Jamais elle n'a poussé plus loin qu'aujourd'hui son insolente audace ; jamais le fanatisme n'a déployé plus de fureurs. En sortant d'un extrême, ne tombons pas dans un autre. *La l'ithargie du modérantisme n'est pas moins funeste que la vigilance de la terreur.* Je vois avec effroi la contre-révolution empoisonner de son souffle liberticide l'horizon politique. Il n'y a pas de choix à faire : il faut sauver la patrie ou périr... Je demande que la loi du 17 septembre 1793 sur les gens suspects soit exécutée de point en point ». La conclusion ne valait pas les constatations par lesquelles est si perspicacement pris sur le fait ce vice immanent du parti modéré de ménager la réaction qui lui fournit l'appoint nécessaire jusqu'à ce qu'elle soit assez forte, grâce aux avantages obtenus, pour chercher à l'évincer lui-même ; et c'est de là que sont toujours sorties les crises périlleuses pour la République.

C'étaient les Jacobins que le parti modéré déclarait vouloir atteindre ; mais cette qualification englobait tous ceux qui avaient joué un rôle en l'an II et restaient fidèles à ce passé (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 398 et 590), en attendant qu'elle servit à désigner tous les républicains sans distinction. Les femmes à la mode attisaient cette campagne dont Fréron fut le principal organisateur et les muscadins les exécuteurs. Ceux-ci qui prirent l'habitude d'aller tous les matins chercher le mot d'ordre chez Fréron, rue Chabanais, et dont le centre de réunion était le café de Chartres ou des Canonnières au Palais-Royal, se divisaient en trois groupes principaux (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 488, et n° 30 du *Tribun du Peuple*) : l'un parcourait les sections, l'autre se tenait dans les lieux publics, et le troisième se rendait dans les tribunes de la Convention, partout bruyants et provocateurs. Ils organisaient la chasse aux Jacobins, frappaient les hommes quand ils étaient « quatre contre un », selon le mot de Mercier (*Le Nouveau Paris*, chap. cxxvi), outrageaient ignoblement les femmes, saccageaient les boutiques. Le journal de Fréron et les feuilles de même acabit poussaient ouvertement au massacre des Jacobins ; dans son n° 30, daté du 4 pluviôse (23 janvier), Babeuf dénonçait en particulier à cet égard le n° 59 de l'*Orateur du Peuple*.

Le 2 pluviôse, pour fêter l'anniversaire du 21 janvier, dont la Convention avait, le 21 nivôse (10 janvier), décidé la célébration, ils brûlèrent, avec ce goût des autodafés qu'ont toujours montré les partis réactionnaires, un mannequin qui était censé représenter un Jacobin. « On avait d'abord projeté, a écrit (*Revue de la Révolution*, t. IV, p. 13) un monarchiste, M. Victor Fournel, de donner à ce mannequin une double face : d'un côté le jacobinisme, de l'autre la royauté. Il s'agissait toujours avant tout de se garer contre les accusations de royalisme », tout en étant royaliste. Ils recueillirent les cendres dans un pot

de chambre et le jetèrent dans l'égout Montmartre. Voilà l'esprit des « honnêtes gens » que caractérise, d'ailleurs, encore ce même genre de distinction : en août 1902 (*Temps*, du 14 septembre 1902, 3^{me} page), aux applaudissements de l'aristocratie, les cléricaux du pays des Chouans n'ont-ils pas associé, en un rapprochement ordurier bien digne d'eux, l'alcool, les cantiques et les matières fécales ? Pour leur grossière ineptie les muscadins de 1795 avaient essayé d'enrôler les ouvriers du faubourg Saint-Marceau ; mais, dit le rapport de police du 2 pluviôse (21 janvier), « ils n'ont point fait de prosélytes ». Tout cela avait lieu en criant au début : *Vivent la République et la Convention nationale !* puis *Vive la Convention !* seulement. C'était en affectant de protéger le gouvernement républicain qu'ils minaient la République, suivant une tactique dont le jéuisme et les avantages devaient séduire le pape Léon XIII (16 février 1892) et transformer nos cléricaux en ralliés. Pour écarter les républicains et mettre la main sur la République, on ne recule devant rien ; aussi la presse immonde de l'époque accusait les Jacobins d'être de connivence avec les Chouans (*Paris pendant la réaction thermidorienne*, de M. Aulard, t. I^{er}, p. 453), racontait qu'une tannerie des peaux des guillotins avait été établie à Meudon, et que Barère avait des boîtes venant de là (*Idem*, p. 519).

Les morts n'étaient pas plus épargnés que les vivants. Des royalistes à faux nez républicain attaquaient Marat en l'appelant le « royaliste Marat » (*Courrier républicain* du 16 pluviôse-4 février, cité par M. Aulard dans le recueil précédent, t. I^{er}, p. 448). Les muscadins ayant manifesté l'intention de renverser dans les théâtres le buste de Marat placé alors dans toutes les salles, le comité de sûreté générale donne, le 26 nivôse (15 janvier), des ordres sévères ; le 27 (16 janvier), les muscadins démentent hypocritement l'intention qui leur a été prêtée et déclarent que peu leur importe que Marat soit au Panthéon (recueil de M. Aulard, t. I^{er}, p. 409) ; le 28 (17 janvier), le buste de Marat est mutilé au théâtre de la rue Favart, et la démolition des bustes continue pendant une quinzaine de jours sans que l'autorité sévise ; on se borne à remplacer les bustes démolis ; le 19 pluviôse (7 février), d'après le rapport de police du lendemain, les muscadins qui, le 27 nivôse (16 janvier), avaient affirmé leur indifférence au sujet du maintien de Marat au Panthéon, décident l'impression d'un discours demandant de ne décerner les honneurs du Panthéon que vingt ans après la mort et d'en enlever, par conséquent, les restes de Marat. Le lendemain (8 février), la Convention leur donne satisfaction et vote que « les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à un citoyen, ni son buste placé dans le sein de la Convention nationale et dans les lieux publics que dix ans après sa mort ». Les restes de Marat étaient ainsi exclus du Panthéon moins de cinq mois après y avoir été solennellement portés.

Une partie de la population était exaspérée par l'attitude des « jeunes gens de Fréron », et il arrivait parfois aux ouvriers de se rendre en nombre

au jardin des Tuileries ou au Palais-Royal et de tre mper dans les bassins les muscadins les plus échauffés (rapport de police du 2 germinal-22 mars). Ceux-ci n'étaient si insolents que parce qu'ils se sentaient soutenus. Comme devait le constater le même rapport, « le public s'étonne que le gouvernement paraisse les approuver, disant que, lorsqu'ils sont arrêtés et conduits au comité de sûreté générale, ils entrent par une porte et sortent par l'autre ; tandis que, lorsqu'un patriote y est conduit par eux, on le retient pour mettre la terreur à l'ordre du jour ».

Si, les 12 et 13 fructidor (29 et 30 août), la Convention avait formellement réprouvé la dénonciation de Laurent Le Cointre contre les membres des anciens comités de gouvernement, si, le 12 vendémiaire (3 octobre), elle passait finalement à l'ordre du jour sur la dénonciation de Legendre contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, elle consentait, le 15 frimaire (5 décembre), Le Cointre étant revenu à la charge, au renvoi aux trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation des pièces recueillies par lui contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, Amar, Voulland et David. Le 6 nivôse (26 décembre), Clanzel faisait voter que les trois comités apporteraient leur rapport le lendemain. Ce rapport, présenté par Merlin (de Douai), écartait Amar, Voulland et David, et proposait la nomination d'une commission de 21 membres chargée d'examiner la conduite des quatre autres représentants. Cette commission était tirée au sort le 7 nivôse même (27 décembre) et Sieyès se trouva être un des membres désignés ; il essaya, le surlendemain, d'esquiver ce mandat ; mais la Convention décréta qu'il remplirait les fonctions de membre de la commission des 21. Telle fut la rentrée en scène de celui qui, n'ayant pas osé broncher pendant la grande période révolutionnaire, devait répondre un jour qu'on lui demandait ce qu'il avait fait à cette époque : « J'ai vécu » (Mignet, *Notices et Mémoires historiques*, t. 1^{er}, p. 15), et dont le lâche égoïsme fut pris pour de la profondeur. Le 12 ventôse (2 mars), Saladin, au nom de la commission des 21, déposait un rapport concluant à la mise en accusation de Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère et Vadier, et, sur la motion de Legendre, leur arrestation immédiate était provisoirement décrétée.

En revanche, si nous avons vu la Convention se refuser, le 27 frimaire (17 décembre), à aller, en faveur des vingt-deux députés girondins tels que Lanjuinais, Deferron, Kervélégan, Henry Lavière, Doucet de Pontécoulant, Isnard, déclarés traîtres à la patrie ou décrétés d'accusation, au delà de l'exemption des poursuites dont il- étaient l'objet, nous la voyons, le 18 ventôse (8 mars), consentir à leur réintégration. Seul Delahaye qui avait combattu avec les Chouans était excepté, mais il reprenait son siège le 23 germinal (12 avril) ; et tous allaient apporter au parti de la réaction le renfort de leurs haines actives et de leurs fureurs rétrogrades.

Entre temps, on chassait les patriotes des administrations (recueil d'Au-

lard, t. I^{er}, p. 422), on supportait que de jeunes bourgeois qui auraient dû être aux armées restassent à Paris où, mêlés avec nombre de prêtres et de nobles sortis des prisons (rapports de police du 1^{er} et du 25 pluviôse-20 janvier et 13 février), ils entretenaient le désordre. Certains émigrés rentraient à la faveur de la loi du 22 nivôse an III (11 janvier 1795), d'après laquelle « ne seront pas réputés émigrés les ouvriers et laboureurs ». Sans doute, la loi ne paraissait concerner que ceux qui n'étaient pas « ex-nobles ou prêtres » ; mais, grâce à la complicité des administrations remaniées, il fut aisé, je l'établirai plus tard (chap. xv), d'obtenir des certificats tournant l'obstacle. Cela devint encore plus facile après les lois du 22 germinal (11 avril) et 22 prairial an III (10 juin 1795), réintégrant dans tous leurs droits ceux qui, après le 31 mai 1793, avaient été frappés ou avaient fui comme partisans des Girondins.

A la suite d'un rapport de Boissy d'Anglas, la Convention avait, le 3 ventôse (21 février), voté une loi sur la liberté des cultes. Cette loi — que, même amendée comme elle le fut bientôt sous le rapport des édifices, n'oseraient pas voter les progressistes d'aujourd'hui, bien qu'un de leurs principaux chefs, M. Ribot, prétende toujours (séance de la Chambre du 4 juillet 1902, p. 2123 du *Journal officiel*) s'inspirer « véritablement de l'esprit de la Révolution française » ... dénaturé et non revivifié — sans être parfaite, était une amélioration. L'Etat, ainsi que cela avait été déjà décidé le 2^{me} jour sans-culottide an II (18 septembre 1794), ne salariait aucun culte ; tous étaient libres dans l'intérieur de leurs locaux. Mais l'Eglise ne se juge libre que lorsqu'elle est souveraine maîtresse ; la liberté telle qu'elle l'entend, c'est la liberté pour elle d'exercer des privilèges. Et, à peine le nouveau régime en vigueur, le prêtre qui, depuis le commencement de la réaction politique, avait déjà plus ou moins ouvertement relevé la tête, chercha à dominer : le 15 germinal (4 avril), de nombreux boutiquiers trouvaient dans leur serrure un billet portant que ceux qui ouvriraient le lendemain, jour de Pâques, seraient considérés comme Jacobins (rapport de police du 16 germinal-5 avril) ; on savait ce que cela signifiait. Les manœuvres de ce genre abondaient ; entre temps, on se moquait de ce qu'on appelait la « philosophie tricolore », c'est-à-dire de l'esprit laïque (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 542).

Evidemment la Constitution de 1793 ne pouvait être du goût de cette tourbe dont le but apparut si clair que Laurent Le Cointre, inquiet, demanda, le 29 ventôse (19 mars), à la Convention l'abolition du gouvernement révolutionnaire et l'application immédiate de la Constitution de 1793. La Convention ne songeant qu'à éluder celle-ci, sans oser encore avouer son dessein, — le rapport de police du 30 pluviôse (18 février) disait déjà : « Dans les cafés, l'on s'entretenait du projet de quelques députés qui voulaient que l'on touchât à la Constitution de 1793 » — prit en germinal diverses décisions qui aboutirent, le 29 (18 avril), à la résolution de nommer une commission chargée

« de préparer les lois nécessaires pour mettre en activité la Constitution », et les noms des onze membres de cette commission furent proclamés le 4 floreal (23 avril). Le n° 28 du *Tribun du Peuple* dans lequel — nous l'avons vu à la fin du chap. III — Babeuf présentait cet état d'esprit des Conventionnels, avait fait lancer, le 12 nivôse (1^{er} janvier), un mandat d'amener contre lui et un autre contre son imprimeur, ce qui prouve que la liberté de la presse n'a existé après Thermidor que pour attaquer les républicains avancés ; le 15 nivôse (4 janvier), quatre agents se rendaient à son domicile, afin de l'arrêter pour la seconde fois depuis le 9 thermidor à propos de ses écrits. A son défaut, ils arrêteront sa femme qu'on dut relâcher sans avoir pu obtenir d'elle le moindre renseignement sur l'endroit où il s'était réfugié et d'où il continuait son journal.

Dans son n° 30 (4 pluviôse-23 janvier), critiquant la loi du 22 nivôse relative aux émigrés, il disait : « Coblenz a ici son sénat ». Il était, pour ce mot, dénoncé, le 10 pluviôse (29 janvier), à la tribune de la Convention par Tallien qui reprochait en même temps à Fouché d'entretenir des relations avec lui. Ce fait, exact au fond, et d'autres de ce genre concernant soit Fréron, soit Tallien lui-même, ainsi que je l'ai signalé (fin du chap. II), montrent Babeuf très naïf et s'illusionnant trop facilement sur certains hommes. Tallien arguait des épreuves « d'un ouvrage de Babeuf » corrigées par Fouché. L'auteur d'une étude récente (*Fouché*, par M. L. Madelin) qui exagère beaucoup les conséquences des relations de Fouché et de Babeuf, prétend à tort que cet ouvrage était la brochure contre Carrier, mentionnée au début même de ce chapitre, et il parle ensuite, sans en signaler la non publication, d'une brochure de Babeuf contre la Gironde, inspirée, dit-il, par Fouché. Il invoque (t. I^{er}, p. 185) le « propre aveu » de celui-ci : or, l'aveu de Fouché, dans les paroles prononcées en réponse à Tallien, se rapporte uniquement — d'après la citation faite par M. Madelin lui-même à la page suivante — à une brochure non publiée contre la réintégration des Girondins ; c'est aussi ce qu'a déclaré Babeuf (n° 32 du *Tribun du Peuple*, p. 335) en donnant le titre de la brochure en question, *Réfutation de tous les écrits dirigés contre le 31 mai*, et en constatant à son tour qu'elle n'avait pas paru.

Dans son n° 31 (9 pluviôse-28 janvier), Babeuf poussait à ce qu'il appelait une « insurrection pacifique » au moyen d'un « projet d'adresse du peuple français à ses délégués » pour leur exposer dans un tableau vif et vrai l'état douloureux de la nation, celui qu'elle devait attendre, ce qui a été fait pour le lui procurer, ce qui a arrêté et ce qui en arrête le succès ; et ce qu'il convient de faire, et ce que le peuple entend qu'il soit fait pour le faire arriver au terme des droits de tous les hommes et du bonheur commun pour lesquels il a fait la révolution ». Le comité de sûreté générale ordonnait, le 17 pluviôse (5 février), son arrestation pour provocation « à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale ». Le surlendemain

la police lui mettait la main dessus dans la maison où il habitait, rue Saint-Antoine, au coin de la rue, alors passage, Lesdiguières — ce doit être la maison qui porte actuellement le n° 9 sur la rue Saint-Antoine (ancien 228), et le n° 14 sur la rue Lesdiguières — une petite chambre sur le derrière, au second, qu'éclairait une croisée donnant sur le passage; elle saisissait par la même occasion le manuscrit de son n° 33. Le 20 pluviôse (8 février), Mathieu annonçait à la Convention, au nom du comité de sûreté générale, qu'« un nommé Babeuf, violateur des lois et faussaire jusque sous le nom de Gracchus qu'il usurpe, est arrêté; il est maintenant dans l'impuissance d'appeler les citoyens à la révolte, comme il ne cessait de le faire depuis un mois. Vous ne serez pas étonnés lorsque je vous dirai que cet homme a voulu corrompre le gendarme qui l'a arrêté et lui a proposé trente mille livres et une sauvegarde pour prix de sa liberté ».

En réponse à ces accusations, Babeuf adressa, le 21 pluviôse (9 février), au comité de sûreté générale, sous le titre « *Le Tribun du Peuple...* n° 34 et dernier », un manuscrit de huit pages qui figure aujourd'hui au Musée des Archives nationales sous le n° 1426, extrait du carton F7 4276. Il y attaque Fréron, se défend « d'avoir qualifié la Convention entière de Sénat de Coblenz »; il répond péremptoirement au sujet du gendarme : « On m'a trouvé six francs en entrant dans la maison d'arrêt »; après s'être déclaré le défenseur des Droits de l'Homme, il écrit : « On m'a accusé de prêcher l'*insurrection*. Comment l'ai-je prêchée? J'ai conclu à une *pétition* pour demander la garantie de la Déclaration des Droits et de la Constitution que j'ai vu qu'on se disposait à violer. Cette garantie est obtenue par le décret du 20 rendu sur la proposition de Goujon ». Goujon avait demandé à ses collègues de la Convention de charger « ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, de prendre des mesures contre ceux qui attaqueront les Droits de l'Homme et la Constitution »; Roux (de la Haute-Marne) dit alors qu'il n'était pas besoin d'un décret pour faire croire à leurs serments et il demanda l'exécution de ces serments et le passage à l'ordre du jour; c'est ce qui fut voté. Ce vote « comble tous mes vœux », ajoutait Babeuf qui terminait en revendiquant la liberté de la presse. A cette même époque Babeuf réondit à une affiche reproduisant sa condamnation à vingt ans de fers. plus tard, dans le n° 38 du *Tribun du Peuple* (voir chap. XI), il accusera Fréron d'avoir été l'auteur de cette affiche; en tout cas, les jeunes gens dont ce dernier était l'oracle avaient, le 21 pluviôse (9 février), brûlé le journal de Babeuf (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 468 et 475).

Enfermé d'abord à la Force, située au coin de la rue du Roi-de-Sicile et de ce qui est maintenant la rue Malher, dont le tronçon entre la rue du Roi-de-Sicile et la rue des Rosiers occupe une partie de l'emplacement de cette prison, il était ensuite transféré à la prison des Orties; c'était une maison d'arrêt assez récemment établie rue des Orties, d'où son nom, et dont le sol

fait aujourd'hui partie de la place du Carrousel, non loin du pavillon de Lesdiguières. Par décision du 22 ventôse (12 mars), il fut conduit à Arras où on l'incarcérait, le 25 (15 mars), dans la maison d'arrêt dite des Baudets. Un autre journaliste, le maratiste Lebois, avait été également arrêté et les clubs maratistes Lizowski, faubourg Marceau, Quinze-Vingts, faubourg Antoine, étaient « fermés provisoirement ».

C'est que la situation à Paris devenait grave; la misère de la masse avait empiré, depuis que s'était produit le mouvement de réaction politique, et allait croissant à mesure que s'accroissait cette réaction favorable à une minorité. La population ouvrière parisienne peu sympathique cependant, nous l'avons vu au début du chapitre II, à Robespierre, eut conscience de cet effet naturel du changement politique sur sa situation matérielle et les rapports de police, avec des atténuations thermidoriennes qui donnent plus de poids à leurs constatations, le constatèrent. On lit, par exemple, dans le rapport du 27 ventôse (17 mars) : « On a parlé du régime avant le 9 thermidor où les marchandises n'étaient pas aussi chères et l'argent était au pair avec les assignats. Ce n'est pas, ajoute-t-on, qu'on désire ce régime où on commettait des horreurs, mais on désirerait que l'on mit un frein à la cupidité des marchands, et que l'on ne les soutint pas pour écraser les sans-culottes ». C'est que l'agiotage poussait à la baisse des assignats et, par suite, abstraction faite de toute autre manœuvre, à la hausse des prix des marchandises : moins les assignats avaient de valeur réelle, plus il en fallait pour payer un achat ; à mesure que leur valeur réelle diminuait, la valeur nominale exigée devenait, en effet, plus forte et les prix des marchandises exprimés d'après la valeur nominale des assignats augmentaient. D'ailleurs, la spéculation agissait directement aussi sur le prix des marchandises ; le rapport de police du 19 ventôse (9 mars) parle « des ressorts que mettent en activité, de toutes manières, les agioteurs pour ruiner et finir de discréditer les assignats ».

La Révolution avait eu recours à l'assignat, transformé bientôt en papier-monnaie, parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement. Il est très facile de la critiquer à cet égard au point de vue exclusif de la science financière ; mais, avant tout, il lui fallait vivre et assurer la défense du pays. La concurrence de l'or et de l'argent que leur supériorité incontestable faisait préférer aux assignats, entraînant pour ceux-ci une perte sur leur valeur nominale, l'État essaya d'enrayer cette concurrence en interdisant le commerce des métaux précieux qui continua, du reste, clandestinement. Afin de se rattraper de l'obligation de prendre les assignats, on haussait pour ce fait seul, en dehors même de ce qui constituait en quelque sorte l'équivalence du change, le prix des marchandises, d'où cherté toute spéciale pour ceux qui ne pouvaient payer qu'en papier et surtout pour la classe pauvre. D'autre part, la présence d'armées sur toutes les frontières et l'occupation de la mer par les Anglais

restreignant considérablement le commerce extérieur et la quantité des marchandises, facilitaient l'accaparement et livraient le marché à quelques spéculateurs qui devenaient maîtres des denrées et de leurs prix; d'où l'atteinte



(D'après un document de la Bibliothèque Nationale).

portée par l'Etat à la liberté du commerce, la fixation par des lois du prix maximum des marchandises indispensables (*Histoire Socialiste*, t. IV, p. 1676 à 1679), les peines contre l'accaparement, les réquisitions, etc. Dans la pensée même de leurs auteurs, ces sortes de mesures eurent toujours un caractère exceptionnel, essentiellement transitoire, comme les circonstances qui les imposaient et, en les prenant, ils s'inspirèrent des exemples du passé, des

sentiments populaires (voir t. 1^{er} de *l'Histoire Socialiste*, p. 1076), et non d'une conception quelconque de l'avenir.

Les meilleurs moyens pour empêcher l'effondrement du cours des assignats et ses conséquences étaient de restreindre les émissions au strict nécessaire, de détruire les assignats qui rentraient par suite de la vente des biens nationaux, d'éviter de déprécier par des mesures réactionnaires ou maldroites ces biens qui leur servaient de gage, de tenter assez tôt de les démonétiser peu à peu, en avertissant aussitôt les spéculateurs qu'on ne les leur échangerait contre numéraire qu'à un taux réduit d'après les cours faits par eux, mais d'autant moins réduit qu'il s'agirait de coupures plus petites, de mettre surtout de l'ordre dans l'administration et de surveiller de très près les opérations des fournisseurs. C'est tout le contraire qui se produisit. On pouvait améliorer la législation née du besoin d'assurer les approvisionnements et de limiter la spéculation; on ne devait pas d'abord en tolérer arbitrairement la violation, puis l'abroger avant la disparition des inconvénients que, malgré tout, elle atténuait.

C'est ainsi pourtant que le gouvernement procéda. Il eut la prétention de rétablir un régime normal. Pour ce faire, il ne s'efforça nullement d'arriver à l'inutilité de mesures exceptionnelles, il se borna à supprimer la réglementation qui les rendait quelque peu efficaces : par la loi du 4 nivôse an III (24 septembre 1794), dont l'art. 1^{er} avait été voté la veille, toutes les lois fixant un prix maximum furent abrogées. On peut évidemment critiquer ces lois; mais ce qui prouve que, telles quelles, elles servirent à quelque chose, c'est ce qui se passa après leur abrogation : il n'est pas niable qu'après celle-ci la situation devint meilleure pour les agitateurs et pire pour la masse : les denrées ont doublé de prix depuis l'abrogation de la loi du maximum, dit le rapport de police du 17 nivôse (6 janvier). On ne cessa à la Convention de crier contre les agitateurs, et je ne contesterai pas la sincérité de ces paroles vaines. Les représentants ne furent pas leurs complices, soit; ils furent leurs dupes et le résultat fut le même. Si les représentants ne savaient pas ce qu'ils faisaient en supprimant les lois du maximum, les spéculateurs savaient, eux, ce qu'ils faisaient en poussant de toutes les manières à leur suppression.

Par l'abrogation des lois du maximum, les thermidorien établirent, au point de vue du commerce des marchandises, la liberté de la spéculation. Libres d'agir à cet égard, les spéculateurs ne se contentèrent pas de la hausse en quelque sorte automatique résultant pour les denrées de la baisse des assignats; ils spéculèrent de toutes les manières sur les denrées elles-mêmes, ils allèrent jusqu'à entraver l'arrivée des vivres à Paris, tandis qu'ils en sortaient les comestibles à pleines voitures (rapport du 14 germinal - 3 avril); déjà le rapport du 1^{er} ventôse (19 février) avait dit : « On sort le pain de Paris de toutes parts... il y a des personnes chargées de ces expéditions pour la sortie du pain ». C'était, depuis le 18 nivôse an III - 7 janvier 1795 (voir chap. XI,

§ 23. une des trois agences de la « commission des approvisionnements » qui avait à s'occuper du service des subsistances pour Paris ; mais, incapacité ou complicité de sa part avec les spéculateurs, elle ne parvint pas à l'assurer à peu près convenablement. L'espoir, en attendant, de vendre plus cher poussait les fermiers à cacher leurs grains ou à les garder : la crainte, si on laissait partir les grains pour Paris, de n'en plus avoir suffisamment pour elles-mêmes, crainte soigneusement attisée par les agents des tripoteurs politiques et financiers — les gendarmes envoyés dans les environs de Paris « font beaucoup de dépenses et s'entendent avec les fermiers » (rapport du 5 pluviôse - 24 janvier) ; « les fermiers et les cultivateurs secondent bien les projets destructeurs et... ne veulent rien fournir » (rapport du 22 germinal - 11 avril) —, poussait les populations à empêcher la formation et la circulation des convois : l'excès d'un côté, la pénurie préparée de l'autre, ne se heurtèrent à aucun obstacle de la part de l'agence, le laissez-faire triompha. Aussi pour la masse ne disposant que d'une quantité très restreinte de papier avili en face de marchandises d'une cherté exorbitante, la misère fut atroce, au milieu cette fois de l'abondance — abondance de la récolte (rapport du 3 brumaire - 24 octobre) et abondance dans les magasins « remplis en tous genres » (rapport du 9 ventôse - 27 février) — et du luxe scandaleux des agioteurs triomphants (recueil d'Aulard, t. I^{er}, p. 371). Le retour aux bons principes économistes leur ayant donné, au point de vue du prix des marchandises, leurs coudées franches, tout allait maintenant concourir à l'avitilissement des assignats.

Alors qu'il aurait fallu en limiter les émissions au strict nécessaire, nous voyons les ordres de fabrication qui étaient de 5 milliards 925 millions du début de la Convention au 9 thermidor an II (fin juillet 1794), atteindre depuis cette date jusqu'à la fin de la Convention 15 milliards 752 millions 425 mille francs. Avant le 9 thermidor, la préoccupation de l'utilité générale présida à la fabrication des diverses catégories de coupures ; les plus fortes mises en circulation par la Convention ne dépassaient pas 400 livres. Après thermidor, les grosses dominèrent ; un arrêté du 26 ventôse (16 mars) prescrivit d'un coup la fabrication d'un milliard en coupures de dix mille livres et, depuis cette date jusqu'au 28 thermidor an III (15 août 1795), chaque mois nouvel arrêté de fabrication de ces coupures de sorte que, en cinq mois, leur total à elles seules atteignait 5 milliards (*Revolution française*, revue, t. XVI, p. 227-229) : on n'était plus guidé par la seule nécessité de satisfaire aux besoins publics, mais par les exigences des financiers poussant à la multiplication d'un papier qu'ils se faisaient livrer au cours du jour dont ils étaient à peu près les maîtres. Et rien ne les empêchait d'employer à leur valeur nominale, en paiement des impôts, des biens nationaux qu'ils achetaient, — la vente de ces biens suspendue par arrêté du comité de salut public du 10 messidor an II (28 juin 1794), avait été reprise en vertu de la loi

du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794 — des emprunts qu'ils avaient pu contracter, la masse d'assignats recueillis par eux à vil prix. De là une effrénée campagne de baisse, avec des hauts et des bas savamment ménagés par la haute bourgeoisie au gré de ses intérêts.

Il ne lui suffit pas d'agir directement sur le cours des assignats, elle travailla à déprécier les biens qui leur servaient de gage et à cela elle eut double profit : elle érasait plus facilement les assignats et pouvait acquérir à meilleur compte les biens nationaux mis en vente. La valeur de ceux-ci devait diminuer rapidement et était en général, au commencement de 1795, bien au-dessous de ce qu'elle était en 1790 (voir notamment ce qui fut dit au Conseil des Anciens les 11, 12 et 13 thermidor an IV-29, 30 et 31 juillet 1796). Pour obtenir ce résultat, les spéculateurs, aidés en cela par les prêtres et les royalistes que poussait la haine de la Révolution, propageaient habilement le bruit d'un prochain changement de régime qui annulerait les ventes effectuées et obligerait les acquéreurs à restitution (rapport de police du 11 nivôse-31 décembre). La réaction qui s'opérait, donnait crédit à ce bruit. Bientôt même, à la réaction d'ordre général venaient s'ajouter des lois spéciales, telles que celle du 30 ventôse (20 mars) ordonnant de surseoir à la vente des biens confisqués par suite de jugements ; celle du 14 floréal (3 mai) décidant que les biens des personnes condamnées par les tribunaux révolutionnaires depuis le 10 mars 1793 seraient, sauf quelques exceptions à déterminer et d'autres visant notamment la famille des Bourbons, les émigrés et les faux-monnayeurs, rendus à leurs familles ; celle du 21 prairial (9 juin) portant que, dans les cas où les biens confisqués auraient été vendus, il ne serait restitué aux héritiers que le prix de la vente, ajoutant aux exceptions déjà faites les héritiers de la Du Barry et des Robespierristes exécutés, excluant également du bénéfice de la restitution des biens les condamnations prononcées depuis la loi du 8 nivôse an III (28 décembre 1794) qui avait réorganisé le tribunal révolutionnaire, mais ouvrant la porte, étant données les nouvelles administrations, à la possibilité d'accorder à de nombreux émigrés, présentés comme Girondins frappés « pour prétendu fédéralisme », la radiation sur les listes des exclus ; celle du 13 messidor (1^{er} juillet) suspendant la vente des « biens des ecclésiastiques reclus, déportés ou sujets à déportation » ; celle du 22 fructidor (8 septembre) annulant la confiscation de ces biens. Enfin, une loi du 11 prairial (30 mai) amendant la loi du 3 ventôse (21 février) sur la liberté des cultes, dont il a été question dans la première partie de ce chapitre, avait, avec certaines réserves d'emploi civil, autorisé les communes à rendre aux cultes la jouissance des édifices religieux qui n'avaient pas été aliénés, mais seulement désaffectés, et « dont elles étaient en possession ». Où s'arrêterait-on dans cette voie ? L'inquiétude que cette question faisait naître, nuisait aux biens nationaux et aux assignats dont ils étaient la garantie. Cette garantie ébranlée, comme l'indiquait déjà Babeuf

dans son n° 30, la « confiance tout à fait perdue dans les achats des biens », c'était la chute des assignats ; l'inquiétude était en outre accrue par la connaissance de la falsification du papier-monnaie à laquelle se livrait, entre autres, le noble Puisaye sous la haute protection de Pitt (chap. v).

Comme si elle avait trouvé que cette situation présentait encore ainsi trop de sécurité, la Convention semblait avoir pris pour tâche de l'ébranler davantage par des mesures contradictoires qui, en se succédant à bref délai, donnaient l'impression qu'on ne pouvait compter sur la moindre fixité de la loi. Le 13 nivôse an III (2 janvier 1795), l'exportation de l'or et de l'argent était autorisée à charge d'en faire rentrer la contre-valeur en objets de première nécessité, et, par décret du 6 floréal (25 avril), « l'art. I^{er} du décret du 11 avril 1793 portant que le numéraire de la République en or et en argent n'est pas marchandise, est rapporté ». A son tour, le 2 prairial (21 mai), est rapporté le décret du 6 floréal, et l'or et l'argent monnayés ne sont plus marchandises. Cependant, par décret du 13 fructidor (30 août), l'or et l'argent monnayés peuvent être vendus, mais seulement à la Bourse. Fermées le 27 juin 1793, toutes les bourses « pour la banque, le commerce et le change », avaient été rouvertes par le décret du 6 floréal.

Les premiers assignats portaient l'effigie de Louis XVI ; au moment où la France fut envahie, ces assignats dits « à face royale » firent aux assignats de la République une concurrence désastreuse, parce que, prétendaient les partisans de l'ancien régime, seuls ils seraient remboursés dès que la royauté serait rétablie. Aussi fut-il résolu, le 31 juillet 1793, qu'« à compter de ce jour » les assignats à face royale au-dessus de cent livres n'auraient plus cours de monnaie ; ils purent être versés pendant un certain temps dans les caisses publiques pour tout ce qui était dû à la nation. Des spéculateurs en avaient gardé une grande quantité à leurs risques et périls ; la majorité modérée de la Convention jugea à propos de leur venir en aide et vota, le 22 floréal (11 mai), que ces assignats — enregistrés au nom du porteur, ajouta-t-on le lendemain — seraient reçus en paiement des biens nationaux ; le 27 (16 mai), elle démonétisait tous les assignats à face royale de cinq livres et au-dessus en décidant que, seulement pendant trois mois, ils seraient acceptés comme prix des domaines nationaux à vendre, ou déjà vendus, ajouta le décret du 8 prairial (27 mai). Au bout des trois mois elle permit encore, sous divers prétextes, de les utiliser.

Pour se procurer les ressources que les assignats ne pouvaient plus lui fournir, la Convention ne sut que parler et tâtonner. Depuis la loi du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), en vertu de laquelle, nous l'avons vu tout à l'heure, avait été reprise la vente des biens nationaux, — je n'ai pas trouvé l'« arrêté du comité de salut public du 10 messidor » qui, d'après l'art. I^{er} de cette loi dont j'ai contrôlé le texte sur l'original (Archives nationales, ADX 18), avait suspendu la vente — on avait procédé à cette vente aux conditions indi-

quées par la loi du 14 mai 1790, c'est-à-dire par voie d'adjudication devant les administrations de districts ; le prix était payable en assignats, 12 à 30 0/0 suivant la nature des biens aussitôt après la vente et le surplus en douze annuités égales. Ce mode de paiement fut modifié par la loi du 6 ventôse an III (24 février 1795) qui exigea le quart du prix dans le mois, avant l'entrée en possession, et le reste en six annuités égales avec intérêts à 5 0/0 par an. Le surlendemain (8 ventôse an III - 26 février 1795), une nouvelle loi admettait en paiement jusqu'au 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), « les inscriptions sur le Grand-Livre de la dette consolidée » prises pour 16 ou 20 fois leur montant annuel. Bientôt on recourait à un autre moyen : on décida, le 20 germinal an III (18 avril 1795), que « les maisons et bâtiments appartenant à la nation seront aliénés successivement par voie de loterie à raison de 50 livres le billet », et qu'on commencera par les maisons des émigrés ; le 8 prairial (27 mai) on ajouta : « Les loteries de meubles et immeubles provenant des émigrés seront composées par moitié desdits meubles et immeubles, et par moitié de bons au porteur admissibles en paiement de domaines nationaux à vendre ». Ce fut le 2 et le 12 fructidor an III (19 et 29 août 1795) qu'eut lieu le tirage de la première loterie de ce genre. Le 12 prairial (31 mai), la Convention adoptait le projet Balland ; l'échange des biens nationaux contre des assignats à leur valeur nominale était maintenue ; mais le prix de ces biens, au lieu d'être fixé à 22 fois leur revenu en 1790, devait l'être à 75 fois ce revenu. Le prix qui avait ainsi l'air plus que triplé, ne représentait plus en réalité — les assignats valant alors 8 0/0 de leur valeur nominale — que moins de la moitié de ce qu'il était, d'après l'ancienne façon de le calculer, avec l'assignat vers le taux de 60 0/0, que moins des trois quarts de l'ancienne évaluation avec l'assignat vers le taux de 40 0/0. On s'aperçut qu'un pareil système allait dépouiller l'État, au bénéfice de ces spéculateurs contre lesquels on criait toujours et qui n'en continuaient pas moins à s'enrichir ; la loi du 12 prairial complétée le 15 (3 juin), fut suspendue le 19 (7 juin) et, le 27 (15 juin), on décrétait que les biens nationaux seraient de nouveau vendus aux enchères. On prenait « pour première enchère » la soumission au prix fixé par la loi du 12 prairial, c'est-à-dire à 75 fois le revenu annuel de 1790. Pour déterminer ce revenu, on se conformait à des dispositions maintenues des lois du 12 et du 15 prairial et on ajoutait au montant du fermage ou loyer le montant de charges telles que la contribution foncière ou les réparations non locatives lorsqu'elles incombent au fermier ou locataire. Les paiements stipulés en nature étaient évalués d'après les mercuriales de 1790 du marché principal de district. Pour les biens non loués en 1790, le revenu à cette époque était présumé être de 5 fois le montant du principal de la contribution foncière de 1792. Cette loi contenait une disposition — la seule, je crois, dans notre période — en faveur de la division des biens ; l'art. 6 disait, en effet : « Lorsqu'une soumission comprendra plusieurs corps

de fermes ou de biens, les objets seront divisés de manière que chaque corps de biens ou de fermes sera affiché et vendu séparément, ce qui pourra cependant se faire le même jour ».

Tout cela n'empêcha pas la dégringolade des assignats. Le 3 messidor (21 juin), était voté le projet Reubell, d'après lequel la valeur des assignats devait varier avec le chiffre de leur circulation : au pair, si celle-ci ne dépassait pas deux milliards, leur valeur nominale baissait d'un quart par chaque demi-milliard de plus en circulation. On ne réussit pas ainsi, au contraire, à enrayer la chute des assignats.

Le spectacle de cette impuissance à remédier tant soit peu à une situation désastreuse, n'était pas de nature à atténuer le discrédit du papier-monnaie que voici résumé en quelques chiffres d'après la *Collection générale des Tableaux de dépréciation du papier-monnaie* publiés en exécution de l'art. 5 de la loi du 5 messidor an V-23 juin 1797 (chap. xv). Le 9 thermidor an II (fin juillet 1794), dans la moitié des départements, 47 sur 94 à cette époque, 100 livres en assignats valaient 40 livres et au-dessus, notamment 50 livres ou plus dans 17, 75 livres dans le Gers. Sur les 47 départements où les 100 livres en assignats valaient alors moins de 40 livres, il y en avait 12, y compris la Seine, où le cours était égal ou inférieur à celui de Paris, 34 livres, ne variant pour 11 qu'entre 32 et 34 et descendant à 28 livres 10 sous dans les Alpes-Maritimes. A partir du 9 thermidor, la baisse est continue. 100 livres de papier-monnaie valent à Paris, en prenant le cours de la dernière décade du mois révolutionnaire d'après les tableaux cités plus haut (p. 348-350) : en thermidor an II (août 1794), 32 livres ; en fructidor (-septembre), 31 ; en vendémiaire an III (octobre), 28 livres 10 sous ; en brumaire (novembre), 26 livres 10 sous ; en frimaire (décembre), 23 livres ; en nivôse (janvier 1795), 20 ; en pluviôse (février), 18 livres 10 sous ; en ventôse (mar-), 16 livres ; en germinal (avril), 12 ; en floréal (mai), 8 livres 10 sous ; en prairial (juin), 4 livres ; en messidor (juillet), 3 livres 15 sous, pour tomber bientôt plus bas. Cependant, comme l'assignat perdait plus par rapport à l'argent que par rapport aux marchandises, il m'a paru intéressant de rechercher les variations de prix d'une même marchandise à cette époque ; j'ai choisi pour cela une marchandise n'ayant pas été matière à spéculation, le prix de l'abonnement de trois mois au *Moniteur*. Ce prix qui était encore, le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794), celui de 1789, 18 livres pour Paris, 21 livres pour les départements, montait : le 1^{er} brumaire (22 octobre 1794), à 19 livres 10 sous pour Paris, à 22 livres 10 sous pour les départements ; le 1^{er} nivôse (21 décembre 1794), à 25 livres pour Paris, à 28 pour les départements — c'est le seul cas où le prix de l'abonnement de trois mois n'a pas été exactement le quart du prix de l'abonnement d'un an ; si cette proportion habituelle avait été observée, notre prix n'aurait dû être ici que de 22 livres 10 sous pour Paris, de 25 livres 10 sous pour les départements ; — le 1^{er} pluviôse (20 janvier 1795),

à 38 livres pour Paris, à 30 pour les départements; le 1^{er} germinal (21 mars 1795), à 32 livres 10 sous pour Paris, à 37 livres 10 sous pour les départements; le 1^{er} prairial (20 mai 1795), à 45 livres pour Paris, à 50 pour les départements — les prix du début sont plus que doublés; — le 1^{er} messidor (19 juin 1795), à 70 livres pour Paris, à 75 pour les départements; le 1^{er} fructidor (18 août 1795), à 120 pour Paris, à 125 pour les départements, environ six fois les prix de l'an II; je donnerai plus tard (chap. xv) les prix de l'an IV. Robert Lindet qui sortit du comité de salut public le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), a écrit dans le compte rendu de son mandat à la Convention daté du 2 brumaire an IV-24 octobre 1795 (*Robert Lindet*, par A. Montier, p. 318-319): « Lorsque je sortis du comité de salut public, 100 livres en assignats étaient reçues à Bâle pour 38 francs en numéraire. Le lingot d'argent valant réellement 55 francs, ne se vendait que 90 francs; la pièce d'or de 24 francs ne valait pas 47 francs »; et, à son avis, — comme il le dira, le 7 frimaire an IV (28 novembre 1795), en réponse au rapport sur la situation des finances fait par Eschassériaux aîné le 22 brumaire (13 novembre) précédent (*Ibid.*, p. 329), ce n'est pas l'an II, mais l'an III qu'il faut rendre responsable du mauvais état des finances publiques et, nous le verrons (chap. ix), de l'armée et de la marine.

CHAPITRE VII

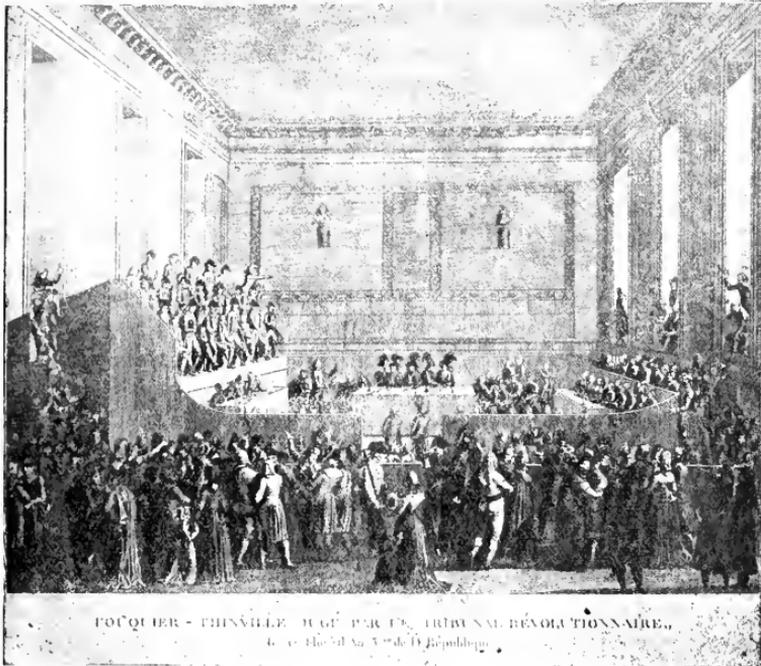
LES EMEUTES DE LA FAIM. — LE 1^{er} PRAIRIAL AN III.

(Nivôse à fructidor an III-janvier à août 1795.)

Loin de n'être que momentanée, comme certains l'avaient naïvement espéré de l'abrogation des lois du maximum, la cherté persista, en s'aggravant, au contraire, durant un hiver exceptionnellement rigoureux: du 5 nivôse (25 décembre) au 10 pluviôse (29 janvier) la Seine était prise. De plus, le 30 nivôse (19 janvier), conformément à l'arrêté mentionné à la fin du chapitre III, les ateliers d'armes étaient fermés et, le lendemain, commençait un cruel chômage pour une quantité d'ouvriers dépourvus de ressources. Avec la misère, augmentaient le mécontentement et l'agitation. Sans tarder, les députés se basant sur le renchérissement des vivres, portaient, dès le 23 nivôse (12 janvier), leur indemnité quotidienne de 18 à 36 livres. Comme l'a écrit Levasseur (de la Sarthe) dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 71): « Au lieu de prendre une mesure générale et salutaire, ils rendirent, en leur faveur seulement, un décret mesquin ». Levasseur et Duhem (*Ibid.*, p. 71) parlèrent contre la proposition et le dernier dit avec juste raison: « Lorsqu'il s'agit d'augmentation, nous ne devons parler de nous qu'en dernier lieu » (*Id.* p. 76 et *Moniteur*). En

effet, des mesures de ce genre, même justifiées matériellement mais indécentes pendant certaines crises, sont toujours impolitiques prises à part et ne devraient découler que d'une réforme générale dans laquelle tous les petits traitements auraient d'abord trouvé leur compte.

On voyait les traiteurs, les pâtisseries « mieux fournis que jamais » (rapport de police du 12 germinal-1^{er} avril), le gaspillage des farines organisé, peut-on dire, comme si on avait voulu en préparer la disette; d'après



FOUQUIER-TINVILLE JUGÉ PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.
le 12 Floréal An 3^e de la République.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Robert Lindet, « au lieu de seize à seize cent cinquante sacs qui auraient été plus que suffisants pour la consommation de Paris, les distributions ont été portées au delà de 2000 sacs » de 150 kilos (Montier, *Robert Lindet*, p. 406). Des magasins regorgeaient de primeurs, l'étalage au concert Feydeau des diamants et des parures éclipsait les souvenirs de l'ancienne cour (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 492). Dans la classe ouvrière, pour avoir chance d'obtenir sa ration de pain, il fallait passer la nuit à faire queue devant la porte des boulangers; ceux-ci, par suite de l'incurie, tout au moins, de l'agence chargée

des approvisionnements de Paris, ne recevaient pas assez de farine, la recevaient trop tard, fournissaient un pain de mauvaise qualité et ne pouvaient satisfaire tout le monde (rapport de police du 27 ventôse et du 6 germinal 17 et 26 mars notamment). Afin d'atténuer la diminution du pain, on distribuait du riz ; mais les pauvres n'avaient ni bois ni charbon pour le cuire. Le 27 ventôse (17 mars), des citoyens des sections du Finistère (quartier des Gobelins) et de l'Observatoire, que des femmes, encore plus excitées que les hommes, encourageaient, vinrent à la barre de la Convention réclamer du pain sur un ton que ceux qui avaient bien mangé estimèrent peu mesure. « Les subsistances, dit le président, Thibaudeau, ne sont que le prétexte de l'agitation. »

C'était faux, les rapports de police, par exemple celui du 9 germinal -29 mars (*Id.*, p. 612), le démontrent irréfutablement ; ils constatent que l'agitation croissait ou diminuait suivant que la distribution du pain était plus ou moins restreinte. Mais ce qui était vrai, c'est que les partis politiques cherchaient à utiliser cette agitation qu'ils ne créaient pas. Tandis qu'à la fin de ventôse (rapport de police du 30-20 mars) certains écrivaient sur les murs : *Point de roi, point de pain!* ou *Vive le Roi!* couraient dans les groupes cherchant « à imprimer au peuple le regret de l'ancien régime et à lui faire perdre patience » (rapport du 10 ventôse-28 février), et approuvaient ouvertement la diminution de la ration individuelle dans l'espoir d'une recrudescence du mécontentement et de la possibilité de s'en servir pour leurs desseins (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 566 et 584) ; d'autres entamaient une campagne d'affiches pour pousser la population à réclamer *la Constitution de 1793 et du pain!* C'était surtout vers ceux-ci qu'allaient les sympathies populaires malgré les mamours que les muscadins faisaient aux ouvriers. Aussi le gouvernement thermidorien, imité en cela par tous les gouvernements réactionnaires qui l'ont suivi, s'efforça tout de suite de déplacer les responsabilités et d'attribuer aux manœuvres de « meneurs » les résultats de ses propres fautes ; au lieu de travailler à réparer celles-ci, cause première du désordre, il ne songea qu'à organiser la répression de leurs conséquences logiques. Dès la fin de ventôse (rapport de police du 26-16 mars), on signalait des mouvements de troupes et le 1^{er} germinal (21 mars), fut votée une loi frappant de peines sévères les attentats contre les personnes, les propriétés, la représentation nationale et — lâche hypocrisie — la Constitution de 1793.

Ce même jour, une députation des sections des Quinze-Vingts et de Montreuil était venue réclamer formellement la mise en vigueur de cette Constitution. N'obtenant sur ce point, comme au sujet des subsistances, que des paroles menteuses, les rassemblements populaires continuaient et le rapport de police du 6 germinal (26 mars) signale des marques de désespoir auxquelles succédaient des menaces. Les muscadins s'étaient mis depuis quelque temps à faire en amateurs l'œuvre de la police et à dissiper les

groupes; la population devenant moins tolérante leur infligea quelques bonnes corrections. Ce qui se passait n'était pas de nature à calmer. La portion de pain distribuée à prix réduit aux nécessiteux sur la présentation de cartes délivrées par les comités civils de leurs sections, était abaissée à partir du 8 ventôse (26 février), à une livre et demie par tête; le 27 ventôse (17 mars), on n'avait plus qu'une livre et, le 10 germinal (30 mars), une demi-livre avec six onces de riz. Et encore tous ceux qui avaient droit à ces misérables portions, ne parvenaient pas à les obtenir; « des citoyens n'ont pas eu de pain depuis trois jours », dit le rapport de police du 13 germinal (2 avril) sur la journée de la veille. Aussi petit à petit les esprits s'échauffaient et l'exaspération allait l'emporter.

Le 7 germinal (27 mars), tumulte dans divers quartiers et députation de femmes venant se plaindre à la Convention. Le 11 (31 mars), rassemblement qui força les portes de l'assemblée et nouvelle députation de la section des Quinze-Vingts dont l'orateur résuma ainsi les sentiments de la population ouvrière parisienne : « Le 9 thermidor devait sauver le peuple, et le peuple est victime de toutes les manœuvres. On nous avait promis que la suppression du maximum ramènerait l'abondance, et la disette est au comble. Les incarcérations continuent. Le peuple veut enfin être libre; il sait que, quand il est opprimé, l'insurrection est un de ses devoirs, suivant un des articles de la Déclaration des Droits. Pourquoi Paris est-il sans municipalité? Pourquoi les sociétés populaires sont-elles fermées? Où sont nos moissons? Pourquoi les assignats sont-ils tous les jours plus avilis? Pourquoi les fanatiques et la jeunesse du Palais-Royal peuvent-ils seuls s'assembler? Nous demandons, si la justice n'est pas un vain mot, la punition ou la mise en liberté des détenus. Nous demandons qu'on emploie tous les moyens de subvenir à l'affreuse misère du peuple, de lui rendre ses droits, de mettre promptement en activité la Constitution démocratique de 1793. Nous sommes debout pour soutenir la République et la liberté. » Il fut donné lecture de plusieurs pétitions dans le même sens.

Le lendemain matin (12 germinal-1^{er} avril) un grand nombre de boulangers n'accordaient qu'un quarteron de pain à chaque personne. Des femmes forcèrent un poste pour s'emparer d'un tambour, battre le rappel et amener les citoyens à la Convention. L'assemblée était en séance. Une masse d'hommes, de femmes, d'enfants, firent irruption dans la salle et l'envahirent en criant : *Du pain*; sur de nombreuses coiffures on lisait : *Constitution de 1793*. L'orateur populaire Vaneck, de la section de la Cité, prit la parole; il protesta contre l'incarcération des patriotes, contre les manœuvres des agitateurs organisant la dépréciation des assignats et la famine, et contre l'impunité dont jouissaient les « messieurs à bâton ». La foule entraînait toujours; une partie de la droite s'était enfuie, la gauche déserta moralement; au lieu d'agir aussitôt, de prendre les mesures énergiques qui pouvaient lui

assurer une victoire immédiate dont il aurait pu rester au moins quelque avantage, elle laissa passer le temps, inactive, irrésolue, se bornant à conseiller à la foule de s'en aller ; ses membres ne devaient même pas retirer un bénéfice personnel de cette maladroite attitude.

Dehors, les gouvernants s'étaient ressaisis, on avait battu la générale, la garde nationale des quartiers du centre et la jeunesse dorée rassemblées cernaient bientôt la Convention. Conduits par Legendre et deux ou trois autres, les grenadiers pénétrèrent dans les couloirs, la baïonnette au bout du fusil, expulsèrent la foule qui se trouva dehors sans armes, en face des fusils et des canons des bataillons bourgeois, et se dispersa sans avoir ni tué ni blessé personne contrairement aux assertions calomnieuses de quelques modérés. La droite rentra, turpienne d'avoir eu peur, et entama aussitôt son œuvre de vengeance.

Pichegru, qui devait passer du commandement de l'armée du Nord à celui des deux armées réunies du Rhin et de la Moselle et venait d'arriver à Paris pour conférer avec les comités, était nommé général en chef des troupes parisiennes : pour la première fois, la Convention appelait un général à son aide ; avant deux mois, nous la verrons recourir à l'armée. Paris était déclaré en état de siège. La déportation immédiate, sans jugement, de Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Vadier était ordonnée ; mais le dernier s'était déjà mis à l'abri et ne devait être arrêté que quatorze mois plus tard (voir fin du chap. xiii) : on n'était pas fâché de se débarrasser ainsi d'un procès que la discussion du rapport de Saladin commencée le 2 germinal (22 mars) — la Convention entendit ce jour-là un courageux discours de Robert Lindet qui la défendait contre elle-même — révélait gênant pour beaucoup de Conventionnels responsables de ce qu'ils reprochaient à quelques-uns. Étaient, en outre, ordonnés, au milieu des plus répugnantes dénonciations, l'arrestation et le transfert au château de Ham de huit représentants, entre autres Choudieu, Amar, Huguet et Léonard Bourdon. Il y eut, le 13 (2 avril), quelques tentatives populaires pour empêcher l'exécution de ces mesures, par exemple l'arrestation de Léonard Bourdon et le départ de Collot, Billaud et Barère auxquels, d'après ce dernier, des manifestants en sens opposé cherchèrent de leur côté à faire un mauvais parti (*Mémoires*, t. III, p. 5) ; mais Bourdon fut pris sans difficulté, et si les voitures qui emmenaient Billaud et Barère furent arrêtées, le départ eut lieu le lendemain matin. Le 13 (2 avril) également, une réunion de manifestants dans la salle de la section des Quinze-Vingts se dispersa, sur l'intervention de Pichegru, sans avoir pris de décision.

Le 16 (5 avril), à la Convention, nouveaux décrets d'arrestation contre neuf représentants parmi lesquels Thuriot, Cambon et jusqu'à Laurent Le Cointre, l'ennemi acharné des Montagnards. La veille, un arrêté du comité de sûreté générale avait retiré toutes les permissions données pour la forma-

tion de « sociétés d'amis ». Le 21 germinal (10 avril), un décret prescrivait de « faire désarmer sans délai les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 8 thermidor », et tendait ainsi à concentrer la force entre les mains des contre-révolutionnaires. Le 28 (17 avril), la Convention autorisait le comité de salut public à faire circuler dans le rayon de dix lieues de Paris, qui leur était interdit, les troupes estimées par lui nécessaires pour assurer l'arrivage des grains et des farines. On n'avait pas encore appelé ouvertement l'armée à intervenir dans les questions de politique intérieure ; mais ce qui prouve que l'intention existait déjà, si elle se dissimulait encore sous un prétexte, ce sont les mouvements de troupes opérés en floréal (avril) sans lien aucun avec l'arrivage des subsistances ; c'est l'entrée à Paris même, le 7 floréal (26 avril), d'un détachement de cavalerie de deux cents hommes ; on n'osa cependant pas l'y maintenir et on se borna à concentrer les troupes à proximité. Le 28 germinal (17 avril), la garde nationale était, pour surcroît de précaution, placée sous la direction du comité militaire qui en nomma l'état-major. Le même jour, l'organisation des administrations de département et de district était décentralisée et remise, avec toutefois incohérence et confusion, dans les attributions respectives de ces deux degrés d'administrations (Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 512), telle qu'elle était avant le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) : décentralisant d'un côté, pour annuler ce qui avait contribué à restreindre leur influence en province, les Girondins, redevenus les maîtres, ne redoutèrent plus de centraliser d'un autre, et un décret du 21 floréal (10 mai) rendit au comité de salut public la prépondérance que celui du 7 fructidor (24 août) précédent (chap. II) avait voulu lui enlever. Suivant leur tactique préférée qui consiste à assimiler l'opposition d'extrême gauche à l'opposition d'extrême droite, à coaliser mensongèrement les royalistes et les républicains avancés dans le but de faire retomber sur ceux-ci l'odieuse d'une coalition qui est leur propre péché mignon, les modérés, par le décret du 12 floréal (1^{er} mai), affectèrent de frapper les royalistes émigrés rentrés, prêtres condamnés à la déportation, individus provoquant au retour de la royauté, pour discréditer — sans danger pour les royalistes réels à l'égard desquels la loi continua à rester lettre morte — les adversaires de gauche contre lesquels on sévissait. Ce même décret rendit légales, par ses articles 4 et 5, les rigoureuses limitations de la liberté de la presse et de la liberté de réunion qui constituaient, nous l'avons vu, la pratique du gouvernement thermidorien.

Pendant ce temps se poursuivait devant le tribunal révolutionnaire le procès de Fouquier-Tinville et de juges et jurés de l'ancien tribunal ; entamé le 8 germinal (28 mars), il se terminait le 17 floréal (6 mai) par la condamnation à mort de Fouquier et de quinze de ses coaccusés qui étaient exécutés le lendemain (7 mai) sur la place de Grève (place de l'Hôtel de ville).

Toutefois la situation matérielle ne s'améliorait pas. La puissance de la haute bourgeoisie était accrue par l'œuvre de réaction ; inexorablement, elle ne songeait qu'à s'enrichir. On lit dans le rapport de police du 22 germinal (11 avril) : « Le ci-devant commerce, transformé en celui d'agioteur, profite du malheur public et réduit les citoyens au désespoir ». A cette date, il n'était délivré qu'un quarteron de pain par tête sans riz ni biscuit, beaucoup tombaient malades faute de nourriture, des enfants mouraient de faim, les suicides augmentaient, pendant que les pâtisseries employaient la farine la plus pure par eux achetée, avec le beurre et les œufs, à tout prix (rapport de police du 24 germinal-13 avril). « Le tableau de la misère publique est effrayant », dit le rapport du 6 floréal (25 avril) ; or, sur les exigences des malheureux, lisons le rapport du 17 (6 mai) : « Vingt et un inspecteurs disent que, si la distribution de pain se faisait également, si tous les citoyens recevaient une demi-livre de pain, la tranquillité régnerait ; on peut en juger par la satisfaction que ressentent ceux qui sont ainsi traités ; ceux qui reçoivent une portion moins forte murmurent ». Et, alors que le calme dépend si ouvertement de la ration, la fin de floréal est à cet égard terrible : d'après le rapport du 21 floréal (10 mai) : « dans les rues on rencontre beaucoup de personnes qui tombent de défaillance et d'inanition » ; d'après celui du 25 (14 mai), on a dans quelques sections un quarteron de pain par tête, soit quatre onces (il y avait seize onces dans une livre), dans d'autres deux ou trois onces seulement ; on n'a plus que deux onces — guère plus de 60 grammes — le 29 (18 mai) et moins encore le 30 (19 mai) ; aussi les agents constatent-ils, dès le 24 floréal (13 mai), que « les citoyens même les plus patients commencent à perdre l'espérance ».

Un mouvement était inévitable ; il était facile pour tout le monde de le prévoir : le rapport du 3 floréal (22 avril) disait déjà : « La pénurie échauffe tellement les esprits qu'elle fait redouter un mouvement dangereux ». Deux partis politiques tentèrent de prendre la direction de ce qui ne pouvait manquer de se produire ; ni l'un ni l'autre ne créèrent l'agitation, cependant l'un d'eux contribua tout au moins à l'entretenir. Le parti monarchiste et clérical — « les prêtres et leurs partisans cherchent à émouvoir les esprits » (rapport du 28 germinal-17 avril) — avait, en effet, par ses manœuvres dans les campagnes et ses accointances avec les gros agioteurs de Paris, sa part de responsabilité dans la disette factice, cause réelle des événements de germinal et de prairial. Mais ces événements devaient de toute façon lui échapper, parce que la masse parisienne échappait à son action. En réclamant « du pain ou la mort », les femmes, relate le rapport de police du 27 germinal (16 avril), ajoutaient : « Voudrait-on nous forcer à demander un roi ? Eh bien, foutez, nous n'en voulons point ».

Si le parti démocratique n'eut aucune part soit dans l'origine, soit dans la durée de l'action populaire, il est incontestable que certains de ses

membres songèrent à la faire servir au triomphe de leurs idées. Ce qui fit que ce projet échoua sans le moindre profit, ce fut surtout, le 12 germinal, nous l'avons vu, la persistante indécision de la Montagne, et le 1^{er} prairial, nous allons le voir, la conduite incohérente de la foule révoltée. Les prisons renfermaient alors les démocrates les plus ardents ; des hommes qui s'étaient parfois combattus sans se connaître, s'y trouvèrent en contact ; les patriotes amis et adversaires de Robespierre, par exemple, eurent l'occasion de s'expliquer ; en se fréquentant, ils apprirent à se préoccuper plutôt de ce qui les rapprochait que de ce qui les divisait, ils se trouvèrent d'accord pour affirmer que la première chose à poursuivre était la mise en vigueur de la Constitution de 1793. C'est pour la réalisation de ce but qu'ils voulurent tirer parti du soulèvement populaire que l'organisation, peut-on dire, de la famine devait provoquer. Aussi ce fut dans les prisons qu'on rédigea la plupart des affiches placardées avant le 12 germinal et celle du 30 floréal dont nous parlerons tout à l'heure ; cette propagande-là correspondant aux sentiments de la masse eut auprès d'elle un plein succès.

Philippe Buonarroti que nous retrouverons avec Babeuf (chap. xiii), et qui, dans les derniers jours de floréal (mai 1795), était à la prison du Plessis — située au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue du Cimetière-Saint-Benoit contre les bâtiments du collège Louis-le-Grand — a écrit (*Conspiration pour l'Égalité*, t. 1^{er}, p. 53) : « Je sais, à n'en pas douter, que l'insurrection du 1^{er} prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du Directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet ». Toutefois un citoyen Magnier qui avait pris pour prénom Brutus, détenu depuis la fin de ventôse (mars) à Rennes où l'avait renvoyé le tribunal révolutionnaire de Paris, se déclara, le 14 prairial (2 juin), dans une lettre saisie et lue à la Convention le 25 prairial (13 juin), l'auteur de l'affiche du 30 floréal et fut pour ce fait, malgré sa rétractation devant ses juges, condamné à la déportation le 3 thermidor an III (21 juillet 1795) : S'il existe une certaine analogie entre un plan manuscrit de revendications établi par Brutus Magnier et les revendications affichées dans la soirée du 30 floréal, il n'y a pas identité, et je suis porté à croire que ce citoyen s'est illusionné. Trop désireux peut-être de se mettre en évidence, il a pris et déclaré pour son œuvre ce qui n'était chez lui que l'écho de ce qu'il avait entendu dans les prisons de Paris où, depuis plus de trois mois, il se trouvait encore au début de ventôse (fin février 1795). Tout d'abord, en effet, cette action à Paris d'un détenu de Rennes qui n'avait pas une notoriété hors ligne, paraît assez invraisemblable, surtout pour une chose aussi simple que l'énoncé de revendications courantes à cette époque dans les milieux démocratiques. Ensuite, le témoignage de Buonarroti, à même d'être bien renseigné à cet égard et ne souffrant pas mot de cette lointaine intervention, me semble concluant.

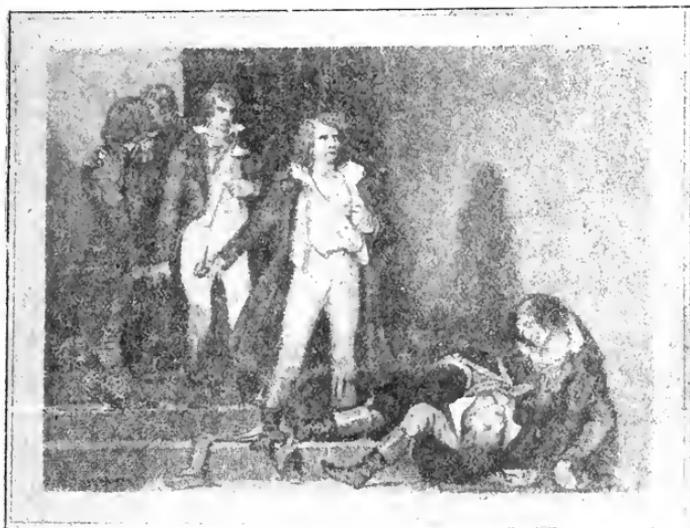
Quoi qu'il en soit, dans la soirée du 30 floréal (19 mai) était affiché et distribué à profusion un placard invitant les citoyens et les citoyennes à se porter en masse le lendemain à la Convention pour demander : du pain, l'abolition du gouvernement révolutionnaire, l'application immédiate de la Constitution de 1793, l'arrestation des membres des comités de gouvernement et leur remplacement par d'autres pris dans la Convention, la mise en liberté des patriotes détenus, la réunion des électeurs le 25 prairial (13 juin) pour le renouvellement de toutes les autorités, la fixation au 25 messidor (13 juillet) de la convocation de la nouvelle assemblée. Le mot de ralliement devait être : *Du pain et la Constitution de 1793* ; le manifeste insurrectionnel dont le titre était : « Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits », portait expressément : « Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple » (*Moniteur* du 4 prairial-23 mai, dans le compte rendu de la séance du 1^{er}).

Le 1^{er} prairial (20 mai), dès cinq heures du matin, les rassemblements se formaient et bientôt le comité de sûreté générale faisait appel aux sections pour protéger l'assemblée. Ouverte à onze heures sous la présidence du Girondin Vernier, la séance débuta par la lecture de l'acte insurrectionnel ; une loi contre les attroupements, aussitôt proposée, venait d'être votée quand, tout à coup, des femmes envahirent les tribunes en criant : *Du pain!* André Dumont ayant pris la présidence et donné à un officier l'ordre de faire évacuer les tribunes, celui-ci procédait à cette opération accompagné de quatre fusiliers et de deux muscalins armés de fouets de poste (*Moniteur* du 5 prairial-24 mai, dans le compte rendu de la séance), lorsque la porte de gauche ébranlée sous les coups céda, livrant passage aux insurgés ; au même instant entraient par la porte de droite des sectionnaires en armes qui cherchèrent à les repousser. Une lutte s'engagea dans la salle, tandis qu'à l'extérieur la foule grossissait et que les gardes nationaux stationnaient inactifs. C'est pendant cette lutte que tomba de la poche d'un insurgé un morceau de pain qui donna lieu à une nouvelle édition du miracle de la multiplication des pains. Ce morceau, en effet, se multiplia tout de suite, et a continué à se multiplier dans certaines histoires réactionnaires, au point que chaque insurgé aurait pu ouvrir un fonds de boulangerie.

A trois heures et demie, les insurgés, renforcés par de nouveaux arrivants, étaient maîtres de la salle. Un représentant, Féraud, qui avait été pendant toute la journée dans un état de surexcitation extravagante, crut, dit-on, le président menacé, c'était en ce moment Boissy d'Anglas ; en tout cas il chercha à escalader la tribune, aidé par un officier et retenu par un insurgé que l'officier frappa d'un coup de poing. Une femme était là qui avait été enfermée comme folle à la Salpêtrière, Aspasia Carle Migelly, elle riposta au coup de poing par un coup de pistolet qui atteignit Féraud. En le voyant tomber, certains de ses collègues prononcèrent son nom que la foule comprit

mal ; elle s'imagina qu'il s'agissait de Fréron qu'elle détestait (La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 206). Dans un accès de dément ce barbare, Migelly le piétina et un marchand de vins, Luc Boucher, coupa d'un coup de sabre la tête qui fut emportée sur la place du Palais national (place du Carrousel). Ce sont là de ces actes horribles qu'il est malheureusement plus facile de réprouver que d'empêcher.

Dans la salle, ce fut alors un tumulte effroyable ; les insurgés défilaient au pas de charge sous les regards des gardes nationaux qui occupaient le jardin des Tuileries et qui ouvraient parfois leurs rangs pour les laisser passer. Au milieu de la poussière et des cris continus, personne ne pouvait



MORT DE ROMME, GOUJON, DUQUESNOY, DU ROY, SOUBRANY, BOUBOTTE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

se faire entendre. La foule maîtresse fut incapable de se maîtriser. Il y avait plus de trois heures que cela durait, quand un cortège pénétra dans la salle à la suite d'un homme portant la tête de Féraud au bout d'une pique. Le président Boissy d'Anglas, trop loué et qui fit surtout preuve de force d'inertie, laissant le temps s'écouler et la foule se dépenser en clameurs stériles, salua cette tête d'après certains récits vraisemblablement très arrangés. Un silence relatif, né de la stupeur, suivit cette sanglante apparition, et le chaos s'ordonna un peu.

Il fut convenu que les députés se tiendraient massés dans le bas de la salle, la foule occupa les gradins supérieurs ; elle devait rester en la rue, lan-

ms que les députés voteraient en levant leurs chapeaux. Vernier avait repris la présidence. Romme demanda successivement la mise en liberté des patriotes, une seule espèce de pain, la recherche des farines, la permanence des sections qui nommeraient les commissaires pour les subsistances. Du Roy rédigea ces propositions; elles furent adoptées. Goujon réclama le renouvellement des comités de gouvernement, Bourbotte l'arrestation des pamphlétaires royalistes et l'abolition de la peine de mort; on vota cette abolition, excepté pour les émirés et les fabricateurs de faux assignats. Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Bourbotte et Du Roy, nommés à minuit pour exercer les fonctions du comité de sûreté générale, se rendaient en toute hâte à leur poste lorsque, à la porte, ils se heurtèrent à des gardes nationaux, principalement du quartier Vivienne et de la Chaussée d'Antin, amenés par Legendre, Auguis, etc. Les insurgés déjà moins nombreux essayèrent de résister, mais les gardes nationaux entrèrent en masse criant : *A bas les Jacobins!* et ils durent s'enfuir.

Au dehors, la pluie avait dispersé la foule qui, d'ailleurs, fatiguée, satisfaite d'apprendre qu'on votait ce qu'elle désirait, était allée se coucher en colportant la bonne nouvelle. Elle croyait avoir gagné la partie, elle l'avait perdue et, cette fois, par sa faute. Les députés de la Montagne avaient fait ce qu'ils auraient dû faire le 12 germinal; seulement il était bien tard quand la foule, après avoir gaspillé un temps précieux, leur permit d'agir. D'autre part, fatigué ou non, ce n'est pas au moment de l'action qu'on s'en va, alors même qu'il pleuvrait; mais les insurgés parisiens, si braves devant un danger réel, n'aiment pas à être mouillés.

Revenus de leur frayeur, les modérés commencèrent par calomnier malicieusement leurs adversaires; puis, ils les frappèrent avec férocité. Au milieu des plus lâches délations, ils décrétèrent l'arrestation de quatorze de leurs collègues, Bourbotte, Duquesnoy, Du Roy, Prieur (de la Marne), Romme, Sabran, Goujon, Albitte aîné, Peyssard, Le Carpentier (de la Manche), Pinet aîné, Borié, Fayau et Rühl (*Bulletin des lois*, n° CXLV-819), après avoir eu soin de faire brûler les minutes des décrets qu'ils leur reprochaient d'avoir rendus.

Cependant, le lendemain, les insurgés reposés, mais déçus, revenaient à la charge. Les sections de Montrouil, de Popincourt et des Quinze-Vingts qui composaient le faubourg Antoine, se concentraient sur la place du Palais national, avec leurs canons. Les gendarmes de l'Assemblée passaient aux insurgés, ou s'en allaient, ramenant leur cheval par la bride et disant qu'ils voulaient bien combattre l'ennemi sur la frontière, mais non tirer sur le peuple (Claretie, *Les Derniers Montagnards*, p. 187). Inquiets, les modérés eurent recours à la ruse. Les artilleurs de leurs sections, qui occupaient le jardin des Tuileries, vinrent fraterniser avec les insurgés, des députés se joignirent à eux, on s'embrassa, la Convention fit des promesses; la foule

naïve se laissa prendre à ces démonstrations hypocrites et les insurgés se dispersèrent.

Le 3 (22 mai), en attendant des troupes, on arrêta et condamna; un des condamnés, le serrurier Tinel, très aimé dans le faubourg Antoine, et qui, « ayant bu un coup », comme il le dit, ne sachant pas ce qu'il faisait, avait porté la pique sur laquelle était plantée la tête de Féraud, allait être exécuté à huit heures du soir, quand la foule le délivra et le sauva momentanément. Le soir même, les comités faisaient distribuer au dépôt des Feuillants des fusils à toute la jeunesse dorée et préparer, pour le lendemain matin, sous les ordres du général Kilmaine, une expédition contre le faubourg.

S'apercevant enfin que le gouvernement s'était joué d'eux, les ouvriers des faubourgs avaient repris les armes et dressé des barricades : il était trop tard. Ils empêchèrent bien, le matin, les 1 200 hommes du général Kilmaine, envers lesquels ils furent d'une générosité dédaigneuse, d'emporter les deux canons de la section de Montreuil ; mais, dans la journée, le général Menou, à la tête de 20 000 hommes et plus décidé qu'il ne le sera dans quatre mois contre les royalistes, appuyait la signification d'un décret de la Convention sommant les trois sections qui composaient le faubourg de livrer certains rebelles et de remettre leurs armes, sous peine d'être privées de subsistances et bombardées. Les petits fabricants représentèrent aux ouvriers les désastres qui allaient suivre s'ils s'obstinaient à résister, et le faubourg se soumit. La vengeance pouvant librement s'exercer désormais, Paris fut traité en ville conquise ; en quelques jours, près de dix mille arrestations étaient opérées (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 752) et, chose encore plus grave, de cette époque date l'apparition du militarisme, c'est-à-dire l'influence gouvernementale du sabre et son intervention dans les affaires publiques ; la Révolution entraînait dans la période militaire.

A la Convention, de nouveaux décrets d'arrestation et d'accusation atteignirent, le 5 prairial (24 mai), deux représentants dont Forestier ; sept, le 8 (27 mai), parmi lesquels Charbonnier, Escudier, Ricord et Saliceti qui, en mission dans le Midi, venaient d'être rappelés, et Laignelot ; neuf, le 9 (28 mai), il s'agit cette fois des membres des anciens comités de gouvernement qui n'ont pas encore été frappés, et Robert Lindet est du nombre avec Jeanbon Saint-André ; sont seuls exceptés Louis (du Bas-Rhin), Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or) ; neuf, dont font partie Baudot et Javogues, le 13 (1^{er} juin) ; c'était de nouveau le tour de représentants envoyés en mission dans les départements avant le 9 thermidor. Dénoncé ce même jour, le représentant Maure se suicidait deux jours après (15 prairial-3 juin). Le représentant Joseph Le Bon qui, dans la Somme et le Pas-de-Calais, avait en le tort d'appliquer les lois votées par la bande acharnée à près lui et dont une commission avait été, le 18 floréal (7 mai), chargée d'ex miner la conduite, allait être, le 22 messidor (10 juillet), déféré au tribunal criminel de la

Somme ; il devait être condamné à mort et guillotiné à Amiens le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795). Enfin avait été également votée, le 5 prairial (24 mai), une loi rapportant celle du 12 germinal (1^{er} avril) qui ordonnait la déportation sans jugement de Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Vadier, les décrétant d'accusation et prescrivant de les traduire devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure (voir fin du chap. x) ; l'article 4 de cette même loi portait que Pache, son gendre Audouin, Bouchotte, Hassenfratz et quatre autres seraient traduits devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir. Il avait été antérieurement décidé que les trois condamnés à la déportation qu'on avait pu saisir, seraient expédiés à Cayenne chacun sur un navire différent. Le 7 prairial (26 mai), cette décision fut exécutée pour Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, le courrier envoyé de Paris afin de donner contre-ordre n'étant arrivé que le lendemain ; mais Barère était encore à l'île d'Oléron parce que, déclara Anguis dans la séance du 14 (2 juin), « le bâtiment qui devait l'emmener n'était pas encore prêt ». Aussi, au lieu d'être embarqué, fut-il transféré, à la fin de prairial (début de juin), dans la prison de Saintes d'où il devait s'évader le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), suivant ce qui fut dit à la séance du Conseil des Cinq-Cents du 13 brumaire (1 novembre), et il ne devait pas être repris.

Pour se venger de l'intervention des femmes, deux décrets furent rendus le 4 prairial (23 mai), le premier interdisant aux femmes d'assister aux assemblées politiques, le second leur enjoignant de rester chez elles et ordonnant l'arrestation de celles qui seraient trouvées « attroupées au-dessus du nombre de cinq ».

Bourbotte, Du Roy, Duquesnoy, Romme, Sonbrany, Goujon avaient été, dans la nuit même du 1^{er} au 2 prairial, dirigés sur le fort du Taureau, près de Morlaix ; ils y arrivaient le 10 (29 mai) et, quatre jours après, ils en repartaient conduits à Paris où ils étaient de retour le 22 (10 juin), la Convention ayant décidé, le 8 (27 mai), de les déférer à la commission militaire instituée par elle dès le 4 (23 mai), ainsi que Prieur (de la Marne) et Albitte aîné, qui avaient réussi à s'enfuir, Rühl, qui devait se suicider le 10 (29 mai), Peyssard et Forestier dont l'arrestation n'avait pas été opérée tout de suite. La mère de Goujon avait inutilement protesté contre cette décision, disant : « Qu'est-ce qu'une commission militaire ? Un tribunal arbitraire, redoutable même à l'innocence, sans instruction, sans formes, sans jurés, sans défenseur, enfin sans aucune des garanties protectrices que la loi accorde ordinairement aux accusés » (*Archives nationales*, AD₁ 111). Le 24 prairial (12 juin), le procès des huit représentants commençait devant un auditoire de femmes à la mode et de muscadins insultant lâchement les accusés (Claretie, *Les Derniers Montagnards*, p. 302) et le 29 (17 juin), à l'exception de Peyssard, condamné à la déportation, et de Forestier, contre lequel, déclarait-on, l'accusation n'était pas prouvée, mais qu'on gardait en prison pour faits antérieurs, ils étaient

condamnés à mort. Ils avaient caché deux couteaux ; en entrant dans la pièce où se faisait la toilette des condamnés, Bourbotte se frappa avec le premier, Goujon qui avait le second couteau l'imita et l'arme dont s'était servi celui-ci passa successivement dans les mains de Romme, Duquesnoy, Du Roy et Soubrany. Goujon, Romme et Duquesnoy réussirent à se tuer, les trois autres furent rapidement menés à l'échafaud ; Soubrany était déjà mort, Du Roy et Bourbotte respiraient encore lorsque le couperet tomba. Telle fut la fin de ceux qu'on a appelés les « derniers Montagnards ».

Après avoir obtenu trente-sept condamnations à mort de la commission militaire et de sa parodie de la justice, la Convention la supprima le 16 thermidor (3 août). Le tribunal révolutionnaire, devenu inutile, avait été supprimé le 12 prairial (31 mai). La déséquilibrée Migelly, gardée un an en prison, fut condamnée à mort le 24 prairial an IV (12 juin 1796) ; elle disait avoir agi au point de vue royaliste (*Idem*, p. 357-358).

Les conséquences de l'insurrection de prairial an III furent celles de toutes les insurrections vaincues : le parti qui y avait pris part, le parti démocratique, fut décimé, le peuple désarmé, la garde nationale transformée, par la loi du 28 prairial (16 juin), en instrument de classe : « A un peuple libre et jaloux de le rester, dit le rapporteur, il faut des armes, mais elles doivent être confiées à des mains pures... Vous laisserez donc aux citoyens qui ont le plus de facultés la charge du service public... et vous n'appellerez aux armes les citoyens les moins aisés que dans les dangers de la patrie ». Le 24 prairial (12 juin), par l'interdiction à toute « autorité constituée » de prendre « le nom de révolutionnaire », la Convention avait porté le dernier coup aux comités révolutionnaires qui, depuis le 1^{er} ventôse précédent (19 février), ne subsistaient que dans les communes de plus de 50000 habitants ; peu après, le 6 fructidor (23 août), toutes les assemblées connues sous le nom de clubs ou de sociétés populaires étaient partout dissoutes ; ce fut la fin de ce qui restait de ces deux institutions maîtresses du gouvernement jacobin. Un arrêté du comité des secours publics du 29 prairial (17 juin) supprima le travail dans les ateliers de filature qui, conformément à la loi du 30 mai 1790, occupaient à Paris des femmes et des enfants sans moyens d'existence, et le remplaça « par une distribution de travail à domicile » avec un salaire « inférieur d'un dixième aux prix en usage dans les fabriques particulières » ; les secours donnés si parcimonieusement à quelques-uns risquaient par là d'entraîner l'avilissement des salaires pour tous. Les sections parisiennes furent « épurées » et les républicains sincères exclus des administrations qui se trouvèrent bientôt composées de royalistes avec le masque constitutionnel et de modérés de plus en plus modérément républicains.

Il en fut de même en province, semble-t-il. A la séance de la Convention du 16 prairial (4 juin), le représentant Delecloy s'écriait : « Ce n'est pas à Paris seulement que les ennemis du bien public s'agitent pour exciter du

trouble; Valenciennes contient un ramas considérable de cette multitude d'hommes impurs que l'enfer semble avoir vomi pour désoler la société. Les autorités constituées de Valenciennes étaient toutes gangrenées et composées d'anciens membres des comités révolutionnaires; heureusement le représentant du peuple Delamarre vient, non pas de les épurer (il n'y avait chez eux que vices), mais de les renouveler en entier. Il les accusait d'avoir, à leur tour, le 1^{er} prairial (20 mai), songé à méconnaître l'autorité de la Convention.

La bourgeoisie possédante, en affichant impudemment sa domination de classe, en se jetant tête baissée dans la réaction, facilitait la tâche des réactionnaires par excellence, des monarchistes, qui se crurent sur le point de triompher.

CHAPITRE VIII

ROYALISTES AU DEDANS ET AU DEHORS. — QUIBERON.

(nivôse à fructidor an III - janvier à août 1795.)

Le mouvement rétrograde commencé en province dès le mois de fructidor an II (septembre 1794), avait suivi sa marche habituelle; les maîtres du mouvement furent d'abord les soi-disant modérés, les Girondins, puis les monarchistes honteux et enfin les monarchistes déclarés. A Paris et dans le Nord, la canaille cléricale et royaliste n'osa pas aller trop loin, les républicains y étaient encore trop nombreux; mais, le poignard à la main, elle domina dans certaines parties de l'Est et dans tout le Midi; des assassinats de républicains sont constatés à Marseille en nivôse an III (décembre 1794). Les réacteurs formèrent des compagnies ayant leurs statuts, leurs chefs; à côté des affiliés, étaient les mercenaires composés de ces gens qu'on trouve toujours prêts à tout pour de l'argent. On s'appelait tantôt les *Compagnons du Soleil*, tantôt les *Compagnons de Jésus*. Depuis, les historiens jésuites se sont efforcés de transformer ici Jésus en Jéhu; mais voici le témoignage de trois contemporains royalistes et cléricaux.

L'abbé Aimé Guillon de Montléon (*Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Révolution*, t. III, p. 219) écrit: « Il s'était formé clandestinement, à Lyon comme à Marseille, une bande de coupe-jarrets... On peut comprendre, à la rigueur, par le grade maçonnique de leurs héros Philippe, le nom de *compagnie du Soleil* qu'avait pris une pareille agrégation d'assassins, formée de même sous les auspices de Cadroy à Marseille; mais je ne saurais dire pourquoi celle de Lyon eut le nom de *compagnie de Jésus* ». On lit dans l'*Histoire de la guerre civile en France* (t. III, p. 448) de Nougaret: « On ne sait trop ce que signifie cette dénomination, *compagnie de Jésus*, com-

pagnie du Soleil; vraisemblablement que la première fut donnée par de pieux fanatiques qui voulaient égorger au nom de *Jésus* leurs oppresseurs et ceux de leurs proches; la seconde signifiait sans doute que c'était en plein jour, à l'éclat du *soleil*, qu'on tirait une vengeance authentique des crimes commis par les anarchistes ». Enfin Lacretelle jeune (*Dix années d'épreuves pendant la Révolution*, p. 211) parle des « compagnons de Jésus ».

Ce fut à Lyon que commença l'abjecte série d'atrocités commises par ceux qui traitaient les autres de « buveurs de sang ». On publia une liste des citoyens connus pour leur républicanisme, on ne voulait pas qu'il en restât un seul; et les jeunes élégants, la fine fleur de l'aristocratie, encouragés par les mondaines au cœur hospitalier et par les dévotes adeptes de l'Évangile, les a-sommèrent par derrière. « On n'avait jamais vu, a écrit un royaliste, Charles Nodier, tant d'assassins en bas de soie » (*Souvenirs, épisodes et portraits pour servir à l'histoire de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 6); mais ces *honnêtes gens* ne négligeaient pas le petit profit personnel et (*Ibid.*, p. 4) Nodier avoue : « on tuait, sans doute, un ennemi, un rival, un créancier, quand l'occasion s'en présentait ». Ces beaux messieurs se fatiguèrent bientôt de la mesquinerie de leurs assassinats isolés et résolurent d'opérer en grand. En guise de partie de plaisir, ils organisèrent le massacre des républicains successivement emprisonnés depuis le 9 thermidor. Le 16 floréal an III (5 mai 1795), le signal fut donné au spectacle; les compagnons de Jésus se divisèrent en trois groupes et chacun d'eux se chargea d'une prison. Dans l'une, les prisonniers eurent l'audace de résister: on mit le feu et on les brûla vivants. Il y eut ce soir-là près de cent victimes. Une douzaine de jeunes gens dont la culpabilité était certaine, ayant été, après beaucoup d'hésitations, traduits devant le tribunal de Roanne, furent acquittés. A leur rentrée à Lyon, les femmes riches et la valetaille de celles-ci leur jetèrent des fleurs (Nougaret, *Ibid.*, p. 450; Guillon, *Ibid.*, p. 227); le soir, au théâtre, on couronna les immondes lauréats de l'égorgement qui, à ce prix, pouvaient et allaient continuer.

Leur exemple avait, du reste, été vite suivi. Les compagnons du Soleil, de Marseille, purent, sans être arrêtés, alors que les représentants en mission, les Cadroy, les Isnard et les Chambon, disposaient de cavalerie, se rendre à pied à Aix où, le soir du 21 floréal (10 mai), ils massacraient vingt-neuf républicains marseillais amenés pour être jugés à la suite des événements du 5 vendémiaire - 26 septembre (voir fin du chap. II). Ce fut, de leur part, « l'effet d'une trop excusable impatience », d'après une proclamation de Chambon lue au conseil des Cinq-Cents le 17 frimaire an IV - 8 décembre 1795 (*Moniteur* du 24-15 décembre). Ils recommencèrent bientôt et firent quarante-deux victimes; à leur arrivée à la prison, une femme allaitait un enfant de quatre mois, on le lui arracha, on le foula aux pieds, on tua la mère d'un coup de pistolet, on coupa son corps en morceaux et, plus tard, un des

massacreurs se vantait, auprès du mari détenu à Marseille, d'avoir dans une boîte une oreille de sa femme (Fréron, *Mémoire historique sur la réaction royale et sur les massacres du Midi*, pièces justificatives, p. 150). Un des prisonniers ayant crié : « Messieurs, je ne suis pas terroriste, je suis marchand de faux assignats » (séance de la Convention du 27 vendémiaire an IV-19 octobre 1795), fut épargné : un faussaire a toujours eu droit à l'indulgence des cléricaux et des royalistes.

A Tarascon, il y eut plusieurs massacres, notamment le 6 prairial (25 mai) et le 2 messidor (20 juin). Dans l'un d'eux, tandis que le château qui servait de prison et qui est bâti sur une éminence au bord du Rhône, était envahi par la bande des assassins, « des chaises furent placées sur la chaussée qui va de Tarascon à Beaucaire : elles furent occupées par les prêtres réfractaires, par les dévotés, par les émigrés rentrés ; et ensuite, du haut de la tour qui a au moins deux cents pieds, on précipita soixante-cinq républicains sur un rocher où ils étaient moulus, et ces scènes sanglantes étaient couvertes d'applaudissements » (même séance).

On était déjà décidé à Marseille à égorger les républicains enfermés dans les prisons ; mais, avant d'agir, on attendait amicalement de Lyon l'arrivée des très expérimentés compagnons de Jésus. Le bruit de ce projet parvint à Toulon, dont les ouvriers de l'arsenal et les équipages de la flotte avaient fait une ville républicaine depuis que les royalistes étaient patriotiquement partis avec les Anglais. La population ouvrière se souleva, le 28 floréal (17 mai), au cri de : « *Mise en liberté des patriotes !* » Elle s'empara du magasin des armes, obtint, le 1^{er} prairial (20 mai), la mise en liberté des patriotes détenus — le représentant Brunel (de l'Ilérault), après avoir signé cette mise en liberté, se suicida de désespoir ! — et voulut se rendre à Marseille. Cela donna naissance à la fable des 25 000 hommes, pas un de moins, quittant le Midi pour rétablir la Montagne à Paris, à la croyance erronée que l'insurrection de prairial était le résultat d'une conspiration se ramifiant dans le pays, et au décret d'arrestation contre les anciens délégués de la Convention, Charbonnier, Escudier, Ricord et Saliceti, supposés coupables d'avoir contribué à ce mouvement pour se venger de leur rappel.

Pendant ce temps, les représentants, à la tête d'une petite armée, s'étaient portés de Marseille au devant des Toulonnais. La rencontre eut lieu, le 5 prairial (24 mai), entre le Beausset et Cuges, à environ 25 kilomètres de Toulon. Les ouvriers envoyèrent aux représentants un chirurgien de marine, Briançon, pour s'expliquer et offrir de déposer les armes. Briançon fut fusillé (Fréron, *Mémoire*, p. 44, note) et ce que les représentants dépeignirent comme une grande victoire fut une affreuse boucherie, ainsi que cela résulte de cette phrase de leur rapport (séance de la Convention du 18 prairial an III-6 juin 1795) : « On ignore le nombre des blessés, quoiqu'il ait dû être considérable, l'ennemi ayant été chargé et sabré par la cavalerie pendant plus

de trois heures ». Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy entrèrent dans Toulon en vainqueurs; ce qui s'y passa a été décrit par un des principaux auteurs de la réaction thermidorienne, par un de ces modérés trouvant, un peu



(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

tard, que le mouvement qu'ils avaient contribué à déchaîner, dépassait la mesure, par Fréron, dans son *Mémoire* déjà cité (p. 45-46) : « On établit une commission militaire. Les mandats d'arrêt pleuvent sur les infortunés patriotes restés dans Toulon et présumés être complices de la révolte. Les

échafauds se dressent : on tranche les jours d'un grand nombre de ces malheureux. Une soixantaine de pauvres marins trouvés sur le chemin du Beausset, sans armes, sans même avoir de bâton à la main, sont envoyés à la mort. L'épouvante glace tous les cœurs ; la marine se désorganise ; l'arsenal se dépeuple ; les équipages désertent ; 4500 matelots abandonnent Toulon ».

A Marseille, les préparatifs étaient achevés. Le fort Saint-Jean avait été mis sous les ordres d'un contre-révolutionnaire forcené, Pagès ; depuis le 1^{er} prairial (20 mai), les détenus étaient au régime affaiblissant du pain et de l'eau (*Idem*, p. 47 et pièces justificatives, p. 140 et suiv.) ; on leur avait enlevé couteaux, ciseaux, bouteilles, chaises, etc., sous le prétexte de « les empêcher d'attenter à leurs jours » (*Id.*, p. 139), en réalité pour les mettre dans l'impossibilité de se défendre : au lazaret avaient été disposées des fosses avec de la chaux vive (*Id.*, p. 145) où, en effet, furent jetées les victimes ; enfin la garde du fort avait été confiée aux cléricaux très zélés de la compagnie du *Soleil* (*Id.* p. 140 et 143). Le 17 prairial (5 juin), les bandes catholiques et royalistes pénétrèrent dans le fort. On alla d'abord rassurer le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, frères du futur Louis-Philippe, qui étaient au nombre des détenus, mais occupaient un appartement particulier ; puis, a raconté le duc de Montpensier dans la *Relation* de sa captivité, « nous entendîmes enfoncer à grands coups la porte d'un des cachots de la seconde cour, et, bientôt après, des cris affreux, des gémissements déchirants et des hurlements de joie » (p. 108). N'allant pas assez vite avec le poignard, le sabre, le pistolet et la massue, ils se servirent du canon tiré à mitraille, lancèrent dans des cachots des paquets de soufre enflammés et allumèrent de la paille à l'entrée (Fréron, *ibid.*, p. 48) ; après avoir tué, ils volèrent, ils dépouillèrent les cadavres (*Id.*, pièces justificatives, p. 130).

Que faisait donc pendant ce temps le représentant modéré ? C'est « malgre Cadroy » (*Mémoire* de Fréron, pièces justificatives, p. 133) que le commandant de la place fit battre la générale et réunit des grenadiers pour se porter au fort. Cadroy les y suivit et, d'après le capitaine, « arracha des mains des grenadiers les as-sas-ins qu'ils avaient pris en flagrant délit » (*Idem*) ; quatorze néanmoins avaient pu être gardés, deux jours après ils étaient élargis et, comble de l'ironie cynique, les grenadiers étaient dénoncés comme « terroristes et buveurs de sang » (*Id.*, p. 134) au club royaliste qui décerna une couronne à leur quatorze martyrs. Cadroy, lui, ne trouva à reprocher aux as-sas-ins que de n'avoir pas encore fini, ayant « cependant eu tout le temps qu'il fallait pour cela » (*Id.*), et d'avoir employé le canon, ce qui avait fait du bruit et pouvait inquiéter la ville (*Id.*, p. 135). Deux cents prisonniers au moins périrent, quelques-uns seulement échappèrent qui firent les morts, pas un assassin ne fut puni.

Une douzaine de départements furent le théâtre de scènes encore parfois

plus épouvantables; on n'ose pas les raconter, tant leur effroyable horreur paraît invraisemblable (voir, par exemple, le compte rendu de la séance du 29 vendémiaire an IV-21 octobre 1795) et bien qu'il s'agisse de ces cléricaux qu'on sait capables de tout. De l'aveu de Ch. Nodier (*Souvenirs*, t. II, p. 10), « tout cela ressemblait étrangement aux exécutions des cannibales ». La première Terreur blanche fit des milliers de victimes, parmi lesquelles il faut par se trouver des républicains modérés atteints à leur tour par ceux dont ils avaient encouragé les premières fureurs. On lit, en effet, à ce double point de vue, dans le *Moniteur* du 14 floréal an III (3 mai 1795) : « A Lyon, un premier mouvement d'une juste indignation, d'une fureur légitime, avait d'abord immolé plusieurs terroristes bien reconnus. Aujourd'hui tout républicain passe pour terroriste, et sa vie est en danger. Des républicains ont été assassinés »; dans son numéro du 1^{er} prairial (20 mai), ce journal déclarait ne pouvoir accepter un démenti qui lui avait été envoyé au sujet de cette note. Voici maintenant le témoignage de Goupilleau (de Montaigny). Après avoir, à la séance du 16 messidor an III (4 juillet 1795), déclaré : « Le Rhône est ensanglanté; chaque jour ses rives sont couvertes de cadavres, et celui qui est à la tête des assassins est un homme qui porte en ce moment le deuil du petit Capet », il dénonçait, un mois après (séance du 19 thermidor-6 août), le crime suivant : « Le patriote Redon, juré du tribunal révolutionnaire de Paris, Redon qui a condamné à mort l'infâme Carrier, en passant dans ces malheureuses contrées, a rencontré une de ces bandes d'assassins; ils lui ont dit : « Tu n'es « point un terroriste, un dilapidateur, mais tu es un républicain et nous n'en « voulons point ». A ces mots il fut massacré. » Le réacteur Rovère lui-même, lié avec Redon, confirmait aussitôt le fait et accusait de cet assassinat « des émigrés furtivement rentrés ». Le *Moniteur* du 21 messidor an III (9 juillet 1795) constate des faits semblables et établit la persistance des massacres.

Le parti modéré d'alors hésitait cependant encore à agir contre les royalistes et, pour la plupart, les modérés sont, par la suite, restés les mêmes; les leçons du passé ne leur profitent pas. « Comment, a écrit l'un d'eux, Thibaudeau, dans ses *Mémoires* (t. I^{er}, p. 240-241), comment la Convention ne tira-t-elle pas vengeance, au nom des lois, de ces crimes abominables?... Comment fut-elle plus impitoyable envers les terroristes révolutionnaires qu'envers les terroristes royaux? C'est qu'elle craignait moins les uns que les autres... Il ne me venait pas à la pensée que le royalisme pût renaitre de ses cendres, ni que des armées étrangères pussent triompher des nôtres. C'était une erreur, sans doute, mais elle était partagée par beaucoup d'autres. » Eh! oui, c'était une erreur, et cette erreur, les modérés ont continué à la commettre; même les sincères ne cessent de rabâcher les mauvaises raisons de Thibaudeau pour se coaliser avec les cléricaux et les monarchistes et écraser les fractions républicaines plus avancées, affectant de ne jamais prendre

au sérieux les manœuvres de leurs complices de réaction, jusqu'au jour où ceux-ci, redevenus forts grâce à eux, les menacent à leur tour. Seule le plus souvent, la peur qu'ils ressentent alors pour eux-mêmes devient chez eux le commencement d'une sagesse momentanée; heureux est-on quand ils n'ont pas eu, avant de comprendre la nécessité de se défendre, l'occasion qu'ils ne laissent jamais échapper, de décimer les plus solides défenseurs de la République. Et quelle différence dans les répressions des uns ou des autres par les modérés ! Pour excuser le silence complaisant gardé sur les atrocités des royalistes et des cléricaux, le thermidorien André Dumont s'écriait, même après le 13 vendémiaire, à la séance du 29 (21 octobre) : « Est-il donc nécessaire d'épouvanter le monde et la postérité ? » Cette discrétion opportune fait place à l'exagération calomnieuse lorsque ce sont des républicains avancés qui sont en cause.

C'est au nom de la liberté, de la justice, de l'humanité et de l'amour filial, que fut opéré ce que Charles Nodier dans le tome I^{er} de ses *Souvenirs*, a appelé (p. 263) « ce long 2 septembre tous les jours renouvelé par d'aimables jeunes gens qui sortaient d'un bal et qui se faisaient attendre dans un boudoir ». Or, ce qui les avait désolés, c'était la confiscation des biens; ce qu'ils avaient poursuivi avec une rapacité dégradante, c'était leur restitution; l'agent anglais dont il sera question plus loin, Wickham, a dû constater, dans une lettre du 6 juin 1795 (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 52), que les prêtres réclamaient cette restitution plutôt que le rétablissement de l'Évangile; déjà en 1791 le curé Gaule, cité par Jaurès (t. I^{er}, p. 654), avait dénoncé les mobiles sordides du clergé réfractaire. Quant à leurs deuils et aux bons sentiments invoqués par eux ou pour eux, lorsqu'ils ne les exploitaient pas afin d'en retirer quelque avantage matériel, le tant pour cent le plus usurier, ils en faisaient un carnaval. « Croira-t-on dans la postérité que des personnes dont les parents étaient morts sur l'échafaud, avaient institué... des jours de danses où il s'agissait de valser, de boire et de manger à cœur joie », a écrit Mercier (*Le nouveau Paris*, chap. LXXXII) à propos de ces « bals des victimes » que l'exclusivisme mondain réservait aux enfants des guillotins et dont les écrivains royalistes Nodier (*Souvenirs*, t. I^{er}, p. 254) et Lacretelle jeune (*Dix années d'épreuves*..., p. 203) ont reconnu l'existence.

Les royalistes du dehors ne valaient pas mieux que les royalistes du dedans. Après les orgies du début, à Coblenz notamment, était venue la misère; relativement peu d'émigrés surent la supporter dignement et travaillèrent, la plupart menèrent une vie d'aventures malpropres. En Allemagne, où ils nommaient « péquins » (Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 17) ceux qui n'étaient pas de leur rang, ils eurent bientôt lassé tout le monde. En Angleterre, ils étaient nombreux ceux qui vivaient aux crochets de femmes mûres, et les prêtres y acceptèrent avec plus d'empressement que de reconnaissance les secours que leur prodiguèrent les francs-maçons (*Idem*,

p. 56). Le gouvernement anglais leur venait également en aide, mais sans excès lorsqu'ils ne lui étaient pas particulièrement utiles ; il devait, à partir de mai 1795, subvenir aux frais de l'armée de Condé qui, depuis la fin de 1794, était dans le Brisgau à la solde de l'Autriche.

Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, dit « Monsieur » étant le frère le plus âgé de Louis XVI, et qui s'était lui-même proclamé Régent de France le 28 janvier 1793, habitait à Vérone avec M^{me} de Balbi, née de Caumont, sa maîtresse « autant que cela se pouvait » d'après le comte Gérard de Contades (*Coblentz et Quiberon, souvenirs du comte de Contades*, p. xvi), pendant que sa femme restait à Turin auprès de son père le roi de Sardaigne ; d'ailleurs, aussi attaché à la religion qu'à sa maîtresse, il apportait dans ses pratiques religieuses la même bonne volonté que dans ses relations extra-conjugales. Il vivait avec l'argent que lui versaient les cours d'Angleterre, d'Autriche et d'Espagne. L'ancien secrétaire de Louis XVI, le baron de Goguelat, a raconté (*Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, publiée par A. de Lescure, t. XXXIII, p. 488) qu'il « avait un cœur de lièvre » et qu'à Vérone « il saluait avec une abjecte et persévérante obséquiosité tous les caporaux autrichiens qui ne daignaient pas lui rendre son salut, tant il leur semblait dépourvu de toute dignité » (*Idem*, p. 489). Son confident était le duc d'Avaray et, en se nommant « régent », il avait passé le titre de « lieutenant général du royaume » à son frère cadet, le comte d'Artois, le futur Charles X. Celui-ci, effronté hâbleur, n'ayant de courage, a dit le comte de Vauban, que « pour supporter... les mépris dont il est abreuvé » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée*, p. 48), aussi égoïste que lâche, sacrifiait à ses aises M^{me} de Polastron, née d'Esparbès, dévouée créature dont il était indigne et qu'il avait substituée à sa femme, une fille également du roi de Sardaigne. Passé, au mois d'août 1794, de Hamm à Rotterdam, il ne tardait pas, devant le succès des troupes républicaines dont il ne devait toujours faire qu'une bouchée, à filer rapidement avec sa « puante cour » (*Idem*, p. 47), jusqu'à Osnabrück, puis à Pymont et enfin à Bremerwörde.

L'agent le plus actif du régent, l'âme, peut-on dire, de l'émigration à cette époque était le comte d'Antraigues. Ce personnage, après avoir profité des ressources que la Saint-Huberty — une Marguerite Pays qui savait chanter — tirait d'un autre (*Madame Saint-Huberty*, par Ed. de Goncourt, p. 203), avait fini par l'épouser ; d'Avaray l'appelait « la fleur des drôles » (Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 80), tout en lui écrivant : « Le régent se fera un plaisir de donner un témoignage d'estime à des sentiments aussi nobles que ceux que M^{me} de Saint-Huberty a toujours manifestés » (*Id.*, p. 82), et le régent la décora, en effet, de l'ordre de Saint-Michel. Depuis la fin de 1794, d'Antraigues vivait à Venise d'où, en relation avec les ministres étrangers et les agents secrets, il tenait les fils de la plupart des conspirations royalistes. Il avait, dès juillet 1794, à Paris, en qualité de correspondants,

l'abbé Brothier, un ancien employé des finances, Lemaître, et le chevalier des Pomelles, ex-maréchal de camp, auxquels il adjoignait bientôt La Ville-Heurmois ancien maître des requêtes, et Duverne de Praile, lieutenant de vaisseau. Outre « l'agence de Paris » qui existait depuis 1791, il y avait une nuée d'espions au dedans et au dehors ; une autre agence, s'occupant spécialement de l'Est et du Midi, était dirigée par Perrin fait comte de Précý, et l'ancien président de Vézét auxquels, fin août 1795, devait se joindre Imbert-Colomès.

Tout ce monde intrigait. Songeant plus à eux qu'à leur cause, divisés par leurs ambitions jalouses, ils ne s'entendaient que sur la nécessité aussi patriotique que désintéressée du recours à l'étranger pour la satisfaction de leurs appétits concurrents. Les uns — le régent penchait de leur côté — préféraient agir principalement par la corruption et comptaient sur l'appui de l'Espagne, surtout sur son or pour acheter les gouvernants thermidorien ; les autres, tels que le comte d'Artois, sans négliger la corruption, croyaient avant tout à l'efficacité de coups de force et espéraient en l'Angleterre dont l'or était accepté par tous. Sollicité ouvertement par les ultras, en cachette par les soi-disant libéraux, moins libéraux toutefois que monarchistes, les Lameth et les Mounier, alors en résidence en Suisse et qui, aussi coupables que les ultras, comprenaient mieux que leur intérêt était de garder secrètes ces odieuses manœuvres, le gouverneur anglais voulait bien servir la cause des monarchistes français, mais — ce qui aggravait la culpabilité de ceux-ci — en servant ses intérêts propres. Pitt avait déjà favorablement accueilli Puisaye, lorsque son ministre des affaires étrangères, Grenville, le 15 octobre 1794, faisait partir pour la Suisse un ami, Wickham, avec mission d'étudier par lui-même ce qu'il était possible d'attendre des diverses factions royalistes.

Arrivé à Berne le 1^{er} novembre, Wickham était, le mois suivant, nommé chargé d'affaires et, le 12 juillet 1795, il succédait à lord Fitzgerald comme ministre plénipotentiaire.

Wickham ne tarda pas à devenir un conspirateur passionné ; il dépensait l'argent sans compter, eut des agents dans l'Est où il rêvait de fomenter un mouvement insurrectionnel, en Franche-Comté, à Dijon, à Lyon surtout, et bientôt même à Paris. Il croyait toujours réussir, parce que son argent était partout bien reçu. Le 27 mars 1795, il écrivait à son principal agent à Paris, un nommé Vincent, ancien employé de la poste aux lettres, d'entrer en relation avec des officiers, avec des représentants tels que Lanjuinais, Vernier et surtout Tallien : « Vous promettez à ce député tout ce qu'il peut désirer s'il consent à se mettre à la tête d'un parti pour rétablir la royauté en France » (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 49). Le 20 mai, il écrivait à Grenville : « Il paraît que certains membres du comité de salut public sont gagnés, notamment Tallien » (*Idem* p. 22). Tandis que l'Angleterre organisait avec Puisaye une expédition en Bretagne, enrôlant les émigrés du conti-

nent que des navires allèrent chercher à Brême, amassant armes, approvisionnements, vêtements, réunissant la flotte qui devait successivement transporter sur nos côtes de l'Ouest trois armées à la tête desquelles s'engageait à se mettre le comte d'Artois; tandis que Wickham préparait la trahison à Paris, l'envahissement de la Franche-Comté par l'armée du prince de Condé, un soulèvement dans le Midi et à Lyon, des bandes royalistes se formaient en Auvergne, dans le Gard et dans le Jura, qui, pour s'entretenir la main, dévalisaient les diligences. Dans l'ouvrage cité au début de ce chapitre, Nodier (t. 1^{er}, p. 272) constate l'existence des « voleurs de diligences », après avoir un peu plus haut (p. 268) limité leur rôle de la manière suivante : « on organisa donc des bandes ou des compagnies chargées de l'enlèvement des recettes et de l'attaque des transports de fonds publics »; et il donne pour excuse que « il arrivait bien de l'étranger quelques grosses sommes chez les caissiers patentés de *la bonne cause*, mais elles n'en sortaient guère ». Telle est, même entre eux, l'honnêteté des *honnêtes gens*.

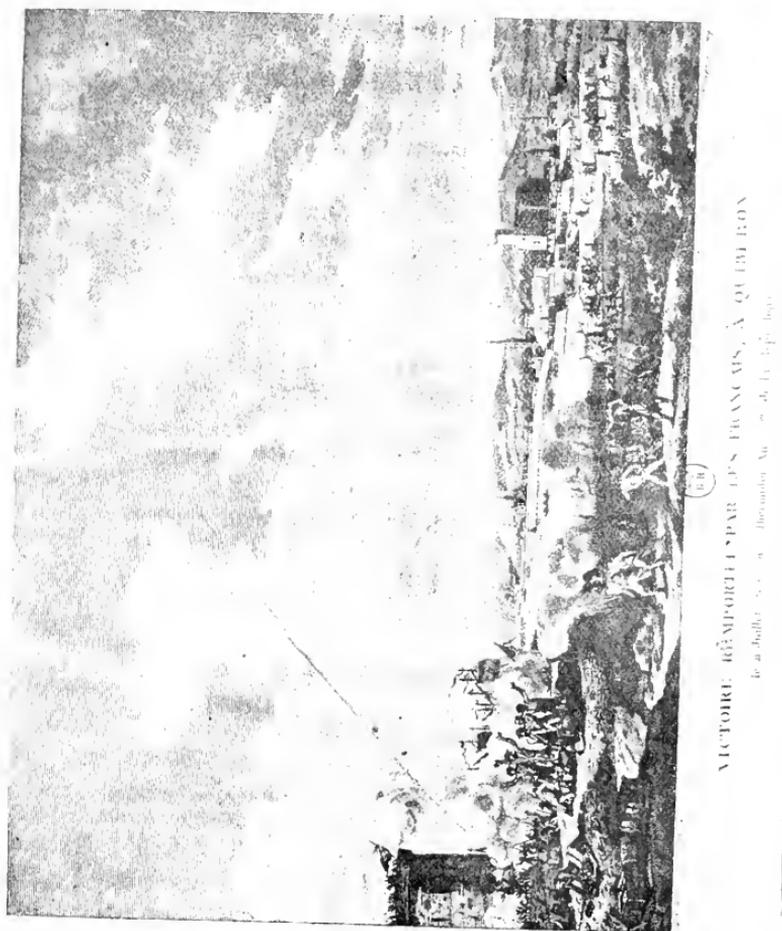
En Bretagne et en Vendée les chefs, tenus au courant de ce qui se tramait en Angleterre, continuaient de plus belle leurs manœuvres fourbes; vols et assassinats n'avaient jamais cessé. Malgré les avertissements des républicains sincères, les comités de Paris s'obstinaient à être dupes des mensonges de Cormatin qui mangeait impartialement l'argent de la faction espagnole, l'argent de la faction anglaise et les fonds de la Convention, lorsque, le 4 prairial (23 mai), fut arrêté à Ploërmel un courrier expédié à Grand-Champ (Morbihan) où avait été convoquée une assemblée de chefs royalistes. Ce courrier était porteur d'instructions de Cormatin au comte de Silz pour engager les chefs à ne pas se démasquer jusqu'au moment prochain d'une action générale de tous les royalistes de France. Jugeant la situation grave, les représentants faisaient, le surlendemain 6 prairial (25 mai), arrêter à Rennes Cormatin et son état-major. Conduit à l'île Pelée, près de Cherbourg, et transféré à Paris le 11 thermidor (29 juillet), il était, le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795), condamné à la déportation, puis ramené à l'île Pelée où il se trouvait encore au commencement de 1800. Le 7 prairial (26 mai), des bandes de Chouans reprenaient ouvertement les hostilités; mais, le 9 (28 mai), des troupes de l'armée des côtes de Brest occupaient le bourg de Grand-Champ, les rebelles durent fuir et le comte de Silz fut tué. Hoche qui, depuis le 28 germinal (17 avril), n'avait conservé que le commandement de l'armée des côtes de Brest, et le général Aubert du Bayet, son successeur à la tête de l'armée des côtes de Cherbourg, eurent, dès le début de prairial (fin de mai), à lutter d'une façon permanente contre les Chouans. Hoche divisa ingénieusement son armée en trente-deux colonnes mobiles qui dispersèrent les rassemblements et empêchèrent leur concentration. A la suite d'une de ces rencontres, Boishardy gravement blessé s'acheva d'un coup de pistolet. Se prétendant « affligé de la rupture avec les Chouans » (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. 1^{er},

p. 411) et désireux de contribuer à la suspension des hostilités, Stofflet, Bernier et Scépeaux offrirent, le 6 messidor (24 juin), d'envoyer l'un d'eux à Paris à cet effet. Un passeport fut délivré à Scépeaux et un autre ensuite à Amédée de Bèjarry.

C'est qu'un événement grave pour le parti royaliste s'était produit à Paris. L'enfant qu'ils considéraient comme leur roi depuis le 21 janvier 1793, celui qu'ils appelaient Louis XVII, était mort à la prison du Temple (sur l'emplacement actuel du square de ce nom) le 20 prairial an III (8 juin 1795) et, le lendemain, un rapport de Sevestre l'annonçait à la Convention. Je n'entrerai pas dans la discussion à laquelle cette mort a donné naissance; il m'apparaît que le décès de cet enfant a vraiment eu lieu au Temple et ne saurait être attribué qu'à son mauvais tempérament et à ses sales habitudes. Pour preuve de son mauvais tempérament, nous avons la constatation du comité de sûreté générale, le 29 frimaire an III (19 décembre 1794), et le témoignage de sa sœur Marie-Thérèse-Charlotte, depuis duchesse d'Angoulême, qui (*Mémoire sur sa captivité*, édition Plon, p. 144) dit en outre : « de son naturel il était sale et paresseux... il passait sa journée sans rien faire, et cet état où il vécut fit beaucoup de mal à son moral et à son physique » : or, le procès-verbal de l'autopsie déclare que la mort a été le résultat « d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps » (*Moniteur*, du 26 prairial an III-14 juin 1795). Pour preuve de ses sales habitudes, nous avons l'enquête d'octobre 1793 — il était alors âgé de huit ans et demi — et le témoignage de sa tante, M^{me} Elisabeth, avouant qu'il « avait longtemps auparavant le défaut dans lequel on l'avait surpris » (*Lundis révolutionnaires*, de Georges Avenel, p. 70). Certaines coïncidences curieuses, des erreurs de détail, des négligences n'autorisent pas à voir des rapports de cause à effet là où il n'y a eu que simultanéité fortuite.

D'ailleurs, qu'on veuille bien raisonner sans parti pris. Alors qu'une fraction royaliste devait désirer la mort de cet enfant au Temple, à la fois pour être débarrassée de cet obstacle à certaines ambitions et pour pouvoir se faire de cette mort une arme contre les républicains, ceux-ci auraient-ils eu la sottise de favoriser une évasion sous les apparences d'une mort défavorable à leurs intérêts, c'est-à-dire dans des conditions telles que tous les inconvénients de la situation subsistaient pour eux sans le moindre avantage? C'est si invraisemblable qu'en admettant même l'évasion, elle ne peut être le fait de républicains. Elle aurait donc eu lieu sur l'initiative de royalistes plus ou moins avérés, qui ne pouvaient opérer que pour ou contre l'enfant. S'il a été enlevé par ses partisans, ceux-ci n'agissaient pas en vue de le cacher une fois sauvé; or, s'il a vécu, comment peut-il se faire que personne ne l'ait aperçu nulle part, que sa disparition et l'absence de souvenirs contrôlables sur les premières années qui ont suivi sa sortie du Temple, aient été aussi complètes, que le prince de Condé enfin, l'instigateur d'après quelques-uns d'une telle évasion,

ait proclamé Louis XVIII dès le 16 juin? S'il a été enlevé par ses ennemis, c'est que ceux-ci tenaient à sa disparition et, sans examiner s'ils n'auraient pu l'obtenir par un autre moyen qu'une substitution bien compliquée, il est évident qu'après avoir tant fait, ils n'auraient pas commis l'imprudence de



VICTOIRE RÉUNIFORME PAR LES FRANÇAIS, À QUEMIRON

Le 24 juillet 1793. — Direction Art. — de la République

(D'après un document de la Bibliothèque nationale)

le garder vivant. Donc, de toute façon, l'enfant est mort à cette époque. La preuve la plus sérieuse de l'origine bourbonnienne d'un des nombreux Louis XVII est, en faveur de Naundorff, son arrestation pour émission de fausse monnaie; il faut cependant reconnaître que tous les faussaires ou complices de faussaires, s'ils sont bien vus du parti, n'appartiennent pas à la famille de l'embrasseur d'Esterhazy (*Temps* du 20 février 1898, 2^me p.).

Le 24 juin, celui qui s'était déjà proclamé régent, se proclamait roi de France et de Navarre sous le nom de Louis XVIII; son frère, le comte d'Artois, devenait « Monsieur ». Dans son manifeste il prétendait rétablir l'ancien régime et invitait les Français à se fier à son autorité absolue et à sa clémence relative, refusée d'avance à ceux qui avaient voté la mort de la famille royale; c'est ce qu'un royaliste conscient de la réalité des choses et des conquêtes ineffaçables de la Révolution appela « la déclaration insensée du roi » (F. Descostes, *La Révolution française vue de l'étranger, Mallet du Pan d'après une correspondance inédite*, p. 527). Sa grande préoccupation fut de se procurer, pour sa rentrée, un cheval blanc « capable de le porter » (Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 77) et de régler avec d'Avaray le cérémonial du couronnement: il allait avoir vingt ans pour en soigner les détails. Il tenait beaucoup aussi à être reconnu officiellement comme roi par les puissances européennes; mais celles-ci ne voulurent pas s'interdire la possibilité de traiter avec la République. Croyant toutefois au succès de l'expédition de Bretagne, l'Angleterre accrédita, le 10 juillet, auprès de lui, en mission « privée et confidentielle » (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 104), un représentant, lord Macartney, qui arriva à Vérone le 6 août.

Pendant ce temps, tandis que Charette prévenu de l'approche de la flotte anglaise, — d'après M. Bittard des Portes (*Charette et la guerre de Vendée*, p. 454), ce fut par le marquis de Rivière, aide de camp du comte d'Artois, qu'il fut informé « des derniers préparatifs de l'expédition de Quiberon » — rompait traitreusement la pacification, attaquant, le 7 messidor (25 juin), le poste des Essarts (Vendée), où les républicains confiants jouaient aux boules, et en assassinant près de deux cents, puis lançait, à la suite de cet exploit catholique et royal, un manifeste d'insurrection, daté du 26 juin, où il annonçait la mort du fils de Louis XVI. Scépeaux et Amédée de Béjarry se rendaient à Paris. Arrivés à la fin de messidor (milieu de juillet), dans le but réel de se concerter secrètement avec l'agence de Paris, ils se posèrent insolemment en victimes, désavouèrent les émigrés, jurèrent que le manifeste de Charette était un faux (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I^{er}, p. 439), affectèrent de lui écrire, le 18 juillet (30 messidor), pour avoir son démenti, ne cherchèrent qu'à traîner les choses en longueur et, en fin de compte, quittèrent furtivement Paris à la fin de thermidor (vers le 14 août). On est surpris de la condescendance de la Convention à leur égard, alors que les modérés, ne pouvant vraiment plus s'illusionner sur les sentiments de leurs alliés royalistes, commençaient enfin à se méfier. D'Antraignes avait fait répandre un pamphlet où il déclarait que devaient être châtiés comme régicides tous ceux qui avaient prêté le serment du Jeu de Paume; aussi Doucet de Pontécoulant lui-même s'écriait dans la séance du 13 messidor (1^{er} juillet): « Jusqu'ici les républicains ont combattu pour la gloire, aujourd'hui tous les Français combattront pour leurs intérêts ».

Le 10 juin, l'escadre anglaise de sir John Warren mettait à la voile escortant une première armée de 4 000 émigrés avec 80 canons, 80 000 fusils, des vêtements pour 60 000 hommes, des approvisionnements de toute espèce et des « tonnes » de faux assignats (Chassin, *Ibid.*, p. 519). Le général en chef choisi par le cabinet anglais était Puisaye; mais le comte d'Artois dont la présence était toujours promise, lui avait fait adjoindre avec des pouvoirs égaux le comte d'Hervilly qu'il savait complaisant à sa pusillanimité. La flotte de Villaret-Joyeuse qui, venant de se réunir à celle du contre-amiral Vence, avait, le 29 prairial (17 juin), laissé échapper l'escadre du vice-amiral anglais Cornwallis non loin de l'île de Groix, par suite de la désobéissance aux signaux de certains équipages et de la mollesse de Villaret, se trouva éloignée de la côte par un coup de vent et rencontra l'escadre et le convoi de Warren. Royaliste et secondé par des officiers royalistes plus disposés à trahir leur pays qu'à le sauver, Villaret ne se hâta pas de profiter de cette occasion. Warren eut le temps d'envoyer prévenir la grande escadre de Bridport qui croisait au large et, lorsque le combat s'engagea le 5 messidor (23 juin), la flotte française était en état d'infériorité; le désastre fut encore accru par une insubordination persistante sur laquelle le gouvernement n'osa pas faire une enquête sérieuse, inaugurant pour les états-majors un système de platitude et d'impunité de nature à ne les rendre dangereux que pour leur pays. Villaret se réfugia à Lorient après avoir perdu *le Formidable*, *le Tigre* et *l'Alexandre* (Lévy-Schneider, *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, t. II, p. 1074).

Le 9 messidor (27 juin), le débarquement des troupes catholiques et royales à la solde des Anglais avait lieu dans la baie de Quiberon, près de Carnac. Le lendemain, au moment où s'achevait le débarquement, accouraient hommes, femmes, enfants, des environs « en procession, croix en tête et chantant des cantiques comme à un pèlerinage » (Chassin, *Ibid.*, p. 452), criant : *Vive la religion! Vive le roi!* et remerciant le ciel de favoriser l'œuvre pieuse de trahison. On proclamait aussitôt Louis XVIII roi par la grâce de Dieu et de Pitt. Tandis que Puisaye voulait se lancer tout de suite à travers la Bretagne, d'Hervilly tenait à rester sur la côte et à y garder un point de débarquement suffisamment rassurant pour la couraïdise du comte d'Artois toujours attendu. Cependant, dès le début, 14 000 paysans habillés, armés et groupés sous trois chefs, le chevalier de Tiuténiac, les comtes du Bois-Berthelot et de Vauban, s'étaient avancés jusqu'à Landevant, jusqu'à Auray et dans la direction de Vannes. D'autre part, 450 soldats républicains occupaient certains points de la presqu'île de Quiberon, où ils étaient affamés; leur commandant, Delise, négocia, le 15 messidor (3 juillet), leur capitulation dont les premiers articles étaient « convenus », de l'aveu même de Puisaye, et écrits lorsque, entourés par des forces très supérieures, ils furent contraints de se rendre à discrétion (Chassin, *Ibid.*, p. 456). Voilà comment les royalistes respectèrent une capitulation réelle; en revanche, nous en ver-

rons tout à l'heure reprocher aux républicains d'avoir violé à Quiberon une capitulation qui n'a jamais existé.

Pendant que les paysans à qui on avait annoncé un prince du sang, le réclamaient et étaient découragés par son absence, pendant que les gentilshommes aggravait cette déception en les traitant avec mépris (*Idem*, p. 453 et 471), la Convention, le 13 messidor (1^{er} juillet), chargeait de « se rendre sur-le-champ dans les départements de l'Ouest » deux de ses membres, Tallien et Blad, qui quittaient Paris le jour même avec l'officier du génie Rouget de Lisle, l'auteur de la *Marseillaise*, ami de Tallien. De son côté, Hoche n'avait pas perdu son temps. En cinq jours, afin d'éviter les affaires particulières et d'entamer une action générale, il avait concentré ses détachements épars, malgré les difficultés provenant de l'indiscipline de troupes exaspérées par le manque de vivres; le 14 (2 juillet), il entra en campagne, refoulant devant lui les paysans qui, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs bêtes, leurs prêtres et leurs meubles, allaient s'enfermer dans la presqu'île de Quiberon; le 19 (7 juillet), il repoussait une tentative de sortie et pouvait écrire à l'état-major qu'il avait laissé à Rennes : « les Anglo-Emigrés-Chouans sont, ainsi que des rats, renfermés dans Quiberon où l'armée les tient bloqués » (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. V, p. 240). Il y avait là entassées plus de 20 000 personnes, c'était la famine à bref délai.

Hoche était installé avec 13 000 hommes à Sainte-Barbe, à l'entrée de la presqu'île; d'Hervilly décida de l'attaquer le 28 (16 juillet). Le 22 (10 juillet), il faisait transporter par les chaloupes anglaises sept à huit mille individus sur divers points de la côte, autant pour se débarrasser de bouches à nourrir que pour tourner le camp républicain et le prendre entre deux feux. Mais Hoche prévenu par des transfuges, anciens soldats républicains qui, prisonniers sur les pontons anglais, avaient été joints aux émigrés, prit des mesures en conséquence et, le 28 (16 juillet), l'attaque fut repoussée sur tous les points; d'Hervilly tomba très grièvement blessé, ses troupes durent se réfugier derrière le fort Penthièvre. La veille au soir, le second convoi anglais était en vue, mais d'Hervilly n'avait pas voulu, pour l'attendre, retarder l'exécution de son plan dont l'heureuse issue lui semblait assurée. Cette nouvelle armée d'environ 2 000 hommes, sous les ordres du comte de Sombreuil que n'accompagnait pas le comte d'Artois, débarqua après la défaite.

Dans la nuit du 2 au 3 thermidor (20 au 21 juillet), une surprise combinée par Hoche avait un succès complet que les royalistes furieux ont attribué à la trahison, quand il n'a été dû qu'à une héroïque audace. Au milieu d'un orage épouvantable 250 grenadiers conduits par l'adjudant-général Mesnage, grimpant du côté de la mer de roche en roche, escaladaient le fort Penthièvre et, au moment où les royalistes ne se doutant pas que l'ennemi était au-dessus de leurs têtes, ouvraient le feu des batteries du fort sur les troupes républicaines, celles-ci voyaient flotter au sommet le drapeau tricolore, à la place du dra-

peau blanc et du drapeau anglais patriotiquement arborés par les nobles émigrés : « Jamais, a écrit un de ceux qui étaient là, Moreau de Jonnés (*Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat*, t. 1^{er}, p. 222). L'apparition des couleurs nationales ne causa plus de surprise et de joie ». Mais, si la joie était d'un côté, l'affolement était de l'autre, d'autant plus que, changeant de direction les mortiers à grande portée préparés contre eux, les envahisseurs du fort les firent partir sur les canonniers anglais qui mitraillaient les républicains et qui, au milieu d'un rire immense éclatant sur le rivage, s'empressèrent de couper leurs câbles pour esquiver ces bombes imprévues. Les émigrés furent bientôt chassés de toutes leurs positions; protégés dans leur fuite par le feu d'une corvette anglaise, beaucoup — et Puisaye un des premiers — purent s'échapper à la nage ou dans des canots, au milieu de scènes de sauvagerie entre ceux qui étaient déjà dedans et ceux qui voulaient y entrer (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. 1^{er}, p. 500); les autres furent acculés sur un petit plateau à l'extrémité de la presqu'île. Hoche leur ayant envoyé dire par Mesuage que, s'ils ne faisaient pas cesser le feu des Anglais, ils seraient tous exterminés ou jetés à la mer, Sombreuil fit arrêter la canonnade et se rendit (3 thermidor-21 juillet).

Ce dernier prétendit ensuite et les royalistes qui ont l'amour du faux devaient répéter qu'il y avait eu capitulation. La capitulation ainsi imaginée après coup ne pouvait pas avoir lieu, parce que l'article 7 (section 1^{re}, titre V) de la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) portait : « Tous les Français émigrés qui seront pris faisant partie de rassemblements armés..., sont réputés avoir servi contre la France. Ils seront, en conséquence, jugés dans les vingt-quatre heures par une commission militaire ». En fait, cette capitulation impossible en droit n'a pas eu lieu. Le jour même, en effet, Hoche écrivait au chef de l'état-major général à Rennes et au commandant de Lorient que l'armée royale n'avait eu « d'autre alternative que de se jeter à la mer ou d'être passée au fil de la baïonnette » (Chassin, *Ibid.*, p. 508), et cela fut aussitôt affiché. Dès que les bruits mensongers de capitulation commencèrent à courir, Hoche faisait imprimer et afficher (16 thermidor-3 août) : « J'étais à la tête de 700 grenadiers qui prirent M. de Sombreuil et sa division; aucun soldat n'a crié que les émigrés seraient traités comme prisonniers de guerre, ce que j'aurais démenti sur-le-champ » (*Idem*, p. 511). On avait cherché à exploiter le cri de soldats disant à leurs anciens camarades qui, prisonniers en Angleterre, avaient été par Pitt enrégimentés de force dans les troupes royales : « *A nous les patriotes! Rendez-vous, on ne vous fera rien* ». C'est à cela que Hoche répondait; et, alors même que ces paroles eussent été mal comprises, Sombreuil n'ignorait pas que ce n'est pas un cri de soldat qui peut faire une capitulation. Nous avons, d'ailleurs, le témoignage de deux chefs des émigrés. Le comte Gaspard de Contades parlant de ses « camarades » qui se rendirent, a écrit (*Colblenz et Quiberon, souvenirs*, p. 214) : « Ils ont attesté une capitulation qui

n'a jamais existé » ; et, d'après le comte de Vauban : « l'on s'était rendu sans capitulation » (*Mémoires*, p. 136).

Le 3 thermidor (21 juillet), Tallien et Blad signaient un arrêté déférant les rebelles à la commission militaire conformément à la loi. Les prisonniers avaient été conduits à Auray ; le 9 (27 juillet), la première commission prononça 17 condamnations à mort : les condamnés, parmi lesquels Sombreuil, étaient fusillés le lendemain à Vannes. En résumé, il y eut 10041 acquittés ou libérés ; sur les 757 condamnés à mort, deux s'évadèrent, un avait été condamné deux fois, et 754, tous émigrés sauf un seul, marin déserteur, furent fusillés. Or, sur le monument que la Restauration éleva en leur honneur, on a inscrit 952 noms (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I^{er}, p. 584-585). Faux et faussaires ont décidément pour ce parti-là un attrait irrésistible. Ce faux cependant a dû être atténué et, rappelant l'opinion d'un autre écrivain clérical, M. Bittard des Portes, dans son ouvrage *Charette et la guerre de Vendée*, écrit (p. 171) : « M. Charles Robert estime que 791 furent passés par les armes ».

CHAPITRE IX

GUERRE ET DIPLOMATIE

(ventôse an III à brumaire an IV—mars à octobre 1795)

Au début de 1795, comme on l'a vu dans le chapitre IV, la République était victorieuse, la coalition formée contre elle avait été impuissante ; pour des motifs divers, presque tout le monde au fond désirait la paix. L'esprit de corps qui avait poussé les monarches européens à prendre en main d'une façon générale la cause royaliste, ne les empêchait pas d'avoir une conception très nette de leurs intérêts spéciaux ; aussi leur amour affiché des principes était-il d'autant moins actif que le profit personnel qu'il pouvait leur procurer devenait moindre. A ce point de vue, si la lutte soutenue par la France contre la Prusse et l'Autriche a facilité le succès du soulèvement national de la Pologne, ce soulèvement, diversion heureuse pour la France, contribua à désagréger la coalition qui la combattait.

La tsarine Catherine II avait bien rompu depuis 1792 avec la France coupable « de lèse-majesté divine et humaine » (de Larivière, *Catherine II et la Révolution française*, p. 370), elle donnait au comte d'Artois de l'argent et une épée, elle engageait l'Autriche et la Prusse à lutter pour la bonne cause, elle concluait, le 23 septembre 1795, une alliance avec l'Angleterre et l'Autriche ; mais elle mourut, le 17 novembre 1796, sans avoir risqué un soldat contre la République. Pour être elle-même libre ailleurs, elle était opposée à ce que les autres fissent la paix avec la France ; elle se réservait, tandis que la Prusse et l'Autriche suivaient plus ses conseils que son exemple, d'agir à

son gré en Pologne et en Turquie; ce fut l'insurrection polonaise de Kosciuszko (mars 1794) qui empêcha l'envahissement de l'empire ottoman par Souvorov.

Un des premiers actes du gouvernement national de Kosciuszko occupé à se maintenir contre la Russie, la Prusse et l'Autriche, avait été d'envoyer un délégué auprès de la Convention. Mais Kosciuszko était déjà vaincu par les Russes (10 octobre 1794), lorsque le comité de salut public chargeait, le 21 brumaire (11 novembre), Pierre Parandier d'une mission secrète auprès des insurgés polonais. Ses instructions étaient d'ajourner leur reconnaissance officielle en leur promettant toute l'aide possible; elles portaient: « La République française ne refusera point à la Pologne les secours directs que sa propre position pourra lui permettre d'accorder, pourvu qu'elle ait la garantie que ces secours serviront à la cause de la liberté » (*Révolution française*, revue, t. XVII, p. 566). Mais, après la défaite de Kosciuszko, Souvorov prenait d'assaut un faubourg de Varsovie, Praga (4 novembre), où, digne prédécesseur du militarisme international qui ensanglanta atrocement la Chine (1900), il faisait égorger près de vingt mille personnes, et la cause polonaise était perdue. Pendant plusieurs mois, la Russie qui s'était, le 3 janvier 1795, mise d'accord avec l'Autriche, négociait avec la Prusse et, le 24 octobre, le troisième partage de la Pologne n'en laissait plus rien subsister; le roi Stanislas-Auguste abdiquait le mois suivant. La Pologne tomba victime de sa mauvaise organisation sociale et surtout de l'avidité de ses nobles et de ses riches sacrifiant le salut de leur pays à la conservation de leurs privilèges. Règle générale, les dangers auxquels s'est trouvée partout exposée l'indépendance nationale ont été accrues par les manœuvres égoïstes de la noblesse et des privilégiés; c'est sans doute ce qui autorise leurs rejetons à dissimuler aujourd'hui leur cupidité héréditaire sous le masque du nationalisme.

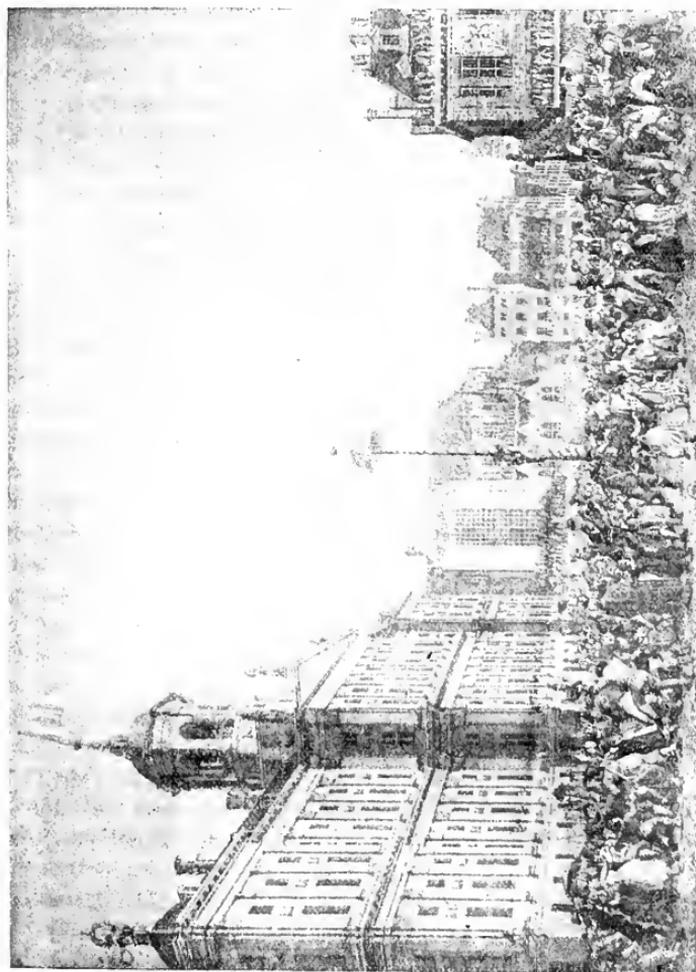
Les événements de la Pologne, où il éprouvait des échecs (28 août-6 septembre 1794), avaient décidé le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, à mettre fin à la guerre contre la France. Battu à cette même époque du côté du Rhin, il en était arrivé à redouter sur ce point, autant que la défaite, des succès qui aboutiraient à l'agrandissement de l'Autriche; ses embarras financiers ne lui permettaient pas de mener une double guerre, et il tenait surtout à pouvoir librement soigner ses intérêts en Pologne où, comme dut l'avouer Pitt en février 1795, il employa une partie des millions que lui avait déjà versés l'Angleterre pour combattre la France. Il tenait beaucoup aussi à toucher jusqu'à la fin les 2200000 francs que l'Angleterre lui avait promis par mois pendant les neuf derniers mois de 1794. Or le verement d'octobre n'ayant pas été opéré, Frédéric-Guillaume qui, d'après l'historien allemand H. de Sybel (*Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, traduction Dosquet, t. II, p. 258), « avait avant tout le sentiment de ses devoirs comme prince de l'Empire », « se décida immédiatement à rappeler Møllenn-

dorf » et son armée, d'après ce même historien (*Ibid.*, p. 260), dont la loyauté politique vaut la conscience et le dés-intéressement du roi de Prusse. Le 14 octobre, Mœllendorf faisait publier à l'ordre que « le traité de subsides avec l'Angleterre ne subsistant plus, tout ce qui se faisait ne servait plus qu'à l'honneur des armées prussiennes et à maintenir leur ancienne gloire » (*Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État — Hardenberg —* par de Beauchamp et Schœbart, t. II, p. 520), et quelques jours plus tard (chap. IV), il repassait le Rhin. Après avoir rallié à ses idées la plupart des princes allemands qui considéraient comme lui l'extension de la puissance autrichienne, et sur lesquels il s'efforçait de substituer sa prépondérance à celle de l'Autriche, le roi de Prusse donnait, le 8 décembre 1794, au comte de Goltz le mandat de traiter de la paix. Ce mandat était, le 28 décembre, à Bâle où le plénipotentiaire français, Barthélemy, le rejoignait le 23 nivôse (12 janvier), et bientôt ils échangeaient leurs pouvoirs. Interrompues, le 18 pluviôse (6 février), par la maladie du comte de Goltz qui mourut peu de temps après, les négociations furent reprises avec son successeur, le baron de Hardenberg, arrivé à Bâle le 28 ventôse (18 mars) et, le 16 germinal (5 avril), la paix était conclue.

Par ce traité, la France s'engageait à évacuer la partie des Etats prussiens détenue par elle sur la rive droite du Rhin, mais elle continuait à occuper la partie de ces Etats situés sur la rive gauche, sauf arrangement à intervenir lors de la paix générale; elle déclarait accueillir les bons offices du roi de Prusse en faveur des princes et Etats de l'empire germanique qui réclamaient la médiation du roi. En vertu d'articles secrets, la France promettait à la Prusse des compensations si, à la paix générale, ses limites se trouvaient définitivement fixées au Rhin, et était prévue, sous la garantie de la Prusse, la neutralisation — que régle un second traité signé à Bâle (28 floréal-17 mai) — de certains pays de l'Allemagne du Nord. La Convention qui, par le décret du 27 ventôse an III (17 mars 1795), avait autorisé le comité de salut public à joindre des articles secrets aux traités, ratifia, le 25 germinal an III (14 avril 1795), le traité du 16 (5 avril). La fallacieuse politique des « frontières naturelles » triomphait, grosse de périls. Si le roi de Prusse, en effet, comptait que la cession éventuellement acceptée par lui se heurterait à trop d'obstacles pour devenir définitive, l'annexion, bon gré mal gré, des provinces rhénanes était un article du programme des gouvernants thermidorien.

Par réaction contre la politique de Robespierre aussi bien au point de vue extérieur qu'au point de vue intérieur, les thermidorien avaient vile substitué aux principes admis par lui (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1587 et 1723) un parti pris de conquêtes, une idée arrêtée d'accroissement territorial, et subordonné la conclusion de la paix à la réalisation de ce rêve impérialiste signalé par le baron Fain, dans son *Manuscrit de l'an III* (p. 20), sous la

date de vendémiaire (septembre-octobre 1794) : « Une opinion dont la popularité est imposante, et qui voit chaque jour le nombre de ses partisans s'accroître dans le sein de la Convention, s'élève pour demander que le cours du Rhin soit réservé comme limite définitive à la République ».



FÊTE DE LA LIBERTÉ
 célébrée à l'occasion de l'inauguration de l'Arbre de la Liberté à Amsterdam, à la Place de
 la Révolution, le 4^e de Mars 1795, la première année de la Liberté botanique.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Il y eut toutefois des esprits clairvoyants qui essayèrent d'enrayer cette tendance. Dans un mémoire anonyme du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), qui est aux archives du ministère des affaires étrangères et qu'a cité M. Albert Sorel (*Revue historique*, t. XVII, p. 27), on lit contre l'obstination de donner la barrière du Rhin comme limite à la France, sous le pré-

texte de sauvegarder celle-ci : « Pénétrons-nous surtout de cette vérité, que la barrière la plus forte est un caractère pacifique » (p. 29). Dans un second mémoire du 1^{er} frimaire an III (21 novembre 1794) qui, dit M. Sorel (p. 29), « paraît être du même auteur que le précédent », est soutenue la thèse que les pays conquis deviendront des foyers de mécontentement, que la meilleure solution serait de neutraliser ces pays et qu'il fallait user de la victoire avec modération : « Si on veut la fixer, il faut savoir finir le combat. Si on veut en profiter, il faut savoir proposer à propos des conditions justes de paix » (p. 29). Dans le cas où on agirait contrairement à ces vues, l'auteur du mémoire prévoit pour ce motif des guerres nouvelles. « Quel qu'il soit, ajoute M. Albert Sorel, l'auteur voit juste et voit de loin,... parle en bon Français et en bon Européen » (p. 30).

Malheureusement, ces idées ne triomphèrent pas. A la Convention, le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795), Boissy d'Anglas, membre du comité de salut public, prononçait un grand discours « sur la situation extérieure ». Après avoir, dans des considérations générales que devait démentir la conclusion, déclaré : « Nous respecterons toujours l'opinion des peuples, quels que soient leurs gouvernements, leur force, leur faiblesse, leur bonheur ou leur infortune », et protesté contre l'accusation de vouloir « attaquer l'indépendance des autres peuples », il indiquait comment serait observée en certain cas cette « indépendance » si solennellement proclamée : « Nos dangers passés, la nécessité d'en rendre le retour impossible, l'exemple de la ligue menaçante qui voulut nous envahir et qui a porté un moment la désolation dans le cœur de la France, le désir d'indemniser nos concitoyens de leurs sacrifices, *le désir sincère de rendre la paix solide et durable*, nous obligent à étendre nos frontières, à nous donner de grands fleuves, des montagnes et l'Océan pour limites, et à nous garantir ainsi d'avance, et pour une longue suite de siècles, de tout envahissement et de toute attaque. A ce prix, les puissances de l'Europe peuvent compter sur une paix inviolable et sur des alliés courageux ».

Cette théorie des frontières naturelles n'est pas plus légitime que ne le sont les théories prétendues scientifiques mises au jour par des savants domestiqués pour justifier les infamies de la force brutale. Il ne saurait y avoir en politique d'autres frontières naturelles que celles qui résultent de l'assentiment des populations. Hors de là, il n'y a — la France n'allait pas tarder à en faire la dure expérience — que guerres périodiques ou menaces perpétuelles de guerre, avec l'absorption par l'armée des forces vives de la nation, la subordination de toutes les institutions à l'action militaire, la prise du pouvoir par le chef victorieux, les hostilités permanentes, finalement la défaite et l'invasion. Par une aberration extraordinaire, Boissy d'Anglas indiquait comme de nature à nous sauver et à assurer la paix ce qui devait précisément nous perdre en suscitant la guerre. C'est cette rage d'agrandisse-

ment, c'est l'avidité décelée par le passage reproduit plus haut, qui, sous prétexte de frontières naturelles, vont maintenant déterminer les démêlés de la France avec l'Europe, et ce sont ceux-ci qui vont peser déplorablement sur notre évolution intérieure.

La retraite du roi de Prusse fut considérée comme une trahison par le chef de la maison d'Autriche qui était en même temps le chef de l'Empire, François II ; la perspective d'avoir seul à soutenir la cause des rois contre la République ne l'enorgueillissait pas outre mesure. Depuis le combat du 11 frimaire an III (1^{er} décembre 1794) sous les murs de Mayence, les Prussiens d'acteurs étaient devenus spectateurs, et le solo joué par l'armée impériale n'avait rien de particulièrement brillant ; il se composait surtout de silences.

Quelle était la situation des armées françaises ? L'armée du Nord occupait la Hollande ; la conquête de ce pays achevée, l'armée de Sambre-et-Meuse, remontant le Rhin, s'établit de Düsseldorf à Coblenz et, vers le milieu de germinal (dans les premiers jours d'avril), trois de ses divisions, sous les ordres du général Hatry, remplacèrent autour de Luxembourg celles de l'armée de la Moselle appelée à rejoindre tout entière l'armée du Rhin devant Mayence. Une décision du 13 ventôse (3 mars) avait fusionné ces deux dernières armées et placé la nouvelle armée de Rhin-et-Moselle sous le commandement en chef de Pichegru, auquel succédait, à la tête de l'armée du Nord, le général Victor Moreau. Sur le refus, paraît-il, de Pichegru d'être le supérieur de Jourdan, qui restait à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse, ces deux généraux eurent simplement en fait, sans subordination de l'un à l'autre, à combiner leurs efforts. Retenu quelques jours à Paris, ainsi qu'on l'a vu (chap. VII), Pichegru fut suppléé, jusqu'à son arrivée devant Mayence (27 germinal-16 avril) par Kleber qui, selon son désir, rentra bientôt sous les ordres de Jourdan.

L'Autriche, pendant ce temps, était plus occupée de s'entendre avec l'Angleterre que de faire marcher son armée. De la réussite de ses négociations dépendait pour elle la continuation de la guerre. Le ministre des affaires étrangères qui, depuis la mort de Kaunitz le 27 juin 1794, était le baron de Thugut, parvint enfin à signer à Vienne, d'abord le 4 mai, puis le 20 mai, deux conventions en vertu desquelles l'Autriche s'engageait à tenir 200 000 hommes sur pied moyennant, selon le mot de Hardenberg (*Mémoires* cités plus haut, t. III, p. 189), des « subsides décorés du titre d'emprunt » de plus de cent millions de francs à la charge de l'Angleterre. Mais, tandis qu'elle attendait, pour entrer en campagne, le résultat des expéditions préparées par celle-ci sur les côtes de l'Ouest et le soulèvement royaliste annoncé, le manque de vivres forçait le maréchal Bender à signer, le 19 prairial (7 juin), la capitulation de Luxembourg.

L'armée française ne profita pas, n'était peut-être pas à même de profiter

de ce succès. Fatiguée, manquant de tout, elle avait à protéger une ligne très étendue. Au lieu des renforts qu'il lui aurait fallu, elle voyait ses effectifs diminuer. On avait, après le 9 thermidor, laissé rentrer dans leurs foyers des jeunes gens de la classe bourgeoise que leur âge avait fait réquisitionner pour le service militaire et qui, ou ne s'étaient pas rendus à leur poste, ou l'avaient abandonné. La nouvelle circla bientôt dans les rangs que réfractaires et déserteurs vivaient chez eux sans être inquiétés, et leurs imitateurs devinrent de plus en plus nombreux. D'après Jomini (t. VII, p. 56), « ce n'est pas exagéré que de porter au quart de l'effectif le nombre de ceux qui rentrèrent en France ». D'après des documents du ministère de la guerre analysés par Villiamé (*Histoire de la Révolution française*, 6^e éd., t. III, p. 476 et suiv.), il y avait, en thermidor an II (juillet 1794), 707 170 soldats présents sous les armes; il n'y en avait plus, en brumaire an IV (octobre 1795), à la fin de la Convention, que 444 071. Si on se plaignait de ceux qui partaient, on commençait aussi à se plaindre de ceux qui restaient. « On n'apercevait plus, a écrit Jourdan, cité par Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française*, t. XI, p. 309), les traces de cette sévère discipline par laquelle l'armée s'était fait admirer dans la campagne précédente. Les soldats se livraient au pillage ». Quant aux chefs, voici ce qu'écrivait Hoche (*Vie de Hoche*, par Rousselin, t. II, p. 155-156) dans une lettre du 9 germinal an III (29 mars 1795) : « Le luxe a reparu dans les armées; et, semblables à des pachas, nos généraux ont huit chevaux à leurs voitures ». Ce que nous constatons ici pour les troupes de terre, ce que nous constaterons un peu plus loin pour la marine, ce que nous avons constaté (fin du chap. VI) pour les finances, est confirmé pour « tous les services administratifs » de la guerre par MM. Krebs et Morris (*Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, 1794-1796*, p. 215) qui, en dehors de toute sympathie politique, signalent leur « relâchement... depuis la chute du parti jacobin ».

D'autre part, Pichegru se montrait disposé à trahir. Un agent royaliste, Louis Fauche-Brel, imprimeur à Neuchâtel — cette ville appartenait alors à la Prusse — et à la solde de Wickham, entrait en relation, à la fin d'août 1795, dans les environs de Huningue, avec Pichegru. Sur le fond, la trahison, on s'entendit tout de suite; mais, sur la forme qu'elle devait revêtir, l'entente ne put se faire. Pendant que d'infâmes pourparlers continuaient entre Pichegru et le prince de Condé, — « le prince de Condé sait la manière dont je pense, que je suis disposé à tout faire pour lui », disait un peu plus tard Pichegru à un agent de l'Autriche, le colonel baron de Vincent dont le dernier défenseur de Pichegru, M. Ernest Daudet (*La conjuration de Pichegru*, p. 109), ne conteste nullement le témoignage — la Convention prescrivait la reprise des hostilités.

Découragée par l'échec de Quiberon, l'Autriche avait, le 6 thermidor (24 juillet), prié Hardenberg de proposer une trêve; Barthélemy transmit, le

23 (10 août), la réponse du comité de salut public : celui-ci n'accordait pas d'armistice, se déclarait prêt à entamer des négociations directes pour la paix et envoyait à Bâle un de ses membres, Reubell, qui arriva le 29 (16 août). L'accord ne put se faire ; quant aux petits Etats allemands, s'ils avaient tous des intentions pacifiques, ils n'osaient se prononcer entre la Prusse et l'Autriche, et, seul, le landgrave de Hesse-Cassel signa la paix le 11 fructidor (28 août) ; ordre fut donné de pousser vivement les opérations militaires.

Wurmser avait été chargé, le 30 juillet, du commandement de l'armée autrichienne du Haut-Rhin, des environs de Bâle au delà de Mannheim : il avait en face de lui Pichegru. Clerfayt, avec l'armée du Bas-Rhin, était, de Bingen à Düsseldorf, opposé à Jourdan. L'armée de Sambre-et-Meuse passait le Rhin, occupait Düsseldorf (20 fructidor an III-6 septembre 1795) et, en deux semaines, parvenait sur la Lahn. Jourdan descendait, le 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre), dans la vallée du Mein et, le 4 (26 septembre), Mayence était complètement investie, sur la rive gauche par le général Schaal, sur la rive droite par Kleber. Afin de ne pas se dénoncer lui-même, Pichegru avait dû, à son tour, se décider à avancer ; ayant atteint Mannheim, il commençait le bombardement lorsque la place se rendit le 4^e jour complémentaire de l'an III (20 septembre). Il aurait pu, il aurait dû, dès le lendemain, poursuivre l'offensive, s'assurer d'Heidelberg, séparer les deux armées ennemies et, après avoir joint Jourdan, les écraser successivement. Mais le traître, préoccupé avant tout de tirer de la situation le meilleur profit personnel, n'avait pas renoncé aux projets interrompus et, tout en sauvant les apparences, il tenait à ne pas s'éloigner. Il engagea donc deux divisions seulement contre des forces très supérieures, préméditant leur écrasement pour avoir, sans se compromettre encore, un prétexte à reculer. Le général Dufour était, en effet, battu le 2 vendémiaire (24 septembre) et fait prisonnier ; ce fut Clerfayt qui conserva Heidelberg, ce furent les armées autrichiennes qui opérèrent leur jonction. Wurmser arriva près de Mannheim et permit à Clerfayt de réunir toutes ses forces contre l'armée de Sambre-et-Meuse. Jourdan dut se résoudre à la retraite. Elle commença le 20 vendémiaire (12 octobre) ; après une série de difficultés, la droite avec Kleber ayant pu repasser le Rhin à Neuwied et la gauche avec Jourdan à Düsseldorf, l'armée s'établit derrière le Rhin. Le 26 (18 octobre), Wurmser avait forcé les troupes de Pichegru à se réfugier sous Mannheim et ce dernier, qui y avait son quartier général, écrivait à Jourdan pour lui demander des renforts. Des 8000 hommes environ envoyés, la moitié arriva les 5 et 6 brumaire (27 et 28 octobre) ; mais cela n'empêcha pas, le 7 (29 octobre), Clerfayt de mettre en déroute les troupes qui assiégeaient Mayence sur la rive gauche et de débloquer la place. De son côté, Wurmser multipliait, en brumaire (premiers jours de novembre), les attaques contre les troupes réunies sous Mannheim et les obligeait à s'éloigner.

L'or de l'Angleterre, on l'a vu, figurait dans toutes les attaques dirigées contre la République française; il payait Quiberon, il payait le prince de Condé, il payait l'Autriche, il payait l'intrigue avec Pichegru. Mais si le gouvernement de George III entretenait l'état de guerre, poussé par ceux qui en bénéficiaient, par l'aristocratie de la banque, du commerce, de l'industrie, cela ne rapportait à la masse populaire que suppléments de taxes sans compensation; et l'opposition recruta, dans l'entourage même de Pitt, quelques adhérents. C'est le beau-frère de Pitt, le comte Stanhope, qui, le 6 janvier 1795, pré-senta à la Chambre des lords une motion contre toute intervention dans les affaires intérieures de la France; justifiée par son auteur en termes très élevés, cette motion n'obtint que sa voix contre 61. C'est l'intime ami de Pitt, Wilberforce, qui, le 27 mai, à la Chambre des communes, demanda que l'Angleterre fit la paix avec la France à des conditions honorables; soutenue par Fox et combattue par Pitt, cette proposition fut repoussée par 201 voix contre 86. Le parti de la guerre triomphait et devait malgré tout triompher, même si la proposition Wilberforce avait été volée, étant donnée la prépondérance dans notre milieu gouvernemental, depuis le 9 thermidor, des idées d'annexion. Comme Pitt l'avait dit à la Chambre des communes le 1^{er} janvier précédent (*Moniteur* du 5 pluviôse an III-24 janvier 1795) : « Quelle paix pourrions-nous obtenir?... Nous conseillera-t-on d'abandonner aux Français les Pays-Bas autrichiens? non, sans doute »; il n'y avait qu'un moyen d'après lui de conclure sérieusement la paix : « Forcez les Français à rentrer dans les bornes de leur propre territoire ».

Après ce qui a été dit plus haut au sujet des frontières naturelles et après ces paroles de Pitt, on peut comprendre pourquoi la France allait se trouver condamnée à la guerre tant que la condition *sine qua non* de la paix serait, pour les gouvernants français, l'annexion jusqu'au Rhin, cette même condition, de ce côté tout au moins, étant, pour les gouvernants anglais, devenu l'âme de la coalition : point d'annexion. Laisser à la France les « Pays-Bas autrichiens », autrement dit la Belgique, c'était consentir à ce que, avec le port d'Anvers et cette extension de ses côtes et de sa flotte sur la mer du Nord, elle isolât davantage les Iles Britanniques du continent; l'Angleterre ne pouvait accepter cette situation, et encore évidemment d'une manière provisoire, que réduite à la dernière extrémité.

En outre de l'échec, déjà mentionné (chap. viii), de Villaret-Joyeuse dans l'Océan, il y eut quelques rencontres navales. Martin, nommé vice-amiral, avait repris la mer en prairial an III (juin 1795) et croisait sur les côtes de Provence, afin de protéger l'arrivée de convois. Dans une reconnaissance, le 6 messidor (24 juin), la frégate *la Minerve* fut capturée par les Anglais après une vaillante défense et, le 25 (13 juillet), eut lieu entre les deux flottes, à la hauteur des Iles d'Hyères, un combat qui ne nous fut pas favorable; un navire français, *L'Acide*, prit feu et sauta pendant une auda-

cieuse manœuvre de *l'Alceste* pour le sauver. Sur l'état comparatif de notre marine avant et après le 9 thermidor, voici ce que constate M. Lévy-Schneider (*Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, p. 1076), d'après un mémoire fait, le 14 fructidor an III (31 août 1795), par un ennemi des Montagnards, le contre-amiral Truguet, pour le représentant Defermon : « Au 1^{er} floréal de l'an II... la France possédait 88 vaisseaux de ligne dont 54 en activité ou radoub, 34 en construction et 128 frégates, dont 68 en activité, armement ou radoub et 60 en construction, plus 295 corvettes et petits bâtiments. Or Truguet convient qu'au 1^{er} fructidor an III, il reste 50 vaisseaux, 19 vaisseaux rasés sont en construction, il y a 64 frégates en activité, 27 en construction, et 292 corvettes et petits bâtiments. Ainsi, loin d'augmenter, nos forces navales ont diminué, les constructions surtout se sont notablement ralenties. Sur les 50 vaisseaux, 32 seulement sont en activité dont 16 appartiennent au port de Toulon ». Dans ces conditions qui rendaient la lutte de plus en plus difficile, la Convention résolut de substituer la guerre de course à la guerre d'escadre et, le 23 thermidor an III (10 août 1795), permit « à tous citoyens français d'armer en course pour courir sur les bâtiments ennemis ». Dans ce même but, le port de Toulon reçut, en fructidor (septembre), l'ordre d'armer deux divisions. L'une, commandée par le contre-amiral Richery, venait de franchir le détroit de Gibraltar, lorsqu'elle aperçut un convoi de 31 navires escorté par trois vaisseaux de guerre anglais dont l'un était l'ancien vaisseau français *le Censeur*; celui-ci fut pris ainsi que 30 navires du convoi et, le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), Richery entra avec ses prises à Cadix. L'autre, sous les ordres du capitaine de vaisseau Ganteaume, se dirigea, le 18 (10 octobre), vers l'Archipel et, après avoir dégagé la petite division bloquée à Smyrne, rentra à Toulon. En fructidor (septembre), dans l'Océan, à la hauteur du cap Finistère, la division du capitaine de vaisseau Moulton capturait un riche convoi de 18 bâtiments allant en Angleterre et regagnait Rochefort.

En messidor an III (juillet 1795), les Anglais avaient pris possession des flots Saint-Marcouf d'où ils communiquaient avec les royalistes et entravaient les relations entre Le Havre et Cherbourg. Aux Antilles, ils étaient obligés le 1^{er} messidor an III (19 juin 1795), d'évacuer Sainte-Lucie qu'ils devaient reprendre en floréal an IV (avril 1796); de même, ils perdaient en prairial an III (juin 1795) et reprenaient en prairial an IV (juin 1796) la Grenade et Saint-Vincent dont les indigènes, par haine de l'Angleterre, étaient devenus les alliés de la France. A Saint-Domingue, où les avaient appelés les grands propriétaires furieux de l'émancipation des nègres, ils reculaient devant ceux-ci que commandait Toussaint Louverture devenu, 21 floréal an II (10 mai 1794), à la suite de la reconnaissance sans réserves de l'affranchissement des noirs par la loi du 16 pluviôse an II (4 février 1794), l'allié des républicains français et de leur chef Laveaux, gouverneur général par intérim; le 16 thermidor

an II (3 août 1794), étaient arrivés à Paris en état d'arrestation Sonthoux et Polyverel, commis-aires civils délégués à Saint-Domingue, qui avaient été décrétés d'accusation le 16 juillet 1793 ; la Convention leur accorda, le lendemain (4 août), leur mise en liberté provisoire. Après la conquête de la Hollande, les Anglais exécutèrent leur ancien projet de mettre la main sur la colonie hollandaise du Cap ; le 23 septembre 1795, la ville du Cap capitulait. Le mois précédent, le 26 août, Trincomali, dans l'île de Ceylan, avait capitulé et l'île entière tombait bientôt sous la domination de l'Angleterre qui, l'année suivante, s'emparait de la Guyane hollandaise.

Tandis que le gouvernement anglais songeait à s'indemniser de cette manière, les Etats généraux des Provinces-Unies, fédération de sept provinces dont la plus importante était la Hollande proprement dite, décrétaient, sous l'inspiration de celle-ci, le 16 février, l'abolition du stathouderat, la souveraineté du peuple batave, les droits de l'homme et du citoyen. Il restait à la République batave à s'entendre avec la République française. Les négociations furent laborieuses. A la thèse annexionniste des frontières naturelles soutenue par le comité de salut public et appréciée plus haut, les délégués bataves objectaient avec raison : « Quels que soient les droits du vainqueur pour des indemnités de guerre, ils ne peuvent pas être étendus au point de conquérir des peuples entiers contre leur gré » (Legrand, *La Révolution française en Hollande, la République batave*, p. 96) ; mais il fallut céder. Sauf la Zélande, la France prit, peut-on dire, tout le pays au sud de la Meuse. Le traité signé, le 27 floréal an III (16 mai 1795), à la Haye par Reubell et Sieyès comportait, en outre, une alliance offensive et défensive entre les deux républiques et une indemnité de cent millions de florins payable moitié tout de suite par le règlement de dettes de la France immédiatement exigibles à l'étranger, moitié en cinq versements échelonnés dans le délai d'un an. Ce traité fut ratifié, le 26 mai, par les Etats généraux néerlandais et, le 8 prairial (27 mai), par la Convention qui, le 9 vendémiaire suivant (1^{er} octobre 1795), décréta l'incorporation à la France des territoires que lui attribuait ce traité et de la Belgique ; le difficile allait être d'imposer cette solution à l'Europe et surtout à l'Angleterre.

Malgré les conseils et les menaces de cette dernière puissance, la cour d'Espagne avait fini par se prononcer pour la paix. Mais, avec un roi imbécile, Charles IV, une reine débauchée, Marie-Louise de Parme, et un premier ministre, Manuel Godoy, favori du roi et amant de la reine, uniquement préoccupé de ses propres intérêts, cela ne pouvait aller sans de nombreuses tergiversations. En attendant, dans les Pyrénées orientales, Pérignon, après quelques essais infructueux pour franchir la Fluvia, restait sur la défensive. Son successeur, Scherer, arriva à Figueras le 10 prairial an III (29 mai 1795) et, le 26 (14 juin), eut lieu, sur la rive droite de la Fluvia, un combat dans lequel les deux partis s'attribuèrent la victoire ; il est certain que les troupes

françaises gardèrent le blé et le bétail qu'elles étaient allées chercher pour se ravitailler, ce dont elles avaient grand besoin. En Cerdagne, les choses allaient encore plus mal ; les paysans s'étaient de nouveau soulevés et, dès le 30 pluviôse (18 février), le général Charlet devait reculer. Le 8 thermidor (26 juillet). Puigcerda, occupé par les Français, était pris d'assaut ; le lendemain Bellver capitulait, et Montlouis n'était plus approvisionné que pour une



POINT DE CONVENTION.

POINT DE CONVENTION.

(D'après une gravure de Tresca, de la Bibliothèque Nationale.)

dizaine de jours lorsqu'on apprit que la paix avait été signée le 4 thermidor (22 juillet).

Dans les Pyrénées occidentales, il y eut, à la fin de ventôse (mars), quelques combats sans portée. Le général Servan avait été expédié à Bayonne pour engager avec un envoyé espagnol, Yranda, des pourparlers qui, jusqu'à leur échec, ralentirent les opérations militaires. Elles furent reprises en messidor (juin) ; le 24 messidor (12 juillet), les troupes républicaines s'emparaient de Durango, elles entraient, le 26 (14 juillet), dans Vitoria et, le 1^{er} thermidor (19 juillet), dans Bilbao. En Navarre, elles s'apprétaient à mener vigoureu-

sement le siège de Pampelune ; mais la nouvelle que la paix était conclue arrêta le hostilités. C'était à Bâle que la signature du traité de paix avait enfin eu lieu, le 4 thermidor an III (22 juillet 1795), entre Barthélemy pour la France et Yriarte pour l'Espagne, sur la base équitable de l'intégrité du territoire des deux nations. L'Espagne cédait seulement à la France la partie de Saint-Domingue qu'elle possédait. Ce traité était ratifié, le 14 thermidor (1^{er} août), par la Convention et, le 4 août, par le roi d'Espagne qui, à cette occasion, octroya à Godoy le titre de Prince de la Paix. Les armées des Pyrénées ne tardèrent pas à être dissoutes ; celle des Pyrénées orientales rejoignit l'armée d'Italie et 20 000 hommes de celle des Pyrénées occidentales gagnèrent l'Ouest.

Le Portugal, que gouvernait le futur Jean VI, au nom de sa mère la reine Marie I^{re} qui était folle, avait fourni quelques régiments à l'Espagne et quelques vaisseaux à l'Angleterre. Il fit faire des propositions de paix au comité de salut public qui, en présence de sa neutralité de fait, ne se hâta pas de conclure avec lui.

La plupart des Etats italiens manifestaient à l'égard de la République française une hostilité que l'Angleterre surtout s'efforçait de surexciter, mais que tendait prudemment à tempérer la conscience de leur faiblesse. Le grand-duc de Toscane, Ferdinand III, était le frère de l'empereur François II ; lors de la coalition contre la France, guidé plus par l'intérêt de ses sujets, grands commerçants, que par son goût, il avait gardé la neutralité qu'il ne rompit (octobre 1793) que sur l'injonction de l'Angleterre menaçant de bombarder Livourne et confisquant une grande quantité de blé achetée pour la France. Les victoires de la République lui inspirèrent une frayeur qui le poussa d'autant plus à chercher à rentrer en grâce auprès d'elle que les exigences financières de l'Autriche lui paraissaient ruineuses. Dès que la République le lui permit, il envoya officiellement le comte Carletti à Paris pour négocier la paix. Celle-ci fut signée le 21 pluviôse an III (9 février 1795). Avec une modération louable, la Convention n'imposa au grand-duc que l'obligation de restituer l'équivalent des blés confisqués par l'amiral anglais Hervey ; elle ratifia, le 25 pluviôse (13 février), le traité qui était le premier conclu par elle avec une des puissances de la coalition, et Carletti resta à Paris comme représentant de la Toscane.

Les républiques oligarchiques de Lucques — enclavée dans la Toscane — par impuissance, de Gènes, par cupidité commerciale, de Venise par économie, n'aspiraient qu'à conserver leur neutralité en étant bien avec tout le monde. Leurs faibles ressources rendaient les ducs de Parme et de Modène insignifiants. Naturellement, le pape Pie VI abhorrait la Révolution, mais sa force n'était pas au niveau de sa haine. C'était le cas aussi du roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV ; s'il était excité contre la France par sa femme Marie-Caroline sœur de Marie-Antoinette, il était retenu par la peur.

Deux choses empêchaient le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, beau-père des frères de Louis XVI, d'abandonner la coalition, l'une l'envie de reconquerir la Savoie et Nice, que la Convention se refusait à satisfaire de bon gré, l'autre la crainte de l'Autriche qui, déjà maîtresse de la Lombardie, pouvait s'étendre en Piémont. Dans une conférence tenue à Milan en février 1795 par des officiers représentant l'Angleterre, l'Autriche et le roi de Sardaigne, une action concertée des forces sardes et autrichiennes avait été décidée ; mais le rassemblement des troupes impériales fut très lent, elles n'étaient prêtes qu'en juin. A ce moment, 45 000 soldats de la République devaient faire face, de la Méditerranée au mont Blanc, à 70 000 Austro-Sardes. Obligé, en outre, de tenir des troupes à la disposition des représentants en mission qui craignaient dans les départements le contre-coup des journées de germinal et de prairial, Kellermann ne pouvait prendre l'offensive avant d'avoir reçu des renforts importants. Si l'armée des Alpes déjouait plusieurs tentatives, sur le petit Saint-Bernard en floréal (mai) et sur le col de Tende en messidor (fin juin), à cette même époque l'armée d'Italie dut, après un échec, abandonner la position de Vado et se retirer sur la ligne de la Taggia. La contrée se trouvait épuisée, les approvisionnements étaient difficiles en territoire génois où les assignats n'étaient pas acceptés et impossibles du côté de la mer dont les Anglais étaient maîtres, surtout depuis le combat des îles d'Ilyères (25 messidor-13 juillet). L'armée vivait au jour le jour grâce à l'abnégation des soldats et au dévouement des officiers donnant les uns et les autres leur argent, leurs montres, tout ce qui avait quelque valeur, afin d'acheter des vivres pour tous. Il y avait heureusement mésintelligence entre les Piémontais et les Autrichiens qui agissaient trop en maîtres. Les engagements se réduisirent à des escarmouches d'avant-garde et à des tentatives isolées telles que celle du duc d'Aoste sur le mont Genève qui échoua le 13 fructidor (30 août). La marche des troupes des Pyrénées acheminées vers l'armée d'Italie fut retardée par le manque de chaussures, et les nouvelles opérations ne purent sérieusement commencer qu'en brumaire an IV (novembre 1795) ; le 26 (17 novembre), nous étions prêts pour l'attaque. Kellermann avait remis, le 7 vendémiaire (29 septembre), le commandement de l'armée d'Italie à Scherer appelé à ce poste le 14 fructidor (31 août), et il prit, le même mois (début d'octobre), celui de l'armée des Alpes ; cette dernière armée, sans avoir à effectuer d'importantes opérations, devait durer officiellement jusqu'au 4 fructidor an V (21 août 1797).

La Suisse qui était encore la confédération des Treize-Cantons — la république de Genève n'était que son alliée — gardait une neutralité conforme à sa position géographique et servait de terrain, nous l'avons vu, aux négociations internationales menées par Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse depuis le 22 janvier 1792. Le Danemark, sous Christian VII, et la Suède qui, depuis la mort de Gustave III, le 29 mars 1792,

avait pour roi un mineur, Gustave IV-Adolphe, sous la tutelle de son oncle, Charles, duc de Sudermanie. restaient neutres. Mais la Suède était une monarchie mendicante. M. de Staël, solennellement reçu, le 4 floréal an III (23 avril 1795), comme ambassadeur de la Suède, par la Convention, chercha à lui soutirer des subsides. La lutte à mener contre la France et l'insurrection polonaise avaient, peut-être autant que les rivalités de ceux qui en guettaient les dépouilles, épargné à la Turquie le sort de la Pologne. Le sultan Selim III n'était pas hostile à la France et avait même fini par reconnaître la République; à Descorches, qui exerça en fait les fonctions d'ambassadeur, succéda en titre et en réalité Verninac arrivé à Constantinople en floréal an III (avril 1795). L'entente de la première République avec le sultan est l'équivalent de celle de la troisième avec le tsar; ici comme là les principes ne commandent nullement de protester de parti pris contre de tels arrangements. Car prétendre subordonner les relations amicales des nations à la similitude de leur régime politique, c'est substituer, à la compréhension des conditions réelles de sécurité et de vie, l'outrecuidance de cerveaux s'imaginant pouvoir mener le monde au gré de leurs conceptions sans tenir compte de la réalité; c'est agir conformément non à ce qui existe, mais à ce qu'on voudrait voir exister. Tout ce qu'on est en droit de demander, ce qu'il faut demander à ces ententes correspondant à une nécessité ou à une utilité du moment, c'est d'être une garantie pour la paix ou pour la défense sans faire de l'un des adhérents l'instrument d'un autre, c'est d'impliquer réciprocité d'avantages.

Telle était la situation en Europe, à l'heure où la Convention touchait à sa fin.

Au point de vue des étrangers originaires des pays en guerre avec la France, l'assemblée révolutionnaire fut, pour les personnes, moins accommodante que pour les biens (voir fin du chap. iv). Le 23 messidor an III (11 juillet 1795), elle décidait que tous ces étrangers « venus en France depuis le 1^{er} janvier 1792 », seraient tenus d'en sortir sous peine d'arrestation; et, le 15 thermidor (2 août 1795), elle ajoutait que ceux qui ne se seraient pas conformés à la loi précédente, seraient regardés comme espions et poursuivis comme tels.

CHAPITRE X.

LE 13 VENDÉMAIRE AN IV. — FIN DE LA CONVENTION.

(Messidor an III à brumaire an IV. juin à octobre 1795.)

On a vu (chap. vi) qu'une commission de onze membres avait été désignée le 4 floréal (23 avril) pour préparer, disait-on, les lois organiques de la Constitution; trois de ses membres n'ayant pas accepté d'en faire partie, la

commission était complétée le 17 floréal (6 mai) : elle décidait le même jour, « à la presque unanimité », d'après un de ses membres La Revellière-Lépeaux, « qu'il ne devait être question... ni de lois organiques, ni de constitution de 93, mais de préparer le plan d'une constitution raisonnable » (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 229). Sans discuter si cette décision a été réellement prise à cette date ou seulement après le 1^{er} prairial, je rappellerai que, suivant le rapport de police du 30 pluviôse an III (18 février 1795) mentionné chap. vi, déjà « quelques députés... voulaient que l'on touchât à la Constitution de 1793 ». Quoi qu'il en soit, un journal du 15 prairial (3 juin) disait (recueil de M. Aulard, t. 1^{er}, p. 760) : « Le 12 prairial, anniversaire du 31 mai, les députés victimes de cette désastreuse journée se sont réunis, dans un repas fraternel, à ceux qui, depuis le 9 thermidor, ont déployé tant d'énergie contre les brigands et les assassins. Entre autres toasts, on a porté celui-ci : « *A la Constitution prochaine du peuple français ! Puisse-t-elle être également éloignée « du royalisme et de la sans-culotterie !* »

En présentant, le 5 messidor (23 juin), au nom des Onze, un nouveau projet de constitution, Boissy d'Anglas lut un long rapport où figurent à quatre reprises, et peut-être pour la première fois, les mots *conserver* et *conservation* dans le sens politique qui devait être si usité par la suite — régime qui « conserve » la propriété ou qui ne « conserve rien »... « conservation de la liberté »... « notre but n'est plus de détruire, mais de conserver le gouvernement » — et où se trouve résumé, dans une formule brève ce qui, à ce point de vue conservateur, était raisonnable et ce qui ne l'était pas : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social ; celui où les non propriétaires gouvernent est dans l'état de nature » ; et telle sera la caractéristique essentielle de la nouvelle constitution, dite de l'an III, que la Convention vota définitivement le 30 thermidor (17 août), sauf ratification par le peuple admis, en effet, à abdiquer ses droits politiques entre les mains d'une classe, en attendant que cette classe elle-même abdique les siens entre les mains d'un homme.

Dans la séance du 2 thermidor (20 juillet), Sieyès avait exposé son système particulier et préconisé surtout, sous le nom de « Jury constitutionnaire », l'institution d'un « tribunal de cassation dans l'ordre constitutionnel ». Ce jury composé de 108 membres renouvelables par tiers et élus parmi les anciens membres des assemblées législatives, la première fois par la Convention, les fois suivantes par le jury lui-même, aurait eu le pouvoir de casser comme inconstitutionnelles les décisions du corps législatif. La Convention se refusa à entrer dans cette voie et peut-être n'aurais-je pas mentionné, ne pouvant tout mettre, la fantaisie infructueuse de Sieyès, si nous n'avions pas assisté (28 janvier 1903) à des tentatives pour nous doter d'une « cour suprême » ayant, comme le jury de Sieyès, le pouvoir d'annuler telle ou telle décision des législateurs, de corriger, en un mot, la loi. Les législateurs peu-

vent se tromper et se trompent, c'est évident ; mais est-ce que, par hasard, les membres du jury de celui-ci ou de la cour de celui-là seraient infaillibles ? Qui oserait déceintement garantir que leur interprétation de la Constitution ou de la Déclaration des Droits de l'Homme serait la bonne ? Et si on est dans l'impossibilité de prouver l'infaillibilité du corps, quel qu'il soit, chargé de faire la loi au législateur faillible, pourquoi la création de ce corps ? Pourquoi ? oh ! c'est bien simple : parce que les adversaires de la démocratie n'osant pas s'attaquer ouvertement au suffrage universel et n'ayant cependant qu'une préoccupation qui est de l'annihiler le plus possible, cherchent par des détours à restreindre, c'est-à-dire à supprimer, la souveraineté nationale directe. Pour ceux qui sont véritablement respectueux de cette souveraineté et qui pensent que le suffrage universel doit être le seul maître, il n'y a, après la représentation proportionnelle des minorités, qu'un contrepoids admissible à la volonté exprimée par la majorité des élus du suffrage universel, c'est la volonté propre du suffrage universel lui-même exprimée par voie de référendum. Hors de là, il n'y a qu'hypocrites manœuvres pour imposer à la majorité démocratique le despotisme d'un homme ou d'une oligarchie.

La nouvelle Constitution débutait, elle aussi, par une « Déclaration des Droits » à laquelle était ajoutée, en guise, a écrit Thibaudeau (*Mémoires*, t. I^{er}, p. 180), « de commentaire ou de contrepoison », une « Déclaration des Devoirs » qui portait (art. 8) : « C'est sur le maintien des propriétés que repose... tout l'ordre social ». Or, dès l'instant que le droit nominal de tous à la propriété n'était pas pour tous une réalité, un tel article signifiait simplement que la préoccupation capitale des gouvernants devait être d'obtenir des non propriétaires le respect d'un régime de propriété dont ils se trouvaient exclus et dont les bénéfices appartenaient à d'autres ; le mieux était, dès lors, de restreindre le plus possible l'action des non propriétaires dans les affaires publiques et voici ce qu'on imagina.

Il fallait, pour être citoyen, payer une contribution directe, foncière ou personnelle ; en étaient dispensés ceux, ajoutait-on vaguement, « qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République », seulement, à partir de l'an XII (1803-1804), « les jeunes gens » n'auraient été admis qu'après avoir prouvé, en outre, qu'ils savaient « lire et écrire et exercer une profession mécanique » ; les conditions supplémentaires de savoir lire et écrire, alors que l'instruction n'était pas gratuite, ne pouvaient qu'accroître encore le privilège de la bourgeoisie. Pour être éligible, il fallait détenir en qualité de propriétaire, d'usufruitier, de locataire, de fermier ou de métayer, un bien d'une valeur déterminée. Avec le cens, fut rétabli le suffrage à deux degrés qu'avait supprimé la Constitution de 93. Les citoyens domiciliés dans chaque canton formaient les « assemblées primaires » ; celles-ci, dont chacune devait comprendre au maximum 900 citoyens, éalisaient de 1 à 4 électeurs suivant le nombre de leurs membres ; elles éalisaient aussi le juge de paix, ses assesseurs,

le président de la municipalité du canton ou, dans les communes de 5000 habitants et au-dessus, les officiers municipaux dont le nombre allait, suivant la population, de cinq à neuf; dans celles de moins de 5000 habitants, c'était « l'assemblée communale », réunion prescrite seulement en ce cas, des citoyens domiciliés dans la commune, qui élisait les membres, un agent et un adjoint par commune, de la municipalité. Les électeurs que désignaient les assemblées primaires d'un département composaient « l'assemblée électorale » qui avait à élire les membres du Corps législatif, des tribunaux, y compris un juré par département pour la Haute Cour de justice, et de l'administration centrale départementale. Sauf pour l'an IV où la convocation était avancée, les assemblées primaires se réunissaient de plein droit le 1^{er}, les assemblées électorales le 20 germinal de chaque année et celles-ci étaient au plus tard dissoutes de plein droit dix jours après, qu'elles eussent ou non achevé leurs opérations.

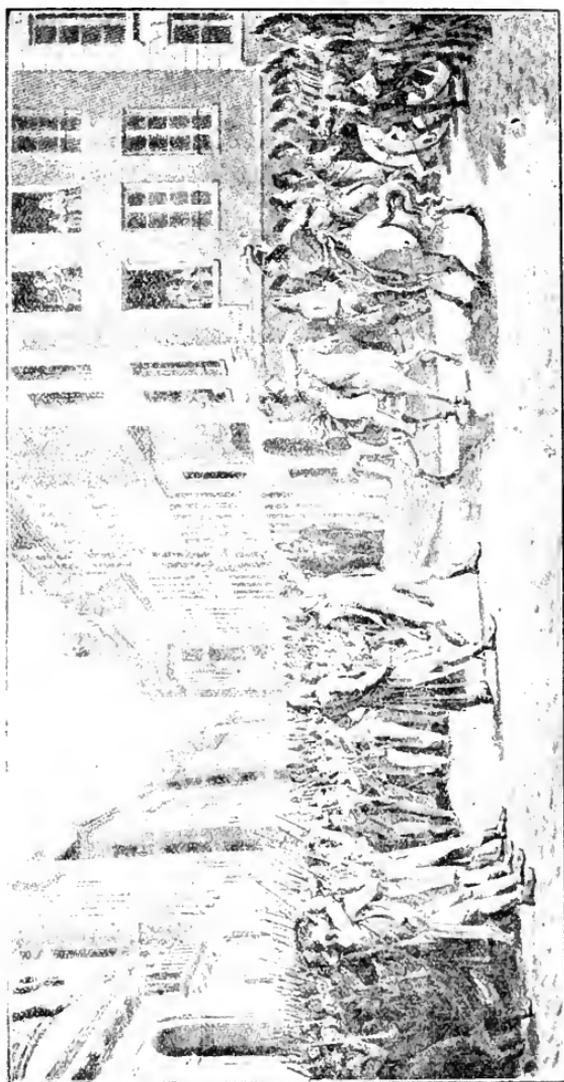
L'organisation du pouvoir législatif empruntait à la législation étrangère le système des deux chambres, alors qu'il n'y avait en France ni état fédératif, ni caste aristocratique, qui ont pu, jusqu'à un certain point, les faire admettre aux Etats-Unis et en Angleterre. Le Corps législatif était constitué par deux conseils : le Conseil des Cinq-Cents, ainsi nommé du nombre fixe de ses membres, âgés de 25 ans au moins jusqu'à l'an VII, puis de 30, et ayant dix ans de domicile, qui, seul, formulait les projets de lois appelés, une fois votés par lui, « résolutions », et le Conseil des Anciens comprenant 250 membres, âgés de 40 ans au moins, mariés ou veufs, et ayant quinze ans de domicile, qui adoptait ou rejetait en bloc ces résolutions. Ce dernier Conseil n'avait un droit d'initiative qu'en deux matières : pour la demande de révision de la Constitution, soumise à des formalités si longues et si compliquées qu'il devenait presque impossible d'y songer, et pour le changement de résidence du Corps législatif; sur ce dernier point, le Conseil des Anciens à lui seul était souverain. Nul n'avait le droit de dissolution. Les Conseils étaient permanents et s'ajournaient eux-mêmes s'ils le jugeaient convenable, à la condition, pour chacun d'eux au delà de cinq jours, d'avoir le consentement de l'autre; ils communiquaient entre eux ou avec le Directoire par l'intermédiaire de « messagers d'Etat ».

Le pouvoir exécutif était exercé par un Directoire de cinq membres, âgés de 40 ans au moins, qu'élisait le Conseil des Anciens sur une liste dressée par le Conseil des Cinq-Cents et comprenant dix fois plus de noms qu'il n'y avait de membres à élire. Trois membres au moins devaient être présents pour que les délibérations fussent valables. Le Directoire, que chacun de ses membres présidait pendant trois mois, nommait et révoquait les ministres, qui devaient être âgés de 30 ans au moins, n'avaient pas entrée dans les Conseils et n'étaient que des employés supérieurs ne délibérant pas entre eux, les agents diplomatiques, les généraux en chef; il communiquait avec

les Conseils par voie de message, promulguait les lois et veillait à leur exécution ; il avait la faculté d'inviter les Cinq-Cents à prendre certaines mesures, sans pouvoir lui-même les présenter rédigées en forme de lois, et l'initiative des propositions de guerre et de traité qui, pour aboutir, devaient être ratifiées par le Corps législatif ; il disposait de la force armée qui, sauf réquisition ou autorisation du Corps législatif, devait être tenue à 60 kilomètres du lieu où celui-ci siégeait ; il avait le droit de décerner des mandats d'arrêt. La Trésorerie nationale, chargée de la surveillance des recettes et des dépenses publiques, était soustraite à son action et confiée à cinq commissaires spéciaux élus par le Corps législatif.

Les juges, nous l'avons vu plus haut, même ceux du tribunal de cassation, étaient élus, de même que les jurés de la Haute Cour appelée, le cas échéant, sur la proposition des Cinq-Cents et la décision des Anciens, à juger les membres des Conseils ou du Directoire coupables de faits criminels. Étaient également élus, l'administration centrale de chaque département qui était composée de cinq membres, subordonnés toutefois au pouvoir central, et les administrations municipales ; en règle générale il n'y en avait qu'une par canton. C'était là une tentative curieuse pour obvier au morcellement du territoire en innombrables communes que leur petitesse et, par suite, l'insuffisance de leurs ressources condamnent à l'impuissance la plus fâcheuse pour leurs habitants : la force utile, en effet, n'est pas dans une indépendance mesquine et trompeuse, mais dans la réunion et dans la cohésion des efforts. La persistance et la multiplication en tous ordres des petits groupements et de leur particularisme égoïste tiennent surtout à la crainte qu'éprouvent ceux qui sont ou aspirent à être à leur tête, leurs membres agissants et dirigeants, de ne pouvoir l'emporter aussi aisément sur un champ d'action agrandi et de rester dans le rang. Afin de conserver leur petit bout de rôle sur la scène, il leur faut, et ils n'y manquent pas, attiser de toutes les manières l'esprit de clocher ou de coterie sans lequel ils ne seraient rien. Beaucoup à cause de cela, peut-être encore parce que le canton n'était qu'une unité arbitraire, la tentative ne semble pas avoir été du goût de la masse menée et abusée par une minorité. Le canton — on comptait, pour la même étendue territoriale, un peu plus du double du nombre actuel de cantons, tout aussi factices, d'ailleurs, que les premiers — devenait ainsi la véritable unité administrative, et les districts — eux aussi en plus grand nombre que nos arrondissements auxquels, administrativement, ils correspondaient — étaient supprimés. Cependant chaque commune comprenant de 5 000 à 100 000 habitants avait une administration municipale spéciale, les communes de plus de 100 000 habitants au moins trois — ce fut le cas de Lyon, Marseille et Bordeaux — et Paris douze municipalités, composées chacune de sept membres, avec un « bureau central pour les objets jugés indivisibles par le Corps législatif », tels que devaient l'être (loi du 19 vendémiaire an IV-

11 octobre 1795) la police et les subsistances : tandis qu'on recherchait la cohésion pour les petites communes, on la brisait donc pour les grandes où



INVESTISSEMENT DE LA SECTION LEPICLETTER

par les troupes de la Convention

(D'après un dessin de Le Barbier au Musée Carnavalet)

la vie municipale allait se trouver fragmentée et sans ressort. Le Directoire nommait un commissaire auprès de chaque administration départementale ou municipale et auprès de chaque tribunal. La garde nationale sédentaire,

composée des citoyens ou de leurs fils en état de porter les armes, était, par cela même, basée elle aussi sur le cens ; elle élisait ses officiers.

Les deux Conseils, le Directoire, les commissaires de la Trésorerie, les administrateurs départementaux et municipaux se renouvelaient par fraction — un tiers pour les Conseils, un cinquième pour le Directoire — chaque année. Sauf les juges, les hauts jurés et les commissaires de la Trésorerie toujours rééligibles, les divers autres élus, y compris les électeurs nommés par les assemblées primaires et les officiers de la garde nationale, après avoir exercé leurs fonctions pendant un certain temps, étaient astreints à une période d'inéligibilité.

Si l'article 353 portait : « Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée », l'article 355 prévoyait aussitôt la limitation de la liberté de la parole et de la presse en disant : « Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée ». Les « sociétés particulières s'occupant des questions politiques » n'étaient tolérées qu'avec beaucoup de restrictions. Mais, par l'article 374, étaient rassurés sur l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ceux qui les avaient acquis souvent au quart de leur valeur réelle, parfois au prix d'une seule année de revenu. Toutefois, la bourgeoisie dirigeante n'était pas encore cléricale ; la liberté des cultes était reconnue ; nul, ajoutait la Constitution, « ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun », et « l'affiliation à toute corporation étrangère... qui exigerait des vœux de religion » faisait perdre la qualité de citoyen.

A peine le projet de Constitution déposé, des patriotes avaient protesté contre son esprit, de nature à enorgueillir, écrivait l'auteur — Antonelle, d'après Buonarroti (*Conspiration pour l'égalité*, t. 1^{er}, p. 58) — des *Observations sur le droit de cité* (p. 5), « ces propriétaires et ces riches déjà trop insolents et trop forts par leurs propriétés mêmes et par leurs richesses ». De sa prison d'Arras (chap. xii), Babeuf protestait, les 17 et 18 fructidor (3 et 4 septembre), dans deux lettres adressées aux démocrates, « à l'armée infernale », contre le système des deux Chambres, contre le fait qu'il n'y aurait plus « d'instituteurs salariés par la nation » (voir chap. xi, § 4) et surtout contre la restriction du droit de suffrage et le rétablissement du cens : « D'après cette Constitution, tous ceux qui n'ont point de propriétés territoriales et tous ceux qui ne savent point écrire, c'est-à-dire la plus grande partie des Français n'auront même plus le droit de voter dans les assemblées publiques. Les riches et les gens d'esprit seront seuls la nation. On ne nous enlève cependant pas ce droit immédiatement à nous tous qui avons combattu pour l'anéantissement de l'esclavage. Mais on veut que chacun de nous, en mourant, dise à ses fils : Mes enfants... nous avons détruit la noblesse et les privilégiés pour

nous, mais nous avons voulu qu'ils soient recréés pour vous » (*Advielle, Histoire de Gracchus Babeuf*, t. 1^{er}, p. 168). Parmi les Conventionnels, il semble que trois voix seulement, celles de Thomas Paine (l'illustre Américain élu, après sa naturalisation, par le Pas-de-Calais), de Lanthenas (de la Loire) et de Julien Souhait (des Vosges), s'élevèrent contre le nouveau projet, en faveur du maintien du suffrage universel.

Peut-être est-il intéressant de noter que, si la chose avait existé chez nous, l'expression même de « suffrage universel » qui nous est aujourd'hui si habituelle, n'était pas encore usitée en France ; mais elle avait été déjà employée en Angleterre ; je l'ai trouvée dans les débats parlementaires à la date du 7 mai 1793 où elle ne me fait pas l'effet d'être une expression nouvelle — « the plan of universal suffrage » (p. 862), « the principle of universal suffrage » (p. 863, *The parliamentary History of England*, de Hansard, t. XXX).

Pour d'autres motifs que les démocrates, les royalistes n'étaient pas satisfaits de la Constitution et critiquaient les quelques rares dispositions qui contrecarraient vraiment leurs idées rétrogrades. Cependant, ils s'apprêtèrent à voter la Constitution ; car c'était le départ de la Convention qu'ils désiraient par dessus tout ; « point de Convention », tel était leur mot d'ordre. La nouvelle du débarquement des émigrés effectué le 9 messidor (27 juin) à Quiberon, avait accru leur audace et, le 26 messidor, anniversaire du 14 juillet, les muscadins prétendirent empêcher le chant de la *Marseillaise* (recueil d'Aulard, t. II, p. 78 et suiv.). Dans les derniers jours de messidor, il y eut des rixes et des troubles provoqués par cette prétention, à laquelle venaient s'ajouter les diatribes contre la Convention qu'on voulait déconsidérer à tout prix. Déjà à cette époque, il s'agissait de substituer « un chef du peuple » (Déroulède, séance de la Chambre du 27 juin 1899, p. 1698 du *Journal officiel*) à « 750 rois » comme disait le journal royaliste *le Ventriloque ou Ventre affamé* (n° 1, p. 5), à « 700 Grands », comme devait dire Stofflet dans une proclamation (Bittard des Portes, *Charette et la guerre de la Vendée*, p. 568, note). Ce qu'on s'acharnait à reprocher à la Convention, malgré sa rage modérantiste, c'était d'être favorable au terrorisme et à ses meneurs. De la sorte, tout en discréditant l'assemblée par des mensonges jamais trop gros pour la crédulité des imbéciles toujours trop nombreux, on utilisait le procédé qui consiste à accuser les gens d'être ce qu'ils mettent, à tort ou à raison, leur point d'honneur à n'être pas, avec l'espoir de les voir tomber dans le panneau et exagérer, pour bien prouver la fausseté d'une telle accusation, l'attitude que, perfidement, on leur dénie.

Les thermidoriens dans leur ensemble détestaient les républicains avancés, Jacobins ou Montagnards, même ceux qui avaient avec eux participé au 9 thermidor. D'autre part, ayant appris, on l'a vu chap. VIII, le sort que leur réservait le triomphe des royalistes, ils avaient été amenés à détester égale-

ment ceux que par des faveurs ils s'étaient flattés d'embaucher à leur service, mais à qui ils avaient simplement fait la courte échelle ; devenus forts grâce à eux, les royalistes se retournaient contre eux de même que contre tous les républicains. La crainte des royalistes et la peur de paraître pactiser avec les républicains avancés, voilà ce qui allait diriger la conduite des thermidoriens. « Nous n'avons pas vaincu pour des Jacobins ou pour des rois », déclarait la Convention le 1^{er} thermidor (19 juillet) ; aussi, après avoir décidé le 5 (23 juillet), de fêter l'anniversaire du 9 thermidor, elle acclamait, le jour même de cet anniversaire (27 juillet), Tallien qui, de retour de Quiberon, racontant la tentative des royalistes, s'écriait : « Déjouons tous leurs projets criminels par notre fermeté ». Tallien tenait, en cette circonstance, à paraître d'autant plus résolu contre les royalistes qu'il avait plus besoin de se montrer leur adversaire. Des pièces faisant présumer ses accointances avec eux avaient été livrées au comité de salut public, ainsi que le lui apprit, à son arrivée, sa femme prévenue en secret par Lanjuinais. C'était, en particulier, « une lettre de Louis-Stanislas-Xavier (Louis XVIII) à son cousin le duc d'Harcourt, datée de Vérone le 3 janvier 1795 » (Thibaudeau, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 229), disant : « Je ne peux pas douter que Tallien ne penche vers la royauté, mais j'ai peine à croire que ce soit la royauté véritable » (*Idem*, p. 230).

Après la défaite des émigrés à Quiberon, les royalistes mirent, pendant quelques jours, une sourdine à leurs bravades ; bien entendu, ils conservèrent la situation prépondérante que la faiblesse des uns et la complicité des autres leur avaient permis de conquérir dans les principales administrations du pays, situation telle qu'un des Girondins les plus compromis, un des 22, réintégré seulement le 18 ventôse (8 mars), Hardy, disait dans la séance du 6 thermidor (24 juillet) : « J'arrive de Rouen : les royalistes les plus impudents ont été absents et les terroristes condamnés à des peines extrêmement sévères » ; or, à ce moment, tous les républicains étaient qualifiés de terroristes, Hardy lui-même fut « traité de terroriste, de Jacobin ». Le 15 thermidor (2 août), la Convention décida de fêter huit jours après l'anniversaire du 10 août : « En célébrant l'anniversaire du 9 thermidor, dit le rapporteur, vous avez prouvé que le règne de la terreur est pour jamais proscrit ; il importe de confondre aujourd'hui l'espoir des royalistes en célébrant aussi l'anniversaire du 10 août ». On le voit, tout en manifestant contre les royalistes une animosité un peu inquiète, les modérés en revenaient toujours à leur idée fixe de n'être pas assimilés aux « terroristes » et, sous l'empire de cette idée, les 21 et 22 thermidor (8 et 9 août), ils décrétaient encore l'arrestation de dix Conventionnels, parmi lesquels Fouché, ayant été en mission dans les départements.

Les royalistes regardaient cela d'un bon œil, étant donné surtout que, contre eux, on se bornait à des phrases et à des célébrations d'anniversaires. Cependant leur impatience d'être débarrassés de la Convention, qui les amenait à accepter une constitution républicaine, avec l'espoir, du reste, d'après

La Revellière (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 205), « de s'emparer de tous les emplois créés par elle, afin de la renverser à coup sûr », donna à réfléchir à celle-ci : ses membres se demandèrent avec anxiété ce qu'ils deviendraient s'ils n'étaient pas réélus, si les royalistes, qui ne cachaient plus leurs sentiments à leur égard, l'étaient à leur place, et le souci de leur intérêt personnel développa leur ingéniosité. De ce que la nouvelle Constitution n'admettait que le renouvellement par tiers du Corps législatif, soit l'élection de 250 membres chaque année sur les 750 composant les Cinq-Cents et les Anciens, les représentants modérés conclurent qu'il y avait lieu d'élire 250 membres nouveaux seulement et que 500 Conventionnels — les deux tiers du Corps législatif — devaient être maintenus dans les Conseils ; c'est ce qu'un rapport de la Commission des Onze, sur les moyens de terminer la révolution, proposa le 4^{er} fructidor (18 août).

A cette nouvelle, il y eut chez les royalistes une explosion de fureur ; ceux qu'ils tenaient tant à voir partir allaient rester ! Il est évident, d'ailleurs, que c'était raide. Les modérés auraient mieux fait de ne pas créer, par leurs égards pour les royalistes et par leurs rigueurs pour les républicains avancés, une situation devenue dangereuse pour eux-mêmes. Ils auraient mieux fait, cette faute commise et le péril des menées royalistes reconnu par eux, de se servir de la loi pour enrayer immédiatement ces menées et arracher le corps électoral à sa dépression. Ils préférèrent ne songer qu'à eux. Par le décret du 5 fructidor (22 août), le choix des 500 Conventionnels conservés était laissé aux assemblées électorales ; mais ne comptaient point parmi les éligibles les représentants « décrétés d'accusation ou d'arrestation », c'est-à-dire les Jacobins et les Montagnards. Le décret du 13 fructidor (30 août) détermina le mode d'élection des 500 modérés imposés ; si ce nombre n'était pas atteint par les choix des assemblées électorales, il devait être complété par ceux des Conventionnels que ces assemblées auraient réélus. Une proclamation du 13 fructidor (30 août) invita les assemblées primaires à voter, le 20 (6 septembre), sur ces deux décrets comme sur la Constitution.

Les royalistes avaient entrepris contre ces décrets une campagne des plus violentes. Leurs écrivains se concertaient et agissaient avec ensemble sur l'opinion publique ; aux journaux s'ajoutaient les pamphlets et les placards. Avec le cynisme habituel de leur parti qui masque presque toujours son but réel derrière des bouiments de circonstance, ils se posaient en défenseurs de la souveraineté du peuple, dont le retour de leur roi devait entraîner la disparition. Mais le peuple était indifférent à tout en dehors de la question des subsistances : depuis les événements de Prairial, la distribution journalière de pain n'avait été que de six à huit onces par personne ; à partir du 6 fructidor (23 août), elle fut de douze onces, seulement le pain était de mauvaise qualité. Les royalistes cherchèrent à exploiter le mécontentement populaire et, suivant un mot superbe de Babeuf (n° 34 du *Tribun du Peuple*), à dé-

rober « aux plébéiens jusqu'à la propriété de leurs plaintes ». En même temps, ils flattaient le monde de la banque et du commerce trop généralement disposé, par son amour aveugle du gain, à appuyer, sous des prétextes divers, le parti de la clientèle riche ; ils se gardaient bien, par exemple, de prévenir les nouveaux enrichis qu'un de leurs vœux était l'annulation des ventes des biens nationaux. D'une déposition recueillie en Vendée dès le 20 et 21 fructidor (6 et 7 septembre), il résultait que, dans le camp royaliste, on attendait prochainement un mouvement contre-révolutionnaire à la fois à Paris et en Vendée (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. V, p. 377, et Chassiu, *Les Purifications de l'Ouest*, t. II, p. 64) : par les assemblées primaires, avec une apparence de régularité, ou sans elles, par la force, les monarchistes et les cléricaux se préparaient à prendre le pouvoir et ils se croyaient d'autant plus assurés de réussir que les décrets seraient repoussés.

La majorité des sections de Paris dont, après les journées de Prairial on avait arbitrairement écarté tous les éléments révolutionnaires et que dirigeaient dès cette époque des « personnes bien connues pour être royalistes... assez communes à Paris » (*Mémoires*, de d'Andigné, t. 1^{er}, p. 190 et 197), approuvait le mouvement fomenté par les royalistes. La section Lepeletier (quartier Vivienne) fut le centre de l'agitation. « C'était le quartier de l'argent et pourtant du courage », a constaté (*Dix Années d'épreuves*, p. 258), avec un compliment amusant, mais excessif on le verra plus loin, Lacretelle jeune qui, le 11 fructidor (28 août), en qualité d'orateur de la section des Champs-Élysées, protestait arrogamment devant la Convention contre le maintien des deux tiers. Le 20 fructidor (6 septembre), jour de la réunion des assemblées primaires, la section Lepeletier vota un « acte de garantie » portant « que le peuple assemblé, ... les pouvoirs de tout corps constituant cessent » (*Moniteur* du 24 fructidor-10 septembre), ce qui équivalait à la proclamation de la déchéance de la Convention ; de nombreuses sections adhérèrent aussitôt et résolurent de former un comité central. Le lendemain (7 septembre), la Convention interdit la réunion de tout comité central ; les sections déclarèrent casser ce décret et la Convention laissa faire, attendant, avant de prendre une mesure, de connaître le résultat du vote, que voici, non compris le vote des armées, avec les rectifications faites cinq jours après. Il y eut, pour la Constitution, 1057390 suffrages, contre 49978 ; pour les décrets des 5 et 13 fructidor, 205498, contre 168784. Constitution et décrets furent, le 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), déclarés lois de la République, et l'ouverture des assemblées électorales fixée au 20 (12 octobre). Le vote devait se faire au scrutin de liste et à la majorité absolue des votants pour le premier tour et, s'il y avait lieu, pour le deuxième. Dans le cas où ces deux tours ne donneraient pas de résultat complet, il serait procédé à un troisième et, pour ce vote définitif, les articles 11, 12 et 13 du titre 3 de la loi du 25 fructidor an III (11 septembre 1795) imaginaient un système assez compliqué. Il y aurait deux urnes et chaque

votant disposerait d'un bulletin à déposer dans chacune d'elles : par l'un d'eux, dit bulletin de nomination, il désignerait les citoyens qu'il voudrait élire; par l'autre, dit bulletin de réduction ou de rejet, ceux dont il ne voudrait pas. On dépouillerait, d'abord, ces derniers bulletins et les candidats qui auraient contre eux la majorité absolue des votants, ne pourraient être élus quel que pût être le nombre des bulletins de nomination déposés en leur faveur. Les élus seraient ceux qui, ne se trouvant pas exclus par le résultat de ce dépouillement, auraient obtenu le plus de voix d'après les bulletins de nomination. Un décret du 10 vendémiaire (2 octobre) fixa au 5 brumaire (27 octobre) l'ouverture des séances du Corps législatif; la République bourgeoise allait dominer en droit comme elle dominait en fait depuis un an.

L'exaspération des royalistes ne fit que s'accroître. Ils avaient espéré que leur campagne aboutirait et que les décrets seraient rejetés. Déçus, ils parlèrent de falsification, quand ils avaient eux-mêmes tout fait pour fausser le scrutin : à Paris, les patriotes avaient été illégalement exclus en grand nombre des assemblées primaires (rapport de police du 21 fructidor-7 septembre, recueil d'Aulard, t. II, p. 222 et aussi p. 234); d'après Buonarroti, « une foule de citoyens avaient été expulsés des assemblées » (t. I^{er}, p. 61); dans des départements où fonctionnaient les *compagnies de Jésus et du Soleil*, où on assassinait toujours, ils n'osèrent pas s'y présenter. Parmi ceux qui prirent part au vote, beaucoup, tout en désapprouvant les décrets, ne se prononcèrent pas contre eux parce qu'ils ne voulaient pas faire le jeu des royalistes. Toutes les sections de Paris avaient approuvé la Constitution; mais une seule, celle des Quinze-Vingts, avait ratifié les décrets; aussi les royalistes crurent qu'ils pouvaient agir en maîtres et prendre de force le pouvoir qui légalement leur échappait. La garde nationale livrée, depuis Prairial, à l'influence exclusive de la bourgeoisie, étant favorable aux adversaires de la Convention, celle-ci, pour sa défense, ordonna, le 6 vendémiaire (28 septembre), aux troupes conservées sous les ordres du général Menou après les événements de Prairial et cantonnées près de Marly, de venir camper dans la plaine des Sablons, devenue le lieu dit Sablonville, près de la porte Maillot. Il n'y avait pas tout à fait 4 000 hommes disponibles.

La section Lepeletier invita les électeurs à ne pas tenir compte du décret les convoquant pour le 20 et à se réunir le 11 (3 octobre) dans la salle du Théâtre-Français (sur l'emplacement actuel de l'Odéon). Cette réunion, quoique 32 sections sur 48 y eussent adhéré, n'aboutit à rien; mais elle était l'indice d'une rébellion persistante. Il devenait nécessaire d'aviser. Les comités de salut public et de sûreté générale chargèrent, le même jour, une commission de cinq membres composée de Merlin (de Douai), Le Tourneur, Daunou, Barras et Collombel, « des mesures d'exécution relatives à la loi ». Enfin on fit, avec mauvaise grâce il est vrai, appel à ceux que, jusque-là, on avait traqués impitoyablement et environ 1 500 patriotes, donnant un grand

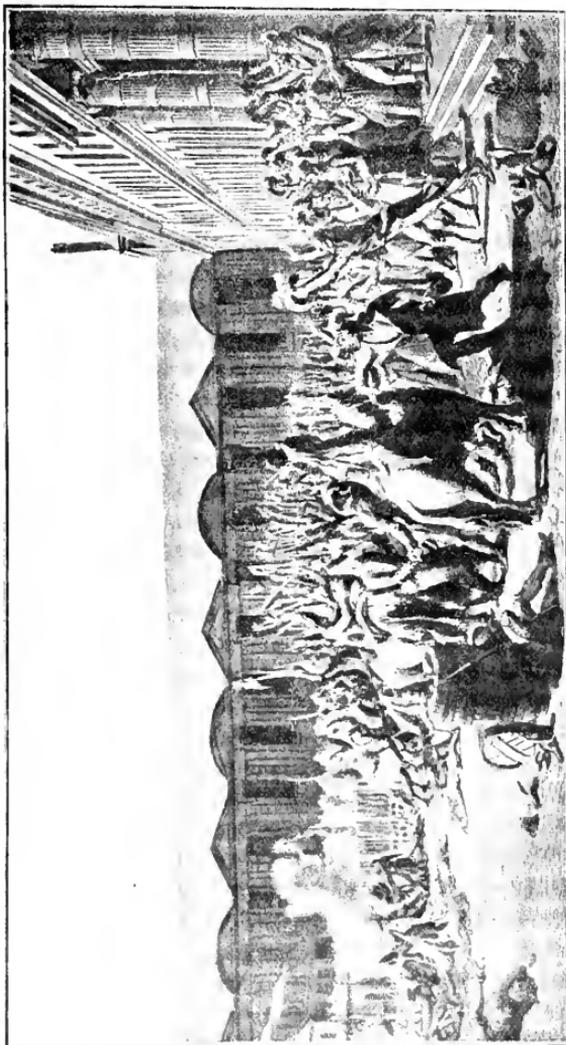
exemple, vinrent, pour la défense de la République menacée, au secours de ceux qui, la veille, étaient leurs persécuteurs. Un arrêté des comités les fit armer, la commission des Cinq les plaça sous le commandement du général de division Berruyer et on leur accorda des rations de vivres. Résolu maintenant à agir, le gouvernement se refusait cependant à prendre l'initiative. Cette fois encore le signal fut donné par la section Lepeletier : dans la matinée du 12 vendémiaire (4 octobre), prétextant l'armement des patriotes, elle appelait les citoyens aux armes et les sections du centre l'imitaient. Les comités requièrent alors l'arrestation du bureau de la section Lepeletier.

Les troupes des Sablons avaient à leur tête des généraux qui n'obéissaient qu'à contre-cœur : l'un, Desjèrrières, tout disposé à exterminer les patriotes « jusqu'au dernier » (*Histoire secrète du Directoire*, Fabre [de l'Aude], t. 1^{er}, p. 12), refusait de combattre les royalistes et annonçait qu'il allait se mettre au lit (*Moniteur* du 18 vendémiaire - 10 octobre); l'autre, le général en chef Menou, traitait les patriotes « de scélérats et d'assassins » (*Moniteur* du 5 brumaire-27 octobre) et défendait à Berruyer de les faire sortir du jardin des Tuileries. Mandées dans la matinée du 12 (4 octobre), les troupes n'arrivaient que le soir vers sept heures; bientôt dirigées contre le chef-lieu de la section Lepeletier qui était dans l'ancien couvent des Filles-Saint-Thomas — sur la partie actuelle de la place de la Bourse allant de la rue du Quatre-Septembre à la rue Réaumur — elles le cernaient. Si la force armée outrepassait habituellement les ordres les plus rigoureux contre les républicains avancés, elle pêche par excès d'amabilité dès que les réactionnaires sont en cause. Fidèles à cette tradition, les représentants présents et Menou engagèrent des pourparlers avec les rebelles et leur offrirent de faire retirer les soldats s'ils consentaient eux-mêmes à s'en aller. Les choses convenues ainsi, Menou, sans attendre que les rebelles se fussent dispersés, ordonna aussitôt la retraite, menaçant de passer son sabre au travers du corps du premier soldat qui insulterait « les bons citoyens de la section Lepeletier » (*Idem*), et, derrière lui, les rebelles se reformèrent plus portés que jamais à la résistance.

Indignée, la commission des Cinq destitua Menou et Desjèrrières et remit en activité des généraux sans emploi; les comités désignèrent Barras comme général en chef de l'armée de l'intérieur, la Convention ratifia ce choix et Barras appela auprès de lui un homme que le 13 vendémiaire allait placer en pleine lumière.

Cet homme, « Napoléon Buonaparte », comme il écrivait alors son prénom et son nom, général encore peu connu rayé des cadres, était né à Ajaccio le 15 août 1769. D'origine italienne, sa famille s'était établie en Corse à la fin du xv^e siècle et avait acquis dans l'île une certaine influence. Son père, Charles Buonaparte, et sa mère, Letizia Ramolino, après avoir combattu pour l'indépendance de la Corse (1768-1769) avec Paoli, s'étaient, leur cause vaincue,

retournés du côté des Français vainqueurs. La mère était une femme énergique, sévère et très avare, le père, un caractère effacé, mais un avide solliciteur que rien ne rebutait dans son œuvre de mendicité. C'est ainsi qu'entre



DÉFENSE DE LA CONVENTION DU CÔTÉ DU CARROUSEL

D'après un dessin original de Le Barthez.

autres faveurs, il obtint, par l'intermédiaire du gouverneur de l'île, le comte de Marbeuf, une bourse pour son fils Napoléon au collège d'Autun, où celui-ci ne resta que du 1^{er} janvier au 21 avril 1779, puis à l'École des Minimes de Brienne, un des établissements subventionnés par le roi pour l'éducation mi-

litaire des jeunes nobles sans fortune, qu'il ne quitta que le 30 octobre 1784. Passé de là à l'Ecole militaire de Paris, il y était depuis trois mois à peine lorsqu'il perdit son père : la même année, il fut promu d'emblée lieutenant d'artillerie en second (septembre 1785) et envoyé au régiment dit de La Fère alors à Valence. Après y avoir fait rapidement, suivant la coutume, le service de canonnier et de tous les grades subalternes, il était, en janvier 1786, admis à exercer les fonctions de son grade.

Petit, actif, sobre, sérieux, s'isolant volontiers, dissimulé, superstitieux, vindicatif, autoritaire, d'un orgueil extrême, d'une imagination vive, mais très pratique, ayant la parole facile, la pensée rapide, la décision prompte, le goût de la destruction, attaché à sa famille, passionné pour son pays, la Corse, et ne se considérant pas comme Français, doué d'une grande puissance de travail, lisant beaucoup, s'il s'intéressait particulièrement à l'histoire et à la géographie, il était surtout fort en mathématiques. Le soin des détails quotidiens lui répugnait autant que lui plaisait la partie technique de son métier. Il ne tarda pas à montrer que les règles applicables à tous ne lui paraissaient pas faites pour lui et fut de bonne heure dénué de scrupules.

Le 1^{er} septembre 1786, un congé de six mois lui ayant été accordé, il parvenait à le faire durer vingt et un mois. En juin 1788, il rejoignait son régiment à Auxonne. Là encore, il travailla beaucoup ; il avait entamé une histoire de la Corse à propos de laquelle, le 12 juin 1789, il écrivit à Paoli, réfugié à Londres, une lettre qui débutait ainsi : « Je naquis quand la patrie périssait. Trente mille Français vomis sur nos côtes, noyant le trône de la liberté dans des flots de sang, tel fut le spectacle odieux qui vint le premier frapper mes regards » (Lung, *Bonaparte et son temps*, t. I^{er}, p. 195). Tels étaient ses sentiments à l'égard de la France dont il se servait déjà plus qu'il ne la servait. Il avait adopté les idées nouvelles et rêvait d'émanciper la Corse où il s'essayait à faire de la politique lucrative chaque fois qu'il pouvait obtenir un congé ; ce fut le cas de septembre 1789 à février 1791, d'août 1791 à mai 1792 et de septembre 1792 à juin 1793. En huit ans, il compta ainsi près de cinq années d'absence de son régiment. Il prolongeait ses congés de son autorité privée, fut même destitué pour cela au commencement de 1792 ; mais, à l'aide de mensonges et de certificats de complaisance, il réussit chaque fois à reprendre sa place et, ce qui l'intéressait tout spécialement, à toucher les appointements qui ne lui étaient pas dus.

Capitaine d'artillerie à l'armée d'Italie, il fréquenta le plus possible son compatriote Saliceti, représentant en mission, et fut présenté par lui à ses collègues Ricord et Robespierre jeune avec qui il se lia. Ces relations lui valurent, en août 1793, de voir imprimer aux frais de l'Etat, le *Souper de Bonaparte*, opuscule jacobin, et, le mois suivant, de pouvoir profiter d'un heureux hasard, en remplaçant au siège de Toulon un commandant d'artillerie blessé, de faire la connaissance de Barras qui lui sera plus tard si utile, et d'être

admis comme général de brigade le 28 pluviôse an II (16 février 1794); elles lui valurent aussi, après le 9 thermidor, une arrestation pendant laquelle il écrivait : « J'ai été un peu affecté de la catastrophe de Robespierre le jeune que j'aimais et que je croyais pur; mais, fût-il mon père, je l'ense poignardé moi-même s'il aspira à la tyrannie » (Iung, *Idem*, t. II, p. 455). Assez vite relâché, grâce probablement à l'intervention de Barras auprès de qui il fit agir, il reprit ses fonctions. Mais, le 7 germinal an III (27 mars 1795), Lacombe Saint-Michel, membre du comité de salut public, lui faisait donner l'ordre « de se rendre sur-le-champ à l'armée de l'Ouest pour y commander l'artillerie » (*Idem*, p. 475). Le 21 floréal (10 mai), il était à Paris et, au lieu de gagner son poste, se faisait octroyer un congé auquel, le 25 prairial (13 juin), Aubry, qui avait alors la haute main comme membre du comité de salut public sur la direction de la guerre, voulut mettre fin en l'envoyant dans l'Ouest en qualité de général de brigade d'infanterie, ce qui était une sorte de disgrâce. N'ayant pu réussir à faire rapporter cette décision, il alléguait des raisons de santé et, grâce à un certificat de complaisance, resta à Paris. Le 4 fructidor (21 août), il était appelé au Bureau topographique chargé de la préparation des plans de campagne, par Doucet de Pontécoulant qui avait remplacé Aubry et qui fut, à son tour, remplacé par Le Tournour. Celui-ci ordonna à Bonaparte de rejoindre le poste qui lui avait été assigné en Vendée et, sur son refus, le raya, le 29 fructidor (15 septembre), « de la liste des officiers généraux employés » (*Idem*, t. III, p. 74). Il n'avait pas cessé de fréquenter Barras et songeait à aller en Turquie se mettre au service du sultan, lorsque les événements du 12 vendémiaire lui permirent de rentrer dans l'armée.

Le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), Bonaparte ne fut officiellement que l'auxiliaire de Barras choisi par ce dernier; il exerça en fait les fonctions de commandant en second et se consacra à sa besogne avec activité. Grâce à la présence d'esprit d'un général autre que Bonaparte (*Idem*, t. III, p. 93), le chef d'escadron Murat avait reçu, dans la nuit, l'ordre d'aller avec ses cavaliers chercher au camp des Sablons 40 pièces de canon qui y étaient restées; à six heures du matin, une heure après le choix de Bonaparte par Barras, les canons entraient aux Tuileries. Bonaparte ne fortifia pas le palais lui-même, mais ses environs, plaça des canons aux divers débouchés et concentra ses forces sur les points les plus importants.

De leur côté, les sections bourgeoises et l'état-major royaliste qui les poussait, se préparaient à la lutte. Le commandement en chef avait été attribué au général de brigade, récemment démissionnaire, Danican dont Hoche disait, le 25 pluviôse an III (13 février 1795), dans une lettre au général Krieg : « Danican est le plus mauvais sujet que nous connaissions; méprisez-le, en attendant son successeur » (Rousselin de Saint-Albin, *Vie de Lazare Hoche*, t. II, p. 135). On lui donnait pour seconds le comte de Maulevrier, officier vendéen, et La-

fond de Soulé, ancien garde du corps de Louis XVI, émigré rentré. Au nombre d'au moins 20 000, les sectionnaires du centre, les émigrés et les Chouans qui s'étaient rendus en masse à Paris, cernaient les 5 000 défenseurs de la Convention; ils étaient fortement installés à Saint-Roch, occupaient le Pont-Neuf et étaient maîtres de la communication entre la rive droite et la rive gauche.

Pendant que les adversaires s'observaient, les troupes de la Convention ayant ordre de ne point prendre l'initiative de l'attaque, Danican envoya une lettre au comité de salut public proposant une entrevue, indiquant les conditions possibles d'entente, réclamant surtout le désarmement des patriotes. Dans le « comité des Quarante », formé du comité de salut public, du comité de sûreté générale et du comité militaire réunis en commission de gouvernement, puis dans la Convention, certains royalistes déguisés accueillirent favorablement ces propositions des sectionnaires; mais la Convention venait de décider de ne pas répondre personnellement à Danican et de déléguer vingt-quatre représentants chargés d'éclairer les citoyens, lorsqu'on entendit des décharges de mousqueterie, puis d'artillerie. La lutte était engagée. On discute encore la question de savoir quels furent les assaillants; or le mouvement insurrectionnel suscitait par eux et leur état d'esprit pendant toute cette période, rendent évident que ce furent les royalistes rebelles, émigrés et Chouans, se croyant sûrs de la victoire et ayant hâte de surmonter la timidité de leurs alliés bourgeois, qui tirèrent les premiers — le soir même le représentant Cavaignac disait à la Convention : « Le combat a commencé par une agression des royalistes »; — agirent-ils par ordre de leur chef ou de leur propre mouvement, tel est le seul point douteux. Quoi qu'il en soit, toutes leurs attaques furent victorieusement repoussées. La situation un instant compromise aux environs de Saint-Roch fut rétablie par les patriotes; il y eut deux ou trois cents morts ou blessés de chaque côté. Dans la nuit et dans la matinée du 14 (6 octobre) les sections étaient définitivement réduites; un nouvel appel aux armes des sections Lepeletier et du Théâtre-Français n'obtenait aucun succès auprès de bourgeois qui dans la soirée du 13, déconcertés par leur défaite et n'ayant pas tout le courage que leur a prêté Lacretelle jeune, fuyaient, d'après le lieutenant Enée (Zivy, *Le 13 vendémiaire an II*, p. 126), devant un fiacre que leur esprit troublé prenait pour une charge de cavalerie. Le 15 vendémiaire (7 octobre), les sectionnaires se laissaient désarmer sans difficulté au milieu des railleries des femmes du peuple leur criant (*Courrier français* du 18 vendémiaire-10 octobre, cité par M. Aulard dans son recueil, t. II, p. 313) : « Allez, fanfars, à votre tour, à votre tour ! » Ce même jour, trois conseils militaires étaient institués.

Ainsi qu'il arrive presque toujours quand il s'agit des réactionnaires, le gouvernement fut d'une indulgence extrême : de l'aveu de Lacretelle jeune, « tous ceux qui avaient à redouter sa colère » purent sortir de Paris avec fa-

cilité (*Précis historique de la Révolution française; la Convention*, t. II, p. 480). Aussi, ne jugea-t-on guère que des contumaces que, toujours d'après Lacroix (*Dix années d'épreuves*, p. 271), « on ne recherchait nullement »; il n'y eut que deux exécutions, celle de Lafond de Soulé, un des chefs du mouvement, le 21 vendémiaire (13 octobre), et celle de Lebois, président de la section du Théâtre-Français (quartier de l'Odéon), le 23 (15 octobre). Menou fut acquitté. Après Prairial, les troupes régulières auxquelles on avait eu recours, avaient été renvoyées hors de Paris; après Vendémiaire, elles furent installées dans la ville : le militarisme entra en pleine croissance. Bonaparte fut, le 16 vendémiaire (8 octobre), rétabli dans l'arme de l'artillerie et nommé commandant en second de l'armée de l'intérieur; le 24 (16 octobre), il était promu général de division, et, le 4 brumaire (26 octobre), lors de la démission de Barras, général en chef de l'armée de l'intérieur. Quant aux patriotes, dès qu'on n'eut plus besoin d'eux, on chercha par un moyen détourné à s'en débarrasser. Le 15 vendémiaire (7 octobre), on supprima la distribution de vivres qui leur était faite depuis le 12 (4 octobre); on la rétablit pour une journée le lendemain, sans doute à la suite de réclamations, mais on invita ces citoyens « à rentrer dans leurs foyers, en se tenant prêts à marcher au premier signal » (Zivy, *Le 13 vendémiaire au IV*, p. 103). Un décret du 27 vendémiaire (19 octobre) accorda, il est vrai, des pensions et des indemnités aux familles des morts et aux blessés.

Il est certain que la bourgeoisie parisienne, en vendémiaire, se laissa duper par les royalistes. Si ceux-ci la poussèrent avec tant d'insistance à se soulever, c'est qu'ils voulaient à tout prix s'emparer du pouvoir que les décrets de fructidor leur avaient rendu difficile de prendre à peu près légalement lorsqu'ils croyaient le tenir. Ils y avaient d'autant plus d'intérêt qu'au même moment la troisième armée équipée par l'Angleterre était transportée sur les côtes de France.

Après l'attaque du poste des Essais (7 messidor-25 juin) et son manifeste (chap. viii), Charette était resté tranquille, attendant, avant de bouger, une victoire des Anglo-Emigrés débarqués le 9 (27 juin) et les moyens d'action dont il avait besoin. Au lieu de la victoire, ce fut la défaite; mais il put se consoler, le 23 juillet, par la visite d'un envoyé du ministère anglais à qui il demanda des munitions (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I^{er}, p. 543-545); avant cette demande, il en avait été expédié qui furent effectivement débarquées et livrées, avec armes et vêtements (*Idem*, t. II, p. 7), le 10 août, près de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). Quelques jours après, il recevait une lettre de Louis XVIII, datée du 8 juillet 1795, lui disant : « Je vous nomme général de mon armée catholique et royale » (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. V, p. 191). Un peu avant le 10 juillet, on lui avait remis « deux dépêches du premier ministre Pitt, datées du mois d'avril, » qui l'assuraient de sa sympathie (Bittard des Portes, *Charette et la guerre de Vendée*,

p. 472). Bientôt il allait, en outre, pouvoir se reconforter par la lecture d'une lettre du 18 août du duc de Polignac lui exprimant l'admiration de la cour d'Autriche (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. V, p. 319); il devait enfin en recevoir une autre que lui écrivit, le 1^{er} octobre, Souvorov qui, en homme se connaissant en massacres, le complimentait chaleureusement (*Idem*, t. VI, p. 2).

Charette s'était montré digne de cette confiance internationale en faisant, le 15 thermidor (2 août), sous prétexte de venger les exécutions auxquelles il avait été procédé à Vannes, après Quiberon, assommer pendant la messe, à coups de bâtons et de pieux, dans un bois, à Belleville près de la Roche-sur-Yon, 2 ou 300 prisonniers républicains (Auvynet, *Eclaircissements historiques*, déjà cités chap. v, p. 594). Presque en même temps, sur la rive droite de la Loire, quatre à cinq mille Chouans enlevaient un grand convoi non loin de Carquefou (Loire-Inférieure) et tuaient 220 hommes avec des raffinements de cruauté (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. 1^{er}, p. 588). La guerre recommençait ouvertement; la prochaine arrivée du comte d'Artois allait, pensait-on, exciter l'enthousiasme; le découragement fut la conséquence inattendue de sa lâcheté: dès la fin de septembre, les bandes de Charette éprouvaient plusieurs échecs; battues à Saint-Cyr-en-Talmontais (canton des Moutiers-les-Mauxfaits, Vendée), le 3 vendémiaire an IV (25 septembre 1795), elles évacuèrent Belleville le 8 (20 septembre). Par décision du 14 fructidor (31 août), Hoche était passé de l'armée des côtes de Brest, par lui laissée, le 24 (10 septembre), sous le commandement provisoire du général Rey, à l'armée de l'Ouest où il succédait à Canclaux.

Le comte d'Artois avait fini par se joindre à la troisième armée anglaise et, le 12 septembre, il était dans la rade de Quiberon. Mais, avec le souci toujours en éveil de se tenir à distance de l'ombre même du danger, il n'aborda pas et fut conduit d'abord à l'île Honat, puis, le 2 octobre, à l'île d'Yeu. Le 5 vendémiaire (27 septembre), des vaisseaux anglais avaient sommé le commandant de l'île de Noirmoutier de la livrer au « frère du roi » et à « ses alliés »; sur le refus du commandant, les vaisseaux avaient disparu. Quant au « frère du roi », il ne tenait pas à être en évidence; lorsqu'on le pressait à se rendre auprès de Charette, il répondait, ainsi qu'il devait l'écrire au duc d'Harcourt (Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 136): « Mais on ne voit que des troupes républicaines sur les côtes! » Et les voir de loin devait amplement suffire à la curiosité guerrière de ce bravaehe.

Sous le coup des événements de vendémiaire et des nouvelles de Vendée, la Convention comprit que le royalisme était devenu un péril réel, ne distinguant plus entre les républicains, menaçant les modérés comme les autres. Il avait été de bon ton de rire du péril royaliste. En donnant pour excuse que le péril n'était plus de ce côté, on s'était laissé aller, à l'égard des royalistes déguisés en libéraux — c'est encore un des déguisements sous lesquels ils

cherchent à faire des dupes — à toutes les complaisances ; comme il arrive souvent en politique, le scepticisme n'était qu'une façon commode d'éviter la responsabilité de l'action ou une forme hypocrite de complicité. Ce n'est que le jour où la prise d'armes rendit le péril indéniable, que les modérés eurent enfin une conception plus exacte des choses. Le 16 vendémiaire (8 octobre), la Convention créait une commission de dix-sept membres chargée de l'épuration des employés et, en particulier, de ceux qui, atteints par la réquisition militaire, n'étaient pas munis de congés réguliers. La condescendance à l'égard des adversaires de la République avait été telle qu'un journal réactionnaire, *le Courrier français* du 21 vendémiaire (13 octobre), pouvait écrire ironiquement : « On dit que, sur 117 commis employés au comité de législation, il n'y en a que 115 qui aient pris part à l'insurrection du 13 vendémiaire » (recueil d'Aulard, t. II, p. 320). Le 20 (12 octobre), il était enjoint aux émigrés rentrés sans avoir obtenu leur radiation définitive de la liste — or beaucoup l'avaient obtenue comme prétendues victimes du 31 mai — et occupant cependant des fonctions publiques, de cesser à l'instant leurs fonctions. Le même jour, une autre décision chargeait le comité de salut public « de prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour mettre en activité les officiers militaires ainsi que les employés des diverses administrations près les armées de terre et de mer qui, après avoir dignement servi et défendu la République, ont été laissés sans emploi, ainsi que pour purger les armées et les places de guerre des officiers généraux et autres qui y ont été employés indûment et au préjudice des militaires républicains ». La nécessité de ces mesures prouve combien les plaintes à ce sujet étaient justifiées et de quelle faiblesse on était coupable.

Le 21 vendémiaire (13 octobre), la Convention se décidait à mettre fin aux persécutions contre les patriotes, interdisait de condamner « les anciens membres des comités révolutionnaires, municipalités et administrations » pour faits politiques et annulait les condamnations de ce genre déjà prononcées. Le 22 (14 octobre), elle défendait de mettre en accusation « aucun citoyen qui ne serait pas prévenu de meurtre, d'assassinat, de vol, d'attentat contre la liberté et la sécurité publique ou autre crime prévu et spécifié par les lois pénales » ; les actes d'accusation visant autre chose que ces délits ou crimes étaient déclarés nuls et ceux contre lesquels ils avaient été dressés devaient être remis en liberté. C'était, avec le décret de la veille et malgré la vive opposition des réacteurs girondins, empressés à refuser aux autres le bénéfice d'une mesure moindre que celle dont ils avaient eux-mêmes bénéficié le 18 ventôse an III-8 mars 1795 (chap. vi), la fin des poursuites politiques sauf, relativement, précisait l'article 7, « aux Chouans et autres rebelles des départements de l'Ouest et de l'intérieur ainsi qu'aux prêtres réfractaires et conspirateurs du 13 vendémiaire ». Defermon demanda sans succès que « Pache, Bouchotte et autres » fussent ajoutés à ces exceptions : tout pour eux.

rien pour les autres, a toujours été la règle des modérés. Cependant, l'avant-veille (12 octobre), si la Convention avait rapporté la disposition du 5 prairial an III (24 mai 1795) ordonnant (chap. vn) la mise en jugement de Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, — le nom de Vadier fut omis, comme on le constatera au Conseil des Cinq-Cents, le 16 brumaire an V (6 novembre 1796) — ce n'avait été que pour remettre en vigueur celui du 12 germinal (1^{er} avril) qui les condamnait à la déportation.

Le 23 (15 octobre), l'arrestation de l'agent royaliste Lemaître était annoncée et il était voté qu'il serait traduit devant une commission militaire. Le 24 (16 octobre), décret d'arrestation contre deux Conventionnels, Rovère et Saladin, à juste raison suspects de royalisme, et, le 30 (22 octobre), contre Aubry et Lomont. Ce même jour, après un rapport de Barras sur la journée du 13, l'assemblée nommait une commission de cinq membres, parmi lesquels Tallien, « chargés de présenter des mesures de salut public ». La veille (21 octobre), à la suite d'un rapport tardif de Chénier sur les assassinats du Midi, était décrétée la destitution des maires et procureurs, juges et accusateurs, qui n'avaient pas dénoncé et poursuivi les « auteurs et complices des assassinats commis par les compagnies de Jésus, les compagnies du Soleil et autres associations royalistes ».

Les républicains avancés étaient d'avis de casser les dernières élections faussées en très grand nombre par les manœuvres des royalistes, et le bruit courut que, sur l'initiative de Tallien, la commission des Cinq allait proposer cette mesure. L'intervention de ce misérable redevenu républicain pour détourner de lui des soupçons justifiés, donnait beau jeu au modéré Thibaudeau qui, le 1^{er} brumaire (23 octobre), l'attaquait, disant à ses collègues : « S'il y a eu une réaction après le 9 thermidor, n'est-ce pas Tallien qui l'a créée et exécutée ? » et on ne parla plus de casser les élections.

Le 3 brumaire (25 octobre), une loi, par ses six premiers articles, exclut, jusqu'à la paix générale, de toute fonction publique, les émigrés et leurs parents, sauf quelques exceptions déterminées, et ceux qui, dans les dernières assemblées primaires ou électorales, avaient participé à des motions séditieuses. Par les articles suivants, était ordonnée l'exécution immédiate des lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion ; à condition de n'y jamais rentrer, « tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la République », étaient autorisés à quitter dans les trois mois le territoire français. Enfin, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), après avoir décrété que, « à dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la République française », que la place de la Révolution s'appellerait « place de la Concorde » et la rue qui est la rue Royale actuelle « rue de la Révolution », qu'il y aurait amnistie pour tous les faits relatifs à la Révolution, sauf pour les événements de vendémiaire et exception faite des prêtres déportés ou sujets à la déportation, des fabricateurs de

faux assignats ou de fausse monnaie et des émigrés — un amendement de Defermon tendant à excepter Bouchotte dont le procès et celui de Pache avaient commencé devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir, ne fut pas adopté — la Convention se séparait aux cris de : « *Vive la République!* »

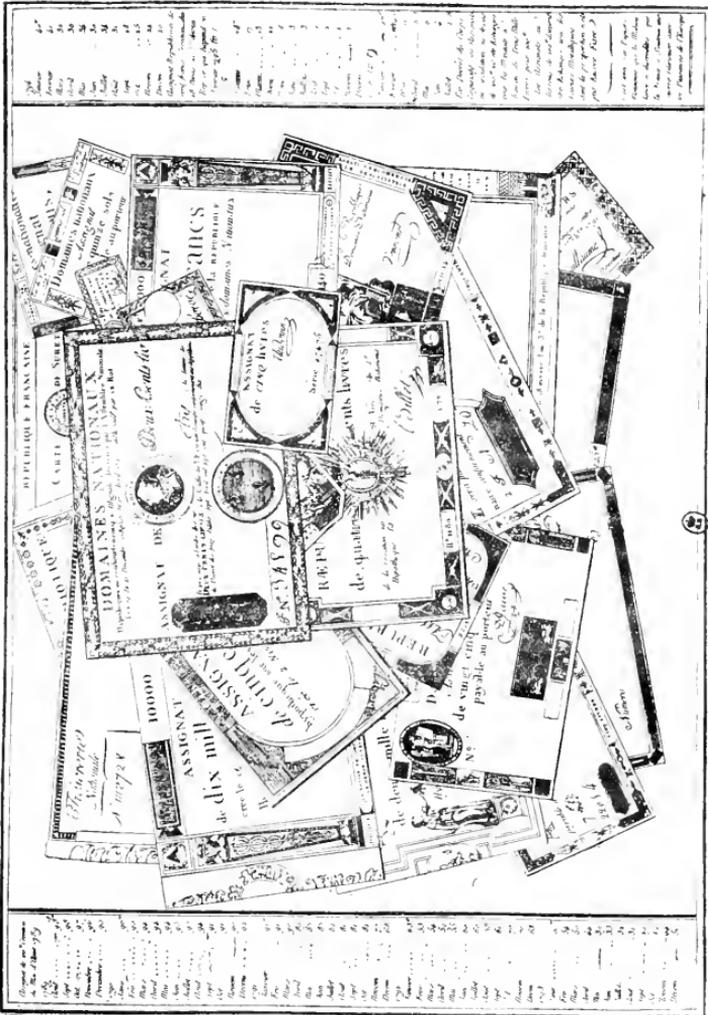


TABLEAU.
Les assignats en circulation.
C'est après la révolution que l'on trouve pour la première fois le mot de République à Paris.

Si rien n'a encore été fait par aucune assemblée de comparable à ce que fit la Convention dans la première moitié de son existence, peu d'assemblées furent aussi abjectes qu'elle dans la seconde moitié. Autant, malgré d'immenses fautes, elle a été admirable en accomplissant l'œuvre prodigieuse de

défense nationale, autant elle a été odieuse au point de vue politique, dans la période que nous venons d'étudier, lorsqu'elle s'abandonna à la réaction. Mais, au milieu de ses poignantes préoccupations de salut public, elle sut vaillamment aborder les problèmes les plus divers; aussi nous reste-t-il à examiner ce qu'était, en dehors de la politique, la situation intérieure de la France à cette époque.

CHAPITRE XI

ÉTAT DE LA FRANCE DE 1794 A 1800.

(Thermidor an II à brumaire an VIII - juillet 1794 à novembre 1799.)

§ 1^{er} — Législation financière.

Au point de vue envisagé dans ce chapitre, la condition effective d'un pays dépend beaucoup de l'état de ses finances; car il ne suffit pas de décréter des améliorations, il faut, en outre, avoir les moyens de les réaliser. Or, sous le rapport financier, nous le savons déjà, la Convention laissait la France dans une situation déplorable. Cent livres en assignats valaient à Paris 3 livres 15 sous, avons-nous vu, chap. vi, en messidor an III (juillet 1795); elles valaient 3 livres en thermidor (août), 2 livres 5 sous en fructidor (septembre), 1 livre 9 sous en vendémiaire an IV (octobre 1795), à la fin de la Convention; et tombaient bientôt — le 12 brumaire an IV (3 novembre 1795) — à 0 fr. 87. Les expédients financiers du Directoire seront exposés en leur temps (voir pour le papier-monnaie, en particulier, les chap. xii et xv); quelques-uns de ceux auxquels la Convention eut recours, ont été précédemment résumés, il me reste à cet égard à signaler les essais — entamés par elle et terminés sans succès sous le Directoire — d'emprunts et d'impôts sur certains signes présumés des ressources des contribuables.

Le 26 messidor an III (14 juillet 1795); la Convention décidait simultanément deux emprunts. Pour l'un les participants étaient d'abord groupés par âge — il y avait 16 classes allant de cinq ans en cinq ans, — dans chaque classe, ou catégorie d'âges, ils étaient répartis en un nombre indéterminé de divisions composées chacune d'un nombre fixe de parts — 4 000 actions — dont le montant était acquitté en assignats à leur valeur nominale. Dans ces divisions la part de ceux qui mouraient profitait pour moitié au Trésor et pour moitié, jusqu'à un maximum déterminé — 12 000 livres par action, — aux survivants de la division; c'était là le principe de la tontine si en vogue à la fin de l'ancien régime. A l'intérêt des parts qui montait de 2 à 4 0/0 suivant la catégorie d'âges, et à la chance, en survivant, de bénéficier d'une fraction des parts des décédés de la division, on ajouta l'appât de lots, — dans chaque division, 800 primes, montant à 800 000 livres, dont la première

était de 150 000 livres — payables en parts additionnelles de cette combinaison tontinière ou en biens nationaux. Pour l'autre emprunt, au capital d'un milliard, chaque prêteur devait être inscrit sur le Grand-Livre de la dette consolidée et recevoir, pour le montant de son inscription acquitté également en assignats à leur valeur nominale, un intérêt annuel de 30/0. La dépréciation des assignats rendant ces deux opérations ruineuses pour l'État qui ne recevait, en échange des garanties offertes, que du papier avili, l'emprunt en rente perpétuelle fut clos par la loi du 1^{er} frimaire an IV (22 novembre 1795), et la loi du 17 pluviôse suivant (6 février 1796) suspendit l'emprunt par voie de tontine nationale.

Voici tout de suite la situation de la dette dite perpétuelle à la fin du Directoire. Le montant des rentes de cette dette était alors de 40 216 000 fr.; en ajoutant les 6 086 000 fr. de rentes représentant la dette des pays réunis à la France, Belgique, etc., on arrivait à un total de 46 302 000 fr. (Vührer, *Histoire de la dette publique en France*, t. 1^{er}, p. 425). Outre cette dette, existait la dette viagère provenant des pensions de retraites civiles et militaires. La loi fondamentale en cette matière, encore en vigueur pour certains fonctionnaires d'ordre politique tels que les préfets, était la loi des 3-22 août 1790 qui mettait le paiement des pensions à la charge des fonds généraux du budget et qui ne devait être modifiée que sur des points de détail. Mais le désarroi du Trésor public ne pouvant remplir ses obligations, plaça dans une situation très pénible, en même temps que de nombreux rentiers, les fonctionnaires pensionnés ou en droit de l'être de l'État; le désir d'obvier à cet inconvénient dans l'intérêt même du service, amena l'administration de l'enregistrement et des domaines à ressusciter le système du fonds des retenues appliqué vingt ans auparavant par la Ferme générale. Autorisé à cet effet par la Convention, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), le comité des finances approuva, ce même jour, le projet de l'administration de l'enregistrement. Une caisse particulière établie par celle-ci fut donc alimentée par une retenue sur leurs appointements, pour payer les pensions de retraite de ses employés. Propriété de l'administration qui l'instituait et que demandait à imiter l'administration des douanes, ce genre de caisse n'en fut pas moins soumis au contrôle des pouvoirs publics par la loi du 26 germinal an V (15 avril 1797) disant : « Toutes les pensions de retraite dans l'enregistrement et dans les douanes ou tout autre service public, soit que les fonds proviennent de retenues sur les appointements des employés, soit qu'elles soient acquittées par le Trésor public, seront soumises à l'approbation du Corps législatif, d'après les états fournis par le Directoire exécutif, appuyés de pièces justificatives ». Presque aussitôt après (loi du 2 floréal an V - 21 avril 1797) étaient admises, pour « la régie des douanes, les mesures déjà prises pour celle de l'enregistrement et des domaines nationaux », et autorisée une retenue sur les appointements et sur le produit net des confiscations et

amendes « pour former un fonds destiné à l'acquit des pensions » de ses employés.

Une loi de la Convention (28 vendémiaire an IV - 20 octobre 1795) avait rétabli pour les agents de change le monopole aboli le 2 mars 1791. Conformément à un arrêté du Directoire du 15 pluviôse an IV (4 février 1796), ces agents procédèrent, le 18 pluviôse (7 février), à l'élection d'un syndic et de quatre adjoints. Une loi du 28 floréal an VII (17 mai 1799) régit toujours les mutations de rentes sur l'État, dont le transfert, grâce à elle, est beaucoup plus simple que celui des autres valeurs mobilières. Une loi du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) organisa l'administration des monnaies.

La Convention, le 23 nivôse an III (12 janvier 1795), avait supprimé le principal de la contribution mobilière; mais, le 7 thermidor (25 juillet), elle rétablissait une contribution personnelle de cinq livres par an pour toute personne jouissant de revenus; étaient exceptés les ouvriers ne vivant que de leur travail et ne gagnant pas plus de 30 sous par jour. A cette contribution personnelle elle adjoignait des taxes somptuaires progressives frappant les cheminées, les poêles, les chevaux, les voitures, les domestiques mâles et les célibataires âgés de plus de trente ans. Il est bon de rappeler que c'est par les modérés qui dominaient à cette époque dans la Convention, que fut voté cet impôt progressif.

Si le Directoire ne fut pas plus heureux que la Convention dans ses opérations fiscales, s'il ne profita pas des lois par lui faites, plusieurs de celles-ci ont servi ou servent encore de base à notre législation financière. La « contribution personnelle et somptuaire », comme disait la loi dont nous venons de parler, était un impôt de quotité, c'est-à-dire que la loi déterminait par ses tarifs la part individuelle de chaque imposé; la loi du 9 germinal an V (29 mars 1797) fit de cette même contribution « personnelle et somptuaire » qu'elle appelait « personnelle, somptuaire et mobilière », ce que la contribution mobilière est encore aujourd'hui, un impôt de répartition, c'est-à-dire que, ce que fixe d'avance la loi, c'est la part collective, le montant total à réaliser dans le pays entier d'abord, dans chaque département ensuite. L'administration départementale répartissait l'impôt entre les cantons et l'administration municipale du canton entre les communes; pour la répartition entre les individus à l'intérieur de chaque commune, la loi du 14 thermidor an V (1^{er} août 1797) — qui établissait séparément une cote personnelle, une cote mobilière frappant les revenus non soumis à l'impôt foncier, et des taxes somptuaires sur les chevaux et voitures de luxe et sur les domestiques — instituait par canton un « jury d'équité » que désignait l'administration municipale et dont les contribuables aisés devaient former la grande majorité; mais, à la suite de protestations nombreuses contre les décisions fort peu équitables de ces jurys, furent chargés de cette tâche, en vertu d'une loi du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798), les « répartiteurs » créés par la loi du

3 frimaire an VII (23 novembre 1798) pour la répartition de la contribution foncière. Cette loi du 3 nivôse maintint des taxes somptuaires, en revint, pour la contribution personnelle, à la taxe — toujours en vigueur — des trois journées de travail, due par tous les habitants non indigents, qu'avait établie la loi du 18 février 1791, et, comme celle-ci, basa la contribution mobilière sur la valeur du loyer d'habitation de chaque habitant déjà inscrit à la contribution personnelle.

La contribution foncière est encore régie par la loi du 3 frimaire an VII (23 novembre 1798) pour les propriétés non bâties; elle l'a été, pour les propriétés bâties, jusqu'à la loi du 8 août 1890. Le paiement d'une partie de cette contribution fut imposé en nature pendant une certaine période. Après avoir aboli, à dater du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), « toutes réquisitions en grains », une loi du 2 thermidor an III (20 juillet 1795) décidait, afin de permettre au gouvernement de subvenir plus facilement aux besoins des armées, que la contribution foncière pour l'an III (1794-95) devait être acquittée moitié en assignats valeur nominale, moitié en grains effectifs (froment, seigle, orge ou avoine) de quantité égale à ce que cette moitié valeur métallique aurait représenté en 1790. Il n'était fait exception que pour ceux qui ne récoltaient pas de ces grains ou n'en récoltaient que pour leur consommation familiale limitée à 400 livres (195 k. 802 gr.) de froment ou à 500 (244 k. 752 gr.) des autres grains par personne. Ceux qui n'auraient pas versé les trois quarts de leur part contributive avant la fin de brumaire (21 novembre 1795), étaient menacés d'avoir à payer la totalité en grains (loi du 24 fructidor an III - 10 septembre 1795). Visant la contribution foncière de l'an IV (1795-96), l'art. 5 de la loi du 8 messidor an IV (26 juin 1796) dit : « Pour les besoins du service public, le Directoire exécutif pourra faire payer en grains et fourrages la moitié de la cotisation de chaque contribuable dont les propriétés en produisent »; un arrêté du Directoire (27 messidor an IV - 15 juillet 1796) déterminait la façon de percevoir cette moitié payable en nature. Mais la loi du 22 thermidor an IV (9 août 1796) allait bientôt (voir chap. xv) substituer, à ce mode de paiement, le paiement en argent ou en mandats au cours, et la loi du 18 prairial an V (6 juin 1797) déclarait — art. 2 — que « la contribution foncière de l'an V ne sera payée qu'en numéraire métallique ».

La contribution des portes et fenêtres qui a la vie dure, date de la loi du 4 frimaire an VII (24 novembre 1798). La contribution des patentes avait été rétablie par la loi du 4 thermidor an III (22 juillet 1795) qui en faisait une taxe fixe; la loi du 6 fructidor an IV (23 août 1796) combina, pour la première fois, le droit fixe et le droit proportionnel dont cette contribution se compose actuellement; quelques autres dispositions furent prises en cette matière jusqu'à la loi du 1^{er} brumaire an VII (22 octobre 1798) qui la codifia. Afin de faciliter et de contrôler le service des contributions directes, la loi du

22 brumaire an VI (12 novembre 1797), avait créé les agences des contributions directes, origine des directions actuelles instituées à leur place par la loi du 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).

L'art. 7 de la loi du 16 brumaire an V (6 novembre 1796) sur les dépenses de l'année, avait dit : « Il sera établi des impositions indirectes ». C'est la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) qui assujettit de nouveau les cartes à jouer à un droit dont le mode de perception fut réglé par les arrêtés, non encore entièrement abrogés, des 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798) et 19 floréal an VI (8 mai 1798). C'est aussi à la loi du 9 vendémiaire an VI qu'est dû l'impôt sur les moyens de transport public que la loi du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794) avait rendus libres; cette loi du 9 vendémiaire supprimait en même temps l'entreprise nationale des messageries dont la régie cessa le 1^{er} nivôse suivant (21 décembre 1797). C'est par la loi, encore en vigueur, du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797) que furent rétablis les droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent; mais un projet de loi voté le 6 juillet 1900 par la Chambre et, en première lecture, le 6 décembre 1902, par le Sénat, n'en laisserait subsister que sept articles. C'est la loi du 13 fructidor an V (30 août 1797) qui a sérieusement constitué le monopole de la fabrication et de la vente des poudres et salpêtres, elle est encore actuellement la base du monopole d'État pour les poudres; et l'administration des poudres fut réorganisée par la loi du 27 fructidor an V (13 septembre 1797). Par la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) fut rétablie la loterie d'État telle qu'elle avait fonctionné de 1776 à 1793; elle devait durer jusqu'en 1836. Le tabac, qui avait été monopolisé, ne l'était plus depuis le vote du 14 février 1791; mais la loi du 22 brumaire an VII (12 novembre 1798) établit, en sus du droit d'entrée, un droit de fabrication. La loi du 14 fructidor an III (31 août 1795) avait généralisé, en matière de douane, la compétence du juge de paix introduite par la loi du 4 germinal an II (24 mars 1794); la loi du 9 floréal an VII (28 avril 1799), encore partiellement en vigueur, réglementa la forme des procès-verbaux et les pouvoirs du juge.

C'est la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) qui a autorisé le rétablissement à Paris de l'octroi dit « municipal et de bienfaisance », parce qu'il devait remédier à l'insuffisance des ressources municipales nuisible particulièrement aux hospices et aux secours à domicile. Il fut immédiatement organisé en régie et les bases fondamentales de son organisation sont restées les mêmes. Pendant les onze mois de l'an VII, il rapporta sept millions quatre mille francs, d'après une note de la régie; ce fut le droit de 5 fr. 50 par hectolitre de vin qui fournit la plus forte partie des recettes : 785 000 hectolitres payèrent durant les onze premiers mois. L'alcool payait 16 fr. 50 par hectolitre. La fraude était considérable; en vertu de l'arrêt du Directoire du 29

frimaire an VII (19 décembre 1798), il y avait 303 préposés pour surveiller près de soixante barrières et un peu plus de 25 kilomètres d'enceinte. Il y eut 1269 saisies effectuées aux barrières et aux ports pendant les onze premiers mois (*Moniteur* du 11 brumaire an VIII - 2 novembre 1799). La loi du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798) permit le rétablissement de l'octroi dans d'autres villes; Bordeaux, où la loi du 23 floréal an VII (12 mai 1799) l'autorisa, fut la première à user de cette faculté.

Après diverses modifications à la législation sur le timbre, la loi déjà citée du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) taxa, pour la première fois, les affiches qui le sont toujours, les journaux et le papier de musique; la loi du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798) revisa les dispositions antérieures et est restée le texte fondamental. L'enregistrement continue à être régi par la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) et les droits d'hypothèque datent de la loi du 21 ventôse an VII (11 mars 1799) dont subsistent les principales dispositions. Une loi du 6 prairial an VII (25 mai 1799) — voir fin du chap. XVIII — a été le point de départ des « décimes » qui s'ajoutent au principal de divers impôts.

§ 2. — Législations et administrations diverses.

C'est la loi du 21 ventôse an VII que je viens de mentionner, qui a organisé la conservation des hypothèques. La question du régime hypothécaire lui-même, de ce régime qui règle les conditions de l'affectation d'immeubles à la garantie de créances, avait fait l'objet de deux lois intéressantes pour cette partie de la législation civile. La première, la loi du 9 messidor an III (27 juin 1795), a été aussi la plus audacieuse. Elle n'admettait que les hypothèques inscrites sur un registre public pour une somme déterminée; en outre, elle permettait au propriétaire foncier de prendre « hypothèque sur soi-même » pour un temps fixe, au moyen de cédules négociables par endossement, et opérait ainsi la mobilisation du sol. La ressemblance paraissant exister entre ces cédules et des « assignats privés » au moment où les « assignats publics » s'effondraient, fit ajourner l'exécution de la loi qui ne fut jamais appliquée. La seconde loi, celle du 11 brumaire an VII (1^{er} novembre 1798), consacra le principe de la publicité et établit pour les hypothèques conventionnelles celui de la spécialité qui, précisant le droit du créancier sans nuire au crédit du débiteur, exigeait avec juste raison la désignation spéciale des immeubles affectés au gage de telle ou telle créance, tandis que la loi du 9 messidor an III avait eu le tort d'accepter que l'hypothèque pût porter d'une façon générale sur tous les biens présents et à venir du débiteur. Mais la nouvelle loi ne sut pas aller jusqu'au bout de son système; elle accepta les hypothèques légales qui avaient été rejetées par la loi de messidor et qui gardaient un caractère général; malgré ses défauts, elle était préférable à la législation actuelle.

Cette loi du 11 brumaire an VII doit être comptée au nombre de celles qui ont contribué à réaliser petit à petit, ainsi que l'a montré Jaurès (p. 759 et suivantes du tome I*), l'affranchissement de la propriété de la terre poursuivi pendant toute la Révolution : en déclarant que la rente foncière ne pourrait plus être hypothéquée, elle lui enlevait juridiquement son caractère immobilier ; la rente foncière était une partie de l'immeuble pouvant être directement revendiquée contre tous les détenteurs de celui-ci, elle en fit un simple droit de créance. Cette loi appartient cependant à une période où les juriconsultes, qui ont toujours été plus portés vers la tradition que vers les innovations, s'efforçaient de restreindre la portée des lois révolutionnaires ; eux si rigoureusement formalistes quand il s'agit des lois de réaction, prétendaient, à cette époque, qu'il fallait plus s'inquiéter du fond — interprété par eux — que de la forme qui leur déplaisait.

Poussant jusqu'au bout un des principes essentiels de la Révolution, le principe de la souveraineté de la loi, la Convention, dans son meilleur temps, avait appliqué l'idée, rationnelle d'ailleurs, de la rétroactivité. Elle avait estimé qu'une loi nouvelle devait disposer non seulement pour l'avenir, mais pour le passé dans la mesure, appréciée par le législateur, où il pouvait être atteint. Après avoir justement repoussé, dans la Déclaration des Droits de 1793, la rétroactivité en matière de rigueur pénale, elle avait, en matière civile, — et M. Bertrand se trompait à tous les points de vue, lorsque, à la Chambre des députés, le 29 mars 1901, il conclut que « le principe est le même » partout — décidé que les lois du 5 brumaire et du 17 nivôse an II (26 octobre 1793 et 6 janvier 1794) sur les donations et les successions, et celle du 12 brumaire an II (2 novembre 1793) sur les droits des enfants nés hors mariage, auraient effet rétroactif à partir du 14 juillet 1789. A plusieurs reprises, la Convention repoussa des réclamations à ce sujet ; mais, dans sa période de réaction, elle commençait, le 5 floréal an III (24 avril 1795), par suspendre toute action basée sur l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse an II ; le 9 fructidor an III (26 août 1795), elle supprimait la rétroactivité de cette loi et de celle du 5 brumaire an II. Le 3 vendémiaire an IV (25 septembre 1795), elle établissait les règles à observer à ce propos pour les deux lois modifiées auxquelles, par l'article 13, elle a joignait la loi du 12 brumaire an II ; mais, le 26 vendémiaire (18 octobre), elle suspendait l'exécution de cet article 13 et c'est, sous le Directoire, la loi du 15 thermidor an IV (2 août 1796) qui supprima définitivement la rétroactivité de la loi du 12 brumaire an II. Enfin, la Convention consacra d'une façon générale et absolue la thèse de la non rétroactivité des lois dans la Déclaration des Droits de la Constitution de l'an III (art. 14).

Toutefois une moitié du Corps législatif aurait facilement oublié, au profit d'une œuvre de réaction, ce principe de non rétroactivité appliqué contre des lois de progrès ; ce fut lorsqu'on s'efforça de restituer aux propriétaires certains avantages du régime foncier antérieur à la Révolution. La loi du 27

août 1792 (art. 1^{er}) avait aboli le bail à domaine congéable, contrat par lequel le propriétaire louait un domaine, en vendant les constructions existantes, et gardait la faculté de congédier le preneur en remboursant une somme pour prix des constructions; les Cinq-Cents votèrent, le 17 thermidor an V (4 août



LE PASSAGE DU RUISSEAU.

(Estampe attribuée à Bouilly).

1797), une résolution dont les deux premiers articles abrogeant, en ce qui concerne les domaines congéables, la loi du 27 août 1792 et des lois postérieures conçues dans le même sens, rendaient leurs droits aux propriétaires fonciers de ces domaines conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1791, et dont les autres articles, faisant rétroagir les deux premiers, déclaraient nuls les jugements prononcés d'après la loi du 27 août 1792. Cette résolution fut scindée. Les Anciens sanctionnèrent les deux premiers articles qui consti-

tuèrent la loi du 9 brumaire an VI (30 octobre 1797), mais rejetèrent finalement les autres (18 thermidor an VI - 5 août 1798). S'il n'y eut pas d'effet rétroactif, il y eut du moins résurrection du bail à domaine congéable, et des réclamations contre la loi du 9 brumaire an VI furent repoussées par les Cinq-Cents le 21 ventôse an VII (11 mars 1799). Les choses n'allèrent pas aussi vite pour le bail à complant, contrat par lequel une terre était cédée, sans limite de durée, à charge par le preneur d'y planter ou d'y entretenir des vignes et moyennant une redevance annuelle du tiers ou du quart de la récolte; à la suite de pétitions contre l'application des articles 5 et suivants de la loi du 25 août 1792 qui le supprimaient, les Cinq-Cents nommèrent une commission au nom de laquelle Boulay-Paty déposa, le 1^{er} jour complémentaire an VI (17 septembre 1798), un rapport donnant satisfaction aux pétitionnaires; le coup d'Etat du 18 brumaire arriva avant la discussion et ce fut par la voie irrégulière d'un avis du Conseil d'Etat (2 thermidor an VIII - 21 juin 1800) que le bail à complant se trouva reconstitué sous son ancienne forme.

Je me bornerai maintenant à signaler la loi du 15 thermidor an III (2 août 1795) suspendant l'exécution de la loi du 8 nivôse an II (28 décembre 1793) dont l'article 3 permettait au mari de se remarier immédiatement après le divorce et à la femme au bout d'un délai de dix mois, sauf pourtant « s'il est constaté que le mari ait abandonné depuis dix mois son domicile et sa femme », et de la loi du 4 floréal an II (23 avril 1794) qui autorisait le divorce après une séparation de fait durant depuis six mois; la loi du 1^{er} jour complémentaire an V (17 septembre 1797) restreignant, comme la précédente, les facilités antérieures de divorcer et de se remarier en déclarant, pour le cas de demande de divorce « sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur et de caractère », que le divorce ne pourrait être prononcé « que six mois après la date du dernier des trois actes de non conciliation », tandis que, d'après la loi du 20 septembre 1792 (art. 14), il devait être prononcé « huitaine au moins, ou au plus dans les six mois après » cette date; la loi du 5 thermidor an IV (23 juillet 1796), relative aux transactions entre citoyens (voir chap. XV), de l'article 1^{er} de laquelle la jurisprudence tira la liberté du taux de l'intérêt; la loi du 24 ventôse an V (14 mars 1797) qui, en abrogeant la loi du 9 mars 1793, rétablissait la contrainte par corps organisée, pour les dettes civiles et commerciales, par la loi du 15 germinal an VI (4 avril 1798); les lois du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), et du 22 floréal an VII (11 mai 1799) qui ont rendu insaisissables les rentes sur l'Etat, inscriptions et arrérages. En définitive, au lieu de s'en tenir aux principes de la Révolution : libération de la propriété au profit de ceux qui la mettent directement en valeur, égalisation des droits dans la famille, le Directoire réagit et nous mit au régime des compromis entre ces principes et les anciennes règles.

Il fut souvent question d'élaborer un Code civil. La Convention s'en était occupée. Le comité de législation arrêta un projet que Cambacérès présenta

à la Convention le 9 août 1793 (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1612) ; après l'avoir discuté pendant plus de vingt séances, elle donna mandat, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), à une commission de six membres « philosophes et non hommes de loi » de reviser ce projet qui est resté son œuvre la plus importante en cette matière ; insuffisamment connu, il a été publié par Emile Acolas (*De la nécessité de refondre nos Codes*). Le 23 fructidor an II (9 septembre 1794), dépôt d'un deuxième projet ; la discussion commence le 16 frimaire an III (6 décembre 1794) et est finalement ajournée. Troisième projet, présenté au Conseil des Cinq-Cents le 24 prairial an IV (12 juin 1796), qui n'est pas plus heureux. On en parle le 10 vendémiaire et le 11 frimaire an V (1^{er} octobre et 1^{er} décembre 1796), le 4 prairial an VI (23 mai 1798), le 4 nivôse et le 8 prairial an VII (24 décembre 1798 et 27 mai 1799), et si, finalement, on n'aboutit pas, il n'est pas douteux que, par les lois particulières votées sur des questions de droit civil et par les travaux d'ensemble restés à l'état de projets, on élaborera les éléments permettant d'aboutir.

De même, le projet de code de procédure civile présenté aux Cinq-Cents le 2 germinal an V (22 mars 1797), resta à l'état de projet ; il n'y eut, à cet égard, dans notre période, que certains articles de la Constitution de l'an III et de la loi du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) sur l'organisation des autorités administratives et judiciaires conformément à la Constitution, et la loi du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795) sur le tribunal de cassation et sa procédure. On sait que, pour toutes les matières non réglées par des lois de la Révolution, les anciennes ordonnances royales continuaient à être appliquées. C'était le cas pour les eaux et forêts régies par l'ordonnance de 1669 combinée avec la loi du 15 septembre 1791 ; un projet de code forestier fut cependant lu aux Cinq-Cents, le 16 ventôse an VII (6 mars 1799), après un rapport présenté l'avant-veille (4 mars) par Poulain-Grandpré ; c'était aussi le cas pour le commerce toujours régi par l'ordonnance de 1673. Le comité de salut public avait bien chargé, au début de l'an III, un « bureau de commerce » de rédiger un nouveau code commercial, la chose avait été faite mais n'avait abouti à rien. Les membres du « bureau consultatif du conseil de commerce » se plaignaient de cette situation dans leur séance du 24 floréal an V (13 mai 1797), d'après le registre des procès-verbaux qui est aux archives du ministère du Commerce et qui devrait être aux Archives nationales. La chicane, un instant abattue par la Révolution, n'avait pas tardé à reparaitre plus active que jamais, ainsi que Riou le signala dans la séance du 4 brumaire an VI (25 octobre 1797) du Conseil des Cinq-Cents.

En matière de législation criminelle, la Convention vota sans débats, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), en remplacement du Code pénal des 25 septembre-6 octobre 1791, un *Code des délits et des peines* qui était l'œuvre de Merlin (de Douai). Ses dispositions s'emboîtaient bien les unes dans les autres ; mais la minutie de l'arrangement en rendit difficile l'usage journalier. Ce qui

caractérisait ce nouveau code, c'était le rétablissement de la distinction, qui a sa raison d'être, entre l'action publique, tendant à mettre les criminels dans l'impossibilité de nuire, et l'action civile recherchant la réparation du dommage causé. C'était aussi, au milieu de formalités empruntées à l'ancien droit, la tendance très sensible à substituer, à la procédure orale du Code de 1791, une instruction préparatoire secrète et écrite dont le germe allait, hélas ! rapidement se développer ; néanmoins le jury d'accusation et le jury de jugement étaient conservés. Il faut reconnaître enfin qu'il laissa au Code napoléonien la honte du rétablissement normal de la mort civile. Celle-ci qui, entre autres effets, ouvrait la succession du condamné et dissolvait son mariage, avait, sauf une exception spéciale et transitoire, disparu des codes de la Révolution : le code de 1791 (titre IV, articles 1 et 2) se bornait à déclarer pour les cas, graves que le condamné, « déchu de tous les droits » civiques, ne pourrait « pendant la durée de la peine, exercer par lui-même aucun droit civil ; il sera, pendant ce temps, en état d'interdiction légale et il lui sera nommé un curateur pour gérer et administrer ses biens » ; celui du 3 brumaire an IV avait maintenu cette règle (art. 610). L'exception faite concernait les émigrés et les prêtres déportés, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 28 mars 1793 : « les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français, ils sont morts civilement ; leurs biens sont acquis à la République », et de la loi du 17 septembre 1793 : « les dispositions des décrets relatifs aux émigrés sont en tout point applicables aux déportés ».

Arrivons aux divers ordres d'administration. La loi du 16 fructidor an III (2 septembre 1795) consacra un principe important en défendant « aux tribunaux de connaître des actes d'administration de quelque espèce qu'ils soient ». Un code administratif avait été projeté ; la première partie qui était en réalité surtout un code électoral, fut déposée le 22 brumaire an VII (12 novembre 1798), mais non votée. La loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) rendit les communes responsables des actes délictueux commis sur leur territoire « par des attroupements ou rassemblements » ; elle n'a été remplacée à cet égard que par la loi municipale du 5 avril 1884.

J'aurai à rappeler plus loin (§ 5), à propos du nouveau système métrique, la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) ; l'art. 17 de cette loi décidait qu'il y aurait « dans chaque district des vérificateurs chargés de l'apposition du poinçon » destiné à garantir l'exactitude des mesures. La loi du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) disait, sur le même sujet (art. 13) : « Il y aura dans les principales communes de la République des vérificateurs chargés d'apposer sur les nouvelles mesures le poinçon de la République et leur marque particulière. Le pouvoir exécutif déterminera, d'après les localités et les besoins du service, le nombre des vérificateurs, leurs fonctions et leur salaire : ces vérificateurs seront nommés par les administrations de département ».

En matière d'assistance, au provisoire du décret de la Convention du 28 mars 1793 établissant à Paris une « commission centrale de bienfaisance » élue à raison d'un membre par section et chargée de répartir les secours entre les 48 sections en proportion des infirmes et des nécessiteux de chacune, avait succédé le provisoire de l'arrêté du Directoire du 16 floréal an IV (5 mai 1796) établissant dans le canton de Paris un bureau général de bienfaisance au-dessous duquel, pour la répartition des secours à domicile, fonctionnait dans chacun des 48 quartiers un comité particulier de bienfaisance dont les membres étaient nommés par le ministre de l'Intérieur. Enfin la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) institua les « bureaux de bienfaisance » composés chacun de cinq membres élus, dans les communes où il y avait plusieurs municipalités, par le bureau central, dans les autres par l'administration municipale, qui pouvaient, à leur gré, en former un ou plusieurs dans la même commune. La même loi attribua à ces bureaux le montant du droit des pauvres — « un décime par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée » — dont la perception était par elle rétablie pour tous les spectacles. Cette taxe produisit dans le département de la Seine, pendant l'an VI (1797-1798) : 367 345 fr. 26 (recueil d'Aulard, t. V, p. 112).

Il y eut, de la part de certains de ces comités de bienfaisance, création de « soupes populaires » comme on dirait aujourd'hui. On lit, en effet, dans le tableau de la situation du département de la Seine pendant vendémiaire an VII (septembre-octobre 1798) : « Quelques comités ont établi des marmites, mais l'utilité de ces établissements n'est pas généralement reconnue. Ils passent même pour abusifs dans l'esprit d'un grand nombre de comités de bienfaisance. En effet, leur direction est donnée à des *sœurs du pot* qui commencent par prélever leur portion sur la portion des pauvres, et qui, étrangères à toute idée libérale, font de la distribution des secours une affaire de parti et favorisent la protégée de *M. l'abbé un tel* aux dépens de l'infortunée qui refuse de couber sa tête sous le joug sacerdotal » (*Idem*, t. V, p. 173). Les mœurs religieuses n'ont pas changé : aujourd'hui comme alors la charité est surtout un moyen de domination cléricale.

Dans le même recueil (t. V, p. 162), et également au début de l'an VII, nous voyons incidemment mentionner une « société de secours mutuels ». D'après le premier rapport de la commission supérieure des sociétés de secours mutuels, qui constitue la première enquête à cet égard, ces sociétés étaient, en 1799, au nombre de 45, dont 16 à Paris, sur lesquelles 5 avaient été fondées depuis la fin de 1794 (rapport de M. Ercevat, lu, le 11 juillet 1823, à l'assemblée de la « Société philanthropique » de Paris). Voici, enfin, un cas où, si nous ne trouvons pas le nom, nous avons la chose ou l'intention de la chose pour les veuves et les orphelins. Le rapport du 15 floréal an VII (4 mai 1799) dit (*Idem*, t. V, p. 500) : « Le Bureau central a été prévenu par l'administration municipale du II^e arrondissement qu'elle avait donné acte à plu-

siens artistes du Conservatoire de musique, des théâtres de la République et des Arts, de l'Opéra-Comique et de Feydeau de leurs déclarations, qu'ils s'assembleraient au foyer du théâtre de la République pour y organiser l'établissement d'une société philanthropique, dans le but de soulager les veuves des artistes sociétaires et de pourvoir à l'éducation des enfants au cas de décès des pères et mères ».

Le prêt sur gages s'exerçait alors librement, mais des abus scandaleux firent désirer une réorganisation du Mont-de-piété. Chargée de présenter un plan à ce sujet, la commission des hospices de Paris arrêta, le 8 ventôse an V (26 février 1797), un projet en vertu duquel, avec l'adjonction d'actionnaires, elle administrerait directement cet établissement; le 3 prairial (22 mai), le Directoire décida que le Mont-de-piété serait réorganisé, sous la surveillance de l'administration, conformément à ce projet et à la loi du 17 thermidor an III (4 août 1795) qui l'autorisait à prêter pour un mois à 5 0/0. L'établissement réorganisé commença ses opérations le 2 thermidor an V (20 juillet 1797); le taux des prêts équivalut, jusqu'en l'an VIII, à 60 0/0 par an et le Mont-de-piété emprunta lui-même jusqu'à la même époque à 18 0/0 (*Dictionnaire universel de commerce*, édité en 1805 par Buisson, t. II, p. 8). La moitié des bénéfices devait revenir aux hospices.

Ceux-ci dont le passif avait été déclaré dette nationale et l'actif incorporé aux propriétés nationales par la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794) disant que cet actif « sera administré ou vendu conformément aux lois existantes pour les domaines nationaux », avaient vu surseoir à la vente de leurs biens par la loi du 9 fructidor an III (26 août 1795). Lorsque la Convention avait voté la loi du 23 messidor, elle croyait à l'exécution de son plan de « bienfaisance nationale » du 22 floréal précédent (11 mai 1794) tendant à remplacer l'aumône et les hôpitaux par l'organisation de retraites, comme on dirait aujourd'hui, pour les infirmes et les vieillards et de soins gratuits à domicile pour les malades. La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) rapporta définitivement la loi du 23 messidor an II en ce qui concernait les hospices civils. Ceux-ci étaient placés sous la surveillance immédiate des administrations municipales et sous la gestion d'une commission composée de cinq citoyens choisis dans le canton par l'administration municipale quand il n'y en avait qu'une par commune, par l'administration départementale dans le cas contraire; cette commission chargée de gérer les biens, restitués en nature ou en équivalent, de tous les hospices d'une commune, avait (art. 3) à nommer un seul receveur. L'intention du législateur était bien, dès lors, de substituer, à l'ancienne autonomie d'établissements ayant chacun un patrimoine propre plus ou moins important, la solidarité de tous ces établissements et l'unité de leur patrimoine; c'est ce que déclara explicitement le Directoire dans son arrêté du 23 brumaire an V (13 novembre 1796): « Les revenus des hôpitaux civils situés dans une même commune ou qui lui sont

particulièrement affectés, seront, conformément à la loi du 16 vendémiaire, perçus par un seul et même receveur et indistinctement employés à la dépense de ces établissements, de laquelle il sera néanmoins tenu des états distincts et séparés ». Cette loi et cet arrêté sont encore aujourd'hui les bases sur lesquelles est constituée la fortune de l'Assistance publique. La loi du 16 vendémiaire an V, en conservant les hospices « dans la jouissance de leurs biens », leur avait conféré la personnalité civile ; ils n'en eurent pas moins de graves difficultés pécuniaires à surmonter. Nous savons déjà qu'ils devaient cependant toucher une part des bénéfices de l'octroi et du Mont-de-piété ; diverses autres mesures furent votées pour remédier à leur situation. Ainsi, furent attribués aux hospices, par la loi du 9 germinal an VI (29 mars 1798), la presque totalité des amendes et saisies prononcées pour établissement de loteries clandestines et, par la loi du 27 brumaire an VII (17 novembre 1798), le produit net des bureaux de poids public. Malheureusement ces mesures ne furent guère appliquées. Les médecins, les employés, n'étaient pas payés ; au mois de floréal an VII (avril 1799), on devait leur traitement depuis plus de vingt mois à ceux des hospices de Paris (F. Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. XXXVI). Toutefois, d'après un rapport du général Lacuée (*Idem*, p. 237), les malades étaient bien plus mal avant 1789 qu'ils ne le furent pendant la Révolution ; celle-ci, à la malpropreté très catholique des institutions charitables de l'ancien régime, s'efforça, en effet, de substituer un service public d'assistance plus soucieux des devoirs de solidarité sociale et d'hygiène. Une lettre reproduite par M. Babeau dans son recueil, *La France et Paris sous le Directoire* (p. 117), prouve qu'en 1796 on s'occupait « minutieusement » d'assainir les salles des hôpitaux, d'après « les procédés chimiques », nous dit-on, de Fourcroy ; nous savons, d'autre part, qu'en l'an II c'était un procédé indiqué par Guyton de Morveau qu'on employait pour détruire les « miasmes putrides » des hôpitaux (*Cours imprimés par ordre du comité de salut public pour servir à l'Ecole de Mars*, chap. supplémentaire) : dans un creuset de terre placé sur un réchaud, on mettait environ 275 grammes de sel marin sur lequel on versait à peu près 125 grammes d'acide sulfurique du commerce ; on obtenait ainsi des vapeurs d'acide chlorhydrique. L'instruction sur les moyens de prévenir l'infection de l'air dans les hôpitaux et de les purifier, rédigée en exécution du décret de la Convention du 14 pluviôse an II (2 février 1794), recommandait aussi les vapeurs du soufre en combustion.

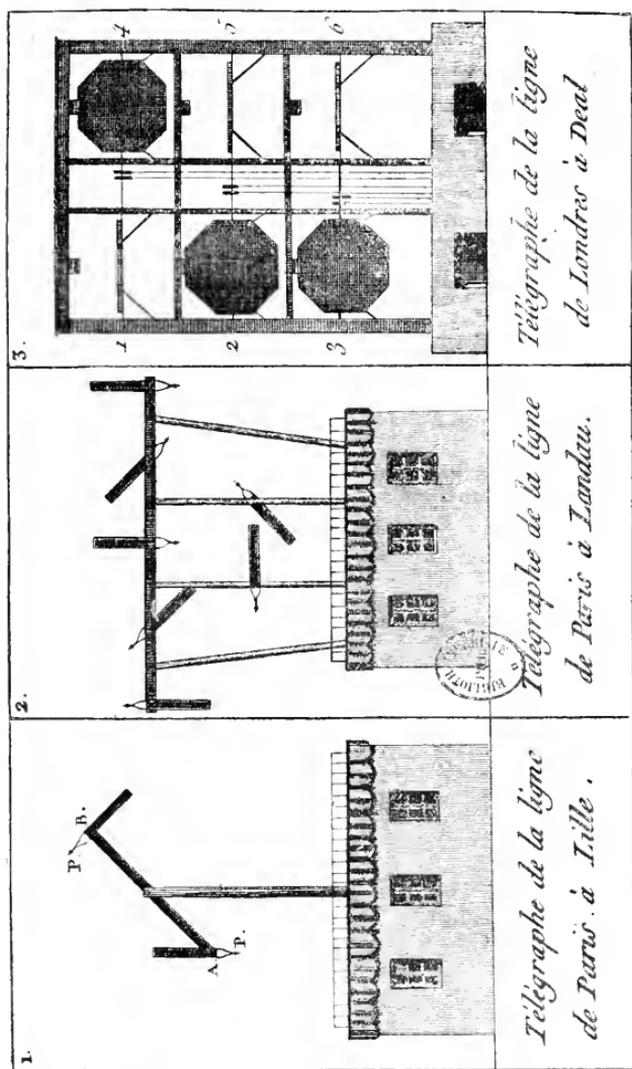
Il était dit à la tribune des Cinq-Cents, le 24 fructidor an VI (10 septembre 1798), qu'il y avait dans les hospices de France, non compris ceux des départements de la Belgique, 161 832 personnes en comptant 51 042 enfants abandonnés. Il y avait, en particulier, dans les 20 hospices de Paris, 38 800 malades, 10 150 vieillards, 2500 orphelins, 7 000 abandonnés, soit, en tout, 23 450 personnes. La loi du 27 frimaire an V (17 décembre 1795), avait décidé

que les enfants abandonnés nouvellement nés seraient reçus gratuitement dans tous les hospices civils de la République ; pour ceux de ces hospices qui n'auraient pas de fonds affectés à cet objet, les dépenses occasionnées par ces enfants devaient être couvertes par le Trésor ; la tutelle de ces enfants était dévolue au président de l'administration municipale du lieu de l'hospice ; les membres de cette administration formaient le conseil de tutelle. Cela devait durer jusqu'à la loi du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805) qui transféra cette tutelle aux commissions administratives des hospices. Aux termes d'un arrêté du Directoire du 30 ventôse an V (20 mars 1797) réglant les détails d'application de la loi du 27 frimaire et dont plusieurs dispositions subsistent encore, les enfants abandonnés n'étaient pas, sauf le cas de maladie, conservés dans les hospices, ils y attendaient seulement leur placement, par les soins des commissions administratives de ces hospices, chez des particuliers. Ces particuliers, il aurait fallu, conformément à l'arrêté du Directoire, les surveiller, il aurait fallu leur payer le prix convenu. Or, en fait, nulle inspection, et les familles auxquelles on les confiait, ne recevant pas l'indemnité promise, finissaient par ramener les enfants aux hospices où très peu survivaient : d'après Peuchet (*Dictionnaire universel de la géographie commerçante*, t. V, p. 312), à l'hospice des enfants trouvés de Paris, en l'an VI, sur 3513 enfants entrés, 3029 moururent ; en l'an VII, sur 3777 entrés, 3001 morts.

Cependant, les dépenses de la ville de Paris pour les hôpitaux, les hospices et les secours à domicile, constituaient la plus forte partie de ses dépenses totales : 2 315 925 fr. 37, en l'an VII, sur un ensemble, pour cette même année, de 5 644 593 fr. 72 de dépenses acquittées. Venaient ensuite les frais de police, 1 775 593 fr. 57 ; en revanche, il n'était consacré à l'instruction publique que la somme ridicule de 11 298 fr. (*Les Finances de la Ville de Paris de 1798 à 1900*, par Gaston Cadoux, p. 11). Les recettes de la Ville, en l'an VII, provenaient surtout de l'octroi. Les biens communaux avaient été absorbés par l'Etat et, quoique la loi du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798) qui, en réglementant les recettes et dépenses de l'Etat, des départements et des communes, mettait au nombre des recettes communales le « produit des biens communaux susceptibles de location », poussât par là les communes à accroître leur domaine, celui de la ville de Paris ne se composait, à la fin de notre période, que de la voirie de Montfaucon — occupant à peu près l'espace compris actuellement entre la rue de Meaux, la rue Bouret, l'impasse Montfaucon et le prolongement de la rue Armand-Carrel — dont la location rapporta, en l'an VII, une soixantaine de mille francs (Cadoux, *idem*, p. 8).

Avant la loi du 11 frimaire an VII qui devait pousser les communes à accroître leur domaine, il y eut une loi pour les empêcher de l'amoinvrir trop facilement. Après avoir prescrit (art. 1^{er}) : « Il ne sera plus fait aucune vente de biens de commune, quels qu'ils soient, ni en exécution de l'art. 2 de la section III de la loi du 10 juin 1793, et de l'art. 92 de la loi du 24 août

suisant, ni en vertu d'aucune autre loi», la loi du 2 prairial an V (21 mai 1797) ajoutait (art. 2) : « A l'avenir, les communes ne pourront faire aucune alié-



LE TÉLÉGRAPHE.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

nation ni aucun échange de leurs biens, sans une loi particulière ». Environ un an avant cette loi, la loi du 21 prairial an IV (9 juin 1796) avait « sursis provisoirement à toutes actions et poursuites résultant de l'exécution de la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux » (art. 1^{er}), à la suite

« de nombreuses réclamations ». Comme l'a constaté Jaurès (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1576 à 1582), les paysans pauvres et le parti avancé étaient partisans du partage ; de même, ce n'est pas de leur côté que vinrent les réclamations ; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire ce qui fut dit au Conseil des Cinq-Cents le 26 fructidor an IV (12 septembre 1796).

Garran-Coulon exposa que les lois sur le partage des communaux « ont servi de prétextes aux anarchistes pour dépouiller les propriétaires de leurs plus anciennes possessions ; pour dépiécer les plus beaux domaines, au détriment de l'agriculture ; pour dévaster d'immenses pâturages, sans produire les défrichements qu'on en attendait ; pour occasionner enfin des procès interminables dans une quantité de départements »... parce que beaucoup de communes avaient « dû perdre les titres de leurs propriétés et de leurs droits. D'un autre côté, les communaux, par leur état d'inculture, n'offrent le plus souvent, pour supplément aux titres, que des preuves de possession très incertaines. Il n'est pas toujours facile de distinguer les faits de jouissance qui peuvent y constater la possession des communautés, d'avec l'exercice de la vaine pâture que nos lois ont autorisée, dans presque toute la France, sur les propriétés privées lors, du moins, qu'elles ne sont pas closes ». Et Bergier ajouta qu'il « regarde la loi sur les biens communaux comme anarchique, comme subversive du droit de propriété, comme un essai de loi agraire fait par Robespierre pour démoraliser les non propriétaires et les armer contre les propriétaires ».

L'approvisionnement des citoyens continua à être un service public au début de notre période. Ce régime aurait dû cesser, en droit, à partir du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), date de la loi qui abrogeait le maximum et rendait sa liberté à la spéculation commerciale, ou, tout au moins, un mois après, puisque l'art. 5 de cette loi permettait pendant ce délai aux districts de requérir l'apport d'une quantité suffisante de grains sur les marchés pour le cas où ceux-ci ne seraient pas approvisionnés normalement. Mais, en fait, pour les grandes villes, il n'en fut rien et le gouvernement dut encore pendant quelque temps se charger du soin de les alimenter. Il jugea, en effet, qu'il serait imprudent au point de vue de sa sécurité, à un moment où les grains atteignaient des prix excessifs, où les cultivateurs s'attachaient à ne livrer à la consommation que de faibles quantités afin de maintenir les hauts prix, de cesser subitement toute distribution, de ne pas aider les grandes villes à subvenir aux besoins de la partie de la population dénuée de ressources. Le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), la « commission de commerce et approvisionnements » fut supprimée, sur la proposition de Boissy d'Anglas, mais remplacée par une « commission des approvisionnements » qui, divisée en trois agences, avait à diriger tous les achats à faire pour le compte de la nation ; nous avons vu (chap. VI et VII) comment elle s'acquitta de sa mission de nourrir la classe ouvrière de Paris. Il y eut de telles fraudes que, le 15 fruc-

tidor au III (1^{er} septembre 1795), la Convention décrétait : « A compter de ce jour, la commission des approvisionnements est supprimée. La seule agence chargée de l'approvisionnement de Paris continuera provisoirement ses fonctions sous la surveillance immédiate des comités de salut public et des finances... Le service auquel était chargée de pourvoir la commission tant aux armées que dans les départements et dans les ports de la République, sera fait, sous les ordres et sous la surveillance des commissaires du mouvement des armées de terre et de la marine,... par la voie des entreprises, des marchés ou régies, ou par tel autre moyen qu'ils aviseront ».

En tout cas, l'intervention de l'Etat en matière de subsistances alla en se restreignant de plus en plus. Déjà la loi du 30 germinal an III (19 avril 1795) avait informé les communes qu'elles auraient à se pourvoir elles-mêmes des sommes dont elles auraient besoin pour achat de subsistances. Bientôt le gouvernement se borna à les engager à appliquer la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) : de sorte que, si les réquisitions directes de grains furent, à dater du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), abolies par la loi du 2 thermidor an III (20 juillet 1795), une autre forme de réquisition resta en vigueur. En effet, cette loi du 7 vendémiaire an IV sur la police du commerce des grains et l'approvisionnement des marchés et des armées, qui n'admettait la vente et l'achat des grains et farines que dans les foires et marchés, excepté pour l'approvisionnement des armées de terre et de mer, de la commune de Paris, des manufactures, usines et ateliers employés pour la République, portait (art. 10) : « Les municipalités et corps administratifs sont autorisés, chacun dans son arrondissement, à requérir les fermiers, cultivateurs et propriétaires de grains et farines, de faire conduire dans les foires et marchés les quantités nécessaires pour les tenir suffisamment approvisionnés ». Les municipalités qui fixaient les quantités à apporter, les lieux et époques où elles seraient apportées, étaient tenues (art. 15) d'exercer ces réquisitions sous peine de « responsabilité individuelle et collective ». Relativement aux ressources du pays en grains, voici une évaluation partielle de la récolte de l'an IV (1796) qui se trouve aux Archives nationales (F¹⁴ 1173). Les renseignements fournis se rapportent à 45 départements appartenant à peu près tous au Midi et à l'Ouest : sur ce nombre, 13 seulement étaient considérés comme ayant un excédent, 10 comme n'ayant ni excédent, ni déficit, et 22 comme étant en déficit.

Malgré les nombreux décès d'enfants dans les hospices, malgré la guerre, les statisticiens, de Peuchet, dans sa *Statistique élémentaire de la France* (1805), à M. E. Levasseur, dans son ouvrage *La Population française*, admettent que la population augmenta. A Paris, en l'an IV (1795-1796), il y eut 18722 naissances, 27891 décès, 6761 mariages, 1213 divorces, 43 adoptions et, en l'an V (1796-1797), il y eut 23558 naissances, 20291 décès, 5638 mariages, 1043 divorces, 38 adoptions (*Moniteur*, du 22 nivôse an VI-11 jan-

vier 1798). On songea à diverses reprises dans la période qui nous occupe (voir notamment dans le *Moniteur* du 2 vendémiaire an VII-23 septembre 1798 la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 fructidor an VI-1^{er} septembre 1798) à procéder à un recensement. Mais cette opération que la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) sur l'organisation du ministère avait mise dans les attributions de ce ministre, ne devait sérieusement avoir lieu qu'en 1801. D'après le tableau admis le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797), à propos des élections législatives, il y aurait eu, pour le territoire de la France continentale actuelle, 27 millions et demi d'habitants, chiffre peut-être un peu exagéré.

Sur cette population, combien y avait-il de citoyens ayant le droit de vote, en 1795, avant la Constitution de l'an III, et sous cette Constitution, c'est-à-dire en régime de suffrage universel et en régime censitaire? J'aurais voulu répondre à cette question pour la France entière; je ne puis le faire que pour le département de la Seine. C'est le suffrage universel qui a été appelé à se prononcer sur la Constitution de l'an III et à nommer, en vendémiaire an IV (octobre 1795), les électeurs du second degré; une pièce des Archives nationales (C 482) mentionne le chiffre de ceux qui avaient le droit de participer aux assemblées primaires des 48 sections de Paris et des 16 cantons de la banlieue, formant le département de Paris que l'art. 3 de cette Constitution débaptisait pour l'appeler département de la Seine. L'addition de ces chiffres donne 169 788 inscrits pour Paris et 20 138 pour la banlieue, soit en tout, pour le département, 189 926 inscrits correspondant à 898 électeurs du second degré. Or, le même document dit ailleurs que ces derniers étaient au nombre de 917, « lequel nombre de 917 a été reconnu ne pas excéder celui d'un à raison de 200 »; si on multiplie 917 par 200, on trouve 183 400 au lieu de 189 926. Prenons le chiffre le plus faible et nous voyons qu'il y avait, en régime de suffrage universel, 183 400 électeurs inscrits dans le département de la Seine dont la population totale, d'après le tableau de l'an V cité tout à l'heure, montait à 738 522 habitants. Un second document des Archives, imprimé celui-là (F^o III Seine 1), nous indique le chiffre des électeurs « ayant droit de voter » dans les assemblées primaires des 12 arrondissements de Paris et des 16 cantons de la banlieue, pour l'élection, en l'an VII, dernière élection faite sous le régime censitaire de la Constitution de l'an III, de 670 électeurs du second degré dont 595 à Paris et 75 dans la banlieue. L'addition donne 121 355 pour Paris et 15 665 pour la banlieue, soit en tout 137 020, ce qui représente le chiffre de 183 400 diminué d'un quart. D'autre part, ce chiffre de 183 400 est très approximativement le quart de la population totale du département; en supposant que cette proportion ait été partout la même, on obtiendrait, pour le territoire de la France continentale actuelle, environ 6 millions et demi d'électeurs inscrits en régime de suffrage universel et à peu près 5 millions sous l'empire de la Constitution de l'an III à ses débuts;

on sait (chap. x) qu'à partir de l'an XII (1803-1804) certaines restrictions nouvelles seraient entrées en vigueur.

Le formalisme administratif qu'il ne faut pas confondre avec la correction — on en eut la preuve dès le début — et la puissance des bureaux commencent à se développer dans cette période; ce fut l'œuvre, en grande partie, des réactionnaires à qui on les livra et qui s'y fortifièrent. On y entra grâce au favoritisme, on y resta grâce à la servilité envers les chefs directs; la seule qualité exigée fut une belle écriture, à la grande joie des « professeurs d'écriture » qui ne devaient pas tarder à se multiplier (Edmond et Jules de Goncourt, *Histoire de la Société française sous le Directoire*, édition de 1895, p. 185, 186 et 188). « La bureaucratie, lit-on dans un rapport présenté par Duplantier aux Cinq-Cents, le 2 fructidor an VI (19 août 1798), est devenue, pour ainsi dire, un pouvoir qui brave souvent l'autorité suprême du gouvernement, et dénature à son gré ses intentions et ses bonnes volontés ».

En matière de travaux publics, il y avait beaucoup à faire; mais on s'en tenait aux bonnes intentions. « Il y a en France plus de six mille lieues de poste (un peu plus de 23 000 kilomètres), sans comprendre les routes sur lesquelles les postes ne sont pas établies », disait Besson dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents le 27 fructidor an IV (13 septembre 1795). Les réparations n'étant pas exécutées à temps, les dégâts s'ajoutaient aux dégâts, les sommes nécessaires devenaient plus considérables et, par cela même, plus difficiles à trouver. On avait beau retarder le paiement des ingénieurs et des employés, on manquait d'argent pour les plus urgents travaux d'entretien.

Les opérations de voirie entamées à Paris à notre époque, en dehors des travaux déjà décidés et plus ou moins activement poursuivis, n'eurent pas grande importance, et plusieurs des nouvelles rues furent ouvertes par des spéculateurs après achat de biens nationaux. En suivant l'ordre des arrondissements actuels, nous trouvons (*Nomenclature des voies publiques et privées de Paris*, par Beck) dans le 2^e, en l'an III, la rue de Port-Mahon et la partie avoisinante de la rue de Hanovre, percées par Cheradame sur les terrains de l'hôtel du maréchal de Richelieu; en l'an V, la rue Lullu, par Cottin, sur le terrain de l'ancien hôtel de Louvois, et le passage, puis rue des Colonnes par Baudecourt; d'autre part, dans notre période, on inséra assez fréquemment, dans les actes de vente des biens nationaux parisiens, une clause obligeant l'acquéreur soit à percer certaines rues, soit à livrer gratuitement le terrain nécessaire à leur percement; ce furent les décisions de la « commission des artistes » qui déterminèrent alors les rues à ouvrir: l'art. 2 de la loi du 4 avril 1793 sur la vente des grandes propriétés nationales portait que « des experts » seraient chargés de lever les plans de ces propriétés et de tracer les divisions les plus avantageuses; dès le mois de juillet suivant, était établie, pour remplir ce rôle d'experts à Paris, une commission d'artistes dont aucun texte ne régla l'organisation ou les attributions; elle prit d'elle-même

la forme qu'elle jugea convenable et se composa de onze membres à qui revint l'initiative des projets d'embellissement de Paris ; la loi du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794) ordonnant la reprise de la vente des biens nationaux prescrivit, en effet, au bureau des domaines de Paris de ne « procéder à la vente d'aucun immeuble que d'après un avis de la commission des artistes » (art. 2) ; sur un rapport de Ramel, ministre des Finances, le Directoire supprima cette commission par arrêté du 11 germinal an V (31 mars 1797). L'insertion dans les actes de vente de biens nationaux de la clause dont il a été question plus haut fut (*Nomenclature*, de Beck ; *Recueil des clauses connues sous le nom de « Réserves domaniales »*, et Archives de la Seine, sommiers des ventes des biens nationaux) l'origine, en l'an VII, — vente, le 14 vendémiaire an VI (5 octobre 1797), du couvent des Filles-Dieu — de la rue du Caire. De même nous trouvons, dans le 4^e, en l'an V, — vente, le 8 prairial (27 mai 1797), du cloître des Blancs-Manteaux — la partie de la rue des Guillemites entre la rue des Blancs-Manteaux et la rue des Francs-Bourgeois ; dans le 5^e, en l'an VI, la rue du Val-de-Grâce — vente, le 8 thermidor an V (26 juillet 1797), du couvent des Carmélites — et la rue des Ursulines — ventes, les 9 et 11 ventôse an VI (27 février et 1^{er} mars 1798), de lots dépendant du couvent de ce nom ; dans le 6^e, en l'an VI, — ventes, les 13 ventôse an V (3 mars 1797 et 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797), de lots du couvent des Grands-Augustins — la rue du Pont-de-Lodi et — ventes, le 21 thermidor an V (8 août 1797), du couvent des Carmes déchaussés et, le 25 pluviôse an VI (13 février 1798), d'un lot dépendant du couvent des religieuses de Notre-Dame-de-Consolation ou du Cherche-Midi — la partie de la rue d'Assas entre la rue du Cherche-Midi et la rue de Vaugirard ; enfin, conformément à la loi du 27 germinal an VI (16 avril 1798), la partie de la rue d'Assas, qui devait s'appeler d'abord rue de l'Ouest, entre la rue de Vaugirard et l'avenue de l'Observatoire, ouverte sur l'enclos des Chartreux, puis l'avenue de l'Observatoire, entre l'Observatoire et la rue d'Assas ; dans le 8^e, en l'an III, la rue Montagne ; en l'an VII, la rue Marbeuf, sur l'emplacement d'un chemin déjà existant, la ruelle des Marais ; dans le 10^e, en l'an V, la rue de la Fidélité — ventes avec clause à cet égard, les 28, 29 vendémiaire, 27 brumaire et 4 frimaire an V (19 et 20 octobre, 17 novembre et 24 novembre 1796), du couvent de la Charité — et, en l'an VII, la rue Sibour, anciennement rue de la Fidélité, ouverte sur un terrain provenant de la fabrique Saint-Laurent.

Les cimetières parisiens constituaient des foyers d'infection ; la plupart étaient livrés à l'exploitation éhontée des entrepreneurs de sépulture. On se préoccupa de modifier cette situation et il fut un instant question de substituer l'incinération des corps à leur inhumation : en l'an VII, un « rapport officiel sur les sépultures publiques » dont on trouve un extrait dans la *Revue rétrospective*, de M. Paul Cottin (t. III, p. 87), proposait la construction à Montmartre d'un four crématoire avec columbarium. C'est juste avant la fin

de notre période, vers le 14 brumaire an VIII (5 novembre 1799), qu'on décida d'opérer à Paris le transport des morts à l'aide d'un corbillard attelé de deux chevaux au lieu du transport à bras (recueil d'Aulard, t. V, p. 786).

En outre, à Paris, on se plaignait vivement, en l'an V (1797), de la malpropreté des rues (*Idem*, t. IV, p. 16), et, en l'an VII (1798), du numérotage défectueux des maisons : les numéros ne se suivaient pas et le même numéro était souvent répété plusieurs fois dans la même rue (*Idem*, t. V, p. 132). Si les ponts de Paris (recueil d'Aulard, t. 1^{er}, p. 49) avaient des trottoirs au moins en l'an II (1794), il n'en était pas de même des rues qui avaient encore le ruisseau au milieu. Le changement apparut sous le Directoire ; nous lisons dans une lettre du 18 novembre 1796 (Babeau, *La France et Paris sous le Directoire*, p. 66) : « les rues n'ont pas de trottoirs ; ... cependant ... çà et là on commence à en établir », et dans un journal du 4 pluviôse an V (23 janvier 1797) cité par Aulard (*Paris pendant la réaction...*, t. III, p. 710) : « il s'est établi dans beaucoup de rues neuves de Paris des trottoirs de chaque côté ».

Chaussées des villes, routes, chemins vicinaux, rivières, canaux, ports, en arrivèrent à être dans l'état le plus déplorable. Digués, écluses, ponts, parapets, étaient endommagés (Rocquain, *Etat de la France au 13 brumaire*, p. XLI et suiv.). La taxe d'entretien établie pour les routes par la loi du 24 fructidor an V (10 septembre 1797), produisit, en l'an VI (1797-1798), 3317043 fr. et, en l'an VII (1798-1799), 11946914 fr. (Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, p. 465 et 466) ; c'était peu, étant données les dépenses qu'entraîna sa perception : barrières à établir, etc. Le comité des travaux publics, à la séance de la Convention du 24 fructidor an III (10 septembre 1795), puis, sous le Directoire, le ministre de l'Intérieur, de qui dépendirent alors les travaux publics, notamment François (de Neufchâteau) dans la circulaire du 9 pluviôse an VII (23 janvier 1799), avaient indiqué un ensemble de travaux destinés à développer les voies de navigation ; ces plans restèrent à l'état de projet. Le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), fut ordonnée la construction d'une forme de navire propre à mettre Paris en communication directe avec la mer ; l'expérience, d'après un rapport fait à l'Institut, le 16 thermidor an IV (3 août 1796), et publié dans le tome 1^{er} de ses Mémoires scientifiques, eut lieu en l'an IV et le long *le Saumon*, parti du Havre le 3 prairial (22 mai 1796), fit la traversée du Havre à Rouen en cinq jours, et de Rouen à Paris en onze jours — pendant cette dernière il eut à passer sous onze ponts — avec une charge de 70 tonneaux (valant 68 tonneaux et demi d'aujourd'hui), qui aurait pu être portée à 150, et un tirant d'eau de 2 m. 11 ; il avait 24 m. 36 de long, 5 m. 85 de large et 2 m. 60 de profondeur.

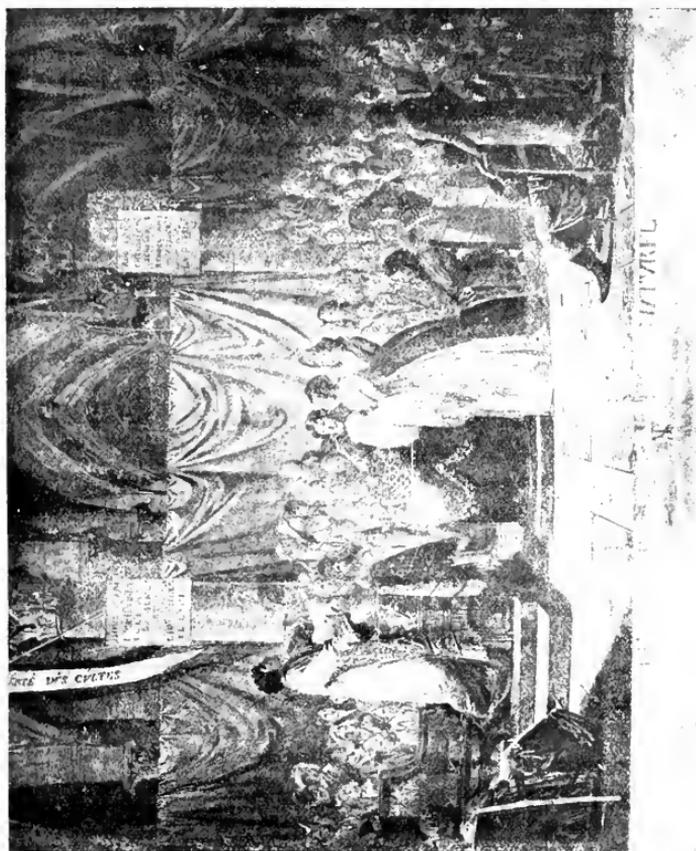
Le tarif postal avait varié depuis deux ans tous les six mois, lorsque la loi du 5 nivôse an V (25 décembre 1796) fixa le port d'une lettre ordinaire sans enveloppe — le simple emploi de l'enveloppe dans les mêmes conditions de

poinds augmentait le prix de 0 fr. 05 — pesant moins de 15 gr. 3 (une demi-once), à 0 fr. 10 dans l'intérieur d'une ville, à 0 fr. 20 dans l'intérieur d'un département ; le prix, montant ensuite avec la distance, était de 0 fr. 30 jusqu'à 150 kilomètres et de 0 fr. 75 au delà de 900. La loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) déjà mentionnée dans le paragraphe précédent, décida (art. 64) que la poste aux lettres serait affermée. Le bail de la poste fut adjugé, le 1^{er} prairial suivant (20 mai 1798), à un nommé Anson ayant pour associés Lanoue, Mahuet, Merlin (de Thionville) et Jean-Louis Monneron. L'entrée en exercice eut lieu le 1^{er} messidor an VI (19 juin 1798). D'après le bail, l'Etat devait, par an, toucher 10 millions et, en revanche, relever le tarif ; mais ces conditions ne furent remplies ni d'un côté, ni de l'autre. Il y avait à cette époque, d'après l'*Almanach national*, 9 bureaux de distribution à Paris, plus le bureau central pour la poste restante et les lettres chargées, et 200 boîtes, 16 bureaux pour le département de la Seine et environ 1 400 pour le reste de la France actuelle. On faisait six distributions quotidiennes à Paris.

Le service des télégraphes à signaux aériens qui, nous l'avons dit au début du chapitre IV, commença à fonctionner en août 1794, fut d'abord rattaché au ministère de la Guerre ; le 11 ventôse an VI (1^{er} mars 1798), on le plaça dans les attributions du ministère de l'Intérieur. Il comprenait alors la ligne de Paris à Lille, avec embranchement de Lille à Dunkerque, la ligne de Paris à Strasbourg, la ligne de Paris à Brest, construite en sept mois sur la demande du ministre de la Marine qui manifesta le désir de la conserver sous son contrôle ; elle comprenait 55 postes sur une longueur de 870 kilomètres et avait un embranchement aboutissant à Saint-Malo. En l'an VII, le Directoire ordonna la création d'une ligne du Midi par Dijon et Lyon. Dans le mois de nivôse de cette dernière année (janvier 1799), Chappe présenta un mémoire tendant à la création de la télégraphie privée. Son projet n'eut pas de suite (Belloc, *La télégraphie historique*, p. 100-110).

La loi du 19 brumaire an III (9 novembre 1794) a déterminé la façon de procéder en matière de réquisitions de « toutes denrées, subsistances et autres objets nécessaires aux besoins de la République » ; elle est encore en partie en vigueur, mais un projet de loi déposé le 30 mars 1903 en comporte l'abrogation au point de vue des réquisitions militaires. La loi du 13 brumaire an V (3 novembre 1796) a organisé les conseils de guerre permanents tels, à peu de chose près, qu'ils fonctionnent encore, sans qu'il y ait lieu d'en éprouver la moindre fierté, et celle du 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797) les conseils permanents de revision pour les jugements des conseils de guerre. La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) avait supprimé toute masse ou accessoire de solde et substitué à ce système, pour certaines dépenses d'entretien, la fourniture en nature ; il y eut tendance, sous le Directoire, à remplacer celle-ci par des indemnités complémentaires de la solde. On trouvera, pour la période du Directoire, dans les *Etudes sur la campagne de 1799*,

signées M. et publiées par la *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, des détails sur l'organisation des diverses armes (n° d'avril 1901, p. 736 à 756) et sur les diverses branches des services administratifs militaires (n° de mai 1901, p. 1111 à 1134). Dans le premier de ces numéros (p. 756) l'auteur constate le triomphe sous la première République et la « justesse » de ce principe



LE CULTE NATUREL.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

démocratique que les fonctions publiques, y compris les fonctions militaires et leurs signes, les grades, ne doivent être, sous aucun rapport, une propriété particulière. La loi du 25 fructidor an V (11 septembre 1797) établit une nouvelle organisation des conseils d'administration des corps de troupes, en réduisant le nombre des soldats et en augmentant le nombre des officiers dans ces conseils ; alors, en effet, que ceux-ci étaient composés, d'après la loi

du 19 ventôse an II (9 mars 1794), de 4 officiers, 4 sous-officiers et 5 soldats, ils le furent, d'après la nouvelle loi, de 5 officiers, 1 sous-officier et 1 soldat. C'est dans la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) que se trouvent les bases principales de l'organisation et des attributions de la gendarmerie actuelle. C'est enfin une loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui a introduit dans la législation française la conscription, dont elle faisait le mode principal de recrutement : tous les jeunes gens de 20 à 25 ans accomplis pouvaient être appelés à servir et on prenait le nombre nécessaire en commençant par les plus jeunes ; c'était, à l'état permanent, la réquisition à laquelle on avait eu surtout recours avant cette loi. D'après l'art. 61, nul ne pouvait être officier, s'il n'avait « servi trois ans en qualité de soldat ou sous-officier », sauf le cas « d'action d'éclat sur le champ de bataille » et excepté le génie et l'artillerie pour lesquels était prévue une réglementation spéciale. Cette loi portait (art. 19, que les conscrits « ne peuvent pas se faire remplacer », mais une loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799) admit la possibilité du remplacement.

Dans la marine, par une loi du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), la Convention donnait, pour les ports et arsenaux, la prépondérance au personnel administratif ; des directeurs civils devaient avoir la haute main sur les principaux services. L'inscription maritime qui assure, à l'aide des marins professionnels, le service des navires de guerre, fut réglée par une loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) dont diverses dispositions ont subsisté jusqu'à la loi du 24 décembre 1896. Une autre loi, également du 3 brumaire an IV, avait posé certaines des conditions toujours en vigueur pour l'admission au commandement des bâtiments de commerce.

Au point de vue colonial, les mesures d'organisation adoptées dans notre période n'eurent, par suite de l'état de guerre, qu'une importance théorique. D'après la Constitution de l'an III, nos colonies étaient : Saint-Domingue, la Guadeloupe et ses annexes (Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, la partie française de Saint-Martin et, il faut l'ajouter, Saint-Barthélemy), la Martinique, Sainte-Lucie, Tobago, la Guyane française ; les Seychelles, des établissements à Madagascar, Rodrigue, l'île de France ou Maurice, la Réunion ; Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et autres établissements des Indes orientales ; nous appartenions aussi, quoique non mentionnés, certains établissements de la Sénégambie et les îles Saint-Pierre et Miquelon. La Constitution portait (art. 6) : « Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République et sont soumises à la même loi constitutionnelle » ; l'art. 7 les divisait en départements ; mais l'art. 314 disant que « leurs rapports commerciaux avec la métropole » seraient déterminés par le Corps législatif, comportait à cet égard la possibilité d'une exception au régime d'égalité. En définitive, on restait fidèle à la thèse de l'assimilation sauf au point de vue commercial : un décret du 26 pluviôse an III (14 février 1795) avait précédemment stipulé que les commissaires coloniaux « ne pourront s'écarter en

rien des principes dont il résulte que les colonies font partie intégrante de la République française, une, indivisible et démocratique », seulement on maintenait des droits spéciaux sur les denrées coloniales.

Quelques jours avant la fin des débats relatifs à la Constitution de l'an III, la Convention, dans sa séance du 5 thermidor (23 juillet 1795), avait entendu un rapport de Defermon parlant au nom du comité de salut public: il s'était exprimé ainsi au sujet de Saint-Domingue, la colonie la plus en vue, à la fois sous le rapport de l'importance et de l'agitation (chap. ix et xix), où l'affranchissement des nègres proclamé par la loi du 16 pluviôse an II (4 février 1794) s'était heurté à la résistance non seulement des propriétaires blancs, mais des propriétaires mulâtres qui, s'ils voulaient être mis personnellement sur un pied d'égalité complète avec les blancs, protestaient contre l'élevation des nègres au même niveau : « Si on nous demande quel est l'esprit public dans la colonie, nous répondrons : là où votre décret sur la liberté des noirs n'est pas exécuté, la République est méconnue, l'Anglais ou l'Espagnol domine; et les colons ont mieux aimé se jeter sous une tyrannie étrangère, que de renoncer à posséder des esclaves... Qu'on ne parle plus de la nécessité de l'esclavage pour la culture. Plusieurs habitations ont continué ou repris leurs travaux sous la loi de la liberté, sans autre différence que dans le partage des produits, auxquels les cultivateurs sont appelés pour un quart, tandis qu'auparavant leur maître ne leur tenait aucun compte de leurs sueurs. »

A la suite de ce rapport, la Convention s'était, dans la même séance, prononcée pour le maintien provisoire du gouvernement militaire à Saint-Domingue, avait interdit « toute assemblée coloniale » jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par la Constitution, et avait décidé que les règlements faits par le gouverneur seraient provisoirement exécutés, mais adressés le plus tôt possible à la commission de la marine pour que la Convention statuât définitivement. C'était là le refus de l'autonomie administrative chère alors aux colons contre-révolutionnaires qui — ce fut dit à la Convention le 16 pluviôse an II (4 février 1794) — préconisaient « un gouvernement particulier à chaque département, c'est-à-dire le régime intérieur ou petit corps législatif; régime tant désiré, tant sollicité par les colons, parce que c'est une indépendance de fait ».

Par la loi du 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796), le Directoire fut autorisé à envoyer des agents dans les colonies, et cinq notamment à Saint-Domingue, pour les faire jouir « des bienfaits de la Constitution républicaine ». Cette loi fut attaquée par les réacteurs que les élections de l'an V envoyèrent siéger au Corps législatif (chap. xv) et la loi du 23 prairial an V (11 juin 1797) rapporta ses dispositions relatives à Saint-Domingue. Dans la discussion qui précéda ce vote, le vendémiairiste Vanblanc (voir début du chapitre xv) avait, dans la séance des Cinq-Cents du 10 prairial (29 mai 1797), justifié les colons, leur opposition à l'émancipation des noirs proclamée par la métropole et leur « dé-

sir de se régir intérieurement » ; dans la séance du surlendemain (31 mai), Villaret-Joyeuse avait défendu la théorie coloniale de l'ancien régime : « Les colonies, avait-il dit, sont dans notre politique moderne des manufactures exploitées au profit de la métropole; elles exigeront sans doute encore longtemps un régime particulier pour leurs ateliers ». Au contraire, du côté des républicains gouvernementaux, on était hostile à toute décentralisation, on prévoyait le rattachement des colonies à la métropole, leur assimilation pour l'avenir, et leur soumission aux agents du gouvernement central pour le présent. Après la loi du 23 prairial, le Directoire réclama l'autorisation d'envoyer des agents à Saint-Domingue et, finalement, il obtint gain de cause; la loi du 7 messidor an V (25 juin 1797) l'autorisa à y en envoyer trois au plus. Il faut, avait dit Thibaudeau aux Cinq-Cents le 2 messidor (20 juin), « prendre des moyens qui nous mènent graduellement à l'exécution de la Constitution, je ne les vois que dans un envoi d'agents chargés de préparer ces moyens d'exécution ».

La loi la plus importante au point de vue colonial dans notre période fut celle du 12 nivôse an VI (1^{er} janvier 1798). Cette loi maintint au Directoire le droit d'envoyer aux colonies des agents chargés « de mettre successivement en activité toutes les parties de la Constitution ». L'art. 15 : « Les individus noirs ou de couleur enlevés à leur patrie et transportés dans les colonies, ne sont point réputés étrangers, ils jouissent des mêmes droits qu'un individu né sur le territoire français, s'ils sont attachés à la culture, s'ils servent dans les armées, s'ils exercent une profession ou métier », l'art. 18 : « Tout individu noir né en Afrique ou dans les colonies étrangères, transféré dans les îles françaises, sera libre dès qu'il aura mis le pied sur le territoire de la République », et l'art. 31 abrogeant les dispositions de l'ancien régime, notamment l'édit « qui ordonne que les non catholiques seront exclus des colonies », confirmaient la loi du 16 pluviôse an II, faisant, au même titre, des noirs ou des mulâtres les égaux des blancs. Par l'art. 28 : « Les lois rendues, soit dans la partie de l'administration civile, militaire, soit dans l'ordre judiciaire, pour les départements continentaux, sont applicables aux colonies », par les art. 36 à 38 visant les contributions directes et indirectes, les droits d'enregistrement et de timbre et les patentes, et par l'art. 85 concernant l'instruction publique, c'était le régime de l'assimilation des colonies et de la métropole qui triomphait. Une exception, celle dont il a été déjà parlé et qui subsiste toujours, était faite sous le rapport commercial : assimiler les colonies à la métropole et imposer des droits de douane aux produits nationaux provenant des colonies, c'est perpétuer les douanes intérieures au détriment de celles-ci. L'art. 40 disait : « Les droits sur les marchandises apportées d'Europe et sur celles introduites par des bâtiments neutres continueront d'être perçus comme par le passé; il ne sera pareillement rien innové aux droits imposés sur la sortie des denrées coloniales à leur chargement pour la

France »; et les lois réglant le commerce des colonies étaient maintenues (art. 45) « jusqu'à ce que le Corps législatif ait prononcé définitivement sur les objets contenus en l'art. 314 de la Constitution » résumé plus haut. Tout ce qu'il y eut, ce fut la levée de la prohibition sur les sucres raffinés et la réduction de certains droits tels que ceux sur les sucres bruts et sur les cafés, par la loi du 9 floréal an VII (28 avril 1799).

§ 3. Cultes.

Nous avons vu (chap. v et vi) que la liberté des cultes avait été reconnue par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui faisait de leur pratique une affaire privée; déjà cinq mois avant, la loi du 2^e jour sans-culottide de l'an II (18 septembre 1794), en déclarant que l'Etat ne payerait plus « les frais ni les salaires d'aucun culte », avait en fait inauguré le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat et, trois mois après, la loi du 11 prairial (30 mai 1795) permettait aux communes, qui en gardaient la possession avec le droit de les utiliser pour certaines cérémonies civiles, de livrer à l'exercice des cultes les églises non aliénées (chap. vi); le même édifice put, d'ailleurs, servir et servir effectivement à plusieurs cultes à la fois, dans les localités où il y en avait plus d'un. Seulement, alors que les prêtres qui officiaient dans des bâtiments privés n'étaient pas astreints à cette obligation, ceux qui pratiquaient dans les édifices concédés devaient préalablement se faire décerner par la municipalité acte de leur « soumission aux lois de la République ».

Depuis la Constitution civile du clergé, on distinguait les prêtres en constitutionnels, assermentés ou jureurs, et en réfractaires ou insermentés; les premiers avaient donné à la Constitution civile une adhésion que les seconds avaient refusée. Après la loi du 3 ventôse (21 février), des réfractaires qui s'étaient soustraits à l'application des lois révolutionnaires du 26 août 1792 et du 23 avril 1793, reparurent publiquement et une nouvelle scission commença dans le clergé catholique français : les réfractaires, jusque-là opposés en bloc aux constitutionnels, se divisèrent en soumissionnaires et insoumissionnaires, les premiers acceptant l'acte de « soumission aux lois » exigé par la loi du 11 prairial (30 mai), les seconds se refusant à cet acte. Ceux-ci, pour la plupart émigrés, restèrent à l'étranger; leur thèse était qu'en ne se soumettant pas, en s'interdisant ainsi l'exercice du culte, les prêtres rendraient cet exercice impossible et aboutiraient, par l'exaspération de la population qui, à leur avis, devait en être la conséquence, au renversement de la République et à la restauration de la monarchie. Les autres, au contraire, craignaient que, par cette intransigeance, la masse ne leur échappât au profit des anciens constitutionnels, c'est-à-dire des prêtres partisans du régime républicain, et ils jugeaient préférable de se soumettre en apparence aux injonctions légales, afin de pouvoir exercer leur ministère, ce qui était à leurs yeux la condition essentielle

d'une influence sérieuse. Cette division, loin de s'atténuer, devait aller en s'accroissant; les insoumissionnaires en arrivèrent à traiter les soumissionnaires aussi mal que les anciens constitutionnels et, seules, les rigueurs du Directoire purent les amener parfois à mettre une sourdine à leurs violentes attaques. « Manifestement, a écrit l'abbé Sicard (*L'ancien clergé de France*, t. III, *les Evêques pendant la Révolution*), la majorité des évêques émigrés se refuse à toute concession politique. Dans les loisirs et les méditations de l'exil, ils se demandent comment l'Eglise et l'Etat en France peuvent reprendre leurs destinées, et ils concluent invariablement qu'il faut les replacer l'un et l'autre sous l'égide de la monarchie (p. 326) ... Ces théologiens de l'exil ne manquent pas de raisons pour établir qu'il faut rester en état de guerre, que prêter les serments de liberté et d'égalité, de soumission aux lois de la République et à la souveraineté du peuple, c'est trahir à la fois Dieu et le roi. Un mot nouveau, celui de *soumissionnaire*, désigne les partisans de la conciliation. Les irréconciliables ne le prononcent pas sans quelque mépris. A leurs yeux, les soumissionnaires ont un faux air de constitutionnels » (p. 327). A la tête des soumissionnaires étaient Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, et de Bausset, évêque d'Alais.

Il ne faut pas oublier que, tandis que les anciens constitutionnels étaient républicains, soumissionnaires et insoumissionnaires étaient tous royalistes; les deux groupes des anciens réfractaires différencèrent entre eux non par les principes (on en trouve la preuve notamment dans l'organe des soumissionnaires, les *Annales catholiques*, t. III, p. 572 et 573), mais simplement par la tactique: comme on l'observe souvent en politique, les haines sont d'autant plus vives que les divergences théoriques sont moins profondes. Le pape et les jésuites semblèrent donner raison aux soumissionnaires (*Ibidem*, t. IV, p. 87). En tout cas, ceux-ci, selon la règle du parti prêtre, s'étaient empressés et devaient continuer de faire de la politique sous le couvert de la religion; j'ai eu l'occasion (chap. VII) de mentionner ce que disait l'agent anglais et royaliste Wickham à leur sujet; voici ce qu'écrivait, le 16 pluviôse an VII (4 février 1799), le commissaire du Directoire près de l'administration municipale d'Aix (Bouches-du-Rhône): « Des cinq temples consacrés en cette commune au culte catholique, un seul, celui dit Saint-Sauveur, est desservi par des ministres attachés à la République et, malheureusement, c'est le moins fréquenté; encore ne l'est-il que par une petite portion de la classe des citoyens les moins influents. Tout ce qui afflue dans les autres paraît bien opposé à la République. Je pourrais même dire qu'elle la déteste cordialement » (revue *La Révolution française*, t. XLI, p. 214).

En présence des excitations cléricales et des manœuvres royalistes, la majorité thermidorienne elle-même, pourtant si modérée, avait assez vite dû intervenir. La loi du 20 fructidor an III (6 septembre 1795), tout en posant le principe — dont la loi du 22 (8 septembre) fut la mise

à exécution — que les biens confisqués des prêtres déportés seraient rendus à leurs familles, bannit à perpétuité les prêtres condamnés à la déportation et rentrés, et interdit l'exercice du culte dans un lieu quelconque, public ou privé, aux ecclésiastiques qui n'avaient pas accompli ou avaient rétracté plus ou moins l'acte de soumission mentionné dans la loi du 11 prairial. Quelques jours après, par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre) sur la police des cultes, furent complétées et codifiées les mesures qui les concernaient. Cette loi, conforme à la Constitution de l'an III, punissant ceux qui troublaient les cérémonies ou outrageaient les ministres des cultes, défendait aux communes de les subventionner, prohibait toute manifestation religieuse extérieure et exigeait de tout prêtre la signature de la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». En somme, les prêtres pouvaient librement exercer leur religion, à la condition de s'en tenir à elle et de ne pas violer la liberté des autres, ce qui a toujours été pour nos cléricaux une des formes du martyre. L'insurrection du 13 vendémiaire fut la cause d'une plus grande rigueur contre les prêtres factieux et j'ai déjà indiqué, à la fin du chapitre x, qu'une loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) ordonna la stricte application des lois de 1792 et de 1793 qui les visaient.

Les sévérités motivées par l'insurrection de Vendémiaire durèrent peu et, au début de 1796, le Directoire était plutôt indulgent à l'égard du clergé qui aussitôt en abusa. En l'an IV (1796), dans la Haute-Garonne, un prêtre dit qu'il faut « restituer les biens nationaux acquis » (*Ibidem*, t. XXI, page 225 note). Le rapport de police du 6 ventôse an IV (25 février 1796) porte : « Des prêtres se permettent de courir dans les maisons où il y a des malades et veulent les forcer de se confesser, entre autres le curé de l'église Médard, et ils vont jusqu'à maltraiter les malades qui refusent de les écouter. Les sœurs hospitalières refusent leur secours à ceux qui, suivant elles, ne croient pas en Dieu ou ne veulent pas se confesser » (recueil souvent cité de M. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. III, p. 9). Déjà le rapport du 29 frimaire an IV (20 décembre 1795) avait signalé ce système d'intolérance : « Les ci-devant sœurs grises, rue du Pot-de-Fer, faubourg Germain, s'étudient à inspirer aux enfants qu'elles élèvent, la plus grande aversion pour le Corps législatif et le Directoire. Sitôt qu'un enfant se permet d'en parler en bien, il est congédié sans miséricorde » (*Idem*, t. II, p. 542). Ceci tend en même temps à prouver que la comédie de sécularisation que nous voyons jouer, n'est pas chose nouvelle; « les ci-devant sœurs grises » avaient simplement laïcisé leurs frusques et usé de cette liberté, si chère à certains, de narguer la loi. Ce n'a certainement pas été là un fait isolé. Comme l'a écrit M. Debidour dans son *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France*, (p. 454) : L'Eglise « n'usa de la liberté que pour mener une guerre

à mort contre le gouvernement établi et se servit pour cela sans scrupule des moyens les plus condamnables ».

En cette conjoncture le Directoire voulut recourir à la répression. Que celle-ci soit parfois indispensable, ce n'est pas douteux; mais c'est une maladresse de s'en tenir à elle. Il est des réformes qui portent plus loin, atteignant la source du mal que la répression laisse subsister. D'autre part, lorsque, reculant par ignorance, faiblesse ou obstination devant les réformes qui, seules, seraient vraiment efficaces, on compte exclusivement sur la répression pour remédier à une situation difficile, il arrive fréquemment d'aboutir, bon gré mal gré, à la constatation de son insuffisance et, par un entraînement naturel, à son extension croissante. Or, s'il est des cas où la répression peut et doit être sévère, elle ne doit jamais, dans l'intérêt même de la cause qu'elle sert à défendre, tourner à la persécution. Le Directoire, il est vrai, eut à lutter contre le mauvais vouloir des Conseils, la plupart des modérés, selon une tactique toujours chère à leur parti, s'efforçant de se concilier les bonnes grâces du clergé. Royer-Collard soutint, le 26 messidor an V (14 juillet 1797), que le gouvernement devait contracter avec la religion catholique « une alliance fondée sur l'intérêt d'un appui réciproque », et qu'il n'y avait pas à craindre que cette religion « abuse de la liberté pour aspirer à la tyrannie »; en vertu de la thèse que le péril n'est pas à droite, mais à gauche, les modérés d'alors comme ceux d'aujourd'hui, travaillèrent à affaiblir la République et à fortifier ses adversaires. Par la loi du 7 fructidor an V (24 août 1797) furent rapportées — elles devaient douze jours après reparaitre sous une forme aggravée — les lois édictant la peine de la déportation ou de la réclusion contre les prêtres réfractaires (début du chap. xvii). En fait, les lois de 1792 et de 1793 dont le Directoire avait prescrit l'application aux tribunaux, étaient restées lettre morte. C'est ce que Briot constatait en ces termes à la séance du Conseil des Cinq-Cents du 21 brumaire an VII (11 novembre 1798) : « Dans la presque totalité des tribunaux, il n'a pas été possible, depuis le 3 brumaire (an IV) jusqu'au 19 fructidor (an V), d'obtenir la condamnation d'un prêtre déporté, ni même d'un émigré ».

Il y eut une tentative pour supprimer la nécessité de la déclaration imposée aux ministres des cultes. Dans la séance du 27 messidor an V (15 juillet 1797) du Conseil des Cinq-Cents, on discuta la question ainsi posée : « Exigera-t-on une déclaration des ministres des cultes ? » Dans ce Conseil où les modérés unis aux prétendus constitutionnels, aux soi-disant ralliés, étaient moins assurés de la majorité qu'au Conseil des Anciens, même avec l'appui de cette partie flottante qui, dans toutes les assemblées, se préoccupe surtout d'être avec les plus forts, il se trouva au moins un de ces avancés, dont l'espèce n'est malheureusement pas perdue, pour aboutir, avec l'ostentation des principes, à faire le jeu de la réaction.

P. J. Audouin, journaliste qu'il ne faut pas confondre avec le genre de

Pache, et jacobin, parla en faveur de la suppression de la déclaration. « Comment, dit-il, peut-on voter des mesures particulières à une classe d'hommes dont la dénomination n'est indiquée nulle part... Je pose pour principe que notre législation doit ignorer, comme l'acte constitutionnel,



L'ÉCOLE DE MARES.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

s'il est des hommes qui portent le nom de *ministres des cultes*. Exiger une déclaration particulière de leur part, c'est les retirer du milieu de la foule, c'est les revêtir d'une sorte de caractère, c'est préparer au sacerdoce les moyens de se donner une existence civile, de se mettre au niveau des autorités et bientôt au-dessus d'elles... Un ministre du culte, quand il devient perturbateur, n'est point aux yeux de la loi un ministre du culte, c'est un pertur-

hateur... Sa punition ne fixe pas plus l'attention publique que le châtement infligé à un individu quelconque. Pourquoi ? Parce que votre législation ne l'a pas distingué... »

C'est la théorie du droit commun. Comme elle a gardé des partisans aussi bien inspirés qu'Andonin, et sans examiner l'efficacité intrinsèque de la déclaration à propos de laquelle elle fut exposée par celui-ci, il ne sera peut-être pas inutile de montrer ce qu'il y a de factice dans cette théorie. Le droit commun, en effet, sous peine d'illogisme, ne peut être invoqué que lorsqu'il y a à régler des situations communes : à des situations spéciales, il faut tout naturellement des solutions spéciales. Peut-on soutenir qu'il y a communauté de situation entre l'Eglise catholique qui a dominé l'Etat, qui n'agit qu'en vue de cette domination, qui, matériellement et moralement, possède les plus puissants moyens d'agir, et une autre collectivité quelconque, une autre association quelconque ? Peut-on soutenir que cette Eglise et ses annexes régulières ou séculières ne se trouvent pas chez nous dans une situation spéciale, dans une situation telle qu'elle n'a pas d'équivalent ? Or tout le problème est là. Si on n'ose pas répondre affirmativement à ces questions, le plus sévère appel au droit commun et le plus flamboyant étalage de principes ne constituent que des duperies.

Le Conseil des Cinq-Cents ayant, le jour même, voté par assis et levé sur la suppression de la déclaration, le président, le réacteur Henry Larivière, prononça qu'elle était adoptée. Sur de vives et nombreuses réclamations, nouvelle épreuve, même résultat d'après le président, et nouvelles protestations. Le président ne tint pas compte d'une demande de vote par appel nominal et leva la séance. Le lendemain (16 juillet), Lamarque réclama énergiquement l'appel nominal et, à une très forte majorité, le Conseil décida d'y procéder : sur 414 votants, 210 se prononcèrent pour le maintien de la déclaration et 204 contre ; c'était un petit échec pour les modérés et leurs amis plus ou moins avoués, les cléricaux.

Après le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) accompli, contre ralliés et royalistes coalisés, par la majorité du Directoire, celui-ci dont les fonctionnaires avaient jusque-là mal secondé la rigueur en revint, et moins platoniquement, à la politique de répression, de persécution. En vertu de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), tous les prêtres durent « prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III » (chap. xvii) ; cette déclaration était plus catégorique que la précédente, et le Directoire acquérait, en outre, la faculté de déporter « les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique » (art. 24), sous la seule réserve d'opérer par « arrêtés individuels ». Le nombre des soumissionnaires fut, cette fois, beaucoup moins grand que sous le régime précédent et la résistance du clergé aux lois fut plus ouverte.

On sait que le calendrier républicain avait divisé le mois de trente jours en trois périodes de dix jours dont le dernier, nommé décadi, remplaçait le dimanche, comme la décade remplaçait la semaine. La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) interdisait sagement de contraindre à observer ou à ne pas observer « tel ou tel jour de repos ». Le Directoire, par une circulaire du ministre de l'Intérieur, commença, le 29 brumaire an VI (19 novembre 1797), à engager les fonctionnaires à observer le décadi, et les ministres du culte à fixer au décadi les offices du dimanche. Ces exhortations naïves furent suivies d'injonctions ridicules : l'arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798) prohiba le dimanche et imposa d'une façon générale la célébration du décadi; la loi du 17 thermidor an VI (4 août 1798) ordonna la fermeture des magasins et boutiques, le décadi, sauf pour les « ventes ordinaires de comestibles et objets de pharmacie »; celle du 13 fructidor an VI (30 août 1798) prescrivit une fête pour chaque décadi, et décida que le décadi serait le seul jour où les mariages pussent être célébrés, celle du 23 de ce même mois (9 septembre 1798), confirmant les décisions de l'arrêté du 14 germinal précédent, défendit d'employer ou de rappeler l'ancien calendrier « dans tous les actes ou conventions, soit publics, soit privés, ... ouvrages périodiques, affiches ou écrits ». Ce furent des vexations sans fin allant jusqu'aux visites domiciliaires.

On aurait voulu pousser au renversement du régime établi, qu'on ne s'y serait pas pris différemment. Sur la valeur des prêtres dont ces persécutions imbéciles servaient la cause, nous avons, pour le département du Nord qui n'était nullement signalé comme une exception, le témoignage de Fourcroy écrivant dans son rapport (Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. 225) : « Il en est parmi eux d'ignorants et de crapuleux; beaucoup refusent de se soumettre aux lois »; or, le clérical M. Sciout déclare lui-même (*Le Directoire*, t. IV, p. 586) que les rapports publiés par M. Rocquain « méritent toute confiance ». Quant à la situation que leur avaient faite les lois sur la liberté des cultes et sur la séparation des Eglises et de l'État, voici ce qu'on lit dans l'organe des anciens constitutionnels, les *Annales de la religion* du 6 messidor an V-24 juin 1797 (t. V, p. 192), résumant un état, fait au début du mois de vendémiaire précédent (fin septembre 1796), dans les bureaux du ministère des finances, « de toutes les communes qui avaient repris l'exercice public de leur culte » : « On en comptait déjà, il y a neuf mois, 31214; de plus, 4514 étaient en réclamation pour l'obtenir; enfin, dans cet état, il n'était point question de Paris; les grandes communes n'étaient comptées que pour une église. Voilà bien à peu près nos 40000 anciennes paroisses ». En l'an IV (1796), nous savons pour la Haute-Garonne que, « dans presque toutes les communes, on sonnait la messe, l'angelus, etc. », contrairement à la loi (*La Révolution française*, revue, t. XII, p. 224). De même les prêtres avaient repris leur costume; dès leur rentrée,

du reste, certains d'entre eux avaient pu à cet égard impunément violer la loi; un journal cité par Aulard dans son recueil (t. II, p. 174), le *Messager du soir* du 1^{er} fructidor an III (18 août 1795), écrivait : « On rencontre dans les rues des prêtres en soutane ». D'après un rapport du 19 prairial an VI (7 juin 1798), il y avait alors à Paris « quinze édifices ouverts aux catholiques », sur lesquels sept étaient aux prêtres dits gallicans ou constitutionnels et huit aux papistes : les plus achalandés de ceux-ci opéraient à Saint-Gervais, à Saint-Jacques et à Saint-Eustache.

Si peu importants qu'ils fussent en réalité, les prêtres « constitutionnels », « assermentés » ou « jureurs », qui rêvaient d'harmoniser le catholicisme et la société civile républicaine, ne peuvent cependant pas être oubliés. Dès le mois de novembre 1794, cinq de leurs évêques s'étaient réunis à Paris, sous la direction de Grégoire, pour aviser aux moyens de réorganiser leur Eglise. La loi du 2^e jour sans-culottide de l'an II (18 septembre 1794) qui rompit le lien entre leur Eglise et l'Etat en supprimant légalement les traitements qu'en fait ils ne touchaient pas depuis quelques mois, les avait contrariés ; car, en ne leur permettant plus de compter sur autre chose que sur leurs propres forces, elle allait révéler toute leur faiblesse. Ils eurent beau, dans leur « encyclique » du 25 ventôse an III (15 mars 1795), préconiser un système d'élection pour la nomination de leurs dignitaires, proscrire le mariage des prêtres, exiger d'eux l'austérité des mœurs, ce n'est pas à eux qu'alla la masse catholique. On vit, en effet, à cette époque, ce qu'on a vu en France chaque fois qu'il y a eu division entre catholiques; la masse de ceux d'entre eux pour lesquels la religion est, non pas une simple affaire de civilité puérile, mais une croyance têtue ou un intérêt sérieux, suivit les réfractaires. Quels que soient ceux qui conseillent à cette masse de se rallier à la forme républicaine, alors même qu'est soupçonnée l'arrière-pensée qui motive ces conseils, ce n'est jamais que la minorité qui se rallie sincèrement; pour la majorité, la souveraineté consciente du peuple reste, ouvertement ou non, l'ennemie dont il faut, sous une forme ou sous une autre, entraver le libre essor.

Ce fut donc aux réfractaires soumissionnaires que la foule religieuse alla surtout. Le 28 thermidor an V (15 août 1797), eut lieu à Notre-Dame de Paris, l'ouverture d'un concile des anciens constitutionnels sous la présidence de l'évêque de Rennes, Le Coz, et ils siégèrent librement pendant et après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Ils s'occupèrent encore de la discipline de l'Eglise, prêchèrent ingénument la concorde, votèrent un « décret de pacification » et parlèrent d'arrangement à des gens, les vrais catholiques, qu'ils appelaient les « dissidents », et le pape, bien décidés à ne pas leur laisser faire leurs conditions. Au fond, ils n'eurent jamais que peu d'influence et ce peu alla toujours en diminuant.

Les protestants — calvinistes et luthériens — et les juifs n'étaient pas nombreux; ne pouvant songer à être les maîtres, les ministres de leurs cultes

s'accommodèrent du régime d'égalité. A côté d'eux, il me faut mentionner ceux qui s'évertuèrent une fois de plus à unir la carpe et le lapin, je veux dire à fonder une religion raisonnable. L'initiateur direct en la circonstance fut un nommé Chemin-Dupontès, écrivain et libraire, et la première séance eut lieu, au coin de la rue des Lombards et de la rue Saint-Denis, le 26 nivôse an V-15 janvier 1797 (*Études et leçons sur la Révolution* d'Aulard, 2^e série, p. 149). Le 12 floréal de cette même année (1^{er} mai), La Revellière-Lépeaux lisait à l'Institut ses *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales* qui étaient inspirées par la même idée de substituer aux différentes pratiques cultuelles la simple apologie des idées générales communes aux diverses religions. C'est là ce qui, avec l'appui d'hommes tels que Valentin Haüy, l'admirable éducateur des jeunes aveugles, un des promoteurs, Dupont (de Nemours), Le Coultoux (de Canteleu), Goupil de Prefelne, Bernardin de Saint-Pierre, etc., constitua la « théophilanthropie » ou le culte dit naturel. La Revellière resta étranger à cette agitation, mais se servit de sa situation de membre du Directoire pour plaider la cause des théophilanthropes qui eurent, bientôt à leur disposition Saint-Sulpice, Saint-Germain-l'Auxerrois, etc., et, à la fin de l'an VI, toutes les églises de Paris, où leurs orateurs — ils n'avaient pas de prêtres professionnels — discouraient revêtus de vêtements de couleurs tendres. Leur vogue du début alla, d'ailleurs, en déclinant.

Quant à la franc-maçonnerie, à la fin de 1796. elle n'avait plus, paraît-il, à Paris (*La Révolution française*, revue, t. XXXVII, p. 278) que deux loges en activité. Le rapport de police du 2 germinal an V (22 mars 1797) en signalait une troisième : « une loge de francs-maçons établie à la place dite Royale et composée d'ouvriers presque tous Allemands, laisse entrevoir plutôt une société de gens de table qu'un rassemblement nuisible à la chose publique » ; par suite de sa composition, il m'a paru intéressant de la mentionner après ce qu'a écrit Jaurès (t. IV, p. 1530) sur l'influence certainement restreinte, mais possible en quelques cas, de l'illuminisme allemand.

S'il y a eu, à partir de cette époque, tendance à augmentation, on doit se souvenir que les loges constituèrent souvent alors, en France comme à l'étranger, des foyers d'opposition royaliste. Dans *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, d'Aulard (t. IV, p. 218-219), on trouve un projet ironique sur le droit de réunion publié par *l'Ami des lois* du 29 messidor an V (17 juillet 1797) pour se moquer des intentions réactionnaires des élus de l'an V (voir chap. xvii). Ce projet exceptait de ses dispositions dérisoirement rigoureuses « les salons dorés, les boudoirs, les maisons où logent tous les membres du nouveau tiers, .. les loges de franc-maçonnerie... attendu qu'elles ne sont point composées de gens du peuple et que, par l'intro-mission de quelques nouveaux membres chargés de nos instructions, ces associations doivent remplir toutes les intentions de Sa Majesté Louis XVIII » ; et, à

L'appui de son appréciation, l'auteur du projet mentionnait en note un fait qui s'était passé cinq jours avant et qui concernait un des nouveaux élus, le général Willot (voir fin du chap. xv) : « Le 24 de ce mois, le général Willot a été reçu apprenti franc-maçon à la loge du Centre des Amis, première loge du Grand Orient de France ». Un rapport sur le mois de brumaire an VII (octobre-novembre 1798 dit, en parlant des royalistes, que, « enfermés dans des loges maçonniques, ils croient échapper aux regards de la police » (*Ibidem*, t. V, p. 219). Le journal avancé à l'époque, le *Journal des hommes libres*, du 23 messidor an VII (11 juillet 1799), se montrait hostile aux francs-maçons (*Ibidem*, t. V, p. 613). On a vu (chap. viii) que les prêtres émigrés reçurent les secours des francs-maçons anglais.

§ 4. — Enseignement.

Une bonne organisation de l'enseignement aurait été un excellent moyen d'enrayer la puissance cléricale; mais c'était là une de ces réformes capitales dont les petits désavantages pour les privilégiés de la fortune l'emportent, aux yeux de beaucoup de républicains modérés, sur leurs immenses avantages pour la République même; aussi est-ce surtout en cette matière que la réaction politique commencée en 1794 se fit sentir.

De la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) rapportée par Bouquier, après un vote de la Convention, le 21 frimaire (11 décembre 1793), accordant la priorité à son projet contre celui dont Romme était rapporteur, il résultait que l'enseignement primaire serait laïque, gratuit et obligatoire. Ceux qui, à notre époque, prétendent, sous prétexte de liberté, laisser aux congrégations la faculté de donner l'enseignement primaire et secondaire — alors que leur enseignement dominé par le dogme, c'est-à-dire par la prohibition fondamentale du libre examen, constitue la plus grave atteinte à la liberté de penser, à laquelle l'enseignement primaire et secondaire a précisément pour but essentiel de fournir ses moyens d'action, d'où la liberté des congrégations aboutissant à la violation de la liberté du corps social en la personne de ses jeunes membres — tirent argument de ce que cette loi débutait (art. 1^{er}) par les mots : « L'enseignement est libre »; mais ils se gardent bien de dire dans quelles conditions s'exerçait cette liberté.

Les personnes qui voulaient user de la faculté d'enseigner, devaient le déclarer à la municipalité et « produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs signé de la moitié des membres du conseil général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section, ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin » (art. 3). Cette précaution restrictive dont l'oubli constitue une véritable falsification historique, est d'autant plus remarquable que cette loi était faite pour un milieu où la loi du 18 août 1792 avait préala-

blement supprimé « toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques », et cela après la loi des 13-19 février 1790 supprimant « les ordres et congrégations régulières ». En outre, l'art. 2 de la section III portait : « les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer, dans leurs enseignements, aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale ». La liberté de l'enseignement primaire, telle qu'elle était conçue alors, ne comportait donc ni l'enseignement par les congrégations, ni la liberté des méthodes.

Pendant qu'elle fut en vigueur, sur 551 districts, 67 seulement auraient eu « quelques écoles primaires », d'après Grégoire (rapport du 14 fructidor an II-31 août 1794) ; mais, d'une étude de M. James Guillaume dans le recueil des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique* (t. IV) il ressort que Grégoire a calomnieusement rabaissé l'état de l'instruction primaire en l'an II.

La loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), rédigée par Lakanal, si elle maintenait les principes de la laïcité et de la gratuité, supprimait celui de l'obligation, tout en excluant (art. 14, chap. IV) « de toutes les fonctions publiques » ceux qui, n'ayant pas fréquenté ces écoles, ne seraient pas reconnus avoir « les connaissances nécessaires à des citoyens français ». Le traitement des instituteurs était fixé à 1200 livres, celui des institutrices à 1000, pour toute la France, sauf dans les villes de plus de 20000 habitants où les premiers devaient toucher 1500 livres et les secondes 1200. Il devait y avoir une école primaire par mille habitants ; chaque école comportait deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, et avait, par conséquent, un instituteur et une institutrice ; le programme était un peu plus étendu que celui, réduit à la plus simple expression, de la loi du 29 frimaire an II.

Au point de vue de la liberté de l'enseignement, la loi du 27 brumaire an III réagissait contre le système de la loi précédente. Dans son chapitre IV déjà cité, l'art. 15 était ainsi conçu : « La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres, sous la surveillance des autorités constituées » ; et, pour bien marquer que les restrictions, mentionnées tout à l'heure, de la loi du 29 frimaire an II, étaient supprimées, l'article suivant (art. 16) ajoutait : « La Convention nationale rapporte toute disposition contraire à la présente loi ».

Par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), dont le rédacteur fut Daunou, le principe de la gratuité était à son tour éliminé : les instituteurs étaient simplement logés, une somme annuelle pouvait être substituée au logement par l'administration départementale qui fixait la rétribution à payer pour les élèves et qui avait la faculté d'exempter de cette rétribution un quart de ceux-ci « pour cause d'indigence ». Le nombre des écoles était diminué ; on n'en exigeait plus une par mille habitants, on se bornait à dire vague-

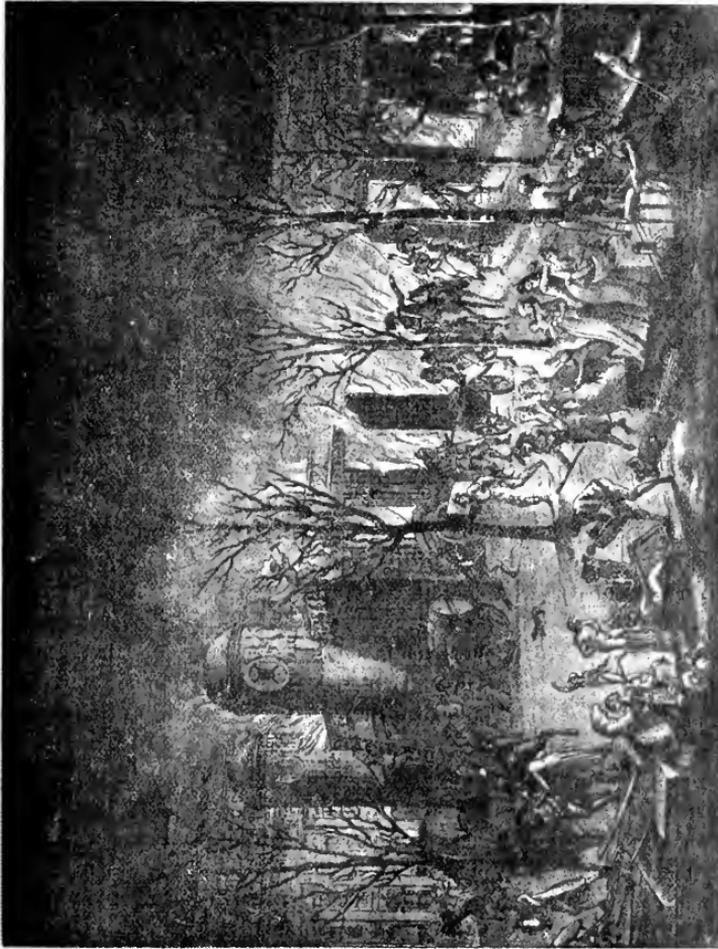
ment qu'il y en aurait une ou plusieurs par canton, au gré des administrations de département auxquelles l'Etat abandonnait à cet égard ses prérogatives. Le programme était restreint : on ne laissait, avec la lecture, l'écriture et le calcul, que « les éléments de la morale républicaine » ; les notions de géographie, d'histoire et de sciences naturelles indiquées par la loi du 27 brumaire an III, étaient biffées. Il n'était question ni des filles, ni des institutrices ; mais Lakanal répara cet oubli en faisant voter, le même jour, une loi spéciale divisant toutes les écoles primaires en deux sections, garçons et filles, et maintenant dans toutes une institutrice à côté de l'instituteur.

Cette loi elle-même ne contenait rien au sujet de la liberté de l'enseignement. Dans son rapport lu à la séance du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), Daunou avait mis : « Nous nous sommes dit : liberté d'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives ». C'est que la Constitution de l'an III s'exprimait ainsi (art. 300) : « Les citoyens ont le droit de former les établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts ».

Il fut dit au Conseil des Cinq-Cents, le 27 brumaire an VI (17 novembre 1797), qu'il existait à peu près 5 000 écoles primaires ; c'était peu et ce nombre alla en décroissant. Suivant le compte rendu fait vers la même époque sur l'an V (1796-1797), par les administrateurs du département de la Seine (recueil de M. Aulard, t. IV, p. 348-349), il n'y avait que 56 écoles primaires, une de garçons et une de filles, pour chacun des 12 arrondissements de Paris et des 16 cantons de la banlieue ; elles avaient reçu, en l'an V, de 1 400 à 1 200 élèves. D'un rapport sur les neuf premiers mois de l'an VI-septembre 1797 à mai 1798 (*Ibid.*, t. IV, p. 734), il résulte que les écoles particulières étaient beaucoup plus nombreuses et plus fréquentées que les écoles publiques ; il y en avait « plus de 2 000 » dans la Seine. D'après un compte rendu des administrateurs de ce département pour les quatre derniers mois de l'an VI (mai-septembre 1798), les écoles primaires étaient plus fréquentées à la fin de l'an VI qu'au début de cette année ; mais cela tenait surtout à ce que la plupart des enfants y avaient été reçus gratuitement et, « pour cimenter irrévocablement leur succès, ajoutait-on, il conviendrait qu'elles fussent absolument gratuites et que les instituteurs eussent un traitement fixe » (*Ibid.*, t. V, p. 115). Le tableau de la situation du département de la Seine, en germinal an VII (mars-avril 1799), constate que, « à Paris, les écoles primaires sont toujours moins fréquentées que les écoles particulières » (*Ibidem*, t. V, p. 478).

Dans un rapport du 3 fructidor an VII (20 août 1799), le commissaire du Directoire près de l'administration centrale des Bouches-du-Rhône écrivait : « L'instruction publique est totalement négligée, l'éducation des enfants est confiée à des *prêtres républicains* et à quelques ex-religieuses. Les élèves n'ont que des livres relatifs au fanatisme, aucun ne connaît un seul article des

Droits de l'Homme ou de la Constitution » (*La Révolution française*, revue, t. XLI, p. 214). Quelques mois avant, le 16 pluviôse an VII (4 février 1799), le commissaire près de l'administration municipale d'Aix avait dit : « L'instruction publique n'est point organisée » (*Ibidem*). Quant aux prêtres dits



INCENDIE DU LYCÉE DES AIGRES
arrivé le 25 frimaire An VII entre 6 et 7 heures du matin.
(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

« républicains », ils étaient évidemment de ceux qui feignent la soumission à la République pour la mieux combattre (*Ibid.*, p. 224).

Le 18 brumaire an VII (8 novembre 1798), le commissaire près de l'administration municipale du canton de Saint-Chaptes (Gard) signalait qu'il y avait une école dans quatre communes de ce canton. Les deux les plus fréquentées étaient celle de Saint-Chaptes avec une quarantaine d'élèves et celle

de Moussac avec une cinquantaine : parlant de la situation des instituteurs, il disait : « L'an passé, celui de Saint-Chaptas a gagné 150 francs et il dit que l'année a été bonne : il ne peut obtenir de la commune le paiement de 100 fr. qui lui sont dus pour tenir lieu de la non jouissance d'un jardin ; j'y ai perdu mon temps et mes peines » (F. Rouvière, *Mercredis révolutionnaires*, p. 68).

Répondant, dans son bulletin du 23 pluviôse an VII (11 février 1799), à un questionnaire du ministre de l'Intérieur sur l'état du département, la Société d'agriculture du Gers écrivait : « On n'a pu encore parvenir à organiser les écoles primaires. Sur 53 cantons, il n'y en a encore que 17 qui aient des instituteurs ». En l'an VI, un arrêté de l'administration départementale avait dû, « pour se défendre contre la propagande anti-républicaine », ordonner « la fermeture de 36 écoles ou pensionnats tenus, la plupart, par des prêtres ou d'anciennes religieuses » (*La Révolution française*, revue, t. XXXVII, p. 567).

Dans le Loir-et-Cher (Ch. Métais, *L'Instruction publique à Vendôme pendant la Révolution*), la municipalité de Vendôme se préoccupa, à toutes les époques, de l'enseignement primaire ; en l'an VI, elle avait sept écoles publiques, quatre de filles et trois de garçons, et elle surveillait attentivement les écoles privées qui, de leur côté, étaient nombreuses.

Pour le département de l'Oise, la situation des écoles primaires pendant notre période était ainsi résumée en 1801, dans un rapport du préfet, cité par M. A. Ponthieux dans ses *Notes* sur l'ancien diocèse de Noyon : « La délibération que l'ancien département a prise pour organiser les écoles primaires, n'a pu être exécutée ; elle présentait des difficultés qu'il n'a pas été possible de vaincre. Aussi il existe très peu d'écoles primaires dans le département. On voit encore, dans différentes communes, l'ancien *magister* faire l'école, enseigner à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique ; mais ces écoles ne sont pas suivies. Comme les instituteurs n'ont aucun traitement fixe, qu'ils ne sont payés que par les parents des enfants qui fréquentent l'école, ce sont pour la plupart des personnes sans capacité » (p. 134). A Berlandcourt, près de Noyon, le *magister* « nommé sous l'ancien régime, Caron, continua à exercer ses fonctions jusqu'à 1802 » (p. 132).

Certains membres des Cinq-Cents eurent beau, à différentes reprises, notamment le 19 prairial an IV (7 juin 1796), le 27 brumaire an VI et le 22 brumaire an VII (17 novembre 1797 et 12 novembre 1798) demander un traitement fixe, même minime, pour les instituteurs, ils ne purent l'obtenir. Or, combien de parents, on vient de le voir, qui ne payaient pas et qui, si on insistait trop, retiraient leurs enfants ! En beaucoup d'endroits, les instituteurs n'avaient même pas le logement que la loi leur attribuait. Comment, dans ces conditions, auraient-ils pu persister et lutter contre les écoles privées rapidement fondées par le clergé ou, sous sa direction, par d'anciens membres des congrégations religieuses d'hommes et de femmes ? Lorsque,

après les élections royalistes de l'an V (chap. xv), dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 12 prairial (31 mai 1797), le réacteur Dumolard essaya de renverser ce qui avait été fait en matière d'instruction publique, c'est un partisan, Beytz, de sa proposition qui l'avoua : « Si les établissements actuels, dit-il, ne marchent pas, la cause est dans le manque de fonds ». Déjà, le 11 germinal an IV (31 mars 1796), le royaliste Barbé-Marbois s'était extasié au Conseil des Anciens devant les « petits frères » donnant « leurs soins aux petits garçons » ; et, aux Cinq-Cents, le 17 fructidor suivant (3 septembre 1796), lui faisant écho, le girondin Mercier avait profité d'un rapport à présenter sur une question accessoire pour entamer le procès de « l'instruction publique » qui « est un beau fantôme » : « Rappelez les frères ignorantins, écrivait-il, ... favorisez les instituteurs de toute espèce, mais que la République ne les salarie point » ; de nos jours, le fédéraliste — ou séparatiste (*Temps*, du 16 décembre 1903) — Jules Lemaitre a repris à son compte cette bonne parole et demandé à son tour « la suppression du budget de l'instruction publique » (*Echo de Paris*, du 18 juin 1901).

Aussi le tableau de la situation du département de la Seine pour la fin de l'an VI (août-septembre 1798) porte que les prêtres, « si l'on n'y prend garde, vont s'emparer de l'instruction de l'enfance et de la jeunesse. Tous se font instituteurs » (recueil de M. Aulard, t. V, p. 99). Ce tableau pour vendémiaire an VII (septembre-octobre 1798) signale que « beaucoup de ci-devant religieuses se sont faites institutrices et se conduisent encore comme si elles étaient dans leur couvent » (*Ibid.*, t. V, p. 169). Le clergé, en effet, comprenait l'intérêt qu'il avait à accaparer l'instruction, et il usait de tous les moyens contre les écoles publiques, allant jusqu'à reprocher à leurs maîtres l'immoralité qui caractérisait si souvent les siens (voir le témoignage de Fourcroy cité dans le §3). Ce fut malheureusement en vain que Monmayou proposa aux Cinq-Cents, le 28 ventôse an VI (18 mars 1798), d'exclure de l'enseignement public « tous ceux qui ont fait vœu d'observer le célibat » et qui, aurait-il pu ajouter, par les dogmes dont ils refusent de s'abstraire, portent délibérément atteinte à la liberté de la raison.

Le Directoire finit par se préoccuper des progrès de l'influence cléricale : l'arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797), après avoir exigé des aspirants fonctionnaires non mariés « un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la République » dont je vais parler, subordonna, pour les individus mariés et ayant « des enfants en âge de fréquenter les écoles nationales », la nomination à une place quelconque, à un certificat de présence de leurs enfants dans ces écoles. L'arrêté du 17 pluviôse an VI (5 février 1798) enjoignait aux municipalités d'inspecter, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue matériel, les écoles privées au moins une fois par mois, et de veiller, en particulier, à ce qu'elles observassent le décali. Cette dernière tâche n'avait rien d'essentiel. En rétribuant de bons instituteurs, en

rétablissant la gratuité de l'instruction, en entrant dans la voie indiquée par Monmayou, le Directoire aurait plus efficacement agi contre l'influence cléricale qu'en s'acharnant à imposer la célébration du décadi, et, finalement, — les deux citations du recueil de M. Aulard faites dans l'alinéa précédent le prouvent — il ne réussit guère à entraver les progrès de l'enseignement cléricol. Il semble cependant avoir voulu, à un moment, entrer dans cette voie. Dans un message, le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798), il se prononçait en faveur d'un traitement fixe des instituteurs (p. 5) et ajoutait (p. 11) : « Il paraît nécessaire d'établir que nul ne pourra exercer en même temps les fonctions de ministre d'un culte quelconque et celles d'instituteur ». Car « comment des hommes qui professent par état des dogmes incompatibles avec la tolérance » (p. 11), disait le Directoire, pourraient-ils respecter le libre développement de la raison qui est le but de l'enseignement ?

L'expression liberté d'enseignement me paraissant trop équivoque, je dirai : droit d'enseigner pour tous, tant qu'on voudra, à l'égard de ceux qui, étant majeurs, sont censés avoir le discernement nécessaire ; mais, à l'égard des mineurs, la seule liberté, le seul droit à considérer, ce sont les leurs qui sont incompatibles avec un enseignement ayant le dogme, c'est-à-dire l'interdiction de l'examen et l'ordre de croire, pour point de départ. Aussi le choix de ceux qui reçoivent l'autorisation d'enseigner aux enfants, ne peut appartenir qu'à l'Etat sur l'orientation duquel agissent, d'ailleurs, les pères en tant qu'électeurs.

Dans ce même message, le Directoire indiquait un défaut d'organisation qui n'a pas encore complètement disparu : l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne sont pas suffisamment liés ; « le vide, disait-il (p. 10), qui sépare ces deux degrés d'instruction paraît trop considérable ». Je signale aux modérés du jour que ce message était signé par le modéré Treilhard en sa qualité, à cette époque, de président du Directoire.

En outre des écoles primaires, il y eut quelques établissements subventionnés par l'Etat pour certaines catégories d'enfants. En l'an II, dans l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs, où est aujourd'hui le Conservatoire des Arts et Métiers, avaient été réunis, sous la direction de Léonard Bourdon, « les orphelins des défenseurs de la patrie ». L'arrestation de Bourdon à la suite des événements du 12 germinal an III-1^{er} avril 1795 (chap. vii) amena la Convention à fusionner les établissements de ce genre, « instituts du ci-devant prieuré Martin et de Popincourt », et à ordonner de transférer à l'ancien château de Liancourt (Oise) « les enfants des soldats morts pour la défense de la patrie appartenant à des familles indigentes, ceux des ouvriers tués ou blessés dans l'explosion de Grenelle, ceux des habitants indigents des colonies françaises qui ont été victimes de la Révolution, ceux des soldats sans fortune en activité de service » (20 prairial an III-8 juin 1795). Le 30 (18 juin), sur la proposition de Plaichard-Chottière, au nom du comité d'ins-

truction publique, elle nommait « directeur comptable de l'école des orphelins de la patrie et des enfants de l'armée », Crouzet, ancien professeur de rhétorique de l'Université de Paris et ancien principal, « le seul principal... qui n'ait point été prêtre », devait-il écrire (p. 41) dans ses *Observations justificatives sur l'école nationale de Liancourt depuis son origine jusqu'à ce jour, 1^{er} vendémiaire an VII*, où on trouve des détails sur l'école et sur les difficultés matérielles qu'il y eut à surmonter.

Quant aux livres classiques dont, à l'exemple de la Convention, une loi du 11 germinal an IV (31 mars 1796) ordonna l'impression, nous en sommes toujours à désirer l'emploi d'ouvrages vraiment respectueux du principe si fréquemment violé de la neutralité de l'Etat en matière religieuse. Le ministre de l'Intérieur, qui avait alors la haute main sur l'enseignement, avait créé auprès de lui, le 15 vendémiaire an VII (6 octobre 1798), un *conseil d'instruction publique* chargé de l'examen des livres, des méthodes et du perfectionnement de « l'éducation républicaine ».

Pour l'enseignement secondaire des garçons, il me faut remonter à la loi du 15 septembre 1793; celle-ci avait décidé la création d'établissements satisfaisant aux trois ordres d'instruction prévus par elle, en sus de l'enseignement primaire, et correspondant à ce que nous appellerions l'enseignement professionnel, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur; elle supprimait, « en conséquence, les collèges de plein exercice et les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit ». Cette suppression résultant, on le voit, de l'installation d'établissements nouveaux, n'eut pas lieu légalement, ceux-ci n'ayant pas été créés; la loi de 1793 resta lettre morte sous tous les rapports et les anciens collèges et facultés eurent, tout au moins au point de vue de la loi, la possibilité de continuer à fonctionner; c'est ce que corrobore la loi du 16 fructidor an III (2 septembre 1795) qui, en renvoyant aux comités d'instruction publique et des finances la proposition d'assimiler les instituteurs, *les professeurs de collèges* et les citoyens attachés à l'instruction publique, aux autres fonctionnaires publics pour participer à un certain mode de salaire, était la consécration de l'existence des collèges et de leur personnel. En fait, d'après Grégoire dans son rapport du 14 fructidor an II (31 août 1794), vingt des anciens collèges avaient pu subsister, mais ils avaient fini par être abandonnés à eux-mêmes. Il y eut cependant quelquefois des initiatives louables prises par certaines administrations départementales, notamment celle des Hautes-Pyrénées (L. Canet, *Essai sur l'histoire du collège de Tarbes pendant la Révolution*, p. 24-30), ou par certaines municipalités comme celle de Bourg (J. Buche, *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg-en-Bresse*), avant la loi du 7 ventôse an III (25 février 1795) qui, de nouveau, tenta d'organiser l'enseignement secondaire.

Les écoles qu'on lui destinait étaient appelées « écoles centrales », parce qu'elles devaient être « placées au centre des écoles primaires de chaque dé-

partement et à la portée de tous les enseignés ». La loi décidait qu'il y en aurait une par 300 000 habitants; le programme, qui comportait les langues anciennes et vivantes, faisait, pour la première fois, leur place aux sciences; chaque école avait treize professeurs et recevait, sous le nom d'« élèves de la patrie », un certain nombre de boursiers. Par décrets complémentaires, l'un du 11 ventôse (1^{er} mars) et l'autre du 18 germinal (7 avril), il était créé 5 de ces écoles à Paris et 96 dans 86 départements (1 dans 77, 2 dans 8 et 3 dans le département du Nord). Un arrêté du comité d'instruction publique du 8 germinal (28 mars), autorisa les professeurs des collèges à continuer leurs fonctions jusqu'à l'organisation de ces écoles; mais celle-ci n'eut pas le temps d'être menée à bien. Le 9 messidor an III (27 juin 1795), la Convention décrétait que « les travaux relatifs aux dispositions à faire aux bâtiments destinés à recevoir les écoles centrales, et commencés par ordre des représentants du peuple en mission, seront suspendus dans toute l'étendue de la République à la réception du présent décret ».

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) régla de nouveau la question en ne favorisant pas plus l'enseignement secondaire que l'enseignement primaire. Elle n'établissait qu'une école centrale par département: le nombre des professeurs était ramené à dix; l'enseignement, à tort spécialisé dès le début, était divisé en trois sections indépendantes: dans la première, on enseignait le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes, et de plus, si l'administration du département le jugeait convenable et obtenait l'autorisation du Corps législatif, les langues vivantes; dans la deuxième, les éléments de mathématiques, la physique et la chimie expérimentales; dans la troisième, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation. Les élèves devaient avoir douze ans pour entrer dans la première section, quatorze pour la deuxième et seize au moins pour la troisième. Il n'était plus question d'« élèves de la patrie », mais d'élèves pouvant être dispensés de la rétribution « pour cause d'indigence ». Ces écoles ne recevaient que des externes. Pour ces divers motifs, elles étaient d'avance fermées à beaucoup de ceux qui en auraient certainement profité avec une autre organisation.

On était, semble-t-il, à la fin de notre période, tout disposé à changer de système au point de vue de l'internat. Au Conseil des Cinq-Cents, le 3 messidor an VII (21 juin 1799), Enjubaault ayant, conformément à un message du Directoire, proposé l'établissement d'un pensionnat près de l'école centrale de Poitiers, Bonnaire s'exprimait ainsi: « L'établissement des pensionnats près les écoles centrales est le seul moyen de favoriser heureusement l'instruction publique dont l'avilissement fait gémir les amis de la République. La commission d'instruction doit vous proposer incessamment un projet général dont l'objet est de rendre commun à toutes les écoles centrales de France la mesure dont parle Enjubaault. Je demande l'ajournement de tout projet partiel jusqu'après le rapport de la commission dont je suis membre ».

Et l'ajournement demandé en ces termes fut prononcé. Dans le message du 3 brumaire an VII (24 octobre 1798) dont il a été question à propos de l'enseignement primaire, le Directoire avait, d'une façon générale, reconnu la nécessité des pensionnats.

Dès le 1^{er} prairial an IV (20 mai 1796), il y avait à Paris deux écoles centrales, celle des Quatre-Nations dans le palais actuel de l'Institut et celle du Panthéon qui est devenue le lycée Henri IV. Le 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797), fut ouverte l'école de la rue Saint-Antoine devenue le lycée Charlemagne. Il y eut à Paris un établissement qui pouvait obvier un peu à l'inconvénient de l'externat dans ces écoles, ce fut le « collège des boursiers ». Les bourses établies sous l'ancien régime n'ayant pas été supprimées et la loi du 25 messidor an V (13 juillet 1797) ayant ordonné la restitution des biens affectés aux fondations de bourses — dans l'intervalle les boursiers avaient reçu des secours — 42 départements se trouvaient avoir ainsi droit à 950 places gratuites pour l'éducation d'enfants à Paris. Les boursiers affectés aux divers collèges de Paris, et qui n'atteignaient pas ce nombre, avaient été réunis dans l'ancien collège Louis-le-Grand, là où est aujourd'hui le lycée de ce nom, et la dénomination de « Prytanée français » fut substituée à celle de « collège des boursiers » le 12 thermidor an VI (30 juillet 1798). Une tentative pour développer cet établissement et en étendre les avantages à toute la France se heurta, au Conseil des Cinq-Cents, à deux reprises, le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) et le 28 brumaire an VII (18 novembre 1798), à un ajournement. Le local de l'ancien collège Sainte-Barbe fut annexé au Prytanée où, nous apprend le *Publiciste* du 7 germinal an VII (27 mars 1799), le gouvernement « permet depuis quelque temps que des externes soient reçus, et déjà 120 élèves logés chez leurs parents viennent chaque jour y recevoir les leçons ». A un autre point de vue, cet établissement perdait son caractère fondamental ; on lit, en effet, dans le *Journal des hommes libres* du 24 messidor an VII (12 juillet 1799) : « On compte, parmi les enfants des pauvres élevés aux dépens de la République au Prytanée français, un fils de l'ex-Directeur Treilhard, un fils de Bougainville qui a 30000 francs de rente, un fils d'un des plus riches apothicaires de Paris et cent autres dont l'admission est un vol fait à la classe indigente et nombreuse des défenseurs de la patrie » (recueil d'Aulard, t. V, p. 435 et 614).

Un message du Directoire ayant soumis au Conseil des Cinq-Cents la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir une chaire de langues vivantes dans chacune des écoles centrales de Paris, donna lieu, le 17 fructidor an IV (3 septembre 1796), à ce rapport de Mercier dont j'ai parlé tout à l'heure ; il concluait négativement : « Des langues étrangères ! je croyais qu'il n'y avait plus qu'une langue en Europe, celle des républicains français ». C'était déjà le procédé d'outrecuidant chauvinisme auquel nos nationalistes ont recours pour faire, eux aussi, obstacle au progrès. Malgré l'opposition de Lamarque,

le Conseil prononça « l'ajournement indéfini ». Pendant l'an V (1796-97), les deux premières écoles centrales de Paris eurent « environ chacune 300 élèves » (*Ibid.*, t. IV, p. 349) d'après un compte rendu sur l'an V précédemment cité à propos des écoles primaires, ainsi qu'un rapport sur l'an VI, d'après lequel les trois écoles centrales de Paris comptaient à cette époque « environ 520 élèves » (*Ibid.*, t. IV, p. 735). Suivant les renseignements fournis par *l'Almanach national*, il y avait 74 écoles en exercice dans le reste de la France actuelle.

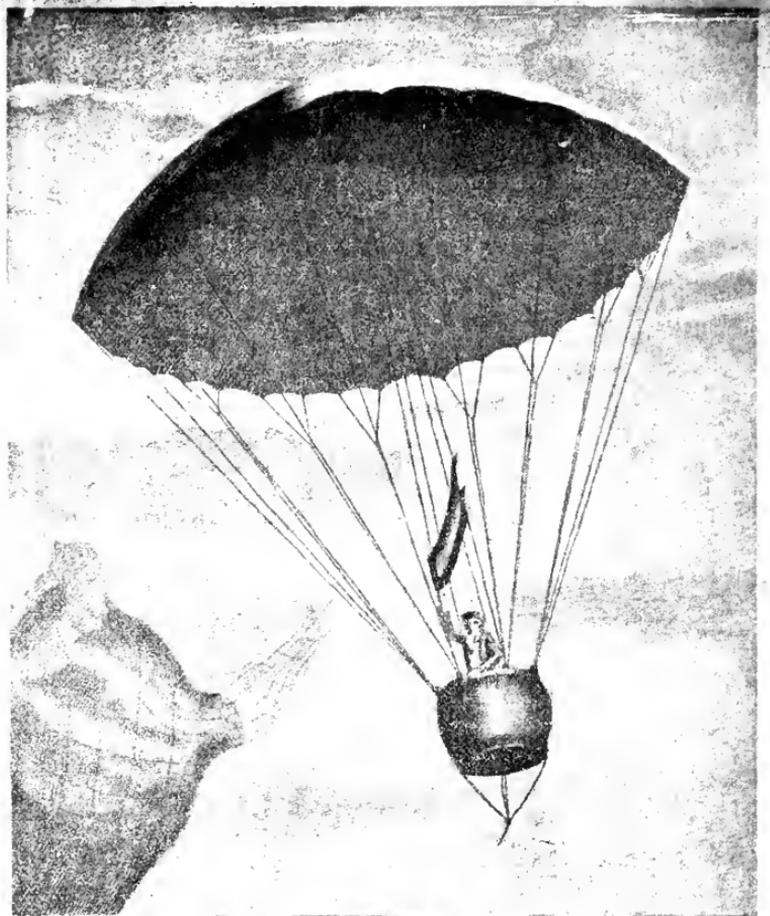
Celle de l'Ain, à Bourg (voir l'étude citée plus haut de J. Buche), fut inaugurée le 1^{er} nivôse an V (21 décembre 1796).

D'après le bulletin de la Société d'agriculture du Gers déjà mentionné à propos de l'enseignement primaire, celle d'Auch comptait, au début de l'an VII (automne 1798), « une centaine d'élèves » ; il y avait, « près de cette école, un pensionnat entrepris et dirigé par deux professeurs », c'est-à-dire une possibilité d'internat.

Dans l'Indre, à Châteauroux, l'école, au début de l'an V (fin 1796), ouvre avec trois cours seulement ; ce ne fut que dans le courant de l'an VII (1799) qu'on pourvut, non à toutes, mais à quelques-unes des chaires vacantes ; le 8 nivôse an V (28 décembre 1796), il y avait 24 élèves. Un pensionnat ayant été organisé « moyennant une rétribution de 425 francs par an et par élève », il comptait 20 élèves en brumaire an VII (novembre 1798), ce qui porta le nombre des élèves de l'école centrale « à une cinquantaine environ » (*La Révolution française*, revue, t. XXXIII, p. 241).

Celle du Loir-et-Cher fut établie à Vendôme où l'ancien collège avait persisté ; mais si le nombre des pensionnaires avait été de 130 à la fin de 1792, de 110 en juin 1793, de 70 seulement à la fin de cette dernière année, il était tombé à 18 en l'an III, par suite de l'élévation du prix de pension motivée par la dépréciation du papier-monnaie. Le règlement de l'école centrale fut arrêté le 3 thermidor an IV (21 juillet 1796) et deux anciens professeurs du collège ayant, en vertu d'une décision municipale du 24 brumaire an V (14 novembre 1796) approuvée par le ministre des Finances le 12 germinal suivant (1^{er} avril 1797), obtenu d'acheter le matériel du collège, ouvrirent un internat dont les pensionnaires suivaient les cours de l'école centrale qui fut bientôt pro-père. (Ch. Métais, ouvrage cité au sujet de l'enseignement primaire).

L'école des Hautes-Pyrénées, inaugurée officiellement à Tarbes le 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796), « devait déjà être en activité avant » cette inauguration (Canet, *Essai* cité plus haut, p. 38) ; elle parvint à se maintenir malgré certaines difficultés matérielles, malgré surtout la concurrence de ceux que, le 20 brumaire an VII (10 novembre 1798), le président de l'administration départementale appelait « ces spéculateurs avides qui voudraient étouffer dans les jeunes cœurs le germe précieux des vertus républicaines » (*Ibidem*, p. 59-60).



EXPERIENCE DU

PARACHUTE

*Le 24 Mars 1783, à 10 heures du matin, le citoyen
Garnerin, âgé de 35 ans, et le capitaine de vaisseau
Blanchard, âgé de 45 ans, ont fait l'expérience
de l'usage d'un parachute, et sont descendus
sains et saufs à la distance de 1000 toises
au-dessus d'un fleuve, qui étoit couvert de glace.
Le parachute étoit d'une forme conique, et étoit
attaché à une corde qui étoit fixée à une
hauteur de 1000 toises au-dessus de la terre.
Le parachute étoit d'une forme conique, et étoit
attaché à une corde qui étoit fixée à une
hauteur de 1000 toises au-dessus de la terre.*



*Le 24 Mars 1783, à 10 heures du matin, le citoyen
Garnerin, âgé de 35 ans, et le capitaine de vaisseau
Blanchard, âgé de 45 ans, ont fait l'expérience
de l'usage d'un parachute, et sont descendus
sains et saufs à la distance de 1000 toises
au-dessus d'un fleuve, qui étoit couvert de glace.
Le parachute étoit d'une forme conique, et étoit
attaché à une corde qui étoit fixée à une
hauteur de 1000 toises au-dessus de la terre.
Le parachute étoit d'une forme conique, et étoit
attaché à une corde qui étoit fixée à une
hauteur de 1000 toises au-dessus de la terre.*

APRES son Ombre sur l'eau de cette hauteur 1783.

EXPERIENCE DU PARACHUTE.

Portrait de Garnerin.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

Celle du Rhône, inaugurée à Lyon le 3^e jour complémentaire de l'an IV (19 septembre 1796), avait eu, en l'an VI, plus de 200 élèves; « mais on dut

renoncer à exiger d'eux la rétribution scolaire prescrite par la loi » (*Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de 1790 à 1900*, par Chabot et Charléty, p. 43). Le commissaire du gouvernement, en l'an VII, fut particulièrement enchanté du cours de législation qui réunit cette année-là 27 élèves en dehors des auditeurs libres. A côté de cette école centrale, « continuaient de vivre les maisons particulières d'éducation... L'incivisme, d'ailleurs, était fréquent dans ces maisons privées » (*Ibidem*, p. 47).

Celle de Seine-et-Oise, ouverte à Versailles le 1^{er} messidor an IV-19 juin 1796 (*Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, t. XIX, p. xii, étude de M. E. Couïard), paraît avoir été assez fréquentée. Pendant toute sa durée, elle compta, au nombre de ses professeurs, Pierre Dolivier, ancien curé de Mauchamps, près de Chamarande (Seine-et-Oise), dont Jaurès a déjà parlé (t. II, p. 1098 et t. IV, p. 1646-1658; voir aussi mes chap. xiii et xxi). Une lettre du « jury central d'instruction publique » (Archives de Seine-et-Oise, L 1^{re}) du 18 prairial an IV (6 juin 1796) informait le département du choix de Dolivier pour la chaire d'histoire, et ce choix était approuvé par arrêté de l'administration le 28 prairial (16 juin). Dans une brochure adressée, au début de l'an V (octobre 1796), « aux pères et mères de famille » et contenant le programme des cours, nous voyons que Dolivier « exposera les faits historiques, en présentera la critique et enseignera l'art de les mettre à profit. En suivant le sort des peuples tant dans l'histoire ancienne que dans l'histoire moderne, il tâchera d'en observer les diverses physionomies d'après l'influence des gouvernements, des opinions religieuses, des climats et du sol des diverses contrées. Rien de ce qui a rapport à l'industrie, aux progrès des connaissances humaines, ne sera oublié ». Ce projet un peu ambitieux montre tout au moins chez ce précurseur du socialisme une conscience assez nette de l'influence des milieux et, en particulier, du milieu économique. Le 8 fructidor an XII (26 août 1804), à la dernière distribution des prix de l'école centrale qui allait être transformée en lycée où ne passa pas Dolivier, celui-ci, chargé du discours, fit l'éloge de l'instruction et de la philosophie.

Dans la Haute-Vienne, l'administration centrale du département arrêta, le 1^{er} fructidor an IV (18 août 1796), l'organisation de l'école centrale et, le 15 ventôse an V (5 mars 1797), elle procéda à l'ouverture de l'école à Limoges dans les bâtiments de l'ancien collège (L. Tiffonnet, *Notice sur l'école centrale de la Haute-Vienne*). On signale toujours, lorsqu'on parle du Directoire, et j'ai signalé moi-même des retards dans le paiement de fonctionnaires et de services publics; mais il semble qu'il ne faudrait pas, sans preuve certaine, trop généraliser les cas observés. Nous voyons, par exemple, dans l'étude précédente (p. 4), que si, en l'an VI (1797-98), les professeurs ne touchèrent que 1 500 francs, considérés, d'ailleurs, seulement comme acompte, au lieu de 2 000, le budget de l'école fut dans la suite payé plus réguliè-

ment : en l'an VII (1798-99), le crédit accordé fut de 30 700 francs et les dépenses ne s'élevèrent qu'à 21 900 francs; il semble même que l'arriéré fut peu à peu remboursé.

Dans l'Yonne, à l'école centrale d'Auxerre, conformément à une circulaire du ministre de l'Intérieur du 20 brumaire an VII (10 novembre 1798), était ouvert, le 1^{er} floréal (20 avril 1799), un cours de bibliographie fait par le bibliothécaire de l'école, Laire (*Le Bibliographe moderne*, mars-juin 1899, p. 113).

Si, dans quelques villes, ces écoles réussirent, elles échouèrent généralement contre la concurrence des établissements privés que le clergé, — ainsi le célèbre Loriquet, en compagnie d'un certain Jacquemart, ouvrit un pensionnat à Reims en 1799 — s'était, de même que pour l'enseignement primaire, hâté d'organiser plus ou moins ouvertement avec de plus grandes commodités pour la masse des parents aisés. Ce qui contribua aussi beaucoup à leur échec, c'est qu'à la suite des attaques et des menaces dont elles furent l'objet, au Conseil des Cinq-Cents, de la part des réactionnaires, par exemple le 12 prairial an V (31 mai 1797) et le 6 brumaire an VI (27 octobre 1797), on ne croyait pas à leur durée. Peut-être, en outre, l'enseignement, malgré son but pratique, n'était-il pas suffisamment adapté à l'âge des enfants.

Une question qui se posa incidemment à propos d'une école centrale, montre que les législateurs de cette époque n'étaient pas partisans de l'égalité des sexes : la citoyenne Quévanne ayant, par voie de pétition, demandé au Conseil des Cinq-Cents d'occuper une place de professeur de dessin à l'école centrale de Chartres, vit, dans la séance du 22 floréal an IV (11 mai 1796), bien que le rapport de la commission lui fût favorable, sa demande repoussée par la question préalable. Cependant, à ce point de vue, je signalerai, d'après *le Moniteur* du 6 germinal an VII (26 mars 1799), qu'un citoyen prévenu d'émigration put être défendu « par son épouse » devant la commission militaire de la 17^e division — et fut acquitté.

Il ne fut rien institué pour les filles par l'Etat, et l'enseignement secondaire ne se donnait que dans des écoles libres dont *le Patriote français* du 29 brumaire an VI (19 novembre 1797) cité dans le recueil de M. Anlard (t. IV, p. 460), disait, en attirant l'attention des administrateurs sur ces « écoles de jeunes filles, qu'on appelle toujours des demoiselles, car on lit encore, au-dessus des maisons où on les instruit, *Education des jeunes demoiselles* : Ils verront combien il existe de nichées de ci-devant religieuses qui se chargent d'en faire des bigotes. Eh ! comment veut-on qu'elles élèvent leurs enfants, quand elles seront devenues mères, si on laisse à de vieilles fanatiques le soin exclusif d'endoctriner cette portion intéressante de la société ? » Une des premières écoles libres pour les filles avait été le pensionnat fondé, en 1795, à Saint-Germain-en-Laye, par M^{me} Campan. Antérieurement, *le Moniteur* du

29 frimaire an III (19 décembre 1794) avait publié le « prospectus d'un lycée pour les jeunes personnes » ; cette tentative n'avait en vue qu'un maximum de « vingt élèves », qui, « moyennant des arrangements particuliers », pouvaient être pensionnaires.

Pour l'enseignement supérieur, on a vu tout à l'heure, à propos de l'enseignement secondaire, que la loi du 15 septembre 1793 n'avait pas été exécutée. Dès lors, les anciennes facultés avaient eu la possibilité légale de subsister ; subsistèrent tout au moins les trois facultés de médecine de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, comme le prouvent les articles 2 et 8 d'une loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794), et l'école de médecine de Caen, d'après un rapport de Fourcroy, loi et rapport dont il sera question plus loin. En fait les plans généraux, élaborés pour l'enseignement supérieur, ne furent pas appliqués, pas plus le système plus ou moins méthodique de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) que celui de la loi du 15 septembre 1793, et on s'en tint dans la pratique aux écoles spéciales instituées sous le coup de la nécessité.

La première de ces écoles décidée par la Convention si, dans un autre ordre d'idées, on excepte l'Institut de musique, fut, le 21 ventôse an II (11 mars 1794), une « Ecole centrale des travaux publics » destinée à fournir des ingénieurs civils et militaires. Cette école ne fut cependant créée qu'après l'*Ecole de Mars* conçue, dès le principe, comme ne devant avoir qu'une existence éphémère : décrétée, en effet, le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794), après un rapport de Barère disant que le principe de la Révolution était « de tout hâter pour les besoins », elle le fut pour une durée très courte, puisque le camp où on l'installait dans la plaine des Sablons devait, à l'entrée de la mauvaise saison, être levé et que les élèves devaient rentrer chez eux. Elle fut dissoute le 2 brumaire an III (23 octobre 1794). Cette école, de même que l'Ecole normale, sortit de cette volonté exprimée, le 29 floréal an II (18 mai 1794), par le comité d'instruction publique de « propager l'instruction publique sur le territoire entier de la République par des moyens révolutionnaires semblables à ceux qui ont déjà été employés pour les armes, la poudre et le salpêtre » (*Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés par M. James Guillaume, t. IV, p. 451).

L'Ecole de Mars ne visait pas, même exceptionnellement, à fabriquer des officiers professionnels ; mais, ainsi que le dit, à la séance du 2 brumaire an III, à l'occasion de sa clôture, Guyton de Morveau : « Une des vérités les plus importantes qui se trouve acquise, ou plutôt confirmée, par les essais faits à l'Ecole de Mars, c'est que tout soldat, soit d'infanterie, soit même de cavalerie et d'artillerie, peut apprendre, en moins de trois mois, le maniement des armes et toutes les parties de son service, de manière à exécuter en corps nombreux toutes les manœuvres avec une grande précision ».

Une tentative du même genre fut la loi du 11 nivôse an III (31 décembre

1794) décidant la création d'« écoles révolutionnaires de navigation et de canonage maritime » à la suite d'un rapport de Boissier portant qu'il fallait « créer des institutions navales dans les mêmes principes et à peu près sous les mêmes formes que celles qui vous ont présenté, dans les ateliers révolutionnaires pour la fabrication des salpêtres et des poudres et au Champ-de-Mars — (ceci doit être une coquille et il faut probablement lire : au camp de Mars, comme on appelait parfois le camp des Sablons où se trouvait l'École de Mars à laquelle il est sans aucun doute fait allusion), — des résultats dont l'inappréciable avantage est incontestable ». A l'exemple de l'École de Mars, ces écoles devaient avoir une durée limitée (du 20 pluviôse an III au 1^{er} vendémiaire an IV-8 février au 23 septembre 1795). Le comité de salut public était chargé de désigner les ports où ces écoles seraient ouvertes.

L'École centrale des travaux publics ne fut organisée que le 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794) ; ouverte le 10 frimaire (30 novembre), elle reçut, le 15 fructidor an III (1^{er} septembre 1795), le nom d'*École polytechnique*. Les élèves, recrutés par voie de concours public, étaient externes et recevaient un traitement annuel de 1 200 francs pendant leur présence à l'École installée au Palais Bourbon ; des savants illustres tels que Berthollet, Lagrange, Monge et Vauquelin, furent les premiers professeurs. La loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) fit de l'*École des ponts et chaussées*, de l'*École des mines*, de l'*École des constructions navales* ou des « ingénieurs de vaisseaux », conservées et réorganisées, de l'*École d'artillerie* déjà établie à Châlons-sur-Marne en sus des écoles régimentaires d'artillerie portées au nombre de huit par la loi du 18 floréal an III (7 mai 1795), et de l'*École des ingénieurs militaires* ou *du génie* que la loi du 14 ventôse an III (4 mars 1795) maintint à Metz, des écoles d'application se recrutant parmi les élèves de l'École polytechnique.

L'instruction publique, telle que voulait l'organiser la Convention, exigeait de nombreux maîtres. Afin de former en nombre suffisant des hommes immédiatement capables d'enseigner, elle créa, le 9 brumaire an III (30 octobre 1794), l'*École normale*. Les élèves âgés de 25 ans au moins, désignés par les administrations des districts à raison d'un pour 20 000 habitants, étaient externes et recevaient un traitement de 100 francs par mois pendant la durée des cours ; ainsi que ceux de l'École polytechnique, ils eurent comme professeurs les hommes les plus éminents de l'époque, grâce auxquels les sciences furent, pour la première fois, enseignées avec un éclat qui contribua à en propager le goût. Inaugurée le 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795), la première École normale fut dissoute le 30 floréal suivant (19 mai).

La loi du 30 vendémiaire an IV maintenait, en les appelant *Écoles de navigation*, les 34 écoles « d'hydrographie et de mathématiques » fondées en 1791, pour la marine de l'État et pour la marine de commerce ; elle en

établissait deux nouvelles pour le commerce à Morlaix et à Arles. Elle établissait aussi pour les aspirants de marine trois corvettes-écoles à Brest, Toulon et Rochefort ; de là est sortie l'*Ecole navale*. Cette même loi prévoyait enfin une « Ecole des géographes » qui, établie à Paris, exerça ses élèves « aux opérations géographiques et topographiques, aux calculs qui y sont relatifs et au dessin de la carte ». On lit à son sujet dans la *Statistique générale et particulière de la France*, publiée en 1803 par l'éditeur Buisson (t. III, p. 32) : « Cette école des géographes vient d'être supprimée par un arrêté qui supprime en même temps le Bureau du cadastre ». L'ouvrage cité ne donne pas la date de cet arrêté qui est du 3 germinal an X (24 mars 1802). On s'était, bien entendu, préoccupé, avant la fondation de cette école, de fournir des cartes aux armées. Un arrêté du comité de salut public du 20 prairial an II (8 juin 1794) avait constitué, sous la direction de la commission des travaux publics, une « Agence des cartes et plans » chargée de centraliser les cartes et ouvrages géographiques de toutes provenances : le même arrêté maintenait cependant le *Dépôt de la Guerre*, « dépôt particulier, extrait du dépôt général, où seront réunis toutes les cartes, plans et mémoires jugés utiles pour le courant des opérations des armées de terre et de mer ». Cette section de l'Agence « finit par absorber celle-ci ». A côté de cette Agence et de ce Dépôt, le comité de salut public créa pour son usage particulier, afin de suivre « les mouvements, les actions et les opérations des armées en présence », un « Cabinet topographique » divisé en plusieurs bureaux (3 fructidor an II-20 août 1794) qui eut, à un moment, une assez grande importance : Bonaparte, nous l'avons vu (chap. x), y fut attaché en août 1795 ; un arrêté du 22 floréal an V (11 mai 1797) le réunit au Dépôt de la Guerre qui était réorganisé (*Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée*, n° de décembre 1903, p. 482 et 483) ; une instruction réglementaire du 17 nivôse an VII (6 janvier 1799) définît de nouveau le service des ingénieurs géographes appelés « ingénieurs artistes », et détermina leurs attributions (colonel Berthaut, *Les ingénieurs géographes militaires*, 1^{er} vol. p. 126 - 154).

Les Ecoles polytechnique, d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des ingénieurs de vaisseaux, de navigation, de marine, et des géographes, dont je viens de parler, étaient destinées à assurer des services de l'Etat, elles constituèrent, d'après la loi du 30 vendémiaire an IV, les « Ecoles de services publics » dont les élèves (art. 4) étaient salariés par l'Etat. La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799), « relative au personnel de la guerre », institua à Versailles, Lunéville et Angers trois « écoles nationales d'instruction des troupes à cheval » qui ont été l'origine de l'*Ecole de cavalerie* de Saumur ; depuis un arrêté du Directoire du 16 fructidor an IV (2 septembre 1796), existait au Manège de Versailles une « école nationale d'équitation » où « chaque régiment de troupes à cheval »

devait envoyer un lieutenant ou sous-lieutenant et un sous-officier (Archives nationales, AF IV 399).

Outre ces écoles, d'autres furent organisées qui, ou n'avaient véritablement pas le caractère des écoles précédentes, ou l'avaient, du moins partiellement, sans qu'il leur fût reconnu par la loi du 30 vendémiaire. Ainsi la loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794), mentionnée plus haut, avait décrété la substitution, aux trois facultés de médecine de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, de trois écoles dites « de santé », que la loi du 3 brumaire an IV appela *Écoles de médecine* ; elles étaient chargées de préparer des médecins pour l'armée et pour la marine. Les élèves de l'Etat touchaient 1 200 francs de traitement annuel comme les élèves de l'École polytechnique ; mais, à côté d'eux, étaient admis dans les mêmes écoles de médecine des étudiants libres, même des étrangers. Dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents, le 14 germinal an V (3 avril 1797), Vitel constatait le succès des écoles de Paris et de Montpellier, celle de Strasbourg allait moins bien. En outre, une école de médecine se maintint à Caen ; on lit, en effet, dans le compte rendu d'une mission remplie par Fourcroy en floréal an IX (mai 1801) : « L'ancienne école de médecine de Caen s'est soutenue... Elle continue ses exercices et ses leçons... Elle a de 40 à 50 élèves. On n'y fait plus de réception depuis trois ou quatre ans, d'après une lettre du ministre François (de Neufchâteau) » (Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. 200).

Il y eut, à l'école de Paris (A. Prévost, *L'École de santé de Paris, 1794-1809*, p. 28), par décision du 9 nivôse an V (29 décembre 1796), un cours d'accouchement pour les élèves sages-femmes. On enseigna, ce qui était nouveau, du moins en France, la médecine légale, l'histoire de la médecine, l'hygiène, la physique médicale. Tandis que des cours théoriques et pratiques étaient faits, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, aux élèves rétribués par l'Etat, d'autres cours avaient lieu, à l'Hôtel-Dieu (hospice de l'Humanité) et à la Charité (hospice de l'Unité), pour un certain nombre d'élèves déjà avancés dans leurs études et désignés par l'administration des hospices civils : l'enseignement à peu près exclusivement théorique des anciennes Facultés fut, en effet, officiellement complété, à l'exemple de ce que faisait depuis plusieurs années Desault, par la leçon clinique, l'enseignement pratique à l'hôpital et à l'amphithéâtre.

La loi du 14 avril 1791 ayant maintenu les règlements existants « relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie », les Collèges des pharmaciens de Paris et de Montpellier avaient persisté. Les pharmaciens de Paris se constituèrent, le 30 ventôse an IV (20 mars 1796), en « Société libre », et continuèrent l'enseignement dans l'établissement — où l'école est restée jusqu'en 1881 — de la rue de l'Arbalète, qu'un arrêté du 3 prairial an IV (22 mai 1796) admit en qualité d'*École gratuite de pharmacie* (*Journal des pharmaciens*, 1797-99, p. 2).

Par la loi du 29 germinal an III (18 avril 1795), avaient été réglementées, en partie pour le service des armées, les *Ecoles vétérinaires* de Lyon et d'Alfort qui existaient avant la Révolution ; seulement la dernière était, par une décision sur laquelle on devait revenir, transférée à Versailles.

La loi du 10 germinal an III (30 mars 1795) organisa, dans l'enceinte de la Bibliothèque nationale, l'*Ecole des langues orientales*, avec des chaires d'arabe, de turc, de tartare, de persan et de malais. Ce fut aussi dans l'enceinte de la Bibliothèque que la loi du 20 prairial an III (8 juin 1795) établit des cours sur les médailles, pierres gravées, inscriptions antiques, sur l'histoire, l'art, les mœurs, costumes et usages de l'antiquité.

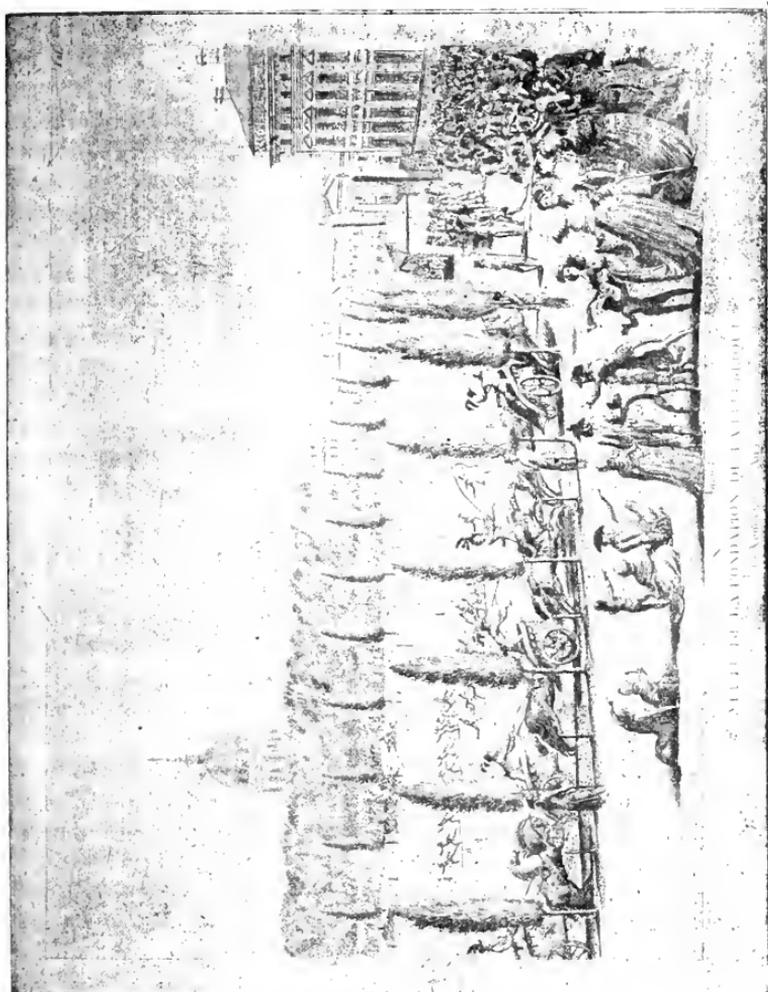
Déjà décidé en principe en novembre 1793, l'Institut national de musique devenu le *Conservatoire de musique* — la déclamation n'a été ajoutée que plus tard — fut organisé le 16 thermidor an III (3 août 1795), pour enseigner la musique à 600 élèves des deux sexes pris, proportionnellement à la population, dans tous les départements. Les inspecteurs chargés de l'administration furent tout d'abord des musiciens tels que Gossec, Grétry, Lesueur, Méhul et Cherubini. Le Directoire, en 1796, mit Sarrette à la tête de l'établissement.

Après la suppression des Académies en 1793, il avait été admis que les cours dépendant des sociétés supprimées seraient continués jusqu'à l'organisation de l'instruction publique. C'est ainsi que les écoles de peinture (*Magasin encyclopédique*, 1795, t. IX, p. 107) et de sculpture d'une part, d'architecture de l'autre, bientôt réunies, et devenues l'*Ecole des Beaux-Arts*, subsistèrent sous leur ancienne forme et avec les mêmes professeurs dans les locaux qu'elles occupaient au Louvre. De même existaient encore en l'an VII à Dijon, Châlons-sur-Marne, Toulouse et Lyon, « comme écoles spéciales provisoirement conservées », des « écoles de peinture, sculpture, architecture » antérieures à la Révolution (rapport de Daubermesnil à la séance du Conseil des Cinq-Cents du 3 vendémiaire an VII-24 septembre 1798, *Moniteur* du 7 et du 8 vendémiaire). De plus, le titre V de la loi du 3 brumaire an IV conservait l'Ecole de Rome pour les peintres, sculpteurs et architectes désignés par l'Institut et, au début de l'an VII (fin septembre 1798), le Directoire décidait que le peintre Suvée nommé directeur rejoindrait sans tarder son poste.

Les sourds-muets et les aveugles de naissance n'avaient pas été oubliés : la loi du 16 nivôse an III (5 janvier 1795) maintint les deux établissements de Paris et de Bordeaux précédemment établis pour l'instruction des *sourds-muets* ; elle attribua à celui de Paris les bâtiments qu'il occupe aujourd'hui et créa dans chacun 60 places gratuites. De même, dans l'Institut déjà créé pour les *aveugles* de naissance, la loi du 10 thermidor an III (28 juillet 1795) institua 86 places gratuites — une par département.

Certaines des écoles dont il vient d'être question, rentraient dans le

cadre de celles que la loi du 3 brumaire an IV nommait « écoles spéciales ». Sur les dix catégories que cette loi prévoyait sous ce nom, c'était le cas pour quatre : les écoles de médecine, les écoles vétérinaires, l'institut de musique,



FÊTE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE (1^{er} Vendémiaire, An V).

(D'après un dessin de la Bibliothèque Nationale.)

les écoles des beaux-arts. A l'égard de quatre autres, y il eut : pour l'astronomie, l'Observatoire, conservé et constitué en « Observatoire de la République » par la loi du 31 août 1793, et un « cours pratique d'astronomie » fondé dans le palais actuel de l'Institut par la loi du 19 germinal an IV (8 avril 1796) ; pour les antiquités, les cours de la Bibliothèque

nationale; pour l'histoire naturelle, le Muséum, si heureusement transformé le 10 juin 1793, agrandi dans notre période par les lois du 21 frimaire an III (41 décembre 1794) et du 17 prairial an IV (5 juin 1796), que le manque de ressources fit rapporter sauf en ce qui concernait les terrains réunis et ceux pour la réunion desquels toutes les formalités étaient accomplies; pour l'économie rurale, une chaire, dont le titulaire était Thouin, au Muséum. Pour la géométrie et la mécanique, s'il n'y eut pas d'enseignement particulier, avait été créé par la loi du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794) le *Conservatoire des Arts et Métiers*, où des collections de machines, d'outils, de dessins et de livres et des cours techniques devaient être organisés; la loi du 22 prairial an VI (10 juin 1798) finit, après beaucoup d'hésitations du Conseil des Cinq-Cents, par lui attribuer le bâtiment qu'il occupe toujours et dont il prit possession le 12 germinal an VII (1^{er} avril 1799). Enfin, en l'an VII (1799), fut établie à Giromagny « l'École pratique pour l'exploitation et le traitement des substances minérales », origine de l'école de Saint-Etienne.

Pour la seule catégorie des sciences politiques, rien ne fut organisé. Les écoles de droit n'étaient prévues nulle part: la législation, enseignée dans les écoles centrales à un point de vue élémentaire, avait été réservée à cette école des sciences politiques à un point de vue plus complet; à Paris, deux établissements privés, l'« Académie de législation » et l'« Université de jurisprudence » cherchèrent à suppléer à cette lacune: en province, grâce également à des initiatives particulières, un enseignement juridique plus ou moins développé fut donné à Nancy, Toulouse, Angers, Poitiers et Rennes (Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, t. II, p. 39). Il ne faut pas oublier que le *Collège de France* fut conservé par la loi du 25 messidor an III (13 juillet 1795): il compta dans notre période dix-huit chaires, dont on trouve l'énumération dans l'*Almanach national*.

Enfin, le 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), la Convention accordait une subvention de 60 000 livres au *Lycée des arts*, établissement où son fondateur, Charles Dé-audray, avait organisé des cours publics pour propager les connaissances utiles. Après l'incendie, le 25 frimaire an VII (15 décembre 1798), du cirque construit en 1787 au milieu du jardin du Palais-Royal, où il était installé, cet établissement, sans retrouver son ancienne vogue, rouvrit le 15 prairial an VII (3 juin 1799) à l'Oratoire, rue Saint-Honoré, où avait eu lieu auparavant la tentative d'un cours gratuit, fait sur l'agriculture, le commerce, la technologie, la philosophie et les sciences (*Moniteur* du 3 vendémiaire an VII-24 septembre 1798) par Jacob Dupont, l'athée dont a parlé Jaurès (t. IV, p. 1467). Il y eut d'autres établissements libres de ce genre, en particulier le « Lycée républicain », qui ne méritait guère son épithète, de Laharpe, et le « Lycée des Etrangers ».

§ 5. — Institutions scientifiques, littéraires et artistiques.

A la place des anciennes Académies supprimées, la loi du 3 brumaire an IV sur l'organisation de l'instruction publique créa l'*Institut*. Divisé en trois classes : 1° sciences physiques et mathématiques ; 2° sciences morales et politiques ; 3° littérature et beaux-arts, il fut composé de membres résidant à Paris, d'associés nationaux et d'associés étrangers. Il était destiné à suivre les travaux scientifiques et littéraires et à travailler, par recherches et publications de découvertes, au perfectionnement des sciences et des arts.

La création du *Bureau des longitudes* chargé d'observations astronomiques et météorologiques de façon, en même temps, à servir la science et à être utile à la navigation, est due à la loi du 7 messidor an III (25 juin 1795). Cette loi plaçait l'Observatoire dans les attributions du Bureau des longitudes.

Du reste, un des caractères de l'époque fut, non seulement l'utilisation au point de vue immédiat de toutes les découvertes scientifiques, mais encore la provocation systématique à de nouvelles découvertes accomplies, peut-on dire, sur commande pour satisfaire des besoins urgents. Ainsi, les aérostats sous forme de ballons captifs, furent employés par l'armée ; on ne se borna pas à utiliser l'art de l'aérostation, on le perfectionna relativement à la production du gaz, à la légèreté et à la solidité de l'étoffe de soie (rapport au Directoire sur les progrès réalisés dans l'aérostation de juillet 1793 au 11 messidor an IV-29 juin 1796, date du rapport, Archives nationales, AF III 389). Dans son rapport du 14 nivôse an III (3 janvier 1795), Fourcroy constate que 34 ascensions militaires ont déjà eu lieu et que « plusieurs compagnies d'aérostiers ont été formées ». C'était dans le parc de Meudon qu'on les instruisait et qu'on fabriquait les appareils, en même temps qu'on s'y livrait à des expériences sur les poudres et les boulets. Le 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797), Garnerin faisait au parc Monceau son expérience de parachute renouvelée, le 3 messidor an VII (21 juin 1799), au jardin Tivoli, sur l'emplacement duquel se trouve actuellement la rue de Londres, où le 8 thermidor an VII (26 juillet 1799), Blanchard fit, avec l'astronome La Lande, une ascension à l'aide de « cinq ballons réunis en un seul groupe » (recueil d'Aulard, t. V, p. 651).

La première disposition relative à l'uniformité des poids et des mesures avait été le décret de l'Assemblée constituante du 8 mai 1790 demandant à cet effet le concours de l'Angleterre et proposant de baser le nouveau système sur la longueur du pendule simple qui bat la seconde. Cependant, à la suite d'un rapport d'une commission de l'Académie des sciences, l'Assemblée constituante avait, le 26 mars 1791, adopté comme base le quart du méridien. En conséquence de ce vote, l'Académie des sciences avait nommé diverses commissions et, finalement, Méchain et Delambre s'étaient trouvés chargés

de la mesure de l'arc du méridien entre Dunkerque et Barcelone. Par la loi du 1^{er} août 1793, la Convention ratifiait comme base « la mesure du méridien de la terre, et la division décimale » ; en attendant que les travaux nécessaires fussent terminés, était indiquée, d'après d'anciens calculs, une détermination provisoire des unités admises.

Les travaux de Delambre et de Méchain, le premier chargé de la partie Nord, de Dunkerque à Rodez, et le second de la partie Sud, de Rodez à Barcelone, commencés en juin 1792, suspendus pendant l'année 1794 et le début de 1795, furent repris, en vertu de la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) qui consacra l'existence du nouveau système ; seulement la substitution des nouvelles mesures aux anciennes ne commença qu'avec la loi du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), encore ne s'agissait-il que de l'usage du mètre à la place de l'aune à Paris et dans la Seine. Ces deux dernières lois, ainsi que je l'ai déjà mentionné (§ 2), s'occupaient aussi de la vérification des poids et mesures. Divers arrêtés du Directoire (27 pluviôse an VI-15 février 1798 pour le stère, 19 germinal et 11 thermidor an VII-8 avril et 29 juillet 1799 pour les mesures de capacité, loi du 17 floréal an VII-6 mai 1799 et arrêté du 26 vendémiaire an VIII-18 octobre 1799 pour les monnaies) visèrent à étendre l'application du nouveau système. Chose remarquable, une commission internationale de savants étrangers avait été convoquée à Paris pour étudier les calculs des savants français et fixer définitivement avec eux la valeur des unités fondamentales des poids et mesures, le kilogramme et le mètre. Lorsque cette commission qui comprit des délégués du Danemark, de l'Espagne, de la Sardaigne et des Républiques alliées, se réunit, le 25 vendémiaire an VII (16 octobre 1798), nos savants, Delambre et Méchain pour le mètre, Lefebvre-Gineau pour le kilogramme, venaient de terminer leurs travaux qui furent vérifiés et approuvés. Des rapports lus à une séance générale de l'Institut, le 2 prairial an VII (21 mai 1799), résultait pour les valeurs définitives, comparées aux valeurs provisoirement admises, une très légère différence en moins. Ces rapports furent présentés au Corps législatif par l'Institut, le 4 messidor an VII (22 juin 1799), avec les deux étalons en platine, donnant la longueur du mètre et le poids du kilogramme, qu'avaient établis Etienne Lenoir et Fortin sous la direction des savants de la commission. Ces étalons furent déposés le même jour aux Archives nationales où ils sont toujours. La loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799) abrogea la fixation provisoire de la longueur du mètre, établie le 1^{er} août 1793 et maintenue par la loi du 18 germinal an III, et elle consacra la nouvelle détermination. Tout récemment, la loi du 4 juillet 1903 a substitué, comme unités fondamentales du système métrique, au mètre et au kilogramme déposés aux Archives le 4 messidor an VII, les prototypes internationaux sanctionnés par la Conférence générale des poids et mesures tenue à Paris en 1889, faits conformément à ce mètre et à ce kilo, et déposés au pavillon de Breteuil à Sèvres : ce sont les

copies de ces prototypes, déposées aussi aux Archives, qui sont devenues les étalons légaux pour la France : le mètre et le kilo de l'an VII, laissés aux Archives, n'ont plus qu'une valeur historique.

Si, dans la période révolutionnaire, on s'est, d'une façon générale, indis-cutablement intéressé aux œuvres scientifiques, en fut-il de même pour les œuvres d'érudition ou d'art ? Cela est contesté par certains auteurs d'autant plus sévères qu'ils le sont de parti pris. Sans doute, des destructions regrettables ont eu lieu ; seulement ces destructions, qui n'ont pas été spéciales à cette période, caractérisent non l'esprit des révolutionnaires, mais l'ignorance des esprits qui étaient en la circonstance ce que l'ancien régime les avait faits. C'est ce qu'a dû constater l'homme dont les rapports mensongers du 14 fructidor an II, 8 brumaire et 24 frimaire an III (31 août, 29 octobre et 14 décembre 1794) sur les actes de « vandalisme » ont été exploités avec amour par tous les réactionnaires, l'évêque Grégoire. Entre parenthèses, lorsque celui-ci, parlant du « vandalisme », a écrit dans ses *Mémoires* (t. I^{er}, p. 346) : « Je créai le mot pour tuer la chose », il s'est vanté, du moins dans sa prétention d'avoir été le premier à vouloir empêcher la chose. Quant à la création du mot, M. Eugène Despois (*Le vandalisme révolutionnaire*, p. 222) a objecté, à tort, que ce mot se trouvait déjà dans un rapport de Lakanal (voir *Procès-verbaux du comité d'instruction publique*, de J. Guillaume, t. I^{er}, p. 478) : en tout cas, ce rapport aboutit à un décret de la Convention du 6 juin 1793 ayant pour but de réprimer la chose : « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monuments des arts dépendant des propriétés nationales ». Grégoire a dit lui-même de ces dégradations dans le dernier rapport cité plus haut (*Moniteur* du 27 frimaire - 17 décembre, p. 365) : « Voilà les effets de l'ignorance ». C'est ce qu'a avoué aussi, sans le vouloir, M. Courajod ; parlant de la Convention après Thermidor, il écrit dans son volume, *Alexandre Lenoir*, etc. (p. xxii) : « Elle ne changea pas et elle ne pouvait pas changer les mœurs, les idées et le tempérament révolutionnaires » ; or (p. clxx), il remarque que « ces hommes étaient tels que les avait faits le milieu dont ils sortaient ». Ce que ne pouvait changer la Convention, ni avant ni après Thermidor, n'était donc, de l'aveu de M. Courajod, que le résultat du régime monarchique qui les avait ou plutôt ne les avait pas éduqués et qui paraît lui avoir été cher. La preuve que ce critique a plus écouté ses passions rétrogrades qu'un amour désintéressé de l'art, se trouve dans sa manière d'apprécier ce qu'il ne peut vraiment pas désapprouver : quand le blâme ne lui est pas possible, on agissait « plus ou moins consciemment » (p. xxiii) ; quand on a parlé trop clairement dans son sens pour permettre la moindre insinuation d'inconscience, « on hurlait... en faveur de l'art » (p. xlv). Du reste, les Courajod toujours prêts à calomnier outrageusement les partis avancés, savent

faire bénéficier de leur silence inique tous ceux qui tentèrent d'enrayer le mouvement démocratique. Ah ! si Mercier, au lieu d'avoir été un Girouadin, avait été un Jacobin ou un Montagnard, quel étalage indigné de leur amour de l'art n'aurions-nous pas en à propos de cette phrase écrite dans un rapport ridicule, qu'elle ne dépare pas, au Conseil des Cinq-Cents, le 17 fructidor an IV (3 septembre 1796) : « C'est le refrain éternel de la folie de crier au vandalisme, parce que l'on a mutilé des monuments périssables ». Si M. Courajod n'a pas reproché cette phrase à Mercier, il est vrai qu'il a signalé une autre opinion de celui-ci, mais pour la reprocher aux républicains avancés de la Révolution. Mercier ayant, *avant 1789 (L'École royale des élèves protégés, p. LXXXVII)*, combattu l'institution d'écoles gratuites de dessin, M. Courajod traduit : « voilà ce que les révolutionnaires pensaient des arts en général » ; puis, prévoyant l'objection que suscite un pareil procédé, il se borne à déclarer péremptoirement à la page suivante : « qu'on ne m'objecte pas que je rends la Révolution injustement responsable des opinions personnelles d'un excentrique écrivain dont l'orthodoxie démagogique est suspecte », et il maintient son inqualifiable généralisation. Laissons les gens d'une partialité si difficile à satisfaire et voyons les actes.

Les Archives nationales installées au Louvre en vertu de la loi du 20 février 1793, avaient été organisées par la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) ; mais c'est un arrêté du 5 floréal an IV (24 avril 1796) qui constitua pour Paris le bureau de triage auquel en grande partie fut dû leur classement. Pour la province, la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) avait décidé le transport aux chefs-lieux des départements des archives précédemment centralisées aux chefs-lieux des districts.

Une loi du 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), sur l'organisation de la Bibliothèque nationale, ancienne Bibliothèque du roi, mettait à sa tête huit conservateurs, deux pour les imprimés, trois pour les manuscrits, deux pour les antiques, médailles et pierres gravées et un pour les estampes, qui, tous les ans, désignaient parmi eux un directeur. La Bibliothèque Sainte-Geneviève saisie comme bien de corporation religieuse et nationalisée, était devenue la « Bibliothèque du Panthéon », qui servit alors surtout aux écoles centrales ; la Bibliothèque Mazarine, devenue la « Bibliothèque des Quatre-Nations », resta ce qu'elle était. En frimaire an III (décembre 1794), avait été, grâce notamment aux collections du comte d'Artois, constitué le « dépôt national littéraire de l' Arsenal », qu'un arrêté du Directoire, du 9 floréal an V (28 avril 1797), transforma en « Bibliothèque nationale et publique de l' Arsenal ». Toutes ces bibliothèques purent, en vertu de la loi du 26 fructidor an V (12 septembre 1797) et de diverses circulaires ministérielles, avec certains privilèges spéciaux pour la Bibliothèque nationale, s'accroître en puisant dans les dépôts provisoires où avaient été placées les bibliothèques des émigrés et des communautés ecclésiastiques. La bibliothèque de l'ancienne abbaye de

Saint-Germain-des-Près avait malheureusement été détruite par un incendie dans la nuit du 2 au 3 fructidor an II (19 au 20 août 1794).

Le Musée du Louvre, après divers retards, avait été ouvert le 18 brumaire an II (8 novembre 1793) et le projet de constituer des musées dans les départements date de cette même année : le 10 fructidor an III (27 août 1795), on ouvrait celui de Toulouse; d'autres musées s'ouvrirent notamment à Marseille, Lyon, Avignon, Rennes (rapport de Daubermesnil aux Cinq-Cents, le 3 vendémiaire an VII-24 septembre 1798). Quant au Musée du Louvre, je dois constater que, dès la fin de l'an II, on eut recours, pour l'enrichir, à un procédé qui ne saurait être trop flétri. Des chefs-d'œuvre de l'école flamande étaient enlevés de Belgique et expédiés à Paris aux applaudissements de Grégoire (rapport, cité plus haut, du 14 fructidor an II) pour qui cela n'était pas du vandalisme, au contraire; dans la séance de la Convention du 4^e jour sans-culottide de l'an II (20 septembre 1794), Guyton de Morveau annonçait « l'arrivée du premier envoi des superbes tableaux recueillis dans la Belgique ». Ces spoliations, ces indignes abus de la force, que Bonaparte et le Directoire devaient en Italie, sur une plus grande échelle, l'un commettre, l'autre encourager, furent réprochés, à la fin de l'an IV (septembre 1796), mais rien que pour l'Italie, dans une brochure de Quatremère de Quincy intitulée *Lettres sur le préjudice qu'occasionnerait à la science le déplacement des monuments de l'Italie*; à la suite de la brochure figurait une pétition dans le même sens signée, sans distinction d'opinions, par de nombreux artistes tels que Lethière, Fontaine, Percier, Moreau jeune, Lesueur, Pajou, David, Suvée, Vien, Girodet, Boizot, Soufflot, Roland. Il est vrai que d'autres, parmi lesquels Isabey, Gérard, Carle Vernet, Lenoir, signèrent, en sens contraire, une pétition publiée dans le *Moniteur* du 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796). Ce qu'on prit ainsi fut repris plus tard; cependant est restée au Muséum la collection d'histoire naturelle du stathouder sur les biens duquel « la France croit devoir exercer un droit... qui lui est acquis par la force des armes », avait tranquillement écrit, le 21 ventôse an III (11 mars 1795), à l'assemblée batave, notre représentant près l'armée du Nord, Alquier (*Moniteur* du 13 germinal-2 avril 1795). A la suite d'une proposition du général Pommereul, l'auteur, en l'an IV, des *Institutions propres à faire fleurir les arts en France*, Benezec, ministre de l'Intérieur, par un arrêté du 23 floréal an V (12 mai 1797), adjoint au Musée du Louvre, sous le nom de *Chalcographie française*, un établissement chargé de l'exécution de gravures, soit à l'aide des planches anciennes dont il devenait le dépositaire, environ un millier, soit avec les planches nouvelles qu'il ferait exécuter, et de la vente des épreuves. Cette vente était complètement organisée le 1^{er} prairial an VII-20 mai 1799 (recueil d'Anlard, t. V, p. 517).

La collection de monuments de l'ancienne statuaire française et d'objets d'art, formée par Alexandre Lenoir et dispersée par la Restauration, avait été

ouverte au public le 15 fructidor an III (1^{er} septembre 1795). Il n'est que juste de louer Lenoir de son initiative et de sa persévérance; mais on doit dire aussi, malgré la malveillance de M. Courajod, qu'il fut heureusement autorisé, puis félicité de son « zèle », par le comité d'instruction publique de la Convention (Alexandre Lenoir, etc., p. cxxii, note) dont l'arrêté du 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795) — arrêté confirmé par le ministre de l'Intérieur le 19 germinal an IV (8 avril 1796) — transforma le « dépôt national des monuments des arts rue des Petits-Augustins » (sur l'emplacement actuel de l'École des Beaux-Arts, rue Bonaparte) en un « Musée de monuments français ».

D'autre part, un arrêté du 9 thermidor an III (27 juillet 1795) ordonna la réunion dans l'ancien couvent de Saint-Thomas-d'Aquin des éléments du Musée d'artillerie dispersés en 1789.

Les manufactures des Gobelins et de Sèvres furent conservées, mais ne reçurent que des fonds très insuffisants. Cependant la production continua puisque le jury de l'exposition de l'an VII (voir § 8) déclarait qu'il n'y avait ailleurs « rien de comparable aux produits étonnants de Sèvres » (*Moniteur* du 2 brumaire an VII-23 octobre 1798).

Aux actes en faveur des choses, il faut joindre les actes en faveur des personnes : en l'an III, par trois décrets en date du 17 vendémiaire, 27 germinal et 18 fructidor (8 octobre 1794, 16 avril et 4 septembre 1795), la Convention alloua 605 500 livres en secours ou gratifications à des savants, gens de lettres et artistes.

Conformément à l'art. 301 de la Constitution de l'an III, la loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction (titre vi) avait institué sept fêtes nationales par an, en l'honneur de la République, de la Jeunesse, des Epoux, de la Reconnaissance, de l'Agriculture, de la Liberté (celle-ci durait deux jours) et des Vieillards. Ces fêtes devaient être célébrées dans chaque canton par des chants patriotiques, des discours sur la morale civique, des banquets fraternels et divers jeux publics. C'était là une tentative pour éliminer les fêtes religieuses et la religion catholique romaine, « en leur substituant des impressions nouvelles plus analogues à l'ordre de choses actuel, plus conformes à la raison et à la saine morale », pour employer les termes d'une lettre du Directoire à Bonaparte, citée par M. Aulard (*Histoire politique de la Révolution française*, p. 642). L'architecte Chalgrin eut la direction de ces fêtes à Paris de l'an IV à l'an VII (1795 à 1799).

A l'occasion de la fête de la Liberté, le 10 thermidor an IV (28 juillet 1796), on put constater que des généraux commençaient à se croire tout permis; une revue calme, la *Décade philosophique*, écrivait, en effet, dans son n° du 20 thermidor an IV-7 août 1796 (t. X, p. 301) : « Des crocheteurs revêtus d'habits de généraux ont rudoyé le peuple de la manière la plus indigne... Il n'est pas impossible de maintenir l'ordre dans les fêtes, sans lâcher la bride à l'insolence de quelques militaires qui se prévalent de la force qu'on leur a

momentanément confiée ». Le 9 thermidor an VI (27 juillet 1798), cette même fête vit « l'entrée triomphale des objets de sciences et d'arts recueillis en



Portrait d'Isabeau, par Gérard.
(Musée du Louvre.)

Italie » et auxquels il a été fait allusion tout à l'heure. Une trentaine de chars contenant des statues, des tableaux, « des animaux des déserts brûlants d'Afrique, d'autres venus des climats glacés du Nord », et quelques arbustes

rapportés « de l'île de la Trinité » défilèrent sous la pluie, depuis le Jardin des Plantes jusqu'au Champ-de-Mars, en suivant ce qui constituait alors les boulevards extérieurs de la rive gauche. Le discours prononcé à ce propos par le ministre de l'Intérieur, François (de Neufchâteau), est un modèle de cette naïve vantardise qu'ont si grossièrement exploitée depuis les meneurs nationalistes ; il félicita sérieusement les plus grands génies artistiques de la bonne aubaine qui leur arrivait : « C'était pour la France, s'écria-t-il, que vous enfantiez vos chefs-d'œuvre... réjouissez-vous, morts fameux, vous entrez en possession de votre renommée », et, avec une outreconfiante inconscience, il déclara qu'une telle cérémonie était la preuve de la disparition du « vandalisme ». Le lendemain, 10 thermidor (28 juillet), ces objets furent présentés au Directoire.

Une des grandes attractions de ces fêtes fut le feu d'artifice ; il y eut aussi des courses diverses et voici, pour les amateurs de records, les résultats obtenus par les vainqueurs, le jour de la fête de la République, le 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798) : courses à pied, 251^m50 en 32 secondes 7/10 ; courses à cheval, 2575 mètres en 3 minutes 31 secondes ; courses de chars, 1478 mètres en 2 minutes 43 secondes (*Décade philosophique* du 20 vendémiaire an VII-11 octobre 1798, t. XIX, p. 115-116).

§ 6. — Sciences, lettres et arts.

Qu'a produit de saillant dans notre période la culture des sciences, des lettres et des arts, c'est ce que je vais maintenant essayer de résumer. Les sciences tiennent incontestablement la tête, et les mathématiques pures ont été, en particulier, très favorisées. L'analyse infinitésimale qui étudie à fond les variations simultanées de quantités dépendant les unes des autres, et qui comprend le calcul différentiel et son inverse le calcul intégral, fut le sujet de travaux importants : en 1797, Lagrange faisait paraître sa *Théorie des fonctions analytiques* ; la même année, Carnot, dans ses *Réflexions sur la métaphysique du calcul infinitésimal*, prenait parti contre le système de Lagrange qui allait donner un complément à son œuvre dans les *Leçons sur le calcul des fonctions*, professées par lui en 1799. Lacroix publiait des ouvrages d'enseignement qui, s'ils ont vieilli, méritent, paraît-il, toujours, à cause de leur méthode, d'être mentionnés : en 1797, son *Traité du calcul différentiel et du calcul intégral* ; en 1798, son *Traité élémentaire de trigonométrie* ; en 1799, ses *Éléments d'algèbre* et ses *Éléments de géométrie* conçus dans un esprit jugé par certains préférable à celui des *Éléments de géométrie* de Legendre ; édités en 1794 ceux-ci eurent un immense succès. Monge donnait, en 1799, sa *Géométrie descriptive*, science dont il avait fait le premier un exposé doctrinal, rendu public dans ses leçons de l'École normale.

En astronomie, l'année 1799 voyait paraître les deux volumes formant la première partie, la plus importante au point de vue des principes, du *Traité de mécanique céleste* de Laplace, œuvre capitale dans laquelle il exposait une théorie de la formation de l'univers pour laquelle, suivant son mot, il n'avait pas eu besoin de recourir à l'hypothèse de Dieu, et les nombreuses découvertes astronomiques faites par lui au moyen de l'analyse mathématique. Il avait lui-même vulgarisé d'avance son grand ouvrage dans l'*Exposition du système du monde* publié en 1798. Le 5 et le 6 mai 1795, La Lande observait un astre jusque-là ignoré ; il rangea parmi les étoiles cet astre qui ne serait autre que la célèbre planète Neptune.

C'est en 1798, nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, que furent terminées par Delambre et Méchain les opérations, commencées en 1792, de la mesure de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone.

C'est en 1797 que Davillard présenta à l'Institut sa Table de mortalité donnant âge par âge le nombre des survivants d'un groupe déterminé d'individus ; employée longtemps pour les calculs d'assurances en cas de décès, cette Table qui ne correspond pas à la répartition actuelle de la mortalité est maintenant à peu près abandonnée.

En chimie, Vauquelin isolait le chrome (1797) et découvrait, en 1798, dans l'émeraude un oxyde inconnu qu'il nommait glucine. Grâce notamment à Fourcroy, la chimie organique continuait à faire des progrès : doivent être signalées à cet égard, les communications à l'Institut, en 1797 et 1798, de Fourcroy et de Vauquelin sur l'urine et sur l'analyse des calculs urinaires. D'autre part, l'ingénieur Lebon prenait, le 6 vendémiaire an VIII (28 septembre 1799), un brevet d'invention pour de nouveaux moyens d'employer les combustibles plus utilement, soit pour la chaleur, soit pour la lumière, et d'en recueillir les divers produits ; on y trouve, entre autres choses, le moyen de produire, avec le charbon de terre, un gaz propre à l'éclairage.

La médecine, dont l'exercice était libre alors, se préparait à une importante évolution. Deux grands chirurgiens, Desault et Chopart, étaient morts en juin 1795 à quelques jours de distance. Bichat, l'élève de Desault, réunit en volumes (1797-1799) les travaux de celui-ci ; il avait participé, dès 1796, à la publication du *Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent*, par Chopart et Desault. Le 5 messidor an IV (23 juin 1796), avait eu lieu la première séance de la *Société médicale d'émulation* fondée, le mois précédent, par Bichat qui publia dans les recueils de cette société plusieurs mémoires, où se trouvent les éléments de sa conception fondamentale de l'étude des tissus examinés à part et classés d'après leur structure. En 1798, parut la *Nosographie philosophique*, ou méthode de l'analyse appliquée à la médecine, de Philippe Pinel, médecin à la Salpêtrière, ouvrage qui, malgré ses erreurs, a fait époque en poussant les médecins à partir non de théories préconçues, mais de la réalité scrupuleusement observée. On cherchait

de nouveau, à ce moment, sans succès d'ailleurs, à répandre contre les ravages de la variole le procédé de la *variolisation*, de l'inoculation du pus variolique aux gens bien portants à qui la variole ainsi donnée épargnait, croyait-on, les formes graves de la maladie. Dans la *Décade philosophique* (t. XI) du 10 brumaire an V (31 octobre 1796) un citoyen allait jusqu'à proposer au gouvernement d'ordonner que tous les enfants seraient inoculés de la sorte avant un âge déterminé et, en l'an VII (1799), les élèves du Prytanée dont j'ai parlé § 4 subissaient cette inoculation (recueil d'Aulard, t. V, p. 505) avec le consentement préalable de leurs parents. Or, quelques mois avant, le 14 mai 1796, Jenner avait pratiqué sa première *vaccination* et, en 1798, il rendait publique sa découverte de l'inoculation de la vaccine ou cowpox — maladie éruptive de la vache — comme préservatif de la variole. Le n° du 10 ventôse an VII (28 février 1799) de la *Décade philosophique* (t. XX) relata la belle découverte de Jenner.

Lors de la fondation du Muséum d'histoire naturelle, une chaire de zoologie, celle de la zoologie des animaux inférieurs (insectes et vers), avait été donnée à Lamarck. Presque exclusivement botaniste, celui-ci, à cinquante ans, se mit vaillamment au travail; il ne s'occupa pas des insectes et ouvrit son cours sur les êtres jusque-là les plus dédaignés: il imagina la grande division des animaux en vertébrés et invertébrés, et continua pendant des années le groupement des faits qui le conduisit à affirmer que les formes actuelles ne sont que la transformation de celles ayant vécu antérieurement et qui fit de lui le créateur scientifique du transformisme. Cuvier était, en 1795, au Muséum, adjoint au professeur d'anatomie comparée, science qu'il devait porter si haut, tout en la subordonnant à ses idées erronées sur la fixité des formes vivantes. Le 1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796), son travail sur les éléphants fossiles jeta véritablement les premières bases scientifiques de la paléontologie. En 1798, son *Tableau élémentaire de l'histoire naturelle des animaux* présentait déjà d'importants essais de classification commencés dans un mémoire lu le 21 floreal an III (10 mai 1795) sur les animaux dits « à sang blanc ». En 1796, le *Procès des caractères génériques des insectes disposés dans un ordre naturel*, de Latreille, apporta plus de méthode dans l'entomologie. En 1798, Lacépède entamait la publication de son *Histoire naturelle des poissons*.

En botanique, nous trouvons de Desfontaines, outre son cours du Muséum, le premier volume de sa *Flore du Mont Atlas* (1798) écrit en latin conformément à la triste passion — persistante — des botanistes pour le latin de cuisine. Il y eut aussi, sur la chaîne des Pyrénées au double point de vue botanique et géologique, divers travaux de Ramond, qui occupait depuis le 30 messidor an IV (18 juillet 1796) la chaire d'histoire naturelle à l'École centrale de Tarbes, et qui fit, en l'an V (1797), deux voyages au Mont Perdu.

René-Just Haüy, le frère de Valentin, continuait ses belles études sur les

cristaux; il montrait, mais d'une façon trop absolue, les relations intimes existant entre la composition chimique des corps et la structure de leurs cristaux élémentaires, et préparait son *Traité de minéralogie*.

En 1797, paraissait le *Mémoire sur les dunes* de Brémontier qui avait réussi à fixer les sables des landes de Gascogne par des semis de pins maritimes. La même année, rentrait en France le naturaliste La Billardière; l'expédition de d'Entrecasteaux avec laquelle il était parti à la recherche de La Pérouse, avait échoué à cet égard, mais elle avait accompli des explorations utiles pour la géographie et la navigation, et recueilli une foule de documents intéressants pour l'histoire naturelle. En 1797, Milet-Mureau donnait, d'après le journal de La Pérouse, une relation du voyage de celui-ci autour du monde.

Toute la philosophie de cette époque se rattachait à la doctrine de l'origine matérielle des idées exposée par Condillac que, parfois même, elle dépassait; tel a été le cas pour les mémoires lus, en l'an IV, à l'Institut par Destutt de Tracy, étudiant la faculté de penser, et par Cabanis. Celui-ci, en 1796, communiqua six des douze mémoires qui constitueront, en 1802, son *Traité du physique et du moral de l'homme*: considérations générales sur l'étude de l'homme et sur les rapports de son organisation physique avec ses facultés intellectuelles et morales, histoire physiologique des sensations, de l'influence des âges, des sexes, des tempéraments sur les idées et les affections morales. Il a eu le grand mérite de faire de la psychologie sans métaphysique, en physiologiste, et d'aborder, le premier, ce sujet dans son ensemble; s'il a commis des erreurs comme c'était inévitable, il n'en a pas moins fait œuvre d'incontestable science. Cela ne devait pas l'empêcher de devenir un des complices de Bonaparte lors du coup d'État du 18 brumaire. De telles aberrations ne sont pas rares chez les savants: sortis de leur domaine propre, où ils se montrent d'une rigueur scrupuleuse, ils sont par ailleurs, au point de vue intellectuel ou moral, trop souvent dénués de sens critique ou de conscience.

Dans son *Origine de tous les cultes* (1795), dont il publia un abrégé l'année suivante, Dupuis chercha à établir que l'adoration du soleil et des astres était la source commune des diverses traditions religieuses.

Professeur d'arabe à l'École des langues orientales, Silvestre de Sacy donnait, en 1797, la traduction française du remarquable *Traité des monnaies musulmanes* de Makrizi.

Dans la séance de la Convention du 26 brumaire an III-16 novembre 1794, on voit que « le citoyen Delormel fait hommage d'un ouvrage qui a pour titre *Projet de langue universelle* ».

La littérature proprement dite est bien loin d'avoir eu un éclat comparable à celui des sciences. C'est qu'au lieu de marcher de l'avant comme celles-ci, et de chercher à penser par elle-même, elle se tourna surtout vers le passé et n'aboutit qu'à une pâle imitation de genres plus ou moins

anciens; donner la plupart des noms ici, ce ne serait plus leur rendre un hommage mérité, ce serait presque dresser un pilori pour beaucoup de ceux qui ont eu la chance d'être oubliés. Sauf peut-être dans l'épigramme, la versification est le triomphe de la périphrase inutile et ridicule. La poésie lyrique a des odes d'Ecouchard Lebrun, où, d'après Sainte-Beuve, les « jets de talent sont isolés ». (*Causeries du Lundi*, t. V, p. 133). Dans des genres divers, il n'y a guère à citer que des épîtres de Marie-Joseph Chénier, entre autres celle *Sur la calomnie* (1796); des contes d'Andrioux, dont le plus connu, le *Mennier de Sans-Souci*, date de 1797; la *Guerre des dieux* (1799) de Parny qui, depuis 1795, en avait publié de nombreux fragments et dont le poème, trop vanté par certains, a été trop décrié par ceux aux yeux desquels la pornographie biblique est d'origine divine; les *Quatre métamorphoses* (1799), poème licencieux de Népomucène Lemercier.

En prose, nous avons le *Cours de littérature* que débitait Laharpe au « Lycée républicain » mentionné plus haut § 4). A ce critique qui en était arrivé à encenser ceux que, le 3 frimaire an II (23 novembre 1793), il avait appelé « les charlatans à étoiles et à mitres » (Ed. et J. de Goncourt, *Histoire de la société française sous le Directoire*, édition de 1895, p. 250), revient la paternité d'une des plus stupides propositions toujours utilisées, sans nommer l'auteur, comme preuve du vandalisme révolutionnaire : dans le *Mercur français* du 27 pluviôse an II (15 février 1794), il demandait qu'on arrachât aux livres de la Bibliothèque nationale les reliures portant les armoiries royales. Mercier nous a malheureusement laissé plus de déclamations que d'observations dans les tableaux de mœurs du *Nouveau Paris* (1795). Sous le titre *Monsieur Nicolas*, parurent, de 1794 à 1797, des mémoires de Restif de la Bretonne, dont le vocabulaire a une variété rare chez les littérateurs de cette époque et qui a eu, lui, le mérite de nous montrer de vrais paysans et la véritable rue parisienne. En 1794, le *Voyage autour de ma chambre*, assez agréable fantaisie à laquelle unit l'abus qu'on en fait auprès des enfants, révéla le nom de Xavier de Maistre, dont le frère aîné Joseph donna, en 1796, son premier ouvrage important, les *Considérations sur la France* : il y appréciait la Révolution comme un moine a apprécié, en moins bon langage, du haut de la chaire de Notre-Dame (8 mai 1897), l'incendie du Bazar de la Charité. En 1797, Chateaubriand publiait l'*Essai sur les révolutions anciennes et modernes*, curieux parce qu'il établit que l'auteur n'était pas encore atteint de sa maladie de foi chrétienne.

Dans les deux genres créés en France par la Révolution, l'éloquence et le journalisme politiques, les grands noms, pendant les cinq années qui nous occupent, font défaut. De M^{me} de Staël, il n'y eut que des brochures négligeables. Les romans furent nombreux, interminables et très médiocres quand ils n'étaient pas très mauvais; ce fut le triomphe de *Victor ou l'Enfant de la forêt* (1796) par Ducray-Duminil et des traductions des œuvres pleines de

mystères et d'horreurs de M^{me} Raleliffe. D'ailleurs, au même moment, le succès allait aussi à Pigault-Lebrun qui avait commencé ses récits lestes mais souvent gais. Comme critiques d'art, il faut noter d'abord Émerie David qui recommanda aux artistes le travail d'après nature, ne revia aucune époque de l'art et défendit l'ancien art français dédaigné, il publia en 1796 son *Musée olympique de l'école vivante des beaux-arts*; puis Amaury Duval, collaborateur de la *Décade philosophique*, revue dont le premier numéro avait paru le 10 floréal an II (29 avril 1794).

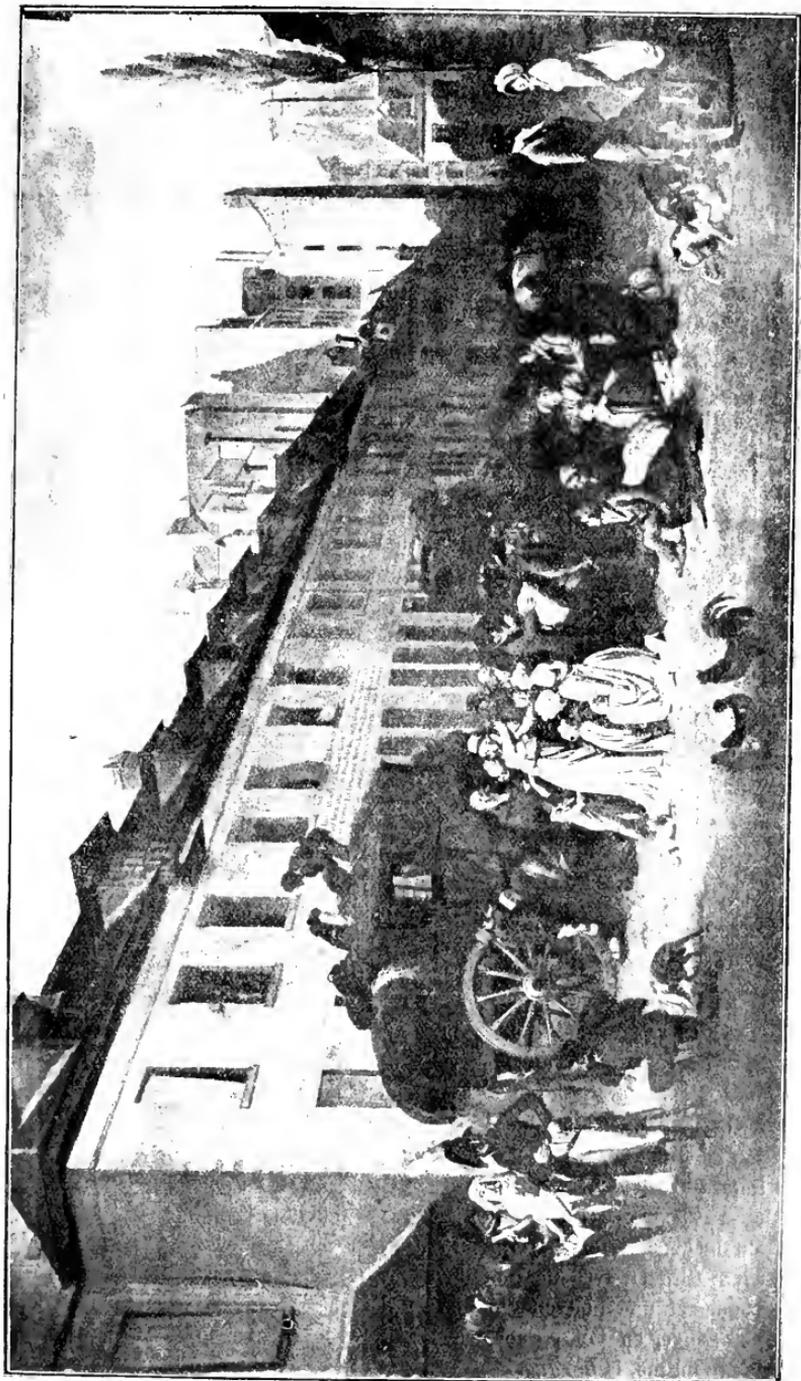
Au théâtre, la censure fut tantôt répressive, tantôt préventive : la loi du 2 août 1793 prescrivait la fermeture de « tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté ». Celle du 14 août 1793 portait « que les conseils des communes sont autorisés à diriger les spectacles ». Un arrêté du comité d'instruction publique (voir le recueil de ses *Procès-verbaux*, par James Guillaume, t. IV, p. 550 et 551) du 24 ou du 25 floréal an II (13 ou 14 mai 1794), imposait à tous les théâtres la communication préalable de leur répertoire et, le 18 prairial suivant (6 juin 1794), le comité de salut public chargeait la commission de l'instruction publique « de l'examen des théâtres anciens, des pièces nouvelles et de leur admission » (Archives nationales, A F n^o, 48). L'art. 356 de la Constitution de l'an III déclarait que « la loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens ». Enfin, l'arrêté du Directoire du 25 pluviôse an IV (14 février 1796), s'appuyant sur les lois des 2 et 14 août 1793 et sur l'article précité de la Constitution, ordonnait aux officiers municipaux de veiller « à ce qu'il ne soit représenté... aucune pièce dont le contenu puisse servir de prétexte à la malveillance et occasionner du désordre ». En fait, les corrections ou interdictions imposées furent surtout ou serviles ou puériles.

Parmi les auteurs et leurs œuvres théâtrales, je signalerai, pour la tragédie, Marie-Joseph Chénier et son *Timoléon* (1794) avec des chœurs de Méhul, Ducis avec *Abufar* (1795) qui passe pour être sa meilleure œuvre originale, l'*Agamemnon* (1797), que les amateurs du genre jugent remarquable, de Népomucène Lemercier, *Oscar* (1796) et les *Vénitiens* (1798) d'Arnault; pour la comédie, trois pièces en un acte d'Alexandre Duval, le *Souper imprévu*, les *Héritiers* (1796), les *Projets de mariage* (1798), et plusieurs pièces de Picard, à la fois auteur et acteur, en particulier les *Amis de collège* (1795), *Médiocre et rampant* (1797), et le *Collatéral* (1798); pour le drame — la représentation de *Pinto* de Népomucène Lemercier n'ayant pas été autorisée par le Directoire — la *Jennesse de Richelieu* d'Alexandre Duval (1796), *Falkland* de Laya (1799), et *Misanthrope et repentir*, de Kotzebue, traduit par Bursay et « arrangé à l'usage de la scène française » par M^{me} Molé (1799). Notre plus grand auteur dramatique dans le dix-huitième siècle, au point de vue social, Beaumarchais, mourait à Paris le 18 mai 1799; deux jours après, le 20 mai

(1^{er} prairial an VII), naissait à Tours celui qui devait, au même point de vue, être le plus grand romancier, le plus grand historien des mœurs du dix-neuvième siècle, Balzac.

Parmi les acteurs, on peut citer, dans la tragédie, Talma, Saint-Prix, Bou-tet de Monvel, père de M^{lle} Mars, Naudet, M^{lle} Vanhove, Raucourt et Fleury; pour la comédie, Molé, admis à l'Institut dès sa fondation, Fleury, Dugazon, Saint-Phal, M^{lle} Louise et Emilie Contat et Lange. Au sujet de la mise en scène, un amateur se plaignait, dans la *Décade philosophique* (t. VII), du 30 brumaire an IV (21 novembre 1795), de voir toujours le même village, le même salon ne comportant strictement que la table ou les sièges utilisés; on demandait, d'une façon générale, un plus grand souci de la vérité et, en particulier, des décors appropriés aux pièces. En nivôse an VII (décembre 1798), on réclamait contre la longueur des entractes : *Tableau général du goût, des modes et costumes de Paris*, n^o 83. Les spectacles qu'une ordonnance de police voulait faire commencer à six heures, ne commençaient guère que demi-heure plus tard et se terminaient vers dix heures et demie (*Courrier des spectacles* du 13 frimaire an VI-3 décembre 1797 cité dans le recueil d'Aulard, t. IV, p. 480). En outre des théâtres, il y avait, sous le nom de « petits spectacles », de nombreux établissements ressemblant à nos cafés-concerts. Les bals étaient toujours très courus, c'est en l'an VII que la valse allemande se répandit : tout aussi ridicule en elle-même, surtout chez l'homme, que les autres danses, elle dut sa vogue non au plaisir médiocre de son tournoiement, mais aux contacts qu'elle permet. Au commencement d'août 1799, sur l'initiative de l'ingénieur américain Robert Fulton, était ouvert, boulevard Montmartre, dans les environs de notre passage des Panoramas, le premier panorama construit à Paris à l'exemple de celui qui existait depuis une dizaine d'années à Londres : il représentait la vue de Paris du sommet du pavillon central des Tuileries, exécutée par Fontaine, Prevost et Bourgeois.

En résumé, pas plus au théâtre, à un point de vue quelconque, que dans les autres parties de la littérature, cette époque ne nous offre rien d'original ni dans le fond, ni dans la forme. L'antiquomanie, l'anglomanie, l'allégorisme, le sentimentalisme, les gravelures et le calembour caractérisent le goût dominant. Et tout cela se mélangeait au point que le calembour devint un argument en matière de symbolisme. Le ministre de l'Intérieur désirant planter des arbres devant la colonnade du Louvre, demanda officiellement à Desfontaines et à Thouin de lui indiquer les arbres les plus propres à servir de symbole aux sciences et aux arts; les deux professeurs du Muséum désignèrent — et leurs motifs se trouvent dans le *Moniteur* du 2 floréal an VII (21 avril 1799) — le cèdre du Liban pour les sciences et le platane d'Orient pour les arts; consulté, Andrieux exclut le platane que « son nom seul », d'après lui, devait faire repousser. C'est en 1795, qu'un nommé Eve, dit Maillot, créa le type, devenu vite populaire, de M^{lle} Angot ou la poissarde parvenue; on avait



L'ARRIVÉE DE LA DILIGENCE.
(D'après un tableau de Bouilly, au Musée du Louvre)

raison de ridiculiser, non l'élevation à une situation meilleure de geus partis de rien, mais le plagiat par ceux-ci des habitudes de la classe qu'ils supplantaient. L'obstacle, d'ailleurs, à tout renouvellement de l'art a été cette tendance simiesque de la bourgeoisie, ce snobisme la poussant à contrefaire la noblesse, à adapter le présent à un passé servilement copié.

Le mouvement de rétrogradation de l'art vers l'imitation de quelques antiques était né, sous l'influence des esthéticiens, avant 1789. Beaucoup de destructions imputées au « vandalisme » des révolutionnaires, n'ont été que le résultat de l'étroitesse d'esprit des dévots de certaines statues de l'antiquité ; un mauvais sculpteur, Espercieux, ne proposait-il pas (*Journal de la Société républicaine des arts*, n° 6, du 5 prairial an II-24 mai 1794), en parlant des tableaux flamands, la proscription ou, suivant son mot, « la soustraction de ces peintures ridicules » (p. 333) ? « Je ne donnerais pas, disait-il, 24 sols d'un tableau flamand » (*Ibidem*, p. 330), où il ne voyait que « des magots qui sont à l'espèce humaine ce que Polichinelle est à l'Apollon » (*Ibidem*, p. 333). Le but de l'art n'a plus été l'interprétation de la nature directement étudiée, mais le pastiche de ce que fut cette interprétation il y a plus de deux mille ans. Ce qui est vrai, c'est que la plupart des hommes politiques de la fin du dix-huitième siècle, avec leur marotte des républiques grecque et romaine provenant de l'adaptation des idées nouvelles au goût de l'antique né avant la Révolution, contribuèrent à accélérer la réaction artistique dont David fut le grand chef et dont son maître, Vien, encore vivant, avait été un des promoteurs. L'oubli se fit autour de Greuze et de Fragonard ; ils assistèrent, méconnus, au triomphe de la nouvelle école dans les Salons qui, redevenus annuels à partir de l'an IV, se tenaient alors au Musée du Louvre. Le Salon de l'an IV et celui de l'an V eurent lieu au début de l'année révolutionnaire (1795 et 1796) et ceux de l'an VI et de l'an VII à la fin (1798 et 1799), de sorte qu'il n'y eut pas de Salon en 1797. C'est dès 1795 qu'a commencé l'envahissement des Salons par le portrait.

On eut de David qui mettait heureusement dans ses portraits la vie qu'il chassait de la « grande peinture », divers portraits—par exemple ceux de son beau-frère Seriziat et de M^{me} Seriziat — et sa *Maraîchère*, en 1795 ; il achevait en 1798 *Décade philosophique* du 30 vendémiaire an VII-21 octobre 1798, t. XIX, p. 182, son tableau des *Sabines* qui est, non certes son chef-d'œuvre, mais son œuvre la plus systématique comme chef d'école. De ses élèves, je citerai : Gérard avec son *Bélisaire* (1795), son *Portrait d'Isabey*, si remarquable (1796), et sa *Psyché et l'Amour* qui mit la pâleur à la mode (1798) ; Gros avec un dessin du général Bonaparte, en 1796, et un portrait du général Berthier, en 1798 ; Girodet, avec une *Danaé* en 1798, les *Quatre Saisons*, pour le roi d'Espagne, et une nouvelle *Danaé* peinte par vengeance contre une actrice, M^{me} Lange, en 1799 ; Isabey, avec ses miniatures et, en 1798, un dessin de genre intime, la *Barque*.

J.-B. Regnault, qui était alors le rival académique de David, peignait, en 1799, les *Trois Grâces* et, la même année, on voyait au Salon le *Retour de Marcus Sextus* de son élève Pierre Guérin. Le maître Lethière exposa en 1795 son esquisse de la *Mort de Virginie*, en 1798 *Philoctète*; Hubert Robert, des ruines; François André Vincent, en 1798, sa *Leçon de labourage*, et sa femme, également connue sous le nom de M^{me} Guyard, des portraits; Prud'hon, en 1796, le *Portrait du citoyen Constantin*, en 1798 sa gravure *Phrosine et Mélidor*, en 1799 un tableau disparu lors d'un incendie (1810) au palais de Saint-Cloud — disparition aussi allégorique alors que le sujet — *La Sagesse et la Vérité descendant sur la terre*, sans compter de nombreux dessins où se retrouve le charme qui caractérise toutes ses compositions. Deux artistes émigrés se signalèrent hors de France par des œuvres remarquables, M^{me} Vigée-Lebrun et le portraitiste Danloux. Parmi ceux qu'on est convenu d'appeler les petits maîtres, nous trouvons Drolling et ses intérieurs, Ducreux et ses portraits, le miniaturiste Jean Guérin, Boilly qui nous a laissé d'intéressants tableaux de la vie parisienne, Carle Vernet qui a le mieux rendu les Incroyables, les Merveilleuses (1797), leurs chevaux, leurs cabriolets — dont les piétons se plaignaient (*Tableau général du goût...* déjà cité, du 1^{er} vendémiaire an VII-22 septembre 1798) comme aujourd'hui des automobiles — et leurs nombreux ridicules, Swobach, Taunay et leurs scènes de plein air. Les paysagistes Georges Michel, Bruandet, Moreau l'aîné et De Marne s'inspiraient de la nature tout en subissant parfois l'influence du milieu dans lequel ils vivaient; débutèrent alors les futurs chefs de l'école du paysage de fantaisie, Bidault et Victor Bertin, élève de Valenciennes qui lui-même publia, en l'an VIII, des *Éléments de perspective pratique* et enseignait à comprendre le paysage de la manière la plus fautive; des années allaient se passer avant qu'on en revint à la réalité.

Les graveurs étaient pour la taille-douce: Alexandre Tardieu dont la reproduction des *Derniers moments de Lepeletier* eut le sort du tableau de David perdu aujourd'hui, ou du moins tenu caché par les héritiers de Lepeletier vexés de descendre d'un régicide, on n'en connaît que l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, il donna en 1799 un portrait de Barras; Bervic qui acheva en 1798 l'*Éducation d'Achille*, d'après Regnault; Moreau le jeune continuant ses belles illustrations; Massard père et Massard fils. Pour l'eau-forte: Vivant Denon qui grava le *Serment du Jeu de Paume* de David et Dupressis-Bertaux avec ses *Tableaux historiques de la Révolution*. Pour la gravure au pointillé: Copia qui travailla d'après Prud'hon et Boucher-Desnoyers encore tout jeune. Pour la gravure au lavis et en couleurs: Debucourt qui interpréta Carle Vernet, Sergent avec le portrait gravé en couleurs de son beau-frère le général Marceau (1798). Pour la gravure sur bois: Duplat et Dugoure qui a été un artiste industriel très varié; ainsi, il s'occupa dans notre période des cartes à jouer, des cristaux et des porcelaines (*Nouvelles archives de l'Art français*, 1877, p. 371). Sans

aucune intention irrévérencieuse contre le grand art, j'ajouterai que c'est en 1796 que Pellerin créa l'imagerie d'Epinal.

Les graveurs en médailles étaient : Rambert Dumarest, Gatteaux père, Duvivier et Augustin Dupré auteur, dans notre période, de l'*Hercule* des pièces de 5 francs, et précédemment du *Génie* des pièces de 20 francs, qui étaient encore en 1808 les coins officiels.

La sculpture ne produisit guère que des œuvres de circonstance. Cependant de Houdon on eut, en 1796, son marbre la *Frileuse*; de Pajou (1798) le buste en marbre d'un enfant; de Clodion quelques essais au goût du jour, bien loin de valoir ses anciennes et gracieuses productions. Peuvent être mentionnés, en outre, Roland, Stouf, Delaistre, Deseine, Chaudet, Cartellier, Boizot, Boichot, Julien et Michallon.

Dans son imitation de l'antiquité, l'architecture fut encore plus détestable que la peinture et la sculpture : à l'extérieur, on abusa des cinq ordres sacrés de colonnes, des frontons triangulaires, des niches pour loger de mauvaises statues; à l'intérieur, la décoration fut copiée sur les vases étrusques et les fresques de Pompéi; les mêmes motifs servaient pour les diverses sortes d'édifices : la décoration n'était pas plus appropriée à la construction que celle-ci ne l'était à sa destination. Les architectes principaux furent : Chalgrin, Peyre qui, en 1795, proposait la réunion des Tuileries et du Louvre, Vignon, Brongniart, Gondouin, Gisors chargé de la construction de la salle du Conseil des Cinq-Cents au Palais Bourbon, Fontaine et Percier qui aidèrent Gisors dans son travail et qui publièrent, en 1798, *Palais, maisons et autres édifices modernes*.

Pour l'ameublement, la réaction contre les lignes contournées du style Louis XV, le retour à la ligne droite qui caractérise le style Louis XVI, s'accroît avec, en général, moins de gracieuse simplicité que n'en avait celui-ci, surtout à ses débuts, et plus de froideur théâtrale. Les ébénistes les plus réputés de l'époque furent Georges Jacob et François-Honoré Jacob, dit Jacob Desmalter, son fils et son successeur.

Tandis qu'on pataugeait dans le pastiche de l'antiquité, le Musée des monuments français de Lenoir était, pour des artistes et des lettrés, la révélation de l'art français du moyen âge et de la première Renaissance; il jetait dans certains esprits les premiers germes d'une réaction qui devait aboutir à l'heureuse compréhension de cet art populaire, mais aussi, hélas! à la substitution d'un pastiche à un autre, du bric-à-brac gothique au bric-à-brac romain ou grec.

La musique à son tour se modifia. Seulement ne pouvant, avec la meilleure volonté du monde, imiter l'art musical de l'antiquité, on prêta à cet art les qualités générales des œuvres classiques, la clarté et l'élevation de la pensée, la pureté de la forme, mais, parfois, avec plus de souci de celle-ci que

fond; et, en cherchant, sous prétexte d'imitation de l'antiquité, à atteindre

ce but, on avait accompli une heureuse évolution qui n'eut que le défaut d'être trop courte. Grétry donna bien quelques ouvrages, entre autres *Anacréon chez Polyrate* en 1797 et *Élisca* en 1799; mais il ne retrouva pas avec eux ses anciens succès. Furent plus heureux à des degrés divers Méhul, disciple de Gluck comme Grétry, d'une inspiration toujours si sincère, avec *Phrosine et Mélidor* (1795), *Adrien*, dont les chœurs sont très appréciés, et *Ariodant* (1799), Lesueur, musicien de grand talent qui devait être le maître de Berlioz, avec *Paul et Virginie* (1794), et *Télémaque* (1796), Cherubini avec *Élisa* (1794), *Médée* (1797) et *L'Hôtellerie portugaise* (1798), Berton avec *Montano et Stéphanie* (1799), Dalayrac avec *Gulnare, Primerose* (1798), *Adolphe et Clara* (1799), Boïeldieu avec ses premières œuvres et, en particulier *Zoraïme et Zulnar* (1798). Enfin Gossec, qui fut le créateur chez nous de la symphonie et, au moins autant que Méhul, le compositeur attitré de la République, continua à écrire des hymnes pour les cérémonies officielles. Les chanteurs les plus en renom de l'époque furent Garat, Lays, Martin, Elleviou, Chenard, Gavaudan, M^{mes} Dugazon et Saint-Aubin.

Notre période fut la période la plus tourmentée et la plus embrouillée de la Comédie-Française. Fermée le 3 septembre 1793, à la suite de l'incarcération de la plupart de ses artistes, elle jouait à cette époque sur l'emplacement actuel de l'Odéon sous le titre de Théâtre de la Nation. Les artistes qui n'avaient pas été arrêtés, s'organisèrent au théâtre qui était alors rue de la Loi — rue Richelieu aujourd'hui — là où est le Théâtre Français, et constituèrent le Théâtre de la République qui, malgré son succès à un moment, devait fermer en pluviôse an VI (février 1798).

Relâchés après le 9 thermidor, les artistes emprisonnés firent une courte apparition dans leur ancienne salle et passèrent bientôt au Théâtre Feydeau — n° 19 de la rue Feydeau — où ils alternèrent avec la troupe d'opéra-comique de Sageret : Paris avait ainsi deux Théâtres Français. Mais celui de Feydeau se divisa. Les dissidents allèrent jouer d'abord au Théâtre Louvois — n° 8 rue Louvois — puis dans leur ancienne salle, à l'Odéon, ce qui fit trois Théâtres Français avec des éclipses passagères.

Après une tentative de concentration de toutes ces troupes entre ses mains, Sageret, le directeur de Feydeau, ne put résister : le Théâtre de la République qu'il avait rouvert avec la troupe de ce théâtre et celle prise déjà par lui à Feydeau fusionnées, ferma ses portes le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799) : la bande qui jouait à l'Odéon et qui, un instant au compte de Sageret, avait tenté de continuer avec ses seules forces, fut mise sur le pavé par l'incendie de l'Odéon le 28 ventôse an VII (18 mars 1799). Les artistes firent chacun de leur côté : il n'y eut plus de Théâtre Français. Des négociations eurent lieu avec l'aide du gouvernement et, à la suite de divers incidents et changements de domicile, la troupe coupée d'abord en deux, ensuite en trois, de nouveau en deux et enfin émiettée, se trouva finalement réunie sur l'eu-

placement actuel où elle reprit le cours de ses représentations, le 11 prairial an VII (30 mai 1799), sous le nom de Théâtre Français.

Durant notre période, l'Opéra occupait une salle à côté du Théâtre Louvois que je viens de mentionner, là où est maintenant le square Louvois ; sous le nom de Théâtre des Arts, il y avait donné sa première représentation le 20 thermidor an II (7 août 1794).

A la suite de l'incendie de l'Odéon, le Directoire s'était empressé, par un arrêté du 1^{er} germinal an VII (21 mars 1799), publié par le *Moniteur* du 5 (26 mars), de prescrire aux directeurs de théâtres diverses mesures de sécurité et notamment une surveillance constante exercée par des pompiers à leur solde. C'était là une manifestation de ce zèle que nous voyons encore s'éveiller le lendemain des catastrophes et retomber, au bout de quelques jours, dans sa somnolence accoutumée.

§ 7. — Commerce.

Au point de vue du commerce, mais non des consommateurs, la première partie de notre période fut préférable à la seconde partie et surtout à la période précédente : « Le commerce de France offre aujourd'hui des ruines et des débris », disait Robert Lindet à la fin de l'an II (20 septembre 1794) dans le rapport à la Convention mentionné au chapitre II. Au début de l'an III il y eut véritablement une frénésie de trafic ou plutôt de spéculation que la lutte pour l'existence contribua beaucoup à généraliser : d'après les rapports de police (recueil d'Aulard, t. II, p. 49 et 52), en dehors des gros propriétaires, des voleurs et des filles publiques, « il n'y a que les gens de commerce et les agioteurs qui peuvent maintenant se procurer l'existence » (rapport du 12 thermidor an III-30 juillet 1795, *Ibid.*, p. 122) ; « on voit des marchands ci-devant peu fortunés acheter de belles maisons et des terres en campagne » (rapport du 18 fructidor an III-4 septembre 1795, *Ibid.*, p. 216). Tout le monde s'en mêlait. On lit dans la *Vedette* du 29 nivôse an III-18 janvier 1795 (*Id.*, t. I^{er}, p. 401) : « Depuis que les réquisitions et le maximum sont abolis, tout le monde fait le commerce ; ne croyez pas que ce soit chez des marchands en gros, chez ces grands détaillants, dans les grands magasins, les spacieuses boutiques que vous trouverez tout ce dont vous pouvez avoir besoin ; montez dans presque toutes les maisons, au deux, trois ou quatrième étage, on vous montrera des comestibles, des draps, toiles et autres objets à vendre ». Ainsi les marchandises envahissaient les étages après avoir transformé les rez-de-chaussée en bazars où, côte à côte, se voyaient les produits les plus divers (Mercier, *Nouveau Paris*, chap. ccxxi) : sucre et tabac, sel et mouchoirs, suif et dentelles, poivre et charbon, chapeaux et diamants, montres et pain, livres, huile, farine, tableaux et café, les mêmes marchandises sortaient d'une boutique pour entrer dans une autre ; car les transactions avaient surtout lieu entre trafiquants n'appréciant plus la marchandise

que comme instrument pour faire de l'argent, sans souci de son utilité. Quelques coups de spéculation édifiaient une fortune, puis la culbutaient (les Goncourt, *Histoire de la société française sous le Directoire*, p. 162) : seules restaient debout, toujours plus grosses, les grosses fortunes que leur énormité rendait maîtresses du marché. Pour tous les autres, c'était la ruine à brève échéance, la misère retombant sur eux, parfois rendue plus pénible par quelques lueurs d'opulence entrevues. Les restaurants, rares avant, se multiplièrent. Dans les divers genres de commerce, chacun s'ingénia, pour l'emporter sur ses nombreux rivaux, à provoquer les passants ; de là virent les savants étalages et leur prolongement au dehors, sur la rue ou sur les trottoirs qu'on commençait, en 1796, nous l'avons vu dans le § 2, à établir dans certaines rues. La voie publique était également obstruée par les colporteurs et les marchands ambulants, contre lesquels protestait, dans les mêmes termes qu'aujourd'hui, en faveur des marchands en boutique, le conseil consultatif de commerce (archives du ministère du Commerce), dans sa séance du 22 germinal an V (11 avril 1797) ; quelques jours après, le bureau central de Paris décidait de faire disparaître les « boutiques volantes » et, le 8 prairial suivant (27 mai), il signalait aux commissaires de police les « étalages abusifs » (recueil d'Aulard, t. IV, p. 71 et 139).

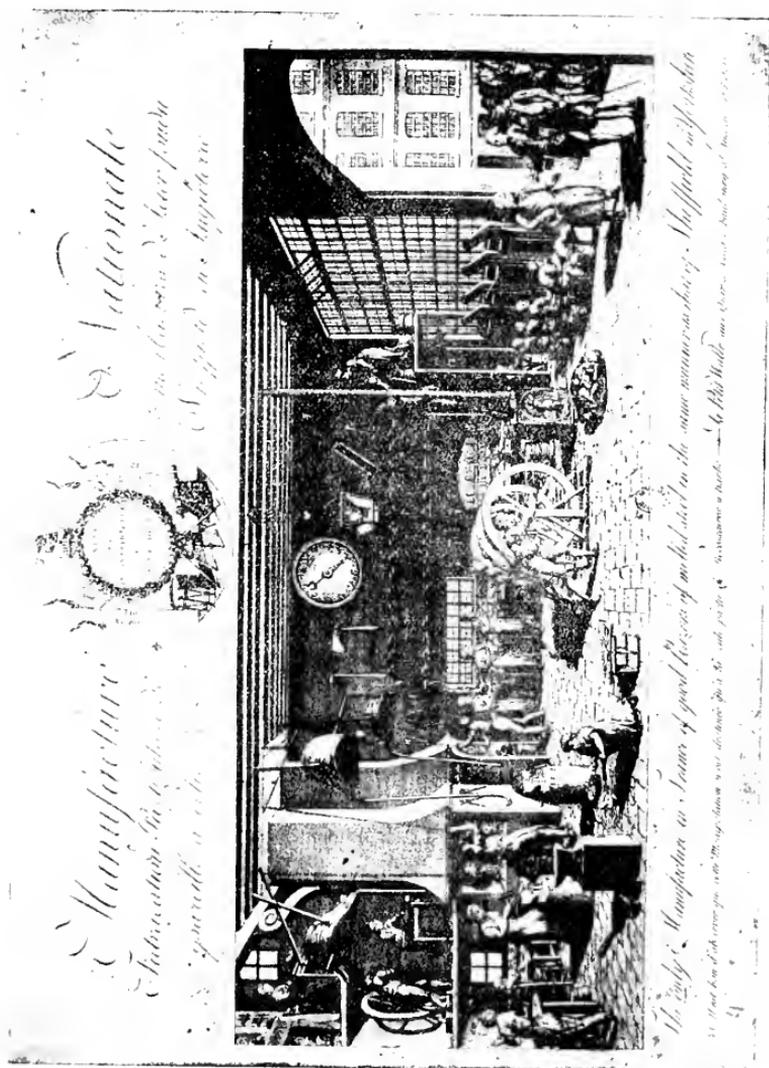
L'annonce commerciale était encore rare ; en l'an IV (1796), d'après les *Mémoires de M. Richard Lenoir* (p. 174), « on ne connaissait pas la méthode des annonces ; un seul marchand à Paris se servait de ce moyen, c'était Marion. Nous suivîmes son exemple ; non seulement Lenoir annonça la reouverture de l'ancienne maison à prix fixe de son père, mais il ajouta que l'on reprendrait le lendemain les marchandises vendues la veille, si elles ne convenaient plus à l'acquéreur. On ne saurait dire combien cette condition nous amena de monde. Nos linons partirent dans le mois, au prix de seize francs la robe de quatre aunes », soit 4 mètres 75 à 3 fr. 36 le mètre. « Au bout de six mois, ajoute-t-il (p. 175), nos ventes montaient à quinze cents francs par jour ». Quant à la réclame et à la variété de ses procédés charlatanesques, l'initiative paraît appartenir à Bonaparte : « Bonaparte, le premier, inaugure l'instrument », a constaté M. Félix Bouvier (*Bonaparte en Italie-1796*, p. 531).

On n'a pas de documents sur le chiffre des importations et des exportations au début de notre période. Mais (*Journal d'économie publique, de morale et de politique*, t. III, p. 228, et *Statistique de la France*, de 1838, volume sur le commerce extérieur, p. 7) il fut importé, en l'an IV (septembre 1795 à septembre 1796), pour 194 125 000 francs ; en 1797, pour 353 158 000 francs ; pour 298 248 000, en 1798 et pour 253 068 000, en 1799. En l'an IV, il fut exporté pour 191 718 000 francs ; en 1797, pour 211 124 000 francs ; pour 253 117 000, en 1798 et pour 300 241 842, en 1799. En particulier (*Journal d'économie...*, n° du 20 germinal an V-9 avril 1797, cité plus haut), il était importé, en l'an IV, pour 38 804 000 francs de matières brutes propres à l'industrie ; en

1796, sur une consommation totale de 117 395 quintaux métriques de tabac fabriqué, dans lequel entraît alors pour une très forte part le tabac à priser, un peu moins de 30 000 quintaux, perdant un quart de leur poids à la fabrication, étaient importés (Pouchet, *Statistique élémentaire de la France*, p. 315); en l'an VI, il était importé 78 000 quintaux métriques de sucre, 29 000 de cafés et pour 96 millions de francs de matières premières telles que coton, laine, chanvre et lin (*Ibid.*). Il était exporté, en l'an IV, pour 93 993 000 francs de produits manufacturés dont 76 000 000 de soieries, lainages et toiles, pour 36 000 000 de vins et pour 18 000 000 d'eaux-de-vie (*Journal d'économie...*); en l'an VII (1798-99), 60 000 muids d'eaux-de-vie et 220 000 de vins de Bordeaux (Peuchet) ce qui, avec le muid égal à 268 litres 22, équivaut à 161 000 hectolitres d'eaux-de-vie et à 590 000 hectolitres de vins. Une des principales causes de la pénurie du commerce pendant l'an II est très curieuse et de nature à établir que, durant cette année, on n'eut pas à se plaindre au point de vue de la consommation. Dans le rapport rappelé au début de ce paragraphe, Robert Lindet a écrit : « Les besoins augmentent, la consommation est excessive... L'un des plus grands obstacles qui s'opposent au rétablissement du commerce et aux exportations est l'excessive consommation qui se fait dans l'intérieur de toutes les productions du sol. Pour nous procurer des farines et des grains, il faut donner en échange une partie de nos vins; le commerce de Bordeaux ne peut s'en procurer la quantité nécessaire à ses exportations; on en a livré une trop grande quantité à la consommation ». Et, comme remède, Robert Lindet prêchait tout particulièrement « la frugalité » (*Moniteur* du 3 vendémiaire an III-24 septembre 1794).

On ne doit pas oublier que, pour l'importation principalement, les chiffres donnés ne se rapportent qu'aux opérations commerciales faites ouvertement; or, le commerce de contrebande était considérable à cette époque; il fut à un moment le seul commerce prospère. Tout contribuait à le favoriser. Potter, fabricant de faïences à Chantilly, se plaignait, le 6 fructidor an IV (23 août 1796), au Bureau consultatif du conseil de commerce, de l'introduction de faïences anglaises par navires neutres en violation de la loi (archives du ministère du Commerce). Comme conséquence de la guerre, une loi du 10 brumaire an V (31 octobre 1796) renouvela et aggrava la prohibition du 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793) d'importer et de vendre les produits anglais, et elle réputait anglais, quelle que fût leur origine, certains produits importés de l'étranger, énumérés en dix articles, tels que diverses étoffes de coton et de laine, les boutons, les ouvrages en métaux, les cuirs et peaux, les sucres raffinés et la faïence; seulement la tolérance à l'égard des prises de nos corsaires qui redonnaient à Nantes, lit-on dans le *Moniteur* du 3^e jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), « l'air de la vie et de l'abondance », fut un moyen commode d'é luder cette apparence de rigueur et de justifier la détention illégale de marchandises anglaises. « Cette mesure du gouvernement, disent les *Mémoire*

de M. Richard Lenoir (p. 176), ne servait qu'à donner plus de prix aux tissus étrangers. Nous en vendions considérablement ».



Le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795), les comités de salut public, de commerce et de marine réunis, considérant « que les côtes de la Méditerranée principalement ne peuvent recevoir aucune protection du gouvernement, que les navires français qui passent de cette mer dans l'Océan, obligés de traverser

le détroit, sont exposés à des dangers certains, et qu'enfin les assurances qui se payent dans les différents ports pour la navigation des navires français, sont d'un prix quadruple de celui qu'il faudrait payer pour la navigation des navires neutres », prenaient un arrêté autorisant les armateurs français à employer les bâtiments neutres ou le pavillon neutre pour leur commerce. La part des navires français et étrangers dans le commerce maritime de la France fut, en l'an IV, de 91 000 tonneaux pour les premiers et de 579 000 pour les seconds : le tonneau de mer équivalait alors à 979 kilos et était compté dans un navire autant de fois qu'il s'y trouvait 42 pieds cubes, soit environ un mètre cube et demi (1 mc. 440). La même année, pour le cabotage d'un port à l'autre de la France, le tonnage des navires français avait été de 705 100 tonneaux et celui des navires étrangers de 70 225 (n° 23 déjà cité du *Journal d'économie publique*, etc., de Røederer).

La loi du 11 nivôse an III (31 décembre 1794), en supprimant les privilèges de certains ports, substitua au système des ports francs, où les marchandises étrangères pouvaient être introduites sans avoir à payer de droits, le système des entrepôts accordant à ces marchandises, après leur dépôt dans le port d'arrivée, un délai de 18 mois pour être exportées sans acquitter aucun droit de douane. Quant à la circulation des marchandises, à l'intérieur, dans les deux lieues limitrophes de nos frontières, la loi du 12 pluviôse an III (31 janvier 1795) l'interdit, à moins que ces marchandises, ne fussent munies d'un acquit-à-caution. Cette formalité dans ces mêmes conditions n'avait été exigée par la loi du 29 septembre 1793, qui avait établi le maximum, que pour les denrées ou marchandises de première nécessité. Mais la loi du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) abrogea les dispositions précédentes sur l'acquit-à-caution et en revint au régime du passavant, c'est-à-dire de la simple autorisation de transport en franchise sans caution.

Les foires avaient une importance qui diminue et se localise de plus en plus, et elles étaient très nombreuses : il ne se passait guère de jours dans l'année, sans qu'il y eût une ou même plusieurs foires sur le territoire de la République. Mais, avec le ralentissement des affaires, la plupart d'entre elles ne servaient plus qu'au strict échange des productions locales contre les articles indispensables que la région ne produisait pas à proximité. D'après Dufort de Cheverny (*Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, t. II), à la foire de Blois, qui avait lieu du 28 août au 9 septembre, « de mémoire d'homme on n'avait vu tant de boutiques et si peu d'acheteurs » (p. 353) qu'en l'an V (1797) ; mais, en l'an VI (1798), cette foire « a été beaucoup plus considérable tant en marchands qu'en acheteurs » (p. 381).

Pour donner une idée des tarifs de transport, je m'en tiendrai à la place d'impériale des diligences qui peut être regardée comme correspondant à la troisième classe de nos chemins de fer. En l'an III, on la payait 12 sous par

lieue de poste ou 3933 mètres ; 10 sous en l'an V et en l'an VI. En 1798-99 (an VII), le transport de Paris à Lille (58 lieues de poste vaut 228 kilomètres) coûtait — toujours sur l'impériale — 23 francs et le voyage durait 2 jours ; de Paris à Nantes (97 lieues 1/2-383 kilom.), 39 fr., durée 4 jours ; de Paris à Besançon (100 lieues 1/2-395 kilom.), 40 fr., durée 5 jours ; de Paris à Toulouse (182 lieues-716 kilom.), 72 fr., durée 7 jours. Il y avait, de Paris, un départ tous les deux jours pour Lille et pour Nantes, et trois départs par décade pour Besançon et pour Toulouse ; la périodicité était la même de ces diverses localités à Paris. En vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), nul ne pouvait quitter le territoire de son canton sans un passeport délivré par l'administration municipale. Le transport des choses coûtait, par lieue, pour 100 livres — un peu moins de 50 kilos — en diligence, ce qui équivalait à notre grande vitesse, 6 sous 1/2 en l'an III, 5 sous en l'an V, VI et VII ; dans les mêmes conditions, en fourgon, ce qui équivalait à notre petite vitesse, 5 sous en l'an III, 3 sous en l'an V, 2 sous en l'an VI et VII. La navigation intérieure était également utilisée pour le transport des choses et des personnes. Fleuves et canaux servaient même, pour de grandes distances, plus qu'aujourd'hui, proportionnellement au nombre total des voyageurs. Des coches d'eau partirent, par exemple, de Paris pour Troyes, Auxerre et Briare d'un côté, pour Rouen de l'autre ; le prix, jusqu'en l'an VII, fut en moyenne de 3 sous par lieue soit pour une personne, soit pour 100 livres de marchandises ; en l'an VII, il y eut une légère diminution (*Almanach national*).

Ce qui nuisit beaucoup au commerce dans la seconde moitié de notre période, ce fut le défaut de sécurité provenant et du mauvais état des routes, dont j'ai déjà parlé (§2), et surtout du brigandage. Les attaques à main armée furent chose trop fréquente ; une d'elles est devenue une cause célèbre, c'est l'assassinat du courrier de la malle de Lyon, le soir du 8 floréal an IV (27 avril 1796), à trois kilomètres environ de Lieusaint, sur la route de Melun ; un des deux condamnés à mort pour ce crime, Lesurques, exécuté à Paris le 9 brumaire an V (30 octobre 1796), a été, d'après l'opinion publique, victime d'une erreur judiciaire.

La Normandie, la Picardie, l'Île de France, en particulier, furent troublées par les bandes des *chauffeurs*, ainsi nommés parce qu'ils brûlaient les pieds de leurs victimes pour les obliger à indiquer les cachettes où était leur argent. Certains de ces brigands étaient des professionnels du royalisme de grande route ; M. de la Sicotière (*Louis de Frotté et les insurrections normandes*, t. II, p. 580-581, note) l'a reconnu : « La bande de chauffeurs, née de l'Eure et de la Seine-Inférieure en 1796 et 1797, et dont quatorze membres furent guillotins d'une journée à Evreux, le 10 janvier 1798, comptait un certain nombre de chouans ». Cependant je dois ajouter que, d'après lui (*Ibid.*, p. 579), « la plupart des chauffeurs étaient tout à fait étrangers à

la chouannerie et n'opéraient que pour leur propre compte ». La bande d'Orpères (Eure-et-Loir), une des plus connues, désola la Beauce et le Blésois de la fin de l'an III au début de l'an V (1795 à 1797). Ces bandes étaient fréquemment commandées par des gens qui avaient, en apparence, une situation régulière leur permettant à la fois de détourner les soupçons et d'obtenir des renseignements utilisés ensuite pour leurs expéditions criminelles ; ils se réunissaient dans les foires ou chez certains aubergistes affiliés à la bande, se déguisaient fréquemment soit en gardes nationaux, soit en soldats, s'imposaient alors au nom de la loi et, dans les lieux où ils craignaient d'être reconnus, mettaient un masque ou se barbouillaient le visage de suie et de farine. Ils inspièrent une telle terreur que fermiers et entrepreneurs de transports en arrivaient à leur payer régulièrement tribut pour n'être pas dévalisés. Une loi spéciale, la loi du 29 nivôse an VI (18 janvier 1798), fut votée pour la répression de ces attentats. Dans le Midi, spécialement dans la région des Alpes, il y avait depuis longtemps des bandits de même espèce appelés les *barbets*, contre lesquels avait déjà été dirigée la loi du 20 fructidor an III (6 septembre 1795).

Au défaut de sécurité s'ajoutait le défaut de numéraire qui, du reste, se fit sentir à l'étranger comme en France : à la fin de février 1797, la Banque d'Angleterre était obligée de suspendre les paiements en espèces. Sur le taux de l'intérêt nous voyons Dufort de Cheverny écrire au début de l'an VI (fin 1797) : « L'intérêt de l'argent monte au taux de quatre pour cent par mois » (*Mémoires...*, t. II, p. 368) ; et voici ce que, le 21 thermidor an VI (8 août 1798), Bailleul disait au Conseil des Cinq-Cents dans un rapport sur les moyens de relever le crédit, fait au nom de la commission des finances : « Il est déplorable de voir que la Prusse emprunte à 4 0/0, que les fonds anglais ne donnent que 60/0 d'intérêt aux prêteurs, que l'Allemagne reconstruit à 4 0/0 les contrats dont les arrérages étaient à 5, et d'avoir à mettre en contraste avec ces faits constants le fait non moins certain qu'on ne trouve d'argent, dans la République, que sur le pied de 20 à 25 0/0 par an, et que le prix des propriétés s'y dégrade en raison de ce taux épouvantable, et devenu cependant familier ». Déjà, le 28 brumaire an V (18 novembre 1796), le ministre des Finances, Ramel, avait écrit « aux citoyens commerçants et négociants des principales places de la République », pour les inviter à se faire représenter à « des conférences particulières » qui devaient s'ouvrir à Paris, le 19 frimaire (9 décembre 1796), sur « le besoin de quelques lois et de quelques établissements en faveur du commerce ». Ces conférences s'ouvrirent à la date fixée et le *Moniteur* du 26 frimaire (16 décembre 1796), en rendant compte de cette première séance, donnait les noms de dix-neuf des délégués arrivés ; dans son discours, le ministre des Finances avait déclaré que « la première idée qui se présente à tous les bons esprits, c'est une grande association de fonds et de moyens, c'est une banque, une banque, il faut le répé

ter, indépendante, dans son administration, du pouvoir et de l'influence du gouvernement ». Une note publiée par le *Moniteur* du 9 nivôse an V (29 décembre 1796) constatait que cette assemblée de commerçants s'était séparée sans accepter un seul des « quatre plans de banque qui lui ont été remis par le ministre », mais après avoir indiqué les bases qu'elle proposait : défense formelle à l'Etat d'intervenir d'une manière quelconque dans cette banque, sauf pour lui faire « abandon absolu de biens fonds ou de valeurs certaines » dont il n'aurait même pas le droit de lui demander compte. Cela prouve qu'alors comme aujourd'hui, le principe des capitalistes en matière d'intervention de l'Etat était : tout pour eux, rien contre eux ni pour les autres. Une des revendications de cette impudente assemblée fut « le rétablissement de la contrainte par corps » ; nous avons vu § 2 que, sur ce point, elle eut satisfaction.

Au début de l'an VII, la situation de la place de Paris était très difficile, de nouveau la raréfaction du numéraire s'était accentuée, les intérêts à payer par ceux qui devaient se procurer de l'argent étaient énormes ; le *Moniteur* du 15 frimaire an VII (5 décembre 1798) annonçait la fondation « d'une caisse d'échange de papiers de portefeuille qui doit suppléer au défaut du numéraire en acquittant l'un par l'autre ». Pour faciliter leurs transactions, certains gros négociants ou banquiers avaient antérieurement organisé deux établissements de crédit : en 1796, la « caisse des comptes courants », société en commandite qui escomptait à trois mois d'échéance au plus les effets revêtus d'au moins trois signatures, et dont le directeur général, Augustin Monneron, prit la fuite, le 27 brumaire an VII (17 novembre 1798), laissant, de son propre aveu, un déficit de deux millions et demi (*Moniteur* du 1^{er} frimaire-21 novembre 1798) ; et, le 4 frimaire an VI (24 novembre 1797), la « caisse d'escompte du commerce » qui devait être, en germinal an XI (avril 1803), réunie à la Banque de France. Cette caisse avait pour but d'escompter leurs effets aux associés, d'émettre les billets qui lui étaient fournis par les actionnaires pour la partie de leur mise payable de la sorte ; elle recevait en compte courant le numéraire et les effets à recouvrer ; avec les sommes encaissées, elle payait les mandats tirés sur elle par les bénéficiaires de ces sommes. Les premiers actionnaires, au nombre de douze, réunissaient 47 actions ; à la fin de frimaire an VII (vers le 15 décembre 1798), il y avait 103 actionnaires et 551 actions. Le 5 floréal an VI (24 avril 1798), des négociants avaient fondé à Rouen dans le même but une banque d'escompte pour une durée de neuf années (*Dictionnaire universel de commerce*, édité par Buisson, t. 1^{er}, p. 340 et 241).

Ce ne fut pas seulement pour des banques que les sociétés par actions reparurent. Dès l'an III (*Journal des arts et manufactures*, t. 1^{er}, p. 184-188) on recommandait le placement en commandite qui, sous l'ancien régime, avait été très pratiqué, à Lyon par exemple, et qui, pour le moment, contribuait au succès de la manufacture de Saint-Gobain ; le prêteur touchait une

certaine part du bénéfice pour sa mise de fonds et n'était responsable que jusqu'à concurrence de celle-ci; le directeur de l'entreprise avait, soit une fraction des bénéfices, soit un traitement fixe avec une part d'intérêt.

La loi du 24 août 1793 avait supprimé toutes les associations « dont le fonds capital repose sur des actions au porteur » et décidé (art. 2) que, « à l'avenir, il ne pourra être établi, formé et conservé de pareilles associations ou compagnies sans une autorisation des Corps législatifs ». Cette situation fut encore aggravée par la loi du 26 germinal an II (15 avril 1794) portant (art. 1^{er}) : « les compagnies financières sont et demeurent supprimées. Il est défendu à tous banquiers, négociants et autres personnes quelconques, de former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte et sous quelque dénomination que ce soit ». Mais, en vertu de la loi du 30 brumaire an IV (21 novembre 1795), « la loi du 26 germinal de l'an II concernant les compagnies et associations commerciales, est abrogée ».

Forcés de s'adresser à une ville déterminée pour un article capital, les négociants avaient contracté l'habitude, afin de compléter leurs chargements, de prendre dans la même ville d'autres articles qu'ils pouvaient trouver ailleurs; il s'était, en conséquence, établi dans ces villes des intermédiaires entre les fabricants de divers articles et les détaillants du dehors. Fabricants et détaillants se plaignirent dans notre période de l'avidité de ces intermédiaires prélevant, disait Le Coulteux dans la séance du Conseil des Anciens du 2 thermidor an VI (20 juillet 1798), « un intérêt exorbitant et inconnu jusqu'à nos jours ».

Si les commerçants avaient raison de se plaindre d'inconvénients dont ils n'étaient pas seuls à souffrir, le public eut, en outre de ces inconvénients qui atteignaient plus ou moins tout le monde, de trop légitimes sujets de plaintes contre les procédés des commerçants. Les protestations contre leurs fraudes sur la qualité et la quantité des marchandises furent si générales qu'en maintes circonstances on réclama l'intervention en ces matières de la loi et des autorités; une proposition en ce sens, visant les étoffes et les draps, fut notamment discutée et repoussée par le Conseil des Anciens, grâce surtout aux efforts de Le Coulteux, appartenant au haut commerce de Rouen, qui disait dans la séance du troisième jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798) : « La surveillance ne peut s'accorder avec la liberté qu'autant qu'elle est invisible; elle ne doit jamais s'ingérer dans les formes que je veux ou que je veux donner à l'œuvre de mes mains ». Nous verrons dans le paragraphe 8 que messieurs les capitalistes parlaient d'une manière différente lorsqu'il s'agissait de la classe ouvrière et de la seule marchandise dont celle-ci dispose et dont ils sont les consommateurs, de la force de travail. Mais je signalerai tout de suite la conduite des boulangers de Paris. Leur mauvaise foi, leur « friponnerie », suivant le mot d'un rapport de police (recueil d'Aulard, t. II, p. 518) du 26 frimaire an IV (17 décembre 1795), suscitait depuis plus d'un an des

réclamations trop fondées, car ils étaient, tout au moins pour la plupart, les complices des spéculateurs contre le public; le Directoire ayant, par son arrêté du 19 pluviôse an IV (8 février 1796) qui ne maintenait la distribution de pain que pour les indigents, décidé que le pain serait taxé, les boulangers s'indignèrent de cette intervention de l'autorité; or, en fructidor an II et vendémiaire an III (septembre et octobre 1794) — nous l'avons vu (fin du chapitre m) — ils avaient trouvé excellente l'intervention de la police contre leurs ouvriers.

Une autre profession fut taxée : par arrêté du 7 brumaire an V (28 octobre 1796), le « bureau central du canton de Paris » déterminait le prix des fiacres stationnant sur la voie publique; pendant le jour, la course était fixée à 30 sous, l'heure à 35 sous pour la première et à 30 sous pour les suivantes (*Ibidem*, t. III, p. 571); l'administration centrale du département de la Seine rejeta les plaintes des loueurs et, le 23 pluviôse an V-11 février 1797 (*Ibidem*, p. 745), confirma cet arrêté.

Dans leur égoïsme que la perspective du moindre gain immédiat, si inique qu'il puisse être pour d'autres, rend trop fréquemment imprévoyant à leur propre point de vue, les commerçants, sous couleur de ne penser qu'à leur caisse et de ne pas faire de politique, étaient, d'une façon générale, disposés à tout sacrifier à la cupidité la plus aveugle; on lit dans le rapport du 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797) : « Le commerce se plaint et, dans cette classe très nombreuse, on ne s'occupe des affaires publiques qu'autant qu'elles peuvent influer sur les spéculations » (*Ibidem*, t. IV, p. 370). Ce n'étaient pas seulement les questions gouvernementales qui laissaient les commerçants indifférents, c'étaient aussi des questions de nature à les toucher spécialement : le tableau de la situation du département de la Seine, à la fin de l'an VI (août-septembre 1798), présenté au ministre de l'Intérieur, signale « l'insouciance qui a eu lieu pour la nomination des juges du tribunal de commerce. Les assemblées primaires pour le choix des électeurs qui devaient concourir à cette nomination, se sont formées très difficilement » (*Ibidem*, t. V, p. 401). L'inertie d'aujourd'hui en cette matière date, on le voit, de loin. Le tribunal de commerce de Paris siégeait alors cloître Saint-Merri derrière cette église, dans l'ancienne salle des juges-consuls, dont le nom d'une rue conserve aujourd'hui le souvenir. En vertu de la loi du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), les faillis non complètement libérés ne pouvaient « exercer aucune fonction publique ».

§ 8. — Industrie.

C'est à la fin du dix-huitième siècle qu'a commencé la transformation de l'outillage industriel tendant à substituer d'une manière générale le travail mécanique au travail manuel. Mais il ne faut pas confondre l'invention d'une machine avec sa mise en pratique; d'une part, la cherté du nouvel appareil

est un obstacle à son emploi; d'autre part, cet emploi, à l'époque que nous étudions, exigeait le plus souvent des ouvriers spéciaux qui se recrutaient lentement, et, par là, même en admettant chez tous le désir de recourir aux nouveaux procédés et la possibilité de risquer les avances nécessaires, l'usage de la machine devait forcément se trouver retardé.

« On se rappelle qu'en 1790, disait Grégoire à la Convention le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), il fallut autoriser une de nos manufactures à faire filer en Suisse vingt milliers (environ 9 800 kilogrammes) de coton pour ses fabriques, parce qu'on manquait de machines et d'ouvriers propres à ce travail ». En mars 1793 (*Moniteur* du 18), la Société d'agriculture et de commerce et des arts de Nantes offrait un prix pour le perfectionnement de la filature au fuseau, ce qu'elle n'aurait pas fait si la machine avait été tant soit peu répandue. Nous voyons Penières dire à la Convention le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794) : « Presque partout on ignore l'art de préparer le chanvre et le lin. Le tour à filer est inconnu dans plusieurs districts, les métiers des tisserands sont d'une raideur épouvantable, ce qui rend le travail long et pénible; et je puis faire la même application à la fabrique des laines ». Cambon disait de son côté, le 7 frimaire suivant (27 novembre 1794) : « Il est incroyable que, sur 24 millions d'âmes, la République ait si peu de bras consacrés aux arts mécaniques »; si les Anglais l'emportent au point de vue industriel sur nous, « c'est qu'ils ont multiplié les machines, tandis que nous faisons tout avec la main-d'œuvre ». La raison principale de cette infériorité trop persistante de la France était indiquée par Chaptal (*De l'Industrie française*, t. II, p. 34), en 1819 : « Si nous n'avons pas donné une aussi grande étendue à l'application des machines que l'ont fait les Anglais, c'est que la main de l'ouvrier est moins chère chez nous ». Cette constatation est une nouvelle preuve que les bas salaires, indice d'une civilisation inférieure, nuisent non seulement à la classe ouvrière, mais surtout à toute l'évolution économique, au progrès général et à la richesse d'un pays.

Il faut cependant noter que, pendant les années de la Révolution, la situation matérielle des ouvriers ne fut pas mauvaise, grâce aux idées de cette époque — cause, par exemple, que, lors du maximum, les prix de 1790 pris comme base, furent augmentés d'un tiers pour les marchandises, mais de moitié pour les salaires (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1679 et 1780); en outre (*Ibidem*, p. 1777), il semble que, jusqu'à l'arrêt, du 21 messidor an II (9 juillet 1794), du Conseil général de la Commune, on ait même laissé les ouvriers parisiens établir leurs prix en dehors de toute tarification, d'où leur mécontentement, noté au début du chap. II, lorsque cet arrêt vint réduire leur salaire à un prix inférieur à celui qu'ils pouvaient obtenir — et grâce aussi à ce que, la main-d'œuvre manquant, ce qui donnait aux ouvriers cette possibilité, dont je viens de parler, d'imposer leurs prix, celle que laissaient subsister les réquisitions militaires était insuffisante pour les besoins de la production et « chère ».

C'est que, je le montrerai plus loin, les ouvriers pouvaient alors poser leurs conditions. Je me bornerai ici à une citation qui prouve à la fois le manque de main-d'œuvre et le manque de machines dans notre période ; il s'agit d'un mémoire envoyé, le 29 fructidor an VI (15 septembre 1798), par une « société des sciences et des arts » à l'administration centrale du Lot (Forestié, *Notice historique sur la fabrication des draps à Montauban*, p. 38) et dans lequel on lit : « La main-d'œuvre étant très rare et chère, il serait bien important de provoquer et de favoriser l'invention de toutes les machines qui tendraient à suppléer l'homme ». Enfin, un rapport du 1^{er} messidor an XI (20 juin 1803) établit que, même à cette date, la grande usine n'existait guère chez nous et



VUE DE LA POMPE À FEU DE CHAILLOT.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

que le machinisme y était encore d'un usage très restreint (*Révolution française*, revue, numéro du 14 juillet 1903).

La Convention s'occupa de favoriser les diverses industries ; mais, comme c'était son devoir urgent, elle développa surtout celles qui contribuaient directement à la défense nationale. On se préoccupa de satisfaire avec les produits indigènes à tous les besoins de la marine. L'extraction du salpêtre, son épuration, la fabrication de la poudre furent perfectionnées et plus que décuplées. En même temps, on découvrait le moyen de réparer sur place les lumières des canons évasées par un tir fréquent. On avait alors le canon à âme lisse et se chargeant par la bouche (système Gribeauval de 1765) dont la portée utile était au plus de 800 mètres, et le fusil à pierre (système de 1777) qui ne portait que jusqu'à 240 mètres et permettait de tirer au plus cinq coups

par minute sans viser. Au début de l'an III (fin 1794), les résultats étaient (*Essai sur l'histoire des sciences pendant la Révolution*, de Biot, p. 81) : 15 fonderies pour la fabrication des bouches à feu de bronze, fournissant annuellement 7 000 pièces; 30 fonderies pour les bouches à feu en fer donnant par an 13 000 canons; la multiplication dans la même proportion des usines pour la fabrication des projectiles et des attirails d'artillerie: une immense fabrique d'armes à feu créée à Paris, livrant 140 000 fusils par année; l'établissement d'une manufacture de carabines—la carabine, lit-on dans le chap. xvii des Cours faits à l'École de Mars du 5 fructidor an II (22 août 1794) au 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794) et imprimés en l'an III par ordre du comité de salut public, diffère du fusil « en ce que le canon est rayé dans l'intérieur pour donner à la balle une direction plus exacte et une portée plus grande » — dont la fabrication était nouvelle en France; 20 manufactures d'armes blanches; 188 ateliers de réparation pour les armes de toute espèce. Si l'arsenal de Paris et les 10 autres existant en province subsistèrent nominalement jusqu'au commencement de 1798 (an VI), ils disparurent à cette époque. Dès 1797, il n'y avait plus que 2 fonderies. De 37, les ateliers de construction d'artillerie furent réduits à 12 en 1796, et à 6 en 1797. Le nombre des forges, des manufactures d'armes à feu portatives et d'armes blanches, des ateliers de réparation pour ces armes alla aussi en diminuant (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, mai 1901, p. 1135). Dans les établissements s'occupant du matériel de l'armée, des fonctionnaires civils avaient été substitués, pour la surveillance des travaux, aux officiers qui y avaient été détachés, à la fin de l'ancien régime, sur l'initiative de Gribeauval. La compétence de ces fonctionnaires semble, du moins dans notre période, avoir laissé à désirer. Une lettre, du 21 ventôse an IV-11 mars 1796 (Chevalier, *Notice historique sur le service des forges*, p. 8), d'un chef de brigade commandant l'artillerie de l'aile droite de l'armée de Rhin-et-Moselle, se plaint « de la mauvaise construction du matériel et de la mauvaise qualité des matières employées », et elle réclame l'organisation de la surveillance par des officiers d'artillerie. En tout cas, les inspecteurs civils furent, par une décision de pluviôse an V (janvier 1797), supprimés à dater du 1^{er} ventôse suivant (19 février 1797), et des officiers d'artillerie les remplacèrent dans les forges et les fonderies travaillant pour l'armée. Nous verrons, d'ailleurs, au début du chap. xviii que, en admettant que les officiers eurent la compétence, ils n'eurent pas toujours l'honnêteté indispensable. L'ouvrage que je viens de citer contient aussi (p. 10), relativement à une autre modification survenue dans le régime de ces établissements, une note se plaignant « des adjudications au rabais pour les fournitures de l'artillerie qui sont des fournitures de confiance et sur lesquelles un fripon trompera toujours malgré la surveillance ».

Au début, en effet, avait dominé, pour tous ces établissements, le système de régie directe par l'Etat; mais la Convention, après le 9 thermidor

et le Directoire avaient de plus en plus tendu à lui substituer en tous ordres le système de l'entreprise, et cette substitution était à peu près achevée dès le milieu de l'an VI (1798). En dehors des établissements militaires, je citerai à cet égard, comme exemple, les salines de l'Est qui, exploitées depuis plusieurs années en régie, étaient, le 28 brumaire an VI (18 novembre 1797), en vertu d'un arrêté du Directoire du 22 brumaire (12 novembre), et après discussion, en l'an IV et en l'an V, favorable au projet au Conseil des Cinq-Cents et hostile au Conseil des Anciens, affermées à la société Catoire, Duquesnoy et C^e. Je rappellerai, en outre, que, par la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) signalée précédemment, l'entreprise nationale des messageries fut supprimée (§ 1) et la poste affermée (§ 2).

« Pour chausser annuellement nos armées », disait Fourcroy, dans le rapport fait à la Convention au nom du comité de salut public, le 14 nivôse an III (3 janvier 1795), on avait besoin de 170 000 peaux de bœuf, 100 000 peaux de vache, 1 000 000 de peaux de veau; il était impossible d'attendre plusieurs mois, jusqu'à deux ans, pour la préparation des peaux : Arnould Séguin appliqua, en l'an III (1795), avec l'aide de la Convention, un procédé grâce auquel le tannage était achevé en moins d'un mois; il est juste d'ajouter que ses cuirs, tout en ayant une bonne apparence, laissèrent à désirer sous le rapport de la qualité. En outre, des instructions étaient répandues pour vulgariser les récentes conquêtes de la science au point de vue industriel; des encouragements, sous forme d'avances, d'indemnités ou de subventions, étaient accordés à divers fabricants, notamment 200 000 livres par le décret du 7 frimaire an III (27 novembre 1794) à Barneville pour une manufacture de mousselines super fines dont il sera question plus loin. De même, sous le Directoire, la loi du 6 messidor an IV (24 juin 1796) mettait à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour aider les fabriques et manufactures, une somme de 4 millions dont un million particulièrement affecté à Lyon.

C'est à la Convention que Besançon doit son industrie de l'horlogerie. En 1793, des habitants du Locle et de la Chaux-de-Fonds, villes de la principauté de Neuchâtel, alors à la Prusse, se faisaient affilier en masse aux sociétés populaires françaises des environs, surtout à celle de Morteau. Traqués par les magistrats neuchâtelois, beaucoup se réfugièrent à Besançon; à la suite de ces faits et de conférences entre un habitant du Locle, Laurent Mégevand, et le représentant du peuple en mission Bassal, le comité de salut public, par arrêté du 25 brumaire an II (15 novembre 1793), approuva « l'établissement d'une manufacture d'horlogerie dans la ville de Besançon », avec logements et secours pour les artistes étrangers. Par un nouvel arrêté du 13 prairial an II (1^{er} juin 1794), il régla le fonctionnement de la manufacture transformée en établissement national. Sur un rapport fait par Boissy d'Anglas à la Convention au nom des comités de salut public et de finances, le 7 messidor an III (25 juin 1795), fut décrétée la création d'une école d'hor-

logerie, ouverte dans l'ancien monastère de Beaupré, à cinq kilomètres de Besançon, comprenant deux cents élèves par an, dont moitié entretenus aux frais de la République. Dans son rapport — où il exagérait, d'ailleurs, la production de la manufacture — Boissy d'Anglas, après avoir dit : « la matière ne vaut pas, dans une montre d'argent, le huitième, et, dans une montre d'or, le tiers de son prix », évaluait « la montre d'argent à 50 livres et la montre d'or à 120 livres en espèces ». Un arrêté du Directoire du 24 ventôse an IV (14 mars 1796) régla les conditions d'apprentissage des élèves, dont la durée ne pouvait excéder cinq ans.

Malgré les subventions de l'État, la crise due au prix des subsistances, la stagnation du commerce, la mauvaise administration et les spéculations de Mégevand, la contrebande de Genève d'abord, son annexion ensuite contribuèrent à la décadence de la manufacture et de l'école. Les meilleurs artistes avaient fini par travailler à leur compte, chacun dans leur partie, en se donnant mutuellement du travail dans les diverses spécialités. Cependant, d'une enquête envoyée le 15 prairial an VI (3 juin 1798) au ministre de l'Intérieur, il résulte que la manufacture comptait encore 862 artistes et ouvriers. D'après les bulletins du contrôle (*Études sur l'horlogerie en Franche-Comté*, par Lebon, p. 128), la production de Besançon fut de 5 734 montres en l'an II, de 14 756 en l'an III, de 11 307 en l'an IV, de 15 863 en l'an V, de 15 324 en l'an VI, de 9 470 en l'an VII. Le quart environ de cette production est sorti de la manufacture, les trois quarts des ateliers particuliers; sur ces 72 454 montres, il y en avait eu un peu moins de 8 000 en or. En tout cas le résultat fut plus durable à Besançon qu'à Versailles. De la tentative, par la loi du 7 messidor an III (25 juin 1795), de création dans cette dernière ville d'une manufacture d'horlogerie « mécanique et automatique », c'est-à-dire de celle qui se complique d'airs, de mouvements d'animaux, etc., il ne restait plus rien au bout de quelques années; cependant le jury de l'Exposition de l'an VI (*Moniteur* du 2 brumaire an VII-23 octobre 1798) signalait tout spécialement les produits de cette manufacture.

Ce serait une erreur de prendre ici les mots fabriques et manufactures dans le sens qu'ils ont aujourd'hui. Peuchet, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, nous apprend (*Statistique élémentaire de la France*, p. 392) que manufactures et fabriques ne différaient « ni par la nature de la matière qu'on y travaille, ni par la nature des opérations que cette matière y subit, mais seulement par la plus ou moins grande réunion de ces opérations, et la plus ou moins grande quantité des objets qui en résultent ». La manufacture, en ce sens, était plus importante que la fabrique. Malgré l'appui qu'on leur donnait, les manufactures avaient de la peine à durer, et le *Journal des arts et manufactures*, en l'an III (t. 1^{er}, p. 92), le constate en expliquant le fonctionnement de la manufacture d'horlogerie de Besançon dont je viens de parler. Les chefs d'ateliers sérieux, dit-il, ayant leur amour-propre, n'aiment point

à travailler comme des espèces de manœuvres ; aussi les grandes entreprises où tous les genres de travaux étaient réunis sous un seul chef, ne pouvaient guère, les hommes de talent refusant leur concours, rassembler que des ouvriers très ordinaires et menaçaient ruine dès l'origine. Afin de ne pas perdre les avantages de la concentration envisagés surtout sous le rapport de la quantité produite, ce journal recommandait d'avoir plusieurs ateliers correspondant aux divers genres de travaux, indépendants les uns des autres, mais comptant chacun le plus d'ouvriers possible.

On voit que l'ouvrier n'était pas encore courbé sous le joug capitaliste, ainsi qu'il le sera dans la période, non encore commencée, de la grande industrie. Ce fait est confirmé par des démarches de capitalistes auxquelles je faisais allusion à la fin du § 7. Les entrepreneurs Mollien, Périer et Sykes, des filatures mécaniques de coton de Saint-Lubin, Saint-Remy et Nonancourt, dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure, adressent au Directoire, le 16 messidor an IV (4 juillet 1796), une pétition que reproduit le *Journal des arts et manufactures* (t. III, p. 411). Ils se plaignent que les ouvriers se permettent de discuter les conditions de travail et de salaire, d'agir en personnes libres de travailler ou non ; « la désertion appauvrit leurs ateliers ». Ils gémissent sur « les principes de découragement » qui « sont le résultat de l'insubordination et du vagabondage des ouvriers, et de l'absence des règlements (très conciliables avec un régime libre) qui devraient les attacher à leurs travaux ». Ils demandent « qu'il soit fait un règlement contre l'insubordination et l'avidité des ouvriers, une espèce de code industriel qui concilie, avec les droits qui leur appartiennent comme citoyens français, leurs devoirs envers l'État à qui ils doivent *du travail*, et envers les manufactures à qui ils doivent l'avance de l'instruction, des matières et du salaire, qui les font vivre par ce travail ». Cela, pour ces messieurs, fait évidemment partie des devoirs de l'homme et des droits du capitaliste, et c'est tout juste s'ils n'exigent pas de remerciements. Ils demandent aussi, d'ailleurs, « que la prohibition la plus sévère écarte de nos frontières et de nos ports toute marchandise de fabrique étrangère, sous quelque pavillon qu'elle se présente ». De notre temps, ces gens-là auraient souscrit au journal de M. Méline. D'autre part, on lit dans le compte rendu de la séance des Cinq-Cents du 25 prairial an V (13 juin 1797) : « Des menuisiers établis à Paris réclament contre la conduite de leurs ouvriers qui, disent-ils, exigent des sommes trop fortes. Ils demandent l'établissement d'une taxe ». La fixation par l'État d'un maximum des salaires, tel était le désir de ces patrons. Si le Conseil passa à l'ordre du jour, nous verrons tout à l'heure le Directoire intervenir par arrêtés contre les ouvriers papetiers et chapeliers.

Qu'on rapproche ces demandes patronales des paroles de Le Goulteux citées à la fin du § 7 et on se convaincra que les capitalistes d'il y a cent ans pensaient comme ceux d'aujourd'hui : la réglementation est une chose

criminelle lorsqu'elle tend à restreindre l'exploitation des consommateurs ou des ouvriers par les capitalistes de l'industrie et du commerce; elle devient la chose la plus légitime, une chose conforme à tous les principes, une chose due, lorsqu'elle s'exerce au profit de ces capitalistes et au détriment des consommateurs ou des ouvriers. Ce que les capitalistes, sauf de trop rares exceptions, ont toujours poursuivi et poursuivent toujours sous des apparences contradictoires, c'est la liberté d'exploitation, de même que l'Église poursuit la liberté d'oppression : voilà le sens précis du mot liberté dans leur bouche. Lorsque, par le simple jeu de leur force économique, les capitalistes sont à même d'imposer leurs volontés, ils protestent contre toute réglementation qui ne pourrait que restreindre celles-ci; mais lorsque leur force économique n'est pas suffisamment développée pour leur permettre d'agir en maîtres, ils demandent à la loi de leur conférer ce pouvoir. Les conditions économiques ne suffisaient pas encore, à la fin du xviii^e siècle, à réaliser la pleine et entière domination patronale; c'est pourquoi, après les patrons dont nous venons de parler, Chaptal, dans son *Essai sur le perfectionnement des arts chimiques en France*, publié à la fin de 1799, se plaignait à son tour que l'ouvrier pût quitter un patron à son gré, profiter des circonstances pour exiger une augmentation de salaire, ou, ajoutait-il pour la forme, être l'objet d'un renvoi immédiat. Il réclamait des « mesures sages et conservatrices » (p. 57); « il faut que les parties intéressées puissent se lier par un contrat dont le gouvernement seul peut assurer la garantie » (p. 56); il voudrait enfin qu'un ouvrier ne pût être reçu dans un atelier qu'en présentant « un certificat de bonne conduite délivré par le propriétaire de l'atelier d'où il sort » (p. 56).

Je citerai ici, et j'analyserai malgré sa longueur, un arrêté du Directoire du 16 fructidor an IV (2 septembre 1796). Tout en ne visant que « la police des papeteries », cet arrêté fournit, sur les mœurs ouvrières de l'époque, des renseignements que les plaintes précédentes de Chaptal, formulées d'une façon générale, nous autorisent à ne pas restreindre aux travailleurs particulièrement en cause.

On pourra constater que les habitudes et la force des groupements ouvriers avaient résisté aux tentatives faites pour les détruire et que l'État républicain était loin d'avoir, au nom de la liberté nouvelle, renoncé à intervenir entre salariés et patrons et à régler leurs rapports dans les mêmes conditions que le pouvoir royal déchu; c'était un tort, devait déclarer le Directoire, d'avoir « présumé que les lois antérieures relatives à la police des arts et métiers étaient totalement abrogées » (arrêté du 23 messidor an V).

Tandis, en effet, que les mesures particulières prises sous la Convention à l'égard des travailleurs, tout en étant conçues dans le même esprit, — voir la loi du 23 nivôse an II (12 janvier 1794) qui mettait en réquisition les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de papier et interdisait les coalitions

tions (art. 5), et l'arrêté du Comité de salut public du 11 prairial an II (30 mai 1794) qui concernait les journaliers et ouvriers en réquisition pour les travaux de la récolte et qui menaçait (art. 12) du Tribunal révolutionnaire ceux qui se coaliseraient — ne se réfèrent point à la loi des 14-17 juin 1791, dite loi Chapelier, tandis que le « Code des comités de surveillance et révolutionnaires » de l'an II, recueil des dispositions légales à faire observer, ne contenait ni cette loi, ni la moindre disposition sur les coalitions ouvrières, le Directoire, dans son arrêté du 16 fructidor an IV, rappelait, en même temps que le règlement royal du 29 janvier 1739 et que la loi du 23 nivôse an II citée plus haut, la loi du 14 juin 1791. Celle-ci sera de nouveau visée dans l'arrêté du Directoire du 23 messidor an V (11 juillet 1797) appliquant aux « ateliers ou fabriques de chapellerie » (recueil de M. Aulard, t. IV, p. 206) les principales dispositions sur les papeteries résumées plus loin, et dans la décision du Bureau central du canton de Paris du 18 floréal an VI (7 mai 1798) — voir chap. xvii — prescrivant que les art. 4, 5, 6, 7 et 8 de cette loi seraient réimprimés, affichés et publiés au son de la caisse dans toute la commune de Paris (*Ibid.*, t. IV, p. 648).

Considérant, disait l'arrêté de l'an IV, que « les ouvriers papetiers continuent d'observer entre eux des usages contraires à l'ordre public, de chômer des fêtes de coteries ou de confréries, de s'imposer mutuellement des amendes, de provoquer la cessation absolue des travaux des ateliers, d'en interdire l'entrée à plusieurs d'entre eux, d'exiger des sommes exorbitantes des propriétaires, entrepreneurs ou chefs de manufactures de papiers, pour se relever des proscriptions ou interdictions de leurs ateliers connues sous le nom de *damnations*; considérant qu'il est urgent de réprimer ces désordres », sont interdites les coalitions « pour provoquer la cessation du travail » ou ne l'« accorder qu'à un prix déterminé ». « Néanmoins, dit l'art. 2, chaque ouvrier pourra individuellement dresser des plaintes et former ses demandes; mais il ne pourra en aucun cas cesser le travail, sinon pour cause de maladie ou infirmités dûment constatées ». Sont « punies comme simple vol », « les amendes entre ouvriers, celles mises par eux sur les entrepreneurs ». Sont « regardées comme des atteintes portées à la propriété des entrepreneurs », les mises à l'index connues sous le nom de *damnations*. Sont prohibés « tous attroupements composés d'ouvriers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail ». On a vu par l'art. 2, que j'ai reproduit intégralement et qui n'était que la reproduction textuelle de la fin de l'art. 5 de la loi du 23 nivôse an II, de quelle façon ce « libre exercice » était reconnu aux ouvriers. Un ouvrier qui veut s'en aller doit prévenir 40 jours à l'avance et nul entrepreneur ne peut engager d'ouvrier qui ne lui présente pas « le congé par écrit du dernier fabricant chez lequel il aura travaillé, ou du juge d'« paix ». L'entrepreneur doit également prévenir l'ouvrier renvoyé 40 jours à l'avance... « sauf le cas de négligence ou inconduite dûment constatée »,

se hâte-t-on d'ajouter. Défense est faite aux fabricants « de débaucher les ouvriers les uns des autres en leur promettant des gages plus forts ». Contrairement aux revendications des ouvriers, les fabricants seront libres d'embaucher qui il leur conviendra, de déterminer à leur gré le nombre et l'emploi des apprentis, que ceux-ci soient « fils d'ouvriers ou autres ». Le salaire sera payé « par jour effectif de travail et non sur des usages émanés de l'esprit de corporation, de coterie ou de confrérie, réprouvé par la Constitution ». Et enfin, pour contrecarrer le désir des ouvriers qui auraient voulu commencer leur travail à une heure ou deux heures du matin, « afin d'avoir leur liberté après midi » (Germain Martin, *Les associations ouvrières au XVIII^e siècle*, p. 87), obligation pour les ouvriers « de faire le travail de chaque journée moitié avant midi et l'autre moitié après midi », sans qu'ils puissent « forcer leur travail sous quelque prétexte que ce soit, ni le quitter pendant le courant de la journée ». « Défenses sont faites à tous ouvriers de commencer leur travail, tant en hiver qu'en été, avant trois heures du matin, et aux fabricants de les y admettre avant cette heure, ni d'exiger d'eux des tâches extraordinaires ». C'était là, comme certaines autres dispositions précédentes, la reproduction du règlement royal du 27 janvier 1739. L'imitation du passé dont les formes surannées inspiraient encore trop souvent les revendications ouvrières, se constate également, on le voit, chez les gouvernants et chez les patrons qui les faisaient agir.

Le filage du coton est l'opération industrielle dont la transformation mécanique a eu assez tôt le plus d'extension en France ; on y connaissait cette transformation sous les deux aspects du *métier continu* et du *mule-jenny*. Dans le premier, les trois fonctions fondamentales, l'étirage, la torsion et l'envidage ou enroulement du fil, ont lieu en même temps ; dans le second, l'envidage n'a lieu qu'après qu'une certaine longueur de fil a été produite par l'étirage et la torsion de la matière. Le premier, exigeant par sa tension plus de force, était souvent mû à l'aide d'une chute d'eau, d'où le nom de **filage hydraulique** ; pour le second, on se contentait d'un manège. Le premier s'appliquait aux fibres longues mieux qu'aux courtes et si, généralement, son fil était supérieur à celui du second pour la résistance, il lui était inférieur pour l'élasticité. On compta quelques établissements importants, tous fondés sur le modèle des établissements similaires de l'industrie anglaise dont on subissait l'influence, ceux de Delatre près d'Arpajon, à la tête de la filature qui avait été la première du système continu établie en France, de Decretot à Louviers, de Boyer-Fonfrède à Toulouse, les mule-jennys installés à Orléans et à Amiens. Le 7 frimaire an III (27 novembre 1794), la Convention accordait une subvention annuelle de 10 000 fr., pendant dix ans, à Barneville pour constituer et exploiter une manufacture de mousselines dont le fil devait être produit avec une machine de son invention donnant le n° 61 et au-dessus. Le numéro du fil de coton indique aujourd'hui, dans la pratique,

le nombre d'écheveaux de mille mètres chacun contenus dans un demi-kilo : plus le fil est fin, plus il y a d'écheveaux pour le même poids et plus le numéro est élevé ; jusqu'au début du xix^e siècle, le numéro indiquait le nombre d'écheveaux de sept cents aunes par livre ; pour rendre les comparaisons plus faciles, tous les numéros mentionnés ici ont été établis d'après le mode de calcul en usage actuellement, en comptant l'aune égale à 1^m,488 et la livre à 489 gr. 5.

En prônant, avec beaucoup d'illusions, à ce qu'il semble, la machine Barneville, il était dit, dans la séance indiquée ci-dessus, que le métier continu arrivait tout au plus au n^o 36 et que le mule-jenny allait jusqu'au n^o 48. En tout cas, à l'Exposition de l'an VII (1798), un des exposants, Denis Jullien



VUE DE LA POMPE A FEU DU GROS CAILLOU.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

(près de Saint-Brice, Seine-et-Oise) était récompensé pour son « assortiment de coton de Cayenne, filé à la mécanique, échantillons portés successivement jusqu'au n^o » 93 (*Moniteur* du 2 brumaire an VII - 23 octobre 1798, procès-verbal du jury). Parlant de la manufacture de l'Epine, près d'Arpajon (Seine-et-Oise), appartenant à Delaitre et Noël, une lettre insérée dans le *Magasin encyclopédique* (t. XXVI, p. 113-115) nous apprend qu'en fructidor an V (septembre 1797) on y a constaté « un minimum et un maximum certains dans le produit de la filature d'une livre de coton brut ». Du minimum — « un produit de 10 écheveaux de la longueur chacun de 700 aunes » — allant du n^o 8, au maximum — « un produit de 120 écheveaux également de la longueur chacun de 700 aunes » — s'élevant au n^o 103, il y avait une « série, sans lacune, de résultats possibles à tous les instants ». Une machine hydraulique faisait « mouvoir en même temps, et les métiers de la manufacture,

et un moulin... Elle avait 96 métiers et 2 200 broches en activité : aussi faisait-elle vivre 160 ouvriers dont le nombre devait être porté à 200 ». Dans un compte rendu de Fourcroy, conseiller d'Etat, en mission dans le Calvados, la Manche et l'Orne en floréal an IX (avril 1801), on lit (Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. 295) : « A Gonneville, qui se trouve situé à trois lieues de Valognes et de Cherbourg, il a été établi, depuis quatre ans, une filature de coton par les soins du citoyen Dauphin. Une roue à eau fait mouvoir 950 broches placées dans cinq étages. On fait 140 à 150 livres de fil de 4 à 8000 aunes à la livre. Le fil est porté à Rouen et à Louviers où il alimente d'autres fabriques. 160 hommes sont employés tous les jours dans la filature de Gonneville ». Comme le résultat indiqué équivaudrait à dire qu'on faisait seulement du fil allant du n° 5 au n° 10, il est clair qu'il y a au moins une faute d'impression ou plutôt de copie que le *Publiciste* (p. 3) du 11 frimaire an IX (2 décembre 1800), c'est-à-dire paru six mois avant le rapport de Fourcroy, va nous permettre de corriger. D'après ce journal il y avait 960 broches et non 950, les 140 à 150 livres de fil étaient produites en vingt heures, le fil allait de 14 000 à 18 000 aunes à la livre ancienne, ou de notre n° 17 au n° 22, ce qui, sauf nouvelle erreur, n'avait rien d'extraordinaire.

Quoi qu'il en soit, la plupart de nos fabricants se tenaient, à la fin du XVIII^e siècle, au-dessous du n° 51 (*Moniteur* du 25 novembre 1806, rapport du jury de l'exposition); et, par les indications du nombre de broches des machines exposées à l'exposition de 1806 (*Moniteur* du 4 décembre), on voit que les machines d'au moins 100 broches étaient rares. Malgré le nombre relativement élevé des filatures mécaniques de coton établies alors en France, le succès, d'après un rapport de Bardel, Molard, etc., au ministre de l'Intérieur, en date du 29 fructidor an XI - 16 septembre 1803 (*Bulletin de la société d'encouragement pour l'industrie nationale*, p. 137, t. III) est resté incertain jusqu'à l'installation de la filature de Bauwens à Passy, dans l'ancien couvent des Bonshommes ou Minimes de Chaillot, qui était presque entièrement situé entre ce qui est maintenant le boulevard Delessert, les rues Le Nôtre, Beethoven et Chardin.

Liévin Bauwens était un Belge qui, après avoir, en 1796 et 1797, participé à diverses spéculations du Directoire, bravant la sévérité des lois anglaises contre l'exportation des machines, réussit à faire passer, démontés et cachés dans des balles et des caisses de produits coloniaux, les appareils nécessaires à la création d'une filature au moyen du mule-jenny; il gagnait en même temps quarante ouvriers anglais qui se rendirent sur le continent. Un arrêté du Directoire du 25 ventôse an VI (15 mars 1798) l'avait, ainsi que son frère, autorisé à charger sur six petits navires danois « les métiers et mécaniques par eux commandés en Angleterre et à les faire transporter en France... renfermés dans des denrées des Indes ou des colonies anglaises » (Archives nationales, A F¹ III 186). Un deuxième et un troisième envoi échouè-

rent, Bauwens parvint à quitter l'Angleterre, mais il perdit beaucoup d'argent et fut condamné à mort par contumace.

Il ne chercha pas à monopoliser ses machines ; il les laissa, au contraire, visiter, imiter, et les perfectionna ; elles constituaient un assortiment exécutant, outre l'opération même du filage, les opérations antérieures indispensables du cardage. On avait bien, depuis plus de dix ans, des machines cylindriques à carder le coton — Daubermesnil, dans un rapport sur le budget de l'intérieur présenté aux Cinq-Cents le 3 vendémiaire an VII (24 septembre 1798), parlait d'un cylindre qui, « par le concours de deux personnes », faisait en un jour « l'ouvrage de 80 » — mais elles laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de la perfection du travail. Toutefois cet assortiment n'existait certainement pas, avant la fin de notre période, tel que lorsqu'il a été récompensé au début du XIX^e siècle ; aussi n'en indiquerai-je pas les résultats et me bornerai-je, sur la productivité de la filature mécanique du coton à cette époque, à un renseignement que j'ai trouvé aux Archives nationales (délivrations du Directoire, division des finances, registre n° 9, AF* m189).

Il y est question, à la date du 16 messidor an VII (4 juillet 1799), de l'établissement « à l'instar des manufactures anglaises », créé dans l'ancien grand séminaire de Bordeaux par la compagnie Charles Lachauvetière (Lacau, Laprée et Jalby), et dont trois machines, en particulier, surpassent « tout ce qui a paru jusqu'à présent en France dans ce genre » : « une femme seule met en mouvement avec la plus grande facilité une mécanique, propre à filer, de 204 fuseaux filant par minute 257 aunes d'un fil aussi uni et aussi fin qu'on puisse le désirer ». C'est-à-dire que chaque fuseau ou broche donnait par minute 1 m. 50 de fil. Il est fâcheux que le numéro du fil n'ait pas été indiqué d'une manière précise ; les archives municipales de Bordeaux et départementales de la Gironde ne renferment au sujet de cette manufacture que des documents insignifiants.

Afin de permettre d'apprécier le plus ou moins d'importance des machines à cette époque, je signalerai que, pour l'industrie où le machinisme avait accompli le plus de progrès, pour la filature du coton, les trois quarts de la consommation étaient toujours produits à l'aide du rouet. C'est là ce que déclare M. Michel Alcan (*Traité de la filature du coton*, 2^e édit., p. 146, qui semble avoir tiré ce renseignement d'un « document adressé par la Chambre de commerce d'Amiens au ministère de l'Intérieur en 1806 et déposé au Conservatoire des arts et métiers » (*Ibid.*, p. 140) où, recherché sur ma demande, il n'a pu, m'a-t-on dit, être retrouvé. Une copie heureusement existe dans les archives de la Chambre de commerce d'Amiens. De ce très intéressant document il ressort que, encore en 1806, les « cotons sont cardés à la main ; ... ils sont ensuite filés en gros au rouet » et enfin préparés à l'aide « des mécaniques anciennes dites Jeannettes de 60 à 100 broches », alors qu'il y avait à Amiens « la filature continue mise en action par un moulin à

l'eau » et « la filature par mule-jenny mise en action » de cette même manière ou « conduite à la main ». Le fabricant préférait le mode de préparation arriéré, parce que le coton lui revenait ainsi un peu meilleur marché — sans doute à cause des bas salaires qui sont un obstacle au progrès — que le coton filé au mule-jenny. Au contraire, dans son *Essai sur le perfectionnement des arts chimiques*, cité tout à l'heure et publié, on le sait, à la fin de 1799, en même temps qu'il se plaignait que l'ouvrier put imposer une augmentation de salaire — ce qu'il ne pouvait plus sous l'Empire, en 1806 — Chaptal estimait que « l'économie introduite dans les fabriques de coton par l'adoption des mécaniques pour la filature... a été constamment de 10 à 15 pour 100 » (p. 72). Le document d'Amiens ajoutait que, dans les « 600 000 kilos de coton filé » employés annuellement par les fabriques d'Amiens, « il n'entre pas le quart de coton filé par les grands établissements de filature ».

Pour le filage des autres matières textiles, on était beaucoup moins avancé que pour le coton ; d'une manière générale, en 1806, nous apprend le document d'Amiens que je viens de citer, « la laine, le chanvre et le lin » sont « encore aujourd'hui » filés au rouet. Voyons, cependant, les tentatives faites. Pour la laine, la *Décade philosophique* (t. VI, p. 335) nous apprend que Kaiser avait imaginé, en l'an III, un métier mù par un poids descendant fort lentement et qu'il suffisait de remonter lorsqu'il était en bas, comme dans les anciens modèles d'horloges et de tournebroches. La même revue (t. XXI, p. 496) mentionne un rapport du 15 prairial an VII (3 juin 1799) sur un nouveau procédé de Kaiser et Delié pour carder et filer la laine d'après le système des filatures anglaises de coton. Un nommé Meyer traita avec les inventeurs et forma à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) une manufacture où une livre de laine était convertie en un fil de 18 kilomètres, tandis qu'on n'était encore arrivé en France, pour cette même quantité, qu'à 7 ou 8 kilomètres, et en Angleterre à 12 environ. Malgré cette tentative et quelques autres de même nature négligeant généralement trop la préparation de la laine avant l'opération du filage proprement dit, ce n'est qu'avec Douglas (*Bulletin de la Société d'encouragement*, ans XII et XIII-1804 et 1805), au début du XIX^e siècle, qu'on eut en France un assortiment de machines qui fit perdre du terrain à la quenouille et au rouet mù au pied ou même à la main ; le « rouet à compte » indiquait en combien de tours de rouet était épuisée une livre de laine (Forestié, *Notice* citée au début du paragraphe, p. 43).

Pour le lin, d'après Poncelet dans son étude sur les *Machines et outils appliqués aux arts textiles* (rapport sur l'Exposition universelle de Londres en 1851), Demaurey (p. 153), d'Incarville, près de Louviers, « est regardé comme le premier qui, dès l'époque de 1797, ait entrepris d'une manière sérieuse en France de composer un système de machines propres à » le filer. Delafontaine appliqua ce système au lin et au chanvre dans un établissement ormé à la Flèche en 1799. Le 23 germinal an VI (12 avril 1798), William

Robinson avait obtenu un brevet à ce sujet; mais on eut alors peu de confiance dans les procédés mécaniques appliqués au lin et au chanvre, dont la préparation et le filage restèrent une besogne des habitants de la campagne.

Pour la soie et son moulinage qui est, après le dévidage de la soie du cocon, son doublage et sa torsion au degré voulu, de façon à transformer la soie du cocon dévidée, dite soie grège, en fil de telle ou telle qualité, on avait le tour ou moulin à filer ordinaire et le tour peu usité de Vaucanson auquel s'ajouta, après le 17 fructidor an IV (3 septembre 1796), date du brevet, le tour de Tabarin destiné, avec des perfectionnements de détail, à jouir d'une grande vogue. D'autre part, le tour de Vaucanson se répandit dans un plus grand nombre d'ateliers (*De l'Industrie française*, par Chaptal, t. II, p. 27).

Le tissage était déjà plus développé que le filage, aussi avons-nous à cet égard moins d'innovations à constater. Généralement, pour toutes les étoffes unies ou simplement rayées, le métier en usage était le métier dit à marches. La navette volante, avec son économie de matière, de temps et de main-d'œuvre, importée en France avant notre période par John Macloud, qui reçut les encouragements du gouvernement, était cependant encore peu usitée, disait Grégoire dans son discours à la Convention le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794); elle se répandit davantage les années suivantes et Macloud apprit, en outre, à quelques-uns de nos industriels à employer plusieurs navettes volantes pour le changement des couleurs dans le même tissu (*L'Industriel*, février 1827, p. 233, notice par Pajot-Descharmes).

C'est en 1799 que François Richard et Lenoir-Dufresne, enrichis de leur propre aveu par l'agiotage sur les assignats et par le commerce de contrebande (*Mémoires de M. Richard Lenoir*, cités dans le paragraphe précédent), créèrent à Paris, rue de Bellefond, leur fabrique de basins qu'ils durent bientôt, pour l'agrandir, transporter rue de Thorigny et enfin à Charonne où elle devint célèbre sous la raison sociale Richard-Lenoir. Pour les tissus façonnés, on employait toujours le métier dit à la tire.

La bonneterie continuait à se servir du métier classique dit métier français, installé au château de Madrid (Neuilly-sur-Seine) en 1656, par Jean Hindret qui l'avait constitué de mémoire d'après le modèle de William Lee vu par lui en Angleterre. Ce métier que Poncelet (étude déjà citée, p. 414) regardait comme « un chef-d'œuvre de précision mécanique supérieur à tout ce que le moyen âge nous a légué en ce genre, si ce n'est la montre et l'horloge », manœuvré à la fois avec les pieds et les mains, était très fatigant. Il ne fut apporté à ce métier que des perfectionnements de détail; intéressants cependant, ceux-ci facilitaient le tricot sans envers, à maille fixe, les ornements à jour, les côtes, etc. On ne tricotait que des surfaces planes qu'on cousait ensuite. Le premier brevet relatif à un métier circulaire pris en France fut celui de Decroix le 5 ventôse an IV (24 février 1796).

Toutes les machines dont il vient d'être question étaient construites

principalement en bois. C'était l'homme qui était le plus souvent le moteur ; en dehors de la force humaine, on avait recours dans des cas très limités — le fait s'est produit, en 1797, pour une scierie (*Dictionnaire de l'industrie*, par Duchesne, an IX, t. VI, p. 33) — au vent, plus fréquemment au cheval actionnant un manège — c'était encore le cas en 1806 pour la fabrique de toile de Quévai à Fécamp (*Moniteur* du 21 novembre 1806, 3^e page) — enfin, surtout, à la chute d'eau faisant tourner la roue hydraulique et j'en ai déjà signalé des exemples. Il y eut même à cet égard des abus auxquels le Directoire chercha à remédier par un arrêté du 19 ventôse an VI (9 mars 1798) qui prescrivait de dresser l'inventaire des divers travaux exécutés pour tirer parti des cours d'eau, d'examiner les titres et l'utilité ou les inconvénients de chacun d'eux et de n'en plus laisser faire sans autorisation préalable. Le 13 brumaire an VI (3 novembre 1797), Joseph Montgolfier et Argand prenaient un brevet permettant d'utiliser les chutes d'eau peu considérables sans roues ni pompes, à l'aide d'un béliet hydraulique, par lequel est transformée en travail utile la force du choc que produit l'arrêt brusque d'une masse liquide en mouvement dans un tuyau.

On sait qu'avant notre période existait déjà en France la machine à vapeur, non seulement à simple effet, mais à double effet de Watt. Les frères Périer en avaient établi une de ce genre (*Décade philosophique* du 30 frimaire an V-20 décembre 1796, t. XI, p. 522), faisant mouvoir des moulins à blé sur la partie actuelle du quai d'Orsay plantée d'arbres, qui est en face du n° 75 et qui appartenait à cette époque à l'île des Cygnes, d'une superficie alors d'un peu plus de neuf hectares, en sus des machines à simple effet élevant l'eau de Seine à l'établissement de Chaillot (au coin de ce qui est aujourd'hui le quai de Billy, la place de l'Alma et l'avenue du Trocadéro ; il a été démoli à la fin de 1902) et au Gros Caillou, dans le petit bâtiment rectangulaire, légèrement en biais, sur le quai d'Orsay où il porte le n° 67, de ce qui, au début de 1904, est encore pour peu de temps la Manufacture des tabacs.

Le *Journal des mines* signale (n° de nivôse an IV-décembre 1795) une machine à vapeur mettant en mouvement une machine soufflante aux fonderies du Creusot, et (n° de thermidor an IV-juillet 1796) l'installation toute récente d'une machine à vapeur à la fonderie de canons de Pont-de-Vaux (Ain). Des détails donnés par le *Journal des mines* sur la machine du Creusot (p. 17), il résulte que la pression utile était de deux tiers d'atmosphère ; le cylindre avait 1^m,09 de diamètre, la vitesse du piston était de 15 coups à la minute. Cette machine qui envoyait l'air à la fois à deux hauts fourneaux — 42 mètres cubes et demi à chacun par minute, « c'est-à-dire environ trois fois autant d'air que n'en consomme un haut fourneau ordinaire alimenté avec du charbon de bois » — brûlait 34 quintaux métriques de houille en vingt-quatre heures. Le 1^{er} frimaire an V (21 novembre 1796),

le Directoire approuvait une convention avec les frères Périer qui s'engageaient à fournir, pour 43 000 francs (Archives nationales, AFⁿ m, 183), une machine à vapeur destinée à mouvoir les laminoirs et les coupleurs, et à élever l'eau et la distribuer dans les différents ateliers de l'Hôtel des Monnaies de Paris. Des machines à vapeur ayant fonctionné à Anzin et à Carmaux avant notre époque, devaient s'y trouver pendant celle-ci, et il semble qu'il y en avait aussi à Aniche. En tout cas, ces machines ne servaient que pour les eaux ; le 16 brumaire an VIII (7 novembre 1799), en effet, Périer lisait à l'Institut (Mémoires scientifiques, t. V, p. 360) un « mémoire sur l'application de la machine à vapeur pour monter le charbon des mines », qui débute ainsi : « J'ai pensé depuis longtemps que, puisqu'il y avait de l'économie à épuiser les eaux des mines de charbon de terre avec des machines à vapeur ou pompes à feu, au lieu d'y employer des chevaux, on devait trouver le même avantage à monter le charbon » ; il donnait ensuite des détails sur « la machine à double effet » qu'il avait construite dans ce but et ajoutait : « cette machine est destinée pour l'exploitation des mines de Litry, département du Calvados. Elle est montée dans mes ateliers de Chaillot pour en faire l'expérience ». Le n° du 1^{er} floréal an VIII (21 avril 1800) des *Annales des arts et manufactures* annonçait l'achèvement de cette machine à vapeur, la première destinée à monter le minerai (t. I^{er}, p. 224), opération qui, dans les mines d'Anzin, avait dit Périer dans son mémoire, exigeait l'emploi de 450 chevaux. Dans son *Aperçu général des mines de houille*, publié en l'an X, Lefebvre notait que cette même machine, utilisée pour la première fois, à ce point de vue, en France dans la mine de Litry (Calvados) où elle économisait l'emploi journalier de 18 chevaux, le fut en l'an IX ; et seulement quelque temps après, on vit, chez nous, à Rouen, une filature de coton mue par une machine à vapeur (*Moniteur* du 13 vendémiaire an XI-5 octobre 1802, 3^e p.) ; il ne m'appartient pas de préciser davantage ces deux faits dont l'énoncé ne paraît suffire à montrer où en était l'emploi industriel de la vapeur dans notre pays à la fin du xviii^e siècle. Parlant des machines à vapeur, les *Annales des arts et manufactures* (n° de vendémiaire an IX-septembre 1800, t. II, p. 400) disaient : « jusqu'ici on en a très peu construit en France ». Cependant, dès le 7 frimaire an III (27 novembre 1794), l'agence des mines avait demandé la « prompte exécution de dix ou douze machines à vapeur qui diminueront la quantité de chevaux dont on a actuellement besoin dans les exploitations et seront en même temps des moyens d'extension aux travaux, d'économie pour les sociétés et de réduction du prix pour la matière extraite » (Archives nationales, F 14, 1301). Créée par l'arrêté du comité de salut public du 13 messidor an II (1^{er} juillet 1794), et organisée par l'arrêté du 18 (6 juillet 1794) — *Recueil des actes du comité de salut public*, t. XIV, p. 630 et 750, — l'agence des mines devint, en vertu de la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) sur les écoles de services

publics (titre 6, art. I^{er}), le « Conseil des mines » placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, de qui dépendaient alors les travaux publics, et chargé de lui donner « des avis motivés sur tout ce qui a trait aux mines de la République ».

Le mode d'exploitation des mines a été indiqué par le *Journal des mines* dans son n° 43, de germinal an VI (mars 1798). Pour la houille, exploitée dès le principe près du jour par un grand nombre de fosses peu profondes, il avait fallu à la fin pénétrer plus profondément. Pour cela, on creusait les puits d'extraction dans la masse même et on les menait jusqu'à 5 mètres au-dessous des anciens ouvrages; une épaisseur de 3 mètres était laissée en plafond et on établissait d'abord une galerie principale de 2 mètres de haut sur 3 de large dans le sens de la longueur de la masse; on recoupait ensuite la mine par des traverses perpendiculaires à cette galerie, en laissant entre chacune un massif de 3 mètres, et enfin par des traverses parallèles à la galerie principale; on formait ainsi un échiquier de piliers de 3 mètres carrés qui restaient perdus dans la mine; l'exploitation terminée à ce niveau de nouveau on descendait 5 mètres au-dessous. Cette exploitation de haut en bas, dont on signalait déjà les grands vices, était déclarée par les hommes les plus compétents n'être admissible que pour les carrières de pierres ou d'ardoises. Il y avait à Anzin, à la fin du xviii^e siècle (mémoire de Périér cité plus haut et t. I^{er}, p. 224 des *Annales des arts et manufactures*) des puits de plus de 200 mètres de profondeur.

Pour les mines de fer, on les attaquait à ciel ouvert quand la profondeur n'était pas grande; on en citait cependant une, dans la Haute-Marne, exploitée dans ces conditions à une profondeur de plus de 50 mètres. Lorsque le minéral de fer se trouvait plus profondément, comme dans le Cher, la Nièvre, l'Orne, les Ardennes, etc., on exploitait par fosses et galeries; mais cette exploitation était faite sans plan, sans ordre et sans règle. « Voici, en général, dit le *Journal des mines* (n° 43), quelle est cette exploitation vicieuse : un mineur approfondit une fosse jusqu'à la couche de mine de fer ou jusqu'à la partie riche de la couche. Au bas de la fosse, deux galeries en croix, menées en cintre et sans bois à 4 ou 5 mètres du puits, sont toute l'excavation que fait le mineur. Si la mine est riche, si elle lui paraît solide et s'il est hardi, il ose s'avancer plus loin; il pratique, au bout de la galerie, d'autres galeries perpendiculaires, et, sans bois, sans soin pour l'aérage, il extrait ainsi un peu de mine; s'il vient un peu d'eau, il l'épuise. Cette exploitation grossière terminée, le mineur va se placer à quelque distance; il ouvre une nouvelle fosse et exploite de la même manière. Souvent des éblouements qu'il devrait prévoir, l'obligent à abandonner tout son travail, avant qu'il ait poussé les petites galeries jusqu'au terme ordinaire de 4 à 5 mètres. »

La difficulté et la cherté des transports étaient de grands obstacles à



LA LEÇON DE LABOURAGE.
(D'après un tableau de F.-A. Vincont, au Musée de Bordeaux.)

l'utilisation de la houille. L'extraction évaluée (Chaptal, *De l'Industrie française*, t. II, p. 113) à 2 500 000 quintaux métriques en 1794, montait cependant, en 1795, à 6 440 000 (Conservatoire des Arts et Métiers), dont près du cinquième dans les concessions de la compagnie d'Anzin, et, pour l'année suivante, à 11 714 000, « par aperçus approximatifs » (rapport du Conseil des mines mentionné plus loin); les mines les plus importantes étaient, dans le Nord, celles d'Anzin et d'Aniche (Nord), de Hardingham (Pas-de-Calais) et de Litry (Calvados); dans le Midi, celle de Rive-de-Gier, etc., dans la Loire, de la Grand-Combe (Gard), de Carmaux (Tarn), de Cransac et lieux voisins (Aveyron). Les mines d'Anzin appartenaient à une compagnie; plusieurs des associés ayant émigré, d'autres intéressés furent, en vertu de la loi du 17 frimaire an III (7 décembre 1794), admis à racheter à la nation les parts de propriété confisquées pour cause d'émigration de leurs détenteurs, et des experts eurent à en déterminer la valeur. Un procès-verbal du 9 pluviôse an III (28 janvier 1795) fixa l'excédent de l'actif total de la compagnie sur le passif à 4 205 387 livres, et la valeur des parts confisquées à 2 418 505 qu'une décision de l'administration du district de Valenciennes du 23 prairial an III (11 juin 1795) autorisa les nommés Desandrouin et Renard, qui s'étaient présentés pour le rachat, à verser en assignats (*Histoire d'un centre ouvrier, Anzin*, par G. Michel): les 100 livres en assignats valaient alors moins de 10 francs en argent.

L'extraction de la houille tomba, pour cette compagnie, en 1794, à 650 000 quintaux métriques, ce fut le chiffre le plus bas; elle monta à 1 236 000 en 1795, 1 386 310 en 1796, 1 847 010 en 1797, 2 136 400 en 1798, 2 480 760 en 1799. Un arrêté du 29 ventôse an VII (19 mars 1799) délimita les concessions de la compagnie qui s'étendaient à cette époque sur 2 073 hectares à Fresnes, 2 962 à Vieux-Condé, 4 819 à Raismes et 11 851 à Anzin. D'après Lefebvre (*Aperçu* cité plus haut), très abondantes et de facile extraction, les mines de Cransac et lieux voisins fournissaient, en l'an III, plus de 50 000 quintaux métriques de houille, mais le prix du quintal n'excédait pas 0 fr. 50. Dans la Loire, les bateaux qui partaient de Saint-Rambert étaient presque exclusivement consacrés au transport de la houille. D'après M. Brossard (*Le bassin houiller de la Loire*, p. 189), il fut expédié, en 1792, 137 880 quintaux métriques par 900 bateaux, et, de 1793 à 1801, 1 654 560 par 10 800 bateaux. Le *Journal des mines* de frimaire an VII (novembre 1798) comptait 40 mines de houille en exploitation, 200 susceptibles d'être exploitées et 2 000 établissements (fourneaux, forges, martinets et fonderies) où se fabriquaient les fers, les aciers et les tôles. Un rapport du Conseil des mines (Archives nationales, F 14, 1302) adressé au ministre de l'Intérieur le 7 thermidor an IV (25 juillet 1796), avait compté 232 mines de houille exploitées, 1513 hauts-fourneaux, forges et aciéries en activité produisant 1 324 402 quintaux métriques de fonte, 889 296 de fer et 95 579 d'acier. Ce dernier rapport mentionnait, en

outre, les mines de cuivre de Chessy et de Saint-Bel (Rhône), les mines de plomb de Poullaouen et de Huelgoat (Finistère) et celle de Pontpéan (Ille-et-Vilaine), la mine d'argent d'Allemont (Isère).

La plupart des établissements à feu, qui étaient loin d'approcher des établissements similaires actuels de moyenne importance, se servaient encore de bois; nous voyons, par le *Journal des mines* (n^{os} de vendémiaire et brumaire an V - septembre et octobre 1796), que plusieurs d'entre eux chômaient de deux à quatre mois par an et parfois plus, parce que les bois affectés à leur usage n'étaient pas assez abondants pour assurer leur activité continue; il arrivait à d'autres de chômer par suite du manque d'eau.

Vers 1794, d'après Chaptal (*De l'Industrie française*, t. II, p. 96), on ne faisait encore la tôle qu'à l'aide du martinet, gros marteau pesant au plus, alors, de 2 à 300 kilos (*Décade philosophique*, t. V, p. 68); mais les laminoirs furent perfectionnés et le *Journal des mines* de frimaire an VII (novembre 1798) constate qu'on a substitué leurs cylindres au martelage et obtenu des tôles de fer de dimensions plus grandes. On savait que l'acier était une combinaison de fer et de carbone; mais on en était réduit, pour sa fabrication, à des procédés empiriques plus ou moins défectueux. Quant à l'acier fondu, il n'y eut guère que des essais jusqu'en germinal an VI (mars 1798), époque à laquelle Clouet fit connaître un nouveau procédé consistant, d'après un rapport présenté à l'Institut le 16 messidor (4 juillet 1798) et publié dans ses Mémoires scientifiques (t. II), à fondre ensemble trois parties de fer et deux parties d'un mélange composé par moitié de carbonate de chaux (marbre blanc) et d'argile cuite (provenant d'un creuset de Hesse) tous les deux pulvérisés. Les éloges qui furent décernés à un tel procédé, prouvent combien on était encore peu avancé sous ce rapport.

Voici quelques renseignements — progrès effectués, conditions techniques, résultats obtenus, — sur l'état de diverses autres branches d'industrie. La qualité supérieure de la plombagine anglaise nous avait rendus tributaires de l'Angleterre pour les crayons; après la rupture entre les deux pays, Conté fut chargé de trouver le moyen de remplacer les crayons anglais. Le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795), le problème était résolu et Conté prenait un brevet pour des crayons fabriqués avec une pâte homogène de son invention.

Le papier pour les assignats fabriqué, au début de la Révolution, dans les deux manufactures de Courtalin (commune de Pommeuse, canton de Coulommiers) et du Marais (commune de Jouy-sur-Morin, canton de la Ferté-Gaucher) en Seine-et-Marne, le fut ensuite à Buges (Loiret) et à Es-sones (Seine-et-Oise); mais « en 1794 et en 1795, c'est à la papeterie de Buges qu'était attribuée toute la fabrication du papier-assignats. » (*La papeterie de Buges en 1794*, par Fernand Gerbaux, p. 16). Cette très intéressante étude nous apprend qu'à Buges (commune de Corquilleroy, canton de Montargis)

il y avait, en 1794, « dix-sept cuves » (p. 24). Le 27 pluviôse an II (15 février 1794), « il y avait dans cette manufacture, pour le service des 17 cuves, 298 personnes, dont 150 hommes et 148 femmes; en ajoutant à ces 298 personnes le nombre de 83 enfants, on arrive au total de 381 personnes » (p. 25). M. Gerbaux reproduit (p. 32-35 auxquelles je renvoie les curieux de ces détails) la description des cuves à cylindre, des cuves de fabrication et des grandes presses.

Le 6 nivôse an VI (26 décembre 1797), Firmin Didot faisait breveter son procédé de stéréotypie ou de clichage de pages composées avec les caractères mobiles de l'imprimerie, et les éditions tirées sur ces clichés. La première — et la plus belle — de ces éditions fut le *Virgile* in-18 de 1799. C'est Firmin Didot qui avait gravé et fondu les caractères employés par son frère aîné, Pierre Didot, pour ses éditions in-folio, dites *du Louvre*, — l'ancien local de l'Imprimerie royale au Louvre ayant été, à titre d'encouragement, mis à sa disposition, en 1797, par le ministre de l'Intérieur, — de *Virgile* (1798), avec vignettes de Gérard et de Girodet, et d'*Horace* (1799), avec vignettes de Percier, qui passent pour deux des plus beaux spécimens de la typographie française. On en était toujours à la presse typographique à bras construite entièrement ou presque entièrement en bois. Une journée, disaient Lacuée et Dupont (de Nemours) aux Anciens le 19 prairial an V (7 juin 1797), donnait 2000 feuilles d'impression en travail courant avec quatre ouvriers, « tant compositeurs que tireurs »; suivant le *Magasin encyclopédique* (1797, t. XV, p. 510), cette presse avec deux bons ouvriers tireurs fournissait à peine 250 feuilles par heure; d'après un journal du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) cité dans le recueil de M. Aulard (t. IV, p. 385), le tirage des journaux représentait « 150 000 feuilles de 12 décimètres et demi carrés consommées et expédiées journellement par la commune de Paris ». La presse entièrement en fonte que fit exécuter, en 1795, lord Stanhope, ne fut employée en France que plusieurs années plus tard. Du 29 nivôse an VII (18 janvier 1799) date le brevet de Nicolas-Louis Robert, employé à la papeterie d'Essonnes, brevet qui contient le principe fondamental de la machine à fabriquer le papier continu, et qu'il devait, le 7 germinal an VIII (28 mars 1800) céder à son patron, Lèger Didot, cousin germain de Pierre et de Firmin, pour 60 000 francs. On trouve deux reproductions de cette machine dans le *Rapport de la commission d'installation de la classe 88 du musée rétrospectif à l'Exposition de 1900* (p. 44-45).

Par le *Journal des mines* de brumaire an V (octobre 1796) — n° 26 — et par la *Décade philosophique* du 30 nivôse an VIII (20 janvier 1800) — t. XXIV — nous avons quelques renseignements sur les verreries à bouteilles. La verrerie du citoyen Saget fournissait 50 000 bouteilles en verre noir par mois, à 2400 par fonte. Chaque fourneau avait quatre arches de recuisson et le travail d'une fonte remplissait deux de ces arches. On en retirait les bou-

teilles après qu'elles y avaient recuit pendant trente-six heures. La fonte s'en faisait en onze ou douze heures; les creusets de terre étaient fabriqués à la main et duraient de 25 à 28 jours. Chaque bouteille pesait en moyenne 715 grammes. La verrerie ne marchait que pendant neuf mois de l'année et consommait près de 1500 quintaux métriques de houille. Une autre verrerie de l'Allier, celle de Pouzy, faisait par an 400 000 bouteilles et consommait 2 000 cordes de bois, soit près de 8 000 stères. A propos de verrerie, je noterai qu'à l'Exposition de l'an VII (voir plus loin), une mention fut accordée (*Moniteur* du 2 brumaire an VII-23 octobre 1798) à Gérentel, de Paris, pour ses « *feuilletts de corne à lanterne ramenés aux plus grandes dimensions* ».

En l'an IV et en l'an V (1795-1796), diverses découvertes du graveur en médailles Droz, relatives notamment au perfectionnement du balancier et à la multiplication des coins propres à la fabrication, furent appliquées à la Monnaie de Paris. En 1796, Fauler et Kemph fondèrent à Choisy-le-Roi, appelé alors Choisy-sur-Seine, la première fabrique de maroquin créée en France. La même année, Appert, à qui nous devons le procédé moderne des conserves alimentaires, instituait ses expériences pour la conservation des substances animales et végétales. Vers 1797, Desquinemare avait établi à Paris une manufacture de toiles absolument imperméables, grâce à un enduit de son invention appliqué sur les deux surfaces; il fabriqua notamment des seaux à incendie qui, jusque-là, se faisaient en cuir (*Dictionnaire universel de commerce*, de Buisson, t. II, p. 853). L'isolement du chrome, par Vauquelin, en 1797, fournit, avec un oxyde de chrome, un vert inaltérable très avantageux pour la décoration de la porcelaine qui n'avait pas de vert pouvant soutenir le grand feu. Etienne Lenoir perfectionnait les instruments de précision, pour l'astronomie en particulier. Le *Moniteur* du 16 brumaire an V (6 novembre 1796) annonçait qu'on construisait à l'Observatoire de Paris un télescope ayant 19^m,50 de long avec un miroir de platine de 1^m,95 de diamètre. Bréguet, par des modifications du mécanisme d'échappement (brevet du 19 ventôse an VI - 9 mars 1798), facilitait la réduction de l'épaisseur des montres sans nuire à leur précision, et Japy (27 ventôse an VII - 17 mars 1799) inventait une machine à fendre les dents des petites roues d'horlogerie. Je citerai, en outre, à titre de curiosité pour l'époque, d'abord deux brevets dont j'ignore la valeur, celui du 9 prairial an VII (28 mai 1799) délivré à Rosnay pour la construction de ponts en fer, et celui du 24 messidor an VII (12 juillet 1799) délivré aux citoyens Girard père et fils pour « des moyens mécaniques de tirer parti de l'ascension et de l'abaissement des vagues de la mer comme forces motrices »; puis le projet d'un bateau sous-marin dû à Fulton et proposé par lui, en l'an VI et en l'an VII (1797 et 1798), aux ministres de la Marine Pléville-le Pelley et Bruix. N'ayant pu, malgré ses efforts, obtenir d'eux (*Desbrière, Projets et tentatives de débarragement*

aux *Iles britanniques*, t. II, p. 255-259, et *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, mars 1902, p. 482) « une commission assurant à ses marins le traitement de belligérants, en dépit du rapport très favorable de la commission chargée de l'examen du projet », il se décida à le construire sans être commissionné; le 11 messidor an VIII (30 juillet 1800), ce sous-marin nommé *Nautilus* fut lancé à Rouen où les essais réussirent; il était en bois avec « une hélice manœuvrée à bras » (*Idem*, p. 483, note). En l'an VI (1798) également, un autre inventeur resté inconnu, Allemand probablement, soumettait au Directoire le plan et le mémoire descriptif d'un sous-marin en cuivre (*Idem*, p. 483).

A côté des établissements industriels dont il a été question plus haut, je signalerai la manufacture de papier de Montgolfier, à Annonay, où des chutes d'eau fournissaient la force motrice; la manufacture de glaces de Saint-Gobain, qui, en entrepôt à Paris, coûtaient, en 1798, 193 francs pour 1 mètre carré, 810 pour 2, 1 594 pour 3 et 3 437 francs pour 4 mètres; la cristallerie du Creusot, où elle avait été transportée de Sèvres en 1787 et où elle subsista jusqu'en 1827; la fabrique de porcelaine de Diehl et Guerhart, à Paris, décorée avec des couleurs qui n'éprouvaient aucun changement dans la cuisson; la manufacture de faïence de Potter, à Chantilly; la manufacture d'horlogerie de Cluses; les fabriques d'objets de toilette, peignes en bois, etc., et d'ouvrages de tour, de Saint-Claude (Jura). — malheureusement, cette ville de 4 000 habitants, entièrement bâtie en bois de sapin, fut détruite par un incendie qui éclata le 1^{er} messidor an VII (19 juin 1799); les manufactures de draps de Louviers et de Sedan; les fabriques de bonneterie de Troyes, de mouchoirs de Chollet, qui avait à sa tête onze associés; les fabriques d'indiennes qui prirent une sérieuse extension à Bolbec, de 1792 à 1796 (Bénard-Leduc, *Sur l'histoire de l'industrie des toiles peintes*, 53^e Congrès scientifique tenu à Rouen en 1865, p. 175); la manufacture de toiles peintes d'Oberkampf, à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise), dans laquelle on employait pour l'impression, dès 1797, le rouleau ou cylindre (Lafond, *L'art décoratif et le mobilier sous la République et l'Empire*, p. 134); mais la gravure du cylindre lui-même était longue et difficile; en 1799, un parent d'Oberkampf, S. Widmer, réussit à construire une machine abrégant et facilitant énormément ce travail. Nous savons que, pour cette manufacture, l'année 1794 fut déplorable; il y eut, au printemps de 1795, un certain mouvement de reprise, mais la prospérité ne recommença qu'en 1796; jamais la fabrication ne fut plus active qu'en 1797; l'année 1798 fut moins animée, et l'année 1799 très mauvaise (*Oberkampf*, par A. Labouchère, p. 114 à 125). Il est probable que ces fluctuations ont été les mêmes pour d'autres établissements. En ce qui concerne l'an II (1793-94), où on avait eu à redouter les conséquences du manque des bras provenant des nécessités militaires, Robert Lindet, dans le rapport déjà cité (début du § 7), dit que les productions dans

tous les métiers « ont surpassé ce que l'on pouvait en attendre : mais si l'on a prouvé ce que l'on pouvait faire, on ne s'est pas assez longtemps soutenu. Les travaux languissent, les besoins augmentent, la consommation est excessive », reproche que nous lui avons déjà vu formuler à propos du commerce.

Le 9 fructidor an VI (26 août 1798), François (de Neufchâteau), ministre de l'Intérieur, lançait une circulaire relative à une « exposition publique des produits de l'industrie française ». Ce fut l'origine de nos expositions nationales. Ouverte au Champ-de-Mars, du 1^{er} jour complémentaire an VI au 10 vendémiaire an VII (17 septembre au 1^{er} octobre 1798), elle réunit 110 exposants; 12, dont la plupart ont été cités précédemment, furent médaillés et 19 obtinrent une mention. Parmi ces derniers, je signalerai Kutsch, de Paris, à propos de « machines d'une très grande précision pour diviser et vérifier très promptement les mesures de longueur », Patoulet, Audry et Lebeau, de Champlan, près de Longjumeau (Seine-et-Oise), pour leurs « couverts plaqués d'or et d'argent sur acier »; Salneuve, de Paris, pour sa « forte vis de balancier, presse à timbre sec »; Roth, pour ses machines à « fendre et diviser les cuirs ». Le rapport du jury de l'exposition, publié par le *Moniteur* du 2 brumaire an VII (23 octobre 1798), qui, ainsi que les rapports des deux expositions suivantes, m'a fourni un certain nombre des détails donnés plus haut, regrettait l'absence de certains chefs d'industrie, notamment de La Rochefoucauld-Liancourt, fondateur d'une importante fabrique de cotonnades. On s'était, en effet, un peu trop hâté, et cette exposition aurait été plus importante, si le délai entre son annonce et son ouverture avait été moins court.

J'aurais voulu terminer ce paragraphe par quelques détails précis sur les conditions du travail; mais les renseignements à ce sujet sont ceux qui font le plus défaut. Ainsi, il est très difficile de savoir exactement quelle était la longueur de la journée de travail.

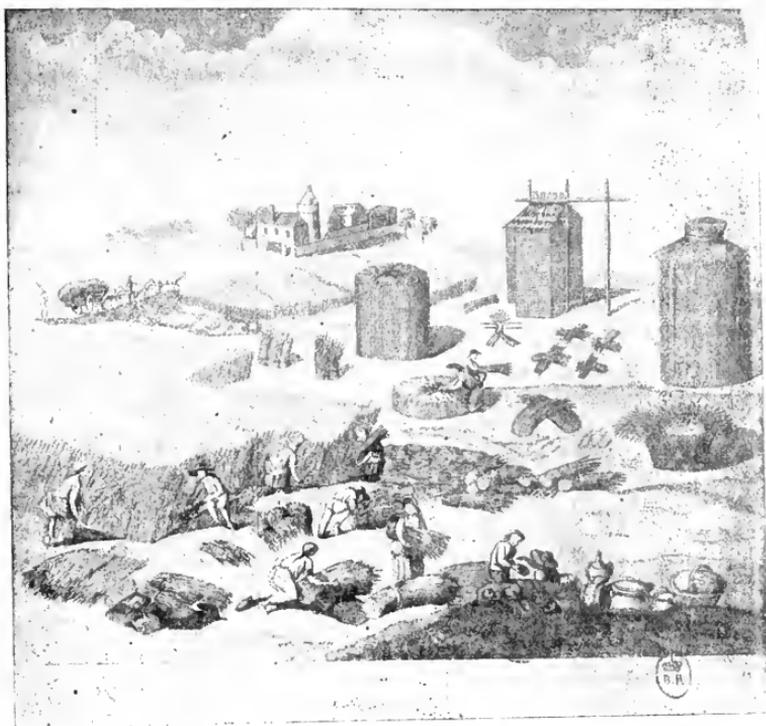
Peu avant ma période, il y eut le décret de la Convention du 6 ventôse an II (24 février 1794) : une « imprimerie des administrations nationales » ayant été instituée, le 27 frimaire précédent (17 décembre 1793), par la transformation d'un ancien établissement, l'imprimerie de la loterie. — cette imprimerie devait recevoir, le 8 pluviôse an III (27 janvier 1795), son nom actuel d'*Imprimerie nationale* qui dura peu au début, le décret du 18 germinal suivant (7 avril 1795) lui ayant substitué celui de « Imprimerie de la République » — la Convention vota, le 6 ventôse, un règlement en vertu duquel (titre II, art. 6 et 7) le travail quotidien de tous les ouvriers attachés à cet établissement devait durer de 8 heures du matin, pendant les six premiers mois de l'année (fin septembre à fin mars), de 7 heures, pendant les six derniers mois, à 1 heure de l'après-midi, et de 3 heures à 7 heures du soir, soit 9 et 10 heures de travail coupées par un repos de deux heures pour

le dîner. Dans son arrêté du 21 messidor an II (9 juillet 1794) fixant le maximum pour les salaires, le Conseil général de la Commune de Paris se bornait à dire pour la durée du travail : « Art. 6. — Les ouvriers, ouvrières, charretiers et autres seront tenus de se conformer, pour les heures de travail, aux usages constamment suivis dans chaque état en 1790 ». Quels étaient les usages à cette date? Sans doute les vieux usages.

Dans le *Dictionnaire des arts et métiers mécaniques de l'Encyclopédie méthodique*, on voit, pour les peintres en bâtiment, que les compagnons « commenceront leur journée à 6 heures du matin pour la finir à 7 heures du soir, en sorte qu'elle soit de onze heures de travail » (t. VI, p. 137), ce qui comportait deux heures pour les repas, et ce règlement se retrouve pour d'autres corporations, les imprimeurs par exemple. Dans les *Métiers et corporations de la Ville de Paris*, de René de Lespinasse, on lit que les compagnons sculpteurs, marbriers, doreurs et gens d'impression « doivent commencer leurs journées en tous temps à 6 heures précises du matin », déjeuner de 8 heures à 8 heures et demie, dîner de midi à une heure, et « ne doivent finir leurs journées qu'à 7 heures du soir sonnées, en sorte que la journée soit de onze heures et demie de travail » (t. II, p. 220). On trouve encore ces mêmes heures pour certaines corporations, on trouve assez fréquemment pour d'autres de 5 heures du matin à 7 du soir, avec probablement une heure et demie d'arrêt pour les repas comme ci-dessus — la chose n'est pas toujours précisée — ce qui faisait une journée de douze heures et demie de travail effectif. A une pétition du 2 juin 1791 adressée à l'Assemblée constituante par les maîtres maréchaux, les ouvriers répondirent en disant qu'ils travaillaient de 4 heures du matin à 7 heures du soir, le temps des repas déduit, et ne gagnaient que trente sous : ils demandaient la réduction de leur journée et l'augmentation de leur salaire (Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage*, p. 72). Enfin, pour d'autres, la journée était de seize heures, évidemment y compris le temps des repas ; ce fut le cas des ouvriers relieurs qui s'efforcèrent d'obtenir la journée de quatorze heures (Germain Martin, *Les associations ouvrières au xviii^e siècle*, p. 143). De ces exemples il résulte que la journée de travail variait suivant les professions et aussi suivant les localités et les époques.

Pour ma période même, en dehors d'un mémoire daté du 29 thermidor an II (16 août 1794), où les « administrateurs du département de Paris » rendaient compte de la situation générale des ateliers de filature établis, en vertu de la loi du 30 mai 1790, pour occuper les femmes sans moyens d'existence et les enfants des deux sexes — or il ne dut pas y avoir plus de faveur, sous le rapport du temps de travail, dans ces ateliers publics comparés aux ateliers privés, qu'il n'y en eut, sous le rapport du salaire, lorsque, à ces ateliers publics, on substitua le travail à domicile (fin du chap. vi) — et où on lit : « Le travail des ateliers commence en hiver à sept heures et en été

à six heures du matin. Il se termine à sept heures du soir » (*L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. IV, p. 636); et en dehors du traité — dont il sera question plus loin — conclu avec le nommé Sykes, approuvé par le Directoire le 2 fructidor an IV (19 août 1796) et fixé, pour des enfants et des jeunes filles la journée de travail à douze heures, je n'ai que quelques indications indirectes qui, bien que puisées en partie dans



MOISSON

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

des publications postérieures à ma période, mais étant présentées par celles-ci comme chose toute naturelle, ne devaient pas, au moment où elles ont été publiées, avoir un caractère de nouveauté.

Par exemple, Chaptal (*De l'Industrie française*, t. II, p. 15) suppose pour les filatures un travail de 300 jours par an et de douze heures par jour; le rapport de Bardel, Molard, etc., déjà cité, qu'on trouve dans le numéro de frimaire an XII (novembre 1803) du *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, décrivant l'assortiment de machines de Bauwens

pour le coton, calcule aussi par journée de douze heures; le *Dictionnaire universel de commerce*, édité par Buisson en 1805, parlant du procédé de fabrication de l'acier dans les forges de la Nièvre, prévoit encore un travail de douze heures (t. 1^{er}, p. 33). D'autre part, le numéro de prairial an XII (mai 1804) du *Bulletin de la Société d'encouragement*, à propos de l'assortiment de machines de Dougias pour la laine, table sur dix heures. On trouve, en revanche, dans le « rapport fait par ordre du comité de salut public sur les fabriques et le commerce de Lyon », par Vandermonde, le 15 brumaire an III (5 novembre 1794), cette phrase : « sans les besoins factices, on ne travaillerait pas volontairement seize heures sur vingt-quatre » (*Journal des arts et manufactures*, t. 1^{er}, p. 4); ou cette réflexion n'a pas de sens, ou elle témoigne que certains ouvriers travaillaient seize heures par jour. Le directeur de la fabrique d'assignats, dans une lettre du 15 messidor an III-3 juillet 1795 (Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 307) au comité des finances, disait que ses employés étaient « à l'ouvrage depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir »; mais c'était là un travail d'une urgence spéciale. En l'an IV (1796), l'arrêté que j'ai rapporté relatif aux ouvriers des papeteries semble admettre une journée de travail assez longue.

La même année, il ne faut pas oublier la pétition d'entrepreneurs signalant l'esprit d'indépendance des ouvriers, qui n'est guère compatible avec ces longues journées acceptées « volontairement », il ne faut pas non plus oublier les plaintes de Chaptal, pétition et plaintes résumées plus haut, ni ce mot à la fin de l'an VI (septembre 1798) de Dufort de Cheverny (*Mémoires...*, t. II, p. 386) : « le peuple fait la loi pour son travail ». Et si, à la fin de ventôse an II (mars 1794), un rapport de police parlait de « la tyrannie des ouvriers » (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1778), il en était encore ainsi d'après le rapport du 1^{er} messidor an XI (20 juin 1803), que j'ai cité au début de ce paragraphe, et qui signalait (revue *la Révolution française*, n° du 14 juillet 1903, p. 68) leur « vexatoire influence » et « la dure dépendance » des fabricants à leur égard due notamment à « l'esprit de licence qui a prévalu depuis quatorze ans dans la société en général ».

S'occupant de Paris, le *Journal d'économie publique* de Rœderer disait dans son numéro du 30 nivôse an V (19 janvier 1797) : « la classe ouvrière s'est remise à l'ouvrage à peu près comme du passé. Elle travaille un peu moins peut-être; mais tout ce qui la compose travaille également » (t. II, p. 278). On lit dans un rapport de Regnaud (de Saint-Jean d'Angely) : « La saison des beaux jours rendait au travail ce que les longues nuits de l'hiver avaient prêté au repos. Aujourd'hui ce n'est plus aussi utilement pour le travail que le soleil est plus longtemps à l'horizon » (*Moniteur* du 13 germinal an XI-3 avril 1803).

Voici, concordant avec les deux dernières citations, des faits qui montrent les ouvriers parisiens se préoccupant de la limitation de la journée de

travail. Le rapport de police du 3 thermidor an V (21 juillet 1797) signale des « colloques » entre ouvriers et croit que ces ouvriers dont les plus nombreux sont « les ouvriers de forges et de fonderies » (recueil d'Aulard, t. IV, p. 226) « se concertent pour rabattre d'autorité encore une heure sur le temps de leur journée »; suivant le rapport des 25 et 26 brumaire an VI (15 et 16 novembre 1797), « les ouvriers charpentiers se rassemblent et paraissent établir une lutte avec leurs maîtres, motivée sur une demi-heure de travail de plus que ces derniers exigent d'eux » (*Idem*, t. IV, p. 452); « des compagnons maçons, dit le rapport du 23 floréal suivant (12 mai 1799), se sont portés hier, vers 6 heures et demie, dans une manufacture de porcelaine du faubourg Antoine, pour engager les ouvriers de cette manufacture à quitter leurs travaux à cette heure; ils s'y sont refusés »; d'après le rapport du lendemain, 24 floréal (13 mai), « un grand nombre d'ouvriers de différents états se sont réunis dans un cabaret des Porcherons pour fixer les heures du travail » (*id.*, p. 658 et 661).

Enfin, tandis que, dans la *Décade philosophique* du 20 thermidor an VI-7 août 1798 (t. XVIII, n° 32) on proteste, à propos de la célébration du décadi, contre « les jours de repos fixes et périodiques », et qu'on demande « une fête par mois et le travail tous les jours »; tandis que dans le *Patriote français* du surlendemain (22 thermidor-9 août), on déclare qu'une des supériorités du décadi sur le dimanche, c'est de fournir « moins de jours pour le repos ou la paresse » (recueil d'Aulard, t. V, p. 31), nous voyons, par un rapport de la même époque (16 thermidor-3 août) du bureau central du canton de Paris, que tel n'était pas l'avis des travailleurs parisiens : « Si l'affluence, dit, en effet, ce rapport, est moins sensible depuis quelque temps dans les temples catholiques, elle n'est pas moins remarquable sur la voie publique les jours correspondant au dimanche, qu'une certaine classe du peuple consacre opiniâtrément au repos sans aucun motif de religion » (*Idem*, t. V, p. 25).

Pour les employés du gouvernement « chargés de l'expédition des affaires par écrit », je signalerai l'arrêté du Directoire du 5 vendémiaire an VII (26 septembre 1798) portant (art. 3) que ces employés « seront tenus de se trouver à leur poste pendant 7 heures au moins tous les jours excepté les décadis et les fêtes nationales », et (art. 4) que « les heures de travail pour les employés à Paris sont fixées depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre après-midi ».

L'exploitation industrielle de la femme, de la jeune fille et de l'enfant existait déjà; elle s'était même systématisée, peut-on dire, dans une certaine mesure et développée, à la suite des levées en masse qui avaient diminué considérablement le nombre des ouvriers disponibles. A la papeterie de Buges, nous l'avons vu tout à l'heure, en l'an II, il y avait à peu près autant de femmes que d'hommes et, sur les 83 enfants, il y en avait quatre n'ayant que onze ans (Gerbaux, p. 50, 55, 57, *La papeterie de Buges*). Le *Journal*

du lycée des arts, inventions et découvertes, de vendémiaire an IV (septembre 1795), nous apprend que, dans la manufacture de papiers peints de la rue de Montreuil, de Jacquemard et Bénard, successeurs de Réveillon, des femmes sont employées et que ce sont des « petits enfants » qui exécutent le premier travail. Il en était de même dans une autre manufacture de papiers peints, celle de Robert, successeur d'Arthur que les thermidoriens avaient guillotiné en sa qualité d'ami de Robespierre. C'étaient des enfants (Chaptal, *De l'Industrie française*, t. II, p. 27) qui, dans les métiers à tisser à la tire, tiraient les cordes de manœuvre. Le *Journal des arts et manufactures* nous dit (t. I, p. 113) que Japy, dans sa manufacture de mouvements d'horlogerie, à Beaumont, près de Belfort, employait des enfants et des infirmes et (t. III, p. 521, à propos de la manufacture de faïence de Potter à Chantilly, que chaque tourneur ou modelleur avait toujours avec lui un ou deux jeunes enfants. Dans les manufactures d'épingles (*Dictionnaire universel de commerce*, de Buisson, t. 1^{er}, p. 590), les épingles sont placées sur des papiers par des jeunes filles ou des enfants; les habiles en plaçaient jusqu'à trente milliers par jour et gagnaient alors « quatre à cinq sous ». Dans le document que j'ai cité précédemment à propos de la filature Lachauvetière à Bordeaux, il était dit que la facilité de manœuvrer les machines de cet établissement mettait « à même de n'y employer que des femmes, des enfants et des estropiés ou des gens privés de la vue ».

A la séance du 5 ventôse an III (23 février 1795), il fut question d'un fabricant de toile à voiles établi à Bourges, Butel, qui sollicitait de la Convention l'autorisation de « tirer des hospices de Paris ou des départements 4 ou 500 jeunes filles âgées au moins de dix ans pour les employer à la filature »; la Convention accorda l'autorisation avec certaines garanties dont l'exécution ne fut peut-être pas bien surveillée. Par traité approuvé le 2 fructidor an IV (19 août 1796), le Directoire accordait à Sykes — un des signataires de la pétition du 16 messidor précédent (4 juillet) mentionnée plus haut — propriétaire de la filature mécanique de coton sise à Saint-Rémy-sur-Avre, près de Nonancourt (Eure-et-Loir), 100 filles des hospices, dont 80 de neuf à dix ans, et 20 de quatorze à quinze. Il devait les garder jusqu'à vingt et un ans, leur donner l'instruction primaire; les heures de travail ne devaient pas excéder 12 par jour; « pour tenir lieu de salaire », ces jeunes filles devaient recevoir à leur majorité, les premières 250 francs, les secondes 150 francs, valeur métallique (Archives nationales, F14, 1302). En fructidor an V (août 1797), la manufacture Delaitre, à l'Épine, près d'Arpajon, occupait 62 jeunes orphelines tirées des hospices et instruites, selon leur âge et leur capacité, « à tenir 24, 36, 40, même 48 fils (*Magasin encyclopédique*, t. XXVI, p. 115). Une lettre de Delaitre, datée du 7 vendémiaire an VIII (29 septembre 1799) et publiée par la *Decade philosophique* du 30 ventôse-21 mars 1800 (t. XXIV, p. 520-522), nous apprend qu'il s'était mis, avec de bonnes inten-

tions, mais en préférant certainement pour lui un autre régime, à nourrir son personnel « d'après les procédés du comte de Rumford ». « Yankee baronnisé, Benjamin Thompson, dit le comte Rumford », lit-on dans le *Capital* de Karl Marx (édition française, t. 1^{er}, p. 263, col. 2) avait commencé, en 1793, la publication à Londres d'un ouvrage, *Essays political, economical, etc.*, qui est « un vrai livre de cuisine; il donne des recettes de toute espèce pour remplacer par des sucrédanés les aliments ordinaires et trop chers du travailleur ». Avec « les potages à la Rumford » — Delaire nous énumère tous les ingrédients constituant celui de son personnel à qui il songeait à ne donner que cette soupe « deux fois par jour » — 115 personnes coûtaient à nourrir 11 fr. 16 par jour; elles avaient, en outre, l'avantage de n'avoir pas besoin d'aller à une station thermale pour se faire maigrir.

Le *Moniteur* du 2 brumaire an VII (23 octobre 1798), dans la liste des industriels récompensés à l'Exposition, ajoute, à la suite du nom de Le Petit-Walle à qui ses « rasoirs fins » ont valu une mention : « Cet artiste instruit et emploie des enfants tirés des hospices ». Parmi d'autres faits de ce genre, en voici encore un : d'après la *Décade philosophique* du 20 ventôse an VI-10 mars 1798 (t. XVI), « Boyer-Fontrède, propriétaire d'une manufacture considérable à Toulouse, vient d'y associer les hospices civils de Toulouse, Montauban, Carcassonne et autres environnants; le gouvernement l'a autorisé à y choisir 500 enfants pour les employer dans sa manufacture, à la charge par lui de veiller à leurs mœurs, de faire apprendre à lire et à compter à ceux qui ne le savent pas, et de les faire instruire dans les principes du gouvernement républicain ». On ne nous dit pas cette fois quelle règle était posée limitant le travail à tirer de ces malheureux enfants.

Le compagnonnage qui avait subsisté, malgré l'interdiction prononcée par l'arrêt du Parlement de Paris du 12 novembre 1778, fut encore entravé par les lois des 2 mars et 14 juin 1791; ses membres durent s'abstenir de toutes manifestations extérieures qui ne reparurent que sous le Consulat, avec le retour aux anciennes traditions religieuses. Un homme bien renseigné, Réal, écrivait, le 22 février 1813, dans une note officielle : « Ces coteries (les sociétés de compagnons) neutralisées pendant la période révolutionnaire, où elles n'avaient plus d'objet, ont reparu depuis que les éléments du corps social se sont replacés et fixés » (Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage*, p. 78, note). Le compagnonnage n'en persista pas moins; l'admission de certaines professions dans le compagnonnage date même de cette époque; l'initiation des maréchaux ferrants est, d'après Perdiguier, de 1795, et l'admission officielle de la société des plâtriers « initiée en 1703 » date de 1797 (*Idem*).

Nous avons eu l'occasion de voir (chap. III) pour la période de la Convention, et nous verrons par la suite (chap. X, XV et XX), pour la période du Directoire, que le gouvernement intervenait toujours, dans les mouvements les plus calmes relatifs aux conditions du travail, contre les ouvriers.

§ 9. — Agriculture.

Le morcellement du sol qui avait commencé sous l'ancien régime, continué sous la Révolution et qu'augmentèrent plus tard les opérations des spéculateurs englobés sous le nom de « bande noire », n'a jamais correspondu à la répartition de la propriété; à n'importe quelle époque, on a vu comme maintenant plusieurs parcelles appartenir au même propriétaire et le nombre des propriétaires être moindre que le nombre des parts de propriété. Si la Révolution a cependant élevé le nombre des paysans propriétaires — il y eut fréquemment, dans les achats des biens nationaux, rivalité entre acquéreurs bourgeois et paysans; les premiers ont dû être moins nombreux que les seconds, mais leurs lots, principalement près des villes, ont été beaucoup plus considérables que ceux des autres — elle les a surtout affranchis des charges qui, avant elle, pesaient sur leurs propriétés. Cette division et cette libération du sol contribuèrent à accroître encore le nombre de ceux qui se livraient à l'agriculture et le prestige de la propriété foncière. Celle-ci prit une importance telle que l'intérêt de ses détenteurs eut une action prépondérante sur le régime politique et social. C'est eux que le gouvernement s'efforça avant tout de rassurer et de protéger; nous avons dit dans le chapitre précédent que l'article 374 de la Constitution de l'an III leur avait garanti l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux. Ils se prononcèrent de leur côté pour les gouvernants qu'ils jugeaient capables de les défendre le mieux contre les vellétés de retour à l'ancien ordre des choses; la conservation de l'ordre économique établi par la Révolution, quels que pussent être les sacrifices à subir par ailleurs, resta leur inébranlable règle de conduite : parlant des acquéreurs des biens nationaux dans un rapport de l'an IX (1801) sur la Seine et les départements environnants, le général Lacuée disait : « leurs plus grands ennemis sont les prêtres » (Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. 255), constatant par là implicitement et la politique faite par les prêtres et la répudiation de cette politique par le paysan.

La possibilité de garder désormais pour eux tout le produit de leur propriété, poussa les paysans à vouloir grossir ce produit, à étendre leurs cultures habituelles et, en particulier, la plus importante, celle des céréales (*Décade philosophique* du 20 frimaire an IV-11 décembre 1795, t. VII); « jamais on n'avait cultivé et ensemencé une si grande étendue de terre », disait, à la fin de l'an II, Robert Lindet dans un rapport cité plus haut (début du paragraphe 7). Mais les paysans agirent sans la moindre méthode. Les bras manquant pour tous leurs travaux, ils avaient appelé les ouvriers des villes, au point que le comité de salut public crut devoir intervenir à l'égard des ouvriers employés aux ateliers de l'artillerie et des armes : instruit que plusieurs d'entre eux, « cédant à l'appât du gain qui leur est offert par les habitants des campagnes, abandonnent leurs travaux pour se livrer à l'agriculture », le

comité décida, par arrêté du 12 thermidor an III-30 juillet 1795 (*Moniteur* du 21 thermidor-8 août 1795), qu'ils ne pourraient dorénavant les abandonner qu'après avoir obtenu de leur directeur un congé visé par la Commission des armes et poudres, et que les particuliers ne pourraient les employer sans ce congé.

La *Décade philosophique* du 10 prairial et du 10 fructidor an II-29 mai et 27 août 1794 (t. I^{er}, p. 211 et t. II, p. 201), nous apprend que, malgré la campagne entreprise depuis quelques années en faveur de la pratique des prairies artificielles, le moyen le plus usité de rendre au sol sa fertilité, l'amendement par excellence, était toujours l'usage de la jachère absolue, c'est-à-dire du repos absolu de la terre laissée improductive pendant un an. Dans certaines régions arriérées, par exemple dans le Gers, la plupart des terres n'étaient semées qu'une année sur deux; quelques rares étaient « tiercées », c'est-à-dire cultivées comme il va être dit (bulletin du 23 pluviôse an VII-11 février 1799, de la Société libre d'agriculture du Gers). Le mode de culture le plus habituel à l'époque que nous étudions, consistait à diviser, dans chaque exploitation, les terres labourables en trois portions à peu près égales; chacune d'elles était à tour de rôle ensemencée, une année en blé ou en seigle, l'année suivante en grains d'une autre espèce, en avoine, par exemple, ou en orge, et restait, la troisième année, inoccupée (*Bibliothèque physico-économique* de Parmentier et Deyeux, volume de 1794, p. 30). Il en était ainsi dans le Cher qui n'était cependant pas un département mal cultivé (*Journal des arts et manufactures*, t. III, p. 482). Les *Annales de l'agriculture*, de Tessier et Rougier-Labergerie, admettaient (t. III, p. 36) qu'il y avait « un tiers des terres en repos ». D'après de Pradt (*De l'état de la culture en France*, 1802, t. I^{er}, p. 139), trop communes en France, les jachères absolues « règnent sur presque toute son étendue »; elles tenaient un peu plus du tiers des terres labourables (*Ibidem*, p. 170). De la sorte, tous les ans un tiers de chaque exploitation en moyenne ne portait que de mauvaises herbes, les deux autres tiers — et chaque tiers pendant deux années consécutives — des céréales. Cet arrangement se reproduisait sans la plus légère variété, « l'ordre des trois soles est le sujet d'une condition qui se met presque toujours dans les baux de terres labourables » (*Nouveau cours complet d'agriculture*, d'après Rozier, par les membres de la section d'agriculture de l'Institut de France, 1809, t. II, p. 172). Quoiqu'on recommandât alors (voir toutes les publications ci-dessus), à la place de ce procédé détestable, de ne pas semer deux années de suite dans la même terre des plantes de même nature, de renoncer à la jachère et d'alterner la culture des céréales avec celle de la pomme de terre, du turnep ou des légumineuses telles que le trèfle, la luzerne, le sainfoin et le lupin, François (de Neufchâteau), ministre de l'Intérieur, écrivait, le 2 thermidor an VI (20 juillet 1798), dans une circulaire : « Le trèfle est encore inconnu dans une partie de la France. Les funestes jachères stérilisent encore un tiers de ce grand ter-

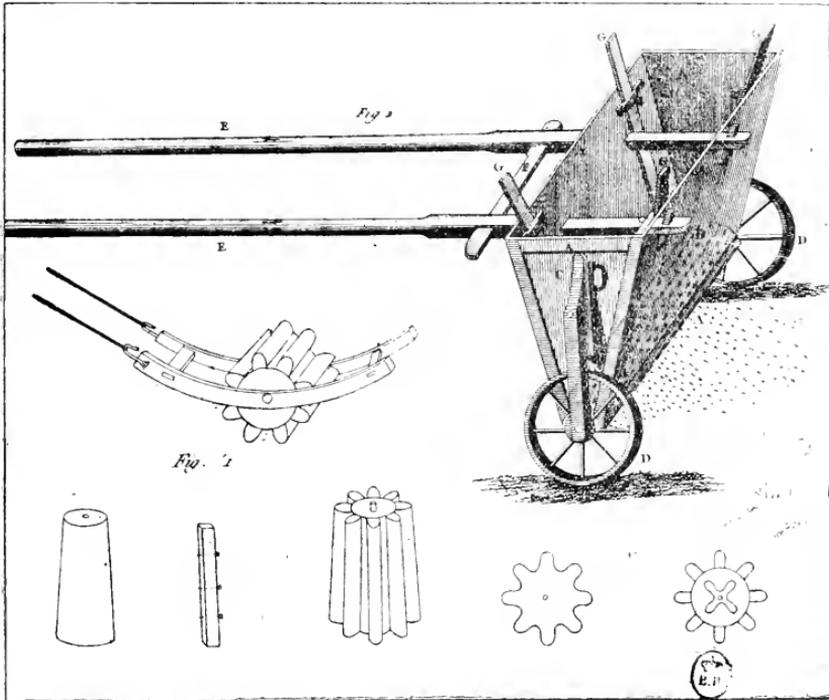
ritoire » (*Moniteur*, du 23 thermidor-10 août 1798). Sauf dans le Nord et une partie de la Normandie, la prairie artificielle est une exception, et la culture des légumineuses est plus rare que celle des prairies artificielles (de Pradt, *Ibidem*, t. I^{er}, p. 146).

Dans une intéressante réponse (Archives nationales F¹¹, 1173) à une circulaire du 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796) adressée par le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de l'Eure, un citoyen Chanoine s'occupait de la situation agricole. Il signalait l'insuffisance, comme moyen de féconder la terre, de la pratique des très nombreux labours préparatoires et des jachères, toujours en vigueur dans l'Eure et dans les départements environnants; il préconisait l'emploi des marnes et des engrais, surtout l'enfouissement d'herbages verts pratiqué dans le pays de Caux, la culture alternée des grains, des « plantes qui fournissent des prés artificiels, et des légumes surtout les espèces à graine rouge », et l'augmentation du bétail. A ses yeux, le mal résidait principalement dans l'esprit d'économie mal entendue des propriétaires se refusant à dépenser pour dessécher les terres trop humides, pour arroser celles qui ne le sont pas et qui pourraient l'être, pour corriger les vices des terres trop légères ou trop fortes par des mélanges convenables, dans la brièveté des baux de neuf ans, dans le droit de parcours sur les terres dépouillées de leurs récoltes ou en jachère, dans le morcellement trop grand des propriétés. Il se hâtait d'ajouter, d'ailleurs, qu'il n'était pas également facile de remédier à ces maux et que, par exemple pour le droit de parcours, « des usages qui touchent de si près la partie la moins aisée des habitants de la campagne, ne pourraient se détruire sans une commotion dangereuse; il y aurait même de l'imprudence à retrancher ces abus ». Ce qu'il fallait, d'après lui, c'était rallier l'opinion aux idées justes, c'étaient « des règlements plus instructifs que prohibitifs ».

Au lieu d'opérer l'extension, par lui poursuivie, de sa culture en supprimant les jachères, le paysan la réalisait en défrichant des parties boisées ou en transformant des prairies naturelles en terres de labour; et ce mouvement fut, tout au moins au début de notre période, favorisé par de nombreuses administrations municipales qui, en cela, obéissaient au préjugé courant. A la consommation abusive du bois, à son gaspillage, qui résulta de la liberté donnée au propriétaire par la loi du 15 septembre 1791 (art. 6) de disposer de ses bois à son gré, s'ajouta le déboisement qui sacrifiait de la manière la plus imprévoyante l'avenir à la convoitise d'un gain immédiat. L'administration, du reste, donnait l'exemple au point que, quoiqu'il y eût un arrêté du Directoire (8 thermidor an IV-26 juillet 1796) interdisant les coupes extraordinaires sans autorisation spéciale, Rougier-Labergier (*Annales de l'agriculture*, t. I^{er}, p. 54) regrettait de voir les forêts nationales dans les attributions du ministre des Finances « que les besoins d'argent assiégent sans cesse ».

On critiquait aussi le manque de clôtures (de Pradt, *ibidem*, t. I^{er}, p. 190); et le « discours préliminaire », dû à la plume de Parmentier, du *Nouveau cours complet d'agriculture* cité tout à l'heure, se terminait ainsi (t. I^{er}, p. xxviii) : « Bordez de haies vives la lisière de vos héritages; vos moissons seront plus en sûreté contre la fureur des vents et la voracité des animaux. Indépendamment des avantages qui résulteront pour vos récoltes, vous y trouverez le bois nécessaire à votre chauffage, aux réparations de vos bâti-

Pl. II. Tome II. Fig. 1 & 2.



Projet de la loi

Fig. 1 Rouleau à dépiquer les Grains. Fig. 2 Semoir. *Fig. 427*

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

ments ou à faire des instruments aratoires : construisez peu, mais plantez, plantez toujours; les fruits augmenteront vos ressources et les feuilles serviront ou de nourriture pour les troupeaux pendant l'hiver, ou d'engrais pour les terres. N'oubliez jamais que les clôtures sont, de tous les perfectionnements que puisse recevoir l'agriculture, celui qui est le plus favorable à sa prospérité; qu'elles sont tout à la fois l'ornement des champs et l'une des sources les plus fécondes des améliorations dont le sol est susceptible ». Au contraire, Lange, dont a parlé Jaurès, voulait arracher les haies (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1658).

Toute l'activité déployée en faveur des céréales et une série de bonnes années aboutirent à ce phénomène de la production capitaliste basée sur le profit au lieu de l'être sur l'utilité, la misère de producteurs résultant de la trop grande abondance des produits et de l'avilissement de leur prix. Alors que le prix des grains avait été élevé à la fin de 1795 (*Annales citées*, t. I^{er}, p. 41), d'un rapport sur les prévisions budgétaires de l'an VII (*Moniteur* du 2^e jour complémentaire de l'an VI-18 septembre 1798), il résulte que « la baisse dans le prix des produits agricoles » provenait notamment « de l'abondance de plusieurs récoltes », et que les 100 kilos de blé, qui valaient avant 1789 de 20 à 21 francs, ne valaient pas au delà de 15 à 16 francs « dans la très grande majorité des départements dont la richesse consiste en grains » ; le rapporteur Arnould ajoutait qu'il fallait aussi compter « un cinquième au moins d'augmentation dans les frais de culture », ce qui prouve une amélioration dans les salaires des travailleurs agricoles : tout bien pesé, ceux-ci, comme les ouvriers industriels — nous l'avons vu dans le paragraphe précédent — virent leurs conditions de travail améliorées durant la période révolutionnaire : « Les journées des ouvriers sont à un prix fou », écrit, au début de l'an VI (fin 1797), Dufort de Cheverny qui habitait près de Blois (*Mémoires...* t. II, p. 368) ; il ajoute un an après (*Idem*, p. 386) : « pour les journaliers le vin est à trois sols, le pain à deux, les journées à trente ou quarante ».

Voici, sur les prix de vente et de revient, quelques renseignements fournis, en prairial an V (milieu de 1797), par les *Annales de l'agriculture*. Des chiffres donnés (t. I^{er}, p. 150) il résulte que les 100 kilos de froment valaient : en 1790, 17 fr. 50 — en 1795, 31 fr. 25 — en 1796, 26 fr. 65. Pour les gages et salaires agricoles (*Idem*, p. 156), « les prix de 1795 sont à ceux de 1790 comme 30 à 22 », soit une augmentation d'un peu plus des trois quarts ; « l'augmentation de 1796 comparée à 1790 est des trois quarts, car elle est dans le rapport de 38 à 22... Cette augmentation a été d'un seizième au delà de celle du prix du froment en le prenant sur le pied de » 31 fr. 25, « prix le plus haut des deux années de renchérissement... Dans ce moment même, où le froment ne vaut que » 22 francs en moyenne, « c'est-à-dire où il n'est plus augmenté que d'un quart sur 1790, non seulement les domestiques, les journaliers et les ouvriers ne veulent pas servir au prix de 1796, mais ils demandent encore une augmentation... En réunissant les prix, tant des gages et salaires, que ceux de l'entretien des chevaux et voitures et de la valeur des ustensiles et instruments dans les années 1790 et 1796, l'augmentation totale n'est pas tout à fait de moitié en sus ; car elle est dans le rapport de 91 à 52. C'est donc à cela que se borne l'augmentation réelle depuis cinq ans » (*id.*, p. 156-158). Un peu avant, dans son n^o 6, du 30 vendémiaire an V-21 octobre 1796 (t. I^{er}, p. 283), le *Journal d'économie publique, de morale et de politique*, de Rœderer, disait : « on est content de retirer des terres un produit de deux et demi à trois pour cent ».

Enfin, « d'après un tableau officiel... dressé par le ministère de l'agriculture et du commerce » (Biollay, *Les prix en 1790*, p. 86), le prix moyen de l'hectolitre de froment pour la fin de notre période était de 16 fr. 48 en 1797; 17 fr. 07 en 1798; 16 fr. 20 en 1799; 20 fr. 34 en 1800. En augmentant d'un tiers chacun de ces prix, on aura le prix moyen un peu forcé des 100 kilos suivant ce document.

Souffrirent surtout de cette situation les tout petits propriétaires que leur lambeau de propriété laissa sans ressources; décrivant l'état de l'agriculture en l'an V (mai 1797), Rougier-Labergerie (*Annales de l'agriculture*, t. I^{er}, p. 13) constatait que le morcellement avait été poussé trop loin : « ce principe a reçu une si grande extension dans l'opinion et dans les lois qu'il est devenu un mal positif ».

D'après les Cours de l'École de Mars (chap. XI) dont il a été question au début du paragraphe 8, un hectare de prés rapportait, année commune, 38 quintaux métriques et un tiers de foin; les terres de blé moyennes rapportaient, par hectare, 15 quintaux métriques $\frac{3}{4}$ de paille et 15 hectolitres $\frac{1}{4}$ de grains. Le rendement des bonnes terres était, suivant les mêmes *Annales*, de l'an VI (t. III, p. 36 à 44), de 15 à 16 hectolitres de froment à l'hectare, l'hectolitre pesant en moyenne 75 kilos un quart, et tout près de 2 hectolitres et demi ayant été employés par hectare pour la semence, ce qui, finalement, faisait un rapport de six à sept contre un là où la terre était bien cultivée; ce même rapport n'était que de quatre contre un dans le Gers (bulletin de la Société d'agriculture déjà cité).

Admis à la barre de la Convention le 30 germinal an III (19 avril 1795), François (de Neufchâteau), alors membre du tribunal de cassation, parlant du blé, s'exprima ainsi au sujet des meilleures espèces à cultiver :

« On a déjà quelques données sur cet objet intéressant.

« L'auteur des *Observations sur le ci-devant Angoumois* dit que le blé de Guiesce est le plus productif et le meilleur de tous et qu'il est cultivé principalement dans les environs de Nérac et près de Montmoreau.

« Les *Mémoires d'agriculture* d'un citoyen du ci-devant Languedoc nous apprennent que les froments du voisinage de Narbonne, département de l'Aude, sont plus fins que tous ceux du reste du pays et des pays environnants; que les grains en ont plus de poids et sont plus savoureux.

« Duhamel, dans les six volumes de son *Traité de la culture des terres*, le répertoire le plus riche de faits agronomiques qui existe en aucune langue, Duhamel cite plusieurs blés qu'il recommande à divers titres :

« 1^o Le blé de Smyrne qui produit deux fois plus que l'autre, mais qui demande à être enterré plus profondément et recueilli avant sa parfaite maturité;

« 2^o Un froment connu à Genève sous le nom de blé d'abondance, et qui n'est pas le blé de Smyrne ou de miracle dont je viens de parler;

« 3° Un *blé d'Espagne* à grains très durs, aussi transparent que le riz et qui a peu de son ;

« 4° Un *blé locar* peu délicat sur la nature du terrain, dont les épis donnent des grains plus pesants et en plus grand nombre, cultivé avec avantage auprès de Villers-Cotterets, département de l'Aisne.

« On voit dans les *Mémoires* de la ci-devant Société d'agriculture de Rouen qu'on y a essayé une espèce de blé venu de *Silésie*, qui n'est point sujet à la nielle, qui verse moins que l'autre et qui produit plus de farine.

« Suivant le *Socrate rustique*, la Société de Zurich, après plusieurs essais, a connu que les grains les plus avantageux à cultiver dans les montagnes sont deux sortes d'épeautre (*l'einkorn* et le *mehrkorn*) qu'à l'exemple des Suisses on a commencé à semer en France aux bords du Rhône.

« Dans un très bon éloge, qu'on vient de publier par ordre du gouvernement, du citoyen Mareschal, cultivateur, mort président du district de Breteuil, département de l'Oise, on a eu soin de remarquer que c'est à ses essais, à ses soins redoublés, qu'on doit, dans son canton, l'heureux succès de la culture du *blé-froment de Flandre* et que ce fut à ses dépens qu'il en fit arriver la première semence à la ferme de Mauregard.

« Enfin, le trimestre d'automne 1787 (vieux style) des *Mémoires d'agriculture* publiés à Paris par la Société qui s'occupait de cet objet, annonce un essai de culture dans le ci-devant Boulonnais, du *blé de grâce* ou à *six côtes*, dont la paille est très médiocre, mais qui produit en grains souvent un tiers de plus que le blé ordinaire et qui devrait être par là le grain particulier du pauvre.»

Quatre mois avant, dans un rapport lu à la Convention le 21 frimaire an III (11 décembre 1794), Thibaudeau signalait que le Muséum d'histoire naturelle avait reçu de Pologne « une espèce de blé qui fournit une récolte dans trois mois et demi et peut se semer en avril ».

Au début de l'an VI (octobre 1797) Tessier publiait, dans les *Annales de l'agriculture* (t. II, p. 407), une étude où il recommandait un froment qui lui avait été envoyé d'Angleterre, qu'il appelle « froment à épis rouges, sans barbes, grains blancs, tige creuse ». « Le froment dont il s'agit, dit-il, m'a été envoyé du Nord et particulièrement de l'Angleterre. D'abord je l'ai semé à Rambouillet au milieu d'un grand nombre d'autres », d'où « les noms de *blé d'Angleterre*, *blé de Rambouillet*, qui ne leur conviennent pas mieux que celui de blé de tout autre pays ».

Un peu plus tard, en nivôse an VI (décembre 1797), la *Feuille du cultivateur* (t. VII, n° 27) annonçait que, « dans la ci-devant Bresse et aux environs de Lyon », on cultivait « le blé dit *godelle* », froment barbu, introduit depuis vingt-cinq à trente ans, qui « n'est pas sujet à la carie, surtout la variété rouge, pas sujet au noir ».

La superficie des terres de labour, comparée à celle de tout le pâturage « de quelque nature qu'il soit, prairies naturelles, artificielles, plantes légu-

mineuses ou autres », était, dit de Pradt, dans la proportion de trois et demi de labourage contre un (*De l'état de la culture en France*, t. I^{er}, p. 133).

D'après le même auteur, plus de la moitié de ces terres de labour était ensemencée non en froment, mais en seigle ou même en grains de qualité inférieure au seigle (*Idem*, p. 132); celui-ci était fréquemment mélangé au froment dans la même terre et le résultat de ce mélange était appelé, suivant sa proportion, blé ramé ou mêteil (*Dictionnaire universel de commerce*, de Buisson, t. I^{er}, p. 298); de plus, les cultivateurs, on vient de le voir et tous les témoignages s'accordent sur ce point, avaient l'habitude de semer trop abondamment, espérant de la sorte récolter davantage. Dans le commerce (*Idem*, t. I^{er}, p. 630), on considérait qu'il fallait 235 kilos de blé pour produire le sac de farine de 150 kilos, ce qui donnait un rendement de 65 %; le produit était, en fait, un peu moins faible et le rendement un peu plus élevé. Ainsi qu'aujourd'hui on obtenait, en moyenne, un kilo de pain par kilo de blé. Selon les Cours de l'École de Mars (chapitre supplémentaire), le pain de l'an II était « fait de farine de froment dont on a ôté 15 livres de son par quintal » de 100 livres.

Au moins « dans le sud, l'est et l'ouest », constatait à la Convention Penières, parlant au nom du comité d'agriculture dans la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), « on est encore assujéti aux antiques méthodes, les outils aratoires n'y ont été ni changés, ni perfectionnés ». Comme charrue, on se servait d'une façon générale, dans le Midi, de l'araire ou charrue simple et, dans le Nord, de la charrue de Brie, charrue à avant-train; une expérience fut faite, à la fin de 1796, dans le Cher où l'araire était employé; elle démontra la supériorité de la charrue de Brie (*Feuille du cultivateur* du 27 pluviôse an V-15 février 1797, t. VII, p. 70-72).

Dans le Cher comme dans le Midi, la charrue était tirée par les bœufs, dans le Nord par les chevaux. Pour séparer le grain de l'épi on avait recours au fléau, ou au foulage, ou à ces deux opérations combinées. On battait au fléau, soit aussitôt la moisson faite, soit en grange l'hiver, et c'était le cas pour les départements où le système d'agriculture était le moins vicieux. Les départements méridionaux faisaient fouler les gerbes par des chevaux ou des mules, c'est ce qui s'appelle dépiquer; la paille et le grain sont par cette méthode salis et froissés. La *Décade philosophique* du 10 fructidor an III-27 août 1795 (t. VI, p. 396) qui m'a fourni ces détails, ajoutait qu'un batteur pouvait battre 90 gerbes de froment ou 108 d'avoine en 11 heures de travail, et qu'un cheval pouvait dépiquer par jour de 5 à 600 kilos de blé; presque partout on nettoyait le grain en le jetant contre le vent avec une pelle de bois. La même revue (t. V) mentionnait, le 20 germinal an III (9 avril 1795), une machine à battre inventée par Cardinet à qui, disait-elle, on devait déjà une brouette à moissonner, et (t. XX), le 20 pluviôse an VII (8 février 1799), un épurateur inventé par Fouquet-Desroches et perfectionné par Molard :

mais ces machines agricoles et diverses autres, telles que semoir, hachepaille, étaient alors, en dehors même de tout esprit de routine, généralement jugées trop imparfaites et trop coûteuses.

La pomme de terre s'implanta durant notre période dans le Midi où elle n'était guère utilisée auparavant (de Pradt, *De l'état de la culture en France*, t. I^{er}, p. 74). Le vin était très médiocre dans beaucoup de régions qui cultivaient la vigne, et la culture de celle-ci se développa par suite de l'augmentation du prix des vins (bulletin souvent cité déjà de la Société libre d'agriculture du Gers). L'huile dont il était fait une grande consommation, provenait dans le Midi de l'olive, dans le Nord du pavot et du colza. Les plants de mûrier que le Midi soignait assez bien pour les vers à soie, auraient pu être plus abondants. Partout la production des fruits, du lin et du chanvre aurait pu être beaucoup plus étendue (de Pradt, *ibid.*, p. 164 et 165).

Les prairies naturelles étaient en mauvais état parce qu'on ne les labourait jamais, alors que, dit de Pradt (t. I^{er}, p. 142), « toute prairie qui n'est pas dans un très bon fonds ou susceptible d'arrosements réguliers, doit, pour se soutenir en bon rapport, être retournée tous les douze ans », et parce qu'on ne savait pas les irriguer, les unes recevant trop d'eau et les autres pas assez. Généralement la culture était meilleure au Nord qu'au Midi, la plus mauvaise était dans le Centre ; ce qui sauvait le Midi, c'était l'olivier, le mûrier et la vigne.

Il ne restait plus guère, à cette époque, de ces grandes fermes de 250 hectares pour lesquelles, suivant Rozier (*Cours d'agriculture*, t. II, p. 121), « les avances du fermier doivent être de 13 à 17 000 livres, sans compter ce qu'il doit dépenser avant de toucher un grain de la première récolte, et ses dépenses montent à plus de 2 000 livres ». Les fermiers de cette catégorie ne tenaient pas la charrue, ils prévoyaient les travaux à faire, en surveillaient l'exécution, s'occupaient de l'achat des choses nécessaires et de la vente des produits. Après la Révolution, « des fermes de 200, 300, 400 arpents (environ 100, 150, 200 hectares) exploitées chacune par un fermier, ont été divisées en 20, 30, 40 et 60 corps de fermes » (*Annales de l'agriculture*, t. I^{er}, p. 13). L'étendue des fermes dépassait rarement 100 hectares : les plus nombreuses allaient de 20 à 25 (Sagnac, *La législation civile de la Révolution française*, p. 241, note). En l'an V (1797), d'après le *Journal des arts et manufactures* (t. III, p. 483), il y avait dans le Cher des métairies de 50 à 170 hectares. Le maximum le plus ordinaire de la durée des baux était de neuf années (*Décade philosophique*, t. II, p. 205; *Annales de l'agriculture*, t. III, p. 283; de Pradt, t. I^{er}, p. 174 et *Nouveau cours complet d'agriculture*, d'après Rozier, t. II, p. 177). La baisse des assignats avait été, pour les fermiers payant le prix de leur fermage avec cette monnaie dépréciée, une source de profits inespérés ; ce fut au point qu'on vit des fermiers payer leur fermage avec le papier que

leur rapportait « la vente d'un porc ou d'un bœuf » (Sagnac, *Ibid.*, p. 211 et 212, note). Aussi la loi du 2 thermidor an III (20 juillet 1795), déjà citée a propos de la contribution foncière (§ 1^{er}), décida (art. 10) que les fermiers « à prix d'argent » des biens ruraux payeraient la moitié du prix du bail avec la quantité de grains (froment, seigle, orge ou avoine) que cette moitié représentait en 1790; cette obligation fut supprimée par l'art. 1^{er} (voir chap. xv de la loi du 18 fructidor an IV (4 septembre 1796)). Pour les baux postérieurs à la loi du 4 nivôse an III (24 décembre 1794) qui abrogeait le maximum, une loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) avait expliqué que la quantité exigible en grains était celle qui représentait la moitié du fermage à l'époque du bail et non en 1790. La baisse des assignats fut cause, d'autre part, lors de nouveaux baux, que certains propriétaires, du Centre notamment, préférèrent au revenu fixe, mais plus ou moins payé en monnaie courante par le fermier, le revenu variable, mais en nature, du métayage; habituellement le propriétaire louait aux métayers « soit à moitié grains en leur rendant les pailles, soit au tiers franc en ne faisant point cette réserve » (*Nouveau cours complet d'agriculture*, t. II, p. 173); dans le Gers, le métayer ou « bordier » recevait la moitié franche (bulletin de la Société d'agriculture précédemment cité).

Ayant eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur les minutes d'une étude de notaire du Sud-Ouest, de la fin de l'an III au milieu de l'an VII, j'ai trouvé dans cette période vingt-six baux à ferme, 1 de un an, 2 de trois ans, 3 de vingt-neuf ans et 20 de six ans. En l'an III et en l'an IV, on contracte généralement à moitié fruits avec obligation de ne semer la même pièce de terre que deux années consécutives sur trois. Ensuite, la clause sur la jachère disparaît et on trouve fréquemment que le paiement consiste en la livraison d'un sac de froment par journal de terre et par an: en ce pays le journal valait 22 ares 43 centiares et demi, et le sac 83 litres 24; dans les mêmes conditions, il est parfois demandé, suivant les terres, plus d'un sac et parfois moins, la nature du grain à livrer varie aussi. En l'an VII, j'ai trouvé 40 francs par journal et par an comme prix fixé.

Le bétail était rare et médiocre, sinon mauvais. Son utilité pour l'engrais et sa valeur comme viande de boucherie étaient, dit de Pradt (t. 1^{er}, p. 148), presque partout méconnues; la première erreur nuisait à sa quantité et la seconde à sa qualité. On ne lui demandait guère de fournir que des bêtes de somme dont la nourriture était toute l'année le fourrage ordinaire vert ou sec; dans les régions où on ne faisait pas travailler les bœufs, on les tuait entre trois et quatre ans. Un des motifs allégués pour le maintien des jachères était la nécessité d'avoir un pacage pour suppléer au manque de fourrage pendant les mois stériles de l'année, comme si les prairies artificielles et l'usage des légumineuses n'auraient pas mieux atteint ce but. Pour expliquer une diminution du bétail à cette époque, la *Décade philosophique* du

20 frimaire an IV-11 décembre 1795 (t. VII) disait que ce qui l'avait fait disparaître, « ce n'est ni le partage, ni le défrichement des communaux, c'est uniquement le mauvais usage qu'on a fait des portions défrichées. On s'est empressé de les cultiver en blé ». Grêle et mal conformé dans le Nord, le bétail était, dans le Midi, d'une taille et d'une forme supérieures; le plus beau était celui de l'Agenois et du Bordelais (de Pradt, t. I^{er}, p. 152).

En revanche, les chevaux étaient meilleurs dans le Nord que dans le Midi. Malgré les pertes importantes subies par suite, au début de la Révolution, des ventes aux Anglais et de l'émigration des nobles, bêtes et cavaliers, et, plus tard, des réquisitions militaires imposées par la guerre, la Normandie restait la partie de la France la plus recommandable pour l'éleveur du cheval de luxe et de guerre (*Dictionnaire universel de commerce*, de Buisson, t. I^{er}, p. 422). Venaient ensuite, pour le cheval de trait, la Bretagne, le Bourbonnais et la Franche-Comté (*Idem*, p. 423-426). Mais, dans notre période, beaucoup de chevaux dits normands sortaient d'Allemagne et les bourbonnais de Belgique (de Pradt, t. I^{er}, p. 154 et 155). Les meilleurs chevaux de selle provenaient du Limousin (*Dictionnaire* cité plus haut, *id.*, p. 424); presque tous étaient le produit d'un croisement avec les chevaux anglais. Le Poitou, élevant surtout le mulet, avait été très atteint par la guerre qui lui avait fait perdre ses débouchés d'Espagne et des colonies. Le Sud-Ouest possédait une race à laquelle sa vigueur, sa souplesse et sa vivacité avaient valu une réputation méritée; excellente pour la cavalerie légère, mais négligée par le gouvernement, elle était tombée dans un état de dégénération presque totale. Dans les vallées des Pyrénées, on s'était mis à spéculer sur la production des mulets, inférieurs à ceux du Poitou, pour les vendre aux Espagnols (*Ibid.*, p. 423-424).

Le mouton, grand au Nord (de Pradt, t. I^{er}, p. 152), était de petite espèce au Midi et à l'Est; le mouton du Berri qui, pour la laine, était le premier de France, en était peut-être le dernier pour la taille (*Ibid.*, p. 153). Rougier-Labergerie, membre du Conseil d'agriculture, comptait, en 1796, pour le territoire de la France actuelle, 24 millions de bêtes à laine (*Décade philosophique* du 10 messidor an V-28 juin 1797, t. XIV).

Sur les habitations rurales, nous avons le témoignage de Penières qui, dans le discours à la Convention cité plus haut, disait : « En parcourant les campagnes de quelques régions de la République, on y voit les habitations des citoyens si mal bâties, si mal distribuées, si peu aérées et si malpropres que le passant croit apercevoir la plus profonde misère, là où n'existent réellement que le mauvais goût et la pénurie d'ouvriers exercés et instruits de leur métier. Les moulins, les pressoirs, les étables, les granges et autres usines se ressentent nécessairement de l'ignorance des constructeurs qui souvent savent à peine se servir du niveau et de l'à plomb. Dans quelques pays on trouve quelquefois sous le même chaume, et sans aucune séparatio-

le lit du propriétaire et, à ses pieds, la crèche de la vache et le petit parc de la chèvre ». Nous voyons enfin de Pradt écrire (t. I^{er}, p. 135-136), à la fin de notre période, qu'au-dessous de la Loire les maisons des paysans sont de vraies chaumières, aux murs nus, sans meubles ni propreté, munies de quelques rares ustensiles grossiers, ce qu'étaient encore davantage les aliments et les vêtements.

Il me reste à mentionner les efforts que firent, pour améliorer l'agricul-

Pl. III. Tom. 4 page 340

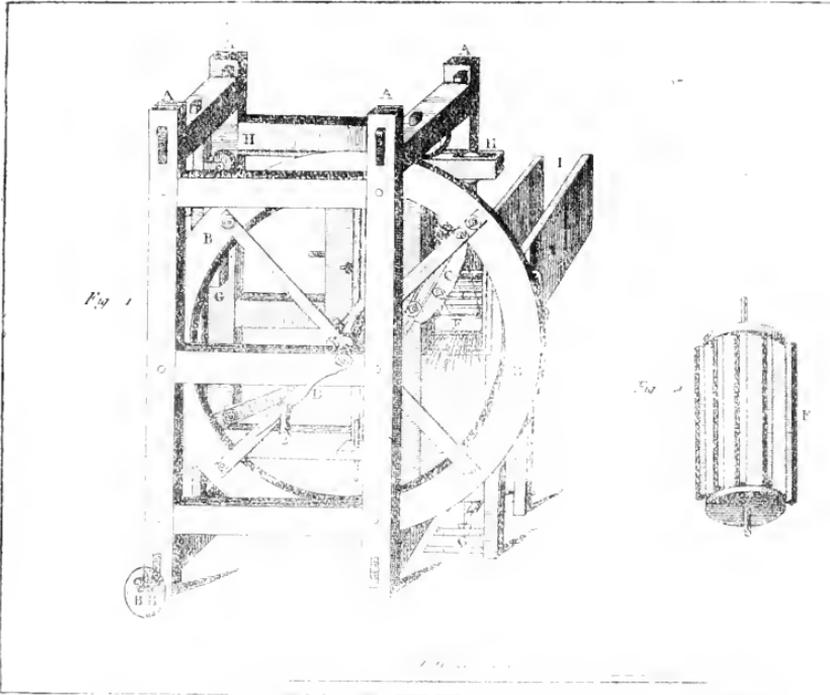


Fig. 1 et 2 Coupe-Paille

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

ture, une minorité éclairée et le gouvernement. Les sociétés d'agriculture avaient disparu avec la Révolution. D'après les *Annales de l'agriculture française* (t. I^{er}, p. 80) la première société qui se constitua après cette disparition, fut celle de Meillant dans le Cher; formée, d'après le *Magasin encyclopédique* (t. XIV, p. 121), dès l'an III, elle n'était en pleine activité que depuis le 16 brumaire an V (6 novembre 1796). Par une lettre insérée dans la *Décade philosophique* du 10 pluviôse an V-29 janvier 1797 (t. XII), nous apprenons que ce « bureau d'agriculture et d'économie rurale » englobant

six cantons du Cher parmi lesquels Saint-Amand, se réunissait une fois par mois ; le bureau central tenait ses séances une fois par décade à Meillant où une ferme modèle était exploitée sous les yeux de la société, ainsi qu'un enclos de 12 grands arpents — un peu plus de 6 hectares — qu'elle appelait son « champ d'expériences ». C'est là qu'eut lieu l'expérience des charrues signalée plus haut. Le 24 thermidor an V (11 août 1797), était réorganisée la société libre d'agriculture du Gers ; puis vinrent les sociétés de Châlons-sur-Marne, de Bourges (la seconde du département du Cher qui était le seul dans ce cas), etc. Le 19 prairial an VI (7 juin 1798), d'anciens membres de la société de Paris se réunirent et se formèrent en Société libre d'agriculture ; le 16 pluviôse an VII (4 février 1799), fut arrêté le règlement. Le *Rédacteur* du 13 floréal an VII (2 mai 1799) comptait en tout 40 de ces sociétés, dont 35 pour le territoire actuel de la France.

Les diverses parties de l'agriculture furent l'objet de la sollicitude du gouvernement. La loi du 12 fructidor an II (29 août 1794) permit « à tous particuliers d'aller ramasser les glands, les faines et autres fruits sauvages dans les forêts et bois qui appartiennent à la nation ». Furent, aussi sous la Convention, rédigées et répandues en l'an III (1795), par les soins de la commission de l'agriculture et des arts, des instructions sur la culture de la betterave, de la carotte, des choux, de l'oielette, du navet, du panais, sur la conservation et l'usage de la pomme de terre, sur la culture et les avantages des légumineuses, sur les moyens de reconnaître la bonne qualité des graines les plus utiles, etc. La loi du 20 messidor an III (8 juillet 1795), augmenta le nombre des gardes champêtres, décidant qu'il y en aurait au moins un par commune rurale. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), sur l'organisation de l'instruction publique, dans son titre v, confiait à l'Institut le soin de nommer « tous les ans au concours vingt citoyens chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'agriculture », et, dans son titre vi, établissait, le 10 messidor (fin juin), la fête annuelle de l'Agriculture dont l'arrêté du 24 prairial an IV (12 juin 1796) et surtout la circulaire du 21 ventôse an VII (11 mars 1799) firent une sorte de concours agricole. Par la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), qui organisait les ministères conformément à la Constitution de l'an III, l'agriculture, le commerce et l'industrie étaient, avec les travaux publics et l'instruction publique, placés dans les attributions du ministre de l'Intérieur ; celui-ci organisa trois conseils consultatifs, l'un pour l'agriculture, l'autre pour les arts et manufactures et le troisième pour le commerce. Comme sous la Convention, des instructions furent publiées, notamment sur la culture du maïs et du blé, sur le vertige du cheval et la clavelée des moutons. Nous trouvons des circulaires ministérielles, le 24 pluviôse an IV (13 février 1796) et le 13 floréal an V (2 mai 1797) de Benezech, le 20 ventôse an VII (10 mars 1799) de François (de Neufchâteau), pour l'échenillage et la destruction des hannetons et des vers blancs ; le 9 fruo

tidor an V (26 août 1797) de François (de Neufchâteau) sur les précautions à prendre contre la morve et autres maladies contagieuses; le 22 fructidor an V (8 septembre 1797) et le 25 vendémiaire an VII (16 octobre 1798) de François (de Neufchâteau) faisant valoir l'influence du reboisement sur l'amélioration de l'agriculture, engageant les administrations départementales à veiller à la reproduction des arbres et promettant des primes et des médailles pour les plantations d'une certaine importance. En outre, la loi du 3 frimaire an VII (23 novembre 1798), relative à la contribution foncière, accorda aux reboiseurs des dégrèvements allant (art. 116) jusqu'aux trois quarts de l'impôt.

Dans la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794), la Convention avait renvoyé aux comités réunis du commerce, des finances et de l'agriculture, une proposition portant que « les cultivateurs du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, qui se livreront à la culture du lin et du chanvre, seront exempts, pendant quatre années, d'impositions territoriales ». Cependant cela ne semble pas avoir abouti; on lit dans un rapport de Ramel, du 1^{er} prairial an VII (20 mai 1799) sur les dépenses des ministères: « le département de la marine obtiendrait une diminution importante dans sa dépense, si l'on accordait des primes d'encouragement à ceux qui cultiveraient en France les chanvres et les lins ». Il y avait encore plus de 600 000 hectares de marais (séance du Conseil des Anciens du 4 pluviôse an VI-23 janvier 1798); une loi portant cette même date autorisa les propriétaires à se syndiquer pour l'entretien des dessèchements et défrichements opérés. Les animaux destructeurs tels que les loups étaient très nombreux et en voie d'augmentation, la loi du 11 ventôse an III (1^{er} mars 1795) institua une prime pour chacun de ces animaux tué; la loi du 10 messidor an V (28 juin 1797) augmenta la prime et décida que les fonds accordés à cet effet aux administrations départementales seraient désormais alloués au ministre de l'Intérieur. En l'an V (1796-97), avant cette dernière loi, il avait été tué 1689 bêtes; on en tua 5351, après cette loi (*Décade philosophique*, 30 floréal an VI-19 mai 1798, t. XVII). Le 26 ventôse an IV (16 mars 1796), avait été votée une loi ordonnant l'échenillage des arbres sous peine d'amende; mais on eut le tort de ne pas songer à assurer la protection des oiseaux insectivores; un arrêté du Directoire du 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796) interdisait aux particuliers la chasse dans les forêts nationales, fut déterminé par d'autres considérations et eût été, d'ailleurs, tout à fait insuffisant à ce point de vue.

Il y avait à Rambouillet, depuis octobre 1786, un troupeau de moutons de race mérinos provenant d'Espagne. En vertu d'articles secrets du traité de paix signé le 4 thermidor an III (22 juillet 1795) à Bâle par l'Espagne et la France, celle-ci obtenait le droit de tirer d'Espagne, chaque année, pendant cinq ans, 50 étalons andalous, 150 juments, 100 béliers et 1 000 brebis mérinos. Ces achats, par suite du manque de fonds, ne commencèrent qu'en l'an VI.

En germinal an III (mars 1795), avait eu lieu à Rambouillet la première vente publique; en l'an IV (1796), le prix moyen fut 64 francs par bétier et 52 francs par brebis; en prairial an V (mai 1797), 193 bêtes étaient vendues au prix moyen de 71 francs par bétier et de 107 francs par brebis. Le troupeau restait composé à ce moment de 516 animaux et on estimait à 4000 ou 5000 le nombre de ceux de race pure mérinos existant en France chez divers cultivateurs (*Décade philosophique*, 10 thermidor an V-28 juillet 1797, t. XIV). A la vente de l'an VII (1799), qui « a peu différé des prix de l'année précédente », le bétier alla de 59 francs à 105 et la brebis de 60 à 110, alors que, pour les espèces indigènes, il était rare que le prix par tête dépassât 20 francs (*Annales de l'agriculture*, t. V, p. 338).

Une loi du 2 germinal an III (22 mars 1795) avait décidé l'établissement de sept dépôts d'étalons; en l'an VI (1798), il n'existait encore que deux véritables haras avec étalons et juments, celui de Rosières, près de Nancy, et celui de Pompadour dans la Corrèze, et quatre dépôts d'étalons, au Pin (Orne), à Bayeux, à Versailles et à Angers (*Annales de l'agriculture*, t. I^{er}, p. 40). Un projet de réorganisation des haras fut présenté, le 28 fructidor an VI (14 septembre 1798), aux Cinq-Cents par Eschasseriaux jeune.

Par un arrêté du 27 messidor an V (15 juillet 1797), était prescrite l'exécution de mesures destinées à prévenir la contagion des maladies épizootiques; on ordonnait notamment la déclaration des cas de maladie et la désinfection des étables. Enfin, la loi du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), en déterminant le mode de distribution des secours et indemnités à accorder à raison des pertes occasionnées par la guerre et autres accidents imprévus, tels que grêle, incendie, inondations, épizooties — fonds provenant d'une loi du 10 prairial an V (29 mai 1797), et partie des centimes additionnels de la contribution foncière qu'une loi du 9 germinal an V (29 mars 1797) avait affectée à cet usage — fut le point de départ d'un nouveau système d'assistance.

Pour l'agriculture comme pour les divers sujets traités dans ce chapitre, j'ai, en poursuivant ce travail, acquis la conviction qui deviendra, je le crois, celle de tout lecteur impartial, que la période de 1794 à 1800 fut, à tous les points de vue, une période d'élaboration, réagissant souvent contre les principes de la Révolution, mais ayant, en fin de compte, contribué dans une très large mesure à l'organisation de la société capitaliste et préparé tout ce dont on fait habituellement honneur à Bonaparte. A celui-ci, la période de 1789 à 1799 laissait « le plus magnifique ensemble de documents qui aient jamais été à la disposition d'un législateur » (Emile Acolas, *Manuel de droit civil*, t. I^{er}, p. xxxvii, note); il devait uniquement, en utilisant ces matériaux, les dénaturer et aggraver encore l'œuvre commencée de réaction contre les idées de la grande période révolutionnaire.

CHAPITRE XII

LES DÉBUTS DU DIRECTOIRE

(*Brumaire à germinal an IV-octobre 1795 à mars 1796.*)

La Convention, on l'a vu (chap. x), avait décidé que les deux tiers du nouveau Corps législatif (Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents), seraient pris parmi ses membres; 379 seulement ayant été élus, ceux-ci, le 4 brumaire (26 octobre), conformément au décret du 13 fructidor, désignèrent les 104 qui, joints aux 17 des colonies conservés provisoirement, devaient compléter la liste des 500 Conventionnels maintenus en fonction. Parmi les noms de tous ceux d'entre eux qui étaient mariés ou veufs et âgés de plus de quarante ans, le sort désigna le lendemain, en réunion plénière, les 167 appelés à faire partie du Conseil des Anciens, auxquels on ajouta, remplissant les mêmes conditions, 83 noms tirés au sort sur la liste des nouveaux élus. Ceux dont le nom n'était pas sorti dans ces deux tirages et ceux qui étaient célibataires ou âgés de moins de quarante ans devaient former le Conseil des Cinq-Cents. Les deux Assemblées ainsi réparties se réunirent d'abord encore une fois ensemble, puis séparément le 6 brumaire (28 octobre), le Conseil des Anciens aux Tuileries, dans la salle attenant au pavillon de Marsan, que venait de quitter la Convention; le Conseil des Cinq-Cents, en attendant que le Palais Bourbon fût en état de le recevoir, dans la salle du Manège, située sur l'emplacement de la rue de Rivoli, tout près de la rue de Castiglione — elle devait disparaître en exécution des arrêtés du 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801) et du 1^{er} floréal an X (21 avril 1802) relatifs au percement de ces deux rues — et où avaient siégé la Constituante depuis le 9 novembre 1789, la Législative et la Convention jusqu'au 9 mai 1793 (A. Brette, *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées de la Révolution*, t. 1^{er}, p. 124, 145, 272, 274, 275 et 292). Les présidents devaient être changés tous les mois; les premiers élus furent La Revellière-Lépeaux pour les Anciens, Daunou pour les Cinq-Cents; ils représentaient, comme la majorité des deux Conseils, la politique des Girondins, réintégrés après Thermidor; dans les deux, la minorité était surtout composée de royalistes honteux. En outre des règles posées dans une soixantaine d'articles de la Constitution (art. 44 à 109), la Convention avait voté, le 28 fructidor an III (14 septembre 1795), une loi relative au mode des délibérations et à la police du Corps législatif, qui fut appliquée pendant toute la durée du Directoire; cette loi avait surtout pour but et eut pour résultat d'empêcher, dans la salle des séances, le groupement des partis en droite, centre, gauche, et, par suite, de supprimer la possibilité de se concerter, d'arrêter une tactique commune pour les cas imprévus, si fréquents

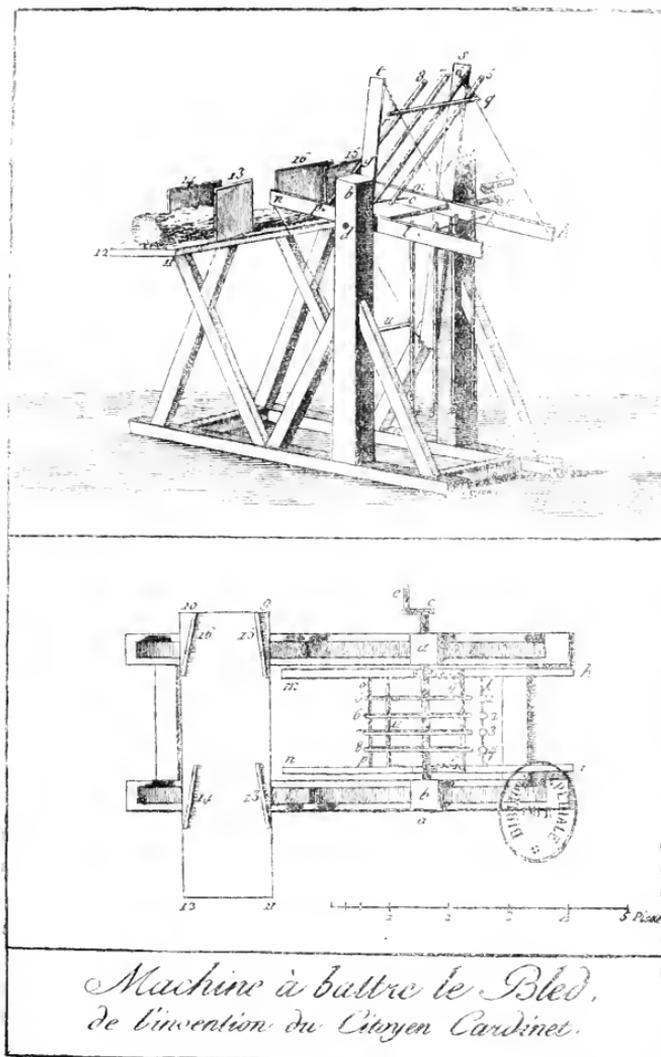
dans les assemblées et souvent si importants : les sièges étaient « séparés les uns des autres », les places tirées au sort chaque mois, nul ne pouvant « en aucun cas et sous aucun prétexte, occuper pendant le mois un autre siège que celui qui lui était échu ».

Les cinq membres du Directoire devant être choisis par les Anciens sur une liste de 50 membres dressée par les Cinq-Cents, ceux-ci inscrivirent en tête de leur liste La Revellière, Reubell, Sieyès, Le Tourneur, Barras, en queue Cambacérès et au milieu 44 noms inconnus. Les Anciens, tout en se plaignant d'un procédé qui leur forçait la main, élirent, le 10 brumaire (1^{er} novembre), les cinq premiers. Ce jeu recommença pour remplacer Sieyès qui avait motivé son refus sur « la conviction intime et certaine », mais non durable, de n'être « nullement propre aux fonctions du Directoire exécutif » ; des dix noms proposés par les Cinq-Cents, tous étaient inconnus sauf ceux de Carnot et de Cambacérès. Le 13 (4 novembre), les Anciens nommèrent Carnot. Les directeurs s'installèrent au Luxembourg, où la manie du protocole et du panache allait engendrer un cérémonial et des costumes ridicules, conformes, d'ailleurs, à l'esprit et à la lettre de la Constitution de l'an III.

D'après cette Constitution, il devait y avoir de six à huit ministères ; la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) en avait établi six. Furent nommés ministres, le 12 brumaire (3 novembre), Merlin (de Douai) à la justice, Benezec à l'intérieur, Charles Delacroix aux affaires extérieures, le général Aubert du Bayet à la guerre ; le lendemain, Truguet à la marine et aux colonies, le 17 brumaire (8 novembre), sur le refus de Gaudin, Faipoult aux finances. Le 19 pluviôse (8 février), le portefeuille de la guerre passait d'Aubert du Bayet à Petiet. Un septième ministère, celui de la police générale, fut créé par la loi du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796). Les directeurs, le 14 brumaire (5 novembre), adressèrent au peuple une proclamation dans laquelle ils affirmaient leur « ferme volonté » de « consolider la République » et de « livrer une guerre active au royalisme ». C'était bien là la politique à suivre ; mais la largeur d'esprit qu'elle exigeait manqua aux modérés, qui ne tardèrent pas à revenir à toutes leurs étroitures de parti conservateur ou rétrograde suivant les circonstances.

Nous avons vu que les événements de Vendémiaire avaient entraîné la libération des patriotes. Parmi ceux qui furent relâchés avant l'amnistie du 4 brumaire était Babeuf. Nous l'avons laissé (chap. VI) au moment de son incarcération à Arras, le 25 ventôse an III (15 mars 1795), dans la maison d'arrêt dite des Baudets. Déjà à cette époque, il avait une notoriété qui poussa les patriotes détenus à entrer en relations avec lui ; tel fut bientôt le cas de Charles Germain, de Narbonne, ancien lieutenant de hussards, incarcéré en floréal (avril) dans une autre prison d'Arras. Il était cependant interdit aux détenus de communiquer avec le dehors, et Babeuf se plaignait de cette interdiction, le 19 germinal (8 avril), à son ami Fouché dans une lettre où il

appelait la journée du 12 germinal « la grande bataille que nous venons de perdre » (Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf*, t. 1^{er}, p. 129). Cependant



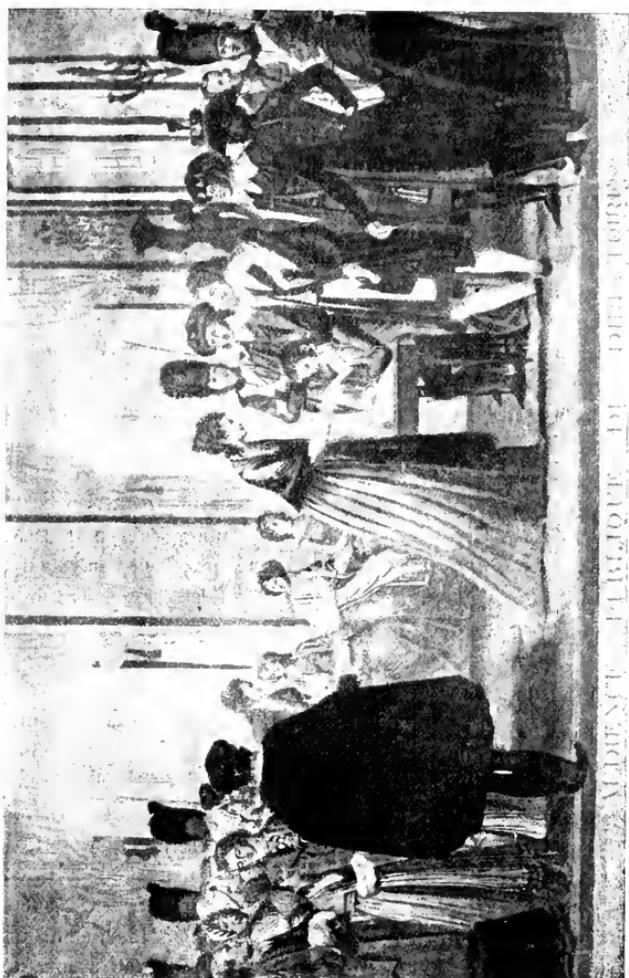
(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

les relations continuèrent et c'est là que s'ébaucha la Conjuración des Égaux, dont toute l'initiative, pour la théorie et pour l'application, revient à Babeuf, les lettres de Germain ne laissent aucun doute à cet égard. Écrivant à celui-ci

le 10 thermidor (28 juillet), Babeuf lui annonçait leur prochaine mise en liberté, parce que, disait-il, « le royalisme était devenu menaçant » (*Idem*, p. 145) et que le gouvernement ne pouvait trouver l'appui dont il avait besoin que « dans les patriotes caractérisés » (*idem*); cette même lettre contient des constatations réellement socialistes. Babeuf remarque que le producteur ne peut plus racheter son propre produit : les « innombrables mains desquelles tout est sorti ne peuvent plus atteindre à rien, toucher à rien et les vrais producteurs sont voués au dénûment » (*id.*, p. 146); « travaille beaucoup et mange peu, ou tu n'auras plus de travail et tu ne mangeras pas du tout » (*id.*, p. 147), voilà le langage qu'on tient au travailleur, voilà « la loi barbare dictée par les capitaux » (*idem*). J'ai déjà signalé (chap. x), à propos de la Constitution de l'an III que, dans les deux lettres « à l'armée infernale » des 17 et 18 fructidor (3 et 4 septembre), il protestait en faveur du suffrage universel (*id.* p. 168) et qu'il protestait aussi contre le système des deux Chambres, pour lui c'est « le peuple qui sanctionne les lois », et contre le projet de supprimer la gratuité de l'enseignement, les instituteurs, à son avis, devant toujours être « salariés par la nation » (*id.*, p. 169). Le 24 fructidor (10 septembre), Babeuf quittait la prison d'Arras pour rentrer au Plessis à Paris. D'après sa lettre à Merlin (de Douai), insérée dans le *Moniteur* du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) et dans le n° 38 du *Tribun du peuple*, il fut mis en liberté « quelques jours après le 13 vendémiaire, non pas par l'amnistie », mais par « un arrêté particulier du comité de sûreté générale précédé d'un rapport, d'un examen de toutes les charges ». Cet arrêté, daté du 26 vendémiaire (18 octobre), se trouve aux Archives nationales (F7 4278). M. Espinas (*La Philosophie du XVIII^e siècle et la Révolution*) s'est trompé à ce sujet (p. 242), comme il s'est trompé (p. 219, note) en paraissant identifier un certain « Le Peletier de l'Épinay » avec Babeuf qui n'assistait pas à la prise de la Bastille, comme il s'est trompé à propos des incarcérations de Babeuf (p. 218, 221 et 234), tout en prétendant à cet égard « éviter les confusions où les biographes sont tombés » (p. 237, note). Si M. Espinas se trompe comme tout le monde, il faut du moins reconnaître qu'il est ferme dans ses erreurs (p. 40, note).

La lettre de Babeuf à Merlin (de Douai) était une réponse à un arrêté du Directoire (20 frimaire-11 décembre) au sujet de l'affaire de fanx. Qu'était-il arrivé après le jugement du tribunal de Laon lui accordant, le 30 messidor an II (18 juillet 1794), sa mise en liberté sous caution? C'est ce que le dossier que j'ai retrouvé et un ouvrage de M. Combier, publié en 1882 et mentionné cette même année dans la *Revue historique* (t. XX, p. 387), sans que personne à ma connaissance s'en soit servi, *la Justice criminelle à Laon pendant la Révolution*, vont me permettre d'exposer; quant au dossier, le seul historien à ma connaissance paraissant ne l'avoir pas tout à fait ignoré est M. A. Granier de Cassagnac qui, dans son *Histoire du Directoire* publiée en 1855, donne

certains détails ne pouvant provenir que d'une lecture de ce dossier, par exemple l'indication qu'on avait d'abord songé, pour la rectification de l'acte, à un autre que Babeuf et qu'on ne s'adressa à lui qu'au dernier moment



AUDIENCE PUBLIQUE DU DIRECTOIRE.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

(t. II, p. 446) : ceci, d'ailleurs, exclut toute préméditation de la part de Babeuf. En outre, on trouve (*Idem*, p. 450 à 453), parmi des pièces justificatives, un bordereau de pièces du dossier déposées, nous dit l'auteur, au greffe de la Cour d'Amiens. A côté de cela, il y a des erreurs — en particulier (p. 141. note, et 447) relativement à une prétendue modification de date faite par

Babeuf — concernant la partie du dossier qui a été nécessairement vue, et il en est d'autres prouvant que toute la partie du dossier que je vais résumer a été ignorée

Si l'y a eu, il y a cinquante ans, au greffe de la Cour d'Amiens, un dossier Babeuf, ce dossier ne s'y trouve plus, ainsi qu'a bien voulu m'en informer, par lettre du 20 janvier 1904, le greffier en chef, qui n'a « pas même l'arrêt du tribunal criminel d'Amiens du 23 août 1793 ». Mais contrairement à ce qui est supposé dans cette lettre, le dossier de Beauvais ne peut être celui qui, d'après M. Granier de Cassagnac, était, il y a cinquante ans, à Amiens, puisque, suivant une lettre qui est aux Archives nationales et dont je parlerai plus loin, ce dossier, après être allé de Laon à Compiègne, alla de Compiègne à Beauvais, où il était le 5 germinal an IV (25 mars 1796); c'est après avoir lu cette lettre aux Archives que j'en rendis, à la fin d'octobre 1899, au greffe du tribunal de Beauvais où je retrouvai aussitôt le dossier. Quatre mois avant, à la suite de la lecture de l'ouvrage de M. Combiér, et après m'être informé de ce qu'étaient devenus les documents de cette époque du tribunal de Compiègne, j'étais allé aux Archives départementales de l'Oise, où ces documents se trouvent en partie; mes recherches avaient été infructueuses. Quand j'eus lu aux Archives nationales la lettre de Villemontey dont il sera encore question tout à l'heure et qui, semble-t-il, n'a attiré l'attention de personne, c'est à l'obligeance de l'archiviste de l'Oise, M. Roussel, que je dus, en 1899, l'autorisation du président et du procureur de la République de compulser dans le grenier, où elles se couvrent de poussière, les archives du greffe de Beauvais; et c'est à l'amabilité de M. Vallé, garde des sceaux, que je dois d'avoir, en 1903, pu faire photographier les deux pièces du dossier reproduites au début de ce volume.

J'ai dit (fin du chap. 1^{er}), que le tribunal criminel de l'Aisne avait résolu de communiquer à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, qu'à son avis Babeuf ne pouvait pas être poursuivi seul et que devaient être poursuivis avec lui ceux qui avaient participé à l'acte incriminé. Le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), cette commission écrivit à l'accusateur public de Laon qu'il lui paraissait, à elle aussi, « que c'était par l'effet d'une omission ou d'un défaut de rédaction que Babeuf seul avait été renvoyé devant » lui, et qu'elle transmettait le dossier au commissaire près le tribunal de cassation, ce qu'elle fit par lettre très détaillée contenant l'historique de l'affaire et portant : « La commission considère que l'acte d'accusation à présenter contre Babeuf paraît véritablement devoir envelopper Devillas, Jaudhuin, Debraine et Leclerc ». Le tribunal de cassation ne fut pas du même avis; le 27 frimaire an III (17 décembre 1794), il décidait qu'il n'y avait pas lieu à traduire de nouveau les acquittés devant la justice, et les pièces étaient renvoyées par la commission des administrations civiles, police et tribunaux à l'accusateur public de Laon (21 nivôse an III-10 janvier 1795). Le 1^{er} plu-

viôse (20 janvier), la même commission lui écrivait qu'il venait de lui être demandé, par arrêté du 28 nivôse (17 janvier) de la commission de législation, comment il se faisait que Babeuf fût libre.

Il semble bien que l'affaire ne fut reprise alors que sous l'impulsion haineuse de quelques thermidoriciens. Babeuf, on l'a vu (chap. III), avait été arrêté et, en annonçant le fait à la Convention, le 5 brumaire an III (26 octobre 1794), Merlin (de Thionville) avait rappelé incidemment la condamnation passée — et cassée ; il n'y avait donc pas oublié, ce qui n'avait pas empêché de relâcher Babeuf au bout de peu de jours. Le 11 nivôse (31 décembre), un Conventionnel, Vaugeois, avait adressé, au sujet de Babeuf, à l'accusateur public de Laon, une lettre particulière conçue dans le même sens que la dernière lettre de la commission. Aussi, le 21 pluviôse an III (9 février 1795), les deux citoyens de Laon qui s'étaient portés cautions lors de la mise en liberté de Babeuf, étaient sommés de le « représenter » ; un mandat d'amener était bientôt lancé contre lui à l'effet de le réintégrer dans la prison de Laon : une lettre du 28 pluviôse (16 février) de la commission des administrations civiles, police et tribunaux à l'accusateur public de Laon annonçait la transmission de ce mandat au comité de sûreté générale. De plus, le 25 ventôse (15 mars), le tribunal de cassation annulait le jugement de mise en liberté du 30 messidor (18 juillet) précédent. Or Babeuf, arrêté pour ses écrits (chap. VI), le 19 pluviôse (7 février), — ce que firent valoir ses deux répondants — resta en prison soit à Paris, soit à Arras, jusqu'au 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795), sans qu'on ait paru un instant soucieux de le transférer à Laon où, à la connaissance cependant du comité de sûreté générale, il était réclamé. A cet égard, il n'y a, je le répète, jamais eu oubli : après la déclaration de Merlin (de Thionville), le 5 brumaire an III (26 octobre 1794), à la Convention, rappelée plus haut, nous avons vu (chap. VI) qu'à la séance du 20 pluviôse (8 février) Mathieu avait traité Babeuf de « faussaire » et que le jugement de condamnation — cassé, nous le savons — avait été placardé sur les murs de Paris, par les soins de Fréron, devait dire Babeuf dans le n° 38 du *Tribun du peuple*, où, parlant de cette affiche, il ajoutait : « J'ai été arrêté peu après et emprisonné huit à neuf mois comme apôtre du terrorisme. *Pourquoi, pendant tout ce temps, personne au monde ne m'inquiéta-t-il plus sur l'autre affaire ?* » Et cette question est décisive. Ce n'était pas par oubli, je l'ai prouvé ; ce n'était évidemment pas par sympathie, la haine pour Babeuf était, au contraire, trop évidente ; alors ? Il semble que ses ennemis — et ils étaient nombreux, puissants et acharnés, — désireux ou satisfaits de le savoir enfermé, jouaient, pour obtenir ce résultat, de l'affaire de faux lorsqu'il était libre et, lorsqu'il était prisonnier pour un motif quelconque, évitaient d'aboutir à une solution définitive sur une accusation qui ne devait pas leur paraître bien fondée.

A peine avait-il repris la plume et exprimé les idées dont nous parlerons

bientôt, que Merlin (de Douai), — celui-là même qui, en qualité de rapporteur du comité de législation, avait, le 24 floréal an II-13 mai 1794 (chap. 1^{re}), fait déférer le jugement de condamnation au tribunal de cassation — devenu ministre de la Justice, écrivait, le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), à l'accusateur public de Laon pour avoir des renseignements sur les jugements rendus relativement à Babeuf; et le 20 (11 décembre), paraissait l'arrêté du Directoire mentionné plus haut, prescrivant au ministre de la Justice, qui l'avait probablement inspiré, « de dénoncer au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation l'état où se trouvent les procédures dont il s'agit, afin que, sur les réquisitions de ce commissaire, le tribunal de cassation puisse les envoyer devant un jury d'accusation ». Le 29 frimaire (20 décembre), le tribunal de cassation confirmait son jugement du 25 ventôse (15 mars) et, conformément à la nouvelle loi pénale du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), renvoyait Babeuf devant le directeur du jury d'accusation de Compiègne « pour être par lui donné un nouvel acte d'accusation, s'il y avait lieu, et, en cas d'admission de l'accusation, Babeuf être traduit au tribunal criminel de l'Oise ». Par deux lettres du 8 nivôse an IV (29 décembre 1795), Merlin (de Douai), ministre de la Justice, ordonnait au commissaire près le tribunal de l'Aisne l'expédition immédiate du dossier au directeur du jury de Compiègne et prévenait celui-ci. Le 19 ventôse (9 mars 1796), le jury d'accusation de Compiègne déclarait qu'il y avait lieu à accusation, une ordonnance de prise de corps était rendue contre Babeuf et le dossier transmis au greffe du tribunal de Beauvais — lettre du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux de l'Oise, Villemontey, au ministre de la police (Archives nationales, F7 7160-6202) — où je l'ai trouvé. Babeuf fut arrêté quelque temps après pour sa conjuration, et il ne fut plus question le moins du monde de l'autre procès : en réalité, au point de vue juridique, ce procès n'a été jugé ni contradictoirement, ni définitivement au fond, et la condamnation par contumace a été légalement cassée; Babeuf n'est donc pas un condamné pour faux.

Avant de chercher à se débarrasser de Babeuf, on avait tenté de l'amadou. A peine libre, il s'était occupé de la réapparition de son journal; le 14 brumaire (5 novembre), Fouché, chez qui il s'était rendu sur une invitation de celui-ci, ayant pris connaissance du manuscrit du premier numéro, insista pendant deux heures pour que Babeuf consentit à retrancher certains passages; en sa qualité d'ami et peut-être d'agent de Barras, il offrait de lui faire obtenir « six mille abonnements du Directoire » (lettre à Fouché, en date du 17 brumaire-8 novembre, dans le n° 35 du *Tribun du peuple*). Babeuf ne se laissa pas corrompre et c'est pourquoi le Directoire le fit poursuivre comme corrompu. Le lendemain de sa visite à Fouché (15 brumaire an IV-6 novembre 1795), paraissait le n° 34 du *Tribun du peuple*. Babeuf annonçait qu'il repreneait sa campagne contre les « créateurs d'une détresse au maxi-

mum ». Il constatait que la masse qui, dans son ensemble, se préoccupe plus de la réalité que des principes, commençait à se détacher de la République; qu'on pouvait la reprendre en recourant à des institutions nouvelles, à des réformes lui donnant quelque satisfaction, « et que ce n'est que le gouvernement républicain avec lequel il est possible qu'on y arrive ». Son contact, dans les prisons de Paris et d'Arras, avec d'anciens Jacobins, l'avait amené à juger le 9 thermidor autrement qu'il ne l'avait fait : « Osons dire, continuait-il, que la Révolution, malgré tous les obstacles et toutes les oppositions, a avancé jusqu'au 9 thermidor et qu'elle a reculé depuis ». En présence du danger royaliste et quoique les thermidoriens eussent commis de grandes fautes, il approuvait le « ralliement des patriotes à la Convention » en vendémiaire; mais cela, ajoutait-il, ne pouvait durer qu'à la condition que le gouvernement n'essayât pas de « louver entre deux partis, en paraissant les vouloir comprimer l'un et l'autre et gouverner avec le seul appui de la force militaire ». C'est en réclamant la Constitution de 1793 qu'il terminait ce très clairvoyant exposé dont l'esprit politique peut nous servir de modèle, et qui a le mérite de prouver qu'en France la défense de la forme républicaine est la véritable tradition socialiste.

Le Directoire, dont Babeuf démasquait si justement les intentions secrètes, chercha pendant les premiers temps à se concilier les républicains avancés, non par des satisfactions d'idées de nature à consolider la République et à affaiblir ses adversaires, mais exclusivement par des avantages personnels : distribution de secours à un grand nombre d'entre eux redevenus libres, mais se trouvant sans ressources, ce qui était bien tout en étant in-utisant; subventions à leurs journaux pour leur fermer la bouche, ce qui était mal; nomination de plusieurs à des emplois vacants par l'élimination des royalistes à qui on avait dû retirer l'administration après la leur avoir livrée. Les places dont le Directoire pouvait disposer à ce moment étaient exceptionnellement nombreuses : dans plusieurs départements, les assemblées primaires s'étaient séparées sans avoir procédé à l'élection de tous les fonctionnaires et de tous les magistrats qu'elles étaient chargées d'élire; les Conseils confièrent au Directoire le soin, jusqu'aux élections de l'an V (1797), de désigner les administrateurs et les magistrats non élus (loi du 25 brumaire an IV-16 novembre 1795), de remplacer les juges des tribunaux civils et les juges de paix dont la place était vacante par suite de démission ou de décès (lois des 22 et 24 frimaire-13 et 15 décembre), de nommer les administrations municipales qui n'avaient pas été formées (loi du 25 frimaire-16 décembre), de choisir, mais pour six mois seulement, les administrations municipales de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris (loi du 4 pluviôse an IV-24 janvier 1796) qui auraient dû être élues par les assemblées primaires spécialement convoquées à cet effet (loi du 19 vendémiaire an IV-11 octobre 1795).

Depuis l'amnistie, les anciens Jacobins se réunissaient dans divers cafés,

notamment le café des Bains chinois, au coin du boulevard et de la rue de la Michodière, dont le propriétaire, Baudrais (*Révolution française*, revue, t. XXXIII, p. 323), appartenait à la police, le café Chrétien, rue Saint-Marc, dont le patron était un des chefs du parti, le café Cauvin, rue du Bac, au coin de la rue de l'Université. Dans ces divers endroits, de même que dans les journaux des anciens Jacobins, l'article de Babeuf fit scandale. « Groupes, cafés, journaux », raconte Babeuf dans son n° 35 (9 frimaire-30 novembre), l'attaquèrent, sous l'impulsion, assure-t-il, de Fouché, parce qu'il n'avait voulu être « ni soufflé, ni corrigé, ni sondoyé ». En tout cas, loin d'être l'instrument de Fouché (Madelin, *Fouché*, t. 1^{er}, p. 205), il s'en prit à lui : « Tu as des relations avec le pour et le contre; tu t'insinues chez tous les partis; tu ne t'es pas prononcé dans les moments de péril », écrivit-il notamment. Lebois, son ancien codétenu, étant allé jusqu'à lui reprocher d'avoir changé d'opinion sur le 9 thermidor, il reconnut qu'il fut « abusé un moment » à cet égard et fit l'éloge de Robespierre — après avoir été thermidorien avec excès (chap. II), il est devenu robespierriste sans mesure et, sur ce point, sa lettre à Joseph Bodson, du 9 ventôse an IV (28 février 1796), est caractéristique; dans cette lettre, dont Jaurès a publié une partie (t. IV, p. 1622) et qui se trouve dans la *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation* (t. II, p. 52-55), il repoussait, en outre, l'hébertisme, comme il l'avait déjà fait dans le n° 3 de son journal (chap. II) où il était antirobespierriste. — Il s'étonna d'avoir « choqué à la fois les patriotes et le million doré, le gouvernement et les amis du roi ».

A l'accusation d'avoir servi la cause royaliste « sans le vouloir », lui qui l'a toujours si vivement attaquée, il répliqua que ce qui faisait la force du royalisme, c'était « l'horrible famine factice », la misère qui écrasait le peuple sous la République, et il exposa qu'il voulait « des institutions plébéiennes », auxquelles la constitution de 93 « préparait les voies », assurant « le bonheur commun, l'aisance égale de tous les co-associés ». C'est donc « la loi agraire que vous voulez, vont, dit-il, s'écrier mille voix d'honnêtes gens? Non : c'est plus que cela. Nous savons quel invincible argument on aurait à nous y opposer. On nous dirait, avec raison, que la loi agraire ne peut durer qu'un jour; que, dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se remontrerait ». Ce qu'il faut, c'est « l'égalité de fait », « la démocratie est l'obligation de remplir, par ceux qui ont trop, tout ce qui manque à ceux qui n'ont point assez »; « tout ce qu'un membre du corps social a au-dessous de la suffisance de ses besoins de toute espèce et de tous les jours, est le résultat d'une spoliation de sa propriété naturelle individuelle, faite par les accapareurs des biens communs ». Ce qu'il faut, c'est « assurer à chacun et à sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance ». Aux « anciennes institutions barbares » il faut « substituer celles dictées par la nature et l'éternelle justice ». En dehors de cet argument, Babeuf disant

d'une façon trop absolue que « ce qui est possible en petit l'est en grand », invoquait uniquement, à l'appui de son système, l'expérience « de nos douze armées » et nullement les procédés révolutionnaires employés, par exemple, par des représentants en mission : ceux-ci, conscients du but à atteindre, sous le coup d'une impérieuse nécessité, prirent des mesures d'un caractère démocratique très accentué, mais qui ne visaient pas au delà des besoins du moment et dans lesquelles, en tout cas, ni notre premier socialiste Babeuf, ni personne à l'époque ne songea à voir les prémices d'une méthode normale à généraliser. Traité d'anarchiste — ce mot qui ne devait servir que beaucoup plus tard à désigner un parti déterminé, était alors exclusivement employé dans son sens primitif d'homme de désordre — Babeuf répondait, dans son n° 36 (20 frimaire-11 décembre), que ceux qui se servaient de ce mot « usé sous Louis XVI », « devraient se souvenir qu'ils ne doivent d'être ce qu'ils sont qu'à l'avantage d'avoir été aussi des *anarchistes*, au jugement des rois d'avant eux ».

Dans ce même numéro, il racontait — et une lettre adressée le 6 pluviôse an IV (26 janvier 1796) au ministre de la police par le bureau central confirme ce récit (Archives nationales, F 7, 7160-6202) — que, le 14 frimaire (5 décembre), un agent de police avait voulu l'arrêter au bureau de son journal, situé rue du Faubourg-Saint-Honoré, au coin de la rue des Champs-Élysées, actuellement rue Boissy-d'Anglas. Ayant réussi à s'enfuir, il fut poursuivi par l'agent criant : *au voleur!* Trois fois, depuis le coin de la rue de la Révolution — la rue Royale actuelle — jusqu'à l'ancien couvent de l'Assomption, il fut arrêté; « mais trois fois, dit-il, il me suffit de décliner mon nom pour être relâché par le peuple. Les braves forts de la Halle, employés au magasin des subsistances de l'Assomption, furent les derniers qui m'arrêtèrent: mais ils furent aussi ceux qui se conduisirent le plus dignement à mon égard... Dès qu'ils surent qui j'étais, ils protégèrent ma retraite ». C'était là le début d'un procès de presse intenté, pour son n° 35, à Babeuf que le ministre de la Justice délèra au jury d'accusation de la Seine en même temps que deux écrivains royalistes. Le 10 nivôse an IV (31 décembre 1795), ce jury décidait qu'il n'y avait pas matière à accusation; mais, le lendemain (11 nivôse-1^{er} janvier 1796), un arrêté du Directoire déclarait la procédure irrégulière et on manifestait l'intention de recommencer le procès. Obligé de se cacher, Babeuf n'en avait pas moins continué son journal. Son n° 37 (30 frimaire-21 décembre) était une réponse à l'ancien membre de l'Assemblée législative, Antonelle, qui avait critiqué certaines de ses opinions. Antonelle reconnaissait avec Babeuf que « l'état de communauté est le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature »; mais, ajoutait-il, « la possibilité éventuelle du retour à cet ordre de choses si simple et si doux n'est qu'une rêverie peut-être... Tout ce qu'on pourrait espérer d'atteindre, ce serait un degré supportable d'inégalité dans les fortunes ». C'est ce que

contesta amicalement Babeuf, avec des arguments qui n'avaient et ne pouvaient avoir aucune valeur sérieuse, basés qu'ils étaient forcément sur des conceptions dépourvues de réalité. Le 13 pluviôse (2 février 1796), un nouveau procès de presse était, sur la plainte du ministre de la Justice, intenté à Babeuf à propos de son n° 39 que j'aurai à mentionner tout à l'heure au sujet de la question financière; sa retraite n'ayant pas été découverte, au grand désespoir du ministre Merlin qui s'en plaignait amèrement au bureau central du canton de Paris (Archives nationales, F 7, 7160), on arrêtait, le 16 (5 février), sa femme et, pour se venger de n'avoir rien pu tirer d'elle, on la jetait, sous prétexte de complicité, à la Petite Force, rue Pavée, en face de l'entrée actuelle de la rue des Rosiers qui n'était pas alors percée jusque-là.

Les patriotes n'avaient pas tardé à comprendre l'insuffisance des réunions soit dans les jardins ou sur les places, soit dans les cafés; aussi reconstituèrent-ils, à la fin de brumaire (novembre), une société populaire; l'organisation définitive eut lieu le 29 (20 novembre), sous le titre de « Société de la réunion des amis de la République ». On se réunissait chez un ami, le traiteur Cardinaux, locataire de l'ancien couvent de Sainte-Genève, devenu bien national, dans la salle qui avait été le réfectoire des moines et qui est aujourd'hui la chapelle du lycée Henri IV; le nom habituel de cette société lui vint du monument près duquel elle siégeait: on l'appela communément « Société du Panthéon ». Le nombre de ses membres, dont beaucoup avaient fait partie des Jacobins, augmenta en frimaire et, dès la fin de ce mois (décembre), les réunions étaient très suivies. On y réclama presque aussitôt l'application du décret attribuant des terres aux défenseurs de la patrie (voir chap. III et XVIII) et, dans son n° 38 (fin de nivôse an IV - janvier 1796), Babeuf mentionnait la pétition rédigée à cet effet.

D'abord bien disposés pour le Directoire, ils se retournèrent contre lui quand ils virent notamment que rien n'était fait pour améliorer la situation de la masse à Paris et enrayer les manœuvres des accapareurs. Trois quarts de livre de pain par tête et par jour, demi-livre de viande tous les cinq jours, telle fut la ration la plus élevée à Paris (*Tribun du peuple*, n° 40, et recueil d'Aulard, t. II, p. 691) jusqu'au 1^{er} ventôse an IV (20 février 1796), date à laquelle les cartes qui donnaient droit à cette ration, tout au moins à prix réduit, ne furent, en vertu de l'arrêté du 19 pluviôse (8 février), laissées qu'aux indigents. Comme l'écrivait Babeuf dans son n° 40 (5 ventôse-24 février): « Hélas! tout le monde est indigent d'après ce régime-ci, excepté la poignée d'agioteurs et de coquins qu'il protège ». Pour les faubourgs, la question des subsistances était l'unique question.

Comme je l'ai déjà noté (milieu du chap. VI), la population ouvrière parisienne, bien que peu portée à la sympathie pour Robespierre, avait constaté que le régime de réaction politique ne lui était pas favorable; elle en vint à regretter celui qu'elle n'avait pas défendu, et ce regret est persistant.

D'après le rapport de police du 4 fructidor an III (21 août 1795), on a entendu dire plusieurs fois : « on était plus heureux sous le règne de Robespierre ; on ne sentait pas alors le besoin ». Le rapport du 6 frimaire an IV (27 novembre 1795) mentionne que « dans certains groupes on redemande le régime de Robespierre, parce qu'alors on avait de quoi manger ; d'autres, l'ancien régime ; tous, enfin, un régime où l'on mange, c'est là le mot ». Un rapport du 5 nivôse (26 décembre) au ministre de l'Intérieur constate que les citoyens du faubourg Saint-Marceau « se rappellent le temps de Robespierre, où la République était triomphante et où l'on vivait à un prix mo-

Rapport de Police du 4 fructidor an III.



ANCIENNES ÉGLISES SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT ET SAINTE-GENEVIÈVE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

déré ; ils comparent ce temps avec le temps présent, et le gouvernement ne gagne pas au parallèle ». Dans le rapport du 17 pluviôse an IV (6 février 1796), on lit qu'on entend répéter : « Il faut un second Robespierre pour faire exécuter les lois, autrement c'en est fait de la République ».

De cette question des subsistances ainsi envisagée par la masse — et, quoi qu'on en pense, tant que la masse restera sous le coup d'une situation jugée par elle défavorable, tant que ses besoins ne seront pas assurés d'être satisfaits, ses idées seront, de la façon la plus immédiate, déterminées par ses besoins et, lorsque ceux-ci ne recevront pas quelque satisfaction, elles le seront par le désir, compréhensible dans le fond, mais aveugle trop souvent dans la forme, de changer ce qui existe — les patriotes firent le point de départ de leur propagande ; ce faisant, ils avaient raison à un double point de vue : ils accomplissaient d'abord leur devoir en réclamant tout de suite un soulagement pour la classe ouvrière ; ils donnaient ensuite à leur propa-

gande toute l'efficacité possible, en la rattachant, selon la vraie tactique, aux préoccupations de ceux qu'ils voulaient convaincre. Cette attitude réussit au point de vue de la propagande, mais échoua au point de vue pratique. Aussi les patriotes se détachèrent-ils du gouvernement qui ne tenait aucun compte de leurs réclamations à cet égard, en même temps que le nombre de leurs partisans augmentait ; et il augmentait non seulement parmi les ouvriers, mais encore parmi les soldats que travaillaient particulièrement les habitués du café Chrétien, rendez-vous d'anciens Conventionnels tels que Vadier, Léonard Bourdon, Choudieu, Javogues, et de l'ancien général Rossignol.

Le recrutement de la Société du Panthéon dans le milieu populaire et dans le milieu militaire inquiéta le gouvernement et ne fut pas étranger à la création du ministère de la police générale dont le premier titulaire, sur le refus de Camus, fut (14 nivôse-4 janvier) Merlin (de Douai), remplacé le lendemain à la Justice par le député Génissieu. Mais, le 14 germinal (3 avril), Merlin revenait à la Justice et Cochon devenait ministre de la police. C'était surtout le ministère et, en particulier, Benezech et Merlin, que les patriotes à ce moment attaquaient, ménageant encore le Directoire. Les ministres attaqués se plaignaient de cette situation, d'autant plus qu'ils ne se trouvaient pas suffisamment soutenus par ceux de leurs collègues qui étaient plus ménagés. Benezech, par exemple, demanda à son collègue des finances, Faipoult, de faire, sous réserve d'indemnité, évacuer par Cardinaux le local que celui-ci occupait et cédait à la Société du Panthéon. On envoya bien à Cardinaux, le 3 brimaire (24 novembre), une sommation de vider les lieux dans les vingt-quatre heures ; mais il ne bougea pas et fut laissé tranquille, ce dont Benezech se plaignait amèrement au Directoire au début de nivôse-fin décembre 1795 (*Révolution française*, revue, t. XXXIII, p. 339-340).

Le résultat de ces tracasseries sans effet fut de faire perdre du terrain aux modérés de la Société du Panthéon au profit des avancés. Cependant le moindre acte du Directoire contre les royalistes lui ramenait vite de nombreuses sympathies ; un rapprochement de ce genre venait de se produire, l'anniversaire du 21 janvier avait été, en vertu de la loi du 23 nivôse an IV (13 janvier 1796), solennellement fêté en commun, les membres des deux Conseils avaient dû « individuellement », aux applaudissements des patriotes, jurer « haine à la royauté », quand, quinze jours après, l'arrestation de la femme de Babeuf, par l'indignation qu'elle excita parmi les patriotes, permit aux membres de la Société qui étaient les adversaires déterminés du gouvernement, de reprendre le dessus : à la séance du 4 ventôse (23 février 1796), une collecte était faite pour secourir la femme de Babeuf dans sa prison, et, le 6 (25 février), sous la présidence de Buonarroti, Darthé lut le n° 40 du *Tribun du peuple*. A l'instigation, d'après Buonarroti (*Conspiration pour l'égalité*, t. 1^{er}, p. 107, note), de Bonaparte qui, par cette attitude, se proposait de gagner les bonnes grâces de la bourgeoisie riche, le gouvernement

trouva là le prétexte que quelques-uns de ses membres cherchaient depuis longtemps, de dissoudre la Société. Un arrêté du 8 ventôse (27 février), communiqué par message le lendemain aux Cinq-Cents, ordonna sa dissolution ; étaient fermés du même coup, par simulation d'impartialité, une autre société populaire sans importance, trois petites sociétés royalistes et deux locaux affectés, plus ou moins régulièrement, à la comédie, un théâtre et une église. Le jour même du message, le 9 ventôse (28 février), le général en chef de l'armée de l'intérieur, Bonaparte en personne, procédait, avec un grand déploiement de troupes, à la clôture de la salle de la Société du Panthéon.

Certains patriotes occupaient encore des places ; c'était le seul lien rattachant le parti avancé au Directoire. Celui-ci ayant rompu avec le parti, se décida à rompre avec les membres du parti restés dans l'administration ; on en avait déjà écarté beaucoup, car nous lisons dans un rapport de police du 21 nivôse (11 janvier) qu'on se plaignait que « tous les employés destitués » à la suite des événements de Vendémiaire eussent été réintégrés dans leurs places (recueil d'Aulard, t. II, p. 647-648) : en vertu d'un arrêté du 27 ventôse (17 mars), des renseignements devaient être fournis sur les fonctionnaires publics, afin de procéder à une épuration écartant « et les prôneurs de la Constitution de 1791, et les partisans de celle de 1793 ». Les diverses fractions du parti avancé étaient toutes rejetées dans l'opposition.

Passons maintenant au parti royaliste. Des cinq membres du Directoire, seul Reubell, par suite d'absence, n'avait pas voté la mort de Louis XVI ; mais, avant le vote, il écrivit de Mayence pour se plaindre que « Louis Capet » vécut encore. Il est certain qu'au début du Directoire les cinq directeurs étaient hostiles aux royalistes ; ils rêvaient de gouverner, avec les modérés du centre, contre les patriotes de gauche et les royalistes de droite. Or, dès qu'on gouverne contre la gauche, on en arrive nécessairement, qu'on en ait ou non conscience et quelles que soient les apparences, à faire le jeu de la droite ; et c'est toujours de là qu'est sorti le véritable péril pour la République. Contre les royalistes avérés, on faisait fréquemment preuve d'une faiblesse qui n'était pas de nature à enrayer leurs manœuvres. Si l'agent royaliste Lemaitre dont l'arrestation a été mentionnée à la fin du chapitre x, fut, le 18 brumaire (9 novembre), condamné à mort et fusillé, on ne sut ou on ne voulut pas dénoncer la vérité à la nation, lui montrer que ce n'était pas là une tentative isolée, que cette conspiration, que l'inurrection de l'Ouest, que l'organisation de l'assassinat dans le Midi, n'étaient que des actes divers d'un même plan de restauration monarchique. Quant aux royalistes à faux nez constitutionnel, aux ralliés de l'époque, on affectait d'être dupe de leur manège. Ils avaient commencé (chap. III) à se réunir, après Thermidor, dans la maison d'un vieux royaliste nommé Boutin, dont le jardin devint le jardin Tivoli, au bas de la rue de Clichy, d'où le nom de « club de Clichy » donné à cette réunion qui ne devint nombreuse et

influente que sous le Directoire, et de « Clichyens » donné à ses membres.

Les royalistes des deux Conseils s'étaient tout de suite mis à leur œuvre de réaction. Ils obtenaient, le 16 brumaire (7 novembre), des modérés du Conseil des Cinq-Cents et, le lendemain, du Conseil des Anciens, la mise en liberté de Rovère, Saladin, Aubry et Lomont arrêtés pour avoir participé au mouvement insurrectionnel du 13 vendémiaire. Le 17 (8 novembre), ils étaient moins heureux au Conseil des Cinq-Cents; leur proposition de rapporter la loi du 3 brumaire précédent excluant les émigrés et leurs parents de toute fonction publique, était rejetée. La même assemblée, le 15 nivôse (5 janvier 1796), et les Anciens, le 18 (8 janvier), en vertu de cette loi et après de longs débats, prononcèrent l'exclusion d'un des organisateurs des compagnies de Jésus, le député J.-J. Aymé, et huit autres exclusions furent successivement prononcées : la vérification des pouvoirs se faisait alors comme l'examen de n'importe quel projet de loi; les Cinq-Cents se prononçaient sur toutes les élections par voie de résolutions que les Anciens avaient ensuite à approuver ou à rejeter. Mais, lorsqu'il s'était agi, le 17 frimaire (8 décembre 1795), de sévir contre les auteurs des abominables massacres de Marseille, la majorité du Conseil des Cinq-Cents avait jugé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Les feuilles catholiques et royalistes, qui défendaient les assassins, acclamèrent cette décision; les muscadins manifestèrent dans les théâtres, au point que le Directoire dut interdire leurs chants séditieux; il prescrivit en même temps de jouer, avant le lever du rideau, les airs patriotiques tels que la *Marseillaise* et le *Chant du départ*. L'anniversaire du 21 janvier fut officiellement fêté le 1^{er} pluviôse avec une grande solennité; dans les deux Conseils tous les membres, nous l'avons vu tout à l'heure, jurèrent « haine à la royauté », alors que beaucoup d'entre eux cherchaient déjà à la rétablir : l'Église et le roi honorent ces faux serments et les faussaires.

Le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795), la fille de Louis XVI, Marie-Thérèse-Charlotte, avait quitté la prison du Temple et Paris; conduite à Bâle, où elle était arrivée le 4 nivôse (25 décembre), elle avait été, le lendemain, remise aux envoyés de l'empereur d'Autriche, tandis que les représentants Bancal, Camus, Lamarque, Quinette et le ministre de la guerre Beurnonville, livrés par Dumouriez, le représentant Drouet pris dans une sortie pendant le siège de Maubeuge, les agents diplomatiques Maret et Sémonville arrêtés sur territoire neutre par les Autrichiens, tous prisonniers depuis 1793, étaient rendus à la liberté. La fille de Louis XVI devait, le 10 juin 1799, épouser son cousin le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois. Les négociations relativement à son échange avaient duré six mois.

Quelques jours avant son départ, le 6 frimaire (27 novembre), le comte Carletti, ministre à Paris du grand-duc de Toscane, pour qui elle était toujours une princesse royale, avait demandé à lui faire « une visite de compli-

ments ». Déjà, les 6 et 9 messidor (24 et 27 juin 1795), il était intervenu en sa faveur auprès du comité de salut public qui lui avait très justement répondu, le 17 (5 juillet), qu' « un objet qui concerne notre propre administration ne peut être mis en discussion avec le représentant d'une puissance étrangère ». Cette fois, le Directoire se fâcha de pareille insistance et, par arrêté du 20 frimaire (11 décembre), déclara cesser tout rapport avec Carletti ; officiellement informé de l'incident, le grand-duc, qui ne voulait pas rompre avec la France, désapprouva Carletti et le remplaça par le prince Neri de Corsini.

Nous avons (chap. x) laissé le comte d'Artois dans l'île d'Yeu, très résolu à ne pas mettre le pied sur le continent ; afin de se soustraire à l'insistance de mauvais goût de ceux de ses partisans qui le poussaient à débarquer, il prit une détermination énergique et, le 18 novembre, fila secrètement vers l'Angleterre ; les troupes anglaises n'évacuèrent cependant l'île d'Yeu que le 26 frimaire an IV (17 décembre 1795). Cette expédition coûta 18 millions à l'Angleterre qui en avait déjà dépensé 28 pour celle de Quiberon (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 72). La poltronnerie effrontée du comte d'Artois jeta le découragement dans les rangs des insurgés. Hoche qui, du 18 vendémiaire au 8 brumaire-10 au 30 octobre, avait reçu des renforts venus de l'armée des Pyrénées occidentales sous les ordres du général Willot, procédait méthodiquement au désarmement des paysans, faisant saisir, lorsqu'il se heurtait à leur mauvaise volonté, grains, bestiaux, charrues, qui n'étaient restitués que contre livraison des fusils, conciliant toutefois sur la question religieuse. Le 5 nivôse an IV (26 décembre 1795), il recevait le commandement en chef de l'armée des côtes de l'Océan formée par la réunion des trois armées de l'Ouest ; le général Bonnaud commandait provisoirement l'armée des côtes de Cherbourg, depuis la nomination d'Aubert du Bayet au ministère de la Guerre, et, le 21 frimaire (12 décembre), Hédouville avait été mis à la tête de l'armée des côtes de Brest.

Ne pouvant espérer tromper une seconde fois les républicains, Charette continua la lutte ; le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795), dans le Pertuis breton, non loin de la Tranche, il recevait encore armes, munitions et or anglais (Chassin, *idem*, p. 97 et Bittard des Portes, *Charette et la guerre de Vendée*, p. 521). Stofflet, lui, essaya de rentrer en grâce : il eut, près de Cholet, le 21 frimaire (12 décembre), une entrevue avec Hoche qui, très confiant, ne se laissa néanmoins pas duper.

Aussi, lorsque Stofflet reçut du comte d'Artois, d'autant plus belliqueux qu'il était plus éloigné du théâtre de la guerre, l'ordre de reprendre les hostilités, il s'y conforma (6 pluviôse an IV-26 janvier 1796) ; mais son appel aux paysans resta sans effet. Après plus de revers que de succès, dans de petites opérations sans grande importance, il se rendit le 4 ventôse (23 février) à une réunion de chefs royalistes convoquée par l'abbé Bernier à la Saugre

nière, petite ferme isolée près de Jallais (Maine-et-Loire). On se sépara dans la nuit, en convenant de se retrouver de nouveau, la nuit suivante, dans la ferme où Stofflet resta. Pendant son sommeil, un détachement de soldats républicains ayant envahi la ferme, il fut fait prisonnier, conduit à Angers, traduit, le soir même, devant une commission militaire et fusillé le lendemain (6 ventôse an IV - 25 février 1796) avec quatre de ses compagnons. Il a plu à de nombreux écrivains royalistes d'accuser, à ce propos, l'abbé Bernier de trahison; le dernier, M. Bittard des Portes, juge que son « rôle dans la capture de Stofflet resta malheureusement suspect » (*Charette...*, p. 585); je ne me permettrai pas de contester cette appréciation compétente de la valeur morale d'un dignitaire de l'Église : Bernier fut, en effet, évêque après le Concordat.

Charette ne devait pas être plus heureux que son rival. Harcelé par les colonnes mobiles que Hoche avait organisées, il remporta un petit avantage le 5 nivôse (26 décembre), mais fut bientôt complètement battu. Blessé et pris le 3 germinal an IV (23 mars 1796) dans le bois de la Chabotterie, canton actuel de Rocheservière (Vendée), on le mena le lendemain à Angers, puis, le 6 (26 mars), à Nantes; jugé par une commission militaire, il fut fusillé le 9 germinal an IV (29 mars 1796). La disparition de ces deux bons Français qui combattaient leur pays avec le concours de l'Angleterre — vers cette époque, « M. de Suzannet revenait en Vendée portant des fonds considérables destinés à Charette, à Scépeaux et même à Stofflet dont il ignorait la mort : le gouvernement anglais envoyait aux généraux vendéens un or qui leur était maintenant inutile » (Bittard des Portes, *ibid.*, p. 587) — allait mettre fin à la deuxième guerre de Vendée. D'Autichamp qui avait voulu reprendre la suite des affaires de Stofflet, Scépeaux qui prétendait le venger, firent, au bout de quelques semaines, leur soumission, celui-ci le 23 floréal (12 mai), celui-là le 5 prairial (24 mai); en messidor (juin), Cadoudal et d'autres Chouans du Morbihan les imitèrent; à la même époque, les Chouans de Normandie déposèrent les armes. La deuxième guerre de Vendée put être considérée comme terminée.

A la suite d'un « plan concerté avec Charette » (Chassin, *ibid.*, t. II, p. 439), se produisit un mouvement insurrectionnel dans l'Indre et dans le Cher. Le mouvement de l'Indre, connu sous le nom de « Vendée de Palluau », fut écrasé d'abord à Palluau (à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Buzançais), puis dans cette dernière localité, du 28 ventôse au 8 germinal an IV (18 au 28 mars 1796) dans le Cher, les rebelles, ayant à leur tête le comte de Phélyppeaux, entrèrent à Sancerre sans résistance, les autorités s'étant empressées de fuir, le 13 germinal an IV (2 avril 1796). Averti des préparatifs faits contre lui sous la direction de Chérin, Phélyppeaux et sa bande quittaient Sancerre le 20 (9 avril); le lendemain, les insurgés étaient battus et dispersés à Sens-Beaujeu, à 12 kilomètres à l'ouest de Sancerre. Arrêté le

25 thermidor (12 août) à Orléans et conduit à Bourges, Phélyppeaux, dont les amis achetèrent les gardiens, s'évada le mois suivant; nous le retrouvons plus tard (chap. xix). Ce que M. Vandal (*L'avènement de Bonaparte*, t. I^{er}, p. 18) a appelé « le brigandage politique » des royalistes et catholiques, ne va plus, pendant quelque temps, se manifester que par des attentats isolés; cela va devenir, suivant l'expression du même auteur (*Idem*), « le royalisme de grands chemins ».

La question financière fut, dès le début du nouveau gouvernement, la source des plus graves soucis. Le 12 brumaire an IV (3 novembre 1795), nous l'avons vu (chap. xi, début du § 1^{er}), 100 livres en assignats valaient moins d'une livre en numéraire, et la livre n'était inférieure au franc que de un centime et demi à deux centimes. Malgré leur extrême dépréciation, les assignats étaient la seule ressource immédiate; moins ils valaient, plus on multipliait les émissions, afin de compenser leur peu de valeur par leur quantité, et cette multiplication contribuait à son tour à accroître la baisse. Un arrêté du 18 brumaire (9 novembre) consacra la papeterie d'Essonne à fournir le papier nécessaire à leur fabrication; 800 ouvriers travaillant sans relâche eurent de la peine à suffire à la consommation; « la fabrication des assignats est moins rapide que la dépense », écrivait, le 20 brumaire (11 novembre), le ministre Faipoult (Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 308), et on put entrevoir le moment où les frais de fabrication des assignats seraient plus élevés que leur valeur réelle; celle-ci tombait dans la dernière décade de brumaire an IV (novembre 1795), toujours par 100 francs, à 15 sous; de frimaire (décembre) à 10 sous; de nivôse an IV (janvier 1796) à 9 sous; de pluviôse (février) à 7 sous, tandis que la fabrication du Directoire, en quatre mois, allait dépasser 20 milliards et monter exactement à 20 150 930 000 livres. Avec la fabrication de la Convention (chap. vi), soit 21 677 425 000 livres, et celle de la Constituante et de la Législative, soit 3 753 056 618 livres (*Révolution française*, revue, t. XV, p. 528 et 529), on devait atteindre le total de 45 581 411 618 livres donné par Ramel (*Des finances de la République française*, p. 18). D'après Eschasseriaux aîné, dans le rapport déposé aux Cinq-Cents le 22 brumaire an IV-13 novembre 1795 (*Moniteur* du 3 frimaire - 24 novembre), les ordres de fabrication jusqu'au 8 brumaire an IV (30 octobre 1795) montaient à 29 430 481 623 livres; mais, à cette date, il restait sur cette somme à fabriquer pour une valeur de 5 101 110 005 livres; il y avait, en outre, à déduire 5 395 907 154 pour assignats brûlés, démonétisés ou encore en caisse, et il estimait « la circulation réelle », au 15 brumaire (6 novembre), égale à 18 933 464 464 livres.

On avait bien essayé d'obtenir de l'argent par d'autres moyens: la loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795), par exemple, avait eu recours, comme celle du 20 mai 1793 (*Histoire socialiste*, t. IV, p. 1666), à un emprunt forcé. Fixé à 600 millions, celui-ci n'était autre chose qu'un impôt sur les « ci-

loyens aisés », pris « dans le quart le plus imposé ou le plus imposable » de chaque département, qui devaient le payer en numéraire, en matières d'or ou d'argent, en grains au cours de 1790, ou en assignats reçus pour le centième de leur valeur nominale. Cette mesure excita l'enthousiasme des patriotes à qui Babeuf disait dans son n° 39 (10 pluviôse-30 janvier) : « comme e riche tient dans sa main tous les objets de consommation, il trouvera toujours le moyen de se venger sur le pauvre, à moins que vous n'ayez eu la précaution de planter des barrières que sa cupidité ne puisse franchir ». Tout de suite, le Directoire escompta le produit de l'emprunt qui, après plus d'un an, ne devait donner, en numéraire ou en matières d'or ou d'argent, que moins de 13 millions. On parut aussi un instant vouloir s'en prendre aux agioteurs : un arrêté du 20 frimaire an IV (11 décembre 1795) annonça la fermeture de la Bourse de Paris. On déclamaient contre les agioteurs, mais on n'agissait, et encore de loin en loin, que contre le menu fretin ; les gros qui avaient des complices hauts placés, travaillaient en paix et l'agio-tage continua dans les cafés comme si de rien n'était. Aussi, par arrêté du 18 nivôse an IV (8 janvier 1796), la Bourse était rouverte et installée dans l'église des Petits-Pères ; elle s'était tenue, depuis le 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), au Louvre, dans une salle du rez-de-chaussée, au-dessous de la galerie d'Apollon.

Quand les assignats ne rapportèrent, pour ainsi dire, plus rien, on se décida à en finir. Dès le 2 nivôse (23 décembre), une loi parlait de l'arrêt prochain de leur fabrication, et, le 10 pluviôse (30 janvier 1796), on fixait au 30 du même mois (19 février) la destruction des planches gravées servant à leur tirage. Le jour fixé, sur la place Vendôme, on procédait solennellement à cette opération. Cinq jours avant, le 25 pluviôse (14 février), Faipoult avait été remplacé au ministère des Finances, après le refus de Camus, par Ramel. Restait la masse en circulation ; pour la retirer, on imagina de substituer un nouveau papier-monnaie à celui qui ne valait plus rien. La fabrication des assignats cessait, celle des *mandats territoriaux* allait commencer.

Par la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796), était autorisée l'émission de ces mandats jusqu'à concurrence de 2 milliards 400 millions ; ce jour-là les 100 livres en assignats valurent « sept sous neuf deniers, c'est-à-dire 38 centimes environ » (Ramel, *ibid.*, p. 24). On admettait l'échange de ces mandats contre les assignats à raison de 30 en assignats valeur nominale contre 1 en mandats, ce qui était l'organisation d'avance de la baisse du mandat ; en effet, si 300 francs en assignats pouvaient être échangés contre une valeur 30 fois moindre, autrement dit contre 10 francs en mandats, c'était poser dès l'origine que 10 francs en mandats ne vaudraient pas plus que 300 francs en assignats. Aussi, le jour même de leur apparition, le 22 germinal (11 avril), les 100 francs en mandats valurent 18 francs (Ramel, *ibid.*, p. 24) et ils n'allaient pas tarder à baisser.

Cependant ces mandats avaient un avantage qui contribua parfois à en relever accidentellement le cours; ils comportaient une délégation spéciale sur les biens nationaux à l'exception des bâtiments consacrés à un service



LES ASSIGNATS BRULÉS A PARIS.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

public et des bois de plus de 150 hectares. Une loi du 30 brumaire an IV (21 novembre 1795) avait suspendu les ventes jusqu'au 1^{er} prairial (20 mai 1796). D'après la loi du 28 ventôse complétée à cet égard par les instructions législatives du 6 floréal suivant (25 avril 1796), tout porteur de mandats put se présenter à l'administration du département où était situé le bien qu'il vou-

lait acquérir, et le contrat de vente lui en était passé à condition d'en payer le prix moitié dans les dix jours, moitié dans les trois mois; la valeur du bien était calculée à raison de vingt-deux fois le revenu net en 1790 pour les biens ruraux, à raison de dix-huit fois ce revenu pour les maisons, usines et les cours et jardins en dépendant. A défaut de baux, le revenu net pour les biens ruraux était déclaré égal à quatre fois le montant de la contribution foncière de 1793, et, pour les autres biens, devait être estimé par experts. C'était la suppression, pour les ventes des biens nationaux, de la concurrence et de la publicité qui existaient dans le système de l'adjudication employé précédemment (voir fin du chap. vi). Mais, au plus grand nombre, les mandats ne servaient que comme monnaie; et, en leur donnant cours de monnaie, la loi du 28 ventôse ajoutait que « la vente des monnaies d'or et d'argent entre particuliers » était prohibée. De même que le Directoire avait, sous le nom de « rescriptions », escompté l'emprunt forcé dès qu'il avait été voté, il mit aussitôt en circulation, en attendant les mandats, des « promesses de mandats » autorisées par la loi du 29 ventôse (19 mars 1796). C'est sous cette forme qu'on put tout de suite apprécier le peu de succès du nouveau papier. On s'empessa, par la loi du 7 germinal an IV (27 mars 1796), d'édictier des peines sévères contre ceux qui refuseraient de le recevoir; de plus, achats, ventes ou transactions ne purent être désormais stipulés ou exigés qu'en mandats; une loi du 15 germinal suivant (4 avril 1796) déterminait le paiement en mandats des obligations antérieures spécifiées payables en assignats ou en valeur métallique; mais resta payable en grains, conformément à deux lois antérieures (§ 9 du chapitre précédent), la moitié de certains fermages de biens ruraux et aussi tout ce qui avait été stipulé payable de la sorte. Ces mesures furent impuissantes à enrayer la baisse.

CHAPITRE XIII

LA CONJURATION DES ÉGAUX

(Germinal an IV à prairial an V - mars 1796 à mai 1797)

Issu d'une Constitution qui faisait du droit de participer aux affaires publiques un privilège, le Directoire se préoccupa surtout — l'emprunt forcé ayant été plus un expédient de gens aux abois qu'une exception — de sauvegarder les intérêts des catégories privilégiées; dans les conflits entre ouvriers et patrons, il lut toujours contre les ouvriers. Certains de ceux qui étaient employés à la fabrication des assignats ayant cessé le travail (*Stourm, Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 308), quatre d'entre eux, Lelandou, Cabut, Noël et Blanchard, considérés comme meneurs, furent jetés en prison par décision du Directoire du 14 brumaire an IV

5 novembre 1795). Les difficultés de la vie suscitèrent de nombreuses demandes d'augmentation de salaires, d'autant plus justifiées que les chefs d'atelier diminuaient ceux-ci lorsque baissait le prix des denrées, comme nous l'apprend le rapport de police du 14 pluviôse an IV (3 février 1796). Le 4 frimaire (25 novembre), l'augmentation demandée ayant été refusée dans « plusieurs grands ateliers », les ouvriers, dit le rapport, « ont mis bas ». M. Aulard dans son recueil (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*) recueille signalé d'où je tire ces renseignements, paraît surpris de cette dernière expression qu'il a éprouvé le besoin de signaler comme textuelle (t. II, p. 427); or c'est là une expression ouvrière que les typographes, en particulier, emploient toujours : la mise bas est l'action de déposer l'outil, la cessation de travail.

Le 23 frimaire (14 décembre), la police surveilla des ouvriers imprimeurs qui s'étaient rassemblés dans un cabaret pour se concerter sur une augmentation à demander. Le 2 nivôse (23 décembre), c'était le tour des débardeurs du port Saint-Bernard qui s'étaient réunis rue de Seine, se plaignant de ne plus pouvoir vivre. Le 20 nivôse (10 janvier 1796), les porteurs de sacs de grains employés au magasin de l'Assomption, rue Saint-Honoré, ayant réclamé une augmentation furent remplacés par des soldats. Le lendemain (11 janvier), il y eut, à l'atelier où on achevait les canons, rue de Lille, un refus des ouvriers de continuer les travaux sans une augmentation; le commissaire de police militaire reçut l'ordre de se transporter à cet atelier pour faire cesser cette « mutinerie ». En revanche, des rapports des 20 et 23 nivôse (10 et 13 janvier), il résulte que les ouvriers ne trouvaient plus à s'occuper parce que, pour se venger de l'emprunt forcé, beaucoup de manufacturiers fermaient leurs établissements, comptant, en accroissant ainsi la misère de leurs ouvriers jetés sur le pavé, les amener à se soulever, sans qu'on songeât à déranger un commissaire pour si peu. Le 8 prairial (27 mai), les imprimeurs travaillant à l'imprimerie des lois, « prévenus d'avoir voulu exciter un mouvement parmi les ouvriers de cette imprimerie », étaient arrêtés par ordre du Directoire. Une quarantaine d'ouvriers « de l'atelier du citoyen Fournier, entrepreneur des bâtiments de la République », étant allés se plaindre auprès du juge de paix d'être insuffisamment payés, furent éconduits et menacés par le juge, pour le cas où ils se représenteraient plus de quatre devant lui (rapport du 5 messidor an IV-23 juin 1796). Enfin, le 1^{er} thermidor (19 juillet), la troupe était envoyée afin d'empêcher un mouvement présumé des ouvriers du port Saint-Bernard, qui avaient parlé « d'exiger de l'augmentation ». Le paiement des salaires en assignats ou en mandats, alors que les marchands n'acceptaient que le numéraire, fit cause aussi, dans cette même année, de mécontentements trop justifiés. D'après le rapport du 8 messidor (26 juin), des rassemblements avaient eu lieu dans le faubourg Saint-Antoine, entre les ouvriers ébénistes, chapeliers et autres réclamant le paiement en numéraire

et voulant « même forcer les fabricants à signer ces sortes de marchés » ; « on fait surveiller ces rassemblements », ajoute le rapport. De nombreux ouvriers imprimeurs s'étant réunis, le 25 messidor (13 juillet), « à l'effet de délibérer sur leur paiement qu'ils ne veulent recevoir qu'en numéraire », étaient arrêtés et « conduits dans différentes maisons d'arrêt ».

Ce qui démontre combien le socialisme à cette époque, à ses débuts, était rudimentaire, combien il négligeait la réalité, c'est son indifférence absolue à l'égard de ces divers incidents de la lutte entre patrons et ouvriers. Sans doute, les premiers socialistes français, Babeuf et ses amis, les Égaux, ainsi qu'ils s'appelaient, se sont indignés de la misère des travailleurs et en ont poursuivi la disparition ; mais ni eux, ni d'autres d'ailleurs, ne se sont alors doutés le moins du monde de la portée théorique et pratique des conflits, si modestes qu'ils fussent, éclatant entre capitalistes et salariés. S'ils ont eu le mérite de comprendre l'importance de la question économique, s'ils ont, dès le début, fait de celle-ci le point de départ du socialisme, ils n'ont pas saisi le sens des différends économiques qui se produisaient sous leurs yeux. Les faits dont ils songeaient à tenir compte étaient pour eux source de mécontentement, non d'enseignement. Au lieu de s'en inspirer, ils prétendaient les mouler sur ce qu'ils imaginaient être « les institutions dictées par la nature et l'éternelle justice » (n° 35 du *Tribun du peuple*).

Dans les premiers jours de germinal an IV (fin mars 1796), Babeuf et deux de ses amis, Sylvain Maréchal, que son irrégion avait fait emprisonner en 1788, qui avait été un des rédacteurs du journal les *Révolutions de Paris*, que Babeuf, on l'a vu chap. 1^{er}, connaissait depuis longtemps, mais qui, au début de l'an III, dans son *Tableau historique des événements révolutionnaires*, flétrit trop au goût du jour tous les révolutionnaires vaincus, y compris Chaumette, — et Félix Lepeletier, frère de Lepeletier Saint-Fargeau, s'entendaient pour constituer une organisation insurrectionnelle. Ils s'adjoignaient presque aussitôt Antonelle et prenaient les premières dispositions. On choisit un agent principal dans chacun des douze arrondissements de Paris, et le serrurier Didier, ancien juré du tribunal révolutionnaire, fut désigné comme intermédiaire entre ces agents et le directoire secret. Sur les conseils de Didier, furent ajoutés aux quatre membres de celui-ci Darthé, du Pas-de-Calais, grièvement blessé à la prise de la Bastille, qui avait été, dans la grande période de la Révolution, membre du directoire de son département, et Philippe Buonarroti, descendant de Michel-Ange, exilé de Toscane, à qui la Convention avait accordé le titre de citoyen français (27 mai 1793) ; il devait être l'historien de la conjuration, et c'est à son ouvrage (*Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*) qu'ont été empruntés la plupart des détails de ce récit. Darthé et Buonarroti firent, à leur tour, admettre Debon qui, détenu avec Babeuf à la prison du Plessis, avait le plus contribué à modifier ses opinions sur Robespierre. Ainsi composé de sept membres, le directoire

ou comité secret se constituait définitivement, le 10 germinal an IV (30 mars 1796), chez Clercx, tailleur, 10, rue Babilie — petite rue presque au coin de la rue du Louvre et de la rue des Deux-Ecus, supprimée en 1886, lors de la transformation de la Halle au blé en Bourse du commerce — où Babeuf était en ce moment réfugié. Les réunions eurent lieu surtout soit chez Clercx, soit chez Reys, sellier, 2, rue du Mont-Blanc — c'est aujourd'hui la Chaussée-d'Antin, soit dans la maison de Lecœur, faubourg Montmartre.

Le comité, aidé dans sa besogne matérielle par un secrétaire, Nicolas Pillé, qu'avait procuré Lepeletier, s'occupait tout de suite de son œuvre de propagande ; il avait institué à cet effet un grand nombre de petites réunions inconnues les unes aux autres, mais toutes dirigées par de vaillants citoyens qui agissaient sous l'inspiration des agents des douze arrondissements ; ces agents étaient, dans l'ordre des arrondissements : Nicolas Morel, Baudement, Mennessier, Bouin, Guilhem, Claude Fiquet, Paris, Cazin, Deray, Pierron, Bodson et Moroy. Ils avaient aussi à répandre les écrits et les journaux indiqués par le comité. Le plus important de ces écrits fut *l'Analyse de la doctrine de Babeuf, tribun du peuple, proscrit par le Directoire exécutif pour avoir dit la vérité*. Buonarroti n'en indique pas l'auteur et, lors du procès, Babeuf dit à ce sujet : « Ce n'est pas moi qui suis l'auteur de cet ouvrage ; cependant j'y ai donné mon approbation : c'est moi qui en ai permis l'impression, qui ai consenti à ce qu'elle fût affichée et distribuée » (*Débats du procès instruit, par la Haute Cour de justice séante à Vendôme, contre Drouet, Babeuf et autres, recueillis par des sténographes*, t. II, p. 371). Voici le texte complet de ce placard distribué et affiché à profusion le 20 germinal (9 avril).

« 1. La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.

« 2. Le but de la société est de défendre cette égalité souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances communes.

« 3. La nature a imposé à chacun l'obligation de travailler. Nul n'a pu sans crime se soustraire au travail.

« 4. Les travaux et les jouissances doivent être communs à tous.

« 5. Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.

« 6. Nul n'a pu sans crime s'approprier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie.

« 7. Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.

« 8. Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents, sont les ennemis du peuple.

« 9. Nul ne peut, par l'accumulation de tous les moyens, priver un

autre de l'instruction nécessaire pour son bonheur; l'instruction doit être commune.

« 10. Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur de tous.

« 11. La révolution n'est pas finie, parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère et ne sont rien dans l'Etat.

« 12. La Constitution de 1793 est la véritable loi des Français, parce que le peuple l'a solennellement acceptée; parce que la Convention n'avait pas le droit de la changer; parce que, pour y parvenir, elle a fait fusiller le peuple qui en réclamait l'exécution; parce qu'elle a chassé et égorgé les députés qui faisaient leur devoir en la défendant; parce que la terreur contre le peuple et l'influence des émigrés ont présidé à la rédaction et à la prétendue acceptation de la Constitution de 1795, qui n'a eu pour elle pas même la quatrième partie des suffrages qu'avait obtenus celle de 1793; parce que la Constitution de 1793 a consacré les droits inaliénables pour chaque citoyen de consentir les lois, d'exercer les droits politiques, de s'assembler, de réclamer ce qu'il croit utile, de s'instruire et de ne pas mourir de faim, droits que l'acte contre-révolutionnaire de 1795 a ouvertement et complètement violés.

« 13. Tout citoyen est tenu de rétablir et de défendre, dans la Constitution de 1793, la volonté et le bonheur du peuple.

« 14. Tous les pouvoirs émanés de la prétendue Constitution de 1795 sont illégaux et contre-révolutionnaires.

« 15. Ceux qui ont porté la main sur la Constitution de 1793 sont coupables de lèse-majesté populaire. »

Dans un rapport du 22 au 23 germinal (11 au 12 avril) à l'état-major de l'armée de l'intérieur (recueil de M. Anlard), il est dit que ce placard « a été applaudi de la plupart de ceux qui l'ont lu, notamment des ouvriers ». Quant au *Manifeste des Égaux* souvent cité, il ne fut connu que par le procès et Buonarroti (t. I^{er}, p. 115, note) nous a expliqué pourquoi : « Sylvain Maréchal, a-t-il écrit, rédigea le fameux *Manifeste des Égaux*, auquel le directoire secret ne voulut pas qu'on donnât aucune publicité, parce qu'il n'approuvait ni l'expression : « Périrent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle » ni l'autre : « Disparaissez enfin, révoltante distinction de gouvernants et de gouvernés. » Il « n'aurait peut-être jamais vu le jour, sans la publicité qu'a bien voulu lui donner le tribunal », avait déjà dit Babeuf dans sa défense (Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf*, t. II, p. 52). Les journaux que faisait répandre le comité secret, étaient le *Tribun du peuple* et l'*Éclaireur du peuple* fondé par Duplay, l'ami de Robespierre, et qui eut, du 12 ventôse (2 mars) au 8 floréal (27 avril), sept numéros. Ces journaux, du reste, ressemblaient plus à des brochures d'actualité

qu'à nos journaux. Les Égaux eurent recours enfin aux chansons. Voici quatre des onze couplets, signés « M » — copiés sur le placard original des Archives nationales (W³ 561, 45^{me} liasse) — de celle qui eut le plus de succès parmi les ouvriers, et dont l'auteur fut Sylvain Maréchal (Buonarroti, t. II, p. 230, note). L'air était celui de : *On doit soixante mille francs ou C'est ce qui me désole*, dans un opéra-comique de 1787, les *Dettes*, de Champein.

CHANSON NOUVELLE A L'USAGE DES FAUBOURGS

1^{er} COUPLET

Mourant de faim, mourant de froid,
 Peuple! dépouillé de tout droit,
 Tout bas tu te désoles : (bis)
 Cependant le riche effronté,
 Qu'épargna jadis ta bonté,
 Tout haut, il se console. (bis)

2^e COUPLET

Gorgés d'or, des hommes nouveaux,
 Sans peines, ni soins, ni travaux,
 S'emparent de la ruche : (bis)
 Et toi, peuple laborieux,
 Mange, et digère si tu peux,
 Du fer, comme l'aatruche. (bis)

3^e COUPLET

Hélas! du bon peuple aux abois.
 Fiers compagnons, vainqueurs des rois,
 Soldats couverts de gloire! (bis)
 Las! on ne vous reconnaît plus.
 Eh! quoi! seriez-vous devenus
 Les gardes du prétoire? (bis)

4^e COUPLET

Le peuple et le soldat unis,
 Ont bien su réduire en débris
 Le trône et la Bastille : (bis)
 Tyrans nouveaux, hommes d'Etat,
 Craignez le peuple et le soldat
 Réunis en famille. (bis)

Le comité secret comptait surtout sur les ouvriers, sur « le zèle des prolétaires, seuls vrais appuis de l'égalité », a écrit Buonarroti (t. I^{er}, p. 189), et, en particulier, sur les travailleurs des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Antoine; c'est sur eux qu'il s'efforça avant tout d'exercer sa propagande. Sa circulaire du 19 germinal an IV (8 avril 1796) à ses agents principaux dans les arrondissements, leur demandait de lui donner le « compte des ateliers qui peuvent s'y trouver, du nombre des ouvriers qui y sont employés, du genre de leurs travaux, de leur opinion connue, etc. ». (*Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation*, t. II, p. 173)

En résumé, parmi les ouvriers, il recherchait et devait trouver des adhésions collectives; dans la petite bourgeoisie, il ne pouvait et ne devait avoir que des adhérents individuels. Au faubourg Saint-Marcel, nous voyons (*Idem*, t. 1^{er}, p. 278 et 279) que Moroy, l'agent du XII^e arrondissement, signale, le 24 germinal (13 avril), deux teintureriers, l'une ayant près de quatre-vingts ouvriers, l'autre une trentaine, « tous sans-culottes », « une vingtaine de tanneries occupant au maximum cinquante ouvriers, et au minimum une quinzaine, même opinion que ci-dessus pour les ouvriers, aucun entrepreneur ne vaut rien », « autant de mégisseries » dans les mêmes conditions. La propagande ne fut pas inefficace puisque, après l'arrestation de Babeuf, dans une lettre du 20 prairial an IV (8 juin 1796, adressée au bureau central, on lit, à propos des chantiers de la Grenouillère, — c'était alors le nom de la partie du quai à gauche et à droite du Palais Bourbon — « les partisans de la doctrine de Babeuf paraissent y avoir fait un grand nombre de prosélytes » (Archives nationales, F7, 7160-6202).

Un des soucis du comité secret était l'armée. Nous avons vu que, tandis qu'on la faisait, en Prairial et en Vendémiaire, intervenir contre les patriotes et contre les royalistes dans la politique intérieure, on désarmait successivement les citoyens; l'armée était devenue ainsi la seule force organisée. Pour faire comprendre la transformation qu'opéra chez les militaires cet accroissement de puissance sans contrepoids, je me bornerai à citer, sans y changer un mot, un document qui n'était pas destiné à la publicité, un rapport de police du 5 frimaire an IV (26 novembre 1795); il décrit dans le style ampoulé de l'époque ce que, le 17 août 1899, le général Rogel devait, avec une indulgence caractéristique, appeler de « petits travers » (*Le Temps*, 18 août 1899) : « De tous les genres de fléaux qui nous harcèlent, la domination militaire n'est pas le moindre; l'on rencontre partout Mars en habits de combats et en partie de débauche; tantôt il menace de mitrailler les marchands de comestibles; tantôt il vend sa protection aux débitantes frauduleuses qui trompent impunément le public; partout on voit l'esprit de domination dont il s'arroge les avantages et dont il fait justement appréhender les suites. O vous qui fournissez à ses plaisirs, ainsi qu'à ses dépenses, tremblez de vous livrer avec sécurité aux désastreux avantages d'un tel appui! Il vend toujours cher ses services, et les premiers objets sacrifiés à ses ressentiments sont toujours ceux qui tentent de le rappeler aux devoirs et qui lui retranchent ses jouissances » (reeneil de M. Aulard, t. II, p. 428).

Pour essayer de réveiller l'ancien esprit démocratique de l'armée, Babeuf, dans le n^o 41 du *Tribun du peuple* (10 germinal - 30 mars), s'adressait aux soldats : « C'est vous, leur disait-il, qui êtes peuple; c'est vous, soldats de la République, que l'on oppose à une autre portion du peuple!... Non! vous ne serez point les vils satellites, les instruments cruels et aveugles des ennemis du peuple et, par conséquent, des vôtres ». Dans le n^o 5 de l'*Eclairneur*

que, devant la Haute Cour, il reconnut avoir rédigé (*Débats du procès*, t. II, p. 365), Babeuf s'adressait, de nouveau, à eux : « lors du service militaire, vos chefs sont vos égaux. Si l'un d'eux vous trouvant occupé à lire ma feuille véridique, voulait vous priver de ce droit, répondez-lui : « J'ai monté
« ma garde, j'ai fait mon service ; comme soldat, je l'ai obéi pendant mon
« service militaire ; comme citoyen libre, j'userai de mes droits et je ne me
« soumettrai jamais à l'empire d'un individu. »

Pour diriger la propagande auprès des soldats, le comité secret avait ajouté successivement aux agents d'arrondissement des agents militaires :



ILS SONT ÉGAUX DANS LA SOCIÉTÉ COMME DEVANT LA NATURE

Composition de Prudhon gravée par Copia (Bibliothèque Nationale.)

l'ancien général Fyon pour les Invalides, Germain pour la légion de police, troupe choisie de 9000 hommes, Massey pour les détachements cantonnés à Franciade (nom révolutionnaire de Saint-Denis), Vaneck, qui avait parlé à la Convention au nom du peuple le 12 germinal an III, pour les troupes en général, et Georges Grisel pour le camp de Grenelle. Désigné le 26 germinal (15 avril), ce dernier avait été présenté par Darthé qui l'avait connu au café des Bains chinois où il fréquentait les patriotes ; il était capitaine à la suite dans le 3^e bataillon de la 38^e demi-brigade de ligne campée à Grenelle. Outre Germain, Fyon et Grisel furent, à partir du 11 floréal (30 avril), spécialement membres du comité militaire d'insurrection organisé à cette date, l'ancien adjudant-général Massart et l'ancien général Rossignol.

Inquiet du commencement d'agitation qui suivit toute cette propagande et, en particulier, l'affichage et la distribution de *l'Analyse de la doctrine*

de Babeuf, le Directoire lança, le 25 germinal (14 avril), une proclamation aussi odieuse que ridicule, dénonçant aux « citoyens de Paris » les mécontents dont il dénaturait les intentions, les accusant de vouloir « mettre en activité le code atroce et impraticable de 93, opérer le prétendu partage égal de toutes les propriétés, même des ménages les plus simples et de la plus petite boutique : ils veulent le pillage; ils veulent, en un mot, relever les échafauds et se baigner comme jadis dans votre sang pour se gorger de vos richesses et du plus mince produit de vos travaux ». Presque aussitôt un message provoquait le vote d'une loi épouvantable. Par l'article 1^{er} de la loi du 27 germinal an IV (16 avril 1795), votée au Conseil des Cinq-Cents, sans que personne l'y eût ouvertement combattue, à l'unanimité moins douze voix, et au Conseil des Anciens à l'unanimité, la peine de mort était édictée contre « tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent » au rétablissement de la royauté ou de la Constitution de 1793, au « partage des propriétés particulières sous le nom de *loi agraire* ou de toute autre manière ». Cette peine était commuée en déportation si le jury déclarait qu'il y avait des circonstances atténuantes. Par l'article 5 était organisée la répression des « attroupements séditieux ». Le lendemain, 28 germinal (17 avril), nouvelle loi contre la presse; à cette loi qui fut la première ne concernant que le régime de celle-ci, a été due la responsabilité de l'imprimeur : elle exigeait, pour toutes les publications périodiques, le nom de l'auteur, le nom et la demeure de l'imprimeur; elle interdisait, sous peine de poursuites, de vendre, distribuer, colporter ou afficher celles qui ne se conformeraient pas à cette exigence.

Le Directoire avait continué à traiter la liberté de presse et de réunion comme les thermidoriens (chap. III) et, à défaut de loi, à n'écouter que son caprice. Nous l'avons vu, dans le chapitre précédent, déférer le n° 35 du *Tribun du peuple* au jury d'accusation de la Seine (11 frimaire - 2 décembre), puis (13 pluviôse - 2 février) le n° 39. Tandis que la première poursuite aboutissait à la déclaration du jury qu'il n'y avait lieu à accusation ni contre Babeuf, ni contre les deux écrivains royalistes poursuivis en même temps que lui (10 nivôse - 31 décembre), la seconde était plus heureuse : le jury déclarait qu'il y avait lieu à accusation contre Babeuf, mais non contre les royalistes Richer de Serizy et Suard (7 ventôse - 26 février). Le jury est une excellente institution, à la condition cependant qu'il ne constitue pas un privilège pour certains au détriment des autres; c'est ce qu'il est malheureusement encore, c'est ce qu'il était alors en vertu des articles 483 et 485 du Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Le Conseil des Cinq-Cents sollicité de régulariser l'arbitraire gouvernemental en cette matière, avait nommé, le 19 frimaire (10 décembre), « une commission de cinq membres chargée de présenter un projet de loi pour garantir la liberté de la presse des atteintes qui pourraient lui être portées,

pour classer et préciser les différents délits qui peuvent être commis par l'abus de cette liberté, et pour indiquer les moyens qui peuvent être employés pour les réprimer ». Le 30 pluviôse (19 février) Roger Martin déclarait qu'il était « urgent de mettre des bornes » à la « licence » de la presse; le 2 ventôse (21 février), Delaunay (d'Angers) réclamait « une loi prohibitive », et, le 23 (13 mars), le Conseil abordait la discussion; il la clôtura le 29 (19 mars) en passant à « l'ordre du jour sur toute proposition tendant à établir des mesures prohibitives de la liberté de la presse ». Nous venons de voir qu'en germinal (avril) il ne fit pas de même.

Le comité secret n'en continua pas moins son œuvre; il rédigea un « acte d'insurrection » dont l'apparition devait être le signal du mouvement, et constitua l'autorité chargée d'en appliquer les dispositions. Pensant que c'est à ceux qui ont travaillé à « la destruction de la tyrannie » que la nation « délègue nécessairement le droit de prendre les mesures provisoires indispensables », que c'est, par suite, à la minorité parisienne insurgée — cette opinion devait devenir plus tard une des idées fondamentales de Blanqui qui connut, on le sait, Buonarroti — qu'appartenait le droit de pourvoir au remplacement du gouvernement par elle renversé, il décida de faire nommer, sur sa présentation, par le peuple de Paris insurgé, réuni à cet effet place de la Révolution, une assemblée nationale comprenant un démocrate par département. Dans une des listes dressées pour cette présentation par Babeuf (*Copie des pièces saisies...*, t. 1^{er}, p. 71) et où se retrouvent les noms des principaux conjurés, je signalerai, pour la Seine-Inférieure, Pierre Doliwier, ancien curé de Mauchamps, à 12 kilomètres d'Etampes, dont il a été question précédemment (voir chap. XI § 4) et dont le nom se rencontre encore deux fois dans les papiers de Babeuf (*Copie des pièces saisies...*, t. 1^{er}, p. 68 et 75), avec un exemplaire de son *Essai sur la justice primitive*.

Dans l'« acte d'insurrection », le comité secret, malgré les défauts qu'il trouvait à la Constitution de 1793, la considérant comme un « achèvement à un plus grand bien », c'est-à-dire rattachant lui-même son œuvre à l'œuvre démocratique précédemment accomplie qu'il voulait seulement pousser plus loin, réclamait cette constitution; puis il indiquait les mesures de nature à rallier la masse : « des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques;... les malheureux de toute la République seront immédiatement logés et meublés dans les maisons des conspirateurs;... les effets appartenant au peuple, déposés au Mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus;... tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux ». Cette distribution n'était que la réalisation des promesses faites et non encore tenues; en en faisant un article de son programme, le comité s'adaptait aux faits; le sens pratique l'emportait ici sur le système préconçu, et Buonarroti a beau s'évertuer à démontrer que cette

distribution n'était pas « contraire à l'esprit de la communauté à laquelle on voulait arriver », il n'a raison — étant donné que la tactique adoptée était habile sans rien avoir de répréhensible — que lorsqu'il dit : « le grand point était de réussir, et le directoire secret... avait senti que, pour y parvenir, il ne lui fallait ni trop de réserve, ce qui eût pu décourager ses vrais amis, ni trop de précipitation, ce qui eût trop grossi le nombre de ses ennemis » (t. I^{er}, p. 156). On le voit, Buonarroti a eu parfaitement conscience des concessions nécessaires; il ne se contentait pas de les accepter proposées par d'autres, il en prenait l'initiative; seulement, par suite de ce travers commun à beaucoup de révolutionnaires, il transigeait sans vouloir en avoir l'air. C'est encore un défaut très répandu de confondre l'adhésion sans parti pris à la réalisation progressive d'une transformation sociale avec la résistance à cette transformation; moins de rigorisme intraitable dans les paroles et plus d'accord constant entre les paroles et les actes contribueraient à dissiper cette confusion qui, par sa persistance et son développement, pourrait avoir dans la pratique des conséquences fâcheuses pour tous. Un article de l'« acte d'insurrection » portait : « les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauvegarde du peuple »; Buonarroti explique d'une façon très judicieuse que toutes les mesures prises auraient été exécutées régulièrement et que toute tentative de pillage aurait été réprimée; « c'est aux lois seules, dit-il, à rétablir l'égalité » (t. I^{er}, p. 195, note), tandis que le pillage ne pouvait aboutir qu'à de « nouvelles inégalités ». Il est à noter que le plan d'organisation de Babeuf et de ses amis comportait « l'usage des machines et procédés propres à diminuer la peine des hommes » (t. II, p. 309).

Babeuf se préoccupait, du reste, d'abrèger, par l'universalisation du travail, le temps de travail quotidien de ceux qui travaillent trop; c'est ce que constate, le 28 germinal an IV (17 avril 1796), sa *Réponse à une lettre signée M... V...* qui lui avait soumis diverses objections; Buonarroti a reproduit cette brochure dans son tome II auquel renvoient les citations suivantes : si c'est beaucoup pour soulager ceux qui sont « condamnés exclusivement à la fatigue », qu'il voulait répartir le travail « sur tous les sociétaires (j'ai déjà signalé l'emploi de ce mot au début du chap. vi) valides », c'est aussi pour augmenter « les richesses de la société » (p. 217), et il protestait contre l'accusation d'aboutir au « dépérissement des beaux-arts » (p. 218); après avoir de nouveau repoussé toute idée de partage — « le système de l'égalité exclut tout partage » (p. 215) — il disait : « Que chacun travaille pour la grande famille sociale (par cette expression, Babeuf ne semble-t-il pas prévoir le mot socialisme comme il a prévu la chose?), que chacun en reçoive l'existence, les plaisirs et le bonheur, voilà la voix de la nature » (p. 218); il voulait que « chaque individu, avec la moindre peine, puisse jouir de la vie la plus commode (p. 220)... Une très courte occupation journalière assurerait à chacun une vie plus agréable et débarrassée des inquiétudes dont

nous sommes continuellement minés » (p. 223). « Tous les raisonnements des économistes ne pourront jamais convaincre les hommes de bon sens et de bonne foi, qu'il est souverainement juste que ceux qui ne font rien aient tout et enchaînent, avilissent et maltraitent ceux qui, faisant tout, n'ont presque rien » (p. 224). Il aspirait à voir « les hommes éclairés et habitués au travail par l'éducation commune, aimer la patrie plus qu'ils n'aiment aujourd'hui leurs familles » (p. 225), et, à la crainte que des troubles n'accom-



L'ÉGALITÉ.

Allégorie de Darcis.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

pagneraient le passage du régime existant à celui de l'égalité, il répondait : « Le désordre et l'anarchie existent réellement dans toutes les sociétés actuelles de l'Europe;... il vaudra bien la peine de courir le danger de quelques écarts momentanés pour mettre fin à la grande anarchie organisée et perpétuelle et pour rétablir un système de bonheur » (p. 228).

Dans le 43^e et dernier n° du *Tribun du peuple* (5 floréal an IV - 24 avril 1796), Babeuf répondait aux calomnies de la proclamation du Directoire du 25 germinal (14 avril), de vouloir piller les petites boutiques et d'être payé par « l'étranger », qui sont restées les seuls arguments, contre les socialistes, des souteneurs du capitalisme et des stipendiés de tous les partis rétrogrades trafiquant du patriotisme quand ils ne vendent pas leur patrie : « Comme si,

au contraire de vouloir ce que prétend le gouvernement, nous n'avions pas toujours arrêté ce que nous voulions remonter, fortifier les minces boutiques des petits ménages, en y faisant rentrer au moins l'équivalent de ce que le brigandage légal en a fait sortir... Comme si nous n'avions pas toujours dit que nous ne voulions que démolir les fortunes colossales et améliorer toutes les autres... Comme s'il n'était pas constant que le Directoire a voulu nous payer, lui, pour être son complice et pour exister tranquille et protégé par lui. Comme s'il n'était pas encore constant que nous avons préféré, pour arracher le peuple à sa barbare domination, de marcher chaque jour à travers la misère et les périls, et de braver les nuées de satellites et les échafauds ».

Quant à l'argent, on ne peut pas dire que la seule somme qui vint d'une individualité non française était un subside « étranger » dans le sens coupable que le Directoire attribuait à ce mot et, par dessus le marché, elle ne fut pas utilisée : « La plus forte somme, dit Buonarroti (t. 1^{er}, p. 466), que le Directoire secret eut à sa disposition fut celle de 250 francs en numéraire, envoyée par le ministre d'une république alliée; elle fut saisie par les agents de police... le 21 floréal ». Il n'y avait alors qu'une seule république « alliée » de la République française, c'était la République batave; mais celle-ci avait deux ministres plénipotentiaires à Paris : Jacques Blauw et Gaspar Meyer; or, au sujet du premier, ancien magistrat de la ville de Gouda et habitant rue du Mont-Blanc, au coin de la rue Chanteraine (actuellement Chaussée d'Antin, au coin de la rue de la Victoire) c'est-à-dire près de chez Reys, sellier, où habita Babeuf et où se réunit le comité, on lit dans les *Mémoires* de Barnes, à la date de prairial an IV (juin 1796) : « Le ministre Cochon vient faire un rapport contre des ambassadeurs soupçonnés de sympathie avec les opinions libérales, particulièrement contre M. Blauw, ambassadeur de Hollande, qu'il dit lié avec les Jacobins. Le Directoire se livrant aux injustices du ministre Cochon, décide que l'on demandera le rappel de l'estimable Blauw » (t. II, p. 148), et, à la date du 11 messidor (29 juin) : « L'ambassadeur Blauw désire rester à Paris pour sa santé. L'estimable Hollandais n'est qu'un anarchiste, suivant Le Tourneur » (t. II, p. 160). De fait, Blauw ne tardait pas à quitter Paris, et Meyer resta seul pour représenter la République batave. Il est donc permis de supposer que c'est Blauw qui donna les 250 francs.

Peu rassuré par l'esprit d'une partie de la légion de police, le gouvernement voulut, le 9 floréal (28 avril), faire sortir de Paris les deux bataillons les plus remuants. Ceux-ci refusèrent d'obéir et le comité secret songea à profiter de la circonstance lorsque, le soir même, un décret de licenciement, qui satisfait ces bataillons, calma leur effervescence. Le comité connaissait, depuis la fin de germinal (vers le 15 avril), l'existence d'un autre comité d'insurrection composé d'anciens Conventionnels, tels que Choudieu, Huguet, Javogues, Ricord, Amar et Laignelot. Craignant que, grâce à leur plus

grande notoriété, les Montagnards ne réussissent, pendant et après l'insurrection, à prendre la tête du mouvement, le comité secret, malgré le robespierrisme rancunier de Debon (Buonarrotti, t. 1^{er}, p. 168 et 170), consentit à la réunion désirée, de son côté, par quelques-uns des conjurés, Pyon et Rossignol notamment, et proposée, de l'autre, par Drouet, Ricord et Lafanlet; cette réunion (15 floréal - 4 mai) faillit aboutir non à l'entente, mais à la brouille. Après la victoire, le pouvoir devait appartenir, d'après les Egaux, nous l'avons vu, à une assemblée composée par eux d'un démocrate par département, et, d'après les Conventionnels, à la partie prosaïque de la Convention : dès la première entrevue, les Egaux se prononcèrent pour l'adjonction de leur liste à celle des anciens Conventionnels de la Montagne; pendant quarante-huit heures, les Montagnards repoussèrent cette adjonction maintenue par les Egaux; finalement, grâce surtout à Amar et à Robert Lindet, ils l'acceptèrent (17 floréal - 6 mai). A propos de l'intervention de Robert Lindet, je signalerai que, dans le rapport fait par lui, au nom du comité de salut public, à la fin de l'an II, et dont il a été plusieurs fois question (chap. II et § 7, 8 et 9 du chap. XI), se trouve une phrase : « Les moyens d'instruction ne doivent-ils pas être à portée de tout citoyen, comme les moyens de travail », qui peut encore fort bien servir aujourd'hui à résumer le but direct du socialisme. Peut-être Robert Lindet n'apercevait-il pas toutes les conséquences de cette thèse, et les radicaux actuels ne les aperçoivent certainement pas plus que lui qui parlait avant la transformation des moyens de travail; mais le fait seul de l'avoir formulée dénote chez lui un état d'esprit qui le prédisposait à s'entendre avec des socialistes, avec Babeuf et les Egaux.

En résumé, par ce que nous avons dit tout à l'heure à propos de l'« acte d'insurrection » adhérant à la Constitution de 1793 et à certaines concessions, et par l'entente que nous venons de constater avec les Montagnards, nous voyons que Babeuf et les communistes ses amis qui, dans le chapitre précédent, se sont montrés à nous comme les défenseurs de la forme républicaine, ont, dès le premier mouvement socialiste, accepté de collaborer avec les idées et les hommes de la démocratie bourgeoise. Qu'ils l'aient fait par suite de la conscience plus ou moins nette de leur faiblesse à eux seuls et avec la volonté préconçue d'aller plus loin que leurs alliés, après avoir triomphé grâce à cette collaboration; que, depuis, la possibilité d'une telle collaboration n'ait guère, jusqu'à ces toutes dernières années, été, en principe, admise qu'au strict point de vue, je ne dirai pas révolutionnaire, ce mot prêtant trop à l'équivoque, mais insurrectionnel — ce qui a abouti à la méthode blanquiste de la dérivation, au profit du socialisme, des mouvements populaires auxquels le socialisme était tout d'abord étranger — il me paraît intéressant de remarquer que, dès le début, la collaboration du socialisme ne perdant pas son but de vue, avec la démocratie bourgeoise, n'é-

taut pas limitée à une période de lutte à main armée, mais comportait, en outre, la participation au pouvoir, après la victoire, des démocrates bourgeois et des socialistes.

Le 19 floréal (8 mai), chez Drouet, 93, rue Saint-Honoré, près de la place Vendôme, on s'entendit définitivement et l'acte d'insurrection mentionné plus haut fut approuvé par les représentants des deux comités réunis. A peine venaient-ils de se séparer, vers onze heures du soir, que le ministre de la police Cochon, à la tête d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, cernait la maison et procédait illégalement — Drouet étant député — à une visite domiciliaire infructueuse; d'après un billet de Carnot à Cochon (Archives nationales, F7, 4276), le gouvernement avait « manqué », la veille, un « coup » du même genre. Voici le texte de ce billet :

« 19 floréal an IV. — Le coup qui nous a manqué hier soir, citoyen ministre, peut avoir aujourd'hui un plus grand succès. Tous les conjurés doivent se réunir dans une même maison qui nous est connue. Faites tenir prêts, et le plus secrètement possible, 150 hommes de troupes sûres pour pouvoir marcher vers onze heures du soir. Je ferai en sorte que mon frère puisse vous voir avant, afin de se concerter avec vous. Salut et fraternité. — Carnot. »

Du reste, dans sa déposition, le 23 ventôse an V (13 mars 1797), Grisel raconta ce « coup » (*Débats du procès*, t. II, p. 104). Il était allé, le 18 floréal (7 mai), prévenir le Directoire qu'une nouvelle réunion des Egaux et des anciens Conventionnels devait se tenir le soir, 5, rue Saint-Florentin, chez le citoyen Ricord : « Le Directoire fut sur pied toute la nuit dans l'attente de l'issue de cette affaire. On rapporta qu'on n'avait vu personne, qu'on s'était présenté, qu'on avait dit que le citoyen Ricord n'y était pas et qu'alors la troupe s'était retirée ».

Grisel assistait à la réunion du 19 chez Drouet; il s'était montré là comme toujours, suivant l'expression de Buonarroti (t. I^{er}, p. 178), « le démocrate le plus outré et le plus impatient »; il pressait ses collègues, aplaissait les difficultés que ceux-ci signalaient et avait raison de leurs hésitations en leur certifiant le dévouement à leur cause des troupes du camp de Grenelle. Or, quatre jours avant cette réunion, le 15 floréal (4 mai), il avait dénoncé la conspiration à Carnot, alors président du Directoire, à qui, ainsi qu'il le raconta au procès (*Débats du procès*, t. II, p. 93), il avait écrit en signant « Armand », dès le 13 (2 mai). Déjà, le gouvernement se doutait de quelque chose; les papiers conservés aux Archives nationales (W³ 563) ne permettent à cet égard aucun doute. Une lettre du 12 floréal (1^{er} mai) de Reubell au ministre de la police et un rapport de police du 17 (6 mai), par exemple, prouvent que des indiscrétions avaient été commises et rapportées. D'autre part, Barras avait, le 30 germina! (19 avril), provoqué une entrevue avec Germain qui avait fait prévenir Babeuf de la chose et qui lui rendit

compte de l'entretien dans une lettre saisie lors de l'arrestation de Babeuf et actuellement aux Archives nationales (F⁷ 4277). « Nous savons, avait dit Barras, que les patriotes préparent un mouvement »; il avait cherché à en apprendre davantage et fait à Germain des avances significatives; de plus, le 20 floréal (9 mai), pour tendre évidemment un piège aux conjurés, pour en-



MEMBRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

D'après Simon (Bibliothèque Nationale).

dormir toute défiance de leur part, sinon il se fût borné à les prévenir de la découverte de leur conspiration, il leur faisait offrir de se mettre à la tête de l'insurrection ou de se constituer en otage au faubourg Saint-Antoine : cette offre venait le lendemain du jour (19 floréal - 8 mai) où le Directoire avait lancé un mandat d'arrêt contre 34 des principaux conjurés, et l'original de ce document, qui est aux Archives nationales (A F III, 42), porte la signature de Barras.

« De sa vie, Barras n'aura ma confiance », avait écrit Babeuf dans son

n 41 (10 germinal-30 mars) et, dans son n° 42 (24 germinal-13 avril), après avoir dit : « nous recevons dans nos rangs tous les hommes trompés », il ajoutait, faisant allusion aux Fréron, aux Tallien, aux Legendre, aux Barras : « nous ne devons même pas souffrir que ces êtres odieux prennent un fusil et s'alignent, comme simples soldats, au milieu de nous ». Que Barras ait eu des projets hostiles à ses collègues du Directoire et qu'il ait cherché à se servir des patriotes, Montagnards et Egaux, c'est possible; mais il échoua des deux côtés : Carnot était averti de ses intrigues avant même de connaître, par la saisie des pièces, la lettre de Germain à Babeuf, et les Egaux refusèrent de tirer les marrons du feu pour lui; le dépit de ce dernier échec, alors qu'il ne se savait pas encore découvert par Carnot, expliquerait son attitude. Quoi qu'il en soit, le gouvernement était sur ses gardes; mais c'est pas Grisel qu'il eut les détails précis.

Le comité secret attribua tout d'abord la descente de police chez Drouet à la trahison et ses soupçons se portèrent même un instant sur un des plus dévoués de ses membres, sur Germain, à cause de son absence le 19 floréal. Grisel suggéra à Darthé que, s'il y avait un traître parmi les conjurés, la police, au lieu de n'aller que chez Drouet, se serait rendue en même temps rue de la Grande-Truanderie où Babeuf était caché et où étaient les papiers : or, Grisel le déclara pendant le procès, cela n'avait pas eu lieu simplement parce qu'il ne savait « pas avec précision où demeurait Babeuf » (*Débats*, t. II, p. 107); étant allé, le 11 floréal (30 avril), rue de la Grande-Truanderie. « je crus, dit-il (*Idem*, p. 92), remarquer la porte de la maison... je me trompai, car je passai le lendemain dans la même rue; je crus que cette porte était le numéro 27 mais depuis j'ai su que c'était le numéro 21 »; il ne le sut que le 21 (10 mai) dans la matinée (*Idem*, p. 114). Son raisonnement frappa les conjurés et dissipa toutes leurs alarmes; écartant toute idée de trahison, ils ne vinrent plus dans la démarche de la police qu'un effet de sa surveillance. Ils décidèrent de se réunir dans la journée du 21 floréal (10 mai) chez Dufour, menuisier, 331, rue Papillon, afin de prendre les dernières mesures.

Avant l'heure fixée pour cette réunion, Babeuf, en train de rédiger le numéro 44 de son journal, Buonarroti et le secrétaire Pillé étaient arrêtés chez Tissot, tailleur, rue de la Grande-Truanderie, 21 — la maison a disparu lors du percement de la rue de Turbigo — par Dossonville, inspecteur général adjoint de la police, qui dit dans son rapport (Archives nationales, F7, 4278) : « Je crus qu'il était prudent de faire semer le bruit que c'était une bande de voleurs et d'assassins qu'on arrêtait ». Presque au même moment, Darthé, Germain, Didier, Drouet, Ricord et Laignelot étaient arrêtés chez Dufour. Ils furent tous conduits à la prison de l'Abbaye, qui s'élevait sur l'emplacement actuel du boulevard Saint-Germain, à la hauteur du numéro 168. L'armée de l'intérieur, à la tête de laquelle Ha try avait succédé à Bonaparte, était sous les armes et le peuple ne protesta pas. Cependant, si on

rapproche la phrase de Dossonville, rapportée plus haut, de ce qu'écrivait, dans un rapport au Directoire, au début de prairial an IV (fin mai 1796), c'est-à-dire une quinzaine de jours après l'arrestation de Babeuf, un policier amateur, Brion, employé à cette époque à la Trésorerie nationale : « vous n'ignorez pas que, s'il y a du pain, on ne pense à rien; s'il en manque, c'est vous qui le voulez, et rien ne peut changer ce dicton chez le peuple à qui les Babeufs ont trouvé le moyen d'en faire espérer, Dieu sait comment! » (Archives nationales, F7. 7160-6202); si on se souvient des paroles de Quirot, président des Cinq Cents, qui, dans la séance du 10 thermidor an VII (28 juillet 1799), à l'occasion de l'anniversaire du 9 thermidor, tout en attaquant Babeuf, disait : « ses rêveries sur le « bonheur commun », l'absurdité inconcevable de ce qu'il appelait des principes, *fixèrent l'attention générale... tous les regards étaient fixés sur Babeuf* », on est porté à penser que l'action de Babeuf ne fut pas aussi négligeable que la plupart des historiens veulent bien le dire.

Le jour même de l'arrestation, le Directoire annonçait la découverte d'une conspiration tendant à livrer Paris « à un pillage général et aux plus affreux massacres », et, sur sa demande, les deux Conseils votèrent une loi enjoignant de quitter le département de la Seine dans les trois jours, sauf permission spéciale, aux anciens Conventionnels n'exerçant plus de fonctions publiques et qui n'étaient pas domiciliés à Paris avant leur nomination, aux anciens fonctionnaires, aux militaires destitués ou licenciés, qui n'y étaient pas domiciliés avant le 1^{er} janvier 1793, aux patriotes qu'avait libérés l'amnistie du 4 brumaire an IV, aux étrangers et aux prévenus d'émigration non rayés des listes d'émigrés. Le surlendemain (23 floréal-12 mai), Babeuf adressait aux membres du Directoire une lettre par laquelle, loin de nier la conspiration, il la représentait plus puissante, plus étendue qu'elle n'avait été; il leur conseillait, en conséquence, dans leur propre intérêt et dans « l'intérêt de la patrie », d'arrêter les poursuites et de « gouverner populairement », moyennant quoi ils auraient l'appui de « toute la démocratie de la République française », au lieu de l'irriter et de la retourner contre eux en agissant autrement. Cette lettre dénote chez Babeuf de la naïveté et de l'orgueil; l'exagération — préméditée, nous dira-t-il tout à l'heure, — de sa force, troubla, suivant l'habitude, son jugement, et, quel qu'ait été son but, l'entraîna à une démarche d'une ingénuité excessive; il n'aboutit qu'à fournir une pièce de conviction de plus contre lui.

Une lettre datée de la « Tour du Temple, 26 messidor de l'an IV » (14 juillet 1796), et adressée à Félix Lepeletier nous montre Babeuf ne se faisant pas illusion sur son sort prochain, mais ayant conscience de son rôle historique; elle explique aussi son attitude depuis son arrestation et condamne celle de ces démocrates qui, après lui avoir été favorables, s'empressaient, par peur, de rompre bruyamment toute solidarité avec lui. Il prie d'abord Lepeletier de

veiller sur sa femme et sur ses enfants et lui fait part de ses intentions à leur regard; puis il continue ainsi (Advielle, t. 1^{er}, p. 222 à 227) :

« J'en subordonne l'exécution aux hypothèses suivantes : la proscription ne te poursuivra pas toujours... D'un autre côté, il peut encore arriver, *postérieurement à mon martyre*, que le sort se lasse de frapper notre Patrie et qu'alors ses vrais amis respirent en paix... S'il en est autrement, je dois perdre tout espoir pour ce qui me survivra... Tout est dit, je n'ai plus de souci à prendre sur ceux qui me sont encore chers ; ma pensée les a suivis jusqu'au *repos du néant, dernier terme inévitable de tout ce qui existe*... C'est dans la première supposition que je poursuis...

« Mon ami ! Je crois être resté digne de l'estime, de l'intérêt des hommes aussi justes que toi. Je ne t'ai point vu dans les rangs de ces mauvais machiavélistes politiques qui centuplèrent mes souffrances et anticipèrent ma mort... Les traîtres ! en faisant jouer à ceux pour qui ils semblaient s'intéresser le plus, un rôle lâche et honteux, ils m'ont figuré, moi dont tous les actes rendus publics témoignent combien mes intentions étaient droites, étaient pures ! moi dont les soupirs et la tendresse pour la malheureuse humanité se sont peints à des traits non équivoques ! moi qui ai travaillé de si bon cœur et avec tant de dévouement à l'affranchissement de mes frères !... ils m'ont figuré, dis-je, ou comme un misérable rêveur en délire, ou comme un secret instrument de la perfidie des ennemis du peuple...

« J'avais, moi, eu la délicatesse de ne compromettre personne nommément ; mais j'avais jugé seulement bon de compromettre en total la coalition des démocrates de la République entière, parce que je croyais d'abord utile de frapper d'épouvante le despotisme, et parce que je pensais ensuite que ce serait faire injure à tout démocrate de ne pas le présenter comme participe d'une entreprise aussi obligatoire pour lui que l'était celle du rétablissement de l'Égalité. Qu'ont-ils gagné ces faux frères, ces apostats de notre sainte doctrine ? Qu'ont-ils gagné avec ce mauvais système qu'ils paraissent avoir envisagé comme le *nec plus ultra* de l'habileté ? Ils n'ont gagné que de se déshonorer, de déconcerter les révolutionnaires et le peuple qui, nécessairement, se débandedent toujours à l'aspect de l'abandon des chefs ; ils y ont encore gagné d'enhardir les ennemis par le spectacle d'une telle faiblesse...

« *Mon corps rendu à la terre, il ne restera plus de moi qu'une assez grande quantité de projets, notes et ébauches d'écrits démocratiques et révolutionnaires, tous conséquents au vaste but, au système complètement philanthropique pour lequel je meurs*... *Lorsqu'on en sera revenu à songer de nouveau aux moyens de prouver au genre humain le bonheur que nous lui proposons*, tu pourras rechercher dans ces chiffons et présenter à tous les disciples de l'Égalité... la collection mitigée des derniers fragments qui contiennent tout ce que les corrompus d'aujourd'hui appellent mes rêves. »

M. Espinas (*La Philosophie sociale du dix-huitième siècle et la Révolu-*

tion, p. 315-316) a écrit qu'au point de vue philosophique, « comme Buonarroti, quoique plus faiblement, Babeuf est spiritualiste, il croit à une vague survivance des âmes ». La restriction « quoique plus faiblement » est une trou-



MEMBRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

D'après Gillray (Bibliothèque Nationale)

vaille; mais il y a tout de même inexactitude. Babeuf n'était ni spiritualiste, ni déiste, ni religieux, et le prouvent notamment les citations suivantes : « la nature (Dieu suprême) » (chap. I); « le républicain n'est pas l'homme de l'éternité... son paradis est cette terre » (chap. II); deux des passages soulignés

ci-dessus sur « le repos du néant » et sur ce qui reste, une fois le « corps rendu à la terre » ; le passage de la lettre à sa femme sur « la nuit éternelle » rapporté à la fin de ce chapitre ; et ces deux citations : « *prêtres, c'est-à-dire charlatans, imposteurs* » (n° 5, *Journal de la liberté de la presse*) ; ... « les hommes les plus estimables et les plus distingués tribuns. Le juif Jésus-Christ ne mérite que médiocrement ce titre » (n° 35, *Tribun du peuple*).

Les démocrates dont la lettre à Lepeletier signalait l'odieuse attitude, avaient incontestablement le droit de ne pas partager les théories de Babeuf, ils avaient le droit de signaler les divergences d'idées entre eux et lui ; ils n'avaient pas le droit de l'insulter et de le calomnier. Et quand des hommes ont eu la lâcheté de commettre certains actes, quels que soient ces hommes, ils ne doivent pas échapper à la flétrissure qu'ils méritent ; tôt ou tard, il faut que leur mémoire porte le poids de l'infamie devant laquelle ils n'ont pas eu la propreté de reculer. N'ont-ils pas été immondes les Louvet, les Réal, les Dubois-Crancé ? Louvet, en écrivant dans la *Sentinelles*, le 23 floréal an IV (12 mai 1796) : « le *démocrate* Babeuf n'est qu'un royaliste déguisé » ; le 26 (15 mai) : « il lut jusqu'aux approches du 31 mai un aristocrate furieux », « il est ... *un agent des princes et de l'étranger*. Et remarquez bien que je pensais ainsi de Marat, d'Hébert et de tous les brigands de ce genre » ; le 2 prairial (21 mai) : « déjà l'on en sait assez pour être convaincu que c'était bien un mouvement royaliste » ; — Réal, bientôt défenseur de quelques accusés devant la Haute Cour et futur serviteur de l'Empire, non content d'avoir dit de Babeuf dans le *Journal des Patriotes* de 89, le 29 floréal (18 mai), « son funeste génie » et « ses maximes immorales et exterminatrices », en approuvant, le 30 (19 mai), Louvet quand il « démontre avec autant d'esprit, de courage (!) que de raison que Babeuf est un royaliste », en ajoutant : « oui, Babeuf est l'homme de l'étranger ; oui, c'est l'homme des rois » et, le 8 prairial (27 mai), « voilà donc encore ce misérable qui, côte à côte de Carrier, s'avance vers l'immortalité ! Babeuf obtenir un nom, une mémoire ! Babeuf, un *grand* coquin ! En vérité cela seul devrait dégoûter les brigands du crime ! » — Dubois-Crancé, en injuriant dans *l'Ami des lois* du 25 floréal (14 mai) et en insinuant : « le coup qui a frappé Babeuf a retenti tout du long de la chaîne jusqu'à Londres, et voilà encore quelques milliers de guinées consommées en pure perte ». Si on excepte l'hospitalité donnée à la prose de l'ignoble Méhée dans son numéro du 2 prairial (21 mai), le *Journal des hommes libres* fut relativement modéré dans sa réprobation en blâmant, le 27 floréal (16 mai) « les conceptions extravagantes de Babeuf », en insérant, le 29 floréal (18 mai), la lettre de l'adjutant général Parein qui desavouait « ce grand complot aussi absurde qu'inexécutable sous tous les rapports », et en défendant ses amis, sans que cela fût exact pour tous, de complicité avec Babeuf.

Le gouvernement tenait avant tout à éviter, fût-ce devant une commission militaire, tout débat public à Paris ; j'en vois la preuve dans une lettre

du 24 floréal (13 mai) de Merlin, ministre de la Justice, au président du Directoire (Archives nationales, AF III, 42), par laquelle il lui indiquait le moyen d'esquiver le conseil militaire, même s'il était réclamé par Germain qui était officier : on peut, du reste, être certain qu'il n'agissait pas ainsi par intérêt pour les inculpés. L'opinion de Merlin, qui était aussi celle de Cochon, prévalut et le directeur du jury d'accusation de la Seine, Gérard, fut saisi de l'affaire. Le 22 messidor an IV (10 juillet 1796) l'acte d'accusation était dressé par lui et voici, à titre de curiosité, le signalement de Babeuf d'après cet acte (Archives nationales, W³ 566) : « taille de cinq pieds deux pouces — 1^m,678 — cheveux et sourcils châains, yeux bleus, front moyen, nez ordinaire, bouche moyenne, une espèce de cicatrice à la joue droite près la bouche, menton carré, visage ovale » ; on peut rapprocher ce signalement de celui qui figurait sur le passeport délivré par les autorités de Laon, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), à Babeuf allant à Paris avec son fils (fin du chap. 1^{er}), et qui portait (Combiér, *La justice criminelle à Laon pendant la Révolution*, t. II, p. 93) : taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, nez effilé, bouche moyenne, menton rond, front bas, visage ovale coloré. Le 24 messidor (12 juillet), le jury déclarait qu'il y avait lieu à accusation.

Un des détenus, Drouet, un de ceux que l'échange avec la fille de Louis XVI avait récemment fait sortir des prisons autrichiennes, étant membre du Conseil des Cinq-Cents, ne pouvait (art. 114 et 268 de la Constitution de l'an III) être traduit que devant une Haute Cour de justice siégeant à 120 kilomètres au moins du lieu où résidait le Corps législatif. Le 23 prairial (11 juin), les Cinq-Cents avaient déclaré admettre la dénonciation contre Drouet ; le 2 messidor (20 juin), ils décidaient par 320 voix contre 72 qu'il y avait lieu à examen et, le 20 (8 juillet), les Anciens, par 141 voix contre 58, prononçaient l'accusation. On en profita pour renvoyer tous les prévenus devant la Haute Cour ; et Drouet, nous le verrons, s'étant soustrait aux poursuites avant l'entrée en fonction de la Haute Cour, celle-ci n'en fut pas moins maintenue pour les autres. Sa réunion à Vendôme fut décidée le 21 thermidor an IV (8 août 1796) par le Conseil des Cinq-Cents ; le 25 (12 août), le tribunal de cassation choisit parmi ses membres ceux de la Haute Cour qui fut ainsi composée : Gandon, président ; Pajon, Coffinhal, Moreau, Audier-Massillon, juges ; La Lande et Lodève, juges suppléants ; Viellart et Bailly, accusateurs publics. Elle s'installa le 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796).

Le 30 thermidor (17 août), avec la complicité d'un gardien patriote, Drouet s'était évadé « furtivement », suivant le mot perspicace du Directoire dans un message aux Conseils, de la prison de l'Abbaye. Babeuf et quelques autres prévenus n'étaient restés qu'une dizaine de jours à l'Abbaye et avaient été ensuite enfermés dans la tour du Temple d'où ils avaient, eux aussi, failli s'évader. Un rapport du 11 thermidor (29 juillet) de Lasne, gardien du Tem-

ple (Archives nationales, W³ 563), explique ce qui fit échouer ce projet : l'urgence de réparations dans le local occupé par Buonarroti, Darthé et Didier, ayant obligé à déplacer les trois prisonniers, ceux-ci demandèrent avec tant d'insistance à occuper de nouveau le même local qu'ils éveillèrent les soupçons; de là, une surveillance plus active et la découverte, le 9 thermidor (27 juillet), des préparatifs d'évasion. Le 13 fructidor (30 août), à deux heures et demie du matin, Babeuf et seize de ses co-détenus quittaient le Temple, dans des voitures grillées construites exprès, pour être transférés à Vendôme où ils arrivaient le 15 (1^{er} septembre) à cinq heures et demie du soir et où déjà d'autres prévenus étaient arrivés. C'étaient les bâtiments de l'abbaye de la Trinité — aujourd'hui caserne de cavalerie — qui devaient servir de prison aux accusés et de local à la Haute Cour.

Quelques jours après leur arrivée à Vendôme, leurs partisans tombaient à Paris dans un piège tendu par Barras pour détruire le parti avancé. Une certaine agitation avait persisté à Paris après l'arrestation des Egaux; les patriotes chuchotaient des projets pour les sauver; « deux amis » de Barras, d'après Buonarroti (t. I^{er}, p. 191, note), les poussèrent à se rendre au camp de Grenelle et distribuèrent de l'argent aux soldats, quelques officiers affectèrent d'être disposés à marcher contre le Directoire, les patriotes se laissèrent convaincre. « Le rassemblement des patriotes dans la plaine de Grenelle, dit Baudot dans ses *Notes historiques* (p. 211), fut une machination du ministre de la police, Cochon Lapparent, et du directeur Barras contre les patriotes mécontents et malavisés. Cochon et Barras employèrent Mèche comme agent provocateur ». Dans la soirée du 23 fructidor an IV (9 septembre 1796), ils se présentèrent au camp pour fraterniser avec les soldats et se portèrent, en particulier, vers la tente du chef d'escadron Malo, commandant du 21^e régiment de dragons composé d'hommes de l'ancienne légion de police : Malo qui était censé favorable à leur dessein, les chargea; beaucoup furent tués ou blessés dans ce guet-apens, 132 furent arrêtés. Quel avait été le nombre des assaillants? « Environ 200 hommes... se portèrent de suite à la tente du citoyen Malo », d'après le rapport de Cochon, ministre de la police; le régiment de Malo « était attaqué et surpris par environ 400 hommes », d'après le rapport fait au général en chef de l'armée de l'intérieur par le général Foissac-Latour commandant de la 1^{re} division; on avait eu affaire à « un corps de brigands armés au nombre de 6 à 700 », d'après un premier message du Directoire aux Anciens et aux Cinq-Cents; « 7 ou 800 brigands viennent de se montrer d'après le second message du Directoire aux Cinq-Cents; et ces documents concordants étaient tous les quatre datés du 24 fructidor-10 septembre (*M* niteur du 26 et du 29 fructidor-12 et 15 septembre).

Le gouvernement fit opérer de nombreuses arrestations de patriotes et une commission militaire siégeant au Temple procéda par fournées : elle prononça, le troisième jour complémentaire (19 septembre), 13 condamnations

à mort dont une par contumace ; le 6 vendémiaire an V (27 septembre 1796), 4 ; le 18 vendémiaire (9 octobre), 9, parmi lesquelles celles de Huznet, Cusset, Javogues, anciens Conventionnels, et de Bertrand ancien maire de Lyon ; en-



GRACCHUS BABEUF

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

fin, le 28 vendémiaire (19 octobre), 6 nouvelles condamnations capitales. Plusieurs de ces condamnés se pourvurent devant le tribunal de cassation, en vertu de la loi du 21 fructidor an IV (7 septembre 1796) portant que « le recours

en cassation contre les jugements des commissions militaires est admissible pour cause d'incompétence » : le Directoire donna ordre de passer outre et ils furent fusillés. Or, de semblables pourvois formés par des condamnés à d'autres peines furent admis par le tribunal de cassation (Sciout, *Le Directoire*, t. II, p. 225), les 21, 22 et 23 germinal suivant (10, 11 et 12 avril 1797).

« Pache, constate Buonarroti (t. II, p. 11), fut le seul homme, hors de prison, qui embrassa ou vertement, dans un écrit imprimé, les opinions et la cause des accusés ». Cet écrit publié en l'an V sous le titre *Sur les factions et les partis, les conspirations et les conjurations, et sur celles à l'ordre du jour*, flétrit notamment la férocité de ces soi-disant « honnêtes gens » qui ne sont modérés que pour le bien général et dont on trouve de honteux spécimens à tous les moments de réaction. « J'ai vu, a écrit Pache (§ X), qu'un orateur royaliste avait dit qu'il fallait dans les conjurations, au défaut de faits, punir l'intention. Cette proposition n'est point celle d'un barbare. Les barbares n'ont point la politesse des hommes civilisés, mais ils ne les atténuent pas par de vaines subtilités. Elle est d'un de ces hommes dont les organes moraux sont à rebours, comme les organes physiques de ces enfants monstrueux qui ont l'œsophage au fondement; elle est d'un de ces hommes qui, ainsi organisé contre nature, a vécu encore dans un état contre nature. »

L'accusation, sous laquelle se trouvaient Babeuf et ses amis, visait le fait de « conspiration contre la sûreté intérieure de la République, conspiration tendant à la destruction du gouvernement et de la Constitution de l'an III ». Des journaux ayant raconté que les accusés se querellaient, que de graves divisions existaient entre eux au sujet de leur défense, ceux-ci répondirent, le 25 pluviôse an V (13 février 1797) : « Il n'y a ici ni divisions, ni partis, ni querelles, ni craintes. Un seul sentiment nous anime, une même résolution nous unit; il n'y a qu'un principe, celui de vivre et mourir libres, celui de nous montrer dignes de la sainte cause pour laquelle chacun de nous s'estime heureux de souffrir ». Tous les accusés sauf six (Pillé, Philip, Lambert, Thierry, Drouin, Nicole Martin) signèrent cette lettre sur laquelle on est heureux de constater la signature de tous les Egaux et de tous les Montagnards (Advielle, t. I^{er}, p. 242).

La Haute Cour consacra quatre mois et demi aux actes préliminaires de procédure; c'est pendant ce temps qu'une tentative d'évasion échoua : à la suite de coups sourds entendus par une sentinelle, les gardiens découvrirent, le 29 nivôse an V (18 janvier 1797), une ouverture déjà très avancée. Le 2 ventôse (20 février) les débats commencèrent dans le pavillon de l'ouest du grand bâtiment de la caserne actuelle. Les seize hauts jurés titulaires étaient, dans l'ordre où ils furent appelés à siéger par le jugement de la Haute Cour du 2 ventôse (*Débats du procès*, t. I^{er}, p. 21) — leurs noms sont écrits ici conformément à leurs propres signatures (Archives nationales, W³559) — : Rey

Pailhade, ancien Constituant, ancien président du tribunal du district à Béziers, (Hérault); Queyroulet aîné, ancien commissaire près le tribunal du district de Saint-Yrieix, (Haute-Vienne); Caquet Jacques, fermier des forges de Longny, dans la partie de l'Orne qui avoisine l'Eure-et-Loir, (Eure-et-Loir); Duffau Jean, ancien avocat au présidial de Condom, ancien agent général du district, futur membre du Conseil des Anciens, (Gers); Le Conte Michel, (Orne); Le Prévost, beau-frère d'une des victimes de Prairial, Du Roy, ancien administrateur du district de Bernay, (Eure); Yver La Bruchellerie Jean-Joseph, laboureur, (Manche); Dulau, ancien administrateur, (Landes); Biauzat, de Clermont, plus connu sous le nom de Gaultier-Biauzat, ancien Constituant, (Puy-de-Dôme); Rivière, de Sariae, (Hautes-Pyrénées); Pajot Pierre-Marie, ancien procureur-syndic du district de Delémont, (Mont-Terrible); Verneilh, ancien membre de la Législative, ancien juge au tribunal du district de Nontron, (Dordogne); Benoist Pierre, ancien Constituant, futur membre du Conseil des Anciens, président du tribunal criminel à Dijon, (Côte-d'Or); Dubois Michel-Casimir, ancien juge au tribunal du district de Mamers, (Sarthe); Borrelat André, de Castelnaudary, (Aude); Moynier, d'Ille, (Pyrénées-Orientales).

Il y avait 47 accusés présents, dont 5 femmes, et 18 contumaces. D'après Buonarroti, sur ces 65 accusés, 24 avaient réellement trempé dans la conspiration et 5 indirectement; sur ces 29, Buonarroti (t. II, p. 22) en a nommé 14 qui sont : 1^o Babeuf, Darthé, Antonelle et Buonarroti, membres du directoire secret; Germain et Fyon, membres du comité militaire; Cazin, agent pour le huitième arrondissement; Amar et Ricord, anciens Conventionnels, soit 9 accusés présents; 2^o Rossignol, membre du comité militaire; Bouin, agent pour le quatrième arrondissement; Claude Fiquet, agent pour le sixième; Robert Lindet et Drouet, anciens Conventionnels, soit 5 accusés contumaces. Les 15 que n'a pas nommés Buonarroti, et parmi lesquels se trouvent à mon avis les 5 complices indirects, me paraissent être : 1^o comme accusés présents, Massart, membre du comité militaire; Didier, l'agent général; Morel, agent pour le premier arrondissement; Moroy, agent pour le douzième; Laignelot, ancien Conventionnel; Goulart, commissaire de police en exercice de la section de l'Observatoire, dont la participation est établie par des documents émanant directement de lui et dont un rapport de Moroy dit : « il est d'un zèle incroyable » (*Copie des pièces saisies*, t. I^{er}, p. 250-251); Clercx, chez qui s'est caché Babeuf et s'est réuni le directoire secret; Pillé, employé de ce directoire; Duplay père et Duplay fils, qui aidèrent Babeuf et publièrent l'*Eclaircur du Peuple* (Buonarroti, t. I^{er}, p. 113 et 128); si, dans ces deux passages, il appelle Duplay « Simon », il fait de même à la p. 58 en désignant ceux qui se lièrent dans la prison du Plessis où Duplay père (*Débats du procès*, t. III, p. 596) reconnaît s'être trouvé avec Buonarroti; total, 10; 2^o comme accusés contumaces, Lepeletier, membre du directoire secret; Mennessier, agent pour le troisième arrondissement; Guilhem, ancien

courrier de la malle de Lyon, agent pour le cinquième; Bodson, agent pour le onzième; Reys, chez qui a logé Babeuf et a délibéré le directoire secret; total, 5. Parmi ces 15, les 5 complices indirects me semblent être Pillé, Duplay père, Duplay fils, Clercx, présents, et Reys, contumace.

Plusieurs de ces noms ne se trouvent pas, dans l'ouvrage de Buonarroti, sous leur forme réelle, mais sous celle d'anagrammes. Presque tous ceux-ci étaient connus depuis longtemps par tout le monde, sauf par M. Espinas. M. Gustave Isambert, lui, a voulu donner l'explication de tous dans le n° de la *Révolution française* du 14 novembre 1899 et il a commis une erreur qu'il lui eût été facile d'éviter. Il prétend gratuitement (p. 459) que l'anagramme « Rerpino » a été mis par faute d'impression pour « Rerpina » et qu'il cache l'adjuvant général Parein, accusé contumace. S'il avait remarqué que « Rerpino » a été signalé par Buonarroti (t. 1^{er}, p. 123) comme agent pour le dixième arrondissement et s'il avait comparé cette liste avec celle de la *Copie des pièces saisies*, il aurait constaté (t. 1^{er}, p. 52) que cet agent se nommait Pierron, ce qui, transposé, donne « Rerpino » sans faute d'impression. J'ai, d'ailleurs, une seconde preuve qui a l'avantage de corriger en même temps une autre erreur de M. Isambert relativement à l'édition anglaise de l'ouvrage de Buonarroti.

Le n° du 18 février 1865 de la *Petite Revue* de l'éditeur René Pincebourde (p. 5) mentionne l'existence d'« une traduction anglaise de la *Conspiration pour l'égalité*, par Bronterre, publiée à Londres en 1836 (in-12 de 482 p.) laquelle contient, à la suite des pièces justificatives, une lettre de Buonarroti au traducteur, suivie de la clef des noms de son livre envoyée par lui... Cette lettre datée de Paris, 3 mai 1836, est signée *Philippe Buonarroti*, âgé de soixante-quinze ans »; si la *Petite Revue* a eu le tort de ne pas reproduire la lettre entière, elle a inséré (p. 6) la clef envoyée par Buonarroti traduisant tous les anagrammes, sauf cinq, et indiquant Pierron et non Parein. Or, le premier journal collectiviste français, que n'ont pas le droit d'ignorer ceux qui s'occupent, à n'importe quel point de vue, de l'histoire du socialisme, *l'Égalité*, dont le premier numéro commençait, en feuilleton, une étude sur « la Conjuración des Égaux », renvoyait, dans son n° 2, du 25 novembre 1877, au n° de la *Petite Revue* que je viens de citer.

Sauf les 29 accusés dont je me suis occupé — il est à noter que deux membres du directoire secret, Sylvain Maréchal et Debon, eurent la chance d'échapper au mandat d'arrêt lancé, le 24 floréal (13 mai), contre eux et une centaine d'autres dont les noms avaient été pris dans les papiers de Babeuf — tous les autres étaient personnellement étrangers à la conspiration; leur crime consistait à être des républicains avancés; il y avait là des citoyens de Cherbourg, d'Arras, de Rochefort, de Bourg et de Saintes. Pour la première fois, les débats furent recueillis par deux sténographes.

Ne voulant pas contribuer à accabler les moins compromis, les accusés à

l'exception d'un seul, le secrétaire Nicolas Pillé, qui, par ses aveux, se fit l'auxiliaire de l'accusation, nièrent la conspiration, tout en en légitimant hypothétiquement le but et en en justifiant les principes. Dans leurs essais d'explications vraisemblables pour les documents découverts et les faits établis, ils furent parfois obligés de recourir à des subtilités; car la tâche n'était pas facile en présence des pièces saisies qui confirmaient le récit de Grisel. Celui-ci se vanta de n'avoir pas agi par intérêt; pour pareille chose, déclara-t-il (*Débats du procès*, t. II, p. 115), toute récompense « serait ignominieuse ». L'appréciation n'était pas trop forte; mais (Archives nationales, AFIII 42), par arrêté du Directoire du 17 floréal (6 mai), Cochon, au titre de « dépense secrète », versait à Grisel « dix mille livres assignats valeur nominale » qui valaient alors 30 francs en or; par arrêté du 8 prairial (27 mai), le Directoire lui accordait un sabre avec son ceinturon; par arrêté du 28 messidor (16 juillet), le Directoire lui octroyait « à titre de gratification pour les services par lui rendus », 3000 livres en mandats, valant à ce moment 165 francs, et des soins médicaux aux frais de la République: l'ignominie incontestable de Grisel était une ignominie au rabais. Pas une minute il ne fut question, ni dans l'instruction, ni durant les débats, de l'affaire de faux dirigée contre Babeuf. Cependant, c'est en germinal an IV (fin mars 1796) que Cochon avait reçu la lettre du commissaire du pouvoir exécutif Villemontey, datée de Beauvais, le 5 germinal (25 mars), et de nature à évoquer de nouveau l'affaire (voir chap. XII).

Les questions, telles que la Haute Cour les posait tout d'abord au jury, ne visaient que le fait de conspiration tendant: 1° à troubler la République en armant les citoyens les uns contre les autres; 2° en les armant contre les autorités établies par la Constitution de l'an III; 3° à opérer la dissolution du Corps législatif. Sur la proposition du chef du jury, Rey Pailhade, soutenu malencontreusement par le défenseur de Ricord, Laignelot, Fyon et Antonelle, ce Réal, rédacteur du *Journal des patriotes de 89* dont j'ai parlé plus haut, et combattue par l'accusateur public, Viellart, qui trouvait que « cela ne résultait pas de l'acte d'accusation; cela ne résultait pas non plus du débat » (*Débats du procès*, t. IV, p. 91 de la dernière partie), la Haute Cour ajouta aux trois séries précédentes posées par elle deux autres séries de questions concernant, la quatrième la provocation par discours, et la cinquième la provocation par écrits au rétablissement de la Constitution de 93.

Il suffisait de quatre jurés sur les seize votants pour absoudre. Ce résultat fut atteint sur les trois premières séries relatives à la conspiration; mais non sur la quatrième relative à la provocation par discours au rétablissement de la Constitution de 93; toutefois, les circonstances atténuantes étaient accordées aux sept déclarés coupables: Babeuf, Buonarroti, Germain, Darthé, Moroy, Cazin, Blondeau. Au lieu d'en finir et d'interroger le jury sur la cinquième série de questions, il y eut suspension du procès-verbal, changement, sous

prétexte d'indisposition, du juge qui présidait aux opérations du jury, en vue probablement — il n'est pas téméraire de le présumer en présence de cet incident inouï — d'une action à exercer au moins sur un juré. Rien de plus vraisemblable, si on songe à la façon de recueillir alors les votes des jurés; la loi du 20 thermidor an IV (7 août 1796), sur l'organisation de la Haute Cour, renvoyait (art. 27), pour les points non réglés par elle, au Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795); il en résultait que les jurés avaient à se prononcer individuellement « en l'absence les uns des autres » (art. 386) et chacun « à haute voix » (art. 399), devant l'un des juges, un accusateur national et le chef du jury à qui il était ainsi bien facile, s'ils étaient d'accord, et c'était ici le cas, de peser sur la détermination de tel ou tel juré. Dans le jugement, on trouve l'incident mentionné en ces termes : « Par devant nous, Charles Pajon, l'un des juges de la Haute Cour, solrogé à cause de l'indisposition du citoyen Coffinhal qui a commencé le présent procès-verbal, il a été procédé à sa continuation en présence du citoyen Vielhart, l'un des accusateurs nationaux ». Cette fois, sur la cinquième série des questions, à la déclaration de culpabilité de huit des accusés, Babeuf, Buonarroti, Germain, Darthé, Moroy, Cozin, Bouin, Mennessier, s'ajouta le refus des circonstances atténuantes à Babeuf et à Darthé; c'était la mort pour ceux-ci.

Les accusés, a dit Buonarroti (t. II, p. 13-14), avaient, lors de la formation du jury, usé de leur droit de récusation « à l'aide des renseignements incomplets et souvent inexacts recueillis dans les départements »; parmi les jurés « qui méritaient une confiance entière, les uns furent exclus par le tribunal comme parents d'émigrés; d'autres, sacrifiant à la peur, feignirent d'être malades et furent excusés; trois assistèrent aux débats » et se prononcèrent constamment en faveur des accusés; un d'entre eux a été nommé par Buonarroti (t. II, p. 59) « parce que, dit-il, nous savons qu'il a cessé de vivre », c'est Gaultier-Biauzat, du Puy-de-Dôme. Cependant, M. Francisque Mège, dans une volumineuse biographie de ce dernier publiée en 1890, suppose, après avoir vanté la conscience de Biauzat, que « son vote ne dut pas être favorable aux principaux meneurs » (t. I^{er}, p. 202). La conscience de Biauzat était supérieure à celle de son biographe qui, au lieu de se livrer à des suppositions gratuites, aurait pu et dû connaître et publier une lettre de Biauzat que j'ai trouvée aux Archives nationales (BB³ 21). Le 14 germinal an V (3 avril 1797), un mouchard signant « Campis » dénonçait à Merlin quatre jurés comme suspects de sympathie pour les accusés : « Le sort vous a donné quatre jurés qui se trouvent parfaitement du même sentiment que les conspirateurs ». Le ministre, qui avait été le collègue de Biauzat à la Constituante, crut habile de communiquer, le 18 (7 avril), la dénonciation à celui-ci désigné le premier, et la réponse de Biauzat, du 21 (10 avril), ne contesta que certains détails de la dénonciation sans souffler mot sur le fond; du reste, Biauzat

devait être, en l'an VI, dénoncé comme un des « enfants chéris de Babeuf » (*Histoire politique de la Révolution française*, d'Aulard, p. 681, note) — ce qui était exagéré — dans un placard des modérés qui, nous le verrons (chap. xvii), annulèrent son élection le 22 floréal an VI (11 mai 1798). Cette lettre de mouchar corrobore, en ce qui concerne Biauzat, l'affirmation de Buonarroti, permet, selon toute vraisemblance, de connaître les noms des deux autres jurés qui n'ont encore jamais été publiés : les trois autres dénoncés étaient, avec l'orthographe et l'indication suivantes : Dubois, Lepouve, Mounier, des Pyrénées-Orientales ; c'est-à-dire Dubois, de la Sarthe, Delepouve, homme de loi à Arras, du Pas-de-Calais, et Moynier, des Pyrénées-Orientales. Or, Delepouve ne fut que juré adjoint et, aucun des adjoints ou des suppléants n'ayant été appelé à se prononcer, les deux jurés qui restèrent fermes jusqu'au bout avec Biauzat doivent être Dubois et Moynier.

Parmi les autres, dont les noms ont été cités plus haut, il y en eut un au moins qui vota tantôt pour et tantôt contre les accusés. Quel est celui-là ? Voici un témoignage qui, en nous donnant un nom, confirme une fois de plus ce que nous savons déjà au sujet de Biauzat. On lit, dans les *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, de Dufort de Cheverny (t. II, p. 335) :

« Des seize jurés, on en connaissait douze honnêtes et convaincus des crimes des coupables. Un treizième s'était joint à eux, c'était le nommé Duffau, des Pyrénées, homme jouissant, dit-on, de quinze mille livres de rente, né hors de la lie du peuple et qui s'était faufilé dans la meilleure compagnie où il se prononçait comme ennemi des coquins. Cependant des jurés, ses voisins, le désignaient comme un homme faux, versatile et dangereux. Les trois autres jurés, dont Biauzat, ex-député, était le chef, étaient reconnus pour des jacobins décidés. Biauzat, qui avait été un des acteurs de la Terreur, ne se masquait pas ; il aurait innocenté les plus coupables. »

Après avoir constaté la « consternation » produite par le premier résultat, notre auteur qui, en bon réactionnaire, ne recule pas devant la calomnie — on vient de le voir pour Biauzat dit « un des acteurs de la Terreur » — à l'égard des républicains avancés, ajoute : « Un des jurés crut s'apercevoir, à l'embarras de Duffau, qu'il était le coupable. Il le prit en particulier et lui dit à l'oreille : « Vous êtes à mes yeux le dernier des hommes. Il est clair « que c'est vous qui avez mis la boule blanche ; on sait vos liaisons intimes « avec la Buonarroti qui vous a séduit ; on vous soupçonne, en outre, d'être « payé. Je n'entre pas dans toutes ces infamies, mais je vous donne ma parole que, si vous continuez, vous ne périrez que de ma main. » Ce petit avertissement fraternel fit son effet » (*Idem*, p. 336).

Or Dufort de Cheverny était à même d'être bien renseigné. Il est « extrêmement lié » avec Pajon (t. II, p. 309) ; étant allé à Vendôme pendant le procès, il avait déjeuné avec lui et fréquenté Gandon, le président, Lalande, un juge

suppléant qui n'eut pas l'occasion d'intervenir officiellement, Viellart, un des deux accusateurs publics, et Rivière, juré, que, probablement par simple erreur d'expression, il qualifie de « juge » (*id.*, p. 309 et 312). Tels sont tous ceux que, à cette occasion, il nomme; et il est curieux que tous ceux-là, sauf Lalande qui n'eut personne à suppléer, aient joué un rôle dans l'incident auquel donna lieu, après entente évidemment avec Viellart, la maladie feinte de Coffinhal, homme dévoué à tous les pouvoirs et qui devait plus tard se transformer en baron du Noyer de Noirmont.

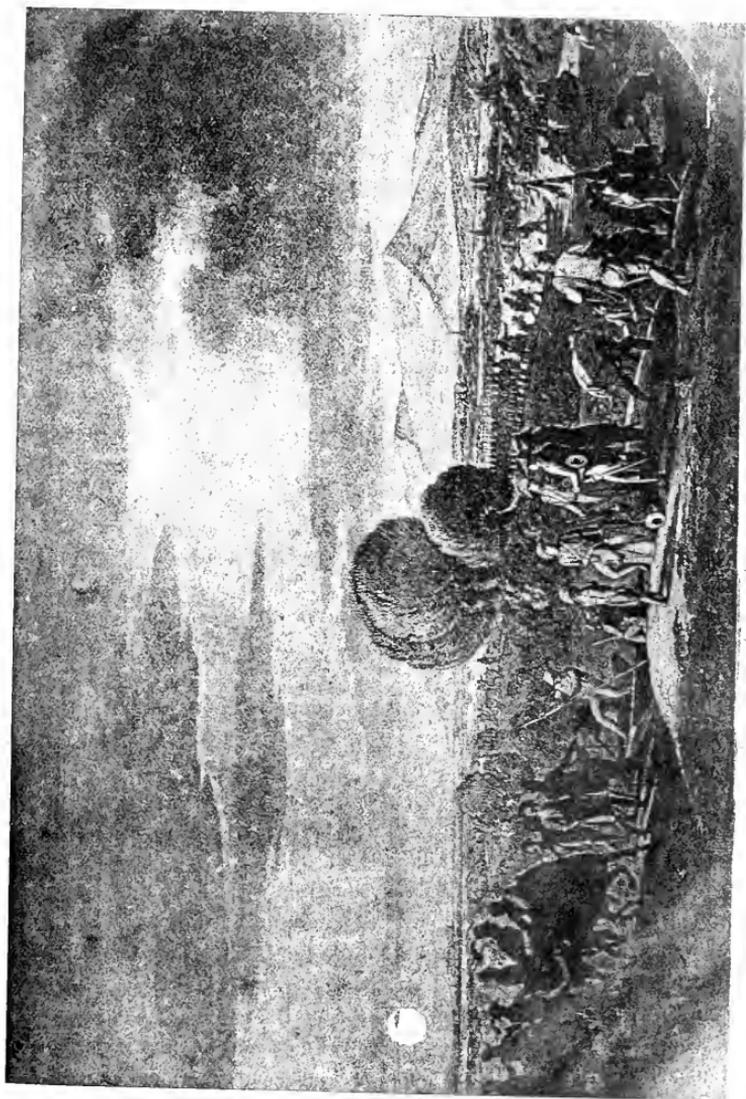
N'est-il pas permis de supposer, par la connaissance que Dufort de Cheverny assure avoir eue du fait, que le juré ayant cherché à influencer Duffau fut celui qu'il nous dit avoir fréquenté à Vendôme, Rivière, qui, étant Gascon, non seulement d'origine, mais encore de caractère, exagéra ensuite les menaces par lui faites réellement à son compatriote gascon Duffau, menaces que la proximité de leurs départements réciproques était peut-être de nature à rendre sérieuses à certains égards? Et, en admettant, dans son ensemble, l'exactitude du récit de Dufort de Cheverny, ne peut-on supposer avec vraisemblance que, pour influencer Duffau, Coffinhal ayant simulé une indisposition sur le conseil de Viellart qui l'assistait et avait été témoin, à ce titre, du vote de Duffau, qui, en outre, étant, nous le savons par Dufort de Cheverny, en bons termes avec Rivière, put mettre celui-ci au courant et provoquer la scène entre lui et Duffau, ne peut-on supposer, dis-je, que le président Gandon consentit à substituer aux côtés de Viellart, pour la fin des opérations du jury, Pajon à Coffinhal parce que Pajon étant connu comme un ami de Rivière, sa présence paraissait de nature à intimider Duffau au courant évidemment des relations de son compatriote et collègue du jury?

En tout cas, Duffau qui donna malheureusement dans une trop large mesure satisfaction à l'acharnement des réacteurs, n'osa pas, par scrupule partiel de conscience sans doute, aller jusqu'au bout de ce que ceux-ci tentaient d'exiger de lui. Aussi, après l'exécution de Babeuf, ajoute Dufort de Cheverny (*ibid.*, p. 337) : « c'était dans la ville une désertion complète; les mauvais jurés étaient partis et *l'on avait invectivé Duffau* ».

A neuf heures et demie du matin, le 7 prairial an V (26 mai 1797), le jugement était prononcé. Conformément au verdict rendu dans les conditions que nous venons d'indiquer, étaient condamnés : à mort, Babeuf et Darthé; à la déportation, Buonarroti, Germain, Moroy, Cazin, reconnus coupables comme eux sur la 4^e et la 5^e séries, Blondeau déclaré coupable sur la 4^e seulement, Bouin et Mennessier sur la 5^e, mais tous les sept avec circonstances atténuantes; les deux derniers étaient condamnés par contumace.

Ce jugement était à peine prononcé que, à l'exemple des vaincus de prairial an III, Babeuf et Darthé se frappaient d'un stylet. Le ministre de la Justice, Merlin, avait envoyé à Vendôme, en qualité de « concierge de la maison de justice », un homme de confiance nommé Daude qui, pendant toute la

durée de la Haute Cour, lui adressa personnellement un rapport journalier; il me paraît intéressant d'emprunter à cet adversaire, croyant n'écrire que



Vue des bords du Rhin d'après nature.
(Bibliothèque Nationale.)

pour son chef, le récit inédit (Archives nationales BB¹ 20) de la fin des deux condamnés. Je rectifierai ainsi une erreur de *l'Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, où on lit (t. XXXVII, p. 276) : « Le rapport du concierge de

la prison n'est pas d'accord avec le récit de Buonarroti; il dit qu'ils se frappèrent, mais ne se blessèrent pas ». Ces auteurs s'en sont tenus à un mot de la lettre du concierge du 7 prairial (26 mai), publiée dans le *Moniteur* du 12 31 mai); or voici le texte complet de sa lettre du 9 (28 mai) :

« L'exécution du jugement de la Haute Cour de justice relatif à Babeuf et Darthé n'a point eu lieu le 7 prairial; l'instrument du supplice qu'on avait envoyé chercher à Blois, n'arriva que le soir à dix heures; une grande partie des prévenus acquittés obtint la liberté dans cette journée, les deux condamnés la passèrent dans les parloirs : Babeuf s'était enfoncé dans le ventre une pointe de fer de cinq pouces de longueur; cette pointe y était restée. L'officier de santé lui proposa de l'extraire; Babeuf refusa l'opération, ce qui lui occasionna des souffrances telles qu'on craignit pour la vie pendant les vingt heures qu'il a vécu après la condamnation. Le 8, à cinq heures et demie du matin, l'exécuteur se présenta pour remplir ses fonctions: Darthé s'y refusa. On fut obligé d'employer la force : il avait essayé de rouvrir sa plaie et le sang coulait avec abondance; il se fit porter jusqu'à l'échafaud qui n'était qu'à quelques pas de la maison de justice. Babeuf fut soumis et mit plus de courage dans sa contenance. Aussitôt que l'exécution a été terminée, on a mis en liberté le reste des accusés. Le reste du jour s'est passé dans une tranquillité parfaite. »

L'exécution eut lieu sur la place d'Armes; la seule porte extérieure de la ci-devant abbaye se trouvait sous un porche occupant l'emplacement du bout de rue qui sépare aujourd'hui les deux parties des anciens greniers du couvent, les maisons adossées à la plus grande de ces parties et formant maintenant l'un des côtés de la place d'Armes n'existaient pas alors. L'exécuteur était Sanson « le fils aîné de celui de Paris », nous dit Dufort de Cheverny (*Mémoires*, t. II, p. 336), qui ajoute : « Pour Babeuf, il monta courageusement à l'échafau ».

La veille de sa condamnation, Babeuf qui ne s'illusionnait pas sur son sort, écrivit à sa femme et à ses enfants une lettre dont voici quelques passages : « Je suis prêt à m'envelopper dans la nuit éternelle... J'ignore comment ma mémoire sera appréciée, quoique je croie m'être conduit de la manière la plus irréprochable... Mourir pour la patrie, quitter une famille, des enfants, une épouse chérie, seraient plus supportables, si je ne voyais pas au bout la liberté perdue et tout ce qui appartient aux sincères républicains enveloppé dans la plus horrible proscription! Ah! mes tendres enfants, que devenez-vous?... Ne croyez pas que j'éprouve du regret de m'être sacrifié pour la plus belle des causes, quand même tous mes efforts seraient inutiles pour elle; j'ai rempli ma tâche... Je ne concevais pas d'autre manière de vous rendre heureux que par le bonheur commun. J'ai échoué; je me suis sacrifié; c'est aussi pour vous que je meurs » (Buonarroti, t. II, p. 320).

Les condamnés à la déportation auxquels, malgré son acquittement, on

joignit Vadier, — il avait été arrêté le 15 prairial an IV (3 juin 1796) à Toulouse — parce que sa déportation avait été ordonnée par la Convention le 12 germinal an III (chap. vii), alors que, le 7 floréal an IV (26 avril 1796), sans viser ce décret, le Directoire s'était borné à lui enjoindre « de quitter Paris dans trois jours » après l'y avoir laissé habiter librement, furent conduits au fort de l'île Pelée près de Cherbourg. Vadier devait être remis en liberté le 28 fructidor an VI (14 septembre 1798). Les autres, à l'exception de Cazin qui semble s'être isolé, réclamèrent inutilement, le 26 messidor an VII (14 juillet 1799) et le 24 pluviôse an VIII (13 février 1800), la révision de leur procès (Archives nationales BB³ 21). Par arrêté des consuls du 23 ventôse an VIII (14 mars 1800), ils furent placés sous la surveillance de la police à l'île d'Oléron. Nouveau changement en vertu de l'arrêté du 16 frimaire an XI (7 décembre 1802), et, le 6 mai 1806, Buonarroti obtenait de se fixer à Genève, tout en restant toujours sous la surveillance de la police. La dernière étude biographique sur lui est celle de M. Georges Weill (*Revue historique*, t. LXXVI, p. 241 à 275). Quant à Grisel, le récit dramatique qui le représente provoqué et tué en duel par le fils de Babeuf, est faux; on en trouve la preuve dans l'*Histoire du Directoire* de M. A. Granier de Cassagnac, qui a publié (t. II, p. 455 et 456) un extrait de ses états de service provenant des Archives de la Guerre et une pièce établissant qu'il mourut tranquillement à Nantes le 22 juin 1812.

Sachant que, même avant la trahison de Grisel, le Directoire soupçonnait quelque chose et devait, dès lors, être sur ses gardes, sachant que les Egaux, trompés par Grisel, s'exagéraient beaucoup les concours qu'ils espéraient de l'armée, il est bien difficile de croire que, sans la trahison, leur coup de main eût pu réussir. Qui l'aurait appuyé? La masse paysanne était satisfaite au fond; la masse ouvrière de Paris, mécontente, sympathique au mouvement, mais rendue apathique par les fatigues du passé et l'absence de ses meilleurs éléments qui avaient été, presque tous, ou pris par les armées, ou supprimés par les répressions, ne songeait plus, dans son ensemble, à lutter. D'ailleurs, en supposant, contre toute vraisemblance, que le coup de main des Egaux eût réussi, leur tentative de « communauté nationale » eût sûrement échoué devant l'insuffisance des choses et la protestation des gens. Ils avaient beau ne pas vouloir l'imposer, ils ne pouvaient suppléer à l'étroitesse des ressources économiques de leur époque et en étaient réduits au rêve, pour la consommation, d'une réglementation parcimonieuse et, pour la production, d'un autoritarisme inacceptable et inapplicable. Ce n'est pas la Conjuración des Egaux en elle-même qui a été importante, ce sont les idées qui l'ont inspirée et qui font d'elle la première tentative socialiste.

CHAPITRE XIV

CAMPAGNES D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE

(brumaire an IV à ventôse an V — novembre 1795 à février 1797.)

Nous avons vu (chap. IX) que Jourdan avait été obligé de revenir sur la rive gauche du Rhin, que Mayence avait été débloquée et que les troupes laissées par Pichegru aux environs de Mannheim avaient dû s'éloigner. Le 21 brumaire an IV (12 novembre 1795), Desaix était battu à Frankenthal; toute l'armée de Rhin-et-Moselle devait se replier jusque sous Landau (25 brumaire-16 novembre), et la garnison de Mannheim capitulait le 30 (21 novembre). Quoique l'ensemble des opérations fût, malgré quelques revers, favorable aux Autrichiens, ceux-ci, ayant perdu beaucoup d'hommes et fatigués par le mauvais temps, firent offrir de suspendre les hostilités; un armistice ne devant prendre fin qu'après avertissement donné dix jours à l'avance, fut signé le 10 nivôse an IV (31 décembre 1795).

En Italie, Scherer, malgré le renfort des troupes venues des Pyrénées-Orientales, se trouvait en face d'un ennemi supérieur en nombre et occupant, sous les ordres du général Dewins, de Loano aux montagnes voisines du Tanaro, de très fortes positions. Le 2 brumaire an IV (23 novembre 1795), il l'attaqua; les divers combats connus sous le nom de bataille de Loano, se terminèrent, le 4 (25 novembre), grâce à Masséna, par la deroute complète des Austro-Sardes. Presque aussitôt on occupa Garesio, et le général piémontais Colli fut poursuivi jusque sous Ceva où il se réfugia. Contrairement à ses instructions, Scherer ne marcha pas sur Ceva. Il est vrai que son armée était dans des conditions matérielles déplorables, sans ressources pour y remédier, et cela en partie parce que « toutes les administrations... volent impudemment la République » (lettre de Scherer à Le Tourneur, du 3 frimaire an IV: 24 novembre 1795, citée par G. Fabry, *Histoire de l'armée d'Italie*, 1795-96, t. Ier, p. 32). Se basant là-dessus, Scherer, au lieu d'aller de l'avant, arrêta les opérations et prit ses quartiers d'hiver; par suite, Kellermann, à l'armée des Alpes, dut se décider à l'imiter. Après s'être convaincue qu'elle n'avait plus à redouter une attaque, l'armée sarde en fit autant. Les Français étaient échelonnés entre le col de Tende et Savone, les Sardes entre Ceva et Asti, les Autrichiens entre Asti et Tortona.

Quoique avec regret, le Directoire accepta la situation due à l'irrésolution de Scherer, qui allait entraîner pour les troupes un accroissement de souffrances sans la moindre compensation. Manquant, pendant les mois d'hiver, des vivres et des effets les plus nécessaires, les soldats se laissèrent souvent aller au désordre, à la désertion, au pillage; et le Directoire ne pouvant

procurer à Scherer les secours jugés indispensables par celui-ci, comprenant, d'autre part, l'inconvénient de laisser inactive une armée en proie à la misère et à la maladie, le pressa de rouvrir la campagne (lettre du 2 pluviôse an IV-22 janvier 1796, Fabry, *Idem*, t. II, p. 418) à une date où Scherer, au courant des intrigues de Bonaparte pour le supplanter (*id.*, p. 403), se montrait plutôt disposé à ré-ignier son commandement. La diminution des effectifs, dont on a pu se rendre compte par les chiffres donnés (chap. ix) pour thermidor an II et pour brumaire an IV, nécessita une réorganisation de l'armée qui, en vertu de l'arrêté du 18 nivôse an IV (8 janvier 1796), fut opérée en pluviôse et ventôse (février et mars) : dans l'infanterie, par exemple, le nombre des demi-brigades fut diminué par la fusion de plusieurs d'entre elles. Cette fusion laissait un excédent de sous-officiers et d'officiers; aussi, à la suite de chaque demi-brigade et de chaque régiment de cavalerie fut constituée une compagnie auxiliaire formée des sous-officiers en excédent et commandée par trois des officiers placés en dehors des nouveaux cadres réglementaires. Ceux de ces officiers qui n'étaient pas admis dans ces compagnies, pouvaient rentrer dans leurs foyers, où ils restaient, d'ailleurs, à la disposition du ministre, en touchant le tiers ou la moitié de leur solde, selon qu'ils avaient dix ou quinze ans de services. Cette réserve d'officiers devait plus tard favoriser l'accroissement des forces militaires par Bonaparte. Au même moment, avait lieu une tentative d'arrangement avec le roi de Sardaigne; elle n'aboutit pas, et il faut reconnaître que les exigences du Directoire étaient telles que le roi de Sardaigne n'avait aucun intérêt à traiter à ce prix. Le 19 ventôse an IV (9 mars 1796), le Directoire interdisait toute négociation avec lui.

L'empereur François II fut un moment très embarrassé. Malgré l'arrangement intervenu le 24 octobre, en Pologne, il se méfiait beaucoup de la Prusse, non sans raison : il avait vu, en effet, le roi de Prusse, prince de l'Empire, traiter seul avec la France (chap. ix); il devait bientôt le voir profiter de la situation difficile des pays d'Empire qui allaient continuer la guerre, pour tenter des annexions en Franconie, au moyen de chambres de réunion installées, sur le modèle de celles de Louis XIV, à Ansbach et à Baireuth, alors prussiens. Or, en même temps que, par méfiance de la Prusse, il immobilisait des forces sur la frontière prussienne, la crainte de la défection du roi de Sardaigne, avec lequel l'entente laissait à désirer, surtout depuis la défaite de Loano, le poussait à renforcer son armée d'Italie; d'autre part, il était en discussion avec l'Angleterre au sujet du secours financier promis par celle-ci; aussi menaçait-il, si ce secours ne lui était pas donné, de retirer ses troupes du Rhin pour ne continuer la guerre qu'en Italie. Les difficultés ayant été aplanies avec l'Angleterre, l'empereur s'engagea à ne pas diminuer son armée du Rhin, où, le 6 février, son frère, l'archiduc Charles, était nommé à la place de Clerfayt. Pour renforcer celle d'Italie, il fut avisé que

le roi de Naples se décidait à lui envoyer le corps auxiliaire qu'il s'était depuis longtemps engagé à fournir; mais ce corps ne pouvait rejoindre qu'en passant par la Toscane, ce que le grand-duc refusa d'autoriser, et l'empereur n'insista pas, ne voulant pas compromettre ce dernier.

Avant la conclusion de l'armistice avec l'Autriche sur le Rhin, Pichegru, dont on était mécontent, apprit qu'il était menacé de destitution — il écrivait dès le 23 frimaire (14 décembre) à Moreau (Ernest Daudet, *Conjuration de Pichegru*, p. 192) : « Je ne l'ai pas encore, mais je suis prévenu qu'elle ne peut me manquer. Peut-être seulement y mettra-t-on des formes ». — Aussi donnait-il sa démission, qui était acceptée le 25 ventôse (15 mars). Le Directoire lui offrit, le 14 germinal (3 avril), l'ambassade de Suède, qu'il refusa. Il était remplacé, dans le commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle, par Moreau qui avait lui-même pour successeur, à la tête de l'armée du Nord cantonnée en Hollande, l'ancien ministre de la guerre Beurnonville; l'armée de Sambre-et-Meuse conservait son général en chef Jourdan; le commandement de l'armée d'Italie avait été donné à Bonaparte. Des tentatives de négociations pour la paix avaient été faites, à la fin de la Convention (vendémiaire an IV-octobre 1795), et au début du Directoire (nivôse an IV-décembre 1795), par l'ancien marquis de Poterat auprès du gouvernement impérial de Vienne. Celui-ci ayant décliné les propositions d'arrangement, d'abord parce qu'il ne voulait pas traiter en dehors de l'Angleterre, ensuite parce qu'on ne lui offrait rien qu'il ne pût obtenir sans l'appui de la France, le Directoire décida de rentrer en campagne, dès le printemps, avec plus d'activité que jamais et ordonna, d'après un plan de Carnot, l'invasion de l'Allemagne et de la Haute-Italie et la marche sur Vienne par les vallées du Mein, du Danube et du Pô. La défense nationale n'était plus en jeu; on prenait l'offensive, parce que la guerre devenait une affaire non seulement politique, mais encore financière; dans toutes les opérations militaires ou diplomatiques, l'argent va désormais jouer un rôle prépondérant. Conquêtes et rapines, tel est maintenant le but poursuivi, à la fois pour en tirer un bénéfice direct et pour conserver l'appui usuraire des fournisseurs. L'armistice avec l'Autriche fut dénoncé le 1^{er} prairial an IV (20 mai 1796), de façon à reprendre les hostilités le 12 (31 mai); Jourdan et Moreau devaient franchir le Rhin, le premier à Düsseldorf, le second près de Strasbourg. Le généralissime des troupes impériales était, à partir du 18 juin, date du départ de Wurmser pour l'Italie, l'archiduc Charles qui avait pour lieutenants La Tour et Wartensleben.

Suivant les indications reçues, Kleber, qui commandait l'aile gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse, était, dès le 13 prairial (1^{er} juin), sur la rive droite du Rhin où il battait l'ennemi, notamment à Altenkirchen (16 prairial-4 juin). A son tour, Jourdan franchissait le fleuve à Neuwied. Mais, attaqué à Wetzlar par l'archiduc, il fut vaincu (27 prairial-15 juin), dut battre en retraite et revenir sur la rive gauche. Par cette opération manquée, Jourdan, en at-

tirant sur lui l'attention de l'ennemi, dégagea Moreau qui, le 6 messidor (24 juin), passait le Rhin à Strasbourg et s'emparait du fort de Kehl; le 11 (29 juin), il avait réuni toutes ses divisions sur la rive droite. Se conformant à un ordre de Carnot (*La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, P. Foucart et J. Finot, t. II, p. 702), daté du 10 messidor (28 juin), Jourdan opéra de nouveau, le 15 (3 juillet), le passage du fleuve à Neuwied, et les deux armées — trop éloignées l'une de l'autre — allaient s'avancer en Allemagne, celle de Jourdan par la vallée du Mein et celle de Moreau par les vallées du Neckar et du Danube.

L'armée de Sambre-et-Meuse franchissait la Lahn le 21 (9 juillet). Kleber, repoussant Wartensleben, arriva le 24 (12 juillet) devant Francfort, où Jourdan entra le 28 (16 juillet); Würzburg se rendit le 7 thermidor (25 juillet) et, le 17 (4 août), Kleber se trouvait à Bamberg. A Nuremberg le 24 (11 août), et après un succès à Sulzbach, Jourdan, sans s'occuper de Moreau, parvenait sur la rive droite de la Naab dont les Impériaux occupaient la rive gauche. Pendant ce temps, Moreau battait La Tour à Rastatt le 16 messidor (4 juillet), remportait un nouveau succès à Ettlingen le 21 (9 juillet) et forçait le passage de Pforzheim; Gouvion Saint-Cyr et Desaix qui, depuis la réunion de l'armée de Rhin-et-Moselle sur la rive droite du Rhin, commandaient, Saint-Cyr le centre, et Desaix l'aile gauche, étaient, le premier, à Stuttgart le 30 messidor (18 juillet), et le second à Ludwigsburg le 4 thermidor (22 juillet). L'archiduc Charles voulait battre séparément les deux armées de Jourdan et de Moreau; il attaqua celui-ci, le 24 thermidor (11 août), à Neresheim; après une bataille acharnée, malgré un échec éprouvé par son aile droite, Moreau était vainqueur, mais restait inactif. L'armée impériale se retirait, le 26 (13 août), derrière le Danube que Moreau passait, le 2 fructidor (19 août), à Dillingen, actuellement Tübingen.

Tous les princes de l'Allemagne du Sud qui étaient restés inféodés à la coalition contre la France, demandaient les uns après les autres à traiter. Une trêve fut accordée au duc de Wurtemberg le 29 messidor (17 juillet), au margrave de Bade le 7 thermidor (25 juillet), aux autres Etats du cercle de Souabe le 9 (27 juillet), à la condition de rester neutres, de s'engager à conclure séparément la paix avec la France, de payer d'assez fortes sommes et de livrer des chevaux. Un traité de paix fut signé à Paris, le 20 thermidor (7 août), avec le duc de Wurtemberg, — c'est ce traité qui réunit à la France la petite principauté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt — le 5 fructidor (22 août), avec le margrave de Bade.

Voyant les deux généraux français opérer sans s'occuper l'un de l'autre, l'archiduc Charles laissa La Tour devant Moreau avec une trentaine de mille hommes, et porta le reste de ses forces au secours de Wartensleben, afin d'écraser Jourdan qui, vaincu à Amberg le 6 fructidor (23 août), fut obligé de rétrograder. L'avant-garde autrichienne occupait Würzburg le 15 (1^{er} sep-

tembre) et, après une lutte inégale, Jourdan était de nouveau battu, le 17 (3 septembre), aux environs de cette ville. Durant le mouvement de retraite de son armée, Marceau tomba mortellement blessé, le 3^e jour complémentaire de l'an IV (19 septembre 1796), à Herschbach, près d'Altenkirchen; il mourut le surlendemain, il avait 27 ans. La conduite des généraux autrichiens en cette circonstance fut digne d'éloges; ils rendirent un hommage mérité au jeune général républicain. Le 4^e jour complémentaire (20 septembre), la division de Marceau repassait le Rhin à Bonn et le reste de l'armée de Sambre-et-Meuse franchissait la Sieg. Le 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), Beurmonville était chargé de remplacer, à la tête de l'armée, Jourdan démissionnaire. Une tentative des Impériaux contre le pont de Neuwied, fortifié par les Français, échoua les 29 et 30 vendémiaire (29 et 21 octobre) et une longue période d'inaction allait commencer.

De son côté, Moreau avait continué à avancer sans connaître le départ de l'archiduc; lorsqu'il l'apprit, il était bien tard pour organiser une diversion favorable à Jourdan, avec lequel, d'ailleurs, Moreau ne s'entendait pas. Le 7 fructidor (24 août), l'armée de celui-ci traversait le Lech, et la plus grande partie, rassemblée vers Augsbourg, défit La Tour à Friedberg. Mais Moreau, sans nouvelles de la France et de l'armée de Sambre-et-Meuse, craignit que l'archiduc, qui était décidé à ne se retourner contre lui qu'après avoir chassé Jourdan, ne manœuvrât sur ses derrières; il crut prudent de regagner le Rhin et commença sa retraite suivi par les Impériaux de La Tour, inférieurs en nombre. Ceux-ci le serrant de trop près, il se décida enfin à les attaquer, le 11 vendémiaire (2 octobre), à Biberach et remporta une victoire complète. Il pénétra par le Val d'Enfer dans la Forêt-Noire; le 21 (12 octobre), Saint-Cyr, et bientôt le reste de l'armée, entra dans Fribourg. A la suite de plusieurs combats, Desaix repassa le Rhin à Vieux-Brisach, ce que faisait à son tour Moreau, le 5 brumaire (26 octobre), par le pont de Huningue. A la fin d'octobre, la communication était rétablie avec l'armée de Sambre-et-Meuse. Les Autrichiens assiégèrent le fort de Kehl et Huningue. Défendu par Desaix, le fort de Kehl céda, le 20 nivôse an V (9 janvier 1797), après deux mois de tranchée ouverte, la garnison emportant tout, même les palissades, et ne laissant que des décombres, au point que les Autrichiens demandèrent où était le fort. Huningue fut livré dans les mêmes conditions, le 17 pluviôse (5 février), après convention conclue le 13 (1^{er} février): « La garnison, a dit Jomini (t. IX, p. 221), se retira couverte de gloire, ne laissant aux assiégeants que des monceaux de terre ». Cet événement termina la campagne sur le Rhin, l'Allemagne était évacuée. Le 15 nivôse an V (4 janvier 1797), il était décidé que Moreau rejoindrait, au commandement en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle, celui de l'armée de Sambre-et-Meuse; Beurmonville retournait à la tête de l'armée du Nord.

C'est le 12 ventôse an IV (2 mars 1796), que fut acceptée la démission de

Scherer et signée la nomination de Bonaparte au commandement en chef de l'armée d'Italie. Commandant de l'armée de l'intérieur, il avait composé



MORT DE MARCEAU.

(D'après un dessin de Le Barbier, de la Bibliothèque Nationale.)

d'hommes à sa dévotion la garde du Corps législatif et du Directoire, n'en faisait qu'à sa tête, cherchait déjà à s'imposer à tous et partout, à flirter avec toutes les factions politiques, faisait même des avances aux royalistes, admettant dans son état-major des émigrés, des officiers rebelles, ré-

pendant, aux observations qui lui étaient faites à ce sujet, que c'était pour déjouer leurs desseins et « les tromper tous » (*Mémoires de Barras*, t. II, p. 30), et devenait enfin le familier des fournisseurs, les Lanchère, les Collot, les Cerfbeer, les Haller, des trois associés Flachat, Laporte et Castelin, qui devaient être un peu plus tard poursuivis pour concussion. Sa nomination fut due à la fois à la pression de ceux-ci flairant de bonnes affaires, et au désir de se débarrasser, sans lui déplaire, d'un personnage devenu gênant. Quelques jours après sa nomination, le 19 ventôse (9 mars), il épousait, à la mairie du deuxième arrondissement, actuellement le n° 3 de la rue d'Antin, en se servant de l'acte de naissance de son frère Joseph, pour se vieillir de dix-huit mois, tandis que, par le même procédé, sa femme se rajeunissait de quatre ans, Marie-Joséphine-Rose Tascher de la Pagerie qui, née le 23 juin 1763 et veuve alors, avait, par son dévergondage, obligé, plusieurs années auparavant, son mari, Alexandre de Baubarnais, à se séparer d'elle; elle avait été la maîtresse de Barras, de Hoche, du palefrenier de Hoche, Vanakre, et d'une kyrielle d'autres (*Idem*, p. 54). A son prénom habituel qui était Rose, Bonaparte substitua celui de Joséphine, afin qu'il y eût au moins quelque chose d'à peu près neuf dans cette femme qui avait tant servi et qui, du reste, allait continuer à servir à d'autres que son nouveau mari. Le 21 ventôse (11 mars) Bonaparte quittait Paris pour rejoindre son poste, il arrivait le 6 germinal (26 mars) à Nice, au quartier-général, qui était transféré, le 15 (4 avril), à Albenga. C'est au moment d'entrer en Italie que, pour la première fois, il francisa son nom jusque-là écrit « Napolione Buonaparte ».

Avant d'entamer le récit de sa campagne de 1796, je noterai qu'un écrivain militaire contemporain, le général Pierron, dans une brochure publiée en 1889, sous le titre *Comment s'est formé le génie militaire de Napoléon I^{er}*, a établi combien était erronée l'opinion de ceux qui voyaient en Bonaparte un homme n'ayant rien dû aux autres, un « génie inné », opinion, écrivait-il, « très répandue dans l'armée française à laquelle elle a porté un coup plus funeste que la perte de cent batailles, car elle y a amené le dédain de l'instruction ». Après avoir démontré que Bonaparte a connu les *Mémoires* du maréchal de Maillebois sur ses campagnes en Italie en 1745 et 1746, et un manuscrit du lieutenant-général de Bourcet sur les *Principes de la guerre de montagnes* (1775), le général Pierron déclare : « Le plan de la campagne d'Italie en 1796 a été emprunté par Napoléon au maréchal de Maillebois ». Dans une autre brochure anonyme, portant le même titre, on a essayé de répondre à celle du général Pierron; mais l'auteur chicane beaucoup pour arriver finalement à dire que ce sont peut-être « d'autres documents » qui ont servi à Bonaparte et que son « génie militaire s'est formé par des études approfondies sur toutes les questions militaires, sur l'histoire des campagnes de tous les grands capitaines ». Sans partager cette dernière affirmation prise à la lettre, le capitaine J. Colin a écrit : « Plus on approfondit les *Principes de la*

guerre de montagnes, plus on y découvre une étroite analogie avec les procédés de Bonaparte et notamment avec ceux qu'il a employés en 1794 et 1796 • (*L'Éducation militaire de Napoléon*, p. 95), et, plus loin (p. 142), il conclut que Bonaparte « s'est formé à l'école de du Teil, de Guibert et de Bourcet ». On est donc d'accord pour condamner et la thèse du Bonapartisme tirant tout de lui-même et les partisans de cette thèse, ces officiers supérieurs auxquels a fait allusion le général Pierron, lorsqu'il a flétri « la paresse d'esprit ou l'impudence d'ambitieux ignorants qui se disent qu'après tout ils trouveront peut-être, au moment voulu, l'inspiration soi-disant suffisante pour diriger d'une main sûre les mouvements compliqués de masses d'un million d'hommes ».

Quant à la façon de procéder caractéristique de Bonaparte, il l'exposa lui-même, à son retour d'Égypte, dans une conversation avec Moreau rapportée par Gohier dans ses *Mémoires* (t. I^{er}, p. 204). A son avis, « c'est toujours le grand nombre qui bat le petit » ; Gohier objectant que, avec de petites armées, il en avait battu de plus considérables, « dans ce cas-là même, répliqua-t-il, c'était toujours le petit nombre qui était battu par le grand » et il ajouta : « Lorsque, avec de moindres forces, j'étais en présence d'une grande armée, groupant avec rapidité la mienne, je tombais comme la foudre sur l'une de ses ailes et je la culbutais. Je profitais ensuite du désordre que cette manœuvre ne manquait jamais de mettre dans l'armée ennemie, pour l'attaquer dans une autre partie, toujours avec toutes mes forces. Je la battais ainsi en détail ; et la victoire qui en était le résultat, était toujours, comme vous le voyez, le triomphe du grand nombre sur le petit ».

A la fin de mars, le commandement de l'armée impériale avait été pris par le vieux général Beaulieu ; cette armée, dont l'aile droite était sous les ordres d'Argenteau, se trouvait échelonnée de Dego à Voltri. Le général piémontais Colli couvrait Coni et Ceva. Le corps autrichien auxiliaire de Provera gardait Cairo et Millesimo, et, subordonné à Colli, servait de trait d'union entre les troupes de celui-ci et le corps d'Argenteau. Un corps piémontais, commandé par le prince de Carignan, surveillait tous les passages des Alpes. A la suite de mouvements de divisions françaises ayant pour but d'amener Beaulieu à démunir son centre, afin de pénétrer entre les Autrichiens et les Piémontais et de les battre séparément, celui-ci qui, le 23 germinal (11 avril), était à Voltri d'où les Français avaient été expulsés la veille, donnait des ordres pour les chasser de Savone. Mais, grâce à la vaillante défense de Fornesy (Bouvier, *Bonaparte en Italie, 1796*, p. 229-230), le 22 germinal (11 avril), à Montenegro, position au-dessus de Savone, et à l'arrivée, le 23 (12 avril), de renforts, Argenteau était défait ce jour-là à Montenotte. Le lendemain, Provera était battu à Millesimo et, le 25 (14 avril), il était, avec ses troupes, réduit à se rendre ; ce même jour, les Autrichiens éprouvaient à Dego une nouvelle défaite après laquelle les excès de toute sorte des Français (*ibid.*, p. 305) leur

faciliterent, le lendemain matin, une revanche momentanée : dans la soirée même du 26 (15 avril), ils devaient battre en retraite et se retiraient à Acqui. Bien qu'ayant, le 27 (16 avril), repoussé avec succès un assaut, Colli, que la capitulation de Provera isolait de l'armée autrichienne, se retira bientôt vers Mondovi où il était vaincu le 2 floréal (21 avril). Dès le 4 (23 avril), il proposait de suspendre les hostilités. Bonaparte répondait que les négociations pour la paix étaient réservées au Directoire ; mais qu'en attendant, il serait disposé à accorder un armistice si, comme gage de sincérité, le roi de Sardaigne lui livrait « deux des trois forteresses de Coni, de Tortona et d'Alexandrie » (*Idem*, p. 413) et, continuant à avancer, Masséna s'emparait de Cherasco le 6 (25 avril), et Augereau d'Alba le 7 (26 avril). Le 8 (27 avril), les pourparlers commençaient avec Colli et, finalement, la cour de Turin acceptait les conditions de Bonaparte qui, aussitôt, exigea les trois forteresses au lieu de deux ; l'armistice était signé, le 9 (28 avril), à Cherasco.

Ce faisant, Bonaparte empiétait sur les attributions du Directoire ; pour en obtenir la ratification de cet acte, il le prit par son faible et lui promit des millions. Le 26 floréal (15 mai), un traité de paix avec la Sardaigne, signé à Paris, cédait à la France la Savoie et Nice sans prévoir de compensation pour le roi ; en le dédommageant en Italie au détriment de l'Autriche, on l'aurait gagné ; en stipulant des garanties pour les populations qui seraient passées sous son gouvernement, en obtenant pour elles les réformes par elles revendiquées, on aurait gagné les populations. Au lieu de cela, du roi, en l'humiliant, on se fit un ennemi n'attendant qu'une occasion favorable pour reprendre les armes, et on allait s'aliéner le peuple en ne tenant compte de lui que pour le pressurer. L'odieux cabotinage de Bonaparte se manifesta dans toutes les circonstances. En entrant en campagne, il déchaîna la cupidité des officiers et des soldats et leur montra l'Italie comme une riche proie à partager ; lorsqu'ils appliquèrent ses cyniques leçons, il affecta une indignation provisoire et, le 5 floréal (24 avril), il écrivait au Directoire que les officiers, sous-officiers et soldats, coupables d'avoir pris ses excitations au pied de la lettre, se livraient « à des excès de fureur qui font rougir d'être homme » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. II, p. 208). Il s'était concilié les soldats en se montrant sévère à l'égard des employés des fournisseurs ; mais son austérité hypocrite qui sut amasser rapidement une grosse fortune, — après avoir rappelé que Bonaparte prétendait à Sainte-Hélène être rentré de sa campagne d'Italie avec moins de trois cent mille francs, un historien bonapartiste, M. Frédéric Masson, a écrit : « Il est très vraisemblable que, dans ses souvenirs, il s'est trompé d'un zéro... il avait sans doute plutôt trois millions que trois cent mille francs. » (*Napoléon et sa famille*, t. I^{er}, p. 211) — protégeait les fournisseurs contre la concurrence des soldats qui pillaient ce que les autres tenaient à accaparer et, s'il fit quelques exemples, il ne frappa que des petits. Il y a aux Archives nationales (AF III, 114) une lettre

du contrôleur des dépenses de l'armée d'Italie écrivant déjà le 7 germinal an IV (27 mars 1796) : « Je regarde dès à présent la caisse comme étant à la discrétion du général en chef ». « Menacé par le général d'être fusillé sur-le-champ s'il apportait aucune entrave à ses mesures, il n'insista plus sur le maintien des principes », lit-on dans un autre rapport qui ajoute : « la volonté du général a remplacé la Constitution » (AF III 185).

L'armistice conclu avec le Piémont, Bonaparte s'était tourné contre les Autrichiens restés seuls et qui, le 13 floréal (2 mai), étaient passés sur la rive gauche du Pô, en avant de Pavie. Après s'être par la peur assuré de la neutralité du duc de Parme, il ordonnait une marche forcée, qui portait, le 18 (7 mai), son armée à Plaisance où, à son tour, elle passait le Pô. Le 20 (9 mai) Beaulieu voulant se retrancher derrière l'Adda, arrivait à Lodi. Le 21 (10 mai), le pont de Lodi qui allait donner lieu à des récits invraisemblables et à des boniments hyperboliques (Bouvier, *Idem*, p. 530-532), était enlevé; l'ennemi se repliait sur le Mincio. Les petits princes italiens ne songeant qu'à traiter, Bonaparte avait signé, le 20 (9 mai), une suspension d'armes par laquelle le duc de Parme s'engageait à payer deux millions et à fournir des approvisionnements. Le duc de Modène s'était enfui à Venise; il envoya un plénipotentiaire qui traitait, le 28 (17 mai), moyennant sept millions et demi en espèces, deux millions et demi de munitions et denrées diverses et vingt tableaux au choix.

Ce que Bonaparte voulait par dessus tout, c'était s'imposer à l'opinion publique; de là, ses bulletins répétés et ronflants où il se faisait toujours valoir, souvent aux dépens des autres, les vingt et un drapeaux ennemis portés à Paris par Junot, les noms des grenadiers qui avaient passé le pont de Lodi directement transmis aux départements dont ils étaient originaires. Cette audacieuse réclame eut les résultats espérés. En France on ne parla plus que de lui, et le Directoire n'osa pas réagir contre cet enthousiasme habilement entretenu. Il organisa au Champ de Mars, le 10 prairial (29 mai), la fête de la Victoire votée le 17 floréal (6 mai) par les Cinq-Cents et le lendemain par les Anciens; il ratifia tout ce que Bonaparte avait fait contrairement à ses instructions; il essaya cependant de réfréner son excessive et inquiétante indépendance. Tout en le félicitant, il repoussa son plan de pénétrer dans le Tirol et l'avis, par lettre expédiée le 18 floréal (7 mai) et reçue le 24 (13 mai), que l'armée d'Italie était divisée en deux corps. L'un, sous ses ordres, devait agir contre Livourne, le pape et Naples; l'autre, confié à Kellermann, opérerait en Lombardie; Saliceti, commissaire du gouvernement, aurait à conduire les négociations diplomatiques. Ce dernier avait été mis, dès le début, près de Bonaparte, parce qu'on savait qu'après avoir été son protecteur, il était devenu, pour des raisons de ménage, paraît-il, son adversaire; on comptait qu'il le surveillerait. C'était, d'ailleurs, d'après Baudot (*Notes historiques sur la Convention*, p. 9) « une espèce de Bonaparte en petit, un

sacripant ». Mais Bonaparte sut vite regagner sa confiance en le flattant, en lui demandant d'exercer plein pouvoir en matière financière, de sorte que, tant qu'il ne se jugea pas assez fort, au lieu d'un surveillant scrupuleux, il eut dans Saliceti un panégyriste enthousiaste. Le 25 floréal (14 mai), il répondait de Lodi à l'avis du Directoire; dans une lettre d'une roublardise consommée, il refusait d'accepter la nouvelle combinaison et offrait de se retirer. Le Directoire, craignant que ce ne fût sérieux, n'osa pas affronter le départ, au milieu de ses succès, d'un général si populaire; il annula, le 2 prairial (21 mai), la décision prise; en réalité, Bonaparte devenait le maître.

Du reste, sans attendre la réponse du Directoire, il avait continué à agir comme si de rien n'était. Le 26 floréal (15 mai), il entra en triomphateur à Milan (tout une garnison autrichienne tenait encore la citadelle, et — spectacle édifiant de la valeur des interventions religieuses et divines — « l'archevêque qui, naguère, appelait sur les Français, étrangers et impies, les foudres de la Providence, célébra, dans la victoire de ces mêmes Français, le décret éternel de cette même Providence » (A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. V, p. 78). Dans une proclamation du 7 floréal (26 avril), Bonaparte disait : « Peuples de l'Italie, l'armée française vient pour rompre vos chaînes, le peuple français est l'ami de tous les peuples; venez avec confiance au-devant d'elle, vos propriétés, votre religion et vos usages seront respectés. Nous faisons la guerre en ennemis généreux, et nous n'en voulons qu'aux tyrans qui vous asservissent ». Telles étaient les paroles. Voici les actes : le 30 (19 mai), il imposait à Milan et à la Lombardie une contribution de vingt millions, sans compter les réquisitions, et on commença à enlever les œuvres d'art; l'argent devait être partagé entre la caisse de l'armée et le Directoire. En outre, « au Mont-de-piété où étaient entassées des richesses considérables, Fesch, le futur cardinal, et le fournisseur Collot, débrobèrent une quantité énorme de vaisselle d'or, d'argent, de bijoux, de pierres précieuses et de bijoux » (Bouvier, *Bonaparte en Italie, 1796*, p. 590-591).

Mais les fournisseurs, notamment les Flachet, Laporte et Castelin, qui avaient contribué à sa fortune, les commissaires du gouvernement, Saliceti, en particulier, qui avait été pour lui un auxiliaire précieux auprès des directeurs et de l'opinion, étaient encore trop les maîtres à son gré au point de vue financier. Aussi, vers le milieu de prairial (début de juin), il commençait à faire entendre des récriminations vagues; peu à peu les insinuations se précisaient et il en vint bientôt, même contre Saliceti, son ancien protecteur et son futur protégé, à des accusations formelles. Ce qu'il voulait, c'était se débarrasser de toute apparence de contrôle et d'une concurrence effective. Il y réussit et on n'allait pas tarder à voir cet homme qui, régulièrement, n'avait que ses appointements, qui posait pour le désintéressement et la simplicité, acheter un train royal, donner de l'argent à sa famille, tout en achetant des terres et en faisant des dépôts de fonds et des placements (*Mémoires et Cor-*

respondance politique et militaire du roi Joseph, t. 1^{er}, p. 176, 186-187, 188).

« Il faut, écrivait-il le 3 messidor an IV (21 juin 1796) au Directoire, partout se trouver en force. Il faut donc une unité de pensée, militaire, diplomatique et financière » (*Correspondance de Napoléon 1^{er}*, t. 1^{er}, p. 519); il avait raison. Mais cette unité nécessaire, c'est le pouvoir central, c'est le gouvernement qui doit l'assurer; un commandant d'armée n'a qu'à s'occuper le mieux possible de ses opérations militaires.

En Lombardie, il fit organiser des municipalités provisoires; seul, le Congrès d'Etat réduit de treize membres à quatre fut conservé, seulement il ne pouvait rien faire sans l'approbation, dans les premiers temps, de trois agents militaires, puis du général commandant la Lombardie; en fait, c'était Bonaparte qui exerçait la souveraineté. Tout en renversant l'ancien régime, il allait chercher à gagner les bonnes grâces de ceux qui étaient le plus atteints par les nouvelles institutions, des nobles et des prêtres. Si lourdes fussent-elles, d'une façon plus ou moins générale, contributions, réquisitions et réformes n'étaient rien à côté des extorsions et des excès de toute nature auxquels se livraient les vainqueurs. Aussi, à peine avait-il quitté Milan (4 prairial-23 mai) pour reprendre l'offensive contre les Autrichiens, qu'une révolte éclatait derrière lui. Prévenu de ce fait, il revenait sur ses pas et la réprimait impitoyablement à Milan, à Pavie; devaient être réprimées de la même manière d'autres tentatives de révolte également dues aux spoliations et aux abus de toute sorte.

En se retirant entre Trente et Roveredo, Beaulieu avait jeté une forte garnison dans Mantoue. Le 22 floréal (11 mai), malgré la neutralité de Venise, Bonaparte avait fait occuper Crema qui cependant, la veille, avait fermé ses portes à Beaulieu; le 6 prairial (25 mai), il faisait occuper Brescia autre ville vénitienne; le passage du Mincio était forcé à Borghetto, au sud du lac de Garde, le 11 (30 mai), et l'armée autrichienne repassa à l'Adige en rompant les ponts. Quoique ce fût encore une ville vénitienne et sous le prétexte — il oubliait qu'il avait pris l'initiative à Crema et à Brescia — que Beaulieu était passé par Peschiera, ville vénitienne, Bonaparte faisait occuper Vérone, où le quartier général était transféré le 15 prairial (3 juin). Il employa une partie de ses forces à bloquer Mantoue et, s'apercevant que son plan par le Trol était chimérique dans les conditions où il se trouvait, toute retraite pouvant lui être coupée s'il éprouvait un revers, il songea à se retourner contre le pape avec qui la rupture était complète depuis l'assassinat à Rome du secrétaire de la légation française Bassville (13 janvier 1793). Le Directoire et lui allaient chercher, d'ailleurs, à imposer leurs volontés aux divers Etats de l'Italie.

Au lieu de persister à fournir des renforts à l'Autriche, et avec l'assentiment du cabinet anglais, la Cour de Naples, effrayée des succès des troupes françaises, s'efforça, dès la fin de floréal (17 mai 1796), de s'entendre avec la

France ; mais son plénipotentiaire ne put rejoindre Bonaparte que le 13 prairial (1^{er} juin) à Peschiera. L'armistice dont on commença aussitôt à discuter les conditions, fut conclu le 17 (5 juin) à Brescia et signé le lendemain à Milan (*Rome, Naples et le Directoire*, par Joseph du Teil, p. 119). Le roi des Deux-Siciles fermait ses ports aux Anglais et s'engageait à négocier un traité de paix avec la République. A cette même époque, Bonaparte cherchait à entraîner Venise contre l'Autriche ; le gouvernement vénitien dont on commençait à exploiter indignement la faiblesse, en attendant de faire pis, consentit bien à laisser occuper ses places fortes et à fournir des vivres et des approvisionnements de guerre à crédit, mais il décidait de persister dans sa neutralité désarmée. Sur la demande de Delacroix, ministre des relations extérieures, il avait fait signifier, le 14 avril, au futur Louis XVIII d'avoir à quitter Vêrone.

Le pape que la nouvelle attitude de Ferdinand IV livrait à un isolement dépourvu de splendeur, avait bien songé à imiter celui-ci ; mais ses velléités d'accommodement n'avaient pas été admises : on voulait lui tirer plus qu'il n'aurait vraisemblablement accordé. Bonaparte se rendait, le 29 prairial (17 juin), à Modène et l'armée pénétrait dans les Etats pontificaux ; Ferrare ouvrait ses portes à Augereau qui, le 1^{er} messidor (19 juin), entra à Bologne où Bonaparte arrivait le soir. Pie VI en passa par ses conditions et un armistice était conclu, le 6 (24 juin), à Bologne, où les troupes françaises restaient ainsi qu'à Ferrare ; le pape s'engageait à payer 21 millions, dont 15 et demi en espèces, et à livrer 500 manuscrits et 100 tableaux ou objets d'art au choix ; parmi les derniers, le futur César, toujours cabotin, faisait mentionner le buste du « patriote Marcus Brutus ». Le 9 (27 juin), une division dont on avait annoncé au gouvernement toscan, allié de la France, la marche sur Rome par Sienne, se rabattait brusquement, après avoir passé l'Arno, sur Livourne où elle entra sans opposition ; les vaisseaux anglais qu'on comptait capturer, avaient quitté le port, mais on saisit pour plusieurs millions de marchandises ; cette opération sur territoire neutre était une coupable violation du droit des gens. Par représailles, les Anglais, le 9 juillet, s'installaient à Porto-Ferraio, dans l'île d'Elbe. Lors d'une entrevue que Bonaparte eut, le 12 messidor (30 juin), à Florence avec le grand-duc, celui-ci contre mauvaise fortune fit bonne figure. C'est à Florence que Bonaparte reçut la nouvelle de la capitulation de la citadelle de Milan (11 messidor-29 juin). Mais il allait avoir à soutenir le deuxième assaut de l'Autriche.

Wurmser qui avait quitté, le 18 juin, l'Allemagne pour remplacer Beaulieu en Italie, ne commença ses opérations que le 22 messidor (10 juillet). Les troupes qu'il avait réunies dans le Tirol, descendirent les deux rives du lac de Garde et, après avoir battu deux divisions françaises, elles se portèrent, les unes (18 000 hommes) avec Quosdanovich, à l'ouest du lac, sur Brescia où elles pénétrèrent, les autres (32 000 hommes), à l'est, sur Peschiera et Vérone



(M)

La Maffroy, auteur de cette œuvre, se trouve à la page 111.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

où Wurmser arriva le 12 thermidor (30 juillet). Ainsi que le constate le général Pierron dans la brochure citée plus haut, Bonaparte n'ayant, pour le guider en cette circonstance, ni Maillebois, ni Bourcet, fut « tout d'abord décon-

tenancé » ; sans Augereau, il aurait battu en retraite. Le 13 (31 juillet), il levait le siège de Mantoue, abandonnant tout son matériel, et, avec toutes ses forces, marchait à l'ennemi. Quosdanovich et Wurmser défaits à Lonato et à Castiglione (16 et 18 thermidor-3 et 5 août) regagnaient le Tirol, et le blocus de Mantoue recommençait le 20 (7 août). Après quelques jours de repos, Bonaparte s'apprêtait à pénétrer dans le Tirol au moment où Wurmser, reprenant l'offensive, allait de nouveau en descendre le long de la Brenta, et qu'à droite son lieutenant Davidovich devait manœuvrer pour couper la retraite à nos troupes. Mais, le 18 fructidor (4 septembre), Davidovich était vaincu à Roveredo et à Calliano, localité située entre la précédente et Trente où Bonaparte arrivait le lendemain. Apprenant le départ de Wurmser et comprenant que celui-ci voulait profiter de cette pointe dans le Nord pour redescendre dans la Lombardie et y opérer librement, il se mettait sans tarder à sa poursuite, le rejoignait à Bassano où, le 22 fructidor (8 septembre), il l'écrasait. Le 27 (13 septembre), Wurmser se rélogiait dans Mantoue et, le 29 (15 septembre), ayant voulu tenter une sortie, il perdait la bataille de Saint-Georges sous les murs de la ville.

Bonaparte dont nous avons commencé à voir la manière plus ou moins dissimulée d'agir à l'égard de divers Etats de la péninsule, continua ses manœuvres.

Au Sénat de Gênes qui était, il est vrai, mal disposé en notre faveur, il avait déjà, à la fin de prairial an IV (juin 1796), expédié Murat pour formuler des réclamations comminatoires relatives au massacre, le 15 prairial (3 juin), de quelques-uns de nos soldats, aux environs de Novi, sur le territoire de petits fiefs relevant de l'Empire, occupés à ce titre par des détachements français et dont plusieurs appartenaient à des nobles génois : il n'obtint que partiellement satisfaction. De nouveaux incidents se produisirent et, tandis qu'il projetait d'employer la force (M. R. Guyot, *Révolution française*, revue, mai 1903, p. 429) contre Gênes, des négociations aboutissaient à la signature à Paris, le 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796), d'une convention en vertu de laquelle, si son territoire était garanti à la République de Gênes, celle-ci devait interdire l'entrée de ses ports aux vaisseaux anglais, rappeler les Génois, partisans de la France, bannis ; elle reconnaissait à la France le droit d'occuper militairement sur la côte les postes où elle-même n'entretenait pas de troupes, elle lui payait deux millions et lui en prêtait deux autres. Mais la fraction, hostile à la France, restée au pouvoir allait faire preuve d'une extrême mauvaise volonté dans l'exécution des clauses de cette convention.

Sous prétexte que le duc de Modène était en retard de quelques centaines de mille francs sur les versements qu'il s'était engagé à effectuer, Bonaparte, sans attendre le consentement du Directoire, lançait, le 13 vendémiaire (4 octobre), un manifeste déclarant l'armistice rompu et mettant les populations de Modène et de Reggio sous la protection de l'armée française. Le 25 (16 octobre),

un congrès des délégués de Modène, de Reggio, de Bologne et de Ferrare abolissait la féodalité, décrétait l'égalité civile et décidait de convoquer une nouvelle assemblée de délégués qui se réunit le 27 décembre pour voter la constitution de la République « cispadane », c'est-à-dire en deça du Pô par rapport à Rome. Pendant ce temps, des traités étaient signés à Paris, le 19 vendémiaire (10 octobre) avec le roi des Deux-Siciles, le 15 brumaire (5 novembre) avec le duc de Parme, conformément aux armistices du 20 floréal (9 mai) et du 17 prairial (5 juin). Par un article secret de son traité qui n'avait abouti qu'après de laborieuses négociations, le roi des Deux-Siciles dont l'armistice de Brescia n'avait pas tiré d'argent, s'engageait à fournir dans l'espace d'un an la valeur de 8 millions de livres en denrées. D'autre part, tandis que Bonaparte songeait à reprendre la Corse, l'île se soulevait et les Anglais l'évacuaient (30 vendémiaire au V-21 octobre 1796).

Pour la troisième fois, l'Autriche faisait de grands préparatifs que lui permettaient les succès de l'archiduc Charles en Allemagne contre Jourdan et Moreau. Après Beaulieu et Wurmser, elle confiait sa nouvelle armée à Allvinczi qui prenait le commandement à la fin d'octobre. Tandis que Davidovich opérerait contre Trente, Roveredo et Rivoli et que Wurmser sortirait de Mantoue, Allvinczi devait se porter sur Bassano et Vérone.

Il franchissait la Piave le 12 brumaire (2 novembre) et marchait sur la Brenta. Dès qu'il eut connaissance de ce mouvement, Bonaparte faisait replier les forces qui étaient à Bassano et, ses troupes concentrées en arrière, il entra en ligne le 16 (6 novembre). Mais les premières tentatives de l'armée française échouèrent, elle dut reculer partout. Repoussé à Caldiero — village à 15 kilomètres à l'est de Vérone — le 22 (12 novembre), Bonaparte manœuvra pour tourner son adversaire. Malgré une vigoureuse résistance, après trois jours de combats acharnés qui constituent la bataille d'Arcole (25, 26 et 27 brumaire-15, 16 et 17 novembre), Allvinczi dut battre en retraite; Davidovich, à son tour, après un petit succès contre la division Vaubois, regagna les montagnes du Tirol. L'Autriche se hâta de remettre son armée en état, et Allvinczi put bientôt tenter un nouvel effort pour délivrer Mantoue. Les Impériaux entrèrent en mouvement le 18 nivôse an V (7 janvier 1797); tandis que Provera s'avancait vers Legnago, Allvinczi opérait sa jonction avec Davidovich près de Roveredo. Bonaparte arrivait le 23 (12 janvier) à Vérone; le lendemain, la division du Tirol, à la tête de laquelle Joubert avait remplacé Vaubois, devait rétrograder jusqu'à Rivoli où, le 25 (14 janvier), Allvinczi était accablé. Dès le 26 (15 janvier) au matin, Masséna marchait contre Provera, qui avait réussi à passer l'Adige, et il parvenait le soir sous les murs de Mantoue. Les troupes de Masséna avaient combattu le 24 (13 janvier) près de Vérone, fait ensuite huit lieues pour atteindre Rivoli où elles se battaient le 25 (14 janvier); elles repartaient dans la matinée du 26 (15 janvier) et allaient encore se battre le 27 (16 janvier) devant Mantoue. Ce sont

de tels soldats que Bonaparte avait eu l'audace charlatanesque, pour se grandir aux dépens des autres, d'appeler, dans sa lettre du 3 messidor an IV (21 juin 1796) déjà citée, « une armée méliocre » (*Correspondance*, t. I^{er}, p. 519)! Le 27 nivôse (16 janvier), malgré une sortie de Wurmsér, bientôt obligé de rentrer dans la place, Provera, cerné à la Favorite, sous les murs de Mantoue, devait, pour la seconde fois dans cette campagne, se rendre avec un corps de plus de 6 000 hommes. Le 9 pluviôse (28 janvier), Joubert refoulait de son côté les Autrichiens à Trente et les forçait à l'évacuer. L'armée d'Alvinczi dispersée, Mantoue ne pouvait tenir longtemps; la capitulation fut signée le 14 pluviôse an V (2 février 1797).

A la suite de l'armistice de Bologne (6 messidor-24 juin), des négociations avaient eu lieu en vue de conclure avec le pape un arrangement définitif. Sans doute pour amadouer le Directoire, le pape, par un bref daté du 5 juillet 1796, exhorta les catholiques français à se soumettre « aux autorités constituées » (Joseph du Teil, *Rome, Naples et le Directoire*, p. 236). L'authenticité de cette pièce, qui a été contestée, est établie dans l'ouvrage précédent (p. 246) d'une manière irréfutable. Entamées sans succès à Paris, les négociations continuèrent à Florence et aboutirent, le 23 fructidor an IV (9 septembre 1796), à une note que les commissaires de la République remirent au plénipotentiaire du pape et par laquelle on donnait à celui-ci six jours pour accepter les conditions du Directoire (*Idem*, p. 350), comportant le désaveu des écrits, bulles ou autres, consacrés depuis 1789 aux affaires de France et hostiles au nouveau régime. Le 14 septembre, le pape répondit par un refus et les choses allaient rester en l'état; les clauses de l'armistice n'étaient toujours pas exécutées, et le pape songeait à recourir aux armes avec l'aide du roi de Naples, — celui-ci devait fournir des soldats, l'Angleterre de l'argent et le pape « du fanatisme à tout le peuple » (*Idem*, p. 370), — lorsqu'on apprit la signature à Paris du traité entre la France et le royaume des Deux-Siciles.

A la fin de vendémiaire an V, vers le 18 ou 20 octobre (*Id.*, p. 384), le Directoire se décida à donner pleins pouvoirs à Bonaparte pour traiter. Averti, le 7 brumaire an V (28 octobre 1796), à Vérone, ce dernier écrivit aussitôt à notre représentant à Rome, Cacault, de voir le pape : « Vous pouvez l'assurer de vive voix que j'ai toujours été contraire au traité qu'on lui a proposé, et surtout à la manière de négocier; que c'est en conséquence de mes instances particulières et réitérées que le Directoire m'a chargé d'ouvrir la route d'une nouvelle négociation. J'ambitionne bien plus le titre de sauveur que celui de destructeur du Saint-Siège;... si l'on veut être sage à Rome, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du monde » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. II, p. 100). Quatre jours avant (*Id.*, p. 87), parlant du pape au même Cacault, il lui recommandait de « tromper ce vieux renard » : mais, sous sa fourberie, persistait son intention bien arrêtée de ne

se brouiller avec le Saint-Siège que s'il ne lui était pas possible de faire autrement : il voulait la paix et l'argent.

C'est un tort souvent de voir dans ces avances conciliantes un indice de frayeur ou de faiblesse; les diplomates, en particulier, ne savent guère admettre que les choses qui les occupent soient parfois très simples; ils supposent toujours des dessous compliqués, croyant faire ainsi preuve d'une finesse qui est mise précisément en défaut par le trop fréquent désir de se prouver. Ce fut, en la circonstance, le tort du pape. D'autre part, au courant de la nouvelle entrée en ligne de l'Autriche sous la direction d'Allvinczi, il se trouva par là confirmé dans son idée que la crainte seule avait motivé les bonnes intentions de Bonaparte, et il fit des préparatifs guerriers, escomptant le succès de l'Autriche et l'appui de Dieu. Aussi, immédiatement après l'écrasement d'Allvinczi, Bonaparte songeait à se retourner contre le pape. Le 3 pluviôse an V (22 janvier 1797), il mandait à Cacault de quitter Rome « six heures après la réception » (*Idem*, p. 338) de sa lettre. Cacault la recevait le 7 (26 janvier) et partait aussitôt.

Dès le 28 nivôse (17 janvier), Bonaparte avait de Vérone ordonné des préparatifs sous les ordres du général Victor. Celui-ci franchissait le Pô le 2 pluviôse (21 janvier), séjournait le 3 (22 janvier) à Ferrare, se dirigeait le lendemain sur Bologne et, le 13 (1^{er} février), quittait cette ville et arrivait de vant Imola, première ville, en ce moment, sous la domination du pape.

Après avoir culbuté les soldats du pape commandés par Colli, « préparés par de saints exercices à monter au ciel » (Gaffarel, *Bonaparte et les républiques italiennes*, p. 210), mais paraissant peu empressés à effectuer cette ascension, il entra dans Faenza sans avoir pu, malgré ses efforts, rattraper la cavalerie papale, qui détalait comme si les volailles célestes lui avaient prêté leurs ailes; il occupait Ancône le 21 (9 février); les troupes du pape n'avaient pas essayé de se défendre. Bonaparte se livra à son cabotinage habituel : il manda moines et prêtres, les rassura, les exhorta à avoir confiance en lui; entre comédiens on se comprit vite, et l'entente fut aisée pour éviter les sacrifices essentiels. Le 24 (12 février), le pape demandait à traiter et, le 1^{er} ventôse (19 février), la paix était signée à Tolentino. Le jour même, Bonaparte écrivait à Pie VI : « J'envoie mon aide de camp chef de brigade pour exprimer à votre Sainteté l'estime et la vénération parfaite que j'ai pour sa personne » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. II, p. 450). L'avant-veille (29 pluviôse-17 février), il avait écrit au général Joubert : « L'armée est à trois jours de Rome. Je suis à traiter avec cette prétraille » (*Idem*, p. 437). Ce rapprochement permet de juger l'homme.

Par le traité de Tolentino, que le Directoire ratifia le 12 germinal an V (1^{er} avril 1797), le pape abandonnait toutes prétentions sur Avignon et sur le comtat Venaissin, depuis longtemps englobés sans son autorisation dans le département de Vaucluse; il renonçait aux territoires de Bologne, de Ferrare,

et à la Romagne qui allait être adjointe à la République cispadane; il s'engageait à exécuter dans leur intégralité les clauses de l'armistice de Bologne, à payer en outre 15 millions de livres, à indemniser la famille du secrétaire de légation Bassville et à laisser rétablir l'école française des arts à Rome. Ce qu'il faut noter, c'est que Bonaparte, pouvant parler en maître, diminua bien le territoire du pape, mais laissa subsister son pouvoir temporel et la propriété ecclésiastique qui est un si puissant moyen d'action contre la société moderne issue de la Révolution.

CHAPITRE XV

INTRIGUES ROYALISTES — ÉLECTIONS DE L'AN V

(*éprouvé au IV^e à prairial an V-avril 1796 à juin 1797.*)

La rupture du Directoire avec les patriotes, qui avait suivi la dissolution de la Société du Panthéon et qu'avaient aggravée les mesures prises contre Babeuf, les Eaux et le parti montagnard, amena un rapprochement avec les modérés et avec les royalistes dézuisés en constitutionnels, habitués pour la plupart, les uns et les autres, du « club de Clichy ». Les directeurs, donnant un exemple que nous avons vu suivre depuis par ceux qui ne font, plus ou moins habilement, que de la politique personnelle, changèrent leur fusil d'épaule. Alors comme aujourd'hui, on vit attaquer la République sous le masque républicain. Tandis que les partis avancés disent ce qu'ils veulent, les partis de réaction osent rarement avouer leur but et dire ce qu'ils sont; leur arme de prédilection, c'est le mensonge, c'est le faux. Prétendus constitutionnels ou ralliés n'étaient, ne sont, suivant l'expression de Mallet du Pan, que des « royalistes bâtards » (*Correspondance inédite avec la cour de Vienne*, t. II, p. 96). Le Directoire se tournant à droite, ils ne manquèrent pas d'en profiter pour réitérer le mouvement de réaction que Vendémiaire avait arrêté. Ils daignèrent accepter les invitations des directeurs; ceux-ci ne purent faire moins, par reconnaissance, que de livrer aux faux républicains les places qu'ils enlevaient aux vrais. Carnot, qui ne croyait pas « impossible d'amener une réconciliation des esprits qu'une hostilité radicale ne séparait pas de la République » (*Mémoires sur Carnot par son fils*, t. II, p. 109) et qui, seul des directeurs, « comprenait bien notre système » (*Souvenirs du lieutenant-général comte Mathieu Dumas de 1770 à 1836, publiés par son fils*, t. III, p. 82), servit habituellement d'intermédiaire pour ces marchandages, qui n'allèrent pas sans quelques petites perfidies de part et d'autre (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 212). Nous avons déjà vu (chap. XIII) que de nombreux fonctionnaires royalistes avaient été réintégrés dans leurs fonctions, et

qu'un arrêté du 27 ventôse an IV (17 mars 1796) avait ordonné une enquête pour écarter les patriotes restés dans l'administration. Après l'arrestation de Labeuf, nouvelle hécatombe: un rapport reproduit dans le recueil souvent cité de M. Aulard (t. IV, p. 231) le prouve, et l'historien royaliste et catholique, M. Sciout, l'avoue en disant que la découverte de la conjuration avait décidé le Directoire « à destituer un certain nombre de Jacobins et à ménager un peu les modérés » qui « s'efforcèrent d'en lirer le meilleur parti possible » (*Le Directoire*, t. II, p. 256 et 257). Ce sont les protégés des modérés et des ralliés ou soi-disant constitutionnels qui occupaient, par conséquent, la plupart des postes en 1796 (an IV-an V), année pendant laquelle M. Sciout n'a pas eu de peine à découvrir une quantité de faits d'incurie, de gaspillage et de concussion. Les tribunaux, en particulier, devait dire Briot, dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 21 brumaire an VII (11 novembre 1798), avaient été « peuplés de complices des prêtres et des émigrés »: « la plupart de ceux qui composent les bureaux sont les mêmes que ceux qui les composaient en Vendémiaire », lit-on dans le rapport de police du 3 germinal an V (23 mars 1797) (recueil d'Aulard, t. IV, p. 18).

Non contents de mettre la main sur les places, ceux qui dissimulaient leurs véritables sentiments derrière des opinions de parade, et qui n'étaient républicains que dans la mesure où ils pouvaient exploiter la République, se préoccupèrent uniquement de favoriser la politique de réaction. Un nommé Vau blanc, royaliste élu député, avait été traduit devant des juges que sa qualité rendait incompétents, et condamné à mort par contumace pour les événements de Vendémiaire; le 13 fructidor an IV (30 août 1796), le Conseil des Cinq-Cents et, le 15 fructidor (1^{er} septembre), le Conseil des Anciens annulèrent la condamnation; mais, sans le renvoyer devant le tribunal compétent, ils l'admirèrent à siéger. Par les lois du 12 prairial (31 mai) et du 28 fructidor an IV (14 septembre 1796), ils interprétaient dans un sens favorable aux ecclésiastiques réfractaires certaines dispositions de lois précédentes. Ils revenaient deux fois à la charge contre la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) visant les émigrés et les prêtres réfractaires. En cette circonstance, des modérés firent le jeu des royalistes travestis en constitutionnels: ils sont restés nombreux dans leurs rangs ceux qui réservent toute leur acrimonie pour les républicains sincères et ont des trésors d'indulgence pour les ennemis de la République. Le résultat fut, après une vive discussion, la résolution des Cinq-Cents, du 16 brumaire an V (6 novembre 1796), devenue, par son adoption au Conseil des Anciens, la loi du 14 frimaire an V (4 décembre 1796); son article 1^{er} accordait le bénéfice de l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) aux actes commis par les royalistes en Vendémiaire et le refusait aux Conventionnels tels que Barère « contre lesquels la déportation a été nominativement prononcée par les décrets du 12 germinal an III » (1^{er} avril 1795; les art. 2, 3, 4 et 5 étendaient l'exclusion des diverses fonctions publiques

Jusqu'à la paix générale, prononcée contre les émigrés et leurs parents par les six premiers articles de la loi du 3 brumaire an IV (fin du chap. XI), à tous les amnistiés du 4 brumaire, c'est-à-dire qu'étaient frappés, en sus des vendémiairistes, pour lesquels il n'y avait de la sorte rien de changé, tous les patriotes que l'amnistie avait libérés : l'étaient également les chefs vendéens ou chouans et les anciens Conventionnels montagnards « décrétés d'accusation ou d'arrestation », que le décret du 5 fructidor an III (22 août 1795) avait seulement déclarés inéligibles au Corps législatif ; l'art. 6 abrogeait, à l'exception des six premiers, tous les articles de la loi du 3 brumaire an IV concernant, notamment, l'exécution des lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres réfractaires. Les royalistes n'obtenaient pas tout ce qu'ils désiraient ; en revanche, on frappait les victimes de Germinal et de Prairial, ce qui était une étrange façon de contrebalancer la faiblesse dont bénéficiaient, après Vau blanc, les antirépublicains de Venlémiaire.

En approchant de l'époque du renouvellement partiel du Corps législatif, fixé par la Constitution au mois de germinal an V (mars-avril 1797), le Directoire ressentit cependant des inquiétudes que les républicains sincères et perspicaces éprouvaient depuis longtemps. Ainsi Hoche, écrivant le 28 fructidor an IV (14 septembre 1796) aux directeurs pour leur signaler une manœuvre, dont il sera parlé dans le chapitre suivant, du royaliste Louis de Frétille, ajoutait (*Les Pacifications de l'Ouest*, de Chassin, t. II, p. 605) : « Trop de vos amis vous ont abandonnés ; ouvrez les yeux, n'attendez pas que le reste se livre au désespoir et se perde en voulant sauver illégalement la République ébranlée jusque dans ses fondements. Que viendra-t-on parler de terroristes ? Où sont-ils ? Où est leur armée ? Celle des chouans est partout ». Par ses complaisances, par sa complicité, le Directoire avait fortifié le parti dont maintenant il commençait à redouter la force. Il ne vit de remède — et son exemple devait par la suite trouver d'innombrables imitateurs — que dans une loi contre la presse : un message du 9 brumaire an V (30 octobre 1796) demanda aux Cinq-Cents de voter des mesures répressives. On avait eu raison des principaux journaux avancés par l'arrestation de leurs rédacteurs plus ou moins impliqués dans des poursuites dont le procès de Babeuf avait été le signal ; c'était, dès lors, contre les excès des feuilles royalistes qu'était surtout réclamée une nouvelle loi. Aussi, députés modérés et royalistes, qui n'avaient jamais protesté au nom des principes lorsqu'on frappait les républicains avancés, se posèrent en partisans farouches de la liberté, de leur liberté, car nous aurons l'occasion de voir tout à l'heure comment les royalistes la comprenaient pour leurs adversaires. Tout cela n'aboutit qu'à des tentatives de surélévation du port des journaux qui échouèrent, et à la loi du 5 nivôse an V (25 décembre 1796) défendant d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités autrement que par leur titre. Une autre proposition de loi fut bien votée en cette matière par les Cinq-Cents, le

30 pluviôse an V (18 février 1797), après un long examen de plusieurs projets; mais elle devait être rejetée par les Anciens, le 9 floréal (28 avril).



ET NE NOS INDUCAS IN TENTATIONEM SED LIBERA NOS A MALO

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Si la répression de la presse ne pouvait être un remède efficace, que penser, à ce point de vue, de la loi du 18 nivôse an V (7 janvier 1797) ordon-

nant, pour le 2 pluviôse, la célébration de l'anniversaire du 21 janvier et le serment solennel, par les membres du Corps législatif, de haine à la royauté, ainsi qu'on l'avait déjà fait l'année précédente (chap. xu)? Puisqu'on avait l'audace de contrarier les royalistes — cette loi n'allait pas plus loin — un des Girondins qui avaient été réintégrés (chap. m) le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), Philippe Delleville, voulut à son tour ennuyer les républicains avancés, qualifiés alors d'anarchistes, et, dans la séance des Cinq-Cents du 22 nivôse (11 janvier 1797), il proposa d'ajouter, au serment de haine à la royauté, celui de haine à l'anarchie, parce que, dit-il, « en jurant simplement haine à la royauté, nous ne jurerions rien que Marat, Robespierre et leurs successeurs et sicaires anarchiques n'aient juré et ne jurent encore volontiers ». Cet aveu ne permet aucun doute sur l'infamie de ces modérés que nous avons déjà vus, et que nous aurons encore l'occasion de voir, en d'autres circonstances, traiter d'agents royalistes Marat, Robespierre et les républicains avancés, comme ceux d'aujourd'hui traitent les socialistes de « sans-patrie ». La proposition de Delleville fut acceptée et devint la loi du 24 nivôse an V (13 janvier 1797).

Avant de parler de l'action extra-légale des royalistes avoués, je dirai un mot de la question financière qui ne cessa pas d'être, pour le Corps législatif et surtout pour le Directoire, le sujet de graves préoccupations. En l'an V, on essaya pour la première fois d'établir un ensemble des dépenses et des recettes. Les faits furent loin de correspondre aux prévisions; cependant la tentative mérite d'être signalée. Selon le système proposé par Ramel, la loi du 16 brumaire an V (6 novembre 1796) distingua, pour le budget de l'année en cours, les dépenses fixes des dépenses extraordinaires. Les premières devaient être prises en entier sur le produit des contributions de l'an V même; il devait être pourvu aux secondes à l'aide de la rentrée des contributions arriérées, des revenus des biens nationaux et, pour le complément, de la vente d'une quantité suffisante de ces biens. Depuis la loi du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796), on en était revenu, pour cette vente, à la mise aux enchères appliquée — voir fin du chap. vi — jusqu'à la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) relative aux mandats territoriaux — voir fin du chap. xu. D'après la loi du 16 brumaire sur les dépenses de l'an V, dont je viens de parler, les enchères étaient ouvertes devant les administrations de département dans les formes prescrites par les lois antérieures à celle du 28 ventôse an IV, « sur une première offre égale aux trois quarts du principal de l'évaluation des biens estimés en vertu des lois précédentes ». Quant aux biens non estimés, le revenu était fixé par experts, et les enchères étaient ouvertes sur l'offre de quinze fois ce revenu. Le prix était payable : un dixième en numéraire, moitié de ce dixième dans les dix jours et avant la prise de possession, moitié dans les six mois; quatre dixièmes en quatre annuités, produisant 5 0 0 d'intérêts par an; les cinq dixièmes restant pouvaient être acquittés en papier.

On acceptait toute espèce de papiers. Assignats et mandats n'avaient pas été les seuls instruments à faire de l'argent. Souvent on avait opéré par voie de réquisition, d'où les bons de réquisition; dès le début, le Directoire avait commencé à manger son blé en herbe, anticipant sur toutes les recettes éventuelles, d'où de nouveaux bons; d'autres bons encore avaient servi à acquitter des indemnités dues en certaines circonstances; pour les règlements des fournitures, les ministres signaient des ordonnances; la loi du 8 prairial an III (fin du chap. VI) avait imaginé des bons au porteur gagnés en loterie; lors de la baisse des assignats, certains fournisseurs avaient fait régler leurs mémoires par l'inscription de six fois, dix fois, quinze fois leur montant sur le Grand-Livre de la dette publique; tous ces papiers étaient admis pour les cinq dixièmes du paiement: les inscriptions sur le Grand-Livre correspondant à ces capitaux scandaleusement multipliés sous prétexte de dépréciation des fonds publics, étaient reçues à cet effet, jusqu'au 1^{er} messidor suivant (19 juin 1797) seulement. « sur le pied de vingt fois la rente »! Calculées de la sorte, ces inscriptions furent même reçues sans limitation de délai, et pour le prix entier (loi du 9 germinal an V-29 mars 1797) des « bâtiments nationaux », qui étaient, par cette loi, tous mis aux enchères, à l'exception de ceux faisant partie de propriétés rurales ou d'usines, de ceux réservés aux services publics, et des églises ou temples dont pouvaient disposer les communes par application de la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) mentionnée au chapitre VI. Les gens qui avaient profité de la faculté d'acquisition d'immeubles nationaux attachée aux mandats par la loi du 28 ventôse an IV, avaient été intéressés à la baisse du nouveau papier-monnaie, afin de l'obtenir à meilleur compte; aussi avaient-ils agi en conséquence, et la débauche de papiers à laquelle on s'était livré n'avait pu que leur faciliter la tâche. Les biens nationaux ainsi obtenus par les spéculateurs à vil prix, les ressources sur lesquelles le gouvernement avait compté lui avaient échappé. C'est pourquoi la loi du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796) citée tout à l'heure, avait établi que les biens nationaux non vendus ne le seraient désormais que par enchère. Il y avait eu, jusqu'au 10 fructidor (27 août), dans le département de la Seine, un de ceux où la moyenne de consignation par vente fut le plus élevée, 2 783 soumissions, pour lesquelles les soumissionnaires avaient consigné la valeur de 16 557 609 fr. (Archives nationales, AF IV 399).

Bon gré, mal gré, la législation, qui avait été impuissante à maintenir le cours du papier-monnaie, dut s'adapter au fait de sa dépréciation. On avait déjà officiellement consacré la réduction de valeur des assignats, par exemple dans la loi du 19 frimaire an IV sur l'emprunt forcé (chap. XII). La loi du 15 germinal an IV (4 avril 1796) réduisit dans des proportions diverses, suivant leurs dates, le montant des obligations ou conventions exprimé en assignats, tout en imposant (fin du chap. XII) d'effectuer tous les paiements en mandats valeur nominale: c'était encore la circulation forcée des assignats

valeur réduite, c'était celle des mandats valeur intégrale. La loi du 4 prairial an IV (23 mai 1796) limita au 25 prairial (13 juin) pour le département de la Seine, au 10 messidor (28 juin) pour les autres départements, le délai pendant lequel les assignats pourraient être, conformément à la loi du 28 ventôse (18 mars), échangés contre des mandats ou des promesses de mandats, à raison, valeur nominale, de 30 contre 1; à l'expiration de ce délai, les assignats au-dessus de 100 livres devaient cesser d'avoir cours de monnaie.

En prorogeant ce délai au 30 messidor (18 juillet) pour les départements autres que la Seine, la loi du 9 messidor an IV (27 juin 1796) déclarait qu'après ce dernier délai les assignats au-dessus de 100 livres ne seraient plus échangés à aucun taux. Par la loi du 29 messidor an IV (17 juillet 1796), fut supprimée l'obligation, édictée par la loi du 15 germinal précédent (4 avril 1796), d'opérer tous les paiements en mandats valeur nominale, et c'est au jour de la publication de cette loi que la cessation de la circulation forcée du papier-monnaie valeur nominale, qui en était la conséquence, resta plus tard fixée (loi du 5 messidor an V-23 juin 1797).

La loi du 5 thermidor an IV (23 juillet 1796), qui a été déjà mentionnée dans le § 2 du chap. xi à propos du taux de l'intérêt, déclarait (art. 1^{er}) : « A dater de la promulgation de la présente loi, chaque citoyen sera libre de contracter comme bon lui semblera; les obligations qu'il aura souscrites seront exécutées dans les termes et valeurs stipulés ». Toutefois (art. 2), « nul ne pourra refuser son paiement en mandats au cours du jour et du lieu où le paiement sera effectué » : c'était l'admission légale de la dépréciation des mandats avec le maintien de leur circulation forcée. La loi du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796) décida que les mandats donnés en paiement des biens nationaux seraient pris, non plus à leur valeur nominale, mais au cours moyen arrêté tous les cinq jours; 100 livres en mandats valaient à cette date 4 livres. Firent de même la loi du 22 thermidor an IV (9 août 1796), d'abord pour toutes les contributions qui, à partir du 1^{er} fructidor suivant (18 août), — une loi du 10 fructidor (27 août 1796) reporta le point de départ de ce nouveau régime aux premiers jours de vendémiaire (fin septembre) — durent être payées en argent ou en mandats au cours, puis pour les fermages pendant le mois de fructidor, et la loi du 18 fructidor an IV (4 septembre 1796), qui étendit (art. 2) l'obligation de l'emploi du numéraire ou des mandats au cours à « tous les paiements restant à faire » sur le prix des baux des biens ruraux. Enfin la loi du 16 pluviôse an V (4 février 1797) supprima entre particuliers la circulation forcée des mandats dont les 100 livres valaient alors 1 livre; ils continuaient, pour divers paiements, à être acceptés jusqu'au 1^{er} germinal suivant (21 mars) dans les caisses publiques, au prix de 100 fr. valeur nominale pour 1 fr. Passé ce délai, ils ne devaient plus être reçus — toujours à ce dernier prix — qu'en paiement des biens nationaux, après avoir été préalablement échangés contre des récépissés de

la Trésorerie nationale. Cette loi, qui retirait les mandats de la circulation, fut étendue, par la loi du 22 pluviôse an V (10 février 1797), aux assignats de 100 livres et au-dessous, assimilés aux mandats « sur le pied du trentième de leur valeur nominale », ce qui revenait à accepter 3 000 livres en assignats pour 20 sous.

On avait précédemment réglé, après d'interminables débats, la question des paiements entre particuliers : la loi du 15 pluviôse an V (3 février 1797) portait que toutes les rentes, pensions et capitaux fondés sur des titres antérieurs au 1^{er} juillet 1790, échus soit à cette époque, soit depuis le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796), ou échéant après le 15 pluviôse, date de la loi, pourraient être exigés en « numéraire métallique ». Pour tous les titres de la période intermédiaire, ne seraient exigibles en numéraire que les dettes expressément stipulées payables ainsi. Enfin la loi du 5 messidor an V (23 juin 1797), déjà citée tout à l'heure, ordonnait, afin de faciliter le règlement des transactions passées entre particuliers pendant la période du papier-monnaie, que des tableaux de ses valeurs successives seraient dressés dans chaque département, et j'ai déjà mentionné (fin du chap. vi) la *Collection générale* de ces tableaux d'après laquelle (p. 350, x et xi) voici, pour la dernière décade des mois révolutionnaires, ce que valaient 100 livres en assignats de ventôse à prairial an IV, en mandats de germinal an IV à nivôse an V : pour les assignats, 8 sous en ventôse et en germinal an IV (mars et avril 1796), 6 sous en floréal (mai) et 3 sous et demi en prairial (juin); pour les mandats, 17 livres 11 sous en germinal an IV (avril 1796), 11 livres 11 sous en floréal (mai), 8 livres 7 sous en prairial (juin), 5 livres 10 sous en messidor (juillet), 3 livres 8 sous en thermidor (août), 4 livres 10 sous en fructidor (septembre), 4 livres 3 sous en vendémiaire an V (octobre), 3 livres 4 sous en brumaire (novembre), 2 livres 8 sous en frimaire (décembre), 2 livres 2 sous en nivôse (janvier 1797).

« Il faut observer d'ailleurs, disait Crassous à la séance des Cinq-Cents du 4 frimaire an IV (25 novembre 1795), que l'or et le blé sont constamment restés avec les assignats dans une tout autre proportion que le reste des denrées; car ces marchandises sont à l'assignat comme un est à cent cinquante; tandis que d'autres objets, la viande par exemple, n'est encore à l'assignat que comme un est à quarante. »

A la fin du chap. vi, j'ai rapproché, des variations du papier-monnaie par rapport au numéraire, les variations du prix d'une marchandise — un abonnement trimestriel au *Moniteur* — pendant l'an III. Voici, pour achever la comparaison, quelles furent les variations de cet abonnement en l'an IV. Désormais le même pour Paris et les départements, son prix était de 250 livres, à partir du 1^{er} brumaire (23 octobre 1795); de 500 livres à partir du 1^{er} frimaire (22 novembre 1795); de 1 000 livres, à partir du 1^{er} nivôse (22 décembre 1795), et de 18 livres seulement pour ceux « qui préféreront payer

l'abonnement en numéraire » ; de 1 250 livres en assignats ou de 30 en numéraire, à partir du 15 nivôse (5 janvier 1795) — il y avait là une augmentation particulière de 105 livres environ en assignats due à l'élévation, par la loi du 6 nivôse an IV (27 décembre 1795), du port des journaux, ce qui motivait aussi le prix de 30 fr. en numéraire ; cette augmentation devait être atténuée par la loi du 6 messidor an IV (24 juin 1796) ; de la note du *Moniteur* du 15 nivôse, il résulte qu'il prenait dès cette époque les 100 livres en assignats pour 1 franc valeur métallique — ; de 1 800 livres en assignats, à partir du 1^{er} prairial (20 mai 1796), ce qui équivalait à environ cent fois le prix du début ; enfin, à partir du 1^{er} mes-sidor (19 juin 1796), le prix ne pouvait plus être payé qu'en numéraire et était de 20 livres ; quant à ceux qui, d'après le dernier prix en assignats, avaient versé 1 800 livres, ils étaient prévenus que cette somme compterait, non plus pour trois mois, mais seulement pour un mois et demi, ce qui, contre la marchandise citée, mettait encore les 100 livres en assignats à près de 0 fr. 60 ; elles valaient presque dix fois moins contre du numéraire.

Le parti de la réaction comprenait, ainsi qu'on a pu le voir par le début de ce chapitre, à côté de ces républicains modérés ne songeant à « chercher leurs adversaires, suivant l'expression de M. Wab-leck-Rousseau, qui fera bien lui-même de ne pas trop l'oublier, qui dans les rangs de ceux qui combattent pour la République » (séance de la Chambre du 16 novembre 1899, p. 1852 de *l'Officiel*), des royalistes déguisés en constitutionnels, ne se disant républicains que pour mieux trahir la République, et des royalistes déclarés agissant presque tous sous l'influence directe du prétendant ou de son frère, qui ne rêvait que plaies et bosses dès qu'il était à l'abri. Cette influence s'exerçait au moyen d'agents dont les principaux étaient ceux qui constituaient l'agence de Paris déjà mentionnée (chap. viii) ; si Lemaître s'était laissé prendre, il restait Brothier, La Ville-Heurnois, Duverne de Praile et des Pomelles. L'argent continuait à être patriotiquement accepté des mains du ministre plénipotentiaire anglais en Suisse, Wickham ; une lettre de celui-ci à son ministre Grenville, le 26 janvier 1796, nous apprend, par exemple, qu'il venait d'envoyer à l'abbé Brothier (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 171) « 1 800 livres sterling », soit 45 000 fr., tant pour acquitter les frais d'espionnage que pour encourager les insurrections.

Une évolution s'était cependant effectuée dans l'esprit d'un grand nombre de royalistes connus jusque-là pour leur intransigeance. Louis de Frotté, qui s'intitulait « général en chef de Normandie », avait écrit, par exemple, 1^{er} août 1796, à son « major général », le vicomte de Chambray (*Les Pacifications de l'Ouest*, de Chassin, t. II, p. 594), que, pour le moment, il s'agissait avant tout « d'influer sur les élections » ; « pour cela, disait-il, il faut que les meilleurs royalistes se dévouent et fassent le sacrifice apparent de leur opinion, pour se mettre plus à même de la servir avec fruit ». On voit qu'il y a

longtemps que le parti royaliste pratique la dissimulation de son but réel derrière des opinions de circonstance; et c'est être sa dupe que de voir la parade qui lui sert d'amorce, et non l'hameçon que, par fraude, il cherche à faire avaler. D'autre part, après avoir prêché le retour pur et simple à l'ancien régime, l'abbé Brothier avait, sous la pression des faits, fini par comprendre que la restauration de la monarchie ne serait possible qu'avec certaines concessions aux idées nouvelles; aussi crut-il de son devoir d'écrire en ce sens au prétendant, que les princes de l'Europe appelaient alors le comte de Lille, et que, pour la commodité du récit, je désignerai par son surnom anticipé de Louis XVIII. Ce monarque en expectative, bien qu'il reçût de divers côtés des avertissements identiques, se refusa à y ajouter foi, s'imaginant qu'ils étaient inspirés non par la conscience de la réalité, mais par la contagion du mauvais exemple; en conséquence, il répondait à Brothier, le 41 juillet 1793, que ce qu'il proposait était « entièrement inadmissible » (Lebon, *idem*, p. 198). On a vu dans le chapitre précédent que le gouvernement vénitien l'avait, le 14 avril, mis en demeure de sortir de Vérone; parti le 21, en se déguisant par crainte de ses créanciers, il était arrivé, le 28, sur le territoire du margrave de Bade, à Riegel, où Condé avait établi son quartier général. Il le quitta le 14 juillet et, lors de la retraite, devant Moreau, de l'armée autrichienne dont le corps de Condé faisait patriotiquement partie, il s'arrêta quelques jours à Dillingen; le 19 juillet, un coup de pistolet fut tiré sur lui et le manqua, tandis qu'il se tenait à l'une des croisées de son hôtel. L'auteur de cette tentative criminelle qui, si elle avait réussi, aurait, suivant le mot de Louis XVIII (Ernest Daudet, *Les Bourbons et la Russie*, p. 66), profité à son frère, resta inconnu. Peu après, Louis XVIII gagna Blankenburg, dans le duché de Brunswick, où il devait rester dix-huit mois.

D'autre part, le traître Pichegru, venu tout au commencement d'avril 1796 (milieu de germinal an IV) à Paris, d'où, après avoir, sur les conseils, paraît-il, de Wickham, refusé l'ambassade de Suède (Lebon, *idem*, p. 175), il alla s'installer à Strasbourg pour continuer ses intrigues, s'aperçut que, contrairement à ses désirs, sa sortie de l'armée n'avait produit aucune effervescence; or il venait de constater qu'à Paris les royalistes influents étaient, pour la plupart, partisans non d'un retour à l'ancien régime, mais d'une monarchie constitutionnelle. Aussi, tout en restant en correspondance avec Carnot (Lebon, *id.*, p. 205), il faisait conseiller à Louis XVIII de se départir de son attitude intransigeante. L'obstination de celui-ci, persuadé de la possibilité de réussir sans ce sacrifice d'amour-propre, était cause qu'à Paris d'assez nombreux monarchistes se retournaient du côté du duc d'Orléans qui n'avait pas cessé d'avoir quelques partisans; ainsi le marquis de Rivière avait écrit, le 12 juillet 1795: « Je ne dois pas dissimuler qu'il existe un parti d'Orléans soutenu dans l'intérieur par Boissy d'Anglas, l'abbé Sieyès, Cochon et Artaud, et, à l'extérieur, par Barthélemy, ministre à Bâle; Montesquiou, Dumouriez,

Necker, etc., en font partie. Les agents de ce parti sont, à Paris, M^{me} de Staël et de Montholon, à qui le Danemark, la Suède et le prince Henri de Prusse ont fourni quelque numéraire » (*L'armée et la Révolution : Dubois-Crancé*, par Jung, t. II, p. 229). De son côté, Pichegru regrettait son commandement et les facilités qu'il lui donnait; voulant surtout travailler pour son propre compte, il songeait à se ménager l'appui des Autrichiens. D'accord pour renverser le régime républicain, les adversaires de la République étaient donc divisés entre eux; et la campagne commune menée par eux n'empêchait pas les rivalités inquiètes de leurs diverses fractions, chacune aspirant à accaparer le bénéfice de l'œuvre réactionnaire à laquelle tous concouraient. « La réunion de Clichy en l'an V avait pour but le renversement du gouvernement de l'an III; personne n'en doute. Elle aurait vraisemblablement réussi dans ses projets, si elle avait pu s'entendre sur le gouvernant qu'elle voulait substituer au Directoire, et surtout si elle avait mis dans ses intérêts le général qui commandait l'armée d'Italie; mais elle était divisée en trois partis qui ne voulaient rien céder de leurs prétentions réciproques » (J. M. Savary, *Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*, p. 6).

Pendant que les royalistes dits constitutionnels préparaient les élections, l'agence de Paris, obéissant aux instructions de l'entourage du prétendant, — elle avait « réellement des pouvoirs de Louis XVIII donnés à Vérone le 25 février 1796 » (Sciout, *Le Directoire*, t. II, p. 272) — cherchait par un coup de main à obtenir un succès plus rapide; de là, le complot de Brothier. Il y avait à cette époque un homme bien vu par tous les antirépublicains, c'était un ancien moine mendiant, le chef d'escadron de dragons Malo qui, d'après Thibaudeau (*Mémoires*, t. II, p. 87), « n'était pas très difficile sur les moyens de faire son chemin » : tous le louaient de son attitude scélérate contre les patriotes, lors de l'affaire du camp de Grenelle, le 23 fructidor (9 septembre). Un individu au-si dénué de scrupule inspira confiance à Brothier qui noua des relations avec lui, pendant qu'un autre agent royaliste, l'Allemand Poly, s'abouchait avec le commandant du Corps législatif, Hamel. Ces deux officiers eurent-ils un instant l'idée de marcher avec les royalistes, avant d'agir à leur égard comme Grisel contre Babeuf? C'est possible. « Peut-être, a écrit l'historien royaliste, M. Sciout (*Le Directoire*, t. II, p. 271), ont-ils d'abord voulu entrer dans le complot; puis, craignant que le Directoire n'en fût informé, ont-ils cru plus sûr de le révéler ». Quoi qu'il en soit, Malo, dans une entrevue, le 9 pluviôse an V (28 janvier 1797), avec ceux que M. Sciout appelle « les commissaires royaux » (*Idem*), demanda à connaître les pouvoirs qu'ils tenaient de Louis XVIII et le plan préparé; ils acceptèrent de lui en donner communication le surlendemain, et aussitôt Malo prévint le ministre de la police. Le 11 pluviôse (30 janvier), Brothier, La Ville-Heurnois, Duverne de Praile, qui se faisait alors appeler Dunan, se rendirent dans le logement que Malo occupait à l'École militaire; des agents étaient cachés qui s'emparèrent

des trois conspirateurs et saisirent les pièces qu'ils avaient apportées. On alla ensuite perquisitionner à leur domicile; mais, dit M. Sciout, « un de leurs affidés sauva habilement une grande partie de leurs papiers » (*Idem*, p. 271); on arrêta Poly et quelques comparses.

Avec des instructions et une proclamation de Louis XVIII et une liste de nominations aux principales fonctions de l'Etat, on découvrit un « plan d'exécution » qui fut publié notamment dans le *Moniteur* des 17 et 20 pluviôse (5 et 8 février 1797). En voici le résumé : « On devait poser des gens sûrs à



LES INCROYABLES.

(D'après une estampe de Carie Vernet.)

toutes les barrières, s'emparer des postes, des télégraphes, des maisons des ministres, du Luxembourg, etc., établir une batterie à Montmartre pour contenir Paris, mettre la tête des directeurs à prix s'ils ne cédaient pas devant une promesse d'amnistie, empêcher la réunion des membres des Conseils, s'assurer des Jacobins, rétablir la juridiction prévôtale et les anciens supplices, brûler les presses des journaux ennemis, arrêter leurs auteurs, lancer une proclamation honorable pour les armées et amicale pour les puissances étrangères, faire un approvisionnement de grenades, ce qui est le meilleur moyen de dissiper les attroupements, et proclamer l'indulgence au nom du roi ». Comme je l'ai annoncé plus haut, on voit par ce programme alléchant qui n'était pas destiné à la publicité, de quelle manière les royalistes entendaient pratiquer la liberté de la presse; quant à leur indulgence, elle compor-

tait l'usage préalable du canon, des grenades et des anciens supplices : la cruauté catholique et royale n'y perdait rien et le jésuitisme était satisfait.

Par un arrêté du 14 pluviôse (2 février), le Directoire déféra les accusés à la justice militaire. Cette décision était aussi peu régulière au point de vue de l'équité que celle relative à l'affaire du camp de Grenelle (chap. xii). Mais, tandis que, pour les républicains avancés, pour les patriotes, les condamnations avaient été prononcées malgré tout sans désespérer, et que les exécutions immédiates avaient suivi les condamnations à mort, le souci de la justice s'éveilla subitement, en faveur des royalistes, chez des gens qui n'avaient pas protesté lorsqu'il s'agissait des premiers. Il y eut même à cet égard conflit entre le Directoire et le tribunal de cassation. Le 28 ventôse (18 mars), les défenseurs, après avoir demandé au conseil de se déclarer incompétent, et celui-ci ayant résolu de joindre sa décision sur ce point à celle sur le fond, avaient dénoncé cette résolution aux Cinq-Cents et au tribunal de cassation. Le lendemain, après l'audition d'une lettre du ministre de la Justice portant (*Moniteur* du 2 germinal an V-22 mars 1797) que « si les conseils de guerre s'arrêtaient aux incidents élevés, il en résulterait des lenteurs dont la discipline militaire aurait beaucoup à souffrir », le conseil de guerre passait outre aux débats malgré l'avis que la question d'incompétence avait été renvoyée par le tribunal de cassation à l'examen d'une de ses sections. Le même jour, 29 ventôse (19 mars), les Cinq-Cents entendaient la lecture de la réclamation des défenseurs, et chargeaient une commission d'étudier la question : le 30 (20 mars), ils recevaient connaissance d'un message du Directoire demandant « si les jugements des conseils de guerre permanents sont sujets à révision », et du rapport de la commission soutenant que, pour ces jugements, il n'y avait pas possibilité de recours en cassation. Ajournée ce jour-là, la discussion reprit les 1^{er}, 2^e et 3^e germinal (21, 22 et 23 mars) : à cette dernière séance, les Cinq-Cents eurent communication d'un message du Directoire qui leur transmettait un arrêté de ce jour même annulant une décision par laquelle, la veille, le tribunal de cassation avait ordonné que les pièces de la procédure instruite par le conseil de guerre lui seraient apportées, et, après un très vif débat, ils votaient, conformément à la proposition de la commission, l'ordre du jour sur la pétition des défenseurs. Le 8 germinal-28 mars (*Moniteur* du 11-31 mars), le tribunal de cassation, toutes sections réunies, constatait qu'il « n'avait aucun moyen coercitif pour exécuter lui-même ses jugements », et annonçait qu'il allait rendre compte au Corps législatif de l'obstacle auquel se heurtait son premier jugement ; la lettre du tribunal fut, le 10 germinal (30 mars), lue aux Cinq-Cents qui, à une grande majorité, passèrent à l'ordre du jour. Si, le 19 germinal an V (8 avril 1797), à une heure et demie du matin, le conseil de guerre, devant lequel les débats s'étaient poursuivis au milieu de tous ces incidents depuis le 22 ventôse (12 mars), condamnait Brothier, Duverne de Praille,

Poly et La Ville-Heurnois à mort, il commuait séance tenante cette peine en dix ans de réclusion pour Brothier et Duverne. cinq ans pour Poly et un an pour La Ville-Heurnois.

L'échec de Brothier fut très sensible à Louis XVIII qui avait compté sur sa réussite. Le 10 mars 1797, il rédigeait un nouveau manifeste (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, d'Aulard, t. IV, p. 52 et 53) où, redoutant l'effet des papiers saisis, il cherchait hypocritement à l'atténuer et désavouait par la même occasion un manifeste dans lequel, le 1^{er} janvier 1797, Puis-aye préconisait l'attitude intransigeante (*Moniteur*, dans le compte rendu de la séance du Conseil des Anciens du 30 pluviôse an V-18 février 1797) : s'il voulait restaurer l'ancienne autorité de l'Eglise et de la monarchie, il se disait prêt à la perfectionner et à en réformer les abus, s'efforçait d'apaiser les craintes et de stimuler les appétits, et poussait à agir sur les électeurs. Les royalistes intransigeants ne furent pas satisfaits de ce changement de front qui était un succès pour les soi-disant constitutionnels.

Un de ces derniers, des Pomelles, avait eu la chance de n'être pas englobé dans les poursuites; il fut chargé de reconstituer l'agence de Paris et de s'occuper, c'est-à-dire « de s'emparer des élections » prochaines, suivant un mot de Frotté (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 25); comme en thermidor an III (juillet-août 1795), c'était de nouveau par elles qu'on songeait à reprendre le pouvoir. Des Pomelles imagina pour cela une organisation copiée, sauf la publicité, sur l'ancienne société des Jacobins; ce fut « l'Institut philanthropique » (Chassin, *idem*, t. III, p. 24 et 25). Il devait y avoir un institut dans chaque canton, sous la direction centrale de celui de Paris. Le but de ces « philanthropes » était « de seconder le gouvernement, être son œil et sa sentinelle, dans tous les temps, sur les anarchistes; être son corps de réserve dans les circonstances critiques ». On appelait « anarchistes » les républicains avancés de l'époque; or tels étaient pour les royalistes, d'après ce document destiné par eux à rester secret, leurs plus dangereux adversaires, tandis qu'ils pensaient pouvoir lier avantageusement partie avec certains modérés, et il en est exactement de même aujourd'hui : nombreux sont les modérés assez aveugles pour faire le jeu des royalistes et des cléricaux jusqu'au jour où ils sont menacés d'être mangés par eux; contre ceux-ci il n'y a de résistance redoutée par eux et solide que de la part des républicains avancés ou socialistes.

De son côté, Wickham se rallia, après l'arrestation de Brothier, au système de l'opposition légale; ses correspondants furent, à Paris, les nommés d'André, ancien Constituant et futur ministre de la police de Louis XVIII, et Berger, auxquels, pour la préparation des élections, il versa des sommes considérables. Il écrivait, le 1^{er} avril 1797, à Grenville : « Le plan que suivent ces messieurs est vaste et sera coûteux, car il s'étend... à toute la France. Je n'ai cependant pas hésité à l'encourager dans son ensemble. J'avoue cer-

tainement que c'est la première fois que je dispose des fonds publics avec une pleine satisfaction pour moi-même » (Lel'on, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 224). Berger, au nom du club de Clichy, s'entendit avec des Pémelles, l'agent de Louis XVIII. L'union se fit entre les diverses factions réactionnaires, toutes appelées à bénéficier patriotiquement de l'or anglais répandu à profusion (*Idem*, p. 231).

Avec l'or anglais, les voix d'un très grand nombre d'émigrés allaient peser sur les élections. Dans ses *Mémoires*, Thibeaudeau avoue « que de véritables émigrés s'étaient introduits en France; que la complaisance, la commisération, la cupidité et l'esprit de parti concouraient à fournir à un soldat de l'armée de Condé les pièces nécessaires pour le faire rayer comme cultivateur » (t. II, p. 78); par ces derniers mots, Thibeaudeau faisait allusion à la loi du 22 nivôse an III mentionnée précédemment (chap. VI). Dans son *Histoire générale des émigrés*, Forneron écrit (t. II, p. 235) : « Un commerce savant s'organise en quelques jours pour vendre de faux certificats de résidence, attestés par de faux témoins; pour quelques louis, l'émigré obtient un dossier qui lui permet de prouver qu'il n'a jamais quitté son pays ni cessé d'exercer ses droits de citoyen français. Les résidents étrangers organisent également un commerce de passeports ». Dans le rapport de police du 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796), on raconte avoir entendu deux citoyens s'entretenant d'« un de leurs amis émigré, qu'ils avaient rencontré, non sans surprise, et lequel leur fit la confidence qu'avec cent louis il avait eu tous les papiers nécessaires pour paraître en règle. Depuis quelque temps on dit assez hautement que l'on trafique dans les bureaux de ces rentrées, et que le gouvernement, qui en tire un grand produit, ferme les yeux sur ces prévarications » (recueil d'Aulard, t. III, p. 510); dans le rapport du 30 ventôse an V (20 mars 1797), on lit : « Il s'est dit dans un café que les émigrés rentraient tous les jours moyennant cinquante louis. On cite quelquefois un particulier qui, actuellement en France, était autrefois en Angleterre » (*Idem*, t. IV, p. 14). La décision en dernier ressort appartenait bien au Directoire, mais on sait que Barras se faisait payer pour opérer la radiation, qui profitait, d'ailleurs, aux adversaires du gouvernement : électeurs ou non, émigrés et prêtres étaient pour eux des agents électoraux très actifs.

Le Directoire essaya à son tour d'influer sur les élections. Il chercha surtout à s'appuyer sur les acquéreurs des biens nationaux, inaugura les candidatures officielles et se fit accorder des fonds secrets pour les soutenir. Au lieu de recourir à des procédés toujours odieux, et parfois ridicules, les gouvernants, que le danger monarchique seul faisait de nouveau pencher à gauche, auraient plus efficacement agi en faveur de la République, en ne se livrant pas au jeu de bascule qui consistait à écraser ses partisans à l'aide de ses adversaires plus ou moins masqués, jusqu'au jour où, contre ceux-ci devenus trop forts, on se retournait, pour se défendre, du côté des autres ré-

duits à une idée et à des soldats qu'on avait soi-même contribué à discréditer et à affaiblir.

Lorsque, nous venons de le voir, des émigrés avaient pu rentrer en foule impunément, obtenir la restitution de leurs biens non vendus et même l'inscription de leur nom sur les listes des « défenseurs de la patrie », ce qui leur permettait ensuite de dénoncer, comme bien plus nombreuses qu'elles n'étaient en réalité, les erreurs de la liste des émigrés et de se faire rayer de cette liste, le Directoire s'imagina les atteindre par un arrêté du 7 ventôse



LES MERVEILLEUSES.

(D'après une estampe de Carlo Vernot.)

an V (25 février 1797) sanctionnant un rapport de Merlin, ministre de la Justice, et interdisant l'exercice des droits politiques dans les assemblées primaires aux personnes portées sur des listes d'émigration. L'émotion que causa cet arrêté, et qui aboutit quinze jours après à son annihilation à peu près complète par la loi du 22 ventôse (12 mars), prouve tout au moins que ces personnes avaient pu participer au vote lors des élections de l'an IV. A un parti qui a dans le sang la passion du mensonge et du faux — la citation que je viens de faire du réactionnaire Forneron en est, après tant d'autres faits, une nouvelle preuve — on opposait la puérole loi du 30 ventôse (20 mars), prescrivant à chaque électeur de déclarer à haute voix : « Je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et

de l'anarchie ». Finalement on chercha à exploiter la tentative d'assassinat dont fut victime Sieyès de la part d'un abbé détraqué, son compatriote Poulle (22 germinal-11 avril). L'or anglais, dans ces conditions, n'eut pas de peine à l'emporter sur l'argent du Directoire (750 000 francs, d'après Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. II, p. 153). Il ne faut pas non plus oublier, surtout au point de vue des élections parisiennes, le mécontentement des rentiers, très mal payés alors, et dont beaucoup étaient véritablement réduits à la misère. Le rapport de police du 13 germinal (2 avril) dit que « les plaintes des rentiers sont extrêmement vives à raison des paiements qui sont effectués avec des rescriptions qui perdent 91 pour 100 ». Aussi les élections de germinal an V (mars-avril 1797) devaient être un triomphe pour la réaction. Ce fut une période de bon temps pour le parti royaliste et pour les burlesques échantillons de sa jeunesse, les Incroyables et les Merveilleuses, qui mirent dans leurs costumes et dans leurs manières tout le ridicule de leurs idées. Après son échec, le Directoire devait, dans son message du 28 germinal (17 avril 1797), demander le moyen de ne pas laisser impunis les procédés de corruption employés et, dans un rapport aux Cinq-Cents, en réponse à ce message du Directoire, Dumolard dénonçait à son tour, le 10 floréal an V (29 avril 1797), « ce trafic honteux des suffrages, dont le résultat nécessaire est de mettre à l'encan les droits et la liberté du peuple » ; mais cela n'eut pas de suite.

Il y eut renouvellement d'un tiers des deux Conseils, c'est-à-dire que, sur les deux tiers composés à l'origine de Conventionnels, la moitié devait cesser ses fonctions. Le tirage au sort pour la désignation des Conventionnels sortants avait été opéré le 15 ventôse (5 mars). On garda le second tiers complet, les sièges vacants par suite de démission ou de décès furent comptés dans le tiers à renouveler et 216 anciens Conventionnels sortirent, 145 des Cinq-Cents et 71 des Anciens. Or, sur ces 216, 11 seulement furent élus. Les rapports de police nous apprennent qu'à Paris la plupart des membres des bureaux des assemblées primaires étaient « les mêmes que ceux qui les composaient en Vendémiaire » (rapport du 3 germinal - 23 mars), et que, croyant avoir encore le droit de voter, des ouvriers s'y présentèrent « en assez grand nombre » (rapport du 5-25 mars). La bourgeoisie parisienne nomma des royalistes constitutionnels; Lyon, des royalistes avérés : Imbert-Colomès et Camille Jordan; Marseille, le général Willot, qui Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 157, s'était traitreusement, pendant le séjour du comte d'Artois à l'île d'Yeu, mis en relations avec les émigrés et avec les chefs vendéens tels que les de Bèjarry (*Idem*, p. 174), qui avait cherché à enlever son commandement à Hoche (*Idem*, p. 175 et 176), et qui, envoyé en thermidor an IV (août 1796) à Marseille, put y protéger à son aise, grâce (Chassin, *Idem*, t. III, p. 29-30) à l'appui de Carnot, les compagnons de Jésus et du Soleil; le Jura élit Richogru. De l'autre côté, on trouvait le général Jourdan, élu par la Haute-

Vienne, et Barère par les Hautes-Pyrénées. Il fallait également, d'après la Constitution, qu'un membre du Directoire sortît; le 30 floréal (19 mai), conformément à la loi du 23 (14 mai), le sort désigna Le Tourneur.

Au sujet de ce tirage au sort, on a prétendu — et le même bruit devait courir pour les tirages suivants — qu'il y avait eu fraude ou arrangement préalable : « Ce tirage n'est qu'une façon de parler dont le peuple même n'est guère plus la dupe », lit-on dans la *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein et du baron Brinkmann*, par Léouzon Le Duc (p. 283). La chose a été démentie, du moins pour Le Tourneur, dans les *Mémoires sur Carnot par son fils* (t. II, p. 97) : « Le nom de Le Tourneur sortit de l'urne. On a dit que ce fut le résultat d'un arrangement. Carnot ne s'y serait pas prêté... Le tirage fut sincère »; vient ensuite une anecdote démontrant que Renbell avait très peur d'être désigné par le sort; cette peur n'aurait pas eu de raison d'être s'il y avait eu arrangement. Enfin l'auteur ajoute (p. 98) : « Un arrangement avait bien été conclu depuis longtemps entre les directeurs, mais dans un autre objet : celui des cinq qui, le premier, serait éliminé par le sort, n'ayant exercé qu'un an ses fonctions, devait recevoir de chacun de ses collègues une somme de dix mille francs... Après fructidor, le nouveau Directoire chargea le trésor public de payer désormais cette dette, qu'il porta à cent mille francs ».

Le 1^{er} prairial (20 mai), eut lieu la première séance des Conseils renouvelés. Le président fut, aux Cinq-Cents, Pêcheur; aux Anciens, Barbé-Marbois. Nous savons (chap. XII) que, pour la vérification des pouvoirs, les Cinq-Cents proposaient d'abord l'admission ou l'exclusion des divers élus dans les deux Conseils, et que les Anciens ensuite ratifiaient ou rejetaient ces résolutions. Ce fut ainsi que Barère fut, dès le premier jour, exclu comme condamné à la déportation, tandis qu'étaient abrogées les décisions votées en nivôse an IV (janvier 1796) excluant J.-J. Aymé et quelques autres (chap. XII). Le 24 mai 1797, dans une lettre à Grenville, Wickham se félicitait de « l'heureux choix que l'on vient de faire des nouveaux députés et de celui que l'on va faire d'un nouveau directeur. Ce choix, malgré tous les efforts du Directoire, portera sur M. Barthélemy et, vu les circonstances, il est impossible de trouver mieux. J'ai exhorté tous ceux avec qui je suis en correspondance à tout faire pour emporter ce point » (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 232). Le même jour où Wickham écrivait cette lettre de Suisse, la majorité royaliste des Cinq-Cents inscrivit docilement Barthélemy en tête de la liste de dix noms à présenter aux Anciens pour la nomination du nouveau directeur (5 prairial-24 mai), et le surlendemain (7 prairial-26 mai), les royalistes du Conseil des Anciens s'inclinaient patriotiquement devant la volonté de l'agent anglais et nommaient Barthélemy qui fut installé le 18 prairial (6 juin). Celui-ci, ambassadeur de la République en Suisse, n'avait jamais été qu'un de ces républicains d'apparence gardant au fond du cœur, tant qu'échec per-

vent leur mère, leurs préférences monarchiques. Dès son arrivée à Paris, il se hâta de renouer des relations avec d'anciennes connaissances royalistes, et allait jusqu'à gémir sur les « conseils peu judicieux qui avaient été donnés au roi » (lettre de Wickham à Grenville du 27 juin 1797, *idem*, p. 235). Ce fut le 9 prairial (28 mai) que l'on connut à Paris la condamnation de Babeuf et de Darthé (chap. xiii); ce jugement, dit le rapport de police du 11 (30 mai) « est un sujet très vil d'entretiens publics », et l'exécution indigna les républicains avancés.

CHAPITRE XVI

OPÉRATIONS MILITAIRES ET DIPLOMATIQUES

(*thermidor an IV à foréal an VI-août 1796 à mai 1798.*)

§ 1^{er} — Turquie, Prusse, Espagne, Angleterre.

Nous savons que la politique du Directoire à l'intérieur était une politique sans principes, une politique d'intérêt personnel aboutissant à un jeu de bascule, à un « système de balance », devait dire Français aux Cinq-Cents, le 8 prairial an VII (27 mai 1799), déplorable pour l'affermissement des institutions républicaines. A l'extérieur, il en arriva à faire la guerre de conquête et de rapine, la guerre d'affaires dans le plus mauvais sens du mot, et n'eut d'autre politique que le trafic des territoires et le brocantage des populations. Après avoir vu la guerre épuiser ses ressources — elle avait aussi, d'ailleurs, été dure pour ses adversaires : la Banque d'Angleterre, par exemple, dut à son tour, à la fin de février 1797, suspendre les paiements en espèces — il recourut à la guerre pour s'en procurer, et sa diplomatie, même lorsqu'elle parla au nom de « l'indépendance des peuples » (*Moniteur* du 13 pluviôse an III-1^{er} février 1795, discours déjà signalé de Boissy d'Anglas), obéit à une arrière-pensée de lucre ; elle s'inspira toujours de la théorie monarchique que les peuples ne s'appartiennent pas, qu'un gouvernement qui a la force peut disposer d'eux sans les consulter et leur imposer, contrairement à leur volonté, un régime de son choix. En dehors de la poursuite du bénéfice immédiat, l'idée dominante fut de pousser la France jusqu'au Rhin, alors qu'il eût été bien préférable de laisser les provinces rhénanes se constituer en république indépendante. Je ne reviendrai pas sur la politique des « frontières naturelles », appréciée chapitre ix; mais je constaterai que ses partisans comprenaient fort bien que l'Angleterre n'accepterait jamais de bon gré pareil agrandissement et qu'une coalition continentale serait nécessaire pour avoir raison de sa résistance. Aussi avait-on essayé depuis longtemps d'ébaucher cette coalition avec les États secondaires tels que la Suède, le Danemark, la Turquie; ce projet ne put aboutir.

Mécontente de ne pas toucher les subsides qu'elle avait mendiés, la Suède — où le jeune roi Gustave IV Adolphe devait gouverner lui-même à partir du 1^{er} novembre 1796 — avait menacé de se tourner du côté de la Russie et irrité par là le Directoire qui, le 18 thermidor an IV (5 août 1796), prit un arrêté équivalant à l'expulsion de M. de Rehausen, successeur désigné de M. de Staël, et rappelant notre chargé d'affaires en Suède. Les relations étaient



J'espère, Citoyen, m'ensauver par l'agiotage (Chacun son tour). A vous, Milord, les papillottes

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

presque aussi tendues avec le Danemark qui, en nivôse an IV (janvier 1796), retardait encore la reconnaissance de notre envoyé. Le ministre danois, M. de Bernstorff, finit par se décider à le reconnaître, tout en le faisant d'assez mauvaise grâce. En 1797, la Turquie renouait tout à fait avec la République française, et désignait, pour la première fois, un ambassadeur permanent, Esseid Ali Effendi, qui arriva à Paris le 25 messidor an V (13 juillet 1797). Il fut reçu officiellement par le Directoire, le 10 thermidor (28 juillet); mais tout le bénéfice de cette ambassade allait revenir aux entrepreneurs de lètes publiques et aux marchandes de modes qui transformèrent le représentant de la

Sublime Porte en article de réclame pendant à peu près deux mois. Le premier drogman, ou interprète officiel, de la nouvelle ambassade était un Grec qui s'appelait Panagiotis Kodrikas, nom qu'il changea en Codrika vers 1815 (voir Georges Avenel, *Lundis révolutionnaires*, p. 133-136).

Notre ambassadeur auprès de la Porte était alors le général Aubert du Bayet nommé, le 19 pluviôse an IV (8 février 1796), en remplacement de Verninac (chap. ix), et arrivé, le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), à Constantinople, où il devait mourir le 27 frimaire an VI (17 décembre 1797). Après le rappel du premier secrétaire, Cara Saint-Cyr (arrêté du 6 ventôse an VI-24 février 1798), l'ambassade fut gérée par Ruffin qui, dans une lettre du 12 nivôse an VI (1^{er} janvier 1798), signalait la mauvaise impression éprouvée par la Porte à la nouvelle des tendances de Bonaparte à exciter chez les Grecs ce qu'il appelait « le fanatisme de la liberté » (lettre du 29 thermidor an V-16 août 1797, dans la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 313). Un autre événement n'allait pas tarder à émouvoir le sultan et son ambassadeur. Ce fut le discours qu'Eschassériaux aîné prononça au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal (12 avril), trois semaines avant le départ de Bonaparte pour l'expédition d'Égypte, et dont il sera question dans le chapitre suivant à propos de la préparation de cette expédition. Si Eschid Ali renonça au projet qu'il avait aussitôt conçu de faire secrètement surveiller les mouvements de la flotte organisée à Toulon, s'il se laissa convaincre et s'il écrivit à Constantinople — où, un peu plus tard, le 1^{er} messidor (19 juin) Ruffin s'attachait à enlever toute autorité à ce discours présenté comme la simple opinion personnelle de son auteur — que le but de l'expédition était la Sicile, ce fut grâce aux manœuvres de son drogman Kodrikas, qui savait tout, cachait la vérité à l'ambassadeur, trahissant le gouvernement turc et rêvant de l'émancipation de la Grèce, cause qu'il devait, d'ailleurs, trahir plus tard, à l'époque où il modifia son nom. Lors de la rupture des relations diplomatiques, les tentatives d'Eschid Ali pour obtenir ses passeports (frimaire an VII- décembre 1798) restèrent sans résultat, par suite de l'arrestation du personnel de l'ambassade française opérée sur l'ordre du sultan (chap. xix, § 2). Eschid Ali continua donc d'habiter Paris jusqu'en 1802, surveillé, mais sans gêne réelle; lorsqu'il partit, Kodrikas eut bien soin de ne pas l'accompagner à Constantinople.

Je m'étais proposé tout d'abord de dire ici un mot de la façon dont le Directoire avait envisagé la question du protectorat par la France des établissements religieux catholiques au Levant. Mais, en présence de l'opinion soutenue, le 24 novembre 1803, à la Chambre des députés, que la politique « du Directoire concernant nos missions au Levant est la même que celle du comité de salut public au temps où la puissante intelligence politique de Danton l'inspirait » (*Journal officiel*, p. 2860, 1^{re} colonne), et que cette politique est identique à la politique traditionnelle, on me pardonnera, je pense, d'insister

plus que je ne comptais le laire et de revenir un peu en deçà de ma période.

On a parlé à la Chambre de Descorches. J'ai consulté aux archives du ministère des affaires étrangères les instructions données à Descorches lorsque, en janvier 1793, il fut nommé envoyé extraordinaire à Constantinople. Dans le volume *Turquie, supplément*, 22, se trouvent, au folio 235, des instructions particulières où, envisageant les conditions d'une alliance, on dit : « Confirmation des anciennes capitulations passées entre la France et l'empire ottoman pour tout ce qui concerne les intérêts de notre commerce, les privilèges, exceptions, droits et prerogatives qui y sont énoncés » (folio 240). Les développements qui suivent cette formule générale montrent que ce qui préoccupait le plus la diplomatie révolutionnaire, c'était notre intérêt politique, nos intérêts et prerogatives en matière de commerce, de navigation et de juridiction. Est enfin abordé le côté religieux (folio 245-246) et je donne intégralement le passage qui le concerne et qui n'a guère été reproduit, quoiqu'il précise seul le véritable sens de la formule générale trop exclusivement mise jusqu'ici en vedette.

« On attachait autrefois beaucoup d'importance à la religion romaine, tant à Constantinople que dans les Etats dépendant du grand Seigneur; l'ambassadeur de France jouissait à cet égard de la plus haute considération; mais, depuis que la République française s'est émancipée et que le bûnet de la liberté s'est élevé au-dessus de la tiare du pontife, toutes les querelles religieuses ne doivent nous intéresser que faiblement. L'ambassadeur de la République se bornera donc à conserver les prerogatives de sa chapelle, il empêchera soigneusement qu'aucun Français ne se mêle de disputes théologiques qui pourraient s'élever entre les différentes sectes chrétiennes tolérées dans l'empire ottoman. Il existe à Constantinople un couvent de capucins attaché, pour ainsi dire, à la maison de l'ambassade. Comme ces religieux font le service de la chapelle et que leur maison est sous la protection de la République, il sera indispensable que ces religieux se conforment aux décrets relatifs à la constitution civile du clergé tant pour ce qui concerne le serment que par rapport au décret qui prononce la dissolution des ordres monastiques et la suppression de l'habit de Saint-François. M. Marie Descorches voudra bien pressentir ces bons pères sur cette nécessité, et faire passer au ministre des affaires étrangères le résultat de ses observations ainsi que les renseignements qu'il se procurés sur le régime de cette maison et ses propriétés. Au reste, M. Descorches, sans attacher précisément trop d'importance à l'exercice du culte chrétien, aura soin de maintenir la décence et d'écartier toute espèce de tracasseries qui pourrait scandaliser les musulmans. »

La lecture de ce passage suffit, sans qu'il y ait lieu d'insister, pour prouver que ceux qui embauchent Danton au service de leur cause sont plus accommodants pour le passé que pour le présent; je connais des adversaires

du protectorat religieux qui se rallieraient volontiers à la façon dont le comprenait la République de 1793, en le mettant d'accord, et non en contradiction, avec sa législation intérieure.

Il n'est pas niable qu'en cette matière comme en toutes les autres, il y eut, dans la période que j'étudie, de la part de nombreux fonctionnaires, des tentatives de réaction contre les idées qui avaient prévalu durant la grande période révolutionnaire; et le rapport du ministre des relations extérieures, Delacroix, dont je vais parler, découle incontestablement d'une autre inspiration que celle qui a présidé à l'élaboration du passage cité plus haut. Mais il ne faut pas cependant pas exagérer la divergence que je suis le premier à reconnaître; il ne faudrait pas surtout, pour le plaisir d'avoir un argument historique, commettre la faute d'assimiler deux situations tout à fait différentes.

Le 28 avril 1796, nous apprend Delacroix dans son rapport au Directoire (archives des affaires étrangères, *Turquie, supplément, 23, folio 43 à 48*), le roi d'Espagne il mandait, par une note de Godoy, prince de la Paix, que le gouvernement français lui cédât la protection des établissements religieux au Levant; cette note étant restée sans réponse, par une seconde note du 25 janvier 1797, qu'adressait au ministre, le 12 pluviôse an V (31 janvier 1797), notre ambassadeur à Madrid, Godoy renouvelait sa demande et, pour rallier le Directoire à sa propre opinion, Delacroix rédigeait le rapport en question, daté du mois suivant (ventôse an V), qui conduisait à un refus. Le véritable motif de cette demande, « c'est de faire recueillir à l'Espagne tous les avantages politiques et commerciaux » résultant alors de cette protection, tel est le fond du rapport. Au point de vue politique, nous n'aurions plus l'influence reposant sur « les fréquentes occasions que la protection donne aux agents français de faire preuve d'égards pour les usages, de respect pour les lois du pays, la certitude où sont tant le liyan que le peuple, que la protection de la République française sur les établissements religieux se dirigera constamment, et plus encore dans l'avenir que dans le passé, d'après les anciennes maximes, c'est-à-dire dans le sens du gouvernement turc »; autrement dit, Delacroix voyait dans le protectorat une facilité plus grande d'être agréable à la Turquie et il en escomptait le bénéfice politique. Au point de vue commercial, « les instances du prince de la Paix coïncident avec les renseignements que le ministre reçoit des agents de la République sur les efforts que fait l'Espagne pour se rendre maîtresse du commerce avec les Turcs ».

Voici enfin l'alinéa où Delacroix résume les effets du protectorat dans les dernières années : « Le ministre fera observer au Directoire exécutif que, pendant le séjour du citoyen Verninae à Constantinople, il s'est offert des occasions de professer les maximes énoncées dans ce rapport, que cet agent de la République, ainsi que ses prédécesseurs, a manifesté la nécessité de protéger les établissements religieux contre la cupidité de certains particu-

liers. Que le ministre l'a chargé, au mois de nivôse an IV, de faire annuler des ventes illicites faites au préjudice de ces établissements : que le citoyen Aubert du Bayet jouit maintenant du plein droit de protection sur les établissements religieux par l'intervention de la Porte et que la confiance dans les agents de la République se montre parmi les protégés, tandis que la considération pour le gouvernement français fait les plus rapides progrès dans l'opinion publique ».

En somme, disait Delacroix, « si vous rompez un lien principal, une infinité d'autres se trouveront en même temps brisés, surtout dans un pays où les usages, l'habitude, les formes anciennes sont respectés comme des principes ». On ne voulait alors rien changer à ce qui était de nature à assurer la prépondérance de la France en matière politique et en matière commerciale. Or, aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'autres nations ayant conclu des traités semblables à ceux qui nous assuraient autrefois un monopole avantageux : ce monopole a disparu et avec lui ont disparu les avantages de notre position ; les faits sont tels que, de notre protectorat, il ne nous reste plus que les charges. C'est pourquoi le t additionnalisme de Delacroix ne saurait être à notre époque un argument sérieux pour le maintien d'une tradition dont les événements n'ont pas laissé subsister la moindre raison d'être.

D'autre part, le Directoire a eu, tout au moins à une certaine époque, d'autres idées que son ministre sur le sort de notre protectorat : il ne voulait peut-être pas l'abandonner gratuitement, mais il consentait à en trafiquer, puisque, le 13 floréal an IV (2 mai 1796), c'est-à-dire au moment même où l'Espagne lançait la première note dont il vient d'être question, il offrait à cette puissance d'échanger la Louisiane, qu'elle possédait alors, contre notre protectorat d'Orient (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 15 février 1904, dans l'*Étude critique* de MM. R. Guyot et P. Muret, p. 313).

Ce qui aurait pu avoir des conséquences graves, ce fut le dissentiment avec la Prusse. Le traité de Bâle du 16 germinal an III (5 avril 1795) n'avait pas résolu les difficultés, il les avait ajournées en se bornant à dire que si, lors de la paix générale, la France obtenait la rive gauche du Rhin, la Prusse serait indemnisée : ce qui, dans l'esprit du gouvernement français, impliquait la certitude de l'acquisition convoitée, comporta pour le roi de Prusse l'espoir que cette acquisition ne se réaliserait pas. Furieux, par la suite, de voir que les gouvernants français ne renonçaient pas à ce qui était, à leurs yeux, plus qu'une espérance, mais toujours irrité contre l'Autriche, qui ne voulait pas lui permettre de s'agrandir et dont il redoutait le propre agrandissement, Frédéric-Guillaume II n'osait ni prendre parti contre l'Autriche, ainsi que le désirait le Directoire, ni s'unir de nouveau à l'Autriche contre la République. Ses incertitudes furent finalement dissipées par les succès de Jourdan et de Moreau en messidor et thermidor an IV (juillet 1796) : le 18 thermidor (5 août), un traité était signé avec la France à Berlin.

L'Allemagne était une fédération d'États avec un souverain désigné par un collège électoral, l'empereur, et une assemblée, la Diète, composée des envoyés des États de l'Empire ; telle était du moins l'apparence, car, en fait, la dignité impériale était, depuis longtemps, régulièrement octroyée au chef de la maison d'Autriche, tout en ayant beaucoup perdu de son autorité sur les États : plusieurs de ces États avaient pour princes des archevêques ou des évêques. Le Directoire poursuivait la « sécularisation » de ces principautés ecclésiastiques dont il entendait se servir pour dédommager les princes laïques dépossédés sur la rive gauche du Rhin et, dans le traité de Berlin, la Prusse a hérité éventuellement à ce plan. Par les articles secrets du traité, la Prusse déclarait que si, lors de la paix avec l'Empire, la rive gauche du Rhin était cédée à la France, elle ne ferait aucune opposition à cette cession ; la plus grande partie de l'évêché de Munster devait, en ce cas, être pour elle l'« indemnisation territoriale » de la perte de ses provinces sur la rive gauche du Rhin. Cependant, même après le traité, l'entente fut loin d'être complète entre les deux gouvernements : la Prusse ne se trouvait pas suffisamment avantagée et, tout en aspirant à substituer en Allemagne sa prépondérance à celle de l'Autriche, elle ne se laissera pas, malgré les efforts réitérés et les promesses plus ou moins sincères du Directoire, entraîner à lui déclarer la guerre. Frédéric-Guillaume II étant mort le 16 novembre 1797, eut pour successeur Frédéric-Guillaume III.

La ville libre de Hambourg, comme les villes hanséatiques Brème et Lübeck, faisait partie de l'Empire. L'importance de son commerce et sa situation de ville libre l'avaient transformée en lieu de rendez-vous pour une foule d'étrangers, agents politiques ou autres, de toutes les nationalités ; les émigrés français s'y étaient rendus en masse et le Sénat de Hambourg, qui cherchait à rester en bons termes avec tout le monde, manifestait publiquement une froideur, d'ailleurs sincère, à l'égard des gouvernants français, tout en leur accordant sous main certaines satisfactions telles qu'avances de fonds (messidor an IV-juin 1796, entraves apportées au commerce de faux certificats et de faux papiers facilitant la rentrée en France de nombreux émigrés, et même au séjour de ceux-ci (frimaire an V-novembre 1796 et pluviôse an VI-février 1798). Plus tard, encore préoccupé de gagner la Prusse qui, à ce moment, ne devait pas succomber à la tentation, le Directoire devait lui offrir Hambourg (frimaire an VII-novembre 1798).

Il chercha également à gagner l'Espagne à sa cause. Entre la France et l'Angleterre lui demandant toutes les deux son concours, il n'était pas facile à la cour espagnole de rester complètement neutre. L'alliance anglaise, c'était le commerce anglais admis dans les colonies espagnoles et la perspective d'une concurrence ruineuse ; c'était également la possibilité d'une invasion des troupes républicaines, avec le danger accru de la contagion des principes révolutionnaires. L'alliance française, c'était le désagrément de concessions à

un régime abhorré; c'était aussi le risque de perdre non plus le bénéfice des colonies, mais les colonies elles-mêmes. Le ministre Godoy finit néanmoins par s'allier à la France, et le général Pérignon qui, nommé ambassadeur de France en Espagne le 5 frimaire an IV (26 novembre 1795), n'était arrivé à Madrid que le 22 germinal an IV (11 avril 1796), signait un traité avec lui, le 2 fructidor an IV (19 août 1796), à San Ildefonso, non loin de Ségovie.

Il y avait entre les deux pays alliance offensive et défensive; chacun d'eux devait, dans les trois mois où il en serait requis, tenir à la disposition de l'autre 25 navires et un contingent d'environ 24.000 hommes; l'Angleterre seule était immédiatement visée; un article secret prévoyait l'intervention de l'Espagne pour amener le Portugal à fermer ses ports aux Anglais. Le 8 octobre, la guerre était officiellement déclarée par l'Espagne à l'Angleterre; quatre mois après (14 février 1797), la flotte espagnole complètement battue par l'amiral anglais Jerwis à la hauteur du cap Saint-Vincent, se réfugiait à Cadix où elle était bientôt bloquée. Si, d'autre part, l'île de la Trinité, dans les Antilles, fut, le 18 février 1797, prise par les Anglais, ceux-ci, en avril, échouèrent contre Puerto-Rico, et Nelson, qui avait mission de s'emparer des îles Canaries, ne put réussir, le 20 et le 24 juillet 1797, dans sa tentative contre Santa-Cruz, capitale de l'île de Tenerife; il reçut là une blessure qui nécessita l'amputation du bras droit, il avait déjà perdu un œil pendant le siège de Calvi en juillet 1794. Toutefois, le désastre de la flotte et, après les élections de l'an V, l'espoir d'une prochaine réaction en France avaient rendu Godoy moins coulant à l'égard du Directoire; j'ai parlé, à propos de la Turquie, de sa demande infructueuse relativement à notre protectorat religieux dans le Levant; je n'y reviendrai pas. A la suite de l'attitude récalcitrante de Godoy, Trugnet qui, nommé en remplacement de Pérignon (29 vendémiaire an VI-20 octobre 1797), prit ses fonctions en pluviôse (février 1798), travailla à le faire renvoyer du ministère, ce qu'il obtint du roi le 28 mars. Malgré une résistance comique, il fut à son tour remplacé, en prairial an VI (mai 1798), par Guillemardet qui remit ses lettres de créance le 20 messidor (8 juillet).

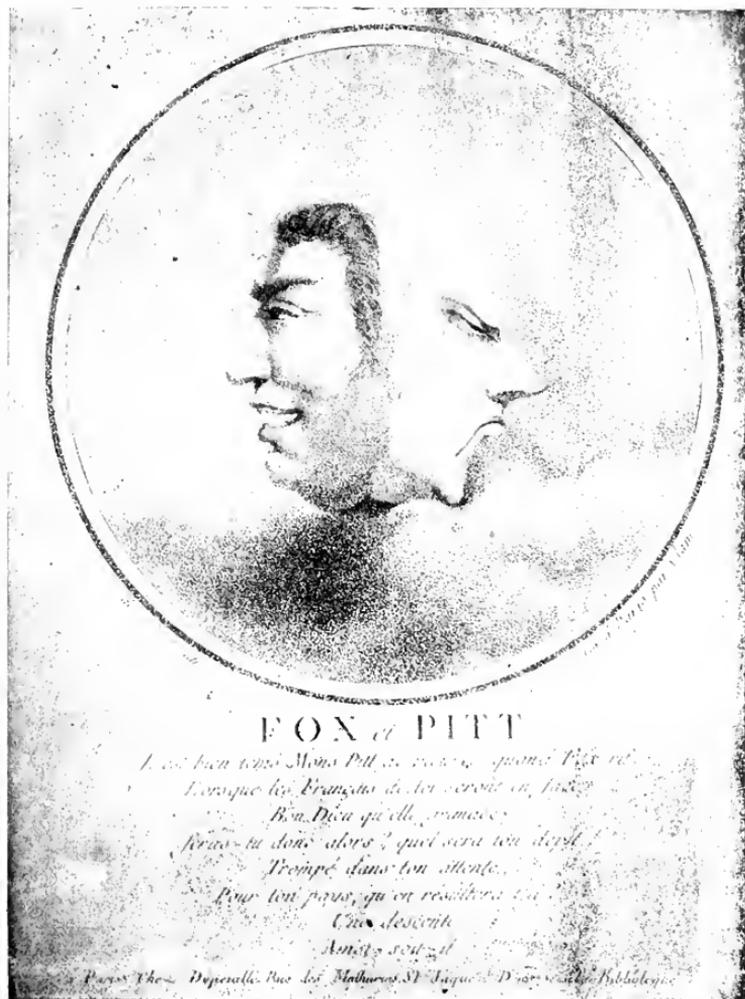
Sans participer effectivement aux hostilités, le Portugal ne rompait pas avec l'Angleterre. Il y eut bien, le 23 thermidor an V (10 août 1797), un traité conclu à Paris entre Delacroix, ministre des relations extérieures, et le ministre du Portugal en Hollande, d'Araujo, accordant à la France une extension en Guyane; mais le fils de la reine, qui exerçait les fonctions de régent, refusa de le ratifier et le Directoire furieux, déclara, par arrêté du 5 brumaire an VI (26 octobre 1797), le traité « non avenu ». Après une démarche de l'Espagne, le Portugal revenait sur sa première décision; le 1^{er} décembre, il se déclarait favorable à la ratification et chargeait d'Araujo d'amadouer le Directoire à l'aide d'espèces sonnantes; la chose s'étant ébruitée, le Directoire, pour faire preuve d'incorruptibilité, fit enfermer d'Araujo au Temple du 8 nivôse au 8 germinal an VI (28 décembre 1797 au 28 mars

1798). Après des projets belliqueux de part et d'autre — le Directoire, en particulier, devait offrir sans succès, en floréal an VI (mai 1798), à l'Espagne de mettre 30.000 hommes à sa disposition afin de l'aider à conquérir le Portugal; la France aurait reçu en compensation la Louisiane (Guyot et Muret. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° du 15 février 1904, p. 314) pour laquelle, nous l'avons vu au début de ce chapitre, elle avait, deux ans auparavant, offert à l'Espagne le protectorat catholique du Levant — on négocia de nouveau sans résultat au début de l'an VII (fin septembre 1798); reprises pour la troisième fois vers le milieu de l'an VII (mars 1799), les négociations n'avaient pas encore abouti lorsque le Directoire fut renversé.

La lutte contre l'Angleterre était à cette époque la pensée maîtresse de la diplomatie française, et il ne pouvait en être autrement — même si le gouvernement de Pitt n'avait pas pris si violemment parti contre la République en soutenant ses ennemis au dehors et les royalistes au dedans — avec le système des « frontières naturelles » (voir chap. ix). Nous avons ici un exemple de la puissance désastreuse d'une idée fautive ancrée dans les cerveaux de la masse : la France jusqu'au Rhin, c'était devenu un dogme ; presque aucun républicain ne songeait à une autre règle de politique extérieure, aucun n'aurait peut-être osé prendre la responsabilité d'une autre, après les victoires d'une guerre d'abord défensive et malgré le désir général de paix. Or de là ressortaient logiquement les principaux événements qui ont ramené la France à ses anciennes limites, et dont l'ambition d'un homme n'a fait qu'aggraver les déplorables conséquences. Il ne suffisait pas, en effet, d'occuper la rive gauche du Rhin; la paix n'était possible que si l'Europe acquiesçait à cette occupation. Le consentement de la Prusse, des princes allemands et de l'Autriche, intéressés dans la question, en avait, dès le début, compté, non sans raison, l'obtenir ou l'arracher en satisfaisant plus ou moins leur cupidité. Restait l'Angleterre : celle-ci, qui subordonnait ouvertement sa politique aux intérêts de son commerce, surtout avec un ministre aussi conscient de ces intérêts que Pitt, ne consentirait jamais de bon gré, on le savait, à l'annexion de la Belgique, à la possession d'Anvers par la France. Pour triompher de sa résistance inspirée par le souci de son commerce, c'était dans son commerce qu'il fallait l'atteindre, « de sorte, a très justement écrit M. Albert Sorel, que la paix qu'elle refuse par intérêt, lui devienne une nécessité d'intérêt » (*L'Europe et la Révolution française*, 4^{me} partie, p. 388).

Étant donnée sa position géographique, l'Angleterre ne pouvait être réduite commercialement que de deux façons, par une descente portant la guerre chez elle, ou par un blocus l'isolant du continent. La descente, nous en verrons tout à l'heure les tentatives; le blocus, lui, exigeait l'accord de l'Europe continentale contre l'Angleterre et avec la France; d'où la nécessité de continuer la guerre pour imposer cet accord à qui se refusait à l'accepter,

et cette continuation à elle seule de la guerre menait tout droit à la prépondérance de l'élément militaire et d'un général; c'est pourquoi militaristes et césariens de tous les temps ont toujours poussé à la haine de leur



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

nation contre telle ou telle autre, afin d'aboutir à une guerre qui leur permit de ramasser ou de conserver le pouvoir. Avec la politique blâmable, mais admise et pratiquée sans vergogne, du trafic des territoires au détriment des petits Etats, l'accord continental pouvait être conçu de manière

à être réellement profitable à tous les États importants, ce qui en aurait assuré la durée. Au contraire, établi sur des bases jugées insuffisantes par les appétits en cause maîtrisés et non apaisés, il manquait de solidité, tout en ayant l'inconvénient d'agrandir, de fortifier — moins qu'ils ne l'auraient voulu, d'où leurs rancunes, mais enfin d'agrandir, de fortifier — les adversaires de la France, mis ainsi par elle à même de retourner plus tard contre elle des forces accrues. Or, le Directoire d'abord, et Bonaparte ensuite, s'acharnèrent à trop obtenir pour eux-mêmes; satisfaisant mal les appétits étrangers, non par scrupule de conscience, mais par avidité personnelle, ils préparèrent des mécontentements, de nouvelles hostilités et la ruine de leur système dont l'unique bénéfice fut d'avoir contribué à balayer dans divers pays les vieilles institutions; ce dernier résultat aurait pu être atteint autrement.

Tandis que, par toutes les spéculations qu'elle suscitait, la guerre profitait aux financiers anglais, les classes populaires, écrasées sous les taxes, — sur la discussion au Parlement anglais de certaines réformes à cet égard, voir le tome III de l'*Histoire socialiste*, p. 696, 702, 708 — désiraient la paix. Devant les manifestations de l'opinion publique, Pitt parut céder. Il exprima l'intention de négocier la paix et, au début de vendémiaire an V (fin de septembre 1796), le Directoire se déclarait prêt à recevoir un commissaire anglais; celui-ci, lord Malmesbury, connu comme très hostile à la France, arriva à Paris le 1^{er} brumaire (22 octobre). Si Pitt et le Directoire tenaient tous les deux à montrer qu'ils voulaient la paix, ni l'un ni l'autre ne voulaient ce qui aurait permis de la conclure. Les gouvernants français et anglais (voir les paroles de Boissy-d'Anglas et de Pitt, chap. IX, et voir aussi certains passages du rapport de Merlin (de Douai) au nom du comité de salut public sur l'annexion de la Belgique dans le *Moniteur* du 12 vendémiaire an IV (4 octobre 1795), bien résolus à ne rien lâcher sur le point essentiel, ne pouvaient respectivement avoir aucune illusion sur leurs dispositions réciproques à ce sujet. Du reste, le 8 mars 1796, Wickham ayant, par une note remise à Barthélemy à Bâle, demandé quelles seraient les conditions de la France pour la conclusion de la paix, Barthélemy avait répondu, le 26 mars, qu'il ne saurait être question de « restitution de quelqu'un des pays dont la réunion à la France a été décidée » (Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. V, p. 41). Dans ces conditions, quand, à la suite de pourparlers plus ou moins longs, il serait bien constaté que la France se refusait à abandonner la Belgique et que l'Angleterre, affectant en cela de défendre les intérêts de l'Autriche son alliée, s'opposait à ce qu'elle la gardât, la rupture, malgré les concessions qu'on offrirait de faire ailleurs, devait se produire et c'est ce qui eut lieu. Le 29 frimaire an V (19 décembre 1796), le Directoire décidait de suspendre les négociations et invitait Malmesbury à quitter Paris dans les vingt-quatre heures.

Ni à cette tentative, ni à celle dont il sera question plus loin, je ne puis, quant à moi, attacher l'importance que leur accordent MM. Guyot et Muret dans une étude déjà citée de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* ; une citation de Grenville faite par ces auteurs (n° du 15 janvier 1904, p. 258, note 1) et les citations que je viens de rappeler, dénotent un état d'esprit qui ne permettait pas à ces tentatives de réussir. Si le Directoire et Pitt ont cru pouvoir conclure la paix en cédant sur d'autres points que sur la Belgique, c'est qu'ils ont été tous les deux victimes de l'illusion qui fait croire une chose possible parce qu'on la désire ; même s'ils se sont flattés réciproquement de soutirer à l'autre la concession que chacun d'eux ne songeait à admettre pour son propre compte qu'à la dernière extrémité, cela ne saurait rendre très importantes au fond des négociations qui, quelles qu'aient été leurs apparences, étaient condamnées d'avance à ne pas aboutir par suite de l'entêtement indéniabie de chaque partie sur ce qui était pour chacune le point essentiel.

Après avoir songé à jeter quelques troupes en Angleterre pour y organiser une sorte de « chouannerie », le Directoire s'était résolu à agir en Irlande où un soulèvement paraissait être prochain. L'Irlande avait été traitée par l'Angleterre en pays conquis ; la population catholique avait été dépouillée du sol, opprimée, persécutée, ce qui prouve que les religions valent moralement aussi peu les unes que les autres : soi-disant libéral là où il est en minorité, le protestantisme dans son ensemble s'est montré, quand il a été le maître, aussi malaisant exploitateur et despote implacable que le catholicisme. En 1792, l'Angleterre avait bien accordé quelques réformes ; mais elles étaient impuissantes à satisfaire des revendications allant d'autant plus loin que devenait plus grand l'espoir donné par le succès de la Révolution française. En octobre 1791, avait été fondée à Belfast une société qui ne devait pas tarder à acquérir une grande influence, la société des *Irlandais-Unis*. Cette société, dont un des principaux fondateurs fut l'avocat Theobald Wolf Tone, d'origine protestante, poursuivait au début la réforme parlementaire et l'émancipation des catholiques ; mais, en 1795, elle tendait à la séparation de l'Irlande et à son indépendance. Après un séjour aux États-Unis, Wolf Tone débarquait le 2 février 1796 au Havre. Il se rendait à Paris où il nouait bientôt des relations avec des membres du gouvernement et où il avait, le 24 messidor an IV (12 juillet), avec Hoche une entrevue à la suite de laquelle un plan d'expédition en Irlande était adopté ; par arrêté du 2 thermidor an IV (20 juillet 1796), Hoche était nommé « général en chef de l'armée destinée à opérer la révolution d'Irlande ». Il devait d'abord, jusqu'au moment de son embarquement, garder le commandement de l'armée des côtes de l'Océan ; mais, par arrêté du 8 fructidor (25 août), celle-ci cessa d'exister le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796) et les départements de l'Ouest furent sous le régime commun.

Tout fut mis en œuvre pour faire échouer cette expédition, à propos de laquelle il faut remarquer que Hoche parlait aux soldats un autre langage que Bonaparte : « Je ne veux point avec moi, disait-il à des soldats mécontents, des hommes qui n'ont de mobile que l'or » (A. Rousselin, *Vie de Lazare Hoche*, t. 1^{er}, p. 302). De Paris, Hoche ne recevait pas l'argent nécessaire : le cabinet anglais « a des complices à la Trésorerie, qui refusent les fonds et rassurent Pitt » (*Bonaparte et Hoche en 1797*, par M. Albert Sorel, p. 264). A Brest, il se heurtait au mauvais vouloir du vice amiral Villaret-Joyeuse et de nombreux officiers réactionnaires comme leur chef; un seul parmi ceux qui étaient en fonction, Bruix, directeur général des mouvements du port, se montrait réellement dévoué et plein d'un zèle que l'hostilité de Villaret annihilait le plus souvent. L'amiral, en cette circonstance, obéissait à diverses considérations dont aucune n'était à son honneur. Un projet d'expédition dans l'Inde, dont il avait déjà été question (*Les généraux Aubert du Bayet*, etc., par de Fazi du Bayet, p. 94 et 104) en germinal an III (mars-avril 1795) et l'espoir de capturer les riches cargaisons des navires marchands avaient ses préférences : en outre, après avoir, lors du séjour du comte d'Artois à l'île d'Yeu, envoyé un officier lui dévoiler le plan de Hoche pour l'enlever (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 196), il songeait à être candidat dans le Morbihan, lors des élections de l'an V, avec l'appui des royalistes. Or ceux-ci, pour plaire au gouvernement anglais qui les payait, préféraient au nationalisme de leur digne progéniture en cherchant patriotiquement de toutes les façons à empêcher Hoche de partir. Ils tentaient d'abord, soit de le gagner, soit de le rendre suspect : un de leurs chefs, Frotté, invoquait des motifs graves pour lui demander, le 27 fructidor an IV (13 septembre 1796), un entretien particulier; Hoche répondit immédiatement : « Il n'est si grand intérêt qu'on ne puisse traiter par écrit » (*Idem*, p. 604), et avertit, le lendemain, le Directoire par une lettre dont il a été cité un passage dans le chapitre précédent. Ils tentaient ensuite de l'assassiner, mais manquaient leur coup le 26 vendémiaire an V (17 octobre) à Rennes (*Idem*, p. 608), et peut-être y avait-il un peu plus tard à Brest une tentative d'empoisonnement (*Idem*, p. 613). La conduite de Villaret fut telle qu'il fallut le révoquer (15 brumaire an V-5 novembre 1796). Le vice-amiral Morard de Galles le remplaça dans le commandement des forces navales de Brest et, par le même arrêté, Bruix fut nommé major général de la flotte expéditionnaire qui, le 25 frimaire an V (15 décembre 1796), put enfin partir au moment où le Directoire décidait de renoncer à l'expédition.

Hoche était sur la *Fraternité* avec Morard de Galles; l'avant-garde se trouvait sous les ordres du contre-amiral Bouvet qui était sur l'*Immortalité* avec le commandant en second des forces de terre, le général Grouchy. Par suite de mauvais temps, vent et brume, la *Fraternité* fut séparée du reste de la flotte qui, s'étant rejoint, fut dirigé par Bouvet vers la baie de Bantry,

lieu de débarquement indiqué, où, une erreur de route ayant été commise, une partie seulement entra le 2 nivôse (22 décembre). Au bout de quelques jours d'indécision injustifiable — « c'est le général Grouchy qui semble en être principalement responsable » (Desbrière, *Projets et tentatives de débarquement aux Iles Britanniques*, t. 1^{er}, p. 202, note). — Bouvet repartit pour Brest où il arriva le 12 nivôse (1^{er} janvier 1797). Assaillie par la tempête, la *Fraternité* dut, en outre, le 6 nivôse (26 décembre), échapper à un vaisseau anglais; lorsqu'elle put de nouveau approcher des côtes d'Irlande, le 9 (29 décembre), elle rencontra un navire de l'escadre qui lui apprit le départ de celle-ci; elle reprit à son tour la route de France et atteignit, le 25 (14 janvier), le mouillage de l'île d'Aix. Le seul combat auquel donna lieu cette expédition fut celui que le vaisseau les *Droits de l'Homme* commandé par Lacrosse eut, le 24 nivôse an V (13 janvier 1797), à soutenir contre deux vaisseaux anglais l'*Indefatigable* et l'*Amazon*, combat héroïque qui se termina par le naufrage de l'*Amazon* et des *Droits de l'Homme* dans la baie d'Audierne. Bouvet fut suspendu le 20 nivôse (9 janvier) et Hoche nommé, le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797), général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse en remplacement de Moreau qui conservait l'armée de Rhin-et-Moselle. Pour se venger du danger couru, l'autorité militaire anglaise exerça en Irlande de terribles représailles: les dirigeants anglais furent impitoyables, ayant dépensé toute leur pitié en faveur de nos Chouans.

Quelques incidents avaient eu lieu sur mer avant l'expédition d'Irlande. Nous avons vu (chap. ix) la division de Richery entrer à Cadix avec de nombreuses prises, le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795). Au commencement de ventôse (fin de février 1796), les matelots, se plaignant de n'avoir pas reçu leur part des prises, se révoltèrent; mais, le 5 germinal (25 mars), tout était rentré dans l'ordre. Après de longues difficultés pour compléter ses approvisionnements, Richery put appareiller; escorté par l'escadre espagnole de crainte d'une attaque de l'escadre anglaise, il sortit de Cadix le 17 thermidor an IV (4 août 1796) et fit route vers l'Amérique du Nord. Sa division détruisit plusieurs établissements anglais sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador, s'empara d'une centaine de navires marchands et arriva à l'île d'Aix le 15 brumaire an V (5 novembre 1796); le 22 frimaire (12 décembre), elle était à Brest pour renforcer l'expédition de Hoche en Irlande. De son côté, le contre-amiral Serecy était parti, le 14 ventôse an IV (4 mars 1796), de Rochefort avec mission de capturer les bâtiments de commerce anglais et de défendre l'île de France (Maurice) et l'île de la Réunion. Le 24 fructidor (10 septembre), non loin de Madras, dans une rencontre avec deux navires anglais, l'*Arrogant* et le *Victorious*, il les obligea à s'éloigner; mais ses six frégates devaient être successivement prises par les Anglais.

Le 15 avril 1797, les équipages anglais qui se plaignaient du régime auquel ils étaient soumis, se révoltèrent à Portsmouth; à cette nouvelle, l'es-

cadre de Plymouth s'insurgea à son tour; le 20 mai, révolte de l'escadre de la mer du Nord qui aurait pu avoir de graves conséquences si la flotte française et la flotte hollandaise, son alliée, avaient su profiter de cette occasion. La situation n'apparaissait pas brillante pour l'Angleterre : à la fin de février 1797, nous le savons, la Banque d'Angleterre avait dû suspendre ses paiements en espèces; l'Autriche, nous allons le voir, s'apprêtait à conclure la paix. Aussi, le 13 prairial an V (1^{er} juin), Pitt offrit au Directoire de renouer les négociations rompues; on se mit d'accord pour reprendre les pourparlers à Lille, où Malmesbury arriva le 16 messidor (4 juillet). Cette fois, on ne parla pas franchement de l'annexion de la Belgique, l'Angleterre ne pouvait plus affecter de défendre les intérêts de l'Autriche qui traitait séparément avec la France; mais la question n'en domina pas moins les préoccupations d'une manière détournée. L'Angleterre voulait qu'un article du nouveau traité reconnût pleine vigueur à toutes les clauses des traités antérieurs qu'il ne modifierait pas formellement; or la Belgique ayant été cédée à l'Autriche par le traité d'Utrecht (1713), le silence gardé, dans le nouveau traité avec l'Angleterre, sur sa réunion à la France, aurait permis au gouvernement anglais d'en contester à celle-ci la possession le jour où il aurait eu la possibilité de le faire avantageusement. La France, de son côté, réclamait la renonciation de l'Angleterre à toute hypothèque à elle donnée par l'Autriche sur la Belgique en garantie de ses subsides. Dans les « instructions » rédigées par Talleyrand pour Treillard et Bonnier, le 25 fructidor an V (11 septembre 1797), où sont indiquées les diverses conditions de paix et notamment « l'abandon de l'hypothèque sur la ci-devant Belgique », on lit : « Le Directoire n'entend pas se départir de » cette condition (Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 41). Là était l'obstacle; ne voulant ni l'aborder franchement, ni transiger sans arrière-pensée, on se montra intransigeant sur des points dont on se souciait beaucoup moins. Nos plénipotentiaires, qui étaient, au début, Le Tourneur, Maret et Pléville-Le Pelley qu'on devait, pendant les négociations (voir le chapitre suivant) nommer ministre de la marine sans le remplacer à Lille, étaient, à la fin, Treillard et Bonnier. La rupture se produisit comme à Paris, le 2^{me} jour complémentaire de l'an V (18 septembre 1797), Malmesbury quitta Lille où les plénipotentiaires français restèrent, sans le voir revenir, jusqu'au 25 vendémiaire an VI (16 octobre 1797).

Peu de temps après, la flotte hollandaise de l'amiral de Winter, mouillée dans les eaux du Texel, leva l'ancre pour tenter une descente en Angleterre. L'escadre anglaise de l'amiral Duncan chargée de surveiller les mouvements de cette flotte, se porta au-devant d'elle, l'atteignit non loin d'Egmond, à la hauteur du village de Camperdwin (11 octobre 1797); ce fut un désastre pour les Hollandais. C'était le moment où le manque d'argent décidait le Directoire (commencement de vendémiaire an VI-fin septembre) à désarmer un certain nombre de navires français et à en céder d'autres au com-

merce pour les transformer en corsaires. Le 18 floréal (7 mai 1798), une petite expédition partait de la Hongne, afin de reconquérir, à l'aide de bateaux plats adoptés par le Directoire en germinal an IV (fin mars 1796) et à peu près conformes à ceux qu'avait inventés le vice-amiral suédois Chapman, les flots Saint-Marcouf près du littoral normand : pour effectuer le débarquement et enlever les îles, il ne manqua ce jour-là à certains de ces bateaux de d'être mieux soutenus par les autres (Desbrière, *Projets et tentatives de débarquement aux Iles-Britanniques*, t. 1^{er}, p. 72 note et 341). Le 30 floréal (19 mai), 2,000 Anglais environ débarquèrent près d'Ostende; mais, le lendemain, à la suite d'un combat où ils perdirent 200 hommes, ils durent se rendre.

La loi du 26 ventôse an IV (16 mars 1796), relative à l'échange des Français prisonniers en Angleterre, avait abrogé celle du 25 mai 1793 qui, en vertu du principe de l'égalité des hommes, prescrivait l'échange homme pour homme, grade contre grade, et elle en était revenue à la pratique ancienne de l'échange d'un officier contre plusieurs hommes.

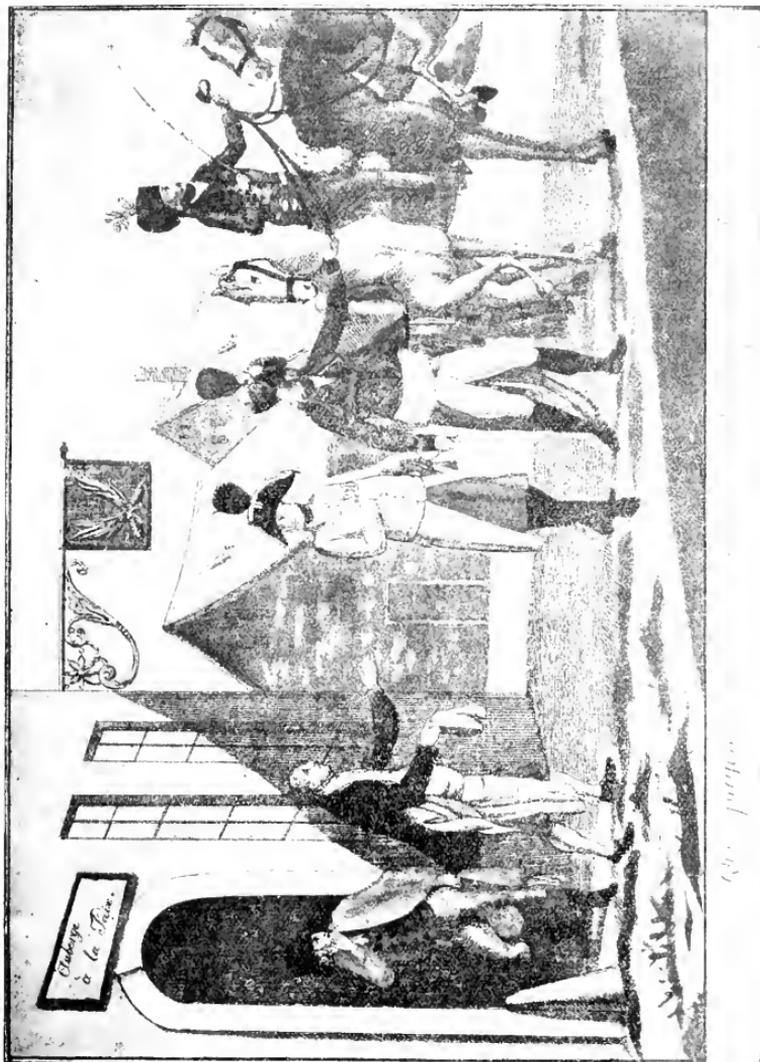
La République batave était, au début, une fédération de provinces autonomes; mais, à côté des partisans de ce régime et de ceux, les orangistes, qui regrettaient le stathouder, il y avait un parti tendant à l'unité. Soutenu par le gouvernement français, ce parti finit par obtenir la convocation d'une Convention investie du pouvoir d'organiser la République. Cette assemblée tint sa première séance à la Haye le 1^{er} mars 1796 et vit, au bout de 17 mois, le 8 août 1797, son projet repoussé par le peuple. Une nouvelle assemblée nationale se réunit le 1^{er} septembre suivant et, après un coup d'Etat qui la débarrassa de la plupart des opposants, prononça, le 22 janvier 1798, l'abolition des souverainetés provinciales. Une constitution unitaire, copiée sur la constitution française de l'an III, était achevée le 17 mars et approuvée par le peuple le 23 avril. L'assemblée batave poussa l'imitation de la Convention française jusqu'à décider que ses membres seraient répartis entre les deux Chambres du nouveau Corps législatif et que le peuple n'aurait à élire qu'un tiers de celui-ci. Les hommes qui s'assuraient le pouvoir par cette usurpation appelèrent aux diverses fonctions leurs créatures, notamment les catholiques qui en étaient exclus depuis longtemps et dont le fanatisme indisposa l'opinion. Aussi, la nation applaudit-elle lorsque, le 12 juin, le général Daendels, par un coup d'Etat militaire opéré avec la complicité du Directoire français, renversa ce gouvernement, et nomma-t-elle un Corps législatif qui, installé le 31 juillet 1798, ratifia ce qui venait de se passer. La Constitution put, après cet accroissement, fonctionner régulièrement. Un traité avait été conclu à la Haye, le 23 germinal an VI (12 avril 1798), entre la République batave et la République française, par lequel la première s'engageait à payer tous les frais d'entretien en Hollande de 25,000 soldats français.

§ 2. — Autriche, Italie, Suisse, Etats-Unis.

Après Beaulieu, après Wurmser, après Allvinczi, l'Autriche avait appelé en Italie l'archiduc Charles. Des troupes françaises de renfort, sous les ordres des généraux Bernadotte et Delmas, étant parvenues sur l'Adige, Bonaparte en profita pour reprendre les hostilités, sans attendre le concours en Allemagne des armées de Hoche et de Moreau : il tenait à avoir seul le bénéfice de la défaite de l'Autriche et de la conclusion de la paix. Son but était de menacer Vienne ; il lui fallait pour cela franchir la chaîne des Alpes, dont les deux points principaux étaient les cols de Toblach et de Tarvis, de façon à aboutir à Villach. Joubert commandait la gauche, dans le Tirol ; Masséna, le centre, et Bernadotte, sous l'action immédiate de Bonaparte, était à l'aile droite. Le 20 ventôse an V (10 mars 1797), on traversait la Piave ; l'archiduc Charles avait réuni le gros de ses forces sur la rive gauche du Tagliamento, où l'armée française arrivait le 26 (16 mars), battant les Autrichiens réduits à une retraite précipitée. Tandis que Bernadotte passait la Torre le 28 (18 mars), se portait sur Gradisca, dont la capitulation livrait le passage de l'Isonzo, occupait Trieste le 3 germinal (23 mars) et se dirigeait sur Laibach, Masséna, chargé d'entraver les communications entre la gauche de l'armée autrichienne du Tirol et la droite de l'archiduc, quittait Bassano le 20 ventôse (10 mars), arrivait le 21 (11 mars) à Feltre, à la poursuite du corps de Lusignan placé entre ces deux armées, le battait le 24 (14 mars) à Longarone, et, après l'avoir repoussé au-delà de Pieve di Cadore, revenait sur ses pas jusqu'à Bellune, pour aller appuyer les troupes engagées sur le Tagliamento ; mais le mauvais état des chemins ne lui permit d'être là que le lendemain du combat de ce nom. A Spilembergo le 27 (17 mars), à San Daniele le 28 (18 mars), il remontait le cours du Tagliamento, atteignait Gemona le 29 (19 mars), entrait, le 1^{er} germinal (21 mars), à Pontebba et poursuivait l'ennemi jusqu'au delà de Tarvis que les Autrichiens cherchaient aussitôt à reprendre ; mais, refoulés le 2 (22 mars), ils éprouvaient des pertes considérables. Pendant que les Français prenaient position à Villach, sur les bords de la Drave (7 germinal-27 mars), l'archiduc ralliait ses troupes à Klagenfurt ; elles étaient délogées de là le 8 (28 mars), et de Saint-Veit le 10 (30 mars).

De son côté, Joubert qui était, le 29 ventôse (19 mars), vers Trente, se trouvait, à la suite de plusieurs succès, à Bozen le 2 germinal (22 mars), et, le 3 (23 mars), à Brixen, où, après une pointe heureuse jusqu'à Sterzing, non loin du Brenner, sans nouvelles du reste de l'armée, craignant de s'isoler dans une contrée en insurrection, il jugea prudent de revenir. Il se trouvait assez menacé par les Autrichiens qui reprenaient l'offensive, lorsqu'il fut, le 14 (3 avril), informé que l'armée française était victorieuse et marchait en avant ; il rassembla ses troupes le 15 et le 16 (4 et 5 avril) pour opérer sa jonction avec elle, remonta la Rienz, atteignit le col de Toblach, puis, côtoyant

la Drave, continua sur Villach. Bonaparte, qui en était parti quand Joubert y arriva le 19 (8 avril), avait écrit de Klagenfurt, le 11 germinal (31 mars), une



(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Club de la Patrie

lettre hypocrite à l'archiduc pour l'inviter à faire la paix; mais celui-ci ayant répondu qu'il n'avait pas d'ordres à cet égard, l'armée française se remit en mouvement. Masséna était victorieux les 12 et 13 (1^{er} et 2 avril) et, le 15 (4 avril), l'archiduc était contraint d'abandonner Judenburg, où Bonaparte

transportait son quartier général le 16 (5 avril); c'est là que, le 18 (7 avril), se présentèrent deux généraux chargés de négocier par l'empereur, qui avait peur pour sa capitale; on convint d'une suspension d'armes de cinq jours, prolongée ensuite jusqu'au 1^{er} floréal (20 avril). Des conférences commencèrent aussitôt et un traité préliminaire de paix fut signé le 29 germinal an V (18 avril 1797), dans un château près de Leoben. L'empereur renonçait à tous ses droits sur la Belgique et acceptait « les limites de la France décrétées par les lois de la République », sous réserve qu'il lui serait fourni, lors de la paix définitive, un dédommagement à sa convenance. Il y avait des articles secrets concernant, notamment, la renonciation de l'empereur à une partie de la Lombardie, qui devait être constituée en République indépendante, avec compensation, aux dépens de la République vénitienne, en Italie, en Istrie et en Dalmatie. Agissant en maître, Bonaparte faisait directement expédier par Berthier une lettre à Hoche et à Moreau afin d'arrêter leurs opérations.

Les Autrichiens avaient été trop absorbés en Italie pour songer à prendre l'offensive en Allemagne: ils n'avaient cherché qu'à conserver leurs positions sur la rive droite du Rhin; aussi, au milieu de germinal (début d'avril 1797), on se bornait encore à s'observer. Moreau commandait à cette époque l'armée de Rhin-et-Moselle et Hoche l'armée de Sambre-et-Meuse, où il était arrivé le 6 ven ôse (24 février). D'après ses instructions, Championnet, qui dirigeait l'aile gauche, passait la Sieg et emportait la position d'Altenkirchen (28 et 29 germinal-17 et 18 avril); le 29 (18 avril), Hoche traversait le Rhin à Neuwied, battait les Autrichiens à Friedorf; ceux-ci étaient de nouveau battus le 30 (19 avril), et l'aile droite, sous les ordres de Lefebvre, entra dans Limburg, tandis que le centre s'installait à Weilburg et que la gauche prenait position en arrière de Herborn. Chassant toujours sur tous les points les Impériaux, le 2 floréal (21 avril), Lefebvre se portait sur Königstein, une division du centre occupait Wetzlar, et Championnet gagnait Giessen. Toute l'armée de Sambre-et-Meuse marchait sur Francfort; Lefebvre en atteignait les portes (3 floréal-22 avril), lorsque survint le courrier de Bonaparte annonçant la signature des préliminaires de paix.

A son tour, Moreau était parvenu, les 1^{er} et 2 floréal (20 et 21 avril), à franchir le Rhin près de Strasbourg, après de longues heures de combat, notamment à Kehl, qui était repris; la droite marcha sur Ettenheim, le centre sur Freudenstadt, la gauche força le passage de Renchen et poursuivit les Autrichiens jusqu'à Lichtenau sur la Sauer (3 floréal-22 avril); mais l'arrivée du courrier de Bonaparte mit fin aux hostilités.

C'est à la réquisition militaire en vue de cette campagne, que fut due la rentrée dans l'armée de La Tour d'Auvergne, qui avait pris sa retraite quelque temps après les opérations de l'armée des Pyrénées occidentales où nous avons signalé sa présence (chap. IV): un de ses amis de Bretagne, Jacques Le Brigant, après avoir eu plusieurs enfants, restait seul avec le plus jeune,

lorsque la réquisition le lui enleva pour l'expédier à l'armée de Sambre-et-Meuse. Agé de 76 ans, le père pria La Tour d'Auvergne de solliciter le retour de son fils. C'est alors que l'ancien capitaine — il était dans sa 54^e année — écrivit, le 10 germinal an V (30 mars 1797), au ministre de la guerre pour lui demander d'être autorisé à remplacer le jeune homme, ce qu'il finit par obtenir.

Les préliminaires de Leoben, où Bonaparte paraissait plus soucieux de l'Italie que de la limite du Rhin, ne correspondaient pas aux vues du Directoire; mais il semble que l'opinion publique, surtout désireuse de la paix, fut satisfaite dans son ensemble. C'est ce qui ressort de rapports du 13 et du 14 floréal an V (2 et 3 mai 1797); d'après le premier, les conditions des préliminaires sont « universellement goûtées, exception faite de quelques contradicteurs qui les trouvent trop modérées, et qui sont surtout mécontents de voir que les limites de la République française n'aient pas été stipulées, surtout le cours inférieur du Rhin » (recueil d'Aulard, t. IV, p. 91); d'après le second, « quelques personnes trouvent mauvais qu'étant victorieux on ne garde pas ce que l'on a conquis jusqu'au Rhin, mais le plus grand nombre est si satisfait d'avoir un ennemi de moins et de concevoir l'espérance d'une pacification générale, qu'il approuve beaucoup ces nouvelles conditions » (*idem*, p. 93). Sachant très bien qu'il ne contentait pas le Directoire, Bonaparte, en lui écrivant, le 30 germinal (19 avril), pour lui faire accepter les conditions arrêtées à Leoben, usa de son procédé habituel : il affecta de donner sa démission et de demander un congé sous prétexte de revenir en France; il n'en continua pas moins à se conduire comme s'il n'avait pas démissionné, en homme qui comptait bien être invité à rester au poste qu'il tenait à conserver. Déjà, le 26 brumaire an V (16 novembre 1796), le Directoire qui, tout en étant irrité d'avoir à plier devant lui, n'osait cependant pas sévir contre son envahissante personnalité, avait essayé de garder la haute main sur les négociations en envoyant à cet effet en Italie le général Clarke. Le 9 frimaire (29 novembre), celui-ci était à Milan; trois jours après, Bonaparte connaissait la mission qu'il venait remplir et n'en persistait que davantage à mettre le Directoire en face de faits accomplis.

Le ministre autrichien Thugut, qui comptait à cette époque sur le succès d'Allvinczi, refusa de recevoir Clarke à Vienne. L'envoyé français ne put négocier, comme il l'aurait voulu, avec le gouvernement impérial, le trac de la Belgique et de la rive gauche du Rhin contre une extension en Italie, dont le Directoire ne songeait alors à faire, suivant le mot de M. Albert Sorel (*Bonaparte et Hoche*, p. 5), qu'« un marché à échanges diplomatiques, après en avoir fait un champ à réquisitions ». Il se borna à négocier avec le roi de Sardaigne. Victor-Amédée III était mort le 16 octobre 1796, et avait pour successeur son fils Charles-Emmanuel IV. Clarke, subissant l'influence de Bonaparte, signa à Bologne, le 7 ventôse an V (25 février 1797), un premier

traité ne comportant aucun échange de territoires, contrairement aux instructions du Directoire qui désirait obtenir la Sardaigne contre une compensation en Italie, et qui refusa de ratifier ce traité (Guyot et Muret, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 15 février 1904, p. 319). Les négociations recommencèrent et, par une convention préliminaire secrète conclue à Turin le 15 germinal an V (4 avril 1797), le roi de Sardaigne s'engageait à céder à la France, lors de la paix générale, l'île de Sardaigne, à la condition de recevoir sur le continent italien un territoire à sa convenance de nature à le dédommager de cette cession et à lui procurer un titre équivalant à celui de roi de Sardaigne. Par le traité public signé le lendemain, 16 germinal (5 avril), une alliance offensive et défensive était conclue entre les deux parties contractantes contre l'empereur et, jusqu'à la paix, à partir de laquelle l'alliance deviendrait purement défensive, le roi de Sardaigne devait fournir à la France un contingent de 9000 hommes.

Ainsi que nous l'avons déjà vu (chap. XIV), Venise avait persisté à ne pas s'allier à la France contre l'Autriche; mais Bonaparte ayant continué à ne tenir aucun compte de sa neutralité et à lui chercher querelle, le gouvernement vénitien, poussé à bout, serait très probablement entré en ligne contre la France si l'archiduc Charles avait été victorieux. Dans l'État vénitien, comme dans les autres États de l'Italie, existait à ce moment un parti démocratique en opposition avec l'aristocratie dirigeante. Tandis que ce parti, encouragé par les agents français, se soulevait en certains endroits, par exemple, à Bergame le 22 ventôse (12 mars), le 27 et le 28 (17 et 18 mars) à Brescia, on fabriquait, le 2 germinal (22 mars), un manifeste faussement signé des autorités vénitiennes, excitant la population à se débarrasser des Français. Or c'était à l'instigation de Bonaparte que cette « imposture infamante » (Edmond Bonnal, *Chute d'une République, Venise*, p. 144-146) avait été commise, que ce « manifeste frauduleux » avait été rédigé et répandu : de même que les traditions cléricales et monarchiques — nous en avons rencontré de fréquents exemples — la tradition napoléonienne prédispose donc ses fidèles à la pratique ignominieuse du faux et à sa scandaleuse glorification. C'est que Bonaparte, sachant ou pressentant que l'Autriche convoitait les territoires vénitiens, songeait à la dédommager de ce côté de ce qui lui serait enlevé ailleurs; ne pouvant, dans un traité public, disposer de ce qui ne lui appartenait pas, il s'attachait à faire naître une occasion lui permettant d'abord de le prendre pour en disposer ensuite; il avait besoin que Venise fût coupable, seulement Venise se dérobaît à cette culpabilité désirée en lui cédant toujours, et cela se reproduisit encore lorsque, s'appuyant sur le document apocryphe, il fit lire, le 20 germinal (9 avril), par Junot, au doge et à son conseil, une lettre d'insolente provocation.

En lançant le faux qui appelait le peuple aux armes contre les Français, il se supposait assez fort pour empêcher ces excitations de se traduire en

actes; malheureusement, le lundi de Pâques (28 germinal-17 avril), dans l'après-midi, la population de Vérone se jeta sur les Français: hommes, femmes, enfants, malades furent cruellement frappés, et près de 400 succombèrent. D'autre part, le 1^{er} floréal (20 avril), un corsaire français ayant jeté l'ancre, quoique ce fût défendu à tout bâtiment armé, dans le port du Lido, dont le barrage naturel sépare les lagunes de Venise de la plaine mer, émit la prétention de pénétrer dans les lagunes, les forts le canonnèrent: le capitaine et des hommes de l'équipage furent tués. Se refusant à admettre les excuses et les réparations offertes, Bonaparte exploita impudemment ces deux faits. Le 8 floréal (27 avril), les Français étaient revenus en vainqueurs à Vérone, et ils s'y conduisaient d'une manière odieuse; «à la barbarie des mouvements populaires, succédait la barbarie de Bonaparte» (Bonnal, *Idem*, p. 175). Le 13 (2 mai), il déclarait ouvertement la guerre au gouvernement vénitien, du ton, son tour de coquin ayant réussi, dont Robert Macaire devait s'écrier: Enfin nous avons fait faillite! Ce gouvernement avait déjà consenti à modifier sa constitution, lorsqu'éclata, le 23 (12 mai), une insurrection populaire secondée par le secrétaire de la légation française, Villetard, devant laquelle l'antique gouvernement aristocratique abdiqua. Un détachement français pénétrait, dès le 26 (15 mai), dans la ville; le lendemain, le général Baraguey d'Illiers faisait son entrée, et une municipalité provisoire était installée. Ce même jour, Bonaparte signait à Milan, avec trois délégués de l'ancien gouvernement ignorant la chute de celui-ci, un traité qu'il allait regarder comme valable pour dépouiller Venise, et comme nul, les pouvoirs des délégués disparaissant avec le gouvernement qui les avait mandatés, lorsqu'il s'agirait de tenir ses propres engagements. Toujours fourbe, il écrivait, le 7 prairial (26 mai), à la nouvelle municipalité, qu'il désirait voir «se consolider» la liberté de Venise (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 91) et, le 8 (27 mai), au Directoire, qu'il avait proposé à l'Autriche de lui donner, non seulement une partie du territoire vénitien, mais la ville même de Venise, à titre d'indemnité (*Idem*, p. 96 et 97). Plus tard, il prétendra que c'est le massacre de Vérone qui l'a poussé à livrer Venise, alors que ce massacre est du 28 germinal (17 avril) et que, le 27 (16 avril), il écrivait au Directoire avoir soumis au choix des plénipotentiaires autrichiens trois projets de la rédaction desquels il résulte que dans l'un, le troisième, l'indépendance de Venise était sacrifiée (*Idem*, t. II, p. 640). La nouvelle République vénitienne, malgré tous ses efforts pour satisfaire aux exigences de Bonaparte, malgré les cadeaux somptueux que Joséphine — comme M^{me} Chamberlain, le 31 janvier 1803, à Kimberley — fut cyniquement chargée d'aller se faire offrir, n'avait pas longtemps à vivre.

Dans sa lettre déjà citée du 7 prairial (26 mai) à la municipalité, Bonaparte lui proposait de l'aider à maintenir la suprématie de Venise sur les fles Ioniennes; pour cela, il lui offrait d'expédier de concert des navires français

et vénitiens qui protégeraient ces îles. La municipalité, dupe de ces avances, fournit de l'argent pour une expédition qui allait la dépouiller. Parti avec 3500 hommes, le 25 prairial (13 juin), le général Gentili débarqua à Corfou, le 11 messidor (29 juin), sans rencontrer de résistance, grâce aux Vénitiens qui l'accompagnaient. Une fois dans la place, il agit en maître, suivant ses instructions, jusqu'au moment où le traité de Campo-Formio régularisa la prise de possession accomplie. Un arrêté de Bonaparte du 17 brumaire an VI (7 novembre 1797) organisa en trois départements Cerigo (l'ancienne Cythère) au sud de la Grèce, les îles Ioniennes, dont les principales sont Corfou, Lencade ou Sainte-Maure, Céphallénie, Thiaki (l'ancienne Ithaque) et Zante, et les établissements vénitiens des côtes d'Albanie. Sur ces côtes, par cette acquisition, la France devenait voisine d'Ali de Tebelen, qui s'était taillé une sorte de vice-royauté dans l'Albanie comme pacha de Yanina. Il avait écrit à Bonaparte, le 1^{er} juin, lui manifestant son admiration et lui demandant l'envoi de deux maîtres canoniers pour instruire ses soldats; quoique sa perfidie fût connue, Bonaparte se laissa prendre à ses flatteries, lui envoya les deux canoniers et prescrivit à Gentili d'entretenir de bonnes relations avec lui, ce dont on ne devait pas tarder à se repentir. Le 30 frimaire an VI (20 décembre 1797), le général Chabot remplaça à Corfou Gentili qui était malade et qui mourut pendant son voyage de retour. Nos agents eurent pour mandat d'engager les populations grecques à secouer le joug de la domination turque dont, dans une lettre du 29 thermidor an V (16 août 1797), Bonaparte annonçait la chute prochaine (chap. xvii).

Au moment où Bonaparte allait enlever les îles Ioniennes à Venise, les Autrichiens, en vertu des articles secrets de Leoben, envahissaient les territoires vénitiens en Istrie et en Dalmatie, où ils avaient pénétré le 10 juin. Malgré ses inquiétudes en face de ces envahissements, Venise ne soupçonnait peut-être pas encore toute l'étendue de son malheur. Une des conséquences de l'occupation de Venise par les troupes françaises fut le départ, dans la matinée du 16 mai, sous la protection de la légation russe, de l'intrigant royaliste d'Antraigues, dont il a été question dans le chapitre viii; mais il fut arrêté, le 3 prairial (22 mai), par Bernadotte, à Trieste, et on saisit d'importants papiers dans son portefeuille. Conduit à Milan où on l'interrogea, il s'évadait le 8 fructidor (25 août).

Nous avons vu (chap. xiv) que la République de Gênes avait traité avec la France; cependant ses rapports avec l'envoyé français Faipoult, qui était à Gênes depuis le mois de germinal an IV (avril 1796), n'en furent pas améliorés. Le 3 prairial an V (22 mai 1797) éclata une insurrection dans laquelle, malgré certaines affirmations, Faipoult, qui, contrairement à ses prédécesseurs ne se mêlait pas d'encourager le parti révolutionnaire, ne fut pour rien, ainsi que l'a démontré M. R. Guyot (*Révolution française*, revue, du 14 juin 1903, p. 524, note, et suiv.). Durant la lutte, quelques Français

furent tués et d'autres maltraités, et le gouvernement génois accentua son hostilité à l'égard de notre représentant. Averti, Bonaparte qui regrettait que le traité du 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796) l'eût empêché d'employer la force contre Gènes, et qui n'attendait qu'une occasion de le faire, profita de ces circonstances; il envoya, le 8 prairial (27 mai), son aide de camp, Lavallette, porteur d'une lettre offensante dont, le 10 (29 mai), cet officier donna lecture devant le doge qui, après avoir cherché à gagner du temps, se décidait, le 13 (1^{er} juin), à négocier avec Bonaparte. Ses délégués arrivèrent le 16 (4 juin) à Mombello, où se trouvait ce dernier, et souscrivirent, le lendemain et le surlendemain, à une convention en vertu de laquelle la constitution aristocratique de Gènes était modifiée; un gouvernement provisoire de vingt-deux membres désignés par Bonaparte entra en fonction le 26 (14 juin). Cette transformation se heurta bientôt à des résistances; quelques jours avant la date fixée pour la ratification populaire de la constitution de la nouvelle République ligurienne (14 septembre), une révolte de paysans excités par les nobles et les prêtres éclata (18 fructidor-4 septembre). Le général Duphot l'écrasa sans pitié et, par ordre de Bonaparte, Lannes vint occuper Gènes militairement. Les meneurs, craignant pour leur pays le sort de Venise, acceptèrent la constitution dont Bonaparte leur envoya le plan, le 21 brumaire an VI (11 novembre 1797), dans une lettre d'une prétentieuse phraséologie (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 558-562) : la république ligurienne était dotée d'un directoire de cinq membres et de deux conseils : celui des Anciens, de 30 membres, et celui des Jeunes, de 60; cette constitution devait être soumise au vote du peuple qui, le 18 frimaire an VI (8 décembre 1797), la ratifia.

Après Leoben, Bonaparte s'était, en floréal (mai 1797), établi à Mombello, aux environs de Monza, dans un magnifique palais : domestiques en livrée, voitures de gala, aides de camp chamarrés, étiquette sévère, vie fastueuse, tout donnait l'impression d'une cour royale où Joséphine était venue trôner. Il avait déjà (chap. XIV) créé la petite République cispadane et il songeait à faire de la Lombardie une république autonome sous le nom de République transpadane. Les populations intéressées se prononcèrent avec tant de force pour l'union sous le nom de République italienne, qu'il ne s'opposa pas à la fusion des deux républiques; mais, ne voulant pas trop inquiéter les souverains italiens, il appela la république unique « République cisalpine ». Sa proclamation du 11 messidor an V (29 juin 1797) consacra ce changement. Il organisa le nouvel Etat sur le modèle de la République française, le divisa en départements, mit à la tête un directoire exécutif et deux conseils; seulement, pour la première fois, il se réserva la nomination de leurs membres, et, tout en détruisant l'ancien régime, s'attacha à gagner les classes qui en bénéficiaient le plus, la noblesse et le clergé. Le 21 messidor (9 juillet), fut célébrée en grande pompe l'inauguration de la République cisalpine que le

traité de Campo-Formio devait agrandir aux dépens de Venise en la portant jusqu'au lac de Garde; quelque temps avant ce traité, les paysans de la Valteline, sujets des Grisons et désireux d'être indépendants, s'étaient laissés aller à accepter la médiation de Bonaparte qui, le 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), les enlevait aux Grisons, mais pour les annexer à la République cisalpine. Le 3 ventôse an VI (21 février 1798), à Paris, était signé avec cette république un traité, que ratifiait pour la France la loi du 27 ventôse suivant (17 mars). La Cisalpine était reconnue « comme puissance libre et indépendante »; cependant il dépendait de la République française de l'engager à son gré dans une guerre (art. 3), et la réciprocité n'existait pas, les troupes françaises, maintenues chez elle à ses frais, pouvant être retirées à volonté par le gouvernement français (art. 7).

La formation de la Lombardie en État indépendant avait permis au Directoire de tourner un article de la Constitution. Dès le début de l'an V (octobre 1796), des Polonais avaient demandé à servir dans les armées françaises; mais l'art. 287 de la Constitution de l'an III portait : « Aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne peut être admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République ». C'est ce que le ministre de la guerre, Petiet, répondit au général polonais Dombrowski, le 9 brumaire an V (30 octobre 1796), et il l'invita à s'adresser à la Lombardie. Le 9 janvier 1797, une convention était conclue entre l'administration générale de celle-ci et Dombrowski qui, le 20, lançait une proclamation pour appeler ses compatriotes. Le 9 février, la première légion polonaise était constituée à Milan, elle comptait 1 127 hommes divisés en 2 bataillons (Dufourcq, *Le régime jacobin en Italie*, p. 329, note). Dès la fin de 1797, cette légion se dédoublait et, vers le 20 novembre 1798, l'une des nouvelles légions comptait 2 957 hommes et l'autre 2 790 (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, numéro de juillet 1903, p. 83).

Le Directoire avait été surpris par la signature du traité préliminaire de Leoben au moment où il allait s'entendre avec Venise; si deux de ses membres, Carnot, le protecteur de Bonaparte, et Le Tourneur étaient hostiles à Venise, deux autres, La Revellière et Reubell, lui étaient favorables; le cinquième, Barras, offrit à l'ambassadeur vénitien à Paris, Querini, de lui vendre son vote. Ce honteux marché, qui pouvait sauver Venise, venait d'être conclu et approuvé par le gouvernement vénitien (20 avril 1797), lorsque parvint la nouvelle de la convention de Leoben qui compliqua d'autant plus la situation que le Directoire tenait à ménager à la fois l'auteur de la convention, Bonaparte, et l'opinion publique, réfractaire à toute violation du droit de Venise. Après quelques hésitations, le Directoire se décida cependant à approuver, par une lettre du 25 messidor (13 juillet), la conduite de Bonaparte « notamment à l'égard de Venise et de Gènes » (*Moniteur* du 1^{er} thermidor-19 juillet).



L'ASSEMBLÉE NATIONALE
 (D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Les négociations pour le traité définitif de paix, prévu par les préliminaires de Leoben, traînèrent en longueur. Ni l'une ni l'autre des parties en cause

ne pensaient à se conformer strictement à ces préliminaires, chacune d'elles tendant à obtenir de l'autre des concessions plus importantes. Le Directoire songeait toujours à la rive gauche du Rhin ; mais les succès obtenus en Italie le poussaient aussi maintenant à vouloir en éloigner l'empereur et à ne le dédommager qu'en Allemagne. Le gouvernement autrichien tenait par-dessus tout à Venise, et relativement moins à s'agrandir en Allemagne, par crainte que la Prusse n'y réclamât à son tour un agrandissement équivalent. Bonaparte, lui, aspirait à recueillir les bénéfices politiques d'une paix qui apparaîtrait comme son œuvre ; persuadé que l'Autriche ne céderait qu'en obtenant Venise, il était prêt à la lui livrer, malgré l'opposition réitérée du Directoire à l'égard du quel il usa de ses procédés habituels de pression : la menace de sa démission et l'envoi d'argent. Il y eut des lenteurs calculées de la part de la cour d'Autriche qui, après les élections de l'an V, escomptait la prise du pouvoir par les royalistes et qu'entretenait en cette illusion la correspondance de Mallet du Pan. Cependant elle s'était décidée, le 19 septembre, sur la demande du Directoire, à rendre la liberté à La Fayette, Latour-Maubourg et Bureaux de Pusy arrêtés, le 20 août 1792, par les avant postes ennemis lorsqu'ils fuyaient la France débarrassée du roi (t. II de *l'Histoire socialiste*, p. 1309), enfermés d'abord à M. gilebourg, remis ensuite par la Prusse à l'Autriche et jetés par celle-ci dans les cachots d'Olmütz. Ses espérances ayant été déçues, elle se hâta d'envoyer à Udine, où il arriva le 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797), son diplomate le plus renommé, le comte de Cobenzl ; Bonaparte était installé, depuis le 10 fructidor (27 août), à Passariano, à une douzaine de kilomètres à l'ouest d'Udine, et les conférences avaient lieu alternativement dans ces deux villes. Après des pourparlers où Cobenzl et Bonaparte firent preuve d'une égale mauvaise foi, fut signé, daté du 26 vendémiaire (17 octobre), le traité de Campo-Formio, petite localité entre Udine et Passariano. Une heure après la signature du traité, le 27 (18 octobre), à deux heures du matin, Monge et Berthier partaient en poste pour le porter à Paris.

Par le traité ostensible, la France obtenait la Belgique, les îles Ioniennes, Cerigo et les établissements vénitiens en Albanie. L'Autriche recevait l'Istrie, la Dalmatie, les îles vénitiennes de l'Adriatique et Venise elle-même, dont le territoire, en Italie, était partagé entre l'Autriche et la République cisalpine. Un congrès devait être réuni à Rastatt, dans le délai d'un mois, pour déterminer les conditions de paix avec l'Empire. Par les articles secrets, l'Empire était bouleversé : l'empereur acceptait que la France eût le Rhin pour frontière, de Bâle à Andernach, sauf règlement ultérieur avec les princes de l'Empire dépossédés, et la France consentait à ce que l'empereur prît l'archevêché de Salzbourg et une portion de la Bavière, sans avantage correspondant pour la Prusse. Ce traité ne satisfait que Bonaparte qui ne se souciait nullement d'une paix durable. Si le Directoire trouvait qu'elle l'était

trop, l'Autriche, malgré Venise, ne se jugeait pas suffisamment indemnisée; en portant atteinte à l'intégrité de l'Empire, par elle, jusque là, posée en principe, en se privant de l'appui des principautés ecclésiastiques destinées, comme l'archevêché de Salzbourg qu'elle s'attribuait, à disparaître sous la forme de compensations aux princes laïques expropriés sur la rive gauche du Rhin, elle risquait de perdre la prédominance en Allemagne, sans recevoir assez pour l'acquérir en Italie. La Prusse se méfiant de conventions qu'on ne lui communiquait pas en entier, était inquiète et mal disposée; elle redoutait, non sans raison, l'annexion de la Bavière par l'Autriche et celle des provinces rhénanes par la France. Enfin, l'empereur de Russie, Paul 1^{er}, qui, depuis son avènement après la mort de sa mère, Catherine II, était resté à l'écart, mais qui n'avait pas intérêt à voir de grands Etats prendre sur sa frontière de l'Ouest la place d'une confédération de petits, et qu'avait mécontenté l'attitude de la France à l'égard des Polonais, se souvenait que, d'après le traité de Teschen du 13 mai 1779, il était garant de l'Empire germanique. En Italie, le roi de Sardaigne et le roi de Naples qui avaient convoité, le premier une partie de la Lombardie, le second les îles Ioniennes, étaient mécontents. En provoquant toutes ces déceptions, le traité de Campo-Formio préparait une nouvelle coalition contre la France.

Ce fut dans la nuit du 4 au 5 brumaire (25 au 26 octobre) que Monge et Berthier arrivèrent à Paris. Le Directoire fut très irrité de voir que ses instructions n'avaient pas été suivies; mais, ne pouvant assumer la responsabilité d'une rupture, il ratifia le traité. « Concentrons toute notre activité du côté de la mer et détruisons l'Angleterre. Cela fait, l'Europe est à nos pieds », avait écrit Bonaparte au ministre des relations extérieures, le 27 vendémiaire (18 octobre), en cherchant à justifier son attitude (*Correspondance de Napoléon 1^{er}*, t. III, p. 520). Le Directoire le prit au mot et, le jour même (5 brumaire an VI-26 octobre 1797), ordonna la formation, à l'aide des troupes cantonnées sur les côtes de l'Ouest, d'une armée dite « armée d'Angleterre » dont le général en chef devait être Bonaparte et, provisoirement, Desaix, Bonaparte étant désigné comme premier plénipotentiaire au congrès de Rastatt.

Bonaparte arriva à Rastatt le 5 frimaire (25 novembre) et Cobenzl le 8 (28 novembre). De Metternich et Lehrbach étaient les deux autres plénipotentiaires de l'empereur. L'occupation de la Vénétie par les Autrichiens avait été subordonnée à l'entrée préalable des Français dans Mayence; après s'être le 11 (1^{er} décembre), secrètement entendu avec Cobenzl à cet égard, Bonaparte partait pour Paris où il était le 15 (5 décembre), ne s'étant arrêté qu'à Nancy pour assister à une fête donnée par la loge maçonnique en son honneur.

Conformément à l'entente établie avec le diplomate autrichien, les délégués de l'Empire au Congrès, qui ne connaissaient pas les articles secrets du traité de Campo-Formio et qui avaient pour mandat de maintenir l'inté-

grité de l'Empire, apprirent avec épouvante, le 9 décembre, que l'empereur retirait ses troupes de Mayence, ce qui équivalait à l'abandon de cette partie de l'Empire à l'armée française; celle-ci, en effet, cernait la ville le 26 frimaire (16 décembre) et prenait possession de la citadelle le 10 nivôse (30 décembre). D'autre part, les plénipotentiaires français, Treillard et Bonnier, ayant protesté contre le mandat limité des délégués de l'Empire, la Diète de Ratisbonne déclara, le 8 janvier 1798, que les pouvoirs de ses délégués seraient illimités; l'empereur sanctionna cette décision le 11; les négociations pouvaient commencer. Pendant ce temps, les Français, avant de la livrer, pillaient littéralement Venise (Gaffarel, *Bonaparte et les républiques italiennes*, p. 184-186) que les Autrichiens occupaient le 20 nivôse (18 janvier). Deux mois après la constitution définitive du congrès de Rastatt, le 19 ventôse (9 mars), le Directoire se voyait accorder la rive gauche du Rhin; manquait seulement le consentement de l'empereur qui cherchait encore à se faire donner en Italie des dédommagements que le Directoire s'obstinait à ne lui octroyer qu'en Allemagne. Nous savons que, pour indemniser les princes laïques dépossédés, il voulait recourir à la sécularisation de toutes les principautés ecclésiastiques, et, le 15 germinal (4 avril), le principe de cette sécularisation était agréé par le Congrès.

Restait à appliquer ce principe: or, sur ce chapitre, la Prusse et l'Autriche ne s'entendaient pas, chacune d'elles craignant et combattant l'agrandissement de l'autre. Déjà, avant l'adoption du principe, elles avaient négocié entre elles sur ce point délicat, sans parvenir à s'entendre: mais la Prusse, le 19 mars, admettait en cette matière la médiation, à elle offerte, le 8, par l'Autriche, du tsar Paul I^{er}. Celui-ci accepta avec empressement, à la prière de Thugut, le rôle de médiateur entre la Prusse et l'Autriche dans la question des indemnités territoriales, et envoya à Berlin, pour conférer avec les ministres prussiens et le prince de Reuss, délégué de l'Autriche, le comte Repnin. Ces conférences s'ouvrirent le 21 mai 1798: d'après l'avis du tsar, qui cherchait à surveiller la constitution de l'Empire, la Prusse et l'Autriche devaient renoncer à toute indemnité en Allemagne: la Prusse refusa de souscrire à cette renonciation si l'Autriche restait libre de s'agrandir en Italie, et l'Autriche ne voulut se lier pour l'Italie par aucun engagement; d'où l'échec de ces conférences à la fin de juin. Paul I^{er}, tout en détestant la Révolution, s'était d'abord montré pacifique. Des pourparlers pour un rapprochement avaient même eu lieu à Berlin entre l'ambassadeur français Caillard et l'ambassadeur russe, Kolytchef d'abord, puis le comte Nicéas Panin (juillet-août 1797): assez difficiles, ces pourparlers, pendant lesquels Panin faisait espérer un changement de régime en France, aboutirent, vers l'époque même du 18 fructidor, le 23 (9 septembre), à un projet de traité sur lequel on ne s'entendit bientôt plus. (G. Grosjean, *La France et la Russie pendant le Directoire*, p. 61 à 78).

Le tsar voyait de mauvais œil, nous l'avons dit, les sympathies du Directoire pour les réfugiés polonais et devait en arriver, sous l'impulsion de Thugut, à soupçonner le gouvernement français de tendre à la reconstitution de la Pologne. Aussi, à la fin de 1797, un an après son avènement, il prenait à sa solde Condé et l'armée des nobles émigrés, si étrangement patriotes et nationalistes, abandonnés par l'Autriche après Leoben; au début de 1798, il donnait asile à Louis XVIII et peu à peu manifestait contre la France des sentiments d'une hostilité plus agissante; ce faisant, il obéissait surtout aux habiles suggestions des agents anglais qui, nous le verrons dans le chapitre XIX, § 1^{er}, obtinrent, pour l'Angleterre, le 22 avril 1798, l'appui de la marine russe.

Le frère aîné de Bonaparte, Joseph, avait été nommé, le 26 floréal an V (15 mai 1797), ambassadeur de la République française à Rome. Le 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), sous prétexte d'un rassemblement populaire que des agents provocateurs avaient contribué à former afin de fournir aux autorités papales le moyen de frapper les démocrates romains, les soldats du pape tirèrent sur une foule désarmée : « l'attitude du gouvernement romain demeure injustifiable; elle ne peut s'expliquer que par la trahison ou la faiblesse, par toutes les deux peut-être ». (Ernouf, *Nouvelles études sur la Révolution française*, année 1798, p. 188). Le général Duphot qui se trouvait à Rome auprès de sa fiancée, la belle-sœur de Joseph Bonaparte, fut tué et son cadavre dépouillé; le curé de la paroisse, en particulier, s'adjugea la montre (Gaffarel, *Idem*, p. 231). Ses réclamations étant restées sans réponse, Joseph Bonaparte quitta la ville le lendemain. Les troupes françaises, sous les ordres de Berthier qui, nommé le 19 frimaire an VI (9 décembre 1797), général en chef de l'armée d'Italie, avait, le 2 nivôse (22 décembre), pris le commandement des mains de Kilmaine chargé de l'intérim depuis le départ de Bonaparte, marchaient bientôt sur Rome devant laquelle elles arrivaient le 21 pluviôse (9 février), sans avoir rencontré de résistance. Le 27 (15 février), la population proclamait la République. Le pape Pie VI eut beau multiplier les processions et annoncer des miracles, il n'en fut pas moins installé, le lendemain de l'arrivée de Masséna (2 ventôse-20 février), dans une chaise de poste et conduit d'abord au couvent des Augustins à Sienne; il devait être plus tard (26 messidor an VII-14 juillet 1799) interné en France, à Valence, où il mourut le mois suivant (29 août) dans sa quatre-vingt-deuxième année. Le conclave pour la nomination de son successeur ne devait s'ouvrir qu'après le 18 brumaire, le 30 novembre 1799.

La constitution des Etats du pape en République romaine, sur le modèle de la République française, n'empêcha pas Rome d'être exploitée comme l'avaient été les autres cités italiennes. Le pillage auquel participèrent tout spécialement deux protégés de Bonaparte, l'administrateur général de l'armée d'Italie Haller et le commissaire ordonnateur en chef Villemanzy, avait

commencé dès le 23 pluviôse-11 février (Gachot, *Histoire militaire de Masséna, la première campagne d'Italie*, p. 314 note et p. 326). Mais si on ramassa de l'argent, on ne paya pas la solde arriérée des troupes. Le contraste entre les rapines des uns et le dénuement des autres suscita chez ceux-ci un mécontentement qui ne tarda pas à éclater. Un arrêté du Directoire du 15 pluviôse (3 février) avait nommé commandant en chef des troupes détachées de l'armée d'Italie pour occuper les Etats du pape, Masséna, qui arriva à Rome le 1^{er} ventôse (19 février). Berthier, toujours commandant en chef de l'armée d'Italie, décida que Masséna prendrait son commandement le 5 (23 février). Par ces dates, il est évident qu'en la circonstance Masséna n'eut aucune responsabilité dans les faits dont se plaignaient les troupes, mais il avait existé une vive animosité entre les officiers de la division de Masséna et ceux de la division de Bernadotte pendant la dernière campagne contre l'archiduc Charles — certains même s'étaient battus le 3 prairial (22 mai) à Gorizia : — or, trois demi-brigades de la division de Bernadotte figuraient dans le corps d'occupation de Rome, et la nomination de Masséna dont ils ne voulaient pas, fut, d'après M. Gachot (*Idem*, p. 331), la goutte qui fit déborder le vase. Le 6 ventôse (24 février), deux ou trois cents officiers subalternes, depuis les sous-lieutenants jusqu'aux capitaines, se réunirent au Panthéon et rédigèrent une pétition que Masséna refusa de recevoir, ne pouvant, disent-ils, écouter que des plaintes individuelles. Ce refus envenima les choses et Masséna se trouva en butte à de telles menaces que, le 7 (25 février), il quitta Rome.

Le clergé voulut aussitôt profiter de la situation et, faisant répandre le bruit que « les madones pleuraient », il réussit à provoquer ce même jour, 7 ventôse-25 février, aux cris de « Viva Maria! » (*Mémoires* du maréchal Gouvion Saint-Cyr, t. I^{er}, p. 32 et 33), un soulèvement des Transtévérins, c'est-à-dire des habitants de la rive droite du Tibre. Ce mouvement de malheureuses victimes de l'abâtissement catholique fut vite réprimé; une nouvelle tentative, le 23 germinal (12 avril), ne devait pas avoir plus de succès.

Berthier dont, sans compter sa condescendance à l'égard du pape, tout le rôle dans cette affaire paraît très louche, quitta Rome le 8 ventôse (26 février), en confiant momentanément le commandement de la place au général Daubagne. Une partie de l'arriéré de la solde fut payée et, le 23 ventôse (13 mars), Masséna put rentrer à Rome sans incident. Mais une proclamation imprimée dans la nuit et affichée le lendemain matin, qu'il terminait en parlant des « mesures que les circonstances pourraient exiger », déclencha, par la crainte de représailles, une nouvelle rébellion, et les officiers déléguèrent, le 25 (15 mars), quatre des leurs auprès du Directoire. Ils étaient partis lorsque, le 28 (18 mars), les commissaires civils de la République française auprès de l'état romain, Monge, Daunou, Florent et Faypoult, qui s'étaient, d'ailleurs, montrés hostiles à Masséna, lui signifièrent qu'un arrêté du Di-

rectoire du 18 ventôse (8 mars) lui ordonnait de se rendre immédiatement à Gênes et d'y attendre des ordres; il avait pour successeur Gouvion Saint-Cyr qui arriva à Rome le 6 germinal (26 mars), et l'armée de Rome allait redevenir — jusqu'à la nomination de Championnet — une simple division de l'armée d'Italie. Les troupes reçurent satisfaction; toutefois, les quatre délégués et d'autres officiers furent arrêtés: traduits devant un conseil de guerre siégeant à Briançon, ils furent acquittés le 19 thermidor an VI (6 août 1798). Quant à Masséna, de Gênes il dut se rendre à Antibes; après une inactivité de près de cinq mois, il fut informé de son envoi à l'armée de Mayence d'où une décision du 29 frimaire an VII (19 décembre 1798) le fit passer à l'armée d'Helvétie. A la suite d'un différend avec les consuls et les commissaires civils, Gouvion Saint-Cyr devait à son tour, par arrêté du 27 mesidor an VI (15 juillet 1798), quitter Rome où Macdonald le remplaçait.

Les Treize Cantons suisses confédérés étaient, sous l'étiquette républicaine, un assemblage de gouvernements aristocratiques ayant et des pays alliés comme les villes de Mulhouse et de Bienne, et des pays sujets, soit de plusieurs cantons, comme c'était le cas pour l'Argovie, la Thurgovie et le Tessin, soit d'un seul comme le pays de Vaud soumis aux Bernois. Par suite de leur situation intérieure, des réformes réclamées en vain par une majorité sujette à une minorité souveraine, les cantons suisses et leurs dépendances étaient le théâtre d'agitations locales dont le Directoire français ne fut nullement cause, tout en ayant été certainement heureux de les voir se produire. Le résultat devait être que Bâle, Soleure et Lucerne en janvier 1798, Zurich et Schaffhouse en février, réformèrent leurs constitutions dans un sens démocratique; à cette même époque, de sujets de certains cantons, la Thurgovie et le Tessin devinrent leurs égaux en droits.

Considérant un peu arbitrairement la France comme représentant les ducs de Savoie qui, au xv^e siècle, en cédant à Berne le pays de Vaud, avaient stipulé en sa faveur le maintien de certains privilèges, le Directoire prêta complaisamment l'oreille aux plaintes des Vaudois et, en vertu d'un arrêté du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), son chargé d'affaires Mengaud déclarait à Berne, le 14 (3 janvier 1798), que la République française entendait garantir les anciens droits de ceux-ci. Les autorités bernoises ayant jugé opportun d'exiger que le pays de Vaud leur renouvelât le serment de fidélité, se heurtèrent à des refus et, le 15 janvier, à un commencement d'insurrection; le 24 janvier, le pays vaudois proclamait son indépendance.

Le général Ménard qui se trouvait à proximité à la tête d'une division de l'armée d'Italie, — et cette précaution démontre l'arrière-pensée du Directoire, d'accord en cela avec Bonaparte, alléché par le trésor de Berne et empressé à profiter des événements, — prit prétexte d'une agression dirigée, le 6 pluviôse (25 janvier), contre un parlementaire qu'il avait envoyé avec une petite escorte au quartier général bernois à Yverdon, et passa la frontière le

lendemain. Tandis que Brune remplaçait Ménard, une division de l'armée du Rhin, commandée par le général Schauenbourg, se concentrait dans le Nord aux environs de Bienna occupée le 22 (10 février). Pendant ce temps, les négociations de Mengaud à Berne aboutissaient à un armistice de quinze jours devant expirer le 11 ventôse (1^{er} mars). Le 26 février, avant même d'avoir reçu l'ultimatum du Directoire, le gouvernement bernois se prononçait pour la guerre et le général bernois d'Erlach faisait notifier, le 1^{er} mars, à nos avant-postes de Bienna l'ouverture des hostilités (Ernouf, *Nouvelles études sur la Révolution française*, année 1798, p. 104). Nos troupes divisées en deux corps dirigés l'un par Brune, l'autre par Schauenbourg, entraient aussitôt en campagne.

Le 12 ventôse (2 mars), Schauenbourg faisait capituler Soleure et Brune enlevait Fribourg. Le colonel Grafenried, de l'armée bernoise, battait inutilement, le 15 (5 mars), deux brigades de Brune à Laupen et à Neuenegg; car, le même jour, Berne était occupée par Schauenbourg et Brune y arrivait le lendemain matin. On prit au trésor de Berne 7 millions en numéraire et on allait tirer une douzaine de millions aux villes suisses. Une partie de cet argent enrichit les fonctionnaires qui participèrent à ces spoliations et dont l'un, commissaire civil et parent par alliance de Reubell, s'appelait, par une ironie trop symbolique, Rapinat, d'où le quatrain suivant, dû, d'après Barras (*Mémoires*, t. III, p. 236), à Alexandre Rousselin de Saint-Albin :

Un bon Suisse que l'on ruine,
Voudrait bien que l'on décidât
Si Rapinat vient de rapine,
Ou rapine de Rapinat.

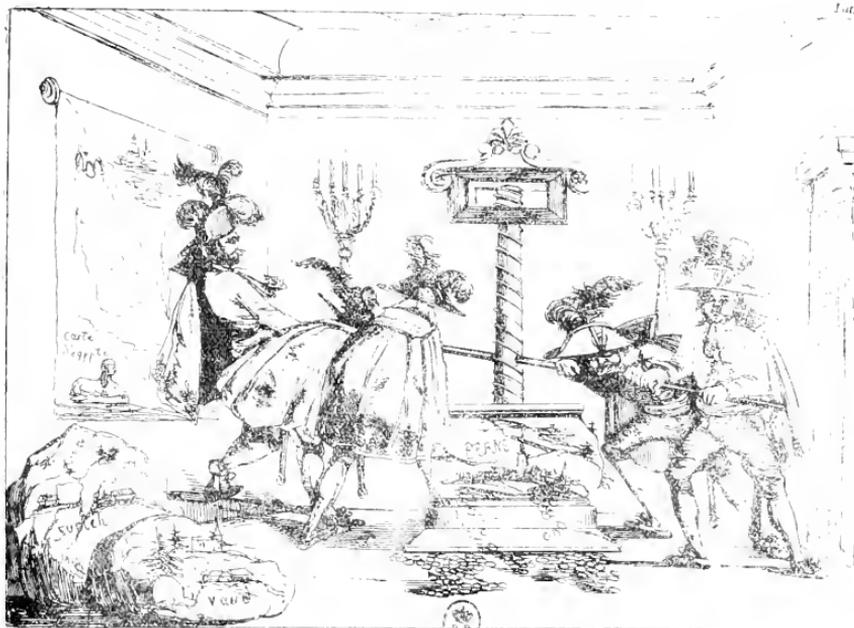
Je dois ajouter que, d'après une note de la revue la *Révolution française* n° du 14 juillet 1903, p. 89, « la plupart des faits reprochés à Rapinat sont le fait de l'ordonnateur Rouhière, etc. ». Rapinat devait succéder, le 14 floréal (3 mai), au commissaire civil L. Carlier.

Nous voyons, par le *Moniteur* des 24 et 30 pluviôse an VI (12 et 18 février 1798), que, dès les premiers jours de février, le pays de Vaud s'était transformé en « République lémanique » ou « lémane ». Le 26 ventôse (16 mars), un arrêté de Brune convoquait à Lausanne les représentants du Léman (ancien pays de Vaud), du canton de Fribourg, de l'Oberland, du Valais, du Tessin, pour constituer la « République rhodanique » (*Moniteur* du 9 germinal-29 mars). D'autres cantons, Schaffhouse, Appenzell, Lucerne, Zurich, Berne, Soleure et Bâle étaient, le 29 ventôse (19 mars), convoqués à Aarau pour former une seconde République, la « République helvétique », et les cantons de Schwitz, Uri, Unterwalden, Zug et Glaris étaient provisoirement laissés de côté, peut-être pour une troisième. Mais, à la suite d'une lettre du Directoire du 25 ventôse (15 mars), un arrêté du 2 germinal (22 mars) de Brune décida

que l'Helvétie, au lieu d'être séparée en deux ou trois républiques, devenait la « République helvétique, une et indivisible » dont les délégués furent, par le commissaire du Directoire Le Carlier, convoqués tous à Aarau pour le 10 germinal (30 mars).

Sans attendre la soumission de toute la Suisse, l'assemblée de députés tenue à Aarau substitua à l'ancienne Confédération une République démocratique et unitaire, dite d'une Constitution calquée sur la Constitution de l'an III, et dans laquelle toutes les parties du pays et tous les citoyens jouissaient de droits égaux. La proclamation de cette constitution eut lieu à Aarau le 23 germinal (12 avril). L'existence de la nouvelle république fut troublée par de nombreuses révoltes que réprimèrent les troupes françaises commandées en chef par Schauenbourg, un arrêté du 18 ventôse an VI (8 mars 1798) ayant mis Brune à la tête de l'armée d'Italie en remplacement de Berthier. Le 2 fructidor an VI (19 août 1798), un traité d'alliance offensive et

pressoir Directorial



pressoir ferreux l'on dit la Suisse nous admettra l'année

PRESSOIR DIRECTORIAL.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

cratique et unitaire, dite d'une Constitution calquée sur la Constitution de l'an III, et dans laquelle toutes les parties du pays et tous les citoyens jouissaient de droits égaux. La proclamation de cette constitution eut lieu à Aarau le 23 germinal (12 avril). L'existence de la nouvelle république fut troublée par de nombreuses révoltes que réprimèrent les troupes françaises commandées en chef par Schauenbourg, un arrêté du 18 ventôse an VI (8 mars 1798) ayant mis Brune à la tête de l'armée d'Italie en remplacement de Berthier. Le 2 fructidor an VI (19 août 1798), un traité d'alliance offensive et

défensive fut signé à Paris entre la République helvétique et la République française.

Mulhouse était une république indépendante, alliée, je l'ai dit plus haut, de la Confédération suisse. Enclavée dans la France dont la douane entravait son commerce, elle avait obtenu, en mars 1794, du comité de salut public, non la libre communication pour tous les produits, qu'elle demandait, mais un régime de faveur pour certaines marchandises déterminées; ce régime dura jusqu'à la fin de 1796. Mulhouse négocia alors pour la conclusion d'un traité de commerce ou, tout au moins, pour la continuation du régime qui venait de prendre fin. Elle se heurta, de la part du Directoire, à un refus formel et comprit que toutes ses démarches, sauf celles qui viseraient sa réunion à la France, seraient inutiles. Dans ses *Études statistiques sur l'industrie de l'Alsace*, M. Charles Grahl a reconnu ici l'influence prédominante des conditions économiques, et écrit (p. 179) que Mulhouse « demanda à être réunie à la France en 1798, afin de s'affranchir des droits de douanes qui gênaient son commerce ». Le principe de cette réunion fut acceptée par un vote, le 3 janvier 1798 et, les cantons helvétiques ayant autorisé Mulhouse à reprendre sa liberté, un traité conforme à ce vote fut signé avec la France à Mulhouse même, le 9 pluviôse (28 janvier); ce traité fut ratifié le lendemain par la bourgeoisie de Mulhouse et, le 11 ventôse (1^{er} mars), par les Conseils des Cinq-Cents et des Anciens; la réunion fut célébrée le 25 (15 mars). Genève était aussi une république indépendante, alliée de la Confédération suisse; les Français entrèrent dans la ville le 26 germinal an VI (15 avril 1798); son territoire fut annexé à la France en vertu d'un traité signé à Genève le 7 floreal (26 avril), et la loi du 8 fructidor an VI (25 août 1798) en forma le département du Léman.

Je terminerai cet exposé des relations extérieures de la France par la mention des difficultés qui s'élevèrent entre le Directoire et les États-Unis d'Amérique. Leur ambassadeur, James Monroe, qui avait remis ses lettres de créance à la Convention le 28 thermidor an II (15 août 1794), était très bien vu dans le milieu gouvernemental français; mais, rappelé par son gouvernement, il remit ses lettres de rappel au Directoire le 10 nivôse an V (30 décembre 1796), au moment où les relations entre les deux pays commençaient à être tendues. Un traité avait été, le 19 novembre 1794, signé à Londres par le représentant des États-Unis; il accordait de tels avantages à l'Angleterre que sa ratification rencontra certaines résistances en Amérique. Cependant, après quelques modifications, les ratifications définitives finirent par être échangées à Londres le 28 octobre 1795, et Washington, président des États-Unis, publia et promulgua, le 29 février 1796, ce traité qui reconnaissait, en particulier, à l'Angleterre le droit de saisir sur les vaisseaux américains ce qui appartenait ou ce qui était destiné à une puissance avec laquelle elle était en guerre. Quoiqu'un autre article portât qu'aucune de

ses clauses ne devait être entendue dans un sens contraire aux conventions des traités publics existant déjà avec d'autres Etats. Le Directoire vit dans ce traité une violation de celui conclu à Paris, le 6 février 1778, entre la France et les Etats-Unis, qui reconnaissait aux deux pays contractants, alors même que l'un d'eux serait en guerre avec un troisième, la liberté de transport des marchandises sous pavillon neutre, hors le cas de contrebande; il voulut rétablir l'égalité de traitement, violée d'après lui au profit de l'Angleterre, et déclara, dans un arrêté du 14 messidor an IV (2 juillet 1796), publié seulement (*Moniteur* du 8 messidor an V-26 juin 1797) le 2 frimaire an V (22 novembre 1796), que les navires français en useraient envers les bâtiments neutres comme les puissances neutres souffraient que les Anglais en usassent à leur égard.

Le 19 frimaire an V (9 décembre 1796), arrivait à Paris le successeur de Monroe, Charles Pinckney, qui appartenait au parti fédéraliste, tandis que Monroe était du parti dit républicain, c'est-à-dire, d'après la terminologie politique des Etats-Unis, centraliste. Par arrêté du 25 frimaire (15 décembre), le Directoire annonça que toute relation entre les deux gouvernements serait suspendue jusqu'à ce que les Etats-Unis eussent réparés les torts dont la République française avait à se plaindre et que, en conséquence, Pinckney ne serait pas admis à présenter ses lettres de créance; il avertit même ce dernier, le 14 pluviôse an V (2 février 1797), qu'il serait sage de sa part de quitter Paris, et Pinckney se retira en Hollande.

Un mois après, un long arrêté du 12 ventôse (2 mars) décidait que les bâtiments de guerre et les corsaires français pourraient arrêter les navires neutres et saisir les marchandises appartenant à l'ennemi, sans qu'il fût fait exception pour les bâtiments des Etats-Unis. Un nouvel arrêté du 21 germinal (10 avril) portait : « Les passeports délivrés par des ministres et envoyés diplomatiques des Etats-Unis d'Amérique, ou visés par eux, ne seront admis ni reconnus par aucune autorité ». Malgré l'état d'esprit que ces mesures dénotaient, le successeur de Washington à la présidence, John Adams, ne renonça pas à un arrangement; il adjoignit à Pinckney deux plénipotentiaires, Marshall, fédéraliste, et Gerry qui flottait entre les deux partis; ils arrivèrent à Paris au début de l'an VI (octobre 1797). Talleyrand, ministre des relations extérieures, ne les reçut pas sous divers prétextes; mais ils eurent la visite de trois intermédiaires officieux, Hottinguer, Bellamy et Hauteval, qui leur laissèrent entendre que les conditions préalables d'un accord étaient un prêt de 60 millions au gouvernement et le versement d'une gratification d'un million à Talleyrand. Surpris d'une semblable demande, ils ne lui opposèrent cependant pas tout de suite un refus formel et, une entrevue ayant été ménagée par Hauteval entre Talleyrand et Gerry, celui-ci acquit la conviction que c'était bien au nom du ministre qu'on leur avait parlé. Ne voyant plus rien venir, au bout de trois mois (janvier 1798), ils firent rédiger par

Marshall un mémoire de leurs demandes auquel, en mars seulement, Talleyrand répondit qu'il préférerait n'avoir affaire qu'à Gerry; nouveau mémoire (avril), de protestation cette fois, de Marshall et de Pinckney qui insistèrent pour obtenir leurs passeports; Talleyrand les leur envoya après s'être assuré que Gerry resterait à Paris pour continuer les négociations si étrangement entamées. Gerry quitta la France en août 1798, lorsque les choses se gâtèrent après la publication, aux Etats-Unis, de la démarche faite par les agents de Talleyrand qui essaya alors de tourner l'affaire en ridicule et de représenter les délégués américains comme s'étant laissé duper par des intrigants.

Des mesures furent prises dans les deux pays: les Etats-Unis armèrent navires et soldats; des Français capturèrent des bâtiments de commerce américains. Il y eut même quelques petits faits de guerre: la prise d'une frégate française (21 pluviôse an VII-9 février 1799) dans la mer des Antilles par une frégate américaine fut, aux Etats-Unis, le motif d'un enthousiasme immodéré. Toutefois, quelque temps après, le président des Etats-Unis, John Adams, sachant qu'une nouvelle mission serait cette fois bien accueillie en France et résistant aux velléités belliqueuses de quelques-uns de ses ministres, donna à cette mission l'ordre de partir (16 octobre 1799) pour entamer des négociations qui n'aboutirent qu'en octobre 1800.

CHAPITRE XVII

LE 18 FRUCTIDOR AN V. — LE 22 FLORÉAL AN VI.

(Messidor an V à fructidor an VI - juin 1797 à août 1798.)

§ 1^{er}. — Le Coup d'État du 18 fructidor an V. — La répression.

A l'entrée en scène du Corps législatif renouvelé, une joie impudente avait éclaté chez tous les adversaires de la République; c'était pour les Incroyables et les Merveilleuses une fête ininterrompue. En dépit de la loi, on revit grouiller dans leur costume de carnaval les prêtres insoumis. Voici trois citations de journaux prises dans le recueil de M. Anlard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire* (t. IV): *Miroir* du 5 prairial (24 mai): « Il y a dans la rue de la Lune... deux réunions religieuses, l'une, très nombreuse, dans l'ancienne église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dirigée par des prêtres non assermentés, et l'autre beaucoup moins, dans une maison voisine, sous la direction de prêtres dits constitutionnels » (p. 134), et ceci confirme ce qui a été dit vers la fin du § 3 du chapitre XI sur les sentiments de la masse catholique; *Ami des lois* du 7 prairial (26 mai): « Partout où les prêtres réfractaires sont admis, l'opinion publique est corrompue et la République abhorrée; déjà, ils rentrent en foule depuis l'installation des

nouveaux administrateurs; ils chassent des presbytères ceux qui les ont légalement acquis » (p. 138); *Sentinelles* du 1^{er} messidor (19 juin) : « Les prêtres se disposaient jeudi, vieux style, à faire la procession du Saint-Sacrement » (p. 177).

De leur côté, les émigrés reve naient en foule, Dufort de Cheverny l'avoue dans ses *Mémoires* : Dossonville « me confia qu'il rentrait, à la connaissance de la police, et surtout à la sienne, une quantité immense d'émigrés » (t. II, p. 352). Les Chouans se rendaient à Paris (Ch.-L. Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 45 et 46). Les décerveleurs du temps rentraient en activité. Au milieu des plus insolentes bravades tolérées, sinon applaudies, par des administrations complices, partout des soulèvements se préparaient; l'assassinat des républicains recommençait; Bailleul s'écriait à la séance des Cinq-Cents du 24 messidor (12 juillet) : « Le sang des républicains coule partout à grands flots... il coule à Lyon, il coule à Marseille, il coule dans le Midi, dans l'Orléans, dans le Calvados ». Furieuse, la majorité lui retira la parole.

Les Conseils agissaient de leur côté : une loi du 9 messidor an V (27 juin 1797) déclarait non avenus les six premiers articles de la loi du 3 brumaire an IV (fin du chap. x) excluant des fonctions publiques les émigrés et leurs parents, et abrogeait les art. 2, 3, 4 et 5 de la loi du 14 frimaire an V (début du chap. xv). De la loi du 3 brumaire, il ne restait rien; de la loi du 14 frimaire, ne subsistaient que l'extension de la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV aux royalistes et l'exception mettant hors du bénéfice de cette amnistie les condamnés à la déportation de Germinal an III. Une loi du 10 messidor an V (28 juin 1797) leva le séquestre des biens du prince de Conti et de la duchesse d'Orléans, mère du futur Louis-Philippe I^{er}, grâce surtout, pour cette dernière, au consolateur de son veuvage, le député Rouzel, futur comte de Folmon (*Le Temps* du 1^{er} mai 1900); le 26 messidor (14 juillet), nouvelle loi restituant également ses biens à une autre princesse d'Orléans, femme séparée du fils du prince de Condé, le duc de Bourbon, et mère du duc d'Enghien.

Une autre loi favorable à des émigrés fut celle du 15 thermidor (2 août); cette loi se rapportait à une affaire qui dura, peut-on dire, pendant tout le Directoire, celle des naufragés de Calais, sur laquelle je donnerai ici tous les détails essentiels. Le 23 brumaire an IV (14 novembre 1795), trois navires anglais sous pavillon danois étaient poussés à la côte et faisaient naufrage; ils portaient un corps de cavaliers composé partie d'émigrés, partie d'étrangers. Parmi ceux qui purent se sauver, il y eut 53 Français émigrés, entre autres le duc de Choiseul, le chevalier Thibaut de Montmorency et le marquis de Vibraye; on les arrêta et on les traduisit devant une commission militaire à Saint-Omer, puis à Calais, en vertu de la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) sur les émigrés (art. 7 du titre V). Ces commissions, et la dernière, le 9 messidor an IV (27 juin 1796), se déclarèrent incompétentes. Celle de Calais jugea que les prévenus, n'ayant pas été pris, mais étant naufragés,

ne relevaient pas de sa compétence et devaient être renvoyés devant les tribunaux criminels de leurs domiciles respectifs. Le Directoire, après un recours infructueux au tribunal de cassation, finit par se décider à faire un essai en ce sens, et cinq des prévenus originaires du département du Nord furent renvoyés devant le tribunal criminel de Douai d'abord, puis, à la suite de nombreux incidents de procédure et d'une nouvelle intervention du tribunal de cassation, devant le tribunal criminel du Pas-de-Calais. Celui-ci ayant jugé, le 26 prairial an V (14 juin 1797), qu'il lui appartenait de prononcer sur le sort de tous les prévenus, le commissaire du Directoire exécutif près de ce tribunal se pourvut en cassation. L'affaire en était là lorsque intervint la résolution du 30 messidor (18 juillet), votée par les Anciens et devenue loi le 15 thermidor (2 août), portant que les émigrés naufragés seraient « incessamment et sous le plus bref délai réembarqués et rendus en pays neutre ». S'appuyant sur cette loi, le tribunal de cassation déclara, le 11 fructidor (28 août), qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le pourvoi. Les naufragés n'en devaient pas moins rester en prison. Après le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), la question fut de savoir si l'article 19 de la loi du 19 fructidor (5 septembre) ordonnant — voir plus loin — la déportation des émigrés détenus en France, s'appliquait aux naufragés de Calais. Le Directoire consulta à diverses reprises le Corps législatif ; le Conseil des Cinq-Cents, à son tour, résuma les pièces dont « la plupart se trouvaient égarées et détournées par des intéressés », fut-il dit à la séance du 18 nivôse an VII (7 janvier 1799). Finalement, le 12 floréal an VII (1^{er} mai 1799), les Cinq-Cents votèrent une résolution abrogeant la loi du 15 thermidor an V (2 août 1797) et réclamant contre certains des naufragés des mesures plus rigoureuses que celles de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797). Mais, le 11 fructidor an VII (28 août 1799), le Conseil des Anciens rejetait cette résolution et semblait d'avis que c'était la loi du 19 fructidor qui était applicable d'une façon générale. Les naufragés de Calais ne devaient être relâchés que par Bonaparte au début de 1800.

Enfin, revenant à l'œuvre entreprise par les réactionnaires des nouveaux Conseils, le 27 messidor (15 juillet), les Cinq-Cents votèrent une résolution rapportant toutes les dispositions légales qui prononçaient la peine de la déportation ou de la réclusion contre les prêtres réfractaires et assimilaient les prêtres déportés aux émigrés : tous pouvaient rentrer dans leurs droits de citoyens français. Cette résolution devenait loi le 7 fructidor (24 août) par l'approbation du Conseil des Anciens.

Il devait y avoir, en faveur des émigrés ou de leurs parents, d'autres projets que la journée du 18 fructidor (4 septembre) empêcha d'aboutir : par exemple, le 23 thermidor (10 août), une proposition, sur le rapport de Pavie, qui, ajournée ce jour-là par le Conseil des Cinq-Cents, ne reparut pas à son ordre du jour et ne fut donc pas votée par lui, contrairement à ce que dit Chassin

(*Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 51), et, le 27 thermidor (14 août), une résolution, votée celle-là par les Cinq-Cents, dont le texte a été placé à tort par le *Moniteur* dans le compte rendu de la séance du 30 thermidor (17 août) et qui ne vint pas à l'ordre du jour du Conseil des Anciens.

Malgré cette audace des royalistes, dans le discours qu'il prononça le 26 messidor, jour anniversaire du 14 juillet, Carnot, qui était alors président du Directoire, flétrissait ridiculement « l'alliance entre Louis XVIII et l'ombre de Marat » — voir dans le chap. xv les citations faites de Philippe Delleville et de « l'Institut philanthropique », — mais se ralliait, en somme, à la politique des soi-disant constitutionnels tout en prétendant, pour se défendre de faire de la réaction, que « ce n'est point une marche rétrograde que le retour nécessaire vers un but qui avait été outrepassé ». En réprimant les monarchistes, il consentait à favoriser le jeu de ces constitutionnels qui n'étaient que les fourriers de la monarchie. Dans la séance du Directoire du 28 messidor (16 juillet), appuyé par Barthélemy, il se fit leur interprète et demanda le renvoi des ministres antipathiques à la nouvelle majorité, et sur lesquels celle-ci n'avait constitutionnellement aucune action directe. Il se heurta à l'opposition attendue de La Revellière et de Reubell, et à celle, restée jusque-là secrète, de Barras qui, capable de tout, mais jugeant cette attitude plus conforme à ses intérêts, se prononça, en dépit des ouvertures qui lui avaient été faites, contre les réacteurs.

Avant les élections, Barras avait été violemment pris à partie par les journaux royalistes, notamment par celui de l'ex-abbé Poncelet, propriétaire du *Courrier républicain*, qui se plaignait à cette occasion d'avoir été, le 10 pluviôse an V (29 janvier 1797), attiré dans un guet-apens et fustigé par les valets de Barras. Dans le numéro des *Actes des apôtres et des martyrs* du 17 pluviôse an V (5 février 1797), le royaliste Barruel-Beauvert l'attaquait à propos de son entrevue avec Germain, racontée par celui-ci à Babeuf, le 30 germinal an IV-19 avril 1796 (chap. xiii), et où il s'était montré hostile aux royalistes. Son attitude allait lui valoir de nouvelles attaques. Ainsi Willot, dans la séance des Cinq-Cents du 5 thermidor an V (23 juillet 1797), fit décider qu'un message serait adressé au Directoire pour savoir si, au moment où il fut élu directeur, Barras avait l'âge requis par la Constitution; le surlendemain (25 juillet), le Directoire répondait que, d'après les renseignements pris dans les bureaux de la guerre et de la marine, Barras était né le 30 juin 1755 et avait donc plus de quarante ans lors de son élection le 10 brumaire an IV (1^{er} novembre 1795).

La majorité que Barras contribua ouvertement, le 28 messidor, à former dans le Directoire, procéda bien au changement de certains ministres, mais dans le sens contraire à celui qu'avait indiqué Carnot. Furent conservés : Merlin (de Douai), à la justice, et Ramel, aux finances. Furent remplacés : Delacroix, aux relations extérieures, par Talleyrand-Périgord, l'ancien évêque

l'Autun, dont, le 18 fructidor an III (4 septembre 1795), la Convention avait autorisé la rentrée en France, et que protégeait actuellement Barras à qui l'avaient chaudement recommandé pour ce poste M^{me} de Staël et Benjamin Constant; Cochon, à la police, par Lenoir-Laroche, auquel succédait le 8 thermidor (26 juillet) Solin, le 25 pluviôse an VI (13 février 1798) Dondeau et, le 27 floréal (16 mai), Le Carlier; Benezech, à l'intérieur, par François (de Neufchâteau); Trugnet, à la marine, par Pléville-Le Pelley qui, démissionnaire, avait, le 8 floréal an VI (27 avril 1798), Bruix pour successeur; Petiet, à la guerre, par Hoche. Ce dernier n'avait pas encore l'âge de trente ans exigé par la Constitution; si on passa outre, quitte à revenir sur cette nomination, c'est qu'on en escompta l'effet moral : à elle seule, elle prouvait à tous que Carnot avait perdu son influence, Hoche étant connu pour être hostile aux modérés et pour détester Carnot « qui l'avait fait destituer et enfermer au temps de la Terreur » (Sorel, *Bonaparte et Hoche en 1797*, p. 287; voir aussi Jung, *Bonaparte et son temps*, t. II, p. 422).

Les deux partis en présence en étaient arrivés à ne plus compter que sur la force armée. Le premier projet des réacteurs avait été de s'assurer par la corruption la majorité dans le Directoire, pour « adapter la Constitution de l'an III à la monarchie » (Sciout, *Le Directoire*, t. II, p. 479); ils avaient cherché un appui auprès du pape et sollicité, comme on l'a fait depuis, l'intervention de cet étranger dans les affaires intérieures de la France. M. Dufourcq (*Le Régime jacobin en Italie*) reconnaît les rapports entre « les députés catholiques des Conseils et la papauté romaine » (p. 54), et donne, à la page suivante, le texte inédit d'une lettre du royaliste Camille Jordan suppliant, encore le 29 juillet 1797, Pie VI d'ordonner aux prêtres de se rallier à la République pour le plus grand profit de la religion, du Saint-Siège et, ajouterai-je, des monarchistes. En constatant que, décidément, Barras qu'ils estimaient avec raison tout à fait digne de s'entendre avec eux, leur échappait, ils perdirent leur espoir de réussir en conservant les apparences de la légalité. Si les deux partis se préparaient à employer la violence, chacun d'eux attendait que l'autre lui fournît un prétexte à cet emploi. Des deux côtés, c'était d'un général qu'on attendait, en fin de compte, le salut : les réacteurs se confiaient à Pichegru, et, à en croire les *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas, de 1770 à 1836, publiés par son fils*, Kleber se serait offert pour ce rôle (t. III, p. 115); la majorité du Directoire songea d'abord à Hoche qui n'était pas dangereux pour l'avenir, comme le paraissait Bonaparte dont on connaissait l'ambition; dans *Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*, J.-M. Savary raconte (p. 6-7) que Bonaparte, « en envoyant au Directoire les drapeaux de la garnison de Mantoue, au mois de ventôse an V, avait chargé confidentiellement celui qui devait les présenter, de diriger le mouvement, de s'en rendre maître et de l'appeler, s'il était possible, au Directoire. Il devait, en tout cas, faire nommer B... (Berthier) qui

lui était dévoué ». Ainsi, avant les élections de l'an V, dès l'an IV, dit Savary ailleurs (p. 42), Bonaparte songeait à arriver au pouvoir et, quoiqu'il fût incapable de bien remplir une pareille mission, Augereau ne saurait être rendu responsable d'un échec que les élections trop royalistes auraient, de toute façon, imposé. Malgré les avances de Bonaparte avant son départ pour l'Italie, les royalistes, en effet, dans leur ensemble, lui gardaient encore trop rancune



PROMENADE DU BOULEVARD ITALIEN.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

du 13 vendémiaire pour se confier à lui. Par leurs attaques, ils contribuèrent à retourner tout à fait contre eux un homme qui, d'ailleurs, tout disposé qu'il fut à se servir d'eux, n'aurait jamais consenti à se borner à les servir.

Par exemple, les *Actes des apôtres et des martyrs* du 10 pluviôse an V (29 janvier 1797) dénigraient celui qu'ils appelaient toujours « Buonaparte », le 17 pluviôse (5 février), ils disaient (p. 148) : « Les succès de Buonaparte enivrent les troupes qui font toute sa gloire, au point que des soldats disent publiquement : il sera notre roi » ; le 8 ventôse (26 février), ils revenaient à la charge. Au même moment, à la cérémonie de la remise des soixante dra-

peaux pris à Mantoue, le 10 ventôse (28 février), l'envoyé de Bonaparte, Augereau, au nom de l'armée d'Italie, se prononçait contre les royalistes en se déclarant « le garant de son inviolable attachement à la Constitution de l'an III ». Le 5 messidor (23 juin), c'était le clichyen Dumolard qui, non sans raison, du reste, critiquait, à la tribune des Cinq-Cents, sa politique en Italie; et Bonaparte ripostait par l'offre de sa démission dans une lettre au Directoire, présumée être, dit une note de sa *Correspondance* (t. III, p. 205), du 12 messidor (30 juin) : « J'ai besoin, prétendait-il jésuitiquement, de vivre tranquille, si les poignards de Clichy veulent me laisser vivre ». Dans une nouvelle lettre du 27 messidor (15 juillet), il dit aux directeurs : « Je vois que le club de Clichy veut marcher sur mon cadavre pour arriver à la destruction de la République. N'est-il donc plus en France de républicains?... Si vous avez besoin de force, appelez les armées » (*Idem*, p. 243).

Le Directoire n'avait pas attendu ce conseil pour agir en ce sens.

Après les préliminaires de Leoben, Hoche s'était remis à préparer une expédition en Irlande et, le 8 messidor (26 juin), il s'était rendu en secret à La Haye pour y conférer sur la participation de la flotte batave à cette opération. Comment l'entente se fit-elle entre Hoche et la majorité du Directoire pour une intervention militaire? On l'ignore actuellement; mais le fait de cette entente ne semble pas douteux. Dans son *Histoire secrète du Directoire* (t. III, p. 95), Fabre (de l'Aude) dit que Barras « dépêcha » vers Hoche un certain R..., son « âme damnée », et que celui-ci, « en s'embrouillant à dessein dans un flux de paroles, tourna si bien Hoche, qu'il le décida à servir le Directoire contre les Conseils ». Peut-être s'agit-il du futur biographe de Hoche, d'Alexandre Rousselin de Saint-Albin, « un jeune homme de mes amis », a écrit Barras (*Mémoires*, t. III, p. 236), qui avait fréquemment le général Chérin, le chef d'état-major de Hoche, envoyé un peu plus tard à Paris par celui-ci pour s'entendre avec Barras et participer au mouvement.

La Revellière a depuis prétendu, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 121), qu'il ne savait rien, et il a dit que « c'était un tripotage de Barras » qui aurait abusé auprès de Hoche du nom de ses collègues; alors qu'un fait de cette gravité, dans un moment pareil, aurait dû éloigner et non rapprocher La Revellière de Barras, on vit La Revellière marcher d'accord presque aussitôt après avec Barras pour une action identique à celle dont il n'aurait pas connu le « tripotage » avec Hoche. L'expédition d'Irlande, dont Hoche s'occupait véritablement, parut de nature à justifier des mouvements de troupes motivés par la situation intérieure. Ordre fut donné de rassembler à Brest 9000 hommes tirés de l'armée de Sambre-et-Meuse: or, lorsque les troupes partirent, à partir du 15 messidor (3 juillet), elles savaient parfaitement qu'en réalité elles allaient à Paris (Sorel, *Bonaparte et Hoche*, p. 290).

Hoche passait par Metz pour voir sa femme et était, le 1^{er} thermidor (19 juillet), à Châlons-sur-Marne; au même moment, on annonçait la très

prochaine arrivée d'une partie des troupes à la Ferté-Alais, c'est-à-dire à moins de 60 kilomètres de Paris, dans le rayon que, d'après la Constitution, les ne pouvaient franchir qu'avec l'autorisation du Corps législatif. Le Conseil des Cinq-Cents s'émut (2 thermidor-20 juillet), demanda des explications et le Directoire répondit que ce n'était que le résultat d'une inadvertance. Hoche, arrivé à Paris ce même jour, se retrancha derrière l'expédition d'Irlande. Le lendemain, il trouvait les directeurs faisant tous semblant de ne rien savoir; il déclarait, le 4 thermidor (22 juillet), que, n'ayant pas l'âge légal, il ne pouvait accepter le ministère, où il avait, le 5 (23 juillet), pour successeur Scherer, et, malade, mécontent de se voir lâché par tout le monde, il quittait Paris et ne tardait pas à regagner son quartier général.

Il mourut à Wetzlar, ayant à peine commencé sa trentième année, le troisième jour complémentaire de l'an V (19 septembre 1797), d'un refroidissement qui vint aggraver sa maladie de poitrine. Le journal de l'Irlandais Wolf Tone, où se trouve relaté, à la date du 13 et du 17 septembre, son état alarmant (Sorel, *Bonaparte et Hoche*, p. 351), ne permet aucun doute sur la cause de sa mort. Il est intéressant de noter que, dans sa dernière lettre à Barras, il prévoyait que Bonaparte serait dangereux pour la République. Voici comment Barras raconte le fait (*Mémoires*, t. III, p. 57) : « Hoche expirant a chargé Debelle [général qui était son beau-frère] de me dire que Bonaparte devait être surveillé; qu'il avait beaucoup d'argent et beaucoup de puissance; que, sans avoir des preuves matérielles qu'il visait à l'indépendance et peut-être à la tyrannie, il avait assez d'observations et de données pour me prévenir à cet égard. Une lettre de Hoche écrite seulement à moitié, peu d'instants avant son dernier soupir, permet déjà bien des soupçons sur ce Bonaparte que je croyais mon ami ».

Quant à Hoche, très sincèrement républicain, en consentant à intervenir contre les royalistes des Conseils, il n'obéissait à aucune arrière-pensée césarienne : « La chose sur laquelle on l'entendait, dans toutes ses conversations, témoigner son inquiétude, dont il avait autant d'horreur que de la royauté même, c'était le pouvoir militaire ». (Rousselin, *Vie de Hoche*, t. I, p. 380.) « Je vaincrai, ajoutait-il, les contre-révolutionnaires et, quand j'aurai sauvé la patrie, je briserai mon épée » (*Idem*, p. 383). Quoi qu'il en soit, il est préférable de ne pas s'exposer à des sauvetages de cette espèce.

N'ayant plus Hoche, les trois directeurs devaient se rejeter sur Bonaparte. Un des nouveaux ministres, Talleyrand, présentant en lui un homme dont l'ambition ne reculait devant rien, lui avait écrit le 6 thermidor (24 juillet); sous l'apparence de lui faire part de sa nomination (*Bonaparte et Hoche*, p. 156), il le flagorna, et Bonaparte, toujours sensible aux flatteries, le fut en cette circonstance d'autant plus qu'elles venaient d'un ancien grand seigneur. Des rapports s'établirent entre eux; Talleyrand servit Bonaparte auprès du Directoire, le prêna dans les salons et le tint au courant de la

situation politique. Bonaparte, imité en cela comme en toutes ses ignominies par certains grands chefs nationalistes de nos jours, n'aimait aucune des fractions royalistes, non par amour de la République à l'exemple de Roche, mais par ambition personnelle, parce que leur succès, en ramenant un roi, lui aurait enlevé la première place qu'il convoitait pour lui-même; de plus, des royalistes, nous venons de le voir, l'avaient attaqué. Aussi, dans le conflit qui se préparait, était-il disposé à se prononcer de parti pris en faveur du Directoire. Il profita de l'anniversaire du 14 juillet pour jurer, dans une proclamation retentissante adressée aux soldats, « guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an III » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 240), qu'il devait un peu plus tard renverser l'une après l'autre. Il avait déjà fait partir pour Paris son aide de camp Lavallette qui, chargé d'édifier Barras sur ses intentions et de surveiller les événements, était arrivé à Paris en prairial-mai (*Mémoires et souvenirs du comte de Lavallette*, t. 1^{er}, p. 223).

Conseillé par Lavallette, il comprit que la victoire qu'il était nécessaire de remporter sur les royalistes provoquerait de longs mécontentements; que le Directoire, après s'être de nouveau appuyé sur les républicains avancés par peur des royalistes, se retournerait une fois de plus contre eux dès que les royalistes auraient été abattus. Il chercha, en conséquence, à assurer le triomphe du Directoire sans accomplir personnellement la besogne; il tenait à n'hériter que des avantages de la situation, à voir le terrain déblayé par d'autres, de façon à pouvoir plus tard rallier autour de lui tous les mécontents. Sous prétexte qu'Augereau, bon soldat mais piètre cervelle, avait besoin de se rendre à Paris pour affaires personnelles, il le réexpédia au Directoire auquel il écrivit, le 9 thermidor (27 juillet): « Il vous fera connaître de vive voix le dévouement absolu des soldats d'Italie à la Constitution de l'an III et au Directoire exécutif » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 266). Enchanté, celui-ci, le 21 thermidor (8 août), nomma, en remplacement du général Hatry, Augereau commandant de la 17^e division militaire qui comprenait Paris et les départements environnants; l'armée de l'intérieur (chap. x, xu et xiii) était supprimée (arrêté du 8 fructidor an IV-25 août 1796) depuis le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796).

D'après les *Souvenirs* du baron de Barante (t. 1^{er}, p. 45 et 46, note), Bonaparte qui avait déjà, nous l'avons vu tout à l'heure, avant les élections de l'an V, chargé Augereau de lui faciliter l'accès du pouvoir, aurait de nouveau compté sur lui pour être nommé membre du Directoire dès la réussite de l'opération en train: « Son projet était, aussitôt la paix signée, de s'en faire élire membre. Comme il n'avait que vingt-huit ans et que la Constitution exigeait quarante ans d'âge pour être nommé directeur, on devait proposer au Conseil des Cinq-Cents de déclarer éligible, par exception, le vainqueur d'Italie, le pacificateur. Le général Bonaparte; peu en peine, une fois

parvenu au pouvoir, de s'y établir en maître, n'en demandait pas davantage... Tout son plan se trouva bouleversé par la sottise d'Augereau qui, au lieu de rester dans la mesure prescrite par son général, se fit l'homme du Directoire ». Tel est le récit que M. de Barante tenait de Regnaud (de Saint-Jean d'Angély). S'il est exact, c'est-il bien par « sottise » que pécha Augereau ?



LAZARE HOCHÉ.

(D'après le dessin original d'Ursule Boze, Bibliothèque de Versailles)

Dès floréal an VI (avril 1798), Carnot, dans sa *Réponse... au rapport fait par Bailleul* sur le 18 fructidor, avait dit (p. 153) : « En fructidor, on fit espérer à Augereau une place de membre du Directoire pour le prix de son zèle ».

Malgré les dénégations d'historiens royalistes, les adversaires du Directoire préparaient, je l'ai dit, un coup de force ; ce qui est vrai, c'est que chacun des deux partis attendait un acte décisif de l'autre avant de se risquer ; mais le recours au coup d'État était admis par tous les deux. On en trouve les preuves surabondantes dans la correspondance de Mallet du Pan (*Corres-*

pondance inédite avec la cour de Vienne). Sa lettre du 30 juillet (p. 303) nous apprend que « l'un des membres les plus importants du Conseil des Cinq-Cents » lui mandait, en date du 23, que Pichegru avait dit à Carnot, à propos de son impuissance à constituer une majorité favorable dans le Directoire : « Eh bien! nous monterons à cheval; votre Luxembourg n'est pas une Bastille, dans un quart d'heure il sera réduit ». Dans la lettre du 13 août (p. 315), il écrit : « Les deux partis travaillent les troupes qui commencent à se diviser ». Dans la lettre du 10 septembre (p. 330), ignorant encore les événements de Paris, il raconte qu'on devait « attaquer le Directoire de vive force » du 15 au 20 août; ce projet, élaboré par un comité secret de vingt membres, « on le communiqua à Carnot qui, pour prix de sa complicité, exigea qu'on lui laissât la nomination des trois nouveaux directeurs. Le refus fut positif, et le sien ébranla quelques membres du comité », d'où ajournement. D'après M. Sciout (*Le Directoire*, t. II, p. 631), « Willot et plusieurs députés énergiques avaient fait venir à Paris un certain nombre de royalistes résolus »; si les royalistes avaient, en effet, des généraux, Willot et Pichegru, ils manquaient de soldats.

Pour s'en procurer, ils s'occupèrent de réorganiser et d'armer la garde nationale, devenue une force exclusivement bourgeoise. Chargé du rapport, Pichegru le déposa le 2 thermidor (20 juillet); un extrait de ce document fut imprimé et affiché en forme d'adresse aux troupes. Il y avait là une telle provocation à renverser le Directoire, que Rœderer, dans son *Journal d'économie publique, de morale et de politique* (n° du 20 thermidor an V-7 août 1797, t. IV, p. 384), disait : « C'est menacer de la force des armes, où il ne fallait que celle des lois. Quand César annonce qu'il passe le Rubicon, il est bon que Pompée soit là; mais il ne faut pas qu'il ait dit d'avance : *me voici*; celui qui faisait cette constatation, Rœderer, était le partisan et, dans ce même numéro, l'apologiste de Pichegru; il devait être un des complices du « César » de Brumaire. L'armée était caressée par les deux partis, mais en grande majorité hostile à la réaction, si on en juge d'après les véhémentes adresses qui se multiplièrent alors dans ses rangs, quoique l'art. 275 de la Constitution portât : « La force publique est essentiellement obéissante : nul corps armé ne peut délibérer ».

Les adversaires du Directoire ne comptaient pas sur la classe ouvrière; aussi avaient-ils cherché à la mâter au moyen de deux des libertés les plus chères aux soi-disant libéraux d'alors et d'aujourd'hui : la liberté pour le patron de contraindre ses ouvriers à penser comme lui sous peine de n'avoir ni travail, ni pain; la liberté pour l'ouvrier de mourir de faim, dès qu'il lui plaît de penser à sa guise. Nous apprenons, en effet, par un journal cité dans le recueil de M. Aulard (t. IV, p. 220), qu'on avait vu « les marchands et les manufacturiers fermer leurs magasins et refuser de l'ouvrage aux pauvres ouvriers, pour les forcer d'aller à la messe des prêtres royaux ». Ce procédé

très orthodoxe du libéralisme catholique n'avait cependant pas eu le succès qu'on en avait attendu.

On se rabattit sur les émigrés. Ceux-ci, nous l'avons vu vers la fin du chapitre xv et au début de ce chapitre, rentraient en masse, et ils n'avaient pas cessé de recourir aux procédés de corruption et de falsification déjà mentionnés. « L'opinion, lit-on dans le rapport de police du 21 floréal an V-10 mis 1797 (*Idem*, p. 104), se maintient la même sur les émigrés. Ce sont des opinions assez répandues qu'ils rentrent facilement en France, et qu'avec de l'or ils finissent par obtenir leur radiation ». Chassin a constaté, d'après les procès-verbaux des délibérations du Directoire, que celui-ci, qui prononçait les radiations en dernier ressort, « en expédie un très grand nombre au cours de l'an V, n'en refusant que fort peu, une sur vingt à peine » (*Les Pacificateurs de l'Ouest*, t. III, p. 51). Bailleul, dans son rapport « sur la conjuration du 18 fructidor an V », citera à son tour (*Moniteur* du 8 et du 9 germinal an VI-28 et 29 mars 1798) des faits de commerce frauduleux de passeports et de certificats de résidence; il indiquera les rentrées des émigrés, leurs intrigues, leur propagande, leurs menaces et leurs attentats; il signalera, en particulier, leur préoccupation d'entrer dans les rangs de la garde nationale réorganisée.

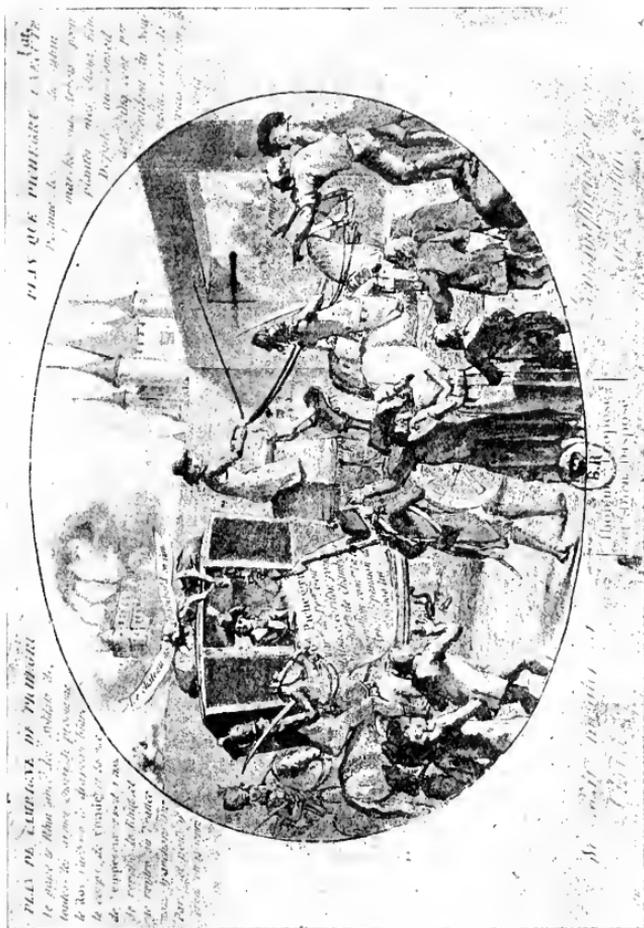
Aux émigrés s'ajoutaient, nous le savons, les Chouans (voir le début de ce chapitre) se rendant, eux aussi, à Paris; on comptait enfin sur les chefs royalistes restés dans l'Ouest, où était projetée une nouvelle insurrection pour laquelle l'un d'eux, Georges Cadoudal, celui qui avait fait élire Villaret-Joyeuse dans le Morbihan, recevait patriotiquement de Londres 1 000 livres sterling (25 000 fr.) par mois (*Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 45).

Le Directoire chercha à son tour un appui du côté des anciens Jacobins. Il laissa s'organiser les sociétés populaires, que le royaliste Camille Jordan dénonçait aux Cinq-Cents dans la séance du 30 messidor (18 juillet); le 6 thermidor (24 juillet), les Cinq-Cents votaient que « toute société particulière s'occupant de questions politiques est provisoirement défendue », et les Anciens ratifiaient cette résolution le lendemain. Cette loi arrêta une tentative de reconstitution de la Société des Jacobins et aboutit à la fermeture du « Cercle constitutionnel », que des républicains partisans de la majorité du Directoire avaient organisé, dès la fin de prairial (16 juin), dans l'ancien hôtel de Salm, aujourd'hui le palais de la Légion d'honneur, et qu'ils avaient dû bientôt transporter « au ci-devant hôtel de Montmorency, faubourg Saint-Germain » (recueil d'Aulard, t. IV, p. 201), probablement vers le n° 82 actuel de la rue de Lille: contre les royalistes, les patriotes eurent recours aux placards et aux brochures. L'une de celles-ci, due à Bailleul, fut violemment dénoncée à la tribune des Cinq-Cents, le 13 fructidor (30 août), par le réacteur Duprat; mais la discussion dévia et, après quelques platitudes de Tallien, mis accidentellement en cause, le Conseil passa à l'ordre du jour.

De part et d'autre, les préparatifs continuaient; nous avons vu, par la dernière citation de Mallet du Pan, que les royalistes avaient combiné une attaque vers le 15 août. Pendant ce temps, si le Directoire avait fait rétrograder les régiments de Sambre-et-Meuse hors de la limite constitutionnelle, les mouvements de troupes avaient persisté; l'armée, à une petite distance de cette limite enveloppait Paris où était arrivé le chef d'état-major et le confident de Hoche, Chérin, que deux arrêtés du 11 fructidor (28 août) nommaient, l'un général de division, l'autre commandant en chef de la garde constitutionnelle du Directoire, poste qu'il garda jusqu'au 28 (14 septembre). Une enquête était faite sur les fonctionnaires; des administrations entières, départementales et municipales, furent révoquées, et le Directoire remplaça leurs membres élus, mais hostiles, par des hommes nommés par lui et plus sûrs. En même temps, Carnot, qui achevait ses trois mois de présidence le 7 fructidor (24 août), avait pour successeur, à la tête du Directoire, un adversaire des royalistes, La Revellière. Chacun des deux partis connaissait les intentions de l'autre; ainsi que cela s'est toujours produit en pareille circonstance, il y avait eu des indiscrétions prématurées, et l'incrédulité ou le dédain à leur égard n'ont jamais été des remèdes suffisants. Depuis plus d'un mois, on s'était mêlé d'un coup d'Etat, on l'avait attendu tous les jours; à force de voir les faits infliger chaque jour un nouveau démenti à leurs soupçons ou à leurs informations, les meneurs royalistes en étaient venus à douter du danger au moment où il était le plus grand.

Dans l'après-midi du 17 fructidor (3 septembre), les inspecteurs de la salle, nous dirions aujourd'hui les questeurs, du Conseil des Cinq-Cents convenaient que, le lendemain, l'un d'eux, Vaublanc, lirait un rapport concluant à la mise en accusation de la majorité du Directoire. Prévenue, celle-ci prit aussitôt ses dispositions; dans une réunion, sous la présence de La Revellière, à laquelle ne furent convoqués ni Carnot, ni Barthélemy, Augereau reçut mission d'occuper dans la nuit les locaux où siégeaient les Conseils; des arrestations furent résolues, une proclamation préparée. Avertis à leur tour, certains meneurs royalistes n'ajoutèrent pas foi à des renseignements dans le genre de ceux qu'on leur avait déjà donnés et qui ne s'étaient pas réalisés; d'autres, moins sceptiques, furent satisfaits d'apprendre que les trois directeurs songeaient, pour se défendre, à recourir à l'offensive et décidèrent qu'à la première menace contre le Corps législatif, Pichegru et Willot, en permanence cette nuit-là aux Tuileries, marcheraient, avec la garde des Conseils et les Chouans installés à Paris, sur le Luxembourg. Seulement, lorsqu'ils furent convaincus qu'il y avait réellement des mouvements de troupes et qu'ils s'apprêtèrent à agir, il était trop tard, les Tuileries étaient cernées; des soldats de la garde des Conseils ouvrirent eux-mêmes les grilles, une vingtaine de députés qui se trouvaient avec Pichegru furent arrêtés et conduits au Temple. Barthélemy avait déjà été arrêté; Carnot, prévenu, s'était enfui. Après

prairial an III et vendémiaire an IV, le gouvernement devait, pour la troisième fois, en fructidor an V, son salut à l'armée, dont on habitait les chefs à intervenir dans les affaires de l'Etat. A huit heures du matin, le 13 fructidor



PICHEGRU EN VOITURE.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

an V (4 septembre 1797), tout, peut-on dire, était terminé. D'après un journal cité par M. Aulard (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. IV, p. 334), ce jour-là « les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau sont venus en armes offrir leurs bras et leurs secours au Corps législatif et au Directoire. C'est le seul mouvement populaire qui ait eu lieu. Il s'est fait avec ordre ». Or les ouvriers avaient eu, encore le mois précédent, à se plaindre de ces gouvernants qu'ils étaient prêts à protéger contre le parti

réactionnaire : le 2 thermidor (20 juillet), nous apprend un rapport de police, « 5 à 600 ouvriers s'étaient rassemblés dans un cabaret de la Courtille à l'effet de s'arranger pour avoir une augmentation de salaires des manufacturiers qui les font travailler. La garde les a cernés; les instigateurs ont été conduits en assez grand nombre au Bureau central »; ce n'était, du reste, pas là — on le verra plus loin (§ 2) — une mesure exceptionnelle et il faut noter que, le 4 thermidor (22 juillet), le journal le plus avancé de l'époque, *Le Journal des hommes libres*, avait approuvé ces arrestations en disant : « C'est une espèce de tyrannie sur le commerce qu'une coalition pareille ».

Le Directoire n'aurait pas été acculé à un coup d'Etat, à ce moyen détestable d'avoir raison des dangereuses manœuvres monarchiques, si sa coupable politique d'intérêt personnel écrasant, stupidement au point de vue général, le parti républicain avancé qui renfermait les plus sérieux éléments de résistance aux intrigues des royalistes, ne leur avait pas permis d'obtenir artificiellement la majorité électorale, alors qu'ils étaient en fait le plus populaire de tous les partis.

Une tentative d'opposition faite dans la matinée par quelques membres des deux Conseils, n'aboutit qu'à leur arrestation. Un arrêté du Directoire convoquait les membres laissés libres des Cinq-Cents à l'Odéon et ceux des Anciens à l'Ecole de médecine. Les Cinq-Cents, réunis à onze heures sous la présidence de Lamarque, les Anciens à une heure sous celle de Roger Ducos, votèrent, dès le 18 (4 septembre), une loi ainsi conçue : « Le Directoire exécutif est autorisé à faire entrer sans délai, dans le rayon fixé par l'art. 69 de la Constitution, et de faire arriver à Paris le plus tôt possible, les corps de troupes qu'il jugera nécessaires pour défendre la République et la Constitution de l'an III contre les attaques des agents du royalisme et de l'anarchie, maintenir la tranquillité publique et le respect dû aux personnes et aux propriétés ». Le lendemain, furent adoptées, avec quelque hésitation de la part des Anciens, diverses mesures qui constituent la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) et dont les principales avaient pour but : l'annulation de toutes les opérations électorales de 49 départements qui avaient nommé le plus de royalistes : cela livrait au Directoire la nomination, aux places rendues ainsi vacantes, d'un grand nombre de fonctionnaires de tout ordre et le débarrassait de 136 députés; la condamnation à la déportation de 65 personnes parmi lesquelles deux directeurs, Carnot et Barthélémy, 53 députés — 11 membres des Anciens et 42 des Cinq-Cents — dont 41 n'appartenaient pas aux départements visés plus haut; le rétablissement des six premiers articles de la loi du 3 brumaire an IV qu'avait abrogés, nous l'avons vu au début même de ce chapitre, la loi du 9 messidor an V; le bannissement des émigrés qui n'avaient pas obtenu leur radiation définitive (art. 15); la déportation des « émigrés actuellement détenus » (art. 19); le droit exorbitant, pour le Directoire, agissant de sa seule autorité, « de déporter,

par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique » (art. 24), et la modification (art. 25) de la formule du serment imposé aux prêtres (chap. xi § 3); la mise « pendant un an sous l'inspection de la police, qui pourra les prohiber », des journaux ou autres feuilles périodiques et des presses d'imprimeries (art. 35); l'abrogation de la loi du 7 thermidor an V contre les sociétés politiques, autorisées à se rouvrir à la condition de ne pas professer de principes contraires à la Constitution de l'an III (art. 36 et 37).

En remplacement de Barthélemy, les Anciens élurent, le 22 fructidor (8 septembre) Merlin (de Douai) et, le 23 (9 septembre), en remplacement de Carnot, François (de Neulchâteau). Augereau avait bien été porté les deux fois par les Cinq-Cents sur la liste décuple dressée par eux; la première fois, il eut 195 suffrages sur 263 votants et 192 sur 238 la seconde; mais, au Conseil des Anciens, il n'obtenait qu'une voix la première fois sur 139 votants et guère plus la seconde sur 146. Les nouveaux directeurs eurent pour successeurs au ministère, Letourneux à l'Intérieur (28 fructidor an V-14 septembre 1797) et Lambrechts à la Justice (3 vendémiaire an VI-24 septembre 1797).

La répression fut excessive et maladroite, et le furent autant les récriminations du parti vaincu. 42 journaux réactionnaires furent supprimés; mais nous avons vu, à propos du complot de Brothier (chap. xv), comment les royalistes entendaient la liberté de la presse. Sur les 65 condamnés à la déportation, 48 s'échappèrent, 15 furent, le 23 fructidor (9 septembre), transportés à Rochefort « dans les trois voitures qui avaient servi à amener de Paris la compagnie Babeuf au tribunal de Vendôme » (Dufort de Cheverny, *Mémoires*, t. II, p. 356) et ils récriminèrent contre ces voitures grillées; mais les royalistes avaient trouvé fort bien que ce traitement fût infligé à Babeuf et à ses amis, et Pichegru ne disait-il pas à un de ses co-détenus qui se plaignait pendant le voyage : « Ils nous font ce que nous leur aurions fait » (Victor Pierre, *18 Fructidor*, p. 134)? Appliquée aux royalistes, la déportation à la Guyane a été qualifiée de « guillotine sèche », et le mot serait, paraît-il, d'un des condamnés, Tronson du Coudray; mais les royalistes n'avaient pas songé à la stigmatiser de la sorte lorsqu'ils avaient contribué à en frapper (chap. vii), sans parler d'autres républicains, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois qui mourut à Cayenne.

Embarqués à Rochefort le 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797) les 15 auxquels il faut ajouter un nommé Le Tellier, domestique de Barthélemy, qui avait demandé à le suivre, arrivèrent à Cayenne le 22 brumaire an VI (12 novembre 1797) et furent ensuite, comme cela avait eu lieu pour Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, conduits à Sinnamary; c'était Barthélemy, directeur, Barbé-Marbois, Laffon de Ladébat, Murinais-Dauberjon, Rovère, Tronson du Coudray, du Conseil des Anciens, Aubry, Bourdon (de

l'Oise), de la Rue, Pichegru, Willot, du Conseil des Cinq-Cents, Ramel, qui commandait la garde du Corps législatif, Dossonville, le policier devenu le « directeur de la police secrète » des conjurés des deux Conseils (*Histoire secrète du Directoire* de Fabre (de l'Aude), t. III, p. 211), et les conspirateurs royalistes Brothier et La Ville-Heurnois. Devaient y être transportés par la suite Gibert-Desmolières arrêté le 25 fructidor an V (41 septembre 1797) et J. J. Aymé arrêté seulement le 16 nivôse an VI (5 janvier 1798), tous les deux des Cinq-Cents. Le 15 prairial an VI (3 juin 1798) sept déportés et le domestique de Barthélemy, évadés, avaient gagné le territoire de la Guyane hollandaise : Aubry et le domestique moururent peu après l'évasion; les six autres, Pichegru, de la Rue, Ramel, Dossonville, Willot et Barthélemy débarquaient en Angleterre, les quatre premiers le 21 septembre 1798, les deux autres plus tard. Barbé-Marbois et Lafon de Ladébat devaient être graciés le 6 fructidor an VII (23 août 1799) et Aymé s'évada le 2 brumaire an VIII (24 octobre 1799), ce qui démontre que neuf survécurent à leur déportation, alors que M. Taine, dont on vante tant la documentation, n'en compte que deux dans ce cas (Pierre, *18 Fructidor*, p. xxii).

Des commissions militaires avaient été instituées pour juger les émigrés trouvés sur le territoire français après un délai déterminé. « Du mois d'octobre 1797 au mois de mars 1799, c'est-à-dire dans l'espace de 18 mois, les commissions militaires ont siégé, en outre de Paris, dans 31 villes et prononcé environ 169 condamnations à mort » (Pierre, *idem*, p. xxiv); sur ce nombre, on compte 41 ecclésiastiques » (*Id.* p. xxxiv). Quant aux prêtres français déportés, il y en eut (Sciout, *Le Directoire*, t. III, p. 154) 1418 en l'an VI et 209 en l'an VII. Tels sont les résultats de la répression, d'après deux historiens favorables aux royalistes et aux catholiques.

Pour justifier son coup d'Etat, approuvé sur le moment par des modérés tels que Benjamin Constant et M^{me} de Staël, — elle devait trouver plus tard qu'on était allé trop loin; dans ses *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, elle a écrit (t. II, p. 182) : « Le changement de ministère et les adresses des armées suffisaient pour contenir le parti royaliste, et le Directoire se perdit en poussant trop loin son triomphe »; suivant le mot de Lavallette (*Mémoires et souvenirs*, t. I^{er}, p. 235), « elle n'avait pas prévu les proscriptions cruelles qui accablèrent le parti vaincu, mais je n'ai jamais vu une telle chaleur à les poursuivre », — le Directoire dénonça la conspiration royaliste et publia, à l'appui de sa dénonciation, divers documents provenant notamment de d'Antraigues. Moreau avait de son côté, le 2 floréal an V (21 avril 1797), après avoir culbuté l'ennemi lors de son passage du Rhin, saisi dans un fourgon de l'émigré de Klinglin devenu général de l'armée autrichienne, une volumineuse correspondance de Pichegru et autres avec le prince de Condé, Wickham, etc. Ami de Pichegru, il ne l'avait pas communiquée au Directoire dont les adversaires modérés avaient, d'ail-

leurs, ses sympathies; dans une lettre que lui adressait, le 17 thermidor (4 août), Mathieu Dumas, membre du Conseil des Anciens, on lit : « Pichegru, avec lequel nous marchons parfaitement d'accord, m'a chargé hier de vous dire mille amitiés » (Pierre, *18 Fructidor*, p. 38). Le Directoire, qui se méfiait de Moreau dont l'armée n'avait pas manifesté sa haine des royalistes comme l'armée d'Italie à l'anniversaire du 14 juillet et l'armée de Sambre-et-Meuse à celui du 10 août, l'avait, le 16 fructidor (2 septembre), appelé à Paris, en confiant par intérim le commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle à Hoche déjà commandant de l'armée de Sambre-et-Meuse. Moreau qui présentait le choc entre les royalistes des Conseils et la majorité du Directoire, s'avisa, afin d'être à peu près converti si le Directoire venait à l'emporter, d'écrire, le 19 fructidor (5 septembre), ignorant encore les événements de la veille, à Barthélemy (Buche et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXVII, p. 451) pour lui demander en apparence un conseil sur la conduite à tenir, pour signaler en fait à un des directeurs l'existence des documents qu'il détenait et dont il disait avoir déjà parlé à Barthélemy lorsque celui-ci était encore ambassadeur à Bâle; cela, du reste, n'innocentait pas Moreau, mais inculpait Barthélemy.

En quittant, le 23 fructidor (9 septembre), son armée, conformément à l'ordre reçu, et connaissant depuis la veille le coup d'Etat du 18, il jugea opportun, dans une proclamation aux soldats, de reporter au 17 (3 septembre), veille du coup d'Etat, la date de la lettre écrite seulement le lendemain 19 (5 septembre) à Barthélemy; ayant soin de ne pas mentionner le nom de celui-ci, il disait : « Il n'est que trop vrai que Pichegru a trahi la confiance de la France entière; j'ai instruit un des membres du Directoire le 17 de ce mois qu'il m'était tombé entre les mains une correspondance avec Condé et d'autres agents du prétendant, qui ne me laissait aucun doute sur cette trahison » (*Journal d'économie publique, de morale et de politique*, de Rœderer, t. V, p. 204). Le Directoire reçut la lettre destinée à Barthélemy, déjà en route pour Rochefort, et s'empressa de laisser Moreau sans emploi; il devait le laisser ainsi jusqu'au 29 fructidor an VI (15 septembre 1798) où il le nomma inspecteur général de l'infanterie de l'armée d'Italie. A la mort de Hoche, Augereau fut nommé (2 vendémiaire an VI-23 septembre 1797) au commandement des deux armées qui, jusque-là réunies provisoirement, furent fusionnées, par arrêté du 8 vendémiaire (29 septembre), sous la dénomination d'« armée d'Allemagne », à laquelle, le 7 brumaire (28 octobre), était jointe l'armée du Nord où Beurnonville cessait ses fonctions. Mais, le 19 frimaire (9 décembre), l'armée d'Allemagne était divisée en deux armées : l'armée du Rhin, sous le commandement d'Augereau, et l'armée de Mayence, sous celui de Hatry remplacé, le 23 messidor an VI (11 juillet 1798), par Joubert qu'il remplaçait lui-même à la tête des troupes stationnées en Hollande; celles-ci, depuis le 19 frimaire (9 décembre 1797), ne relevaient plus que du

divisionnaire qui les commandait. Enfin un arrêté du 9 pluviôse (28 janvier 1798) supprima cette armée du Rhin qui avait été la deuxième de ce nom.

Les documents de Moreau fournissaient des armes contre Wickham ; aussi, dès le 29 fructidor (15 septembre), le Directoire réclamait du gouvernement de Berne l'expulsion de l'agent anglais qui, pendant les pourparlers à ce sujet, s'éloignait de lui-même le 8 novembre. Le 2 décembre, arrivaient des instructions de Grenville, datées du 3 novembre, approuvant la conduite de Wickham, mais l'invitant, ainsi que tout le personnel de la légation, à retourner sans éclat à Londres (Lebon, *L'Angleterre et l'émigration*, p. 253). Sur une plainte identique du Directoire au roi de Prusse, celui-ci engagea le duc de Brunswick à ne plus laisser Louis XVIII séjourner à Blankenburg. Le prétendant dut partir, le 10 février 1798, et il arriva le 13 mars à Mitau, en Courlande, où le tsar lui offrait asile : déjà, à la fin de 1797, à la suite des négociations de paix entre la République et l'Autriche, l'armée de Condé était passée au service du tsar.

À l'intérieur, le Directoire destitua des fonctionnaires, tout en conservant encore beaucoup d'antirépublicains (rapport de police du 16 vendémiaire-7 octobre 1797) : il eut à réprimer en province quelques tentatives d'insurrection royaliste dont la plus sérieuse fut celle que dirigeaient dans la Lozère, le Gard, l'Ardèche et la Haute-Loire, Dominique Allier et le marquis de Surville ; déjà réduits à l'impuissance, ils furent pris le 16 fructidor an VI-2 septembre 1798 (*Moniteur* du 1^{er} jour complémentaire - 17 septembre 1798) et bientôt après exécutés.

§ 2. — Bonaparte et l'Égypte. — Bernadotte à Vienne.
La loi du 22 floréal an VI.

Les Conseils se bornèrent, peut-on dire, à enregistrer les volontés du Directoire. Cependant ayant demandé aux Cinq-Cents, par message du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), la création d'un huitième ministère qui aurait été chargé « des domaines nationaux », et bien que le rapporteur eût, le 14 frimaire (4 décembre), conclu en faveur d'un « ministère des travaux publics et domaines nationaux », il vit sa demande rejetée, le 27 nivôse an VI (16 janvier 1798), à la suite d'un débat où Renault (de l'Orne) et Portiez (de l'Oise) exprimèrent leurs préférences, le cas échéant, pour la création d'un « ministère de l'instruction publique ».

Il fallut tout de suite s'occuper de la situation financière. Il y avait bien près d'un an (n^o du 30 vendémiaire an V-21 octobre 1796) que le *Journal d'économie publique* de Rœderer avait avoué à contre-cœur : « Tout le monde s'attend, on regarde même comme juste et nécessaire une révision de la portion de dette constituée qui a été donnée en paiement à des fournisseurs de la République. Au lieu de les payer en assignats, il leur a été délivré 11

millions 800 mille livres de rente sur le Grand-Livre, qui, aujourd'hui, feraient un capital de 236 millions valeur réelle, tandis que la valeur originelle n'est peut-être pas le vingtième de cette somme » (t. I^{er}, p. 284).

Par la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) que compléta, pour l'organisation du mode de remboursement, celle du 24 frimaire (14 décembre 1797), les deux tiers de chaque inscription de rentes furent rayés du Grand-Livre. Les porteurs de rente perpétuelle devaient recevoir, à la place, des « bons au porteur délivrés par la Trésorerie nationale » et admis, pour une valeur 20 fois plus grande que le montant en rentes de ces deux tiers, en paiement des 5/10 du prix des biens nationaux payables, « conformément aux lois subsistantes », avec la dette publique (voir première moitié du chapitre xv); de plus, le tiers de l'inscription conservé au Grand-Livre était admis en paiement des 5/10 payables en numéraire. Ces bons n'exprimaient que le chiffre des deux tiers de rentes qu'ils remplaçaient et étaient échangeables contre des biens nationaux à raison de 20 fois ce chiffre; dès lors, quand on constate que leur cours était, en nivôse an VI (décembre 1797-janvier 1798), 2 livres 16 sous, et, en germinal an VI (mars-avril 1798), 1 livre 18 sous pour 100, cela signifie que telle était la dépréciation, non du capital, mais du revenu ou, en d'autres termes, du vingtième du capital. Si cela n'en dissimulait pas moins fort mal une banqueroute très réelle pour toutes les inscriptions autres que celles si impudemment exagérées au profit des fournisseurs, il ne faut cependant pas oublier que, tandis que l'ancien fonds clôturait, le 17 nivôse an VI (6 janvier 1798), en légère hausse, à un peu moins de 7 fr., le nouveau ouvrait à la Bourse du 21 nivôse (10 janvier) à 17 fr., c'est-à-dire avec une hausse de 10 fr. après la réduction des deux tiers et, le surlendemain, il dépassait le cours de 24 fr. Ce tiers restant prit le nom de « tiers consolidé », avec lequel la loi du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797) constitua un nouveau Grand-Livre. L'article 110 de la loi du 9 vendémiaire voulut au moins garantir le paiement des rentes réduites et des pensions en leur réservant certaines recettes : « Le produit net des contributions administrées par la régie de l'enregistrement, et subsidiairement les autres contributions indirectes, sont et demeurent spécialement affectés, jusqu'à due concurrence, au paiement des rentes conservées et pensions ».

Mais ce devait être pour les rentiers une garantie plus nominale que réelle, comme cela avait déjà été le cas avec la loi du 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796), qui avait ordonné « la distraction du sixième net de toutes les sommes qui proviendront de la perception des revenus et contributions ordinaires, pour l'employer au paiement des arrrages de rentes et pensions ». J'ai déjà signalé la misère des rentiers (fin du chap. xv). Ces malheureux, après avoir été payés en assignats, puis en mandats, avaient pu espérer, en vertu de la loi du 5^e jour complémentaire de l'an IV (21 septembre 1796), toucher un quart de leurs rentes en « numéraire effectif ». Hélas! la loi du

2 ventôse an V (20 février 1797), sous couleur d'accorder aux rentiers un avantage dont je parlerai tout à l'heure, aboutissait à opérer le paiement des rentes et pensions au moyen de deux récépissés, l'un équivalant au quart payable en numéraire et l'autre équivalant aux trois autres quarts. Ces deux sortes de bons au porteur étaient admis — c'était l'avantage — en paiement des biens nationaux, la première sorte pour la partie du prix payable en numéraire, la seconde pour la partie payable en papiers. Une loi du 10 floréal an V (29 avril 1797) conféra à de nouveaux bons, — nominatifs ceux-là, mais, sauf sur ce point, semblables à ceux de la première sorte et, comme ceux-ci, tenant lieu du quart des rentes dû en numéraire — la possibilité d'être reçus par les percepteurs et receveurs en paiement des contributions foncières ou somptuaires des rentiers et pensionnaires. Ceux qui n'avaient ni domaines à acheter, ni à payer un chiffre de contributions égal au montant de leurs bons, les livraient, avec un rabais énorme, à des spéculateurs; les bons dits *des trois quarts* furent les plus dépréciés.

Voici quelle a été la situation financière pendant l'an V, d'après le résumé de Ch. Ganilh (*Essai politique sur le revenu public*, t. II, p. 152-154) : « Les dépenses de cet exercice, fixées d'abord par aperçu à 568 millions, non compris la dette publique, ensuite restreintes par les crédits ouverts aux ordonnateurs à 562,297,226 livres, toujours sans y comprendre la dette publique, s'élevèrent définitivement, en y comprenant la dette publique conservée par les lois des 19 vendémiaire et 24 frimaire, à 657,369,522 livres ». Or les recouvrements opérés dans le cours de l'an V, et employés à l'acquit de ces dépenses, n'atteignirent que 442 millions. Aussi la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), mentionnée à plusieurs reprises dans le § 1^{er} du chapitre XI, essayait-elle d'accroître les recettes en rétablissant la loterie d'État, les droits sur les cartes à jouer, en établissant le timbre des affichés et des journaux, l'impôt sur les moyens de transport public, et en élevant certains droits existants.

Les clubs s'étaient rouverts; mais, à la joie de la défaite des royalistes, succéda bientôt le mécontentement provenant de l'accroissement des charges et de l'absence de toute réforme démocratique. On comprit que le Directoire n'avait agi que dans son propre intérêt et on lui reprocha sa politique de profit personnel. Ces critiques et les progrès, à Paris et dans les grands centres, des républicains avancés englobés sous le nom de Jacobins, inquiétèrent les modérés du Directoire, mal venus désormais à prétendre imposer aux autres le fétichisme d'une Constitution qu'ils avaient eux-mêmes violée. Aussi, débarrassés du péril de droite, revinrent-ils à leur ancienne thèse du péril à gauche, et, pour enrayer le mouvement démocratique, ils allaient en arriver bientôt à la fermeture, à Paris et en province, des clubs ou « cercles constitutionnels », selon l'expression du moment, et à la suppression de journaux républicains. Les cercles furent fermés à Perpignan (2 ventôse-20 février),

à Paris, celui de la rue du Bac, à Blois, à Vendôme et au Mans (15 ven-



L'INCROYABLE CHEZ LE DENTISTE.

*Contre les Républicains ils ont inventés
Une dent unglaciale qu'il faut arracher.*

A Paris chez tout fils rue des Saussaies N° 10.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

tôse-5 mars), à Strasbourg (19 ventôse-9 mars), à Clermont-Ferrand, à Riom,
à Issoire, à Périgueux (22 ventôse-12 mars); enfin un arrêté du 24 ven-
LIV. 447. — HISTOIRE SOCIALISTE. — THERMIDOR ET DIRECTOIRE. LIV. 447.

tôse (14 mars) ordonnait la fermeture de toute société ou cercle « qui fera collectivement un acte quelconque ». Le 22 germinal (11 avril), étaient supprimés le *Journal des hommes libres* et l'*Ami de la patrie*. Ces persécutions venant de gouvernants que tous détestaient et dont quelques-uns, suspects de trafics honteux, étaient méprisés, contribuèrent beaucoup, d'ailleurs, à la popularité des démocrates.

Sans que ceux-ci songeassent à protester, les vexations contre la classe ouvrière, dont il a été donné un exemple un peu plus haut (§ 1^{er}), continuaient à l'occasion comme par le passé. Les ouvriers charpentiers qui, je l'ai signalé vers la fin du § 8 du chap. XI, d'après le rapport de police des 25 et 26 brumaire an VI (15 et 16 novembre 1797), résistaient à la prétention de leurs patrons de leur imposer une demi-heure de travail de plus, étaient traités de « perturbateurs », contre lesquels des mesures de répression étaient annoncées (recueil de M. Aulard, t. IV, p. 452). D'après le rapport du 21 germinal an VI (10 avril 1798), des ouvriers s'étant rassemblés dans l'île Louviers — elle correspondait à ce qui est aujourd'hui entre le boulevard Morland et le quai Henri IV — et ayant eu l'audace grande de se plaindre « entre eux de ne pas gagner assez, ont été amenés au Bureau central » (*idem*, p. 601). Enfin, à la date du 18 floréal an VI (7 mai 1798), nous trouvons (*idem*, p. 648) la décision, déjà mentionnée chap. XI § 8, du Bureau central du canton de Paris sur les rassemblements d'ouvriers. Ce Bureau, « informé que des ouvriers de diverses professions se réunissent en très grand nombre, se coalisent, au lieu d'employer leur temps au travail, délibèrent et font des arrêtés par lesquels ils taxent arbitrairement le prix de leurs journées », annulait les « arrêtés » pris par les travailleurs, défendait « à tous ouvriers d'en prendre à l'avenir de semblables », et déclarait « que le prix du travail des ouvriers doit être fixé de gré à gré avec ceux qui les emploient ».

On pouvait, dans les premiers mois de l'an VI, diagnostiquer un péril qui menaçait la République; ce n'était pas le péril jacobin ou soi-disant tel, c'était le péril militaire incarné à cette heure dans Bonaparte. Depuis la mort de Hoche, tous les regards étaient tournés vers lui. A droite comme à gauche, on soupçonnait son ambition de se saisir du pouvoir.

Les royalistes qui le détestaient avant le 18 fructidor an V-4 septembre 1797 (voir au début de ce chapitre), n'avaient pas tardé, peut-être grâce aux manœuvres de Talleyrand, à renoncer à leurs préventions à son égard. Ce revirement s'était opéré avant même sa rentrée à Paris (15 frimaire an VI-5 décembre 1797) à la suite du traité de Campo-Formio. Dans le recueil de M. Aulard (t. IV, p. 474-475), nous lisons, à la date du 11 frimaire an VI (1^{er} décembre 1797) : « L'opinion d'un café ferme en royalisme vient de revirer d'une manière prompte et fraïpante sur le compte du général Buonaparte : haï dans cet endroit jusqu'à ce jour, traité d'ambitieux, de Jacobin, de terroriste, il est aujourd'hui considéré comme un homme essentiel, sur le cou-

rage duquel les « honnêtes gens » (ou sent toute la portée de cette qualification) doivent compter pour purger les premières autorités des brigands qui s'y trouvent, faire rapporter les décrets sur les nobles et autres, enfin opérer, toujours dans le même sens, les changements les plus surprenants ». Et un peu plus tard (*Idem*, p. 483), à la date du 17 frimaire (7 décembre) : « Il est certain que les hommes reconnus publiquement pour ennemis jurés de la République, disent du général Buonaparte un bien infini, avéré sans doute dans la bouche de tous les patriotes, mais suspect dans la leur; que ces mêmes hommes ne supposent le général Buonaparte à Paris que pour opérer un grand changement dans le gouvernement ».

D'autre part, M. A. Mathiez a reproduit dans la *Révolution française* (n° du 14 mars 1903) une brochure publiée en frimaire an VI sous le titre *Correction à la gloire de Bonaparte. Lettre à ce général*, et signée « P. S. M. P.H. S. D. », ce qui signifie : Pierre Sylvain Maréchal, l'homme sans Dieu. Après avoir reproché à Bonaparte de n'avoir pas continué la guerre en faisant la guerre de « l'indépendance » du monde (p. 251) en général et de la Pologne en particulier, après lui avoir fait grief des précautions qu'il prend à l'égard de la religion, après avoir dénoncé son luxe de « satrape » (p. 253), l'ancien collaborateur de Babeuf lui disait : « Quoique tu sois le Dieu des combats, il te sied mal, Bonaparte, de trancher du souverain avec des nations entières, car enfin, si tu te permets ce style en Italie en t'adressant au Directoire cisalpin, je ne vois pas ce qui pourrait t'empêcher d'user du même style un jour, en apostrophant le Directoire français. Je ne vois rien qui me donne l'assurance qu'en germinal prochain, lors de nos assemblées primaires, tu ne répètes du fond de tes appartements du palais du Luxembourg : Peuple de France! *Je vous composerai un Corps législatif et un Directoire exécutif!* » (p. 253). Il ajoutait : « Jusqu'à ce jour, les bons esprits n'ont pu voir en ta personne que le plus habile de nos ambitieux modernes » (p. 254) et concluait cependant, au moment où Bonaparte allait se rendre au congrès de Rastatt, par le conseil de se racheter aux yeux des républicains en contribuant à organiser dans l'Europe centrale « une république universelle et fédérative dont la France serait le chef-lieu et le principal boulevard » (p. 255). Si nous avons dans cette brochure une nouvelle et forte preuve de la propension de son auteur à l'utopie, nous y avons aussi la constatation formelle que les visées dictatoriales de Bonaparte n'étaient plus un secret; de tous les côtés, on se doutait de ses intentions.

Rentré à Paris, venant de Rastatt, on l'a vu dans le chapitre précédent, le 15 frimaire an VI (5 décembre 1797), il s'installait dans l'hôtel qu'habitait sa femme, rue Chantierine, rue à laquelle l'administration du département de la Seine allait, le 9 nivôse (20 décembre), donner son nom actuel de rue de la Victoire. Le Directoire avait, du reste, été le premier à se livrer aux plus plates **flatteries à l'égard** d'un homme dont il connaissait la désinvol-

ture et dont, instruit par le passé, il redoutait les machinations ; mais, n'ayant d'autre appui que la force armée, il était condamné à ménager celui qui était devenu le représentant le plus populaire de cette force. Le 20 frimaire (10 décembre), Bonaparte reçu solennellement au Luxembourg, encensé par Barras, président du Directoire, et par Talleyrand, termina son discours en disant : « Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre ». Les directeurs ne relevèrent pas cette fanfaronnade qui renfermait une désapprobation de la Constitution de l'an III, et Bonaparte profita de l'engouement dont il était l'objet pour se constituer un parti, affectant de fréquenter de préférence les littérateurs et les savants sans se préoccuper de leurs opinions politiques, et ayant soin de ne pas se prononcer sur les questions qui divisaient les esprits. Elu, le 5 nivôse (25 décembre), membre de l'Institut en remplacement de Carnot qui avait été son protecteur, il écrivait jésuitiquement le lendemain : « les vraies conquêtes, les seules qui ne donnent aucun regret, sont celles que l'on fait sur l'ignorance » (*Moniteur* du 9 nivôse-29 décembre).

Le désir de se débarrasser de Bonaparte qu'il redoutait de plus en plus, contribua à faire accepter par le Directoire l'expédition d'Egypte dont il n'était pas tout d'abord partisan. Quelle que soit la façon de l'apprécier, l'initiative de Bonaparte à cet égard ne me paraît pas douteuse : de Milan, le 29 thermidor an V (16 août 1797), il écrivait au Directoire : « Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, il faut nous emparer de l'Egypte » ; écrivant le même jour à son nouvel ami Talleyrand, il pronostiquait la chute prochaine de la Turquie (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 311 et 313) ; de Passariano, le 27 fructidor an V (13 septembre 1797), dans une lettre à Talleyrand (*Idem*, p. 391 et 392), il proposait de s'emparer de Malte et de l'Egypte ; et, le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), Talleyrand, en l'approuvant, ne faisait que lui répondre. Etant données ces lettres de Milan et de Passariano, il est permis d'ajouter foi aux témoignages simplement conformes de Marmont (*Mémoires*, t. I^{er}, p. 205 et 347) et de Bourrienne (*Mémoires*, édition de Désiré Lacroix, t. I^{er}, p. 224) qui nous montrent Bonaparte préoccupé d'une telle expédition avant le mémoire du 25 pluviôse an VI (13 février 1798) adressé par Talleyrand au Directoire sur cette question. Que Bonaparte en la circonstance se soit borné, comme lorsqu'il projetait de soulever la Grèce, à revêtir d'une forme précise des idées vagues qui avaient déjà cours dans certains milieux, la chose est fort possible ; de même qu'il est possible que Talleyrand, en particulier, ait partagé ces idées avant la lettre de Bonaparte. Mais ce qui est certain, c'est que Bonaparte n'a pas eu besoin de Talleyrand pour s'engager dans cette voie.

Nommé (chap. XVI), le 5 brumaire (26 octobre), général en chef de l'armée d'Angleterre, confirmé dans ce poste le 19 frimaire (9 décembre), Bona-

parte et son remplaçant officiel par intérim, Desaix, avaient, le 5 germinal (25 mars), comme successeur, à la tête des troupes de l'Ouest baptisées « armée d'Angleterre », le général Kilmaine. Si Bonaparte était, par arrêté du 11 germinal an VI (31 mars 1798), chargé de se rendre à Brest pour prendre le commandement de l'armée d'Angleterre, cet arrêté n'avait d'autre but que de donner le change à cette puissance : en effet, l'expédition d'Égypte était secrètement décidée depuis vingt-cinq jours, lorsque ce dernier arrêté fut signé. Bonaparte avait commencé par feindre de s'occuper de la descente en Angleterre, tout en « ne s'occupant effectivement que de l'armée d'Orient », suivant ce qu'à Sainte-Hélène il dicta au général Bertrand (*Campagnes d'Égypte et de Syrie*, t. 1^{er}, p. 3) ; il avait, le 20 pluviôse (8 février), quitté Paris pour visiter la côte « depuis Calais jusqu'à Ostende » (*Moniteur* du 6 ventôse-24 février), et, dès le surlendemain de son retour, le 5 ventôse (23 février), il signalait dans un rapport les difficultés de l'entreprise et suggérait notamment de lui substituer « une expédition dans le Levant ». Cette dernière expédition était décidée dix jours après, le 15 ventôse (5 mars). Berthier, remplacé trois jours après (18 ventôse-8 mars) par Brune à la tête de l'armée d'Italie, était rappelé en qualité de chef d'état-major de l'armée d'Angleterre, dit-on, mais en réalité de l'armée d'Orient.

Le 23 germinal (12 avril), Eschasseriaux aîné faisant, au Conseil des Cinq-Cents, un rapport sur un ouvrage relatif à la colonisation, prononçait un discours auquel il a déjà été fait allusion (chap. XVI) à propos de nos rapports avec la Turquie. Après des considérations générales sur l'opportunité de la fondation des colonies, il posait la question : « la République Française est-elle dans une situation à avoir besoin de nouvelles colonies? » et il répondait que « le génie de la nation et la politique doivent l'appeler à de nouveaux établissements... Mais quelles seront ces nouvelles colonies? » Il se livrait à ce sujet à une description qu'il terminait par ces mots : « c'est nommer l'Égypte ». Il faisait ensuite valoir les avantages d'une pareille colonie, prévoyait « la jonction de la Méditerranée à la mer Rouge par l'isthme de Suez », et concluait : Le gouvernement, en réfléchissant sur ce qui est utile à la nation, sentira qu'il est de l'intérêt de la République de songer de bonne heure à se fixer dans cette partie du monde. Si elle ne s'en empare, d'autres puissances saisiront le moment de s'en rendre maîtresses ».

Or, le jour même de ce discours, le 23 germinal (12 avril) seulement, alors que la chose était déjà en partie exécutée, le Directoire prenait un arrêté disant : « Il sera formé une armée qui portera le nom d'armée d'Orient » et désignant Bonaparte pour le commandement en chef.

Ce que son monstrueux cerveau de conquérant insatiable voyait surtout dans cette expédition d'Égypte, c'était, paraît-il (lettre de Joseph Bonaparte dans les *Mémoires* de Bourrienne, édition D. Lacroix, t. 1^{er}, p. 411; *Sainte-Hélène*, journal inédit du général Gourgaud, t. II, p. 161; *Bonaparte en*

Egypte, par Désiré Lacroix, p. 6 et 249-250), l'attaque de la puissance anglaise dans l'Indoustan, en opérant de concert avec Tippoo-Sahib, le sultan de Maïsour (Mysore), ancien allié de la France; ce fut aussi plus tard la ruine de l'empire ottoman en Europe, à l'aide d'un soulèvement des populations chrétiennes et grecques. Mais, au milieu de ces chimères qu'il n'était pas le seul à caresser à cette époque, son but très réel, en présence de la difficulté, vu son âge, de se faire élire membre du Directoire, fut, tout en frappant l'imagination, en jetant de la poudre aux yeux, de s'éloigner jusqu'à ce que de prochaines difficultés extérieures, faciles à prévoir — « tout annonçait la guerre », d'après son aveu à Bertrand (t. II, p. 178) — eussent abouti en son absence à des revers qui lui fourniraient l'occasion et la force de s'imposer à tous comme l'homme nécessaire, le sauveur prédestiné, dont une réclame habile aurait pendant ce temps favorisé les desseins. Un journal ami cité par M. Aulard dans son recueil (t. IV, p. 759), le *Conservateur* du 12 messidor an VI (30 juin 1798), disait : « on voit depuis trois jours l'éloge de Bonaparte placardé sur tous les murs de Paris ».

Pour les frais de la « descente en Angleterre », le commerce de Paris avait proposé l'ouverture d'un emprunt de 80 millions qu'une loi du 16 nivôse an VI (5 janvier 1798) autorisa; les souscriptions étant restées assez rares et le but de l'expédition ayant été changé, une loi du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798) clôtura cet emprunt; les sommes versées furent tenues à la disposition des souscripteurs. Les préparatifs de l'expédition d'Égypte, d'abord retardés par le manque d'argent, purent s'achever grâce au numéraire provenant du trésor de Berne (chap. xvi). Juste au moment où ils s'achevaient, l'expédition faillit être arrêtée par la menace d'une guerre avec l'Autriche. Bernadotte nommé ambassadeur à Vienne le 22 nivôse an VI (11 janvier 1798) et arrivé dans cette ville le 8 février, sans que les usages diplomatiques eussent été observés, fut reçu, mais assez froidement, et désirait s'en aller. Or, tandis que jamais les ambassadeurs à Vienne n'arboraient le drapeau de leur pays, il choisit l'époque où la population s'app préparait à fêter l'anniversaire de la levée en masse décidée l'année précédente lors de la marche de Bonaparte sur Vienne, pour déployer, le 24 germinal (13 avril), vers les six heures du soir, un immense drapeau tricolore au balcon de l'ambassade. La foule se rassembla, vit dans cet acte une provocation, cassa les vitres, lacéra le drapeau, enfonça la porte, envahit l'hôtel où elle commit quelques dégâts; ce ne fut que vers minuit qu'elle fut dispersée par la troupe. Le gouvernement impérial exprima des regrets de ce qui s'était passé; néanmoins Bernadotte persista à réclamer ses passeports; il partit le 26 (15 avril) et, le 4 floréal (23 avril), il était à Rastatt où délibérait le Congrès dont nous avons parlé (chap. xvi). Ce même jour (4 floréal), le Directoire recevait la nouvelle de l'émeute de Vienne.

On redouta un instant la guerre; on parvint cependant à se mettre d'accord pour entrer en pourparlers. Il fut convenu que des conférences auraient

lieu dans une petite ville d'Alsace, Seltz, située à peu de distance de Rastatt, entre François (de Neufchâteau) et Cobenzl, tant sur les satisfactions à accorder relativement à l'incident de Vienne, que sur l'objet des négociations de Rastatt qui traînaient en longueur. L'Autriche se plaignait, en effet, des modifications apportées, d'après elle, au traité de Campo-Formio par la dépossession du pape et par la transformation de la Suisse : c'étaient des événements qui lui portaient préjudice, disait-elle, et pour lesquels elle réclamait une compensation en Italie. Entamées en prairial (juin), les conférences de Seltz cessèrent le 18 messidor (6 juillet), sans qu'il y eût ni entente, ni rupture ouverte, immédiatement du moins, car l'Autriche s'en allait décidée à recommencer les hostilités aussitôt qu'elle le pourrait, et Cobenzl, au lieu de retourner à Rastatt, avait l'ordre de se diriger par Berlin vers Saint-Pétersbourg. Dès que la crainte de la guerre avait été dissipée, Bonaparte qu'il avait été un instant question d'envoyer à Rastatt, quittait Paris (14 floreal-3 mai) pour Toulon où il arrivait le 20 (9 mai 1798).

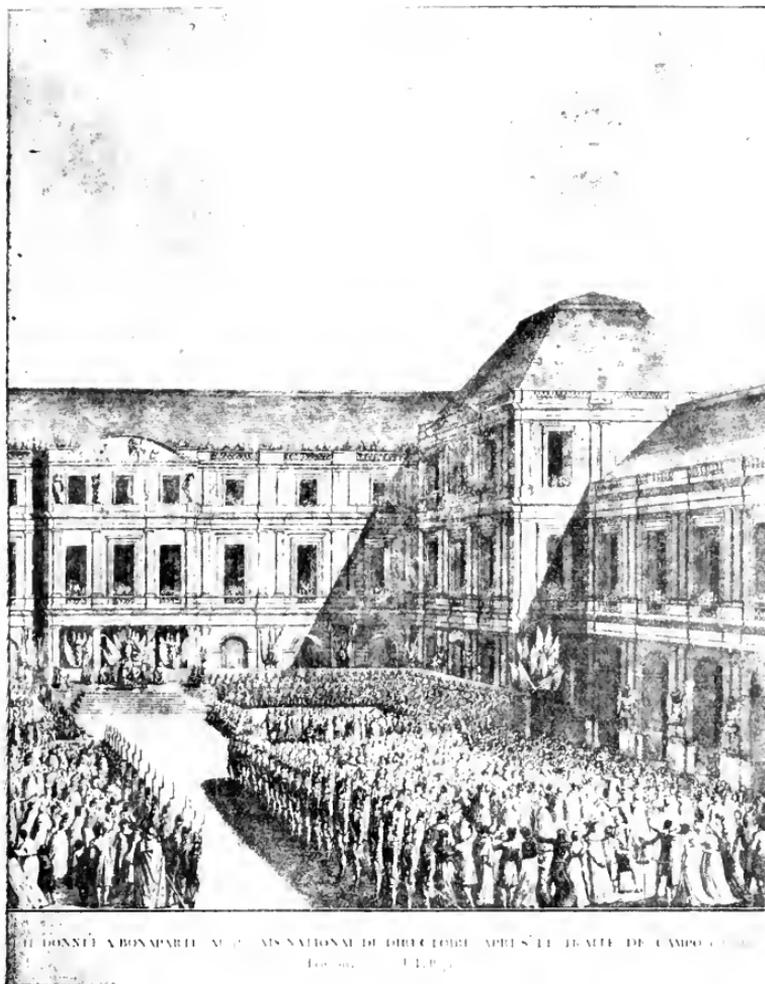
Par un arrêté du 20 nivôse an VI (9 janvier 1798), le Directoire avait ordonné que, le 2 pluviôse (21 janvier), serait célébré l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI; à cette dernière date, le Conseil des Cinq-Cents inaugura la salle qu'on venait d'achever pour lui au Palais Bourbon; trois jours avant (29 nivôse-18 janvier), il avait décidé que cette salle serait dédiée « à la souveraineté du peuple français ». Cela c'était l'apparence, le décor sous lequel on cherchait à dissimuler le frelatage de cette même souveraineté dont, alors comme aujourd'hui, se réclamaient en paroles emphatiques ceux qui ne vivaient qu'à l'escamoter. La réalité, c'était la résolution votée par les Cinq-Cents le 12 frimaire (2 décembre) précédent, à la suite d'un message du Directoire qui, à mesure que les élections approchaient, redoutait de plus en plus le triomphe des républicains avancés. Cette résolution, devenue loi le 12 pluviôse (31 janvier) par l'approbation des Anciens, livrait la vérification des pouvoirs et la validation des nouveaux députés au Corps législatif en fonction avant le renouvellement à opérer, et domestiqué par le Directoire après l'épuration du 18 fructidor. Au moment où les modérés prenaient ainsi leurs précautions contre le succès possible des républicains d'une nuance plus accentuée, ils affectaient encore de ménager ceux-ci. Le 16 frimaire (6 décembre), Lamarque réclamait aux Cinq-Cents qui la votaient, une indemnité de 1.200 fr. pour chacun des acquittés de la Haute Cour de Vendôme, « qu'il n'a pas tenu au royalisme et à la malveillance la plus insigne de conduire à l'échafaud » put dire, le 26 nivôse (15 janvier), au Conseil des Anciens, Lacombe Saint-Michel; il rappela, en outre, le souvenir de Soubrany, Goujon et Bourbotte, « ces vertueux représentants du peuple ». L'impression de ce discours fut demandée; mais les Anciens rejetèrent et cette demande et la résolution relative à l'indemnité.

Il y avait, fin germinal an VI (avril 1798), à remplacer à la fois le tiers

sortant du Corps législatif et les députés expulsés ou déportés en fructidor, en tout 437 députés dont 298 pour les Cinq-Cents et 139 pour les Anciens. Une loi du 28 pluviôse an VI (16 février 1798), sur la façon de procéder aux élections, abrogeant le mode institué par le titre 3 de la loi du 25 fructidor an III-11 septembre 1795 (voir chap. x), abolit « le scrutin de réduction ou de rejet » et en revint au régime de la loi du 22 décembre 1789 dont l'art. 25 portait que l'élection avait lieu « au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages » pour les deux premiers tours et, si celle-ci n'était pas atteinte, à la majorité relative pour le troisième.

Le Directoire usa de tous les moyens d'exercer une pression sur les électeurs. Par une note du mois de nivôse (janvier 1798) publiée dans le recueil de M. Aulard (t. IV p. 534) il chercha à « diriger l'esprit public » en indiquant à neuf journaux les articles à faire. Il avait à cet effet des hommes à sa solde, écrivant brochures et articles, et il subventionnait les journaux qui les inséraient (voir l'étude sur « le bureau politique du Directoire » publiée par M. A. Mathiez dans la *Revue historique*, t. LXXXI, p. 52-55). Un arrêté du 28 pluviôse (16 février) prescrivit, pour le 30 ventôse (20 mars), veille de la réunion des assemblées primaires, une fête dite de la « souveraineté du peuple », où devait être lue solennellement une « proclamation aux Français relative aux élections » dans laquelle le Directoire se couvrait de fleurs et osait transformer les républicains avancés en agents de la royauté. Il revint à la charge, le 9 ventôse (27 février), dans une proclamation « relative aux assemblées primaires » et, le 2 germinal (22 mars), dans une « adresse aux électeurs ». D'après la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), chaque membre des assemblées primaires et électorales devait, non plus comme avant (chap. xv) faire une simple déclaration, mais prêter « le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III »; nous savons que, par cette même loi, étaient redevenus inéligibles pendant un certain temps les émigrés et leurs parents; furent de plus exclus des assemblées primaires et de toute fonction publique, par une loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797), les nobles et anoblis, sauf certaines exceptions, et, par celle du 5 ventôse an VI (23 février 1798), ceux qui avaient rempli des fonctions civiles ou militaires parmi des rebelles cherchant à renverser le gouvernement républicain; ces mesures étaient dirigées contre les royalistes. Contre les patriotes, on eut recours à d'autres moyens, on les représenta comme un danger pour la propriété, que Benjamin Constant se donna le ridicule de défendre ni aisement, le 9 ventôse (27 février), au cercle constitutionnel (*Moniteur* du 21 ventôse-11 mars). Mais, gens payés parcourant les diverses régions en répandant argent et calomnies, candidature officielle (Barras a publié dans ses *Mémoires*, t. III, p. 195-198, l'état nominatif des fonctionnaires ayant reçu des fonds pour les élections), intimidation, suppression de

journaux, du *Journal des hommes libres*, notamment, le 22 germinal (11 avril), tout cela n'empêcha pas de nombreuses assemblées primaires de choisir pour électeurs des démocrates avérés.



FÊTE DONNÉE A BONAPARTE AU PALAIS NATIONAL DU DIRECTOIRE APRÈS LE TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO

le 20 Frimaire An 6 de la République.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

Mécontent de ces choix, le Directoire lança une nouvelle proclamation (9 germinal-29 mars). Comme les démocrates s'étaient prononcés pour la re-

vision des scandaleux trafics des fournisseurs, les modérés du Directoire attaquèrent ces révolutionnaires qui, « par leurs menaces et leurs projets qu'ils ne dissimulent même pas, cherchent à frapper les citoyens d'une terreur telle qu'elle leur fasse naître l'idée de réaliser leur fortune pour l'emporter au dehors » et, ajoutèrent-ils, le Corps législatif « saura bien écarter ceux qu'on voudrait y faire rentrer ». Une chose toutefois parut plus efficace, ce fut de pousser les partisans du Directoire, là où ils étaient en minorité, à faire scission, c'est-à-dire à quitter l'assemblée-mère, à se séparer de la majorité des électeurs et à procéder seuls, dans une autre assemblée, à des élections agréables au gouvernement ; il y aurait ainsi deux sortes d'élus, ceux de la majorité et ceux de la minorité, entre lesquels, en vertu de la loi sur la validation, on aurait soin de se prononcer sans impartialité et sans respect pour cette souveraineté du peuple dont on avait tant parlé.

Malgré tout, les élections furent peu favorables au Directoire. Sauf les cas de provocation et d'irrégularité de la part de la majorité, il semble que, partout où il y avait eu scission, c'était le candidat de la majorité qui aurait dû être admis. Ça aurait été un tort d'annuler toutes les élections où une scission s'était produite ; on aurait, en effet, donné par là à la minorité la possibilité d'empêcher toute élection. Le Directoire, lui, poussa à admettre les élus qui lui paraissaient bons, même s'ils étaient les élus de la minorité, et à exclure les autres : « vous marquerez du sceau de la réprobation ces choix infâmes... les agents de Robespierre et... les affidés de Babeuf », disait sans vergogne son message du 13 floréal (2 mai). Et c'est ce plan monstrueux que le Corps législatif adopta dans une certaine mesure, sous prétexte, dit le rapporteur Bailleul, qu'il fallait écarter les deux « aristocraties », « l'une à cocarde blanche et l'autre à bonnet rouge ». Le général Jourdan et quelques autres défendirent au Conseil des Cinq-Cents les droits des électeurs. Mais la majorité modérée s'arrogea le droit d'éliminer, au gré de ses convenances, les manifestations d'une souveraineté déjà restreinte par le cens (19 floréal-8 mai). Les Anciens transformèrent cette résolution en loi le 22 floréal (11 mai). En fin de compte 48 députés, parmi lesquels le frère de Barère, Robert Lindet et son frère, furent individuellement exclus en sus de ceux qu'élimina, dans 23 départements, le choix arbitraire entre les fractions scissionnaires des assemblées électorales ; le furent notamment de la sorte, dans la Seine, Gaultier-Biauzat, Gohier et le général Moulin ; cependant toute l'opposition ne disparaissait pas.

Ce qu'on appelle le coup d'Etat du 22 floréal fut, en fait, moins un coup d'Etat, qu'une scélératesse sous des formes légales, maladroite au point de vue même de ceux qui la commettaient : en ne faisant aucun cas de la volonté du pays, en lui substituant leur propre volonté, ils contribuèrent à augmenter le nombre des dévots du sabre. Ainsi que le Directoire le reconnaissait dans sa proclamation du 9 ventôse (27 février), lorsque les élections

ne sont pas, aux yeux du peuple, « la sauvegarde de son indépendance », il s'en dégoûte et « ce dégoût » est « le premier pas » vers « les magistratures à vie » et le « despotisme ». Pour J.-M. Savary, étudiant dans *Mon examen de conscience sur le 18 brumaire* (p. 42) « les causes du renversement du gouvernement » à cette dernière date, « la principale... doit se rattacher aux élections *de commande* qui ont eu lieu en l'an VI, et aux mutilations qu'on leur a fait subir ensuite. Le vœu de la nation a été méconnu : elle s'est séparée du gouvernement dont la chute ne devait plus, dès ce moment, former un problème ».

Une loi du 15 ventôse (5 mars) avait fixé dorénavant au 20 floréal (9 mai) au lieu du 30, le tirage au sort du directeur à remplacer, de façon que la nomination échappât au nouveau corps législatif, qui se réunissait de droit le 1^{er} prairial (20 mai). Désigné par le sort, François (de Neufchâteau) eut pour successeur, le 26 floréal an VI (15 mai 1798), Treilhard. Or ce dernier, ancien membre de la Constituante et de la Convention, n'était sorti du Conseil des Cinq-Cents que le 1^{er} prairial an V (20 mai 1797) et l'art. 136 de la Constitution de l'an III portait : « A compter du premier jour de l'an V de la République (22 septembre 1796), les membres du Corps législatif ne pourront être élus membres du Directoire, ni ministres, soit pendant la durée de leurs fonctions législatives, soit pendant la première année après l'expiration de ces mêmes fonctions ». La nomination de Treilhard était donc, en dépit de toutes les subtilités, faite en violation de la Constitution. Quant à son prédécesseur, François (de Neufchâteau), notre plénipotentiaire d'abord, nous l'avons vu plus haut, à la conférence de Seltz, il reprit le portefeuille de l'Intérieur que lui avait rendu, pendant sa délégation diplomatique, un arrêté du 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Parmi les nouveaux députés au Conseil des Cinq-Cents, dont son frère Joseph faisait aussi partie, se trouva Lucien Bonaparte, élu par le département du Liamone, chef-lieu Ajaccio, un des deux départements que la Corse comptait alors. Tandis que les élections régulières étaient invalidées, il fut validé, le 29 floréal (18 mai), bien qu'élus sans avoir 25 ans — il était né en 1775 — par un département qui n'avait pas de député à nommer ! Tripoteur émérite, prêt aux revirements les plus indécents, ne reculant devant aucun moyen pourvu que le résultat lui fût favorable, il allait devenir un des instruments de la fortune politique de son frère Napoléon. A propos de celui-ci, je signalerai, à titre de curiosité, d'après M. Sciout (*Le Directoire*, t. III, p. 463-464) la scission des Landes; il y eut dans ce département trois assemblées électorales; tandis que l'assemblée-mère compta 176 votants, les deux scissionnaires en eurent respectivement 21 et 22, et ces deux dernières choisirent le général Bonaparte, l'une pour un an, l'autre pour trois ans. On voit par les chiffres combien il est risqué de prétendre qu'il fut élu député; en fait, il ne fut à aucun moment considéré comme élu, et l'art. 44 de la loi du

22 floréal décida : « les opérations de toutes les fractions de l'assemblée électorale du département des Landes sont déclarées nulles ».

Une fois validé illégalement par le parti directorial de l'ancien Conseil, Lucien Bonaparte fut de l'opposition dans le nouveau avec la moitié environ du Corps législatif. Car, malgré l'épuration du 22 floréal, l'esprit des deux Conseils se trouva modifié; à leur subordination au Directoire qui avait été la caractéristique de la période comprise entre le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) et le 1^{er} prairial an VI (20 mai 1798), jour d'entrée en fonction des nouveaux élus, succéda, surtout en matière budgétaire, une tendance très accentuée à l'indépendance et à l'opposition. Toutefois, il n'y eut, d'une façon générale, de majorité bien arrêtée ni pour ni contre le Directoire.

Cette majorité exista pour essayer de traduire en actes le mécontentement de la masse électorale au sujet des spéculations et des dilapidations des fonds publics. Si elles n'étaient certes pas nouvelles, celles-ci paraissaient être, depuis la période d'omnipotence du Directoire, devenues plus effrontées et plus fréquentes; on voyait là un rapport de cause à effet, alors que ce n'était probablement que la conséquence toute naturelle de l'absence continue de répression due à la simple persistance de certaines complicités d'ancienne date. Les députés se firent les interprètes de l'indignation publique; il y eut de bonnes paroles dites et ce fut tout. La commission spéciale que, le 19 thermidor an VI (6 août 1798), les Cinq-Cents décidèrent de nommer dans le but de prévenir les dilapidations, et les promesses faites ne devaient rien changer au fond des choses. En revanche, le gouvernement obtenait, par la loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798), l'autorisation de procéder pendant un mois à des visites domiciliaires pour l'arrestation des émigrés rentrés, des agents de l'Angleterre, des prêtres sujets à la déportation rentrés, et des Chouans ayant repris les armes. Il eut aussi la majorité, le 8 fructidor an VI (25 août 1798), aux Cinq-Cents, et, le 9 (26 août), aux Anciens, pour la prorogation, pendant un an au maximum, de l'art. 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) qui avait, pour un an seulement, mis les journaux à la discrétion de la police; il est vrai — et ce n'est pas une excuse — que le prétexte était d'armer le gouvernement contre les royalistes. La guerre contre les royalistes et les cléricaux est une chose excellente; mais il y a, et la restriction de la liberté de la presse est du nombre, des armes dangereuses pour ceux qui les emploient: de telles mesures, aussi mauvaises au point de vue pratique qu'au point de vue théorique, se retournent souvent contre ceux qui ont eu — en dehors de toute autre considération — la maladresse de les voter. Le Directoire s'empressa, du reste, d'user de la loi pour supprimer des journaux républicains: par exemple, le 26 fructidor (12 septembre), le *Journal des Francs* — c'était, après le *Persévérant* et le *Républicain*, la suite du *Journal des hommes libres*, supprimé, nous le savons, le 22 germinal — et, le 1^{er} jour complémentaire an VI (17 septembre 1798), le *Révéléateur*.

Ce qui nuisit le plus aux Conseils dans l'esprit public, ce fut la loi du 29 thermidor an VI (16 août 1798), par laquelle leurs membres s'attribuèrent un supplément mensuel d'indemnité de 330 francs; leur traitement se trouvait ainsi porté à un peu plus de mille francs par mois. Cette façon de faire des économies au moment où ils criaient contre les dilapidations et où les difficultés financières étaient grandes, provoqua très justement de vives critiques (voir le début du chap. VII).

CHAPITRE XVIII

SPÉCULATEURS ET DILAPIDATEURS.

(an IV à prairial an VII — 1796 à mai 1799).

Je vais essayer dans ce chapitre de donner une idée de ce que firent les brasseurs d'affaires sous le Directoire. Après avoir montré les exploités du pays favorisés par les pouvoirs publics, j'examinerai comment furent tenues par ceux-ci les promesses faites aux défenseurs de la patrie. Le capitaliste se révélait déjà tel que nous le connaissons: « il n'a point de patrie », disait Mercier dans le chapitre CLXIII de son *Nouveau Paris* (1^{re} éd., t. III, p. 226). C'était vrai surtout pour ceux qui, sous prétexte d'approvisionner les armées, ne se préoccupaient que de s'enrichir. « On trouve parmi eux, d'après Mercier (chap. CLX), des hommes de chicane, d'anciens procureurs, des juifs, des laquais et autres gens de cette farine, qui ayant su prévoir de loin le discrédit du papier-monnaie, l'ont reçu de toutes mains dans la vigueur de sa jeunesse; puis, avec ce papier-monnaie, ont accaparé toutes les marchandises; puis, par le jeu savant de la hausse et de la baisse, ont fait la rafle des écus et des louis; puis, fiers de leurs nouvelles richesses, ont formé des associations, se sont présentés par devant les ministres et leur ont proposé l'entreprise du service des différentes armées de la République. Ils n'ont pas eu de peine à se procurer des marchés en y intéressant certains députés, certains chefs de bureau à langue dorée ».

Ces gens-là trompaient impudemment, et sur la quantité, et sur la qualité des marchandises. Ils livraient aux soldats, ajoutait Mercier (*Idem*) « des souliers dont les semelles étaient faites de carton ». « En général, on évalue la quantité des denrées qui se consomment dans les magasins, à la moitié seulement de celles que paye la République », écrivait Reboul, en l'an IV (1796) dans un mémoire au Directoire cité par M. Gachot (*La première campagne d'Italie, 1795 à 1798*, p. 49). Le 8 prairial an IV (27 mai 1796), Haussmann, commissaire du gouvernement près de l'armée de Rhin-et-Moselle, signalait au Directoire un fournisseur « qui venait de recevoir 400 000 francs en or pour des grains qu'il livrait à 24 francs le quintal [de cent

livres], tandis qu'il ne valait dans le pays que 10 à 11 francs » (*Revue militaire, Archives historiques*, n° de juin 1890, p. 144). Une compagnie Gaillard (séance des Cinq-Cents du 26 floréal an V-15 mai 1797) vendait au ministère de la marine du blé à 42 fr. 34 les 100 kilos, tandis qu'à Paris et dans la Beauce, ils coûtaient 30 fr. 24. Un an avant (messidor an IV-juin 1796), ce même ministère les avait payés 26 fr. 71 (Archives nationales, F¹¹ 4173). D'après un mémoire du ministère de la guerre au Directoire (Archives nationales, AF III 543), les entrepreneurs Jovin et Dubouchet, de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, se faisaient, « par une coupable connivence avec les officiers d'artillerie chargés de la surveillance des ateliers et les commis des bureaux de la guerre », délivrer, en abondance et à vil prix, comme étant de rebut, des matières premières ou confectionnées; n'ayant, par ces escroqueries, aucune concurrence à redouter, ils obtenaient les commandes non seulement du gouvernement français, mais des républiques alliées; avec les matières escroquées, dit le rapport, ils font « établir pour le gouvernement les fusils qu'ils sont chargés de lui fournir, de manière qu'ils vont lui vendre 30 fr. ce qu'ils ont acheté de lui pour 3. On prétend que cette dilapidation extraordinaire leur vaut près d'un million... Ces messieurs les entrepreneurs fournissent au gouvernement ligurien une grande quantité d'armes; ils ont pris dans les magasins de la République à Saint-Etienne les canons, platines, garnitures, le tout prêt et achevé; ils en font de beaux et bons fusils, sur lesquels ils font des bénéfices aussi grands que sur ceux qu'ils fournissent au gouvernement. Ajoutez à ces abus qu'ils songent plus à leurs fournitures pour Gênes qu'à celles qu'ils doivent faire à la République française »; par arrêté du 29 fructidor an VI (15 septembre 1798), le Directoire autorisa aussitôt l'apposition des scellés sur la manufacture d'armes. Des dilapidations semblables étaient, au même moment, signalées à Charleville. Au début de l'an VII (fin 1798) Amelot dénonçait la compagnie Felice pour ses mauvais habits, la compagnie Monneron pour les mauvais chevaux fournis à la cavalerie, etc. (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, n° de juillet 1903, p. 90). Une compagnie Mussot, d'après une plainte du général Schauenbourg du 20 germinal an VII (9 avril 1799) fournissait des habits ridiculement petits, même pour les hommes les plus petits (Sciout, *Le Directoire*, t. IV, p. 137, note). Et voici les paroles de Dubois-Dubais au Conseil des Anciens le 6 prairial an VII (25 mai 1799): « A qui persuadera-t-on, par exemple, qu'il faut que le gouvernement paye les chevaux 350 fr. à des fournisseurs, quand ceux-ci se les font donner à 240 fr. et même à moindre prix? qu'il faut qu'il paye les bottes 17 et 18 fr., quand l'ouvrier les fait pour 8 et 9 fr.? qu'il faut qu'il paye les farines 49 fr. le sac, quand on lui a offert d'en fournir à 37 fr.? et ainsi de toutes les autres fournitures dans lesquelles on comprend des choses qui n'ont jamais été livrées ». On n'est pas surpris à ce compte qu'ils aient pu s'enrichir, même en faisant sur leurs ordonnances des

remises allant jusqu'à 40 %; comme il était difficile, en effet, de tirer de l'argent du Directoire, ils avaient recours à des intermédiaires puissants qui, après leur avoir payé leurs ordonnances avec une forte remise, parvenaient à décrocher des « visas d'urgence » et à se les faire rembourser par le Trésor public intégralement.

Souvent, quand ils devaient, ils ne payaient pas. Ainsi Amelot, commissaire civil, écrivait d'Italie, le 26 brumaire an VII (16 novembre 1798) : « Jusqu'ici, les entrepreneurs de subsistances et de fournitures sont les principaux acquéreurs des biens nationaux conquis, il en est qui les ont gardés effrontément sans payer leurs créanciers » (Sciout, *Idem.*, p. 22). D'autres fois ils ne fournissaient rien pour les approvisionnements qui leur étaient payés : la compagnie Lanchère « qui avait si bien servi jusqu'ici à affamer nos armées », disait, le 7 nivôse an IV (28 décembre 1795), dans un rapport, le commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, Ritter, « ne remplit pas le millième des conditions de son marché » (Fabry, *Histoire de l'armée d'Italie*, 1795-96, t. 1^{er}, p. 377 et 385). La compagnie Bodin, qui avait reçu en l'an VI et en l'an VII (1797-1798), en quinze mois, tant à Paris qu'en Italie, près de 22 millions pour les approvisionnements de l'armée, ne faisait pas son service. Cette « compagnie Bodin couvre l'Italie d'employés et ne fournit point; mais elle se fait des pièces comptables; voilà l'argot de cette bande ». lit-on dans une lettre particulière du 13 germinal an VII (2 avril 1799), publiée dans les *Mémoires* de La Revellière-Lépeaux (t. III, p. 357). On s'en prenait non à elle, mais aux habitants sur qui cela retombait sous forme de réquisitions odieuses. Un des plus cyniques filous de l'armée d'Italie avait été Joseph Fesch, oncle de Bonaparte, devenu depuis cardinal (chap. xiv). De Suisse, notre ministre Perrochel écrivait, le 15 ventôse an VII (5 mars 1799), à La Revellière : « Il faudrait un juge et des potences dans chaque armée pour assurer le service des subsistances. Ce que nos pauvres soldats ont souffert cet hiver ne se conçoit pas » (Sciout, *Le Directoire*, t. IV, p. 136, note). Il est vrai que « la misère de la troupe contrastait avec le luxe et l'éclat auxquels s'étaient habitués la plupart des généraux » (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, mai 1901, p. 1142).

Les ordonnances des fournisseurs, nous l'avons vu (chap. xv), avaient été admises en paiement des biens nationaux; d'autres enfin avaient été réglées par des inscriptions sur le Grand-Livre. Nous lisons dans le rapport de police du 6 fructidor an IV (23 août 1796) : « On cite des individus qui sont portés sur le Grand-Livre et qui sont porteurs d'inscriptions de 100 000 livres qui produisent 5 000 livres et qui n'ont pas fourni un capital réel de 3 000 livres ». Il est vrai que la rente de 5 000 livres était plus nominale que réelle; mais le fait n'en reste pas moins exorbitant. Suivant la remarque de Génésieu au Conseil des Cinq-Cents, le 19 thermidor an VI (6 août 1798) : « Quand on dit que les marchés sont onéreux parce que le Trésor est vide, on prend

la majeure pour la mineure. Il faudrait dire : le Trésor est vide parce que les marchés sont onéreux ». A la même séance, Chabert avait dit avant : « Il est facile de vous prouver que les sommes que reçoivent les fournisseurs sont plus que suffisantes pour satisfaire à leurs fournitures. Ne touchent-ils que le quart, leurs bénéfices seraient encore considérables, puisque leurs marchés outrepassent toujours les trois quarts de la valeur, et que la plupart d'entre eux étaient dans la détresse avant d'être admis dans la bande des fournisseurs et que, peu de temps après, ils sont devenus millionnaires, et la République leur doit encore des sommes énormes ».

De nombreux traités conclus avec les financiers de l'époque avaient pour but de procurer du numéraire au Trésor. Tels furent les traités du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) avec Warnet, Klein, Perrotin et C^e et, du 4^e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798), avec Vaulenbergh et C^e; pour ce dernier, le diamant le Régent devait être déposé en nantissement; Vaulenbergh sut si bien prêter au Trésor l'argent qu'il lui soutirait, qu'il y gagna tout le quartier Beaujon. D'autres traités de ce genre avaient été conclus, d'après le premier compte rendu imprimé de Ramel sur les finances avant l'an V, avec Magon de la Ballue, Devinck, Lang, Hupais, Gelot et C^e, Tourton, Ravel, Chevremont, Sadler. Aux nommés Gobert, Moïse Isaac et C^e, « munitionnaires généraux des vivres-viandes de l'armée de Rhin-et-Moselle », on abandonnait, le 3 frimaire an V (23 novembre 1796), pour leurs ordonnances, des quantités de fer, de cuivre, de houille, etc. Dix jours après, le 13 frimaire (3 décembre), à une compagnie Ragueneau, qui s'engageait à livrer en numéraire 20 000 francs par jour pendant un mois, soit 600 000 francs, et 3 millions en lettres de change dans divers délais, on accordait une remise de 3 0/0 sur les 3 millions 600 mille francs plus, jusqu'à concurrence de cette dernière somme intégrale, le produit de la vente des coupes de bois pour l'an V dans 17 départements; elle avait enfin le droit d'acquitter les 3 millions soit avec des fournitures, soit avec le montant des créances de ceux qui les auraient faites : chaque ordonnance de fournisseur livrée par elle acquittée devait être reçue au comptant par la Trésorerie. Toutes ces transformations, toutes ces complications servaient à accroître les bénéfices des spéculateurs au préjudice du Trésor public (Archives nationales, AF* m 183 et 186). D'après un rapport de Camus présenté le 5 germinal an V (25 mars 1797) au Conseil des Cinq-Cents siégeant en comité secret, le nommé Paulet, autorisé, le 8 frimaire an V (28 novembre 1796), à prendre pour 16 millions de biens nationaux en Belgique, sans enchères et sans le moindre paiement en numéraire, en avait, le 28 pluviôse suivant (16 février 1797), acquis pour 4 millions contre diverses valeurs représentant seulement 579 451 francs.

L'affaire de ce genre qui fit le plus de bruit, fut celle de la compagnie Dijon. Sous le nom de J.-B. Dijon et C^e se cachaient, par prudence sans doute, la pudeur n'étant pas à leur portée, deux chevaliers d'industrie, Hainguerlot

et Saint-Didier. Cette association s'était engagée par traité, le 18 frimaire an V (8 décembre 1796), à verser au Trésor public « deux millions et demi en écus, sans commission ni intérêt, contre des mandats au cours moyen de la place de Paris, le jour du prêt ».

Ce traité était ratifié, le 21 frimaire (11 décembre), par le Directoire, et il fut convenu qu'on réglerait sur le pied de 100 fr. en mandats pour 2 fr. 50 en numéraire, ce qui faisait 100 millions de mandats pour la compagnie. Le



DE PERRUQUIER FOURNISSEUR.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

20 frimaire (19 décembre), celle-ci n'avait versé qu'un million et demi; elle avait reçu de la Trésorerie 60 millions en mandats et était autorisée, pour le complément, à prendre tous les mandats qui se trouveraient dans les caisses de 6 départements désignés, en s'obligeant à remettre l'excédent de 10 millions. Elle usa si bien de cette délégation sur ces caisses, que, le 3 nivôse an V (23 décembre 1796), elle avait touché plus de 69 millions et demi au lieu des 40 millions convenus. Ce n'était pas mal; cela ne lui suffit pas. Sans avoir rien versé de nouveau, en vertu d'une convention — sur le mode de conclusion de laquelle je reviendrai — signée, le 5 nivôse (25 décembre 1796),

avec Declerck, Desretz et Savalette, elle se faisait autoriser, sous prétexte d' « accélérer l'exécution » d'un traité dont elle venait d'excéder les clauses à son profit, à prendre pendant quarante jours les mandats existant en caisse dans 40 autres départements; et elle allait ainsi récolter « plus de 600 millions mandats qui, au cours de la date de ses récépissés, valaient plus de 9 millions, après les avoir vendus vraisemblablement plus avantageusement », alors que « le Trésor public ne recevait pas 7 millions de la compagnie » (Conseil des Cinq Cents, séance du 26 floréal an V-15 mai 1797). Déjà, dans la séance du 18 germinal précédent (7 avril 1797), Camus avait dit, dans un rapport sur ce scandale : « Il est évident que la République a perdu 2 600 000 francs, tandis que les personnes avec lesquelles elle a traité n'ont pas pu gagner moins de 2 700 000 fr. (et ont pu gagner beaucoup davantage) en quatre mois de temps, sans courir le plus léger risque ». Dans la séance du 26 floréal (15 mai 1797), un autre fait était cité par Camus : la Trésorerie nationale devait une somme de 750 000 livres à divers créanciers; elle s'entendit avec la compagnie Dijon qui s'engagea à acquitter cette dette à l'échéance; ce jour-là, au lieu de livrer les fonds, la compagnie offrit des traites à 90 jours; plusieurs créanciers acceptèrent et, quelques instants après, une autre compagnie, qui n'était que la compagnie Dijon sous un autre nom, payait immédiatement les traites avec 40 % de rabais (Defermon, même séance).

Je ne puis énumérer toutes les opérations de ce genre scandaleusement fructueuses, toutes les « escroqueries » — comme il fut dit au Conseil des Anciens, le 11 vendémiaire an VI (2 octobre 1797) — des sieurs Hainguerlot, Saint-Didier et autres; mais je signalerai que le rapport fait par Montpellier (de l'Aude) aux Cinq-Cents, le 24 messidor an VII (12 juillet 1799), et surtout celui de Housset, fait le 12 thermidor suivant (30 juillet), qui dénonce « l'existence d'une corporation de voleurs publics », contiennent une foule de faits de dilapidations de toute espèce. S'il est, à ce propos, parfaitement juste d'incriminer le Directoire et, en particulier, Barras, il y avait d'autres grands coupables; c'étaient les commissaires mêmes de la Trésorerie, que la Constitution (chap. x) chargeait de la surveillance des recettes et des dépenses; j'ai déjà eu l'occasion, à propos de la tentative de Hoche en Irlande (chap. xvi § 1^{er}), d'indiquer l'odieuse conduite de ces fonctionnaires. Les cinq réactionnaires qui avaient réussi à se faire élire à ce poste par le Corps législatif et qui étaient alors les nommés Gombault, Desretz, Declerck, Lemonnier et Savalette, avaient conclu, le 5 nivôse an V (25 décembre 1796), avec la compagnie Dijon, sans la participation ni de la commission de surveillance de la Trésorerie, ni du Directoire, la convention à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, convention qui, tenue d'abord secrète tellement elle était désastreuse pour l'État, autorisa le général Antoine Marbot, le 14 brumaire an VI (4 novembre 1797), à les accuser devant le Conseil des Anciens de « malversations », en regrettant que leurs fonctions ne fussent pas con-

fiées à de francs républicains. Voici, en outre, un fait qui, à tous les points de vue, témoigne contre la Trésorerie, coupable ou d'une négligence inexcusable ou de complicité. Le 10 fructidor an V (27 août 1797), le général Jourdan disait aux Cinq-Cents : « Pendant deux ans, j'ai commandé 150 000 hommes ; eh bien ! je n'ai jamais reçu plus de 10 000 rations par jour. J'étais forcé de procurer le reste à l'armée sur le pays où elle vivait, et cependant la Trésorerie a constamment payé les 150 000 rations. Entre les mains de qui passaient-elles ? entre les mains des sangsues publiques, des vampires qui dévorent la substance du peuple et dont les fortunes excessives et le luxe scandaleux attestent l'infamie ». Près d'un an après, le 19 thermidor an VI (6 août 1798), un autre député, Chabert, s'écriait : « Le quartier général des fripons est dans les bureaux de la Trésorerie ». D'autre part, d'après J.-M. Savary, les auteurs du coup d'Etat du 18 brumaire devaient être « puissamment secondés par les manœuvres de la Trésorerie » (*Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*, p. 42).

Les commissaires de la Trésorerie sont des réactionnaires ; que sont les éminents capitalistes que nous venons de voir à l'œuvre ? Un petit volume de l'an VI, *l'Histoire curieuse et véritable des enrichis de la Révolution*, nous répond que tous ces individus « maudissent le gouvernement aux dépens duquel ils se sont gorgés de richesses » ; il nous dépeint celui-ci « assez payé pour être patriote » (p. 22) et qui est royaliste, celui-là entretenant « des intelligences avec les conspirateurs royaux » (p. 23), un troisième ayant « volé plus d'un million à favoriser les traîtres et les ennemis de la République » (p. 24). On conçoit combien tous ces spéculateurs de haut vol qui, d'après un autre témoignage, celui de Joubert (de l'Hérault), à la séance des Cinq-Cents du 19 thermidor an VI (6 août 1798), affichaient « le luxe le plus effréné et l'esprit le plus contre-révolutionnaire », tenaient à la guerre, source pour eux de tant de profits. Quant à ceux qui couraient tous les risques de la guerre, nous allons voir ce qui fut fait en leur faveur.

Une loi du 21 février 1793 (art. 5) avait affecté les biens des émigrés, jusqu'à concurrence de 400 millions, au paiement des pensions et gratifications dues aux militaires ; le 27 juin 1793, la Convention portait à 600 millions « les récompenses territoriales » réservées sur les biens des émigrés. La loi du 5 nivôse an II (25 décembre 1793), qui ordonnait le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez et Custine, disait (art. 3) : « Les secours et récompenses accordés par les décrets précédents aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers ». Cela faisait donc 800 millions. Un rapport d'Eschasseriaux aîné, fait au Conseil des Cinq-Cents le 22 brumaire an IV (13 novembre 1795), mentionnait (*Moniteur* du 3 frimaire-24 novembre) « le milliard destiné pour les défenseurs de la patrie ». Crassous reparlait de ce « milliard » dans la séance du 4 frimaire (25 novembre) et, le lendemain, le

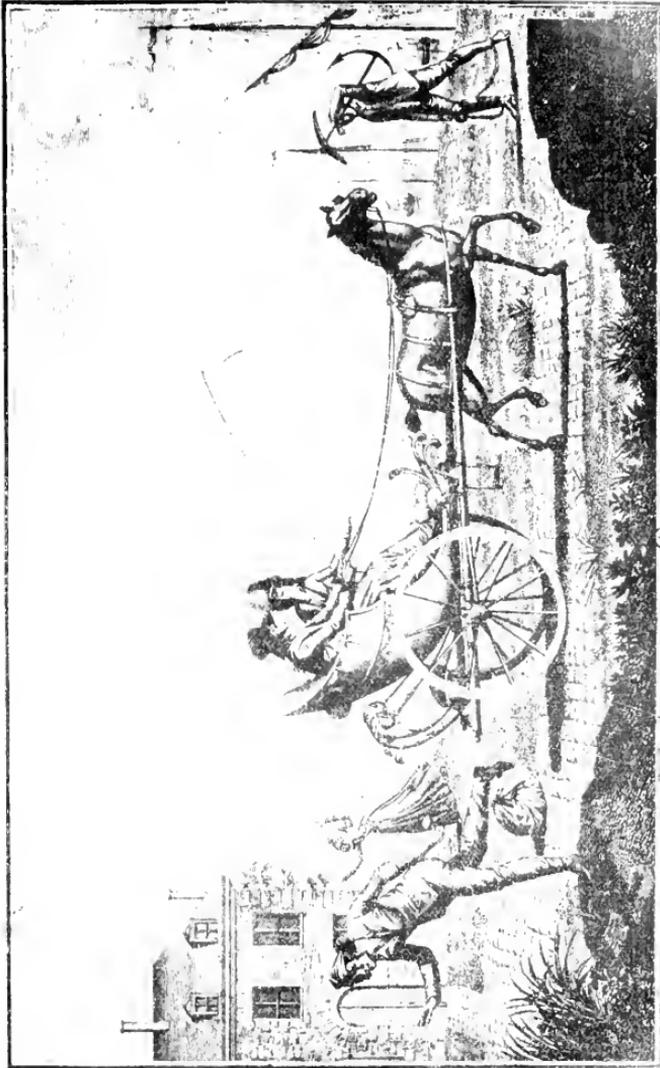
Conseil des Cinq-Cents votait qu'un milliard, valeur métallique, serait distribué de la masse des biens nationaux, pour être, sous forme de cédules hypothécaires, distribué aux défenseurs de la patrie. Seulement, le 14 frimaire. (5 décembre), le Conseil des Anciens rejetait cette résolution. Cependant, comme Jourdan devait le constater le 28 frimaire an VI (18 décembre 1797), dans le rapport dont il sera question plus bas, « le sentiment plus puissant que la loi n'a pu s'arrêter là; il a plus d'une fois à cette tribune proclamé un milliard », et ce chiffre fut sanctionné par la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) sur les mandats territoriaux, cette loi décidant (art. 17) que « la commission présentera sans délai le mode d'exécution de la loi qui réserve un milliard aux défenseurs de la patrie ».

Ces dispositions légales étaient particulièrement chères à une partie de la population (voir chap. III et XI). Aussi, de loin en loin, un député rappelait la promesse faite, demandait que la commission chargée de rédiger un projet pour sa réalisation déposât à brève échéance son rapport, la majorité approuvait et la commission ne bougeait pas. Le 9 brumaire an V (30 octobre 1796), Dubois (des Vosges) rappelait le dernier vote : « Vous avez promis un milliard aux défenseurs de la patrie, vous tiendrez vos engagements », et Lecointe ajoutait : « Ce n'est point un milliard en écus que vous avez promis à nos braves défenseurs. Vous avez promis de leur distribuer des terres pour une valeur égale à celle d'un milliard. Une commission est chargée d'un travail à ce sujet. Je demande qu'elle le présente incessamment, je sais qu'il est très avancé ». Le 13 nivôse an V (2 janvier 1797), Dubois-Crancé réclamait : on l'ajournait à la commission. Le 4 fructidor suivant (21 août 1797), réclamation de Bentabolle : il constatait que les biens des émigrés mis en réserve avaient été rendus à leurs parents, mais que la promesse faite aux défenseurs de la patrie n'en devait pas moins être tenue.

Enfin, le 28 frimaire an VI (18 décembre 1797), Jourdan présentait aux Cinq-Cents le rapport si longtemps attendu. La commission substituait au partage de terres, primitivement prévu, une pension viagère qui serait servie à dater du premier jour de la paix générale; cette pension, dont le montant devait être tout d'abord fixé à raison du nombre des années de campagne, sans distinction de grade, augmentait tous les ans par la distribution de la part des décédés aux survivants, jusqu'au maximum de 1 500 fr. pour chacun; elle ne pouvait être ni cédée, ni saisie. Après un nouvel ajournement, cette proposition, votée par les Cinq-Cents le 4 pluviôse (23 janvier), était, sur le rapport d'Antoine Marbot, approuvée par les Anciens le 1^{er} ventôse an VI (19 février 1798). Il est évident que, malgré toutes les explications justificatives des deux rapporteurs, la loi votée était une atténuation de la promesse faite; si encore elle avait été appliquée!

Pour l'appliquer, on devait commencer par établir la liste des bénéficiaires. Or, de nombreuses municipalités composées de ces modérés toujours

empressés à servir les partis cléricaux, avaient depuis longtemps usé d'un procédé commode pour permettre à des émigrés de rentrer et d'obtenir sans



CE QUE JE DEVAIS ÊTRE,

CE QUE JE SUIS,

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

CE QUE J'ÉTAIS,

difficulté leur radiation des listes d'émigration : elles inscrivaient frauduleusement leurs noms sur les listes d'enrôlements volontaires ou d'inscription militaire. Gay-Vernon signalait à la tribune des Cinq-Cents, le 11 vendémiaire an VI (2 octobre 1797), des faits prouvant que « ce beau titre de dé-

fenseur de la patrie, le titre de soldat français... est usurpé par la lie, oui, la lie de l'Europe, par les émigrés ». Le 6 floréal (25 avril 1798), il revenait à la charge et dénonçait « l'impudente audace des émigrés qui, après avoir trahi et ensanglanté leur pays, avaient trouvé le secret, pendant l'exécrable réaction, de se faire inscrire sur les registres de contrôle des bataillons, et de faire substituer leurs noms infâmes aux noms glorieux des héros morts pour la patrie. Cette manœuvre souleva votre indignation et excita le zèle du Directoire. Il donna des ordres... Malgré la vigilance du gouvernement, des individus notoirement émigrés se servent encore avec succès du même moyen ».

Par ce procédé, on contribuait en premier lieu à restituer leurs droits à des traîtres venant continuer en France l'œuvre de trahison entamée à l'étranger; en second lieu, à discréditer les listes d'émigration en ajoutant à des erreurs réelles à peu près inévitables, mais faciles à vérifier et à corriger, un nombre considérable d'erreurs apparentes dont elles s'ingéniaient à empêcher le contrôle; en troisième lieu, à exciter l'indignation publique contre les patriotes apparaissant coupables d'avoir inscrit sur les listes d'émigration ces honnêtes gens que des faux, l'arme de prédilection du cléricisme et de ses alliés, avaient transformés, de stipendiés de l'Angleterre et de l'Autriche, en défenseurs de la patrie. L'espèce de ces modérément républicains, toujours complices des ennemis de la République, n'est malheureusement pas éteinte; aujourd'hui comme alors, la plupart d'entre eux sont prêts à toutes les infamies pour quelques basses satisfactions d'intérêt personnel.

De la sorte, les rôles furent sciemment renversés: le royaliste traître devint la victime et le patriote l'imposteur. La situation embrouillée à dessein, la divulgation de confusions involontaires ou préméditées, servirent de prétexte pour retarder la répartition à établir d'après la loi du 1^{er} ventôse an VI qui, malgré tout, avait éveillé de grands espoirs parmi les intéressés. Après plus d'un an, un arrêté du Directoire du 3 floréal an VII (22 avril 1799) décida que des agents spéciaux seraient chargés de surveiller et d'activer « la confection des habits et effets d'équipement », dont la distribution avait été décidée précédemment pour leur faire prendre patience, et, au mois de thermidor (juillet), des affiches invitèrent les défenseurs de la patrie à aller chercher au ministère de la guerre ce qu'on daignait leur offrir. Or, comme l'avait dit Duplantier, le 2 fructidor an VI (19 août 1798), au Conseil des Cinq-Cents, la bureaucratie était « devenue, pour ainsi dire, un pouvoir qui brave souvent l'autorité suprême du gouvernement »; aussi ces citoyens, coupables d'avoir vaillamment accompli leur devoir, furent-ils traités avec mépris par les réactionnaires embusqués dans les bureaux, à l'affût des pots-de-vin qui les rendaient complaisants pour les fournisseurs escrocs.

Leur attitude fut si odieuse que Bernadotte, alors ministre de la guerre, dut, sur une plainte formulée le 1^{er} thermidor (19 juillet) par la société de patriotes siégeant à la salle du Manège (chap. XXI), intervenir: dans une lettre

(*Moniteur* du 8 thermidor an VII-26 juillet 1799) adressée aux chefs de division de son département, il disait : « Vous voudrez bien sur-le-champ rechercher les auteurs de ces traitements indignes et me les faire connaître aussitôt... La République n'entend point prodiguer les aïssances de la fortune à ceux qui se montrent aussi dénaturés ». Un arrêté du 25 thermidor (12 août), en attendant « la jouissance de la pension », accorda aux veuves et aux enfants des défenseurs de la patrie un secours mensuel provisoire de 5 fr. pour les veuves de soldats ou sous-officiers, de 10 fr. pour les veuves d'officiers et de 25 fr. pour les veuves de généraux. Ce fut là tout ce que reçurent les défenseurs de la patrie et leurs familles. Le Directoire qui, par suite de ses embarras financiers, avait intentionnellement traîné les choses en longueur, était renversé trois mois après et, à partir du 18 brumaire, il ne fut plus parlé de ce qui leur avait été promis.

L'augmentation des impôts dont il a été question dans le chapitre précédent ne parvint pas à suffire aux dépenses; comment n'y aurait-il pas eu déficit avec les procédés du gouvernement et de ses agents? Le gouvernement entamait les diverses ressources par anticipation; avec son système de délégations sur les revenus arriérés, présents ou futurs, les impôts qui rontraient n'étaient que partiellement touchés par lui, et toutes les prévisions budgétaires se trouvaient en défaut. Dans les derniers jours de fructidor an IV (septembre 1796), les produits de coupes de bois sont cédés à la compagnie Rousseau, chargée de l'entreprise générale des fourrages de l'armée de Rhin-et-Moselle, à Collot, Caillard et C^e, « munitionnaires généraux des vivres-viandes des armées des Alpes et d'Italie », à Gouvy pour des fournitures de viandes salées à l'armée des côtes de l'Océan, et à d'autres encore. Dans ces traités on rencontre la formule suivante (Archives nationales, AF* III 183) : « jusqu'à concurrence d'une somme de 450 000 fr. *ou environ* », « jusqu'à concurrence de 600 000 fr. effectifs *ou environ* », qui en dit long à elle seule sur la tolérance du gouvernement à l'égard des spéculateurs, surtout lorsqu'on songe que ceux-ci n'avaient souvent fourni que pour la moitié ou même le tiers de la somme qu'on leur attribuait.

Le 11 frimaire an V (1^{er} décembre 1796), le Directoire approuve un traité qui cède à Gobert, Lanoue, Barillon et C^e, entrepreneurs généraux des fourrages de l'armée du Nord, « le produit des coupes ordinaires de bois qui seront adjudgées » dans douze départements; s'ils se rendent eux-mêmes adjudicataires, ils pourront donner leurs ordonnances en paiement; total : zéro pour le Trésor. J'ai mentionné précédemment, comme moyen de se procurer du numéraire, la cession à la compagnie Ragueneau, le 13 frimaire (3 décembre), du produit de la vente des coupes de bois, en l'an V, dans dix-sept départements. Au début de l'an VI, le 29 vendémiaire (20 octobre 1797), le produit des coupes de bois ordinaires de l'an VI dans seize départements est délégué, jusqu'à concurrence de 4 millions 800 000 fr., à l'entre-

prise des transports, pendant cette même année, de l'artillerie de l'armée d'Allemagne; le 27 frimaire (17 décembre 1797), une cession semblable était consentie pour neuf départements. La même opération fut faite d'une manière encore plus complète pour l'an VII, au bénéfice, le 1^{er} brumaire (22 octobre 1798) de la compagnie Thierry, le 27 brumaire (17 novembre) de Blanchard aîné, le 19 frimaire (9 décembre) de la compagnie Moïse Mayer (Archives nationales, A F^a m, 183 et 186).

En sus d'une cession de coupes de bois, Wouters, Delannoy et C^{ie}, « munitionnaires des vivres-viandes des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse », obtenaient, par traité ratifié le 3 frimaire an V (23 novembre 1796), une délégation sur les recettes du receveur des domaines de la République française en Hollande. Le 7 prairial an VI (26 mai 1798), Delamarre, commissaire pour les approvisionnements de la marine à Copenhague, était autorisé à toucher et à garder, jusqu'à concurrence de 600 000 fr., en paiement de fournitures, ce qui pourrait être dû à la République dans le Nord. On ne se contentait pas d'agir ainsi pour les coupes de bois et pour diverses recettes spéciales, nous allons voir qu'on agissait de même pour les contributions (*Idem*).

Par traité du 27 brumaire an VII (17 novembre 1798), Carrié et Bezard, banquiers à Paris, recevaient une délégation sur le produit des contributions arriérées de l'an V et de l'an VI. Le 27 ventôse an VII (17 mars 1799), traité avec Martigny s'obligeant à verser 12 millions, dont 8 en valeurs disponibles et 4 en ordonnances de l'an V qui, certainement, ne coûtaient cher qu'au Trésor; en revanche, « tout ce qui reste à recouvrer sur les contributions directes de l'an V et années antérieures demeure affecté au remboursement de cette somme; le déficit, s'il y en a, sera rapporté subsidiairement sur les contributions de l'an VI et enfin sur celles de l'an VII ». La contribution foncière de l'an VII dans un département avait été, le 7 pluviôse an VII (26 janvier 1799), déléguée à Félix, entrepreneur de la manufacture d'armes de Maubeuge, jusqu'à concurrence de 1 million 800 000 fr. Une délégation de 6 millions sur la contribution de l'an VII fut donnée, le 25 prairial an VII (13 juin 1799), à la compagnie Rochefort. D'autres traités de ce genre profitèrent à Fulchiron et C^{ie}, J. Récamier, Geyler, Jordan et C^{ie}, Doyen, Durieux et C^{ie}, Dallarde et C^{ie}, Germain, Ch. Davillier, Hamelin (*Idem*, A F^a m, 186 et 190), enfin, et je ne signale que les principaux, à Ouvrard dont, sous Louis XVIII, le comte de Rochecouart épousa l'argent et la fille. C'est Ouvrard qui, au début du Directoire, répondait « sérieusement » à Barras invoquant le patriotisme : « Cela n'est pas dans le cahier des charges » (*Histoire secrète du Directoire*, de Fabre (de l'Aude), t. 1^{er}, p. 113); il était, du reste, loin de se montrer, pour le cahier des charges, aussi respectueux que ce mot paraît l'indiquer, « calculant combien de soldats devaient mourir de faim pour que certains marchés lui rapportassent un gros gain, avec autant de sang-froid que s'il se fût agi de l'achat d'une terre » (*Idem*, t. II, p. 36).

Quarante ans plus tard, en 1838, Buchez et Roux, qui avaient recueilli les témoignages des contemporains de ces gens, écrivaient dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XXXVIII, p. 17) : « Ces hommes apportèrent dans l'usage de leurs richesses le caractère même qui les leur avait fait



BAL DE L'OPÉRA.

(D'après une estampe de Bosio, Bibliothèque Nationale.)

acquérir. Ils furent sans moralité et sans pudeur, tellement sales, tellement grossiers, que le nom de la période où ils ont brillé a été sans pareil dans l'histoire moderne. L'orgie fut à l'ordre du jour parmi ces gens; ils prirent de l'ancien régime tout ce qu'il avait eu de ridicule ou de corrompu, et ils y ajoutèrent; ils remirent à la mode, outre le parler des anciens marquis, les

bals, les mascarades, les jours gras et jusqu'à la promenade de Longchamp. Les femmes, qui imitent toujours et qui exagèrent tout, furent sans pudeur comme eux ». On lit dans le rapport du Bureau central de Paris du 24 pluviôse an VII (12 février 1799) : « certaines feuilles dégénèrent depuis quelque temps en véritables entremetteuses », et dans celui du 2 ventôse (20 février) : « on est forcé de remarquer que les demandes et annonces les plus immorales deviennent de jour en jour plus fréquentes dans les affiches » (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 375 et 391).

A côté de ceux qui volaient le pays, il y avait ceux qui volaient les particuliers. Les « agences d'affaires » pullulaient et usaient de la réclame dans les journaux pour augmenter le nombre de leurs dupes. La plus connue de ces agences fut celle que fonda un certain Gaston Rosnay sous le titre de « Gymnase de bienfaisance ». Il avait un journal le *Journal du Gymnase de bienfaisance*, où il déclarait mettre « l'opulence à portée de tout le monde » (n° 13 du 1^{er} thermidor an IV-19 juillet 1796). Au temps des assignats, il avait créé des actions de 800 livres qui devaient rapporter à leurs propriétaires, dits « coopérateurs », de 2400 à 18800 livres. Son but était l'exploitation des gogos par l'annonce de découvertes étonnantes qui ne reposaient que sur son idée très arrêtée de remplir ses poches ; une de ces découvertes, chimérique alors, malgré la construction, en 1770, de la voiture à vapeur de Cugnot, qui est au Conservatoire des Arts-et-Métiers, était tout simplement la voiture automobile « sans coursier ni sans guide » (*idem*) ; il recommandait, en outre, des poêles en « carton préparé et rendu incombustible » (*idem*). Après la chute des assignats, Rosnay avait émis de nouvelles actions en numéraire dont les porteurs le poursuivirent en brumaire an V (novembre 1796). Prévenu d'escroquerie, il s'en tira, le 17 nivôse an V (6 janvier 1797), avec 50 fr. d'amende, dix jours de prison et la fermeture du « Gymnase ». C'était pour rien.

Quant aux agents du gouvernement, le commissaire du gouvernement auprès de l'armée d'Italie avant Saliceti, Ritter, écrivait à Le Tourneur, le 4 nivôse an IV (25 décembre 1795), à propos des « administrations de l'armée » : « Toutes les administrations sont composées, en majeure partie, de lâches déserteurs du drapeau de la République et de jeunes gens de la réquisition... Le luxe que ces messieurs étalent est scandaleux. Il dépose irréfragablement de leur friponnerie » (Gachot, *La première campagne d'Italie*, 1795 à 1798, p. 48). Vers la même époque, un lieutenant de la 20^e demi-brigade écrivait au Directoire pour signaler l'esprit antirépublicain et le luxe impudent des « magasiniers, vivriers, inspecteurs, commissaires des guerres, etc. » (G. Fabry, *Histoire de l'armée d'Italie 1795-1796*, t. II, p. 244). Voici ce que relatait le rapport de police du 28 pluviôse an V (16 février 1797) : « Un seul fait d'administration publique était agité parmi quelques citoyens qui ont paru en parler avec connaissance de cause : c'est l'infidélité

des préposés à la fourniture des fourrages dans leur manutention; on affirmait que les bottes de foin et de paille qui devaient être livrées au compte du gouvernement du poids de 10 livres, n'en comportaient jamais que de 6 à 7, en sorte que le bénéfice des préposés ou de leurs agents secondaires devait être considérable ». Dans un discours déjà cité, Duplantier disait, le 2 fructidor an VI (19 août 1798), au Conseil des Cinq-Cents : « On a vu la plupart de ceux qui doivent surveiller les entrepreneurs de fournitures de nos armées, associés avec eux, ou faire préférer par l'autorité publique ceux qui leur offraient la somme la plus considérable, quelque désavantageuse que fût l'entreprise aux intérêts de la République ». Une circulaire (26 brumaire an VII-16 novembre 1798) du ministre des Finances Ramel constatait que l'arrière des contributions devait « être plutôt imputé au divertissement des deniers publics, à l'infidélité des percepteurs, à l'insouciance des préposés, à la torpeur des receveurs, qu'aux contribuables » (*Moniteur* du 8 frimaire-28 novembre). Pour les douanes, le gouvernement était le premier à favoriser des intérêts particuliers au détriment de certains autres et du Trésor public. A la tribune des Cinq-Cents, le 24 thermidor an V (11 août 1797), on dénonçait l'entrée par les ports de Rouen, le Havre et Dieppe, en franchise de tous droits, au profit d'une compagnie privée, de 3 000 quintaux d'étoffes de laine anglaises. On prétextait, sans preuves d'ailleurs, que c'était pour habiller nos soldats; était-ce une raison « d'exempter une compagnie de payer les droits?... Il arriverait de ce privilège que nos manufactures ne pourraient soutenir la concurrence avec cette compagnie ». Les employés faisaient des remises comme le gouvernement. Voici ce qui était dit, le 12 prairial an VI (31 mai 1798), à la séance des Cinq-Cents : « Toutes les fois qu'un négociant, soit républicain, soit étranger, veut faire venir ou expédier des marchandises en France, il trouve à la frontière deux hommes; le premier, le receveur de la douane, qui lui dit : vous me donnerez 30 % de vos marchandises pour les laisser entrer; et l'autre, qui est l'entrepreneur de la contrebande, qui lui dit : moi, je ne demande que 10 % pour les introduire, en vous répondant de leur valeur... Il est certain d'introduire 95 convois sur 100 ».

Nous avons vu tout à l'heure comment agissaient les officiers d'artillerie chargés de la surveillance à Saint-Etienne. Nos divers agents écrivaient d'Italie (Sciout, *Le Directoire*, t. IV) : « rien n'est comparable aux abus qui naissent des franchises illimitées que s'arrogent tout individu qui tient à l'armée » (p. 20, note); ces abus venaient « de la part des chefs et des chefs spécialement » (p. 28); l'état-major ayant conclu un marché important, « 250 000 livres ont été distribuées par les entrepreneurs pour témoignage de leur reconnaissance » (p. 20); « la corruption est si grande dans cette armée qu'on voit des généraux vous proposer de faire payer des ordonnances d'arrière parce qu'ils en auront la moitié » (p. 23). « Plusieurs officiers supérieurs

avaient des intérêts considérables dans cette compagnie » Bodin (Ernouf, *Nouvelles études sur la Révolution française*, année 1799, p. 14, note), surtout préoccupée, nous l'avons vu plus haut, de fabriquer des *pièces comptables*. Le général Foissac-Latour, qui commandait le camp de Grenelle lors du massacre des patriotes (chap. xiii) en fructidor an IV (septembre 1796), commandant de la place de Mantoue où il devait capituler (chap. xix), en thermidor an VII (juillet 1799), lorsqu'il aurait pu encore tenir, « s'était permis d'affirmer à son profit la pêche du lac » (*Idem*, p. 11). Dans les *Mémoires* de La Revellière, nous voyons dénoncer, dans l'Etat romain, « le despotisme », le brigandage et l'effronterie des états-majors et des fournisseurs » (t. II, p. 324); ailleurs ces derniers « ont donné de force, pour être payés, 25 % au général Bélair, 4 à son état-major, 11 au préposé du payeur général de l'armée de Naples à Ancône » (*Idem*, t. III, p. 355); et une lettre de Daunou signale (t. III, p. 395) « les officiers supérieurs » dont on a dû arrêter « les extorsions ». Une citation faite par Ernouf (ouvrage cité plus haut, p. 15) confirme que « les malédictions publiques poursuivaient sur leurs chars brillants et jusque dans leurs palais tous les chefs principaux, militaires ou civils, et, pour parler le langage populaire, tous les hommes à broderie, fléaux tout à la fois de l'Italie et de l'armée française ».

Nous lisons dans les rapports publiés par M. Rocquain (*Etat de la France au 18 brumaire*) que « les subalternes bien instruits que leurs supérieurs puisent dans le Trésor public, leur font la loi pour avoir part au butin » (p. 81, rapport de Barbé-Marbois), et que, dans les administrations civiles comme dans les administrations militaires visées par la citation précédente, « les comptables les moins en règle ont le plus grand nombre d'amis, sont gens de bonne compagnie et ont une bonne maison » (p. 88): « il y a des percepteurs de Paris... qui sont en exercice depuis 1786 » (p. 230, rapport du général Lacuée), ils ont accumulé les irrégularités et les désordres (p. 231) et ceux d'origine plus récente les ont imités. On fera difficilement passer pour des révolutionnaires les gens que le royaliste Barbé-Marbois jugeait « de bonne compagnie », ou qui étaient en fonction « depuis 1786 ».

Que touchait l'Etat dans ces conditions? D'après « le compte rendu de Ramel pour l'an VI » (Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 435), on s'était trouvé, pour le recouvrement des impôts directs, en face d'un retard de 198 millions sur les années antérieures à l'an V, de 266 millions sur l'an V et de 324 millions sur l'an VI, total 789 millions de retard. Sur ces arriérés, on avait pu recouvrer, en l'an VI, 515 millions dont 276 furent payés en papiers sans valeur. Les crédits ouverts aux différents ministères pendant l'an VI montèrent à 612 956 196 livres, sur lesquelles 401 442 390 seulement purent être payées, soit 211 millions au bas mot en moins; mais Ramel ajoutait qu'il ne pourrait assurer que cette

somme fût suffisante pour acquitter toutes les dépenses de l'exercice. Dans une pareille situation, il était impossible de s'occuper de l'équilibre des recettes et des dépenses; l'Etat vivait au jour le jour. Les dépenses de l'exercice de l'an VII étaient fixées (Ganilh, *Essai politique sur le revenu public*, t. II, p. 173) à 600 300 060 francs; mais les recettes prévues étaient loin d'atteindre ce chiffre et les crédits ouverts montaient bientôt à 740 936 737 fr.; il y avait donc en perspective une augmentation considérable du déficit. Pour essayer d'atténuer celui-ci, on avait eu recours à de nouveaux impôts; comme cela a déjà été mentionné dans le § 1^{er} du chapitre XI, c'est de cette époque que datent la contribution des portes et fenêtres (loi du 4 frimaire an VII-24 novembre 1798), le rétablissement de l'octroi à Paris (loi du 27 vendémiaire an VII-18 octobre 1798) et dans d'autres villes (loi du 11 frimaire an VII-1^{er} décembre 1798); une loi du 23 brumaire an VII (12 novembre 1798) ajouta au droit d'entrée sur le tabac un droit de fabrication.

Par une loi du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798) fut prescrite sur tous les salaires, traitements et remises de « tous fonctionnaires publics, employés, commis et autres salariés des deniers publics », une retenue d'un vingtième (cinq centimes par franc). Il est vrai que l'impôt sur le sel dont les Cinq-Cents votèrent le rétablissement les 17 et 24 pluviôse an VII (5 et 12 février 1799), fut repoussé le 4 ventôse (22 février) par les Anciens. Mais la contribution des portes et fenêtres, établie depuis trois mois et demi, fut doublée par une loi du 18 ventôse an VII (8 mars 1799) et quadruplée par une loi du 6 prairial (25 mai 1799). A cette même date, par suite des complications extérieures dont il sera question dans le chapitre suivant, trois autres lois augmentèrent divers impôts « à titre de subvention extraordinaire de guerre » : d'un décime par franc, autrement dit du dixième pour chaque contribuable, 1^o le principal de la cote foncière, 2^o les droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque, de voitures publiques, de garantie sur les matières d'or et d'argent, de douane, 3^o le principal de la cote personnelle; de 0 fr. 50 par franc le principal des cotes mobilières jusqu'à 25 francs, de 0 fr. 75 par franc celles de 25 à 50 fr., et d'un franc par franc les cotes au-dessus de 50 fr.; les taxes somptuaires progressives sur les domestiques au-dessous de 60 ans attachés à la personne ou au ménage, sur les chevaux, mulets et voitures de luxe, furent doublées.

L'affectation, faite par l'art. 110 de la loi du 9 vendémiaire an VI-30 septembre 1797 (chap. XVII § 2), de certaines recettes au paiement des rentes, était restée sans effet et n'avait pu, dès lors, remédier à la situation fâcheuse des rentiers; aussi la loi du 28 vendémiaire an VII (19 octobre 1798) essayait-elle de procéder par voie de *délégations*; son article 2 décida qu'à compter du 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798) les intérêts de la dette publique seraient « acquittés avec des bons au porteur, ou délégations applicables tant aux contributions directes qu'aux patentes, quel qu'en soit le porteur; sont

exceptés toutefois les sous additionnels applicables aux dépenses administratives ». La loi du 22 floréal an VII (11 mai 1799) confirma cette façon de procéder. Ces nouveaux bons perdirent au moins un quart de leur valeur et ne parvinrent guère à améliorer le sort des rentiers.

Pour obvier à l'insuffisance des recettes, pour faire de l'argent, on eut recours aussi à la vente des biens nationaux. Après avoir songé un instant à suspendre cette vente jusqu'au 1^{er} nivôse suivant (21 décembre 1798), sauf pour « les usines, les maisons et les bâtiments servant uniquement à l'habitation et non dépendants de fonds de terre » — un considérant de la loi du 29 fructidor an VI (15 septembre 1798), faite à cet effet, nous apprend qu'il restait « plus de 68 000 comptes à régler sur les ventes consommées antérieurement à la loi du 28 ventôse an IV, plus de 41 000 sur celles qui ont été consenties en exécution de cette dernière loi » — on s'était empressé de décider (loi du 26 vendémiaire an VII-17 octobre 1798) qu'il en serait vendu aux enchères une quantité suffisante pour fournir en numéraire 125 millions destinés à subvenir aux dépenses de l'armée et de la marine. J'ai résumé (chap. vi fin, xii fin, xv première moitié, xvii § 2) les modes d'achat et de paiement des biens nationaux suivant les époques. D'après la loi du 26 vendémiaire an VII, que je viens de citer, les formes à observer étaient celles prescrites par la loi du 16 brumaire an V (voir première moitié du chap. xv). La première mise à prix des biens ruraux devait être l'équivalent de huit fois le revenu annuel; celle des maisons, bâtiments et usines non dépendants de fonds de terre, de six fois ce revenu évalué d'une façon générale d'après les prix de 1790. Cette loi distinguait, au point de vue du paiement (à opérer entièrement en numéraire métallique) le montant de la première mise à prix et le montant de ce que les enchères ajoutaient à celle-ci. Pour le premier, on avait 18 mois : un douzième était payable dans les dix jours de l'adjudication, un autre douzième 3 mois après et le surplus, par deux douzièmes à la fois, de 3 mois en 3 mois. Pour le second, on avait de nouveau 18 mois : trois obligations qui avaient dû être souscrites dans les dix jours de l'adjudication, venaient à échéance de 6 mois en 6 mois, la première 6 mois après le paiement des derniers deux douzièmes précédents, avec intérêts à 5 0/0 par an. Quant à ceux qui, en exécution de la loi du 9 vendémiaire an VI (chap. xvii, § 2), avaient voulu utiliser les bons de remboursement des deux tiers de la dette publique, la loi du 27 brumaire an VII (17 novembre 1798) admit « les acquéreurs de domaines nationaux » qui n'avaient pas achevé de payer, à se libérer en numéraire à un taux allant de 1 fr. 90 à 2 francs par 100 francs dus en bons de remboursement des deux tiers ou en effets équivalents. Ces divers papiers étaient encore admis pendant cinquante jours après la publication de cette loi pour la partie du prix d'acquisition payable précédemment de cette manière; passé ce délai, la totalité du montant des ventes était exigé en numéraire, un sixième dans les 3 premiers mois et avant l'entrée en possession,

les cinq autres de 3 mois en 3 mois. Cependant (art. 8, pour les « usines, maisons et bâtiments servant uniquement à l'habitation et non dépendants de fonds de terre », le prix ne pouvait être payé qu'en bons de remboursement sur une mise à prix « de deux fois l'estimation en numéraire à vingt fois le revenu annuel ».

A propos des biens nationaux dont je n'aurai plus à parler, voici des chiffres résumant l'ensemble des opérations faites depuis le 17 mai 1790 jusqu'au 30 frimaire an IX (21 décembre 1800). Les ventes ont porté sur 1 052 899 articles (857 034 du 17 mai 1790 au 30 brumaire an IV-21 novembre 1795, 156 634 entre cette époque et le 23 vendémiaire an VII-14 octobre 1798, et 39 231 à partir de cette dernière date) et ont produit nominalelement 16 milliards. Mais il ne faut pas oublier que la possibilité de s'acquitter avec des papiers avilis faisait monter le prix des adjudications à un chiffre nominal beaucoup plus élevé qu'il n'était en réalité. A quelle valeur réelle, à quelle valeur en or, cela a-t-il correspondu pour l'Etat, c'est ce qu'il serait très difficile d'évaluer exactement, étant donnée la diversité des papiers admis en paiement et la diversité, suivant les époques, des taux de chacun d'eux : il faudrait examiner les ventes une à une. Après avoir cité les chiffres donnés plus haut et empruntés à l'ancien ministre des finances Ramel (*Des finances de la République française*, p. 38 à 46), M. Stourm, dans son ouvrage *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, détaille ainsi « la vraie valeur des propriétés sur lesquelles la Révolution mit la main » : « 3 milliards pour les biens du clergé et de la Couronne », « 2 milliards et demi pour les biens des émigrés, des condamnés et de divers particuliers », 250 millions pour les objets mobiliers de toute origine et de toute nature, soit « un total de 5 milliards 750 millions » (t. II, p. 461 et 471).

Pour les ventes de Paris, les sommiers des Archives de la Seine n'indiquent pas toujours la profession des acquéreurs. Parmi les professions indiquées, j'ai relevé les suivantes : apothicaire, architecte, aubergiste, bijoutier, boucher, boulangier, brasseur, carreleur, charpentier, charron, cordonnier, couverturier, député, employé, entrepreneur de bâtiments, épicier, fabricant de chapeaux, fabricant de tabac, ferblantier, ferrailleur, fondeur, fripier, fruitier, fumiste, homme de loi, horloger, jardinier, joaillier, libraire, limonadier, maçon, marbrier, maréchal, marchand de bois, marchand de couvertures, marchand d'estampes, marchand de vins, mécanicien, médecin, menuisier, mercier, négociant, opticien, orfèvre, papetier, parfumeur, pâtissier, peintre, plombier, quincaillier, rentier, sculpteur, sellier, serrurier, tabletier, tailleur, tanneur, tapissier, toiseur, traiteur. Les professions qui semblent revenir plus souvent que les autres sont : marchand de vins, boulangier, architecte, entrepreneur de bâtiments, serrurier, menuisier. Un des menuisiers fut l'ami de Robespierre, Duplay, qui, locataire principal avant la Révolution pour le prix de 1 800 livres d'une maison appartenant aux Dames de la

Conception et portant alors le n° 60 de la rue Saint-Honoré, — sur l'emplacement de laquelle se trouve aujourd'hui le n° 398 (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1899, p. 45, article de M. Ernest Coyecque) — l'acheta, le 22 prairial an IV (10 juin 1796), moyennant 32 888 francs. A son exemple, les acheteurs des bâtiments nationaux de Paris étaient souvent des locataires des maisons achetées. Un des architectes fut Vignon — à qui on devra plus tard l'église de la Madeleine; il acheta, le 19 et le 23 ventôse an III (9 et 13 mars 1795), deux maisons de la rue du Jour pour 552 300 francs.

Parmi les capitalistes que j'ai eu l'occasion de nommer, j'aperçois, dans ma période, au nombre des acheteurs des bâtiments nationaux de Paris, Devinck (an IV), pour deux maisons rue Saint-Honoré; Gobert (an IV), pour une maison rue de Provence; Claude Périer (an V), pour deux maisons rue Saint-Honoré provenant des religieux feuillants; Lanchère (an V), pour deux maisons rue Saint-Benoît et rue de l'Egout, aujourd'hui supprimée; Rousseau qui, entre autres achats, fut, le 1^{er} fructidor an V (18 août 1797), avec les nommés Morel, Lachaise et Gauthier, acquéreur, moyennant 180 100 francs, de l'abbaye de Cluny cédée ensuite par eux à Colin, notaire; Cerfbeer (an V et an VI), pour trois maisons rue du Mont-Blanc (chaussée d'Antin), dont l'une moyennant 801 300 francs; Musset (an VI), pour une maison rue des Bernardins. L'agent d'affaires plein d'imagination, Gaston Rosnay, dont il a été question plus haut, obtenait, le 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), pour 79 528 francs, une maison, dite hôtel de Toulouse, appartenant aux carmes déchaussés et servant aujourd'hui au conseil de guerre.

Comme députés, je vois notamment Laffon de Ladébat qui acheta, le 1^{er} prairial an V (20 mai 1797), pour 273 400 francs, le couvent des Filles de la Providence, rue de l'Arbalète, et Le Coalteux (de Canteleu) acquéreur, le 1^{er} fructidor an V (18 août 1797), pour 228 000 francs, d'une maison des carmes déchaussés, rue Cassette. Tous les rentiers n'étaient pas ruinés; c'est un rentier, Gechter, qui acquit, le 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797), moyennant 1 650 700 francs, quatre lots du couvent des Grands-Augustins, dont l'église et du terrain avaient déjà été vendus le 13 ventôse an V (3 mars 1797). Si les médecins et employés des hôpitaux subissaient pour leurs appointements des retards considérables, cela n'empêchait pas un certain Momet, régisseur général des hôpitaux, d'acheter pour un million, rue du Regard, le 23 frimaire an VII (13 décembre 1798), une maison et deux jardins provenant des carmes déchaussés.

Voici quelques ventes concernant, soit des édifices connus, soit des terrains déjà mentionnés (chap. XI), à propos des travaux de voirie. Le 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796) le couvent des sœurs de la Charité de Saint-Lazare, dites sœurs grises, était vendu 447 083 fr. à un nommé Serange, et plusieurs bâtiments dépendant de ce couvent étaient vendus un peu plus tard pour une somme à peu près égale; l'église Saint-Paul, alors rue Saint-

Paul, était vendue 43 200 fr., le 6 nivôse an V (26 décembre 1796), à Susse, marchand de bois; le 1^{er} ventôse an V (19 février 1797), l'hôtel des archevêques de Sens, rue du Figuier, était vendu 166 700 francs à un nommé Lepetit; le 8 prairial an V (27 mai 1797), cinq maisons et partie du couvent des Blancs-Manteaux étaient vendues 125 200 fr. à Dubetier, qui en passait la moitié à Rousseau; le 8 thermidor an V (26 juillet 1797) le couvent des carmélites était vendu 598 100 fr. à Denis, architecte; le 21 thermidor an V (8 août 1797), un nommé Foreson achetait 1 041 000 fr. le couvent et l'église des carmes déchaussés, rue de Vaugirard, au coin de la rue Cassette, où est aujourd'hui l'Institut catholique; le 14 vendémiaire an VI (5 octobre 1797), était vendu à la Compagnie de la Caisse des rentiers, pour 4 720 000 fr., le couvent des Filles-Dieu et dépendances; le 9 ventôse an VI (27 février 1798), vente du



HOTEL DE CLUNY.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

couvent des ursulines en sept lots pour 3 606 600 fr.; le 29 ventôse an VI (19 mars 1798), le palais de l'Elysée passait, moyennant 10 300 000 fr., entre les mains de Havyn, entrepreneur de divertissements publics, et de trois autres spéculateurs, Mangin, Bonafide et Laroche que Havyn devait rembourser par la suite; si cette vente rapporta une valeur réelle de 300 000 fr. à l'Etat, ce fut tout; un terrain dépendant du couvent des religieuses du Cherche-Midi avait été vendu, le 25 pluviôse an VI (13 février 1798), au nommé Larue-Sauviac, le couvent lui-même était vendu en deux lots, pour un total de 754 700 fr., le 6 germinal et le 29 prairial an VI (26 mars et 17 juin 1798), à un médecin, Albert; l'église Saint-Louis-en-l'Île était, les 41 et 43 thermidor an VI (29 et 31 juillet 1798), adjugée à un certain Etienne Bouvet, qui la passait le 14 (1^{er} août 1798) à Fontaine, homme de loi, pour 1 050 000 fr.

On procédait aussi par voie d'échange: ainsi une loi du 28 nivôse an VI (17 janvier 1798) accordait à une citoyenne Madeleine Jouvencel, veuve Gé-

rard Sémonin, en échange de maisons sises à Versailles et estimées 292 499 fr. 17, le domaine national, ancien bien de la Couronne, appelé ferme de Velizy (Seine-et-Oise), estimé 262357 fr. 60 ; un contrat conforme était passé par devant notaire le 23 floréal an VI (12 mai 1798) ; l'Etat avait à payer une soulte de 30 144 fr. 57. D'autre part, un arrêté du Directoire du 1^{er} messidor an VII (19 juin 1799) approuvait l'échange de cette ferme de Velizy appartenant à la citoyenne Sémonin et estimée cette fois 292 499 fr. 17 — c'est-à-dire à sa valeur précédente plus la soulte due par l'Etat — contre six des lots de la division faite de l'enclos des Filles Saint-Thomas à Paris — sur l'emplacement duquel se trouvent aujourd'hui la Bourse, la place de la Bourse et, sauf au midi, presque toutes les maisons environnantes — lots estimés 302 763 fr. 64, d'où une soulte de 10 264 fr. 47 à payer cette fois à l'Etat ; la citoyenne Sémonin devait, en outre, souffrir sans indemnité le percement des deux rues Bonnier et Roberjot englobées depuis dans la place de la Bourse. Une autre loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) consacra un autre échange qu'avait décidé la Convention, le 7 brumaire an II (28 octobre 1793), en déclarant domaine national « la maison du Jeu de paume de Versailles où l'Assemblée constituante a prononcé le serment du 20 juin 1789 » : le Directoire était autorisé à céder aux anciens propriétaires pour une valeur de 73 500 fr. de biens nationaux.

Des noms d'acquéreurs reparaissent plusieurs fois ; en sus des cas d'achats multiples déjà cités, j'ai retenu à ce point de vue les nommés Bourson, Cheradame, Dubetier, Godard, Molard, Tinancourt. Parfois l'achat fait sous un nom est aussitôt inscrit au profit d'un autre ; parmi les bénéficiaires ayant acheté de la sorte, j'ai remarqué le nom du banquier Mallet. Si les acquéreurs des bâtiments nationaux de Paris me semblent cependant avoir été surtout des Parisiens de la petite et de la moyenne bourgeoisie, il y eut aussi des étrangers, des citoyens américains par exemple, et des provinciaux : l'église — l'église actuelle des Blancs-Manteaux — et une partie du couvent des Blancs-Manteaux, avec une maison ayant appartenu à ce couvent, furent achetées pour 72 000 fr., le 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796), par un nommé Fesneau, demeurant à Saint-Didier (Haute-Loire).

Je noterai enfin qu'en vertu de la loi du 29 germinal an III (fin du chap. VI), il y eut à Paris un assez grand nombre de maisons acquises par voie de loterie. Ce fut, par exemple le tirage du 12 fructidor an III (29 août 1795), qui attribua la maison où était mort Turgot et que ses héritiers avaient vendue 100 000 livres au marquis d'Autichamp plus tard émigré — actuellement 108, rue de l'Université, elle allait jusqu'à la rue de Lille, n° 121 — à un négociant de Bruxelles, Goessens. Dans le même tirage, une maison contiguë — sur l'emplacement de laquelle a été bâti le n° 119 actuel de la rue de Lille — dite « hôtel La Fayette », fut gagnée par un négociant de New-York, William Rogers.

D'ailleurs, les restitutions d'immeubles parisiens nationalisés ont été nombreuses dès l'an III ; je signalerai l'arrêté du bureau du domaine du 19 ventôse (9 mars 1795) rendant plusieurs maisons au fils de l'émigré d'Anligre, ancien premier président du parlement de Paris et encore vivant à cette époque ; celui du 2 germinal (22 mars) rendant une maison de la rue des Bons-Enfants aux héritiers de Lavoisier — les héritiers d'autres anciens fermiers généraux obtinrent la même faveur ; celui du 6 messidor (24 juin) rendant une demi-douzaine de maisons au moins à la veuve d'Anisson-Dupéron, ancien directeur de l'imprimerie royale ; celui du 7 messidor (25 juin) rendant une maison de la rue Caumartin à la veuve Leclerc de Buffon, fils de l'illustre écrivain ; celui du 11 messidor (29 juin) rendant plusieurs maisons aux héritiers de Boehard de Saron, ancien premier président du parlement de Paris ; celui du 6 fructidor (23 août 1795) rendant plusieurs maisons également aux héritiers de Marbeuf, l'ancien gouverneur de la Corse mort avant la Révolution. Au nombre des restitutions opérées après l'an III, se trouve celle d'une maison, rue Basse-du-Rempart, — rue incorporée aujourd'hui au côté nord du boulevard de la Madeleine — à Necker par arrêté du 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Dans ce qui fait aujourd'hui partie de Paris et qui était alors la banlieue, comme dans la banlieue actuelle, les terrains nationalisés furent mis en vente en lots très morcelés, représentant fréquemment moins de 1,000 mètres carrés. Ici encore c'est la petite bourgeoisie qui me paraît fournir la plupart des acquéreurs ; mais à côté de ses achats représentant, le plus souvent en plusieurs lots, moins de 35 ares chacun, on relève des achats à la fois plus rares et plus importants de la moyenne bourgeoisie ou même d'anciens nobles. Ainsi, pour les terrains de Montmartre provenant de la ci-devant fabrique, adjugés le 24 et le 29 fructidor an II (10 et 15 septembre 1794), il y a, dans le premier cas, 5 cultivateurs, 2 meuniers, 1 plâtrier, 1 épicier, 1 agent national, ne prenant guère à eux dix qu'une fois et demie ce que prit à lui seul un entrepreneur de bâtiments ; si deux des cultivateurs et un des meuniers précédents firent de nouvelles petites acquisitions, le 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794), à Bains-sur-Seine (Saint-Ouen), le même entrepreneur acheta de nouveau à Franciade (Saint-Denis), le 13 pluviôse an III (1^{er} février 1795), et à Aubervilliers le 6 prairial suivant (25 mai). A Auteuil, le 18 pluviôse et le 7 ventôse an III (6 et 25 février 1795), le duc Antoine César de Choiseul-Praslin faisait acheter par un homme de loi, près de la route de Versailles, 8 arpents et demi (un peu plus de 4 hectares en comptant l'arpent égal à 5107 mètres carrés) provenant de l'abbaye de Sainte-Genoviève de Paris, pour 64000 livres. Je ne me dissimule pas l'insuffisance de ces détails puisés aux sources mêmes et complètement omis jusqu'ici dans les histoires générales de la Révolution ; à mesure que se multiplieront les publications de documents sur le mouvement de la propriété en France à la fin

du xviii^e siècle, encore en si petit nombre, — et grâce à la résolution votée par la Chambre le 27 novembre 1903, sur l'initiative de Jaurès, on peut espérer que ces publications ne tarderont plus trop à être faites méthodiquement — les constatations d'ensemble deviendront plus précises.

CHAPITRE XIX.

EXPÉDITION D'ÉGYPTE. — DEUXIÈME COALITION.

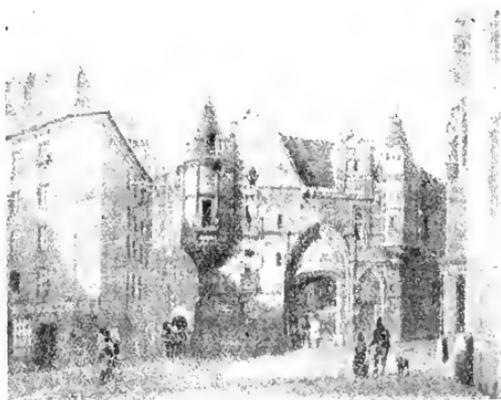
(*Floréal an VI à nivôse an VIII — Mai 1798 à décembre 1799*).

§ 1. — Égypte et Syrie.

Nous avons déjà vu (chap. x) que Bonaparte ne se considérait pas comme Français. En 1798, au moment de quitter Paris pour se rendre en Égypte, il disait encore à Fabre (de l'Aude), un de ses intimes et un de ses admirateurs (*Histoire secrète du Directoire*, t. III, p. 374) : « La patrie! où est-elle?... Entre nous soit dit, la mienne est-elle ici ou dans la Corse? » Arrivé à Toulon (chap. xvii, § 2) le 20 floréal an VI (9 mai 1798), ce Corse irrédentiste, si cher à nos nationalistes à qui il a appris à exploiter la patrie française, parla aux soldats, au début de la nouvelle expédition, le même langage qu'en l'an IV (1796) ; « Il y a deux ans, rappelait-il, que je vins vous commander... Je vous promis de faire cesser vos misères. Je vous conduisis en Italie; là, tout vous fut accordé... Je promets à chaque soldat qu'au retour de cette expédition, il aura à sa disposition de quoi acheter six arpents de terre ». On a depuis contesté ce texte, et en particulier cette dernière phrase, dont l'authenticité résulte incontestablement des documents fournis par M. C. de La Jonquière (*l'Expédition d'Égypte*, t. I^{er}, p. 464). Il avait désigné à son gré officiers et soldats; à des généraux qu'il avait commandés en Italie, il joignit deux des chefs les plus populaires, Kleber et Desaix; il ne prit, nous dit son confident Fabre (de l'Aude), « que 36.000 hommes choisis, il est vrai, parmi l'élite de l'armée d'Italie » (*Histoire secrète du Directoire*, t. III, p. 384); ce qui ne l'avait pas empêché à un autre moment, je l'ai signalé (chap. xiv), de dénigrer cette armée pour se grandir. Il emmenait avec lui des savants tels que Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, Berthollet, Monge, Fourier. La flotte entière, composée de 15 vaisseaux de ligne, 13 frégates, 27 bâtiments légers et environ 300 transports avec 16.000 marins ou canonniers, était sous les ordres du vice-amiral Brueys. Le départ de la partie principale eut lieu de Toulon le 30 floréal (19 mai); elle devait recueillir en route des convois de Corse, de Gênes, de Civita-Vecchia.

Les navires français se dirigèrent vers Malte, devant laquelle ils se trouvèrent tous réunis le 21 prairial (9 juin). L'île était alors sous la domination

de l'ordre religieux et militaire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, habituellement désignés sous le nom de chevaliers de Malte. L'importance de l'île dans le bassin de la Méditerranée avait, pendant son séjour en Italie, attiré l'attention de Bonaparte qui, depuis lors, rêvait de s'en rendre maître et s'était ménagé certaines intelligences dans la place. Les troupes descendirent le 22 (10 juin) à terre et parvinrent rapidement devant La Valette, capitale de l'île; le 24 (12 juin), les représentants de l'ordre capitulaient et transféraient à la République la souveraineté sur les îles de Malte et de Gozzo. Laissant à Malte le général Vaubois avec une petite garnison, Bonaparte repartit le 1^{er} messidor (19 juin). Le 13 messidor an VI (1^{er} juillet 1798), dans la nuit, une partie de l'armée française débarqua près d'Alexandrie dont, le



HOTEL DE SENE A PARIS.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

lendemain, les habitants se soumirent après quelques velléités de résistance; le soir même, Bonaparte adressait aux Égyptiens une longue proclamation publiée en arabe, où éclatent tout son charlatanisme et toute sa fourberie. Sous la souveraineté nominale de la Turquie, l'Égypte appartenait en fait à la caste militaire des Mameluks. C'était un corps de cavalerie se recrutant surtout au moyen d'esclaves achetés en particulier dans la Turquie d'Asie; ils étaient environ 8.000, sous les ordres d'une vingtaine de beys, dont les deux principaux étaient à notre époque Mourad et Ibrahim. Bonaparte prétendait, sans porter préjudice à la puissance du sultan, arracher l'Égypte à la tyrannie des beys; il disait: « nous sommes amis des vrais musulmans », et ajoutait: « gloire au sultan! gloire à l'armée française son amie! » Mais si les Coptes et les fellahs, descendants les uns et les autres de la race indigène, — les seconds devenus musulmans s'étant, il est vrai, plus modifiés par les croisements que les premiers restés chrétiens, — et les Arabes, descendants

des envahisseurs, étaient victimes des Mameluks, ils n'étaient nullement disposés à se soulever en faveur de gens dont, malgré tout, ils suspectaient les intentions, et qui purent les intimider, non les séduire; Bonaparte en fut pour ses frais d'éloquence hypocrite.

Kleber, qui avait été blessé au moment de l'escalade de la muraille, resta à Alexandrie avec 3.000 hommes, et Bonaparte, qu'avait précédé la division Desaix, marcha, le 19 messidor (7 juillet), sur le Caire par le désert de Damanhour, dans la traversée duquel les soldats eurent beaucoup à souffrir du manque d'ombre et d'eau. Ils atteignirent enfin Ramanieh, presque en face de Damanhour, sur le Nil de Rosette, où ils furent ravitaillés par une flottille qui, chargée de vivres et de munitions, avait remonté le fleuve et devait continuer à le remonter. Après deux combats sans importance contre les Mameluks, le 22 messidor (10 juillet) à Ramanieh et le 25 (13 juillet) un peu plus loin, à Chobrakhit ou Chebreis, ils continuèrent à remonter le Nil; le 3 thermidor (21 juillet), ils arrivèrent, non sans avoir éprouvé de rudes fatigues, près du village d'Embabeh, non loin du Caire, où Mourad s'était établi; au loin se dressaient les Pyramides de Gizeh dont on donna le nom à la bataille du 3 thermidor. Formés en carrés, nos soldats résistèrent aux opiniâtres attaques des cavaliers turcs qu'ils assaillirent à leur tour et décimèrent; 1 500 à 2 000 Mameluks furent tués ou se noyèrent dans le Nil. Comme ils avaient de très belles armes et des pièces d'or dans les ceintures, les soldats firent un grand butin : « L'armée commença alors à se réconcilier avec l'Égypte » (général Gourgaud, *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, t. II, p. 242-243). Le 4 thermidor (22 juillet), dans la soirée, les troupes entraient au Caire. Mourad s'était enfui dans la Haute Égypte où Desaix allait bientôt le poursuivre. Ibrahim battit en retraite du côté de la Syrie et s'établit vers Belbeis, à une vingtaine de kilomètres au sud de Sagasig; Bonaparte se porta au devant de lui, et c'est à plus de cinquante kilomètres au nord-est de cette dernière ville, au delà de Salihieh, où il le battit, qu'il le fit reculer (24 thermidor-11 août). L'Égypte paraissait conquise; triomphant, Bonaparte, en route pour rentrer au Caire (26 thermidor-13 août), apprenait le désastre naval d'Aboukir.

L'Angleterre avait naturellement connu les armements de la France en vue d'une descente sur ses côtes; aussi avait-elle tout d'abord rappelé ses vaisseaux dans l'Océan, n'immobilisant devant Brest et Cadix que les forces suffisantes pour bloquer la flotte française et la flotte espagnole; les navires anglais avaient disparu de la Méditerranée; l'île d'Elbe était évacuée depuis un an (18 mars 1797). Ignorant cependant le but immédiat des préparatifs faits à Toulon, l'amiral Jerwis détacha, de Cadix, le 2 mai, Nelson chargé, avec trois vaisseaux et quatre frégates, de surveiller l'escadre française. Éloigné des côtes de Provence le 19 mai par un coup de vent, Nelson, après avoir réparé ses avaries près des côtes de Sardaigne, apprit que l'escadre

française avait quitté Toulon et reçut, le 7 juin, un renfort de dix vaisseaux : le gouvernement anglais avait sollicité, le 3 avril, le secours de la marine russe et, le 22, Paul 1^{er} répondait favorablement, promettant dix vaisseaux et cinq frégates pour protéger les côtes de la Grande-Bretagne, ce qui avait permis d'augmenter les forces anglaises de la Méditerranée. A tout hasard, Nelson, informé par un brick rencontré sur sa route du départ des Français de Malte, se dirigea vers l'Égypte; suivant le littoral africain, il arriva, le 28 juin, à Alexandrie d'où, n'ayant rien appris sur la flotte française, il repartit le jour même dans la direction du Levant, revint sur la Crète et sur la Sicile et entra dans le port de Syracuse le 20 juillet, sans avoir pu savoir où cette flotte était passée. Le gouvernement napolitain hésita en apparence et consentit en réalité à le laisser se ravitailler; le *Moniteur* du 23 juillet 1806 (p. 936) a publié un codicille du testament de Nelson où il est dit : « nous entrâmes à Syracuse, nous y trouvâmes des provisions » sans lesquelles la flotte « n'aurait pu retourner une seconde fois en Égypte ». Le 25 juillet, il quitta Syracuse, se portant vers l'Archipel; puis, sur un renseignement fourni par des navires marchands, il retourna en hâte à Alexandrie et, le 1^{er} août, aperçut enfin la flotte française près de cette ville.

Les trois alternatives prévues par Bonaparte pour la flotte, — qu'il tenait à garder à sa disposition, désirant rentrer en France à l'automne (de La Jonquière, t. II, p. 89) — étaient, dans l'ordre de ses préférences, l'entrée dans le port d'Alexandrie, le mouillage à Aboukir, le départ pour Corfou. Par crainte des bas-fonds d'Alexandrie, la deuxième solution l'emporta, avec l'assentiment de Bonaparte, et l'escadre atteignit, le 19 messidor (7 juillet), la rade d'Aboukir où elle occupa une position défavorable en cas d'attaque. Le 1^{er} août même (14 thermidor), dans la soirée, Nelson engagea la bataille. Le lendemain matin, la flotte française était ou détruite ou capturée; si Nelson fut blessé, Brueys fut tué à son poste; incendié, le vaisseau amiral, *l'Orient*, sauta avec son commandant Casabianca blessé et le fils de celui-ci, brave enfant de dix ans qui refusa d'abandonner son père; deux vaisseaux et deux frégates de l'arrière-garde, sous les ordres du contre-amiral Villeneuve, purent seuls échapper et gagner Malte. Bonaparte a essayé depuis de rejeter la responsabilité de ce désastre sur Brueys « coupable d'avoir désobéi ». Ce reproche semble tout à fait injustifié (voir de La Jonquière, t. II, p. 86-92, 321-323, 422-432).

Après avoir réparé ses avaries, Nelson partit, le 19 août, pour Naples où il arriva le 22 septembre, il laissait seulement trois vaisseaux et trois frégates pour surveiller la mer et bloquer les ports d'Égypte. La France, elle, n'avait plus de flotte dans la Méditerranée; Bonaparte se trouvait enfermé dans sa conquête au moment où, en annonçant son entrée au Caire, le Directoire se décidait à s'expliquer officiellement sur son expédition. D'après le message lu au Conseil des Cinq-Cents, le 28 fructidor an VI (14 septembre

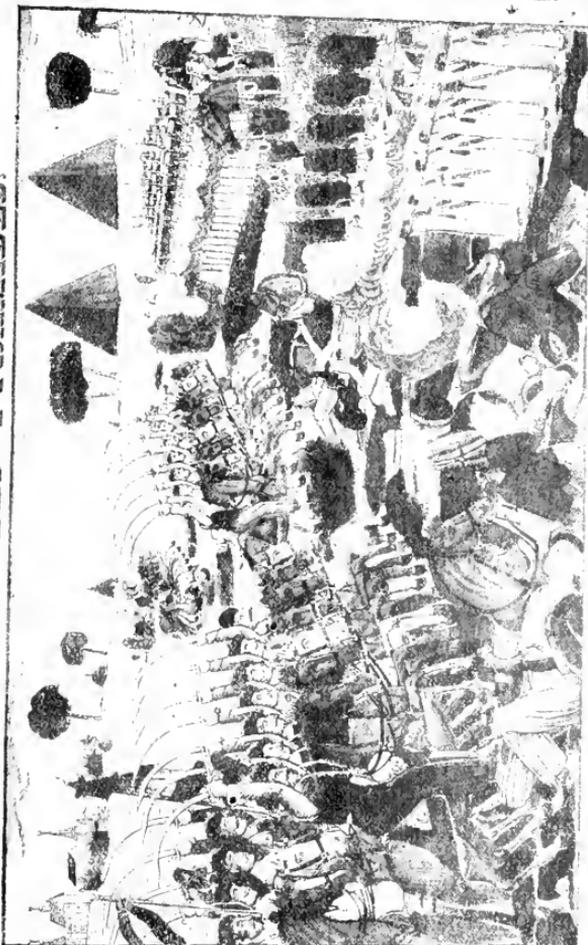
1798), les causes de l'expédition auraient été les « exactions extraordinaires » des beys et, en particulier, de Mourad, « soudoyés par le cabinet de Saint-James », contre les négociants français. Après avoir allégué des faits qui, même exacts, n'en étaient pas moins, en la circonstance, des prétextes hypocrites, le Directoire essayait de défendre sa conduite : « Qu'on ne dise pas qu'aucune déclaration de guerre n'a précédé cette expédition. Et à qui donc eût-elle été faite ? à la Porte ottomane ? Nous étions loin de vouloir attaquer cette ancienne alliée de la France et de lui imputer une oppression dont elle était la première victime ; au gouvernement isolé des beys ? une telle autorité n'était et ne pouvait pas être reconnue. On châtie des brigands, on ne leur déclare pas la guerre. Et aussi, en attaquant les beys, n'était-ce donc pas l'Angleterre que nous allions réellement combattre ? » Tout cela était factice, jésuitique ; la preuve en est dans la lettre adressée par Talleyrand, le 16 thermidor (3 août) précédent, à notre chargé d'affaires à Constantinople (Herbette, *Une ambassade turque sous le Directoire*, p. 237), et dans laquelle notre ministre ne se faisait guère d'illusions sur les sentiments que pouvait éprouver la Porte dupée à notre égard. Mais le procédé a paru bon depuis aux gouvernants d'humeur conquérante, n'admettant que pour les autres le respect des règles constitutionnelles, engageant leur nation dans une guerre sans la consulter, soucieux seulement de rendre inévitable le conflit qu'ils recherchent sans oser l'avouer. Dans ces conditions, les « brigands », les « exactions », les incidents, ne font jamais défaut ; leur réalité, leur gravité importent peu, quand il y a volonté préconçue de conquête, ou d'impérialisme, suivant l'expression du jour.

Bonaparte avait caressé l'espoir d'amener le sultan à consentir à l'occupation de l'Égypte par la France, soit sous forme de protectorat, comme nous dirions aujourd'hui, soit même sous forme de cession ; et c'est par Talleyrand qu'il aurait voulu voir remplir cette mission à Constantinople, tandis que Kodrikas à Paris (début du chap. xvi) agirait sur l'envoyé du sultan. Malgré la défaite d'Aboukir, il mit du temps à renoncer à ce rêve et, en attendant les événements, s'appliqua à compléter l'organisation provisoire déjà entamée du pays.

Le 5 fructidor an VI (22 août 1798), il fonda l'Institut d'Égypte, composé de 48 membres divisés en quatre sections. Savants et artistes attachés à l'expédition étudiaient la contrée — qui, dans l'état actuel de nos connaissances des premiers âges de l'humanité, resterait le centre le plus ancien d'une réelle civilisation, alors même que sa culture serait d'origine asiatique, — explorant le pays, « dressant, comme l'a écrit M. Maspéro dans sa si intéressante petite *Histoire de l'Orient* (p. 68), la carte, levant le plan des ruines, copiant les bas-reliefs et les inscriptions ; le tout forma plus tard cette admirable *Description de l'Égypte*, qui n'a pas encore été surpassée ni même égalée ». En fructidor an VII (août 1799), un officier du génie, Bouchard,

trouva près de Rosette un bloc de pierre, aujourd'hui au British Museum (*Description de l'Égypte*, mémoires, t. II, p. 143, et Atlas, t. V, planches 52, 53, 54, qui donnent la reproduction des trois parties en grandeur nature),

BATAILLE DES PYRAMIDES.



BATAILLE DES PYRAMIDES.

(Image à Epinal de l'époque au Musée Carnavalet.)

portant un texte gravé en trois écritures, l'écriture hiéroglyphique, composée de signes représentant des hommes, des animaux, des objets matériels, — l'écriture démotique, écriture cursive, représentant d'une façon très abrégée les signes hiéroglyphiques, — et l'écriture grecque. On avait ainsi la traduction authentique en une langue connue, la langue grecque, d'un texte égyptien, malheureusement incomplet, sous deux formes dont on devait

plus tard réussir, grâce à cette circonstance, à opérer le déchiffrement. On étudia le tracé de l'ancien canal qui avait indirectement uni la mer Rouge à la Méditerranée; mais, par suite d'erreur dans les calculs, ce ne fut pas un canal direct entre les deux mers qu'on projeta, ce fut un canal allant de Suez au Caire, qui n'aurait pu servir de mer à mer que pendant les hautes eaux du Nil. Sur l'initiative de Larrey, chirurgien en chef, et de Desgenettes, médecin en chef, des mesures d'hygiène étaient prises; un « bureau de santé et de salubrité », pour essayer d'arrêter la propagation des maladies contagieuses rapportées tous les ans de la Mecque, fut institué au Caire le 9 vendémiaire an VII (30 septembre 1798). Quelques jours avant, avait été fêté solennellement le premier jour de l'an républicain (1^{er} vendémiaire an VII-22 septembre 1798), et, dans son n° 8, le *Courrier de l'Égypte*, journal créé par Bonaparte, nous apprend qu'à cette occasion, celui-ci porta un toast « à l'an 300 de la République française »!

Une escadre portugaise composée de six navires rejoignit devant Alexandrie, le 12 fructidor an VI (29 août 1798), l'escadre laissée par les Anglais pour bloquer cette ville; mais elle reprit bientôt le large; une tentative pour approcher d'Aboukir échoua le 14 (31 août). Certaines mesures administratives et financières de Bonaparte, les exactions des militaires (de La Jonquière, t. II, p. 559 et suiv.), les manœuvres des agents des Mameluks, et les nouvelles de Constantinople soulevèrent en différents endroits la population musulmane. La Turquie, nous le verrons tout à l'heure, avait officiellement déclaré la guerre à la France, le 9 septembre 1798 et, le 28 vendémiaire (19 octobre), deux frégates turques, renforcées le surlendemain par une quinzaine de navires, dont deux russes, apparurent devant Alexandrie; mais les attaques tentées, le 3 brumaire (24 octobre) et les jours suivants, du côté d'Aboukir n'eurent pas de succès. La plus grave de ces insurrections éclata, le 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798), au Caire, dont le commandant militaire, le général Dupuy — l'ancien chef de la célèbre 32^e demi-brigade — fut tué. Bonaparte eut vite raison de la révolte qu'il réprima rigoureusement; 4 000 insurgés environ périrent.

Dans la partie orientale de la Basse Égypte, après la défaite d'Ibrahim à Salihiéh, le général Dugua, qui commandait à Mansourah, avait mission d'établir une possibilité de communication entre Mansourah et Belbeis, Mansourah et Salihiéh, de réprimer les tentatives de rébellion et de détruire les bandes arabes qui circulaient entre le Caire et Damiette, ce qui occasionna quelques petits combats en fructidor an VI et vendémiaire an VII (août, septembre et octobre 1798). Le 17 frimaire (7 décembre), Suez était occupé. Bonaparte partit du Caire le 4 nivôse (24 décembre), séjourna à Suez ou aux environs, du 6 au 10 (26 au 30 décembre), et c'est à ce moment que furent reconnues les traces de l'ancien canal; le 17 nivôse an VII (6 janvier 1799), il rentra au Caire. En somme, sauf quelques émeutes de villages et des opérations peu im-

portantes, l'hiver se passa assez tranquillement dans la Basse Egypte.

Dans la Haute Egypte, Desaix, chargé de la poursuite de Mourad, quittait, le 8 fructidor an VI (25 août 1798), sa position en avant de Gizeh et remontait le Nil; il était, le 29 (15 septembre), à Siout ou Assiout. Des pointes poussées à la recherche des Mameluks ayant été rendues inutiles par la mobilité de l'ennemi, Desaix reprit la direction du nord. Le 12 vendémiaire an VII (3 octobre 1798), il rencontra enfin les Mameluks; de petites escarmouches préludèrent à la bataille du 16 (7 octobre): Mourad fut complètement défait ce jour-là à Sediman, à 25 kilomètres environ au sud de Medinet el-Fayoum, chef-lieu de la province, où Desaix arrivait le 22 (13 octobre). Informé que les Mameluks comploient se rassembler dans les parages de Siout, Desaix, parti de Medinet le 30 brumaire (20 novembre), était le surlendemain à Beni-Souef, où il commença à organiser une nouvelle expédition. Du 11 au 19 frimaire (1^{er} au 9 décembre), il s'absentait pour aller au Caire hâter l'envoi de la cavalerie nécessaire et, le 26 (16 décembre), il se mettait en route. Le 9 nivôse (29 décembre), il se trouvait, sans avoir pu prendre contact avec les Mameluks, à Girgeh, où il dut attendre jusqu'au 30 (19 janvier 1799) l'arrivée de la flottille qui remontait le Nil. Il quitta Girgeh le 2 pluviôse (21 janvier) et, après un combat heureux, le lendemain, à une vingtaine de kilomètres au sud de cette ville, à Samhoud, il continua sa marche sur la rive gauche du fleuve. L'avant-garde parvint, le 13 pluviôse (1^{er} février), à Assouan ou Syène; les Mameluks en étaient sortis la veille. Desaix y laissa Belliard et redescendit le Nil jusqu'à Esneh.

Le 2 ventôse an VII (20 février 1799), Belliard se rendait dans l'île de Philæ, en amont de la première cataracte: mais, apprenant que Mourad se proposait de retourner par le désert vers Girgeh ou vers Siout, il évacua Assouan dans la nuit du 6 au 7 ventôse (24 au 25 février), et atteignit Esneh le 10 (28 février); il n'avait malheureusement pu aller aussi vite qu'il l'aurait voulu et les Mameluks le précédaient.

De retour à Esneh, Desaix avait pris des dispositions contre des bandes arabes qui s'étaient montrées aux environs de Keneh et une attaque de celles-ci était repoussée le 25 pluviôse (13 février); il s'établit ensuite à Kous, entre Louqsor et Keneh, d'où, se substituant à Belliard, chargé par lui de la surveillance de la région, il partit, le 12 ventôse (2 mars), à la poursuite des Mameluks en se dirigeant vers Siout, où il était, le 18 (8 mars); sur le point d'être atteint, Mourad se rejeta dans le désert et Desaix rentra à Keneh le 7 germinal (27 mars).

La flottille que Desaix avait laissée en arrière en s'éloignant de Kous était, le 13 ventôse (3 mars), attaquée et détruite par les Arabes que, le 13 germinal (2 avril), Desaix battait à une douzaine de kilomètres au sud de Keneh; et, comme ils se ravitaillaient par Kossefr, port sur la mer Rouge, il invita Belliard à préparer une expédition de ce côté. Après avoir envoyé un deta-

chement disperser au sud d'Assouan des Mameluks revenus sur ce point, celui-ci, parti de Keneh le 7 prairial (26 mai), entra, le 10 (29 mai), à Kosséir sans résistance; il y installa le général Donzelot et, le 16 prairial (4 juin), il avait regagné Keneh. La conquête de la Haute Egypte était achevée.

Averti qu'une armée turque s'avancait vers l'Egypte par la Syrie, Bonaparte se disposa, à la fin de pluviôse an VII (premiers jours de février 1799), à aller au-devant d'elle avec 13 000 hommes formant quatre divisions d'infanterie sous les ordres de Kleber, Reynier, Bon et Lannes, et une de cavalerie commandée par Murat. Il rejoignait, le 29 (17 février), son avant-garde qui, commandée par Kleber, était, après une marche pénible à travers le désert, parvenue, le 24 (12 février), sur la frontière de Syrie, à El Arich dont, depuis deux jours, le général Reynier tenait la garnison bloquée dans la citadelle. Des troupes turques ayant essayé de la secourir furent mises en déroute le 27 (15 février), et le fort bombardé capitula le 3 ventôse (21 février). Bonaparte laissa la garnison en liberté sur le serment de ne plus servir contre les Français; le 6 (24 février), il entra en Palestine, prenait, le lendemain, Gaza après une faible résistance, occupait ensuite Ramleh (11 ventôse-1^{er} mars) et trouvait dans ces deux villes d'énormes approvisionnements. Le 14 (4 mars), commençaient les préparatifs pour le siège de Jaffa; le 17 (7 mars), la ville était emportée d'assaut et la population égorgée; la tuerie fut horrible, 2 000 hommes périrent; 3 000 autres environ (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, n° de novembre 1903, p. 312, d'après C. de La Jonquière) déposèrent les armes et, sur l'ordre formel de Bonaparte, eut lieu l'odieuse massacre de 2 500 environ d'entre eux (*Idem*, p. 317) fusillés les 18, 19 et 20 ventôse (8, 9 et 10 mars) sous prétexte qu'il y avait en grand nombre dans leurs rangs des soldats d'El Arich qui avaient violé leur serment, en réalité pour se débarrasser de prisonniers trop nombreux: « Il ne pouvait y avoir plus de 400 à 500 soldats d'El Arich sur les 2 400 à 2 500 prisonniers qui furent passés par les armes » (*Idem*, p. 316, note). Après quelques jours de repos, on marcha (24 ventôse-14 mars) sur Saint-Jean-d'Acre ou Akka, l'ancienne Ptolémaïs, la place la plus importante de la Syrie, devant laquelle Bonaparte se trouvait le 28 (18 mars). Mais, le 24 (14 mars), le commandant de la garnison turque, Djeddar-Pacha, avait vu arriver, pour lui prêter un précieux appui, le commodore Sidney Smith — celui qui, le 18 décembre 1793, avait incendié l'arsenal et la flotte de Toulon — à la tête de deux vaisseaux de ligne et d'une frégate, avec lesquels il allait contribuer à ravitailler les assiégés en hommes et en munitions.

Sidney Smith, monté sur le *Diamond*, s'était, le 29 germinal an IV (18 avril 1796), en rade du Havre, emparé d'un navire français, le *Vengeur*; mais le vent et la marée le poussèrent malgré lui en Seine où il fut pris avec le lieutenant anglais Wright et l'émigré français de Tromelin qu'il fit passer pour son domestique. Les trois prisonniers ayant été bientôt envoyés à

Paris furent, après un court séjour à l'Abbaye, enfermés, le 15 messidor (3 juillet), au Temple. Tromelin, dont on finit par se méfier simplement comme serviteur pouvant favoriser l'évasion de son maître, fut expulsé et embarqué, le 4 thermidor an V (22 juillet 1797), pour l'Angleterre. Il revint secrètement et, avec l'aide de certains royalistes, notamment Le Picard de Phélyppeaux, un complot fut organisé ; un faux ordre de transfert présenté par deux faux officiers leur livra, le 5 floréal an VI (24 avril 1798), les deux prisonniers anglais qui réussirent à gagner Londres. Phélyppeaux était un ancien condisciple de Bonaparte à l'École Militaire ; ayant patriotiquement accepté l'uniforme et les gros appointements de colonel du génie anglais, il avait accompagné devant Acre, avec son ami de Tromelin, le commodore Sidney Smith ; et ces royalistes, ces catholiques, aussi bons serviteurs de la patrie française que leurs coreligionnaires, allaient diriger les travaux de la défense contre l'armée française au profit de l'Angleterre ; M. de Tromelin, d'ailleurs, dont le patriotisme et le royalisme s'adaptaient complaisamment à ses intérêts, devait plus tard, sur sa demande, être nommé par Bonaparte, devenu empereur, capitaine et puis général ; quant à Phélyppeaux, il mourut d'un coup de soleil, le 1^{er} mai, avant la levée du siège d'Acre.

Les opérations du siège commençaient le 30 ventôse (20 mars) avec de petits canons, la grosse artillerie transportée de Damiette par mer ayant été capturée l'avant-veille par les Anglais. Un assaut tenté le 8 germinal (28 mars) échoua. On apprit, en outre, par le fils d'un cheik ami, l'approche de deux corps turcs venant l'un de la région de Naplouse et l'autre de Damas. Bonaparte expédia dans ces deux directions Murat et Junot à la tête chacun d'une petite colonne. Celle de Murat atteignit d'abord Safed, puis poussa jusqu'au pont d'Yakoub, sur le Jourdain, un peu au sud du lac de Houleh ; mais, l'ennemi restant très éloigné, elle revint sur ses pas et, le 15 germinal (4 avril), était de retour devant Saint-Jean-d'Acre. Celle de Junot, après avoir été bien accueillie à Nazareth et s'être avancée vers le lac de Tibériade (l'ancienne mer de Galilée), eut à lutter, le 19 germinal (8 avril), à Loubia, village à l'ouest du lac, contre des forces très supérieures en nombre ; elle parvint cependant à résister et à regagner Nazareth dont le nom allait être donné au combat qu'elle venait de soutenir : « Cette désignation quelque peu arbitraire paraît avoir été choisie par Bonaparte pour frapper les imaginations » (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, n° de janvier 1904, p. 64, note, étude de C. de La Jonquière).

Bonaparte ordonna le lendemain (20 germinal-9 avril) à Kleber de se porter au secours de Junot. L'avant-garde était le soir même à Nazareth, où Kleber arriva le lendemain. Le 22 (11 avril), il se porta au-devant de l'ennemi installé à Chagarah, position entre le lac de Tibériade et Cana qui est un village au nord-est peu éloigné de Nazareth ; il le repoussa vers le Jour-

dain et revint à Nazareth et à Safoureh, localité au nord-ouest de la première. Par charlatanisme comme tout à l'heure, « par un motif semblable à celui qui avait fait préférer Nazareth à Loubia, Bonaparte dénomma l'affaire du 11 avril : combat de Cana » (*Idem*, p. 73, note).

Informé à ce moment que la cavalerie ennemie avait passé le pont d'Ya-koub et menaçait Safed, Bonaparte renvoya de ce côté Murat qui, parti de Saint-Jean-d'Acre dans la nuit du 24 au 25 germinal (13 au 14 avril), dégageait, le 26 (15 avril), Safed, rejetait l'ennemi au delà du Jourdain et entrait, le 28 (17 avril), à Tabariyeh ou Tibériade, vers le milieu de la rive occidentale du lac de ce nom, où il trouvait de grands approvisionnements. Pendant ce temps, des rassemblements ennemis se formaient au sud de Nazareth, Kleber, qui avait reçu des renforts à Safoureh, résolut de les disperser et Bonaparte, prévenu de la grande supériorité numérique de l'ennemi, se décida, le 26 (15 avril), à aller lui-même l'appuyer. Le 27 (16 avril), en débouchant en vue de la plaine d'Esdraelon, à l'ouest du mont Tabor, il aperçut la division Kleber formée en deux carrés aux prises avec les Turcs ; il prit ses dispositions pour opérer un mouvement tournant à la suite duquel l'ennemi, abandonnant son camp, dut s'enfuir en désordre ayant éprouvé d'énormes pertes. Après cette victoire, dite du mont Tabor, Kleber fut laissé en observation sur le Jourdain et Bonaparte était de retour devant Saint-Jean-d'Acre dans la soirée du 28 germinal-17 avril (*Idem*, p. 101).

La veille (27 germinal-16 avril), avait eu lieu l'arrivée dans le port de Jaffa de la petite division du contre-amiral Perrée apportant d'Alexandrie un matériel de siège et des munitions devenus indispensables. Sans tarder, Perrée commença une croisière afin d'essayer de capturer des vaisseaux marchands anglais ; mais, bientôt réduit, pour échapper à Sidney Smith, à faire voile vers l'Europe, il devait être, le 30 prairial (18 juin), pris avec toute sa division par l'escadre anglaise de Keith, à une vingtaine de lieues de Toulon.

L'armée turque dispersée, ainsi que nous venons de l'indiquer, Bonaparte s'obstina à poursuivre le siège d'Acre ; contre toute évidence, par orgueil, il ne voulut pas renoncer à avoir raison d'un ennemi qui réparait aisément ses pertes, avec une armée que, sans espoir de renforts, il voyait diminuer tous les jours. Les assauts du 12 germinal (1^{er} avril) et du 20 (9 avril) coûtèrent inutilement beaucoup de sang. Pendant le dernier, le général Caffarelli (du Falga), commandant du génie, eut dans la tranchée le coude gauche fracassé et, à la suite de l'amputation, il mourut le 8 floréal (27 avril). Il avait eu, environ quatre années avant, la jambe gauche emportée par un boulet. C'était un républicain à tendances socialistes qui, admirablement conscient du problème social, disait, dans une discussion sur le navire qui le transportait en Egypte : « Ne pourrait-on pas régler le droit de propriété, puisque propriété il y a, de manière à ce que tous les membres de la

société fussent appelés à en jouir, je ne dis pas éventuellement, fortuitement, mais certainement, mais infailliblement » (Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. IV, p. 111).

Après deux nouveaux assauts (18 et 21 floréal-7 et 10 mai) infructueux malgré l'héroïsme des soldats qui, les deux fois, pénétrèrent dans la place, la nouvelle, d'une part, du prochain embarquement à Rhodes d'une armée turque de 18 000 hommes destinée à l'Égypte; d'autre part, d'un soulèvement dans la Basse Égypte, triompha de son orgueilleuse et folle obstination; il se résolut, le 28 (17 mai), à lever le siège. Plus tard, songeant à son rêve de domination orientale ou d'empire méditerranéen, il devait répéter souvent (voir notamment le *Mémorial de Sainte-Hélène*, à la date des 30 et 31 mars 1816) qu'il avait manqué sa fortune à Saint-Jean-d'Acre. Au même moment, Tippoo-Sahib sur le concours duquel il avait compté pour son œuvre chimérique, était vaincu et tué par les Anglais (4 mai 1799) à Seringapatam, à une quinzaine de kilomètres au nord de Maïsour.

Dans la nuit du 1^{er} prairial (20 mai), Bonaparte reprit la route de Jaffa, où il arriva le 5 (24 mai). La peste qui avait débuté pendant le premier séjour à Jaffa — « les Pères de la Terre Sainte s'enfermèrent et ne voulurent plus communiquer avec les malades » (Désiré Lacroix, *Bonaparte en Égypte*, p. 278) — faisait de terribles ravages, le moral des troupes était très abattu. Desgenettes chercha, pour rassurer les soldats, à cacher la nature de la maladie et à en nier la contagion; mais il ne s'inocula pas le mal, ainsi que le prétend une légende que, par la suite, il a laissé s'accréditer (*Histoire médicale de l'armée d'Orient*, p. 87); seulement, d'après Larrey (*Dominique Larrey et les campagnes de la Révolution et de l'Empire*, par M. Paul Triaire, p. 249, note), « il en a fait le simulacre en essayant une lancette imprégnée de pus sur son bras ». Dans son *Histoire* que je viens de citer, Desgenettes raconte (p. 245) que, le 27 floréal (16 mai), Bonaparte le fit appeler et l'engagea à terminer les souffrances des pestiférés « en leur donnant de l'opium »; il refusa et il ajoute (p. 246) qu'à sa connaissance ce n'est qu'au retour à Jaffa « que je puisse attester que l'on donna à des pestiférés, au nombre de 25 à 30, une forte dose de laudanum ». Larrey (Paul Triaire, *Idem*, p. 257) a sur ce point écrit : « Le récit de Desgenettes, confirmé par Napoléon, est exact. Bonaparte lui proposa réellement d'empoisonner les malades qu'il laisserait à Jaffa ».

L'armée quitta Jaffa le 9 prairial (28 mai), et l'arrière-garde avec Kleber le lendemain. Pendant la retraite, Bonaparte dévasta systématiquement le pays parcouru, afin d'entraver toute poursuite. Après de grandes fatigues, on campa à El Arich le 14 (2 juin) et, le 26 (14 juin), Bonaparte rentra au Caire. Aux petites révoltes de villages, s'était ajouté, pendant son absence, un soulèvement fomenté par un imposteur qui, en se donnant pour « madhi », c'est-à-dire pour un envoyé de Dieu, avait fanatisé quelques milliers d'Arabes

et surpris Damanhour le 6 floréal (25 avril); mais cette ville avait été reprise le 21 (10 mai), et le madhi vaincu et mortellement blessé le 1^{er} prairial (20 mai).

La flotte anglo-turque, portant l'armée organisée à Rhodes, fut aperçue dès le 23 messidor (11 juillet), et Marmont ne put empêcher le débarquement d'avoir lieu, le 26 (14 juillet), dans la presqu'île d'Aboukir; le village, le 27 (15 juillet), et le fort, le 29 (17 juillet), tombèrent au pouvoir des Turcs; ils s'y fortifièrent en attendant l'arrivée de Mourad qui, de l'intérieur, devait marcher à leur rencontre; celui-ci s'était, vers le 22 (10 juillet), avancé jusqu'au lac Natron; mais il se fit battre par Murat, ce qui empêcha cette jonction. Le 7 thermidor (25 juillet), Bonaparte, ayant réuni ses forces, attaqua les Turcs. Cette bataille d'Aboukir sur terre eut une issue plus heureuse que celle du même nom sur mer: l'armée turque fut écrasée et son général, Mustapha, fait prisonnier; plus de 2000 hommes, réfugiés dans le fort d'Aboukir, durent se rendre le 15 (2 août). C'est après sa si complète victoire du 7 thermidor (25 juillet 1799), après le 15 (2 août), précise l'ouvrage déjà cité du général Bertrand (t. II, p. 141), que Bonaparte, ayant envoyé un parlementaire à bord de la flotte anglaise pour traiter de l'échange de prisonniers, reçut de Sidney Smith un paquet de journaux anglais et franco-irlandais allant jusqu'au 22 prairial (10 juin).

Ici se pose la question de savoir si Bonaparte, pendant son séjour en Égypte, fut suffisamment informé des affaires de France.

M. Boulay de la Meurthe, dans son ouvrage *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, a très consciencieusement cherché à établir la liste des courriers expédiés et parvenus à destination de part et d'autre. De son exposé, il ressort que Bonaparte a eu par le courrier Lesimple, arrivé au Caire le 23 fructidor an VI-9 septembre 1798 (p. 225), des nouvelles allant jusqu'au commencement de thermidor (fin de juillet); que les communications ont été possibles jusqu'au milieu de pluviôse an VII (fin de janvier 1799) par Tunis et Tripoli (p. 232); que, le 7 pluviôse (26 janvier), parvenait à Alexandrie un bateau ragusais ayant à son bord deux Français porteurs de journaux du 11 brumaire (1^{er} novembre) pris en passant à Ancône; ces deux Français, Hamelin et Livron, causèrent avec Bonaparte, le 20 pluviôse (8 février), avant son départ pour la Syrie (p. 229); que, le 5 germinal (25 mars), Bonaparte recevait devant Saint-Jean-d'Acre les nouvelles apportées par un nommé Mourveau parti de Paris le 10 nivôse (30 décembre) et qui, le 7 pluviôse (26 janvier), en s'embarquant à Gênes, avait reçu de notre consul Belleville des « instructions et plusieurs caisses de journaux » (p. 233). Bonaparte, dans les premiers jours de germinal an VII (fin de mars 1799), connaissait donc ce qui s'était passé en Europe jusque vers la fin de nivôse (milieu de janvier). Nous avons vu qu'au milieu de thermidor (début d'août), il avait été renseigné par les journaux de Sidney Smith jusqu'au 22 prairial (10 juin); enfin, le 19 thermidor an VII (6

août 1799), abordait à Alexandrie un autre bateau ragusais, le *San Nicolo*, et, dit M. Boulay de la Meurthe (p. 229) : « les nouvelles qu'il put donner étaient sans intérêt au prix des journaux remis quelques jours avant par S. Smith ».



MAMELUK AU COMBAT.

D'après Carlo Vernet (Bibliothèque Nationale).

C'est possible ; mais le contraire est possible également, dès l'instant qu'on ne peut pas préciser la nature de ces nouvelles.

En outre, dans le tome III de son ouvrage (p. 393), M. de La Jonquière signale, d'après le numéro 17 du *Courrier de l'Égypte*, daté du 30 brumaire an VII (20 novembre 1798), l'arrivée, dans les derniers jours de brumaire

(milieu de novembre), de nouvelles d'Europe allant jusqu'au milieu de fructidor (fin d'août) : « M. Boulay de la Meurthe, dit-il, n'en fait pas mention dans son étude si complète ». L'importance de cette constatation est grande, à mon sens, non à cause de la réception même de ces nouvelles, mais parce que, le lendemain du jour où avait paru le numéro 17 du *Courrier de l'Égypte* qui ne permet pas de nier leur arrivée, Bonaparte écrivait (1^{er} frimaire an VII-21 novembre 1798) au Directoire qu'il n'avait « aucune nouvelle de l'Europe depuis Lesimple, c'est-à-dire depuis le 18 messidor. Cela fait quatre à cinq mois » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. V, p. 195). Ce disant, Bonaparte mentait et, s'il mentait aussi effrontément, c'est que les nouvelles par lui communiquées en ce mois de brumaire (novembre) à son journal lui venaient d'une source ou par une voie qu'il ne tenait pas à faire connaître au Directoire. Or, ce qui s'est produit là une fois, d'une façon indéniable, a pu se reproduire sans qu'il nous soit possible aujourd'hui de le constater.

Alors que ce n'est qu'après le 7 thermidor, date de la bataille d'Abonkir, que Bonaparte eut les journaux de Sidney Smith, Jacques Miot, dans des *Mémoires pour servir à l'histoire des expéditions en Égypte et en Syrie*, publiés en l'an XII-1804, a écrit (p. 258) : « Le 6 thermidor... dans la nuit, Bonaparte fit appeler le général Murat; ils s'entretenirent du combat qui devait se donner le lendemain et, dans cette conversation, Bonaparte s'écria : « Cette bataille va décider du sort du monde ». Le général Murat, étonné..., etc. » Et Miot ajoute un peu plus loin (p. 258-259) : « Il est évident, d'après cette anecdote, que le général en chef songeait déjà à son départ. *Il avait sans doute reçu des lettres* qui lui faisaient sentir la nécessité de son retour en France ». L'impossibilité de recevoir des lettres de France n'existait donc pas pour Miot.

Quoi qu'il en soit, aussitôt tout au moins après la lecture des journaux de Sidney Smith, Bonaparte qui avait, dès son départ de Syrie, résolu de rentrer le plus tôt possible en France — ce que confirment le *Moniteur* du 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799) disant : « il en prit la résolution devant Acre », le général Bertrand (t. II, p. 103), et un « ordre secret » mentionné par M. Boulay de la Meurthe (p. 211) — mais qui tenait à y reparaitre avec l'éclat de la victoire, manifesta sa volonté de partir en toute hâte à son chef d'état-major, Berthier, à son ancien condisciple, alors son secrétaire, Bourrienne, et à Ganteaume chargé d'apprêter rapidement et secrètement les navires nécessaires. Il écrivit le 5 fructidor (22 août) à Kleber de se trouver le 7 (24 août) à Rosette où il avait, disait-il, des communications urgentes à lui faire. Sans l'attendre, se bornant à laisser à celui qu'il chargeait du commandement de l'armée des instructions écrites, il s'embarquait en cachette et quittait l'Égypte, dans la matinée du 6 (23 août), amenant avec lui Berthier, Lannes, Murat, Marmont, Monge, Berthollet et quelques autres, décidé à se mettre « à la tête du gouvernement » (général Bertrand, t. II, p. 172).

Dans ses instructions à Kleber, il a écrit : « J'abandonne, avec le plus

grand regret, l'Égypte. L'intérêt de la patrie, sa gloire, l'obéissance, les événements extraordinaires qui viennent de s'y passer, me décident seuls». (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. V, p. 738). Que signifierait ce mot « obéissance », si Bonaparte n'avait rien reçu en dehors des journaux de Sidney Smith? Ce mot à lui seul me paraît prouver que Bonaparte eut connaissance, directement ou indirectement, par le *San Nicolo* ou par une autre voie, de la décision du Directoire de le rappeler en France, décision formulée par celui-ci dans une lettre du 7 prairial an VII (26 mai 1799) adressée à Bruix, et dont nous savons aujourd'hui que les frères de Bonaparte eurent vent à la fin de mai (Boulay de la Meurthe, p. 128). Ce qui confirme l'opinion que Bonaparte fut, avant son départ, particulièrement renseigné sur les affaires de France, c'est le mot dit par lui, en 1803, à M^{me} de Rémusat et rapporté par celle-ci dans ses *Mémoires* (t. I, p. 274) : « Je reçus des lettres de France; je vis qu'il n'y avait pas un instant à perdre ». Et dans quel état laissait-il l'Égypte, c'est ce que va nous apprendre le rapport de Kleber adressé le 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799) au Directoire, mais malheureusement saisi par les Anglais qui le gardèrent pendant quatre mois, afin de ne pas nuire à Bonaparte, parce qu'ils pensaient qu'il allait rétablir les Bourbons. Déçus dans cet espoir, ils livrèrent le rapport; c'était alors trop tard pour qu'il eût un effet utile. L'armée, écrivait Kleber, « est réduite de moitié... Le dénûment d'armes, de poudre de guerre, de fer coulé et de plomb présente un tableau aussi alarmant... Les troupes sont nues... Bonaparte, à son départ, n'a pas laissé un sou en caisse, ni aucun objet équivalent. Il a laissé, au contraire, un arriéré de près de douze millions » (*Mémoires de Bourrienne*, édition D. Lacroix, t. II, p. 210).

§ 2. — Sur mer.

Nous avons dit (chap. XVI § 1^{er}) que les Anglais réprimèrent avec cruauté les velléités d'indépendance de l'Irlande. Aussi une nouvelle insurrection fut complotée et on comptait sur le Directoire pour la soutenir; mais ce fut après que Bonaparte eût fait renoncer à la descente projetée en Angleterre, au moment où la désorganisation de l'armée et de la flotte par l'expédition d'Égypte et le manque de fonds rendaient plus difficiles les préparatifs de la France, que la révolte provoquée, peut-on dire, par des rigueurs systématiques, éclata en Irlande (23 mai) sans cohésion suffisante; elle y était facilement étouffée et les dernières bandes insurgées étaient anéanties le 14 juillet 1798. Pour répondre à l'appel, daté du 16 juin (Desbrière, *Projets et tentatives de débarquement aux Îles britanniques*, t. II, p. 40), des Irlandais insurgés, le Directoire se décida à organiser de petites expéditions à Brest, Rochefort, Dunkerque et au Texel. La première expédition prête, celle de Rochefort, ne partit que le 19 thermidor (6 août) avec 1049 soldats montés sur trois frégates et commandés par le général Humbert. Cette poignée d'hommes débar-

quait, le 5 fructidor (22 août), dans la baie de Killala, au nord-ouest de l'Irlande, occupait le lendemain Ballina et, s'avançant témérairement dans un pays pacifié, faisait fuir 6000 hommes des milices à Castlebar (10 fructidor-27 août) où Humbert proclamait la République irlandaise. Le 18 (4 septembre), il quittait Castlebar avec l'intention, pour dérouter l'ennemi, de marcher d'abord vers le nord dans la direction de Sligo et de se porter ensuite vers l'est du côté de Dublin; il battait les miliciens non loin de Collooney le 19 (5 septembre); puis, après avoir pendant quelques heures continué sa route vers le nord-est, il tournait brusquement à droite, traversait, le 21 (7 septembre), le Shannon au sud du lac Allen et ne tardait pas à être attaqué par 15000 hommes à l'est de ce lac, à Ballinamuck, bourg situé à une vingtaine de kilomètres au nord de Longford (22 fructidor-8 septembre). Obligé de capituler, il était conduit avec ses compagnons à Dublin; ils furent bien traités et échangés bientôt après : Humbert rentra en France le 5 brumaire (26 octobre). L'expédition de Brest ne parvint à sortir que le 30 fructidor (16 septembre); mais, assaillie le 20 vendémiaire (11 octobre) dans la baie de Donegal par la flotte de Warren, le vaisseau le *Hoche* et six frégates sur huit furent capturés, certaines d'entre elles, comme la *Loire* du vaillant capitaine Segond, après avoir soutenu plusieurs combats; les deux qui échappèrent eurent aussi à lutter; c'est sur l'une d'elles que le général Ménage fut blessé à mort (29 vendémiaire-20 octobre). Parmi les prisonniers se trouvèrent le chef de division Bompard, le général Hardy, l'adjutant-général Smith, autrement dit l'Irlandais Wolf Tone qui, pour échapper à la pendaison, se coupa la gorge avec un petit canif le 12 novembre; il mourut sept jours après. Ce désastre fit renoncer à une expédition plus importante qu'on préparait à Brest. Un brick quitta Dunkerque le 18 fructidor (4 septembre), aborda en Irlande le 30 (16 septembre) et, à la nouvelle de la capitulation d'Humbert, se réfugia en Norvège. Les trois frégates qui, sous les ordres de Savary, avaient transporté l'expédition d'Humbert, étaient rentrées en France le 23 fructidor (9 septembre); reparties de La Rochelle le 21 vendémiaire (12 octobre), elles purent, après avoir atterri à Killala le 6 brumaire (27 octobre), regagner la France. Les deux frégates sorties, le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798), du Texel, se firent prendre presque aussitôt et ainsi se terminèrent les projets sur l'Irlande.

Les navires de l'Angleterre et ceux que la Russie avait, nous l'avons vu au début de ce chapitre, mis à sa disposition, étaient « en partie équipés par des individus étrangers »; aussi le Directoire prit-il, le 7 brumaire an VII (28 octobre 1798), un arrêté déclarant pirate et ordonnant de traiter comme tel tout individu appartenant à un pays ami, allié ou neutre et faisant partie des équipages des bâtiments ennemis, « sans qu'il puisse, dans aucun cas, alléguer qu'il y a été forcé par violence, menaces ou autrement ». Ceci était exorbitant; mais il faut ajouter qu'un nouvel arrêté du 24 brumaire (14 no-

vembre 1798) annula implicitement le précédent en renvoyant l'époque de son exécution à « un arrêté subséquent » qui ne fut pas pris.

Le débarquement des Français en Egypte avait décidé le sultan Sélim III, déjà mécontent de leurs opérations dans les îles Ioniennes, à accepter contre eux les secours du tsar, et le désastre naval d'Aboukir (1^{er} août 1798) ne pouvait que le pousser à la guerre ; le 20 août, il signait avec Paul I^{er} une convention en vertu de laquelle l'amiral russe Ouchakov entra, le 5 septembre, dans le Bosphore à la tête de seize navires qui venaient se joindre à la flotte turque placée sous les ordres de Kadir-bey ; il déclarait officiellement la guerre à la France le 9 septembre (23 fructidor) ; dès le 2 septembre, il avait fait arrêter le personnel de l'ambassade, puis notre consul général à Smyrne, l'ancien conventionnel Jeanbon Saint-André. Nous n'avions à Constantinople (chap. xvi, § 1^{er}) qu'un chargé d'affaires, Ruffin, et les événements allaient empêcher Descorches, désigné de nouveau (voir fin du chap. ix) comme ambassadeur, le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), de rejoindre son poste. Une partie de la flotte russo-turque se présenta, le 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798), devant Cerigo ; après bombardement, une cinquantaine de Français commandés par le capitaine Michel obtinrent (21 vendémiaire-12 octobre), sur menace de se faire sauter, de garder leurs armes, d'être rapatriés aux frais des alliés et — souci qui les honore — la promesse qu'aucune vengeance ne serait exercée contre les habitants de l'île. L'autre partie de la flotte était, le 2 brumaire (23 octobre), devant Zante ; il y avait là 400 hommes, mais leur chef n'eut pas la superbe attitude de Michel et fut traité plus durement (4 brumaire-25 octobre). Les alliés passaient ensuite à Céphallénie, où la petite garnison se rendit ; à Thiaki, dont le détachement de 25 hommes, sous les ordres d'un capitaine, put, grâce aux habitants, s'embarquer et atteindre Corfou le 8 (29 octobre) ; à Sainte-Maure qui, après une résistance de quinze jours, capitula le 26 (16 novembre) ; à Corfou, devant laquelle toute la flotte se trouvait réunie le 30 (20 novembre). Quelques vaisseaux avaient entamé le blocus dès le 15 (5 novembre) ; mais la garnison allait résister héroïquement.

Chabot se battit sur terre ; la frégate *le Généreux*, que commandait le chef de division Le Joysle, se battit sur mer. Le 17 pluviôse (5 février 1799), les assiégés manquant de tout, cette frégate fut chargée d'aller chercher des secours et réussit, après combat, à traverser la flotte ennemie ; mais, quand elle fut prête à repartir d'Ancône (12 germinal-1^{er} avril), tout était terminé : réduite à la dernière extrémité, la garnison avait capitulé, le 13 ventôse (3 mars), obtenant les honneurs de la guerre, son rapatriement sous promesse de ne pas servir pendant dix-huit mois, et l'amnistie pour les habitants de l'île, remise provisoirement aux Turcs. Le Joysle voulant que les préparatifs faits servissent à quelque chose, se dirigea sur Brindisi, canonna le fort, et, après quelque résistance, la ville se rendit (20 germinal an VII-9 avril 1799) ; malheureusement un des derniers boulets tirés de celle-ci blessa mortelle-

ment Le Joysle, « véritable officier républicain », a dit M. Charles Rouvier (*Histoire des marins français sous la République*, p. 370), dont les « dernières paroles furent des vœux pour la République, des encouragements à son équipage » (*Idem*, p. 399). Au début des hostilités, Ali de Tebelen qui, en flattant Bonaparte, avait gagné sa confiance, s'était emparé de Prevesa, ville que nous détenions sur les côtes d'Albanie, et avait fait écraser, le 2 brumaire (23 octobre), à Nikopolis, 700 de nos soldats par 4 000 fantassins et 3 000 cavaliers; la plupart des prisonniers furent martyrisés. En mai 1799, la flotte russo-turque prit position devant Ancône; levé provisoirement le 20 prairial (8 juin), le blocus fut repris à la fin de juillet : le général Monnier, que les troupes autrichiennes cernaient sur terre, ne capitula qu'à bout de ressources (21 brumaire an VII-12 novembre 1799).

La Porte travaillait en même temps à soulever contre la France les Etats barbaresques. Si l'envoyé impérial ne réussit pas auprès de Mouley-Soliman, sultan du Maroc, plus indépendant que les trois régences, le dey d'Alger, Mustapha, faisait arrêter, le 29 frimaire an VII (19 décembre 1798), le consul français et lançait, le 8 nivôse (28 décembre), six corsaires algériens sur les côtes de France; avec moins de passion, le bey de Tunis, Hamoudah, n'en ordonnait pas moins, le 15 nivôse (4 janvier 1799), l'arrestation de notre agent consulaire et la séquestration de quelques bateaux; le pacha de Tripoli, Yousof, agissait dans le même sens, le 10 pluviôse (29 janvier), mais avec encore plus de mollesse, malgré les manœuvres des Anglais. A son tour, le Directoire prenait contre les trois régences des mesures coercitives et, le 27 pluviôse an VII (15 février 1799), autorisait la course contre elles et la saisie de leurs marchandises même sous pavillon neutre. Il aurait été préférable de s'arranger avec elles, ce qu'on aurait pu faire assez vite si on avait eu de l'argent en caisse : des cadeaux et la restitution de sept millions que la France leur devait en vertu d'anciens comptes — le dey d'Alger, notamment, avait, le 11 messidor an IV (29 juin 1796), prêté pour deux ans 200 000 piastres fortes, soit un peu plus d'un million de francs (Archives nationales, AF 111, dossier 1940) — auraient sans doute assuré la sécurité de nos côtes et permis de ravitailler Malte.

Nelson, nous l'avons vu, s'était éloigné de l'Egypte, le 19 août 1798, pour se rendre dans la baie de Naples. Reçu en triomphateur par la cour, il devint l'amant, la chose, d'une aventurière, Emma Harte, femme de l'ambassadeur anglais à Naples, William Hamilton, et favorite, dans le sens le plus ignominieux, de la reine Marie-Caroline, qui associait sans effort les pratiques de la dévotion à celles de toutes les débauches. Les Maltais s'étant, un mois après Aboukir (16 fructidor-2 septembre), soulevés contre les Français, avaient été appuyés par des vaisseaux portugais, retour d'Egypte, et anglais. Nelson s'arracha des bras de lady Hamilton — parlant, dans une lettre à lord Spencer, de cette femme, de son mari et de lui-même, il disait : « à nous trois nous ne

faisons qu'un » (Ernouf, *Nouvelles études sur la Révolution française*, année 1799, p. 45, note) — et rejoignit l'escadre combinée, le 3 brumaire (24 octobre), devant l'île de Gozzo, qui se rendit le 8 (29 octobre). Vauhois fut bientôt étroitement bloqué dans Malte, où il allait vaillamment tenir pendant vingt-deux mois. D'un autre côté, les Anglais, par la prise de Port-Mahon, dont le gouverneur espagnol capitula sans résistance sérieuse le 15 novembre 1798, devinrent maîtres de Minorque. Dans ces conditions, voulant aller au secours de l'armée d'Égypte, le Directoire fut naturellement conduit à renoncer à toute action dans le nord, afin de pouvoir concentrer toutes ses forces dans la Méditerranée qui, on le sait, lui échappait de plus en plus. Sur un rapport du vice-amiral Bruix, ministre de la marine, le Directoire décidait, le 29 frimaire an VII (19 décembre 1798), d'armer à Brest 24 vaisseaux de ligne. Bruix nommé, le 24 ventôse (14 mars 1799), « général en chef de l'armée navale de Brest », avec mission de pénétrer dans la Méditerranée, vint activer les préparatifs; l'intérim du ministère de la marine fut confié d'abord à Lambrechts, puis à Talleyrand.

Profitant d'un brouillard épais qui avait obligé l'escadre anglaise de Bridport, chargée de surveiller Brest, à s'éloigner, Bruix put sortir, le 7 floréal (26 avril). Informé de cette sortie le lendemain, Bridport crut à une nouvelle expédition en Irlande et se lança vers le nord, tandis que Bruix, marchant vers le sud, arrivait, le 15 (4 mai), non loin de Cadix, où Keith maintenait le blocus de l'escadre espagnole. Au moment où les deux flottes anglaise et française s'apprétaient à combattre, elles eurent à lutter contre une terrible tempête; le lendemain matin, les vaisseaux anglais n'étaient plus là, Bruix franchissait le détroit de Gibraltar sans encombre et, le 25 (14 mai), il jetait l'ancre à Toulon. Keith, pendant ce temps, recevait l'ordre de se porter vers Minorque, où se concentraient les forces anglaises. Cet éloignement de l'escadre de blocus rendit sa liberté à la flotte espagnole enfermée depuis deux ans à Cadix. L'amiral Mazarredo, à la tête de 17 vaisseaux, se dirigea vers Port-Mahon; mais, par suite d'avaries, il relâcha à Carthagène (20 mai).

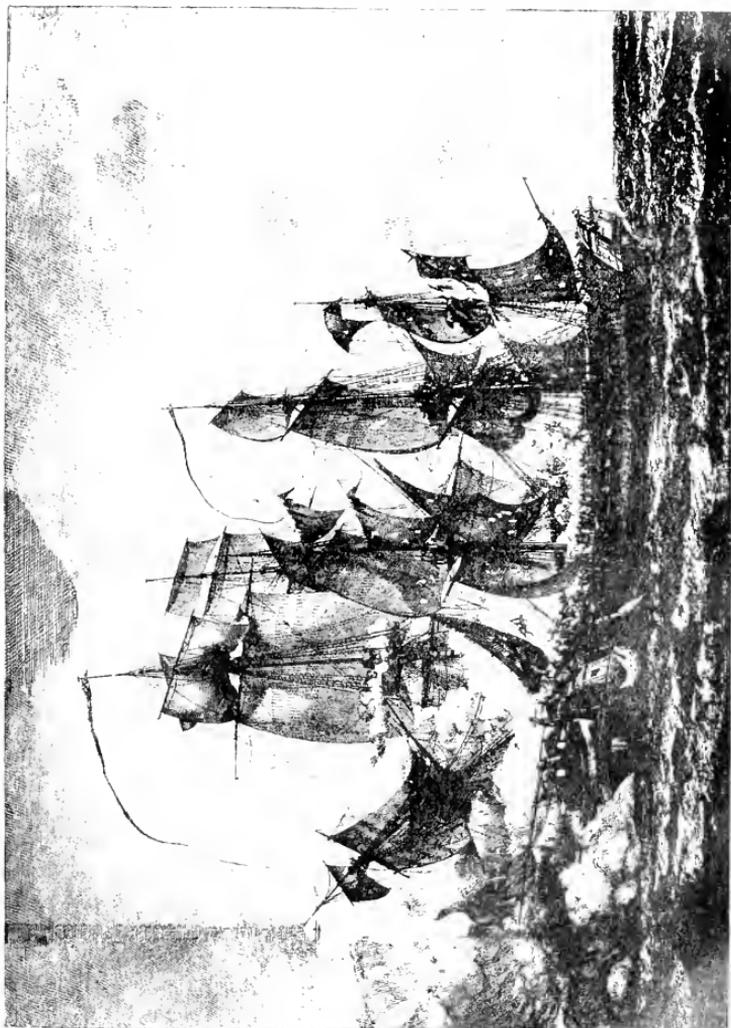
Après avoir assuré l'entrée, dans le port de Gênes, d'un convoi de blé destiné à l'approvisionnement de l'armée d'Italie, Bruix mouillait, le 16 prairial (4 juin), dans la baie de Vado, près de Savone. Là il recevait, le 18 (6 juin), la lettre du Directoire du 7 prairial (26 mai), mentionnée plus haut à propos de Bonaparte et de son départ d'Égypte, lui prescrivant de joindre la flotte espagnole, de secourir Malte et d'aller chercher Bonaparte; il apprenait presque en même temps que Keith approchait avec une flotte de 22 vaisseaux. Hâtant ses préparatifs de départ, Bruix sortait de Vado le 20 (8 juin), esquivait par une manœuvre habile la flotte anglaise et entra, le 10 messidor (28 juin), dans le port de Carthagène. Ne pouvant entraîner Mazarredo vers Malte, et espérant avoir raison de sa résistance, il consentit à partir avec lui, le 11 (29 juin), pour Cadix, où les deux flottes se trouvaient le 22 (10 juillet). Bruix

y reçut bientôt des lettres de Paris du 13 et du 16 (1^{er} et 4 juillet); elles n'insistaient plus sur la mission qui lui avait été précédemment confiée, ne lui imposaient cependant pas un nouveau plan et paraissaient favorables à son retour dans l'Atlantique. Aussi Bruix levait l'ancre le 9 thermidor (27 juillet); il était un peu plus tard suivi par Mazarredo, qui avait été d'abord très irrésolu, et leurs 40 vaisseaux atteignaient Brest le 21 (8 août).

Keith ne s'était pas douté de la manœuvre de Bruix à la sortie de Vado; il avait, durant plusieurs jours, croisé à sa recherche entre la Corse et les Baléares, et ce fut ainsi qu'il captura, le 30 prairial (18 juin), la division du contre-amiral Perrée qui, après être allée aux environs de Saint-Jean d'Acre, avait fait voile vers l'Europe. Ayant relâché à Port-Mahon, Keith apprenait la jonction des deux flottes espagnole et française et se jetait à leur poursuite; à la tête de 31 vaisseaux, il passait le détroit de Gibraltar (30 juillet) et n'était plus très loin d'elles lorsqu'elles entrèrent à Brest où, étroitement bloquées, elles devaient rester jusqu'à la fin de la guerre. Parmi les quelques combats isolés qui eurent lieu sur mer vers cette époque, je signalerai celui du 24 frimaire an VII (14 décembre 1798), de la corvette *la Bayonnaise*, revenant de Cayenne et se rendant à Rochefort, contre la frégate anglaise *Ambuscade*, ancien navire français pris et remis en état par les Anglais; après une lutte héroïque, la corvette s'empara de la frégate, mais fut si gravement atteinte qu'elle dut rentrer dans la rade de l'île d'Aix remorquée par sa prise.

À Saint-Domingue, nous étions en train d'être évincés par Toussaint Louverture. Le Directoire, autorisé par la loi du 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796), à envoyer des agents dans les colonies, avait chargé les citoyens Roume, Raymond, Leblanc, Giraud et Sonthonax, désigné comme président de cette commission, de se rendre à Saint-Domingue. Sonthonax, qui avait vu, en effet, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), sa mise en liberté provisoire (chap. ix) déclarée définitive et les accusations formulées contre lui par les propriétaires d'esclaves ou leurs amis réduites à néant, arrivait dans l'île le 22 floréal an IV (11 mai 1796). Quelque temps avant, le 30 ventôse (20 mars 1796), le gouverneur intérimaire Laveaux avait été pris et emprisonné par une bande de mulâtres; bientôt relâché et réintégré dans ses fonctions, grâce à l'intervention de Toussaint, il avait, par reconnaissance, nommé celui-ci « lieutenant au gouvernement général de la colonie ». Un décret de la Convention du 5 thermidor an III (23 juillet 1795) — précédemment mentionné (§ 2 du chap. xi) à propos du régime colonial — l'avait déjà nommé général de brigade, ainsi que le mulâtre Rigaud, en même temps que Laveaux était fait général de division. Enfin ce dernier grade ayant été bientôt accordé à Toussaint par les agents du Directoire, lui était reconnu par celui-ci le 30 thermidor an IV (17 août 1796), et tout contribuait de la sorte à accroître son autorité.

Voulant éliminer Laveaux et Sonthonax, Toussaint usa de toute son influence pour faire élire, à la fin de fructidor an IV (septembre 1796), le premier au Conseil des Anciens et le second aux Cinq-Cents; annulées par la loi



L'APRÈS MISE EN VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — (D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

du 10 germinal an V (30 mars 1797), ces élections devaient être validées par celle du 2^e jour complémentaire de l'an V (18 septembre 1797). Laveaux partit le 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796), ce dont Toussaint lui sut toujours gré; malgré son élection, Sonthonax resta. Cela ne faisait pas l'affaire de

Toussaint qui, fatigué de sa présence, allait, après la ruse, employer la force, lorsque Sonthonax s'en alla secrètement le 7 fructidor an V (24 août 1797). A cette date, les Anglais ne tenaient plus dans l'île que Port-au-Prince, le Môle Saint-Nicolas et deux ou trois autres points sans grande importance; la colonie était entre les mains de deux véritables proconsuls, le nègre Toussaint dans le nord et l'ouest, le mulâtre Rigaud dans le sud. Le Directoire approuva en apparence la conduite de Toussaint; mais, se méfiant de ses intentions, il envoya le général Hédouville qui, parti de Brest le 30 pluviôse an VI (18 février 1798), arriva dans l'île le 18 germinal (7 avril). Toussaint affecta de traiter sans lui avec les Anglais qui signèrent, le 15 mai, la capitulation de Port-au-Prince et, le 31 août, une convention secrète en vertu de laquelle les quelques points encore occupés par eux et, en dernier lieu, le Môle Saint-Nicolas (1^{er} octobre), furent évacués : il ne restait plus de soldats anglais à Saint-Domingue. Les dissentiments allèrent croissant entre Toussaint et Hédouville; dans la nuit du 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798), le chef nègre, à la tête d'une douzaine de mille hommes, cerna inopinément la ville du Cap et s'emparait des forts. N'ayant pas assez de troupes à sa disposition, impuissant, Hédouville se rendit avec sa suite à bord des frégates et fit voile pour la France (1^{er} brumaire-22 octobre); il entra en rade de Lorient le 27 frimaire (17 décembre 1798). Toussaint écoutait trop les prêtres : quelques jours avant cette algarade, le 19 vendémiaire (10 octobre), une de ses proclamations portait que « les chefs de corps sont chargés de faire dire aux troupes la prière, le matin ou le soir, selon que le service le permettra » (*Moniteur* du 7 nivôse an VII-27 décembre 1798). Le commissaire français Roume était resté dans la colonie, où il subissait l'influence de Toussaint, qu'il appelait dans un discours, le 16 pluviôse an VII (4 février 1799), le « vertueux général en chef Toussaint Louverture » (*Moniteur* du 25 prairial-13 juin), et qui devenait de plus en plus le maître, tout en écrivant, le 25 floréal (14 mai 1799), à son aide de camp à Paris, le citoyen Case (*Moniteur* du 25 thermidor-12 août), que c'était le calomnier que de lui supposer « le projet insensé d'indépendance » et qu'« un jour on reconnaîtra que la République n'a pas de plus zélé défenseur que lui ».

Le jour même de son départ, Hédouville avait écrit à Rigaud pour le dégager de toute obéissance à l'égard de Toussaint; il eut par là une grande part de responsabilité dans la guerre qui ne tarda pas à éclater entre les deux chefs, après la publication de cette lettre par Rigaud le 15 juin 1799. D'atroces hostilités durèrent jusqu'au départ pour Paris, le 29 juillet 1800, de Rigaud vaincu.

§ 3. — Sur le continent. Premiers conflits.

Sur terre les choses n'allaient pas mieux que sur mer. Ce fut la cour de Naples qui recommença les hostilités; elle s'était préparée en conséquence bien avant le désastre d'Aboukir : le 19 mai 1798, elle avait conclu avec l'Au-

triche à Vienne un traité d'alliance défensive suivi d'une augmentation de son armée; le 11 juin, convention secrète avec l'Angleterre suivie d'une nouvelle augmentation. Le parti de la guerre immédiate, à la tête duquel étaient la reine et sa favorite Emma Hamilton, profita de la victoire navale d'Aboukir, puis de la présence du vainqueur à Naples avant et après la prise de l'île de Gozzo, pour triompher des dernières hésitations du roi, qu'avait rendu indécis la résolution de l'Autriche de ne pas encore entrer en campagne. Si la cour de Vienne se refusait pour l'instant à prendre l'offensive, elle voulut au moins contribuer à assurer le succès de l'armée napolitaine en mettant à la disposition de Ferdinand IV le général Mack. Avec les 60 000 hommes environ placés sous ses ordres, ce dernier prépara l'envahissement du territoire de la République romaine défendu effectivement par 19 000 Français. A la nouvelle des rassemblements que les Napolitains opéraient sur la frontière romaine, le Directoire, à la fin de vendémiaire (milieu d'octobre), sur le conseil de Joubert sous les ordres duquel il était à l'armée de Mayence, désigna pour le commandement de l'armée de Rome, reconstituée comme armée à part et qui allait devenir l'armée de Naples, Championnet, arrivé à Rome le 28 brumaire an VII (18 novembre 1798). Le 3 frimaire (23 novembre), l'Etat romain était envahi par les Napolitains qui, tout en déclarant n'en vouloir qu'aux sujets du pape insurgés contre leur souverain, ajoutaient que la résistance des Français serait considérée comme une déclaration de guerre. Macdonald, qui avait succédé à Rome à Gouvion Saint-Cyr (chap. xvi, § 2), avait appris avec mauvaise humeur la nomination de Championnet. On trouve dans la *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée* la preuve de sa « susceptibilité jalouse », « des bruits calomnieux » lancés contre Championnet, de son « dépit » (février 1903, p. 336, 338, 354), de son « plan » pour le « supplanter » (*Idem*, avril 1903, p. 724); et dans « le procès pendant jusqu'aujourd'hui entre ces deux hommes » (*Idem*, p. 727), il me paraît que les torts ont été du côté de Macdonald. A l'actif de Championnet, je rappellerai son bel ordre du jour du 19 frimaire (9 décembre) : « Le général en chef... malgré les horreurs commises par les Napolitains envers nos prisonniers et nos blessés, arrête . art. 1^{er}. — Tous les prisonniers napolitains seront traités avec toute l'humanité que l'on doit à un ennemi vaincu ou désarmé... » (*Idem*, p. 735).

Le 5 frimaire (25 novembre), ne laissant que 800 hommes dans le château Saint-Ange, il faisait évacuer Rome et se repliait sur Civita Castellana, petite place fortifiée au sud-est de Viterbe; le 9 frimaire (29 novembre), Ferdinand IV entra à Rome en triomphateur, les partisans de la République étaient outragés et emprisonnés, les restes de Duphot outragés et le pape invité à revenir « sur les ailes des chérubins » (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, février 1902, p. 320); mais la sainte horreur des pelles existait déjà et ce voyage sensationnel n'eut pas lieu. Les Napolitains avan-

çaient sur cinq colonnes : celle de droite par Ascoli, Fermo, Macerata, Foligno ; celle de gauche par Fondi, Terracina, Velletri, Albano ; à côté de celle-ci, la colonne principale allait vers Rome par Frosinone ; entre cette dernière colonne et la colonne de droite, deux autres colonnes marchaient, l'une dans la direction d'Otricoli, situé sur la rive gauche du Tibre, un peu au-dessous du confluent de ce fleuve et de la Nera, l'autre vers Rieti et Terni. Le général Lemoine battait cette colonne à Terni le 7 frimaire (27 novembre). Le 8 (28 novembre), la colonne de droite était battue par les troupes du général Casabianca non loin de Fermo. Le 11 (1^{er} décembre), c'était le tour de la colonne du centre, qui avait pris la direction d'Otricoli, et d'une brigade de la colonne de droite : Macdonald les délogeait de Magliano, position au sud d'Otricoli. Enfin, le 14 (4 décembre), Kellermann, près de Civita Castellana, au sud-ouest de Magliano, infligeait une défaite à une partie de la colonne de gauche et, le 19 (9 décembre), la brigade de la colonne de droite, que Macdonald avait battue le 11 (1^{er} décembre), était obligée de se rendre. Cet échec décida Mack, qui projetait une attaque contre Terni avec la colonne principale, à rétrograder. Il commença, le 22 (12 décembre), son mouvement de retraite et, le lendemain matin, il était à Albano ; le roi avait déjà filé furtivement de Rome et, d'une seule traite, il avait gagné Naples. Un détachement d'arrière-garde n'ayant atteint Rome que dans la nuit du 24 (14 décembre), dut se retirer vers Orbetello où, le 29 (19 décembre), après l'avoir battu, Kellermann lui permit de s'embarquer pour Naples ; son chef était le comte Roger de Damas, émigré français dont le patriotisme et le nationalisme consistaient à commander le feu contre des troupes françaises au profit d'un monarque étranger. De retour dans sa capitale, ce roi invita ses sujets à se battre pour lui, fit emballer pour plus de 60 millions de numéraire et d'objets précieux, s'installa, le 22 décembre, avec ses colis et sa cour sur les navires de Nelson et débarqua, le 26, à Palerme, laissant au prince Pignatelli le soin de le représenter à Naples.

Le 24 frimaire (14 décembre), les Français étaient rentrés à Rome et, allant bientôt de l'avant, ils obtenaient, le 11 nivôse (31 décembre 1798), la soumission de Gaëte. Mack avait concentré ses troupes sous les murs de Capoue ; Macdonald tenta maladroitement d'enlever cette ville, le 14 nivôse (3 janvier 1799), et échoua au moment où l'armée se trouvait par derrière, du côté, notamment, de Fondi, Itri et Sessa, en butte aux attaques des habitants des campagnes qui avaient entrepris une guerre de partisans sous l'action du fanatisme religieux et aussi, il faut le reconnaître, du sentiment louable de défense du sol natal contre des envahisseurs. Le développement de l'insurrection paysanne et l'inconvénient de n'avoir pu opérer sa liaison avec les troupes qui manœuvraient à l'est, où Pescara avait été occupée par elles le 4 nivôse (24 décembre), déterminèrent Championnet à accepter la proposition d'un armistice formulée, le 21 (10 janvier), au nom de Pignatelli ;

cet armistice, signé le 23 (11 janvier), lui livra Capoue qu'il fit occuper le 25 (14 janvier), et lui promit le paiement, dans le délai de quinze jours, d'une contribution de dix millions. A cette nouvelle, le 26 (15 janvier), les lazaroni, population paresseuse et mendiante de Naples, s'insurgèrent; la ville fut pendant trois jours livrée à toutes leurs fantaisies, Pignatelli imita le roi et partit pour la Sicile, le général Mack se réfugia dans le camp français (27 nivôse-16 janvier); non seulement la petite fraction révolutionnaire, mais la bourgeoisie elle-même sollicita l'intervention de Championnet qui, dès le 1^{er} pluviôse (20 janvier), avait fait avancer ses troupes sous les murs de la ville. Le lendemain l'attaque commençait et, après de furieux combats, se terminait le 4 (23 janvier). Maître de Naples, Championnet fit désarmer les lazaroni, abolit la royauté et institua la « République napolitaine » comme il fut dit à la séance des Cinq-Cents, le 19 pluviôse-7 février (*Moniteur* du 24-12 février), et dans le document officiel inséré dans le *Moniteur* du 4 ventôse (22 février), et que, depuis, publicistes et historiens ont, pour l'amour du grec, appelée « parthénopéenne » du premier nom de Naples, Parthénopé; déjà le *Moniteur* du 9 germinal an VII (29 mars 1799) parle de « la nouvelle république » napolitaine ou parthénopéenne ».

C'était dans la nuit du 15 au 16 frimaire an VII (5 au 6 décembre 1798) que le Directoire avait appris l'agression des Napolitains contre la République romaine et, dans son court message du 16 (6 décembre) aux Cinq-Cents et aux Anciens, après avoir signalé « l'insolente attaque » de la cour de Naples, passant au roi de Sardaigne contre lequel il agissait en dessous depuis assez longtemps, il ajoutait : « Le Directoire exécutif croit aussi devoir vous déclarer que la cour de Turin, également perfide, fait cause commune avec nos ennemis et couronne ainsi une longue suite de forfaits envers la République française ». Il proposait, en conséquence — proposition votée par les Cinq-Cents et approuvée par les Anciens le jour même — « de déclarer la guerre au roi de Naples et au roi de Sardaigne ». Celui-ci n'aurait certainement pas demandé mieux que d'être débarrassé des Français, vœu très compréhensible de sa part, étant données les exigences réitérées et les manœuvres aggravantes de leurs agents ou de ceux des Républiques ligurienne et cisalpine, qui ne furent pas étrangères à certaines révoltes, d'ailleurs cruellement réprimées. Contrairement à leurs instructions, d'après MM. Guyot et Muret (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 15 février 1904, p. 320), notre ambassadeur à Turin, Ginguené, et le général Brune en arrivèrent à réclamer qu'une garnison française occupât la citadelle de Turin, et le roi avait fini par céder; à la suite d'une convention signée le 10 messidor an VI (28 juin 1798), nos troupes avaient pris possession de cette citadelle le 15 (3 juillet). Sous l'influence croissante de l'élément militaire, c'était de la part de notre ambassadeur et du Directoire qui ratifia sa conduite après coup, la continuation de la politique d'envahissement, peu faite pour rassurer les

puissances et pour consolider la paix : les ministres de Russie, de Portugal et d'Angleterre à Turin demandèrent leurs passeports; et si le roi avait cru désarmer ainsi ses vainqueurs, il dut s'apercevoir bientôt qu'il s'était trompé. Les incidents fâcheux s'étaient multipliés de telle sorte que, lors de l'attaque du roi de Naples, on put craindre de voir Charles-Emmanuel IV imiter son exemple; aussi profita-t-on de l'occasion pour se défaire de lui.

On n'avait pas de prétexte, on en créa un : on imagina de lui adresser de nouvelles demandes de nature, dans l'esprit du général Joubert, à provoquer un refus ou, tout au moins, une hésitation dont il ne manquerait pas de profiter. En conséquence, le 9 frimaire (29 novembre), on lui réclama d'approvisionner les places pour quatre mois, de fournir sur-le-champ le contingent de 9 000 hommes prévu par le traité du 16 germinal an V (5 avril 1797 (chap. xvi, § 2), et de laisser prendre les armes de l'arsenal de Turin; cette dernière demande avait été ajoutée de son autorité privée par Joubert (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, février 1902, p. 324). Le roi accéda aux deux premières demandes, sous réserve du plus bref délai possible, il répondit négativement à la troisième. Aussitôt, le coup prémédité entra dans la phase d'exécution. Joubert qui, depuis le 11 brumaire (1^{er} novembre), commandait l'armée d'Italie, à la tête de laquelle il avait succédé à Brune — on le verra plus loin — donnait, le 13 frimaire (3 décembre), les derniers ordres et, le 16 (6 décembre), grâce à un subterfuge, les soldats français occupaient Chivasso, Alexandrie, Coni, Suse, Novare. Turin, dont on tenait la citadelle, se trouvait en quelque sorte cerné; toute résistance était impossible : le 18 frimaire an VII (8 décembre 1798), le roi signait une renonciation à ses droits sur le Piémont, et partait dans la nuit du 9 au 10 décembre. Le jour même du départ, Joubert, démissionnaire, confiait le commandement de l'armée à Moreau (19 frimaire-9 décembre).

Après être resté quelque temps dans le grand-duché de Toscane, le roi s'embarqua à Livourne, le 14 février 1799, pour la Sardaigne. Un gouvernement provisoire fut constitué qui, entrant dans les vues du Directoire, prononça l'annexion — ratifiée ensuite par un vote — du Piémont à la France et cessa ses fonctions le 21 germinal (10 avril). Or, dans son message du 23 frimaire (13 décembre) au Corps législatif, aussi long que celui du 16 (6 décembre) était bref, le Directoire, tout en s'efforçant de dresser un acte d'accusation catégorique aussi bien contre le roi de Sardaigne que contre le roi de Naples, affirmait en terminant qu'« aucune vue ambitieuse ne se mêlera à la pureté des motifs qui lui ont fait reprendre les armes ».

Le Piémont n'avait pas été le seul pays d'Italie en butte à la politique hypocrite d'empiètements et d'exploitation.

Dans la République cisalpine on n'était pas plus favorisé. Le traité du 3 ventôse an VI-21 février 1798 (chap. xvi, § 2) par lequel, suivant l'expression de Talleyrand Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*,

p. 324, note). on avait « bridé les Cisalpins », n'avait été que difficilement ratifié, les 12 et 20 mars, par les Conseils de la jeune République. Aussi, Brune, après avoir pris, le 14 germinal (3 avril), le commandement de l'armée d'Italie (chap. xvi, § 2), cherchait à briser la résistance que les débats relatifs à ce traité avaient révélée. Le 24 germinal (13 avril), conformément aux instructions du Directoire (Sciout, *Le Directoire*, t. III, p. 252), il exigeait l'exclusion de deux directeurs et de neuf députés. A ces abus d'autorité s'ajoutaient d'autres vexations. Dans une lettre du 8 germinal an VI (28 mars 1798) au Directoire, Scherer, ministre de la guerre, avouait que, à la date du 30 ventôse (20 mars), la Cisalpine payait 73 000 rations, alors que l'armée complète d'Italie ne comptait que 36 000 hommes (*Idem*, t. IV, p. 3, note). Ces procédés, ces charges et peut-être aussi le mécontentement de ne pouvoir, par suite du traité de Paris, satisfaire des velléités d'agrandissement, occasionnèrent des plaintes qui, venant en même temps que des rapports de quelques-uns de nos agents, par exemple Daunou et Faipoult alors commissaires près de la république romaine, où étaient dénoncés les abus de l'autorité militaire, et que certaines incitations de politiciens milanais cherchant à mettre le Directoire français au service de leur politique particulière, poussèrent celui-ci à vouloir réfréner l'autorité militaire et fortifier le pouvoir exécutif local. Trouvé nommé, le 15 pluviôse (3 février), ambassadeur à Milan où il n'arrivait que le 26 floréal (15 mai), eut mission d'opérer la réforme constitutionnelle en ce sens, mais, afin de ne pas éveiller les susceptibilités de l'Autriche déjà trop portée à suspecter la réalité de l'indépendance de la Cisalpine à l'égard de la France, en sauvegardant les apparences, de façon à ce que l'initiative semblât venir des Cisalpins; il était accompagné de Faipoult chargé d'établir un plan de finances.

Les choses traînèrent d'abord en longueur, à cause de la résistance du général Brune qui eut un écho à la tribune des Cinq-Cents. A la séance du 3 fructidor an VI (20 août 1798), Lucien Bonaparte demanda la parole pour une motion d'ordre et stigmatisa le coup d'Etat projeté contre la Constitution cisalpine, calquée sur la Constitution de l'an III : « On vous écrit qu'une atteinte à la Constitution cisalpine ne serait qu'un essai sur la nôtre; mais avant qu'une telle atteinte soit portée à notre pacte social, je le déclare et j'en jure, il faudra se résoudre à passer sur le corps de plus d'un représentant du peuple.... C'est le système qui a fondé la tyrannie de César.... Proclamons donc que la Constitution de l'an III est la volonté inébranlable du peuple, que la révision ne peut s'obtenir que par les moyens constitutionnels, que la préparer par d'autres moyens est un attentat ». Quatorze mois et demi plus tard (chap. xxii), il prouvait la sincérité de son amour pour la Constitution en contribuant à la briser. Le Conseil des Cinq-Cents passa à l'ordre du jour et, le 13 fructidor (30 août), le coup d'Etat fut opéré à Milan : les troupes françaises gardèrent les salles des conseils; ne furent admis que

les députés munis d'une lettre de convocation spéciale ; Trouvé prit la parole devant eux et, sous prétexte d'améliorer la situation financière, conseilla, « au nom de la République française et par ordre de son gouvernement » (*Moniteur* du 25 fructidor - 11 septembre) de supprimer la moitié du Corps législatif, soit au grand conseil 80 membres, aux Anciens 40, de subordonner l'exercice des droits de citoyen au paiement de l'impôt et de laisser, toujours pour la première fois, au gouvernement français la nomination des directeurs, dont trois sur cinq furent conservés. Les députés présents approuvèrent tout, mais avec la remarque expresse qu'ils agissaient par ordre, tandis que Trouvé aurait dû dissimuler la nature de son intervention. Cette maladresse et le désaccord croissant entre Brune et Trouvé amenèrent le Directoire à remplacer ce dernier par Fouché (4 vendémiaire an VII - 25 septembre 1798). Du coup, Brune crut pouvoir démolir l'œuvre de son adversaire et, dès que Trouvé eut quitté ses fonctions, dans la nuit du 27 au 28 vendémiaire an VII (18 au 19 octobre 1798), il changea certains directeurs, certains députés et certains fonctionnaires et convoqua les assemblées primaires pour se prononcer sur le retour à la Constitution de 1797 légèrement amendée. Bientôt (3 brumaire - 24 octobre) une proclamation du Corps législatif cisalpin annonça que les transformations de Brune étaient adoptées ; le 30 vendémiaire (21 octobre), Fouché, qui était là depuis huit jours et qui n'avait pas encore bougé, présentait ses lettres de créance au nouveau directoire. Or, à la date du coup d'Etat de Brune, il y avait quatre jours (arrêté du Directoire du 23 vendémiaire - 14 octobre) que ce général était remplacé à la tête de l'armée d'Italie par Joubert, qui avait Jourdan pour successeur à la tête de l'armée de Mayence. Brune allait succéder en Hollande à Hatry qui, à son tour, devait bientôt prendre le commandement de la division de réserve à l'armée d'Italie.

Un arrêté du Directoire de Paris, du 4 brumaire an VII (25 octobre 1798), connu à Milan le 16 (6 novembre), annula les décisions de Brune. Par un nouvel arrêté du 17 (7 novembre), il était ordonné à Fouché de cesser toutes relations avec le directoire cisalpin jusqu'à ce que les autorités eussent été reconstituées comme elles étaient avant le 28 vendémiaire (19 octobre) et de convoquer les assemblées primaires pour voter sur la constitution présentée par Trouvé. Mais Fouché qui avait laissé faire Brune et, d'accord avec Joubert arrivé à Milan le 12 brumaire (2 novembre), avait promis au directoire cisalpin installé par Brune de le maintenir, mit si peu d'empressement à exécuter ces arrêtés que le Directoire, le 4 frimaire (24 novembre), lui substitua Rivaud. Celui-ci, qui était à Milan le 16 frimaire (6 décembre), dut mettre Fouché sous le coup d'une menace d'arrestation pour lui faire quitter l'Italie. Le nouvel ambassadeur ayant réclamé à Joubert le concours de la force armée pour l'exécution des arrêtés du Directoire, le général se soumit : mais, aussitôt que son œuvre fut terminée en Piémont, il envoya

(19 frimaire - 9 décembre) sa démission ; connue à Paris le 24 (14 décembre), elle devait être refusée. Le 18 frimaire (8 décembre), le troisième coup d'Etat était accompli par Rivaud pour annuler celui de Brune dont, cependant, il ratifia quelques nominations.



LOUIS BONAPARTE

Grand-Duc de Toscane

(D'après Bonneville, Bibliothèque nationale).

En Toscane, la conduite tenue à l'égard du grand-duc Ferdinand III, soit à propos du séjour du pape dans ses Etats, soit au sujet de réclamations financières, n'était pas de nature à augmenter sa sympathie fort restreinte pour la République. Pendant que l'armée de Naples envahissait la République romaine, l'escadre anglaise avait conduit et débarqué sur le territoire du grand-duc, à Livourne, avec menace de bombarder la ville dans le cas de

résistance, 3 000 soldats napolitains (28 novembre 1798). Nouveau débarquement le 1^{er} décembre, et le gouvernement toscan s'était borné, en la circonstance, à adresser une circulaire à tous les ministres étrangers à Florence pour dégager sa responsabilité et promettre qu'il n'y aurait aucun acte d'hostilité, sauf s'il était nécessaire de se défendre. En apprenant, le 19 frimaire an VII (9 décembre 1798), l'occupation de Livourne par les Napolitains, le Directoire écrivit d'abord à Joubert d'agir, à l'égard de la Toscane et aussi de la République de Lucques, comme il le jugerait utile (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, juin 1903, p. 1261), et celui-ci chargea Sérurier d'entrer en Toscane; mais, dans la nuit du 10 au 11 nivôse (30 au 31 décembre), il recevait une lettre du 4 (24 décembre) par laquelle le Directoire lui prescrivait de suspendre seulement l'expédition contre la Toscane (*Idem*, p. 1265-1266). A ce même moment, il se plaignait, en effet, — nous le verrons tout à l'heure — de la marche d'une armée russe sur le territoire de l'Empire, et, ne se sentant pas suffisamment préparé à une reprise générale des hostilités, il craignait de donner barre sur lui en se prêtant, à son tour, à une violation de territoire. En conséquence, les troupes de Sérurier rétrogradèrent. Seule, la marche sur Lucques, qui avait été ordonnée en même temps que l'entrée en Toscane, continua. Sérurier était sans peine maître de Lucques le 15 nivôse an VII (4 janvier 1799). Le 6 pluviôse (25 janvier), une nouvelle constitution, calquée sur la Constitution de l'an III, était proclamée et les nouvelles autorités allaient entrer en fonction le 27 (15 février).

Sur ces entrefaites, par une lettre du 21 nivôse (10 janvier), le Directoire rendait à Joubert toute liberté en Toscane; mais, effrayé par la première entrée en campagne des Français, le grand-duc avait supplié le commandant des troupes napolitaines d'évacuer Livourne et leur embarquement avait eu lieu les 4 et 9 janvier. Toute excuse pour son expédition lui étant ainsi enlevée à l'heure où il lui était permis de l'entreprendre, Joubert réclama au grand-duc 2 millions afin d'indemniser la France des préparatifs qu'elle avait dû faire; le 22 nivôse (11 janvier), le gouvernement toscan consentit à payer un million. Cela ne devait pas le sauver: après de nouvelles réclamations, sous prétexte cette fois d'indemniser les Français victimes de l'occupation de Livourne, on allait l'obliger à quitter ses Etats. Le 1^{er} nivôse (21 décembre), Joubert avait connu le refus de sa démission par le Directoire et avait consenti à la retirer. Mais il tenait à garder son chef d'état-major Suchet qui, ancien chef d'état-major de Brune, avait été, par nos agents civils, rendu responsable des abus militaires. En apprenant qu'un arrêté du 7 nivôse (27 décembre) destituait Suchet, Joubert, le 16 nivôse (5 janvier), redonna sa démission que le Directoire acceptait le 4 pluviôse (23 janvier); ayant reçu avis de cette acceptation le 12 (31 janvier), Joubert partait le lendemain en laissant le commandement provisoire au général Delmas, le plus ancien en grade.

L'échec des conférences de Seltz, suspendues le 18 messidor an VI-6 juillet 1798 (chap. xvii, § 2), ne devait pas, tout en indisposant définitivement l'Autriche désireuse de s'étendre en Italie, empêcher la continuation du Congrès de Rastatt. Nous avons vu (chap. xvi, § 2) que, le 15 germinal (4 avril), avait été admis le principe de la sécularisation des principautés ecclésiastiques. Mais l'Autriche, devant les résistances du Directoire à ses ambitions en Italie, commençait dès cette époque à se désintéresser des travaux du Congrès et poursuivait avec la Prusse et la Russie ses négociations particulières. Son principal délégué, Cobenzl, avait été rappelé, le 12 avril, à Vienne où Thugut, tout en conservant la haute direction des affaires, lui cédait le ministère des affaires étrangères. A la suite de l'incident de Bernadotte, il était reparti, le 8 mai, pour Rastatt et de là pour Seltz. Ce même incident fut cause — l'émotion qu'il souleva n'ayant pas besoin d'être accrue par des demandes excessives — que les plénipotentiaires français Treilhard et Bonnier ne communiquèrent que le 14 floréal (3 mai) au Congrès une note de Talleyrand du 23 germinal (12 avril), parvenue le 28 (17 avril), et réclamant certains points sur la rive droite, toutes les îles du Rhin, la démolition de la forteresse d'Ehrenbreitstein et le transfert aux Etats de la rive droite des dettes des pays cédés sur la rive gauche. Ces prétentions, et en particulier celle de s'installer sur la rive droite, dénotaient la plus coupable, la plus folle et aussi la plus dangereuse avidité; le général Le Michaud d'Arçon cité par la *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée* (août 1903, p. 340) a constaté qu'elle « n'est pas seulement contraire au but d'une politique prévoyante, mais, à ne la considérer que sous les rapports d'utilité militaire, on jugera qu'une attitude toujours menaçante et qui, par conséquent, tiendra l'ennemi dans une attente continuelle, nous priverait des avantages incalculables de nos soudaines irruptions ». Le 25 floréal (14 mai) une note allemande opposait un refus en termes modérés. Quelques jours après (fin du chap. xvii), Treilhard était élu directeur; il quitta, le 30 floréal (19 mai), Rastatt où, nommé la veille à sa place, Jean De Bry arrivait le 24 prairial (12 juin). Le 8 (27 mai), le Directoire avait adjoint Roberjot à De Bry et à Bonnier. Pendant plus de six mois, le Congrès devait discuter sur les prétentions précédentes que le Directoire atténua cependant un peu. Enfin, le 19 frimaire an VII (9 décembre 1798) après un ultimatum remis le 16 (6 décembre) par les plénipotentiaires français ayant, encore seuls, connaissance de l'agression napolitaine (*Idem*, février 1902, p. 358) et menaçant de rompre les négociations si, dans les six jours, une réponse catégorique n'était pas donnée, le Congrès de nouveau cédait.

Le succès du Directoire était plus apparent que sérieux et durable. En effet, les négociations particulières engagées entre les gouvernements français et autrichien par la voie d'intermédiaires divers (ambassadeurs espagnol, tchèque et cisalpin) devaient échouer. Pour l'Autriche, déjà en pourpar-

lers en vue d'une nouvelle coalition, l'unique but de ces négociations — étant donné qu'elle savait désormais ne pouvoir tirer du Directoire l'agrandissement en Italie qu'elle tenait avant tout à acquérir — était, par la dissimulation de ses véritables projets, de gagner du temps pour obtenir, dans la coalition qu'elle préparait, les meilleures conditions possibles; et, pendant que ces négociations traînaient, le cabinet de Vienne s'entendait avec le tsar contre la France. Paul I^{er}, dont les envahissements du Directoire à Rome, en Suisse et enfin à Malte avaient encore renforcé les mauvaises dispositions (chap. xvi, § 2), se décidait, le 24 juillet, à fournir aux Autrichiens une armée auxiliaire; il ordonnait bientôt de grands préparatifs, et ce fut peu après que la flotte de l'amiral Ouchakov s'apprêta à aller agir de concert avec la flotte turque. Dès l'instant qu'il voulait la guerre, le tsar la voulait tout de suite; l'Autriche, ne pensant qu'à ses intérêts propres et à arracher des subsides à l'Angleterre, montrait moins d'impatience et ne se jugeait pas encore suffisamment soutenue. Un corps russe était cependant en marche et pénétrait dans la Galicie en octobre, tandis que la flotte russo-turque opérait contre les îles Ioniennes. D'autre part, les Grisons refusant leur réunion à la République helvétique et ayant appelé l'Autriche à leur secours, une demi-brigade autrichienne était entrée, dans la nuit du 18 au 19 octobre, sur leur territoire; un peu plus tôt, le 9 octobre, le général autrichien, Mack, avait pris le commandement de l'armée napolitaine.

Le Directoire n'avait pas attendu que tous ces événements fussent accomplis pour comprendre que la France était menacée de nouveaux périls. A la fin de l'an VI, il était évident que la guerre pouvait recommencer d'un moment à l'autre. En fructidor (septembre 1798) était constitué, auprès du Directoire, un « Bureau militaire » chargé de préparer les plans de campagne, et pour les détails duquel je renvoie aux *Études sur la campagne de 1799*, en cours de publication dans la *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée* (décembre 1903, p. 484). Ce « Bureau » devait être supprimé moins d'un an après (*Moniteur* du 2 messidor an VII-20 juin 1799). Précédemment, une loi du 3 fructidor an VI (20 août 1798) avait décidé, pour l'an VII, le maintien de l'armée sur le pied de guerre. Mais nous n'avions plus, pour défendre nos frontières, que des squelettes d'armées. Sur le rapport de Jourdan, le Conseil des Cinq-Cents organisa la « conscription » que consacra une loi du 19 fructidor an VI-5 septembre 1798 (chap. xi, § 2). Une loi du 3 vendémiaire an VII (24 septembre 1798) mit aussitôt en activité de service 200 000 conscrits, et une autre — l'argent manquant encore plus que les hommes — du 26 vendémiaire (17 octobre) décida que les fonds nécessaires pour leur équipement et le service de la marine seraient obtenus par la vente aux enchères de 125 millions de biens nationaux. Cette levée d'hommes fut cause de troubles dans certains endroits et, par suite « de nombreuses et révoltantes exemptions » des jurys municipaux, disait le

ministre de la guerre Scherer, en frimaire-décembre (Sciout, *Le Directoire*, t. IV, p. 36), par suite aussi de nombreuses désertions (circulaires de Scherer des 13, 15 et 19 nivôse an VII - 2, 4 et 8 janvier 1799, dans le *Moniteur* des 26 et 28 nivôse-15 et 17 janvier), elle ne fournit pas le nombre décrété.

Pour essayer de contrebalancer le revirement du tsar, Sieyès avait été, le 19 floréal an VI (8 mai 1798), en remplacement de Caillard, nommé ambassadeur à Berlin, où il était arrivé le 11 messidor (29 juin), avec l'intention et la prétention d'amener Frédéric-Guillaume III à une alliance offensive et défensive (voir Guyot et Muret, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier 1904, p. 253-254). Mais le choix de Sieyès, qui n'avait pas été agréable au roi, n'était pas fait pour faciliter la tâche. Sieyès était un de ces hommes politiques ayant avant tout la prétention d'être pratiques, mais n'estimant d'avance pratique que ce qui concorde avec leurs opinions, leurs intérêts ou leurs appétits, se laissant alors égarer avec une facilité déconcertante par de vieilles apparences, par l'absolu d'idées fixes, par la rage de convoitises personnelles, sur le véritable sens de la réalité. C'est peu de temps après son arrivée à Berlin, qu'il devait émettre l'idée de réduire l'Angleterre au moyen du blocus continental (voir de Barante (*Histoire du Directoire de la République française*, t. III, p. 244 et *Sieyès* d'Albéric Neton, p. 340). Il fallut vite renoncer à l'espoir caressé et s'estimer heureux de la neutralité du roi de Prusse qui se méfiait de la France et de l'Autriche, s'entendant au moins pour lui cacher les articles secrets du traité de Campo-Formio, et que l'Autriche et la Russie s'efforçaient aussi d'entraîner de leur côté. Dans la crainte, inspirée par la marche des Russes, d'une guerre immédiate, le Directoire, qui était alors loin d'être prêt, avait, le 11 brumaire an VII (1^{er} novembre 1798), écrit directement à Vienne, à l'empereur, offrant l'évacuation et la neutralisation des Républiques romaine et helvétique s'il consentait à renvoyer aussitôt les troupes russes, et se déclarant disposé à entrer tout de suite en négociation avec l'Angleterre et la Porte en vue de la pacification générale. La lettre parvint le 10 novembre à Vienne et fut communiquée le lendemain à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne. Thugut et lui étaient partisans de la guerre; mais, toujours pour gagner du temps, on répondit, le 12, que la réponse définitive serait donnée lorsque le cabinet de Londres, avisé, aurait fait connaître sa décision (*Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* [Hardenberg], t. VI, p. 384 à 386) qui, en l'état des choses, n'était pas douteuse.

Les Russes, en effet, avançaient pendant qu'au Congrès de Rastatt on continuait à amonceler les paperasses diplomatiques et que les choses y prenaient en apparence une tournure satisfaisante; le 16 décembre, ils étaient à Brünn. Aussi, au moment où les petits princes de l'Empire attendaient avec une avide impatience le règlement de la question des indemnités, le 13 nivôse an VII (2 janvier 1799), les plénipotentiaires français, conformément

à une note de Talleyrand du 4 nivôse an VII (24 décembre 1798), signifiaient à leurs collègues que, si la diète de Ratisbonne ne s'opposait pas à la marche des Russes à travers l'Empire, le Directoire regarderait cette abstention comme une violation de neutralité équivalant à une déclaration de guerre. N'ayant pas reçu de réponse nette de l'Autriche, ils refusèrent toute note sur un point quelconque des négociations tant qu'il n'aurait pas été répondu à l'ultimatum du 2 janvier. Ils ajoutèrent, le 12 pluviôse (31 janvier), que si, dans un délai de quinze jours, l'empereur n'avait pas éloigné les troupes russes de l'Autriche et des autres États de l'Empire, il y aurait reprise des hostilités. C'était en fait la fin du Congrès que l'empereur cherchait depuis longtemps à acculer à l'impuissance, sans vouloir prendre l'initiative de le dissoudre officiellement. Le 27 pluviôse (15 février), n'ayant rien reçu de l'Autriche, le Directoire envoyait à ses armées l'ordre d'opérer un mouvement; il y eut un retard de quelques jours dû à l'insuffisance des préparatifs et à la rigueur de la saison. Cependant, sur un nouvel ordre du Directoire du 2 ventôse (20 février), les opérations commencèrent avant que le Corps législatif eût été appelé à se prononcer; ce ne fut que le 22 ventôse an VII (12 mars 1799) qu'il vota, sans opposition, la déclaration de guerre à l'Autriche et à la Toscane, des manœuvres hostiles de laquelle il venait seulement, disait-il, « d'acquérir la preuve ». Le Directoire semble avoir cru jusqu'au bout qu'au dernier moment l'Autriche finirait par céder. Le 4 pluviôse (23 janvier) avait été signée la capitulation du fort d'Ehrenbreitstein, sur la rive droite du Rhin, où tenaient seules les troupes de l'archevêque de Trèves, prince-électeur de l'Empire, depuis le départ des troupes autrichiennes, le 15 décembre 1797. Commencé presque aussitôt après (nivôse an VI) par les troupes françaises, le blocus avait continué avec des alternatives de rigueur et de relâchement. Deux bataillons français l'occupaient le 8 pluviôse an VII (27 janvier 1799).

Divers traités avaient consacré la deuxième coalition des puissances européennes contre la France: traité de Saint-Petersbourg du 29 novembre 1798, entre le tsar et le roi de Naples, qui en concluait un autre à Naples, le 1^{er} décembre, avec l'Angleterre, et un troisième, le 21 janvier 1799, à Constantinople, avec le sultan; traité de Saint-Petersbourg du 29 décembre 1798 et convention complémentaire du 14 janvier 1799 entre l'Angleterre et le tsar, auquel le gouvernement anglais payait son concours de 45 000 hommes opérant en Allemagne, par d'importants subsides : 225 000 livres sterling (5 625 000 fr.) tout de suite et 75 000 livres (1 875 000 fr.) par mois; traités approuvés par le sultan à Constantinople, le 23 décembre avec la Russie, et le 5 janvier avec l'Angleterre.

Cette dernière puissance rêvait de coaliser contre la France la Russie, l'Autriche et la Prusse. Malgré le refroidissement de celle-ci pour la France, malgré les nombreuses tentatives faites auprès d'elle par la Russie et l'Angle-

terre et, en dernier lieu, par Panin, en janvier 1799, et par Thomas Grenville, fin février, tout ce qu'elle consentit finalement à accepter, ce fut une alliance défensive pour toucher les subsides offerts par l'Angleterre. Mais le cabinet anglais ne voulant payer qu'une alliance offensive, l'entente ne put aboutir; en avril, à la suite d'une nouvelle démarche du tsar restée infructueuse, les négociations étaient définitivement rompues. La Prusse gardait la neutralité par crainte de l'infériorité qui pouvait résulter pour elle du triomphe de l'Autriche surtout et aussi de la Russie.

Paul I^{er} avait été irrité des lenteurs de l'Autriche traînant les choses en longueur pour se faire payer plus cher sa participation à une guerre qu'elle désirait; il lui en avait voulu, en outre, de n'avoir pas secouru le roi de Naples et en était arrivé à la soupçonner de chercher sérieusement à s'entendre avec la France. Pour l'apaiser, le gouvernement autrichien se montra, à la fin de décembre, très aimable pour les troupes russes, des gratifications furent distribuées, l'empereur les passa en revue et écrivit, le 6 janvier 1799, une lettre de félicitations au tsar, à qui, un peu plus tard, le 31 janvier, il faisait demander, par flatterie, d'autoriser Souvorov à prendre le commandement supérieur de l'armée autrichienne sur l'Adige; le tsar rassuré avait consenti, et Souvorov était parti pour Vienne le 1^{er} mars.

Avant de nous occuper des détails de la campagne, voyons comment les choses se terminèrent à Rastatt. Malgré la déclaration de guerre, les envoyés français, allemands et autrichiens étaient restés dans cette ville. La peur des armées autrichiennes et russes pouvait seule contrebalancer chez les petits princes allemands leur ardeur à saisir la riche proie que devaient leur assurer la sécularisation et le partage des principautés ecclésiastiques; mais, le 7 avril, l'envoyé autrichien Metternich annonçait son départ qui avait lieu le 13; or, d'après les règles en vigueur, il était l'intermédiaire obligé entre les envoyés du Directoire et la députation de l'Empire. Son départ équivalait véritablement, dès lors, à la dissolution du Congrès, ainsi que le constatèrent dans une dernière séance, le 23 avril, les quelques délégués encore présents. Tout en protestant le surlendemain contre cette solution, les plénipotentiaires français déclarèrent qu'ils partiraient le 9 floréal (28 avril). A cette époque, un corps d'armée autrichien, sous les ordres du feld-maréchal-lieutenant von Kospath, couvrait, du côté de la Forêt-Noire, l'armée de l'archiduc Charles cantonnée dans les environs de Stockach; l'avant-garde de ce corps, confiée au général-major von Merveldt, avait son aile droite autour de Rastatt; celle-ci, commandée par le général von Görger, comprenait, en particulier, des hussards autrichiens, colonel von Barbaczy, et des hussards émigrés français, patriotiquement à la solde de l'Autriche, colonel von Egger. Ce même jour, 28 avril, le colonel Barbaczy ordonnait au capitaine Burkhard d'occuper Rastatt avec un détachement et de signifier aux trois envoyés du Directoire qu'en état de guerre leur présence ne pouvait être tolérée plus longtemps dans un pays où

se trouvait l'armée autrichienne: ils devaient quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Après divers incidents qui n'indiquaient pas de bonnes intentions de la part des Autrichiens, les plénipotentiaires purent sortir de Rastatt, le 28 avril 1799 (9 floréal an VII), à dix heures du soir. Leurs voitures avaient à peine dépassé les portes de la ville qu'elles étaient arrêtées par des hussards qui, n'en voulant qu'aux ministres français, frappèrent successivement Jean De Bry, Bonnier et Roberjot à coups de sabre, sous les yeux de leurs femmes et de leurs enfants. Seul, De Bry ne fut pas atteint mortellement.

Parmi les réactionnaires de l'époque, il se trouva des gens pour accuser le Directoire et Jean De Bry de ces assassinats; sans les approuver ouvertement, le clérical M. Sciout (*Le Directoire*, t. IV, p. 185), répète avec complaisance ces odieuses accusations et ce qui lui paraît de nature à les étayer; un peu plus loin (p. 190), il s'évertue à démontrer en faveur des Autrichiens qu'« aucun homme de quelque importance n'a commandé ce crime, ni même donné des ordres mal interprétés ». Or d'une lettre confidentielle adressée, le 18 mai 1799, par l'archiduc Charles à son frère l'empereur (*Rastatt — L'assassinat des ministres français*, par le capitaine Oscar Criste, p. 180-181 de la traduction française), il résulte que des instructions avaient été données au commandant de l'avant-garde, Merveldt, par le lieutenant-colonel Mayer von Heldenfeld, chef d'état-major de Kospoth, à la suite d'une lettre que lui avait écrite le général-major von Schmidt, chef d'état-major général de l'archiduc; Schmidt n'exprimait que « ses sentiments personnels », auxquels Mayer aurait eu le tort de donner « une signification particulière et, de cette manière, l'affaire s'est envenimée. Chacun des subalternes y ajoutant un peu du sien, il en est résulté fatalement ce malheureux événement. Le général Schmidt reconnaît avoir commis une grosse faute... Je considère la faute du général Schmidt comme une étourderie, comme la manifestation inopportune de sa haine violente pour les Français ». Et ce prince qui avait annoncé, le 2 mai, à Masséna que les coupables, s'ils étaient sous ses ordres, seraient punis, ne se préoccupait, dans sa lettre du 18, que d'assurer l'impunité au principal coupable dont il sollicitait « instamment » le pardon comme « une faveur » personnelle. A cette lettre, écrite par l'archiduc dix jours après que la commission d'enquête réunie pour se prononcer sur la culpabilité d'une trentaine de hussards autrichiens avait commencé ses travaux, il faut joindre une nouvelle lettre du 2 septembre adressée par l'archiduc à l'empereur au moment où, d'après le capitaine autrichien Criste (*Idem*, p. 397), l'enquête allait être close sans résultat. Il n'y avait, à son avis, que deux façons d'en finir avec cette affaire: ou dire la vérité ou la cacher (*Idem*, p. 382-384).

« Si l'on adopte le premier moyen, il convient de considérer que l'on sera obligé de lui donner la sanction qu'il comporte. On ne saurait, en effet, punir les hussards qui n'ont fait qu'exécuter des ordres reçus. Il faudrait donc remonter jusqu'à ceux qui les ont donnés et atteindre la personne ou, pour

mieux dire, les trois personnes entre les mains desquelles tout a passé, à savoir : le général Schmidt, le lieutenant-colonel Mayer, le général comte Merveldt et peut-être au besoin le général Görger. Or, je dois franchement faire connaître à Votre Majesté qu'en choisissant cette voie il me semble impossible d'éviter certaines communications de nature à compromettre la cour et le service de Votre Majesté... La majorité des Français a, dès le début,

L'ACHILLE AUX PIEDS LÉGERS



MACK SE RENDANT AU CAMP FRANÇAIS.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

accueilli la nouvelle du crime avec une assez grande indifférence et a soupçonné les détenteurs du pouvoir. Cette manière de voir commence à prendre actuellement racine en Allemagne... On perdrait d'un coup et bien inutilement tout le terrain qu'on a gagné dans l'opinion publique si l'on se décidait à représenter les choses absolument telles qu'elles se sont passées. Ceux qui détiennent actuellement le pouvoir en France ne manqueraient pas, dans les circonstances présentes, de tirer parti de cet aveu et, de toute façon, on se trouverait forcément compromis... Plus je réfléchis sur toute l'affaire, plus je suis intimement convaincu qu'il convient plus que jamais de lui donner la tournure et l'aspect le plus favorable, et de montrer que nos soldats ne sont

pas les auteurs du crime... Il faut toutefois reconnaître que l'on n'y parviendra pas sans difficulté. Mais il est hors de doute que, pour y arriver, il importe, sans parler des efforts d'intelligence qu'il y aura lieu de faire, d'exiger de tous ceux qui savent quelque chose de l'affaire, qu'ils continuent à garder le silence qu'ils ont observé jusqu'ici. »

En présence de ces deux lettres dont l'authenticité est incontestable et incontestée, qui n'étaient destinées qu'à l'empereur, on est, sans avoir le moindre parti pris, fondé à faire retomber la responsabilité de l'assassinat sur des officiers autrichiens. Malgré notre ignorance des détails de l'affaire et des ordres mêmes donnés par les principaux coupables, les affirmations confidentielles de l'archiduc, d'un homme bien placé pour savoir la vérité, que ce qu'il se voit forcé de reconnaître affecte péniblement, qui, ne cherchant qu'à sauver Schmidt en transmettant ses aveux, est évidemment plus porté à atténuer la culpabilité qu'il signale qu'à l'aggraver, ses affirmations, dis-je, ne sauraient être infirmées que par des preuves décisives. Au lieu de ces preuves, le capitaine Criste apporte ses convictions intimes, c'est insuffisant. Il ne nie ni la lettre de Schmidt à Mayer, ni les instructions de Mayer à Merveldt, ni les dispositions prises en conséquence par Merveldt et le chef de son aile droite Görzer, mais il interprète ces documents capitaux d'une manière favorable à sa thèse; seulement, par un malheureux hasard, « il a été impossible de retrouver » les documents par lui interprétés sans les avoir vus (p. 48). Cet auteur si fécond en interprétations et en suppositions dépourvues de tout contrôle, reproche à l'archiduc de s'en être tenu à des « appréciations » (p. 183). Cependant, dans la lettre du 18 mai, l'archiduc renvoie à « l'annexe n° 1 » relative à l'« idée » émise par Schmidt; or, avec une régularité vraiment fâcheuse pour ses interprétations, M. Criste nous apprend (note de la p. 180) qu'il a été impossible de retrouver cette annexe. Enfin, très difficile pour les autres et content de peu pour lui-même, M. Criste triomphe parce que, « en 1819, vingt ans après l'attentat », dans une histoire de sa campagne de 1799 destinée à être publiée, l'archiduc Charles a écrit : « On ignore jusqu'à ce jour quels ont été les auteurs de ce crime. Il appartient à la postérité de découvrir et de dévoiler ce secret » (p. 406). Je me bornerai à faire remarquer que cette attitude est tout à fait conforme à celle qui a prévalu et que l'archiduc conseillait confidentiellement à l'empereur dans la lettre du 2 septembre, où il se montrait si préoccupé d'établir « aux yeux du monde l'honneur et la dignité du gouvernement impérial » (p. 384); cela prouve que l'archiduc avait de la suite dans les idées et pas autre chose.

A l'occasion de ces assassinats, un rapport sur le mois de floréal an VII (avril-mai 1799), mentionné par M. Roquain (*L'état de la France au 18 brumaire*, p. 379), signale « les démonstrations d'une joie impie qu'ont fait paraître les royalistes de quelques départements (Cher, Rhône, Alpes-Maritimes, etc.) au récit de nos revers ». Braves patriotes! Dignes précurseurs

du nationalisme! Dans un sentiment opposé, l'administration municipale de Nancy, nous apprend le *Moniteur* du 13 prairial (1^{er} juin 1799), avait cru devoir consigner au quartier les officiers et soldats autrichiens prisonniers de guerre; ayant été instruit par elle de cette mesure, le ministre de la guerre lui avait répondu, le 5 prairial (24 mai), en l'invitant « à en user comme par le passé vis-à-vis de ces étrangers, c'est-à-dire à allier la plus stricte surveillance aux procédés que réclament le malheur et l'humanité ». Une telle lettre fait honneur à son signataire Milet-Mureau.

§ 4. — Terrible assaut des coalisés.

Quelles étaient, au début de la campagne, les positions occupées de part et d'autre? Le Directoire avait six armées disséminées sur une ligne s'étendant du Helder au Vésuve. L'armée de Hollande, 11 177 hommes (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, décembre 1903, p. 584), était commandée par Brune depuis frimaire (fin de novembre 1798). L'armée dite de Mayence, qui comprenait (chap. xvii, fin du § 1^{er}) depuis le 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798) toutes nos forces sur le Rhin, mise, le 23 vendémiaire an VII (14 octobre 1798), sous les ordres de Jourdan, fut bientôt divisée de nouveau en deux parties : l'une, dite armée d'observation, 28 394 hommes (*Idem*, p. 584), confiée le 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799) à Bernadotte, l'autre, dite armée du Danube, comptant 39 347 hommes (*Idem*) sous l'action immédiate de Jourdan. Le commandement de la quatrième armée, celle d'Helvétie, 26 339 hommes (*Idem*), restait (chap. xvi, § 2) entre les mains de Masséna, qu'un arrêté du 12 ventôse an VII (2 mars 1799) maintint, ainsi que Bernadotte, sous la subordination de Jourdan. Le 3 ventôse an VII (21 février 1799), Seherer, nommé général en chef des armées d'Italie et de Naples, quittait le ministère de la guerre, où Milet-Mureau lui succédait; il devait, avec l'aide de Moreau en remplacement de Joubert démissionnaire, mener directement les opérations de l'armée d'Italie proprement dite, comprenant 60 901 hommes (*Idem*, p. 584), plus 37 641 immobilisés dans les garnisons du Piémont et des Républiques cisalpine et ligurienne (*Idem*, p. 584); les 25 870 hommes de l'armée de Naples (*Idem*) eurent à leur tête, à partir de ventôse an VII (mars 1799), Maedonald substitué à Championnet, disgracié à la suite d'un différend avec le commissaire civil du Directoire Faipoult et traduit, par arrêté du 7 ventôse (25 février), devant un conseil de guerre.

Au milieu de mars, l'Autriche possédait trois armées bien organisées, l'une de 78 000 hommes, derrière le Lech, en Bavière, dirigée par l'archiduc Charles qui avait, en outre, sous ses ordres, un corps de 26 000 hommes commandé par Hotze et cantonné dans le Vorarlberg et sur la frontière des Grisons; l'autre, dont le chef était Bellegarde, de 47 000 hommes, dans la vallée de l'Inn et le Tirol, y compris les 5 600 hommes d'Auffenberg détachés en

partie à Coire; la troisième, de 75 000 hommes, en Italie, entre le Tagliamento et l'Adige, sous le commandement provisoire de Kray (*Idem*, p. 543). Divers corps russes, en tout 30 000 hommes, étaient attendus. De plus, Russes et Anglais devaient agir de concert en Hollande et dans le royaume de Naples. Les coalisés prétendaient envahir le territoire même de la France et restaurer la monarchie. Contre ce terrible assaut, les troupes françaises avaient le double désavantage d'être inférieures en nombre à leurs adversaires et — par suite d'une fausse conception tactique encore en vogue — morcelées quand ils étaient concentrés. Les armées de Jourdan, de Bernadotte, de Masséna n'en reçurent pas moins du Directoire l'ordre de prendre l'offensive.

Jourdan devait, dès que son armée serait arrivée au Danube, occuper les sources de ce fleuve et du Neckar; Masséna avait à se concerter avec lui pour envahir les Grisons, en même temps que Jourdan pénétrerait en Souabe; l'armée d'observation, après s'être portée entre le Neckar et le Main, soutiendrait l'armée de Mayence, et les troupes de l'armée d'Italie stationnées dans la Valteline seconderaient l'armée d'Helvétie (*Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée*, décembre 1903, p. 537 et 583). Le 6 ventôse an VII (24 février 1799), l'armée de Mayence commençait à se concentrer en vue du passage du Rhin que Jourdan annonça à Masséna et à Bernadotte pour le 11 (1^{er} mars). De son côté, l'archiduc Charles, suivant les prescriptions de l'empereur, en date du 23 février (*Idem*, p. 535), avait à couvrir la Souabe et la Franconie, et, en cas de victoire, à chasser les Français de la Suisse. Il avait reçu des renforts du 31 janvier au 19 février et décidait de franchir le Lech le 3 mars.

Dans la nuit du 11 au 12 ventôse (1^{er} au 2 mars), Bernadotte passait le Rhin près de Spire; une brigade se portait sur Mannheim dont elle s'emparait sans résistance; un petit corps était laissé devant Philippsburg et le reste de l'armée s'avancait jusqu'à Heilbronn. Le 11 ventôse (1^{er} mars) également, l'armée de Jourdan franchissait le Rhin à Bâle et à Kehl; elle marchait vers Kottweil et Tuttlingen, et devenait l'armée du Danube. De son côté, l'armée de l'archiduc Charles traversait le Lech à Augsburg, Landsberg et Schongau, et se dirigeait vers Biberach et Ravensburg. Pendant que l'archiduc et Jourdan se rapprochaient lentement, les hostilités commençaient dans les Grisons: l'opération principale consistait à s'emparer du massif des Alpes centrales pour isoler les armées de l'archiduc et de Kray occupés de leur côté. Masséna, après avoir, le 15 (5 mars), rassemblé les troupes du centre de l'armée d'Helvétie, opérait, le lendemain, le passage du Rhin au-dessus et au-dessous de Coire, et obligeait Auffenberg, qui s'était replié sur les hauteurs de cette ville, à se rendre (17 ventôse-7 mars) avec 3 000 hommes. Au même moment, Oudinot, avec une brigade de l'aile gauche, passait le Rhin non loin de Vaduz et s'établissait sur la route de Feldkirch; à la tête de la partie extrême de l'aile droite, Lecourbe quittait Bellinzona le 17 (7 mars),

arrivait à Thusis d'où ses troupes, entrant dans l'Engadine, gagnaient, après la vallée de l'Inn, celle de l'Adige. Tandis que Lecourbe, infligeant de rudes pertes à un corps de l'armée de Bellegarde, atteignait la Reschen et poussait, au commencement de germinal (fin de mars), son avant-garde sur la route de Landeck, Loison, avec l'autre brigade de l'aile droite, dépassait Disentis, mais était contraint ensuite à reculer, et le général Dessoles, détaché avec 5 000 hommes de l'armée d'Italie dans la Valteline pour lier cette armée à l'armée d'Helvétie, parvenait à Bormio le 27 (17 mars) et, après un combat heureux, à Glurns dont il s'emparait. Dans une lettre de Masséna datée de Coire, 24 ventôse (14 mars), et publiée pour la première fois par M. Jean Servien dans le *Petit Marseillais* du 2 janvier 1904, on lit : « Au moment où je vous écris, le pays grison est entièrement occupé par nous et même une partie du territoire autrichien. Sans des considérations politiques, nous aurions ajouté à nos conquêtes. J'ai peine à maîtriser l'ardeur du soldat qui voudrait aller en avant ». Si, à la suite des manœuvres qui viennent d'être résumées, Bellegarde se trouvait séparé de Hotze, celui-ci était fortement installé à Feldkirch. Le 29 ventôse (19 mars), Masséna était invité par Jourdan à s'emparer de cette place et à marcher sur Bregenz où il comptait se porter. Mécontent de lui être subordonné, et peut-être est-ce à cela que la lettre que je viens de citer faisait allusion, Masséna envoyait sa démission et ne bougeait pas ; mais, le 2 germinal (22 mars), Oudinot était attaqué par la garnison de Feldkirch, qu'il repoussait.

A la nouvelle des premiers succès de Masséna dans les Grisons, Jourdan s'était porté en avant. Le 23 ventôse (13 mars), il franchissait le Danube et, continuant à avancer, il s'établissait le 27 (17 mars) de Mengen au lac de Constance, ayant son centre à Pfullendorf ; le 30 (20 mars), son avant-garde était à Ostrach. L'archiduc Charles avait marché à son tour et concentré, le 29 (19 mars), le gros de son armée entre Saulgau et Altshausen ; le 1^{er} germinal (21 mars), à la pointe du jour, il attaquait et battait Jourdan qui dut évacuer Ostrach, rallier ses divisions malheureusement disséminées et se retirer, dans la nuit suivante, un peu en arrière de Stockach. Le 4 (24 mars), l'archiduc se dirigeait sur ce point, où Jourdan, qui avait atteint Engen, s'avançait et lui livrait bataille le lendemain. Les Autrichiens, d'abord repoussés, écrasèrent finalement l'armée française grâce à l'arrivée de leurs réserves. Sans être inquiété, Jourdan battit en retraite vers l'Alsace ; tout espoir de jonction de l'armée du Danube et de l'armée d'Helvétie était perdu. Le 14 (3 avril), ayant atteint les défilés de la Forêt-Noire, Jourdan rentra à Paris sous prétexte de maladie. Il laissait le commandement à son chef d'état-major Ernouf qui ramenait l'armée sur la rive gauche du Rhin, une partie par Vieux-Brisach le 16 (5 avril) et le reste, le lendemain, par le pont de Kehl ; quant à Jourdan, il allait à Paris remettre sa démission. Cette retraite entraînait celle de l'armée d'observation qui abandonna le siège de Phi-

lipsburg et, sauf une garnison laissée à Mannheim, repassa le Rhin; déjà, le 1^{er} germinal (21 mars), Bernadotte avait allégué des raisons de santé pour demander un congé. Masséna avait appris, le 2 germinal (22 mars), l'échec éprouvé la veille par Jourdan. Il se décida alors à attaquer Feldkirch; sa tentative n'aboutit pas (3 germinal-23 mars); averti de la retraite de Jourdan le 7 (27 mars), il retira sa démission et se résolut à rétrograder. Le 7 (27 mars), l'armée d'observation supprimée devenait une aile de l'armée du Danube et, le 23 germinal (12 avril), Masséna était nommé général en chef des armées du Danube et d'Helvétie.

On se rappelle que le Directoire avait déclaré la guerre non seulement à l'Autriche, mais encore à la Toscane. Pour effectuer la conquête bien inutile de ce dernier pays, la division Gauthier, forte de 6 000 hommes, fut distraite des 50 000 combattants dont Scherer pouvait avec peine disposer sur la ligne du Mincio. Le 6 germinal (26 mars), nos troupes entraient dans Florence sans difficulté et, le surlendemain, le grand-duc Ferdinand III quittait la ville se rendant à Vienne. Une colonne marchait par Pise sur Livourne qui était occupée le 28 (17 avril).

Après avoir passé le Mincio, Scherer tenant à prendre l'offensive avant l'arrivée des Russes avait, le 5 (25 mars), établi son camp en face des Autrichiens. Le 6 (26 mars), il les attaquait; mais si sa gauche près du lac de Garde et son centre sous Vérone l'emportaient, sa droite était battue vers Legnago; le lendemain, les Autrichiens rentraient dans Vérone où Kray concentrait ses troupes. Scherer, lui, perdit son temps à éparpiller les siennes dans des allées et venues indécises. Un échec d'une de ses divisions, le 10 (30 mars), non loin de Vérone, précéda son échec du 16 (5 avril) au sud de cette ville, à Magnano. Comme à Stockach, au début de la journée, la victoire pencha de notre côté, puis l'apparition subite de renforts considérables transforma la victoire entrevue en déroute. Sans même chercher à disputer la ligne du Mincio ou celle de l'Oglio, sans être poursuivi par Kray qui, ne commandant que par intérim, voulut laisser ce soin à son chef Mélas et l'attendit dans le camp de Villafranca où celui-ci arriva le 20 (9 avril), Scherer s'obstina dans une retraite peu glorieuse. Il ne s'arrêta que derrière l'Adda (2 floréal-21 avril), après avoir conseillé à Macdonald de préparer l'évacuation du royaume de Naples. En vertu d'un arrêté du Directoire du 2 floréal (21 avril) déchargeant Scherer, sur sa demande, du commandement des armées d'Italie et de Naples donné à Moreau, ce dernier prit ce commandement le 7 (26 avril). Le 25 germinal (14 avril), l'armée autrichienne, qui s'était bornée à investir Peschiera et Mantoue, avait été rejointe sur le Mincio par 20 000 Russes; le commandement en chef était passé à Souvorov généralissime des forces coalisées.

Sur l'ordre du Directoire, Macdonald quitta Naples le 18 floréal (7 mai) et se dirigea vers le nord; il eut le tort de vouloir renforcer les garnisons de

certaines places et de diminuer ainsi son effectif. Son départ facilita la tâche des partisans du roi en insurrection contre la République napolitaine et contre les Français. A Fabri en Sicile, Ferdinand IV avait, le 25 janvier, nommé « vicaire général du royaume », en lui déléguant tous les pouvoirs, un certain cardinal Ruffo à qui, dit Jomini (t. XI, p. 327), « Pie VI avait donné le chapeau pour se débarrasser d'un trésorier infidèle ».

Le 8 février, Ruffo pénétrait en Calabre et bientôt les populations se soulevaient à son appel; fin avril, il en était maître et entamait la Basilicate. Il avait réuni une vingtaine de mille hommes, parmi lesquels se trouvaient certains moines, allant alternativement de l'escroquerie religieuse au brigandage de grande route. D'un autre côté, en mai, le chevalier Antonio Micheroux, ayant obtenu d'Ouchakov l'appui de détachements russes, entra à Bari le 14; à Barletta le 16, à Foggia le 21. Les bandes de Ruffo et de Micheroux approchaient bientôt de Naples, le 9 juin à Avellino le 11 à Nola, le 13 à Portici, et ce même jour les républicains éprouvaient une défaite, à la suite de laquelle, les 14, 15 et 16 juin, les émentiers de la réaction catholique et royale commirent à Naples des atrocités. Après de longs pourparlers, une capitulation était signée le 4 messidor (22 juin), comportant l'évacuation des forts par les républicains, mais le maintien, au fort Saint-Elme, de quatre otages qui devaient être garants de l'exécution de la convention en vertu de laquelle les forts seraient livrés dès l'arrivée des transports chargés de conduire leurs garnisons à Toulon; les soldats napolitains qui s'y trouvaient et qui préféreraient rester à Naples, ne devaient pas être inquiétés (*Revue historique*, t. LXXXIII, p. 256 à 260, *La fin de la République napolitaine*, par H. Hueffer).

Tout était entendu, l'exécution de la capitulation était commencée, quand l'escadre anglaise, sous les ordres d'Emma Hamilton et de Nelson, aborda dans la baie de Naples; ce couple manifesta aussitôt (24 juin) l'intention, et bientôt, autorisé par l'ignoble reine (25 juin), ordonna de ne tenir aucun compte de ce qui avait été convenu (28 juin). Nelson prit l'initiative des crimes les plus odieux; assassinats et incendies eurent raison des républicains napolitains. Cet homme, qui est encore en Angleterre l'objet d'une dévotion véritablement excessive et qu'un lion si grotesque pleure dans la cathédrale de Saint-Paul à Londres, a, d'après Jomini (t. X, p. 199), « terni sa gloire à Naples par des cruautés dégoûtantes ». Le commandant français du fort Saint-Elme, Mejean, eut le triste courage d'assister, sans risquer une protestation, à ces ignominies; il ne gêna en rien les préparatifs de siège faits autour de son fort et, à la première attaque, il signa une nouvelle capitulation livrant à leurs bourreaux les Napolitains réfugiés auprès de lui et restituant les otages. Capoue capitulait le 10 thermidor (28 juillet) et Gaëte le 11/29 juillet. Le 7 vendémiaire an VIII (29 septembre 1799), les garnisons françaises du château Saint-Ange à Rome, de Civita-Vecchia et de Corneto, que bloquaient

les Napolitains, les campagnards insurgés et les vaisseaux anglais, convinrent de rendre, huit jours après, Rome aux Napolitains et les deux autres places aux Anglais; avec Ancône dont j'ai déjà parlé, c'étaient, en dehors de la région des Alpes, les seules villes d'Italie où les troupes françaises tinsent encore; les alliés s'engagèrent à transporter, avec armes et bagages, les trois garnisons à Marseille, où elles débarquèrent, en effet, le 5 brumaire (27 octobre), et à ne pas inquiéter les républicains romains, mais ce dernier engagement fut scélératement violé.

Général en chef des armées du Danube et d'Helvétie, Masséna commandait à 100 000 hommes environ. La droite allait de l'Engadine au lac de Constance; le centre tenait la rive gauche du Rhin, du lac de Constance à Rheinfelden; la gauche, dont une partie était constituée par l'ancienne armée d'observation, montait de Bâle au delà de Mannheim en un mince cordon ressemblant, suivant le mot de Jomini (t. XI, p. 209), à « une ligne de douaniers ». Par un arrêté du 2 floréal (21 avril) supprimant l'armée d'Helvétie, toutes ces troupes ne formèrent plus qu'une armée dite du Danube.

Si, pendant le mois d'avril, l'armée de l'archiduc Charles resta dans ses cantonnements, immobilisée par les ordres de Vienne où on persistait à la maintenir en Allemagne en attendant les renforts russes, l'armée de Bellegarde marcha, dès le début de ce mois, contre Lecourbe et Dessoles, dont les succès étaient rendus inutiles par la retraite de Jourdan, et qui, n'ayant à compter sur aucun appui, rétrogradèrent devant des forces très supérieures. Ils se rejoignirent à Zernetz, sur la rive droite de l'Inn, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Coire, d'où Dessoles descendit à Tirano; là, rappelé en Italie, il laissa le commandement de ses troupes au général Loison. Satisfait de ce double recul, Bellegarde employa tout le reste du mois d'avril à combiner avec Hotze une entreprise contre la droite de Masséna et ne se remit en mouvement que le 11 floréal (30 avril).

Lecourbe, tout en luttant avec succès, dut alors se replier sur les sommets de l'Albula, en laissant un fort détachement à Davos. Puis, afin d'arrêter les troupes envoyées par Souvorov pour s'emparer du Saint-Gothard, il se porta sur Bellinzona, tandis que Loison, ayant évacué Tirano le 16 (5 mai), arrivait au Splügen; il atteignit, le 24 (13 mai), une brigade détachée par Souvorov à Lugano et dont l'avant-garde se trouvait déjà à une quinzaine de kilomètres au nord, au mont Cenere; le chef de cette brigade était le prince de Rohan, émigré français que le sentiment nationaliste et patriotique, si développé chez les royalistes, avait irrésistiblement poussé à combattre la France à la solde de l'Autriche. Lecourbe le battit complètement, le rejeta au fond de la vallée d'Agno et vint prendre position au Saint-Gothard. Pendant ce temps, le 25 (14 mai), commençait une nouvelle manœuvre combinée de Hotze et de Bellegarde. Le premier, à qui l'archiduc

Charles avait expédié un renfort d'une douzaine de mille hommes, s'empara de Coire, le second de Davos, et les Grisons nous étaient enlevés.

L'archiduc qui, depuis les premiers jours de mai, avait multiplié les démonstrations sur le Rhin, afin d'empêcher Masséna de secourir sa droite,



MASSÉNA.

D'après Bonneville (Bibliothèque Nationale).

pouvait maintenant se joindre à Hotze et à Bellegarde pour l'écraser. Aussi, modifiant sa ligne de défense, Masséna s'établit en arrière d'une façon plus solide; ses adversaires lui rendaient le service de lui imposer la concentration de ses forces. Le 1^{er} et le 2 prairial (20 et 21 mai), les bords du Rhin furent évacués jusqu'à l'embouchure de l'Aar; la gauche garda le Rhin de

Waldshut à Bâle; le centre s'installa à l'ouest de Winterthur, entre la Töss et la Glatt — rivière allant, du lac Greifen, se jeter dans le Rhin au-dessus de Kaiserstuhl — et à l'est du lac de Zurich, à Utznach et à l'embouchure de la Linth; Lecourbe, qui recevait l'ordre de quitter le Saint-Gothard et de se replier avec la droite par la vallée de la Reuss en se rapprochant du centre, arriva à Altdorf à la fin de mai. Au moment où Masséna s'attachait à couvrir principalement Zurich, il avait la chance que la cour de Vienne rassurée sur le sort du Tirol et du Vorarlberg par la reprise des Grisons, s'intéressant peu, dès lors, aux opérations de la Suisse et désireuse de frapper un coup décisif en Italie, ordonnât à Bellegarde de joindre son armée à celle de Souvorov en laissant 10 000 hommes pour s'emparer du Saint-Gothard et garder la Valtelline. Le général autrichien se dirigea aussitôt par le Splügen sur Chiavenna, où il était le 2 prairial (21 mai), et de là sur Côme, où il réunissait ses forces le 9 (28 mai).

A la suite de la retraite de Masséna, Hotze, passant le Rhin, avait occupé Saint-Gall le 4 prairial (23 mai). Ce même jour, l'archiduc Charles qui tenait à pénétrer en Suisse faisait aussi passer le Rhin à son armée concentrée aux environs de Singen; dès le 2 (21 mai), son avant-garde avait franchi le fleuve à Stein et poussé jusqu'à Frauenfeld. Si Masséna remporta, le 5 et le 6 (24 et 25 mai), à Frauenfeld et à Andelfingen des succès qui firent éprouver aux Autrichiens des pertes sensibles, il ne put empêcher la jonction des corps de Hotze et de l'archiduc, le 7 (26 mai), sur la rive droite de la Thur. Le 8 (27 mai), les Autrichiens arrivaient sur la Töss et s'emparaient de la ville de ce nom; le lendemain, ils marchaient sur la Glatt, et Hotze enlevait le pont de Dübendorf; les armées ennemies, groupées aux environs de Zurich, n'étaient plus séparées que par la Glatt. Le 16 (4 juin), après une journée meurtrière pour eux, les Autrichiens passaient sur la rive gauche de cette rivière et la gardaient. L'archiduc préparait pour le 18 (6 juin) une nouvelle attaque contre Masséna, lorsque celui-ci, dans la nuit du 17 au 18 (5 au 6 juin), évacua son camp retranché de Zurich, se retira sur la rive gauche de la Linth et prit de nouvelles positions sur les hauteurs de l'Uetliberg. Il avait une bonne ligne de défense, communiquant à droite avec Lecourbe qui tenait Lucerne, à gauche avec les troupes qui défendaient le Rhin de Waldshut à Bâle, dans laquelle il se décida à attendre des renforts. Le 18 (6 juin), l'archiduc Charles entra dans Zurich.

Nous avons laissé l'armée d'Italie derrière l'Adda. Quand Moreau en prit le commandement, affaiblie par les pertes subies et par les garnisons laissées dans certaines places, elle ne comptait plus que 28 000 hommes disséminés, par Scherer, de Lecco, où Sérurier était à la pointe orientale du lac de Côme, à Lodi, où se tenait Victor. Grenier commandait au centre, à Cassano, sur la rive gauche de l'Adda. L'armée austro-russe s'était avancée vers l'ouest; si son avant-garde, sous les ordres de Bigraton, avait vu, le 6 floréal (25 avril),

une attaque du pont de Lecco repoussée par la division de Sérurier, l'armée elle-même parvenue, le 7 (26 avril), sur la rive gauche de l'Adda, franchissait cette rivière de telle façon que la ligne des Français se trouvait coupée en deux endroits, battait, le 8 (27 avril), à Cassano, Grenier qui eut, avec 11 000 hommes, à soutenir le choc de 25 000, et forçait Moreau à la retraite. Au lieu de se replier sur Plaisance, afin de rester en communication avec l'armée de Naples qu'il attendait, celui-ci se retira sur Milan, puis sur Turin; à peine à Milan, en effet, il avait fait évacuer la ville en laissant dans le château 2 400 soldats; ces derniers, de même que les 3 000 laissés un peu plus tard dans la citadelle de Turin, auraient pu être mieux employés. Le 9 (28 avril), Sérurier, cerné, était, malgré une vigoureuse résistance, contraint à capituler et, le même jour, Souvorov faisait à Milan une entrée aussi triomphale que l'avait été celle de Bonaparte. La République cisalpine était livrée aux alliés; une insurrection avait éclaté en Lombardie, comme, du reste, dans les autres régions de l'Italie que les Français avaient occupées et pressurées.

Moreau, revenant sur ses pas, avait, le 18 (7 mai), établi Grenier entre le Pô et le Tanaro, non loin d'Alexandrie, Victor entre Alexandrie et les sources de la Bormida, et il avait chargé Pérignon, récemment arrivé à Gênes, de commander les troupes stationnées en Ligurie et de garder les débouchés sur cette ville. A cette même époque, les places que nous tenions encore dans la région du nord commençaient à tomber entre les mains de l'ennemi; c'était le cas pour Peschiera, Pizzighettone, au confluent de l'Adda et du Serio, et la ville de Tortone (20 floréal-9 mai) dont la citadelle nous restait. Un corps russe étant passé, le 23 (12 mai), sur la rive droite du Pô, à Bassignano, localité au confluent du Pô et du Tanaro, Moreau le culbuta après un combat sanglant; mais les alliés, le 26 (15 mai), étaient à Novi; la route d'Alexandrie à Gênes se trouvait coupée; Moreau échoua, le 27 (16 mai), dans une tentative du côté de Marengo et dut regagner la rive gauche de la Bormida. Voulant à tout prix rester en communication avec Gênes, le 28 (17 mai), il envoya, par Acqui et Dego, Victor qui, le 30 (19 mai), communiqua avec Pérignon installé un peu au nord de Gênes, au col de la Bocchetta, et lui-même, laissant 3 000 hommes à Alexandrie, se porta par Asti et Savignano au-dessus de Savone. Souvorov, que le succès de Lecourbe sur le prince de Rohan, le 24 (13 mai), du côté de Lugano, avait inquiété, aurait volontiers envahi la Suisse; mais un ordre de l'empereur l'immobilisait en Italie tant que Mantoue et les autres places bloquées ne se seraient pas rendues. Ayant appris la retraite de Moreau, il dirigea, le 2 prairial (21 mai), des forces par Chivasso sur Turin où, à l'exception de la citadelle, elles entraient le 7 (26 mai), tandis que d'autres investissaient le fort de Tortone et Alexandrie; sauf la citadelle, cette dernière ville était en leur pouvoir le 10 (29 mai). Les Piémontais sont dans la joie. « Mais, les lampions éteints, ils s'aperçoivent vite que les char-

ges sont aussi lourdes et emportent plus de brutalité, plus d'humiliation surtout, que du temps des Français. Les insurrections excitées par Souvorov tournent au brigandage; des bandes, menées par des moines, parcourent les villages, arrachent les arbres de la liberté, les remplacent par des croix, vont faire leurs dévotions à l'église, envahissent les maisons des suspects, qui se trouvent toujours être les riches, pillent, tuent, violent, brûlent, et s'en vont. » (A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 5^e partie, p. 411).

Partie, le 18 et le 19 floréal (7 et 8 mai), de Naples et ayant presque partout à lutter sur son passage contre des insurgés, l'armée de Macdonald arrivait le 27 et le 28 (16 et 17 mai) à Rome, le 6 prairial (25 mai) à Florence et le 10 (29 mai) à Lucques. C'est de là que le plan de jonction put être combiné avec Moreau.

Il fut convenu que Macdonald marcherait par Modène, Parme et Plaisance vers Tortone que Moreau atteindrait par Gavi et Novi. Ils n'avaient quelque chance de réussir qu'en faisant vite. Macdonald resta dix jours dans l'inaction en Toscane, alors qu'il ne fallait pas tout ce temps pour reposer ses troupes; le 21 (9 juin) seulement, il se remettait en route et remportait, le 24 (12 juin), un succès à Modène. Victor venant de Pontremoli descendait en même temps à Borgo San-Donnino où l'avant-garde de Macdonald le rejoignait le 26 (14 juin). Continuant sa marche sur Plaisance où elle entra le 28 (16 juin), l'armée refoulait un corps autrichien et s'établissait sur la rive gauche de la Trebbia.

Souvorov qui, à la nouvelle de la marche de Macdonald, avait à tout hasard rassemblé ses forces entre Alexandrie et Tortone, jugea que, pour empêcher la jonction avec Moreau, il lui fallait aller sans perdre de temps à la rencontre de Macdonald et, le 29 (17 juin), il arrivait à propos au secours des Autrichiens de nouveau assaillis par les troupes françaises et sur le point de céder. Attaqué le 30 (18 juin), Macdonald dut passer sur la rive droite de la Trebbia; de part et d'autre, on lutta toute la journée et toute celle du lendemain avec un acharnement qui fut surtout extraordinaire entre les Polonais au service de la France et les Russes. Le soir du 1^{er} messidor (19 juin), les armées ennemies se trouvèrent toujours séparées par le lit de la Trebbia; ne recevant pas de renforts comme Souvorov, Macdonald ne voulut pas risquer avec des soldats épuisés une quatrième journée de combat et, dans la nuit du 1^{er} au 2 (19 au 20 juin), il battit en retraite par le chemin qu'il avait suivi pour venir. Le 2 (20 juin), la division Victor fut écrasée sur la Nure, torrent coulant à l'est de la Trebbia, parallèlement à cette rivière. Souvorov, ayant éprouvé de grandes pertes et craignant l'arrivée de Moreau, ne fit pas poursuivre davantage Macdonald qui put réorganiser un peu ses troupes, le 4 (22 juin), à Reggio, et attendre, le 29 (17 juillet), Gènes où elles parvinrent dans un état déplorable.

Le 28 prairial (16 juin), Moreau s'était dirigé vers Gavi d'où malheureu-

sement il déboucha un peu tard; le 1^{er} messidor (19 juin), il se portait sur Tortone où le blocus du fort venait d'être levé, battait, le 2 (20 juin), près de Marengo, à Cassina Grossa, Bellegarde que nous avons vu arriver à la fin de mai à Côme, d'où il avait gagné les environs d'Alexandrie. A cette date, la bataille de la Trebbia était perdue, et ce fut là une victoire inutile. Au moment où Moreau allait marcher vers Plaisance, il apprenait la défaite de Macdonald et la reddition de la citadelle de Turin qui avait eu lieu le 2 (20 juin). Il ne pouvait plus songer à la jonction projetée; aussi, prévenu de l'approche de Souvorov qui, parti le 5 (23 juin) de la rive droite de la Nure, prenait position, le 7 (25 juin), à Castelnuovo, il avait évacué la plaine de Tortone dont Souvorov faisait de nouveau bloquer le fort, réoccupé les hauteurs de Gavi, puis les postes où il était installé avant cette expédition; ce fut du côté de Gênes que l'armée de Naples mutilée fut rejointe en messidor (juillet) par l'armée d'Italie.

A la suite des événements du 30 prairial (18 juin) dont il sera question dans le chapitre suivant, le Directoire modifié appelait, le 14 messidor (2 juillet), au ministère de la guerre, en remplacement de Milet-Mureau, Bernadotte et, en même temps qu'on prenait diverses mesures relatives à une prompt levée de conscrits et à leur rapide instruction, divers changements étaient opérés dans les armées. On décida la reconstitution d'une « armée des Alpes » à Chambéry et d'une « armée du Rhin » qui devait être la troisième de ce nom. L'armée des Alpes reçut, le 17 messidor (5 juillet), pour commandant direct placé sous les ordres du général en chef de l'armée d'Italie, Championnet, remis en activité par le nouveau Directoire dont un arrêté du 5 messidor (23 juin) avait rapporté celui du 7 ventôse (25 février); Macdonald dont les troupes rentraient dans l'armée d'Italie, était rappelé; Joubert était nommé général en chef des armées d'Italie et des Alpes; Moreau recevait le commandement en chef de l'armée du Rhin et de l'armée du Danube laissée à Masséna. Celui-ci ayant alors offert sa démission, on la refusa; on lui écrivit, le 30 thermidor (17 août), que l'arrêté qui l'avait motivée était rapporté en ce qui concernait la subordination de l'armée du Danube et de son chef à un autre général; mais on persista à former l'armée du Rhin dont le commandement provisoire fut donné au général Muller.

Quand cela n'aurait été que dans le but de procurer à son armée les approvisionnements indispensables que les croisières des navires anglais dans la Méditerranée ne lui permettaient pas de recevoir par mer, Moreau aurait eu l'idée de reprendre l'offensive en Italie; cependant, il préféra attendre pour cela son successeur. De son côté, Souvorov qui venait de recevoir un renfort de 8 000 Russes, aurait voulu profiter de sa supériorité pour écraser Moreau; mais une lettre autographe de l'empereur, du 10 juillet, tout en le félicitant de sa victoire de la Trebbia, lui enjoignit de ne rien entreprendre ni en Suisse, ni en Ligurie, avant la prise de Mantoue et des citadelles

d'Alexandrie et de Tortone. Furieux, Souvorov néanmoins obéit; il augmenta l'effectif des troupes chargées de ces sièges et campa près de la Bormida.

La Russie et l'Angleterre estimaient, comme Souvorov, que l'Autriche se préoccupait trop exclusivement de ses intérêts particuliers; elles n'étaient nullement disposées à réduire leur coalition au rôle d'instrument de la domination autrichienne en Italie. Aussi réglèrent-elles, le 22 juin, en dehors de l'Autriche, leur descente en Hollande.

De plus, sur l'initiative de l'Angleterre et avec le consentement du tsar, les ambassadeurs de Russie et d'Angleterre à Vienne arrêtaient, en juillet, avec le cabinet autrichien un nouveau plan en vertu duquel l'Autriche agirait seule en Italie; Souvorov et les divers corps russes se porteraient en Suisse que l'archiduc Charles abandonnerait, dès l'arrivée des troupes russes, pour se diriger sur le Rhin, vers Mayence et l'ancienne frontière de la Belgique, et soutenir les Anglo-Russes en Hollande, puis dans ce dernier pays. Les ordres furent expédiés le 31 juillet à l'archiduc et le lendemain à Souvorov.

Pendant que s'élaborait cette combinaison tendant à l'invasion de la France, la citadelle d'Alexandrie capitulait (3 thermidor-21 juillet); Mantoue, où le général Foissac-Latour aurait encore pu tenir, en faisait autant le 12 (30 juillet) et, du coup, Kray pouvait aller avec une vingtaine de mille hommes renforcer Souvorov sur la Bormida. D'autre part, le 17 (4 août), Joubert prenait possession de son commandement; il était entendu que Moreau resterait quelques jours avec lui. Ignorant la reddition de Mantoue et pressé, pour plaire au gouvernement et, en particulier, à Sieyès, de remporter une victoire, Joubert se hâta d'entrer en campagne. Le 27 (14 août), après des escarmouches heureuses, l'armée française campait sur les hauteurs de Novi, en face des alliés concentrés par Souvorov au sud d'Alexandrie; Joubert apprenait alors la capitulation de Mantoue et l'arrivée du corps de Kray, qui le mettaient dans une infériorité sur laquelle il n'avait pas compté. Le soir même, il réunissait un conseil de guerre, paraissait d'accord avec ses généraux, tous d'avis de regagner les anciennes positions; mais, lorsqu'il aurait dû suivre cet avis sans tarder, il remettait la décision définitive au lendemain. Or, à la pointe du jour, le 28 (15 août), Souvorov engageait l'action. Le choc fut rude et déconcerta tout d'abord nos soldats; Joubert se précipita bravement pour les encourager et fut tué un des premiers. Sa mort augmentait déjà la confusion, quand Moreau qui se trouvait là assumait la responsabilité du commandement et parvint à rallier les troupes. Si les premières tentatives des alliés furent repoussées, il fallut, devant la supériorité de leurs forces, après une douzaine d'heures d'une lutte acharnée, battre en retraite sur Gênes.

Comme complément de cette victoire qui affermissait la domination des

alliés en Italie, le général autrichien Klenau voulut, le 4 fructidor (21 août) tenter un coup de main sur cette dernière ville. Il réussit à nous enlever Chiavari, sur la côte orientale du golfe de Gênes; mais, le 9 (26 août), il en était chassé, sans avoir été soutenu par Souvorov, qui ne parut nullement tenir à ce que Gênes tombât entre les mains de l'Autriche; quant à lui, le 3 (20 août), il avait campé à Asti, où il reçut officiellement connaissance, le 25 août, du nouveau plan concerté entre les alliés et dont il a été parlé plus haut. Les colonnes de Championnet sur les Alpes eurent quelques petits succès; celle de gauche emportait, le 23 thermidor (10 août), le poste retranché de la Thuile, près du col du Petit Saint-Bernard, celle du centre, le 14 fructidor (31 août), enlevait Pignerol, celle de droite, le 9 (26 août), poussait au delà du fort de Demonte, dans la direction de Coni, et arrivait sous les murs de cette place le 16 (2 septembre). Mais ces mouvements ne pouvaient être que très restreints, et Souvorov ne les jugea pas de nature à retarder son départ pour la Suisse, après la capitulation conditionnelle du fort de Tortone dont le commandant s'engagea, le 8 (25 août), à le rendre le 25 (11 septembre), s'il n'était pas secouru avant cette date. Souvorov remit le commandement de l'armée autrichienne à Mélas et, le 22 (8 septembre), se dirigea vers Casale. Averti en route que Moreau allait profiter de son départ pour tenter de reconquérir Tortone avant le 25 (11 septembre), il revint sur ses pas et, le 24 (10 septembre), son armée reparaisait dans les environs de Novi. Devant ce déploiement de forces, Moreau renonça à son projet; le lendemain, le fort de Tortone était livré aux alliés et Souvorov reprenait sa marche vers Lugano. Nous allons voir combien ce retard de trois jours eut pour nous d'heureuses conséquences.

Aussitôt après son entrée à Zurich (18 prairial-6 juin), l'archiduc Charles établissait le gros de son armée sur la chaîne de collines qui sépare la Glatt de la Limmat. Jusqu'au 27 (15 juin), il y eut de petits combats à la suite desquels les Français reprirent quelques postes qu'ils avaient perdus; en revanche, Jellachich, envoyé contre Lecourbe, arriva à Uznach le 20 (8 juin), et occupa, sans rencontrer de résistance, Glaris et Schwyz. Puis commença une période pendant laquelle l'archiduc attendait l'arrivée du corps auxiliaire russe de Korsakov, et Masséna les renforts annoncés par le gouvernement, se bornèrent à s'observer. L'archiduc essaya d'attirer l'attention de Masséna vers l'Alsace en faisant, le 5 et le 7 messidor (23 et 25 juin), attaquer par le général Starray nos postes du Bas-Rhin. Ceux-ci durent se replier, abandonnant toutes leurs positions de la rive droite; mais, le 18 (6 juillet), certaines d'entre elles étaient reprises, et Masséna, sans se laisser troubler par ces démonstrations, ne bougea pas de la Suisse. Ce fut après ces incidents que le gouvernement décida, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, la formation d'une « armée du Rhin » qui eut au début son quartier général à Türkheim, non loin de Colmar.

Pressé par le Directoire de prendre l'offensive, Masséna, avant d'engager une action générale, chargea Lecourbe d'opérer contre quatre corps autrichiens placés dans les montagnes et éloignés les uns des autres : les 27, 28 et 29 thermidor (14, 15 et 16 août), ils furent tous les quatre attaqués avec succès : le prince de Rohan, ce digne échantillon du patriotisme des royalistes français, au pied du Simplon, du côté de l'Italie, fut refoulé vers Domo d'Ossola; Strauch, qui tenait le Grimsel, dut se retirer vers Bellinzona; Simbschen, qui gardait dans la vallée de la Reuss la route du Gothard, fut réduit à se replier sur Ilanz et nous reprîmes le Saint-Gothard; enfin Jella-chich, entre le lac des Quatre-Cantons et celui de Zurich, fut repoussé derrière la Linth, et la ville de Schwyz fut prise. Ces mouvements des troupes françaises et l'arrivée des 30 000 Russes de Korsakov et de Derfelden poussèrent l'archiduc à tenter, le 30 (17 août), entre l'embouchure de la Linmat et le Rhin, le passage de l'Aar qu'il méditait depuis quelque temps, tant il se croyait sûr que Hotze agirait contre notre division de droite, alors installée sur la rive gauche de la Linth. Finalement, ces deux tentatives échouèrent. L'archiduc avait reçu, conformément au plan arrêté entre les puissances alliées et à lui expédié le 31 juillet, l'ordre de quitter la Suisse aussitôt après l'arrivée des troupes russes. Désapprouvant cette mesure qui lui paraissait dangereuse, excusant, dès lors, jusqu'à un certain point, le mécontentement furibond de Korsakov à cette nouvelle, il résolut de lui laisser, en attendant Souvorov, les 20 000 hommes de Hotze. Informé qu'un corps d'armée français avait fait, le 9 fructidor (26 août), irruption sur le Rhin, il ne crut pas pouvoir rester personnellement plus longtemps en Suisse qu'il quitta le 15 (1^{er} septembre).

Muller qui commandait sur le Rhin avait été, en effet, invité à opérer une diversion en faveur de l'armée du Danube. En conséquence, le 9 fructidor (26 août), il avait passé le Rhin à Mannheim avec une douzaine de mille hommes, marché sur Philippsburg, qui était investi le lendemain, et dirigé deux colonnes, l'une vers Karlsruhe, l'autre vers Heilbronn. Les Autrichiens s'étaient ralliés au sud de cette dernière ville, à Lauften et à Pforzheim. L'archiduc avait d'abord projeté d'attendre les événements à Donaueschingen; mais, craignant que les Français ne fussent plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité, il marcha lui-même, le 19 (5 septembre), à leur rencontre afin d'arrêter leurs succès. Muller, qui avait fait entamer, le 20 (6 septembre), le bombardement de Philippsburg, et qui était trop faible pour lutter contre les forces de l'archiduc, se replia, le 25 (11 septembre), sur cette place très éprouvée, en leva le siège et se retira sur Mannheim, où il arriva le 28 (14 septembre). La petite armée du Rhin, dit Jomini, « avait rempli son objet au delà de toute espérance » (t. XII, p. 24); Muller n'eut qu'un tort, ce fut, lorsqu'il repassa le Rhin, le 29 (15 septembre), de maintenir à Mannheim des troupes que l'archiduc, le 2^e jour complémentaire de l'an VII (18 septembre), écrasa. Pendant ce temps, Masséna prenait ses dispositions pour une attaque

générale. La partie ne pouvait être gagnée qu'en concentrant le plus d'hommes



UN MALHEUREUX RENTIER.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

possible; peu importait de découvrir pour cela certains endroits qui, même restant couverts, n'en devraient pas moins être abandonnés dans le cas d'une

défaite; peu importait que Souvorov réussît à déboucher du Saint-Gothard, si la déroute préalable de ses lieutenants le laissait seul en face de Masséna.

Il ne fallait pas que l'ennemi eût vent de ce qui se préparait; « les ordres du général en chef, dit Jomini, furent suivis avec un secret et une précision que l'on ne saurait trop admirer » (*Idem*, p. 250). Dans la matinée du 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1799), la Limmat était franchie sur un pont de bateaux et, pendant que des démonstrations sur divers points occupaient certains corps de Korsakov, le gros de ses forces campé en avant de Zurich était obligé de se réfugier sous les remparts de cette place. Le 4 (26 septembre), sur le point d'être cerné, Korsakov attaqua avec impétuosité pour s'ouvrir un passage vers le nord. L'avant-garde passa, le reste éprouva des pertes considérables. Par Bülach, les débris de l'armée russe gagnèrent en désordre la rive droite du Rhin. En même temps que la bataille de Zurich nous rendait la ligne de la Limmat et Zurich, Soult attaquait Hotze sur la ligne de la Linth. Dès les premiers coups de feu, le 3 (25 septembre), Hotze était tué; son armée, complètement battue, se retirait, après une tentative infructueuse, le 4 (26 septembre), d'abord derrière la Thur, dans sa partie supérieure, puis, par Saint-Gall, sur le Rhin, qu'elle traversait à Rheineck. Le corps de Jellachich était à son tour repoussé à Näfels sur la Linth, rétrogradait vers Walenstatt et continuait, le 6 (28 septembre), son mouvement de retraite par Sargans et Ragatz.

Retenu, nous le savons, jusqu'au 25 fructidor (41 septembre) en Italie, Souvorov atteignait Airolo le 1^{er} vendémiaire an VIII (23 septembre), et Altdorf le 3 (25 septembre), après avoir dû arracher pied à pied le Gothard aux troupes de Lecourbe, que celui-ci rassembla sur la rive gauche de la Reuss; là, il apprit qu'il était envoyé à l'armée du Rhin, en remplacement de Muller chargé d'un autre poste. D'Altdorf, où il reçut « la bénédiction du curé » (*Moniteur* du 20 et du 22 vendémiaire-12 et 14 octobre), Souvorov se porta, le 5 (27 septembre), vers Schwyz; c'est durant cette marche, lorsqu'il comptait être rejoint par Jellachich, à qui il avait donné rendez-vous en ces lieux, et tomber avec lui sur l'armée de Masséna rejetée, suivant ses instructions, de son côté par Hotze et Korsakov, qu'il apprit le désastre de ses lieutenants. Arrivé trois ou quatre jours trop tard pour les soutenir, il avait à lutter non plus pour achever une victoire, mais pour échapper à l'anéantissement. Impossible de revenir sur ses pas ou de continuer sur Schwyz; à sa droite, il n'y avait que la brigade Molitor; aussi, le 8 (30 septembre), il marcha contre elle et l'obligea à reculer jusqu'à Näfels; mais là, le 9 (1^{er} octobre), malgré tous ses efforts, il ne put l'entamer; ce même jour, son lieutenant Rosenberg remportait un succès sur Masséna. Néanmoins, le lendemain, en dépit de son orgueil démesuré, de sa rage folle, de ses ridicules invocations à la Providence et à « la Sainte Vierge » (Costa de Beauregard, *Un homme d'autre-*

fois, p. 454), et de son assortiment de bénédictions, l'horrible bourreau de Varsovie dut se résoudre à la retraite.

Le 15 (7 octobre), il arrivait à Coire, où une partie de ses troupes l'avait précédé et où le reste le rejoignit après avoir éprouvé des souffrances inouïes. Le 19 (11 octobre), son armée, réduite de moitié, s'établissait à Feldkirch. Masséna avait sauvé la France d'une invasion : le nationalisme et le patriotisme des cléricaux et des royalistes français tombèrent dans le marasme ; dans une dépêche du 12 octobre 1799, de Précý appelle la première victoire de Masséna « la malheureuse affaire du 25 », et d'André écrit à Louis XVIII que « tout est remis en question » (*Dubois-Crancé*, par Jung, t. II, p. 313), quand, pour la France, cela se termine bien.

Au nord de la Suisse, Korsakov, ignorant encore le sort de son chef, fit une tentative pour lui porter secours. Il avait avec lui le corps d'émigrés de Condé, à la solde de la Russie. Le 15 vendémiaire (7 octobre), il déboucha de Busingen, près de Schaffhouse, culbuta d'abord les Français, mais fut bientôt repoussé. Le même jour, nos troupes enlevèrent la ville de Constance aux émigrés de Condé, qui frappèrent patriotiquement à coups de sabre le « petit soldat » de l'époque; leurs descendants exploitent tout aussi patriotiquement celui d'aujourd'hui au cri de « vive l'armée ». A la nouvelle de la victoire de Masséna à Zurich, l'archiduc Charles était accouru à Donaueschingen, d'où il chercha à combiner avec Souvorov un nouveau plan d'attaque. Les deux généraux ne purent se mettre d'accord, les Russes étant plus disposés à récriminer contre les Autrichiens, qu'ils accusaient d'avoir tout compromis par leur hâte à évacuer la Suisse, qu'à se concerter avec eux. Souvorov écrivit, le 22 octobre, à l'archiduc que ses troupes prenaient leurs quartiers d'hiver et, le 30, l'armée russe s'installait en Souabe, entre l'Iller et le Lech. C'était une rupture autorisée par le tsar, déjà très mécontent des prétentions de l'Autriche en Italie. Dans le sud, Loison, qui avait pris le commandement du corps de Lecourbe, chassa, le 18 vendémiaire (10 octobre), les Autrichiens sur la rive droite du Rhin, à l'exception de quelques postes qui furent enlevés en brumaire (début de novembre). La Suisse entière était délivrée. Le Rhin, dès lors, servit de démarcation comme à l'ouverture de la campagne.

Par le traité du 22 juin mentionné précédemment, l'Angleterre et la Russie avaient réglé les conditions de leur descente en Hollande : l'Angleterre devait fournir 30 000 soldats et subvenir à la dépense des 17 000 hommes que la Russie consentait à leur adjoindre. Le but avoué était le rétablissement du stathoudérat et de la maison d'Orange. Le but secret de l'Angleterre était moins désintéressé : elle poursuivait, avec sa persistance habituelle, son plan de soustraire la Hollande et la Belgique dont l'invasion était projetée après la conquête de la première, à l'influence de la France. Des préparatifs immenses furent faits et, le 3 fructidor (20 août 1799), l'avant-garde de l'expédition était en vue des côtes; mais, par suite d'une tempête, le débarquement ne put com-

mencer que le 10 (27 août), près du Helder. Le 13 (30 août), l'escadre anglaise se portait au Texel où se trouvait ce qui restait de la flotte batave; les équipages de celle-ci, travaillés depuis longtemps par les agents du stathouder, arborèrent ses couleurs et, le 14 (31 août), les Anglais prenaient possession de cette flotte: ce sera là pour eux, et il n'était pas à dédaigner, tout le bénéfice de leur expédition. Brune avait tout de suite ordonné la concentration de ses forces dans la province de Hollande-Nord et, le 18 (4 septembre), il arrivait à Alkmaar. Ayant essayé vainement, le 24 (10 septembre), de forcer le camp des Anglais, il comprenait qu'il lui fallait renoncer à l'idée de s'opposer au débarquement des autres divisions et se borner à les empêcher de pénétrer plus avant.

Du 25 au 29 (11 au 15 septembre), abordaient les flottes transportant le corps russe et la deuxième division anglaise, le duc d'York, commandant en chef des troupes alliées, débarquait le 26 (12 septembre); mais toutes les troupes ne furent en ligne que le 2^e jour complémentaire de l'an VII (18 septembre). Le lendemain, Brune attaqué résistait victorieusement à Bergen, village à cinq kilomètres au nord d'Alkmaar. Le 10 vendémiaire an VIII (2 octobre), nouvelle attaque et, cette fois, à Egmond, à l'ouest d'Alkmaar, les alliés obtenaient un succès qui ne devait pas les mener bien loin; Brune évacuait Alkmaar et s'établissait dans une forte position à Castricum, bourg situé à huit kilomètres au sud d'Alkmaar, d'où les alliés ne purent, le 14 (6 octobre), parvenir à le déloger. Cet échec, les pertes énormes qu'ils avaient éprouvées, l'épuisement de leurs ressources, peut-être aussi la nouvelle de la victoire de Masséna à Zurich, firent craindre au duc d'York d'en être réduit soit à déposer les armes, soit à se rembarquer sous le feu des Français. Il entra en négociation avec Brune pour l'évacuation de la Hollande et, le 26 (18 octobre), fut signée à Alkmaar une convention en vertu de laquelle les alliés devaient quitter la Hollande au plus tard le 9 frimaire (30 novembre), rétablir les ouvrages et l'artillerie du Helder tels qu'ils étaient avant leur invasion, renvoyer, sans échange, 8000 prisonniers français ou bataves faits par l'Angleterre dans de précédentes campagnes, et libérer l'amiral de Winter, le vaincu de Camperdown. Le duc d'York s'en alla à la fin d'octobre et les dernières troupes des alliés partirent le 28 brumaire (19 novembre). Ce même jour, les républicains rentraient au Helder.

A l'armée du Rhin, vers la fin d'octobre (vendémiaire-brumaire), Lecourbe, qui en avait pris le commandement le 17 vendémiaire (9 octobre), remporta quelques succès sans conséquences. Philippsburg fut plusieurs fois bloqué et débloqué; après nous être avancés sur la rive droite du Rhin, nous dûmes revenir sur la rive gauche en frimaire an VIII (premiers jours de décembre 1799). Quant à l'armée du Danube, elle ne songea plus à pénétrer en Souabe et une partie se rapprocha de Bâle et de la Forêt-Noire; de part et d'autre, on s'apprêta à entrer en quartiers d'hiver. Un arrêté

du 3 frimaire (24 novembre) décida la réunion de l'armée du Rhin et de l'armée du Danube sous le nom d'armée du Rhin, avec Moreau comme général en chef. Lecourbe était mis sous ses ordres pour commander spécialement les troupes cantonnées en Suisse. Masséna était envoyé en Italie. Le général en chef qui avait succédé à Souvorov dans cette dernière région, Mélas, avait, le 30 fructidor (16 septembre), concentré les forces autrichiennes à Bra dans l'intention de bloquer étroitement Coni. Les troupes françaises, que Championnet avait rassemblées devant cette ville, furent repoussées le 1^{er} jour complémentaire (17 septembre) et contraintes à abandonner Savigliano et Fossano. Championnet voulut revenir à la charge, mais il eut le tort d'opérer de plusieurs côtés par petites colonnes : le 1^{er} vendémiaire (23 septembre) Saluces, le 2 (24 septembre) Pignerol, le 3 (25 septembre) Suse, nous étaient enlevés. Le 6^e jour complémentaire (22 septembre), il avait pris le commandement des armées des Alpes et d'Italie fusionnées de nouveau sous le nom d'armée d'Italie, et Moreau partait pour Paris avant de se rendre à l'armée du Rhin où il ne devait arriver que le 23 frimaire (14 décembre).

Durant le mois de vendémiaire (octobre), eurent lieu plusieurs combats sans grande importance ; les deux partis attendaient une action décisive. Les Autrichiens, en ce moment en recul, étaient établis entre Fossano et Savigliano lorsqu'ils battirent finalement, les 13 et 14 brumaire (4 et 5 novembre), dans la série d'affaires meurtrières connues sous le nom de bataille de la Genola, les troupes françaises qui durent se replier. Elles perdirent, le 24 (15 novembre), le col de Tende ; le quartier général autrichien fut transféré à Borgo San-Dalmazzo, petite localité au sud de Coni, et, le 27 (18 novembre), l'investissement de cette dernière place était achevé ; elle se rendit le 13 frimaire (4 décembre). Du côté de Gènes, les Français furent rejetés, le 15 (6 décembre), sur le col de la Bocchetta ; le général Klenau s'avança, le 23 (14 décembre), vers Gènes, par le littoral ; mais il ne fut pas plus heureux que le 4 fructidor (21 août) et se fit repousser jusqu'à Sestri-Levante. A la fin de 1799, la gauche de l'armée d'Italie gardait le Petit Saint-Bernard, le Mont-Cenis et les débouchés des Alpes en France ; le centre occupait le littoral jusqu'à Savone ; la droite couvrait Savone, Gènes et la Ligurie à l'est. Les soldats souffrirent beaucoup en hiver ; manquant de tout, — Ouvrard était un des fournisseurs de l'armée — malades, ils finirent par désertir en masse. Championnet, qui avait donné sa démission — sous la date du 23 brumaire (14 novembre), le *Moniteur* du lendemain disait : « un courrier a apporté la démission donnée par Championnet du commandement de l'armée d'Italie. Le consulat a accepté cette démission. » — et qui attendait son successeur, mourut à Nice, le 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800), âgé de 37 ans. Masséna, nommé général en chef de l'armée d'Italie, prit le commandement à Antibes le 26 nivôse (16 janvier). Malgré nos insuccès en Italie, la vérité est que, avant le retour

de Bonaparte, la France avait échappé au terrible danger que lui avait fait courir la deuxième coalition.

CHAPITRE XX

LE 30 PRAIRIAL AN VII. — INSURRECTIONS ROYALISTES.

(Vendémiaire an VII à vendémiaire an VIII-septembre 1798 à octobre 1799.)

Le 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798), les Cinq-Cents célébraient l'anniversaire de la République ; au cri unanime de : *Vive la République!* un député, Destrem, ajouta : *Vive la Constitution de l'an III!* Lucien Bonaparte « se levant précipitamment et le bras tendu », raconte le *Moniteur*, s'écria alors : « Oui, *vive la Constitution de l'an III!* Jurons de mourir pour elle! » Le 3 fructidor an VI (20 août 1798), dans un discours cité (chap. XIX, § 3) à propos de la République cisalpine, il avait déjà fait en termes burlesques l'éloge de la Constitution de l'an III : « Dans cette Constitution sainte, avait-il dit notamment, repose notre garantie sociale. Hors d'elle, je ne vois plus de terre ferme où nous puissions asseoir le fondement de nos institutions républicaines. Je ne vois que le sable mouvant du despotisme ou la terre de feu de la guerre civile. Quels sont les êtres qui ont pu croire qu'il était arrivé, le moment où la France devait sortir de l'asile salutaire où elle est entrée après de si longs orages ». Le 29 thermidor précédent (16 août 1798), il avait tonné contre les fournisseurs escrocs et réclamé leur châtement, ce qui ne l'empêchait pas de faire des affaires (Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, p. 101). Le 13 pluviôse an VII (1^{er} février 1799), combattant l'impôt sur le sel, il se refusait à « renoncer au principe sacré qui veut que, dans un pays libre, ceux qui possèdent supportent seuls les frais de l'Etat ». Nous verrons à l'œuvre ce constitutionnel, ce justicier et ce démocrate; mais, tandis que son attitude rendait le nom de Bonaparte sympathique dans le milieu véritablement républicain, des gens, tels que Talleyrand, contribuaient à persuader au monde des salons que Bonaparte était le seul homme capable de ramener le roi, et à effacer le souvenir du 13 vendémiaire.

Le 9 prairial (28 mai), au Conseil des Anciens, Garat devait présenter la première livraison d'un ouvrage de réclame en faveur de Bonaparte, « ce héros que nous ne voyons plus, mais dont nous nous entretenons toujours »; cherchant à dissiper certaines craintes déjà éveillées par toutes ces menées, il ajoutera, avec cet air de supériorité sceptique qu'ont toujours affecté avant l'événement les complices inconscients (voir chap. XXII) des coups d'Etat : « Le despotisme militaire dont on vous menace, représentants du peuple, vous n'en prendrez pas un grand effroi ». Il faisait allusion évidemment à ce mot, dit à la séance du 7 (26 mai) par Reubell sorti du Direc-

toire, nous allons le voir, le 20 floréal (9 mai), et élu au Conseil des Anciens : « l'engouement pour les généraux a été de tout temps la source du despotisme militaire ».

Pendant que ces intrigues commençaient à se nouer, la deuxième coalition se formait, la reprise des hostilités apparaissait imminente et la loi du 3 vendémiaire (24 septembre) appelait, nous l'avons vu, 200 000 conscrits sous les drapeaux. Cette mesure, qui occasionna des troubles sur divers points du territoire, fut la cause d'un soulèvement général en Belgique. Dans ce pays annexé, les prêtres étaient très puissants; on le savait et on les savait aussi à l'affût de tous les prétextes pour accroître l'agitation qu'ils s'attachaient depuis longtemps à entretenir. Il eût été sage, dans ces conditions, d'étendre à la Belgique l'exception qu'on consentit à faire, en vertu de l'art. 11 de la loi du 23 fructidor an VI (9 septembre 1798) sur les mesures pour la réquisition, « dans les départements de l'Ouest », au nombre de neuf (Vendée, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Ile-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère), et de ne pas plus appliquer dans la première que dans la seconde de ces régions la loi sur la levée des conscrits. C'est ce qu'avaient conseillé, mais en vain, les autorités républicaines locales. Du 21 vendémiaire au 15 frimaire (12 octobre au 5 décembre) éclatèrent dans toute la Belgique des insurrections parfois triomphantes; ce qui décelait l'origine cléricale de la révolte, c'était l'empressement des insurgés à rétablir partout les croix, les signes extérieurs du culte catholique et les prêtres factieux. On eut raison de toutes ces émeutes qu'on aurait pu prévenir, et la répression fut impitoyable. Le clergé avait incontestablement été l'instigateur du mouvement; il fut rigoureusement frappé. Un arrêté du Directoire du 14 brumaire an VII (4 novembre 1798) substitua aux arrêtés individuels prévus par l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V (chap. xvii, § 1^{er}) la proscription en masse du clergé belge séculier et régulier. D'après l'historien clérical du Directoire, M. Sciout (t. IV, p. 359-360), résumant les mesures prises contre les prêtres en Belgique depuis le 18 fructidor an V, « le nombre total des proscrits par le seul arrêté du 14 brumaire s'élève à 7 128, en outre près de 900 furent frappés à différentes époques par des arrêtés particuliers. Sans doute, on ne put arrêter tous ces proscrits, le plus grand nombre réussit à se réfugier à l'étranger ou à se cacher ».

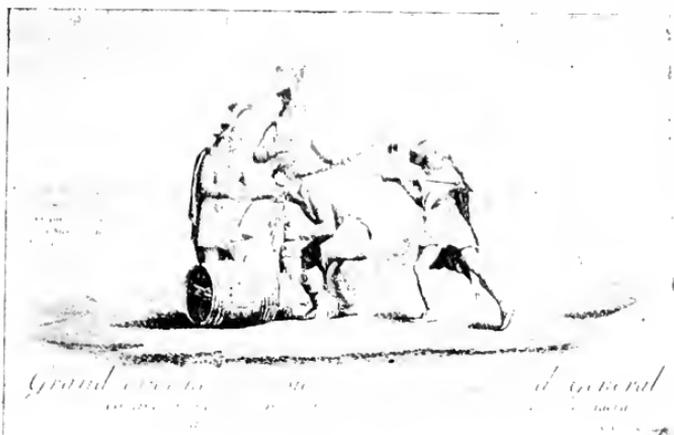
On songea aussi à frapper les fructidorisés qui avaient esquivé la déportation et ceux qui s'étaient évadés (chap. xvii, fin du § 1^{er}). Une loi du 19 brumaire an VII (9 novembre 1798) les assimila aux émigrés.

Les patriotes qui avaient été expulsés du Corps législatif en floréal an VI (mai 1798) et leurs partisans avaient continué une propagande à laquelle les fautes du Directoire, par eux dénoncées, les dilapidations de ses agents, les escroqueries tout au moins tolérées de ses fournisseurs, l'incurie de ses fonctionnaires dont le plus attaqué était peut-être l'ancien ministre Scherer,

le désordre de ses finances, l'état de crise des affaires, donnaient une très grande force. En dehors de la tourbe des gens en place et des spéculateurs de tout acabit qui se moquaient plus ou moins ouvertement de la République, tout le monde était mécontent. Nombreux étaient ceux qui, effarés par les revirements du Directoire frappant tantôt à droite, tantôt à gauche, avaient peur de se compromettre. Cette crainte développée par la versatilité du Directoire, combinée avec la tendance de celui-ci à tout mener au gré de ses intérêts, à commander seul partout, avait peu à peu abouti à une centralisation administrative de fait. Les commissaires du Directoire près des administrations municipales et départementales, et principalement ces derniers qui correspondaient directement avec le ministre de l'Intérieur, s'étaient, après être devenus, en leur qualité d'agents du pouvoir exécutif, les véritables maîtres dans leur ressort, transformés en simples exécuteurs des volontés de l'administration centrale à laquelle ils avaient de plus en plus pris l'habitude de soumettre toutes les affaires.

Déjà, à la suite des atrocités cléricales et royalistes de la Terreur blanche (chap. VII), l'affaiblissement qui en était résulté pour le parti démocratique par l'assassinat des chefs locaux, c'est-à-dire des hommes d'initiative, et par la peur du même traitement contribuant à supprimer chez les autres toute velléité d'action, avait été cause que, dès le début du Directoire, s'était manifestée une répulsion très marquée à participer aux affaires publiques. Dans un rapport au ministre de l'Intérieur de fin brumaire an IV (novembre 1795), on lit : « l'organisation des administrations municipales devient de plus en plus difficile. Les agents élus refusent d'accepter et ceux qui avaient accepté donnent leur démission » (recueil d'Aulard, t. II, p. 392). Un rapport « contemporain des commencements du Directoire » (Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire*, p. 357, note) dit : « Les administrations municipales ne s'organisent qu'avec peine. Dès qu'elles sont formées, la plupart des agents donnent leurs démissions, et on peut dire que l'écharpe tricolore ne paraît plus qu'un fardeau repoussé même avec dédain. Cependant, c'est sur ces administrations municipales que s'élèvent et reposent les administrations supérieures... Il serait bien affligeant d'être réduit à penser que le défaut de traitement accordé aux agents nationaux soit une des causes de la difficulté qu'éprouve l'établissement des administrations municipales. En 1790, 1791 et 1792, nous avons vu nos concitoyens briguer à l'envi ces fonctions gratuites et même s'enorgueillir du désintéressement que la loi leur prescrivait » (*Idem*, p. 368-359, 362). Dans un « tableau de la situation politique de la République dans l'intérieur », probablement « rédigé dans les premiers temps du Directoire », on remarque que l'« éloignement pour les fonctions publiques... se retrouve dans beaucoup de points de la République » (*Idem*, p. 367, note, et 358). Pour les municipalités, en particulier, l'accroissement d'un travail sans rémunération, résultant de leur organisation cantonale par la Constitution de

l'an III, venait s'ajouter aux motifs d'abstention indiqués plus haut. « Presque personne ne voulait assumer les responsabilités du pouvoir. C'est un spectacle curieux de voir, en certaines localités, les élus s'obstiner à refuser les charges dont on les investit » (Camille Bloch, revue *la Révolution française*, février 1904, p. 157). Cet état de choses avait persisté, comme le prouve la citation suivante faite pour l'an VI : « Les administrations sont d'autant plus difficiles à renouveler que, parmi les patriotes eux-mêmes, beaucoup sont las, désillusionnés, et s'écartent des fonctions publiques. Il en est aussi qui les acceptent sans les remplir ou les déconsidèrent en soignant trop visiblement



CARICATURE CONTRE SCHERER

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

leurs intérêts personnels» (Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 235). Si on trouvait difficilement des citoyens acceptant les fonctions électives dans les municipalités ou dans les tribunaux, là même où il y avait des élus, pour un motif ou pour un autre, aussi variable que sa politique, le gouvernement substituait assez souvent à ceux-ci des agents de son choix.

Au dégoût chez certains d'une action électorale vaine, de la participation, en général, à la vie publique, que la centralisation contribua à développer, dégoût et centralisation qui allaient bientôt faciliter l'œuvre de Bonaparte, s'ajoutaient pour beaucoup les souffrances résultant d'une situation matérielle mauvaise. J'ai déjà eu l'occasion de signaler la malheureuse position de la plupart des rentiers (fin du chap. xv, chap. xvii § 2 et chap. xviii; ayant placé toute leur fortune, petite ou grosse, en rentes sur l'État, ils ne touchaient, et encore avec d'énormes arriérés venant aggraver la réduction subie, que des bons dépréciés; ce papier avili ne leur donnait pas de quoi

vivre. Voici, puisé dans le remarquable recueil documentaire de M. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, que j'ai si souvent cité (t. V, p. 271) l'extrait d'un rapport adressé au ministre de l'Intérieur sur la situation du département de la Seine en frimaire an VII (novembre-décembre 1798) : « Une grande partie de la population de Paris se compose d'individus qui ont autrefois placé leurs fonds sur l'Etat, c'est-à-dire des rentiers. Ces gens, qui sont ruinés, qui n'ont pas reçu une éducation assez industrielle pour pouvoir aujourd'hui exercer aucun métier, ni assez libérale pour être sensibles aux droits que la Révolution leur a restitués, forment un foyer de mécontentement dont l'influence s'étend dans toutes les familles et fait une foule d'ennemis à la République. Qu'on paye les rentiers ».

Les ouvriers, eux, se heurtaient toujours au même parti pris (chap. III, XII et xv §§ 1 et 2), ainsi que le prouve le compte rendu des opérations du Bureau central du canton de Paris, du 1^{er} au 10 brumaire an VII (22 au 31 octobre 1798) : « Informé que les ouvriers travaillant ordinairement sur le port de la Rapée se proposaient d'empêcher, le 1^{er} brumaire, leurs camarades ou d'autres ouvriers de travailler sur ce port pour un prix inférieur à celui qu'ils se proposaient de demander, voulant que leur main-d'œuvre fût augmentée, le Bureau central a fait part au commandant de la place et l'a invité à envoyer le dit jour, 1^{er} brumaire, dès cinq heures du matin, un fort détachement de cavalerie du côté de la barrière (*Idem*, p. 188). Ayant appris, nous dit le rapport du 9 prairial an VII (28 mai 1799), que des ouvriers « doivent se coaliser pour exiger un salaire plus fort que celui qui leur est offert », le Bureau central chargeait le commissaire de police de faire connaître nominativement ceux des ouvriers qui exciteraient les autres à une coupable insubordination » (*Idem*, p. 538). Malgré cela et malgré un chômage assez dur, les ouvriers, qui n'avaient plus à voter, ne sortirent pas de leur apathie au point de vue politique. Dans le rapport au ministre de l'Intérieur de nivôse an VII (décembre 1798-janvier 1799), on lit (*Idem*, p. 324) : « Le commerce, les arts, l'industrie souffrent ». D'après le rapport de pluviôse (janvier-février) la classe ouvrière, en général, est paisible; malgré la dureté de la saison, le manque d'ouvrage, il ne s'est rien passé parmi elle qui ait pu alarmer la tranquillité publique » (*Idem*, p. 387).

Le Directoire était loin d'avoir la force qu'il possédait l'année précédente; il ne tenait plus le Corps législatif, malgré l'épuration de floréal an VI, aussi redoutait-il davantage les effets d'un mécontentement dont il avait parfaitement conscience. Pour échapper au danger qui le menaçait, il songea à atténuer non les motifs de ce mécontentement, mais la sincérité des élections qui devaient en être la conséquence et qui portaient sur 345 sièges, dont 105 au Conseil des Anciens et 240 au Conseil des Cinq-Cents. Ce ne fut pas dans un changement de politique qu'il chercha le moyen d'enrayer l'hostilité constatée; il ne tenta aucune réforme administrative et compta sur ce qui lui restait

d'autorité et sur le zèle de ses agents pour avoir raison d'un état d'esprit qu'il attribuait plus à la propagande de ses adversaires qu'à sa propre conduite. Pour entraver cette propagande, le ministre de la police, par une circulaire du 6 nivôse an VII—26 décembre 1798 (*Révolution française*, revue, t. XXVI, p. 464), défendit à la poste de transporter un certain nombre de journaux de l'opposition; or des arrêtés du 2 nivôse an VI (22 décembre 1797) et du 7 fructidor (24 août 1798) interdisaient la circulation des journaux par une autre voie que celle de la poste aux lettres, et cette interdiction fut confirmée par l'arrêté du 26 ventôse an VII (16 mars 1799).

Les républicains qui attaquaient le Directoire furent en butte aux calomnies les plus odieuses. Le 23 pluviôse an VII (11 février 1799), il lançait contre eux une proclamation où il spéculait sur la peur; dans un langage grotesque, il engageait les citoyens à se bien pénétrer « des principes tutélaires et conservateurs » qui devaient diriger leurs choix, et à élire des hommes éloignés « de cette exagération sulfureuse dont le poison... finit par dévorer la chose publique... vos biens, vos personnes ». Le 17 ventôse (7 mars), nouvelle proclamation assimilant, suivant un procédé malhonnête qui n'est pas passé de mode, l'opposition républicaine avancée à l'opposition royaliste, « c'est, disait-elle, la même main qui les paye et qui les dirige », et recommandant d'écarter « tous ceux qui ont figuré dans la réaction royale et dans l'atroce régime révolutionnaire ». Quelques jours avant, le 14 ventôse an VII (4 mars 1799), le ministre de l'Intérieur avait adressé une circulaire aux commissaires du Directoire près les administrations départementales pour leur ordonner de combattre les candidatures désagréables au gouvernement : « Les élections de l'an V furent dirigées par le royalisme dans plusieurs départements, et l'anarchie, gémissait-il, s'est emparée de celles de l'année dernière ». Afin d'obtenir cette fois un meilleur résultat, ces commissaires doivent éclairer « les Français sur les projets, sur les complots ourdis par une faction scélérate et audacieuse »; pour les éclairer, ils doivent épouvanter industriels, négociants, littérateurs, soldats, fonctionnaires, en leur montrant leur situation menacée par les « suivants de Robespierre et de Marat » (*Moniteur* des 28 pluviôse, 20 et 23 ventôse—16 février, 10 et 13 mars). Par contre, les faiblesses à l'égard des émigrés avaient recommencé. A ce sujet, Dufort de Cheverny (*Mémoires...*, t. II, p. 409), écrit le 4 avril 1799 : « On m'assure qu'il existe autant d'émigrés à Paris qu'avant le 18 fructidor », et le 9 avril, en parlant de Duval, un des 22 Girondins (voir fin du chap III), qui, depuis le 8 brumaire an VII (29 octobre 1798), avait remplacé Le Carlier au ministère de la police : « Depuis qu'il est en place, les radiations montent à plus de quinze par décade ».

En outre de cette cynique pression électorale, les agents du Directoire essayèrent de recourir, de même qu'en l'an VI, au procédé des scissions; on en vit, dans le Gers, ainsi que cela fut dénoncé à la tribune des Cinq-Cents le

22 floréal an VII (11 mai 1799), s'efforcer de faire certifier par les administrations municipales de plusieurs cantons qu'il y avait eu scission dans des assemblées primaires, alors que c'était faux, et, sur leur refus, le certifier eux-mêmes. Mais toutes ces manœuvres furent inutiles : le 1^{er} germinal (21 mars), les assemblées primaires et, le 20 (9 avril), les assemblées électorales se prononcèrent en masse pour les adversaires républicains du Directoire. Celui-ci n'avait plus la ressource d'opérer contre eux par voie d'exclusion, comme il l'avait fait en floréal an VI (mai 1798); car il ne disposait plus d'une façon certaine de la majorité dans les Conseils. On en eut la preuve lors de l'examen des opérations électorales; le système des scissions fut condamné, même par certains de ceux qui l'avaient approuvé l'année précédente, et, pour la première fois, les Cinq-Cents se préoccupèrent de faire triompher les « choix libres faits par les majorités » (séance des Cinq-Cents du 13 floréal an VII-2 mai 1799).

Le 20 floréal (9 mai), le Directoire procéda à la désignation, par voie de tirage au sort, du directeur sortant; ce fut Reubell qui se trouva exclu : les Cinq-Cents n'achevèrent que le 24 floréal (13 mai), après trois tours de scrutin, de dresser la liste des dix noms parmi lesquels les Anciens auraient à choisir le nouveau directeur; cette liste comprenait plusieurs opposants; le 27 (16 mai), les Anciens élurent Sieyès par 118 voix, tandis que le candidat le plus agréable au Directoire, Duval, le ministre de la police, n'en obtenait que 74. Sieyès était à ce moment ambassadeur à Berlin. On le savait partisan obstiné de la revision d'une Constitution dont il n'était pas l'auteur; ne voulant pas participer au fonctionnement de cette Constitution, il avait refusé, en brumaire an IV-novembre 1795 (chap. xii), de faire partie du Directoire; son acceptation en 1799 signifia pour tous qu'on allait s'acheminer vers une modification de la loi constitutionnelle. A peine arrivé à Paris, il fut installé (20 prairial-8 juin); tout de suite il se montra aussi froid pour ses collègues que cordial à l'égard de certains députés de l'opposition, de Lucien Bonaparte en particulier, et il commença à manœuvrer pour s'assurer, dans le gouvernement de la France, la place prépondérante qu'il ambitionnait et que Bonaparte, en brumaire, devait lui souffler. Les modérés qui, en grand nombre, avaient été heureux de sa nomination, se rallièrent autour de lui.

A eux seuls, en effet, les républicains avancés, auxquels surtout était appliqué à cette époque, nous le savons, le nom de « patriotes », n'avaient pas la majorité dans les Conseils; mais ils ne constituaient pas non plus toute l'opposition républicaine. On y trouvait à côté d'eux une fraction importante de modérés qui, alors sincèrement républicains pour la plupart, avaient compris le mal que faisait à la République un gouvernement plus ou moins sciemment complice des plus scandaleuses dilapidations. Ces modérés finirent par s'apercevoir que le Directoire, tel qu'il se trouvait composé, n'avait pu et ne pourrait se maintenir qu'en opposant les républicains les uns aux autres, et

par se convaincre que leur accord contre lui avec tous les républicains avancés valait mieux que leur division avec ceux-ci à son profit. Dans ces conditions, il ne restait au Directoire qu'une chance de conserver le pouvoir, c'était de vaincre les ennemis extérieurs. Les défaites éprouvées en germinal (mars et avril) par l'armée du Danube et par l'armée d'Italie, l'amènèrent à penser qu'un seul homme, Bonaparte, était capable de remporter les victoires nécessaires et de le sauver. On le connaissait ambitieux, envahissant, désireux d'être partout le maître; on savait que, si on avait recours à lui, il faudrait se résoudre à lui accorder une part dans le gouvernement, et d'abord on hésita. Quand les choses se gâtèrent décidément pour le Directoire, entre les deux maux il choisit Bonaparte; de là la lettre du 7 prairial (26 mai) à Bruix, lui prescrivant d'aller le chercher en Égypte. Nous savons (chap. xix, § 2) que Bruix ne put accomplir cette mission.

Le 1^{er} prairial (20 mai), les Conseils renouvelés étaient entrés en fonction, et le Directoire fut tout de suite l'objet des récriminations les plus vives. Le 6 (25 mai), au Conseil des Anciens, Dubois-Dubais dénonçait la « coalition des fripons » qui ruinait le Trésor public, et il accusait formellement Scherer, ancien ministre de la guerre. Le 8 (27 mai), au Conseil des Cinq-Cents, Français (de Nantes) flétrissait l'impunité dont jouissaient les royalistes assassins dans l'Ouest et dans le Midi: « Quelle est donc, s'écriait-il très justement, la cause de la continuité de tant de crimes? Elle est dans... la compression de tous les républicains énergiques, adoptée d'abord comme un système et suivie comme habitude; elle est dans la destitution de plusieurs milliers de fonctionnaires publics; elle est dans la tiédeur, dans l'inertie de tant d'êtres hermaphrodites appelés dans les places par l'autorité trompée, et qui n'ont d'autre mérite que de n'avoir pas ouvertement conspiré la ruine de la République;... elle est dans ce système de balance... qui consiste à faire hausser ou baisser à volonté le parti des républicains, espèce d'escarpolette politique qui, laissant toujours la victoire indécise, alimente la fluctuation des partis, échauffe la résistance et éternise les réactions; elle est dans l'interdiction faite à tous les citoyens français du plus beau droit que leur assure la Constitution et qui est parmi eux le garant de tous les autres, le droit de se réunir et de manifester publiquement ce qu'il y a de plus libre dans le monde, je veux dire la pensée; elle est dans la métamorphose faite, comme par un coup de baguette magique, de tous les républicains vigoureux en anarchistes et de tous les êtres nuls en seuls gens de bien ».

A ces constatations sur le personnel administratif de l'époque, il faut ajouter celles de Poullain-Grandprey visant les commissaires de la Trésorerie nationale et leurs subordonnés. Dans un rapport lu le 3 prairial (22 mai) aux Cinq-Cents, il établissait qu'à la date du 9 fructidor an VI (26 août 1798), douze payeurs généraux n'avaient pas encore fourni l'état de situation de l'an V, onze autres n'en avaient fourni que de partiels, et « de tels hommes

sont encore en place »; avec la même impunité, tous les comptables ont pu se transformer « en autant de spéculateurs sur les fonds dont ils ne devraient être que les dépositaires passifs ». Enfin, le 17 prairial (5 juin), en même temps que, par message, ils demandaient au Directoire des renseignements sur la situation de la République, les Cinq-Cents adoptaient un projet d'adresse au peuple présenté par François (de Nantes) et où on lisait : « Des plaintes nombreuses se sont élevées sur la conduite de plusieurs agents du Directoire exécutif accusés de dilapidations et de rapines, tant dans l'intérieur que chez les Républiques alliées. La loi mettra les coupables sous la main de la justice... La responsabilité des agents exécutifs sera organisée; les comptes des ministres seront solennellement publiés et sévèrement examinés; la plus rigoureuse économie sera apportée dans la fixation des dépenses; la liberté des personnes et des opinions sera garantie par des lois sévères ». Sur ce dernier point, dès le 27 prairial (15 juin), les Cinq-Cents votaient l'abrogation de la loi du 9 fructidor an VI (26 août 1798) prorogeant pendant un an l'art. 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), qui livrait les journaux à l'arbitraire policier (chap. xvii, §§ 1 et 2); cette mesure constituait l'art. 1^{er} d'une résolution sur la presse, dite projet Berlier, qui fut entièrement votée le 29 prairial (17 juin). Cette résolution en 41 articles, tout en maintenant en particulier l'art. 1^{er} de la loi du 27 germinal an IV (16 avril 1796 (voir chap. xii), constituait un progrès; elle fut repoussée par les Anciens le 4 thermidor (22 juillet); le surlendemain, les Cinq-Cents votaient une nouvelle résolution ne comportant que l'abrogation qui formait l'art. 1^{er} de la précédente, et, sous cette forme restreinte, elle était acceptée par les Anciens le 14 thermidor (1^{er} août); elle ne devait pas empêcher, d'ailleurs, le Directoire de lancer des mandats d'arrêt contre des journalistes.

Dans la séance du 28 prairial (16 juin), Poulain-Grandpré fit voter par les Cinq-Cents, le Directoire n'ayant pas répondu à leur message du 17 (5 juin), « de rester en permanence ju-qu'à l'arrivée de la réponse » à un nouveau message; et les Anciens, prévenus, se déclarèrent également en permanence. Deux heures après le nouveau message des Cinq-Cents, le Directoire leur annonça qu'il leur enverrait le lendemain les renseignements demandés et qu'il se constituait lui-même en permanence. Le même soir, les Cinq-Cents cassèrent comme inconstitutionnelle — ce qui était rigoureusement exact (chap. xvii, § 2), mais un peu tardif — l'élection, le 26 floréal an VI (15 mai 1798), de Treillard au Directoire, et décidèrent qu'il devait sur-le-champ cesser ses fonctions; à deux heures du matin, les Anciens ratifièrent cette résolution. La Revellière, soutenu par Merlin, engagea de toutes ses forces, comme il l'a dit (*Mémoires*, t. II, p. 391), Treillard à ne pas se soumettre; Barras prétend même (*Mémoires*, t. III, p. 359) qu'il alla jus-qu'à parler de recourir à la force armée, et que ce n'est que grâce à lui Barras et à Sieyès, qu'il n'y eut pas de résistance. A la suite de la lecture, le 29 prairial (17 juin),

du message du Directoire annoncé la veille, qui ne contenait pas le moindre renseignement et se bornait à réclamer le vote de crédits urgents, les Cinq-Cents maintinrent leur permanence et dressèrent la liste de dix noms pour le remplacement de Treilhارد ; le soir, Gohier fut élu par les Anciens ; c'était un ancien membre de la Législative, honnête homme et républicain sincère.

Par cette mesure habile, la coalition des opposants avait pour elle deux directeurs : Gohier et Sieyès ; deux autres, La Revellière-Lépeaux et Merlin (de Douai), étaient contre elle ; le cinquième, Barras, ne pensait qu'à défendre sa situation personnelle en se mettant du côté des plus forts. Il dépendait de lui de donner la majorité dans le Directoire à un parti ou à l'autre, et il se peut qu'il ait un instant songé à renouveler contre le Corps législatif le coup du 18 fructidor. C'est ce que prétend Cambacérès dans ses *Éclaircissements inédits* cités par M. Albert Vandal (*L'avènement de Bonaparte*, p. 73, note).

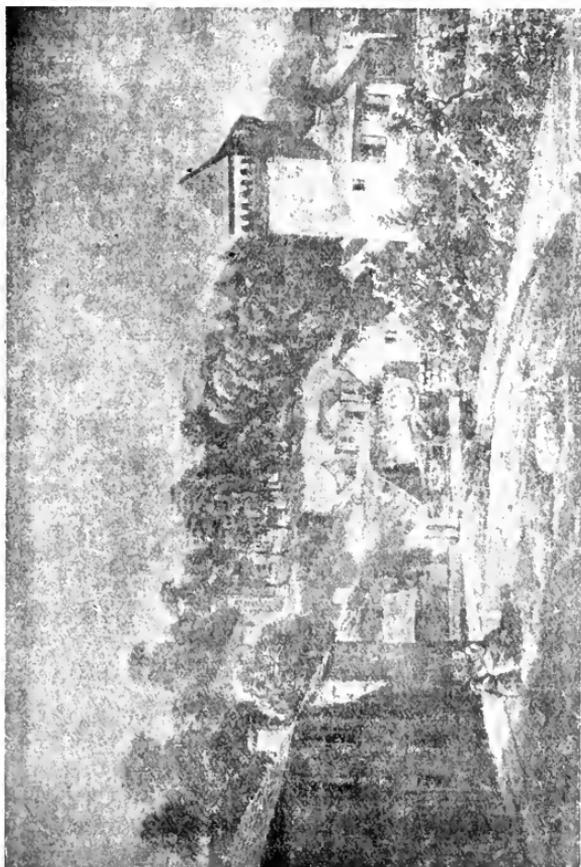
La Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein et du baron Brinkman, par Léouzon Le Duc, dit que le Directoire « fut doublement embarrassé à choisir ses moyens de défense. Le plus simple lui parut un coup de main pour mutiler encore une fois le Corps législatif ; mais, comme Barras, leur seul et véritable chef en Fructidor, ne s'y prêta, cette fois-ci, que pour approfondir leurs desseins, tous leurs projets restèrent sans exécution et Sieyès arriva, heureusement pour son parti, assez à temps pour admettre Barras à des délibérations plus précises et pour surveiller les mesures de ses autres collègues » (p. 285). D'autre part, dans les *Réponses de La Revellière aux dénonciations portées au Corps législatif contre lui et ses anciens collègues* (15 thermidor an VII-2 août 1799) et insérées à la suite de ses *Mémoires* (t. III, p. 165), on lit au sujet de l'accusation d'avoir voulu faire contre la représentation nationale un coup d'Etat militaire : « Quant à moi, je déclare formellement que je n'ai ni fait ni entendu faire, à quelque militaire que ce soit, la proposition dont on parle, que je n'en ai aucune connaissance et que je n'ai jamais eu l'intention de la faire ». Quoi qu'il en soit, Barras s'aperçut (*Mémoires*, t. III, p. 361) que « militaires et députés parlaient de prêter main forte au parti qui voulait décidément l'expulsion de Merlin et de La Revellière » ; les soldats, en effet, étaient les premiers à protester contre l'administration de l'ancien Directoire et les escroqueries des fournisseurs dont ils avaient souffert ; aussi estima-t-il plus prudent d'entrer dans le jeu de Sieyès contre les deux autres. Ce qui est certain, c'est qu'il y eut des velléités de coup d'Etat de la part des modérés inclinant à droite, qui avaient été victimes du 18 fructidor. Dans la *Correspondance inédite de La Fayette*, précédée d'une étude par M. Jules Thomas, on lit (p. 177) : « Quelques jours avant le 30 prairial, des propositions lui [à La Fayette] avaient été faites au nom de Carnot par un officier envoyé d'Amsterdam qu'il rencontra à Utrecht et, trop défiant encore ou mal informé des chances du coup d'Etat, il avait fait

le difficile »; et (p. 377) se trouve une lettre de La Fayette à Louis Romeuf, du 7 brumaire an VIII (29 octobre 1799), dans laquelle il regrettait son attitude en cette occasion.

Le 30 prairial (18 juin), aux Cinq-Cents, Bertrand (du Calvados) répondit au message du Directoire lu la veille; il s'indigna de voir les directeurs s'efforcer de rejeter sur le Corps législatif la responsabilité du manque de ressources qui provenait de ce qu'elles avaient été gaspillées et non de ce qu'elles n'avaient pas été votées: « des compagnies privilégiées ont été admises à faire des services, ont reçu des avances, n'ont rien fourni et ont remboursé les écus avec des valeurs qui perdaient 60 %, et l'on ose entreprendre de détourner votre attention, celle du peuple, de ces crimes pour rejeter sur vous la faute de notre situation », et il ajoutait qu'on portait, en vendémiaire an VII, « l'effectif de nos armées à 437 000 hommes, tandis qu'il ne s'élevait pas à 300 000, et l'on ose se plaindre de la pénurie du Trésor public! » Il termina en invitant La Revellière et Merlin à se retirer. Un autre député, Boulay (de la Meurthe), insista sur ce point: « il faut, dit-il, que ces deux hommes sortent du Directoire », et il fit voter la nomination d'une commission de onze membres chargée de rechercher les mesures à prendre. Puis, soit sous l'inspiration des leçons du passé, soit grâce à l'avertissement que leur aurait donné, d'après certains (Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 685, Barrias, sur les velléités de coup d'Etat des directeurs menacés, les Cinq-Cents votèrent une résolution, aussitôt approuvée par les Anciens, mettant hors la loi tous ceux qui donneraient ou exécuteraient l'ordre d'attenter « à la sûreté ou à la liberté du Corps législatif ou de quelques-uns de ses membres ».

Pendant ce temps, les modérés cherchaient à obtenir la démission de La Revellière et de Merlin. Après une longue résistance, ceux-ci finirent par céder. Un membre venait de demander la mise en accusation de Merlin, lorsqu'un message du Directoire annonça aux Cinq-Cents sa démission et celle de La Revellière. C'est là ce qu'on a appelé à tort le coup d'Etat du 30 prairial; en fait, ni le 22 floréal an VI, ni le 30 prairial an VII n'ont été des coups d'Etat. Dans cette dernière journée, il y a eu une très forte pression morale exercée sur la volonté de deux hommes; mais nul détenteur de la force publique n'est sorti de la légalité. Le 1^{er} messidor (19 juin), les Anciens élurent Roger Ducos à la place de Merlin et, le 2 (20 juin), le général Moulin à la place de La Revellière. Le premier était un ancien Conventionnel qui avait été du parti de Danton et un ancien membre du Conseil des Anciens qu'il avait présidé le 18 fructidor an V; le second passait pour Jacobin, il avait par intérim remplacé Kilmaine, malade, à la tête de l'armée dite d'Angleterre, le 10 nivôse an VII (30 décembre 1798), et il était arrivé à Paris, avec l'autorisation du ministre de la guerre, le lendemain du 30 prairial, pour se concerter avec le gouvernement sur la situation de l'Ouest.

Sur les trois nouveaux directeurs, il semble bien que deux au moins n'étaient pas du goût de Sieyès. La Revellière raconte dans ses *Mémoires* (t. II, p. 418) tenir de Talleyrand qu'au lieu de Gohier, Ducos et Moulin, il aurait voulu voir élire Talleyrand, Marescot et Caffarelli (du Falga), le frère



A BAGONÈRES-DE-BIGORRE EN L'AN VII.
(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

du général mort devant Acre (chap. xix, § 1^{er}). D'après Sandoz-Rollin (Neton, *Sieyès*, p. 361), il aurait désiré la nomination de Marescot à la place de Moulin. A en croire Barras (*Mémoires*, t. III, p. 366), il aurait été satisfait du choix de Roger Ducos.

Après avoir, le 9 messidor (27 juin), voté, sur la proposition de la commission des onze, la mise en activité de service des conscrits de toutes les classes qui n'avaient pas encore été appelés, et l'affectation à la dépense entraînée par cette mesure d'une somme de cent millions demandée à un em-

prunt dont la souscription à caractère progressif serait imposée à « la classe aisée des citoyens », le Conseil des Cinq-Cents leva la permanence établie le 28 prairial (16 juin). Approuvées le lendemain par le Conseil des Anciens, dont la permanence cessa également ce même jour, ces résolutions devinrent la loi du 10 messidor an VII (28 juin 1799).

Le mode d'exécution des mesures formulées dans cette dernière loi fit l'objet de lois nouvelles. Ce fut une loi du 14 messidor (2 juillet) au point de vue militaire, et une loi du 19 thermidor (6 août) au point de vue financier, qui déterminèrent les détails d'exécution. La première complétée bientôt par d'autres ne donna tous ses effets utiles que quelques mois après, et Bonaparte devait en recueillir les bénéfices. La seconde était une réédition des lois du 20 mai 1793 et du 19 frimaire an IV-10 décembre 1795 (chap. xii); elle portait : « tous les citoyens aisés sont assujettis à l'emprunt de cent millions dans une proportion progressive de la fortune dont ils jouissent »; étaient dispensés ceux qui payaient moins de 300 francs en principal à la contribution foncière ou de 100 francs à la contribution mobilière. Les traitements et salaires payés par l'Etat, qu'une loi du 1^{er} thermidor (19 juillet) venait de réduire, n'entraient pas en compte; les dettes justifiées par titres authentiques étaient déduites. Pour les diverses évaluations, la loi constituait un jury « composé de l'administration centrale et de six citoyens au moins ou de dix au plus pris parmi les contribuables de son arrondissement non atteints par l'emprunt, dont la probité, le patriotisme et l'attachement à la Constitution de l'an III garantissent la fidélité ». En outre de ce jury de taxation, la loi prévoyait un jury de révision « composé de douze contribuables non atteints par l'emprunt ».

Une résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 17 messidor an VII (5 juillet 1799), qui suspendait, jusqu'à la conclusion de la paix définitive, le paiement du supplément mensuel de 330 francs que les députés s'étaient octroyé (voir fin du chap. xvii, § 2), devait être une manifestation sans résultat.

Les ministres de l'ancien Directoire ne pouvaient évidemment pas être gardés par le nouveau. Avaient été remplacés le 4 messidor (22 juin), à l'intérieur, François (de Neufchâteau) par Quinette; le lendemain, 5 (23 juin), à la police, Duval par Bourguignon; le 11 messidor (29 juin), à la marine, Bruix qui, à la tête de la flotte française, n'était ministre que de nom (chapitre xix, § 2) par Bourdon; le 14 messidor (2 juillet), à la guerre, Milet-Mureau par Bernadotte; enfin, le 2 thermidor (20 juillet), à la justice, Lambrechts par Cambacérès; aux relations extérieures, Talleyrand par Reinhard; aux finances, Ramel par Robert Lindet; et, le même jour, à la police, Bourguignon, installé depuis moins d'un mois, par Fouché.

Le parti royaliste vit, dans l'application de la loi sur la conscription, un moyen de recruter des adhérents. Ceux que le peuple appelait « des aristocrates, des aristocruches » (Dufort de Cheverny, *Mémoires...*, t. II, p. 416),

« n'espéraient rien que du désespoir de la France, de l'épée d'un général factieux, de l'intervention des armées étrangères, en un mot, du désastre national et de la force » (Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 5^e partie, p. 5).

« Beaucoup de prêtres rentrés continuèrent d'obéir aux directions politiques des évêques émigrés, de prendre le mot d'ordre à l'étranger ; ils prêchaient la désobéissance aux lois, excitaient les conscrits à la désertion, demeuraient agents de réaction royaliste et maintenaient l'état de guerre » (Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, p. 34).

C'est que les défaites éprouvées par l'armée française avaient réveillé les patriotiques espérances du parti royaliste et clérical. Comme aujourd'hui, il comptait sur la guerre extérieure pour triompher ; mais, tandis qu'aujourd'hui il lui faut d'abord fomenter cette guerre, il n'avait alors qu'à attendre la continuation des succès de Souvorov. D'après le résumé des comptes rendus au ministre de l'intérieur pendant le mois de floréal an VII (avril-mai 1799) publié dans l'ouvrage de M. Rocquain (*L'état de la France au 18 brumaire*), les ancêtres de nos militaristes faisaient de « puissants efforts... pour empêcher l'exécution de la loi salubre de la conscription » (p. 378). Les « progrès de l'ennemi qu'on affectait chaque jour d'annoncer pénétrant sur le territoire français », causaient aux royalistes et cléricaux « une joie impie » (p. 379). « A Lyon, on criait aussi dernièrement dans le faubourg Georges : « Vive Louis XVIII ! Le prince Charles arrive ! » (p. 380). Dans le recueil de Schmidt (*Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 428-429), on trouve un rapport de Vesoul daté du 6 fructidor (23 août) où on lit : « Les succès momentanés de la coalition ont relevé l'espoir des royalistes et accru leur audace ».

Le brigandage royaliste et l'assassinat religieux n'avaient jamais complètement cessé ; partout, mais en particulier dans l'Ouest et dans le Sud-Est, on constata leur recrudescence dès que la reprise des hostilités eût nécessité l'envoi sur les frontières de presque toutes les troupes disponibles. Les attentats contre la personne et la propriété des républicains, meurtres et incendies, se multiplièrent de telle sorte que, pour tâcher d'y mettre un terme, les Conseils votèrent la loi du 24 messidor an VII (12 juillet 1799) : dans les départements, cantons et communes déclarés en état de troubles par les Conseils sur la demande du Directoire, les anciens nobles, sauf certaines exceptions indiquées, les parents et alliés d'émigrés, les aïeuls, aïeules, pères et mères des « individus qui, sans être ex-nobles ni parents d'émigrés, sont notoirement connus pour faire partie des rassemblements ou bandes d'assassins, sont personnellement et civilement responsables des assassinats et des brigandages commis dans l'intérieur en haine de la République » : les administrations centrales avaient le droit de prendre des otages dans les catégories ci-dessus et, pour chaque assassinat commis « sur un citoyen ayant été depuis la Révolution ou étant actuellement fonctionnaire public, ou défenseur de la patrie, ou acquéreur ou possesseur de domaines nationaux », le Di-

rectoire pouvait, dans les vingt jours, déporter quatre des otages. Cette loi, dite des otages, que le détestable excès de sa rigueur rendait inexécutable, ne servit à rien. Persuadés que la République dégarnie de troupes ne pourrait résister à une action d'ensemble, les royalistes s'occupèrent d'organiser celle-ci et une vaste conspiration s'étendit à la France entière.

Le Sud-Ouest fut tout spécialement travaillé ; dans toute cette région, de Perpignan à Bayonne, il n'y avait pas plus de 4000 soldats ; on jugea le moment propice. Des émigrés, des prêtres rentrés en cachette parcoururent le pays, déblatérant contre l'armée républicaine, recrutant leurs partisans parmi les conscrits réfractaires, parmi ceux qui la fuyaient, distribuant de l'argent. Dans le nombre de ces agitateurs royalistes, on cite un Bornier qui ne disait pas celui-là : « France... d'abord ! » un Villèle, un Puybusque : à chacun ils promettaient ce qu'il désirait, sans souci des promesses contradictoires, tablant, comme les nationalistes de nos jours et les cléricaux de tous les temps, sur la sottise de leurs dupes. Le 25 thermidor an VII (12 août 1799), le commissaire du Directoire à Pau écrivait aux ministres de l'intérieur et de la police que les bandes royales étaient prêtes à entrer en mouvement dans toute la région, qu'à l'exception d'un citoyen, l'administration centrale des Basses-Pyrénées était dévouée aux conspirateurs, que les prêtres réfractaires étaient rentrés en grand nombre, que Bagnères-de-Bigorre était rempli d'étrangers fort suspects, qu'on disait hautement qu'avant peu on aurait un roi, et que le massacre des républicains était fixé à la Saint-Parthélemy (Lavigne, *L'insurrection royaliste en l'an VII*, p. 215).

Dans la nuit du 18 au 19 thermidor (5 au 6 août), des soulèvements eurent lieu dans plusieurs communes de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Ariège, de l'Aude, du Tarn, du Lot-et-Garonne, aux cris de : « Vive la religion ! Vive le roi ! ». Victorieux au début, les insurgés étaient bientôt au nombre d'une vingtaine de mille, mais heureusement sans discipline. Le 21 thermidor (8 août), ils étaient maîtres de plus de vingt cantons et, en dehors de quelques bandes éparses, ils formaient, au sud de Toulouse dont ils voulaient s'emparer, un arc de cercle avec leur droite à Caraman, leur centre à Muret et leur gauche à l'Isle-Jourdain. L'administration municipale de Toulouse et l'administration centrale de la Haute-Garonne prirent des mesures pour garder Toulouse et y concentrer les forces disponibles ; en divers endroits, la population républicaine se leva d'elle-même. Ce furent, par exemple, les républicains du Tarn qui, le 23 thermidor (10 août), enlevèrent Caraman aux insurgés et empêchèrent ainsi l'extension de l'insurrection de ce côté.

La veille, le général de brigade Aubugeois, sorti de Toulouse avec les troupes qui y étaient réunies, avait battu les insurgés à l'extrémité du faubourg Saint-Michel ; le 23 (10 août) il les battait de nouveau et, le 24 (11 août), après un nouveau succès, il entra à l'Isle-Jourdain, coupant par là les com-

munications entre les insurgés de la Haute-Garonne et ceux du Gers. Battus aussi dans l'Ariège où fut distribuée une proclamation de Souvorov aux Français, les insurgés l'étaient également à Beaumont-de-Lomagne, le 3 fructidor (20 août). Ce même jour, les insurgés concentrés en masse à Montréjeau étaient attaqués à la fois, du côté de Lannemezan, par un petit corps que l'administration centrale des Hautes-Pyrénées y avait judicieusement et rapidement réuni, et, du côté de Saint-Gaudens, par des troupes qui venaient de reprendre Saint-Martory où, quelques jours avant, les insurgés avaient obtenu un succès. Les royalistes furent complètement écrasés; ceux qui purent échapper gagnèrent l'Espagne par Bagnères-de-Luchon et le val d'Aran. Ce fut la fin de l'insurrection dont les principaux chefs avaient été : Rougé de Paulo, Gallias, Lamothe-Vedel, Labarrère, d'Espouy, de Palaminy, de Sainte-Gemme, de Valcabrière (*L'insurrection royaliste en l'an VII*, par Lavigne). Quand le général Frégeville, envoyé le 26 thermidor (13 août) par le Directoire, arriva à Toulouse, tout était terminé grâce aux courageux efforts de quelques municipalités républicaines. Parmi celles qui firent preuve d'initiative intelligente et énergique, il faut citer Gimont dans le Gers, Grenade, l'Isle-en-Dodon et Saint-Béat dans la Haute-Garonne. Les femmes de certaines localités, de Marciac notamment, se montrèrent très vaillantes contre les bandits du roi et du clergé. La répression n'eut rien de rigoureux : du 26 fructidor an VII (12 septembre 1799) au 30 vendémiaire an VIII (22 octobre 1799), il fut prononcé 32 condamnations, dont 11 à mort furent exécutées dans les vingt-quatre heures.

Si ce fut là la tentative la plus grave, il y eut des troubles dans plusieurs autres parties de la France; dans le Sud-Est, en particulier dans les Alpes-Maritimes, les Barbets, dans l'Ouest les Chouans redevinrent nombreux. Déjà, le 9 février 1798, dans une lettre écrite au moment de quitter Blankenburg, Louis XVIII donnait des instructions pour chercher à gagner le général Berthier à la cause royaliste : « un mouvement dans le Jura, le Lyonnais et les provinces méridionales lui fournirait le prétexte de marcher *en apparence* sur les rebelles avec la meilleure partie de son armée, mais, dans le fait, pour s'unir à eux » (*Nouvelle revue rétrospective*, n° du 10 février 1902, p. 124). Vers la même époque (mai 1798), les royalistes qui dirigeaient l'Institut philanthropique de Paris, notamment l'archéologue Quatremère de Quincy et Royer-Collard, un de nos plus remarquables collets montés, s'étaient assuré, dans la garde des directeurs, « des hommes de main pour frapper un grand coup » et sollicitaient un million de l'Angleterre pour « faire main basse sur les membres du Directoire », autrement dit pour les assassiner (Ch.-L. Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 210); mais Canning et Grenville refusèrent de se rendre complices d'un pareil attentat. Enfin, pendant toute cette année 1798, Georges Cadoudal chercha d'Angleterre à provoquer une reprise d'armes générale (*Idem*). L'or anglais n'était pas seulement convoité par les

royalistes, il l'était aussi par le roi lui-même. Louis XVIII reçoit du tsar à Mitau, outre le logement, « six cent mille francs par an. Mais cette somme ne représente qu'une partie de ce que les émigrés coûtent au Trésor russe. L'armée de Condé, les cent gardes du corps attachés à la personne du roi sont à la solde de la Russie » (Ernest Daudet, *Les Bourbons et la Russie pendant la Révolution française*, p. 179). Cette pension se grossit « d'un revenu de quatre-vingt-dix mille francs servi annuellement par l'Espagne, d'une autre rente que la cour de Madrid fait à la reine et dont, quand celle-ci vit près de son époux, elle lui abandonne la presque totalité » (*Idem*, p. 180). Malgré cela, Louis XVIII mendiait, le 8 avril 1799, un supplément à la fois auprès du tsar Paul I^{er} et auprès de Georges III, roi d'Angleterre. Il écrivait à ce dernier : « La générosité de Votre Majesté est trop connue, mes sujets malheureux et fidèles en ont trop senti les effets, je les ai trop éprouvés moi-même pour que j'hésite à y recourir de nouveau » (*Idem*, p. 355). D'après un royaliste du temps (Hyde de Neuville, *Mémoires et souvenirs*, t. I, p. 243), « le roi usait de son droit le plus légitime en recourant à l'argent de l'Angleterre pour remonter sur son trône. C'est l'emprunt que des souverains exercent entre eux, et qui ne peut frapper d'aucun impôt leur indépendance »... de cœur, doit-on ajouter, pour être exact ; il est vrai toutefois que le nationalisme du comte d'Artois consentait à dédommager les Anglais en leur livrant Cherbourg (Chassin, *Idem*, t. III, p. 303). Avec la même délicatesse de sentiment, les royalistes de nos jours attaquent l'Angleterre, « l'ennemie héréditaire », comme l'appelle leur chef après que lui ou les siens en ont accepté l'argent et l'hospitalité (*Le Temps* du 28 février 1900, 4^e page).

Au moment de nos défaites, fut répandue une proclamation « aux braves royalistes de Bretagne ». Signée « Béhague », successeur, depuis le 9 mai 1798, de Puisaye, parti pour le Canada sur le refus opiniâtre du comte d'Artois de se mettre en personne à la tête d'une nouvelle insurrection royaliste, cette proclamation disait : « Déjà il [Dieu] a brisé le sceptre de fer dont ils [les soldats français] avaient frappé l'Allemagne, l'Italie, le Piémont, la Savoie, au nom de la philosophie, de la liberté et de l'égalité. Les armées triomphantes des alliés ont rendu aux peuples leur religion, leurs lois, leurs souverains légitimes, la paix et la tranquillité. Elles s'approchent de nos frontières pour nous offrir le même bonheur » (Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 264). Les royalistes ont de tout temps crié : « Vive l'armée ! » Seulement, suivant les intérêts de leurs décavés toujours en quête d'une riche proie, l'armée flagornée par eux a été tantôt une armée ennemie et tantôt l'armée française. Qu'on ne vienne pas objecter à la décharge des royalistes de la fin du xviii^e siècle que, pour eux, la France, la patrie, étaient là où était le roi. Cette thèse a pu être vraie à une certaine époque lointaine, elle ne l'est pas, malgré les trésors d'atténuations indulgentes qu'ont au profit de ce parti des gens si féroce-ment impitoyables quand il s'agit de républicains, pour la période

qui nous occupe; ce sont des royalistes qui vont en fournir la preuve.

Dans l'ouvrage cité plus haut de M. Ch.-L. Chassin (t. II, p. 478) se trouve, à la date du 29 thermidor an IV (16 août 1796), une supplique d'un émigré de marque, le comte de Bourmont, demandant à rentrer, préférant « la mort sur la terre de France » à la vie à l'étranger et, en faveur de sa demande, invoquant la « patrie ». Que ce fût un sentiment affecté par hypocrisie intéressée, cela ne paraît pas douteux; mais l'affectation même de ce sentiment en impliquait la connaissance. Un autre royaliste insurgé, nommé Duviquet, condamné à mort le 1^{er} messidor an VI (19 juin 1798), faisant des aveux avant son exécution qui eut lieu le jour même, disait : « Je suis décidé à être utile à ma patrie » (*Idem*, t. III, p. 170); pour celui-là encore, il y avait donc autre chose que le roi. Enfin, le général commandant la place de Besançon ayant consenti, d'après une communication faite à Louis XVIII le 19 mai 1799 (Ernest Daudet, *les Emigrés et la seconde coalition*, p. 359), à livrer cette place à l'armée ennemie pour le compte du roi, ajoutait que, du reste, « quand il serait aussi patriote qu'il est dévoué au roi, il ne pourrait tenir que vingt-quatre heures ». En voilà encore un qui distinguait très nettement l'amour de la patrie de l'amour du roi et ne péchait pas par ignorance ou fausse conception. Ces gens-là ont été des traîtres. Sans doute, on ne doit pas reprocher aux fils les crimes des pères; mais ce qui condamne leurs descendants, les charlatanesques exploiters actuellement d'un patriotisme dont ils n'ont pas reçu la tradition, c'est qu'au lieu de garder le silence, ils s'évertuent à justifier, que dis-je, à glorifier ceux qui ont fait sciemment tous leurs efforts pour livrer leur pays aux armées étrangères et en l'honneur desquels de cyniques monuments ont pu être dressés sur le sol de la France!

Tandis que les armées républicaines étaient vaincues, les royalistes exultaient, multipliaient les intrigues et les intamies; tous les appétits grouillaient, prêts à se jeter sur la France dès qu'elle serait envahie. Louis XVIII négociait à cet effet avec les coalisés, avec Dumouriez, par l'intermédiaire duquel il semble qu'un rapprochement se soit opéré à cette époque entre lui et les d'Orléans (voir lettre du 17 août 1799, p. 277, t. II, *Dubois-Crancé*, par Lung), avec Pichegru, qui devait pénétrer dans l'Est, avec Willot, qui se chargeait du Midi; faut-il ajouter avec Barras? Je ne le pense pas, malgré l'ignominie du personnage, malgré les « lettres patentes » (*Mémoires de Barras*, t. III, p. 501) dont on a si souvent parlé, pièce sans date qu'avait écrite Louis XVIII lui-même à la fin de 1798, qui fut ensuite datée du 10 mai 1799, et par laquelle il promettait à Barras, si celui-ci contribuait à le mettre sur le trône, dix millions en espèces et l'oubli du passé. Il semble n'y avoir eu là qu'un projet en l'air, conçu sans l'intervention de Barras, par des agents royalistes désireux de se faire valoir et accepté sans sérieuses informations par l'entourage crédule de Louis XVIII. En tout cas, lorsque Fauche-Borel, signant « Frédéric Bouilly », écrivit de Wesel directement à Barras en sep-

tembre 1799, lui demandant l'envoi d'un personnage muni de ses pleins pouvoirs pour une communication importante, Barras se borna à avertir le Directoire. Un conseil royal central fonctionnait à Paris; composé de trois membres et d'un secrétaire, d'André (voir chap. xv), qui avait voix délibérative, il était chargé « de faire aux officiers civils et militaires telles promesses qui seront nécessaires... *sauf pour les emplois de cour* » (p. 280, t. II, *Du bois-Crancé*, par Jung).

Peu à peu, sur les excitations des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires, grâce aux formidables crédits de l'Angleterre, « l'ennemi héréditaire » et le caissier patriotiquement choyé, — d'après sa propre comptabilité, Louis de Frotté aurait reçu, de juillet 1799 à septembre, 1494 livres sterling (37 350 fr.); et, de septembre 1799 au 1^{er} août 1800, l'insurrection royaliste « aurait été subventionnée de 309 939 livres (7 748 475 fr.), dont 297 939 (7 448 475 fr.) dépensés » (Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 358), — les bandes se multiplièrent et les divers rassemblements comptèrent un nombre de plus en plus grand de partisans. Cependant, ce qui faisait la gravité de la situation, c'était surtout l'insuffisance des forces qu'avait à sa disposition le remplaçant de Moulin qui fut, Kilmaine ne se rétablissant pas — il mourut le 20 frimaire an VIII (11 décembre 1799) — d'abord provisoirement Dembarrère, puis Michaud. Si, de la part des royalistes catholiques, les assassinats, les actes de dévastation et de brigandage, qui n'avaient jamais complètement cessé, étaient devenus plus étendus et plus fréquents, il n'y eut pas de faits de guerre véritable jusqu'au mois de septembre. Le 30 août, des « bases générales de conduite » (*Idem*) étaient arrêtées à Edimbourg, en présence du comte d'Artois, par les principaux chefs royalistes qui, à l'exception de Frotté, rentré seulement le 23 septembre, se concertèrent de nouveau en France, le 15 de ce mois, au château de la Jonchère, près de Pouancé (Maine-et-Loire), et résolurent de s'attaquer aux principales villes. Ils avaient spécialement à agir, Georges Cadoudal dans le Morbihan, d'Autichamp en Vendée, le comte de Châtillon dans l'Anjou, le comte de Bourmont dans le Maine, Louis de Frotté en Normandie.

Si ce dernier rentra plus tard que les autres, c'est qu'il avait compté sur la trahison pour susciter une insurrection en Belgique. Le général Jacques-Louis-François de Tilly, à qui était confiée la sécurité de ce territoire réuni à la France, avait consenti, sur la demande du comte de Semallé, envoyé par de Frotté, à fomenter une insurrection belge au moment où les Anglo-Russes descendraient en Hollande; il avait seulement posé comme condition que le comte d'Artois débarquerait en Belgique. Notre vaillante altesse royale ne se pressa pas, malgré l'insistance du comte de Frotté, qui dut renoncer à son projet, Brune ayant, sur ces entrefaites, eu raison des envahisseurs (*Idem*, p. 361-362).

Avant le soulèvement général de l'Ouest fixé, dans la réunion de la

Jonchère, au 23 vendémiaire (15 octobre), il y eut quelques petites affaires qui furent les débuts de la troisième guerre des Chouans. La plupart du temps, les soldats républicains eurent l'avantage; toutefois ils éprouvèrent des échecs, le deuxième jour complémentaire de l'an VII (18 septembre), dans la Manche, à Pontorson, et, le troisième jour complémentaire (19 septembre), dans la Loire-Inférieure, du côté d'Ancenis. Quelques jours avant, d'après un rapport du ministre de la police au Directoire sur le mois de fructidor (août-septembre)



LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

(Aulard, *L'état de la France en l'an VIII et en l'an IX*, p. 3), les Chouans avaient « pillé le produit des manufactures de Cholet et brisé les métiers » ; ils avaient menacé, le 20 vendémiaire (12 octobre), une autre localité de l'Anjou, Chalennes, et s'étaient fait battre. Dans le Maine, Bourmont occupa le Mans le 23 (15 octobre), à trois heures du matin; ses hommes tuèrent, probablement par amour de l'état-major, le général Simon qui commandait dans cette ville, s'emparèrent des caisses, pillèrent un peu partout, mais renoncèrent à se maintenir dans la ville. Le 28 (20 octobre), les royalistes tentèrent de surprendre Nantes de la même façon; mais ils durent s'enfuir sans avoir pu enlever ni armes ni argent. Dans le Morbihan, Cadoudal chercha, le 4 brumaire (26 octobre), à prendre Vannes; il fut repoussé. En re-

vanche, le premier Mercier dit La Vendée — il nous était réservé de connaître le second — surprenait Saint-Brieuc le 5 (27 octobre); il avait déjà sous ses ordres les surnommés Justice, César et Pierrot (Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 406); ils n'eurent pas le temps de vider les caisses, mais assassinèrent le commissaire du Directoire près l'administration municipale, Poulain-Corbion, qui refusa de crier : « vive le roi », le capitaine de gendarmerie, trois gendarmes, trois autres militaires; on ne dit pas si ce fut au cri de : *Vive l'armée!* Le 19 (16 novembre), dans l'Ille-et-Vilaine, Redon était pris et évacué après pillage. Dans le Calvados, Frotté échoua le 5 (27 octobre), à Vire. Dans les Deux-Sèvres, d'Autichamp fut mis en déroute, le 13 (4 novembre), aux Aubiers, village entre Châtillon et Argenton, à égale distance de ces deux villes. Malgré les développements de l'insurrection dans la Mayenne et en Normandie, et malgré les subsides reçus des Anglais du 1^{er} au 5 novembre, les royalistes n'eurent pas de succès durable. Le général Hédouville, nommé le 30 vendémiaire an VI 1 (22 octobre 1799), général en chef de l'armée d'Angleterre à la place de Michaud, entra en fonction, le 12 brumaire (3 novembre), à Angers, sans se préoccuper de Michaud, qui était à Rennes et ne sut que le 20 (11 novembre) qu'il était remplacé (*Revue historique*, t. LXXVIII, p. 299 et 300). Hédouville, qui tenait du Directoire les pouvoirs qu'avait eus Hoche, venait d'entamer, non des opérations militaires, mais des négociations dans des conditions assez louches avec une royaliste, M^{me} Turpin de Crissé, et Frotté, Bourmont, Châtillon, d'Andigné, lorsque Bonaparte fit son coup d'État du 18 brumaire.

CHAPITRE XXI

MOUVEMENT JACOBIN — MENÉES RÉACTIONNAIRES DES MODÉRÉS

(messidor an VII à vendémiaire an VIII — juin à octobre 1799.)

Les différences de situation après une défaite et après une victoire étant plus tranchées pour les partis extrêmes, surtout pour les partis d'avant-garde, que pour les autres, le parti qui parut le plus triompher après le 30 prairial, fut le parti jacobin. Si, depuis la réaction thermidorienne, ce nom et celui d'anarliste servaient à désigner, quelles que fussent leurs nuances, les républicains sincères, les partisans d'une République démocratique, c'était bien l'esprit jacobin — on peut dire, je crois, l'esprit jacobin, comme on dit aujourd'hui l'esprit radical et radical-socialiste, malgré des divergences d'idées entre membres de ces partis assez assimilables, d'ailleurs, en masse — qui donnait dans le Conseil des Cinq-Cents au début de la nouvelle législature; c'était cet esprit qui avait inspiré les lois de l'emprunt forcé et des otages.

Mais les chefs de ce mouvement n'étaient plus que les serviles imitateurs de la grande période révolutionnaire, croyant agir parce qu'ils répétaient les formules de cette période et impuissants à concevoir l'action que les circonstances exigeaient. Dans la situation grave où le pays se trouvait, leur plus grande préoccupation fut d'obtenir la mise en jugement des directeurs évincés. Incontestablement, au point de vue général, ceux-ci, avec leur politique de bascule, démoralisante dans tous les sens du mot, avaient été très nuisibles. Michelet (*Histoire du dix-neuvième siècle*, t. II, p. 330 et 331) a beau défendre avec chaleur La Revellière-Lépeaux, il ne suffit pas de n'avoir pas retiré personnellement d'illégitimes avantages pécuniaires de l'exercice du pouvoir pour échapper à toute culpabilité. Se laissant à tort accaparer par une animosité justifiée contre les anciens directeurs, dans tous les actes de ceux-ci les Jacobins cherchèrent des motifs d'accusation; ils en arrivèrent à faire inconsciemment le jeu de Bonaparte, en contribuant à accréditer la légende que l'expédition d'Egypte n'avait été qu'une machination des membres du Directoire contre lui. Déjà en brumaire an VII-fin octobre 1798 (*Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 179), ils avaient présenté l'expédition d'Egypte comme un exil de Bonaparte; cela avait pris et, dans le compte des opérations du Bureau central de Paris, en messidor an VII (juin-juillet 1799), on lit : « De tous côtés, Buonaparte, dans sa mission, a été considéré comme exilé; on a dit même que cette seule expédition suffirait pour motiver la mise en jugement de ceux qui l'avaient ordonnée » (*Idem*, p. 633). C'est ainsi que le prétendu « héros » fut transformé en victime d'un « coup de politique » (*Idem*, p. 324) de gouvernants détestés, accusés d'avoir, pour obéir à Pitt, ordonné « la déportation » (discours de Briot aux Cinq-Cents, le 12 fructidor-20 août) du meilleur serviteur de la République, du général le plus capable de lui assurer la victoire, d'où résulta pour celui-ci un accroissement de popularité.

L'acharnement des Jacobins à réclamer la mise en jugement des anciens directeurs, de leur ancien ministre Scherer et de leurs créatures, illogique dès l'instant qu'ils n'avaient pas renversé Barras, inquiéta celui-ci, très justement porté à craindre, s'il y avait procès, d'être bon gré mal gré impliqué dans les poursuites. Eloigné par là des deux membres avancés du Directoire, Gohier et Moulin, il se trouva rejeté du côté des deux modérés, Roger Ducos et Sieyès, au moment où, pour avoir la majorité dans le Directoire, ce dernier, tout en ne l'aimant guère, avait besoin de s'entendre avec lui. Tandis que Sieyès se préparait à éliminer les Jacobins, qui n'étaient plus dirigés par des capacités influentes, et que, à peu près sûr des Anciens, il entamait des pourparlers avec certains députés en vue des Cinq-Cents, tels que les frères de Bonaparte, le parti jacobin, s'exagérant sa force réelle, se mit à faire plus de bruit pour des puérilités que de besogne adaptée aux nécessités immédiates. Il n'avait plus à sa tête que la petite monnaie de ses anciens chefs et.

ce qui est encore plus grave pour un parti dans cette situation, il n'avait pas conscience de cette infériorité ; il ne chercha pas, dès lors, à la corriger. C'est, a écrit Cabet dans son *Histoire populaire de la Révolution française* (t. IV, p. 232), « une fatale erreur de dire que les principes sont tout et les hommes rien. Comme si les principes marchaient sans des hommes qui les fassent marcher ! comme si la question n'était pas toujours de bien distinguer quel est le véritable principe applicable dans la circonstance ! comme si les thermidoriens, les aristocrates, les contre-révolutionnaires, n'invoquaient pas sans cesse les principes pour perdre les principes ! » Ces réflexions de Cabet sont toujours vraies, quoi qu'en disent ceux qui, envieux de certains hommes, cherchent à les atteindre en se faisant contre eux les défenseurs dogmatiques de formules vides ou les serviles courtisans de collectivités jalouses.

Les Jacobins ressuscités s'étaient réunis dans la salle du Manège, local dépendant du palais des Tuileries réservé au Conseil des Anciens, à partir du 17 messidor an VII (5 juillet 1799) d'après le recueil d'Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire* (t. V, p. 609), citant le *Journal du soir des frères Chaignieau* qui, sous la date du « 19 messidor » (7 juillet), dit : « avant-hier » ; à partir du 18 messidor (6 juillet), d'après le *Moniteur* du 21 (9 juillet) qui, sous la date de la veille, dit également : « avant-hier », et aussi d'après *La Société des Jacobins* d'Aulard (t. 1^{er}, p. cn) et la revue *la Révolution française* (t. XXVI, p. 389). Les Jacobins n'avaient cependant pas osé reprendre leur ancien titre et s'étaient appelés « réunion d'amis de la liberté et de l'égalité ». On était encore tout près du moment où Jacobins et modérés de gauche avaient agi de concert ; aussi, comme pour la presse, le gouvernement laissa faire. D'ailleurs, afin de lui faciliter la tâche et de n'avoir pas l'air de violer ouvertement les dispositions légales (art. 362 de la Constitution), on eut recours à d'étonnantes chinoïseries. Il n'y eut ni président, ni secrétaires, mais un « régulateur » et des « annotateurs » ; on ne rédigea pas des pétitions collectives, mais des adresses ; il n'y eut pas deux catégories de membres, mais une « commission d'instruction publique », qui fut, en réalité, une commission exécutive ; il n'y eut pas, en province, organisation de sociétés affiliées, mais constitution spontanée dans la plupart des grandes villes de réunions identiques. M. Aulard admet (revue *la Révolution française, idem*) que les membres de la réunion du Manège furent bientôt au nombre de 3 000, dont 250 membres du Conseil des Cinq-Cents. Le *Journal des hommes libres*, qui reparaisait sous ce titre depuis le 1^{er} messidor an VII (19 juin 1799), et où Antonelle avait ordre d'être prudent, était leur organe officieux. Parmi les inspirateurs, on remarquait Drouet, Félix Lepeletier, Bonchotte, Xavier Audouin, gendre de Pache, le général Laveaux, Augereau, Prieur (de la Marne) ; parmi les membres, se trouvaient d'anciens Egaux tels que Bodson, Bouin, que la Haute Cour de Vendôme avait condamné par contumace, Didier, Tissot, Vaneck. La jeunesse royaliste

essaya de recommencer ce qui avait réussi contre les premiers Jacobins, elle cerna la salle le 23 messidor (11 juillet), jetant des pierres, sifflant, hurlant : « A bas les Jacobins ! » D'après le *Moniteur* du 25 (13 juillet), ceux-ci « sont sortis en criant : Mort aux chouans ! et ont repoussé les assaillants » qui n'osèrent pas recommencer.

Le 30 messidor (18 juillet), un médecin originaire de l'Aveyron, Victor Bach, prononça un discours où, après avoir poussé à réclamer avec insistance le châtement des ex-directeurs, il demanda, entre autres réformes, l'impôt progressif. Après avoir rappelé les « ombres illustres des victimes de Vendôme », il laissa entendre, au point de vue immédiat, avec un oubli malheureux de la tactique plus intelligente de Babeuf et de ses amis (chap. xiii), qu'il y avait lieu « d'examiner si, dans un moment où tous les citoyens doivent prendre les armes pour la défense du territoire de la République, il n'est pas juste de les en reconnaître tous co-propriétaires ».

Les amis directs de Babeuf paraissent n'avoir pas commis la même faute de tactique que Bach, faute que commettent ceux qui n'ont pas le sens de la réalité, ceux qui ne savent pas, lorsque la réalité ne cadre pas avec leur idée, quelle que soit la valeur de celle-ci, voir les choses et les gens tels qu'ils sont. En politique, au moins autant qu'en n'importe quelle matière, on doit s'attacher à connaître, le plus exactement possible, les conditions du milieu, et l'idée arrêtée d'un but à atteindre ne saurait dispenser de s'adapter à ces conditions, bien au contraire. Parmi ces amis je citerai Félix Lepeletier et Pierre Dolivier.

Le premier, qui fut un des trois fondateurs du directoire secret des Egaux (voir chap. xiii), rédigea, en l'an VII, une sorte de programme immédiat adopté, le 18 thermidor (5 août 1799), par la réunion des Jacobins siégeant alors rue du Bac. Voici le texte de ce programme (revue *la Révolution française*, t. XXVI, p. 404-405) :

- « Rétablir dans le gouvernement l'esprit démocratique ;
- « Assurer la garantie et la liberté des sociétés politiques ;
- « Rapporter toutes les lois contraires à la Constitution ;
- « Etablir une éducation égale et commune ;
- « Donner des propriétés aux défenseurs de la patrie ;
- « Ouvrir des ateliers publics pour détruire la mendicité ;
- « Etablir une chambre de justice qui fasse rendre gorge aux voleurs ;
- « Faire une fédération générale ;
- « Réprimer les monstrueux abus qui naissent des arrêtés du Directoire ».

Quelque opinion qu'on ait des divers articles de ce programme, on doit avouer qu'il n'était pas de nature à susciter la même émotion que celui de Bach.

Le second, choisi par Babeuf pour représenter la Seine-Inférieure (chap.

xiii) et professeur d'histoire à l'école centrale de Versailles (chap. xi, § 4), publia tout au début de l'an VIII une brochure « *Sur les moyens d'arracher la République à ses puissants dangers et d'écarter les obstacles qui s'opposent à l'affermissement de ses destinées* »; il n'avait rien abandonné des idées qui font de lui un des précurseurs du socialisme, et il écrivait (p. 10) :

« Pour un droit vrai de propriété, seul avoué par l'immuable justice, combien de criantes usurpations, combien d'audacieuses, de sacrilèges violations de ce droit n'empruntent pas son nom pour le dépouiller lui-même de son caractère sacré et s'en revêtir exclusivement... Qu'il suffise d'avoir fait sentir à tout esprit juste et sensé que le culte que l'on rend à la propriété est, en général, un culte faux, idolâtre, et que ceux qui la défendent avec tant de chaleur, qui s'en rendent les apologistes avec un zèle si outré, qui, au moindre mot qui les choque, sonnent aussitôt l'alarme et crient à *l'agrarisme, à l'attentat contre la propriété*, ne sont rien moins que les plus grands ennemis du vrai droit de propriété, c'est-à-dire de cette justice naturelle dont il émane. Consentons néanmoins d'user de ménagement à leur égard : ne faisons pas trop briller à leurs yeux cette justice qui les offusque et les irrite, et contentons-nous de la leur montrer dans un assez grand éloignement pour qu'ils puissent la supporter. En conséquence, ne prenons que les moyens qui nous sont devenus indispensablement nécessaires... pour asseoir enfin la République sur de solides et désirables bases ».

Quelle différence avec Bach qui croit immédiatement et intégralement réalisable ce qui lui semble vrai ! Dolivier, lui, aussi communiste que Bach pouvait l'être, a conscience des difficultés pratiques : pour l'instant, d'ailleurs, il voit avant tout le danger que court la République, vaincue au dehors au moment où il écrivait, menacée au dedans par le désordre des finances, etc., et c'est la République qu'il veut d'abord sauver. Que tous les moyens qu'il indique à cet effet fussent d'une application possible, cela je ne le pense pas ; mais il ne me paraît pas niable qu'il avait un tout autre esprit politique que Bach.

Telle est la constatation que je tenais à faire pour deux des principaux amis directs de Babeuf. Cependant, avant d'en revenir au discours de Bach et à la suite de mon récit, j'achèverai ici de dire ce que je sais au sujet de Dolivier. L'excuse de cette digression est que ces détails bien insuffisants n'ont encore été, je crois, donnés nulle part.

Dans la brochure signalée plus haut, Dolivier a pu se tromper sur la valeur de certains des moyens qu'il préconise, il s'est certainement trompé sur la valeur de l'homme en qui il avait confiance. Cet homme, c'est Sieyès. Dolivier connaît les « desseins désastreux pour la liberté » (p. 29) qu'on lui attribue, les accusations dont il est l'objet, notamment l'intrigue qu'on lui prête avec le roi de Prusse (p. 33 et 56), et dont je reparlerai dans le chapitre suivant, « l'expulsion de la réunion formée au Manège, et ensuite sa

dissolution dans la rue du Bac : après, tout nouvellement, la destitution de plusieurs républicains recommandables » (p. 32), faits dont je parlerai plus loin ; mais il juge « qu'on doit pardonner beaucoup aux circonstances difficiles » où se trouve Sieyès (p. 54) dont il fait un grand éloge ; je mentionnerai, à titre de curiosité, que, dans une étude publiée en 1790 sous le titre : « Première suite du vœu national » Dolivier considérait déjà « M. l'abbé Sieyès » comme « un de nos plus profonds penseurs » (p. 17). Si, par suite de sympathies, de relations peut-être, d'ancienne date, il se trompe sur Sieyès qui voulait mettre un général dans son jeu, son erreur est du moins tout à fait désintéressée : « Je ne te demande, lui dit-il (p. 54), ni ne veux rien, sinon que tu emploies tous les moyens pour sauver ton pays et pour faire triompher la République ». D'autre part, pour l'intérieur, ce n'est pas de l'emploi de la force militaire qu'il attend le salut ; il semble, au contraire, se méfier d'elle et voudrait qu'on organisât « une force civile sous la direction immédiate du ministre de l'intérieur ».

Comme renseignements biographiques, voici tout ce que je connais à son sujet. Né, le 21 octobre 1746, à Neschers (canton de Champeix, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme), de Jacques Dolivier, notaire en cette localité, et de Marie Meyrand, Pierre Bolivier était, en 1777, « simple vicaire de campagne » dans « une petite paroisse située dans les monts d'Auvergne » (p. 6 d'une brochure publiée par lui en 1791 sous le titre : *Serment patriotique de Pierre D'Olivier, curé de Marchamps près Etampes, auteur du « Discours sur l'abus des dévotions populaires et du Vœu national »*). Là, il fit, dit-il (*Idem*, p. 7), « un discours sur l'abus des dévotions populaires qui m'attira l'honorable persécution de mon évêque et d'une grande partie du clergé, discours qui a été imprimé en 1788 ». Forcé de quitter le diocèse et « après avoir été le jouet de divers événements » qu'il ne précise pas, on le trouve, à la suite d'« une circonstance heureuse » (*Idem*, p. 6), à Marchamps, village près de Chamaranche (Seine-et-Oise). Les archives de cette commune montrent que, le 24 octobre 1784, c'est un autre que lui qui signe comme curé un acte de décès ; le 16 novembre, c'est lui qui signe comme « prêtre » ; le 23 novembre 1784 et le 17 octobre 1785, il signe comme « desservant » ; le 17 novembre 1785, il signe comme « curé ». Il y a de lui, à la Bibliothèque nationale, de 1788, une brochure : *La voix d'un citoyen sur la manière de former les États généraux* ; de mars 1789, *Lettre d'un curé du bailliage d'Étampes à ses confrères* ; de 1789, *Exposé des sentiments que j'ai manifestés dans l'assemblée du bailliage d'Étampes, adressé à tous les curés du royaume* ; du texte de cette dernière brochure, il résulte qu'il n'était pas noble, quoiqu'il laissât imprimer souvent « D'Olivier ». Il était, en outre, en 1789, l'auteur d'un « Manifeste de quatorze curés du bailliage d'Étampes ». En 1790, il écrivit *Le vœu national ou système politique et Première suite du vœu national* (déjà cité) ; en 1791, le *Serment patrio-*

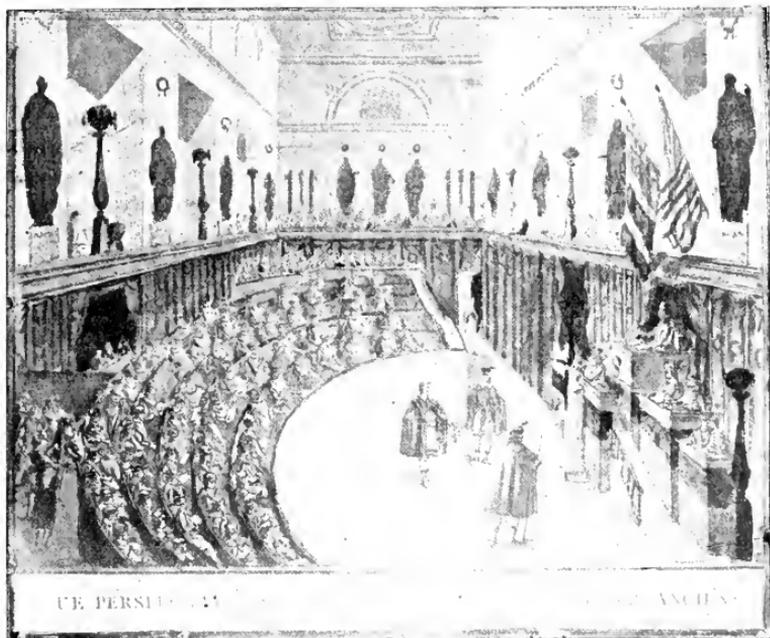
tique cité plus haut; en 1792, un *Discours de Pierre Dolivier, curé de Mauchamps, à ses paroissiens pour leur annoncer son mariage, prononcé le dimanche 24 octobre l'an 1^{er} de la République, à l'issue des vêpres.*

Le 12 novembre de cette dernière année, étant toujours curé de Mauchamps, il se mariait dans cette localité avec Marie Chausson née, le 19 janvier 1766, à Saint-Alban-du-Rhône (Isère), et, dit l'acte de mariage, « demeurant depuis deux ans avec » lui. Trois des témoins étaient des curés. Dans le même acte, « les deux présents époux ont déclaré qu'ils avaient un fils nommé Pierre Camille, né à Paris, le 5 février de la présente année, sur la paroisse Saint-André-des-Arts et baptisé sous leurs noms dans l'église de ladite paroisse, parrain Pierre Gibergues, prêtre, député à l'Assemblée nationale du département du Puy-de-Dôme, marraine Angélique Victoire Daubigny ». C'est évidemment de lui qu'il est question dans *La société des Jacobins*, d'Aulard (t. IV, p. 503, note). Jaurès a parlé de lui à propos d'une pétition dont il fut l'auteur, contre Simoneau, maire d'Etampes, et que Robespierre reproduisit dans son journal (*Histoire socialiste*, t. II, p. 1098-1102), et à propos de son ouvrage *Essai sur la justice primitive* paru en 1793 (*Idem*, t. IV, p. 1646-1658). Une *Adresse au comité de sûreté générale* parue en 1793, avant l'*Essai* précédent, et la brochure de l'an VIII mentionnée plus haut complètent la série de ses écrits à la Bibliothèque nationale; il est vrai cependant que le *Catalogue de l'Histoire de France* (Table des auteurs, p. 583, col. 1), inscrit encore sous son nom trois autres brochures et un journal publiés après le 9 thermidor, dirigés contre les Jacobins et signés « Olivier »; c'est là une attribution manifestement erronée.

Son *Adresse au comité de sûreté générale* concernait son oncle, « le citoyen Meyrand, curé de Meilleray, département de la Sarthe », arrêté, victime de Delahaye de Launay, ancien Constituant et futur membre des Cinq-Cents. Dans sa séance du 7 septembre 1793, le comité de sûreté générale (Archives nationales, AF n^o 286) ordonnait la mise en liberté de Meyrand, « sous le cautionnement de D'Olivier, curé de Mauchamps ». Quatre jours après, dans la séance du 11 septembre (*Idem*), était pris l'arrêté suivant signé Lavicomterie, Alquier et Garnier : « Le comité arrête qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur relativement au citoyen D'Olivier, curé de Mauchamps, qui est marié depuis peu de temps et a été chargé par le comité d'une mission patriotique dans le département de la Sarthe. Le comité invite en conséquence le ministre de l'intérieur à fixer les indemnités du citoyen D'Olivier et à lui accorder les avances dont il a besoin. Ce citoyen qui n'est employé que sur la certitude de son patriotisme et de ses principes, paraît devoir obtenir le même traitement que celui fixé par [pour] les commissaires du pouvoir exécutif ».

Le 24 floréal an IV (13 mai 1796), son nom ayant été trouvé dans les papiers de Babeuf (chap. xm) orthographié « D'Olivier de Beauchamps », un

mandat d'arrêt où il était ainsi désigné (Archives nationales, AF m 42 et F⁷ 4 276) était lancé contre lui. Peut-être échappa-t-il aux recherches policières par suite de cette désignation défectueuse ; en tout cas, moins d'un mois après, le 18 prairial (6 juin), il était choisi comme professeur d'histoire à l'école centrale de Versailles (chap. xi, § 4). Le 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796), il devenait acquéreur de son ancien presbytère de Mauchamps, bien national, pour la somme de 1350 fr., c'est-à-dire (voir fin du chap. xii)



SALLE DES ANCIENS.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

le revenu annuel estimé, d'après les prix de 1790, 75 fr., multiplié par 18; il en retirait 80 fr. de location en l'an IX (1801). L'acte de vente le porte demeurant à Paris, rue Cassette, n° 823; un peu plus tard, il habitait au château de Versailles, où étaient logés l'école centrale et ses professeurs, et il devait y rester jusqu'à la fin de l'école (fructidor an XII-août 1804). Dans l'intervalle, il publia, au début de l'an VIII, sa brochure *Sur les moyens d'arracher la République...* dont j'ai parlé plus haut, et il participa au plébiscite sur la Constitution de l'an VIII. J'ai eu le regret de constater que, sur le cahier d'acceptation « ouvert au secrétariat de l'administration centrale le 26 frimaire » (17 décembre 1799), il vota pour cette Constitution, alors qu'un

simple commis votait contre (Archives nationales, Bn, 421) et que, sur le cahier de l'administration municipale (*Idem*), Félix Lepeletier votait également contre.

Lors de la transformation de l'école centrale de Versailles en lycée, que devint Dolivier qui n'y fut pas gardé comme professeur? Je n'ai trouvé à cet égard qu'un renseignement donné par un acte de vente de l'ancien presbytère de Manchamps dont on vient de voir qu'il s'était rendu acquéreur. Le 23 décembre 1806, à Arpajon, par devant M^e Gidoïn, notaire (aujourd'hui étude Letessier), cet immeuble, démoli depuis, était vendu à un sieur Prot par Dolivier et sa femme « demeurant à Macheconl (Loire-Inférieure) ». J'ai écrit à l'archiviste de la Loire-Inférieure et à celui de Macheconl qui m'ont répondu n'avoir trouvé « aucune trace du nom D'Olivier ou Dolivier ». Dans les Archives de Seine-et-Oise (série V), il y a, à la date du 25 septembre 1811, un reçu de son extrait de naissance en communication, signé par lui « D'Olivier » : et c'est tout ce que j'ai pu savoir sur son compte. Un de ses fils, Pierre Camille François, né à Versailles, photographe, d'après son acte de décès (Archives de la Seine), est mort à Paris, 18, rue de la Pépinière, le 27 juin 1857, à l'âge de 58 ans.

Un journal modéré, très répandu, l'*Ami des lois*, de Poulitier, dans son n^o du 3 thermidor (21 juillet), conclut du discours de Bach, dont la réunion avait voté l'impression, que les Jacobins caressaient l'idée d'un nouveau partage des terres, ce qui, en l'espèce, était assez sot, et d'une atteinte à la propriété acquise des biens nationaux, ce qui était plus exact. Bach protesta; mais il eut beau protester contre cette interprétation, il put juger de l'inconvénient qu'il y avait à parler d'appliquer, sans tenir compte des faits, une théorie que la réalité était fort loin d'imposer et que tous, sauf une minorité infime, repoussaient. Une transformation générale du régime de la propriété n'est possible, n'est surtout durable qu'avec l'assentiment de la grande masse de la population; tant que cet assentiment n'est pas obtenu, une pareille transformation, si justifiée qu'elle soit en principe, ne peut être opérée que par étapes dont la graduation dépend de la volonté, non de théoriciens ou d'adeptes plus ou moins entiers, mais de la majorité du pays. Malgré la protestation de Bach, et avec, à certains égards, il faut le reconnaître, une forte apparence de raison qui facilitait la calomnie, ses paroles, reproduites plus haut d'après sa propre brochure, furent exploitées par le parti modéré, de façon à pousser la masse possédante, les détenteurs des biens nationaux, qui s'étaient portés aux élections de l'an VI et de l'an VII vers les républicains convaincus, à s'éloigner de ceux-ci, par la peur, ridicule en la circonstance, d'une dépossession, et à accepter n'importe quelle solution paraissant les mettre à l'abri d'un tel péril.

Seulement si, au lieu de rechercher ce qui, plus ou moins logiquement, aurait pu être, on se borne à étudier ce qui a été, on s'aperçoit combien il

est faux de dire, avec Michelet, que « la terreur de Babeuf fit Bonaparte autant que ses victoires, c'est-à-dire que le socialisme naissant, par sa panique, a fait le triomphe du militarisme » (*Histoire du XIX^e siècle*, t. I, p. x). D'abord, il faut vraiment être aveuglé par une idée préconçue pour mettre en avant « la terreur de Babeuf », alors que, après Babeuf, après le rappel furieux de son nom et de ses idées par les modérés contre le urs adversaires dénoncés, en l'an VI, comme les ennemis de la propriété (fin du chap. xvii), le pays électoral, dont étaient exclus les non possédants, avait, en l'an VI et surtout en l'an VII, donné la majorité à de nombreux républicains ainsi dénoncés et, comme manifestation de la terreur qu'ils inspièrent, cela laisse plutôt à désirer. Ensuite, la réaction modérée avait commencé avant la première expression du socialisme de Babeuf, et on ne trouve pas un seul fait imputable à ce dernier dans les diverses causes de croissance du militarisme, qui ont été, à l'extérieur, la guerre de conquêtes et de rapines, la guerre d'affaires, substituée à la guerre défensive; à l'intérieur, la prépondérance donnée à l'élément militaire par le rôle décisif qu'il eut à jouer, au point de vue politique, le 13 vendémiaire et, principalement, le 18 fructidor. Or si, dans ces deux circonstances, le pouvoir civil des républicains modérés dut demander son salut à la force armée, ce fut pour avoir raison du parti royaliste, auquel ils avaient, en s'appuyant sur les soi-disant ralliés de l'époque et en les favorisant par haine de tout ce qui amoindriait tant soit peu les avantages personnels de leur coterie, criminellement permis de se fortifier aux dépens de la République. « Fructidor, a dit M. Méline, le 21 avril 1900 (*Le Temps* du 23), sera toujours la préface de Brumaire »; c'est faux sous cette forme absolue et baroque. « Fructidor, a dit plus correctement dans la forme et dans le fond M. Paul Deschanel, rendant, le 22 décembre 1901 (*Le Temps* du 23), hommage à Alphonse Baudin, Fructidor avait préparé Brumaire »; mais, venant de dire « que tous les coups de la force... sont des effets, non des causes », il n'aurait pas dû se borner à expliquer le coup de force de Brumaire par le coup de force de Fructidor, il aurait dû — et c'est là le point important — rechercher ce qui avait préparé celui-ci; il aurait vu que ce qui avait imposé le 18 fructidor à des modérés eux-mêmes, tels que Benjamin Constant (chap. xvii, § 1^{er}), c'était été un gouvernement à la Méline s'acquiesçant à servir les partis de droite et, plus ou moins sciemment, leur livrant la République qu'il avait fallu ensuite, par le seul moyen à la portée des modérés, soustraire aux scélérates entreprises de ceux dont ces modérés avaient fait la puissance: si les généraux étaient passés au premier plan, c'est que les modérés, par leur politique intérieure et extérieure, avaient contribué à les y mettre à un moment où les hommes politiques capables et influents avaient disparu.

D'autre part, cette attitude maladroite de Bach et des Jacobins a certainement pu faciliter l'adhésion de certaines catégories sociales importantes

au coup d'Etat de Bonaparte une fois qu'il a été accompli, et participer ainsi à la vie d'un régime qui devait aboutir à la chute de la République; elle n'a sûrement été pour rien ni dans l'éclosion de l'idée de la tentative — avant son départ pour l'Égypte, Bonaparte songeait déjà à prendre le pouvoir, il y songeait, et dans tous les partis on le savait, dès l'an V (voir début du chapitre xvii) — ni dans la tentative elle-même, qui aurait eu lieu de toute façon, Bonaparte étant parti d'Égypte pour cela (Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t. I^{er}, p. 10) — au moment où il la quittait, « le général Menou était le dernier auquel Napoléon eût parlé sur le rivage, et l'on a su plus tard qu'il lui avait dit : « Mon cher, tenez-vous bien, vous autres ici; si j'ai le bonheur de mettre le pied en France, le règne du bavardage est fini » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 29 août 1816); à un autre, avant de partir, il avait tenu le même langage : « J'arriverai à Paris, je chasserai ce tas d'avocats qui se moquent de nous et qui sont incapables de gouverner la République; je me mettrai à la tête du gouvernement » (général Bertrand, *Campagnes d'Égypte et de Syrie*, t. II, p. 171-172), — ni dans le concours de circonstances auquel, nous le verrons (chap. xxii), a été due la réussite.

Au moment où Bach prononçait son discours, les Jacobins jouissaient d'une influence incontestable. Ainsi, le 2 thermidor (20 juillet), ils demandèrent que les mots : « haine à l'anarchie » qui les visaient injustement dans la formule légale du serment civique (chap. xv et xvii § 2), fussent effacés; les Cinq-Cents votèrent une résolution en ce sens le 8 thermidor (26 juillet), et les Anciens la ratifièrent le 12 (30 juillet); à l'ancienne formule fut substituée celle-ci : « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie ». Cependant, cinq jours avant, le 7 thermidor (25 juillet), les inspecteurs de la salle ou, suivant l'expression actuelle, les questeurs du Conseil des Anciens les avaient invités à quitter leur local du Manège, et ils avaient refusé. Aussi le 8 (26 juillet), au nom des inspecteurs, Cornet proposait aux Anciens d'interdire la réunion de toute « société particulière s'occupant de questions politiques » dans l'enceinte qui leur était affectée; cette proposition fut adoptée.

Aussitôt après, dans un discours ridicule, Courtois, le tripatouilleur des papiers de Robespierre et l'associé du banquier Fulchiron, dénonçant une prétendue conspiration des Jacobins, s'écria : « Les Hébert, les Ronsin, les Chaumette, les Robespierre viennent de renaitre de leurs cendres. Le tribunal de Vendôme a tué Babeuf, mais Babeuf a laissé des héritiers. Le maître est mort; ses exemples et ses plans respirent »; et, à propos des idées émises sur la propriété, il ajouta : « ce n'est point posséder aujourd'hui que de craindre de ne plus posséder demain ». Savary répondit : « Je ne suis point initié dans les mystères d'iniquité qu'il a dévoilés. S'il eût dit : j'ai été témoin des faits, j'en ai des preuves, je dirais : il faut nous occuper de l'objet dont il nous a entre-

tenus, il faut que le gouvernement en soit instruit par un message ; mais je crois qu'il est toujours extrêmement imprudent de venir apporter de pareilles dénonciations contre une réunion d'individus, quand on n'a pas de preuves écrites ; je n'aime pas qu'on les confonde sous la dénomination de buveurs de sang ». Et, dans sa brochure *Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*, Savary a écrit (p. 19) : « Cette séance fit naître des soupçons sur l'existence d'un parti tout prêt à abjurer la Constitution, en criant que d'autres voulaient la détruire ». Une commission fut cependant chargée de vérifier les allégations de Courtois. Les Jacobins ripostèrent qu'on cherchait une diversion pour sauver les anciens directeurs et, pour le présent immédiat, ils avaient raison ; mais on cherchait aussi, et surtout, autre chose pour un avenir prochain, et Savary a vu juste. Comme la résolution relative à leur local ne devait être notifiée que le lendemain, les Jacobins siégèrent encore le soir au Manège, et un incident de cette séance prouva l'intérêt qu'avaient les modérés à ce qu'il y eût des exagérations de langage et d'action : un certain Lavalette ayant trop forcé la note et appelé les Jacobins à prendre les armes, sa violence parut suspecte aux plus farouches ; on l'empoigna, on le fouilla et on trouva sur lui la preuve qu'il avait été agent au service du ministre de la police Cochon ; « on assure, lit-on dans le *Moniteur* du 12 (30 juillet), que l'individu nommé Lavalette qui a été arrêté, le 8, au Manège, a joué un rôle à l'affaire de Grenelle » (chap. xiii).

A partir du 9 thermidor (27 juillet), la société se réunit rue du Bac, dans l'église d'un ancien couvent des jacobins qui s'étendait jusqu'à cette rue — aujourd'hui l'église Saint-Thomas d'Aquin — édifice national mis à sa disposition par l'administration municipale de ce qui était alors le X^e arrondissement. Mais la campagne menée par les modérés n'allait pas tarder à porter ses fruits ; les assistants devenaient moins nombreux, un membre s'en plaignit dans la séance du 15 (2 août). Un député des Cinq-Cents, Garrau, essaya, à la tribune du Conseil, le 11 thermidor (29 juillet), de réagir contre les attaques dont les Jacobins étaient devenus l'objet. « Ceux-là mêmes, dit-il, qui, dans leurs discours hypocritement humains, cherchent à épouvanter les esprits faibles... n'y croient pas... ; mais ils ont d'autres vues, un autre but. Ils parlent de 93, pour qu'on ne pense pas à 91. Ils parlent des excès de l'anarchie, pour qu'on oublie les fureurs de la réaction. Ils parlent d'une conspiration imaginaire, pour qu'on perde de vue celle qui existe réellement. Ils veulent surtout, en égarant l'opinion, en divisant les républicains, arracher à la vindicte nationale cette corporation de vampires qui, depuis cinq ans, profite des malheurs publics ». Cela n'empêcha pas, le 13 thermidor (31 juillet), Cornet, dans un rapport fait aux Anciens au nom de la commission établie le 8 (26 juillet), d'accuser les Jacobins de connivence avec les royalistes qui, nous le savons, s'agitaient alors beaucoup, et de conclure à l'envoi au Directoire d'un message réclamant des renseignements sur l'inexécution des

articles 360 à 364 de la Constitution relatifs aux sociétés politiques; cette proposition fut adoptée. Le Directoire répondit par la communication, le 17 thermidor (4 août), d'un rapport du ministre de la police « sur les sociétés s'occupant de questions politiques ». Prenant une initiative que lui refusait la Constitution, le Conseil des Anciens vota le renvoi de ce rapport au Conseil des Cinq-Cents, qui le reçut le jour même, mais dont la majorité, jugeant le procédé anticonstitutionnel, passa, le lendemain, à l'ordre du jour.

La manœuvre des Anciens était une invitation à sévir contre les Jacobins, très probablement concertée avec Sieyès qui, ayant tiré tout le profit possible de son alliance momentanée avec eux, à même, grâce à leur maladresse, de les discréditer dans l'opinion publique, avec quelque apparence de raison — mais il n'est pas douteux que, les Jacobins n'eussent-ils pas été maladroits, Sieyès, conformément à la tradition thermidorienne et directoriale dont j'ai cité tant d'exemples, aurait agi de même — n'aspirait qu'à les dissoudre; Roger Ducos, par nullité, était sa chose, et Barras, par intérêt, approuvait. Ce que voulait Sieyès, ce n'était pas seulement une fraction du pouvoir, c'était le pouvoir souverain. Pour y parvenir, il s'était allié aux Jacobins contre ses collègues du Directoire, Treilhord, Merlin, La Revellière. Mais les événements du 30 prairial (18 juin) n'ayant pas abouti à l'élection de ses candidats préférés (chap. XX), il « n'avait obtenu de cette journée rien de ce qu'il avait espéré » (La Revellière, *Mémoires*, t. II, p. 418). Après avoir reconnu en termes louangeurs que « le parti modéré » avait triomphé en la personne de Sieyès, « âme de ce parti qui réunissait l'adresse au talent », Thiibaudeau (*Le Consulat et l'Empire*, t. I^{er}, p. 41) constate qu'« il était notoire que Sieyès méditait une réforme dans l'Etat » (*Idem*, p. 44-45). Or, cette réforme qui consistait essentiellement à fortifier le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif, la présence de Gohier et de Moulin au Directoire et la composition du Conseil des Cinq-Cents ne lui permettaient plus de l'atteindre d'une façon à peu près régulière; dès l'abord, il songea à un coup d'Etat militaire (de Barante, *Histoire du Directoire*, t. III, p. 450-451), comme Carnot y avait songé, avant le 30 prairial, avec l'aide de La Fayette (voir chap. XX).

Selon un extrait des Mémoires de Jourdan, publié, en février 1901, par le *Carnet historique et littéraire* (t. VII, p. 161-172), dans une conférence que, peu après le 30 prairial, Bernadotte, Joubert et Jourdan eurent « avec Sieyès, président du Directoire, il laissa percer, à travers son langage obscur, l'opinion de donner à la France de nouvelles institutions et plus de pouvoir au Gouvernement » (p. 162). C'est un arrêté du 21 messidor (9 juillet) qui, en désignant Marbot comme successeur de Joubert à la tête de la 17^e division militaire (Paris), que celui-ci commandait depuis le 30 prairial (18 juin), annonçait sa nomination au commandement en chef de l'armée d'Italie d'où, suivant le souhait de Sieyès, il devait revenir victorieux pour opérer le coup

d'Etat. C'est par lettres du 13 et du 16 messidor (1^{re} et 4 juillet, que Bruix fut averti à Cadix (chap. xix, § 2) que le Directoire n'insistait plus pour qu'il allât chercher Bonaparte en Égypte, comme l'avait décidé (chap. xiv, fin du § 1^{er}) la lettre du 7 prairial (26 mai), avant la rentrée à Paris de Sieyès élu directeur; car, aux yeux de Sieyès, Bonaparte était avant tout le rival à écarter, et quand on en parlait devant lui pour effectuer le coup d'Etat, objet de ses désirs à la condition d'en être le bénéficiaire, il « répondait dédaigneusement : — Le remède serait pire que le mal » (de Barante, *Idem*, p. 495). D'où il résulte qu'au plus tard dans la première quinzaine de messidor (fin juin), intentions et plan de Sieyès étaient arrêtés, tandis que la société du Manège ne débuta qu'après. S'il avait vécu, Joubert se serait-il prêté au désir de Sieyès? Gohier dans ses *Mémoires* (t. I^{er}, p. 53) raconte que ce général avant de partir pour l'Italie, lui dit : « à la manière dont votre collègue Sieyès s'est exprimé avec moi sur notre Constitution, à l'étrange langage qu'il m'a tenu, j'ai vu qu'il n'était pas fait pour entendre le mien ». Il remit à Gohier un « mémoire » que celui-ci publie (*Idem*, p. 364 et suiv.), et dans lequel Joubert semble avoir désiré conserver « les formes constitutionnelles » (*id.*, p. 369). On y trouve sur le penchant des modérés vers la droite cette appréciation trop souvent exacte : « Des républicains qui croient l'être aujourd'hui, dans le moment d'une crise fatale, se trouveront, sans y penser, tout bonnement rangés parmi les royalistes, et ceux-là sont tous les modérés » (*Idem*, p. 369).

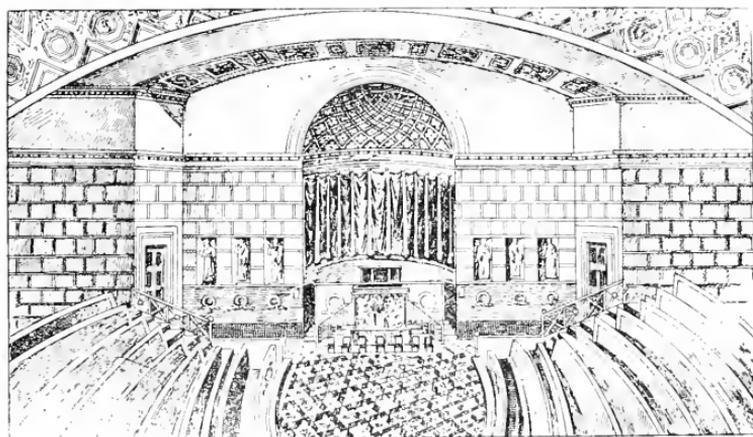
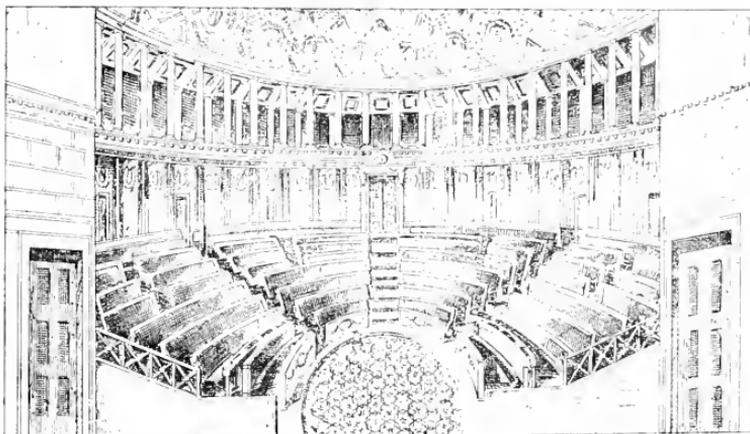
La mauvaise tactique des Jacobins ne fut donc pour rien dans l'idée des modérés de recourir à un coup d'Etat; elle fut le prétexte, elle ne fut pas la cause de la nouvelle orientation à droite qui devait préparer celui-ci : une politique de réaction préalable est, en effet, la condition essentielle de réussite pour un coup d'Etat; ce n'est qu'après avoir fortifié les réactionnaires aux dépens des vrais républicains, ce n'est qu'après leur avoir cédé les avenues du pouvoir, qu'un coup d'Etat peut le leur livrer tout entier. Telle est la règle sans exception de notre histoire, où la logique des faits a toujours démenti de la manière la plus catégorique les assertions intéressées des modérés rabâchant hors de tout propos la thèse contraire, afin d'essayer de détourner sur d'autres les soupçons qui ne sont justifiés que pour eux-mêmes. Un exemple réjouissant de cette petite rouerie des modérés est dû à M. Plichon. Tenant plus à manifester ses mauvaises intentions envers nous que sa connaissance raisonnée de l'histoire, il nous criait de son air le plus sérieux, au sujet — et ici la chose devient tout à fait comique — de la proposition de loi enlevant simplement aux fabriques le monopole des inhumations : « C'est vous qui préparez Brumaire *en ce moment* » (séance de la Chambre du 29 décembre 1903, *Journal officiel* du 30, p. 3439). Non, M. Plichon, non, on n'a jamais vu un coup d'Etat réussir durant les périodes de progrès républicains et d'infériorité, par conséquent, au point de vue de l'influence politique, des hommes de votre espèce; c'est, au contraire, la condescendance plus ou moins

avouée à leur égard qui a rendu le terrain favorable à l'écllosion d'un coup d'Etat. Et Sieyès le savait bien. Aussitôt après avoir utilisé les Jacobins, il prépara ce que M. Sorel (*L'Europe et la Révolution française*, 5^e partie, p. 429) a appelé « un mouvement tournant »; la maladresse des Jacobins, je le répète, lui fournit le prétexte qu'il aurait au besoin inventé, non l'idée.

Voulant aiguiller à droite, Sieyès, sur la proposition de Fouché, nouvellement nommé ministre de la police, essaya de donner le change sur ses intentions en participant d'abord à une opération de surenchère à gauche, tactique que nous voyons encore appliquer de nos jours. Le 7 thermidor (25 juillet), un arrêté du Directoire décidait qu'à l'égard de 31 condamnés à la déportation (en vertu de la loi du 19 fructidor an V-5 septembre 1797 (chapitre xvii, § 1^{er}) et, parmi eux, Carnot, Vaublanc, Cadroy, Henri Larivière, Camille Jordan, J. Ch. G. Delahaye, M. Dumas, Imbert-Colomès, Quatremère de Quincy, il serait procédé suivant la loi du 19 brumaire an VII-9 novembre 1798 (chap. xx), applicable aux individus s'étant soustraits à la déportation et les assimilant aux émigrés (*Moniteur* du 17 thermidor-4 août). Ayant ainsi affirmé son républicanisme, Sieyès, qui était président du Directoire, en profita pour prononcer, le jour anniversaire du 10 août, le 23 thermidor, un véritable réquisitoire contre les Jacobins et se déclarer prêt à les frapper inflexiblement. « Entendre Sieyès parler avec cette hardiesse, lui qui avait montré une soumission silencieuse pendant toute la Terreur, c'était un signe certain de l'impuissance du parti démagogique et du peu d'appui qu'il trouvait dans l'opinion publique » (de Barante, *Histoire du Directoire*, t. III, p. 460). Cette appréciation de M. de Barante, peu suspect de sympathie jacobine, confirme ma façon de voir et contredit celle qui joue, en la circonstance, du péril jacobin.

De même que, précédemment, le recours à la Terreur (voir début du chap. 1^{er}), le recours au coup d'Etat militaire était, du reste, à cette époque, une idée acceptée dans les divers partis. D'après l'extrait des Mémoires de Jourdan (p. 163) cité plus haut, Jourdan et ses amis auraient songé, eux aussi, à ce procédé pour avoir raison des résistances auxquelles ils se heurtaient et des manœuvres réactionnaires de Sieyès. Ce serait la condition posée par Bernadotte, sur lequel ils comptaient en tant que ministre — sa démission préalable — et aussi le sentiment « qu'une révolution opérée par ce moyen ne pourrait se soutenir que par la violence et nous conduirait au despotisme militaire », qui auraient empêché leur tentative de recours à la force armée; à celle-ci, ils substituèrent alors l'idée d'une sorte de coup d'Etat par la voie parlementaire : ils rêvèrent d'obtenir, à l'aide de la déclaration de la patrie en danger, la suspension des pouvoirs organisés par la Constitution de l'an III, auxquels aurait succédé la dictature d'un nouveau comité de salut public. Le 25 thermidor (12 août), la société de la rue du Bac décidait de demander au Corps législatif la proclamation de la patrie en

danger. Ce devait être sa dernière séance. Par un message, le Directoire annonçait le lendemain, 26 thermidor (13 août), qu'il avait ordonné la clôture de la salle, sur la porte de laquelle les scellés furent, en effet, apposés dans



SALLE DES CINQ-CENTS.

(Bibliothèque de la Chambre des députés.)

la journée. Des sociétés de même genre restèrent néanmoins ouvertes dans certains endroits, notamment à Versailles, à Toulouse, à Marseille, à Metz; et ce fut là que s'ébauchèrent, sans trouver l'appui nécessaire dans la population, quelques tentatives de résistance au coup d'Etat de Brumaire (Aulard, revue *la Révolution française*, t. XXVI, p. 406).

Conformément à l'intention que je viens d'indiquer d'après Jourdan et

à l'avis émis par les Jacobins dans leur dernière séance, un député de leur parti. Chamoux, se basant sur la gravité de la situation, réclama au Conseil des Cinq-Cents, le 26 thermidor (13 août), la formation d'une commission de sept membres chargée de présenter des mesures de salut public. C'était là, à leurs yeux, sous l'action réelle de leur plan de politique intérieure, sous l'action apparente du péril extérieur, le début du plagiat complet du système gouvernemental que ce péril avait inspiré à la Convention. Les modérés du Conseil, anciens ou nouveaux, tels que Lucien Bonaparte, le comprirent tout de suite et, pouvant justement craindre de n'avoir pas la majorité dans les Cinq-Cents sur la question de fond, par une tactique habile, ils ne combattirent pas le principe même de la proposition, concentrèrent tous leurs efforts sur le mode de nomination de cette commission et obtinrent qu'elle serait nommée par le Conseil lui-même, alors que, d'habitude, les commissions étaient formées par le bureau des Cinq-Cents d'après des inscriptions préalables sur un registre spécialement institué à cet effet le 27 thermidor au IV (14 août 1796). D'une question d'idées où les opinions pour ou contre ont à s'affirmer nettement, ils faisaient ainsi une question de personnes où les sympathies et antipathies individuelles ont libre jeu et aboutissent à des concessions inavouées. Sur sept membres, ils firent passer quatre des leurs, Chénier, Daunou, Lucien Bonaparte, Eschasseriaux aîné; les trois autres étaient Boulay (de la Meurthe), Berlier et Lamarque. Les modérés de droite avaient la majorité et, de la sorte, la commission était d'avance annihilée.

Au même moment, le parti Sieyès, préoccupé de rendre son grand homme intéressant, s'efforçait d'accréditer le bruit que, le 23, lors de la fête commémorative du 10 août, il avait miraculeusement échappé à une tentative d'attentat. Voici comment s'exprimait le *Moniteur* du 27 thermidor (14 août) : « On a répandu depuis deux jours un bruit que nous ne pouvons croire, mais qui se confirme à chaque instant; c'est que le 23, lors du combat simulé qui eut lieu au Champ-le-Mars, il fut tiré deux coups de fusil à balles. Elles ont percé, dit-on, la décoration contre laquelle étaient assis les membres du Directoire et, précisément, au-dessus de leurs têtes ». Or le rapport du Bureau central du 25 thermidor (12 août) dit (recueil d'Aulard, t. V, p. 676) : « On a su que de légers accidents y avaient eu lieu. Le royalisme avait d'abord essayé de les interpréter : ses efforts ont été entièrement inutiles »; et Fabre (de l'Aude), dans son *Histoire secrète du Directoire* (t. IV, p. 249), confirme : « Aucun accident pareil n'arriva ». Naturellement, on accusa les Jacobins et on en profita pour prendre une mesure de réaction. Le lendemain même de la fête, le 24 thermidor, 11 août — (*Moniteur* du 26-13 août), le ministre de la guerre Bernadotte écrivait par ordre à Marbot : « Il est onze heures du soir, et je vous transmets de suite l'arrêté du Directoire exécutif que je viens de recevoir à l'instant... Le général Lefebvre est nommé pour vous remplacer dans le commandement de la 17^e division ».

Tandis que l'échec subi le 27 thermidor (14 août) au Conseil des Cinq-Cents par les Jacobins parlementaires allait entraîner dans leurs rangs certaines défections, les modérés, qui ne venaient de triompher que grâce aux voix des parti-sans des anciens directeurs, se trouvèrent intéressés à ménager ceux qu'ils avaient contribué à renverser le 30 prairial. Ils en arrivèrent tout naturellement alors à défendre contre leurs récents alliés les actes et les personnes qu'avec eux ils avaient dénoncés. Le résultat fut, après de nombreuses séances en comité général, ou comité secret suivant l'expression actuelle, le rejet par le Conseil des Cinq-Cents, le 1^{er} et le 2 fructidor (18 et 19 août), des demandes en accusation formulées contre les anciens directeurs; celle qui réunit le plus de suffrages fut repoussée par 217 voix contre 214; ce vote, comme alors tous ceux qui n'avaient pas lieu par assis et levé, fut secret, et ce mode de scrutin a toujours favorisé les trahisons de ceux qui n'affichent certaines opinions que par intérêt personnel.

Les journaux jacobins, à la suite de ce rejet, redoublèrent leurs attaques contre Sieyès qui inspirait et dirigeait le mouvement de réaction et qui aussitôt fit adresser aux Cinq-Cents par le Directoire un message réclamant une loi contre la presse (4 fructidor-21 août); le Conseil ne parut pas pressé de lui donner satisfaction sur ce point. N'obtenant pas cette loi, le Directoire passa outre; après lui avoir, par un premier arrêté du 16 fructidor an VII (2 septembre 1799), fait ordonner la déportation à l'île d'Oléron d'une soixantaine de propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs de 35 journaux royalistes de Paris ou de la province qui avaient été frappés en fructidor an V en vertu de la loi du 19 de ce mois (chap. xvii, § 1^{er}, Sieyès lui fit, par un second arrêté du 17 fructidor an VII (3 septembre 1799), ordonner, sous prétexte de conspiration, l'arrestation des « propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs » de onze journaux royalistes ou patriotes, au nombre desquels était le *Journal des Hommes libres* — le Directoire avait déjà prescrit des poursuites contre celui-ci par arrêté du 1^{er} fructidor (18 août) — et l'apposition des scellés « sur leurs effets, papiers et presses ». Un message justificatif, lu le même jour aux Cinq-Cents, fut accueilli par des murmures; M. Vand l'a dit à tort (*L'avènement de Bonaparte*, p. 219) qu'il était dirigé « exclusivement contre le péril de droite ». Il attaquait à la fois, au contraire, royalistes et jacobins, les « conspirateurs de toutes les livrées » et dénonçait « l'abus de la liberté de la presse » commis, d'après lui, par ces deux partis qu'il affectait d'assimiler. Le député Briot répliqua que l'arrêté du Directoire était « un acte de la tyrannie la plus indécente ». Tandis qu'on frappait à la fois à gauche et à droite pour mater les patriotes et les royalistes jugés irréductibles, Fouché, qui avait conseillé cet équilibre dans la répression de nature déjà à impressionner les naïfs, avait recours à d'autres moyens pour recruter des partisans en haut et en bas. D'un côté, en fructidor et en vendémiaire, il faisait opérer de nombreuses radia-

tions sur la liste des émigrés et se montrait plein d'égards pour des nobles et des prêtres (Madelin, *Fouché*, t. 1^{er}, p. 256); de l'autre, il s'efforçait de plaire aux ouvriers : dans une lettre du 25 thermidor (12 août) — veille de la fermeture de la salle de la rue du Bac — adressée à l'administration municipale du n^o arrondissement (*Idem*, p. 257) il ordonnait, afin d'obvier à la misère résultant du chômage, « une enquête destinée à désigner les chefs d'atelier qui pouvaient encore, grâce à un prêt à longue échéance ou à un secours gratuit, tenir ouverts tous leurs ateliers et nourrir ainsi leurs ouvriers, et, d'autre part, les ouvriers travaillant en chambre, dignes des secours immédiats du gouvernement ». On ignore si cette mesure fut générale; en tout cas, elle n'eut pas grand effet pour les ouvriers; car, à la séance des Cinq-Cents du 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799), on voit un ami de Bonaparte, Fabre (de l'Aude), signaler de nouveau la misère des ouvriers, réclamer l'organisation de travaux et dénoncer les arrière-pensées de certains patrons cherchant à exciter le mécontentement de la classe ouvrière pour peser sur le gouvernement : « Un objet, dit-il, qu'il est impossible d'ajourner, parce qu'il peut influer sur la tranquillité publique, c'est l'état déplorable où se trouvent un grand nombre d'ouvriers que le défaut de moyens, la peur d'une trop forte taxe dans l'emprunt de cent millions, ou peut-être la malveillance, ont fait renvoyer des ateliers ». Une commission fut chargée d'étudier la question.

Une excellente résolution votée par les Cinq-Cents, le 13 fructidor an VII (30 août 1799), fut celle qui rapportait la loi du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) autorisant (chap. xvii, § 1^{er}) l'entrée ou le maintien des troupes à Paris et dans les environs; mais elle était rejetée par les Anciens le 2^{me} jour complémentaire (18 septembre). Le parti jacobin tenta de prendre sa revanche de son échec au sujet des demandes en accusation; et le général Jourdan, qui marchait avec lui, défendit, le 27 fructidor (13 septembre), devant le Conseil des Cinq-Cents, la décision votée par la société de la rue du Bac le 25 thermidor (12 août) : il lui demandait directement de déclarer « que la patrie est en danger, que sa liberté, sa constitution, sont menacées par des ennemis intérieurs et extérieurs ». La séance fut une des plus orageuses qu'il y eût encore eu; Lucien Bonaparte préconisa « une marche ferme et constante dans le sentier constitutionnel », et combattit la proposition; le président eut l'habileté de faire prononcer l'ajournement de la discussion au lendemain. Les modérés profitèrent de ce délai pour rallier les indécis et, le 28 (14 septembre), Jourdan fut battu par 245 voix contre 171; les modérés l'emportaient définitivement. Alors que, le mois précédent, un rapport du Bureau central de Paris signalait que les ouvriers, malgré la situation économique déplorable dont ils se plaignaient beaucoup, — « les manufactures grandes et petites, sont presque désertes; la maçonnerie surtout est sans occupation » — s'inquiétaient peu « de questions politiques » (recueil de

M. Aulard, t. V, p. 653), il faut constater que ce vote fut la cause d'attroupe-
ments assez nombreux qui manifestèrent leur mécontentement aux cris de :
« A bas les voleurs, les Chouans, les traîtres! A bas Sieyès et Barras! Nous
n'avons que 171 bons représentants! » (*Idem*, p. 730). Le journal jacobin,
L'ennemi des oppresseurs de tous les temps, chercha bien alors à prouver que
Sieyès se trouvait dans le même cas que Treilhard (chap. xvii, § 2, et chap. xx);
en fait, il n'y avait là qu'une mauvaise chicane qui n'aboutit pas.

Le même jour (14 septembre) avait été exécutée une décision prise la
veille, en cachette de Gohier et de Moulin, par les trois autres membres du
Directoire : Bernadotte qui soutenait les républicains avancés, à qui sa fonc-
tion, en outre de son nom, donnait de l'influence sur l'armée, mais qui
n'avait pas l'esprit de décision que lui supposait Sieyès, se voyait enlever le
ministère de la Guerre confié par intérim — cela devait durer dix jours — à
l'ancien ministre Milet-Mureau. L'émotion qu'excita ce procédé fut si vive
que Sieyès comprit qu'en voulant être trop adroit, il avait commis une ma-
ladresse. Afin de l'atténuer, il accepta, pour successeur de Bernadotte, un
républicain de même nuance, Dubois-Crancé. Cet ancien Conventionnel, ca-
lomniateur de Babeuf (chap. xm), redevenait ainsi le collègue de Robert
Lindet que, le 9 prairial an III (28 mai 1795), il avait, étant alors un féroce
thermidorien, contribué à faire décréter d'arrestation (chap. vi). Comme, à
la fin de la séance du 28 (14 septembre) en apprenant la révocation de Ber-
nadotte, on parlait aux Cinq-Cents de « coup d'État », Lucien Bonaparte, qui
complotait déjà avec Sieyès, s'écria, pour calmer les soupçons : « Si une
main sacrilège voulait se porter sur les représentants du peuple, il faudrait
penser à leur donner à tous la mort avant que de violer le caractère d'un
seul », et il rappela qu'un texte légal mettait « hors la loi quiconque porte-
rait atteinte à la sûreté de la représentation nationale » ; il devait, avant deux
mois, avoir l'occasion de prouver toute la loyauté de cette attitude.

A peine le principe de l'emprunt forcé avait-il été établi par la loi du 10
messidor an VII (28 juin 1799), que le ministre des finances convoquait un cer-
tain nombre de gros banquiers et de gros négociants, entre autres Perrégaux,
Fulchiron, Mallet, Germain, Sévennes, Sabathier, Marmel, Thibon, pour se con-
certier avec eux sur les moyens de suppléer à l'épuisement du Trésor public.
Les crédits ouverts pour l'exercice de l'an VII avaient atteint 735 millions,
tandis que les recettes n'étaient montées qu'à 448 195 118 francs (Ganilh, *Essai
politique sur le revenu public*, t. II, p. 179). On convint, après plusieurs réu-
nions, de constituer un syndical qui, le 19 thermidor (6 août), le jour même
où fut votée la loi réglant le mode de perception de l'emprunt, mit à la dis-
position du gouvernement 30 millions de bons ou billets, de 20 jours à 120
jours de date, à valoir sur les recettes futures (*Moniteur* des 19 et 20 ther-
midor-6 et 7 août). Une commission, composée des quinze principaux sous-
cripteurs, devait, d'accord avec le ministre, surveiller l'émission et la ren-

trée de ces billets qui, malgré tout, perdaient bientôt près d'un quart à vingt jours de date. Le produit de l'emprunt ne semblait pas devoir atteindre au montant de ces engagements anticipés, le déficit était énorme, et les Conseils n'avaient pas encore pris de résolutions définitives sur les moyens d'assurer le service de l'an VIII, lorsque eut lieu le coup d'État.

Nous avons vu (chap. xx) que le parti qui triompha aux élections de l'an VII manifesta, avant le 30 prairial, le souci d'obvier aux dilapidations, aux spéculations, au désordre des finances. Ses orateurs revinrent fréquemment sur ces sujets, ce fut notamment le cas de Poullain-Grandprey au Conseil des Cinq-Cents. Le 14 vendémiaire an VIII (6 octobre 1799), il préconise des mesures de nature à assurer la régularité, le contrôle et la rapidité de la comptabilité publique. Le 23 (15 octobre), il propose une réforme qui a été accomplie depuis : aux contribuables en retard, on imposait alors le logement et l'entretien, pendant un certain délai, d'un individu qui était le garnisaire : « Qui ne sait, dit-il, que les frais de garnisaires s'élèvent à plus de 25 millions et que cette énorme charge ne pèse que sur les citoyens les moins aisés? Nous vous proposons d'abolir cette méthode ruineuse, et d'y substituer des saisies qui n'auront lieu qu'après plusieurs avertissements et qui ne pourront coûter au contribuable au delà de 3 fr. » Ses propositions de réformes financières n'étaient, du reste, pas toujours aussi heureuses. Le 11 et le 20 vendémiaire (3 et 21 octobre), il développait un nouveau mode de recouvrement des contributions et, pour réaliser des économies, il proposait de supprimer les agents de l'État, à l'exception des receveurs généraux, et d'adjuger au rabais la perception des contributions directes avec obligation, pour l'adjudicataire, de fournir un cautionnement en immeubles. Dans la même séance où il réclamait la suppression des garnisaires, il s'occupait du régime des salines appartenant à l'État. Il a été dit précédemment (début du § 8, chap. xi, que les salines de l'Est, après avoir été exploitées en régie, avaient été, en brumaire an VI (novembre 1797), affermées à une société privée; or Poullain-Grandprey, combattant à la fois la régie et l'affermage, demanda la vente des « salines nationales de l'Est », des « marais salants nationaux » et des « salins connus sous le nom de salins de Peccais », village du Gard, sur la Méditerranée, au sud d'Aigues-Mortes, tout cela au nom des avantages très exagérés de la concurrence. Comme certains radicaux de nos jours, la plupart des Jacobins associaient plus aisément que rationnellement l'individualisme économique à l'étatisme politique.

Une loi du 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799) visa aussi à rétablir l'ordre dans les comptes des diverses administrations. Une autre loi du même jour ordonnait à tout entrepreneur, fournisseur, soumissionnaire, de rendre « un compte général et définitif, appuyé de pièces justificatives, du service dont il a été chargé », et prévoyait le cas de restitution. « La loi ne fut pas exécutée », constate M. Stourm *Les finances de l'ancien régime et*

de la Révolution, t. II, p. 352. Il n'ajoute pas que, trente-six jours après le vote de cette loi, Bonaparte était le maître; la faute signalée par lui incombe, dès lors, tout entière à ce gouvernement qui, à l'en croire (*idem*, p. 408), « rompit absolument avec les errements de la Révolution ».

CHAPITRE XXII

COUP D'ÉTAT DU 18 BRUMAIRE AN VIII

(vendémiaire à brumaire an VIII — octobre à novembre 1799).

L'ancien Directoire avait songé, le 7 prairial (26 mai), à rappeler Bonaparte en France (chap. XIX § 1^{er} et chap. XX); trois mois et demi après, le nouveau Directoire revenait à cette idée. Le mode d'exécution seul changeait; ce n'était plus sur Bruix et sur la flotte qu'on comptait pour opérer ce retour, c'était sur des négociations avec la Porte, en vue de l'évacuation de l'Égypte, par l'intermédiaire de M. de Boulogny, ministre d'Espagne à Constantinople. Le Directoire écrivait à Bonaparte, le 2^e jour complémentaire de l'an VII (18 septembre 1799), pour le mettre au courant de la situation et ajoutait : « Le Directoire exécutif, général, vous attend, vous et les braves gens qui sont avec vous. Il ne veut pas que vous vous reposiez exclusivement sur la négociation de M. de Boulogny; il vous autorise à prendre, pour hâter et assurer votre retour, toutes les mesures militaires et politiques que votre génie et les événements vous suggéreront » (Boulay de la Meurthe. *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, p. 316).

A ce moment, les armées de la coalition étaient victorieuses; le Directoire connaissait, par les journaux anglais, la levée du siège de Saint-Jean-d'Acre, et c'était tout; il en était réduit à présumer que Bonaparte était retourné en Égypte. Le 13 vendémiaire an VIII (5 octobre 1799), il pouvait communiquer au Corps législatif une lettre de Bonaparte du 10 thermidor (28 juillet) qui annonçait la défaite des Turcs à Aboukir; d'autre part, le 18 (10 octobre), un message était lu aux Cinq-Cents et aux Anciens annonçant le succès de Brune et la déroute définitive de Souvorov connue la veille par dépêche.

Du coup, le gouvernement français fut moins pressé de traiter avec la Porte battue et de faire rentrer Bonaparte; il allait, en conséquence, lui donner des pouvoirs illimités pour négocier seul avec la Porte et ne pensa pas le revoir avant le printemps prochain, lorsqu'on apprit tout à coup — le Directoire le sut le 21 vendémiaire (13 octobre) à cinq heures du soir — que, le 17 vendémiaire (9 octobre), il avait débarqué dans la baie de Saint-Raphaël près de Fréjus, où — ce qui n'aurait probablement pas été possible à Toulon par exemple — il échappa à l'application des réglemens sanitaires qui

exigeaient, pour empêcher la propagation de la peste, un séjour dans un lazaret. Parti, nous l'avons vu (chap. xix, fin du § 1^{er}), le 6 fructidor an VII (23 août 1799), il était arrivé le 8 vendémiaire an VIII (30 septembre 1799) à Ajaccio où le mauvais temps le retint sept jours et il en était reparti le 15 vendémiaire (7 octobre). « Il fut question, dit-on, de faire arrêter Bonaparte pour avoir abandonné l'armée et surtout pour avoir violé les lois sanitaires » (Thilbaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t. 1^{er}, p. 5); mais, si on eut cette idée, on n'osa pas l'exécuter.

Bourrienne lui-même avoue que ce fut grâce à la non application des règlements sanitaires que Bonaparte put devenir chef du gouvernement avant l'arrivée des dénonciations envoyées d'Égypte contre lui. « C'était un chorus général de plaintes et d'accusations. Il faut en convenir, ces accusations et ces plaintes n'étaient, pour la plupart, que trop fondées »; s'il avait été retenu par la quarantaine, ces lettres auraient été connues avant qu'il fût au pouvoir, « elles devenaient de puissantes armes contre Bonaparte. Sa mise en accusation devenait possible » (*Mémoires*, édition Lacroix, t. II, p. 119). En traversant la France, Bonaparte dont on venait d'apprendre le succès à Aboukir, dont on était précisément en train de lire les derniers rapports reçus, fut accueilli avec un enthousiasme à peu près général; le 24 vendémiaire (16 octobre) il arrivait à Paris. Le jour même, il se rendait chez Gohier qui était, depuis le 1^{er} vendémiaire (23 septembre), président du Directoire et qu'il connaissait particulièrement; le lendemain, le Directoire le recevait. « Bonaparte, nous dit Bourrienne (*Idem*, t. II, p. 28) confirmant par là le récit de Gohier (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 206-208), pensait déjà, dans ce moment, à se faire élire membre du Directoire »; il y avait même pensé beaucoup plus tôt. J. M. Savary, que j'ai cité à ce sujet (chap. xvii § 1^{er}) pour l'an V, nous l'apprend encore pour l'an VI : « L'aîné des frères (Joseph) devenu mon collègue au Conseil des Cinq-Cents, à son retour de Rome, au mois de pluviôse an VI (23 janvier 1798), m'avait témoigné le désir de voir le général appelé au Directoire comme une récompense due à ses services » (*Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*, p. 7). Il sonda à cet égard Gohier; celui-ci lui objecta qu'il n'avait pas l'âge exigé par la Constitution, refusa formellement de se prêter à la moindre atteinte au texte constitutionnel et lui offrit un commandement militaire (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 218). Le jour de sa réception par le Directoire, on l'invita à désigner l'armée qu'il préférerait commander; sous prétexte de repos, il déclina cette invitation. C'était le pouvoir qu'il convoitait. Il comprenait que, pour avoir la certitude de le prendre, il avait besoin d'un appui dans le Directoire. Par suite, après avoir voulu éliminer Sieyès avec l'appui de Gohier, il devait, cet appui lui échappant, Barras, à qui il avait dû songer, lui paraissant « coulé », suivant l'expression de Le Coultoux (de Cantelou, dans ses *Souvenirs*, t. II, p. 216 des *Mémoires sur les journées révolutionnaires et les coups d'État*,

de 1789 à 1799. publiés par M. de Lescure), n'ayant plus le choix, être amené à s'associer à Sieyès qui, s'il rencontrait de l'opposition dans le Conseil des Cinq-Cents, disposait de la majorité dans le Conseil des Anciens.

Depuis qu'il était directeur, Sieyès guettait l'instant propice pour imposer à la France une constitution de son cru par laquelle il s'attribuerait le



MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

D'après Simon (Bibliothèque Nationale).

premier rôle (chap. XXI). Que, devant la persistance de nos revers, surtout préoccupé de sa situation personnelle et ne voulant pas tout perdre, il ait, à un moment, songé à échapper aux conséquences d'une invasion en acceptant, pour obtenir la conclusion de la paix, de ramener la France à ses anciennes limites et de rétablir la royauté constitutionnelle au profit du duc d'Orléans selon les uns, d'un prince allemand, suivant d'autres, dont les racontars me paraissent peu sérieux, c'est ce dont il fut soupçonné de divers côtés : une

citation faite plus haut (chap. xv) montrait Sieyès disposé à s'entendre avec le parti d'Orléans, et ici Cambacérès, dans ses *Eclaircissements* (cités par M. Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, p. 119-120), croit à l'intrigue orléaniste; Dolivier, dans la brochure citée précédemment (chap. xxi), reproduisait sans y ajouter foi, les rumeurs publiques relatives à une intrigue prussienne (p. 33 et 50) et Jourdan, dans ses *Mémoires (Le carnet historique et littéraire)*, t. VII, p. 162, rappelle l'accusation relative à « un prince étranger ». Mais, une fois le danger écarté par la victoire, Sieyès reprit certainement sa première idée de devenir le maître du gouvernement. C'était d'un général qu'il attendait la réalisation de son dessein analogue à l'opération du 18 Fructidor; suivant son mot, il était la « tête » et il lui fallait « un sabre » (Fabre [de l'Aude], *Histoire secrète du Directoire*, t. IV, p. 234). Il avait pensé à Joubert (chap. xxi); mais, au lieu de la victoire espérée, Joubert avait trouvé la mort en Italie (chap. xix, § 4). Il avait pensé à Moreau (Hyde de Neuville, *Mémoires et souvenirs*, t. 1^{er}, p. 487) qu'il avait appelé à Paris, où sa présence était signalée le 22 vendémiaire (14 octobre), au lieu de lui laisser rejoindre l'armée du Rhin. L'invasion du territoire n'était plus à redouter; Bonaparte, dont on n'avait plus, dès lors, besoin, et en qui il sentait un concurrent dangereux, allait — on arrangeait la chose — se trouver retenu en Egypte jusqu'au printemps: il comptait bien être, avant son retour, avec l'aide de Moreau ou d'un autre, devenu le maître; et voilà que Bonaparte apparaissait tout à coup, renversant par ce retour subit les plans de l'ancien abbé Talleyrand et Fouché qui étaient favorables aux projets de Sieyès, dont les adversaires eux-mêmes avaient eu vent — c'était à ces projets que faisaient allusion ceux qui entrevoient et dénéguaient la préparation d'un coup d'Etat — comprirent tout de suite que la réussite n'était plus possible sans l'union de Bonaparte et de Sieyès, et, dans les derniers jours de vendémiaire, ils manœuvrèrent en conséquence.

Bonaparte, vers qui s'étaient tournés, a écrit Gohier (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 211), « tous les hommes sans place, tous les mécontents », plaisait alors à tous. Nous avons vu (chap. xvii, § 2) que les royalistes, qui le détestaient avant le 18 fructidor, l'avaient porté aux nues aussitôt après. Comme l'a dit Dufort de Cheverny (*Mémoires...*, t. II, p. 419), « sans savoir ni pouvoir deviner s'il a une arrière-pensée », les royalistes le soutenaient. Les modérés de droite espéraient également en lui (Jules Thomas, *Correspondance inédite de La Fayette*, p. 379) et, voulant le faire « président » de la République, aspiraient à renverser la Constitution de la seule façon à leur portée, par un coup d'Etat. La plupart des Jacobins, à leur tour, ne le voyaient pas de mauvais œil. Briot avait dit à la tribune des Cinq-Cents le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799) : « Il revient fidèle à sa destinée... Bientôt il combattra de nouveau pour la patrie; c'est assez dire qu'encore une fois il méritera sa reconnaissance ». Allant encore plus loin, certains membres de la fraction avancée

du Conseil, pour échapper au « coup d'Etat » qu'avec raison ils accusaient Sieyès de préparer, et dont Briot avait parlé à la tribune dès le 17 fructidor (3 septembre), étaient tout disposés à favoriser un coup d'Etat de Bonaparte au profit de leurs idées. C'est ce qu'a avoué le général Jourdan, dans l'extrait de ses *Mémoires* sur le 18 brumaire déjà cité (*Le carnet historique et littéraire*, t. VII, p. 164-165).

La *Notice sur le 18 brumaire par un témoin*, parue en 1814, et qu'on s'accorde à attribuer à un ancien membre des Cinq-Cents, Combes-Dounous, parle d'un « complot de Jacobins » (p. 17-18) devant éclater dans la nuit du 16 au 17 brumaire (7 au 8 novembre). On en donne comme preuve un mot de Briot qui, se trouvant à dîner, le 16 brumaire (7 novembre), avec son collègue Jacqueminot, lui dit, à propos d'un débat entamé devant le Conseil, que la discussion serait close le lendemain « à moins que nous n'ayons du nouveau celle nuit ». On assure que sur ce mot, immédiatement rapporté par Jacqueminot à Sieyès, celui-ci prévint Bonaparte et que des précautions furent prises. En tout cas, les prétendus conjurés ne pouvaient avoir deviné cet incident et l'auteur reconnaît cependant qu'il n'y eut absolument rien, que « la nuit fut tranquille ». Qu'il y ait eu des conciliabules de Jacobins, que le mot de Briot ait été dit, c'est fort possible ; mais tout cela ne devait évidemment se rapporter qu'aux velléités d'action concertée avec Bonaparte ; on verra plus loin que c'est à l'heure même où Briot s'exprimait ainsi, le 16 brumaire (7 novembre), que Bonaparte déclarait à Jourdan ne pouvoir agir avec lui et ses amis, c'est-à-dire avec les Jacobins, parce qu'ils n'avaient pas la majorité. Briot qui ignorait encore cette conversation pouvait tout naturellement croire au contraire que tout allait bien à son point de vue et était prêt, parce que, nous le constaterons plus loin par une citation d'Arnault, l'affaire avait été fixée d'abord au 16 (7 novembre). De plus, ni Arnault, ni aucun des amis de Bonaparte n'a signalé cette alerte, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire si Bonaparte avait pris au sérieux l'avertissement de Jacqueminot à Sieyès, puisqu'il y aurait eu là pour eux un argument en faveur de la réalité de la conspiration jacobine imaginée par eux. En fait, il n'y eut, et il est triste que pareille chose ait pu se produire, que des pourparlers de certains Jacobins avec Bonaparte pour une action commune.

Si, le 18 brumaire (9 novembre), on devait arguer d'un complot imaginaire des Jacobins, c'est qu'on n'avait rien de vrai à leur reprocher efficacement, c'est que même les fautes commises par eux, et que j'ai signalées, n'avaient pas sur l'opinion publique l'influence qui leur a été attribuée depuis. La preuve, une preuve formelle, est fournie par un rapport du ministre de la police, Fouché, remis par lui au Directoire le 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799). Dans ce rapport, Fouché signale les manœuvres des agents de la réaction pour agir sur le pays : « l'inactivité du commerce, la pénurie du numéraire, le poids de l'impôt et l'appel des conscrits, voilà leurs grands

moyens de séduction » (*L'état de la France en l'an VIII et en l'an IX*, d'Aulard, p. 2). Si tels étaient les procédés de propagande pour détacher de la République la masse de la population, c'est qu'évidemment seuls ces sujets répondaient à ses inquiétudes du moment. Depuis le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la réaction avait su assez jouer du péril jacobin, pour ne point le négliger à cette heure s'il avait pu la servir. Le rapport de Fouché est, du reste, confirmé sur ce point par la citation de M. de Barante faite dans le chapitre précédent à propos de l'anniversaire du 10 août, et qui constate l'inanité, à cette époque, du parti jacobin dans les préoccupations publiques.

« Je rallierai tous les partis », disait Bonaparte avant de quitter l'Égypte (général Bertrand, *Campagnes d'Égypte et de Syrie*, t. II, p. 172). « Je recevais les chefs des Jacobins, les agents des Bourbons; je ne refusais de conseils à personne, mais je n'en donnais que dans l'intérêt de mes plans... Chacun s'enfermait dans ses laes, et, quand je devins le chef de l'État, il n'existait point en France un parti qui ne plaçât quelque espoir sur mon succès », disait-il plus tard à M^{me} de Rémusat, qui l'a rapporté dans ses *Mémoires* (t. I, p. 275); « Tous les partis, écrit à son tour M^{me} Reinhard dans ses *Lettres* (p. 106), cherchèrent à circonvenir le nouvel arrivant... De tous côtés, on intervint afin d'amener un rapprochement entre lui et Sieyès, dans la crainte de le voir lier partie avec Barras ou prêter l'oreille aux propositions des Jacobins. Mais Bonaparte ne fut pas long à s'apercevoir qu'une entente avec un homme universellement méprisé, comme l'était Barras, ne serait pas approuvée par l'opinion publique et lui serait nuisible à lui-même. Talleyrand sut adroitement profiter de ses hésitations, il devint le pivot de toutes les intrigues et l'intermédiaire entre les hommes influents de tous les partis et le général; il démontra à celui-ci que le nom de Sieyès seul était synonyme de vertu et d'honneur, et qu'en l'ayant pour allié, on rallierait à sa cause tous les honnêtes gens ».

Bonaparte avait, tout d'abord, manifesté du dédain à l'égard de Sieyès; lorsqu'il s'aperçut qu'au lieu de le combattre, il était nécessaire de s'entendre avec lui, il n'hésita pas, consentit à faire les avances et lui promit « l'exécution de sa verbeuse constitution » (M^{me} de Rémusat, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 275). D'autre part, Sieyès, tout désolé qu'il fût de la perspective d'avoir à partager avec un autre ce qu'il s'était attribué à lui seul, vit bien que son accord avec Bonaparte était son unique chance de n'être pas supplanté. D'ailleurs, nous apprend M^{me} Reinhard (*Lettres*, p. 114), il « s'obstinait à voir dans Bonaparte un auxiliaire que le parti modéré saurait contenir à volonté ». Et cela a toujours été la chimérique prétention du parti modéré : il s'est toujours flatté, malgré les constants démentis infligés par la réalité, de maltriser à son gré les mouvements de réaction naïvement ou criminellement sortis de ses complaisances pour les hommes des partis monarchiques et cléricaux. Dès le 8 brumaire (30 octobre), l'entente était établie entre les deux rivaux. Par là, Bona-

parte avait dans le Directoire deux alliés, Sieyès et Roger Ducos et deux adversaires, Gohier et Moulin, « républicains de bonne foi... mais l'un était très faible et l'autre très incapable d'action. C'est comme s'ils n'avaient pas été » (Baudot, *Notes historiques sur la Convention*, p. 148). C'était du cin-



LES MEMBRES DU CONSEIL DES ANCIENS.

D'après Gillray (Bibliothèque Nationale.)

quième, Barras, qu'il dépendait de donner la majorité aux uns ou aux autres.

« Déconsidéré, dépopularisé » auprès des républicains sincères, comme il l'a reconnu lui-même (*Mémoires*, t. IV, p. 105), ne croyant pas à leur succès, n'ayant, d'ailleurs, rien à gagner avec eux, menacé, au contraire, s'ils deve-

naient les maîtres, de se trouver plus ou moins directement compromis dans les poursuites dirigées contre les dilapidateurs, Barras s'était déjà rangé, nous le savons, du côté opposé. Grâce à lui, Sicys avait eu la majorité, avait pu agir contre les Jacobins, écarter du ministère Bernadotte qui devait se montrer si indécis pendant la crise, confier à ses créatures des postes importants. Dans ces conditions, Barras, que guidait exclusivement l'intérêt personnel, n'avait certainement aucun avantage à retirer d'une alliance avec Gohier et Monlin. Cependant, il ne prit parti pour Bonaparte que d'une manière passive, en s'abstenant de le contrecarrer. Or, il connaissait le projet de coup d'Etat, ce n'est pas douteux. Ouvrard, dans ses *Mémoires* (t. 1^{er}, p. 41), a écrit : Le 16 brumaire (7 novembre), « les généraux Bernonville et Macdonald me prièrent de prévenir Barras que Bonaparte leur faisait des propositions : qu'ils désiraient savoir s'il en était informé et ce qu'ils devaient faire ; mais Barras me répondit d'un ton d'impatience : « Qu'ils prennent les ordres de Bonaparte ».

D'autre part, des *Eclaircissements* de Cambacérès cités par M. Vandal (*L'Événement de Bonaparte*, p. 262-263), il résulte que Barras, au courant des projets de Bonaparte, avait été persuadé par les amis de celui-ci qu'il serait averti avant l'exécution. Cela explique et sa mauvaise humeur de se voir négliger pendant les préparatifs, et son silence complice : s'exagérant vaniteusement le prix de son concours, il s'imagina évidemment qu'à la dernière heure il aurait toute facilité pour profiter, bon gré mal gré, des circonstances et imposer sa volonté, quand cela ne serait qu'en menaçant, par exemple, Bonaparte d'ouvrir les yeux à Gohier et de se mettre de son côté. En tout cas, lorsque l'événement se produisit, il se proposait avoir encore trois ou quatre jours devant lui : il ne l'attendait pas, a-t-il écrit (*Mémoires*, t. IV, p. 76), « avant le 22 » (13 novembre). Qu'aurait-il fait pendant ces trois ou quatre jours, si ses prévisions s'étaient réalisées, il ne l'a pas dit ; ce qui est certain, c'est qu'il n'essaya nullement d'empêcher l'attentat, c'est qu'il ne détourna pas de suivre Bonaparte les généraux qui le faisaient prévenir, c'est qu'il n'informa pas le président du Directoire des faits parvenus à sa connaissance. Bonaparte, à son tour, estima qu'il était suffisant d'endormir Barras avant, parce que, après, il saurait l'annihiler. Le 10 brumaire (1^{er} novembre), eut lieu la cérémonie de la présentation des drapeaux conquis par l'armée du Danube et que Masséna venait d'envoyer au Directoire : parmi les drapeaux autrichiens et russes, on remarquait le drapeau blanc de Condé et des péres de nos royalistes qui cherchent aujourd'hui à vivre politiquement aux dépens du drapeau tricolore. Certainement par jalousie des succès des autres et aussi peut-être par tactique, Bonaparte n'assistait ni à la cérémonie, ni au dîner officiel donné ce jour-là par Barras qui avait invité tous les généraux (recueil d'Aulard, t. V, p. 781).

Il y avait des concours utiles à obtenir. Bonaparte voyait des généraux,

des financiers. « Il est certain que de l'argent fut répandu ; d'où venait-il ? Bonaparte avait rapporté d'Italie plusieurs millions », écrit (*L'avènement de Bonaparte*, p. 282-283) M. Vandal qui oublie de nous dire si ces millions provenaient d'économies réalisées sur ses appointements par ce général désintéressé, et qui ajoute d'après un « renseignement particulier » (*Idem*, p. 283-284) : « Bonaparte ne dédaignait pas de mettre lui-même la main aux négociations. Un soir, il s'en fut mystérieusement dîner chez le banquier Nodder, dans sa maison de Sèvres, et en revint très content ; le plaisir d'une villégiature automnale ne suffit pas à expliquer cette satisfaction... La connivence des capitaux mobiliers fut acquise ». Divers fournisseurs firent des avances. Collot « donna cinq cent mille francs en or » (Bourrienne, édition Lacroix, t. II, p. 79). « Le nerf de tout, l'argent, était fourni par Collot et consorts qui avaient ramassé des millions en Italie. Collot, accusé d'avoir puisé dans la caisse de l'armée, avança les fonds ; il avait loué une maison à Saint-Cloud où se réunirent les meneurs du coup d'État pendant la journée du 19. Tout ceci fut vite divulgué » (*Lettres de M^{me} Reinhard à sa mère*, p. 107, et Bourrienne, *Idem*, p. 320). Le matin du 18 brumaire, Ouvrard offrait des fonds (lettre publiée dans le *Temps* du 5 mai 1901).

En dehors des relations personnelles de Bonaparte avec divers fournisseurs, ceux-ci eurent, paraît-il, un intérêt immédiat à le soutenir. Delbrel, membre du Conseil des Cinq-Cents, raconte, en effet, qu'à la fin de vendémiaire il proposa à une commission de ce Conseil de « suspendre, pour un temps limité, le cours et l'effet des délégations que le Directoire exécutif avait délivrées, pour des sommes énormes et par anticipation, à des fournisseurs qui ne firent aucun ou presque aucun service et qui, d'après la réclamation écrite du ministre de la Guerre, avaient cessé depuis quatre mois toute espèce de fourniture, en telle sorte que les armées ne subsistaient plus que par des réquisitions faites dans les pays occupés par elles et dans les départements français. Cependant, les entrepreneurs généraux et leurs agents, au moyen des délégations dont ils étaient porteurs, continuaient d'absorber tous les fonds qui rentraient journellement dans les caisses des receveurs des départements... En conséquence, Destrem, l'un des membres de la commission, fut chargé de présenter au Conseil des Cinq-Cents un projet de résolution en vertu duquel la Trésorerie nationale était autorisée à prélever, par forme d'emprunt, une somme de cinquante millions sur les contributions arriérées dont le produit avait été spécialement affecté et destiné au paiement des délégations. Pour parer le coup dont ils étaient menacés, les financiers porteurs de délégations s'agitèrent beaucoup ; ils firent imprimer et distribuer des mémoires pour empêcher l'adoption de cette mesure. On était même parvenu à en changer ou modifier la rédaction. Mais, sur une réclamation et les développements que je donnai en comité secret, la résolution fut définitivement adoptée dans la séance du 7 brumaire an VIII. Elle fut

envoyée au Conseil des Anciens qui nomma pour l'examiner et en faire un rapport une commission dont M. Lebrun fut membre et rapporteur... La résolution blessait, non les droits, mais les intérêts des compagnies financières... Sans doute, elles ne prêtèrent leur concours qu'à la condition que la résolution par moi provoquée et adoptée par le Conseil des Cinq-Cents, serait rejetée par celui des Anciens » (revue la *Révolution française*, t. XXV, p. 184 et 185).

De fait, les Cinq-Cents, dans la séance du 5 brumaire an VIII (27 octobre 1799), adoptèrent, sauf rédaction, un projet de résolution présenté « au nom de la commission des fonds pour le service de l'an VIII » et « tendant à déterminer qu'il sera prélevé provisoirement, par forme d'emprunt, sur les contributions arriérées, la somme de cinquante millions pour assurer le service de l'an VIII » ; la rédaction était adoptée le lendemain et portait que la retenue sur les recettes de l'an VIII pour rembourser ce prélèvement aurait lieu à raison de cinq millions par mois pendant les dix derniers mois, donc pas de retenue sur les deux premiers. Une modification eut lieu le 7 brumaire (29 octobre), en vertu de laquelle la retenue des cinq millions devait être opérée tout de suite. Le 8 brumaire (30 octobre), les Anciens recevaient la résolution ; à la fin de leur séance du matin, le 18 brumaire (9 novembre), « comme s'il eût voulu mener de front la réforme de l'Etat et la satisfaction de la finance » (Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, p. 334), le président annonçait : « L'ordre du jour demain à midi, à Saint-Cloud, sera un rapport de Lebrun sur les finances » et, au début de la séance du soir, le 19 (10 novembre), la parole donnée aux fournisseurs était tenue ; sur le rapport de Lebrun, les Anciens, en majorité composés de modérés, rejetaient la résolution des Cinq-Cents relative au prélèvement de cinquante millions ; et, dans ce vote, « on peut soupçonner l'indice d'une espèce de pacte passé entre les faiseurs du coup d'Etat et les compagnies de finance » (Vandal, *Idem*, p. 398).

La masse, elle, tenait toujours à la République ; mais son plus vif désir à cette époque était la conclusion de la paix. M^{me} Reinhard, qui accompagna son mari venant prendre possession du ministère des Affaires étrangères, écrivait, le lendemain de son arrivée à Paris (11 fructidor an VII-28 août 1799), que, dans leur voyage, des artisans et paysans ayant appris la qualité de Reinhard « s'écriaient tous : « Donnez-nous la paix, citoyen « ministre, dites qu'il nous faut la paix ! » Ce mot était sur toutes les lèvres » (*Lettres*, p. 84). On exploita ce double sentiment de la masse ; on répandit en quantité chansons et placards dans lesquels était glorifié le « héros », l'homme qui allait travailler à « l'affermissement de la constitution républicaine » (recueil d'Aulard, t. V, p. 761, et *Moniteur* du 19 brumaire, p. 190). Parmi les auteurs de ces écrits étaient Røderer et Arnault (*Souvenirs d'un sexagénaire*, t. IV, p. 350) ; en même temps, Bonaparte était représenté comme voulant la paix, comme étant le seul en état de la faire et de la

maintenir. C'est en s'abritant hypocritement derrière la République et la paix, qu'on prépara la chute de la République et la permanence de la guerre. Voici comment une note puisée dans les Archives de la guerre par M. Vandal (*L'avènement de Bonaparte*, p. 277) dépeignait l'état de Paris : « Paris est calme, les ouvriers, surtout au faubourg Antoine, se plaignent de rester



MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ CENTS
D'après Simon (Bibliothèque nationale).

sans ouvrage, mais les bruits de paix généralement répandus paraissent avoir sur l'esprit public une influence très favorable ». Encore après le 18 brumaire, les récits apologétiques de cette journée avaient bien soin de promettre que, grâce à Bonaparte, le pays jouirait prochainement d'une paix définitive. C'est le cas, notamment, de deux brochures, l'une, *Causes secrètes du 18 brumaire*, signée Collignon, et l'autre, *Le 18 brumaire ou Tableau des événements qui ont amené cette journée*, anonyme.

Pour plaire à ce général que tous, plus ou moins naïvement, voulaient mettre dans leur jeu, les Cinq-Cents, le 1^{er} brumaire (23 octobre), par 220 voix sur 306 votants, nommèrent président son frère Lucien qui, même à cette époque, n'avait pas encore vingt-cinq ans; et Bourrienne a écrit (édition Lacroix, t. II, p. 40) que « c'est incontestablement à cette nomination et à la conduite de Lucien, que fut dû le succès de la journée du 19 brumaire ». Aux Anciens, la majorité était, nous le savons, acquise à Sieyès; aussi repoussait-elle, le 2 brumaire (24 octobre), la résolution votée, le 2 vendémiaire (24 septembre), par les Cinq-Cents et visant les projets, qu'on lui prêtait, de ramener la France à ses anciennes frontières pour conclure la paix : « Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis de mort tous négociateurs, ministres, généraux, directeurs, représentants du peuple et tous citoyens français qui proposeraient, recevraient, appuieraient ou signeraient un traité portant atteinte à la Constitution de l'an III et à l'intégralité du territoire de la République tel qu'il est réglé par les lois ».

De nombreux députés des deux Conseils offrirent un banquet par souscription à Bonaparte et à Moreau, le 15 brumaire (6 novembre), dans l'église Saint-Sulpice, transformée en Temple de la Victoire par l'arrêté du 24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798), de l'administration centrale de la Seine, qui avait débaptisé les quinze églises rendues au culte (§ 3, chap. XI). Il y eut là, sous la présidence de Gohier, 750 convives environ qui, tous au courant des bruits de conspiration, mais ne sachant pour la plupart rien de précis, se surveillaient embarrassés et silencieux; si Briot et Destrem furent présents, on remarqua l'absence de Jourdan et d'Augereau. Bonaparte qui, par méfiance, « avait fait apporter un pain et une demi-bouteille de vin » dans sa voiture (Lavallette, *Mémoires et Souvenirs*, t. I^{er}, p. 345), but « à l'union de tous les Français »; il se retira de bonne heure après avoir, a raconté Gohier, adressé en particulier « aux députés les plus marquants, des choses flatteuses analogues aux sentiments qu'il leur connaît » (*Mémoires*, t. I^{er}, p. 226).

Une des causes incontestables de mécontentement à cette époque était l'emprunt forcé. On n'avait pas besoin d'un coup d'Etat pour s'en apercevoir ni pour chercher à corriger ce que les dispositions votées pouvaient avoir de défectueux. Une proposition fut faite en ce sens au Conseil des Cinq-Cents, et une commission nommée pour l'étudier. D'après un rapport du ministre des finances, Robert Lindet, « le plus habile administrateur de ces derniers temps » (Baudot, *Notes historiques sur la Convention*, p. 156), adressé au Corps législatif le 14 brumaire-5 novembre (Montier, *Robert Lindet*, p. 372), « les répartitions de l'emprunt forcé s'élevaient jusqu'à ce jour à 70 800 000 francs, et le recouvrement, tant en bons qu'en numéraire, à 10 184 000 francs ». A la séance du surlendemain (7 novembre), Thibault, qui avait déjà parlé le 9 brumaire (31 octobre) au nom de la commission, demandait aux Cinq-Cents de supprimer le jury taxateur et la progressivité et « de régu-

lariser l'emprunt de 400 millions en le soumettant à une répartition juste et constitutionnelle ». A cet effet, il proposait de le remplacer par l'imposition de cinq décimes par franc aux cotés de la contribution foncière, de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, à l'exception de celles « qui n'excèdent pas le prix de trois journées de travail », de la contribution des patentes à l'exception de celles « de 40 francs et au-dessous ». Il paraissait disposé au besoin à réduire cette imposition de cinq décimes par franc, c'est-à-dire de moitié, à trois décimes.

Le 17 brumaire (8 novembre), un député du Lot, Soulbhié, prononçait dans cette discussion un très intéressant discours qu'on a l'habitude de passer sous silence et qui dévoilait les manœuvres « patriotiques » des modérés pour laisser généreusement aux autres l'honneur de contribuer à la défense nationale à la fois de leur bourse et de leur vie. « La seule proposition, dit-il, de rapporter la loi du 10 messidor a produit dans la République un effet si affligeant que vous ne l'adopterez pas sans les plus mûres réflexions. La loi du 10 messidor doit être envisagée sous le rapport des circonstances au sein desquelles elle est née... La loi sur l'emprunt forcé fut la suite de la périlleuse nécessité où nous avait plongés un gouvernement déprédateur dont l'influence liberticide, un moment détruite par un événement, avouée de la nation entière, paraît vouloir renaître aujourd'hui et préparer de nouvelles catastrophes... Je ne reconnais que trop l'existence de tous les maux qui nous assiègent; mais je ne les attribue pas uniquement à l'emprunt forcé. Dans l'état où nous sommes, toute autre mesure aurait produit les mêmes effets. La paix est dans tous les cœurs, tout le monde la désire; on doit reconnaître qu'un dernier sacrifice est nécessaire pour l'obtenir. Tout le mal que pouvait produire l'emprunt est fait; on a pris tous les masques, supposé toutes les privations pour vous faire croire la loi inexécutable; persévérez, et elle sera exécutée. La loi, dit-on, a peu produit de rentrées. Je le crois; certains journaux demi-officiels ne cessent de l'attaquer; car aujourd'hui il est plus facile de provoquer à la désobéissance d'une loi que de railler un magistrat; des représentants du peuple, journalistes, ont écrit contre elle, des fonctionnaires, connus par leur opposition à cette loi, ont été chargés de son exécution... Que le pouvoir exécutif vous seconde, et la loi sera exécutée... Les bons citoyens sont punis de leur empressement à payer, les mauvais, récompensés de leur négligence ou de leur refus. Enfin qu'on me présente à la place de l'emprunt une mesure qui eût ses résultats productifs et non ses dangers, je l'adopte ». Le Conseil renvoya la suite de la discussion au lendemain; mais, le lendemain, ce devait être le coup d'Etat.

Suivant Arnault (*Souvenirs d'un sexagénaire*, t. IV, p. 353). « l'affaire qui avait été plusieurs fois remise, semblait devoir éclater définitivement le 16 brumaire; tout était prêt le 15 au soir ». Ce soir-là, après le banquet de Saint Sulpice, il y eut réunion chez Bonaparte; on y vit Gohier, Fouché,

« des Jacobins, des Clichyens ». Interrogé par Gohier sur ce qu'il y avait de neuf, Fouché, ministre de la police, répondit : « Toujours les mêmes bavardages... toujours la conspiration!... Mais je sais à quoi m'en tenir... Fiez-vous à moi ». Et Gohier, honnête homme d'une crédulité vraiment excessive, eut la bonhomie de rassurer Joséphine troublée par cette conversation : « Faites comme le gouvernement, lui dit-il, ne vous inquiétez pas de ces bruits-là; dormez tranquille » (*Idem*, p. 355). A l'issue de la réunion, Arnault, venu aux nouvelles, apprend de Bonaparte que « la chose est remise au 18. — Au 18, général? — Au 18. — Quand l'affaire est éventée! Ne voyez-vous pas que tout le monde en parle? — Tout le monde en parle et personne n'y croit. D'ailleurs, il y a nécessité. Ces imbéciles du Conseil des Anciens n'ont-ils pas des scrupules? ils m'ont demandé vingt-quatre heures pour faire leurs réflexions » (*Idem*, p. 356). Il ne faut pas ajouter foi, comme l'a fait M. Léonce Pingaud (*Bernadotte, Napoléon et les Bourbons*, p. 44), à ce qu'a raconté Michaud jeune dans la biographie de Lachevardière (t. XXII, p. 357); celui-ci, en effet, n'était déjà plus membre de l'administration départementale de la Seine lors du débarquement de Bonaparte en France; victime du mouvement réactionnaire de Sieyès et des modérés (Gohier, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 145), il ne pouvait, dès lors, user d'un pouvoir qu'il n'avait plus — le *Moniteur* du 1^{er} jour complémentaire de l'an VII (17 septembre 1799) annonce qu'il a cessé ses fonctions — pour s'opposer à ses projets ou pour procéder à son arrestation si Gohier et Moulin y avaient consenti; et le récit d'Arnault est plus vraisemblable.

Voici quel était le plan. Le prétexte serait une conspiration des Jacobins prêts, selon les termes qu'emploiera Cornet au Conseil des Anciens dans la matinée du 18 (9 novembre), à « lever leurs poignards sur des représentants de la nation, sur des membres des premières autorités de la République ». La fable des « poignards » dont Lucien fera le 19 brumaire (10 novembre) une application effrontée, était donc imaginée dès le début. Qu'on se rappelle que, déjà en l'an V, Bonaparte écrivant d'Italie au Directoire (voir chap. xvii, § 1^{er}) avait parlé de poignards, « les poignards de Clichy », qui le menaçaient. Pour échapper à ce prétendu danger, le Conseil des Anciens, convoqué d'urgence dans la matinée du 18 brumaire (9 novembre), devait être appelé à user de son droit constitutionnel de transférer le siège du Corps législatif dans une autre commune et — ce qui était de toute manière contraire à la Constitution réservant au Directoire cette nomination — à nommer Bonaparte au commandement des troupes de la 17^e division militaire qui comprenait, on le sait, Paris et les environs. Cela fait, Sieyès et Roger Ducos donnaient leur démission et on obtenait celle des trois autres directeurs par une intimidation plus ou moins formelle. Le Directoire ainsi dissous, on se flattait d'amener les Conseils à se proroger après avoir installé trois consuls provisoires et nommé deux commissions législatives.

Ces idées avaient été émises et examinées depuis plusieurs jours et cependant, le 16 brumaire (7 novembre), dans une réunion chez Lemercier, président du Conseil des Anciens, discutant encore sur la tactique à suivre, on ne réussit pas à s'entendre et on ne se mit d'accord, sur les instances de



LES MEMBRES DU CONSEIL DES CINQ CENTS.

D'après Gilly (Bibliothèque Nationale).

Lucien Bonaparte, que pour décider une nouvelle réunion le lendemain. « Elle eut lieu chez le représentant Lahary à sept heures du matin. Toutes les mesures à prendre pour opérer la translation des Conseils y furent arrêtées » (Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t, I^{er}, p. 22 et 23). Quoiqu'on put compter sur la majorité des Anciens, on pensa que, même venant d'une

minorité, une opposition en pareille circonstance risquerait d'être nuisible et on n'adressa pas la convocation à la séance extraordinaire, fixée au 18 (9 novembre), à ceux dont on se méfiait.

Un des inspecteurs de la salle, Cornet, a, tout en essayant de l'amoin-drir, avoué le fait dans sa *Notice historique sur le 18 brumaire* (p. 9) : « Je passai la nuit, dit-il, à la Commission des inspecteurs du Conseil des Anciens : contrevents et rideaux furent fermés, pour qu'on ne s'aperçut pas qu'on travaillait dans les bureaux; nous savions que nous étions observés. On expédia des lettres de convocation pour les membres du Conseil, mais on en retint une douzaine qui étaient destinées à ceux dont on redoutait l'audace; celles-ci ne furent envoyées qu'après que le décret fut rendu ». C'était, du reste, là, semble-t-il, le résultat d'une manœuvre préméditée depuis longtemps. A la séance des Cinq-Cents du 9 vendémiaire (1^{er} octobre) précédent, Destrem posait une question au sujet de lettres de convocation pour une séance extraordinaire commandées par le secrétaire général de la commission des inspecteurs; de l'audition de celui-ci il résulta que Lucien Bonaparte n'était pas étranger à cette initiative, que vingt jours avant pareil modèle de convocation avait été fait pour les Anciens et que ce n'était pas une mesure habituelle. Le Conseil passa à « l'ordre du jour sur la conspiration des circulaires », selon le mot d'un interrupteur qui provoqua les rires de l'assemblée; le mois suivant elle ne riait plus.

Quant à la superbe confiance de cette buse de Gohier, président du Directoire, elle ne se démentit pas; n'affirme-t-il pas dans ses *Mémoires* (t. I, p. 228) qu'il avait le droit d'être tranquille parce que Bonaparte s'était engagé à dîner, chez lui, « avec sa famille, le 18 brumaire »! De son côté, dans l'ouvrage déjà cité, Savary écrit (p. 22) : « On s'attendait à une explosion prochaine; on avait dit aux deux directeurs qui n'étaient pas dans le secret : La barrière qui vous sépare de la peste a été franchie arbitrairement, c'est un crime à punir... Ayez promptement, ou vous êtes perdus, et avec vous la République... — Quelle apparence, répondit l'un d'eux? Une lettre du général m'annonce qu'il viendra me demander à dîner tel jour sans cérémonie ». En politique, les imbéciles, si honnêtes qu'ils soient, et dont, par suite justement de leur honnêteté, on ne se méfie pas, sont au moins aussi dangereux que les coquins les plus habiles. Dans ses *Mémoires* (t. 1^{er}, p. 227), Gohier gémit : Ah! s'il n'y avait pas eu Fouché à la police, si on avait gardé Bernadotte à la guerre, Marbot à la tête de la 17^e division..., etc.; c'est-à-dire : si je n'avais pas laissé faire son œuvre réactionnaire à Sieyès! Or, plus haut (*Idem*, p. 131), il raconte avoir connu à temps les pensées secrètes de Sieyès et il ajoute : « Je gardai le silence lorsque j'aurais dû parler ». Il est malheureux qu'il s'en soit aperçu si tard.

La réunion du Conseil des Anciens, convoquée pour le 18 brumaire (9 novembre) avec les précautions que je viens d'indiquer et en cachette du

président du Directoire, eut lieu à huit heures du matin. Le procès-verbal porte : « Le citoyen Lemercier, président, occupe le fauteuil. Les citoyens Chabot et Delneufcourt, secrétaires, sont au bureau; les citoyens Delecloy et Lejourdan, ex-secrétaires, occupent les places des deux secrétaires absents ». A l'ouverture de la séance, Cornet déclama en termes aussi impudents que grotesques sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour soustraire la République au péril de la prétendue conspiration des Jacobins armés de poignards; il invita les Anciens à transférer le siège du Corps législatif à Saint-Cloud, où les deux Conseils se réuniraient à midi le lendemain 19 (10 novembre), et à charger Bonaparte « de l'exécution » en plaçant à cet effet sous ses ordres toutes les troupes de la 17^e division militaire. En prévision de cette mesure, Bonaparte avait fait, le 17 (8 novembre), convoquer chez lui, rue de la Victoire, pour le lendemain à sept heures du matin, les généraux de la garnison de Paris et de nombreux officiers, tandis que, grâce à la complicité de Sebastiani et de Murat, de nombreuses troupes de cavalerie occuperaient les Champs-Élysées et le jardin des Tuileries, tout cela afin de mettre ses actes d'accord avec ses paroles, afin de « donner l'exemple du respect pour les magistrats et de l'aversion pour le régime militaire qui a détruit tant de républiques et perdu plusieurs Etats » (*Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 497, lettre du 19 vendémiaire an VI-10 octobre 1797 au Directoire). Il avait, en outre, fait remettre très tard dans la soirée à Gohier, qui en a publié le fac-similé en tête de ses *Mémoires*, une lettre de Joséphine l'invitant avec sa femme à déjeuner chez elle le lendemain 18 (9 novembre) « à huit heures du matin ». Bonaparte comptait que l'état-major réuni autour de lui intimiderait le président du Directoire qui se laisserait, dès lors, arracher son adhésion ou, tout au moins, sa démission. Mais Gohier, malgré sa candeur, fut si surpris de l'étrange invitation de Joséphine qu'il se borna à envoyer sa femme; cette méliance tardive ne devait pas le sauver.

Le président des Anciens, Lemercier, avait rapidement mis aux voix le projet de décret de Cornet, suivi d'une « proclamation aux Français »; ce vote enlevé, deux des inspecteurs, Cornet et Barailon, s'étaient rendus auprès de Bonaparte afin de le prévenir de la nomination qu'il attendait et de lui annoncer que le Conseil des Anciens, sans se préoccuper de la promulgation de sa résolution par le Directoire, le mandait à sa barre pour recevoir son serment. Aussitôt après leur visite, Bonaparte montait à cheval et, escorte par les généraux et les officiers qui se trouvaient auprès de lui et qu'il avait gagnés à sa cause, il se rendait aux Tuileries. Devant les Anciens, vers les neuf heures, il éluda la formule de serment à la Constitution et un homme que nous avons vu enthousiaste de Bonaparte (début du chap. XX), mais qui n'était pas du complot, Garat, ayant commencé à en faire l'observation, le président lui retira la parole parce que la Constitution interdisait, le décret de translation une fois rendu, de délibérer à Paris; or ce strict observateur de

la légalité venait de la violer et, par cela seul, avait été opéré un coup d'État : l'expression courante « coup d'État du 18 brumaire » est donc parfaitement justifiée.

La décision des Anciens était prise, portait-elle, « en vertu des articles 102, 103, 104 de la Constitution », et ces articles ainsi invoqués avec appareil devaient continuer à l'être dans diverses proclamations, afin de donner le change aux citoyens et de paraître agir légalement, alors qu'on violait outrageusement la Constitution : l'article 102 donnait bien aux Anciens le droit de changer la résidence du Corps législatif ; l'article 103 interdisait, après le vote de ce changement, tout fonctionnement des Conseils—même, par conséquent, de la commission des inspecteurs de l'un d'eux — dans l'ancien lieu de résidence ; et l'article 104 prescrivait aux membres du Directoire de « sceller, promulguer et envoyer le décret de translation » sans retard. Mais l'article le plus important de la décision des Anciens, l'article 3, disait :

« Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale. — Le général commandant la 17^e division militaire, la garde du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel, et dans toute l'étendue de l'arrondissement de la 17^e division, sont mis immédiatement sous ses ordres et tenus de le reconnaître en cette qualité. — Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition ».

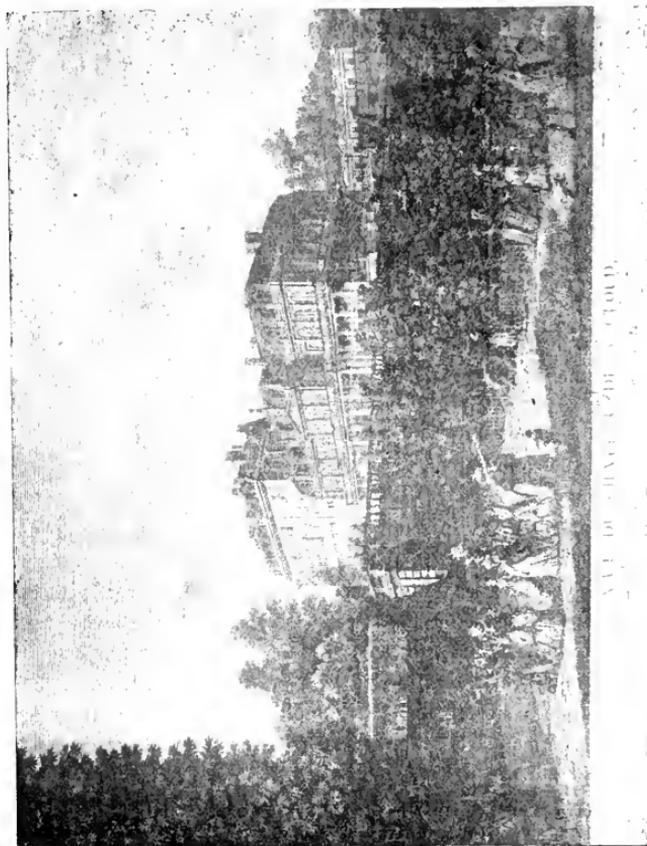
Or cet article constituait une violation flagrante de la Constitution, c'est-à-dire un coup d'État. Il disposait de la garde du Corps législatif, tandis que, d'après l'article 71, c'était au Corps législatif tout entier, et non au Conseil des Anciens seul, à régler ce qui concernait cette garde ; il disposait de troupes de ligne et de gardes nationales, tandis que, d'après l'article 144, c'était au Directoire à disposer de la force armée ; il nommait Bonaparte général en chef, tandis que, d'après l'article 146, une nomination de ce genre n'appartenait qu'au Directoire.

Les Cinq-Cents reçurent simplement à midi communication du décret rendu par les Anciens ; le président, Lucien Bonaparte, ferma la bouche de ceux qui réclamaient des explications, en invoquant le prétexte légal allégué le matin contre Garat et en levant la séance.

Bonaparte, vers onze heures, passa les troupes en revue dans le jardin des Tuileries et procéda à des nominations : Lefebvre, commandant régulier de la place de Paris, devenait son premier lieutenant et était remplacé, dans le commandement de Paris, par Morand ; Murat était mis à la tête de la cavalerie et Marmont de l'artillerie ; Macdonald était envoyé à Versailles, Sérurier à Saint-Cloud ; Moreau était chargé du palais du Luxembourg. Arnault a particulièrement loué Bonaparte (*Souvenirs d'un sexagénaire*, t. II, p. 375) de l'« opération habile par laquelle il convertissait Moreau en geôlier et presque

en prisonnier, tout en paraissant lui donner une preuve de confiance ».

Les Parisiens lurent, sans y rien comprendre, des affiches de Bonaparte et de Fouché, apposées entre onze heures et midi, parlant d'un grand danger auquel la République venait d'échapper par l'application de la loi, puis d'autres affiches particulières portant Bonaparte aux nues, et ne se mêlèrent de rien. « A côté du décret des Anciens et des proclamations de Bonaparte affi-



VUE DU CHATEAU DE SAINT-CLOUD
prise au dessus de la Grande Cascade
D'après Meunier. (Bibliothèque Nationale.)

chées avant midi sur tous les murs de Paris, on lisait des écrits anonymes qui invitaient le peuple à se rattacher à *la fortune du héros dont le nom, la gloire, le génie, l'existence pouvaient assurer l'existence de la République* » (Buche et Roux, *Histoire parlementaire de Révolution française*, t. XXXVIII, p. 176).

Cornet a malheureusement eu raison lorsqu'il a écrit que les républicains étaient « sans bras et sans tête » (p. 14); mais c'est certainement « la tête »

qui a le plus manqué. Nous avons dit comment les partisans de Bonaparte avaient agi sur la masse : or, dans le parti avancé, on avait laissé faire parce que certains de ses membres avaient rêvé de se servir de Bonaparte. D'après l'extrait des Mémoires de Jourdan que j'ai déjà cité, au retour d'Égypte, ses amis et lui qui avaient un moment songé à Bernadotte (chap. XXI) se concertèrent chez ce dernier « sur la conduite à tenir avec Bonaparte. Je proposai de nous présenter chez lui et de lui déclarer que nous étions disposés à le placer à la tête du pouvoir exécutif, pourvu que le gouvernement représentatif et la liberté publique fussent garantis par de bonnes institutions » (*Le carnet historique et littéraire*, t. VII, p. 164). Cette proposition fut adoptée et, « vers le 10 brumaire » (*Idem*, p. 165), Jourdan se rendit chez Bonaparte qu'il ne rencontra pas, mais qui l'« invita à dîner pour le 16 » (*Idem*). C'est à ce dîner que Bonaparte lui dit : « Je ne puis rien faire avec vous et vos amis, vous n'avez pas la majorité (*Idem*)... Au reste, soyez sans inquiétude, tout sera fait dans l'intérêt de la République » (*Idem*, p. 166). Jourdan et ses amis eurent peut-être confiance en cette parole, mais ils redoutaient surtout de sauver des gouvernants exécrés. « Il nous répugnait, a écrit Jourdan (*Idem*, p. 167) de défendre un gouvernement qui avait conduit l'État au bord du précipice et des institutions dont nous reconnaissons l'insuffisance. Notre premier mouvement fut de rester paisibles spectateurs des événements ». On avait cherché naïvement à accaparer Bonaparte et non à l'entraver; leur hâte de renverser ce qui était, empêcha nombre de Jacobins de comprendre à temps le danger de ce qui allait être.

Que faisaient les directeurs ?

Le président du Directoire, Gohier, était, vers les neuf heures du matin, prévenu par Fouche de la translation à Saint-Cloud du Corps législatif. Étonné qu'une décision pareille eût été prise à son insu, il avertissait immédiatement ses collègues. Moulin se mit à sa disposition; Sieyès et Roger Ducos étaient absents, et il trouva Barras en train de prendre un bain : « Comptez sur moi », lui dit celui-ci (*Mémoires de Gohier*, t. I^{er}, p. 239) qui lui parut déterminé à la résistance. Dès que Gohier fût parti, Barras appela Bottol, lui « recommanda de courir aux Tuileries voir ce qui s'y passait » (Fabre [de l'Aude] *Histoire secrète du Directoire*, t. IV, p. 367) et se mit à s'habiller. Presque aussitôt après, Gohier recevait une lettre des inspecteurs de la salle des Anciens l'informant du vote de la translation du Corps législatif et ajoutant : « le décret va vous être expédié... nous vous invitons à venir à la commission des inspecteurs des Anciens, vous y trouverez vos collègues Sieyès et Ducos » (Gohier, *Mémoires*, p. 237).

Dans la salle des séances du Directoire, Gohier et Moulin attendirent en vain Barras. Las d'attendre, Gohier retourna auprès de son collègue; mais il lui fut « impossible de parvenir jusqu'à lui » (*Idem*, p. 240). Le coup prémédité contre Gohier, l'invitation de Joséphine, ayant échoué et l'abstention d'un

troisième directeur étant nécessaire pour empêcher légalement le Directoire de délibérer, Bruix et Talleyrand étaient allés vers les onze heures du matin, c'est-à-dire entre les deux visites de Gohier, trouver Barras de la part de Bonaparte et lui demander sa démission. Barras consentit à signer le texte qu'on lui présenta, « la minute même qui est de la main du jeune Reederer » à qui son père avait dicté cette démission, le matin même, sur la demande de Talleyrand (*Œuvres du comte P. L. Reederer publiées par son fils*, t. III, p. 301). Qu'il y ait eu offre d'argent ou menaces, le résultat fut la soumission apparente de Barras qui partit dans la journée pour sa propriété de Gros-Bois, en Seine-et-Oise, près de Boissy Saint-Léger.

Bottot était arrivé aux Tuileries, envoyé par Barras avant que celui-ci eût signé sa démission. « Bonaparte ayant aperçu Bottot, secrétaire de Barras, et s'attendant à quelques propositions de sa part, fut à lui, l'entre tint un instant en particulier et, voyant qu'il s'était trompé, éleva tout à coup la voix » (Gohier, *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 253). Déçu précisément parce que la démission qu'il attendait ne lui était pas remise, il manifesta sa colère en résumant au malheureux Bottot, qui n'y comprenait rien, une adresse du club jacobin de Grenoble publiée par le journal *l'Ennemi des oppresseurs* dans son n° du 4 brumaire-26 octobre (Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, p. 316-317 et 583).

N'étant que deux, les candides cruches Gohier et Moulin n'avaient pas bongé et, seulement après la levée de la séance des Cinq-Cents, remarque avec amertume Gohier (*Mémoires*, p. 245), sans avoir rien tenté pour justifier cette précaution de ses adversaires, un second message leur apporta « enfin l'expédition officielle du fameux décret » (*id.*, p. 243) avec « une copie officielle de la lettre de Barras » (*id.*, p. 255). La réception de ce message eut lieu au plus tôt après midi; or, à cette heure, le décret était déjà affiché. Tandis que les autres n'ont pas le moindre souci de sa promulgation mais agissent, Gohier et Moulin, poussés par leur vénération de la forme, se résolvent à entrer en mouvement : gravement, ils se rendent « vers trois heures » (Bucher et Roux, *Idem*, p. 178) aux Tuileries auprès de Sieyès et de Roger Ducos afin, leur dirent-ils en les abordant, de « joindre nos signatures aux vôtres pour proclamer constitutionnellement la disposition du décret qui transfère les séances du Corps législatif à Saint-Cloud » (Gohier, *id.*, p. 255-256); Gohier laissait ainsi entendre qu'il ne signerait pas la partie illégale concernant Bonaparte. A quoi Sieyès répliqua, au risque de porter à son comble l'ahurissement du légaliste Gohier : « le décret tout entier est proclamé » (*id.*, p. 256; voir aussi Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t. 1^{er}, p. 32), et, sans doute par suite de la réserve qu'il venait de faire et de la réponse de Sieyès, Gohier, contrairement à ce qu'on affirme, nous allons le voir, ne signa rien. Bonaparte, étant arrivé, se donna des airs terribles, menaça de faire fusiller Sautterre s'il remuait au faubourg Saint-Antoine et conclut (*id.*, p. 258) : « Il

n'y a plus de Directoire... Sieyès et Ducos donnent leur démission, Barras a envoyé la sienne; abandonnés tous les deux à votre isolement, vous ne refuserez pas la vôtre! » Ces niais étaient courageux et honnêtes, ils la refusèrent et retournèrent tranquillement chez eux.

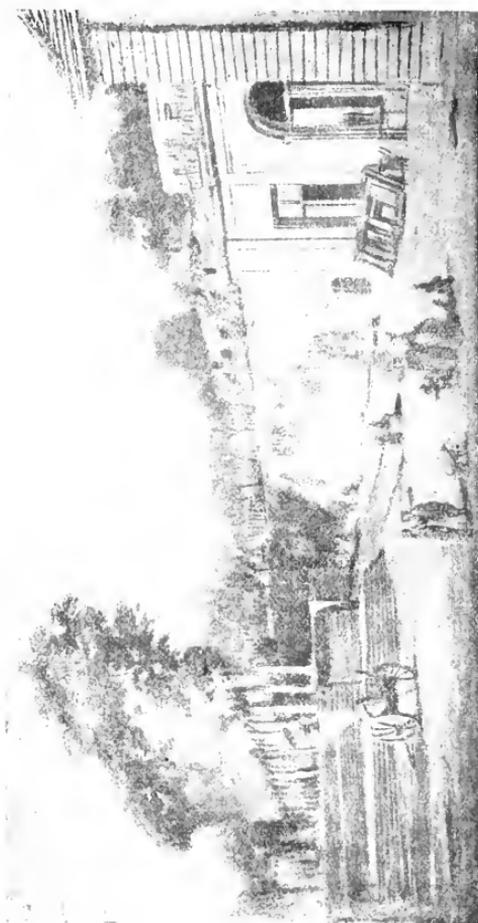
Par qui fut signé l'acte de promulgation? M. Albert Vandal s'est à cet égard exprimé de la manière suivante : « D'après la Constitution, aucune loi ne pouvait être publiée qu'en vertu d'une ordonnance de promulgation rendue par le Directoire et signée de son président, lequel avait en outre à y faire apposer le sceau de la République dont il était détenteur... On avait bien le sceau, le secrétaire Lagarde l'ayant escamoté » (*L'avènement de Bonaparte*, p. 328). Après avoir raconté que Cambacérès, ministre de la justice, venait, en l'absence du président du Directoire, Gohier, de faire signer Sieyès « qui avait présidé le Directoire pendant le trimestre antérieur », M. Vandal continue : « Sieyès venait de s'élever quand Gohier et Moulin parurent... Gohier ne refusa pas de s'entendre avec Cambacérès pour établir et signer un nouvel acte de promulgation parfaitement régulier. Il y était astreint, d'ailleurs, à peine d'attentat, les Anciens n'ayant fait qu'user de leur initiative souveraine. A la vérité, il eût pu et même dû discuter sur l'article qui créait un commandant supérieur des troupes, la Constitution n'ayant pas prévu ce cas. *Il passa outre*; la raison de cette condescendance doit se trouver dans la persuasion où il était toujours qu'on en voulait uniquement à Barras, et que le Directoire, allégé de ce poids compromettant, pourrait se remettre à flot » (*Idem*, p. 329). Plus loin (p. 584), M. Vandal ajoute : « Sur l'affaire de la publication et du sceau, nous avons suivi le récit inédit de Cambacérès et nous lui avons emprunté nos citations. Il existait un précédent en vertu duquel Sieyès pouvait faire fonctions de président. Le 30 prairial, après la démission de Merlin, alors président, son prédécesseur Barras avait repris provisoirement la présidence ». Seulement Gohier, lui, n'était pas démissionnaire et c'est une petite différence appréciable.

A propos des *Éclaircissements* de Cambacérès dont M. Vandal s'est beaucoup servi, il pense que ce récit « porte un caractère évident de sérieux et de gravité » (*Idem*, p. 580). Je vais établir que Cambacérès montra, au contraire, pour le faux un manque de répugnance qui doit nous rendre méfiants. La pièce originale existe, elle appartient au carton AF III 637 des Archives nationales et, pour l'instant, figure au musée des Archives sous le n° 1481. On remarque d'abord que le décret suivi de la « proclamation aux Français » n'est pas signé par Lemercier qui présidait, je l'ai dit, la séance des Anciens; les signataires sont : « Cornet, ex-président; Delneufcourt, secrétaire; Chabot, secrétaire; Bonteville, ex-secrétaire ». Et voici exactement tout ce qui suit ces signatures :

« Le Directoire exécutif ordonne que le décret ci-dessus sera publié, exécuté et qu'il sera muni du sceau de la République.

« Fait au Palais national du Directoire exécutif le dix-huit brumaire an huit de la République française une et indivisible.

(Signé) « SIEYÈS, ROGER DUCOS, MOLLIN.



VUE DE L'ORANGERIE DE SAINT-CLOUD.
D'après Moreau le Jeune (Bibliothèque Nationale)

« Du 18 brumaire an VIII.

« Le décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire relatif à la translation de résidence du Corps législatif et l'adresse aux Français qui en fait partie ayant été munis du sceau de la République, le Directoire exécutif ordonne au ministre de la Justice de les faire imprimer, afficher et promulguer dans toute l'étendue de la République.

(Signé) « MOLLIN, ROGER DUCOS, SIEYÈS. »

Il est probable que Moulin, venu aux Tuileries pour la promulgation, la signa aussitôt pendant que Gobier discutait avec Sieyès; tandis que les paroles échangées avec Sieyès d'abord, avec Bonaparte ensuite, détournèrent Gobier d'en faire autant; mais Cambacérès, jugeant que la signature du président du Directoire avait plus de poids, n'en attribua pas moins la promulgation à celui-ci.

« A peine fûmes-nous rentrés au Luxembourg, raconte Gobier (*Mémoires*, p. 261), que notre garde nous fut enlevée; que Dubé, qui la commandait, reçut de Bonaparte l'ordre de la conduire aux Tuileries et fut assez faible pour y déférer. » Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient prisonniers dans leur palais; « ne pouvant, a écrit Gobier (*id.* p. 263), nous dissimuler qu'on attentait à notre liberté », — cela, en effet, devenait difficile; cependant la leçon n'a pas servi et nous devions revoir en semblable circonstance le scepticisme soi-disant élégant, sinon complice, des uns et la confiance obtuse des autres — ils rédigèrent un message adressé au Corps législatif (*Idem*, p. 264).

« Un grand attentat vient d'être commis, disaient-ils, et ce n'est sans doute que le prélude d'attentats plus grands encore. Le palais directorial est livré à la force armée. Les magistrats du peuple à qui vous avez confié la puissance exécutive sont en ce moment gardés à vue par ceux-là mêmes que seuls ils ont le droit de commander.

« Leur crime est d'avoir constamment persisté dans l'inébranlable résolution de remplir les devoirs sacrés que leur impose votre confiance; d'avoir rejeté avec indignation la proposition d'abandonner les rênes de l'Etat qu'on veut arracher à leurs mains; d'avoir refusé de donner leur démission.

« C'est aujourd'hui, représentants du peuple français, qu'il faut proclamer la République en danger, qu'il faut la défendre. Quel que soit le sort que ses ennemis nous réservent, nous lui jurons fidélité : fidélité à la Constitution de l'an III, à la Représentation nationale dans son intégrité.

« Puis-ent nos serments n'être pas les derniers cris de la liberté expirante!

« Les deux directeurs prisonniers dans leur palais,

« MOULIN, GOBIER. »

Ce message honnête et digne, qu'ils essayèrent de faire porter hors du Luxembourg, fut intercepté et on les sépara. Le soir, Bonaparte, Sieyès, Roger Ducos convinrent avec leurs amis de se faire nommer consuls provisoires en attendant l'adoption d'une nouvelle constitution; mais Bonaparte ne consentit pas à prendre d'emblée le projet de Sieyès, qui dut se résigner à admettre que cette constitution serait l'œuvre de commissions législatives tirées des Conseils épurés, et put se convaincre qu'il avait, lui aussi, trouvé son maître. Pour conserver une apparence légale, il fallait que le Corps légis-

latif donnât son assentiment à cette combinaison, et certains des conjurés se rendaient parfaitement compte de la difficulté de l'obtenir : le soir du 18 brumaire, les membres du Conseil des Anciens étaient plus hésitants que la veille; Cornet assure (*Notice historique sur le 18 brumaire*, p. 12) que « les trois quarts de ceux qui avaient concouru à l'événement du matin auraient voulu pouvoir reculer ».

La réunion des Conseils à Saint-Cloud était fixée à midi. Les préparatifs pour l'aménagement des locaux la retardèrent, du moins pour les Cinq-Cents, jusque vers deux heures. On avait destiné aux Anciens la galerie d'Apollon que précédait le salon de Mars; ces deux salles tenaient tout le premier étage de l'aile du palais qu'on avait à sa droite en tournant le dos à la Seine. Les Cinq-Cents étaient relégués à l'Orangerie du château, qui était la prolongation de cette aile du côté des jardins, elle a été démolie en 1862; quant au château, incendié le 13 octobre 1870, il a complètement disparu en 1891. Bonaparte étant arrivé à la tête de son état-major avant l'ouverture et, depuis le matin, la petite ville était occupée militairement. Dans cette matinée du 19 (10 novembre), Savary fut prevenu (*Mon éccamen...*, p. 26) « qu'une partie seulement de la garde se rendait à Saint-Cloud, que l'on avait choisi pour former ce détachement les hommes les plus disposés à une obéissance passive, qu'on avait eu soin de les bien régaler... La cour était un véritable camp; infanterie, cavalerie, artillerie, état-major nombreux, rien ne manquait à l'attirail militaire. On peut dire que si la représentation nationale était menacée, comme on l'avait annoncé avec tant d'emphase, elle se trouvait, dans le moment, bien gardée, puisqu'elle était cernée de tous les côtés ».

L'organe de l'opposition jacobine, le *Journal des hommes libres* qui, supprimé par l'arrêté du 17 fructidor-3 septembre (fin du chap. xx), avait aussitôt reparu sous le titre *l'Ennemi des oppresseurs de tous les temps*, et qui, depuis le 5 brumaire (27 octobre), était intitulé *Journal des hommes*, donnait, dans le compte rendu du Corps législatif de son n° du 19 brumaire, sous la rubrique « Révolution », un simple récit des faits sans le moindre commentaire; à la quatrième page, il publiait les proclamations de Bonaparte aux soldats et à la garde nationale, et, aussi mal renseigné que peu perspicace, se bornait à ajouter : « L'on annonce la démission des directeurs Moulin, Gohier et Barra, et l'on indique aux députés qui se réuniront demain à Saint-Cloud, Talleyrand-Périgord, Marescot et Berthier pour les remplacer ». Mais les conversations entre députés des deux Conseils qui eurent lieu dans la matinée du 19 (10 novembre) à Saint-Cloud, en attendant que les locaux fussent prêts, avaient, comme celles de la veille au soir, à Paris, contribué à ébranler la majorité des Anciens et à accroître l'hostilité de celle des Cinq-Cents. A aucun de ceux qui avaient cru ou fait semblant de croire à la conspiration jacobine, il n'était possible d'alléguer un fait à l'appui de cette croyance; aux questions de plus en plus pressantes, ils ne pouvaient

opposer qu'un silence embarrassé qui les prédisposait mal à prendre quelque initiative hardie. D'autre part, les députés avancés qui avaient eu la sottise de compter un instant sur Bonaparte devaient savoir maintenant à quoi s'en tenir. « Après de mûres réflexions, nous dit Jourdan (*Le carnet historique et littéraire*, t. VII, p. 167), nous nous rendîmes à Saint-Cloud dans la ferme intention de combattre les propositions contraires aux principes que nous professons : nous arrivâmes sur les 4 heures après-midi ». Les réflexions avaient été bien longues.

Aux Cinq-Cents, on cria : « Point de dictature ! Vive la République ! Vive la Constitution ! » Mais on perdit sottement le temps à décider que tous les députés renouvelleraient leur serment de fidélité à la Constitution et à prêter ce serment par appel nominal. Pendant cette opération, Lucien, pour s'entendre sans doute avec son frère, quitta le fauteuil de la présidence où il fut remplacé par Chazal. Aux Anciens, la minorité avait réclamé des explications sur le retard de certaines convocations et des renseignements sur le péril jacobin dénoncé la veille. Puis un complice, Cornudet, fit voter l'envoi d'un message pour savoir si le Directoire était réuni en majorité à Saint-Cloud. La réponse — mensongère — faite par le secrétaire général, Lagarde, futur baron de l'Empire, fut que « quatre » directeurs avaient démissionné et que le cinquième avait été « mis en surveillance » ; on venait de prononcer l'envoi de cette lettre aux Cinq-Cents en vue du remplacement des démissionnaires et de suspendre la séance, lorsque, vers quatre heures et demie, Bonaparte, averti de l'animosité des Cinq-Cents et de l'indécision des Anciens, — « chaque instant de retard, a écrit Thibaudeau, ébranlait la confiance des conjurés dans le succès de la journée » (*Le Consulat et l'Empire*, t. 1^{er}, p. 41) — pénétra dans la salle. En un langage incohérent et boursoufflé, — « ses paroles ne pouvaient sortir qu'avec un extrême désordre » (*Mémoires et souvenirs du comte de Lavallette*, t. 1^{er}, p. 351) — il se défendit de vouloir « établir un gouvernement militaire », répéta le mensonge du secrétaire général du Directoire, attaqua la Constitution, réclama une nouvelle organisation politique, fut incapable de justifier tant soit peu le péril prétexté par lui et ses complices, s'en prit aux Cinq-Cents, insinua qu'on préparait un mouvement à Paris et termina par un appel aux soldats dont, conclut-il, « j'aperçois les baïonnettes ». Tandis que les Anciens qui, durant ce discours, avaient mis fin à la suspension de séance, écoutaient, mal impressionnés, la lecture d'un message des Cinq-Cents annonçant leur réunion, Bonaparte se dirigeait du côté de l'Orangerie.

Le Conseil des Cinq-Cents venait de recevoir communication de la lettre de démission de Barras seul et discutait à ce propos, lorsque Bonaparte parut suivi de quelques grenadiers. Les députés ne lui laissèrent pas le temps de parler, ils crièrent : « A bas le dictateur ! Hors la loi ! » et plusieurs se précipitèrent pour le repousser. Déconcerté, piteux, sur le point de défaillir,

Bonaparte sortit de la salle sans avoir prononcé un mot, pendant que la grande majorité des députés réclamait sa mise hors la loi; « cette retraite fut une véritable déroute » (Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t. I^{er}, p. 49). Savary, membre du Conseil des Anciens (*Mon examen de conscience sur le 18 brumaire*), alla voir ce qui se passait aux Cinq-Cents : « J'arrivai, raconte-t-il (p. 32), à la porte de l'Orangerie au moment de la plus grande



BONAPARTE

Dessin à la plume, de Gros.

(D'après un document du Musée du Louvre.)

rumeur. On criait de tous côtés *hors la loi*... Je vis que l'on n'avait pas oublié la remarque imprudente de Lucien dans la séance du 28 fructidor précédent (voir chap. xx)... C'était bien ici le cas de l'application. L'agitation était très vive et j'attendais le résultat de cette crise, lorsque j'aperçus le général soutenu par deux grenadiers. Il était pâle, morne, la tête un peu penchée ».

Après la sortie du général, Bigonnet, membre des Cinq-Cents, se rendit pendant le tumulte auprès de Lucien revenu « comme par enchantement » (Combes-Dounous, p. 37, *Notice sur le 18 brumaire par un témoin*), pour

lui témoigner sa surprise d'une telle démarche ; il rapporte ainsi la réponse de Lucien : « Non, me dit-il, avec la plus grande émotion, l'on se trompe ; mon frère n'a que des desseins généreux et favorables à la liberté. J'ai même tout lieu de croire qu'il ne se présentait au Conseil que pour remettre des pouvoirs dont il a dû déjà sentir la surcharge ; et si je pouvais, ajouta-t-il, parvenir à me faire entendre, il me serait facile de rendre à l'assemblée le calme que réclament les grands intérêts de la patrie » (*Coup d'État du 18 brumaire*, p. 26).

« Le mouvement qui vient d'avoir lieu au sein du Conseil, déclara Lucien Bonaparte lorsque l'agitation fut un peu calmée, — et à elles seules ces paroles suffirent à établir qu'il n'y avait eu ni menace d'assassinat, ni coups, et c'est ce que remarque Bigonnet (*Idem*, p. 31) : « Personne n'avait pu mieux observer que lui ce qui venait de se passer ; et, certes, ce ne sont pas de timides explications qu'il eût essayé de faire entendre, s'il avait vu les jours de son frère aussi dangereusement menacés » — prouve ce que tout le monde a dans le cœur, ce que moi-même j'ai dans le mien ». Il s'efforça ensuite d'expliquer la démarche de son frère. Devant l'attitude du Conseil qui, malheureusement, s'agitait sans traduire en actes décisifs sa très sincère indignation, Lucien recommença sa tentative de justification et proposa de le faire appeler pour l'entendre. Interrompu à chaque mot, persuadé que ses efforts étaient inutiles et que la mise hors la loi allait être votée, « suffoqué par les larmes » (Cabet, *Histoire populaire de la Révolution*, t. IV, p. 439), il déclarait démissionner de ses fonctions de président et déposait ses insignes sur la tribune lorsqu'un peloton de grenadiers, sous les ordres d'un lieutenant, entra dans la salle et l'entraîna au dehors en criant : « C'est par ordre du général ». Il eut un moment de frayeur, ayant cru d'abord qu'on venait l'arrêter (*Le Propagateur* du 20 brumaire cité par M. Vandal dans *L'arèment de Bonaparte*, p. 589, et Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXVIII, p. 214). Voici ce qui, dehors, était arrivé. Extrêmement troublé depuis sa sortie de l'Orangerie, « revenu de Pétoûrdissement que lui avait causé la scène du Conseil des Cinq-Cents » (Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, t. I^{er}, p. 51), Bonaparte, en passant sur le front des troupes pour les rallier à sa cause, avait eu une défaillance et était tombé de cheval ; c'est ce que raconte, en le soulignant, Cabet (*Idem*, t. IV, p. 440) qui avait recueilli les récits de témoins, c'est ce que racontent aussi Buchez et Roux (*Histoire parlementaire...*, t. XXXVIII, p. 217). Le général Lefebvre avait commandé aussitôt à un officier d'aller chercher Lucien et de le ramener coûte que coûte.

C'est alors que Lucien songea à utiliser la fable des « poignards » imaginée dès le début pour motiver la demande de translation des Conseils, et dont Cornet s'était servi à la tribune des Anciens. Avec une résolution qui fit complètement défaut à son frère, il monta à cheval, harangua les troupes, leur ra-

conta que des députés avaient tenté d'assassiner leur général; puis, se parant du titre de président qu'il venait d'abjurer à la tribune, il leur ordonna de ne reconnaître pour « législateurs de la France » que ceux qui se rendraient auprès de lui, il requit l'expulsion par la force des autres qu'il appela « les représentants du poignard ». Quelques instants après, les grenadiers envahirent l'Orangerie et, au roulement des tambours, en chassèrent les membres du Conseil des Cinq-Cents. Avant cinq heures et demie, l'opération était terminée.

Quant à l'histoire des poignards, démentie par Dupont (de l'Eure), Savary, Bigonnet, etc., et dont la complète fausseté a été établie de la façon la plus certaine (Aulard, *Etudes et Leçons sur la Révolution française*, 3^e série, p. 275), elle devait avoir d'heureuses conséquences pour les deux grenadiers, Thomas Thomé et Edme-Jean-Baptiste Pourée, transformés, à leur très agréable stupefaction, en sauveurs de Bonaparte. Le premier, dit Savary (*Idem*, p. 37), racontait le lendemain ou le surlendemain, « d'une manière fort plaisante, qu'il avait été mandé chez le général; que là, il avait appris qu'il avait sauvé la vie au général en recevant le coup de poignard qui lui était destiné; qu'il méritait une récompense; que madame lui avait d'abord fait le cadeau d'une belle bague; qu'on allait lui donner une pension; qu'il serait fait officier, et qu'il fallait qu'il se disposât à partir... Il ajoutait, en riant, qu'il était fort heureux pour lui d'avoir déchiré la manche de son habit en passant auprès d'une porte ». Déjà, dans le premier numéro du *Journal des Républicains*, daté du 22 brumaire an VIII (13 novembre 1799), et qui était la suite du *Journal des Hommes*, on lisait : « Le général Bonaparte n'a point été blessé comme on avait cru utile de le répandre ». La « fable officielle », du moins dans sa forme la plus exagérée, fut donc tout de suite démentie.

Après la dispersion des Cinq-Cents, le Conseil des Anciens, ne sachant trop ce qu'il devait faire, n'avait pas tardé à se former en comité secret. Informé du commencement d'hésitation qui s'était produit dans ce Conseil, Lucien se rendait à cette réunion à laquelle il n'avait aucun droit d'assister, et ramenait à lui les indécis. La majorité, désormais prête à tout, votait à elle seule, « attendu la retraite du Conseil des Cinq-Cents », disait-elle, les mesures que les auteurs du coup d'Etat avaient décidé de faire voter par les deux Conseils et, vers les sept heures, elle renvoyait à neuf la nomination des commissions prévues dans son décret. A la reprise de la séance, elle allait procéder à cette nomination, lorsqu'elle fut avertie que Lucien « avait trouvé un Conseil des Cinq-Cents » (Gohier, *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 320); elle discuta le rapport de Lebrun sur les finances, dont il a été question plus haut, et attendit les résolutions des « 25 ou 30 » membres du Conseil des Cinq-Cents — c'est le chiffre indiqué par Cornet lui-même (*Notice historique sur le 18 brumaire*, p. 16) — que, vers les neuf heures, Lucien était parvenu à réu-

nir dans l'Orangerie. Il leur fit voter qu'il n'y avait plus de Directoire, que 61 députés, parmi lesquels Briot, Destrem et le général Jourdan, étaient exclus de la représentation nationale, qu'il était créé « provisoirement une commission consulaire exécutive », composée de Sieyès, Roger Ducos et le général Bonaparte, « investie de la plénitude du pouvoir directo-rial », que le Corps législatif s'ajournait au 1^{er} ventôse an VIII (20 février 1800), et qu'avant de se séparer chaque Conseil nommerait parmi ses membres une commission de 25 membres siégeant à Paris et chargées, à elles deux, celle des Cinq-Cents exerçant « l'initiative » et celle des Anciens « l'approbation », de préparer « les changements à apporter aux dispositions organiques ». Cette besogne était terminée à minuit. Les Anciens rentrèrent aussitôt dans leur rôle de simples approbateurs; ils ratifièrent les décisions précédentes du Conseil des Cinq-Cents et rapportèrent le décret rendu avant sept heures lorsqu'ils avaient appris l'expulsion de ce Conseil. A deux heures du matin, les trois consuls provisoires vinrent devant ce qui représentait les Cinq-Cents prêter le serment, effronté et bouffon après ce qui venait de se passer, de « fidélité à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité, au système représentatif »; ils allèrent ensuite accomplir la même cérémonie au Conseil des Anciens; puis les débris des deux Conseils procédèrent à la nomination des deux commissions législatives et se séparèrent entre quatre et cinq heures du matin : l'hypocrisie légaliste était satisfaite à peu de frais et le coup d'Etat consommé à la grande joie des spéculateurs.

Intéressé, nous le savons, dans l'affaire, le fournisseur et banquier Collot, représentant de la finance la plus malpropre et digne complice de Bonaparte, resta jusqu'au dernier moment pour surveiller l'opération (Bourrienne, édition Lacroix, t. II, p. 329 à 334) : le tiers consolidé qui était à 11 fr. 38 le 17 brumaire (8 novembre), clôturait, le 18 (9 novembre), sur la nouvelle du transfert des Conseils à Saint-Cloud et de la nomination de Bonaparte, à 13 francs; le 19 (10 novembre), avant le dénouement, à 14 fr. 83, et la hausse allait continuer; Collot et C^{ie} purent largement rattraper à la Bourse leurs avances de fonds. Une partie en avait été distribuée aux soldats pour faciliter leur ralliement au sinistre cabotin dont Rœderer et quelques autres « s'efforcèrent de recoudre les phrases incohérentes » (Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 5^e partie, p. 486), afin d'essayer, par les journaux, de donner le change sur son véritable rôle au pays et à l'histoire.

GABRIEL DEVILLE.

ERRATA

Page 3, légende de la gravure, lire : Fain, au lieu de : Faix.

Page 36, 42^{me} ligne, lire : se, au lieu de : le.

Page 48, 42^{me} ligne, avant de fermer la parenthèse, ajouter : voir aussi le rapport de Baillet aux Cinq-Cents, le 26 ventôse an VI-16 mars 1798, dans le *Moniteur* du 2 germinal-22 mars.

Page 79, 41^{me} ligne, la suspension de la vente des biens nationaux n'eut lieu que pour Paris; voir sur cette question l'article de M. Aulard dans la *Révolution française* du 14 juin 1904, page 514.

Page 80, 1^{re} ligne, conformément à l'observation précédente, la loi du 19 vendémiaire an III ne s'appliquait qu'à Paris.

Page 81, 40^{me} ligne, l'arrêté du 10 messidor an II (28 juin 1794), se trouve dans le *Moniteur* du 26 messidor an II (14 juillet 1794) et porte : « 9^e L'aliénation des immeubles nationaux situés dans Paris est suspendue provisoirement ».

Page 82, remplacer les 2^e, 3^e et 4^e lignes par : les administrations de districts; le prix était payable en assignats. Mais, pour les ventes aux particuliers, le système de paiement de la loi du 14 mai 1790 (12 à 30 0/0 suivant la nature des biens aussitôt après la vente et le surplus en douze annuités égales) avait été modifié par la loi du 4 nivôse an II (24 décembre 1793); celle-ci, en effet, avait rendu l'article 31 de la section IV de la loi du 25 juillet 1793 sur la vente des biens des émigrés — section qui était la reproduction intégrale d'une loi du 3 juin 1793 — applicable à tous les biens nationaux à partir du 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794). En vertu de cet article 31 qui, jusqu'à cette dernière date, n'avait, je le répète, concerné que les biens des émigrés, le prix de « tous les biens nationaux sans aucune distinction » s'était « acquitté en dix termes et paiements égaux ». Ce mode de dix annuités fut lui-même modifié par la loi du 6 ventôse an III.

Page 82, 19^{me} ligne, après les mots : le projet Balland, ajouter : la vente aux enchères était supprimée :

Page 91, 24^{me} ligne, après les mots : Claude Fiquet », ajouter : que nous retrouvons dans la Conjuración des Égaux (chap. XIII).

Page 98, 2^{me} ligne, lire : vomis, au lieu de : vomé.

Page 98, 33^{me} ligne, lire : leur, au lieu de : leurs.

Page 111, 22^{me} ligne, l'indication bibliographique qui constitue celle-ci doit venir après la 17^{me} ligne.

Page 128, 11^{me} ligne, lire : germinal, au lieu de : floréal.

Page 151, 42^{me} ligne, après le mot : considérable, ajouter : (recueil d'Aulard, t. V, p. 275).

Page 159, 22^{me} ligne, après le mot : procédure, ajouter : Pour l'organisation du notariat, il y eut la résolution en 127 articles adoptée par les Cinq-Cents le 24 fructidor an VII (10 septembre 1799) et le 6 vendémiaire an VIII (28 septembre 1799); elle n'eut pas le temps d'être examinée par les Anciens qui en avaient déjà rejeté une semblable le 28 prairial an VII (16 juin 1799).

Page 159, 27^{me} ligne, lire : Poullain-Grandprey, au lieu de : Poullain-Grandpré.

Page 167, 38^{me} ligne, lire : (p. 248-250; 1805), au lieu de : (1805).

Page 167, même ligne, après les mots : *La Population française*, ajouter : (t. I^{er}, page 298-299).

Page 168, 8^{me} ligne, après le mot : législatives, lire : (t. XVI des *Procès-Verbaux du Conseil des Cinq-Cents*).

Page 169, 40^{me} ligne, lire : juin, au lieu de : juillet (il s'agit de l'arrêté mentionné ci-dessus au sujet de la page 81).

Page 170, 4^{me} ligne, après le mot : nationaux, ajouter : (chap. VI) qui avait été suspendue dans la capitale,

Page 172, entre la 37^{me} et la 38^{me} ligne, ajouter : Il est juste et il est bon de constater que l'existence de ceux-ci n'était prévue par la première de ces lois que « jusqu'à la paix » (art. 1^{er}).

Page 173, remplacer la légende de la gravure par : Les Théophilanthropes.

Page 184, 22^{me} ligne, avant le point, ajouter : (voir début du chap. XVII).

Page 186, 11^{me} ligne, après le point, ajouter cette phrase : Je rappelle, en outre, la citation de Guillon de Montléon au début de ce même chapitre, sur « le grade maçonnique » d'un des chefs de la *compagne du Soleil*.

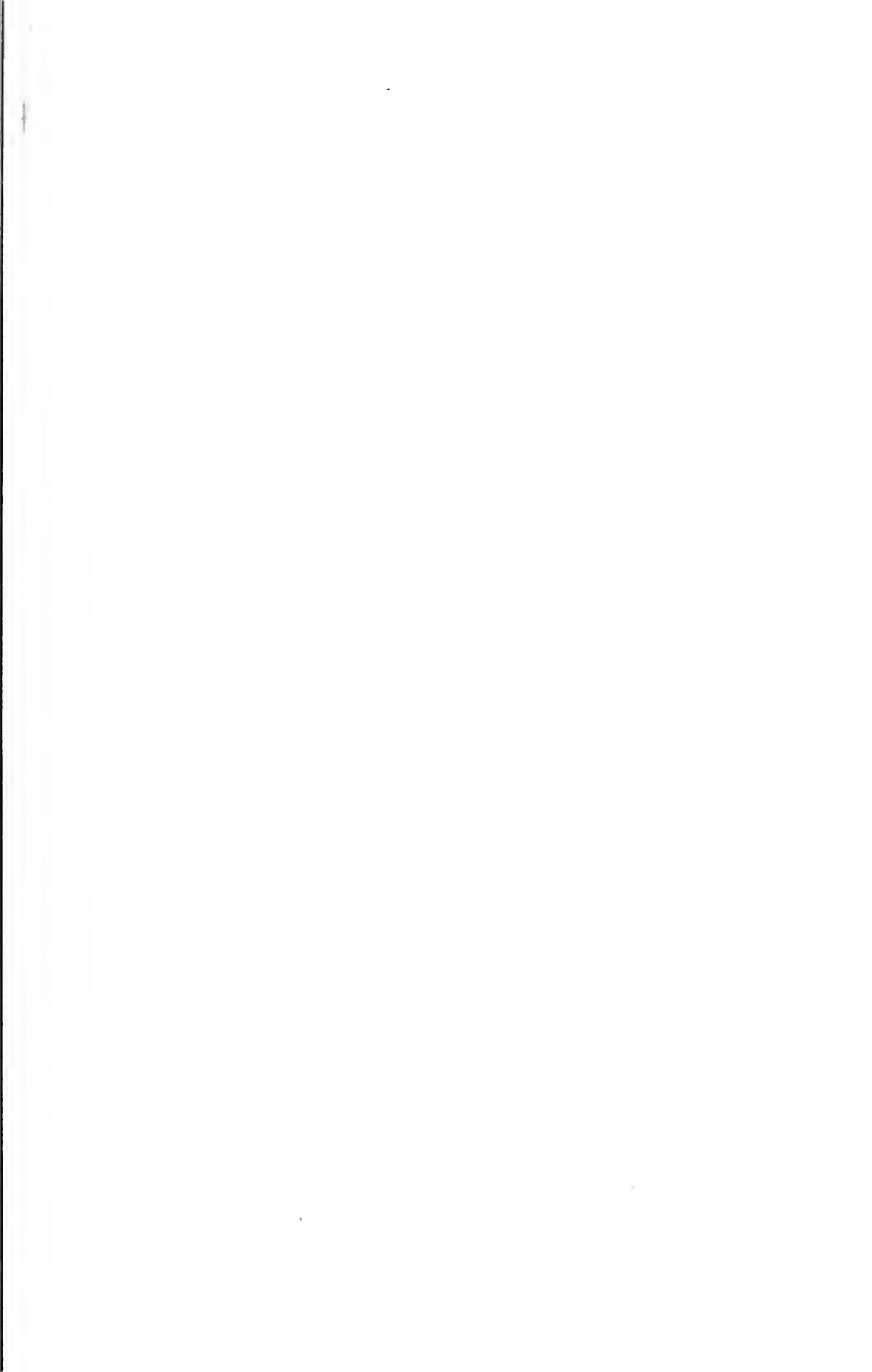
- Page 199, 3^{me} ligne, lire : à peu près, au lieu de : peu à peu.
- Page 216, entre la 34^{me} et la 35^{me} ligne, intercaler le paragraphe suivant : Un « Mémoire sur les anciennes sépultures nationales », lu à l'Institut, le 7 ventôse an VII (25 février 1799), par l'érudit Legrand d'Aussy aurait évité bien des erreurs au sujet des *dolmens* et des *menhirs*, s'il avait été pris en considération.
- Page 224, 9^{me} ligne, lire : (25 mars), au lieu de : (26 mars).
- Page 251, 23^{me} ligne, après les mots : Lefebvre notaït, ajouter : (p. 23).
- Page 254, 20^{me} ligne, après le mot : *Anzin*, ajouter : p. 68.
- Page 254, 28^{me} ligne, après les mots : cité plus haut, ajouter : p. 17.
- Page 257, 41^{me} ligne, lire : Pléville-Le Pelley, au lieu de : Pléville-le-Pelley.
- Page 263, 9^{me} ligne, lire : (12 mai 1798), au lieu de : (12 mai 1790).
- Page 264, 39^{me} ligne, après le mot : fils, fermer les guillemets.
- Page 265, 38^{me} ligne, après le mot : *Idem*, ajouter : p. 94.
- Page 267, 23^{me} ligne, lire : 481, au lieu de : 482.
- Page 272, 34^{me} ligne, lire : lui, au lieu de : leur.
- Page 272, 40^{me} ligne, lire : variété rouge,.... pas sujet au noir, au lieu de : variété rouge, pas sujet au noir.
- Page 282, 9^{me} ligne, lire : élurent, au lieu de : élirent.
- Page 286, 10^{me} ligne, après le mot : lettre, ajouter : signée « Villemontey »
- Page 299, 16^{me} ligne, lire : Essonne, au lieu de : Essonne.
- Page 302, 10^{me} ligne, après le point, ajouter le passage suivant : Une loi du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796) dont il sera reparlé (chap. XV) au sujet de la valeur modifiée des mandats, devait changer aussi les époques de payement qui viennent d'être indiquées. Pour les domaines nationaux déjà soumissionnés, le prix du dernier quart devait être acquitté en six payements égaux, le premier dans le mois à dater de la publication de cette loi, les autres de trois mois en trois mois, « de manière que le tout soit acquitté dans seize mois » (art. 5). Pour les soumissions nouvelles, les délais étaient organisés (art. 12) de façon que les trois quarts du prix se trouvaient versés à l'expiration du premier mois et le tout en 16 mois. Il y avait une remise en faveur des payements anticipés.
- Page 356, 21^{me} ligne, après : p. 605, ajouter : et aussi p. 596.
- Page 357, remplacer la légende de la gravure par : A propos de la trahison de Malo.
- Page 373, remplacer la légende de la gravure par : A propos des embarras financiers de la Banque d'Angleterre.
- Page 434, 6^{me} ligne, après les mots : à cette époque, ajouter : (voir, par exemple, dans le *Moniteur* du 1^{er} frimaire an VII-21 novembre 1798, l'article de Volney, et, dans le n^o du 9 messidor an VII-27 juin 1799, celui signé « David », commençant par se faire l'écho d'un bruit d'après lequel Bouaparte aurait été à cette époque « à 85 lieues de Constantinople »).
- Page 441, 3^{me} ligne, après le mot : francs, ajouter : (recueil d'Aulard, t. V, p. 165).
- Page 448, 3^{me} ligne, après le mot : hypothécaires, ajouter : conformément à la loi du 9 messidor an III (voir début du § 2, chap. XI).
- Page 450, 14^{me} ligne, lire : les municipalités coupables, au lieu de : elles.
- Page 456, 6^{me} ligne, après : chap. XIX, ajouter : § 4.
- Page 467, 22^{me} ligne, après le mot : Corfou, ajouter : Le gouvernement avait prescrit cette dernière solution (Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 374-377, note).
- Page 468, 15^{me} ligne, après l'ouverture de la parenthèse, ajouter : Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 374-377, note ;
- Page 524, 37^{me} ligne, lire : 358, au lieu de : 368.
- Page 524, 41^{me} ligne, lire : 368, au lieu de : 358.
- Page 526, 31^{me} ligne, ouvrir les guillemets en tête de la ligne.
- Page 530, 27^{me} ligne, lire : Poullain-Grandprey, au lieu de : Poullain-Grandpré.
- Page 537, 35^{me} ligne, après les mots : collets montés, ajouter : (voir, pour l'aveu des relations de Royer-Collard avec Louis XVIII, le journal la *Révolution de 1830*, n^{os} du 19 et du 21 janvier 1831, d'après la *Tribune* et le *Journal des Débats*).
- Page 564, 41^{me} ligne, après : de Cantelen, fermer la parenthèse.

Thermidor et Directoire

TABLE

I. — SIGNIFICATION DU 9 THERMIDOR AN II, BADEUF.	1
II. — INDÉCISION DES THERMIDORIENS (Thermidor an II à vendémiaire an III. — Juillet à octobre 1794).	22
III. — COMMENCEMENT DE LA RÉACTION (Vendémiaire à frimaire an III. — Octobre à décembre 1794).	32
IV. — LES ARMÉES ET LES FLOTTES. (Thermidor an II à ventôse an III. — Juillet 1794 à mars 1795).	44
V. — VENDÉENS ET CHOUANS. (Thermidor an II à floréal an III. — Juillet 1794 à mai 1795).	56
VI. — TRIOMPHE DE L'AGIOTAGE	66
VII. — LES ÉMEUTES DE LA FAIM. — LE 1 ^{er} PRAIRIAL AN III. (Nivôse à fructidor an III. — Janvier à août 1795).	84
VIII. — ROYALISTES AU DEDANS ET AU DEHORS. — QUIBERON (Nivôse à fructidor an III. — Janvier à août 1795).	98
IX. — GUERRE ET DIPLOMATIE (Ventôse an III à brumaire an IV. — Mars à octobre 1795).	114
X. — LE 13 VENDÉMAIRE AN IV. — FIN DE LA CONVENTION (Messidor an III à brumaire an IV. — Juin à octobre 1795).	128
XI. — ÉTAT DE LA FRANCE DE 1794 A 1800	150
(Thermidor an II à brumaire an VIII. — Juillet 1794 à novembre 1799).	
§ 1. — Législation financière	150
§ 2. — Législations et administrations diverses	155
§ 3. — Cultes	177
§ 4. — Enseignement	186
§ 5. — Institutions scientifiques, littéraires et artistiques.	207
§ 6. — Sciences, lettres et arts	214
§ 7. — Commerce	226
§ 8. — Industrie	235
§ 9. — Agriculture	266
XII. — LES DÉBUTS DU DIRECTOIRE (Brumaire à germinal an IV. — Octobre 1795 à mars 1796).	281
XIII. — LA CONJURATION DES ÉGAUX (Germinal an IV à prairial an V. — Mars 1796 à mai 1797).	302
XIV. — CAMPAGNES D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE (Brumaire an IV à ventôse an V. — Novembre 1795 à février 1797).	336
XV. — INTRIGUES ROYALISTES. — ÉLECTIONS DE L'AN V (Germinal an IV à prairial an V. — Avril 1796 à juin 1797).	354

XVI. — OPÉRATIONS MILITAIRES ET DIPLOMATIQUES	372
(Thermidor an IV à floréal an VI. — Août 1796 à mai 1798).	
§ 1. — Turquie, Prusse, Espagne, Angleterre	372
§ 2. — Autriche, Italie, Suisse, Etats-Unis	388
XVII. — LE 18 FRUCTIDOR AN V. — LE 22 FLORÉAL AN VI.	408
(Messidor an V à fructidor an VI. — Juin 1797 à août 1798).	
§ 1. — Le Coup d'État du 18 Fructidor an V. — La répression . . .	408
§ 2. — Bonaparte et l'Égypte. — Bernadotte à Vienne. — La loi du 22 floréal an VI	426
XVIII. — SPÉCULATEURS ET DILAPIDATEURS	441
(An IV à prairial an VII. — 1796 à mai 1799).	
XIX. — EXPÉDITION D'ÉGYPTE. — DEUXIÈME COALITION	464
(Floréal an VI à nivôse an VIII. — Mai 1798 à décembre 1799).	
§ 1. — Égypte et Syrie	464
§ 2. — Sur mer	479
§ 3. — Sur le continent. Premiers conflits	486
§ 4. — Terrible assaut des coalisés.	503
XX. — LE 30 PRAIRIAL AN VII. — INSURRECTIONS ROYALISTES.	522
(Vendémiaire an VII à vendémiaire an VIII. — Septembre 1798 à octobre 1799).	
XXI. — MOUVEMENT JACOBIN. — MENÉES RÉACTIONNAIRES DES MODÉRÉS	542
(Messidor an VII à vendémiaire an VIII. — Juin à octobre 1799).	
XXII. — COUP D'ÉTAT DU 18 BRUMAIRE AN VIII.	563
(Vendémiaire à brumaire an VIII. — Octobre à novembre 1799).	
ERRATA	593



**PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET**

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

